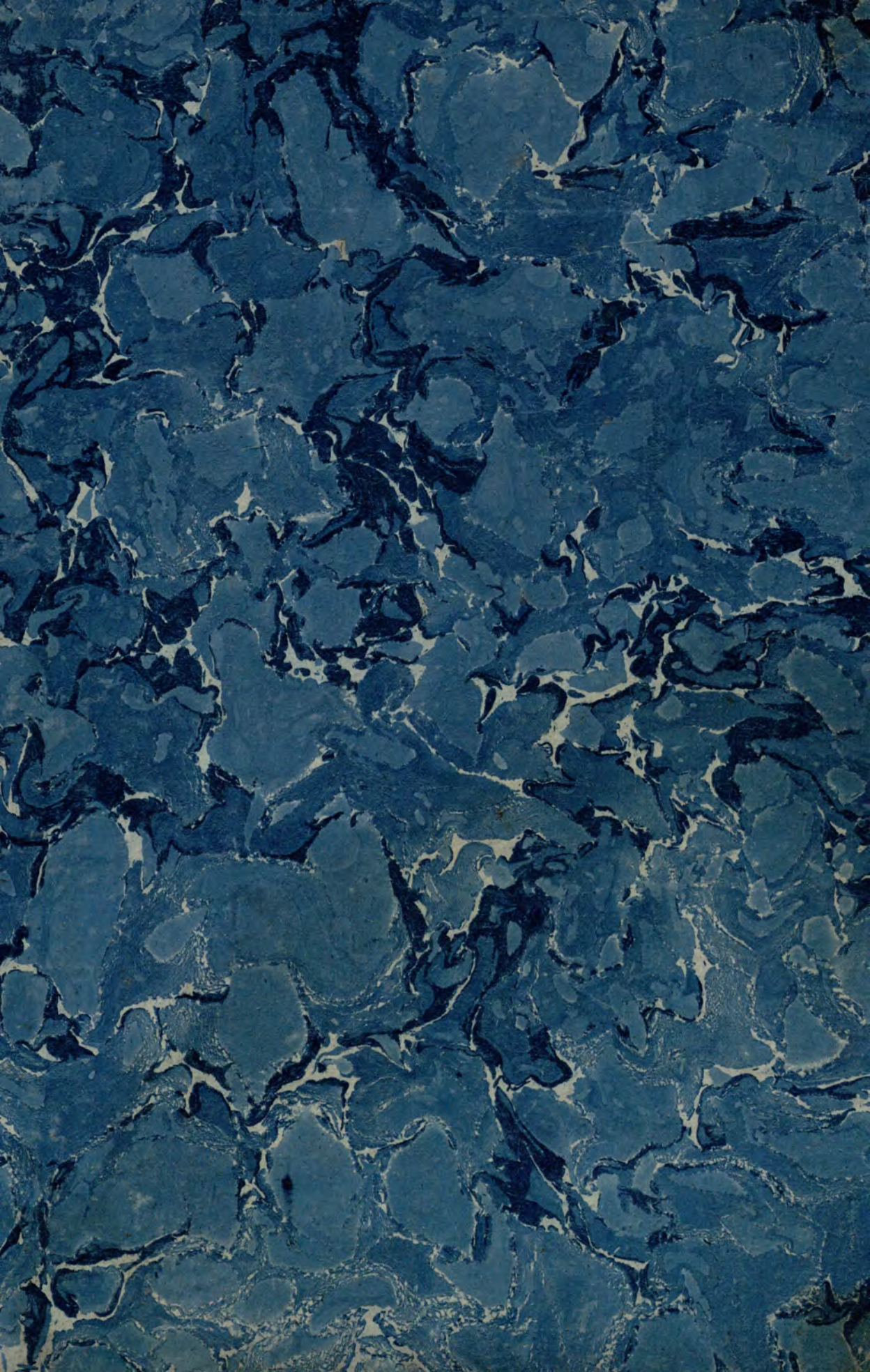
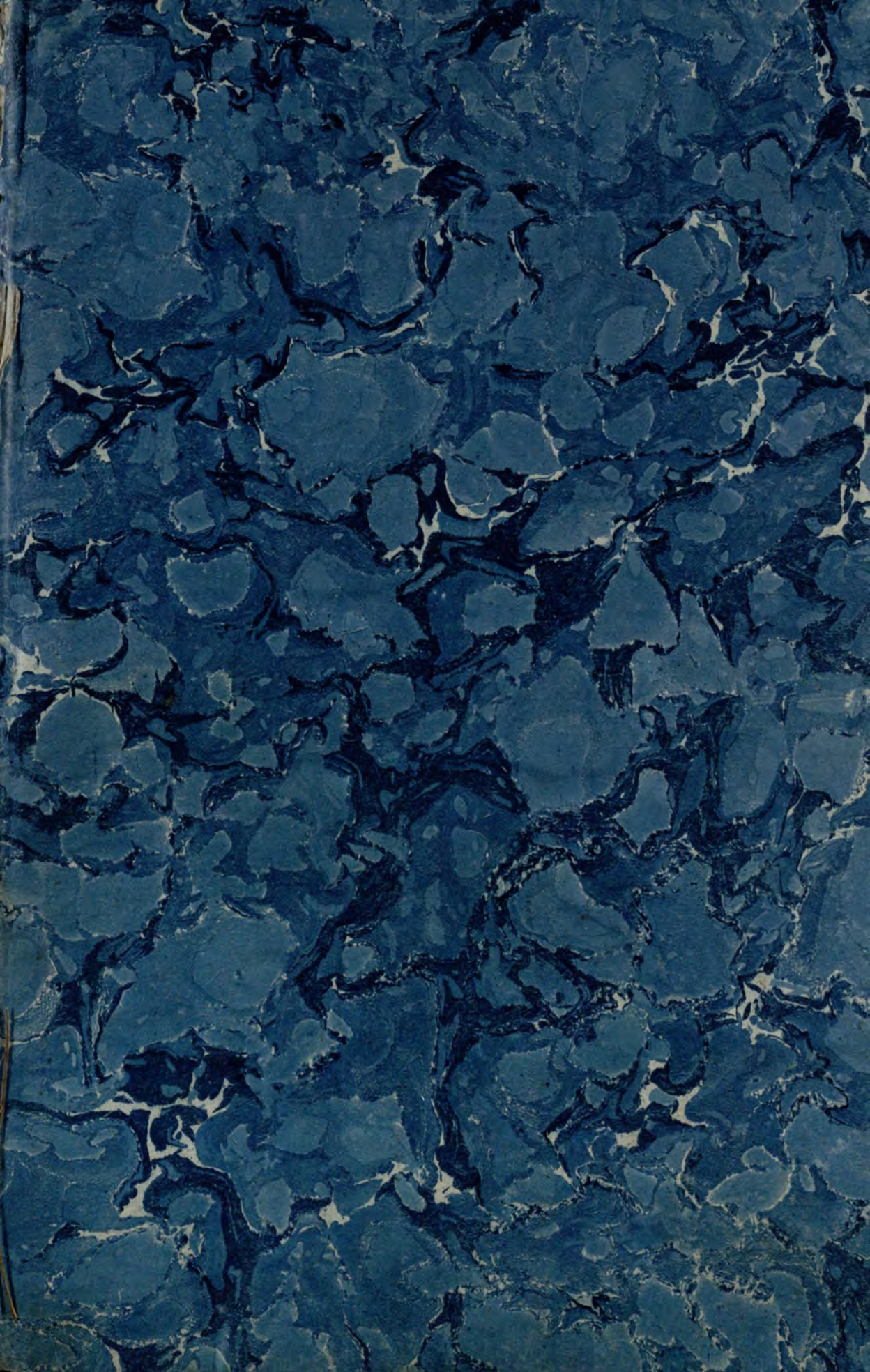
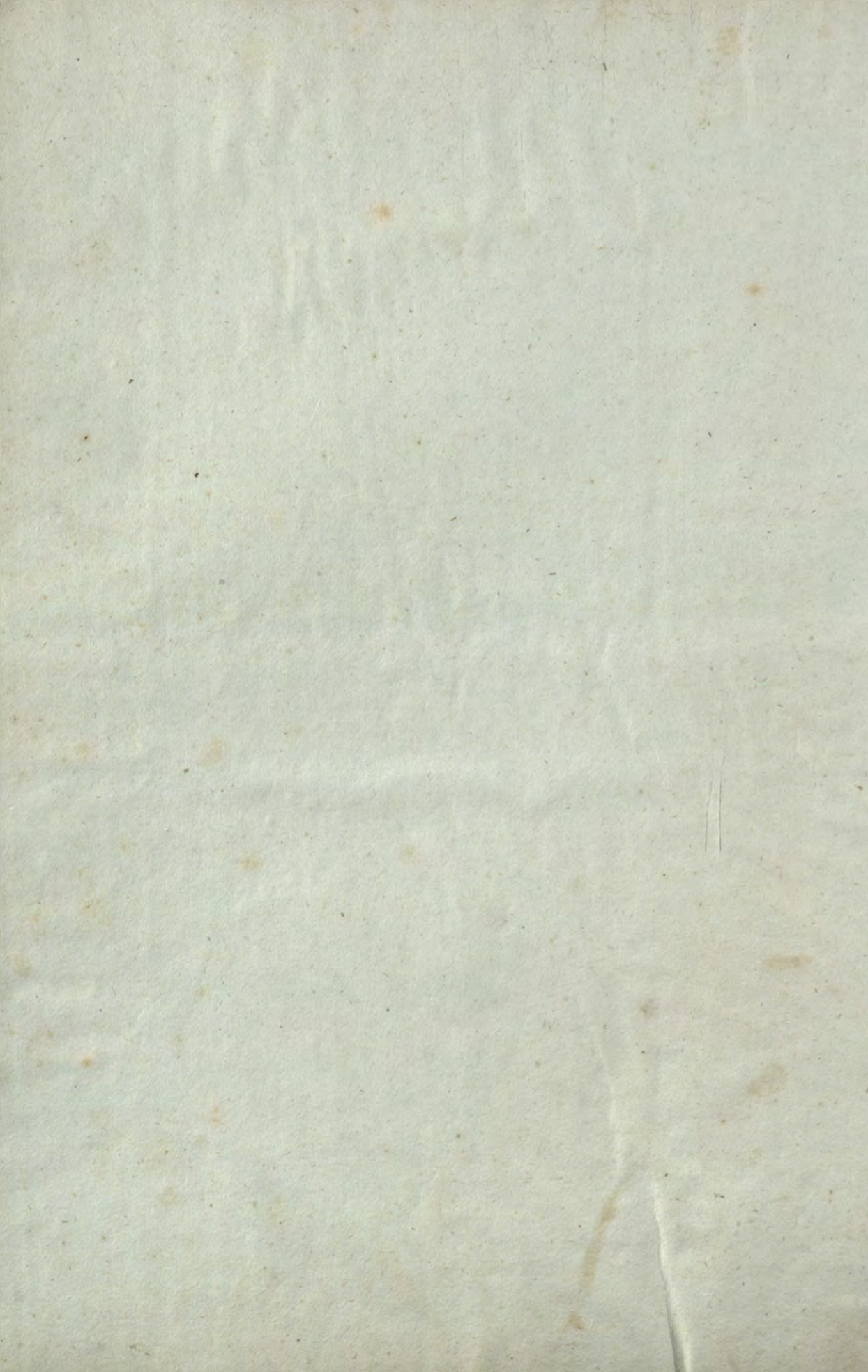


49712 [1]







FRANCE PITTORISQUE

DESCRIPTION

ET STATISTIQUE

DES DÉPARTEMENTS ET COLONIES DE LA FRANCE

Pour chaque département et colonie

un tableau des communes, la géographie, la topographie, l'histoire naturelle, les monuments et édifices, la description générale et particulière du pays, la situation géographique des villes, bourgs, villages et châteaux, ainsi que des forêts, rivières et lacs.

Avec des notes

sur les communes, les communes déléguées, les communes supprimées et les communes nouvelles.

et des renseignements statistiques

FRANCE PITTORISQUE.

PAR A. HUGO,



TOME PREMIER

A PARIS,

chez M. LÉVY, Éditeur de l'Encyclopédie

FRANCISCA HISTORIQUE ET STATISTIQUE

PARIS. — IMPRIMERIE ET FONDERIE DE RIGNOUX, RUE DES FRANCS-BOURGEOIS-SAINTE-MICHEL, 8.

FRANCE PITTORESQUE

PAV alle. w. 518/42

FRANCE PITTORESQUE

OU

DESCRIPTION

PITTORESQUE, TOPOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE

DES DÉPARTEMENTS ET COLONIES DE LA FRANCE

OFFRANT EN RÉSUMÉ

POUR CHAQUE DÉPARTEMENT ET COLONIE

L'HISTOIRE, LES ANTIQUITÉS, LA TOPOGRAPHIE, LA MÉTÉOROLOGIE, L'HISTOIRE NATURELLE,
LA DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE, LA DESCRIPTION GÉNÉRALE ET PITTORESQUE DU PAYS,
LA DESCRIPTION PARTICULIÈRE DES VILLES, BOURGS, COMMUNES ET CHATEAUX,
CELLE DES MOEURS, COUTUMES ET COSTUMES, ETC. ;

AVEC DES NOTES

SUR LES LANGUES, IDIOMES ET PATOIS, SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET LA BIBLIOGRAPHIE LOCALE,
SUR LES HOMMES CÉLÈBRES, ETC. ;

ET DES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR LA POPULATION, L'INDUSTRIE, LE COMMERCE, L'AGRICULTURE, LA RICHESSE TERRITORIALE, LES IMPÔTS, ETC., ETC.

ACCOMPAGNÉE DE LA

STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE

SOUS LE RAPPORT POLITIQUE, MILITAIRE, JUDICIAIRE, FINANCIER, MORAL, MÉDICAL, AGRICOLE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

PAR A. HUGO,

ANCIEN OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR, MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES ET LITTÉRAIRES,
AUTEUR DE L'HISTOIRE DE NAPOLEON.



TOME PREMIER.

A PARIS,

CHEZ DELLOYE, ÉDITEUR DE LA FRANCE MILITAIRE
ET DE LA FRANCE HISTORIQUE ET MONUMENTALE,

PLACE DE LA BOURSE, RUE DES FILLES-SAINT-THOMAS, 13.

1835

CBGIOŚ, ul. Twarda 51/55
tel. 22 69-78-773



Wa5154358

v
wyd. do 1860

kat

FRANCE PITTORESQUE

DESCRIPTION

PITTORESQUE, TOPOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE

DES DÉPARTEMENTS ET COLONIES DE LA FRANCE

OUVRANT EN DÉTAIL

POUR CHAQUE DÉPARTEMENT ET COLONIE

L'HISTOIRE, LES ANTIQUITÉS, LA TOPOGRAPHIE, LA MÉTÉOROLOGIE, L'HISTOIRE NATURELLE, LA DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE, LE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL ET PITTORESQUE DU PAYS, LA DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES VILLES, BOURGS, COMMUNES ET CHATEAUX, CELLE DES MONUMENTS, COLONNES ET COSTUMES, ETC.

AVEC DES NOTES

Sur les langues, dialectes, noms propres et la nomenclature locale, sur les noms locaux, etc.

ET DES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Sur la population, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les finances, les impôts, etc.

RECOMMANDÉ DE LA

STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE

DANS LE RAPPORT ANNUEL, MILITAIRE, AGRICOLE, MÉDICAL, ÉCONOMIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

PAR A. HUGO



49.712[4]

TOME PREMIER

A PARIS.

CHEZ DELLOYE, ÉDITEUR DE LA FRANCE MILITAIRE

ET DE L'ÉTRANGER HISTORIQUE ET MONUMENTALE.

MAISON DE LA HORRIS, RUE DES FILLES-DU-CALVAIRE, 15.

1833

NH-48306/TMR

A MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS

DE LA FRANCE PITTORESQUE.

Si l'étude de la patrie est un devoir pour tout citoyen, la connaissance complète des beautés pittoresques, des curiosités naturelles, des richesses territoriales de la France, doit être véritablement une source de juste et noble orgueil pour un Français.

Avant la publication de la *France pittoresque*, des voyageurs studieux, des observateurs attentifs, des peintres habiles, consacraient fréquemment leurs travaux à faire connaître avec détails la Grèce, l'Italie, la Suisse, l'Espagne, l'Angleterre, la Russie, etc. De magnifiques ouvrages, entrepris avec l'aveu et sous le patronage du gouvernement, avaient reproduit tout ce que renferme d'intéressant et de curieux l'Égypte, l'Indoustan, la Nouvelle-Hollande, et même les îles sauvages parsemées dans l'océan Pacifique. Il y avait lieu de s'étonner qu'aucun monument scientifique et littéraire n'eût été encore élevé à la France.

Quelques-uns, il est vrai, étaient commencés, mais tous restaient et sont restés inachevés.

Et pourtant, que d'utiles sujets d'études n'aurait-on pas trouvés dans l'examen des ressources locales de nos départements, dans l'inventaire de ces richesses naturelles que la Providence a si largement départies à notre belle patrie! heureux climat, terres fertiles, mines nombreuses, forêts variées, rivières navigables et flottables. Que d'instruction pratique dans les développements progressifs et soutenus de l'industrie, du commerce et de l'agriculture française! Que de variété et d'attrait dans le tableau des mœurs et des costumes! Que d'intérêt dans les détails biographiques, sur les événements et sur les hommes qui ont illustré le pays, sur les langues, les idiomes et les patois des populations, si diverses d'origine et de caractère, que le titre glorieux de Français réunit aujourd'hui en un seul peuple!

Aucun auteur ne paraissait disposé à tenter l'entreprise, vraiment nationale, d'une description complète de la France. Consultant mon zèle et ma bonne volonté, bien plutôt que mes connaissances scientifiques et littéraires, j'osai en concevoir le projet. Cinq années d'études sédentaires et trois années de voyages furent employées à me mettre en état d'accomplir ce dessein. J'espérais, sans trop m'en rendre compte, que pendant ce laps de temps quelque autre plus pressé et plus habile commencerait l'œuvre que je me proposais d'exécuter, et me débarrasserait ainsi de la tâche difficile que je m'étais imposée.

Malheureusement il n'en fut point ainsi; faute de concurrents, le soin de faire connaître la France à mes concitoyens me resta. Je revins à Paris, mes études étaient faites, mes matériaux étaient réunis; je n'avais plus à balancer, et je me décidai à publier la *France pittoresque*.

Il y avait dans le plan de cet ouvrage deux écueils à éviter.

Ces deux écueils, de nature opposée, étaient la brièveté et la prolixité.

La brièveté engendre la sécheresse, et aurait rendu le livre incomplet et inutile.

La prolixité n'a pas moins d'inconvénient; c'est elle qui a empêché l'achèvement des ouvrages commencés, pour la description exacte de la France. Dans ceux que le gouvernement lui-même a entrepris, chaque département devait former un gros volume. La publication d'un travail si étendu était naturellement lente; il fallait un grand nombre d'années pour la mener à fin; et quand elle aurait été terminée, on se serait aperçu que l'ouvrage était à recommencer; car, après des derniers volumes, remplis de détails nouveaux et frais (s'il est possible de s'exprimer ainsi), les premiers volumes auraient paru surannés et vieilliss.

D'ailleurs, parmi les détails qui donnent tant de prolixité aux statistiques diverses publiées sur les départements, il en est beaucoup qui sont essentiellement variables et temporaires; ce sont ceux-là qu'il faut élaguer avec choix, pour ne conserver que les détails d'un intérêt général et durable. On peut ainsi réduire à de justes proportions la description d'un département, et n'offrir au public que ce qui est vraiment curieux et utile: c'est à ce plan que je me suis arrêté. L'espace que j'ai pu consacrer à chaque département n'est pas tellement resserré qu'on ait à craindre de n'y voir qu'un tableau aride, sec et écourté (1).

(1) Les 16 colonnes bien remplies de la *France pittoresque* équivalent à 5 feuilles ou 80 pages in-8°. — Les 120 feuilles, avec les tableaux qu'elles renferment, représentent au moins 25 volumes in-8° de 400 pages.

La description de chaque département contient, avec une étendue convenable, quoique résumés et soigneusement dégagés de tout ce qui paraîtrait oiseux et inutile :

- L'histoire;
- Les antiquités;
- Le tableau des caractères, des mœurs locales, des coutumes et des fêtes singulières;
- Celui des costumes particuliers;
- L'examen des idiomes et des patois;
- Des notes sur les hommes célèbres;
- La topographie;
- La météorologie;
- L'histoire naturelle (règne animal, végétal et minéral).
- La description des villes, bourgs, communes, châteaux principaux, etc.
- La division politique, administrative, militaire, maritime, judiciaire, religieuse, universitaire, etc;
- Des renseignements statistiques :
- Sur la population et son mouvement;
- Sur l'état de l'instruction publique;
- Sur la garde nationale;
- Sur les impôts et leur produit, sur les recettes et les dépenses;
- Sur l'agriculture, le commerce et l'industrie;
- Enfin des notes sur la bibliographie relative au département.
- Les descriptions des colonies et celles des grandes villes ne présentent pas moins de détails.
- Outre la statistique particulière de chaque département ou colonie, la *France pittoresque* contient la statistique générale de la France, considérée séparément sous les rapports :
- Politique et administratif, — militaire, — maritime, — judi-

Mais, le plan étant trouvé, restait une opération hérissée de difficultés, la publication. Pour que mon ouvrage pût être publié tel que je l'avais conçu, il était nécessaire qu'il réunît un grand nombre de souscripteurs, et par conséquent qu'il fût offert au public à un prix modéré. Je désirais cependant l'enrichir de cartes et de gravures, représentant les sites et les villes remarquables, les costumes curieux, les hommes célèbres, etc. La gravure en bois, à laquelle les recueils périodiques anglais ont emprunté un si utile appui, ne pouvait m'être d'aucune utilité à cause de son manque de précision et des difficultés du tirage. La France manquait d'ailleurs de graveurs assez nombreux et assez habiles. Le *Magasin pittoresque*, unique recueil qui parut à cette époque à Paris, ne se soutenait qu'à l'aide de polytypages empruntés aux Anglais; ainsi, alors même que j'eusse pu me servir de gravures en bois, comme je voulais que tout dans mon ouvrage fût national, j'aurais dû renoncer à employer ce genre de gravure.

Mon embarras était grand; néanmoins, encouragé par le succès de *l'Histoire de Napoléon* qui, publiée par feuille, avait obtenu de nombreux lecteurs, je ne désespérais pas encore d'arriver au résultat que je cherchais; enfin je conçus le projet, hardi pour l'époque, de faire concourir la gravure en taille-douce à l'illustration de la *France pittoresque*.

Un graveur d'un talent distingué, homme actif et plein d'intelligence, M. Couché, voulut bien assurer par sa coopération l'exécution régulière des gravures et leur publication opportune; sans lui les difficultés de cette partie de l'ouvrage auraient été insurmontables.

J'avais eu le bonheur de trouver un éditeur rempli de zèle, de capacité et de désintéressement; M. Delloye approuvait mon ouvrage et l'adoptait. Il partageait la pensée patriotique de l'offrir au public à un prix très modique, afin de multiplier les souscripteurs. Il sacrifiait ainsi à l'instruction future du pays son intérêt particulier; car en l'absence de tout précédent, il était le maître de fixer un prix beaucoup plus élevé.

La *France pittoresque* parut enfin, et nous pouvons le dire sans craindre d'être démentis, son apparition fit événement: étonné de voir publier un tel ouvrage à si bon marché, le public douta pendant quelque temps si cet ouvrage continuerait à paraître, plusieurs personnes en témoignèrent obligeamment leurs craintes à l'éditeur. Bientôt, néanmoins, le succès de la *France pittoresque* fut assuré; il eut pour premier résultat de donner à la librairie française, alors languissante,

ciaire, — universitaire, — religieux, — moral, — communal et départemental, — agricole, — industriel et commercial, — médical, — artistique, — scientifique et littéraire.

Les documents statistiques les plus anciens qui ont été employés dans cet ouvrage se rapportent à l'année 1831, époque où a eu lieu le dernier recensement général de la population, et dernière année sur laquelle le ministère eût encore, en 1835 et 1834, présenté aux Chambres des documents complets. L'ouvrage renferme des documents plus modernes encore, et qui même ont trait aux années 1834 et 1835. Tous les détails et calculs statistiques ont pour base des éléments authentiques ou officiels.

une activité utile et un mouvement nouveau.

La *France pittoresque* a servi de modèle à toutes les publications à bon marché, dont le but est de répandre dans les classes populaires le goût de l'instruction et de la lecture.

Les suffrages de 40,000 souscripteurs ont récompensé le zèle désintéressé de l'éditeur, les soins donnés à la confection matérielle de l'ouvrage, et la régularité de sa publication.

La *France pittoresque* est enfin complètement terminée. J'ai tâché de remplir de mon mieux le plan que je m'étais proposé, et je crois y avoir réussi; je m'estime heureux d'être parvenu, seul et sans collaborateurs, à achever en deux années une pareille entreprise.

Pendant cette publication, j'ai reçu des lettres nombreuses; les unes m'apportaient des injures (j'ignore en vérité pourquoi), les autres m'adressaient des critiques, la plupart me donnaient des éloges. J'ai dû mépriser les injures; je remercie les personnes qui ont bien voulu me témoigner leur intérêt par des critiques, ou leur approbation par des éloges. Les critiques m'ont été utiles; j'en ai souvent profité; les louanges ont soutenu mon courage dans une carrière longue et pénible. Je ne m'abusais pas sur mon peu de mérite, mais je voyais avec joie que la majeure partie de mes lecteurs rendait justice du moins à mes travaux et à ma persévérance.

Quelques personnes ont un droit plus particulier à ma reconnaissance; elles m'ont envoyé des notes et des renseignements relatifs aux localités qu'elles habitent, je les prie de recevoir ici l'assurance de ma gratitude.

Il m'a été impossible de répondre à aucune des lettres qui m'ont été adressées; ce silence m'était imposé par le travail difficile et continu que j'avais à faire, et qui absorbait tout mon temps. Pour parvenir à le terminer en deux années, j'ai dû renoncer même aux relations de famille qui m'étaient les plus chères, et me priver temporairement de toute correspondance avec mes proches parents. J'espère donc que les personnes qui m'ont fait l'honneur de m'écrire, voudront bien agréer mes excuses de mon impolitesse forcée.

Je ne terminerai pas cette note sans faire un appel à MM. les souscripteurs de la *France pittoresque*, pour les prier d'adresser (*franco*) à mon éditeur, toutes les rectifications qu'ils croiraient devoir être faites à la description des départements qu'ils habitent. Nous leur en aurons une véritable reconnaissance.

Je recevrai également avec reconnaissance toutes les communications qu'ils voudront bien me faire relativement à la *France historique et monumentale* (soit mémoires historiques et archéologiques, descriptions ou dessins de monuments et de costumes antiques, chartes et titres historiques, etc.). Ces communications seront pour moi un précieux témoignage de l'intérêt qu'ils porteront à mon nouvel ouvrage, et une marque de l'approbation qu'ils ont bien voulu donner à la *France pittoresque*.

A. HUGO.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

STATISTIQUES GÉNÉRALES.

FRANCE PITTORESQUE.	1	<i>Effectif. — Recensement. — Organisation. — Mobilisation.</i>	
HISTOIRE GÉOGRAPHIQUE.	2	Armement. — Notions diverses. — Dépenses, 54.	
Gaule romaine, 2. — Empire des Francs. — Empire de Charlemagne. — Démembrement de l'empire de Charlemagne. — Royaume de Charles-le-Chauve. — France féodale. — Royaume de France, 5. — Division par départements. — République. — Empire, 4. — Colonies françaises, 5.		ARMÉE DE TERRE	55
TOPOGRAPHIE GÉNÉRALE.	6	<i>Inventions militaires modernes. — Poudre. — Canons. — Mortiers. — Boulets. — Obusiers. — Grenades. — Pétard. — Machines infernales. — Tranchées. — Mines. — Arquebuse. — Mousquet. — Fusil, carabine. — Pistolet. — Pétrinal. — Mousqueton, 55.</i>	
Situation et position astronomique.	<i>Ib.</i>	<i>Drapeaux.</i>	<i>Ib.</i>
Frontières naturelles et politiques.	<i>Ib.</i>	<i>Décorations militaires.</i>	<i>Ib.</i>
Dimensions. — Superficie.	<i>Ib.</i>	<i>Grades existant en 1834. — Maréchal de France. — Lieutenant-général. — Maréchal-de-camp. — Intendant militaire. — Sous-intendant militaire. — Colonel. — Lieutenant-colonel. — Chef de bataillon. — Chef d'escadron. — Major. — Adjudant-major. — Capitaine. — Lieutenant. — Sous-lieutenant. — Chirurgien-major et aide-major. — Adjudant sous-officier. — Sergent-major, 56. — Sergent. — Fourrier. — Caporal. — Grenadier (à pied). — Carabinier (à pied). — Voltigeur, 57.</i>	
Montagnes.	7	<i>Emplois divers dans les corps.</i>	57
Côtes. — Îles et ports.	<i>Ib.</i>	<i> Insignes des grades militaires. — Caporal et brigadier, etc., etc., etc. — Maréchal-de-camp. — Lieutenant-général. — Maréchal de France, 57.</i>	
Lacs, lagunes et étangs.	<i>Ib.</i>	<i> Composition de l'armée.</i>	<i>Ib.</i>
Fleuves et bassins.	8	<i> Recrutement.</i>	<i>Ib.</i>
Navigation intérieure. — Canaux.	11	<i> Etat-major général.</i>	<i>Ib.</i>
Routes.	15	<i> Corps royal d'état-major.</i>	58
POPULATION. — SON MOUVEMENT. — SA DIVISION.	14	<i> Intendance militaire.</i>	<i>Ib.</i>
Population de la France. — Mouvement en 1831. — Mouvement moyen annuel. — Mariages. — Naissances. — Décès. — Sexes. — Accroissement de la population. — Rapport des âges à la population. — Chances de mortalité. — Emploi de la vie, 14.		<i> Divisions militaires.</i>	<i>Ib.</i>
POPULATION PAR DÉPARTEMENTS.	<i>Ib.</i>	<i> Etat-major des places.</i>	<i>Ib.</i>
LANGAGE. — RELIGION.	15	<i> Organisation et division des corps.</i>	<i>Ib.</i>
Ethnographie, 15. — Religion, 16.		<i> Discipline.</i>	<i>Ib.</i>
STATISTIQUE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.	17	<i> Infanterie. — Armement. — Uniforme. — Organisation des régiments. — Instruction. — Effectif, 59.</i>	
FRANCE EN 1789 ET EN 1855.	<i>Ib.</i>	<i> Cavalerie. — Legs Fournier. — Cavalerie de réserve. — Armement. — Taille. — Carabiniers, 59. — Cuirassiers. — Effectif. — Cavalerie de ligne — Armement. — Taille. — Dragons. — Lanciers. — Effectif. — Cavalerie légère. — Armement. — Taille. — Chasseurs. — Hussards. — Chasseurs d'Afrique. — Effectif. — Récapitulation, 40.</i>	
MONARCHIE FRANÇAISE AVANT 1789.	<i>Ib.</i>	<i> Remonte générale. — Effectif. — Uniforme, 40. — Etablissements, 41.</i>	
Nature de la monarchie. — Le Roi, 17. — Armes de France. — Grandes dignités du royaume. — Grands officiers du royaume. — Noblesse. — Etats généraux. — Etats des provinces. — Assemblées provinciales, 18.		<i> Artillerie. — Corps royal de l'artillerie. — Etat-major. — Organisation. — Effectif. — Armement. — Uniforme des régiments d'artillerie. — Etablissements de l'artillerie, 41.</i>	
Anciennes provinces.	19	<i> Génie. — Etat-major. — Organisation. — Armement. — Uniforme. — Effectif. — Etablissements du génie, 41. — Sa-peurs-pompiers de Paris, 42.</i>	
Provinces divisées en départements.	<i>Ib.</i>	<i> Train des équipages militaires. — Organisation. — Effectif. — Uniforme, 42.</i>	
Division administrative.	20	<i> Gendarmerie. — Armement. — Uniforme de la gendarmerie départementale et coloniale. — Uniforme de la garde municipale de Paris — Uniforme des voltigeurs corses (corps auxiliaire). — Gendarmerie royale; effectif, 42.</i>	
Administration supérieure; religieuse; judiciaire; financière; militaire, 20. — Marine. — Administration du commerce. — Instruction publique. — Académies. — Sociétés savantes, etc., 21.		<i> Tribunaux milit. — Ateliers de punition. — Ateliers de condamnés aux travaux pub.; — au boulet, 42. — Prisons, 45.</i>	
Recettes et dépenses.	22	<i> Ecoles militaires. — Ecole d'application de l'artillerie et du génie (à Metz). — Ecole d'application au corps royal d'état-major (à Paris). — Ecole polytechnique (à Paris). — Ecole spéciale et militaire (à Saint-Cyr). — Collège royal et militaire (à La Flèche). — Gymnases militaires. — Ecoles régimentaires, 45.</i>	
FRANCE DEPUIS 1789.	<i>Ib.</i>	<i> Invalides.</i>	43
Assemblées Constituante et Législative. — (1789.) — (1790.) — (1791.) — Constitution de 1791. — Finances, 22. — (1792), 25.		<i> Soldat et retraités.</i>	<i>Ib.</i>
République. — Convention. — (1793.) — Constitution de 1793. — (1794.) — (1795), 25. — Constitution de l'an III, 24.		<i> Service de santé. — Organisation. — Effectif. — Conseil de santé, 44.</i>	
République — Directoire. — (1795 - 1799), 24.		<i> Administrations diverses. — Administration des hôpitaux. — Hôpitaux. — Bataillon d'ouvriers d'administration. — Habillement et campement. — Subsistances militaires. — Lits militaires — Convois militaires. — Transports généraux, 44.</i>	
République. — Consulat. — Bonaparte. — Constitution de l'an VIII. — (1800 - 1804), 24.		<i> Dépenses par régiment.</i>	44
Empire. — Napoléon. — (1805 - 1814), 25, 26.		<i> Résumé général.</i>	<i>Ib.</i>
Restauration. — Louis XVIII. — (1814 - 1824), 26.		<i> Ministère de la guerre.</i>	<i>Ib.</i>
Charles X. — (1825 - 1830), 26.		<i> Bibliographie.</i>	<i>Ib.</i>
Révolution. — Louis-Philippe. — (1830), 26.		LÉGION D'HONNEUR.	45
FRANCE EN 1835.	27	<i> Institution. — Histoire.</i>	<i>Ib.</i>
Charte constitutionnelle.	<i>Ib.</i>		
Souveraineté.	28		
Gouvernement. — Le Roi.	29		
La Chambre des Pairs.	<i>Ib.</i>		
La Chambre des Députés. — Droits de la Ch. — Députés, 29.			
Les collèges électoraux. — Electeurs. — Eligibles. — Collèges électoraux, 29.			
Ministères. — Conseil des ministres. — Département de la justice; — des affaires étrangères; — de la guerre, 31; — de la marine et des colonies; — de l'intérieur et des cultes; — du commerce et des travaux publics; — de l'instruction publique; — des finances, 32.			
Conseil d'Etat. — Composition. — Division. — Attributions. — Jugement des affaires contentieuses. — Avocats aux conseils du Roi, 32.			
STATISTIQUE MILITAIRE.	33		
GARDE NATIONALE.	<i>Ib.</i>		

<i>Organisation actuelle.</i> — Nombre de membres.	45
<i>Maisons d'éducation.</i>	<i>Ib.</i>
STATISTIQUE MARITIME.	46
MARINE ET COLONIES	<i>Ib.</i>
<i>Histoire.</i> — <i>Epoque contemporaine.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Grades existant en 1855.</i> — Amiral. — Vice-amiral. — Contre-amiral. — Capitaine de vaisseau. — De frégate. — De corvette. — Lieutenant de vaisseau. — De frégate. — Elèves de marine de 1 ^{re} classe. — De 2 ^e classe. — Officiers mariniers, 47.	
<i>Vaisseaux.</i> — <i>Bouches à feu.</i> — Composition d'un équipage. — Bouches à feu, 47.	
<i>Pavillon, etc.</i> — Premier arrondissement. — II ^e arrond. — III ^e arrond. — IV ^e arrond. — V ^e arrond. — Colonies occidentales. — Colonies orientales et côtes d'Afrique, 48.	
<i>Etat et force de la marine.</i>	48
<i>Inscription maritime.</i> — Population maritime. — Inscription maritime, 48. — Condition des marins, 49.	
<i>Administration supérieure.</i> — Conseil d'amirauté. — Conseil des travaux de la marine. — Dépôt général des cartes et plans de la marine et des colonies, 49.	
<i>Arrondissements maritimes.</i> — 1 ^{er} arrondissement, 49. — II ^e arrond. — III ^e arrond. — IV ^e arrond. — V ^e arrond., 50.	
<i>Corps royaux.</i> — Corps royal de la marine, 50. — D'artillerie. — Génie maritime. — Corps royal des ingénieurs hydrographes, 51.	
<i>Troupes et marins.</i> — Equipages de ligne. — Officiers d'infanterie. — Régiment d'artillerie. — Infanterie de marine. Gendarmerie maritime. — Gardes des chionrmes, 51.	
<i>Services divers.</i> — Officiers d'administration. — Inspection, 51. — Administration des subsistances. — Service de santé. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Cultes. — Tribunaux maritimes, 52.	
<i>Etablissements.</i> — <i>Ouvriers divers.</i> — Etablissements de la marine. — Maltres entretenus. — Ouvriers de marine. — Ouvriers pour les bâtim. à vapeur. — Ouvriers divers, 52.	
<i>Bois de construction.</i> — <i>Martelage.</i> — Départements soumis entièrement au martelage. — En partie, 52.	
<i>Bagnes.</i> — <i>Chiourmes.</i>	52
<i>Écoles de la marine,</i> 52. — Ecole navale. — Ecole de maistrance. — Ecole de navigation, 55.	
<i>Musées de la marine.</i>	53
<i>Invalides de la marine.</i> — Trésoriers.	<i>Ib.</i>
<i>Pensions et retraites.</i>	54
COLONIES.	<i>Ib.</i>
<i>Régime législatif.</i> — Conseils coloniaux, 54. — Conseils des délégués des colonies. — Gouverneurs, 55.	
<i>Cours et tribunaux.</i>	55
<i>Affranchissements.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Recettes.</i> — <i>Rente de l'Inde.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Bibliographie.</i>	<i>Ib.</i>
DÉPENSES DE LA GUERRE ET DE LA MARINE EN 1851.	56
STATISTIQUE JUDICIAIRE.	57
<i>Lois.</i> — <i>Codes.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Infractions aux lois.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Tribunaux.</i> — Tribunaux ordinaires. — Tribunaux extraordinaires, 57	
<i>Tribunaux de police,</i> 57. — Travaux judiciaires, 58.	
<i>Justices de paix,</i> 58	
<i>Tribunaux de commerce.</i> — Travaux judiciaires, 58.	
<i>Tribunaux de première instance.</i> — Attributions. — Composition. — Attributions du président, 58. — Ministère public. Juges. — Conditions d'admission. — Travaux judiciaires, 59.	
<i>Cours royales.</i> — Attributions. — Nombre et ressort. — Composition, 59. — Premiers présidents. — Ministère public. — Travaux judiciaires, 60.	
<i>Cours d'assises.</i> — Attributions. — Composition. — Présidents. — Jurés et jury, 60. — Ministère public et greffier. — Travaux des cours d'assises, 61.	
<i>Cour de cassation.</i> — Attributions. — Pourvois. — Arrêts. Composition. — Membres de la cour. — Ministère public, 62.	
<i>Greffes.</i> — Travaux judiciaires, 65.	
<i>Travaux du ministère public.</i>	65
<i>Ordre des avocats.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Officiers ministériels.</i> — Avoués. — Huissiers. — Notaires. — Commissaires-priseurs, 65.	
<i>Droits civils et droits politiques.</i>	<i>Ib.</i>
RÉSULTATS STATISTIQUES.	<i>Ib.</i>
<i>Manière dont la justice est rendue.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Matières civile et commerciale.</i> — Rapport des procès à la population, 63. — Au territoire. — A la contribution foncière. — Rapport des affaires commerciales aux affaires civiles, 64.	
<i>Matière criminelle.</i> — Rapport du nombre des accusés à la population. — Des accusés des villes à ceux des campagnes. — Instruction des accusés. — Acquittements — Condamnations. — Accusés en récidive. — En matière criminelle, 64. — En matière correctionnelle. — Rapport des accusés des deux espèces, 65.	
<i>Bibliographie.</i>	65
<i>Dépenses du ministère de la justice.</i>	<i>Ib.</i>
STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	66
<i>Université de France.</i> — Division universitaire. — Fonctionnaires de l'université. — Bibliothèque, 66.	
<i>Académies de l'université.</i>	<i>Ib.</i>
ENSEIGNEMENT.	68
<i>Instruction primaire.</i> — Salles d'asile. — Ecoles élémentaires. — Supérieures. — D'adultes. — Normales primaires. Instituteurs primaires, 68.	
<i>Enseignement secondaire,</i> 69.	
<i>Enseignement supérieur.</i> — Facultés. — Ecole normale, 69.	
<i>Etablissements de l'université.</i> — Enseignement supérieur. Secondaire. — Instruction primaire, 69. — Nombre des élèves. — Prix coûtant de l'instruction, 70.	
<i>Etablissements indépendants.</i> — Collège de France. — Muséum d'histoire naturelle. — Ecole des langues orientales (à la Biblioth. royale). — Cours d'archéologie (<i>idem</i>). — Ecoles des chartes. — Ecoles de pharmacie. — Collèges britanniques, 70.	
<i>Recettes et dépenses.</i>	70
<i>Bibliographie.</i>	<i>Ib.</i>
STATISTIQUE RELIGIEUSE.	71
RELIGION CATHOLIQUE.	<i>Ib.</i>
<i>Division ecclésiastique.</i> — Archevêchés. — Evêchés suffragants, 71.	
<i>Etat du clergé catholique.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Clergé des colonies.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Ecoles ecclésiastiques.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Missions.</i> — Congrégation de la mission (à Paris), 71. — Séminaire des missions étrangères (<i>idem</i>). — Congrégation du Saint-Esprit (<i>idem</i>). — Etablissement religieux de la Terre-Sainte. — Société des missions de France (au Mont-Vallérien, près Paris), 72.	
CULTES PROTESTANTS.	72
Confession d'Augsbourg. — Luthériens. — Confession de Genève. — Calvinistes, 72.	
CULTE ISRAËLITE.	<i>Ib.</i>
<i>Dépenses des cultes.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Eglises françaises.</i>	73
<i>Saint-Simonisme.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Résultats statistiques.</i>	<i>Ib.</i>
STATISTIQUE MORALE.	74
DES CRIMES ET DES CRIMINELS. — Influence des sexes. — Perversité relative des sexes. — Influence des saisons. — De l'âge. — Motifs apparents des crimes, 75.	
MORALITÉ COMPARÉE DES DÉPARTEMENTS. — Crimes contre les personnes. — Contre les propriétés, 76.	
ENFANTS NATURELS.	77
ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.	<i>Ib.</i>
INSTRUCTION COMPARÉE, 77. — Jeunes gens sachant lire et écrire. — Enfants fréquentant les écoles primaires, 78.	
SUICIDES.	78
DIVISION DE LA POPULATION.	79
POPULATION PAUVRE.	<i>Ib.</i>
POPULATION CHARITABLE.	80
INSTITUTIONS PHILANTHROPIQUES. — Sociétés de charité maternelle. — Hospice royal des Quinze-Vingts. — Institution royale des Sourds-Muets. — Institution royale des Jeunes-Aveugles (à Paris). — Société royale pour l'amélioration des prisons. — Société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers. — Société philanthropique. — Société générale de prévoyance. — Sociétés de secours mutuels, 81.	
<i>Hôpitaux.</i>	81
<i>Monts-de-Piété.</i> — Engagements. — Dégagements et ventes.	<i>Ib.</i>
<i>Caisse d'épargne.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Bureau de bienfaisance.</i>	<i>Ib.</i>
POPULATION CRIMINELLE.	85
STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE.	84
ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.	<i>Ib.</i>
<i>Administration d'un département.</i> — Préfet. — Secrétaires généraux. — Conseil de préfecture. — Conseil général, 84.	

TABLE DES MATIÈRES.

<i>Administration d'un arrondissement.</i> — Sous-préfet. — Conseil d'arrondissement, 85.	
<i>Fonctionnaires, chefs de service, etc.</i>	85
<i>Dépenses départementales.</i> — Dépenses fixes. — Dépenses variables. — Dépenses facultatives, 85.	
ADMINISTRATION DES COMMUNES. — Organisation actuelle. — Maires et adjoints. — Conseil municipal, 86. — Electeurs communaux, 87.	
<i>Recettes et dépenses communales.</i> — Total des recettes. — Total des dépenses, 87.	
PONTS ET CHAUSSÉES, MINES, ETC.	88
PONTS ET CHAUSSÉES. — Conseil général des ponts et chaussées. — Corps des ponts et chaussées. — Ecoles des ponts et chaussées. — Inspections, 88.	
MINES. — Conseil général des mines. — Corps des mines. — Ecole des mines (à Paris). — Cabinet de minéralogie (à Paris). — Inspections, 88.	
<i>Phares et fauxaux.</i>	<i>Ib.</i>
STATISTIQUE FINANCIÈRE.	89
MINISTÈRE DES FINANCES.	<i>Ib.</i>
ADMINISTRATION CENTRALE.	<i>Ib.</i>
Secrétariat particulier. — Budgets. — Inspection centrale des finances. — Secrétariat général. — Direction des contributions directes. — Direction du mouvement général des fonds. — Direction de la dette inscrite. — Direction de la comptabilité générale des finances. — Direction du contentieux. — Caisse centrale du trésor public. — Payeur central du trésor public. — Contrôle central du trésor public.	
COMPTABLES EXTERIEURS	91
Receveurs des finances. — Payeurs du trésor.	
DÉPENSES DU MINISTÈRE DES FINANCES.	<i>Ib.</i>
REVENUS PUBLICS.	<i>Ib.</i>
Recettes en 1831.	
DÉPENSES PUBLIQUES (en 1831).	92
CONTRIBUTIONS DIRECTES.	<i>Ib.</i>
Directeurs. — Inspecteurs. — Produit.	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	<i>Ib.</i>
Produit.	
DOUANES ET SELS.	<i>Ib.</i>
Conseil d'administration. — Direction des douanes. — Entrepôt des sels. — Produit annuel.	
CONTRIBUTIONS INDIRECTES.	<i>Ib.</i>
Produits.	
TABACS.	93
Conseil d'administration. — Manufactures royales. — Magasins.	
POSTES.	<i>Ib.</i>
Direction. — Malle-postes. — Produit.	
FORÊTS.	<i>Ib.</i>
Administration. — Arrondissements forestiers. — Ecole forestière. — Etendue des forêts. — Produit.	
LOTÉRIE.	94
Recettes. — Bénéfices.	
MONNAIES.	95
Numéraire en circulation. — Hôtel des monnaies — Bénéfices de l'Etat. — Commission des monnaies et médailles. — Musée monétaire.	
COUR DES COMPTES	<i>Ib.</i>
Organisation. — Attributions et compétence. — Premier président. — Présidents des Chambres. — Conseillers-maitres. — Conseillers référendaires. — Procureur général. — Greffier en chef. — Travaux judiciaires.	
CAISSE D'AMORTISSEMENT et Caisse des dépôts et consignations. Administration — Caisse d'amortissement. — Caisse des dépôts et consignations.	96
BANQUE DE FRANCE.	97
VARIÉTÉS	<i>Ib.</i>
Cautionnements. — Cours des effets publics.	
DU MODE DE RÉPARTITION DES IMPÔTS.	<i>Ib.</i>
<i>Départements qui n'ont qu'un boni peu important.</i>	
<i>Départements qui ont un boni important.</i>	
<i>Départements où la perte est plus que compensée.</i>	
<i>Départements où la perte peut être supportée.</i>	
<i>Départements où la perte est ruineuse.</i>	
Résultats.	
HISTOIRE NATURELLE	100
RÈGNE ANIMAL	<i>Ib.</i>
RÈGNE VÉGÉTAL.	<i>Ib.</i>
RÈGNE MINÉRAL.	100
Eaux minérales.	
MUSÉUMS, COLLECTIONS, SOCIÉTÉS, ETC.	101
STATISTIQUE AGRICOLE.	102
DIVISION AGRICOLE DES TERRES.	<i>Ib.</i>
CÉRÉALES.	<i>Ib.</i>
Culture des céréales. — Produits en céréales. — Produit de l'hectare en froment et en francs. — Consommation des céréales. — Consommation du blé. — Prix des céréales — Commerce des céréales, 101 à 105.	
VIGNOBLES. — VINS.	105
Etendue et produit des vignobles.	
ANIMAUX DOMESTIQUES.	106
Bêtes à laine. — Race ovine. — Bêtes à cornes. — Race bovine. — Chevaux et mulets. — Anes. — Chèvres. — Porcs.	
<i>Commerce avec les pays étrangers.</i>	107
REVENU TERRITORIAL.	<i>Ib.</i>
<i>Capital de l'agriculture.</i>	
<i>Produit brut.</i>	
<i>Dépenses ou frais d'exploitation.</i>	
<i>Produit net.</i>	
ECOLES VÉTÉRINAIRES.	108
HARAS.	<i>Ib.</i>
BERGERIES ROYALES.	<i>Ib.</i>
SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE, ETC.	<i>Ib.</i>
Conseil d'agriculture. — Société royale et centrale d'agriculture (Paris). — Société des progrès agricoles (Paris). — Société d'amélioration des laines. — Société d'horticulture (à Paris), etc.	
STATISTIQUE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.	<i>Ib.</i>
INDUSTRIE.	<i>Ib.</i>
<i>Exposition de 1854.</i>	
Etablissements industriels. — Fabrication du fer. — Métaux divers. — Bronzes. — Plaqué. — Machines à vapeur. — Ponts suspendus — Soieries, 108. — Etoffes de laine. — Châles. — Etoffes et filature de coton. — Tulle. — Commerce et fabrication des cuirs; souliers, sellerie. — Poterie fine, porcelaine, etc. — Verreries, cristalleries. — Ebénisterie, fabrication de meubles. — Sucre de betteraves, 109.	
COMMERCE.	109
Commerce avec les Etats européens. — Commerce avec les pays hors d'Europe. — Commerce spécial — Métaux en lingots et monnayés. — Entrepôts. — Navigation. — Marine marchande.	
INSTITUTIONS RELATIVES A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE.	<i>Ib.</i>
STATISTIQUE MÉDICALE.	110
ENSEIGNEMENT.	<i>Ib.</i>
Facultés, Ecoles de Médecine, Ecoles de Pharmacie.	
ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.	<i>Ib.</i>
<i>Associés libres.</i>	
<i>Associés non résidents.</i>	
<i>Associés étrangers.</i>	
Eaux minérales.	111
SOCIÉTÉS MÉDICALES, CHIRURGICALES, ETC.	<i>Ib.</i>
NOTES DIVERSES.	<i>Ib.</i>
Vaccinations. — Hôpitaux et hospices. — Aliénés. — Souds-muets. — Sangsues.	
STATISTIQUE DES LETTRES, DES SCIENCES ET DES ARTS.	113
INSTITUT.	<i>Ib.</i>
ACADÉMIE FRANÇAISE.	<i>Ib.</i>
ACADÉMIE R. DES INSCRIPT. ET BELLES-LETTRES	114
ACAD. R. DES SCIENCES MORALES ET POLIT.	115
ACAD. R. DES SCIENCES.	116
SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.	118
<i>Antiquités. — Histoire.</i>	
<i>Sciences mathématiques.</i>	
<i>Physique et Chimie.</i>	
<i>Astronomie.</i>	
ACAD. R. DES BEAUX-ARTS	119
<i>Beaux-Arts. — Peinture et Sculpture.</i>	120
<i>Ecoles de dessin, peinture, architecture, etc. — Musique.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Ecoles et cours divers.</i>	<i>Ib.</i>
<i>Bibliothèques.</i>	<i>Ib.</i>

DÉPARTEMENTS.

La France pittoresque est rédigée sur un plan uniforme qui permet la comparaison des départements entre eux et rend facile l'examen de leurs richesses industrielles et agricoles, ainsi que de leurs curiosités naturelles. — Les divisions générales que l'auteur a adoptées pour chaque département, sont : — *Histoire*. — *Antiquités*. — *Mœurs, caractère, etc.* — *Costumes*. — *Langage*. — *Notes biographiques*. — *Topographie* : situation, étendus, sol, montagnes, forêts, lacs, étangs, rivières, canaux, routes, etc. — *Météorologie* : climat, vents, maladies. — *Histoire naturelle* : règne animal, règne végétal, règne minéral, etc. — *Curiosités naturelles*. — *Villes, bourgs, châteaux, etc.* — *Variétés*. — *Division politique et administrative* : militaire, maritime, judiciaire, religieuse, universitaire, instruction publique, sociétés savantes, etc. — *Population*. — *Garde nationale*. — *Impôts et recettes*. — *Dépenses départementales*. — *Industrie agricole*. — *Industrie commerciale*. — *Douanes*. — *Foires*. — *Bibliographie*.

Il aurait été superflu de reproduire plusieurs fois ces divisions dans cette table. — On s'est donc borné à y indiquer les articles réellement spéciaux, et les articles détaillés des descriptions des grandes villes.

AIN	121	CANTAL	238
<i>Curiosités naturelles</i> . — Vallées de Suran et de Drom.		<i>Curiosités naturelles</i> . — Cascade de Salins. — La Fons	
— Grottes de La Balme, 124 et 125.		Bousdouire. — Grotte de Massiac, 236.	
<i>Industrie agricole</i> . — Association rurale de Naz. — Etangs,		<i>Variétés</i> . — Vie d'hiver. — La Nativité à Salers. — Deux	
127 et 128.		insurrections, 238, 239.	
AISNE	129	<i>Industrie agricole</i> . — Montagnes. — Burons. — Engrais	
<i>Vieilles mœurs</i> . — Anciens usages du VII ^e au XVIII ^e siè-		des bestiaux, 240.	
cle, 133.		CHARENTE	241
ALLIER	137	<i>Topographie</i> . — Canaux et rivières. — Perte de la Tar-	
<i>Variétés morales et historiques</i> . — Un château du XI ^e siècle.		douère et du Bandia. — Sources de la Touvre, 245.	
— A Cressange sont les musards. — Les chevaux fngs, 143.		<i>Météorologie</i> . — Phénomènes : ouragans de 1812, 244.	
BASSES-ALPES	145	<i>Curiosités naturelles</i> . — Grottes de Rencogne. — Gouffre	
<i>Topographie</i> . — Montagnes et vallées. — Vallée de Bar-		de Chez-Robi, 244.	
celonnette, 147.		<i>Industrie commerciale</i> . — Papier. — Fabrication. — Ou-	
<i>Usages et coutumes</i> . — Le guet de Saint-Maxime. — Ha-		vriers, 247 et 248.	
bitations. — Nourriture. — Les trois Sauts. — Cadrans		CHARENTE-INFÉRIEURE	249
solaires. — Usages de la vallée des Fours, 149 et 150.		<i>Villes, etc.</i> — Antiquités de Saintes, 253 et 254.	
<i>Vie pastorale</i> . — Montagnes pastorales. — Moutons trans-		CHER	257
humants. — Vie et mœurs des bergers, 151.		<i>Antiquités</i> . — Cathédrale de Bourges, 258.	
HAUTES-ALPES	153	CORÈZE	265
<i>Caractères et mœurs</i> . — Vogues. — Le Bacchuber. — Le		<i>Antiquités</i> . — Forteresses gauloises, 265.	
retour du soleil. — Mariages. — Cérémonies funèbres. — Usa-		<i>Curiosités naturelles</i> . — Grotte de Nonars. — Cascade de	
ges divers. — Vallée de Queyras, 155.		Gimel. — Cascade de Treignac, etc., 269.	
<i>Alpes françaises</i> . — Élévation. — Glaciers, 158.		CORSE	273
<i>Émigrations</i> , 159.		<i>Coutumes locales</i> . — Vendetta. — Dénonciations, 275.	
<i>Industrie agricole</i> . — Greniers d'abondance, 160.		<i>Aspect du pays</i> , 277.	
ARDÈCHE	161	CÔTE-D'OR	281
<i>Curiosités naturelles</i> . — Grotte de Vallon. — Grotte de L'Ar-		<i>Antiquités</i> . — Alésia. — Colonne de Cussy, 281	
genhière. — Gouffre de La Goule. — Balme de Montbrul.		<i>Variétés morales et historiques</i> . — Ancienne réputation du	
— Chaussée des Géants. — Chute de l'Ardeche. — Pont		vin de Bourgogne. — Modes et usages domestiques aux	
d'Arc. — La vallée de La Vollane. — Les rochers de Ruoms.		XIV ^e et XV ^e siècles. — Etuves et bains. — Toison-d'Or.	
— La coupe d'Aisac. — Le cratère de St-Lager, 164 et 165.		— La mère folle de Dijon. — Faire pisser la Suche.	
ARDENNES	169	<i>Industrie agricole</i> . — Vignobles, 288.	
<i>Curiosités naturelles</i> . — La fosse aux mortiers, 172.		CÔTES-DU-NORD	289
ARIÈGE	177	<i>Antiquités</i> . — Temple de Lanleff, 286.	
<i>Mœurs et caractères</i> . — Contrebandiers, 177 et 178.		<i>Caractères et mœurs</i> . — Mariages. — Une noce. — Condi-	
<i>Météorologie</i> . — Tempête dans les Pyrénées, 179.		tion des femmes, 290 et 291.	
<i>Curiosités naturelles</i> . — Fontestorbe. — Vent du Pas.		<i>Langage</i> . — Sur le bas-breton, ou langage brezon-	
— Grotte de Bédailat. — La roche du Mas. — Autres		nec, 291.	
grottes, 180.		<i>Histoire nat.</i> — Règne minéral; Forêt sous-marine, 292.	
<i>Variétés</i> . — Val d'Andorre, 182.		<i>Variétés</i> . — <i>Mœurs bretonnes</i> . — Pardons. — Courses de	
AUBE	185	chevaux. — Habitations rurales. — Caqueux, 294 et 295.	
AUDE	193	CREUSE	297
<i>Ancien usage</i> . — Le roitelet, 194.		<i>Antiquités</i> . — Ruines d'une ville gauloise, 298.	
<i>Topographie</i> . — Navigat. intérieure: Canal du Midi, 196.		<i>Caractères et mœurs</i> . — Préjugés et usages divers, 299.	
<i>Industrie agricole</i> . — Dépiquage, 200.		<i>Ouvriers</i> . — <i>Émigration</i> . — Émigration. — Maîtres et ou-	
AVEYRON	201	vriers. — Age des émigrants — Prévoyance des émigrants.	
<i>Curiosités naturelles</i> . — Mines embrasées. — Montagnes		— Manière de voyager. — Arrivée à la destination. — Con-	
brûlantes de Fontagne. — La Buègne. — Cascade et grotte		duite pendant l'émigration. — Retour. — Emploi des bé-	
de Salles. — Grotte de Solsac. — Le Tindoul, 204.		néfices. — Mariages. — Nombre des curriers et division	
BOUCHES-DU-RHÔNE	209	par état. — Direction des émigrations. — Bénéfices,	
<i>Aspect du pays</i> , 212.		302 et 303.	
BOUCHES-DU-RHÔNE (MARSEILLE)	217	DORDOGNE	305
<i>Histoire de Marseille</i> . — Langage. — Notes biographi-		<i>Antiquités</i> . — Tour de Vésone, 305.	
ques. — <i>Topographie</i> : Situation; enceintes successives;		<i>Curiosités naturelles</i> . — Source de l'Abime. — Source de	
port; rues; forts et îles; fort de Notre-Dame-de-la-Garde;		Fonta. — Fontaine de la Doux. — Lac et source de Sali-	
île Ratoneau. — Antiquités. — Monuments civils. — Egli-		bourne. — Cascade et source de Sourzac. — Source de	
ses et monuments religieux — Hôpitaux, etc. — Établis-		Marzac. — Source de Trémolat. — Grotte de Miremont. —	
sements scientifiques. — Théâtres. — Environs de Marseille.		Volcan de la Meyssandrie. — Trou de Pomaissac, 308 et 309.	
— Variétés : Chasse des Macreuses. — Industrie agricole : la		DOUBS	313
Camargue; la Crau; troupeaux transhumants. — Industrie		<i>Curiosités naturelles</i> . — Grotte d'Osselles. — La Grande-	
commerciale : pêche du thon; pêche de la baleine. — Bi-		Baume. — Grottes et cavernes — Gouffres. — Glacières	
bliographie.		naturelles. — Saut du Doubs. — Cascades. — Source du	
CALVADOS	225	Dessoubre. — Source de la Loue. — Pont Sarrasin. —	
<i>Curiosités naturelles</i> . — La brèche du Diable. — Les Vi-		Source jaillissante de Cléron. — Fontaine ronde, 316 et 317.	
toursards, 228.		<i>Industrie agricole</i> . — Fromageries, 320.	

AVIS AU RELIEUR.

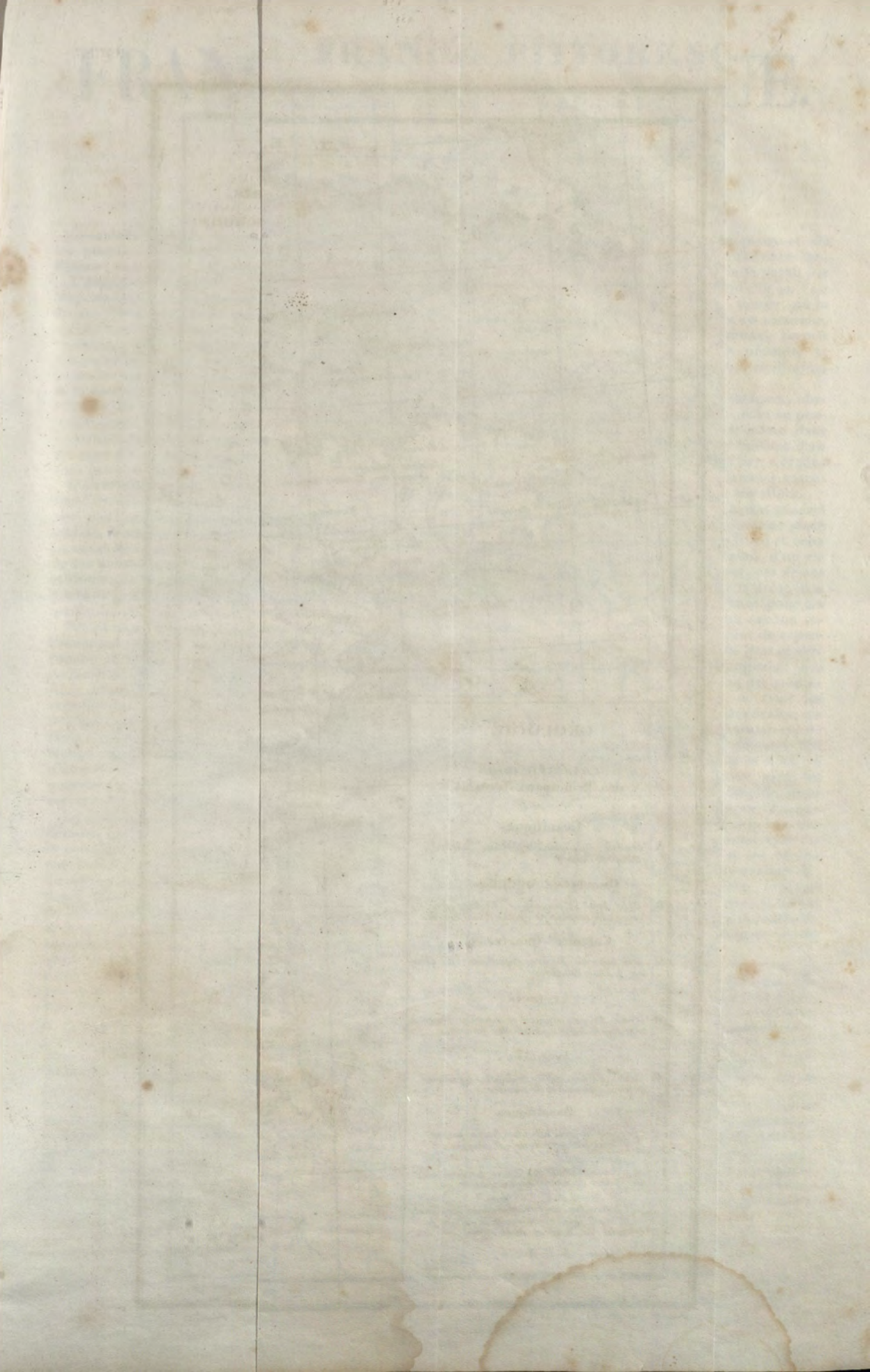
PLACEMENT DES GRAVURES DES QUINZE PREMIÈRES FEUILLES DU PREMIER VOLUME.

- FEUILLE 1^{re}** — France : géologie, climats, agriculture, productions (carte).
Tableau comparatif des fleuves et des rivières de France. — Tableau des montagnes de France.
- 2^e** — Carte physique de la France.
- 3^e** — France comparée en 1789 et en 1835 (carte).
- 4^e** — Couronnement de Napoléon. — Serment de Louis-Philippe.
Sacré de Charles X. — *Portraits* : Napoléon, Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe.
- 5^e** — Distribution des aigles. — Garde nationale. — Gendarmerie.
Troupes françaises en 1834 : cavalerie, artillerie, infanterie.
- 6^e** — Distribution des croix de la Légion-d'Honneur. — *Portraits* : Mortier, Moncey, Soult, Macdonald.
Napoléon visitant le port de Cherbourg. — *Portraits* : Duperré, de Rigny, Dumont d'Urville, Duperry.
- 7^e** — Héroïsme de Bisson. — Palais-de-Justice. — *Portraits* : Berryer, Odilon Barrot.
Canal latéral à la Loire. — Bassin de la Villette.
- 8^e** — Le courage civil ; Mathieu Molé. — Salle des Pas-Perdus, Cour de Cassation. — *Portraits* : Mathieu Molé,
L'Hospital.
Grand escalier du Musée. — Palais de l'Institut. — Arc de Gaillon.
- 9^e** — Exercices gymnastiques. — Ecole d'enseignement mutuel. — *Portraits* : Madame Campan, J.-J. Rousseau,
Portraits : Nodier, Aug. Thierry, Cousin, Villemain. — Raynouard, Lemercier, Duval, Picard.
- 10^e** — Incendie de la marine de Toulon. — *Portraits* : Malesherbes, Oberlin, La Rochefoucauld-Liancourt, Doudeauville.
Une fête publique. — Le prix de vertu.
- 11^e** — La course. — Le bœuf-gras.
Distribution des récompenses accordées à l'industrie. — Place de la Concorde.
- 12^e** — Enguerrand de Marigny. — Tirage de la loterie.
Ministère des Finances. — Hôtel des Monnaies. — *Portraits* : Cambon, Prieur.
- 13^e** — La Bourse. — Le port Saint-Nicolas. — 10 septembre 1798 ; première exposition des produits de l'Industrie.
Landes de Gascogne. — Achat des chèvres du Thibet.
- 14^e** — Le chirurgien militaire. — Le médecin de campagne. — Une clinique.
Cliniques de la Faculté de Médecine. — Portail de l'Amphithéâtre de l'École de Médecine. — *Portraits* : Dupuy-
tren, Orfila, Bayle, Louis.
- 15^e** — *Portraits* : Méhul, Boyeldieu, Berton, Hérold. — David, Gros, Bosio, Percier.
Portraits : Lafitte, Casimir Perrier, Oberkampf, Ternaux. — Cassini, Biot, Darcet, Cordier

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES PERSONNAGES CÉLÈBRES DONT LA FRANCE PITTORESQUE CONTIENT LES PORTRAITS.

Noms.	Tomes.	Feuilles.	Noms.	Tomes.	Feuilles.	Noms.	Tomes.	Feuilles.
Abbé de l'Épée.	3	Seine-et-Ois.	Desèze.	2	Gironde.	Malesherbes.	1	Feuille 10.
Adam (maître).	2	Nièvre.	Desgenettes.	2	Orne.	Malet (général).	2	Jura.
Adanson.	1	B.-du-Rhône.	Diderot.	2	H.-Marne.	Maugel.	1	Basses-Alpes.
Amyot.	3	Seine-et-M.	Doudeauville.	1	Feuille 10.	Marivaux.	2	Indre.
Andréossy.	1	Aude.	Drouot.	2	Meurthe.	Maury (abbé).	3	Vaucluse.
Arago.	3	Pyrénées-Or.	Dubois.	3	Lot.	Méhul.	1	Feuille 15
Aubusson (Pierre d').	1	Creuse.	Ducis.	3	Seine-et-Ois.	Merlin (de Douay).	2	Nord.
Ballue (Jean).	3	Vienne.	Duclos.	1	Côtes-du-N.	Michaud.	1	Ain.
Balzac.	1	Charente.	Duconédic.	2	Morbihan.	Mignard.	1	Aube.
Barbé-Marbois.	2	Moselle.	Dufresnoy (madame).	2	Loire-Infér.	Mirabeau.	3	Seine-et-M.
Barberousse.	3	Alger.	Dumont d'Urville.	1	Feuille 6.	Molé (Mathieu).	1	Feuille 8.
Bar nabé Brisson.	3	Vendée.	Duperré.	1	Feuille 6.	Moncey.	1	Feuille 6
Barnave.	2	Isère.	Duperrey.	1	Feuille 6.	Monge.	2	Côte-d'Or
Barras.	3	Var.	Dupin aîné.	2	Nièvre.	Montaigne.	1	Dordogne.
Barrière.	3	H.-Pyrénées.	Dupont (de l'Eure).	1	Eure.	Montalivet.	2	Drôme.
Barthélemy.	1	B.-du-Rhône.	Dupuytren.	1	Feuille 14.	Montesquieu.	2	Gironde.
Baudin.	1	Charente-Inf.	Duquesne.	3	Seine-Infér.	Montgolfier (les frères).	1	Ardeche.
Bausset (de).	2	Indes-Orient.	Duval (Alexandre).	1	Feuille 9.	Montlosier.	3	P.-de-Dôme
Bayard.	2	Isère.	Etienne.	2	H.-Marne.	Mortier.	1	Feuille 6.
Bayle.	1	Ariège.	Fabert.	2	Moselle.	Napoléon.	1	Feuille 4.
Bayle (médecin).	1	Feuille 14.	Fabre d'Eglantine.	1	Aude.	Nodier.	1	Feuille 9.
Beauharnais (Alex.).	3	Martinique.	Fénelon.	2	Lot.	Oberkampff.	1	Feuille 15.
Bellislet (maréchal de).	1	Aveyron.	Fléchier.	3	Vaucluse.	Oberlin.	1	Feuille 10.
Belloy (de).	1	Cantal.	Fontanes.	3	Deux-Sèvres.	Odilon-Barrot.	1	Feuille 7.
Berehous.	2	Loire.	Fouché.	2	Loire-Infér.	Orfila.	1	Feuille 12.
Bernadotte.	3	B.-Pyrénées.	Fourier.	3	Yonne.	Paoli.	1	Corse.
Bernard de Palissy.	2	Lot-et-Gar.	Fcy.	3	Somme.	Parmentier.	5	Somme.
Bernardin de Saint-Pierre.	3	Seine-Infér.	François 1 ^{er} .	1	Charente.	Parry.	3	Ile Bourbon.
Berryer.	1	Feuille 7.	François de Neufchâteau.	3	Vosges.	Pastoret.	1	B.-du-Rhône.
Bertin.	3	Ile Bourbon.	Fréron.	2	Finistère.	Percier.	1	Feuille 15.
Berton.	1	Feuille 15.	Galissonnière (de la).	4	Charente-Inf.	Percy.	5	Haute-Saône.
Bertrand.	2	Indre.	Galle.	2	Loire.	Perrier (Casimir).	1	Feuille 15.
Bichat.	1	Ain.	Gassendi.	1	Basses-Alpes.	Peyronnet.	2	Gironde.
Biot.	1	Feuille 15.	Geoffroy-Saint-Hilaire.	3	Seine-et-Ois.	Picard.	1	Feuille 9.
Bisson.	2	Morbihan.	Gilbert.	3	Vosges.	Pichegru.	2	Jura.
Boissy-d'Anglas.	1	Ardeche.	Girodet-Trioson.	2	Loiret.	Pinel.	3	Tarn-et-Gar.
Bonald.	1	Aveyron.	Gouvion-Saint-Cyr.	2	Meurthe.	Polignac.	2	Haute-Loire.
Bordeaux (duc de).	3	Seine.	Gros.	1	Feuille 15.	Portal.	3	Tarn.
Bosio.	1	Feuille 15.	Guiton-Morveau.	1	Côte-d'Or.	Poussin.	2	Eure.
Bourdaloie.	1	Cher.	Guizot.	2	Gard.	Prieur.	1	Feuille 12.
Boyeldieu.	1	Feuille 15.	Haüy.	2	Oise.	Prud'hon.	3	Saône-et-L.
Boyer.	1	Corrèze.	Henri IV.	3	B.-Pyrénées.	Puget (le).	1	B.-du-Rhône.
Brissac (maréchal de).	3	Sarthe.	Hérold.	1	Feuille 15.	Quinault.	1	Creuse.
Broussais.	2	Ille-et-Vil.	Hospital (L').	1	Feuille 8.	Rabaut de Saint-Etienne.	2	Gard.
Calonne.	2	Nord.	Hugó (Victor).	1	Doubs.	Rabelais.	2	Indre-et-L.
Calvin.	2	Oise.	Hussein-Bey.	3	Alger.	Racine.	1	Aisne.
Cambacérés.	2	Hérault.	Ingres.	3	Nord.	Rapp.	3	Haut-Rhin.
Cambon.	1	Feuille 12.	Jean-Bart.	2	Tarn-et-Gar.	Raynaud.	1	Feuille 9.
Cambronne.	2	Loire-Infér.	Jordan (Camille).	3	Rhône.	Regnaud de St-J. d'Ang.	3	Yonne.
Campan (madame).	1	Feuille 9.	Joséphine (l'impératrice).	2	Martinique.	Retz (cardinal de).	2	Marne.
Campanon.	3	Antilles.	Jussieu.	3	Rhône.	Revelière-Lépeaux.	3	Vendée.
Cassard.	2	Loire-Infér.	Kellermann.	3	Bas-Rhin.	Rigaud.	3	Pyrénées-Or.
Cassini.	1	Feuille 15.	Kléber.	5	Bas-Rhin.	Rigny (de).	1	Feuille 6.
Championnet.	2	Drôme.	Labourdonnais.	1	Côtes-du-N.	Rivarol.	2	Lozère.
Chaptal.	2	Lozère.	Lacépède.	2	Lot-et-Gar.	Robespierre.	2	P.-de-Calais.
Charles X.	1	Feuille 4.	Lafayette.	2	Haute-Loire.	Rome (le roi de).	3	Seine.
Châteaubriand.	2	Ille-et-Vil.	Lafitte.	1	Feuille 15.	Ronsard.	2	Loir-et-Cher.
Chauveau-Lagarde.	2	Eure-et-Loir.	Lafontaine.	1	Aisne.	Rotrou.	2	Eure-et-Loir.
Chevrenul.	2	Maine-et-L.	Lamarque.	2	Landes.	Rousseau (J.-J.).	1	Feuille 9.
Clausel (maréchal).	4	Ariège.	Lamartine.	3	Saône-et-L.	Sainte-Marthe.	3	Vienne.
Cœur (Jacques).	1	Cher.	Lannes.	2	Gers.	Say.	3	Rhône.
Colbert.	2	Marne.	Lapeyrouse.	3	Tarn.	Sicard (l'abbé).	2	H.-Garonne.
Coligny.	2	Loiret.	Laplace.	4	Calvados.	Sieyès.	3	Var.
Corday (Charlotte).	2	Orne.	La Rochefoucault-Lianc.	1	Feuille 10.	Sombremil (Mlle. de).	3	H.-Vienne.
Cordier.	1	Feuille 15.	Larrey.	3	H.-Pyrénées.	Soult.	1	Feuille 6.
Corneille (Pierre).	3	Seine-Infér.	La Tour-d'Auvergne.	2	Finistère.	Suchet.	3	Rhône.
Corneille (Thomas).	3	Seine-Infér.	Latreille.	1	Corrèze.	Sully.	3	Seine-et-Ois.
Corvisart.	1	Ardennes.	Lauriston.	2	Indes orient.	Ternaux.	1	Feuille 15.
Cousin.	1	Feuille 9.	Lebrun.	2	Manche.	Thénard.	1	Aube.
Cuvier.	1	Doubs.	Lefebvre.	3	Haut-Rhin.	Thierry (Aug.).	1	Feuille 9.
Darcet.	1	Feuille 15.	Lefevre Gineau.	2	Ardennes.	Toulongeon.	3	Haute-Saône.
Daru.	2	Hérault.	Lemercier.	1	Feuille 9.	Tourville.	2	Manche.
Dauménil.	1	Dordogne.	Lethière.	3	Antilles.	Tressan.	3	Sarthe.
Dannou.	2	P.-de-Calais.	Letitia (madame Mère).	1	Corse.	Vanquelin.	1	Calvados.
David (peintre).	1	Feuille 15.	Louis.	1	Feuille 14.	Vergniaud.	3	H.-Vienne.
David (sculpteur).	2	Maine-et-L.	Louis XII.	2	Loir-et-Cher.	Villaret-Joyeuse.	3	Gers.
Decases.	2	Gironde.	Louis XVIII.	1	Feuille 4.	Villars (maréchal de).	1	Allier.
Delille.	3	P.-de-Dôme.	Louis-Philippe.	1	Feuille 4.	Villèle.	2	H.-Garonne.
Desbordes Valmore (M ^{me}).	3	Nord.	Macdonald.	1	Feuille 6.	Villemain.	1	Feuille 9.
Descartes.	3	Indre-et-L.	Maintenon (madame de).	3	Deux-Sevres.	Vincent de Paule (saint).	2	Laudes.



FRANCE PITTORESQUE

FRANCE Géologie, Climats, Agriculture, Productions.



GÉOLOGIE.

CLASSIFICATION des Principaux Terrains

Granitiques

A Granite, Syénique, Serpentine, Marbre statuaire, Schiste.

Quartziteux

B Grès durs et rougeâtres, Marbres gris, Pierres lithographiques, Spathe, Plâtre, Bouilles.

Calcaire Quartziteux

C Grès bigarrés, Marbres coquilliers, Sel gemme, Brèches, Poudingue.

Crétacés

D Craie, Calcaire grossier et coquillier, Pierre à bâtir, Gypse, Pierre à plâtre, Fer limonneux.

Arenacés

E Sables, Marnes argiles, Dépouilles organiques (Débris d'animaux et de plantes.)

Basaltiques

Basaltes ou laves lithoïdes, Pierres poncees, Tripolie et autres produits volcaniques.

--- Circoscription des divers terrains avec des lettres de renvoi au tableau.

--- Lignes transversales indiquant les climats et la limite approximative de la culture de l'Olivier, du Maïs et de la Vigne.

..... Limites de la France.

FRANCE PITTORESQUE.

Créateurs et représentants de la civilisation moderne, les peuples de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France, occupent, en Europe, le premier rang.

L'Angleterre est fière, à juste titre, du vaste développement de son commerce, de l'activité productive de son industrie, de la perfection raisonnée de son agriculture; elle domine le monde maritime par ses vaisseaux, régit le monde politique par ses hommes d'État, et influence, par ses écrivains et ses poètes, toutes les intelligences qui cherchent dans les créations de la littérature un dédommagement et une consolation aux réalités de la vie matérielle. — C'est un pays où l'aristocratie est riche et puissante, la classe moyenne instruite et indépendante, la classe populaire moins éclairée sans doute, mais également pénétrée de ses droits à un gouvernement libre, et de sa dignité nationale.

L'Allemagne, partagée en différents peuples dont les traits distinctifs forment, par leur réunion, le caractère national, est puissante par la bravoure de ses soldats, illustre par la science de ses savants, l'érudition immense de ses écrivains, l'originalité et les découvertes de ses penseurs, riche par le travail de ses agriculteurs et l'heureuse fécondité de son sol. — C'est la terre du bonheur pratique et matériel, en même temps que des certitudes religieuses et des espérances célestes.

Par sa position entre ces deux grandes nations, la France est comme la transition et le lieu qui les réunit, comme la fusion naturelle de leurs modes divers de civilisation. Elle est agricole et manufacturière, guerrière et maritime, littéraire et savante, philosophique et religieuse. — Ainsi que l'Angleterre, elle est riche de l'industrie et de l'activité commerciale de ses habitants; comme l'Allemagne, elle est douée d'un sol fécond que fertilise encore davantage le labeur opiniâtre de ses agriculteurs. — Elle est illustre par ses guerriers et par ses marins, par ses littérateurs et par ses savants, par ses poètes et par ses orateurs.

Le caractère national offre plus de qualités que de défauts. — La nation française, habituée à marcher la première dans toutes les voies de progrès, influence par l'universalité de sa langue et par l'entraînement de ses exemples, est policée et sociable à un haut degré. Elle a de la hardiesse dans ses entreprises, de l'audace, de la témérité même dans ses idées, et dans leur application. Elle est apte à tous les essais, capable de toute action, de toute destruction. Tranquille et résignée en apparence, elle pourrait, si son intérêt et son honneur lui en inspiraient la fantaisie, redevenir, en peu de temps, ce qu'elle a été autrefois, la première par les armes, par la marine et par le commerce. — Car la volonté d'un peuple qui s'appuie sur de glorieuses annales domestiques, sur de grands souvenirs historiques, est irrésistible. — La nation française s'est montrée souvent tendre, charitable et généreuse; elle a manifesté de vives sympathies, mais elle perd la mémoire des infortunes des autres peuples, aussi vite qu'elle oublie ses propres malheurs. Sa vivacité naturelle et sa fierté instinctive ne l'empêchent pas d'être patiente et longue à irriter; elle sait apprécier le dévouement et la franchise; elle honore les vertus morales, bien que parfois elle fasse parade d'insouciance philosophique. Elle est vraiment tolérante et profondément chrétienne, même lors-

qu'elle cherche à cacher ses penchants pieux et ses sentiments religieux sous un air d'indifférence moqueuse. Elle est meilleure enfin qu'elle ne le paraît, et surtout capable de devenir meilleure qu'elle ne l'est encore réellement; nation heureusement douée, où le caractère est loyal et bon, où la sociabilité est naturelle, le courage général, la générosité commune, l'esprit universellement répandu, l'intelligence prompte et sûre, l'orgueil noble dans son objet, et la civilisation toujours progressive.

Si des troubles temporaires, nuages passagers, obscurcissent quelques-unes de ces qualités, elles ne peuvent jamais entièrement les effacer; c'est même dans les temps de révolution que les vertus y brillent d'un plus vif éclat, que le dévouement est plus ferme et plus désintéressé, le courage plus héroïque dans ses entreprises, et la générosité plus étendue dans ses effets.

Au caractère national répondent et l'aspect général et les beautés naturelles du pays. Heureusement placé entre deux mers, il sépare les peuples du Nord et ceux du Midi. Il jouit d'un climat doux et tempéré, d'un air calme et salubre. Les fleuves et les rivières, ces veines profondes qui servent à la circulation de la prospérité générale, y sont convenablement distribués pour les communications navigables. Il possède des canaux ingénieusement tracés; des plaines que dorment de superbes moissons; des vallées où s'étendent de gras et verdoyants pâturages; des coteaux que rougissent des vignobles renommés, uniques au monde; des montagnes couronnées d'imposantes forêts, et dont les flancs recèlent de nombreuses richesses minérales, ou laissent échapper des eaux thermales et salutaires; de belles côtes, où la mer poissonneuse a découpé des baies profondes et des ports abrités. Dans le nord, à côté des fleurs variées du colza et du pavot, dont les graines fournissent une huile agréable et limpide, croît la racine pivotante, destinée à remplacer pour l'Europe la canne sucrée des Antilles. Au centre, non loin des campagnes ondoyantes qu'égayent les jaunes épis des céréales, mûrissent les fruits parfumés et les raisins transparents. Dans le midi se trouvent ces régions favorisées, où prospèrent l'oranger et l'olivier, le nopal qui porte la cochenille et le mûrier qui nourrit le ver à soie. La France renferme ainsi toutes les richesses de la nature, réunies aux trésors de l'intelligence et de l'industrie.

En étudiant avec soin ce beau pays, nous avons pu apprécier tout ce qu'il vaut. Nos voyages nous ont fait connaître l'Espagne et l'Italie, l'Angleterre et l'Allemagne; et nous le disons ici avec sincérité, on peut se montrer fier d'être Anglais; laisser voir qu'on est heureux d'être Allemand; mais la nation à laquelle il est le plus glorieux d'appartenir, est encore la nation française; la terre où il est le plus doux de vivre, est la France.

La France, par sa position, par sa nature, par le caractère de ses habitants, est la terre de la civilisation. C'est le pays où, s'ils doivent jamais s'arrêter quelque part, règneront, sans doute un jour, la liberté qui protège, la morale qui éclaire, la religion qui console, la science qui féconde et le travail patient, intelligent, édificateur, ce travail qui purifie les hommes, qui fonde, conserve et améliore les sociétés.

Histoire géographique.

GAULE ROMAINE. — Le pays compris entre les Pyrénées, les Alpes, le Rhin, l'Océan et la Méditerranée, reçut des Romains le nom de Gaule (*Gallia*). Ce pays était habité par des peuples qui entre eux, dit César, s'appelaient Celtes. « Qui ipsorum lingua *Celta* nostra vero *Galli* vocantur. » (*Comment. L. I.*)

Avant la conquête par César, ce pays porta longtemps, chez les Romains, le nom de *Gaule transalpine*, à cause de sa position au-delà des Alpes. — A la même époque, les Gaulois, peuples guerriers, avaient fait des établissements en Italie, et y occupaient, sur le versant oriental des Alpes et dans les Apennins supérieurs, plusieurs provinces qui, à cause de leurs habitants, étaient nommées *Gaule cisalpine*. — Les auteurs latins contemporains de César, ayant égard à la diversité des habits des Gaulois, et à la manière dont ces peuples portaient leurs cheveux, divisaient les deux Gaules en trois parties. — Ils appelaient la Gaule cisalpine *Gallia togata*, parce que ses habitants avaient adopté la robe longue des Romains, *toga romana*. La partie de la Gaule transalpine située dans le bassin du Rhône, depuis le lac de Genève jusqu'à la Méditerranée, et sur la Méditerranée, entre l'Italie et l'Espagne, était nommée *Gallia braccata*, à cause des *braves* ou *bragues*, sorte de jaquette courte, retenue à mi-cuisses par des cordons, en usage chez les peuples de ce pays, qui portaient en outre la saye (*sagum*), espèce de manteau, ou plutôt de blouse grossière. — On nommait *Gallia comata* (Gaule chevelue), le reste de la Gaule, dont les habitants se distinguaient par une longue chevelure flottant sur leurs épaules.

Du temps de César, la *Gallia braccata* était désignée indifféremment sous le nom de *Provincia*, *Provincia Romanorum*, *Provincia ulterior*; ce dernier nom lui avait été donné pour la distinguer de la Gaule cisalpine, qu'on appelait à Rome *Gallia citerior*. César les nomma l'une et l'autre *Provinciae*, parce qu'elles avaient été réduites en provinces romaines avant qu'il vint dans les Gaules. — Le reste de la Gaule transalpine, habité par trois grands peuples différents, les Belges, les Celtes et les Aquitains, se nommait simplement la *Gaule*; c'est celle qui, pendant dix années, fut le théâtre des combats et des victoires de César; celle qu'il dompta et qu'il réunit à l'empire romain.

Après la conquête, César divisa la Gaule transalpine en quatre parties, la Province (*Provincia*), et les trois Gaules, *aquitaine*, *belgique* et *celtique*. — Auguste y établit également quatre grandes divisions: la Gaule narbonnaise, l'Aquitaine, la Gaule lyonnaise et la Gaule belge.

Une troisième division eut encore lieu plus tard. Le territoire habité par les Gaulois fut divisé en cinq grandes parties qui se subdivisèrent en plusieurs autres petites provinces. Les grandes divisions étaient: la Belgique, la Germanique, la Lyonnaise, la Viennoise et l'Aquitaine.

Au ^ve siècle, la Gaule partagée en 9 grandes provinces, se subdivisait en 17 provinces ou gouvernements secondaires qui comptaient 115 cités ou territoires correspondant à peu près en étendue aux départements actuels et habités pour la plupart par des peuples différents.

Nous allons en mettre le tableau sous les yeux du lecteur.

GERMANIE (2 subdivisions. — 6 cités).

I^{re} Germanie. — 4 cités. — Métropole, *Mayence*.

Civitas Moguntiacensis, Mayence. — C. Argentoratensis, Strasbourg. — C. Nemetum, Spire. — C. Vangionum, Worms.

II^e Germanie. — 2 cités. — Métropole, *Cologne*.

C. Agrippinensium, Cologne. — C. Tungorum, Tongres.

BELGIQUE (2 subdivisions. — 16 cités).

I^{re} Belgique. — 4 cités. — Métropole, *Trèves*.

C. Treverorum, Trèves. — C. Mediomatricorum, Metz. — C. Leucorum, Toul. — C. Verodunensium, Verdun.

II^e Belgique. — 12 cités. — Métropole, *Reims*.

C. Remorum, Reims. — C. Suessionum, Soissons. — C. Catellannorum, Châlons-sur-Marne. — C. Veromanduorum, Vermand. — C. Atrabatum, Arras. — C. Camaracensium, Cambrai. — C. Turnacensium, Tournai. — C. Sylvanectum, Senlis. — C. Bellovacorum, Beauvais. — C. Ambianensium, Amiens. — C. Morinorum, Teroüanne. — C. Bononensium, Boulogne.

GRANDE SÉQUANAISE. — 4 cités. — Métropole, *Besançon*.

C. Vesontiensium, Besançon. — C. Equestrium, Noviodunus, Nyon. — C. Elvitorum, Aventicum, Avranche. — C. Basiliensium, Bâle.

LYONNAISE (4 subdivisions. — 26 cités).

I^{re} Lyonnaise. — 8 cités. — Métropole, *Lyon*.

C. Lugdunensium, Lyon. — C. Aeduarum, Autun. — C. Lingonum, Langres.

II^e Lyonnaise. — 7 cités. — Métropole, *Rouen*.

C. Rotomagensium, Rouen. — C. Baiocassium, Bayeux. — C. Abrincatum, Avranches. — C. Ebroicorum, Evreux. — C. Sagiurum, Seez. — C. Lexoviorum, Lisieux. — C. Constantia, Coutance.

III^e Lyonnaise. — 9 cités. — Métropole, *Tours*.

C. Thronum, Tours. — C. Cenomannorum, le Mans. — C. Redonum, Rennes. — C. Andecavorum, Angers. — C. Namnetum, Nantes. — C. Coriosopitum, Cornouailles. — C. Venetum, Vannes. — C. Osismorum, Ossimor. — C. Diablintum, Jublins.

IV^e Lyonnaise ou Senonaise. — 7 cités. — Métropole, *Sens*.

C. Senonum, Sens. — C. Carnutum, Chartres. — C. Autissiodurnum, Auxerre. — C. Tricassium, Troyes. — C. Aurelianorum, Orléans. — C. Parisiorum, Paris. — C. Meldorum, Meaux.

VIENNOISE, (13 cités. — Métropole, *Vienne*).

C. Viennensium, Vienne. — C. Genavensium, Genève. — C. Albensium, Aps. — C. Gratianopolitana, Grenoble. — C. Diensium, Die. — C. Valentinarum, Valence. — C. Tricastinorum, Saint-Pol-Trois-Châteaux. — C. Vasiensium, Vaison. — C. Arausiorum, Orange. — C. Cabellicorum, Cavailon. — C. Avennicorum, Avignon. — C. Arelatensium, Arles. — C. Massiliensium, Marseille.

ALPINES (2 subdivisions. — 10 cités).

Pennines et Grates. — 2 cités. — Métropole, *Moutier*.

C. Centronum-Darantasia, Moutier-en-Tarentaise. — C. Valensium-Octoduro, Martigny-en-Valais.

Maritimes. — 8 cités. — Métropole, *Embrun*.

C. Ebrodunensium, Embrun. — C. Dinensium, Digne. — C. Rigomagensium, Chorges. — C. Solinienium, Seillans. — C. Sanitensium, Senez. — C. Glanativa, Glandève. — C. Camelenensium, Cimiez. — C. Vintiensium, Vence.

AQUITAINE (2 subdivisions. — 14 cités.)

I^{re} Aquitaine. — 8 cités. — Métropole, *Bourges*.

C. Biturigum, Bourges. — C. Arvernum, Clermont-Ferrand. — C. Rutenorum, Rodez. — C. Albiensium, Alby. — C. Cadurcorum, Cahors. — C. Lemovicum, Limoges. — C. Gabalum, Javols. — C. Vellavorum, Saint-Paulien.

II^e Aquitaine. — 6 cités. — Métropole, *Bordeaux*.

C. Burdigalensium, Bordeaux. — C. Agennensium, Agen. — C. Encolismensium, Angoulême. — C. Santonium, Saintes. — C. Petrocoriorum, Périgueux. — C. Pictorum, Poitiers.

NOVEMPULANIE. — 12 cités. — Métropole, *Eause*.

C. Elusatum, Eause. — C. Agnensium, Acqs. — C. Lactoratium, Lectoure. — C. Convenarum, Comenge, aujourd'hui Saint-Bertrand. — C. Consorannorum, Couserans, aujourd'hui Saint-Lizier. — C. Boatium, Bayonne, ou Tête-de-Buch. — C. Benarnensium, Lescar. — C. Aturensium, Aire. — C. Vasatica, Bazas. — C. Turba, Tarbe. — C. Elloronensium, Oloron. — C. Ausciurum, Auch.

NARBONNAISE (2 subdivisions. — 13 cités).

I^{re} Narbonnaise. — 6 cités. — Métropole, *Narbonne*.

C. Narbonensium, Narbonne. — C. Tolosatium, Toulouse. — C. Beterrensium, Béziers. — C. Nemausensium, Nîmes. — C. Lutetensium, Lodève. — C. Uccicensium, Uzès.

II^e Narbonnaise. — 7 cités. — Métropole, Aix.

C. Aquensium, Aix. — C. Aptensium, Apt. — C. Reiensium, Riez. — C. Foro-Juliansium, Fréjus. — C. Vappiacensium, Gap. — C. Segesteriorum, Sisteron. — C. Antipolitana, Antibes.

EMPIRE DES FRANCS. — Ce fut dans le v^e siècle que les irruptions des Barbares changèrent la face des Gaules. Après diverses vicissitudes, et lorsque les flots des nations mises en mouvement se furent écoulés de divers côtés, la Gaule se trouva partagée en trois grands royaumes.

Le royaume des Francs qui comprit les deux Germanies, les deux Belges, les deuxième, troisième et quatrième Lyonnaises.

Le royaume des Bourguignons qui fut formé de la première Lyonnaise, de la grande Séquanais, des Alpes Pennines, partie des Alpes maritimes et de la presque totalité de la Viennoise.

Le royaume des Visigoths qui composaient les deux Aquitaines, la Novempopulanie, la première et la seconde Narbonnaise et une partie des Alpes Pennines.

Cette division existait encore en partie à la fin de la première race des rois français. Les pays occupés par les Francs formaient alors les royaumes d'Austrasie et de Neustrie. — Le royaume des Bourguignons avait en outre été conquis par eux. — Celui des Visigoths avait été démembré. La Novempopulanie prise par les Vascons était devenue la Gascogne. La Narbonnaise, tombée au pouvoir des Sarrasins, formait la Septimanie, et le littoral de la Méditerranée, connu du temps des Romains sous le nom de *Provincia*, et naguère encore sous celui de Provence, occupé par les Ostrogoths et par les Visigoths était devenu momentanément le duché de Gothie. L'empire des Francs s'était accru aussi vers le nord. Mais nous n'avons pas à parler ici des conquêtes que ce peuple guerrier avait faites au-delà du Rhin.

EMPIRE DE CHARLEMAGNE. — Les États légués par Pépin le Bref à Charlemagne comprenaient, sur la gauche du Rhin, l'ancienne Gaule moins l'Aquitaine et la Gascogne, et sur la droite de ce fleuve la France orientale, la Thuringe, le pays des Allemands et celui des Bavares. L'empire de Charlemagne, augmenté par les conquêtes de ce grand homme, s'étendit en Espagne jusqu'à l'Ebre, en Italie jusqu'à Gaète et Bénévent; en Dalmatie, jusqu'aux bouches du Cattaro; en Esclavonie et en Pannonie, jusqu'au Danube; en Germanie, jusqu'à la Saal, et dans le pays des Saxons jusqu'à l'Elbe et son embouchure dans la mer du Nord. L'empire de Charlemagne était plus grand de moitié que celui de Napoléon. Eginhard en a tracé le tableau suivant :

« Charlemagne, par des guerres mémorables, acquit l'Aquitaine et la Gascogne, toute la chaîne des monts Pyrénées et jusqu'au fleuve de l'Ebre qui, sortant de chez les Navarois, et baignant les champs les plus fertiles de l'Hispanie, vient se jeter dans la mer Baléare sous les murs de Tortose; ensuite toute l'Italie qui, depuis Aoste jusque dans la Calabre inférieure, où l'on sait que se trouvent les limites des Grecs et des Bénéventins, s'étend en longueur plus de mille fois mille pas; puis la Saxe, qui n'est pas une petite partie de la Germanie, et qu'on regarde comme double en largeur du pays qu'habitent les Francs, tout en l'égalant en longueur; de plus, les deux Pannonies et la Dacie, situées sur l'autre rive du Danube, et l'Istrie, et la Liburnie, ainsi que la Dalmatie, excepté les villes maritimes, dont, par amitié, et à cause du traité conclu, il laissa jouir l'empire de Constantinople. Enfin, il dompta tellement toutes ces nations barbares et féroces situées en Germanie, entre le Rhin et la Vistule, l'Océan et le Danube, presque semblables par le langage, mais bien différentes par les mœurs et les manières, qu'il les rendit tributaires. Parmi ces nations, les principales sont les *Welebati*, les *Sarabes*, les *Abodrites*, les *Boemani*, celles-là furent châtiées par la guerre; d'autres en

nombre beaucoup plus grand furent reçues à soumission. » (*Vita. Karol. Mag.*, cap. 15.)

DÉMEMBREMENT DE L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE. — ROYAUME DE CHARLES-LE-CHAUVE. — Cet empire indompté se démembra peu à peu. Déjà sous Louis-le-Débonnaire, les Sarrasins avaient repris une partie du territoire situé au-delà des Pyrénées, et la frontière avait été reportée de l'Ebre sur le Llobregat. Deux ans après la mort de ce prince, en 843, ses trois fils se partagèrent ses États. Lothaire eut le titre d'empereur, avec l'Italie et toutes les provinces de la Gaule comprises entre les Alpes, le Rhin, l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône. Louis, qui fut surnommé le Germanique, eut tous les pays situés au-delà du Rhin et sur la rive gauche de ce fleuve, seulement les territoires de Worms, de Spire et de Mayence; enfin, Charles-le-Chauve qui compta parmi les rois de France, eut en partage le reste de la Gaule situé à l'occident du Rhône, de la Saône, de la Meuse et de l'Escaut. — En 855, un nouveau partage démembra l'empire de Lothaire: ce prince se fit moine; son fils Louis eut l'Italie avec le titre d'empereur; Charles fut roi de Provence et de Bourgogne; Lothaire eut l'Austrasie comprise entre l'Escaut, la Meuse et le Rhin. — Ce pays désigné alors sous le nom de *Lotharii regnum*, fut appelé plus tard la Lotharingie, d'où est venu le nom de Lorraine. — Lothaire, qui avait hérité, en 863, des États de son frère Charles mort sans enfants, mourut lui-même sans laisser de postérité, et au mépris des droits de leur neveu Louis, empereur d'Italie, Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique se partagèrent ses États en 870. — Le royaume de Charles-le-Chauve comprit alors, la Neustrie, la Bretagne, l'Aquitaine, la Gascogne, la Septimanie, toute la partie de la Bourgogne située sur la rive droite du Rhône et de la Saône, et quelques provinces sur la rive gauche du Rhône, telles que le Lyonnais, le Viennois, et au-delà de la Saône et de la Meuse, Besançon, Tongres, Malines, Liers, le comté de Toxandrie, une partie du Brabant et du Hasbaig, le pays de la Meuse-inférieure, une partie du pays de Liège et enfin les Ardennes depuis la source de l'Ourthe jusqu'à la Meuse.

FRANCE FÉODALE. — La faiblesse des descendants de Charlemagne laissa morceler le royaume, et quand la couronne passa à une autre race, la Gaule démembrée se trouvait partagée en huit grandes souverainetés indépendantes, qui formaient ce qu'on peut réellement appeler la France féodale.

Le duché de France,
Le duché de Normandie,
Le duché de Bretagne,
Le duché d'Aquitaine,
Le duché de Gascogne,
Le duché de Bourgogne,
Le comté de Toulouse,
Enfin le comté de Flandre.

Tous ces États principaux se subdivisaient en diverses provinces.

ROYAUME DE FRANCE. — Lorsque Hugues-le-Grand, chef de la race des Capétiens, fut, en 987, élu roi des Français, le duché de France comprenait seulement la Picardie, l'Île-de-France proprement dite et l'Orléanais. Ce duché devint alors le royaume de France, et le nom de France fut employé à la place de celui de Gaule, pour désigner la totalité des pays tant ceux d'abord soumis aux rois des Français que ceux qui reconnaissaient dès lors leur suzeraineté et qui furent réunis par la suite au domaine royal.

Le royaume s'agrandit de siècle en siècle, les rois de France ne négligèrent aucune occasion légitime ou opportune d'agrandir leurs États.

Le tableau suivant indique la date et les causes de ces accroissements successifs. — Nous avons adopté pour la date, l'époque de la réunion définitive des diverses provinces au domaine royal, car il est plusieurs de ces provinces qui, cédées, échangées ou données en apanage après une première réunion, ont été distraites du domaine royal et n'y sont rentrées de nouveau qu'après un laps de temps plus ou moins long.

- 1216 Vermandois et Thierache. — Parties de la Picardie réunies à la couronne par Philippe-Auguste.
- 1263 Nemosez. — Cédé à saint Louis par les vicomtes de Nîmes.
- 1259 Touraine. — Confié à saint Louis par Philippe-Auguste. — Réunie à la couronne par saint Louis.
- 1228 Champagne. — Devenue partie du domaine royal dès 1274, par le mariage de Philippe de Valois avec Jeanne de Navarre.
- 1229 Comté de Chartres. — Déjà réuni une fois à la couronne, en 1284.
- 1324 Lyonnais. — Déjà réuni à la couronne en 1207 et 1310.
- 1355 Dauphiné. — Cédé en 1249 à Philippe de Valois.
- 1361 Languedoc. — Appartint dès 1270 au roi Philippe-le-Hardi.
- 1366 Limousin. — Déjà conquis par Philippe-Auguste, en 1205.
- 1375 Quercy. — Conquis sur les Anglais.
 - Poitou. } Conquis par Philippe-Auguste en 1203. —
 - Saintonge. } Réunis à la couronne en 1259. — Aliénés. —
 - Aunis. } Puis reconquis sur les Anglais.
- 1465 Berri. — Acheté en 1094, par Philippe I^{er}, aliéné en 1260, en 1406 et en 1453.
- 1468 Normandie. — Déjà réunie à la couronne par Philippe-Auguste, en 1205.
- 1472 Guyenne. — Apportées en 1137 en dot à Louis-le-Jeune, par Gascogne. } Eléonore. — Passées ensuite au pouvoir des Anglais. — Reconquises en 1453.
- 1477 Bourgogne. — Aliénée par les rois de France en 1032 et en 1363.
 - Comté de Ponthieu. — Partie de la Picardie démembrée du domaine royal en 1360. Engagé en 1435 au duc de Bourgogne.
 - Amiennois. — Cédé en 1185 à Philippe-Auguste. Engagé en 1425.
 - Boulonnais. — Engagé par Charles VIII, en 1435.
- 1480 Anjou. — Conquis par Philippe-Auguste en 1203, réuni de nouveau à la couronne en 1328, par Philippe de Valois.
- 1481 Maine. — Déjà réuni à la couronne en 1203, par Philippe-Auguste, et en 1328, par Philippe de Valois.
- 1487 Provence. — Échue en 1481 en héritage à Louis XI.
- 1493 Orléanais. — Partie du duché de France aliénée sous Philippe de Valois.
 - Valois. — Déjà trois fois réuni à la couronne, en 1215, 1328, 1355.
- 1523 Perche. — Déjà réuni à la couronne en 1240, par saint Louis.
 - Angoumois. } Patrimoine de François I^{er}.
 - Forez. } Patrimoine de François I^{er}.
 - Beaujolais. } Patrimoine de François I^{er}.
 - Bourbonnais. — Conquis sur le connétable de Bourbon.
 - Marche. — Déjà réunie à la couronne en 1303. — Conquis en 1477, par Louis XI, sur Jacques d'Armagnac. — Patrimoine de François I^{er}.
 - Rouergue. — Patrimoine de François I^{er}.
- 1531 Auvergne. — Conquis en partie par Philippe-Auguste en 1309. — Aliénée en 1260. — Réunie dans le domaine royal sous François I^{er}. — Le reste n'y fut réuni qu'en 1615, sous Louis XIII.
- 1577 Bretagne. — Appartenant aux rois de France par les mariages successifs d'Anne de Bretagne avec Charles VIII et Louis XII, et de la princesse Claude avec François I^{er}.
- 1548 Comminges. — Réuni à la couronne par l'extinction de la famille des comtes de Comminges.
- 1552 Lorraine française ou Trois-Évêchés. — Réunie par conquête en 1552, et cédé à la France en 1648 par le traité de Munster.
- 1558 Calais. — Reconquis par le duc de Guise sur les Anglais.
- 1589 Béarn.
 - Bigorre. } Patrimoine de Henri IV. — L'acte de réunion du comté de Foix ne date que de 1607. — Celui de la Basse-Navarre (capitale Saint-Jean-Pied-de-Port) date de 1620.
 - Armagnac. } Patrimoine de Henri IV. — L'acte de réunion du comté de Foix ne date que de 1607. — Celui de la Basse-Navarre (capitale Saint-Jean-Pied-de-Port) date de 1620.
 - Périgord. } Patrimoine de Henri IV. — L'acte de réunion du comté de Foix ne date que de 1607. — Celui de la Basse-Navarre (capitale Saint-Jean-Pied-de-Port) date de 1620.
 - Vicomté de Limoges. } Patrimoine de Henri IV. — L'acte de réunion du comté de Foix ne date que de 1607. — Celui de la Basse-Navarre (capitale Saint-Jean-Pied-de-Port) date de 1620.
 - Foix. } Patrimoine de Henri IV. — L'acte de réunion du comté de Foix ne date que de 1607. — Celui de la Basse-Navarre (capitale Saint-Jean-Pied-de-Port) date de 1620.
 - Basse-Navarre. } Patrimoine de Henri IV. — L'acte de réunion du comté de Foix ne date que de 1607. — Celui de la Basse-Navarre (capitale Saint-Jean-Pied-de-Port) date de 1620.
- 1601 Bugéy. — Cédés par le duc de Savoie en échange du marquisat de Saluces.
- Bresse. } Cédés par le duc de Savoie en échange du marquisat de Saluces.
- Pays de Gex. } Cédés par le duc de Savoie en échange du marquisat de Saluces.

- 1659 Roussillon. — Conquis en 1642 par Louis XIII. — Cédé à la France par le traité des Pyrénées.
- 1665 Nivernais. — Par reversion.
- 1668 Flandre. — Conquis en 1667. — Cédée par le traité d'Aix-la-Chapelle.
- 1678 Artois. — Conquis en 1640. — Cédé par le traité des Pyrénées en 1659 et par celui de Nimègue.
 - Franche-Comté. — Conquis deux fois par Louis IV, en 1668 et 1674. — Cédée à la France par le traité de Nimègue.
- 1681 Alsace. — Plusieurs fois conquise. — Cédée à la France par la paix de Munster en 1648, confirmée par le traité de Nimègue en 1678.
- 1707 Comté de Dunois. — Par reversion.
- 1712 Vendomois. — Par reversion.
- 1762 Principauté de Dombes. — Échangée avec le comte d'En.
- 1766 Lorraine. } Réunis à la France, d'après le traité de 1736, à la mort du roi Stanislas.
- Barrois. } Réunis à la France, d'après le traité de 1736, à la mort du roi Stanislas.

DIVISION PAR DÉPARTEMENTS. — RÉPUBLIQUE. — EMPIRE. — En 1790, un décret de l'Assemblée nationale divisa le territoire français en 83 départements qui (à l'exception de *Vaucluse*) sont les mêmes qui existent aujourd'hui, car les deux départements qui, avec *Vaucluse*, complètent le nombre actuel de 86 ne sont que des démembrements d'anciens départements.

— En 1804, les conquêtes faites par les armées françaises avaient porté à 107 le nombre des départements de la république.

Les anciens départements étaient au nombre de 85. Le département du *Rhône-et-Loire* avait formé le département de *Rhône* et celui de la *Loire*; et la *Corse* les deux départements du *Golo* et du *Liamone*. Le département de *Paris* avait reçu le nom de département de la *Seine*. Les pays nouvellement réunis formaient 22 départements.

Nomb.	Pays réunis.	Dénomination des départements.
1	Le comt. d'Avignon.	Vaucluse.
1	La Savoie.	Mont-Blanc.
1	Le comté de Nice.	Alpes-Maritimes.
9	La Belgique.	Dyle. — Escant. — Forêts. — Jemmapes. — Lys. — Meuse-Infer. — Deux-Nèthes. — Ourthe. — Sambre-et-Meuse.
4	La rive g. du Rhin.	Roer. — Sarre. — Rhin-et-Moselle. — Mont-Tonnerre.
1	Républ. de Genève.	Léman.
5	Piémont.	Doire. — Pô. — Marengo. — Sésia. — Stura.

Le nombre des anciens départements ne changea point pendant le gouvernement de Napoléon; bien que les deux départements de la Corse fussent de nouveau réunis en un seul qui reprit son nom de Corse. Il fut créé un département de *Tarn-et-Garonne* formé de parties détachées des départements du Lot, de Lot-et-Garonne, du Gers, de la Haute-Garonne et de l'Aveyron. Les victoires et les conquêtes de l'Empereur créèrent 23 nouveaux départements qui portèrent à 130 le nombre des départements de l'Empire;

De ces 23, dix furent formés en Italie et en Suisse.

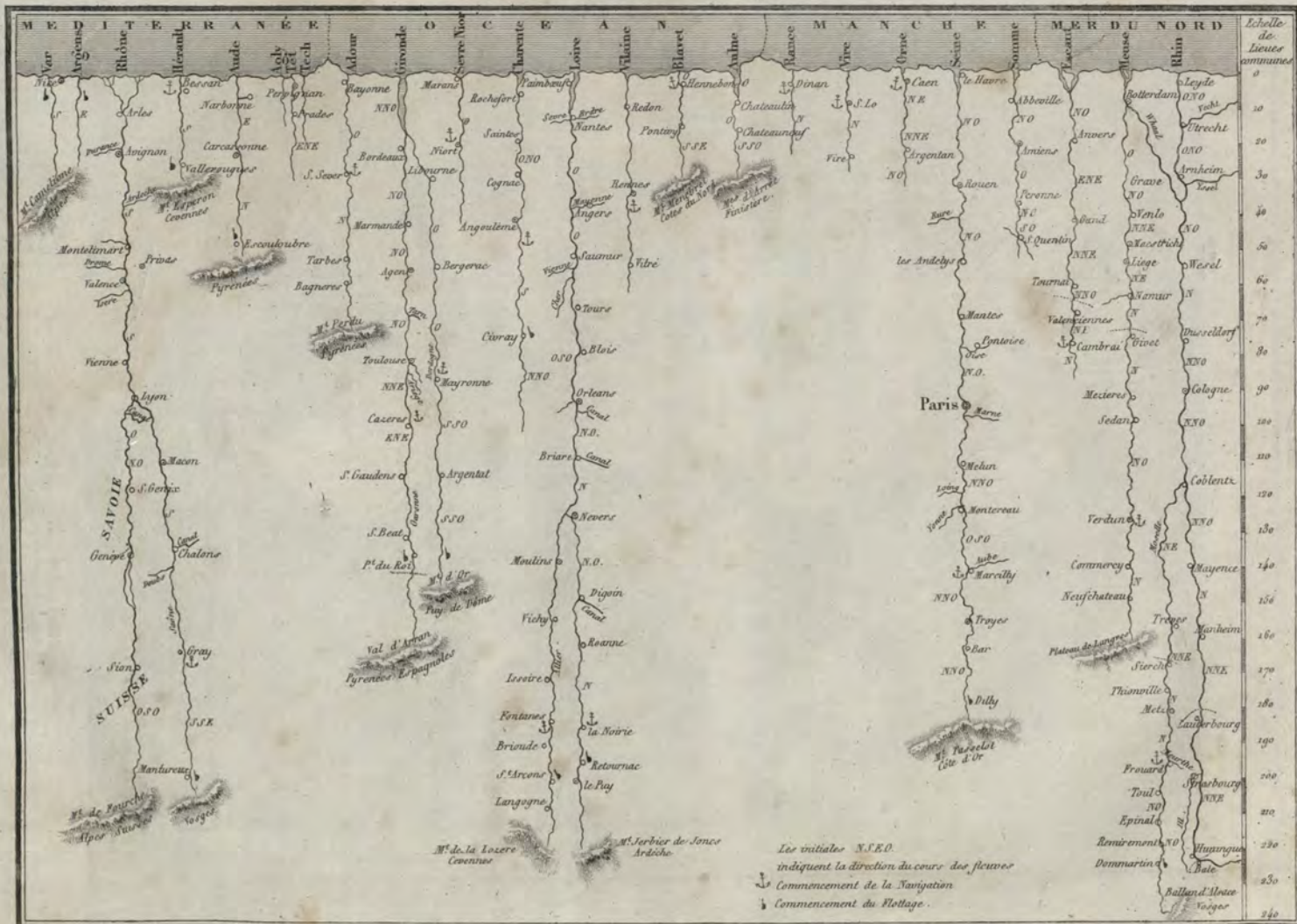
1	Duché de Parme et de Plaisance.	Taro.
3	Toscane.	Arno. — Méditerranée. — Ombrone.
2	Etats Romains.	Rome. — Trasymène.
3	Etats de Gènes.	Gènes. — Montenotte. — Apennins.
1	Valais.	Simplon.

Les treize autres se formèrent dans la partie septentrionale de l'empire.

9	La Hollande.	Bouches-de-l'Escant. — Bouches-du-Rhin. — Bouches-de-la-Meuse. — Bouches-de-l'Yssel. — Ems-Occidental. — Ems-Oriental. — Frisc. — Yssel-Supérieur. — Zuyderzée.
1	Partie du cercle de Westphalie.	Lippe.
3	Villes anséatiques.	Bouches-de-l'Elbe. — Bouches-du-Weser. — Ems-Supérieur.

FRANCE EN 1834. — Les traités de 1815 ont fait rentrer la France dans les limites de 1790; on lui a laissé le département de *Vaucluse*; mais les places et territoires de *Philippeville*, de *Marienbourg*, le duché de *Bouillon*,

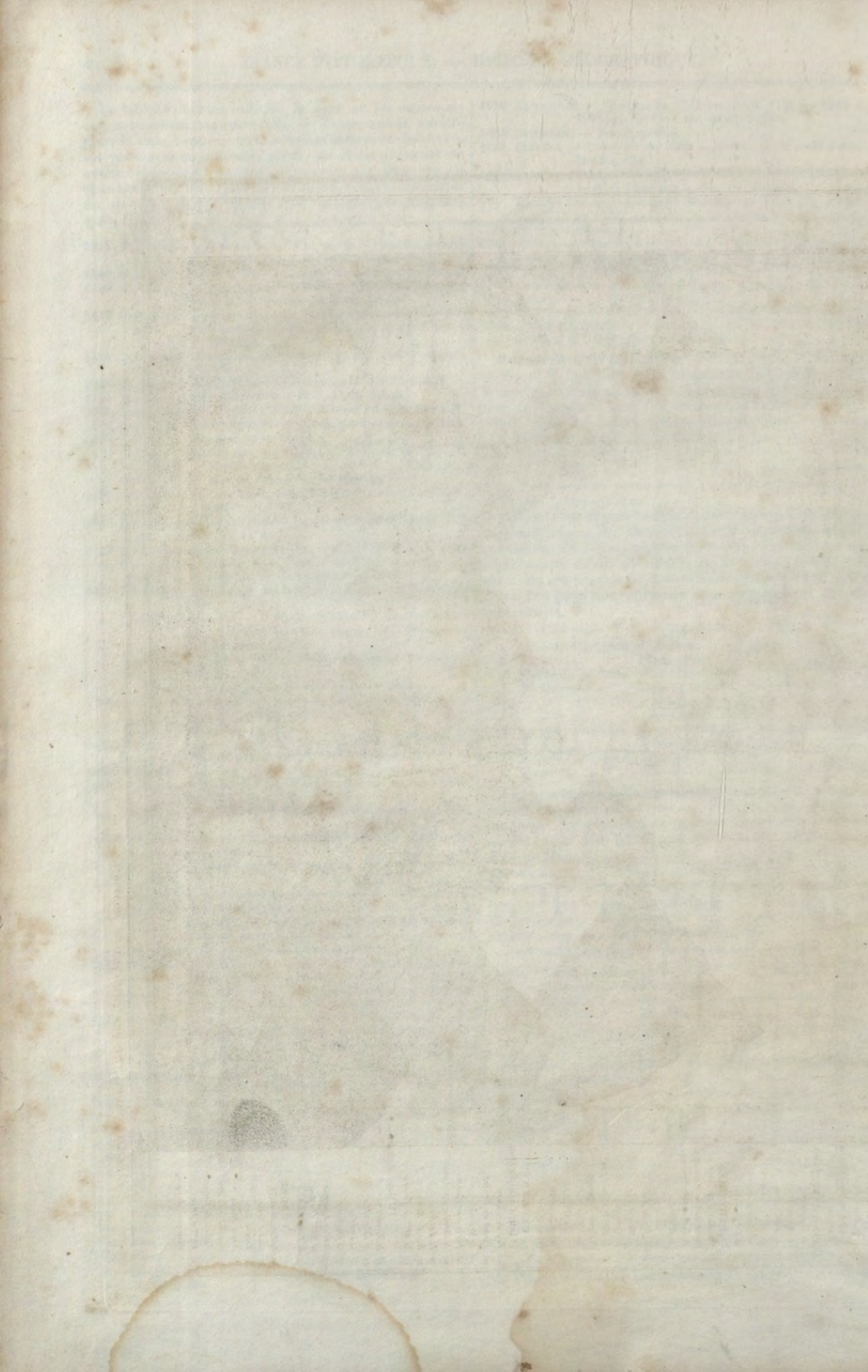
FRANCE PITTORESQUE



Dessiné par Minin.

TABLEAU COMPARATIF DES FLEUVES ET RIVIERES FORMANT LES 22 GRANDS BASSINS DE LA FRANCE.

Gravé par Berthe et Rambou.



FRANCE PITTORESQUE



ALPES

a. Le Mont Blanc, point culminant en Savoie.

ALPES FRANÇAISES

- 1 le Pelvaux
- 2 le Mont Viso
- 3 le Mont Olan
- 4 la M^{te} de Maurin
- 5 le Mont Genève
- A le Col de Saix

PYRÉNÉES

b. la Malakole dont la cime est en Espagne et la base en France.

- 6 le M^t Perdu
- 7 le Cylindre
- 8 le Pic du Midi
- 9 le Mouron
- 10 le Canigou
- 11 le Pic de Montaignu
- 12 le Pic de Bergon

CORSE

- B. Port d'Os.
- 13 Mont Rotondo
- 14 Mont d'Oru

CEVENNES

et leurs ramifications

- 15 Puy de Sancy
- 16 Plomb du Cantal
- 17 le Mezenc
- 18 Pierre-sur-Haute
- 19 le Gerbier de Joncs
- 20 la Lozière
- 21 Puy de Dôme
- 22 la M^{te} de Tauras

JURA

- 23 le Reculet
- 24 le Colombier
- 25 la Landoz
- 26 la Chalançon
- 27 le bras Taurou
- 28 le Mont Chabou
- 29 le Mont Larba

VOSGES

- 30 Ballon de Sault
- 31 Haut d'Bonce
- 32 Mont de Lure
- 33 Grand Donon
- 34 Tasselot côté d'or
- 35 Plateau de Langres
- 36 M^{te} d'Arce
- 37 Montagne Noire

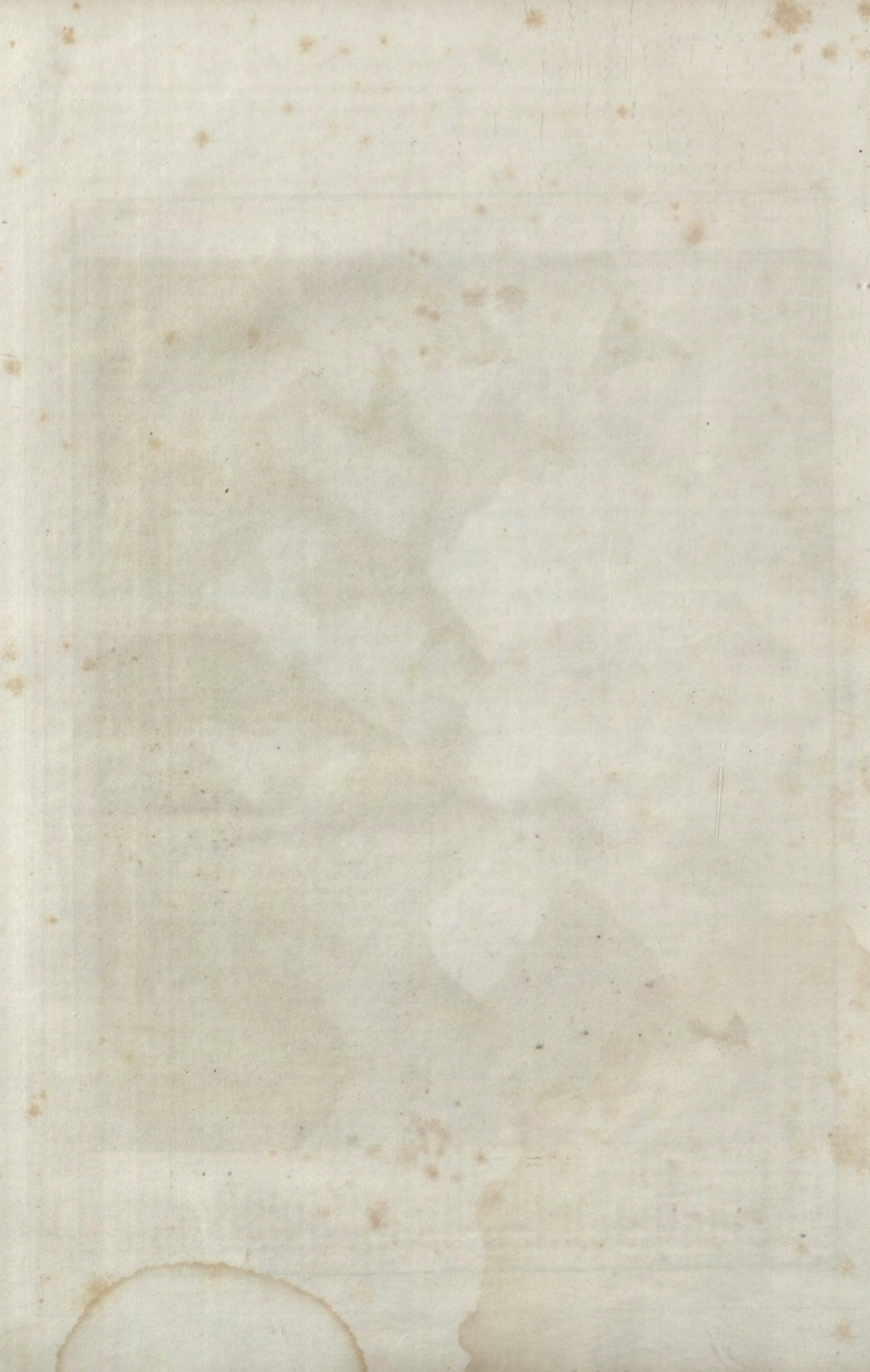
Mètres

Niveau de l'Océan

Menin del.

TABLEAU COMPARATIF DES PRINCIPALES MONTAGNES DE LA FRANCE ET DE QUELQUES LIEUX REMARQUABLES AU DESSUS DU NIVEAU DE L'Océan.

Rambor sc.



la place et le territoire de Landau, une partie du pays de Gex, lui ont été enlevés, ainsi que la suzeraineté de la principauté de Monaco.

La France forme aujourd'hui 86 départements dont voici la liste avec l'indication des provinces qui les ont formés.

Départements.	Anc. provinces qui les forment.	Chefs-lieux.
Ain	Bourgogne, Bresse, Bugey, Dombes.	Bourg.
Aisne	Ile-de-France, Picardie, Champagne, Brie.	Laon.
Allier	Bourbonnais.	Moulins.
Alpes (Basses-).	Haute-Provence.	Digne.
Alpes (Hautes-).	Haut-Dauphiné et Provence.	Gap.
Ardèche	Languedoc, Vivarais.	Privas.
Ardennes	Champagne, Reithelois, Rhémois, etc.	Mézières.
Ariège	Comté de Foix, Gascogne, Cousserans.	Foix.
Aube	Champagne, Bourgogne.	Troyes.
Aude	Bas-Languedoc.	Carcassonne.
Aveyron	Guyenne, Rouergue.	Rodez.
Bouch-du-Rhône.	Basse-Provence.	Marseille.
Calvados	B.-Normandie, Bessin, Bocage.	Caen.
Cantal	Haute-Auvergne.	Aurillac.
Charente	Angoumois, Saintonge, Poitou, etc.	Angoulême.
Charente-Infér.	Annis, Saintonge.	La Rochelle.
Cher	Haut-Berri, Bas-Bourbonnais. (Ce départ. est le plus central).	Bourges.
Corrèze	Bas-Limousin.	Tulle.
Corse	Ile de Corse.	Ajaccio.
Côte-d'Or	Bourgogne, Dijonnais, Auxerrois, etc.	Dijon.
Côtes-du-Nord	Haute-Bretagne.	Saint-Brieux.
Creuse	Marche, Haute-Marche, etc.	Guéret.
Dordogne	Guyenne, Périgord, etc.	Périgueux.
Doubs	Franche-Comté, principauté de Montbéliard.	Besançon.
Drôme	Bas-Dauphiné, etc.	Valence.
Eure	H.-Normandie, pays d'Évreux, Vexin normand, Ouche, etc.	Evreux.
Eure-et-Loir	Orléanais, pays Chartrain, etc., Perche.	Chartres.
Finistère	Basse-Bretagne.	Quimper.
Gard	B.-Languedoc, diocèse de Nîmes.	Nîmes.
Garonne (Haute-)	H.-Langued., dioc. de Toulouse, etc., Gascogne, Comminge.	Toulouse.
Gers	Gascogne, Armagnac, etc.	Auch.
Gironde	Guyen., Bordelais, Médoc, Bazadois. (Ce départ. est le plus grand).	Bordeaux.
Hérault	B.-Langued., dioc. de Montpellier.	Montpellier.
Ile-et-Vilaine	H.-Bretagne, diocèse de Rennes.	Rennes.
Indre	Bas-Berri, Touraine, etc.	Châteauroux.
Indre-et-Loire	Touraine, Anjou, Orléanais, Poitou.	Tours.
Isère	H.-Dauphiné, Graisivaudan, etc., Bas-Dauphiné, Viennois, etc.	Grenoble.
Jura	Franche-Comté, bailliage d'Aval.	Lons-le-Sauln ^r .
Landes	Gascogne, pays des Landes, Chalosse.	Mont-de-Marsan.
Loir-et-Cher	Orléanais, Blaisois, Beauce, etc.	Blois.
Loire	Lyonnais, Forez, Beaujolais, etc.	Montbrison.
Loire (Haute-).	Languedoc, Velay, H.-Auvergne.	Le Puy.
Loire-Inférieure.	H.-Bretagne, diocèse de Nantes.	Nantes.
Loiret	Orléan., Sologne, Gatinais, etc.	Orléans.
Lot	Guyenne, Quercy.	Cahors.
Lot-et-Garonne.	Guyenne, Agenois, etc., Gascog.	Agen.
Lozère	Languedoc, Gévaudan.	Mende.
Maine-et-Loire	Haut et Bas-Anjou.	Angers.
Manche	Basse-Normandie, Cotentin, Avranchin.	Saint-Lô.
Marne	Champagne, Brié champenoise, Perthois, Rhémois, etc.	Châlons.
Marne (Haute-).	Champagne, Bassigny, Vallage.	Chaumont.
Mayenne	Haut-Maine, Haut-Anjou.	Laval.
Meurthe	Lorraine, duché de Lorraine, Tonlois, etc.	Nancy.
Meuse	Lorraine, duché de Bar, Verdunois.	Bar-le-Duc.
Morbihan	Basse-Bretagne, diocèse de Vannes, etc.	Vannes.
Moselle	Lorraine, Messin, pays Allemands, etc.	Metz.

Départements.	Anc. provinces qui les forment.	Chefs-lieux.
Nièvre	Nivernais, Orléanais, Bourgogn.	Nevers.
Nord	Flandre, Fland. maritime, Fland. Vallone, Hainaut, Cambrasis.	Lille.
Oise	Ile-de-France, Beauvoisis, Vexin, Haute-Picardie, etc.	Beauvais.
Orne	Normandie, les Marches, Houle et Maine, Perche.	Alençon.
Pas-de-Calais	Artois, Picardie, Boulonnais, Calaisis.	Arras.
Puy-de-Dôme	Basse-Auvergne, Limagne, etc.	Clermont.
Pyrénées (Bas-).	Béarn et B.-Navarre, Gasc., pays Basques de Soule et Labour.	Pau.
Pyrénées (Haut-)	Gascogne, Bigorre, les Quatre-Vallées, etc.	Tarbes.
Pyrénées-Orient.	Roussillon, Cerdagne, etc., Bas-Languedoc.	Perpignan.
Rhin (Bas-)	Basse-Alsace, et quelques fractions de la Lorraine.	Strasbourg.
Rhin (Haut-)	Haute-Alsace, Sundgau, république de Mulhausen.	Colmar.
Rhône	Lyonnais, Beaujolais.	Lyon.
Saône (Haute-).	Fr.-Comté, bailliage d'Amont.	Vesoul.
Saône-et-Loire	Bourgogne, Mâconnais, Charollais, etc.	Mâcon.
Sarthe	Maine, Bas-Maine, Anjou, Haut-Anjou.	Le Mans.
Seine	Ile-de-France. (Ce département est le plus petit).	PARIS.
Seine-Inférieure.	Haute-Normandie, Roumois, les pays de Caux, Bray, etc.	Rouen.
Seine-et-Marne	Ile-de-France, Gatinais, Brie, Champagne, etc.	Melun.
Seine-et-Oise	Ile-de-Fr., Hurepoix, Mantais, Vexin franç., Orléan., Gâtin.	Versailles.
Sèvres (Deux-)	Haut-Poitou, etc.	Niort.
Somme	Haute et Basse-Picardie.	Amiens.
Tarn	Haute-Languedoc, Albigeois, etc.	Albi.
Tarn-et-Garonn.	Guyenne, Gascogne, Languedoc.	Montauban.
Var	Basse-Provence.	Draguignan.
Vaucluse	Comtat d'Avignon, territoire d'Avignon, comtat Venaissin, princip. d'Orange, H.-Prov.	Avignon.
Vendée	Bas-Poitou, etc.	Bourb.-Vendée.
Vienne	Haut-Poitou, etc.	Poitiers.
Vienne (Haute-).	Haut-Limousin, B.-Marche, etc.	Limoges.
Vosges	Lorraine, duché de Lorraine, pays des Vosges, etc.	Epinal.
Yonne	Bourgogne, Auxerrois, Champagne, Sénonais, etc.	Auxerre.

COLONIES FRANÇAISES. — Quant à ses possessions coloniales, la France a fait des pertes nombreuses. La Louisiane a été cédée à l'Espagne; Saint-Domingue est devenu la république de Haïti; dans les petites Antilles, Sainte-Lucie et Tabago ont été gardées par les Anglais qui se sont aussi emparés dans l'Océan indien de l'Ile-de-France à laquelle ils ont imposé le nom oublié depuis long-temps d'Ile Maurice. — Madagascar, grâce aux secours que les gouverneurs de l'Ile Maurice ont fourni au nouveau royaume des Ovas, est aujourd'hui un pays indépendant et ennemi. — La France a perdu dans l'Inde ses comptoirs de Mahé, et de Surate, et enfin dans l'Amérique méridionale elle a eu à subir le morcellement de la Guyane par les Portugais.

Les Colonies françaises actuelles sont : Dans l'Océan septentrional, les deux petites îles Saint-Pierre et Miquelon. Dans l'archipel des Antilles, la Martinique, la Guadeloupe et quelques îles qui en dépendent. Dans l'Amérique méridionale, la Guyane française. En Afrique, le Sénégal et l'île de Gorée. Dans l'Océan indien, l'île Bourbon et l'île Sainte-Marie de Madagascar.

Dans l'Inde, quelques établissements peu importants, Pondichéry, Chandernagor, etc.

Il convient d'ajouter à cette liste Alger, conquête française en Afrique, et qui, par sa position, sa fertilité et son voisinage, peut, sous une administration éclairée et voulant le bien, devenir de la plus haute importance.

Topographie générale.

SITUATION ET POSITION ASTRONOMIQUE.

La France est située dans la partie occidentale de l'Europe ; elle appartient à la zone tempérée (1). Elle est comprise entre 12° 54', et 25° 57' de longitude Est, méridien de l'Île-de-Fer (ou 7° 6' longit. Ouest, et 5° 57' longit. Est du méridien de Paris), et entre 42° 20' et 51° 10' de latitude Nord.

FRONTIÈRES NATURELLES ET POLITIQUES.

Les frontières que la nature a destinées à la France ne sont pas celles que la politique lui a imposées.

La Méditerranée au sud-est, les Pyrénées au sud, l'Océan au nord et au nord-ouest, sont des limites naturelles ; la France les a conservées ; le cours du Rhin depuis son embouchure dans la mer du Nord jusqu'à Bâle, la chaîne du Jura, celle des Alpes, depuis la source du Rhône jusqu'à la Méditerranée, sont les limites que la France devrait avoir au nord-est et à l'est.

Ces frontières, qui sont de nature à assurer la légitime défense du pays, la République les a possédées. En 1802, elles étaient reconnues de toutes les puissances européennes ; le traité d'Amiens les avait solennellement consacrées. — Agrandies par les victoires de l'Empire, elles ont été resserrées par ses désastres. Le congrès de Vienne fit rentrer la France dans ses limites de 1790. — On disait, en 1815, qu'il fallait couper les ongles du lion ; ces ongles repousseront sans doute un jour.

La France continentale actuelle a la forme d'un hexagone irrégulier.

Deux de ses côtés, à l'ouest et au nord-ouest, sont baignés par l'Océan ; le côté du nord-est est borné par la Belgique, le duché de Luxembourg, le grand duché du Rhin, faisant partie de la Prusse, le cercle du Rhin, appartenant à la Bavière, et le grand duché de Bade (séparé de la France par le Rhin) ; le côté de l'est a pour limites, la Suisse (cantons de Bâle, de

Berne, de Neuchâtel, de Vaud et de Genève) et les États du roi de Sardaigne (Savoie, Piémont et comté de Nice) ; le côté du sud-est est baigné par la mer Méditerranée ; et enfin, le côté du sud a pour frontières les Pyrénées, qui le séparent de l'Andorre et de l'Espagne.

La Corse, dans la Méditerranée, et parmi les grandes îles la plus rapprochée de la France continentale, forme ce qu'on peut appeler la France insulaire.

DIMENSIONS. — SUPERFICIE.

La plus grande longueur de la France, de l'extrémité occidentale du Finistère à la pointe d'Antibes, dans le Var, est d'environ 1,064 kilomètres, ou 266 lieues de poste, et sa plus grande largeur, de Givet (Ardennes) à Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées), est d'environ 924 kilomètres, ou 231 lieues. — On évalue sa circonférence à 4,696 kilomètres, ou 1,174 lieues, dont 2,456 kil. (614 lieues) de côtes, et 2,240 kil. (560 lieues) de frontières terrestres.

La superficie de la France est évaluée :

Par M. de Prony, ancien directeur général du cadastre, membre de l'Académie des Sciences, à	540,085 kilomètres carrés, 600 =	54,008,560 hectares.
Par M. Bottin, dans l'Almanach du Commerce de Paris et de la France, excellent recueil statistique, à	542,000 kilomètres carrés. =	54,200,000
Par M. Huerne de Pommeuse, dans les Mémoires de la Société royale d'Agriculture et d'après les documents existant en 1830 au ministère des finances et au cadastre, à		= 52,874,614
Par le comte Chaptal, ancien ministre de l'intérieur, sans la Corse, à	52,000,000 hect. }	52,980,610
La superficie de la Corse est de 980,510		
Par le Memorial des Forêts, à		= 53,602,871
Par MM. Bailleul et Vivien, auteurs du Bibliomappe, à	25,172 lieues de 2,000 toises =	53,452,600
Par M. Balbi, dans son Abrégé de Géographie, à	154,000 milles carrés. =	52,763,500
Et avec ses colonies, à	188,000 id.	
		= 64,410,379 hectares.

D'après Chaptal, la France était ainsi divisée en 1818 :

Terres labourables	22,818,000 hectares,
Bois taillis	6,612,000
Bois de futaie	460,000
Pâturages	3,525,000
Prés	3,488,000
Vignes	1,977,000 (2)
Châtaigneraies	406,000
Vergers	859,000
Jardins potagers	328,000
Etangs	213,000
Marais	186,000 (3)
Houblonniers, chenevières	60,000
Oseraies, aulnaies, saussaies	53,000
Olivettes	43,000
Carrières et mines	28,000
Jardins, bosquets, parcs	16,000
Pépinières	23,000
Tourbières	7,000
Canaux de navigation et d'irrigation	9,000 (4)
Cultures particulières	780,000
Terres vagues, landes, huyères	3,841,000 (5)
Propriétés bâties et imposées	213,000 (6)
Routes, rivières, montagn., rochers, etc.	6,555,000 (7)

Total (sans la Corse) 52,000,000 hectares.

(1) MM. Bailleul et Vivien ne les évaluent, en 1831, qu'à 6,521,000 hectares ; en 1833, le Memorial des Forêts les porte à 6,840,481 hectares.

(2) M. Jullien, dans sa Topographie des Vignobles, ne les évalue en 1822, qu'à 1,905,600 hectares ; le Vignicole, journal spécial, en compte 2,019,000 hectares en 1833.

(3) Ce nombre a diminué par des dessèchements.

(4) Évalués à 10,000 hectares en 1831.

(5) D'après M. Huerne de Pommeuse, le nombre des landes, terres vagues, etc., susceptibles d'être mises en culture, était, en 1829, de 7,855,745 hectares.

(6) Évaluées à 215,000 hectares en 1831.

(7) MM. Bailleul et Vivien en comptent, en 1831, 8,137,600 hectares.

(1) Depuis trois siècles, les températures extrêmes, en France, ont éprouvé des changements sensibles sans que pour cela les températures moyennes aient changé. — M. Arago a établi (Annuaire du Bureau des longitudes pour 1834), dans une de ses dissertations si admirablement lucides, où les difficultés de la science sont rendues accessibles à toutes les intelligences, que les étés sont aujourd'hui moins chauds et les hivers moins rudes qu'ils ne l'étaient anciennement. — Dans le Vivarais, la limite de la culture de la vigne a baissé, depuis 1561, et l'époque de la vendange a été reculée ; en 1553 on faisait du vin Muscat près de Mâcon, aujourd'hui le raisin de cette espèce n'y atteint pas une maturité complète. — De ces faits et d'autres analogues, l'illustre secrétaire de l'Académie des Sciences conclut qu'en Bourgogne et en Vivarais les chaleurs étaient autrefois plus fortes qu'elles ne le sont aujourd'hui ; d'un autre côté, les observations qu'il a recueillies prouvent, que depuis le 19^e siècle, le Rhône (en Provence) a gelé au moins 14 fois, de façon à ce que les plus grosses voitures pussent passer sur la glace ; la Seine 18 fois ; le Rhin 4 fois, et tous les fleuves de la France deux fois ; ce qui suppose un froid soutenu de 18 à 20 degrés centigrades au-dessous de zéro. — Enfin, M. Arago a constaté lui-même que la température moyenne de Paris (qui est de + 11° 8 centigr.) n'avait pas, en un demi-siècle, présenté de changements qui, en mille ans, pussent s'élever à plus d'un degré. — M. Arago signale facilement la cause de ces variations du climat : « L'ancienne France, dit-il, comparée à la France actuelle, offrirait une étendue de forêts incomparablement plus grande ; des montagnes presque toutes boisées, des lacs intérieurs, des étangs, des marécages sans nombre ; des rivières dont aucune digue artificielle n'empêchait le débordement ; d'immenses terrains que les instruments aratoires ne sillonnaient jamais, etc., etc. Ainsi, le déboisement, la formation de larges clairières dans les forêts conservées ; la disparition à peu près complète des eaux stagnantes ; le défrichement de vastes plaines qui devaient peu différer des steppes de l'Asie ou de l'Amérique, telles sont les principales modifications que la surface de la France a subies dans l'intervalle de quelques centaines d'années. »

MONTAGNES.

La France est de deux côtés, à l'est et au sud, bornée par des chaînes de hautes montagnes. Sa surface est sillonnée par les ramifications des Alpes et des Pyrénées, ramifications qui, dans leurs intervalles, présentent de larges dépressions, de vastes enfoncements où les eaux des lieux élevés coulent et forment des ruisseaux, des rivières et des fleuves. Les pentes et les plaines arrosées et parcourues par les eaux forment ce qu'on nomme les bassins des fleuves.

La chaîne des Alpes, située à l'est, est une des plus hautes de l'Europe. — Le point culminant en France est le *Mont-Olan*, qui a 4,214 mètres de hauteur. Les Alpes ont, pour ramifications principales au nord, le Jura et les Vosges qui, vers le nord-ouest, présentent pour embranchement les montagnes boisées des Ardennes et successivement vers le sud-ouest et vers l'ouest, les montagnes de la Bourgogne, du Nivernais, de l'Orléanais, de la Normandie et de la Bretagne. Les Pyrénées, situées au sud, ont pour point culminant, en France, le *Mont-Perdu*, haut de 3,436 mètres (la *Malahite*, sur la frontière d'Espagne, s'élève à 3,481 mètres); leurs ramifications principales sont les Cévennes, qui s'avancent vers le nord en jetant, vers l'ouest, des embranchements secondaires qui forment successivement les montagnes d'Auvergne et du Limousin (1).

D'après M. Balbi, les Alpes et les Pyrénées appartiennent à deux grands systèmes Européens qu'il nomme *Alpique* et *Hespérique*. — Toutes les montagnes du centre de la France forment le système *Gallo-Française* dont le point culminant est le *Pic de Sancy* (Mont-d'Or), haut de 1,887 mètres.

La Corse est traversée du nord au sud par une chaîne de montagnes qui font partie du système *Sardo-Corse*, et dont le point culminant est en Corse le *Monte Rotondo* élevé de 2,672 mètres au-dessus du niveau de la mer.

COTES. — ILES ET PORTS.

Les côtes occidentales de la France s'étendent sur l'Océan Atlantique proprement dit, depuis l'embouchure de la Bidassoa (43° 22' lat. N. — 4° 07' long. O.) jusqu'au cap Finistère (48° 33' lat. N. — 7° 7' long. O.). Elles présentent une courbe régulière dont le développement est d'environ 932,000 mètres. Elles sont plates et sablonneuses, bordées de dunes et coupées par quelques étangs marins ou lagunes, depuis l'embouchure de l'Adour jusqu'à celle de la Gironde. De la Gironde à la Loire elles continuent à être généralement très basses et sont bordés de marécages et de salines. Elles commencent à s'élever un peu au-delà de la Loire; et la majeure partie jusqu'au cap Finistère est à pic, hérissée de falaises granitiques ou calcaires, et déchirées par un grand nombre de baies. — Il existe sur les côtes occidentales quelques îles dignes d'attention, telles que l'*Îlot de Cordouan*, à l'embouchure de la Garonne, et où s'élève un phare célèbre; les îles de *Ré*, *Dieu* ou *d'Yeu*, et de *Noirmoutiers*, entre la Garonne et la Loire; *Belle-Ile*, en face de la presqu'île de Quiberon; les îles d'*Ouessant*, au N.-O. de Brest, etc. — Les ports princi-

aux sont ceux : de Saint-Jean-de-Luz, de Bayonne, de la Rochelle, de Vannes, de Lorient et de Brest. — Bordeaux, Rochefort et Nantes, placés sur des fleuves qui ont leur embouchure dans l'Océan Atlantique, peuvent être aussi comptés parmi les ports maritimes qui appartiennent aux côtes occidentales.

Les côtes du nord-ouest s'étendent sur l'Océan (Manche et mer du Nord), depuis le cap Finistère (48° 33' l. N. — 7° 7' long. O.) jusqu'à Dunkerque (51° 5' l. N. — 0° 13' long. E.). — Leur développement est d'environ 920,000 mètres. Elles sont découpées irrégulièrement et présentent deux vastes enfoncements compris entre le cap Finistère et le cap Grisnez, et séparés par une vaste presqu'île (celle du Cotentin) que terminent les caps de Barfleur et de la Hague. — Toute la côte depuis le cap Finistère jusqu'à l'embouchure de la Seine, est taillée à pic, bordée de falaises granitiques qui forment un grand nombre de baies. La mer n'y est pas partout très profonde, car quelques-unes de ces baies et des plus vastes, notamment la baie de Cancale ou du Mont-Saint-Michel, restent à sec à la marée basse. Depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à Calais, la côte est généralement élevée et bordée de falaises calcaires. De Calais à Dunkerque, elle devient basse et plate, sablonneuse, et offre plusieurs rangées de dunes. — De Dunkerque au cap de la Hague, on ne trouve aucune île importante. Le golfe qui s'ouvre entre ce cap et celui du Finistère, renferme plusieurs îles étendues, *Gersey*, *Guernesey*, *Aurigny*, etc., qui appartiennent à l'Angleterre. — Le groupe inhabitable des îles *Chouzey*, et le rocher escarpé sur lequel s'élève l'ancienne abbaye du Mont-Saint-Michel, sont des possessions françaises. — Les principaux ports maritimes que présentent les côtes du nord-ouest sont Morlaix, Saint-Malo, Cherbourg, le Havre, Dieppe, Boulogne, Calais et Dunkerque. — Rouen, quoique situé sur la Seine, à assez grande distance de la mer, est aussi un port commercial très fréquenté.

Les côtes du sud-est s'étendent sur la mer Méditerranée, depuis le cap Cerbères, sur la frontière de l'Espagne (42° 26' l. N. — 0° 51' long. E.), jusqu'à l'embouchure du Var (43° 40' l. N. — 4° 53' long. E.). Ces côtes, dont la forme générale est à peu près celle d'un S retourné et renversé (S) présentent un développement d'environ 604,000 m. Depuis Port-Vendre jusqu'à Marseille, elles sont généralement plates, sablonneuses, coupées par de vastes lagunes, mais n'offrant ni ports faciles, ni baies bien abritées. — De Marseille jusqu'au Var, la côte s'élève, présente un plus grand nombre de havres et des ports commodes et sûrs. Elle est souvent bordée de rochers calcaires ou granitiques. Les îles manquent totalement sur la première partie de cette côte, et sont assez nombreuses sur la seconde, mais généralement petites. Le groupe des îles d'Hyères est le plus important. — Port-Vendre, Collioure, Agde, Cette, Marseille, Toulon, Saint-Tropez, Fréjus, et Antibes, sont les ports principaux sur la Méditerranée.

LACS, LAGUNES ET ÉTANGS.

La France ne renferme qu'un petit nombre de lacs proprement dits, mais ses côtes sud-ouest et sud-est offrent un grand nombre de lagunes; d'autres parties de son territoire présentent aussi des étangs d'eau douce qui sont plus remarquables par leur multiplicité que par leur étendue. — Le lac de Grand-Lieu, dans le département de la Loire-Inférieure, paraît être le plus vaste de tous les amas d'eau auxquels le nom de lacs peut être donné. — Les lacs du Jura et ceux des montagnes de l'Auvergne sont remarquables par leur situation élevée. Le lac Pavin, dans le Puy-de-Dôme, est situé au sommet d'un ancien volcan dont il remplit le cratère. — Les lagunes de *Carcaens* et de *Certes*, dans le département de la Gironde; celles de *Biscarosse*, dans les Landes; de *Leucate*, dans les Pyrénées-Orientales; de *Sigean*, dans l'Aude; de *Thau*, dans l'Hérault; de la

(1) « Ainsi que les grands Etats de l'Europe (dit M. Dutens, dans son bel ouvrage sur la *Navigation intérieure de la France*), la France est traversée par la ligne de faite qui, partant des monts élevés de Chemokonski, situés entre les sources du Volga et de la Dwina, et se prolongeant jusqu'à l'extrémité sud de l'Espagne, divise en deux versants généraux, l'un au nord-ouest, et l'autre au sud-est, les territoires de cette partie du monde. — Cette grande dorsale européenne, entrant en France par 47° 30', s'élève d'abord au nord, avec le Jura, et, après avoir projeté dans la même direction la courte mais forte branche des Vosges, s'avance ensuite vers l'ouest avec les monts Faucilles, d'où se retournant ensuite brusquement au sud, elle va, par le plateau de Langres, la Côte-d'Or, la longue chaîne des Cévennes, continuer à l'ouest, en s'y réunissant, les Pyrénées centrales et occidentales, et entrer en Espagne aux sources de l'Heure-Peleca et de l'Agra. »

Camargue et de *Berre*, dans les Bouches-du-Rhône, sont les plus étendus. Les départements de l'Ain et de Loir-et-Cher, sont ceux qui renferment le plus grand nombre d'étangs.

FLÈVES ET BASSINS.

La France continentale comprend 24 fleuves principaux (1), dont 6 : le Rhin, la Meuse, la Seine, la Loire, la Gironde et le Rhône figurent parmi les plus remarquables de l'Europe. — Cinq de ces fleuves sont tributaires de l'Océan; un seul, le Rhône, se jette dans la mer Méditerranée (2).

Le cours de ces grands fleuves forme les six bassins principaux qui divisent la France, et à chacun desquels les géographes sont dans l'habitude d'annexer, suivant leurs positions relatives, les bassins secondaires formés par les fleuves d'un ordre inférieur.

Nous allons donner la liste de tous ces divers bassins, en laissant à chacun le soin de les classer suivant le système qu'il voudra adopter.

TRIBUTAIRES DE L'OcéAN (MER DU NORD).

- 1° Le bassin du RHIN, s'ouvrant au nord-est;
- 2° Le bassin de la MEUSE, au nord.
- 3° Le bassin de l'ESCAUT, au nord-ouest.

TRIBUTAIRES DE L'OcéAN (MANCHE).

- 4° Le bassin de la SOMME, au nord-ouest.
- 5° Le bassin de la SEINE, à l'ouest.
- 6° Le bassin de l'ORNE, au nord-ouest.
- 7° Le bassin de la VIRE, au nord-ouest.
- 8° Le bassin de la RANCE, au nord-ouest.

TRIBUTAIRES DE L'OcéAN ATLANTIQUE.

- 9° Le bassin de l'AULNE, au sud-ouest.
 - 10° Le bassin du BLAVET, au sud-ouest.
 - 11° Le bassin de la VILAINE, au sud-ouest.
 - 12° Le bassin de la LOIRE, à l'ouest.
 - 13° Le bassin de la SÈVRE NIORTAISE, à l'ouest.
 - 14° Le bassin de la CHARENTE, à l'ouest.
 - 15° Le bassin de la GIRONDE, à l'ouest.
- (Ce bassin comprend les deux grands bassins de la Garonne et de la Dordogne).
- 16° Le bassin de l'ADOUR, à l'ouest.

TRIBUTAIRES DE LA MÉDITERRANÉE.

- 17° Les bassins du TECH, de la TET et de l'AGLY, à l'est.
- 18° Le bassin de l'AUDE, à l'est.
- 19° Le bassin de l'HERAULT, au sud-est.
- 20° Le bassin du RHÔNE, au sud.
- 21° Le bassin de l'ARGENS, au sud.
- 22° Le bassin du VAR, au sud.

Le Rhin vient de la Suisse; il a sa source au mont Saint-Gothard, dans les Alpes, et forme une partie de la frontière orientale de la France, dont il baigne deux départements qu'il quitte pour continuer son cours à travers la Confédération Germanique jusqu'à la Hollande, où il se jette dans l'Océan par trois bouches principales. — Ses grands affluents à gauche appartiennent en tout ou en partie au territoire français; ce sont: l'ILL, qui, né dans le département du Haut-Rhin, entre dans le Rhin au-dessous de Strasbourg; l'ILL coule dans la belle plaine de l'Alsace; la

Moselle, qui a sa source dans les montagnes des Vosges, arrose en France trois départements, les Vosges, la Meurthe et la Moselle, traverse une partie des provinces Prusso-Rhénanes, et se joint au Rhin à Colblentz: la Moselle a pour principal affluent la Meurthe. — Le bassin du Rhin renferme donc 5 départements français (Haut-Rhin, Bas-Rhin, Vosges, Meurthe et Moselle).

La MEUSE a sa source dans le département de la Haute-Marne, sur le plateau de Langres; son bassin comprend en France deux départements qu'elle traverse en totalité (Meuse et Ardennes). Elle passe par la Belgique et par la Hollande pour aller se jeter dans l'Océan, après avoir communiqué avec une des bouches du Rhin. Ses principaux affluents sont le Cher et la Sambre.

L'ESCAUT naît dans le département de l'Aisne, traverse celui du Nord, et passe à travers la Belgique pour aller finir son cours dans l'Océan. Ses principaux affluents sur le sol français sont la Scarpe et la Lys. — Le bassin de l'Escaut comprend en France deux départements (Nord et Pas-de-Calais).

La Somme, née aussi dans le département de l'Aisne, arrose le département auquel elle donne son nom, et qui forme son bassin et se jette dans la Manche.

La SEINE a sa source presque au centre du département de la Côte-d'Or; elle traverse ceux de l'Aube, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, de la Seine, de l'Eure et de la Seine-Inférieure, et se jette dans la Manche près du Hâvre-de-Grâce. Ses principaux affluents sont, à droite, l'Aube, la Marne et l'Oise, dont l'Aisne est un affluent; à gauche, l'Yonne et l'Eure. — Le bassin de la Seine comprend 14 départements: Côte-d'Or (partie), Aube, Yonne, Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine, Aisne, Oise, Eure-et-Loir (partie), Eure, Calvados (partie), Seine-Inférieure.

L'Orne prend sa source dans le département auquel il donne son nom, et traverse ensuite celui du Calvados où il se jette dans la Manche. Ces deux départements composent seuls le bassin de l'Orne.

La Vire naît dans la chaîne Armorique, et arrose, avant de se jeter dans la mer, les départements du Calvados et de la Manche, dont une partie forme son bassin.

La Rance, née aussi dans la chaîne Armorique, arrose une partie du département des Côtes-du-Nord qui forme son bassin.

L'Aulne sort des montagnes noires de la chaîne Armorique, traverse le Finistère, et se jette dans l'Océan Atlantique par la rade de Brest. Une partie du département du Finistère forme son bassin.

Le Blavet prend sa source dans la chaîne Armorique, partage en deux parties inégales le département du Morbihan qui forme son bassin, et se jette dans l'Océan au port de Lorient.

La Vilaine, dont l'Ille est le principal affluent, naît dans la chaîne Armorique, et se jette dans l'Océan après avoir arrosé les départements du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine, qui composent son bassin.

La LOIRE a sa source au mont Gerbier-des-Jones, dans les Cévennes; elle traverse ou baigne 12 départements (Ardèche, Haute-Loire, Loire, Saône-et-Loire, Allier, Nièvre, Cher, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire et Loire-Inférieure). Ses principaux affluents sont: à droite, l'Arroux, la Nièvre et la Mayenne, dont la Sarthe, grossie par le Loir, est elle-même un affluent. À gauche, l'Allier, le Loiret, le Cher grossi par l'Auron; l'Indre, la Vienne, dont la Creuse et le Clain sont des affluents, et la Sèvre-Nantaise. — Le bassin de la Loire comprend 20 départements (Haute-Loire, Loire, Puy-de-Dôme, Saône-et-Loire, Nièvre, Allier, Loiret, Cher, Loir-et-Cher, Indre, Indre-et-Loire, Creuse, Haute-Vienne, Vienne, Deux-Sèvres (partie), Eure-et-Loir (partie), Sarthe, Mayenne, Maine-et-Loire, et Loire-Inférieure).

La Sèvre-Niortaise prend sa source dans le département des Deux-Sèvres, et reçoit la Vendée avant de se jeter dans l'Océan. Son bassin comprend le départ-

(1) Nous qualifions *Fleuve*, tout cours d'eau qui se jette directement dans la mer; *rivière*, tout cours d'eau affluent d'un fleuve; *ruisseau*, tout affluent d'une rivière. Ces dénominations, nous ne l'ignorons pas, sont insuffisantes et incomplètes, mais ce sont les plus rationnelles et les moins arbitraires qu'il soit possible d'employer.

(2) « Des six grands fleuves, trois, la Seine, la Loire et la Garonne; et des autres petits fleuves, trois également, la Somme, la Charente et l'Adour, coulent, sur la plus grande longueur de leur cours, de l'est à l'ouest; un seul grand fleuve, le Rhône, et deux petits, la Vilaine et l'Hérault, coulent du nord au midi; et enfin deux des grands fleuves, le Rhin et la Meuse, et quatre autres petits fleuves, l'Escaut, l'Orne, la Vire et la Selune, coulent dans une direction contraire, du midi au nord. » (*Dutens, Navigation intérieure.*)

FRANCE PITTORESQUE.

CARTE PHYSIQUE DE LA FRANCE Dressée par MONIN.



TABLEAU DE LA DIVISION PAR BASSINS

BASSIN	DESCRIPTION
la Meuse	le Canal du Rhin au Rhin joint ces deux fleuves par l'Elbe, le Doubs et la Saône. Communication à la Saône par le canal des Ardennes, l'Escaut et l'Oise.
la Somme	de jonction entre ce fleuve et la Seine à l'ouest par l'Escaut et les canaux de Crèvecœur et de Saint-Quentin. Le Canal de ce nom se joint à ceux de Crèvecœur et de Saint-Quentin à la Saône par le canal de Bourgogne et l'Yonne à la Loire par ceux du Morvan, de Breuille et d'Orléans à l'Escaut par l'Oise, à la Meuse par l'Escaut.
la Seine	est navigable depuis la mer jusqu'à Compiègne et à Paris. Elle est navigable à Paris jusqu'à son embouchure et joint à la Vilaine par le canal d'Ille et Rance, à la Loire par ceux du Morvan, de Breuille et d'Orléans, à l'Escaut par l'Oise, à la Meuse par l'Escaut et l'Yonne.
la Loire	est navigable jusqu'à Nantes et à Paris par le canal de Brest à Nantes et à la Manche par celui d'Ille et Rance. Elle se joint à la Saône par le canal de Bourgogne et l'Yonne, à la Seine par ceux du Morvan, de Breuille et d'Orléans, à l'Escaut par l'Oise, à la Meuse par l'Escaut et l'Yonne.
la Garonne	est navigable jusqu'à Toulouse et à Bordeaux. Elle se joint à la Saône par le canal de Bourgogne et l'Yonne, à la Seine par ceux du Morvan, de Breuille et d'Orléans, à l'Escaut par l'Oise, à la Meuse par l'Escaut et l'Yonne.
la Dordogne	est navigable jusqu'à Bordeaux. Elle se joint à la Saône par le canal de Bourgogne et l'Yonne, à la Seine par ceux du Morvan, de Breuille et d'Orléans, à l'Escaut par l'Oise, à la Meuse par l'Escaut et l'Yonne.
la Gironde	est navigable jusqu'à Bordeaux. Elle se joint à la Saône par le canal de Bourgogne et l'Yonne, à la Seine par ceux du Morvan, de Breuille et d'Orléans, à l'Escaut par l'Oise, à la Meuse par l'Escaut et l'Yonne.
la Charente	est navigable jusqu'à Bordeaux. Elle se joint à la Saône par le canal de Bourgogne et l'Yonne, à la Seine par ceux du Morvan, de Breuille et d'Orléans, à l'Escaut par l'Oise, à la Meuse par l'Escaut et l'Yonne.
la Vienne	est navigable jusqu'à Bordeaux. Elle se joint à la Saône par le canal de Bourgogne et l'Yonne, à la Seine par ceux du Morvan, de Breuille et d'Orléans, à l'Escaut par l'Oise, à la Meuse par l'Escaut et l'Yonne.
la Saône	est navigable jusqu'à Lyon. Elle se joint à la Saône par le canal de Bourgogne et l'Yonne, à la Seine par ceux du Morvan, de Breuille et d'Orléans, à l'Escaut par l'Oise, à la Meuse par l'Escaut et l'Yonne.
la Rhodan	est navigable jusqu'à Lyon. Elle se joint à la Saône par le canal de Bourgogne et l'Yonne, à la Seine par ceux du Morvan, de Breuille et d'Orléans, à l'Escaut par l'Oise, à la Meuse par l'Escaut et l'Yonne.
la Saône	est navigable jusqu'à Lyon. Elle se joint à la Saône par le canal de Bourgogne et l'Yonne, à la Seine par ceux du Morvan, de Breuille et d'Orléans, à l'Escaut par l'Oise, à la Meuse par l'Escaut et l'Yonne.
la Saône	est navigable jusqu'à Lyon. Elle se joint à la Saône par le canal de Bourgogne et l'Yonne, à la Seine par ceux du Morvan, de Breuille et d'Orléans, à l'Escaut par l'Oise, à la Meuse par l'Escaut et l'Yonne.

SIGNES CONVENTIONNELS

●	Chef lieu de Département
○	Chef lieu d'Arrondissement
○	Ville
○	Limite des Départements
○	Limite des États
○	Canal projeté
○	Emplacement de la navigation fluviale
○	Signes pour le tableau des productions minérales
○	Or
○	Argent
○	Cuivre
○	Fer
○	Plomb
○	Etain
○	Silice
○	Sulfure
○	Asphalte et pétrole
○	Porre naturelle
○	Sel gemme, Sel marin, Borax, etc.
○	Marbre
○	Granite
○	Pierre lithographique
○	Grès
○	Pierre à Plâtre
○	Le signe suivi d'un point indique une mine non exploitée

TABLEAU DES PRINCIPALES PRODUCTIONS MINÉRALES

Ann	Année
Alp	Alpes Basses
Alp	Alpes Hautes
Ar	Ardennes
Ar	Ariège
Ar	Aube
Ar	Auvergne
Br	Bouches du Rhône
Cal	Calvados
Can	Cantal
Ch	Charente
Ch	Charente Inférieure
Ch	Cher
Ch	Corrèze
Ch	Corse
Ch	Côte d'Or
Ch	Côtes du Nord
Ch	Creuse
Ch	Dordogne
Ch	Doubs
Ch	Drôme
Ch	Eure
Ch	Eure et Loir
Ch	Finistère
Ch	Garonne Haute
Ch	Gers
Ch	Gironde
Ch	Ille et Vilaine
Ch	Indre
Ch	Indre et Loire
Ch	Jura
Ch	Landes
Ch	Loir et Cher
Ch	Loire
Ch	Loire Haute
Ch	Loire Inférieure
Ch	Lot
Ch	Lot et Garonne
Ch	Lozère
Ch	Maine et Loire
Ch	Manche
Ch	Marne
Ch	Marne Haute
Ch	Mayenne
Ch	Meurthe
Ch	Meuse
Ch	Meurthe Bas
Ch	Moselle
Ch	Nievre
Ch	Normandie
Ch	Orne
Ch	Pas de Calais
Ch	Puy de Dôme
Ch	Pyrenées Hautes
Ch	Pyrenées Basses
Ch	Pyrenées Orientales
Ch	Rhin Haut
Ch	Rhin Bas
Ch	Rhône
Ch	Saône Haute
Ch	Saône et Loire
Ch	Sarthe
Ch	Seine
Ch	Seine Inférieure
Ch	Seine et Marne
Ch	Seine et Oise
Ch	Sèvres Deux
Ch	Somme
Ch	Tarn
Ch	Tarn et Garonne
Ch	Var
Ch	Vaucluse
Ch	Vendée
Ch	Vienne
Ch	Vienne Haute
Ch	Vosges
Ch	Yonne

Gravé par Berthe et Rambou.

tement de la Vendée et partie de celui des Deux-Sèvres.

La *Charente* traverse les départements de la Charente et de la Charente-Inférieure, qui composent son bassin, et se jette dans l'Océan au-dessous de Rochefort, par le bras de mer nommé le Pertuis-d'Antioche.

La *GIRONDE* est formée par la jonction de la Garonne avec la Dordogne. — La *Garonne* est la plus importante de ces deux rivières; elle prend sa source dans la vallée d'Arran en Espagne, et traverse les départements de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et de la Gironde. Ses principaux affluents sont: à droite, l'*Ariège*, le *Tarn*, dont l'*Aveyron* est un affluent, et le *Lot*; à gauche, la *Gers*. — La *Dordogne* naît au pied du Mont-d'Or, dans le département du Puy-de-Dôme; elle traverse ou baigne les départements de la Corrèze, du Cantal, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde. Ses principaux affluents sont: à droite, la *Vézère*, grossie par la *Corrèze*, et l'*Ill*, grossie par la *Dronne*; à gauche, la *Cère*. — Le bassin de la Gironde renferme 13 départem. (Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Aveyron, Lozère, Cantal, Corrèze, Dordogne, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn et-Garonne, Gers, Gironde.)

L'*Adour*, née au pied du Pic-du-Midi, dans le département des Hautes-Pyrénées, traverse ou touche les départements du Gers, des Landes et des Basses-Pyrénées, avant de se jeter dans le golfe de Gascogne. Ses principaux affluents sont: à droite, la *Midouze*; à gauche, le *Gave de Pau*, que grossit le *Gave d'Oleron*. — Le bassin de l'Adour comprend 3 départements (Haute-Pyrénées, Landes et Basses-Pyrénées).

La *Tet*, le *Iech* et l'*Agly* sont trois petits fleuves qui ont tous leur cours dans le département des Pyrénées-Orientales qu'ils séparent en trois bassins peu marqués.

L'*Aude* naît dans le dép. des Pyrénées-Orientales, traverse celui auquel elle donne son nom et qui forme son bassin, puis se jette dans le Golfe du Lion (Méditerranée).

L'*Hérault* descend des Cévennes, parcourt le département qui forme son bassin et auquel il donne son nom, et se jette à Agde, dans le Golfe du Lion.

Le *Rhône* vient de la Suisse, comme le Rhin; il sépare le département de l'Ain de la Savoie, et forme de ce côté la frontière de la France. Il traverse ou baigne huit départements (Rhône, Isère, Loire, Ardèche, Drôme, Vaucluse, Gard et Bouches-du-Rhône). Il se jette dans la Méditerranée (golfe du Lion), par quatre bouches principales. — Ses principaux affluents sont: à gauche, l'*Isère*, la *Drôme* et la *Durance*; à droite, l'*Ain* (dont la *Bienné* est un affluent), la *Saône*, (qui est grossie par le *Doubs*, l'*Ardèche* et le *Gard*). — Le bassin du Rhône comprend 15 départem. (Jura, Ain, Doubs, Haute-Saône, Côte-d'Or (partie), Saône-et-Loire (partie), Rhône, Isère, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Gard et Bouches-du-Rhône).

L'*Argens*, dont la source est dans le mont Esterel, a son bassin et son cours dans le département du Var, où il se jette dans la Méditerranée, près de Fréjus. — L'*Aruby* est son principal affluent.

Le *Var*, dont le cours appartient en grande partie au comté de Nice, baigne la limite du département auquel il donne son nom, et sert de frontière à la France et aux états du roi de Sardaigne.

Les 22 bassins que nous avons énumérés ci-dessus, renferment 122 fleuves ou rivières, navigables ou flottables en partie. — La longueur totale de leur cours flottable est 3,209,220 mètres, ou environ 802 lieues et un quart; celle de la partie de leur cours ouvert à la navigation est 7,826,590 m., ou 1,956 lieues et demie. — Nous allons en offrir le tableau détaillé, en indiquant, pour chacun de ces fleuves ou rivières, le bassin auquel il appartient, la longueur en mètres de chaque partie navigable ou flottable, et le lieu où il commence à le devenir.

BASSINS.	FLEUVES ET RIVIÈRES.	LIEUX OÙ COMMENCE		LONGUEUR DES LIGNES DE	
		le flottage.	la navigation.	flottage.	navigation.
BASSIN DU RHIN. (5 rivières.)	RHIN.	Lauffembourg.	Guemersheim.	»	178,000
	Ill, 1 ^{er} affluent du Rhin.	»	Ladhoff.	»	99,000
	Moselle, 2 ^e affl. du Rhin.	Dommartin.	Frouard.	149,000	115,000
	Meurthe, 1 ^{er} affl. de la Moselle.	Plainfaing.	Nancy.	129,000	11,000
	Sarre, 2 ^e affl. de la Moselle.	Saint-Quirin.	Sarbruek.	100,000	»
B. DE LA MEUSE. (2 rivières.)	MEUSE (1).	»	Verdun.	»	209,600
	Sambre, affluent.	»	Landreecies.	»	56,142
B. DE L'ESCAUT ET DE L'AA (2 riv.)	ESCAUT.	»	De Cambray à Mortague.	»	63,000
	Aa.	»	Saint-Omer.	»	24,316
B. DE LA SOMME. (4 rivières.)	SOMME (voir article <i>Conaurs</i> , page 12).	»	»	»	»
	Avre, affluent de la Somme.	»	Moreuil.	»	18,000
	Canche.	»	Montreuil.	»	11,000
	Bresle.	»	Eu.	»	3,000
B. DE LA SEINE. (10 rivières.)	SEINE.	Billy.	Marcilly.	159,050	554,450
	Aube, 1 ^{er} affluent de la Seine.	Rouvre.	Arcis.	103,200	34,275
	Yonne, 2 ^e affluent de la Seine.	Sources d'Yonne.	Auxerre.	165,000	93,000
	Marne, 3 ^e affluent de la Seine.	»	Saint-Dizier.	»	342,177
	Oarey, 1 ^{er} affluent de la Marne.	»	La Ferté-Milon.	»	36,500
	Grand-Morin, 2 ^e affl. de la Marne.	»	Tigeaux.	»	14,000
	Oise, 4 ^e affluent de la Seine.	Bautor.	Chauny.	14,000	121,545
	Aisne, affluent de l'Oise.	Mouron.	Château-Porcien.	55,000	125,000
	Enre, 5 ^e affluent de la Seine.	»	Saint-Georges.	»	92,252
	Rille, 6 ^e affluent de la Seine.	»	Pont-Audemer.	»	16,000
B. DE L'ORNE ET DES CÔTES DU CALVADOS. (4 rivières.)	ORNE.	»	Caen.	»	17,000
	Dive.	»	Embouchure de la Vie.	»	25,000
	Vie, affluent de la Dive.	»	Corbon.	»	2,400
	Touques.	»	Lisieux.	»	29,000
	»	»	11,000 m. en aval de St-Lô.	»	18,000
B. DE LA VIRE ET DE LA SELUNE. (10 rivières.)	VIRE.	»	Trevières.	»	17,000
	Aure, affluent de la Vire.	»	Saint-Sauveur-le-Vicomte.	»	28,000
	Douve.	»	Chaussée de la Fière.	»	6,000
	Merdoret, 1 ^{er} affl. de la Douve.	»	Chaussée de Beaupté.	»	5,000
	Sère, 2 ^e affluent de la Douve.	»	Périers.	»	23,000
	Taute, 3 ^e affluent de la Douve.	»	Saint-Pierre-d'Arthenay.	»	6,000
	Terotte, affluent de la Taute.	»	Ducey.	»	8,000
SELUNE.	»	Antrain.	»	16,000	
B. DE LA RANCE ET DES CÔTES	COUESNON.	»	»	»	6,000
	SIENNE.	»	»	»	12,000
	RANCE.	»	»	»	6,000
»	Arguenon.	Dinan.	»	12,000	
»	»	Plancoët.	»	6,000	

(1) D'après une note de M. Jodot, remise à la préf. des Ardennes, la long. nav. de la Meuse, de Verdun à Givet, est de 261,000 m.

tement de la Vendée et partie de celui des Deux-Sèvres.

La *Charente* traverse les départements de la Charente et de la Charente-Inférieure, qui composent son bassin, et se jette dans l'Océan au-dessous de Rochefort, par le bras de mer nommé le Pertuis-d'Antioche.

La *Gironde* est formée par la jonction de la Garonne avec la Dordogne. — La *Garonne* est la plus importante de ces deux rivières; elle prend sa source dans la vallée d'Arran en Espagne, et traverse les départements de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne et de la Gironde. Ses principaux affluents sont : à droite, l'*Ariège*, le *Tarn*, dont l'*Aveyron* est un affluent, et le *Lot*; à gauche, la *Gers*. — La *Dordogne* naît au pied du Mont-d'Or, dans le département du Puy-de-Dôme; elle traverse ou baigne les départements de la Corrèze, du Cantal, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde. Ses principaux affluents sont : à droite, la *Vézère*, grossie par la *Corrèze*, et l'*Ill*, grossie par la *Dronne*; à gauche, la *Cère*. — Le bassin de la Gironde renferme 13 départem. (Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Aveyron, Lozère, Cantal, Corrèze, Dordogne, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Gers, Gironde.)

L'*Adour*, née au pied du Pic-du-Midi, dans le département des Hautes-Pyrénées, traverse ou touche les départements du Gers, des Landes et des Basses-Pyrénées, avant de se jeter dans le golfe de Gascogne. Ses principaux affluents sont : à droite, la *Midouze*; à gauche, le *Gave de Pau*, que grossit le *Gave d'Oleron*. — Le bassin de l'Adour comprend 3 départements (Haute-Pyrénées, Landes et Basses-Pyrénées).

La *Tet*, le *Tech* et l'*Agly* sont trois petits fleuves qui ont tous leur cours dans le département des Pyrénées-Orientales qu'ils séparent en trois bassins peu marqués.

L'*Aude* naît dans le dép. des Pyrénées-Orientales, traverse celui auquel elle donne son nom et qui forme son bassin, puis se jette dans le Golfe du Lion (Méditerranée).

L'*Hérault* descend des Cévennes, parcourt le département qui forme son bassin et auquel il donne son nom, et se jette à Agde, dans le Golfe du Lion.

Le *Rhône* vient de la Suisse, comme le Rhin; il sépare le département de l'Ain de la Savoie, et forme de ce côté la frontière de la France. Il traverse ou baigne huit départements (Rhône, Isère, Loire, Ardèche, Drôme, Vaucluse, Gard et Bouches-du-Rhône). Il se jette dans la Méditerranée (golfe du Lion), par quatre bouches principales. — Ses principaux affluents sont : à gauche, l'*Isère*, la *Drôme* et la *Durance*; à droite, l'*Ain* (dont la *Bienné* est un affluent), la *Saône*, (qui est grossie par le *Doubs*, l'*Ardèche* et le *Jura*). — Le bassin du Rhône comprend 15 départem. (Jura, Ain, Doubs, Haute-Saône, Côte-d'Or (partie), Saône-et-Loire (partie), Rhône, Isère, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Gard et Bouches-du-Rhône).

L'*Argens*, dont la source est dans le mont Esterel, a son bassin et son cours dans le département du Var, où il se jette dans la Méditerranée, près de Fréjus. — L'*Aruby* est son principal affluent.

Le *Var*, dont le cours appartient en grande partie au comté de Nice, baigne la limite du département auquel il donne son nom, et sert de frontière à la France et aux états du roi de Sardaigne.

Les 22 bassins que nous avons énumérés ci-dessus, renferment 122 fleuves ou rivières, navigables ou flottables en partie. — La longueur totale de leur cours flottable est 3,209,220 mètres, ou environ 802 lieues et un quart; celle de la partie de leur cours ouvert à la navigation est 7,826,590 m., ou 1,956 lieues et demie. — Nous allons en offrir le tableau détaillé, en indiquant, pour chacun de ces fleuves ou rivières, le bassin auquel il appartient, la longueur en mètres de chaque partie navigable ou flottable, et le lieu où il commence à le devenir.

BASSINS.	FLEUVES ET RIVIÈRES.	LIEUX OÙ COMMENCE		LONGUEUR DES LIGNES DE	
		le flottage.	la navigation.	flottage.	navigation.
BASSIN DU RHIN. (5 rivières.)	RHIN.	Lauffenbourg.	Guemersheim.	»	178,000
	Ill, 1 ^{er} affluent du Rhin.	»	Ladhoff.	»	99,000
	Moselle, 2 ^e affl. du Rhin.	Dommartin.	Fronard.	149,000	115,000
	Meurthe; 1 ^{er} affl. de la Moselle.	Plainfaing.	Nancy.	129,000	11,000
	Sarre, 2 ^e affl. de la Moselle.	Saint-Quirin.	Sarbruck.	100,000	»
B. DE LA MEUSE. (2 rivières.)	MEUSE (1).	»	Verdan.	»	209,600
	Sambre, affluent.	»	Landreies.	»	56,442
B. DE L'ESCAUT ET DE L'AA (2 riv.)	ESCAUT.	»	De Cambry à Mortagne.	»	63,000
	Aa.	»	Saint-Omer.	»	2,315
B. DE LA SOMME. (4 rivières.)	SOMME (voir article <i>Conaun</i> , page 12).	»	»	»	»
	Avre, affluent de la Somme.	»	Moreuil.	»	18,000
	Canche.	»	Montreuil.	»	11,000
	Bresle.	»	Eu.	»	3,000
B. DE LA SEINE. (10 rivières.)	SEINE.	Billy.	Marcilly.	159,050	554,150
	Aube, 1 ^{er} affluent de la Seine.	Rouvre.	Arcis.	108,200	34,275
	Yonne, 2 ^e affluent de la Seine.	Sources d'Yonne.	Auxerre.	165,000	93,000
	Marne, 3 ^e affluent de la Seine.	»	Saint-Dizier.	»	342,177
	Oise, 4 ^e affluent de la Seine.	»	La Ferté-Milon.	»	36,500
	Aisne, affluent de l'Oise.	Bautor.	Tigeaux.	»	14,000
B. DE L'ORNE ET DES CÔTES DU CALVADOS. (4 rivières.)	Eure, 5 ^e affluent de la Seine.	Mouron.	Chauny.	14,000	121,545
	Rille, 6 ^e affluent de la Seine.	»	Château-Porcien.	55,000	125,000
	ORNE.	»	Saint-Georges.	»	92,352
	Dive;	»	Pont-Audemer.	»	16,000
	Vie, affluent de la Dive.	»	Caen.	»	17,000
	Touques.	»	Embouchure de la Vie.	»	25,000
	»	»	Corbon.	»	2,400
B. DE LA VIRE ET DE LA SELUNE. (10 rivières.)	VIRE.	»	Lisieux.	»	29,000
	Aure, affluent de la Vire.	»	14,000 m. en aval de St-Lô.	»	18,000
	Douve.	»	Trovières.	»	17,000
	Merdoret, 1 ^{er} affl. de la Douve.	»	Saint-Sauveur-le-Vicomte.	»	28,000
	Sèvre, 2 ^e affluent de la Douve.	»	Chaussée de la Fière.	»	6,000
	Taute, 3 ^e affluent de la Douve.	»	Chaussée de Beaupré.	»	5,000
	Terrette, affluent de la Taute.	»	Périers.	»	23,000
	»	»	Saint-Pierre-d'Arthenay.	»	6,000
	»	»	Ducey.	»	8,000
	»	»	Antrain.	»	16,000
B. DE LA RANCE ET DES CÔTES	RANCE.	»	Dinan.	»	6,000
	Arguenon.	»	Plancoët.	»	12,000

(1) D'après une note de M. Jodot, remise à la préf. des Ardennes, la long. nav. de la Meuse, de Verdun à Givet, est de 261,000 m.

BASSINS.	FLEUVES ET RIVIÈRES.	LIEUX OU COMMENCE		LONGUEUR DES LIGNES DE	
		<i>le flottage.</i>	<i>la navigation.</i>	<i>flottage.</i>	<i>navigation.</i>
DU NORD. (7 rivières.)	Gouet.		Pont-de-Gouet.	»	5,000
	Le Trioux.		Port-de-Trioux.	»	15,000
	L'Efle.			»	3,000
	Le Guer.		Port-Lannion.	»	6,500
B. DE L'AULNE. B. DU BLAVET ET DES CÔTES DU MORRHAN. (4 rivières.)	Elhorn.		Landernau.	»	18,000
	AULNE (Finistère).		Port-l'Annay.	»	24,000
	BLAVET.		Hennebion.	»	14,000
	Scorff.		Pont-Scorff.	»	15,000
B. DE LA VILAINE. (7 rivières.)	Odet.		Quimper.	»	12,000
	Auroy.		Auroy.	»	10,000
	VILAINE.		Cesson.	»	189,448
	Meu, 1 ^{er} affluent de la Vilaine.			»	5,000
	Cher, 2 ^e affluent de la Vilaine.			»	5,000
	Don, 3 ^e affluent de la Vilaine.		Guémenée.	»	9,000
	Oust, 4 ^e affluent de la Vilaine.	Saint-Caradec.	Malétroit.	60,000	37,000
	Aff, affluent de l'Oust.	Guer.	La Gacilly.	20,500	6,000
	Isac, 5 ^e affluent de la Vilaine.		Guerrouet.	»	18,000
	B. DE LA LOIRE. (19 rivières.)	LOIRE.	Retournac.	La Noirie.	51,500
Arroux, 1 ^{er} affluent de la Loire.		Autun.	Geugnon.	60,848	20,116
Allier, 2 ^e affluent de la Loire.		Saint-Arcons.	Fontanès.	42,600	241,000
Loiret, 3 ^e affluent de la Loire.			Pont de Saint-Mesmin.	»	3,760
Cher, 4 ^e affluent de la Loire.		Chambonchard.	Vierzon.	179,000	158,700
Vienna, 5 ^e affluent de la Loire.		DeTarnac à Limoges.	Châtellerault.	77,400	89,559
Creuse, affluent de la Vienna.		Felletin.	Port de Lauverniers.	210,712	8,400
Thouet, 6 ^e affluent de la Loire.			Montreuil-Bellay.	»	17,020
Mayenne, 7 ^e affluent de la Loire.		St-Jean-de-l'Ernée.	Laval.	10,000	94,710
Oudon, 1 ^{er} affluent de la Mayenne.			Ségré.	»	17,560
Sarthe, 2 ^e affluent de la Mayenne.		Le Mans.	Arvay.	11,000	115,942
Loir, affluent de la Sarthe.		Pocé.	Château-du-Loir.	28,000	118,894
Sèvre-Nantaise, 8 ^e affl. de la Loire.		Pocé.	Monnière.	»	16,000
Erdre, 8 ^e affluent de la Loire.			Nort.	»	25,000
Acheneau, 10 ^e affluent de la Loire.			Port-Saint-Père.	»	19,000
Ognon.		Pont-Saint-Martin.	»	6,000	
Boulogne.		Besson.	»	8,000	
Tenu.		Saint-Mesmes.	»	16,000	
Brivé, 11 ^e affluent de la Loire.		Pont-Château.	»	25,000	
B. DE LA CHARENTE. (5 rivières.)	CHARENTE.	Civray.	Montignac.	96,000	191,000
	Boutonne, affluent de la Charente.		Saint-Jean-d'Angely.	»	35,000
	Vic.		Pas-aux-Petons.	»	8,000
	Lay.		Beaulieu.	»	33,000
	Seudre.		Saujon.	»	22,000
B. DE LA SÈVRE-NIORTAISE. (4 rivières.)	SÈVRE-NIORTAISE.		Niort.	»	82,800
	Mignon, 1 ^{er} affl. de la Sèvre-Niortaise.		Port-de-Jouet.	»	15,000
	Autise, 2 ^e affl. de la Sèvre-Niortaise.		Port-de-Souille.	»	9,000
	Vendée, 3 ^e affl. de la Sèvre-Niortaise.		Fontenay.	»	25,000
	BASSIN DE LA GARONNE. (11 rivières.)	GARONNE.	Pont-du-Roi.	Cazères.	75,000
Salat, 1 ^{er} affluent de la Garonne.		Saint-Girons.	La Cave.	16,000	20,000
Ariège, 2 ^e affluent de la Garonne.		Pamiers.	Cinte-Gabelle.	41,000	30,000
Tarn, 3 ^e affluent de la Garonne.		Peyreleau.	Gaillac.	26,200	110,000
Bayse, 4 ^e affluent de la Garonne.			Nérac.	»	20,000
Lot, 5 ^e affluent de la Garonne.		St-Laur-de-Rivedolt.	Entraigues.	13,500	295,000
Dropt, 6 ^e affluent de la Garonne.			Eymet.	»	88,000
Dordogne, 7 ^e affluent de la Garonne.		Conf. du Chavanon.	Mayronne.	169,000	292,000
Vézère, 1 ^{er} affl. de la Dordogne.		Moulin-du-Verdier.	Montignac.	90,000	47,000
Isle, 2 ^e affluent de la Dordogne.			Laubardemont.	»	116,000
Dronne, affluent de la Isle.			Coutras.	»	1,500
Leyre.		Beliet.		80,000	»
ADOUR.			Saint-Sever.	»	114,000
Midouze, 1 ^{er} affluent de l'Adour.			Mont-de-Marsan.	»	43,000
Cave de Pau, 2 ^e affluent de l'Adour.			Peyrehorade.	»	10,000
Bidouze, 3 ^e affluent de l'Adour.		Came.	»	20,000	
Laran, 4 ^e affluent de l'Adour.			»	15,000	
Lardabibia, 5 ^e affluent de l'Adour.			»	10,000	
Nive, 6 ^e affluent de l'Adour.		6,000 m-au-dessus de Cambo.	»	19,900	
Nivelle.		Ascaïn.	»	9,900	
Bidassoa.		Limites de la France.	»	6,000	
B. DE L'AGLY. (3 rivières.)	AGLY.	Conf. de la Boulzane.		62,000	»
	Tet.	Prades.		54,000	»
	Tecl.			»	»
B. DE L'AUDE. B. DE L'HÉRAULT. (2 rivières.)	AUDE.	Escoulobre.		168,200	»
	HÉRAULT.	Valleraugue.	Bessan.	21,000	11,225
B. DU RHÔNE. (8 rivières.)	Orb.	Bedarrioux.	Bac-de-Serignan.	80,010	5,000
	RHÔNE.		Fort-l'Écluse.	»	520,000
	Ain, 1 ^{er} affluent du Rhône.	Pont de Navoy.	Chartreuse de Vaucluse.	53,000	97,000
	Bienna, affluent de l'Ain.	Saint-Claude.	Dortan.	20,000	5,000
	Saône, 2 ^e affluent du Rhône.	Monthureux.	Gray.	182,500	289,000
	Doubs, 1 ^{er} affluent de la Saône.	Morteau.		220,000	»
	Seille, 2 ^e affluent de la Saône.		Louhans.	»	39,500
	Isère, 3 ^e affluent du Rhône.	Moustier.	Montmeillant.	»	139,500
	Ardeche, 4 ^e affluent du Rhône.	Meyres.	Saint-Martin-d'Ardeche.	109,000	8,000
	B. DE L'ARGENS. (2 rivières.)	ARGENS.	Emb. de la Bresgne.		62,000
Siagne.		Tournon.		20,000	»
B. DU VAR.	VAR.			21,000	»

NAVIGATION INTÉRIEURE. — CANAUX.

La navigation artificielle, qui est celle des canaux, n'est pas moins importante que la navigation naturelle des fleuves et des rivières; c'est une voie de communication économique, et des plus avantageuses au commerce. Si nous sommes encore loin de la perfection où elle est portée en Hollande, en Angleterre et surtout aux États-Unis, on doit reconnaître que les Gouvernements qui se sont succédé en France, ont fait beaucoup pour engager les spéculateurs et les capitalistes, à doter le pays de toutes les voies hydrauliques qu'il était possible d'y créer; avances de fonds, cessions de terrains et de travaux commencés, exemptions d'impôts, tarifs de péages avantageux; tout a été offert et prodigué. Le but n'a pas été atteint. — On doit supposer que l'établissement récent des chemins de fer a contribué à éloigner les capitalistes de la construction des canaux; en effet il est presque toujours possible d'établir un chemin de fer là où un canal a été exécuté, et les avantages respectifs ainsi que les frais d'établissement des deux modes de communication ne sont pas encore assez bien constatés pour qu'un spéculateur prévoyant n'éprouve pas quelque hésitation à employer sa fortune dans une opération de cette nature.

Quoi qu'il en soit, la France possède déjà 74 canaux achevés, il en reste 16 en exécution, et tout annonce qu'ils seront bientôt terminés. On en compte 14 projetés: leur importance et les avantages qu'ils présentent au commerce et à l'industrie, doivent faire espérer qu'ils ne tarderont pas à être commencés. Les canaux principaux qui existent en France sont:

Le canal du Midi, dit aussi canal des deux mers ou du Languedoc, joint, au moyen de la Garonne, l'Océan avec la Méditerranée; il commence au-dessous de Toulouse, qu'il entoure du côté du nord et de l'est, passe par Castelnaudary et par Carcassonne, baigne Béziers, et un peu au-dessous d'Agde, entre dans l'étang de Thau, qui par le port de Cette communique avec la mer Méditerranée. L'immense réservoir de Saint-Ferréol, l'écluse de Fonseranne, la voûte du Malpas, l'excavation dans le roc à travers la plaine d'Argelier, le pont aqueduc de Fresquel, ses grandes dimensions; ses nombreuses écluses, ses soixante-douze ponts et ses cinquante-cinq aqueducs qui servent de passage à autant de rivières, placent au premier rang ce magnifique ouvrage hydraulique, qui n'avait pas d'égal dans son genre lorsqu'il fut livré à la navigation, en 1681.

Le canal du centre ou du Charollais, ouvert en 1791, établit la communication entre la Loire et la Saône; il commence à Châlons, sur la Saône, et aboutit à Digoin, sur la Loire.

Le canal de Monsieur, ou du Rhône au Rhin, joint la Saône au Rhin, par le Doubs, et en traversant les départements de la Côte-d'Or, du Jura, du Doubs, du Haut et du Bas-Rhin. On y distingue quatre parties: la première forme la jonction de la Saône au Doubs, et se termine sous Dôle; la deuxième est établie sur le Doubs même, ou se compose de dérivations de cette rivière; elle passe par Orchamps, Besançon, Beaumes-dames, l'Isles, Dampierre et Vongeaucourt, où elle finit; la troisième complète la jonction du Doubs au Rhin, en passant par Montbéliard, Dannemarie, Mulhausen, Neuf-Brisach et Graffenstadt, où le canal entre dans l'Ill, affluent du Rhin, à environ 500 toises au-dessus de Strasbourg; la quatrième est un embranchement qui de Mulhausen descend jusqu'au Rhin, entre Bâle et Huningue. La première partie a été achevée en 1806, la deuxième depuis 1820; la quatrième a été livrée récemment à la navigation.

Le canal de Bourgogne, établira une communication entre l'Yonne et la Saône, et formera ainsi une nouvelle jonction des deux mers à travers le centre de la France. Ce grand canal commence un peu au-dessus de la Roche-sur-Yonne, et aboutit à Saint-Jean-de-Losne, sur la Saône, en passant par Saint-Florentin, Ton-

nerre, Montbard, Marigny, Pouilly (où est le point de partage). Dijon et Longvic. On a ouvert tout récemment, près de Pouilly, une belle voûte souterraine de 3,000 mètres de longueur.

Le canal de Saint-Quentin, jonction entre l'Escaut et l'Oise, commence à Cambrai, sur l'Escaut, et finit à Chauny, sur l'Oise, en passant par Saint-Quentin. — Le passage souterrain, près de Saint-Quentin, est un des ouvrages les plus remarquables de ce genre.

Le canal de la Somme a son origine à Saint-Simon, dans la partie méridionale du canal de Saint-Quentin, et s'étend jusqu'à la mer, à Saint-Valery-sur-Somme, en suivant la vallée de la Somme par Ham, Péronne, Amiens et Abbeville; le canal met cette vallée en communauté avec l'Oise, au midi, et avec l'Escaut, au nord.

Le canal de Briare joint la Loire au Loing, affluent de la Seine; il commence à Montargis, sur le Loing, et aboutit à Briare, sur la Loire. C'est le plus ancien des canaux à points de partage; il a été ouvert en 1642.

Le canal du Loing n'est, à proprement parler, que la continuation du précédent. Il commence à Montargis, sur le Loing, et aboutit à Saint-Mamers, sur la Seine, passant par Cepoy, Nemours et Moret.

Le canal d'Orléans établit une seconde communication entre la Loire et le Loing; commencé à Combleux, sur la Loire, il aboutit à Buges, sur le canal de Loing; il a été ouvert en 1692.

Le canal de l'Ille-et-Rance, commencé en 1804, et qui n'est pas encore achevé, doit établir une communication entre la Rance et la Vilaine, en traversant la Bretagne, depuis la Roche-Bernard sur la Vilaine, jusqu'à Saint-Malo.

Le canal de Bretagne ou de Nantes à Brest, aura 369,537 m. de développement, depuis Nantes jusqu'à Brest, en passant par Blain, Redon, Malétron, Josselin, Rohan, Pontivy et Chateaulin.

Outre ces canaux principaux il existe dix canaux du second ordre, à la suite desquels se placent le canal de l'Ourcq (qui fournit à Paris de l'eau en abondance) et le canal du Nivernais (qui joint la Loire à l'Yonne, affluent de la Seine). — Parmi les canaux projetés, on remarque deux canaux destinés à prolonger la navigation du canal du Languedoc, jusqu'à des points plus rapprochés de l'Océan. — L'un est le canal latéral à la Garonne de Toulouse à Langon, et l'autre le canal de la Garonne à la Midouze, par la vallée de l'Arros. Ce dernier aboutirait par l'Adour au port de Bayonne. Il convient de mentionner aussi, parmi les canaux projetés, le canal du Havre à Paris, celui de Paris au Rhin (destiné à communiquer avec un canal dont l'exécution est commencée sur quelques points, et qui joint le Rhin au Danube), enfin le canal latéral au Rhône.

D'après le grand ouvrage de M. Dutens, sur la Navigation intérieure de la France, le nombre des canaux achevés ou commencés en 1830 était de 90 y compris leurs embranchements divers, et 8 rivières canalisées ou rendues navigables artificiellement. — Leur longueur totale, après entier achèvement, sera de 4,467,013 m. 46 c., ou environ 1,116 lieues trois quarts. — Ces canaux, au nombre de 65, concourent à former six lignes différentes de jonction entre les deux mers. — 7 ont pour but spécial l'approvisionnement de Paris. — Enfin 18, sous le nom de canaux secondaires, sont particulièrement destinés à faciliter les communications des départements entre eux, et à ouvrir ainsi de nouveaux débouchés aux produits de l'agriculture et du commerce.

Nous allons en offrir le tableau général, en indiquant leurs longueurs en mètres, leurs pentes ascendantes, descendantes et totales, et le nombre de sas et d'écluses qui y sont établis.

JONCTION DES DEUX MERS. Lignes de navigation.	CANAUX.	PENTE			ÉCLUSES en sas.	LONGUEUR.	
		Ascend.	Desc.	Totale.			
1 ^{re} ligne, par le midi et l'ouest, passant par le centre de la France.	De Briare.	38 25	78 75	117 »	40	55,137 59	
	D'Orléans.	29 86	40 22	70 08	28	73,304 22	
	De Loing.	»	»	41 58	23	52,934 20	
	De Languedoc.	64 »	189 »	253 »	101	240,984 »	
	De Saint-Pierre.	»	»	»	1	1,500 »	
	De Narbonne.	»	»	28 »	15	4,410 »	
	De la Robine.	»	»	9 »	5	25,805 »	
	De Sainte-Lucie.	»	»	»	»	5,845 »	
	De Carcassonne.	»	»	11 15	4	7,064 »	
	Des Etangs.	»	»	»	»	28,300 »	
	De la Peyrade.	»	»	»	»	3,000 »	
	De Cette.	»	»	»	»	1,530 »	
	De Lèze ou de Grave.	»	»	»	8	10,000 »	
	Du Grand-Lèze ou de Palavas.	»	»	»	»	1,500 »	
	2 ^e ligne, par le midi et le sud-ouest.	De Vic.	»	»	»	»	2,800 »
Latéral à l'étang de Mauguio.		»	»	»	»	10,960 »	
De Lunel.		»	»	»	»	10,000 »	
De la Radelle.		»	»	»	»	11,239 »	
Du Grand-Roi ou d'Aigues-Mortes.		»	»	»	»	6,000 »	
De Bourgidou.		»	»	»	»	11,282 »	
De Silvéral.		»	»	5 30	1	8,592 »	
De Beaucaire.		»	»	4 29	4	50,354 »	
D'Arles au port de Bouc (en construction).		»	»	3 30	4	45,883 »	
De Craponne.		»	»	»	»	80,000 »	
De Provence.		»	»	»	»	217,190 »	
3 ^e l., du m. à l'o. par le c.		De Givors.	»	»	82 67	28	16,241 »
		Du Centre.	77 64	130 91	208 55	80	114,322 05
		Latéral à la Loire (en construct.).	2 79	55 81	108 60	43	185,561 »
		Du Duc de Berri (en construct.).	2 60	47 59	»	»	»
	Du Duc de Berry ou du Cher (en construction).	26 65	150 69	»	»	»	
	Latéral à la Loire (en construct.).	»	75 »	246 97	113	320,351 »	
	De Nantes à Brest (en construct.).	17 30	18 60	»	»	»	
	De la Loire à la Vilaine (en construct.).	118 91	70 60	539 20	183	369,537 20	
	Canalisation du Blavet (en construction).	131 73	182 08	»	»	»	
	D'Ille-et-Rance (en construction).	»	»	52 53	27	59,816 »	
	De Monsieur ou du Rhône (Ligne principale).	43 34	52 79	95 13	48	80,996 »	
	au Rhin (en construct.).	208 92	151 41	360 33	152	318,299 »	
	De Bourgogne (en construction).	»	»	9 90	4	28,525 »	
	Crozat.	199 27	239 54	493 81	191	242,372 »	
	6 ^e ligne, par le midi et le nord. (1)	Du Duc d'Angoulême ou de la Somme (en construction).	25 05	6 10	31 15	13	45,351 50
Du Duc d'Angoulême ou de la Somme (en construction).		»	»	65 09	24	158,310 36	
De Saint-Quentin.		10 30	27 60	47 90	22	51,781 »	
1 ^{re} br., par Valenciennes, Condé, Gand.		Navig. de l'Escaut (la long. navigable du cours de l'Escaut est indiquée plus haut, à l'art. des Fleuves et Bassins).	»	»	26 20	15	»
		De la Sensée.	1 50	6 20	7 70	5	26,700 »
		Navigation artificielle de la Scarpe.	»	»	»	10	79,903 »
		De la Haute-Deule.	»	»	7 15	5	48,069 »
		De la Basse-Deule.	»	»	3 »	3	17,000 »
		De Roubaix (en construction).	»	»	5 »	3	82,000 »
		De la Bassée.	»	»	»	»	6,903 »
		Navigation artificielle de la Lys.	»	»	9 50	8	65,470 »
		Rivière canalisée de Lawe ou canal de Béthune.	»	»	7 20	6	21,629 »
		De la Nieppe.	»	»	1 30	1	9,742 »
		De Prévau.	»	»	1 45	1	1,948 »
		De la Bourre.	»	»	1 07	3	7,794 »
	D'Hazebrouck.	»	»	»	»	5,845 »	
	De Saint-Omer ou de Neuf-fosse.	»	»	15 16	7	16,294 »	
	2 ^e branche, par Lille (2)	De Calais.	»	»	1 32	2	28,542 »
D'Ardres.		»	»	»	»	4,700 »	
De Guines.		»	»	»	1	6,129 »	
De la Colme.		»	»	2 39	3	24,785 »	
De Bergues à Furnes ou de la Basse-Colme.		»	»	»	1	13,580 »	
De Bourgogne.		»	»	1 73	3	21,462 »	
De Dunkerque à Furnes.		»	»	» 90	1	13,000 »	
De Bergues à Dunkerque.		»	»	»	2	8,701 »	
D'Aire à la Bassée.		»	»	2 »	3	41,000 »	
De Mons à Condé.		»	»	4 »	2	6,400 »	
3 ^e branche, par Bonchain, Valenciennes, Mons, Charleroi, Namur. (3)		Canal des Ardennes.	16 65	»	95 75	31	83,830 »
		Navig. en rivière et en dérivation de Semuy à Nenclâtel.	»	»	26 78	12	55,095 »
		De l'Ourcq.	»	»	10 14	»	96,000 »
		De Saint-Denis.	»	»	28 80	12	6,700 »
		De Saint-Martin.	»	»	25 20	9	4,900 »
	Navig. de la Haute-Seine ou canal de Troyes (en constr.).	»	»	123 »	75	118,000 »	
	Ecluse de Pont-de-l'Arche.	»	»	» 50	1	75 »	
	APPROVISIONNEMENT DE PARIS.						

(1) Les travaux faits pour l'amélioration de la rivière d'Oise appartiennent à cette ligne. — On y compte 9 écluses.
 (2) La navigation artificielle de l'Aa appartient à cette ligne. — Cette rivière, dont la longueur navigable est indiquée à l'article des Fleuves et bassins, a 3 m. 57 cent. de pente. Il y existe une écluse.
 (3) La navigation de la Sambre appartient à cette ligne: on y compte 12 écluses.

LIGNES DE NAVIGATION.	CANALX.	PENTE			ÉCLUSES ET SAS.	LONGUEUR.
		Ascend.	Desc.	Total.		
APPROVISIONNEMENT DE PARIS (Suite).	Canal de Marie-Thérèse.	»	»	4 »	1	1,150 »
	Du Nivernais (en construction).	166 77	74 65	240 42	118	174,569 »
	De Surgères ou de Charras.	»	»	»	1	19,874 »
	De Luçon.	»	»	»	1	14,181 90
	De Bronage.	»	»	»	2	15,870 »
	De Niort à La Rochelle (en construction).	»	»	»	»	78,000 »
	De Layon.	»	»	»	»	60,000 »
	De Courlavant.	»	»	»	»	10,000 »
	De Cornillon.	»	»	1 30	1	370 »
	De Sédan.	»	»	1 41	2	576 59
	De Biesme.	»	»	»	»	24,063 »
	De Richecourt (seulement flottable sur 6,500 mètres).	»	»	»	»	»
	De Moyenvic (<i>idem</i> , sur 16,300 m.).	»	»	»	»	»
	De Revigny (<i>idem</i> , sur 12,600 m.).	»	»	»	»	»
CANALX SECONDAIRES.	De la Brusche.	»	»	29 94	12	21,123 85
	De Neuf-Brisach ou de Vanban (1).	»	»	»	»	»
	Des Salines de Dieuze (en construction).	25 50	23 25	48 75	16	35,430 »
	De Pont-de-Vaux.	»	»	1 95	2	4,000 »
	Canalisation de la moyenne Corrèze.	»	»	102 »	40	31,700 »
	Canalisation des riv. de Corrèze et de Vézère, de Brive à Montignac.	»	»	58 64	30	50,500 »
	Navigation de la Dordogne jusqu'à Saint-Jean-de-Blagnac.	»	»	16 »	6	138,000 »
	Navigation de l'Isle (en construction).	»	»	»	55	»

(1) Ce canal, de 23,619 mètres de longueur, ne sert qu'à procurer de l'eau à Neuf-Brisach.

ROUTES.

On attribue l'origine de nos grands chemins à Philippe-Auguste, qui commença aussi à faire paver Paris. — Ce fut sous son règne que le système de classification actuel fut adopté. Les modifications qu'on y a faites ne l'ont pas sensiblement altéré. — Henri IV et Sally s'occupèrent beaucoup des routes; ils reconnaissaient combien elles importent à la prospérité du commerce et aux progrès de l'agriculture. On a constaté depuis que l'ouverture d'une route est un moyen assuré et puissant de civilisation. Henri IV ordonna, en 1550, que les chemins royaux fussent plantés d'arbres des deux côtés. — Sous Louis XIV, Colbert apporta un soin particulier à la construction des routes. — C'est au ministre Trudaine que l'on doit les bornes placées d'abord de mille toises en mille toises, à partir du parvis Notre-Dame à Paris, puis de lieue en lieue, puis enfin de kilomètre en kilomètre. — C'est aussi sous son ministère que l'on commença à distinguer les routes d'après leur importance, et qu'on fixa la largeur que chacune devait avoir. Cette largeur est aujourd'hui, suivant les classes et non compris les fossés et les talus, de 42, de 36, de 30 et de 24 pieds.

Il est difficile de déterminer le nombre et la longueur de parcours des routes royales en France; elles augmentent chaque année en raison des nouveaux travaux qui s'exécutent. Une publication, faite par l'administration des ponts et chaussées, en portait naguère le nombre à près de 200, et la longueur à 32,077,061 mètres, dont le onzième seulement était pavé et le reste ou ferré, d'après le système ancien, ou encaillouté, d'après la méthode de Mac'Adam, ou établi sur des poutres, d'après le mode adopté dans les Landes. — La discussion de 1830 à la chambre des députés a établi que le nombre des routes départementales était de 1,000 environ, et leur longueur totale d'environ 28,000,000 de mètres.

Les routes sont classées, d'après leur importance et leur largeur, en routes royales (il y en a de trois classes), routes départementales et chemins vicinaux.

Les routes royales sont celles qui, ayant pour but immédiat l'utilité générale du royaume, sont établies et entretenues aux frais de l'État.

Les routes départementales, tracées pour l'utilité particulière des départements, sont établies et entretenues aux frais des départements.

Les chemins vicinaux, destinés à établir les commu-

nications viables utiles à l'intérêt privé des communes, sont ouverts et entretenus aux frais des communes.

Les routes les plus importantes sont naturellement celles qui partant de Paris, capitale de la France et centre de l'administration, rayonnent vers les points principaux de nos frontières et de nos côtes.

Paris communique ainsi :

A L'EXTÉRIEUR. — Avec les Pays-Bas, par trois grandes routes, celles de Lille, d'Avesne (Nord), de Rocroy (Ardennes). — Avec le Luxembourg et l'Allemagne, par deux grandes routes, celle de Metz et Thionville et celle de Strasbourg. — Avec la Suisse, par deux grandes routes, celle d'Altkirch (Haut-Rhin) et celle de Dôle (Jura). — Avec l'Italie, par deux grandes routes, celle de la Tour-du-Pin (Isère) et celle de Brignoles (Var). — Et enfin avec l'Espagne, par quatre grandes routes, celles de Perpignan (Pyrénées-Orientales), de Pamiers (Ariège), d'Argelès (Hautes-Pyrénées), et de Bayonne (Basses-Pyrénées).

A L'INTÉRIEUR. — Avec le littoral de l'océan Atlantique, par cinq grandes routes, celles de Bordeaux (Gironde), de Rochefort (Charente-Inférieure), de Nantes (Loire-Inférieure), de Vannes (Morbihan), et de Brest (Finistère). — Avec le littoral de la Manche, par quatre grandes routes, celles de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), de Cherbourg (Manche), du Havre (Seine-Inférieure), de Dieppe (Seine-Inférieure). — Avec le littoral de la mer du Nord, par deux grandes routes, celle de Calais (Pas-de-Calais) et celle de Dunkerque (Nord). Enfin avec le littoral de la Méditerranée, par trois grandes routes, dont deux déjà indiquées, celles de Brignoles (Var) et de Perpignan (Pyrénées-Orientales) et celle de Montpellier (Hérault).

A ces routes principales aboutissent les routes royales secondaires et les routes départementales, auxquelles vont se joindre les chemins vicinaux, de telle sorte que les communications sont assurées à la fois de la capitale à l'extérieur, et de la capitale avec toutes les localités de l'intérieur.

Nous n'avons d'ailleurs parlé, dans l'énumération des routes de France, ni des chemins de fer en projet, en exécution ou en exercice (le plus remarquable jusqu'à présent est celui de Saint-Etienne à Lyon); ni des voies militaires, qu'une loi récemment rendue impose aux départements de l'Ouest et de la Vendée, et qui doivent être ouvertes et exécutées par les troupes de l'armée de terre.

Population. — Son mouvement. — Sa division.

POPULATION DE LA FRANCE. — Un recensement général de la population a été fait en 1831. — D'après une ordonnance royale du 11 juin 1832, les résultats que ce recensement a donnés constitueront la population légale et authentique de la France pendant cinq ans, à partir du 1^{er} janvier 1832. Mais l'ordonnance de 1832 a éprouvé elle-même, par des ordonnances postérieures, diverses rectifications, et au 1^{er} janvier 1835, la population légale s'éleva, au lieu de 30,560,934 (chiffre primitif), à 32,569,223 habitants. (1)

MOUVEMENT EN 1831. — Il a été de :

Mariages.			246,438
Naissances.	Masculins.	Féminins.	
Enfants légitimes.	472,614	— 442,684	Total 966,709
— naturels.	86,415	— 84,996	
Décès.	405,902	— 396,859	Total 802,761

Dans le nombre des décès, on comptait 164 centenaires.

MOUVEMENT MOYEN ANNUEL. — La comparaison des mouvements annuels de la population pendant quinze années, de 1817 à 1831, a donné les résultats suivants pour terme du mouvement moyen annuel :

Mariages.			237,656
Naissances.	Masculins.	Féminins.	
Enfants légitimes	464,500	— 436,008	Total 968,809
— naturels.	84,895	— 83,406	
Total.	499,395	— 469,414	
Décès.	395,959	— 388,614	Total 784,573
Accroissement de la population.	103,436	— 80,800	Total 184,236
Total.	499,395	— 469,414	Total 968,809

Ces résultats établissent ainsi les rapports des éléments annuels de la population :

MARIAGES. — On compte 1 mariage par 131 habitants et par 4 naissances — On compte 4 enfants légitimes (3,8) par mariage.

NAISSANCES. — On compte 1 naissance sur 32 hab., et 10 naiss. pour 8 décès. — Il naît 10 enfants naturels pour 132 enf. légitimes.

DÉCÈS. — On compte 1 décès pour 40 habitants, et pour 1 naissance et 1 quart (100 décès pour 123 naissances).

SEXES. — Il naît moins de filles que de garçons. — La différence est d'un 17^e. — Il naît 16 filles pour 17 garçons. — C'est du moins le résultat que présentent les calculs faits sur la totalité des naissances; car parmi les enfants naturels, la proportion n'est plus la même, on trouve 22 filles pour 23 garçons. — On s'est assuré que la différence des climats et des latitudes n'influe en rien sur le nombre des naissances masculines ou féminines. — On a aussi remarqué que dans les quinze années (1817 à 1831) soumises à l'examen, la loi générale sur la production des deux sexes a présenté 22 fois des exceptions, c'est-à-dire que les naissances annuelles des filles ont excédé celles des garçons dans quelques départements, savoir : 4 fois en Corse; 2 fois dans le Cher, dans l'Hérault, dans la Marne, dans la Haute-Saône et dans l'Yonne; 1 fois dans les Hautes-Alpes, dans les Ardennes, dans les Bouches-du-Rhône, dans la Dordogne, dans l'Isère, dans la Manche, dans les Pyrénées-Orientales et dans le Rhône. — Les naissances masculines contribuent pour un 301^e à l'accroissement de la population, et les naiss. féminines pour un 386^e. — Il meurt moins de femmes que d'hommes : on compte 54 décès féminins pour 55 décès masculins.

ACCROISSEMENT DE LA POPULATION. — L'accroissement annuel est d'un 169^e de la population générale; si cet accroissement se maintenait toujours le même, la population augmenterait d'un dixième en 16 ans, de moitié en 69 ans, et doublerait en 117 ans; ce qui porterait la population en 1948 à 65,121,868 habitants.

Cette augmentation n'est pas improbable si l'on admet que le territoire français, mieux cultivé, pourrait nourrir le double d'habitants, et si l'on considère que la population était,

En 1772, d'après l'abbé Expilly, de	21,000,000 hab.
Et d'après Buffon, de	22,672,000
En 1785, d'après Necker, de	24,800,000
En 1789, d'après de Pomelles (qui avait consulté le dépouillement des registres des nais-	

sances, morts et mariages de. 25,065,883

En 1790, d'après le Comité de l'Assemblée nationale chargé de proposer l'organisation par départements, de. 26,363,000

(Dans un premier travail, qui fut considéré comme entaché d'exagération, ce comité l'avait évalué à 28,896,000.)

Il nous semble qu'on peut adopter le chiffre de 26,363,000 habitants comme établi sur des bases aussi certaines qu'il était possible de s'en procurer alors; or, nous trouvons dans le rapport de M. Déprez, sur le mode de représentation nationale, qu'en l'an VII (1798), la population des départements qui composent la France actuelle, qu'on appelait alors l'ancienne France, était de 28,810,694 habitants. Ainsi, malgré l'émigration, la famine, la guerre européenne, les massacres révolutionnaires, etc., la population aurait augmentée en 9 ans de 2,447,694, augmentation considérable et qu'on ne peut expliquer que par l'addition à la France d'un département (Vaucluse), dont la population pouvait être évaluée à 240,000 habit., par la multiplicité des mariages causée par la division extrême et subite des propriétés, ainsi que par l'abolition des ordres monastiques, l'affluence des étrangers, attirés par le désir de jouir des institutions libres promises au peuple français, etc.

RAPPORT DES AGES A LA POPULATION. — On a calculé que la population totale se composait à peu près comme il suit :

8,380,000 individus de 1 à 10 ans.	
6,360,000 — de 11 à 20.	
4,780,000 — de 21 à 30.	
4,745,000 — de 31 à 40.	
4,200,000 — de 41 à 50.	
2,380,000 — de 51 à 60.	
1,625,000 — de 61 à 70.	
69,000 — de 71 à 80.	
21,000 — de 81 à 90.	

Total. . 32,560,000 individus.

CHANCES DE MORTALITÉ. — Il meurt 23 enfants sur 100 dans la première année; mais cette époque dangereuse passée, les chances d'existence, d'après les lois ordinaires de la longévité, croissent rapidement; néanmoins, l'âge où l'homme a la chance d'une plus longue existence est de 5 à 10 ans.

Eu naissant, la chance naturelle est de 28 ans 9 mois;
 A 1 an, de 36 ans 4 mois; A 5 ans, de 43 ans 5 mois;
 A 10 ans, de 40 ans 10 mois; A 15 ans, de 37 ans 5 mois;
 A 20 ans, de 34 ans 3 mois; A 25 ans, de 31 ans 4 mois;
 A 30 ans, de 28 ans 6 mois; A 35 ans, de 25 ans 9 mois;
 A 40 ans, de 22 ans 11 mois; A 45 ans, de 20 ans 1 mois;
 A 50 ans, de 17 ans 3 mois; A 55 ans, de 14 ans 6 mois;
 A 60 ans, de 11 ans 11 mois; A 65 ans, de 9 ans 7 mois;
 Enfin, à 70 ans, elle est de 7 ans 7 mois.

EMPLOI DE LA VIE. — Un des faiseurs de recherches statistiques sur la vie humaine, sa durée et son emploi, a établi par de longs calculs, qu'un homme âgé de 50 ans, doué d'une santé ordinaire, remplissant bien ses fonctions, menant une conduite régulière, et jouissant d'une honnête aisance fruit d'une industrie exploitée avec intelligence, doit, sur les 18,250 jours (ou 50 ans) qu'il a déjà existé, avoir donné :

Au sommeil.	6,082 jours.
Aux maladies ou incommodités passagères.	550
A la table.	1,522
Au travail.	5,532
A la promenade.	761
Aux autres délassements, jeux, chasse, voyages.	8,808

Quant à sa nourriture, il aura consommé à peu près : en pain, 27,080 livres; en viande, 6,080; en légumes, œufs et fruits, 4,675; en liqueur, vin, liqueurs et eau, 31,180 litres.

Ces calculs sembleront peut-être puérils, et en les reproduisant, nous avons voulu montrer combien, dans une vie humaine, même bien distribuée en apparence, il y a de temps perdu ou mal employé. Les deux tiers de la vie consacrés au sommeil, aux plaisirs ou à l'oisiveté, expliquent comment l'homme, avec tant de vastes pensées, a peine à mener à fin les plus petites entreprises.

POPULATION PAR DÉPARTEMENTS.

Les savantes recherches de M. de Prony, membre de l'Institut et ancien directeur général du cadastre, ont établi que la superficie de la France est de 540,085 kilomètres carrés et 60 hectares. — Que la population s'y trouve répartie, en prenant une moyenne, à raison de 60 hab. 1/4 par kilom. carré (plus exactement 60,288.)

Mais cette évaluation moyenne, si elle était admise pour tous les départements, donnerait une idée très fautive de la densité relative de la population, c'est-à-dire de la façon dont cette population est agglomérée dans chaque département.

(1) Les départements dont le chiffre de population a été rectifié, sont :

Ardennes.	200,632	au lieu de	289,622.
Ariège.	253,730		253,121.
Corse.	197,067		195,407.
Côte-d'Or.	375,063		375,877.
Gard.	357,283		357,383.
Lot.	284,505		283,827.
Saône-et-Loire.	534,180		523,970.
Somme.	543,924		543,704.
Tarn-et-Garonne.	242,350		242,599.
Vep.	321,686		317,501.

En effet, sur 86 départements, 38 seulement dépassent le chiffre indiqué pour la population moyenne, et 48 n'y atteignent pas.

Nous allons, en faisant usage du beau travail de M. de Prony, faire connaître la population de tous les départements relativement à leur superficie, et le rapport que présente cette population comparée à la population moyenne de la France. Dans le tableau qui suit, cette moyenne de 60,28 se trouve représentée par 100.

Départements.	Populat.	Superf. en kil. carrés.	Nomb. d'hab. par kil. carr.	Rapport à la pop. moy.
		kil. hect.		
Seine.	935,103	484 85	1,929	31,94.
Nord.	989,933	5,599 93	171	2,83.
Rhône.	434,429	2,914 25	161	2,66.
Seine-Inférieure.	693,683	5,954 89	117	1,93.
Bas-Rhin.	540,213	4,175 00	109	1,80.
Vaucluse.	239,113	2,330 84	102	1,69.
Haut-Rhin.	424,258	3,922 57	98	1,62.
Pas-de-Calais.	655,215	6,699 24	96	1,59.
Somme.	543,704	4,910 00	90	1,49.
Manche.	591,284	5,780 00	87	1,45.
Cálvados.	494,702	5,576 68	87	1,43.
Côtes-du-Nord.	598,872	7,012 31	81	1,34.
Ille-et-Vilaine.	547,952	6,355 99	80	1,33.
Loire.	391,216	4,622 86	80	1,31.
Seine-et-Oise.	448,180	5,721 47	78	1,29.
Finistère.	524,396	6,933 84	76	1,25.
Puy-de-Dôme.	573,106	8,099 83	72	1,19.
Sarthe.	457,372	6,395 53	72	1,18.
Aisne.	513,900	5,480 00	68	1,13.
Orne.	441,881	5,610 53	68	1,13.
Oise.	397,725	6,082 50	68	1,13.
Eure.	424,248	5,811 02	68	1,12.
Mayenne.	352,586	5,181 27	68	1,12.
Saône (Haute).	388,910	5,150 00	68	1,12.
Vosges.	397,987	4,989 17	68	1,12.
Garonne (Haute).	427,856	6,716 01	67	1,10.
Loire-Inférieure.	470,093	7,062 85	66	1,10.
Moselle.	417,003	6,721 43	66	1,09.
Meurthe.	415,568	5,572 74	66	1,09.
Lot-et-Garonne.	346,885	4,796 57	66	1,09.
Isère.	550,258	8,316 61	65	1,08.
Maine-et-Loire.	467,871	7,198 80	65	1,07.
Morbihan.	483,522	7,127 87	63	1,05.
Tarn-et-Garonne.	242,509	3,587 65	63	1,04.
Charente-infér.	445,249	6,080 50	62	1,03.
Jura.	312,504	5,033 04	62	1,02.
Ardèche.	340,734	5,484 23	62	1,02.
Charente.	362,531	5,882 43	61	1,02.
Saône-et-Loire.	523,970	8,576 78	61	1,01.
France (86 dép.).	32,590,934	500,085 60	60	1,00.
Bouch.-du-Rhône.	359,473	5,068 47	60	0,99.
Gard.	357,583	5,997 25	59	0,98.
Tarn.	335,844	5,738 86	58	0,96.
Ain.	346,030	5,848 22	58	0,96.
Loire (Haute).	292,078	4,980 46	58	0,96.
Pyrénées (Basses).	428,401	7,639 90	57	0,93.
Ardennes.	289,622	5,130 15	55	0,91.
Hérault.	346,207	6,238 99	55	0,91.
Seine-et-Marne.	324,893	6,010 05	54	0,90.
Lot.	283,827	5,243 99	54	0,89.
Dordogne.	482,750	9,414 06	53	0,88.
Meuse.	314,588	6,080 80	52	0,86.
Gironde.	554,225	10,240 27	51	0,84.
Vienne (Haute).	285,130	5,729 52	50	0,82.
Doubs.	265,535	5,192 23	50	0,82.
Pyrénées (Haut).	233,031	4,630 00	50	0,82.
Corrèze.	294,834	5,756 00	50	0,82.
Vendée.	330,350	6,754 58	49	0,81.
Deux-Sèvres.	294,850	5,852 73	49	0,81.
Yonne.	352,487	7,292 23	48	0,80.
Gers.	312,160	6,519 08	48	0,79.
Ariège.	253,121	5,689 64	48	0,79.
Indre-et-Loire.	297,016	6,432 19	48	0,79.
Eure-et-Loir.	278,820	6,027 52	46	0,76.
Creuse.	265,384	5,322 34	46	0,76.
Loiret.	305,276	7,051 38	45	0,75.
Cantal.	258,594	5,420 87	45	0,75.
Drôme.	299,556	6,759 15	44	0,74.
Var.	317,501	7,296 27	44	0,74.
Côte-d'Or.	375,877	8,769 60	43	0,73.
Nièvre.	282,521	6,810 09	42	0,69.
Marne	337,076	8,107 89	41	0,68.
Vienne.	282,731	6,910 12	41	0,68.
Aveyron.	359,056	8,821 91	41	0,67.
Aube.	245,861	6,050 25	40	0,66.

Départements.	Populat.	Superf. en kil. carrés.	Nomb. d'hab. par kil. carr.	Rapport à la pop. moy.
Allier.	298,257	5,809 97	40	0,66.
Marne (Haute).	249,827	6,228 99	39	0,65.
Loir-et-Cher.	235,750	6,530 96	39	0,65.
Pyrénées-Orient.	157,052	4,164 46	38	0,63.
Indre.	245,289	7,016 61	35	0,59.
Cher.	258,059	7,616 61	34	0,57.
Landes.	281,504	9,050 00	31	0,51.
Lozère.	140,347	5,095 43	28	0,45.
Alpes (Hautes).	129,102	5,452 93	23	0,38.
Alpes (Basses).	155,896	7,295 98	21	0,34.
Aude.	270,125	6,300 60	21	0,34.
Corse.	195,407	9,805 10	20	0,33.

L'énorme disproportion qui existe entre le département de la Seine et les autres départements, nous engage à présenter la division de sa population par arrondissements.

Arrondissements.	Populat.	Superf. en kil. carrés.	Nomb. d'hab. par kil. carr.	Rapport à la pop. moy.
Paris.	774,338	34 50	22,445	372,28.
S.-Denis et Secaux.	160,770	450 35	357	5,92.

Ainsi, la population de la ville (Paris) absorbe les 7 neuvièmes de la population du département. Cette population est égale, par kilomètre carré, à 372 fois la moyenne des départements de la France. — Le surplus du département ne contient que 357 individus par kilomètre carré, chiffre encore septuple de la population moyenne du reste du pays.

LANGAGE. — RELIGION.

ETHNOGRAPHIE. — La langue française est depuis le milieu du XVI^e siècle la langue de l'Europe pour les affaires, pour la politique et pour la diplomatie. — Elle ne doit donc pas sa prépondérance, comme on le croit vulgairement, aux victoires de Louis XIV ou aux grands écrivains du XVII^e siècle. Il faut même convenir que ces auteurs illustres sont encore peu connus, peu lus et surtout peu appréciés dans les pays étrangers. — Notre langue possède, sur toutes les autres langues modernes, une domination incontestée; mais elle doit cet avantage à ses qualités naturelles et particulières; de toutes les langues vivantes, c'est la plus claire à cause de la simplicité de ses formes grammaticales, et au besoin la plus énergique à cause de la pauvreté relative de son vocabulaire.

Si l'on adoptait la classification *ethnographique* (ou par langues) que le géographe Balbi propose, comme étant basée sur le seul trait caractéristique qui distingue véritablement un peuple d'un autre, la nation française (d'après ce savant) se composerait de peuples appartenant à cinq familles principales, dont quatre européennes, la *Gréco-Latine*, la *Germanique*, la *Celtique* et la *Basque*, et une asiatique, la *Sémitique*.

La famille *Gréco-Latine* embrasse les Français qui vivent au nord de la Loire ou immédiatement sur la rive droite de ce fleuve; les *Romans* qui habitent au sud des pays occupés par les Français, et les *Italiens*, qui peuplent la Corse.

La famille *Germanique* comprend les *Allemands* de l'Alsace et de la Lorraine, et les *Flarands* du département du Nord.

La famille *Celtique* est composée de *Bas Bretons* qui vivent dans la Bretagne occidentale.

La famille *Basque* ne comprend qu'un peuple peu nombreux en France où il habite les Basses-Pyrénées.

Enfin la famille *Sémitique* comprend tous les *Juifs* répandus dans les principales villes du royaume. (1)

(1) Cette division de M. Balbi ne nous paraît pas complète. Il semble ne vouloir y comprendre que les peuples qui conservent l'usage habituel de la langue de leurs familles originaires, et néanmoins il classe, comme appartenant à la souche sémitique, les *Juifs* chez lesquels l'hébreu n'est plus qu'une langue morte.

Si l'on voulait faire abstraction des patois que certaines petites peuplades françaises qui ont oublié leur idiome originaire parlent aujourd'hui, il conviendrait d'ajouter :

Comme appartenant à la famille celtique, les *Colliberts* ou *Cagots* de la Vendée, qui paraissent être les descendants des anciens *Agésinates Cambolctri*, premiers habitants du territoire où les *Pictes* et les *Seythes theiphalens* se sont établis par la conquête.

Comme appartenant à la famille sémitique, les *Burnins* de l'Ain, les *Chizerots* de Saône-et-Loire, les *Agotacs* ou *Cascarotacs* des Basses-Pyrénées, et quelques peuplades du Var et des Hautes-Alpes, qui sont presque certainement d'origine sarrazine.

Dans tous les cas, il y aurait lieu d'établir une famille nouvelle. — La *Famille hindoue*, pour les *Gitanos* des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault (connus sous le nom de *Bohémiens*, dans le reste de la France). Cette peuplade appartient à la tribu des *Sudders*, chassée de l'Inde, en 1408, par les armées de Tamerlan; elle conserve encore, dans son patois particulier, un grand nombre de mots sanscrits, bengalais et malabares.

On sait que les *Bohémiens* parurent, pour la première fois

La division de la population, d'après les langues actuellement parlées, n'est pas aussi facile à faire numériquement que théoriquement. Les documents qui pourraient servir à l'établir manquent ou sont incomplets. — Nous avons consulté tout ce qui a été écrit, et nous croyons pouvoir donner, comme arrivant le plus près de la réalité, l'approximation suivante :

Habitants parlant la langue italienne. . .	196,000	}	2,746,000
— — — basque. . .	120,000		
— — — bretonne. . .	1,100,000		
— — — allemande. . .	1,150,000		
— — — flamande. . .	180,000		
— la langue française et patois divers.	29,814,934		
Total.	32,560,934		

Mais dans cette population d'environ trente millions d'individus indiqués comme employant habituellement la langue française, il n'y a que les habitants de 26 départements dont le centre est entre Tours et Blois, pays où les rois de France firent long-temps leur séjour principal, qui fassent usage du Français, purement ou avec des modifications réelles sans doute, mais trop peu marquées pour donner naissance à de véritables patois. Ces départements sont, sauf les exceptions que peuvent présenter quelques cantons, la Vendée, la Loire-Inférieure, Ile-et-Villaine, la Manche, le Calvados, l'Orne, la Mayenne, Maine-et-Loire, l'Indre, l'Indre-et-Loire, la Sarthe, l'Eure, la Seine-Inférieure, l'Oise, Seine-et-Oise, la Seine, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, le Cher, l'Allier, le Loiret, Seine-et-Marne, l'Aisne, l'Yonne et la Nièvre. — Les autres idiomes employés dans le reste de la France,

en Europe, en 1417. — Diverses bandes, dont le nombre total, tant hommes que femmes et enfants, montait à 14,000, se répandirent, en 1418, dans la Suisse. — Mais ce ne fut qu'en 1427 qu'une de ces bandes pénétra en France. Pasquier est le premier auteur qui en fasse mention. La bande qui entra à Paris était conduite par deux chefs qui se qualifiaient, l'un de duc et l'autre de comte; elle se composait de 132 personnes; on les logea à la Chapelle, où les Parisiens se portèrent en foule pour les voir. « Ils avaient aux oreilles des boucles d'argent et les cheveux noirs et crépus. Leurs femmes étaient laides, volées et disennes de bonne aventure. L'évêque de Paris les contraignit de s'éloigner, et excommunia ceux qui les avaient consultées. » Par la suite d'autres bandes plus nombreuses parcoururent les provinces. Leur conduite et leur vagabondage donnèrent lieu à de sévères ordonnances; une de ces ordonnances, rendue par les Etats d'Orléans, tenus en 1560, leur enjoignit de quitter le pays sous peine de galères. — On évalue le nombre total des Bohémiens existant en Europe, à environ 700,000; sur ce nombre il ne paraît pas qu'il y en ait plus de 1,500 à 2,000 habitant la France.

Les *Gitanos* ou Bohémiens français fréquentent principalement les départements voisins des Pyrénées et de la Méditerranée. Leurs bandes les plus nombreuses se trouvent, comme nous l'avons dit, dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault. Ceux du département de l'Hérault présentent même cette particularité remarquable, qu'ils ont, depuis une vingtaine d'années, un domicile fixe, une espèce de quartier général établi à Montpellier, dans quelques souterrains ou vieux bâtiments dépendant de la citadelle; c'est de là qu'ils partent pour leurs excursions lointaines; les hommes faisant, outre le commerce des bestiaux, le métier de vétérinaires, de tondeurs, de coupeurs d'ânes et de mulets, etc., les femmes demandant l'aumône, disant la bonne-aventure, et tirant les cartes. Il y en a aussi qui chantent et qui dansent, d'autres font des métiers moins honnêtes. Le nombre des Bohémiens fixés à Montpellier paraît être de 40 à 60; cependant, malgré la surveillance sévère exercée sur eux, on ne croit pas qu'il soit possible de l'évaluer très exactement; parce que leur établissement n'est qu'un lieu de séjour et de repos, dont la population est incessamment renouvelée; et où viennent seulement se retirer ceux que l'âge ou les infirmités ou les maladies temporaires mettent hors d'état de se livrer à leurs habitudes vagabondes.

Quant aux Bohémiens des Pyrénées-Orientales, voici ce qu'en écrivait, il y a plusieurs années, le secrétaire général de la préfecture: « Les *Gitanos* venus anciennement d'Espagne, forment une peuplade distincte; quoique sans domicile fixe dans le département, elle paraît y avoir établi depuis long-temps sa résidence; elle y circule, s'y multiplie et ne s'allie jamais avec les autres habitants. Leur vie est vagabonde; ils parcourent les villages et les fermes écartées, volant les fruits, les volailles, les bestiaux même, enfin tout ce qu'ils peuvent emporter; ils restent presque toujours en plein air, épiaut l'occasion d'exercer leurs brigandages. Leurs femmes ont une dextérité rare pour l'escroquerie; elles excellent surtout à escamoter les pièces d'argent en échange de l'or qu'elles offrent en paiement, et elles savent si bien cacher leurs vols, qu'on est souvent obligé de les faire déshabiller pour en obtenir la restitution. Les *Gitanos* affectent extérieurement un grand attachement pour la religion catholique; ils sont couverts de reliques, on les croirait très dévots; mais tout cela n'est qu'hypocrisie;

partagent la population en deux masses qui ne seront pas très exactement divisées par l'ancienne et historique séparation de la *Langue-d'Oil* et de la *Langue-d'Oc*. Cependant à défaut d'autre il faut bien s'en contenter.

La division de la Langue-d'Oc ou Romane comprend, en idiomes qu'on ne peut pas appeler patois, le *Provençal*, le *Langue-lacien*, le *Catalan* ou *Limosin*, le *Gascon*, etc., et des sous-variétés telles que le *Béarnais*, le *Périgourin*, le *Saintongeais*, le *Poitevin*, etc.

La Langue-d'Oil, ou Française, réunit le *Lorrain*; le *Picard*, le *Wallon*, le *Bourguignon*, le *Franc-Comtois*, etc. — Le *Dauphinois* ou *Faudois* pourrait appartenir à cette classification.

RELIGION. — Sous le rapport religieux, la population française comprend environ :

30,460,000 catholiques,

2,100,000 calvinistes, luthériens, anabaptistes, quakers, juifs, etc.

Les *Calvinistes* habitent principalement le midi de la France, les départements du Gard, de l'Ardeche, de la Drôme, de la Lozère, de Tarn-et-Garonne, de la Gironde, de la Charente-Inférieure, des Deux-Sèvres, du Tarn, de l'Aveyron, de l'Hérault, etc. — On en trouve aussi dans le département de la Seine. — Les *Luthériens* sont moins nombreux. Ils vivent surtout dans les départements du Haut et Bas-Rhin, de la Seine et de l'Isère. — Les *Juifs* se trouvent à Paris, à Marseille, à Bordeaux, à Montpellier, à Nancy, à Metz, à Lille, à Strasbourg, etc., et dans l'Alsace. — Les *Anabaptistes* et les *Quakers*, en très petit nombre, habitent le Doubs et les Vosges. A. H.

ils pratiquent en secret un culte particulier. — Leurs femmes n'ont pas de scrupule de faire baptiser plusieurs fois, en des lieux différents, leurs enfants nouveau-nés, afin d'obtenir quelques libéralités des gens aisés qu'elles choisissent pour parrains. — Tout au long la dégradation morale chez cette caste misérable, isolée, étrangère à la société qui l'accable de mépris. — Les *Gitanos* sont d'une malpropreté dégoûtante, et presque tous couverts de haillons; ils n'ont ni tables, ni chaises, ni lits; ils mangent et s'assoient par terre; ils couchent sur la paille mêlée-mêlée, entassés dans des taudis; on les accuse de se livrer à tous les désordres de la débauche, sans respect pour les liens du sang. — Ils ne sont pas difficiles pour la nourriture, rien ne répugne à leur vorace appétit; volailles gâtées, poisson corrompu, chiens, chats, bestiaux morts de maladies, tout leur convient. — Ils se contentent de laisser les viandes quelques minutes sur le feu, et de les saupoudrer de sel, de poivre et de piment. — Ils parlent l'idiome catalan; mais il ont en outre une langue particulière, intelligible pour eux seuls. — Leur teint est ou verdâtre, ou basané, mais toujours d'une couleur uniforme; leur taille, au-dessus de la médiocre, est bien prise; ils sont lestes, robustes, aptes à supporter sans souffrir toutes les intempéries du climat; leurs traits, quoique irréguliers, annoncent de l'intelligence, de la finesse et de la ruse; leurs regards sont vifs et expressifs; ils ont la bouche fort grande, les lèvres grosses, et les pommettes des joues saillantes. Il n'est pas rare de rencontrer parmi eux des jeunes filles d'une beauté remarquable; mais cette beauté dure peu, elle est promptement flétrie par la débauche ou par une vie misérable.

Les *Gitanos* sont très nombreux en Espagne; on évalue leur nombre à près de 20,000; leurs brigandages y désolaient autrefois les provinces; mais depuis Charles III, il leur a été ordonné d'élire un domicile et d'y résider, exerçant un métier sous la surveillance des autorités locales. Cet édit a eu un plein succès. Leur goût pour le vagabondage a disparu presque entièrement, et les habitants des villages commencent à prendre des habitudes sociales. Sous le rapport des mœurs et de l'intelligence, ils sont très supérieurs aux *Gitanos* français. — Pendant la guerre d'Espagne, en 1812, l'auteur de la *France Pittoresque* a été logé, à San Felipe de Xativa, chez le roi ou chef de la tribu principale du royaume de Valence, et il a eu occasion de les observer; les détails suivants compléteront le tableau de ces peuplades encore si peu connues. « Les *Gitanos* espagnols forment, comme ceux de la France, un peuple distinct; se perpétuant sans alliance étrangère à leurs tribus. Ils ont adopté quelques habitudes du pays où ils vivent; mais à leurs nouveaux usages, ils mêlent leurs anciennes coutumes nationales. Ils savent parler la langue espagnole, et se servent cependant d'un idiome particulier. Aux pratiques extérieures de la religion catholique, ils joignent les cérémonies superstitieuses d'un culte idolâtre. Leurs enfants portent un nom barbare et un nom chrétien. Dans leurs mariages, aux bénédictions de l'église, ils font succéder des prières païennes. Ainsi, quand le curé vient de lier, pour toujours, par le mariage chrétien un couple *gitano*, les deux époux vont trouver un vieillard de leur tribu; celui-ci jette à terre un vase d'argile qui se brise en tombant. Le nombre des morceaux indiqués le nombre des années que doit durer l'union des deux époux. Quand ces années sont écoulées, on casse un autre vase ou bien on se sépare et se partagent les enfants selon les sexes. »

FRANCE PITTORESQUE.



NOMS des DÉPARTEMENTS

- avec les N^{os} de renvoi sur la Carte.
- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| 1 Ain | 44 Loiret |
| 2 Aisne | 45 Lot |
| 3 Allier | 46 Lot et Garonne |
| 4 Alpes (Basses) | 47 Lozère |
| 5 Alpes (Hautes) | 48 Maine et Loire |
| 6 Ardèche | 49 Manche |
| 7 Ardennes | 50 Marne |
| 8 Ariège | 51 Marne (Haute) |
| 9 Aube | 52 Mayenne |
| 10 Aude | 53 Meurthe |
| 11 Aveyron | 54 Meuse |
| 12 Bouches du Rhône | 55 Morbihan |
| 13 Calvados | 56 Moselle |
| 14 Cantal | 57 Nièvre |
| 15 Charente | 58 Nord |
| 16 Charente inf ^{re} | 59 Oise |
| 17 Cher | 60 Orne |
| 18 Corrèze | 61 Pas de Calais |
| 19 Corse | 62 Puy de Dôme |
| 20 Côte d'Or | 63 Pyrénées (Basses) |
| 21 Côtes du Nord | 64 Pyrénées (Hautes) |
| 22 Creuse | 65 Pyrénées (Orientales) |
| 23 Dordogne | 66 Rhin (Bas) |
| 24 Doubs | 67 Rhin (Haut) |
| 25 Drôme | 68 Rhône |
| 26 Eure | 69 Saône (Basse) |
| 27 Eure et Loir | 70 Saône et Loire |
| 28 Finistère | 71 Sarthe |
| 29 Gard | 72 Seine |
| 30 Garonne (Haute) | 73 Seine Inférieure |
| 31 Gers | 74 Seine et Marne |
| 32 Gironde | 75 Seine et Oise |
| 33 Hérault | 76 Deux Sèvres |
| 34 Ille et Vilaine | 77 Somme |
| 35 Indre | 78 Tarn |
| 36 Indre et Loire | 79 Tarn et Garonne |
| 37 Isère | 80 Var |
| 38 Jura | 81 Vaucluse |
| 39 Landes | 82 Vendée |
| 40 Loir et Cher | 83 Vienne |
| 41 Loire | 84 Vienne (Haute) |
| 42 Loire (Haute) | 85 Vosges |
| 43 Loire Inférieure | 86 Yonne |

EXPLICATION DES SIGNES.

- Limites des Départements.
- Limites des Anciens Gouvernements.
- Limites actuelles de la France.
- Limites en 1789.
- Routes royales de 1^{re} classe.
- Chemin de Fer.
- Chef-lieu de Département.
- Chef-lieu d'Arrondissement.
- Ville. ○ 2 Villes Fortes.
- Chef-lieu de Division militaire.
- Siège d'une Cour royale.
- Siège d'un Archevêché.
- Siège d'un Evêché.

FRANCE COMPARÉE
en 1834
 dressée par
C.V. Moyné.

Myriamètres
 Lieues de Poste de 2000 Toises
 Lieues Communes de 2283 Toises

TABEAU DES DIVISIONS MILITAIRES

N ^{os} Chef-lieux	Départemens	N ^{os} Chef-lieux	Départemens
1	Paris	11	Bordeaux
2	Chalons	12	la Rochelle
3	Metz	13	Remes
4	Tours	14	Rouen
5	Strasbourg	15	Bourges
6	Besancon	16	Lille
7	Lyon	17	Bastia
8	Marseille	18	Dijon
9	Montpellier	19	Clermont
10	Toulouse	20	Perigueux



temporaire pris dans la noblesse ou dans le clergé; les députés des deux premiers ordres réunis ne pouvaient surpasser en nombre ceux du tiers-état. On votait par tête, en commençant tantôt par l'un, tantôt par l'autre des trois ordres. — L'Assemblée, renouvelée par quart tous les ans, était, dans l'intervalle de ses sessions, représentée par des députés de son choix chargés de l'exécution de ses volontés. — Les fonctions des Assemblées provinciales consistaient principalement à répartir les impôts, à surveiller l'administration de la justice, et à proposer au Roi les formes les plus favorables pour qu'elle fût bien rendue; à juger les réclamations des contribuables; à diriger la confection des routes et des autres travaux publics; à favoriser les développements de l'industrie et de l'agriculture, et à ouvrir à leurs produits de nouveaux débouchés. — Ces assemblées pouvaient enfin faire au gouvernement toutes les représentations qu'elles jugeaient utiles aux provinces en particulier ou au Royaume en général.

ANCIENNES PROVINCES.

Avant la Révolution, la France était divisée en 52 provinces principales, subdivisées pour la plupart en d'autres contrées ou cantons secondaires, qui, autrefois, formaient autant de pays différents. Nous allons tâcher d'en présenter le tableau complet :

6 PROVINCES DU NORD.

- Flandre** (*Lille*, capitale). Flandre Gallicane ou Wallone; Flandre Flamingante ou Maritime.
- Artois** (*Arras*, capitale).
- Hainaut** (*Valenciennes*, capitale). Pays d'entre Sambre et Meuse; partie du comté de Mons; Quesnoy et Ostrevant.
- Cambresis** (*Cambrai*, capitale).
- Picardie** (*Amiens*, capitale). Haute-Picardie (Vermandois, Thiérache); Moyenne-Picardie (Amiénois, pays de Santerre); Basse-Picardie (Boulonnois, Pays reconquis, Vimeux, Ponthieu).
- Champagne** (*Troyes*, capitale). Bassigny, Brie-Champenoise, Rhemois, Pertois, Rethelois, Vallage, et Sénois.

5 PROVINCES DU NORD-EST.

- Lorraine** (*Nancy*, capitale).
- Duché de Bar** (*Bar-le-Duc*, capitale).
- Alsace** (*Strasbourg*, capitale). Haute-Alsace, Basse-Alsace, comté de Hanau, Sundgau.
- Trois-Évêchés** (*Metz*, capitale). Pays Messin, Toulois, Verdunois.
- Luxembourg** (*Thionville*, capitale).

10 PROVINCES DE L'EST.

- Nivernois** (*Nevers*, capitale). Vallée de Nevers, vallée d'Yonne, vallée de Montenaizon; Donzinois, Morvant, Bazois; Pays d'entre Loire et Allier.
- Bourgogne** (*Dijon*, capitale). Charolais; Mâconnais; Dijonnais; Auxois; Autunois; Châlonnais, et comté de Bar-sur-Seine.
- Franche-Comté** (*Besançon*, capitale).
- Bugey** (*Belley*, capitale). Bugey; Valromey.
- Forest** (*Moubrison*, capitale). Haut-Forest et Bas-Forest.
- Bresse** (*Bourg*, capitale).
- Dombes** (*Pays de Trévoux*, capitale).
- Lyonnais** (*Lyon*, capitale).
- Beaujolais** (*Beaujeu*, capitale).
- Bourbonnais** (*Moulins*, capitale).

2 PROVINCES DU SUD-EST.

- Provence** (*Aix*, capitale). 25 vigueries.
- Dauphiné** (*Grenoble*, capitale). Haut-Dauphiné: Matisine; Champsaur; Oisans; Diois; Gapençois; Embrunois; Briançonnais. Bas-Dauphiné: Graisivaudan; Viennois; Valentinois, Royans, Baronnies.

9 PROV. DE L'INTÉRIEUR, dont 6 vers le nord et 3 vers l'ouest.

- Île-de-France** (*Paris*, capitale). Brie-Française; Gâtinais; Hurepoix; Laonnais; Soissonnais; Noyonnais; Valais; Vexin-Français; Mantois; Ile-de-France propre.
- Beauce** (*Chartres*, capitale).
- Orléanais** (*Orléans*, capitale). Orléanais; Blaisois; Vendomois; Dunois; Sologne.
- Maine** (*Le Mans*, capitale).
- Perche** (*Belesme*, capitale).
- Beauvoisins** (*Beauvais*, capitale).
- Touraine** (*Tours*, capitale).
- Berry** (*Bourges*, capitale).
- Marche** (*Guyot*, capitale).

7 PROVINCES DU SUD.

- Auvergne** (*Clermont*, capit.). Haute-Auvergne et Basse-Auvergne.
- Rouergue** (*Rodez*, capitale). Comté de Rouergue; Haute-Marche de Rouergue; Basse-Marche de Rouergue.
- Quercy** (*Cahors*, capitale).
- Gasconne** (*Auch*, capitale). Landes; Chalosse; Tursan; Marsan; Partie de l'Albret; Labour; Armagnac; Bigorre; Comminges; Conserans.

- Comté de Foix** (*Foix*, capitale). Foix; Donnezan, Andorre.
- Roussillon** (*Perpignan*, capitale). Comté de Roussillon; Vallespir; Conflent; Capcir; Cerdagne; Vallée de Carol.
- Languedoc**. Haut-Languedoc, *Toulouse*, capitale, 11 diocèses. Bas-Languedoc, *Montpellier*, capitale, 12 diocèses.

3 PROVINCES AU SUD-OUEST.

- Guyenne** (*Bordeaux*, capitale). Condomois, Bourdellois; Agenois; Bazadois; Médoc; Pays entre deux mers.
- Navarre** (*Saint-Jean-Pied-de-Port*, capitale).
- Béarn** (*Pau*, capitale).

6 PROVINCES DE L'OUEST.

- Saintonges** (*Saintes*, capitale).
- Aunis** (*La Rochelle*, capitale).
- Poitou** (*Poitiers*, capitale). Haut-Poitou et Bas-Poitou.
- Angoumois** (*Angoulême*, capitale).
- Limousin** (*Limoges*, capitale). Haut-Limousin; Bas-Limousin; Combrailles.
- Périgord** (*Périgueux*, capitale). Haut ou Blanc; Bas ou Noir; Sarladais.

3 PROVINCES DU NORD-OUEST.

- Anjou** (*Angers*, capitale). Haut et Bas-Anjou; Saumurois.
- Bretagne** (*Rennes*, capitale). Haute-Bretagne; Basse-Bretagne; comté Nantais.
- Normandie**. Haute-Normandie, *Rouen*, capitale. Pays de Caux; Pays de Bray; Pays de Campagne; Pays d'Ouche; Vexin Normand; Liévin; Roumois.
- Basse-Normandie** (*Caen*, capitale). Pays d'Auge; Pays de Boscage; Campagne de Caen; Bessin; Cotentin; Avranchin; les Marches.

1 PROVINCE MARITIME ET INSULAIRE.

- Corse** (*Ajaccio*, capitale).
- A cette époque, sur le littoral de la Méditerranée, la France comptait sous son protectorat : **MONACO** (PRINCIPAUTÉ DE) (*Monaco*, capitale).

Les COLONIES FRANÇAISES étaient au nombre de 15.

- 2 en *Afrique*. — Le SÉNÉGAL; l'Île de GORÉE.
- 3 dans l'Océan Indien. — MADAGASCAR; BOURBON; ÎLE-DE-FRANCE.
- 2 en *Asie*. — PONDICHÉRY; CHANDERNAGOR.
- 8 en *Amérique*. — GUYANE; GUADELOUPE; MARTINIQUE; SAINTE-LUCIE, etc.; SAINT-DOMINGUE; LA LOUISIANE; le CAP-BRETON; TERRE-NEUVE, et diverses îles dans le golfe Saint-Laurent.

PROVINCES DIVISÉES EN DÉPARTEMENTS.

Lors de la division par départements, voici quel fut le morcellement des provinces :

Provinces.	Capitales.	Départements.
Provence.	Aix.	3 Var.—B.-du-Rhône.—B.-Alp.
Dauphiné.	Grenoble.	3 H.-Alpes.—Drôme.—Isère.
Franche-Comté.	Besançon.	5 Jura.—Doubs.—H.-Saône.
Alsace.	Strasbourg.	2 Haut-Rhin.—Bas-Rhin.
Lorraine.	Nancy.	4 Meuse.—Meurthe.—Moselle.—Vosges.
Trois-Évêchés.	Metz.	
Barrois.	Bar-le-Duc.	4 Haute-Marne.—Aube.—Marne.—Ardenues.
Champagne.	Troyes.	
Princ de Sedan.	Sedan.	2 Pas-de-Calais.—Nord.
Deux-Flandres.	Lille.	
Hainaut.	Valenciennes.	6 Aisne.—Seine-et-Marne.—Paris.—Seine-et-Oise.—Oise.—Somme.
Cambrais.	Cambrai.	
Artois, etc.	Arras.	5 Orne.—Manche.—Calvados.—Seine-Inférieure.—Eure.
Ile-de-France.	Paris.	
Soissonnais.	Soissons.	6 Loire-Inf.—Morbihan.—Finistère.—Côtes-du-Nord.—Ille-et-Vilaine.
Beauvaisins.	Beauvais.	
Vexin fr., etc.	Pontoise.	4 Maine-et-Loire.—Indre-et-Angers.
Normandie.	Rouen.	
Perche.	Bélesme.	5 Loire.—Mayenne.—Sarthe.
Bretagne.	Rennes.	
Maine.	Le Mans.	5 Vienne.—2-Sèvres.—Vendée.
Anjou.	Angers.	
Touraine.	Tours.	3 Loir-et-Cher.—Loiret.—Eure-et-Loir.
Saumurois.	Saumur.	
Poitou.	Poitiers.	2 Cher.—Indre.
Orléanais.	Orléans.	
Blaisois.	Blois.	1 Nièvre.
Pays Chartrain.	Chartres.	
Berry.	Bourges.	
Nivernais.	Nevers.	

temporaire pris dans la noblesse ou dans le clergé; les députés des deux premiers ordres réunis ne pouvaient surpasser en nombre ceux du tiers-état. On votait par tête, en commençant tantôt par l'un, tantôt par l'autre des trois ordres. — L'Assemblée, renouvelée par quart tous les ans, était, dans l'intervalle de ses sessions, représentée par des députés de son choix chargés de l'exécution de ses volontés. — Les fonctions des Assemblées provinciales consistaient principalement à répartir les impôts, à surveiller l'administration de la justice, et à proposer au Roi les formes les plus favorables pour qu'elle fût bien rendue; à juger les réclamations des contribuables; à diriger la confection des routes et des autres travaux publics; à favoriser les développements de l'industrie et de l'agriculture, et à ouvrir à leurs produits de nouveaux débouchés. — Ces assemblées pouvaient enfin faire au gouvernement toutes les représentations qu'elles jugeaient utiles aux provinces en particulier ou au Royaume en général.

ANCIENNES PROVINCES.

Avant la Révolution, la France était divisée en 52 provinces principales, subdivisées pour la plupart en d'autres contrées ou cantons secondaires, qui, autrefois, formaient autant de pays différents. Nous allons tâcher d'en présenter le tableau complet :

6 PROVINCES DU NORD.

FLANDRE (*Lille*, capitale). Flandre Gallicane ou Wallone; Flandre Flamingante ou Maritime.
ARTOIS (*Arras*, capitale).
HAINAUT (*Falenciennes*, capitale). Pays d'entre Sambre et Meuse; partie du comté de Mons; Quesnoy et Ostrevant.
CAMBRESIS (*Cambrai*, capitale).
PICARDIE (*Amiens*, capitale). Haute-Picardie (Vermandois, Thiérache); Moyenne-Picardie (Amiénois, pays de Santerre); Basse-Picardie (Boulonnois, Pays reconquis, Vimeux, Ponthieu).
CHAMPAGNE (*Troyes*, capitale). Bassigny, Brie-Champenoise, Rhemois, Pertois, Rethelois, Vallage, et Sénonois.

5 PROVINCES DU NORD-EST.

LORRAINE (*Nancy*, capitale).
DUCHÉ DE BAR (*Bar-le-Duc*, capitale).
ALSACE (*Strasbourg*, capitale). Haute-Alsace, Basse-Alsace, comté de Hanau, Sundgau.
TROIS-ÉVÈCHÉS (*Metz*, capitale). Pays Messin, Tulois, Verdunois.
LUXEMBOURG (*Thionville*, capitale).

10 PROVINCES DE L'EST.

NIVERNOIS (*Nevers*, capitale). Vallée de Nevers, vallée d'Yonne, vallée de Montenaizon; Donzinois, Morvant, Bazois; Pays d'entre Loire et Allier.
BOURGOGNE (*Dijon*, capitale). Charolais; Mâconnais; Dijonnais; Auxois; Autunois; Châlonnais, et comté de Bar-sur-Seine.
FRANCHE-COMTÉ (*Besançon*, capitale).
BUGEX (*Belley*, capitale). Bugex; Valromey.
FOREST (*Montbrison*, capitale). Haut-Forest et Bas-Forest.
BRESSE (*Bourg*, capitale).
DOMBES (PAYS DE) (*Trevoux*, capitale).
LYONNAIS (*Lyon*, capitale).
BEAUJOLAIS (*Beaujeu*, capitale).
BOURBONNAIS (*Moulins*, capitale).

2 PROVINCES DU SUD-EST.

PROVENCE (*Aix*, capitale). 25 vigneries.
DAUPHINÉ (*Grenoble*, capitale). Haut-Dauphiné; Matesine; Champaneur; Oysans; Diois; Capençois; Embrunois; Briançonnais. Bas-Dauphiné; Graisivaudan; Viennois; Valentinois, Royanez, Baronies.

9 PROV. DE L'INTÉRIEUR, dont 6 vers le nord et 3 vers l'ouest.

ILE-DE-FRANCE (*Paris*, capitale). Brie-Française; Gâtinais; Hurepoix; Laonnais; Soissonnais; Noyonnais; Valais; Vexin-Français; Mantois; Ile-de-France propre.
BEAUGE (*Chartres*, capitale).
ORLÉANAIS (*Orléans*, capitale). Orléanais; Blaisois; Vendomois; Dunois; Sologne.
MAINE (*Le Mans*, capitale).
PERCHE (*Bélesme*, capitale).
BEAUVOISIS (*Beauvais*, capitale).
TOURAINNE (*Tours*, capitale).
BERRY (*Bourges*, capitale).
MARCHE (*Guéret*, capitale).

7 PROVINCES DU SUD.

AUVERGNE (*Clermont*, capit.). Haute-Auvergne et Basse-Auvergne.
ROUERGUE (*Rodez*, capitale). Comté de Rouergue; Haute-Marche de Rouergue; Basse-Marche de Rouergue.
QUERCY (*Cahors*, capitale).
GASCOGNE (*Auch*, capitale). Landes; Chalosse; Tursan; Marsan; Partie de l'Albret; Labour; Armagnac; Bigorre; Comminges; Conserans.

COMTÉ DE FOIX (*Foix*, capitale). Foix; Donnezan, Andorre.
ROUSSILLON (*Perpignan*, capitale). Comté de Roussillon; Vallespir; Conflent; Capcir; Cerdagne; Vallée de Carol.
LANGUEDOC. Haut-Languedoc, *Toulouse*, capitale, 11 diocèses. Bas-Languedoc, *Montpellier*, capitale, 12 diocèses.

3 PROVINCES AU SUD-OUEST.

GUYENNE (*Bordeaux*, capitale). Condomois, Bourdelois; Agenois; Bazadois; Médoc; Pays entre deux mers.
NAVARRÉ (*Saint-Jean-Pied-de-Port*, capitale).
BÉARN (*Pau*, capitale).

6 PROVINCES DE L'OUEST.

SAINTONGES (*Saintes*, capitale).
AUNIS (*La Rochelle*, capitale).
POITOU (*Poitiers*, capitale). Haut-Poitou et Bas-Poitou.
ANGOUMOIS (*Angoulême*, capitale).
LIMOSIN (*Limoges*, capitale). Haut-Limousin; Bas-Limousin; Combrailles.
PÉRIGORD (*Périgueux*, capitale). Haut ou Blanc; Bas ou Noir; Sarladais.

3 PROVINCES DU NORD-OUEST.

ANJOU (*Angers*, capitale). Haut et Bas-Anjou; Saumurois.
BRETAGNE (*Rennes*, capitale). Haute-Bretagne; Basse-Bretagne; comté Nantais.
NORMANDIE. Haute-Normandie, *Rouen*, capitale. Pays de Caux; Pays de Bray; Pays de Campagne; Pays d'Ouche; Vexin Normand; Lieuvin; Roumois.
BASSE-NORMANDIE (*Caen*, capitale). Pays d'Auge; Pays de Boscage; Campagne de Caen; Bessin; Cotentin; Avranchin; les Marches.

1 PROVINCE MARITIME ET INSULAIRE.

CORSE (*Ajaccio*, capitale).
 A cette époque, sur le littoral de la Méditerranée, la France comptait sous son protectorat :
MONACO (PRINCIPAUTÉ DE) (*Monaco*, capitale).

LES COLONIES FRANÇAISES étaient au nombre de 15.

2 en Afrique. — Le SÉNÉGAL; l'île de GORÉE.
 3 dans l'Océan Indien. — MADAGASCAR; BOURBON; ÎLE-DE-FRANCE.
 2 en Asie. — PONDICHERY; CHANDERNAGOR.
 8 en Amérique. — GUYANE; GUADELOUPE; MARTINIQUE; SAINTE-LUCIE, etc.; SAINT-DOMINGUE; LA LOUISIANE; LE CAP-BRETON; TERRE-NEUVE, et diverses îles dans le golfe Saint-Laurent.

PROVINCES DIVISÉES EN DÉPARTEMENTS.

Lors de la division par départements, voici quel fut le morcellement des provinces :

Provinces.	Capitales.	Départements.
Provence.	Aix.	5 Var. — B.-du-Rhône. — B.-Alp.
Dauphiné.	Grenoble.	5 H.-Alpes. — Drôme. — Isère.
Franche-Comté.	Besançon.	3 Jura. — Doubs. — H.-Saône.
Alsace.	Strasbourg.	2 Haut-Rhin. — Bas-Rhin.
Lorraine.	Nancy.	4 Meuse. — Meurthe. — Moselle. — Vosges.
Trois-Évêchés.	Metz.	
Barrois.	Bar-le-Duc.	4 Haute-Marne. — Aube. — Marne. — Ardennes.
Champagne.	Troyes.	
Princ. de Sedan.	Sedan.	2 Pas-de-Calais. — Nord.
Deux-Flandres.	Lille.	
Hainaut.	Valenciennes.	6 Aisne. — Seine-et-Marne. — Paris. — Seine-et-Oise. — Oise. — Somme.
Cambrais.	Cambrai.	
Artois, etc.	Arras.	5 Orne. — Manche. — Calvados. — Seine-Inférieure. — Eure.
Ile-de-France.	Paris.	
Soissonnais.	Soissons.	5 Loire-Inf. — Morbihan. — Finistère. — Côtes-du-Nord. — Ille-et-Vilaine.
Beauvaisis.	Beauvais.	
Vexin fr., etc.	Pontoise.	4 Maine-et-Loire. — Indre-et-Anjou. — Tours. — Sarthe.
Normandie.	Rouen.	
Perche.	Bélesme.	3 Vienne. — 2 Sèvres. — Vendée.
Bretagne.	Rennes.	
Maine.	Le Mans.	3 Loir-et-Cher. — Loiret. — Eure-et-Loir.
Anjou.	Angers.	
Touraine.	Tours.	2 Cher. — Indre.
Saumurois.	Saumur.	
Poitou.	Poitiers.	1 Nièvre.
Orléanais.	Orléans.	
Blaisois.	Blois.	
Pays Chartrain.	Chartres.	
Berris.	Bourges.	
Nivernais.	Nevers.	

Provinces.	Capitales.	Départements.
Bourgogne.	Dijon.	4 Yonne. — Ain. — Côte-d'Or. — Saône-et-Loire.
Lyonnais.	Lyon.	1 Rhône-et-Loire. (Divisé depuis en 2 départ. Rhône et Loire.)
Forez.	Montbrison.	
Beaujolais.	Beaujeu.	1 Allier.
Jourbonnais.	Mouliens.	3 Corrèze. — Haute-Vienne. — Creuse.
Marche.	Guéret.	
Limousin.	Limoges.	1 Charente.
Angoumois.	Angoulême.	1 Charente-Inférieure.
Annis.	La Rochelle.	
Saintonge.	Saintes.	1 Dordogne.
Périgord.	Périgueux.	4 Landes. — Gers. — Gironde. — Lot-et-Garonne.
Guienne	Bordeaux.	1 Lot.
Quercy.	Cahors.	1 Aveyron.
Rouergue.	Rhodes.	1 Basses-Pyrénées.
Navarre.	St-J.-P.-de-Port.	
Pays Basques.	Bayonne.	1 Hautes-Pyrénées.
Béarn.	Pau.	1 Ariège.
Bigorre.	Tarbes.	1 Pyrénées-Orientales.
Foix.	Foix.	Ardeche. — Lozère. — Gard.
Roussillon.	Perpignan.	7 Hérault. — Tarn. — Haute-Garonne. — Aude.
Languedoc (H.).	Toulouse.	5 Haute-Loire. — Puy-de-Dôme. — Cantal.
Languedoc (B.).	Montpellier.	
Velay.	Le Puy.	1 Corse.
Auvergne.	Clermont.	
Corse.	Ajaaccio.	

DIVISION ADMINISTRATIVE.

ADMINISTRATION SUPÉRIEURE. — L'administration supérieure de l'Etat était dirigée par un conseil d'Etat présidé par le Roi, et dont faisaient partie le *Chancelier* et les *Ministres d'Etat*. Ceux-ci étaient communément au nombre de 7 (le ministre principal, le garde des sceaux, le ministre de la maison du Roi, celui des affaires étrangères, celui de la guerre, celui de la marine, et le surintendant ou à son défaut le contrôleur général des finances). — On traitait dans ce conseil les affaires générales, telles que les alliances avec les Etats étrangers, la paix ou la guerre, etc. — Outre le conseil d'Etat, il existait dans le royaume: un conseil des députés, — un conseil royal des finances et du commerce, — un comité intime de la guerre, — un grand conseil, — un conseil de la guerre, — un conseil des prises — Au-dessous des ministres d'Etat dirigeant les divers départements, se trouvaient un certain nombre d'intendants généraux et d'intendants: — un intendant général des colonies, — un intendant général des fonds de la marine, — des intendants et commissaires ordonnateurs dans les colonies, — un intendant des mines et minières, — un intendant des finances, — un intendant du jardin royal des Plantes, — un intendant du commerce, — des intendants aux dép. des domaines et domaniaux, — des intendants des écuries et livrées du Roi, — des intendants des fermes générales, — des intendants des impositions, — des intendants au département de la régie générale, — deux intendants généraux des postes, — deux intendants des armées du Roi, — deux intendants des bâtiments du Roi, arts et manufactures, — des intendants des provinces, — des lieutenants de police, — etc.

ADMINISTRATION RELIGIEUSE. — Il existait en France 18 provinces ecclésiastiques comprenant 18 archevêchés et 108 évêchés, leurs suffragants. On comptait en outre 5 évêchés dont les métropoles étaient hors de France, et les cinq évêchés de la Corse nouvellement réunie. — Le nombre des établissements religieux de tous genres, abbayes, prieurés, chapitres, commanderies, baillages, cures, chapelles, vicariats, etc., était d'environ 132,008. — Le nombre des membres de l'ordre ecclésiastique, en y comprenant depuis les archevêques jusqu'aux religieux vivant d'aumônes, était de 405,233. On évaluait les revenus du clergé à 118,097,496 livres.

ADMINISTRATION JUDICIAIRE. — On divisait la France en *pays de droit écrit* et en *pays coutumier*. Les lois romaines régissaient les uns, et des coutumes particulières réglaient les autres. — La *Guienne*, la *Gascogne*, le *Roussillon*, le comté de *Foix*, le *Languedoc*, le *Quercy*, la *Provence*, le *Dauphiné*, le *Lyonnois*, le *Forez*, le *Beaujolais*, la *Franche-Comté*, et une partie de l'*Auvergne*, étaient des pays de droit écrit; les autres provinces avaient leurs coutumes qui comprenaient les *coutumes principales*, au nombre de 60, et les *coutumes locales*, au nombre de 225; cela faisait 285 législations différentes pour le pays coutumier. — Suivant le *Coutumier général*, ce nombre, y compris les coutumes des villes, s'élevait à 490. — On reconnaissait en outre le *Droit Français*, espèce de législation administrative formée de la collection des

ordonnances des rois de France, et le *Droit Ecclésiastique*, fondé sur plusieurs actes émanés des papes, des conciles, etc.; modifiés par des ordonnances royales, en ce qui touchait aux libertés de l'église gallicane.

La justice était administrée par des cours et des tribunaux connus sous différentes dénominations. — Les arrêts des tribunaux étaient soumis en appel aux cours supérieures; celles-ci portaient les noms de *Parlements*, *Conseils Souverains*, *Conseils Supérieurs*, et *Conseils Provinciaux*. — Les *Parlements* étaient au nombre de treize; en voici la liste avec la date de leur institution: Paris (1302), Toulouse (1303), Grenoble (1453), Bordeaux (1462), Dijon (1477), Rouen (1499), Aix (1501), Pau (1560), Rennes (1620), Metz (1633), Besançon (1422), Douay (1686) et Nancy. — Il n'y avait qu'un *conseil souverain*, celui du Roussillon (institué en 1660), séant à Perpignan; deux *conseils supérieurs*, celui de l'Alsace (établi à Colmar en 1674) et celui de l'île de Corse (à Bastia). Enfin l'Artois possédait un *Conseil provincial* (établi en 1530) séant à Arras. Toutes ces cours étaient souveraines; seulement, dans certains cas très rares, le *Conseil Provincial* d'Arras ressortissait au Parlement de Paris.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE. — Pour l'administration des finances, le royaume était divisé en *Généralités*, dirigées par des intendants ou commissaires nommés par le roi, et ordinairement choisis parmi les maîtres des requêtes. Ces fonctionnaires paraissent avoir succédé aux officiers qui étaient autrefois envoyés dans les provinces, sous le nom de *Misti Dominici*. On comptait 35 Généralités en France, que l'on distinguait en Généralités de pays d'Élections, de pays d'État, et de pays où il n'y avait ni États ni Élections.

Les *Généralités des Pays d'Élections*, au nombre de 19, étaient divisées en 175 élections. Leurs chefs-lieux étaient Amiens, Soissons, Châlons, La Rochelle, Poitiers, Limoges, Riom, Montauban, Auch, Lyon, Moulins, Alençon, Caen, Rouen, Bordeaux, Paris, Orléans, Tours, Bourges.

Les *Généralités des Pays d'État* étaient au nombre de 7, dont 2 pour le *Languedoc* (Toulouse et Montpellier); 1 pour la *Bourgogne* (Dijon); 1 pour la *Bretagne* (Rennes); 1 pour le *Dauphiné* (Grenoble); 1 pour la *Provence* (Aix); 1 pour le *Béarn* (Pau).

Les *Généralités* (au nombre de 9) des *pays où il n'y avait ni États ni Élections* étaient: Lille (Flandre); Valenciennes (Hainaut); Perpignan (Roussillon); Dombes (Trévoux); Nancy (Lorraine); Strasbourg (Alsace); Metz (Trois-Évêchés); Besançon (Franche-Comté); Bastia (Corse).

Chaque Généralité renfermait un *Bureau des Trésoriers de France*, espèce de tribunal qui réunissait dans le ressort de la généralité, les fonctions de l'administration des ponts-et-chaussées à celles de la direction de l'entreposage et des domaines, et du Conseil du sceau des titres.

Les Généralités des pays d'élections possédaient dans chacune de ces divisions des *Tribunaux d'Élections*, institués pour connaître en première instance de toutes les difficultés relatives aux impôts, tailles, subsides etc., et des rébellions commises contre les collecteurs, etc.

Les *Cours des Aides* étaient des cours souveraines où ressortissaient les tribunaux d'élection. On en comptait 15 dans le royaume, savoir: 4 distinctes (à Paris, Bordeaux, Clermont-Ferrand et Montauban); — 4 réunies aux Chambres des Comptes (à Aix, Dole, Montpellier et Rouen), et 7 réunies aux Parlements ou Conseils Souverains (à Grenoble, Dijon, Pau, Rennes, Metz, Douai et Perpignan).

Les *Chambres des Comptes* étaient des cours souveraines dont les attributions, dans leurs ressorts respectifs, étaient parcelles à celles de notre Cour des Comptes actuelle. Il y en avait en France, 14, dont 7 distinctes (Paris, Dijon, Grenoble, Nantes, Nancy, Bar-le-Duc, Nevers); 4, réunies aux Cours des Aides, et 3 réunies à des parlements (Metz, Pau, Perpignan).

Il y avait 17 *Hôtels des monnaies* (on en a supprimé 4: Aix, Metz, Montpellier et Pau). — (Chacun de ces hôtels avait un *tribunal des monnaies* qui connaissaient de tout ce qui avait rapport à la fabrication, à l'achat ou à la vente des matières d'or ou d'argent, et qui ressortissaient de la *Cour des monnaies*, cour souveraine établie à Paris.

On classait encore parmi les cours supérieures qui connaissaient des matières de finances, la *Jurisdiction des eaux et forêts établie à la table de marbre* du Palais de Justice à Paris, et dont le titre indique la spécialité. — Les tribunaux secondaires dont les attributions se rattachaient plus particulièrement à l'administration des finances, étaient les *Chambres des Greniers à sel*, les *Bureaux des Traités*, et les *Visiteurs-Juges des gabelles*.

ADMINISTRATION MILITAIRE. — La France était divisée, pour sa défense intérieure et extérieure, en 34 *grands gouvernements* de province et 6 *gouvernements particuliers* assimilés aux grands gouvernements. Total, 40. — Le roi de France nommait en outre au gouvernement de Monaco, quoique ce pays eut un souverain particulier.

Voici quels étaient ces 40 gouvernements et leurs titres :

Prévôt et vicomte de Paris. — Ile-de-France. — Picardie. — Flandre et Hainaut. — Champagne et Brie. — Metz et pays Messin. — Verdun et Verdunois. — Toul et Tulois. (Ces trois derniers pays étaient appelés les Trois-Evêchés.) — Lorraine et Barrois. — Duché de Bourgogne. — Lyonnais. — Forez et Beaujolais. — Dauphiné. — Pays et comté de Provence. — Languedoc. — Comté de Roussillon. — Haute et Basse-Navarre et Béarn. — Guienne et Gascogne. — Bretagne. — Normandie. — Havre-de-Grâce. — Artois. — Boulonnais. — Principauté de Sedan. — Nivernais. — Bourbonnais. — Haut et Bas-Berri. — Auvergne. — Foix. — Donnezan. — Haut et Bas-Limousin. — Haute et Basse-Marche. — Angoumois et Saintonge. — La Rochelle et pays d'Aunis. — Poitou. — Saumur et Saumurois. — Anjou. — Touraine. — Orléanais. — Ile de Corse.

Il y avait en outre 7 gouvernements généraux de colonies (qui étaient confiés indifféremment à des officiers de l'armée de terre ou à des officiers de l'armée de mer), savoir : — Saint-Domingue ; — la Martinique ; — Sainte-Lucie ; — la Guadeloupe ; — Tabago, Cayenne et la Guyane française ; — le Sénégal, île de Gorée, et côtes d'Afrique.

Il existait aussi 13 gouvernements de Maisons royales, dont quelques-uns étaient donnés comme d'honorables retraites, c'étaient : — Versailles, Marly et dépendances ; — Fontainebleau ; — Chambord ; — Blois ; — Meudon ; — le château de Vincennes ; — le château des Tuileries ; — le Louvre ; — le palais du Luxembourg ; — l'hôtel royal des Invalides ; — l'École royale militaire ; — la Bastille.

Les Récompenses militaires étaient : — pour les officiers : le cordon rouge, la croix de Saint-Louis, un grade supérieur, une pension ; — pour les soldats : deux épées en sautoir placées au centre d'un médaillon qui se portait sur le côté gauche de la poitrine, une place de sergent, une haute-paie. — Les soldats, en 1789, pouvaient parvenir aux grades d'officiers.

L'armée se composait en 1787,

1^o D'un *État-major* formé de — 17 maréchaux de France ; — 184 lieutenants généraux ; — 541 maréchaux de camp ; 465 brigadiers. Total, 1207 officiers généraux.

2^o De la *Maison du Roi*, comprenant : gardes-du-corps, 4 compagnies ; — Cent-Suisses, 1 compagnie ; — gardes de la porte, 1 compagnie ; — gendarmes de la garde, 1 compagnie ; — chevau-légers, 1 compagnie ; — régiment des gardes-françaises, 6 bataillons de 5 compagnies chaque ; — régiment des gardes suisses, 4 bataillons de 4 compagnies chaque ; — Prévôt de l'Hôtel, 1 compagnie.

3^o De la *Gendarmerie de France*, 8 compagnies.

4^o De l'*Infanterie*, comprenant : — 80 régiments d'infanterie française et 24 régiments d'infanterie étrangère, tous de 2 bataillons (sauf le régiment du Roi, à 4 bataillons) ; — 13 compagnies de grenadiers royaux ; — 14 régiments provinciaux de 2 bataillons ; — 80 bataillons de garnison.

5^o De 24 régiments de Cavalerie, à 4 escadrons.

6^o De 42 régiments de Troupes légères, à 4 escadrons. — Cheval-légers, 6 ; — hussards, 6 ; — dragons, 24 ; — chasseurs à cheval, 6.

7^o De l'*Artillerie de France*, comprenant : 11 inspecteurs généraux ; — 6 écoles ; — 134 directeurs et sous-directeurs ; — 7 régiments d'artillerie de 5 brigades chaque ; — 6 compagnies de mineurs ; — 9 compagnies d'ouvriers.

8^o Du *Corps royal du Génie*, comprenant : — 13 directeurs et 21 brigades (ce corps ne renfermait que des officiers.)

9^o De la *Connaissable et Maréchaussée*, comprenant : — 3 compagnies de prévôt général et 33 comp. de maréchaussée de France.

— On comptait en outre : 418 compagnies de canonnières garde-côtes ; — 370 lieutenants des maréchaux de France ; — 227 commissaires des guerres ; — 469 lieutenants du Roi, majors et aides-majors de places ; — 12,000 officiers et soldats invalides, officiers et élèves des écoles militaires. — Le total des troupes de terre était évalué à 387,363 hommes.

MARINE. — L'administration de la marine renfermait : 10 les *juridictions* établies pour juger les contestations relatives à des objets maritimes. — 2^o Les *forces maritimes* et autres, destinées à défendre les ports et côtes de France et des colonies françaises, à protéger le commerce national et à concourir, avec l'armée de terre, à soutenir l'honneur du pays et la puissance du chef de l'État. — L'Amiral était à la tête des unes et des autres. — Dans les juridictions la justice était rendue en son nom. — Les forces maritimes le reconnaissaient pour leur chef. — Il était le général de toutes les armées navales.

Les juridictions maritimes étaient connues sous le nom de *Sièges de l'Amirauté*. Il y en avait de trois degrés, savoir : 2 *sièges de table de marbre*, 50 *sièges généraux d'amirauté* et des *sièges particuliers d'amirauté* dans presque tous les ports du royaume.

Le corps de la marine se composait, 1^o d'un *Corps d'Artillerie de marine* ; 2^o d'un *Corps d'Administration* composé de commissaires

de marine et de commissaires aux classes ; 3^o d'un *Corps royal de la Marine*, comprenant : — 1 amiral, 4 vice-amiraux, 20 lieutenants généraux, 41 chefs d'escadre, 40 chefs de division. — Total 106 officiers généraux. — 1291 Officiers employés sur les vaisseaux, dont 110 capitaines. — 14 Officiers employés dans les ports. — 46 Directeurs et ingénieurs des constructions navales. — 32 Ingénieurs des ports et arsenaux.

La France ne possédait que 3 grands ports militaires (Brest, Rochefort et Toulon). — On travaillait à celui de Cherbourg. — Marseille et Lorient renfermaient quelques établissements maritimes d'un ordre secondaire.

La flotte se divisait en 9 escadres, dont 5 à Brest, 2 à Rochefort et 2 à Toulon. Elle était composée (outre un assez grand nombre de galiotes, corvettes, brûlots, etc.), de 61 vaisseaux et de 63 frégates. — Il y avait en outre 9 vaisseaux et 2 frégates en construction.

ADMINISTRATION DU COMMERCE. — Quatre intendants choisis parai les maîtres de requêtes, étaient chargés de l'administration de toutes les affaires qui concernaient le commerce. — Il existait des *Chambres de commerce* dans toutes les grandes cités commerçantes. Ces chambres ainsi que diverses provinces avaient, à Paris, des députés ou agents chargés de représenter, auprès du ministère, les intérêts généraux du commerce et les intérêts spéciaux de leurs villes ou de leurs provinces. Ces députés avaient des fonctions analogues à celles des membres des conseils généraux des manufactures et du commerce. — Les intérêts du commerce français à l'étranger étaient protégés par 76 *Consuls*, *Vice-Consuls*, *Commissaires de marine*, etc.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Parmi les établissements destinés à répandre l'instruction publique, on comptait au premier rang les *Universités*, qui renfermaient pour la plupart dans leur sein tous les objets et tous les moyens d'instruction (Bibliothèques, amphithéâtres d'anatomie, cabinets de physique, d'histoire naturelle ; laboratoires de chimie, jardins botaniques, etc.). — Elles se divisaient communément en quatre facultés, *théologie, droit, médecine, arts ou philosophie*. — Il existait en France 21 universités, dont quelques-unes possédaient depuis plusieurs siècles une célébrité européenne. — 16 réunissaient les quatre facultés, et 5 seulement quelques facultés particulières. Nous allons en donner la liste avec la date de leurs institutions.

Universités à 4 facultés : — Paris (vers 1200). — Montpellier (1239), la faculté de médecine, qui formait une université particulière, existait déjà en 1120. — Toulouse (1233). — Besançon, transférée de Gray à Dole, puis à Besançon (1287). — Perpignan (1349). — Orange (1365). — Aix (1409). — Poitiers (1431). — Caen (1431). — Angers (1432). — Bordeaux (1441). — Bourges (1464). — Strasbourg, divisée en université luthérienne (1538), et université catholique (1617). — Rennes (1561). — Douai (1561). — Nancy (1573). — *Universités incomplètes* : Orléans (1305), faculté de droit. — Valence, transférée de Grenoble (1339), facultés de théologie, droit, médecine. — Nantes (1460), facultés de théologie, médecine, arts. — Pau (1620), facultés de droit, arts. — Rennes, transférée de Nantes (1734), faculté de droit.

Il y avait, outre un grand nombre de collèges dépendant des universités, des écoles indépendantes et de toute espèce (philosophie, mathématiques, humanités, chirurgie, médecine, histoire naturelle, botanique, etc.) ; des séminaires, des écoles attachées aux académies ; des écoles gratuites de dessin, de mathématiques, etc., etc. ; enfin le grand et important établissement qu'on nomme le *Collège royal de France*.

ACADÉMIES. — SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Les sociétés consacrées à la culture et au perfectionnement des sciences, des lettres et des arts, et instituées par lettres patentes royales, étaient au nombre de 47, savoir : 3 *Académies des Sciences*, à Paris, Augers et Montpellier ; — 1 *Académie d'Inscriptions et Belles-Lettres*, à Paris ; — 2 *Académies des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres*, à Toulouse ; — 3 *Académies des Sciences et Belles-Lettres*, à Béziers, à Marseille et à Nancy ; — 12 *Académies des Sciences, Belles-Lettres et Arts*, à Bordeaux, à Amiens, à Besançon, à Dijon, à Lyon, à Nismes, à Rouen, à Châlons-sur-Marne, à Villefranche en Beaujolais, à Orléans, à Auxerre et à Clermont-Ferrand. — 1 *Académie* et 1 *Société royale des Sciences et Arts*, à Pau et à Metz ; — 1 *Académie des Sciences et Langues*, à Arles ; — 1 *Société royale de Médecine*, à Paris ; — 1 *Académie royale de Chirurgie*, à Paris, et 1 *Société académique de Chirurgie*, à Bordeaux ; — 1 *Académie de Marine*, à Brest ; — 1 *Académie Française*, à Paris ; — 4 *Académies de Belles-Lettres*, à Arras, Caen, Montauban et La Rochelle ; — 2 *Sociétés Académiques*, à Cherbourg et à Soissons ; — 1 *Société littéraire militaire*, à Besançon ; — 2 *Académies des Jeux Floraux*, à Toulouse et à Rhodéz ; — 3 *Sociétés du Palatin ou Puy de la Conception*, à Rouen, à Caen et à Douai ; — 1 *Société des Arts et du Commerce*, à Nantes ; — 1 *Académie d'Architecture*, à Paris ; — 2 *Académies de Peinture et de Sculpture*, à Paris et à Besançon ; — 3 *Académies de Peinture, Sculpture et Architecture*, à Bordeaux, à Toulouse et à Poitiers.

RECETTES ET DÉPENSES.

Le mot *budget* n'avait point encore été adopté en France. — La *taille* était un impôt qui se prélevait sur tous les individus qui n'étaient pas nobles, ecclésiastiques ou jouissant de quelque exemption. — La *capitation* était la contribution personnelle. — Le *vingtième* était l'impôt foncier. — Le *don du clergé* suppléait aux impositions sur les ecclésiastiques ne payant pas. — Les *aides* étaient les impôts sur les boissons. — Les *gabelles* les impôts sur les sels. — Le *marc d'or* était un droit perçu à la mutation des charges. — Le *domaine d'Occident* un droit de 5 p. 0/0 perçu sur toutes les marchandises qui arrivaient d'Amérique. — Les *droits de traite* étaient exigés à l'entrée et à la sortie du royaume; c'est ce que nous appelons aujourd'hui *droits de douanes*. — Les *corvées* étaient des impôts établis pour la confection des routes.

La *Ferme générale* comprenait la vente exclusive du tabac, les entrées de Paris, les *gabelles*, le *domaine d'Occident* et les *droits de traite*.

La *Régie générale* était chargée de percevoir les *aides* et les droits sur les consommations.

Voici quelles étaient, en 1785, les recettes de l'État:

Taille.	91,000,000	}	222,600,000
Capitation.	41,500,000		
Vingtièmes.	76,500,000	}	55,700,000
Don du clergé.	11,000,000		
Contributions locales.	2,000,000	}	257,000,000
Impositions de la Corse.	600,000		
Administration des domaines.	50,000,000	}	2,800,000
Revenus casuels.	5,700,000		
Ferme générale.	166,000,000	}	11,500,000
Régie générale.	51,500,000		
Droits perçus par les pays d'Etats.	10,500,000	}	800,000
Ferme de Sceaux et de Poissy.	1,100,000		
Octrois des villes, hôpitaux, etc.	27,000,000	}	14,400,000
Aides de Versailles.	900,000		
Corvées ou impôts qui les remplacent.		}	12,000,000
Marc d'or.	1,700,000		
Monnaies.	1,100,000	}	12,000,000
Loteries.			
Régie des poudres.		}	2,500,000
Administration des postes.	10,500,000		
Ferme des messageries.	1,100,000	}	12,000,000
Bénéfices du Roi sur les sels, les fermes, les postes, etc.			
Revenus des hôpitaux.		}	2,500,000
Impôts divers.			
Total des recettes.	608,500,000		

A la même époque les dépenses étaient:

Intérêts de la dette publique.	207,000,000	}	307,150,000
Idem de la dette flottante.	27,000,000		
Idem d'emprunts divers.	45,150,000	}	55,700,000
Pensions.	28,000,000		
Famille royale et princes.		}	182,800,000
Dépenses de la guerre.	129,100,000		
Marine et colonies.	45,200,000	}	3,000,000
Affaires étrangères.	8,500,000		
Frais de perception.	58,000,000	}	7,600,000
Frais du trésor royal.	2,000,000		
Traitement divers.	400,000	}	5,000,000
Police.	2,100,000		
Pavé de Paris.	900,000	}	2,400,000
Frais de justice.	2,400,000		
Réparations des palais de justice.	800,000	}	5,000,000
Maréchaussée.	4,000,000		
Prisons de Paris.	400,000	}	55,500,000
Dépenses ecclésiastiques.			
Jons et amônes.	1,800,000	}	600,000
Dépôt de mendicité.	1,200,000		
Dépenses dans les provinces.	6,500,000	}	29,000,000
Dépenses de Corse.	800,000		
Dépenses des hôpitaux, villes, etc.	26,000,000	}	1,050,000
Ordre du Saint-Esprit.			
Construction et entretien des routes.	20,000,000	}	2,872,000
Ponts et chaussées.	9,000,000		
Indemnités du service des postes.		}	10,800,000
Encouragements au commerce, etc.	800,000		
Haras royaux.	800,000	}	72,000
Universités, collèges.	600,000		
Académies.	300,000	}	200,000
Bibliothèque du Roi.	100,000		
Jardin du Roi.	72,000	}	10,800,000
Imprimerie royale.	200,000		
Dépenses diverses et imprévues.			
Total des dépenses.	677,672,000		

En balançant la somme des dépenses et celle des recettes, on voit qu'en 1785 le déficit annuel était de. 69,572,000

En 1789, suivant Necker, Les dépenses fixes annuelles étaient de. 551,553,000 Et les recettes fixes seulement de. 475,294,000

Le déficit annuel était alors de. 56,259,000

Bonvallet Desbrosses évalue en 1789 le déficit total, en y comprenant les paiements arriérés et exigibles, résultant des déficits antérieurs, à. 659,717,000

FRANCE DEPUIS 1789.

ASSEMBLÉES CONSTITUANTE ET LÉGISLATIVE.

1789. — L'ouverture des Etats-Généraux avait eu lieu, à Versailles, le 5 mai. Le 17 juin, les députés s'étaient constitués en assemblée nationale. Le 20, on prêta le fameux serment du jeu de paume. Le 14 juillet, la Bastille fut prise. Le 26, on adopta la cocarde tricolore; le 4 août vit paraître la déclaration des droits de l'homme, et le 6 novembre se forma le club des Jacobins.

1790. — La division de la France en départements, l'institution du jury, la suppression des parlements, l'établissement d'une cour de cassation, la création des assignats et celle des brevets d'invention, figurent parmi les travaux législatifs de l'Assemblée Constituante, pendant le courant de cette année. — Le 14 juillet, on avait célébré la première fédération nationale. Déjà avait commencé l'émigration.

1791. — La fermentation des partis était au plus haut degré. Louis XVI prévoyant les atteintes nouvelles que la constitution projetée allait porter à son autorité, et ne se considérant plus comme libre aux Tuileries, essaya de gagner la frontière; il fut arrêté à Varennes et ramené à Paris. On crut un moment que la République allait être proclamée, mais l'Assemblée Nationale se contenta de suspendre l'exercice de l'autorité royale; elle termina ensuite la Constitution, et quand le Roi l'eut acceptée, lui rendit l'exercice de son pouvoir. — Trouvant sa mission remplie, elle se retira le 30 septembre, pour faire place à la première Assemblée Législative. — Parmi les travaux de l'année on remarque le décret sur l'uniformité des poids et mesures, et celui qui réunit à la France Avignon et le comtat Venaissin, pays qui, plus tard, formèrent le département de Vaucluse. L'Assemblée Nationale organisa aussi, par deux décrets, la garde nationale de Paris et celle du reste de la France.

Constitution de 1791. — D'après la constitution de 1791: — Le royaume est un et indivisible. Son territoire est divisé en départements. — La souveraineté, une, indivisible, appartient à la Nation, qui en délègue l'exercice. — Le gouvernement est représentatif et monarchique. — Des assemblées primaires sont instituées; elles se composent de tous les citoyens actifs, c'est-à-dire âgés de vingt-cinq ans, payant une contribution directe de trois jours de travail (environ 5 livres). — Une imposition d'un marc d'argent (54 livres) suffit pour être député. — Une seule *Chambre permanente*, de 745 représentants élus pour deux ans, par des électeurs nommés dans les assemblées primaires, forme la *partie essentielle* du pouvoir législatif. — Le Roi en devient la *partie accessoire*, au moyen de la sanction qu'il accorde aux décrets, ou du *veto*, dont l'effet peut les suspendre pendant deux ans. — Le Roi n'a pas le droit de dissoudre l'Assemblée; il n'a pas l'initiative de la proposition des lois; il ne peut que présenter des observations. — La royauté est héréditaire; au Roi seul appartient le pouvoir exécutif; sa personne est inviolable et sacrée. — Il prête le serment de maintenir la Constitution. — Il est censé avoir abdiqué, s'il rétracte ce serment, s'il se met à la tête de l'armée contre la Nation, s'il sort du royaume sans l'agrément du Corps législatif. — L'abdication le place dans la classe commune des citoyens; il peut être accusé et jugé comme eux, pour les actes postérieurs à son abdication. — Des juges élus à temps par le peuple, sont investis du pouvoir judiciaire. — Le Corps législatif délibère et fixe chaque année les contributions publiques.

Il y a loin de ces conditions qu'on imposa à Louis XVI, roi depuis seize ans, héritier d'une dynastie de 52 rois, à celles que renferme la Charte de 1830.

Finances. — Au commencement de l'année 1791, l'Assemblée Nationale avait aboli presque tous les anciens impôts directs et indirects, et les avait remplacés par:

1° La Contribution foncière, dont le maximum ne devait pas dépasser le sixième du revenu net.

2° La Contribution mobilière.

3° L'Enregistrement des actes notariés et sous signature privée.

4° Le Timbre des billets, effets de commerce et papiers destinés à la transcription des actes.

5° Les Patentes, imposées à tous ceux qui exerçaient une industrie.

6° Les Droits de douanes.

La loterie, les postes, les messageries et les droits d'hypothèques avaient été conservés.

D'après l'état présenté par le comité des finances,

Les dépenses de l'Etat, en 1791, s'élevaient à . . . 752,224,295

Et les recettes étaient seulement évaluées à . . . 655,000,000

Le déficit annuel, en 1791, était donc de . . . 97,224,295

1792. — Les événements devenaient de plus en plus graves au dehors : l'émigration augmentait et les émigrés se réunissaient en armées. Une Coalition se formait contre la France. Les armées des rois étrangers se rapprochaient des frontières françaises. Dans l'intérieur, le pays était désolé par la famine ; la rupture entre le Peuple et le Roi était complète. Tout servait de prétexte pour exciter la méfiance et le mécontentement populaires. — Une première irruption de la multitude, qui eut lieu le 20 juin, dans le château des Tuileries, fut suivie, le 10 août, d'une attaque à main armée. — Après un combat où quelques centaines d'hommes furent tués, le peuple s'empara des Tuileries. — Louis XVI s'était réfugié avec sa famille au sein de l'Assemblée Législative ; il fut conduit prisonnier au Temple. Le mois suivant, au moment où les étrangers envahissaient le territoire national, eurent lieu les fameux massacres des prisons, où 12,800 détenus furent égorgés. — Pendant que le canon tonnait à Valmy, l'Assemblée Législative terminait ses travaux.

RÉPUBLIQUE. — CONVENTION.

Une assemblée lui succéda immédiatement qui prit le nom de Convention Nationale, et dont le premier acte fut, le 21 septembre, l'abolition de la Royauté et la proclamation de la République. A la fin de l'année, un décret de la Convention proclama la réunion à la France du duché de Savoie (département du Mont-Blanc), et celle du comté de Nice (département des Alpes-Maritimes).

1793. — Le procès, la condamnation et l'exécution de Louis XVI, commencèrent l'année. — La lutte n'eut plus lieu, dès lors, entre la République et la Monarchie ; elle se continua entre les Girondins, partisans d'une République fédérative, et les Montagnards, qui la voulaient une et indivisible. Tandis que sur toutes les frontières de la France des armées composées de volontaires combattaient les troupes de la Coalition, les députés de la Convention luttaient entre eux dans l'assemblée ; et peu à peu s'établissait le régime sanglant de la terreur. Un tribunal révolutionnaire avait été créé pour frapper les victimes. Les Girondins furent les premiers atteints ; on en guillotina 22 le même jour. Après s'être débarrassés des Girondins, les Montagnards se divisèrent eux-mêmes en différents partis et se firent la guerre entre eux. — Il n'existait alors aucun gouvernement régulier, le Comité de salut public gouvernait despotiquement et réunissait tous les pouvoirs avec lesquels il finit par dominer la Convention elle-même. — Une Constitution dite de 93 avait été présentée à la sanction populaire et aussitôt suspendue indéfiniment. — Cependant, pour le malheur de la France, à la guerre civile se joignait la guerre étrangère ; la Vendée s'était soulevée, il fallut un siège de plusieurs mois pour soumettre Lyon et reprendre Toulon. Chaque jour le tribunal révolutionnaire envoyait de nombreuses victimes à l'échafaud. Parmi les têtes illustres qui tombèrent sous le couteau de la guillotine on remarqua celles de Marie-Antoinette, de Charlotte Corday, de madame Roland, de Bailly, de Custine, etc. — Le duc d'Orléans, qui avait condamné Louis XVI à mort, fut lui-même guillotiné. — Les temples avaient été fermés et les prêtres proscrits.

Constitution de 1793. — La Constitution démocratique de 1793 ou de l'an 1^{er} avait pour principal auteur Condorcet. — Elle reposait sur les bases suivantes :

La République française est une et indivisible. — Le peuple est souverain. — Il exerce sa souveraineté divisé en assemblées primaires de cantons. — Tout homme né et domicilié en France est citoyen. — Les assemblées primaires nomment directement les députés au corps législatif, à raison d'un pour 40,000 individus ; elles délèguent à des électeurs le choix des administrateurs, des arbitres publics, des juges criminels et de cassation. — Le corps législatif est un, indivisible et permanent ; sa session est d'un an ; il propose les lois et rend des décrets. — Les lois sont soumises à la sanction du peuple. — Le gouvernement est confié à un conseil exécutif composé de 24 membres choisis par le corps législatif sur une liste de candidats, présentée par les assemblées électorales de chaque département. — Toutes les fonctions administratives et judiciaires des départements et des villes sont conférées par l'élection populaire. — La constitution garantit à tous les Français l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, la liberté indéfinie de la presse, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, la jouissance de tous les droits de l'homme. — La République française honore la loyauté, le courage, la vieillesse, la piété filiale, le malheur. Elle remet le dépôt de sa Constitution sous la garde de toutes les vertus.

1794. — La Convention abolit l'esclavage dans les colonies, mesure soudaine et non préparée qui causa la ruine de Saint-Domingue. — Depuis la fermeture des églises les sentiments religieux semblaient avoir disparu de la population des villes. Robespierre, pour redonner un appui à la morale publique, crut nécessaire de proclamer l'existence de l'Être suprême. Le régime de la terreur atteignit son plus grand développement. Les prisons de Paris renfermaient huit mille détenus voués à la mort. On les y conduisait chaque jour par troupes de 60 à 80. Malesherbes et Lavoisier étaient morts sur l'échafaud ; les Conventionnels eux-mêmes s'y envoyaient les uns les autres. La peur redonna enfin du courage à la majorité de la Convention. — Le 9 thermidor mit un terme à la puissance et à la vie de Robespierre, que l'on se hâta de charger de tous les crimes qui avaient été commis. — Une réaction eut lieu et les terroristes furent poursuivis avec le même acharnement qu'ils avaient montré contre leurs victimes. — Ce fut après le 9 thermidor que la Convention recommençant à s'occuper d'institutions utiles, décréta l'établissement du Conservatoire des arts et métiers et de l'École normale. A cette époque nos armées victorieuses pénétraient en Espagne et en Italie, conquéraient de nouveau la Belgique, et se préparaient à la conquête de la Hollande.

1795. — Cette conquête eu lieu en effet en janvier 1795 ; la flotte hollandaise, arrêtée au milieu des glaces, fut prise par les bussards français. — Des traités importants pour le pays furent signés ; la France se retrouva en paix avec la Toscane, la Prusse, les Provinces-Unies et l'Espagne. Les efforts que le parti révolutionnaire tenta au 12 germinal et au 1^{er} prairial, pour reprendre son empire dans la Convention, ne servirent qu'à accélérer sa ruine. — Après avoir soumis à l'acceptation populaire la Constitution de l'an III, la Convention victorieuse des révolutionnaires, le fut également, au 13 vendémiaire, des royalistes et des sections de Paris insurgées. Ensuite, sa mission étant terminée, elle remit le pouvoir exécutif au Directoire, et le pouvoir législatif aux deux conseils organisés par la nouvelle Constitution. — Cette même année vit la République délivrée de plusieurs embarras. — La société des Jacobins fut fermée. — La tentative des émigrés, débarqués à Quiberon, échoua. — Le fils de Louis XVI mourut au Temple ; sa fille Marie-Thérèse, échangée avec des députés prisonniers de l'Autriche, fut mise en liberté. — De cette époque datent l'adoption du système décimal, la fondation de l'école Polytechnique, l'organisation de la Bibliothèque nationale, la première organisation de l'Institut, et la démonétisation des assignats.

Constitution de l'an III. — Elle était établie sur les bases suivantes :

Tout homme né et résidant en France, âgé de 21 ans, et payant une contribution directe de la valeur de trois journées de travail, est citoyen français, et a droit de voter dans les assemblées primaires. — Chaque assemblée primaire nomme un électeur. — Pour être électeur, il faut être âgé de 25 ans, et payer une contribution foncière de la valeur de cent cinquante ou deux cents journées de travail, suivant les localités. — Il y a une assemblée électorale par département. — La législation est confiée à deux conseils : l'un dit des *Cinq Cents*, à raison du nombre de ses membres, l'autre, des *Anciens*, parce qu'il se compose de députés plus âgés. Le premier propose les lois, le second les accepte. Ils se renouvellent par tiers, chaque année. — Les contributions publiques sont délibérées et fixées tous les ans par le Corps législatif. — Les tribunaux sont indépendants. — La garde nationale est formée de tous les citoyens actifs, ou fils de citoyen actif. — Le pouvoir exécutif est remis à cinq directeurs nommés par les Conseils. Les ministres soumis au Directoire, et nommés par lui, sont responsables. — La guerre ne peut être décidée que par le Corps législatif, sur la proposition du Directoire. — Les traités ne sont valables qu'après avoir été ratifiés par le Corps législatif. — Il y a des administrations municipales, une administration centrale par département, etc.

RÉPUBLIQUE. — DIRECTOIRE.

1796. — L'année 1796 est surtout célèbre par les victoires de Bonaparte et la pacification de la Vendée. — La France conclut un traité d'alliance avec l'Espagne et une convention avec la République de Gènes; elle fit la paix avec le roi de Sardaigne, le duc de Wurtemberg, le margrave de Bade, le roi des Deux Siciles et le prince de Parme. — La Corse, envahie depuis deux ans, fut délivrée des Anglais. — Les poinçons et les matrices qui avaient servi à la fabrication des assignats furent brisés et fondus sur la place Vendôme. D'après un rapport de Ramel, ministre des finances, leur fabrication s'était élevée à 45,581,000,614 livres.

1797. — De nouvelles victoires de Bonaparte achevèrent de rompre la grande Coalition: il détruisit la vieille oligarchie vénitienne, imposa à l'Empereur la paix de Campo-Formio, et accorda au Pape celle de Tolentino. — Des désordres éclatèrent en France au sein même du gouvernement. Le Directoire fit, contre la majorité des conseils, le coup d'État du 18 fructidor. — Deux nouveaux États, la République Ligurienne et la République Cisalpine, se formèrent en Italie et à Gènes sous la protection de la France. — Parmi les mesures législatives on remarqua celle qui rétablit la loterie, et celle qui ordonna la formation d'un nouveau grand livre destiné au tiers consolidé de la dette publique. — Le traité de Campo-Formio avait consacré des accroissements du territoire, qui portèrent à 101 le nombre des départements de la République. — La Belgique en avait formé 9. (*Dyle. — Escaut. — Forêt. — Jemmapes. — Lys. — Meuse-Inférieure. — Deux-Nethes. — Ourthe. — Sambre-et-Meuse.*) — Les pays conquis sur la rive gauche du Rhin en formèrent 4. (*Roer. — Sarre. — Rhin-et-Moselle. — Mont-Tonnerre.*)

1798. — Les actes arbitraires du Directoire avaient mécontenté le pays. L'année fut triste et malheureuse. Le désordre des finances était au comble. Le crédit public diminuait tous les jours. Le congrès de Rastadt établi pour régler tous les différends de la République avec les États de l'Allemagne, devint le théâtre de la méintelligence et de la discorde. En septembre, on refusa à la France la limite du Rhin qui lui avait été refusée en mars. — Bonaparte n'était plus là pour étouffer la mauvaise volonté des ennemis de la République Française. Il faisait alors la conquête de l'Égypte. — Cependant le Directoire se félicitait de sa politique; sa manie était d'entourer la France de petites républiques. — La Hollande venait de se constituer en République Batave, les États du pape étaient devenus la République Romaine, la Suisse, envahie par les troupes françaises, forma la République Helvétique. — Parmi les mesures législatives d'alors qui ont eu de la durée, on remarqua celles qui établirent la conscription et la contribution des portes et fenêtres. — La République de Genève,

réunie à la France, forma le département du Léman. 1799. — Cette année fut plus malheureuse encore que la précédente. A l'intérieur, le pays fut déchiré par les factions; à l'extérieur, le congrès de Rastadt fut rompu, les plénipotentiaires français furent assassinés, une nouvelle coalition se forma contre la France; les Russes arrivèrent et se joignirent aux Autrichiens pour combattre les armées françaises, qui, successivement battues à Magnano, à Cassano, à Trebbia, à Novi, furent obligées d'évacuer la péninsule italienne. — La victoire de Zurich arrêta cette longue série de revers et sauva la France d'une nouvelle invasion.

RÉPUBLIQUE. — CONSULAT. — BONAPARTE.

Bonaparte, instruit des dangers que courait la patrie, avait quitté l'Égypte et était revenu à Paris. — La révolution du 18 brumaire le plaça à la tête du gouvernement. — Bientôt une nouvelle constitution lui donna le titre de premier consul. — Parmi les premiers arrêtés consulaires, on remarqua ceux qui rétablirent la liberté des cultes et qui instituèrent les armes d'honneur.

Constitution. Voici les bases fondamentales de la Constitution de l'an VIII (24 décembre 1799).

Les lois sont proposées par le gouvernement; un tribunal les discute; un Corps législatif d'une seule chambre les adopte ou les rejette; un Sénat veille à leur conservation. — Le Sénat est permanent; il se compose de 80 membres élus à vie. — Le gouvernement est confié à trois Consuls, nommés pour dix ans, indéfiniment rééligibles. — Le Tribunal se compose de 100 membres, âgés de vingt-cinq ans, renouvelés par cinquième tous les ans, indéfiniment rééligibles. — Le Corps législatif est de 500 membres portés, comme les candidats au Tribunal, sur des listes réduites de notabilité dans lesquelles le Sénat doit choisir les deux autres chambres. Les représentants doivent être âgés de trente ans; ils sont indéfiniment réadmissibles, et renouvelés par cinquième chaque année. Ils font la loi en statuant par scrutin secret, et sans aucune discussion de leur part, sur les projets qui sont débattus en leur présence par les orateurs du Tribunal et du gouvernement. — Les sessions du Corps législatif sont annuelles et durent quatre mois.

Cette Constitution, soumise à l'acceptation populaire, réunit 5,011,007 suffrages sur 5,012,569 votants. — On ne compta que 1,562 opposants.

1800. — Le consulat fut pour la France une époque de véritable régénération sociale. — La victoire de Marengo et celle de Hohenlinden obligèrent de nouveau l'Autriche à accepter la paix. Le premier consul rétablit la bonne intelligence entre la France et les États-Unis; il signa avec le pape Pie VII un concordat qui régla toutes les affaires ecclésiastiques. Il rendit la paix générale en France et en Europe par des traités conclus avec l'Allemagne, le roi des Deux-Siciles, la Bavière, la Russie, le Portugal, la Turquie et l'Angleterre elle-même. La paix avec cette dernière puissance n'eut malheureusement pas de durée. Le gouvernement britannique trouvait plus d'avantages à faire la guerre; la rupture du traité d'Amiens nécessita les préparatifs de Boulogne, qui firent trembler l'Angleterre. Bonaparte employa son activité et son génie à réorganiser la France. — Ce fut pendant le Consulat qu'eurent lieu l'introduction de la vaccine, la constitution de la Banque de France, l'adoption d'un nouveau Code civil et criminel, la création des écoles primaires, des lycées et des écoles spéciales, l'institution de la Légion d'Honneur, la rentrée des émigrés, l'organisation de l'Institut en quatre classes, l'organisation du notariat, etc., etc. On effectua la réunion au territoire français de l'île d'Elbe et du Piémont. Le Piémont forma cinq départements. (*Doire. — Marengo. — Pô. — Sesia. — Stura.*) Parmi les actes législatifs importants de l'époque, on remarque l'organisation des droits réunis, les décrets qui instituèrent les prix décennaux et les écoles de droit et le sénatus-consulte organique du 4 août 1802, qui accorda au premier consul le droit de faire grâce, réduisit les membres du Tribunal de 100 à 50, et reconnut le conseil d'État comme autorité constituée. — Le 2 août 1802, Napoléon Bonaparte, déjà élu président de la République Italienne, et réélu consul pour dix ans au-

delà des dix premières années fixées par la Constitution, fut nommé par le peuple et proclamé par le Sénat premier consul à vie. — Sur 3,577,259 citoyens qui votèrent sur la question du consulat à vie, 3,568,885 donnèrent un suffrage favorable.

EMPIRE. — NAPOLÉON.

La reconnaissance populaire ne s'arrêta pas à cette manifestation. Le 12 mai 1804, Bonaparte, d'après le vœu du Tribunal et du Corps législatif, fut proclamé empereur par le Sénat, et le 1^{er} décembre suivant le président du Sénat présenta à l'Empereur le plébiscite qui confirmait dans sa famille l'hérédité de la dignité impériale. — La question posée au peuple avait été ainsi rédigée : « Le peuple veut l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte, et dans la descendance directe, naturelle et légitime de Joseph Bonaparte et de Louis Bonaparte, ainsi qu'il est réglé par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII. » Afin de recevoir les votes, des registres, dont le nombre était de 61,968, avaient été ouverts aux secrétariats de toutes les municipalités, aux greffes de tous les tribunaux, chez tous les juges de paix et chez tous les notaires. — Les citoyens appelés à donner leur vote étaient ceux qui avaient eu le droit de voter la Constitution. — 3,574,898 se présentèrent. Dans ce nombre, deux mille cinq cent soixante-neuf votèrent contre (le consulat à vie avait trouvé 8,374 opposants), et trois millions cinq cent soixante-deux mille trois cent vingt-neuf votèrent pour. — En présentant cet éclatant résultat de l'appel fait au peuple, d'après le désir exprimé par l'Empereur lui-même, le président dit à Napoléon : « Les actes (votes) sont contenus dans soixante mille registres qui ont été vérifiés et dépouillés avec scrupule. Il n'y a point de doute sur l'état, ni sur le nombre de ceux qui ont émis leurs voix, ni sur le droit que chacun d'eux avait de la donner, ni sur le résultat de ce suffrage universel. »

Le lendemain, 2 décembre, eut lieu dans l'église Notre-Dame de Paris la cérémonie du sacre et du couronnement. Le Pape, qui était expressément venu de Rome, officia pontificalement et oignit de l'huile sainte l'Empereur et l'Impératrice, ensuite il bénit les deux couronnes. Napoléon saisit brusquement celle qui lui était destinée et se la plaça lui-même sur la tête, ensuite il prit l'autre couronne et la posa sur le front de l'Impératrice qui était restée agenouillée. — Dès que l'office divin fut terminé, l'Empereur assis, la couronne sur la tête, prononça, conformément à la Constitution, devant les trois présidents du Sénat, du Corps législatif et du Tribunal un serment ainsi conçu :

« Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la République, de respecter et de faire respecter les lois du concordat et de la liberté politique et civile, l'irrévocabilité des ventes des biens nationaux, de ne lever aucun impôt, de n'établir aucune taxe qu'en vertu de la loi, de maintenir l'institution de la Légion d'Honneur, de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. »

L'Empire fut en effet une époque de gloire et de grandeur ; il est fâcheux qu'on ne puisse pas en faire autant l'éloge sous le rapport de la prospérité publique. — Malgré les encouragements pressés et éclairés du gouvernement, l'industrie et l'agriculture n'y eurent jamais un degré remarquable d'activité. La grande consommation d'hommes que nécessitèrent des guerres causées, pour la plupart, par la mauvaise foi des cours étrangères, en fut la principale cause. Les sciences seules firent d'immenses progrès, et assurèrent ainsi pour l'avenir le développement des établissements industriels, manufacturiers et agricoles. — Le Directoire avait eu la manie d'entourer la France de républiques, l'empereur Napoléon eut également le désir de voir s'élever autour du trône impérial des

trônes occupés par ses frères ou d'autres princes de sa famille. La République Cisalpine était devenue un royaume dont il ceignit la couronne. Il joignit bientôt à son titre d'Empereur des Français et Roi d'Italie ceux de Protecteur de la confédération du Rhin et Médiateur de la confédération suisse; son frère Louis devint roi de Hollande, son frère Joseph, roi des Deux-Siciles, puis roi des Espagnes et des Indes; son frère Jérôme, roi de Westphalie; son beau-frère, Joachim Murat, après avoir été grand duc de Berg, succéda à Joseph sur le trône des Deux-Siciles. Sa sœur Élisabeth (dont le mari, Félix Bacciochi, avait été nommé prince de Lucques et de Piombino), devint grande duchesse de Toscane. Une autre de ses sœurs, la princesse Pauline Borghèse, était duchesse de Guastalla. — L'Empire français reçut de grands accroissements. — La réunion à la France du duché de Parme et de Plaisance, de la Toscane, des États de Gènes et des États romains l'augmentèrent de neuf départements en Italie. (Taro. — Arno. — Méditerranée. — Ombrone. — Gènes. — Montenotte. — Apennins. — Rome. — Trasymène.) Celle de la Hollande, des villes anseatiques et d'une partie du cercle de Westphalie l'accrurent de treize départements dans sa partie septentrionale. (Bouches-de-l'Escaut. — Bouches-du-Rhin. — Bouches-de-la-Meuse. — Bouches-de-l'Yssel. — Ems-Occidental. — Ems-Oriental. — Frise. — Yssel-Supérieur. — Zuiderzée. — Bouches-de-l'Elbe. — Bouches-du-Weser. — Ems-Supérieur. — Lippe.) Le Valais, canton suisse, forma le département du Simplon. — Les provinces illyriennes ne furent pas organisées par départements, elles formèrent un gouvernement général, subdivisé en sept intendances. (Carniole. — Carinthie. — Istrie. — Croatie civile. — Dalmatie. — Raguse. — Croatie militaire.) — Les autres gouvernements généraux de l'Empire étaient au nombre de quatre. (Départements au-delà des Alpes. — Départements de la Toscane. — Départements des États-Romains. — Départements de la Hollande.) — Les événements du règne de Napoléon sont trop nombreux pour que nous puissions ici faire autre chose que de présenter le résumé chronologique des plus importants. Nous suivrons la même marche pour l'époque contemporaine.

1805. — Couronnement à Milan de l'empereur Napoléon comme Roi d'Italie. — Le prince Eugène est nommé vice-roi d'Italie. — 5^e coalition contre la France. — Capitulation d'Ulm. — Entrée à Vienne. — Victoire d'Austerlitz. — Paix de Presbourg.

1806. — Rétablissement du calendrier grégorien. — Promulgation du Code de procédure civile. — Création de l'Université impériale. — Institution des tribunaux maritimes. — Joseph Napoléon, roi des Deux-Siciles. — Louis Napoléon, roi de Hollande. — Confédération du Rhin. — 4^e coalition. — Victoire d'Iéna. — Entrée à Berlin.

1807. Bataille d'Eylau. — Prise de Dantzig. — Victoire de Friedland. — Paix de Tilsit. — Jérôme Napoléon, roi de Westphalie. — Alliance entre la France et le Danemarck. — Réunion du grand Sanhédrin, qui fixe les devoirs civils et politiques des Israélites. — Suppression du Tribunal. — Institution de la Cour des comptes. — Confection d'un cadastre général.

1808. — Code de commerce. — Institution de la noblesse impériale. — Promulgation du Code de procédure criminelle. — Réunion à Bayonne de Charles IV, de Ferdinand VII et de l'Empereur. — Cession du trône d'Espagne à Napoléon par Charles IV, Ferdinand VII et tous les autres princes de la famille. — Joseph Napoléon est proclamé roi d'Espagne. — Joachim Murat devient roi de Naples. — Combat et capitulation de Baylen. — Entrevue à Erfurth de l'empereur des Français et de l'empereur de Russie. — Les Français, après avoir occupé Lisbonne pendant neuf mois, sont obligés de l'évacuer. — L'Empereur entre en Espagne. — Bataille de Tudela. — Combat de Somosierra. — Prise de Madrid. — Réunion à la France de la Toscane, des duchés de Parme et de Plaisance. — Établissement des dépôts de mendicité.

1809. — Prise de Sarragosse. — Victoire d'Almonacid. — Victoire d'Ocana. — Guerre avec l'Autriche. — Victoire d'Eckmühl. — Bataille d'Essling. — Victoire de Wagram. — Victoire de Raab. — Traité de paix de Vienne avec l'Autriche. — Les Anglais prennent la Martinique et le Sénégal. — Réunion à la France des États-Romains et des provinces illyriennes. — Le Sénat prononce le divorce entre Napoléon et Joséphine.

1810. — Mariage de Napoléon et de l'archiduchesse Marie-Louise. — Le maréchal Bernadotte, prince de Ponte-Corvo, est élu prince Royal de Suède. — Conquête de l'Andalousie. — Réu-

nion, de la Hollande et du Valais à l'empire français. — Décret qui ordonne de brûler les marchandises anglaises. — Achèvement et inauguration de la colonne de la place Vendôme. — Ouverture du canal de Saint-Quentin. — Promulgation du Code pénal. — Comis prévôtales des douanes. — Organisation de l'ordre judiciaire. — Fabrication du sucre de raisin.

1811. — Naissance du Roi de Rome. — Prise de Badajoz. — Ouverture d'un concile national à Paris. — Réunion à la France des villes anseatiques. — Création d'un ministère des manufactures et du commerce. — Fabrication du sucre de betterave. — Amélioration des bêtes à laine. — Création de l'ordre de la Réunion. — Création d'un corps de sapeurs-pompiers pour Paris.

1812. — Traité d'alliance offensive et défensive avec la Prusse et l'Autriche. — Coalition de la Russie, de l'Angleterre et des insurgés espagnols contre la France. — Division de la garde nationale en trois bans. — Le Pape est amené à Fontainebleau. — Passage du Niémen. — Bataille de la Moskowa. — Occupation et incendie de Moscou. — Retraite. — Passage de la Bérésina. — L'armée est détruite par la rigueur de l'hiver. — Retour de l'Empereur à Paris. — Défection des Prussiens.

1813. — Concordat de Fontainebleau. — Coalition continentale contre la France. — La régence est conférée à l'impératrice Marie-Louise. — Victoire de Lutzen. — Défection de l'Autriche. — Victoire de Dresde. — Défection des Bavares. — Victoire de Wachau. — Bataille de Leipsick, perdue par suite de la défection des Saxons et des Wurtembourgeois. — Victoire de Hanau. — Les Coalisés passent le Rhin. — Réunion de la Catalogne à la France. — Evacuation de l'Espagne après la bataille de Vittoria. — Les Anglais, les Portugais et les Espagnols pénètrent dans les départements du midi. — Traité de Valençay qui rend l'Espagne à Ferdinand VII.

1814. — Alliance de l'Autriche et du Roi de Naples, Joachim Murat, contre la France. — Bataille de Brienne. — Congrès de Châtillon. — Bataille de Champ-Aubert. — Bataille de Montmirail. — Combat de Montereau. — Bataille de Craon. — Traité de Chaumont entre l'Autriche, l'Angleterre, la Prusse et la Russie. — Rupture du congrès de Châtillon. — Bataille d'Arcis-sur-Aube. — Bataille de Paris. — Entrée des alliés à Paris (31 mars). — Décret du Sénat qui proclame la déchéance de Napoléon (2 avril). — La garde nationale prend la cocarde blanche (6 avril). — Bataille de Toulouse (10 avril). — Abdication de l'Empereur (11 avril). — Départ de Napoléon pour l'île d'Elbe.

RESTAURATION. — LOUIS XVIII.

La France, on doit le reconnaître, et tous les témoignages en font foi, accueillit, en 1814, les Bourbons avec empressement. — Si quelques citoyens conservaient en secret des répugnances, les masses n'en manifestaient aucune. Un mot heureux du comte d'Artois : *Il n'y a rien de changé en France, il n'y a qu'un Français de plus*, avait fait fortune. La présence des princes de l'antique maison royale semblait devoir sauver le pays d'une nouvelle anarchie. On était persuadé que vingt ans de malheurs avaient éclairé ces princes. On pensait qu'ils avaient dû beaucoup oublier et beaucoup apprendre. Mieux qu'aucun autre souverain, ils étaient en position de réconcilier l'ancienne France avec la nouvelle ; il ne leur fallait pour cela que la tête et le cœur de Henri IV, dont ils étaient les descendants, et dont ils réclamaient l'héritage. L'idée de la conquête était insupportable aux Parisiens ; on voulait à tout prix échapper à cette situation, et l'on courait se réfugier dans l'idée plus tolérable d'une restauration. Ce retour de l'amour-propre national sur lui-même fut habilement exploitée, et l'opinion de Paris entraîna alors, comme toujours, celle des départements. — On sait combien l'administration, établie en 1814, au nom du Roi, satisfait peu les espérances populaires. Louis XVIII, quels que fussent les défauts de son caractère privé et les vices de son organisation morale, était un prince sage et prudent ; il s'était rappelé que Henri IV estimait que Paris valait bien une messe, et il avait pensé qu'une couronne valait bien une constitution. Malheureusement pour lui, comme Napoléon renversé par la défaite de ses lieutenants, il fut trahi par les fautes de ses ministres. Si Charte aurait pu devenir un pacte d'alliance entre le peuple et le souverain. Ce pacte fut mis de côté par eux — à mêmes qui avaient le plus d'intérêt à son existence. Les ministres du Roi, les courtisans qu'il avait ramenés de son exil, les émigrés anciens et nouveaux qui reparaissaient plus exigeants, plus âpres et plus

fiers, changèrent les dispositions en éveillant toutes les inquiétudes. On tracassa les propriétaires des biens nationaux, on humilia les hommes distingués qui ne sortaient pas des rangs d'une noblesse privilégiée ; et cette armée, dont la gloire consolait la France des victoires de l'étranger, on la traita avec mépris. — On put dès lors prévoir et le retour de Napoléon, en 1815, et la lutte active qui allait s'engager entre l'opinion et le gouvernement.

1814. — Louis XVIII débarque à Calais. — Déclaration de Saint-Ouen. — Paix générale. — La France rentre dans les limites de 1789 moins ses colonies. — Promulgation de la Charte constitutionnelle (4 juin). — Loi relative à la célébration des fêtes et dimanches.

1815. — Congrès de Vienne (débarquement de Napoléon au golfe Juan (1^{er} mars). — Départ de Louis XVIII ; arrivée de Napoléon à Paris (20 mars). — Traité de Vienne. — Acte additionnel aux constitutions de l'Empire (22 mai). — Champ-de-Mai (1^{er} juin). — Bataille de Waterloo (18 juin). — Abdication de Napoléon (22 juin). — Reentrée de Louis XVIII à Paris (8 juillet). — Occupation de la France par les armées étrangères. — Traité dit de la *Sainte-Alliance* (26 septembre). — Arrivée de Napoléon à Sainte-Hélène (13 octobre). — Traité de paix de Paris (20 octobre). — Mort du maréchal Ney (7 décembre). — Licenciement de l'armée française. — Création de la garde royale. — Organisation des légions départementales. — La pairie devient héréditaire. — Suspension de la liberté individuelle. — Premiers essais de l'enseignement mutuel.

1816. Loi d'amnistie. — Abolition du divorce. — Dissolution de la Chambre des députés (5 septembre). — Mariage du duc de Berri. — Insurrection de Grenoble. — Licenciement et réorganisation de l'école Polytechnique. — Naufrage de la Méduse.

1817. — Loi des élections (5 février). — Loi sur la liberté individuelle. — Troubles par suite de la famine. — Concordat sur les affaires ecclésiastiques (non admis à la Chambre des députés). — Censure des journaux. — Jugement des accusés de l'assassinat de Fouldès.

1818. Congrès d'Aix-la-Chapelle. — Evacuation de la France par les armées étrangères. — Loi sur le recrutement de l'armée. — Ordonnance sur la garde nationale. — Inauguration de la statue de Henri IV. — Bernadotte devient roi de Suède.

1819. — Nomination extraordinaire de 59 pairs. — Loi sur les crimes et délits de la presse. — Etablissement d'un conseil d'Agriculture. — Exposition des produits de l'industrie.

1820. — Assassinat du duc de Berri (15 février). — Changement de la loi des élections. — Chute du ministère Decazes. — Conspiration militaire dite du 19 août. — Naissance du duc de Bordeaux (29 septembre). — Révolution d'Espagne. — Révolution de Naples.

1821. — Mort de Napoléon (5 mai). — Fièvre jaune de Barcelone ; les médecins français se rendent dans cette ville. — Commencement du ministère Villele (15 décembre).

1822. — Armée du cordon sanitaire. — Conspiration de Bédfort. — Conspiration de Saumur. — Troubles à Lyon.

1823. — Expulsion de Manuel de la Chambre des députés. — Exposition des produits de l'industrie. — Guerre d'Espagne. — Passage de la Bidassoa (6 avril). — Entrée à Madrid (25 mai). — Prise du Trocadero (31 août). — Reddition de Cadix (5 octobre).

1824. — Loi du sacrilège. — Mort de Louis XVIII (16 septembre). — Entrée de Charles X à Paris (27 septembre).

CHARLES X.

1825. — Loi sur l'indemnité. — Evacuation de l'Espagne. — Sacre de Charles X (29 mai). — Incendie de Salins. — Mort du général Foy (28 novembre).

1826. — Traité de commerce entre la France et le Brésil. — Traité de navigation entre la France et l'Angleterre.

1827. — Licenciement de la garde nationale de Paris. — Rétablissement de la censure. — Troubles dits de la rue Saint-Denis (19 et 20 novembre). — Bataille de Navarin (20 octobre). — Exposition des produits de l'industrie.

1828. — Expédition de Morée. — Occupation de Navarin par les Français. — Ministère Martignac.

1829. — Nomination du ministre Polignac.

1830. — Prise d'Alger (5 juillet).

RÉVOLUTION. — LOUIS-PHILIPPE.

1830. — Publication des ordonnances du 25 juillet dissolvant la Chambre des députés, changeant le mode des élections et rétablissant la censure (26 juillet). — Combats dans Paris et révolution populaire (27, 28 et 29 juillet). Le duc d'Orléans est invité à accepter la lieutenance générale du royaume (30 juillet). Abdication de Charles X et du Dauphin (2 août). — Révision de la Charte constitutionnelle de 1814. Le duc d'Orléans est

appelé au trône par la Chambre des députés, à la majorité de 219 votants contre 33; sur 430 députés, 252 assistaient à la délibération. La Chambre des pairs adhéra à la décision de la Chambre des députés (7 août). — Le duc d'Orléans prête serment à la Charte, dans la salle des séances de la Chambre des députés, au milieu des députés et des pairs, et est proclamé Roi des Français (9 août). — Embarquement de Charles X et de sa famille, à Cherbourg (16 août).

FRANCE EN 1835.

CHARTRE CONSTITUTIONNELLE.

Droits publics des Français.

Art. 1^{er}. Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

2. Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'Etat.

3. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

4. Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

6. Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, professée par la majorité des Français, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent des traitements du trésor public.

7. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois.

La censure ne pourra jamais être rétablie.

8. Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle *nationales*, la loi ne mettant aucune différence entre elles.

9. L'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

10. Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

11. La conscription est abolie. Le mode du recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.

Formes du gouvernement du Roi.

12. La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au Roi seul appartient la puissance exécutive.

13. Le Roi est le chef suprême de l'Etat; il commande les forces de terre et de mer; il déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes ni dispenser de leur exécution.

Toutefois aucune trompe étrangère ne pourra être admise au service de l'Etat qu'en vertu d'une loi.

14. La puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la Chambre des Pairs et la Chambre des Députés.

15. La proposition des lois appartient au Roi, à la Chambre des Pairs et à la Chambre des Députés.

Néanmoins toute loi d'impôt doit être d'abord votée par la Chambre des Députés.

16. Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux Chambres.

17. Si une proposition de loi a été rejetée par l'un des trois pouvoirs, elle ne pourra être représentée dans la même session.

18. Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois.

19. La liste civile est fixée pour toute la durée du règne par la première législature assemblée depuis l'avènement du Roi.

De la Chambre des Pairs.

20. La Chambre des Pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

21. Elle est convoquée par le Roi en même temps que la Chambre des Députés. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

22. Toute assemblée de la Chambre des Pairs qui serait tenue hors du temps de la session de la Chambre des Députés, est illicite et nulle de plein droit, sauf le seul cas où elle est réunie comme cour de justice, et alors elle ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

23. (Loi du 29 décembre 1831.) La nomination des membres de la Chambre des Pairs appartient au Roi, qui ne peut les choisir que parmi les notabilités suivantes :

Le président de la Chambre des Députés et autres Assemblées législatives;

Les députés qui auront fait partie de trois législatures, ou qui auront six ans d'exercice;

Les maréchaux et amiraux de France;

Les lieutenants généraux et vice-amiraux des armées de terre et de mer après deux ans de grade;

Les ministres à département;

Les ambassadeurs après trois ans, et les ministres plénipotentiaires après six ans de fonctions;

Les conseillers d'Etat après dix ans de service ordinaire;

Les préfets de département et les préfets maritimes après dix ans de fonctions;

Les gouverneurs coloniaux après cinq ans de fonctions;

Les membres des conseils généraux électifs après trois élections à la présidence;

Les maires des villes de 30,000 âmes et au-dessus, après deux élections au moins comme membre du corps municipal, et après cinq ans de fonctions de maire;

Les présidents de la cour de cassation et de la cour des comptes;

Les procureurs généraux près de ces deux cours, après cinq ans de fonctions en cette qualité;

Les conseillers de la cour de cassation et les conseillers-maîtres de la cour des comptes après cinq ans, les avocats-général près la cour de cassation après dix ans d'exercice;

Les premiers présidents des cours royales après cinq ans de magistrature dans ces cours;

Les procureurs généraux près les mêmes cours après dix ans de fonctions;

Les présidents des tribunaux de commerce dans les villes de 30,000 âmes et au-dessus après quatre nominations à ces fonctions;

Les membres titulaires des quatre académies de l'Institut;

Les citoyens à qui, par une loi et à raison d'éminents services, aura été nominativement décernée une récompense nationale;

Les propriétaires, les chefs de manufacture et de maison de commerce et de banque, payant trois mille francs de contributions directes, soit à raison de leurs propriétés foncières depuis trois ans, soit à raison de leurs patentes depuis cinq ans, lorsqu'ils auront été pendant six ans membres d'un conseil général ou d'une chambre de commerce;

Les propriétaires, les manufacturiers, commerçants ou banquiers payant trois mille francs d'impositions, qui auront été nommés députés ou juges des tribunaux de commerce, pourront aussi être admis à la pairie sans autre condition;

Le titulaire qui aura successivement exercé plusieurs des fonctions ci-dessus, pourra cumuler ses services dans toutes pour compléter le temps exigé dans celle où le service devrait être le plus long;

Seront dispensés du temps d'exercice exigé par les paragraphes 5, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 17 ci-dessus, les citoyens qui ont été nommés, dans l'année qui a suivi le 30 juillet 1830, aux fonctions énoncées dans ces paragraphes;

Seront également dispensés, jusqu'au 1^{er} janvier 1837, du temps du service exigé par les paragraphes 8, 11, 12, 18 et 21 ci-dessus, les personnes nommées ou maintenues, depuis le 25 juillet 1830, aux fonctions énoncées dans ces cinq paragraphes;

Ces conditions d'admissibilité à la pairie pourront être modifiées par une loi;

Les ordonnances de nomination de pairs seront individuelles; ces ordonnances mentionneront les services et indiqueront les titres sur lesquels la nomination sera fondée;

Le nombre des pairs est illimité;

Leur dignité est conférée à vie et n'est point transmissible par droit d'hérédité;

Ils prennent rang entre eux par ordre de nomination;

A l'avenir aucun traitement, aucune pension, aucune dotation, ne pourront être attachés à la dignité de pair.

24. Les pairs ont entrée dans la Chambre à vingt-cinq ans et voix délibérative à trente ans.

25. La Chambre des Pairs est présidée par le chancelier de France, et, en son absence, par un pair nommé par le Roi.

26. Les princes du sang sont pairs par le droit de leur naissance; ils siègent immédiatement après le président.

27. Les séances de la Chambre des Pairs sont publiques, comme celles de la Chambre des Députés.

28. La Chambre des Pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat, qui seront définis par la loi.

29. Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la Chambre, et jugé que par elle en matière criminelle;

De la Chambre des Députés.

30. La Chambre des Députés sera composée des députés élus par les collèges électoraux, dont l'organisation sera déterminée par des lois.

31. Les députés sont élus pour cinq ans.

32. Aucun député ne peut être admis dans la Chambre s'il n'est âgé de trente ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.

33. Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué, payant le cens d'éligibilité

déterminé par la loi, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous du taux de ce cens, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers.

34. Nul n'est électeur s'il a moins de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.

35. Les présidents des collèges électoraux sont nommés par les électeurs.

36. La moitié au moins des députés sera choisie parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

37. Le président de la Chambre des Députés est élu par elle à l'ouverture de chaque session.

38. Les séances de la Chambre sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

39. La Chambre se partage en bureaux pour discuter les projets qui lui ont été présentés de la part du Roi.

40. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux Chambres et sanctionné par le Roi.

41. L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.

42. Le Roi convoque chaque année les deux Chambres; il les proroge et peut dissoudre celle des députés; mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.

43. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la chambre durant sa session, et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.

44. Aucun membre de la Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la Chambre a permis sa poursuite.

45. Toute pétition à l'une ou à l'autre des Chambres ne peut être faite et présentée que par écrit; la loi interdit d'en apporter en personne et à la barre.

Des Ministres.

46. Les ministres peuvent être membres de la Chambre des Pairs ou de la Chambre des Députés. Ils ont en outre leur entrée dans l'une ou l'autre Chambre, et doivent être entendus quand ils le demandent.

47. La Chambre des Députés a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la Chambre des Pairs, qui seule a le droit de les juger.

De l'Ordre Judiciaire.

48. Toute justice émane du Roi; elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue.

49. Les juges nommés par le Roi sont inamovibles.

50. Les cours et tribunaux ordinaires, actuellement existants, sont maintenus; il n'y sera rien changé qu'en vertu d'une loi.

51. L'institution actuelle des juges de commerce est conservée.

52. La justice de paix est également conservée. Les juges de paix, quoique nommés par le Roi, ne sont point inamovibles.

53. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

54. Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être.

55. Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs, et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

56. L'institution des jurés est conservée; les changements qu'une plus longue expérience ferait juger nécessaires ne peuvent être effectués que par une loi.

57. La peine de la confiscation des biens est abolie, et ne pourra pas être rétablie.

58. Le Roi a le droit de faire grâce et de commuer les peines.

59. Le code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente Charte, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Droits particuliers garantis par l'État.

60. Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés conserveront leurs grades, honneurs et pensions.

61. La dette publique est garantie; toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable.

62. La noblesse ancienne reprend ses titres; la nouvelle conserve les siens. Le Roi fait des nobles à volonté; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

63. La Légion-d'Honneur est maintenue. Le Roi déterminera les règlements intérieurs et la décoration.

64. Les colonies seront régies par des lois et par des règlements particuliers.

65. Le Roi et ses successeurs jureront, à leur avènement, en présence des Chambres réunies, d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle.

66. La présente Charte et tous les droits qu'elle consacre de-

meurent confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français.

67. La France reprend ses couleurs. A l'avenir, il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore.

Dispositions particulières.

68. Toutes les nominations et créations nouvelles de pairs faites sous le règne du roi Charles X, sont déclarées nulles et non avenues.

L'article 23 de la Charte sera soumis à un nouvel examen dans la session de 1831.

69. Il sera pourvu successivement, par des lois séparées et dans le plus court délai possible, aux objets qui suivent :

1^o L'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques;

2^o La responsabilité des ministres et des autres agents du pouvoir;

3^o La réélection des députés promus à des fonctions publiques salariées;

4^o Le vote annuel du contingent de l'armée;

5^o L'organisation de la garde nationale, avec intervention des gardes nationaux dans le choix de leurs officiers;

6^o Des dispositions qui assurent d'une manière légale l'état des officiers de tout grade de terre et de mer;

7^o Des institutions départementales et municipales fondées sur un système électif;

8^o L'instruction publique et la liberté de l'enseignement;

9^o L'abolition du double vote et la fixation des conditions électORALES et d'éligibilité.

70. Toutes les lois et ordonnances, en ce qu'elles ont de contraires aux dispositions adoptées pour la réforme de la Charte, sont dès à présent et demeurent annulées et abrogées.

SOUVERAINETÉ.

Un grand nombre de publicistes, pairs, députés, écrivains politiques, pensent que depuis la Révolution de 1830, le principe fondamental du gouvernement actuel des français est la souveraineté du peuple.

Cependant la Charte n'a point établi de quelle façon cette souveraineté peut être exercée.

Nous avons lu avec attention les débats de la Chambre des Députés, dans la mémorable séance du 7 août 1830.

— Voici ce que nous y avons trouvé de relatif au sujet qui nous occupe.

M. Pepsil (aujourd'hui garde des sceaux) monta à la tribune et parlant à l'occasion de la suppression du préambule de la Charte de Louis XVIII, proposé par la commission de révision de la Charte, dit : « C'est du peuple, et du peuple seul, que part la souveraineté; il faut le dire, surtout au moment où le peuple se choisit un chef et délègue à une nouvelle dynastie l'exercice d'une partie de cette souveraineté. — Il faut le dire pour expliquer notre conduite, et légitimer la translation de la couronne. — Il faut le dire surtout pour qu'à l'avenir nul ne puisse se dire Roi par droit divin, et se croire autorisé à offrir des concessions à nos descendants.

« En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à la Chambre d'ajouter, après l'article 11 et sous le titre de LA SOUVERAINETÉ, deux articles qui seraient ainsi conçus :

« La Souveraineté appartient à la Nation; elle est inaliénable et imprescriptible;

« La Nation, de qui seule émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation.

« Ces articles sont littéralement pris dans la constitution de 1791. »

Le rapporteur (c'était M. Dupin, aujourd'hui président de la Chambre des Députés) prit la parole et dit :

« Je dois rétablir ici la disposition proposée au nom de la commission (1).

(1) La Charte révisée le 7 août par la Chambre des Députés était précédée de la déclaration suivante, destinée à suppléer au préambule de la Charte de 1814 :

DÉCLARATION DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

« La Chambre des Députés, prenant en considération l'impérieuse nécessité qui résulte des événements des 26, 27, 28, 29 juillet dernier, et jours suivants, et de la situation générale où la France

« La Chambre des Députés déclare, secondement, que, selon le vœu et dans l'intérêt du peuple français, le préambule de la Charte constitutionnelle est supprimé, *comme blessant la dignité nationale, en paraissant octroyer aux Français des droits qui leur appartiennent essentiellement.*

« Vous voyez d'après cela que la proposition de M. Persil n'a plus d'objet. »

La disposition de la commission, ainsi rétablie, fut mise aux voix, et adoptée.

GOVERNEMENT. — LE ROI.

Le Roi possède seul le pouvoir exécutif et exerce la puissance législative, collectivement avec la Chambre des Pairs et la Chambre des Députés.

Les articles 12, 13, 14, 15, 18, 21, 23, 25, 42, 48, 49, 52, 58, 62, 63 et 65 établissent ses droits et ses devoirs.

Sa personne est inviolable et sacrée. — Ses ministres sont responsables. Il est le chef suprême de l'État; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes ni dispenser de leur exécution.

Il choisit et nomme les pairs. — Il convoque les deux Chambres. — Il les proroge et peut dissoudre celle des députés. — Il partage l'initiative des lois avec les pairs et les députés; mais seul il sanctionne et promulgue les lois.

Toute justice émane de lui. Elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue. — Il a le droit de faire grâce et de commuer les peines.

Il fait des nobles à sa volonté, mais il ne leur accorde que des titres et honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

Il doit à son avènement, en présence des Chambres, prêter serment à la Charte constitutionnelle.

La Charte n'a rien établi relativement à la majorité du Roi, ni à son mariage, ni à la Régence en cas de minorité, de maladie, de démence, d'absence ou de captivité du Roi.

s'est trouvée placée à la suite de la violation de la Charte constitutionnelle;

Considérant en outre que par suite de cette violation et de la résistance héroïque des citoyens de Paris, S. M. Charles X, S. A. R. Louis-Antoine, Dauphin, et tous les membres de la branche aînée de la maison royale sortent en ce moment du territoire français;

Déclare que le trône est vacant en fait et en droit, et qu'il est indispensable d'y pourvoir.

La Chambre des Députés déclare secondement que, Selon le vœu et dans l'intérêt du peuple français, le préambule de la Charte constitutionnelle est supprimé, *comme blessant la dignité nationale, en paraissant octroyer aux Français des droits qui leur appartiennent essentiellement*, et que les articles suivants de la même Charte doivent être supprimés ou modifiés de la manière qui va être indiquée. »

Lors de la seconde publication qui fut faite de la Charte (le 14 août 1850, *Bulletin des Lois*, ix^e série, 1^{re} partie, n. 5) au nom de Louis-Philippe, Roi des Français, cette déclaration fut supprimée. On supprima également la condition additionnelle qui forme le titre d'élection du duc d'Orléans à la dignité de *Roi des Français*, et qui était ainsi conçue :

« Moyennant l'acceptation de ces dispositions et propositions, la Chambre des Députés déclare enfin que l'intérêt universel et pressant du peuple français appelle au trône S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans, duc d'Orléans, lieutenant général du royaume, et ses descendants, à perpétuité, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.

« En conséquence, S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans, lieutenant général du royaume, sera invité à accepter et à jurer les clauses et engagements ci-dessus énoncés, l'observation de la Charte constitutionnelle et des modifications indiquées, et, après l'avoir fait devant les Chambres assemblées, à prendre le titre de *Roi des Français*. »

LA CHAMBRE DES PAIRS.

D'après la Charte, la Chambre des Pairs est une portion essentielle de la puissance législative. — La nomination des pairs appartient au Roi, qui ne peut les choisir que parmi les notabilités désignées par l'art. 23 de la Charte. — Le nombre des pairs est illimité; ils sont nommés à vie. Leur dignité n'est pas transmissible par droit d'hérédité. — Ils ne peuvent être arrêtés qu'avec l'autorisation de la Chambre, et jugés que par elle en matière criminelle. — Les princes du sang sont pairs par droit de naissance. — Les pairs ont entrée dans la Chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans. — Les séances de la Chambre sont publiques. — La Chambre des Pairs a le droit de proposer les lois. — La Chambre des Pairs peut aussi être constituée en cour de justice; elle connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État. — Elle juge les ministres accusés par la Chambre des députés. — Aux termes d'une loi de 1822, dont les dispositions ont été confirmées par la loi du 8 octobre 1830, la Chambre des Pairs a le droit de juger les délits d'offense envers elle qui seraient commis par la voie de la presse, ou par les autres moyens de publication.

LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La Chambre des Députés est une portion essentielle du pouvoir législatif; elle est composée de 459 députés élus par les collèges électoraux. Chaque département a un nombre de députés déterminé par sa population.

DRÖITS DE LA CHAMBRE. — La Chambre des Députés peut faire des propositions de lois. — Les projets de lois concernant les impôts doivent être présentés d'abord à la Chambre des Députés. Les autres projets peuvent être portés indifféremment à la Chambre des Pairs ou à celle des Députés. — La Chambre se partage en bureaux pour discuter les projets de lois. — La Chambre tient ses séances publiquement, mais sur la demande de cinq membres, elle se forme en comité secret. — La Chambre des Députés a des attributions judiciaires: elle a le droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la Chambre des Pairs. — La loi du 8 octobre 1830 a aussi établi que, dans le cas d'offense envers les Chambres ou l'une d'elles, par la voie de la presse ou par les autres moyens de publication, la Chambre offensée peut, sur la simple réclamation d'un de ses membres, ordonner que le prévenu sera traduit à sa barre, et, après qu'il a été entendu ou dûment appelé, lui appliquer les peines prononcées par les lois; le jugement de la Chambre est exécuté sur l'ordre du président. La même loi accorde aussi aux Chambres le droit de punir l'infidélité et la mauvaise foi dans le compte que les journaux rendent de leurs séances.

DÉPUTÉS. — Le député élu par plusieurs arrondissements électoraux doit déclarer à la Chambre, dans le mois qui suit la déclaration de la validité des élections, l'arrondissement pour lequel il opte. A défaut d'option, le sort décide à quel arrondissement il appartient. — Il y a incompatibilité entre les fonctions de député et celles de préfet, sous-préfet, receveur général, receveur particulier des finances et payeur. — Les officiers généraux commandant les divisions ou subdivisions royales, les procureurs généraux près les cours royales, les procureurs du Roi, les directeurs des contributions directes ou indirectes, des domaines et enregistrement, et des douanes, ne peuvent être élus en partie, dans le ressort de leurs fonctions. — La Chambre seule a le droit de recevoir la démission d'un de ses membres. — Les députés ne reçoivent ni indemnité ni traitement. — Les députés qui acceptent des fonctions publiques salariées sont considérés comme donnant par ce fait leur démission de membres de la Chambre. — Il y a exception pour les officiers des troupes de terre et de mer qui reçoivent de l'avance-

ment par droit d'ancienneté. — Les députés qui, à raison de l'acceptation de fonctions publiques, ont cessé de faire partie de la Chambre, peuvent être réélus.

LES COLLÈGES ÉLECTORAUX.

Une loi du 19 avril 1831 a fixé les conditions nécessaires pour être électeur et éligible. Cette loi a aussi réglé l'organisation des collèges électoraux.

ELECTEURS. — Tout Français jouissant des droits civils et politiques, âgé de 25 ans et payant 200 francs de contributions directes, est électeur. — Dans le cas où le nombre des électeurs d'un arrondissement électoral ne s'élèverait pas à 150, il devrait être complété par les plus imposés au-dessous de 200 francs. — Sont électeurs en payant seulement 100 francs de contributions directes. — Les membres et correspondants de l'Institut; — les officiers des troupes de terre et de mer jouissant d'une pension de retraite de 1,200 francs au moins (y compris le traitement de la Légion-d'Honneur), et justifiant d'un domicile réel de trois ans dans l'arrondissement électoral. — Le droit d'électeur ne peut être exercé dans deux arrondissements électoraux. — Les listes d'électeurs sont permanentes, sauf les radiations et inscriptions qui peuvent avoir lieu lors de la révision annuelle.

Il existait en France en 1852

166,885 électeurs payant 200 francs et plus.

1,262 électeurs complémentaires, payant moins de 200 fr.

658 électeurs (membres de l'Institut ou officiers retraités) payant seulement 100 fr. d'impôt direct.

168,705 électeurs de députés (1).

La population de la France étant de 32,569,223 habitants, il y a donc 1 électeur pour 190/10 habitants et 1 député pour 70,957 habitants.

ELIGIBLES. — Nul n'est éligible à la Chambre des Députés si, au jour de son élection, il n'est âgé de 30 ans et s'il ne paie 500 francs de contributions directes. — Néanmoins, si dans le département il ne se trouve pas 50 personnes de l'âge indiqué payant le cens d'éligibilité, ce nombre est complété par les plus imposés au-dessous du cens qui peuvent alors être élus concurremment avec les premiers. — La Chambre est seule juge des conditions d'éligibilité.

COLLÈGES ÉLECTORAUX. — Il y a 459 collèges électoraux; chaque collège n'élit qu'un député. — Le nombre des députés de chaque département, et la division des départements en arrondissements électoraux, sont fixés par le tableau (ci-après) annexé à la loi du 19 avril 1831. — Les collèges sont convoqués par le Roi; ils se réunissent dans la ville de l'arrondissement électoral ou administratif que le Roi désigne. — Les électeurs se réunissent en une seule assemblée quand leur nombre n'excède pas 600. — Dans les arrondissements où ce nombre est dépassé, le collège est divisé en sections, dont chacune doit comprendre au moins 300 électeurs. — Les présidents, vice présidents, juges et juges suppléants de première instance, ont la présidence provisoire des collèges électoraux lorsqu'ils s'assemblent dans le chef-lieu d'un tribunal. — Lorsque les collèges s'assemblent dans une autre ville, comme aussi dans le cas où, à cause du nombre des collèges et des sections, celui des juges serait insuffisant, la présidence provisoire est déferée au maire, à ses adjoints, et au besoin aux conseillers municipaux de la ville. Les deux électeurs les plus âgés et les deux plus jeunes sont scrutateurs. — Le collège ou la section élit, à la majorité simple, le président et les scrutateurs définitifs. — Le bureau nomme le secrétaire, qui n'a que voix consulta-

tive. — Le président du collège ou de la section a seul la police de l'assemblée; les autorités civiles et les commandants militaires sont tenus d'obéir à ses réquisitions. Les votes ont lieu par bulletins. — Chaque électeur doit écrire lui-même son bulletin et le remettre fermé au président. — Le bureau prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations; la Chambre des députés prononce définitivement sur les réclamations. — La nomination a lieu à la majorité des votes exprimés. — Le scrutin reste ouvert 6 heures par jour. — La session de chaque collège peut durer 10 jours au plus.

Départements. Collèges. Lieux de réunion des électeurs. (1)

Ain.	5	Pont-de-Vaux. — Bourg. — Trévoux. — Belley. — Nantua.
Aisne.	7	Laon (ville). — Laon (arr.). — Saint-Quentin (ville). — Saint-Quentin (arr.). — Vervins. — Soissons. — Château-Thierry.
Allier.	4	Moulins. — La Palisse. — Gannat. — Montluçon.
Alpes (Basses-).	2	Digne. — Sisteron.
Alpes (Hautes-).	2	Embrun. — Gap.
Ardèche.	4	Privas. — Tournon. — Annonay. — Argentières.
Ardennes.	4	Mézières. — Réthel. — Sedan. — Vouziers.
Ariège.	3	Pamiers. — Foix. — Saint-Girons.
Aube.	4	Troyes. — Bar-sur-Seine. — Nogent-sur-Seine. — Bar-sur-Aube.
Aude.	5	Carcassonne (ville). — Carcassonne (arr.). — Castelnaudary. — Limoux. — Narbonne.
Aveyron.	5	Rhodes. — Saint-Affrique. — Espalion. — Millau. — Villefranche.
Bouch-du-Rhône.	6	Marseille 1 ^{er} arr. — Marseille 2 ^e arr. — Marseille 3 ^e arr. — Aix. — Arles. — Tarascon.
Calvados.	7	Caen (ville). — Caen (arr.). — Bayeux. — Falaise. — Lisieux. — Vire. — Pont-l'Évêque.
Cantal.	4	Saint-Flour. — Aurillac. — Mauriac. — Murat.
Charente.	5	Angoulême. — Barbesieux. — Cognac. — Confolens. — Ruffec.
Charente-Infér.	7	La Rochelle 1 ^{er} arr. — La Rochelle 2 ^e arr. — Saint-Jean-d'Angély. — Jonzac. — Marennes. — Rochefort. — Saintes.
Cher.	4	Bourges (ville). — Bourges (arr.). — Saint-Amand. — Sancerre.
Corrèze.	4	Tulle. — Brives. — Uzerches. — Ussel.
Corse.	2	Ajaccio. — Bastia.
Côte-d'Or.	5	Dijon. — Dijon (arr.). — Beaune. — Semur. — Châtillon.
Côtes-du-Nord.	6	Saint-Brieuc (ville). — Saint-Brieuc (arr.). — Dinan. — Guingamp. — Lannion. — Londéac.
Creuse.	4	Guéret. — Aubusson. — Bourgauf. — Boussac.
Dordogne.	7	Périgueux. — Excideuil. — Bergerac. — La Linde. — Nontron. — Ribérac. — Sarlat.
Doubs.	5	Besançon (ville). — Besançon (arr.). — Baume. — Saint-Hippolyte. — Pontarlier.
Drôme.	4	Valence. — Romans. — Crest. — Montélimart.
Eure.	7	Evreux. — Verneuil. — Andelys (les). — Bernay. — Louviers. — Pont-Audemer. — Brionne.
Eure-et-Loir.	4	Chartres. — Châteaudun. — Dreux. — Nogent-le-Rotrou.
Finistère.	6	Brest. — Landerneau. — Châteaulin. — Morlaix. — Quimper. — Quimperlé.
Gard.	5	Nîmes (ville). — Nîmes (arr.). — Alais. — Uzès. — Saint-Hippolyte.
Garonne (Haute-).	6	Toulouse 1 ^{er} arr. — Toulouse 2 ^e arr. — Toulouse (arr.). — Muret. — Villefranche. — Saint-Gaudens.
Gers.	5	Auch. — Condom. — Lectoure. — Lombez. — Mirande.
Gironde.	9	Bordeaux 1 ^{er} arr. — Bordeaux 2 ^e arr. — Bordeaux 3 ^e arr. — Bordeaux (arr.). — Bazas. — Blaye. — Lesparé. — Libourne. — La Réole.
Hérault.	6	Montpellier (ville). — Montpellier (arr.). — Béziers (ville). — Pézénas. — Saint-Pons. — Lodève.
Ille-et-Vilaine.	7	Rennes (ville). — Rennes (arr.). — Saint-Malo. — Vitré. — Fougères. — Redon. — Montfort.

(1) Le nombre de jurés en 1832 était de 185,661.

168,703 jurés électeurs.

16,958 jurés non électeurs.

824 fonctionnaires.
4,368 officiers en activité.
7,048 docteurs, licenciés, etc.
4,728 notaires.

185,661 nombre total des jurés.

(1) Ces lieux de réunion étant au choix du Roi, peuvent être changés; mais le nombre des collèges, arrêté par la loi, ne varie pas.

Départements.	Collèges.	Lieux de réunion des électeurs.
Indre.	4	Châteauroux. — Issoudun. — La Châtre. — Le Blanc.
Indre-et-Loire.	4	Tours (ville). — Tours (arr.). — Loches. — Chinon.
Isère.	7	Grenoble (ville). — Grenoble (arr.). — Vienne (ville). — Vienne (arr.). — Saint-Marcellin. — La Tour-du-Pin. — Voiron.
Jura.	4	Dôle — Lous-le-Saulnier. — Poligny. — Saint-Claude.
Landes.	5	Mont-de-Marsan. — Dax. — Saint-Sever.
Loir-et-Cher.	3	Blois. — Romorantin. — Vendôme.
Loire.	5	Saint-Etienne (ville). — Saint-Chamond. — Feurs. — Montbrison. — Roanne.
Loire (Haute-).	3	Le Puy. — Brioude. — Monestrol.
Loire-Inférieure.	7	Nantes 1 ^{er} arr. — Nantes 2 ^e arr. — Nantes (arr.). — Ancenis. — Châteaubriand. — Paimboeuf. — Savenay.
Loiret.	5	Pithiviers. — Orléans (ville). — Orléans (arr.). — Gien. — Montargis.
Lot.	5	Cahors 1 ^{er} arr. — Cahors 2 ^e arr. — Figeac. — Gondron. — Martel.
Lot-et-Garonne.	5	Agen (ville). — Agen (arr.). — Marmande. — Nérac. — Villeneuve-d'Agen.
Lozère.	5	Mende — Florac. — Marvejols.
Maine-et-Loire.	7	Angers (ville). — Angers (arr.). — Beaugé. — Cholet. — Saumur (ville). — Saumur (arr.). — Segré.
Manche.	8	Saint-Lô. — Carentan. — Cherbourg. — Valognes. — Coutances. — Perriers. — Mortain. — Avranches.
Marne.	6	Reims (ville). — Reims (arr.). — Châlons. — Epernay. — Sainte-Menehould. — Vitry.
Marne (Haute-).	4	Langres. — Bourbonne. — Chaumont. — Vassy.
Mayenne.	5	Laval (ville). — Laval (arr.). — Mayenne (ville). — Mayenne (arr.). — Châteaugontier.
Meurthe.	6	Nancy (ville). — Nancy (arr.). — Lunéville. — Châteauesque. — Toul. — Sarrebourg.
Meuse.	4	Bar-le-Duc. — Commercy. — Montmédy. — Verdun.
Morbihan.	6	Vannes (ville). — Vannes (arr.). — Lorient (ville). — Lorient (arr.). — Pontivy. — Ploermel.
Moselle.	6	Metz 1 ^{er} arr. — Metz 2 ^e arr. — Metz (arr.). — Thionville. — Briey. — Sarreguemines.
Nièvre.	4	Nevers. — Châteauneuf-Chinon. — Clamecy. — Cosnes.
Nord.	12	Lille 1 ^{er} arr. — Lille 2 ^e arr. — Lille (arr.). — Douai (ville). — Douai (arr.). — Dunkerque (ville). — Dunkerque (arr.). — Cambrai (ville). — Cambrai (arr.). — Valenciennes. — Avesnes. — Hazebrouck.
Oise.	5	Beauvais (ville). — Beauvais (arr.). — Senlis. — Clermont. — Compiègne.
Orne.	7	Alençon (ville). — Alençon (arr.). — Argentan. — Gacé. — Domfront. — L'Aigle. — Mortagne.
Pas-de-Calais.	8	Arras (ville). — Arras (arr.). — Béthune. — Boulogne. — Montreuil. — Saint-Omer (ville). — Saint-Omer (arr.). — Saint-Pol.
Puy-de-Dôme.	7	Clermont (ville). — Clermont (arr.). — Riom (ville). — Riom (arr.). — Issoire. — Thiers. — Ambert.
Pyrénées (Bass-).	5	Pau. — Bayonne. — Mauléon. — Oléron. — Orthez.
Pyrénées (Haut-).	3	Tarbes 1 ^{er} arr. — Tarbes 2 ^e arr. — Bagnères.
Pyrénées-Orient.	3	Perpignan. — Céret. — Prades.
Rhin (Bas-).	6	Strasbourg 1 ^{er} arr. — Strasbourg 2 ^e arr. — Strasbourg (arr.). — Saverne. — Schélestadt. — Wissembourg.
Rhin (Haut-).	5	Colmar (ville). — Mulhouse. — Colmar (arr.). — Altkirch. — Belfort.
Rhône.	5	Lyon 1 ^{er} arr. — Lyon 2 ^e arr. — Lyon 3 ^e arr. — Lyon (arr.). — Villefranche.
Saône (Haute-).	4	Vesoul. — Jussey. — Lure. — Gray.
Saône-et-Loire.	7	Mâcon (ville). — Mâcon (arr.). — Châlons (ville). — Châlons (arr.). — Autun. — Charolles. — Louhans.
Sarthe.	7	Mans (Le) 1 ^{er} arr. — Mans (Le) 2 ^e arr. — Mans (Le) (arr.). — Saint-Calais. — La Flèche. — Mamers (ville). — Mamers (arr.).
Seine.	14	Paris 1 ^{er} arr. — Paris 2 ^e arr. — Paris 3 ^e arr. — Paris 4 ^e arr. — Paris 5 ^e arr. — Paris 6 ^e arr. — Paris 7 ^e arr. — Paris 8 ^e arr. — Paris

Départements.	Collèges.	Lieux de réunion des électeurs.
Seine-Inférieure.	11	9 ^e arr. — Paris 10 ^e arr. — Paris 11 ^e arr. — Paris 12 ^e arr. — Sceaux. — Saint-Denis. — Rouen 1 ^{er} arr. — Rouen 2 ^e arr. — Rouen 3 ^e arr. — Rouen (arr.). — Havre (ville). — Havre (arr.). — Dieppe (ville). — Dieppe (arr.). — Neufchâtel. — Yvetot. — Saint-Valéry.
Seine-et-Marne.	5	Melun. — Meaux. — Fontainebleau. — Provins. — Coulommiers.
Seine-et-Oise.	7	Versailles (ville). — Versailles (arr.). — Corbeil. — Etampes. — Mantes. — Rambouillet. — Pontoise.
Sèvres (Deux-).	4	Niort. — Melle. — Parthenay. — Bressuire.
Somme.	7	Amiens (ville). — Amiens (arr.). — Abbeville (ville). — Abbeville (arr.). — Doullens. — Montdidier. — Péronne.
Tarn.	5	Alby. — Castres (ville). — Castres (arr.). — Gaillac. — Lavaur.
Tarn-et-Garonne.	4	Montauban (ville). — Montauban (arr.). — Castel-Sarrasin. — Moissac.
Var.	5	Toulon (ville). — Toulon (arr.). — Draguignan. — Grasse. — Brignolles.
Vaucluse.	4	Avignon. — Orange. — Carpentras. — Apt.
Vendée.	5	Luçon. — Fontenay. — Bourbon-Vendée. — Les Herbiers. — Les Sables.
Vienne.	5	Poitiers. — Châtelleraut. — Civray. — Loudun. — Montmorillon.
Vienne (Haute-).	5	Limoges (ville). — Limoges (arr.). — Bellac. — Saint-Yrieix. — Saint-Junien.
Vosges.	5	Epinal. — Mirecourt. — Neufchâteau. — Remiremont. — Saint-Dié.
Yonne.	5	Auxerre. — Avallon. — Joigny. — Sens. — Tonnerre.

MINISTÈRES.

Le gouvernement du Roi est confié à des ministres de son choix, qu'il nomme ou qu'il renvoie à sa volonté.

Ces ministres sont en 1855 :

Le Garde des sceaux ministre secrétaire d'Etat au département de la *Justice*.

Le ministre secrétaire d'Etat au départ. des *Affaires étrangères*.

Le ministre secrétaire d'Etat au départ. de la *Guerre*.

Le ministre secrétaire d'Etat au départ. de la *Marine*.

Le ministre secrétaire d'Etat au départ. de l'*Intérieur et des Cultes*.

Le min. secrét. d'Etat au départ. du *Commerce et des Travaux publics*.

Le ministre secrétaire d'Etat au départ. de l'*Instruction publique*.

Le ministre secrétaire d'Etat au département des *Finances*.

CONSEIL DES MINISTRES. — Il se compose des ministres secrétaires d'Etat ayant portefeuille, et de ceux sans portefeuille appelés par une ordonnance royale à y prendre séance — Il délibère sur les matières de haute administration, sur tout ce qui tient à la sûreté de l'Etat et à la police générale du royaume. — Un des ministres, considéré comme le chef politique de l'administration, a le titre de Président du Conseil.

Il préside en effet le Conseil quand le Roi n'y assiste pas.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE. — Ce ministère est, par la loi du 25 mai 1791, placé à la tête de tous les autres. — Le titre de *Ministre secrétaire d'Etat* et celui de *Garde des sceaux* sont donnés au ministre de la justice. Ses attributions comprennent l'organisation et la surveillance de toutes les parties de l'ordre judiciaire. — Le régime et l'organisation du notariat; — la direction supérieure des procureurs généraux et des procureurs du Roi; — les rapports au Roi sur les matières de législation, sur l'administration de la justice, sur les conflits entre les autorités administratives et judiciaires, sur les demandes de dispense d'âge, de parenté pour le mariage, sur les demandes de naturalisation ou d'autorisation de service à l'étranger, sur les recours en grâce, sur les demandes de commutation de peines, de réhabilitation, etc.; — la vérification et le règlement des droits du sceau; — les dépenses de l'ordre judiciaire; — l'examen des droits à la retraite; — l'imprimerie royale et le Bulletin des lois, etc. — Le ministre de la justice a le pouvoir : 1^o d'approuver ou de rejeter les décisions des cours royales prononçant ou confirmant la censure avec réprimande à la suspension d'un juge; 2^o d'appeler auprès de lui les magistrats des cours royales et des tribunaux, objets d'une inculpation, pour leur faire rendre compte de leur conduite. — Les mesures de discipline prises par les cours et tribunaux contre les officiers ministériels doivent être soumis à son approbation.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Les attributions du ministre sont : le maintien et l'exécution des traités et conventions politiques et de commerce; la correspondance avec les puissances étrangères; — les ordres et les instructions aux agents diplomatiques, politiques et commerciaux (ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, chargés d'affaires, consuls, vice-consuls, etc.); — l'*Esquator* à donner aux consuls étrangers, etc.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE. — Le ministre a dans ses attributions tout ce qui concerne l'administration de l'armée et son usage, tant en France qu'à l'étranger; — l'état-major général; le corps royal de l'état-major; l'état-major des places; l'intendance militaire; l'infanterie, la cavalerie, le génie, l'artillerie; la gendarmerie, etc.; — les mouvements et la police militaire; — les poudres et salpêtres; — les vivres, le casernement, les hôpitaux, l'habillement, les étapes et les fourrages; — les écoles militaires, l'école Polytechnique; — l'hôtel des Invalides, etc.

L'administration civile et militaire de l'Etat d'Alger est en ce moment temporairement comprise dans les attributions du ministre de la guerre.

DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES COLONIES. — Le ministre a dans ses attributions tout ce qui concerne la marine et les colonies; — les ports et les arsenaux; — le mouvement des armées navales; — les approvisionnements, la construction et l'armement des vaisseaux; — l'infanterie et l'artillerie de marine; — le corps des équipages de ligne; — la gendarmerie coloniale, etc.; — la levée des marins pour le service des bâtiments de l'Etat; — les hôpitaux de la marine; — l'administration des bagnes; — la surveillance de fourniture de bois de marine; — la police de la navigation, les tribunaux maritimes; — les écoles d'hydrographie; — l'administration de la caisse des invalides de la marine; — l'administration, la justice et la défense des colonies; — la correspondance avec les préfets maritimes et les consuls.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR ET DES CULTES. — Les attributions du ministre embrassent: — le personnel des fonctionnaires de l'ordre administratif; — la correspondance avec les préfets; — les élections; — la police générale; — les gardes nationales; — les lignes télégraphiques; — les cultes dont les ministres sont salariés par l'Etat (culte catholique, culte réformé, culte israélite).

DÉPARTEMENT DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS. — Le ministre a dans ses attributions: — l'Administration départementale et communale; — la police municipale; — les archives du royaume; — les maisons centrales de détention, dépôts de mendicité, prisons, hospices et établissements de bienfaisance; — le Commerce, les établissements qui y sont relatifs (conseil supérieur du commerce; conseils généraux du commerce et des manufactures; experts et jury pour les marchandises prohibées); — la présentation pour la nomination des agents de change dans les départements et des courtiers dans tout le royaume; — les primes et encouragements pour les pêches. — Les Manufactures; — la police des ateliers; — les brevets d'invention; — l'exposition des produits de l'industrie; — l'administration du Conservatoire et des écoles des arts et métiers, — le Comité consultatif des Arts et Manufactures, le conseil des perfectionnements du Conservatoire royal et des écoles des arts et métiers. — *l'Agriculture*; — le Conseil d'Agriculture; — l'administration des écoles vétérinaires; — l'administration des baras; — les subsistances; — les poids et mesures; — le Conseil supérieur de santé; les inspections d'eaux minérales; les établissements sanitaires; — les établissements insalubres; — les ponts et chaussées et les mines; — les monuments publics et antiques nationaux; — les écoles des beaux-arts; — les musées; — les institutions des sourds-muets et des jeunes aveugles; — les théâtres; — le Conservatoire de Musique; — les journaux; — l'imprimerie et la librairie; — les établissements d'utilité publique; — les sociétés de charité maternelle; — les bâtiments civils et les travaux publics; — les secours aux colons et aux réfugiés, et les secours particuliers.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Les attributions du ministre comprennent: la nomination des divers fonctionnaires des académies et des membres des conseils académiques; — les bourses royales et communales; — la nomination des fonctionnaires dans les différentes facultés; — l'enseignement et la police de ces établissements; — l'autorisation d'ouvrir des cours et institutions; — l'école Normale; — l'instruction primaire; — la nomination aux emplois dans les collèges royaux et communaux. — L'Institut; — les sociétés savantes; — les bibliothèques; — le Muséum d'histoire naturelle; — le collège de France; — les établissements britanniques; — le cours d'archéologie; — l'école des chartes; — l'école des langues orientales, les pensions et encouragements littéraires et scientifiques; — l'Académie royale de Médecine; les écoles de pharmacie; — les jurys médicaux; — les cours d'accouchements; — la police médicale; — la propagation de la vaccine, etc.

DÉPARTEMENT DES FINANCES. — L'administration des revenus publics, celle de la dette inscrite et celle des monnaies sont les attributions générales du ministre des finances. — Il est chargé de la réunion des éléments du budget de l'Etat et de sa présentation aux Chambres, ainsi que des projets de lois et ordonnances pour l'établissement, la répartition et le mode de perception des impôts. — C'est lui qui a: — la direction du trésor royal; — la distribu-

tion des fonds nécessaires au service de chaque ministère; — le mouvement général des fonds pour leur application aux dépenses publiques; — la surveillance des administrations financières; — la comptabilité générale des finances, la correspondance avec les receveurs généraux; — les actions intentées contre le trésor devant les tribunaux, et les poursuites judiciaires exercées pour le recouvrement des débits des comptables et des créances du trésor; — la nomination aux emplois de finances administratifs et comptables, à ceux d'agents de change à Paris; — la proposition aux places de fonctionnaires comptables ou autres dont le Roi s'est réservé la nomination.

Du ministère des finances dépendent les administrations de l'Enregistrement et des domaines, des Forêts (ainsi que l'École royale Forestière), des Douanes et sels, des Tabacs, des Postes, des Contributions indirectes, des Contributions directes, de la Loterie, la Commission des monnaies et médailles; — la Régie intéressée des Salines et mines de sel de l'Est, et tous les Etablissements, Régies et Entreprises qui donnent un produit au trésor royal.

CONSEIL D'ÉTAT.

Le conseil d'Etat a été créé par l'art. 52 de la Constitution de l'an VIII. Des lois successives ont étendu ses attributions, sur lesquelles sont muettes les Chartres de 1814 et de 1850.

COMPOSITION. — Le Conseil d'Etat se compose de ministres secrétaires d'Etat, de conseillers d'Etat, de maîtres des requêtes, et d'auditeurs. — Les membres du Conseil d'Etat sont en service ordinaire, en service extraordinaire, ou honoraires. — Le service ordinaire est celui des conseillers d'Etat, des maîtres des requêtes, et des auditeurs employés aux travaux intérieurs et habituels du Conseil; le service extraordinaire est celui des conseillers d'Etat et des maîtres des requêtes exerçant, hors du Conseil, des fonctions publiques. — Le Conseil d'Etat est présidé par un ministre secrétaire d'Etat, et, en son absence, par un conseiller d'Etat, qui a le titre de vice-président. — Les membres du Conseil d'Etat sont nommés par le Roi; ils ne sont point inamovibles.

DIVISION. — Les membres du Conseil d'Etat sont répartis en cinq comités, savoir: — 1^o comité de Législation et de Justice administrative; 2^o comité de la Guerre; 3^o comité de la Marine; 4^o comité de l'Intérieur et du Commerce; 5^o comité des Finances. — Les ministres secrétaires d'Etat président les comités attachés à leurs ministères. — Un maître des requêtes est secrétaire général du Conseil d'Etat; il tient la plume au comité de Législation et de justice administrative.

ATTRIBUTIONS. — Les attributions dont le Conseil d'Etat est en possession, sont: la rédaction des projets de loi, la préparation des règlements et ordonnances d'administration publique, et la solution des difficultés qui s'élèvent en matière administrative. — Les comités sont principalement chargés de préparer les projets de lois, ordonnances et règlements relatifs aux matières de leurs départements respectifs; ils connaissent des matières administratives que les ministres jugent à propos de leur renvoyer. — Le Conseil d'Etat connaît aussi de certaines affaires contentieuses qui tiennent au régime purement administratif de l'Etat ou que des lois particulières ont excepté de la juridiction des tribunaux ordinaires.

JUGEMENT DES AFFAIRES CONTENTIEUSES. — Les affaires contentieuses sont jugées en assemblées générales du Conseil d'Etat. — Aucun membre en service extraordinaire ne participe au jugement. — Le Conseil d'Etat est alors présidé par le garde des sceaux, ministre de la justice, ou, en son absence, par le conseiller d'Etat vice-président du comité de Législation et de justice administrative. — L'examen préalable des affaires contentieuses est fait par le comité de Législation et de justice administrative. — Le rapport en est fait en assemblée générale du Conseil d'Etat et en séance publique. — Un maître des requêtes exerce les fonctions de ministère public. — Les avocats des parties peuvent présenter des observations orales, après quoi l'affaire est mise en délibéré. — Le Conseil d'Etat ne délibère que lorsque les deux tiers de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Les conseillers d'Etat et le maître des requêtes rapporteur ont seuls voix délibérative. Les auditeurs sont divisés en trois classes. On considère comme un stage le temps pendant lequel ils sont attachés au Conseil d'Etat. — Néanmoins, les auditeurs de première classe sont admis à exercer, concurremment avec les maîtres des requêtes, les fonctions du ministère public près le Conseil d'Etat.

AVOCATS AUX CONSEILS DU ROI. — Les avocats aux Conseils du Roi et à la Cour de Cassation peuvent seuls plaider devant le Conseil d'Etat. — Ils forment un ordre à part dans le barreau. — Ils sont au nombre de 60, nommés par le Roi. — Ils peuvent présenter leur successeur. — Ils sont à la fois avocats et officiers ministériels. — Ils fournissent un cautionnement de 7,000 francs.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 13.

FRANCE PITTORESQUE



P. Carli del.

R. Galletti sculp.

FRANCE PITTORESQUE

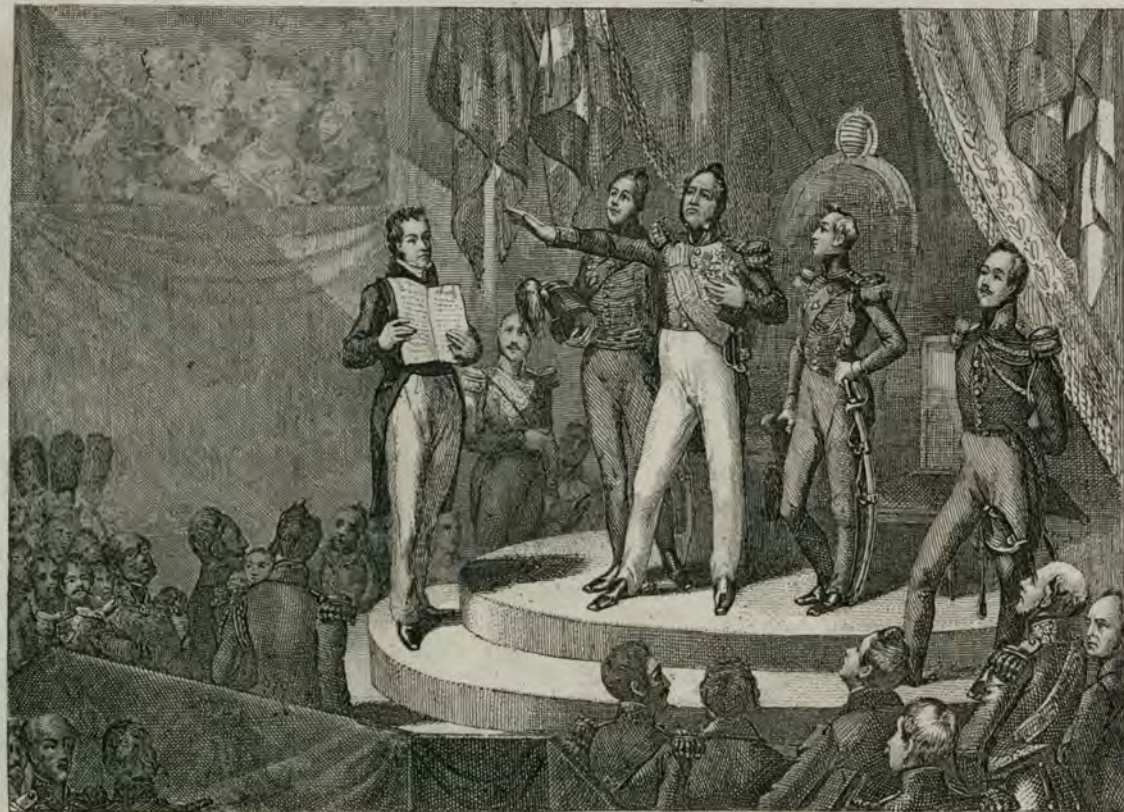


Esquisse de Del. & Sculp.

Coronnement de Napoléon.

2 Décembre 1804.

FRANCE PITTORESQUE



Serment de Louis Philippe.
9 Aout 1830.

FRANCE PITTORESQUE



Moreau del.

Van der Schelf sculp.

Sacre de Charles X. L'Intronisation.

FRANCE PITTORESQUE.

Statistique Militaire.

GARDE NATIONALE.

La défense du territoire français est confiée à la garde nationale et à l'armée.

L'article 66 de la Charte de 1830 a aussi confié au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens, la défense des droits qu'elle consacre.

L'institution des citoyens armés, réunis en gardes nationales, remonte à 1789. Elle eut lieu à Paris, un jour après la prise de la Bastille. La Fayette fut le premier général en chef de la garde nationale parisienne. L'exemple donné par la capitale fut suivi dans les provinces; et des gardes nationales s'organisèrent spontanément dans le reste de la France. Un décret du 12 septembre 1790 régularisa l'organisation de la garde nationale de Paris. Un autre décret de l'Assemblée constituante (daté du 29 du même mois) légalisa l'institution pour toute la France et en posa les règles et les conditions. Depuis, et à diverses époques, des lois, des décrets et des ordonnances ont modifié les dispositions du décret primitif. Les gardes nationales furent tantôt laissées en oubli, tantôt suspendues, quelquefois même dissoutes; la garde nationale de Paris n'existait pas à l'époque de la révolution de 1830. Sa dissolution avait été une des principales fautes du gouvernement de Charles X, et il y a un grand nombre de personnes qui prétendent que si elle eût été réunie lors de la promulgation des ordonnances, la révolution de juillet aurait eu une issue toute différente. — Maintenant les gardes nationales de la France continentale sont organisées en vertu d'une loi du 22 mars 1831.

D'après cette loi, le service personnel dans la garde nationale est obligatoire pour tous les Français âgés de 20 à 60 ans, sauf certaines incompatibilités, certaines exceptions et certaines exclusions.

Le service est incompatible avec les fonctions des magistrats (maires, procureurs du Roi, etc.) qui ont le droit de requérir la force publique.

Les exceptions sont établies principalement en faveur des ministres du culte, des militaires et des marins en activité de service, des ouvriers des ports et arsenaux organisés militairement, des administrateurs des services de terre et de mer, des préposés des douanes, des octrois, des administrations sanitaires, des gardes champêtres et forestiers, des concierges des maisons d'arrêt, géoliers et autres agents subalternes de justice ou de police, etc.

Les exclusions repoussent les vagabonds ou gens sans aveu, les condamnés en police correctionnelle pour certains délits, et tous les condamnés à des peines afflictives et infamantes.

Outre les exemptions absolues accordées pour cause d'infirmités constatées, il y a des dispenses facultatives; ainsi, les membres des deux Chambres, des cours et des tribunaux, les anciens militaires âgés de 50 ans et comptant 20 années de services, les gardes nationaux âgés de 55 ans, les agents des lignes télégraphiques, les facteurs de la poste aux lettres, les postillons de l'administration des postes, peuvent, nonobstant leur inscription au registre matricule, se dispenser du service.

Le registre matricule se divise en deux parties: le contrôle de la réserve et le contrôle du service ordinaire. — On ne peut inscrire sur celui-ci que les citoyens

imposés à la contribution personnelle et leurs enfants ayant l'âge fixé par la loi.

Toutes les questions relatives aux inscriptions sont décidées par des jurys de révision.

L'infanterie de la garde nationale, dans chaque commune se forme, suivant le nombre des gardes nationaux, par subdivisions de compagnies, par compagnies, par bataillons et par légions; la cavalerie par subdivisions d'escadrons et par escadrons. — C'est ce qu'on nomme l'organisation communale.

Les compagnies de communes d'un même canton peuvent se réunir pour former des bataillons, et les bataillons pour former des légions; les subdivisions d'escadrons peuvent aussi former des escadrons et les escadrons des légions. — C'est ce qu'on nomme l'organisation cantonale.

Chaque bataillon a un drapeau et chaque escadron un étendard.

L'uniforme des gardes nationales est déterminé par une ordonnance. Il n'est pas obligatoire. — L'armement est fourni par l'État, l'entretien est à la charge du garde national.

Les signes distinctifs des grades sont les mêmes que ceux de l'armée.

Les chefs de bataillon et d'escadron, l'officier portedrapeau, les officiers, sous-officiers et caporaux sont élus soit par les gardes nationaux, soit par les électeurs nommés par eux. Les élections sont faites pour trois ans.

Le Roi choisit les chefs de légion et les lieutenants-colonels, sur une liste de dix candidats dressée par les électeurs des bataillons. — Il nomme les majors (chefs de bataillon), adjudants-majors (capitaines), chirurgiens-majors et aides-majors.

L'adjudant sous-officier est nommé par le chef de légion ou de bataillon. — Le capitaine d'armement et l'officier-payeur sont nommés par le chef de légion ou par le commandant supérieur lorsqu'il y en a un. — (Les officiers de l'état-major de ce commandant supérieur sont nommés par le Roi.) — Le maire, quand la garde nationale est communale, et le sous-préfet lorsqu'elle est réunie en bataillons cantonaux, font toutes les autres nominations. — Il ne peut y avoir aucun grade sans emploi.

Les fautes et délits relatifs au service de la garde nationale sont jugés par des conseils de discipline, et dans certains cas par les tribunaux correctionnels; les recours contre les jugements des conseils de discipline, pour incompétence, excès de pouvoir ou contravention à la loi, sont portés devant la Cour de cassation.

Outre les corps d'infanterie et de cavalerie, la garde nationale, dans certaines localités, peut former des compagnies d'artillerie, de sapeurs-pompiers, de marins et ouvriers marins.

La garde nationale a la droite de l'armée.

Aucun officier de l'armée, en activité de service, ne peut être nommé à un grade ou à un commandement dans la garde nationale en service ordinaire. — Les gardes nationales sont placées sous l'autorité des maires, sous-préfets, préfets, et du ministre de l'intérieur.

L'organisation de la garde nationale est permanente. Toutefois les préfets peuvent la suspendre; le Roi peut

la suspendre ou la dissoudre; mais cette suspension ou cette dissolution ne peuvent durer qu'une année, s'il n'intervient pas de loi qui proroge ce délai.

Une partie des citoyens inscrits sur le contrôle du service ordinaire est mobilisable et peut être formée en gardes nationales mobiles, qui prennent momentanément rang dans l'armée et y combattent avec elle pour la défense du territoire.

Le service ordinaire comprend le service dans l'intérieur de la commune, et le service de détachement hors du territoire de la commune. La garde nationale doit fournir des détachements en cas d'insuffisance de la gendarmerie et de la troupe de ligne, 1° pour escorter les fonds ou effets appartenant à l'État; 2° pour escorter des accusés, condamnés et autres prisonniers; 3° pour porter secours aux communes menacées par des séditions, ou exposées aux excursions des brigands et autres malfaiteurs.

L'extrême limite de la durée des détachements est de 60 jours. Lorsqu'ils doivent durer plus d'un jour, les gardes nationaux ont droit à la solde, aux vivres et à toutes les allocations affectées aux troupes de ligne.

EFFECTIF.

Afin de constater et d'apprécier les résultats de la loi sur la garde nationale, le ministre (dans son rapport du 25 novembre 1832) a divisé la France continentale en 7 régions, comprenant :

La 1^{re}, les 12 départements du nord : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Ardennes, Marne, Oise, Seine-Inférieure, Eure, Manche, Calvados, Orne.

La 2^e, les 10 départements de l'est : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Doubs, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Vosges, Meurthe, Moselle, Meuse.

La 3^e, les 9 départements de la rive gauche du Rhône : Jura, Ain (l'Ain est sur la rive droite), Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var.

La 4^e, les 17 départements du midi : Charente-Inférieure, Charente, Haute-Vienne, Corrèze, Aveyron, Cantal, Haute-Loire, Lozère, Ardèche, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn, Gard, Hérault, Tarn-et-Garonne.

La 5^e, les 8 départements voisins des Pyrénées : Haute-Garonne, Aude, Landes, Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Ariège.

La 6^e, les 19 départements méditerranéens : Loir-et-Cher, Loiret, Eure-et-Loir, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Aube, Yonne, Nièvre, Haute-Marne, Cher, Indre, Creuse, Puy-de-Dôme, Allier, Loire, Rhône, Indre-et-Loire, Vienne.

La 7^e, les 10 départements de l'ouest : Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres.

EFFECTIF GÉNÉRAL. — L'inscription sur les registres matricules a été confiée aux conseils de recensement. — Le résultat général a été :

Contrôle de la réserve. 1,947,846 gardes nationaux.
Id. du service ordinaire. 3,781,206

Total. 5,729,052 gardes nationaux, pour les 85 départements continentaux (la Corse étant, on ne sait pour quelle raison, privée de gardes nationales), dont la population générale est de 32,365,737 habitants.

La proportion moyenne des inscriptions à la population, est donc de 18 sur 100. — Et sur 100 inscriptions, de 66 pour le service ordinaire et de 34 pour le service extraordinaire.

RECENSEMENT.

La division des inscriptions sur les contrôles de la réserve et du service ordinaire, paraît, s'il faut en croire le ministre, avoir été opérée par les conseils de recensement, sous l'empire d'opinions diverses qu'on ne pourrait qualifier qu'en les blâmant, et d'après lesquelles ces conseils ont arbitrairement étendu ou restreint la faculté illimitée qu'ils tiennent de la loi.

Le résumé par régions des gardes nationaux portés au contrôle du service ordinaire, offre la preuve de cette choquante inégalité.

1^{re} 12 dép. du nord. 68 p. 100 des inscr. au reg. mat.
2^e 10 de l'est. 76
3^e 9 de la riv. g. du Rhôn. 69
4^e 17 du midi. 60
5^e 8 voisins des Pyrénées. 63
6^e 19 méditerranées. . . . 65
7^e 10 de l'ouest. 57

La comparaison des départements d'une même région montre encore combien les opérations des conseils de recensement ont été inégalement faites. Ainsi, dans la 2^e région, le Doubs fournit au service ordinaire 84 inscrits, et Saône-et-Loire seulement 71. — Dans la 3^e région, les Hautes-Alpes fournissent 77 inscrits et les Basses-Alpes seulement 58, etc.

ORGANISATION.

Les citoyens inscrits au contrôle du service ordinaire sont ainsi répartis :

Armes.	Effectif, dont	Armés.	Equipés.	Habilés.
Infanterie. Org comm	1,871,073	485,936	264,463	362,895
Id. Organis. canton.	1,823,958	371,568	145,434	288,080
Cavalerie.	10,415	9,875	9,911	10,087
Artillerie.	19,025	17,252	16,233	17,216
Sapeurs-pompiers. . .	54,723	43,016	36,636	45,458
Marius et ouvr. mar.	2,012	849	625	702
Effectif. — Total. . .	3,781,206	928,496	473,302	724,438(1)

MOBILISATION.

Sur cet effectif, 1,945,899 sont mobilisables : c'est environ 6 p. cent de la population générale.

Les mobilisables se divisent en 6 classes :

1 ^{re} Célibataires (de 20 à 35 ans).	1,231,033
2 ^e Veufs sans enfants (de 20 à 30 ans).	4,019
3 ^e Citoyens ayant un remplaçant à l'armée (Id.).	55,157
4 ^e Mariés sans enfants (Id.).	166,096
5 ^e Dans une position exceptionnelle, aînés d'orphelins, fils de veuve, etc. (Id.).	106,541
6 ^e Mariés, avec enfants (Id.).	398,053
Total.	1,945,899

Il y a une inadvertance dans le calcul des mobilisables, présenté au Roi par le ministre; on y a fait figurer les mobilisables de la Corse qui n'a point de garde nationale. — Néanmoins ce calcul prouve que la garde nationale se divise en trois masses d'une force numérique à peu près égale.

1/3 réserve (pour le service intérieur en cas de guerre).
1/3 garde nationale mobilisable (force additionnelle de l'armée).
1/3 garde nationale propre au service intérieur et à la défense des places frontières.

ARMEMENT.

Les objets d'armement livrés par l'État à la garde nationale (au 30 novembre 1832), sont au nombre de 871,206 fusils; — 21,889 mousquetons; — 4,094 paires de pistolets; — 242,183 sabres; — 343 épées de sous-officiers d'artillerie; — 2,541 lances; — 630 canons.

NOTIONS DIVERSES.

Afin de compléter, autant que possible, ces détails (au 30 novembre 1832), nous ajouterons qu'il existe 8,063 conseils de discipline; — que le nombre des officiers nommés par le roi est de 5,878; — que celui des officiers nommés par les préfets, sous-préfets, etc., est de 16,488; — qu'y compris les 855 communes de la Corse, il y a 2,100 communes en France où l'organisation de la garde nationale reste suspendue, et 40 où elle a été dissoute. Dans ce nombre, se trouvent les villes de Carcassonne, Aurillac, Grenoble, Roanne, Cabors, Billom, Perpignan, Châlons-sur-Saône, etc. — Depuis le 30 novembre 1832, quelques-unes de ces gardes nationales ont été réorganisées, mais d'autres ont été frappées d'ordonnances de dissolution.

DÉPENSES.

D'après le compte présenté par le ministre, et en admettant toutes ses évaluations, la somme annuelle que coûte à la France le service de la garde nationale, peut être estimée à 60,679,400 fr., savoir :

Dépenses au compte des citoyens.	54,750,000
des communes.	4,544,400
des départements.	185,000
de l'Etat.	1,200,000

Total. 60,679,400

Cette somme représente, au taux du budget de 1832, la dépense annuelle d'une armée de 101,000 hommes de troupes régulières.

(1) Sur ce nombre, on évalue à 200,000 les gardes nationaux qui ont adopté l'uniforme rural (blouse gauloise).

ARMÉE DE TERRE.

Le Roi est le chef suprême de l'armée.
Le ministre de la guerre en est l'administrateur responsable.

Des lois, des ordonnances et des règlements régissent l'armée.

D'après la Charte (art. 3), tous les Français qui font partie de l'armée sont également admissibles, suivant leurs services et leurs droits hiérarchiques, aux emplois et grades militaires. — Une loi assure d'une manière légale l'état des officiers de tous grades. Cette loi, présentée et débattue dans la session de 1834, a été promulguée le 19 mai 1834.

INVENTIONS MILITAIRES MODERNES.

L'espace nous manque pour donner un précis historique des institutions militaires qui se sont succédé en France; nous ne pourrions d'ailleurs que reproduire ce que nous en avons dit dans l'introduction de la *France militaire*.

Nous allons indiquer les époques des principales inventions militaires modernes: ce sera une espèce de sommaire de l'histoire de l'art de la guerre, dont ces inventions ont causé toutes les révolutions.

POUDRE. — Elle a été inventée, suivant l'opinion commune, au commencement du xiv^e siècle, par Berthold Schwartz, cordelier, originaire de Fribourg; mais les Chinois en faisaient usage depuis long-temps dans leurs feux d'artifice, et Roger Bacon, qui vivait dans le xiii^e siècle, en a décrit la composition.

CANONS. — L'invention bien constatée de l'artillerie est du milieu du xiv^e siècle. — On n'employait les canons que pour les sièges. — La première bataille où on ait essayé d'en faire usage en pleine campagne est celle de Riccardi, en 1472. — Il y eut dès la fin du xiv^e siècle (1350) des canons, des bombardes et des coulebrines à main, qui conduisirent à la découverte de l'arquebuse et du mousquet.

MORTIERS. — Leur invention est du xv^e siècle. On prétend qu'on a tiré des bombes au siège de Mézières, en 1520. — Le mortier portatif fut inventé par Coëhorn, en 1674.

BOULETS. — Dans le commencement (xv^e siècle) on se servit de boulets qui pesaient 100, 200 et même 500 livres. — Au siège de Constantinople (1453), une bombarde de métal lançait des pierres du poids de 8,800 livres. — Dans le xv^e siècle, les calibres étaient encore de 50, 48, 36 et 32. — La réduction à 24, qui est le plus fort calibre employé aujourd'hui dans les sièges, ne date que du xviii^e siècle. — Les Polonais, au siège de Dantzick, en 1577, concurrent l'idée bizarre et terrible de tirer à boulets rouges. — Vauban, en 1688, inventa le tir à ricochet.

OBUSIER. — L'obusier ou l'habitus des Allemands, dont l'usage est maintenant adopté dans toutes les armées, est une pièce d'artillerie inventée vers la fin du xvii^e siècle.

GRENADES. — Elles furent imaginées au commencement du xv^e siècle François I^{er} en fit mettre, en 1536, dans les munitions qu'il envoya à la ville d'Arles, menacée par Charles-Quint.

PETARD. — On l'employa en 1579 pour rompre les portes de Cahors.

MACHINES INFERNALES. — On en voit d'employées, en 1585, pour la défense d'Anvers.

TRANCHÉES. — Les tranchées ont été inventées pour s'approcher des places, vers 1420. — On s'en servit aux sièges de Pont-de-Cé et d'Harfleur.

MINES. — Elles datent du commencement du xvi^e siècle. Na varre employa la mine, en 1503, pour faire sauter le château de l'OEuf.

ARQUEBUSE. — Sous Louis XII (1498-1505) l'infanterie française préférait encore l'arbalète à l'arquebuse, dont l'invention paraît remonter à 1429, au siège de Belgrade. — En 1495 il y avait, parmi les troupes à la solde du roi de France, un corps d'arquebusiers allemands. — Le duc de Nemours fut tué, en 1503, à Cériseles, d'un coup d'arquebuse.

MOUSQUET. — On prétend que le connétable de Bourbon fut tué, en 1527, d'un coup de mousquet. — Il est certain qu'on fit usage de cette arme au siège de Vienne, en 1529. — Les mousquets étaient connus en France sous le règne de François I^{er}, mais on ne les introduisit dans l'armée française qu'en 1560.

FUSIL, CARABINE. — Ces deux armes à feu, portatives, datent du xvii^e siècle. — On prétend néanmoins que la *balonnette* a été inventée à Bayonne, en 1523.

PISTOLETS. — L'invention des pistolets est aussi ancienne que celle du mousquet. On s'en servait dès 1544, dans les armées

françaises. — Le duc de Guise a été tué, en 1563, d'un coup de pistolet.

PÉTRINAL. — C'était une arme intermédiaire entre le mousquet et le pistolet, qui fut en usage dans le xvi^e siècle. M. Allent dans ses notes sur son *Histoire du Génie*, croit que le *pétrinal* a pu donner l'idée de l'*espingole* et du *mousqueton*, qui sont d'invention moderne.

MOUSQUETON. — L'usage de cette arme portative ne s'est introduit en France que depuis le commencement du xix^e siècle.

Nous ne parlons pas d'autres inventions modernes, fusils à vent, fusils à piston, etc., canons à vapeur, etc., dont les effets sont ou remarquables ou terribles, parce qu'elles n'ont point encore été adoptées dans l'armée française.

DRAPEAUX.

Le drapeau est aux yeux du soldat l'emblème visible de son corps; c'est pour lui ce que le clocher du village natal est pour l'agriculteur; aussi le soldat français, dans tous les temps, s'est-il généralement montré fidèle à son drapeau. Mais, avant de réunir sur une même bannière les trois couleurs que les héros de la république et de l'empire ont rendues si glorieuses, le drapeau national n'a pas toujours été le même pour l'armée. L'*Oriflamme*, le plus ancien signe de ralliement offert aux troupes, était un morceau d'étoffe unie de soie rouge à trois flammes pendantes (1). L'*Étendard royal* était un carré blanc, uni, sans ornements ni broderies. La cornette blanche de la cavalerie, qu'il ne faut pas confondre avec la cornette royale, était blanche, à fleurs de lis d'or. Les drapeaux des régiments n'avaient généralement de semblable qu'une grande croix qui les coupait en quatre quartiers. — Picardie avait le drapeau rouge à croix blanche; Champagne, le drapeau vert à croix également blanche; Navarre, un drapeau de couleur fenille morte, avec une croix blanche ornée de fleurs de lis d'or et des armoiries de Navarre; Piémont, un drapeau noir coupé d'une croix blanche, etc. Éclatants ou sombres, riches ou dénués d'ornements, ces drapeaux, portés en tête de nos bataillons, jetaient une égale terreur dans les rangs ennemis. — Cette diversité dans la forme et dans la couleur des drapeaux se remarque encore à l'époque de l'organisation des gardes nationales en 1789. Les drapeaux de la garde parisienne en font foi. — Pendant la République les drapeaux de nos régiments furent tous pareils, grands et vastes carrés d'étoffe de soie, sans ornements et sans broderies, coupés en trois parties par les trois couleurs, et attachés à une hampe surmontée d'un fer de lance doré. On y voyait seulement le numéro de la demi-brigade et quelques simples inscriptions: *Vivre libre ou mourir*; — *Vivre pour la patrie, mourir pour la défendre*; — *Plûtôt la mort que l'esclavage*, etc. — Le grand capitaine qui fonda l'empire français donna des aigles à ses légions. — Ce fut une grande et solennelle cérémonie militaire que la distribution de ces nouvelles enseignes militaires, qui eut lieu au Champ-de-Mars (le 5 décembre 1805), trois jours après le couronnement. — Ces drapeaux, surmontés d'un aigle d'or aux ailes semi-déployées et tenant la foudre dans ses serres, étaient tricolores comme ceux de la République, mais ornés de franges et de broderies d'or, avec des couronnes de laurier, renfermant de courtes inscriptions destinées à rappeler les actes glorieux des régiments qui les portaient, l'*Invincible*, l'*Invincible*, *Un contre dix*, etc. — Les enseignes qui flottaient parmi nos soldats dans la guerre d'Espagne, en 1823, lors de la délivrance de la Grèce et de la conquête d'Alger, étaient de larges drapeaux blancs, ornés de franges d'or, attachés à une hampe surmontée d'une fleur de lis dorée, sculptée à jour au milieu d'un fer de lance. — Les drapeaux de nos régiments sont aujourd'hui tricolores comme ceux de la République et de l'Empire, et la hampe qui les porte est surmontée du coq des Gaulois, qui sut aussi porter la foudre. — Ce coq, dont les ailes se soulèvent frémissantes, paraît prêt à jeter un cri qui réveillera le monde et s'appuie sur un globe où on lit un seul mot: *liberté* !...

DÉCORATIONS MILITAIRES.

Voici la liste des principales décorations militaires successivement instituées en France. — La croix de Saint-Louis et l'étoile de la Légion-d'Honneur sont les seules qui existent encore légalement. Aucune loi n'a prohibé la croix de Saint-Louis, mais les militaires en activité ont été invités à ne plus la porter.

L'ordre de la Légion-d'Honneur n'est pas seulement militaire,

(1) L'oriflamme porté à la fédération de 1790 fut une bannière de soie bleue, parsemée de fleurs de lis d'or, et à deux flammes seulement, ornée de franges, de nœuds et de broderies.

il est destiné à récompenser les services dans tous les genres. Son existence est consacrée par la charte de 1814 et par celle de 1830.

La Ceinture militaire.	En 1241
L'ordre de l'Étoile.	1345
L'ordre du Saint-Esprit.	1352
L'ordre de Saint-Michel.	1469
L'anneau d'or.	1534
L'ordre du Saint-Esprit.	1579
L'ordre des chevaliers de la Maison-Royale.	1603
L'ordre de N.-D. du Mont-Carmel.	1608
L'ordre de Saint-Louis.	1693
L'ordre du mérite militaire.	1759
Les Armes d'honneur.	1799
L'ordre de la Légion d'Honneur.	1802
L'ordre de la Couronne-de-Fer.	1805
L'ordre des trois Poisons-d'Or.	1809
L'ordre de la Réunion.	1811

GRADES EXISTANT EN 1834.

Le titre de *maréchal de France* est la première dignité militaire. La dénomination d'*officiers généraux* comprend les lieutenants généraux et les maréchaux de camp.

Celle d'*officiers supérieurs* comprend les colonels, les lieutenants-colonels, les chefs de bataillon et d'escadron et les majors.

Celle d'*officiers subalternes*, les capitaines, lieutenants et sous-lieutenants (elle est rarement employée).

Celle d'*officiers de santé*, les médecins, chirurgiens et médecins inspecteurs, les médecins et pharmaciens principaux, les médecins ordinaires et adjoints, les chirurgiens-major et aides-major et sous-aides, les pharmaciens-major, aides-major et sous-aides.

Celle de *sous-officiers* les adjudants, les sergents-majors et maréchaux des logis chefs, tambours-major, trompettes-major, sergents et maréchaux des logis, et fourriers.

Les caporaux et brigadiers forment une classe intermédiaire entre les sous-officiers et les soldats.

MARÉCHAL DE FRANCE. — Cette haute dignité militaire créée en 1185 n'était pas dans le principe accordée à vie et ne s'exerçait que par commission. Supprimée pendant la révolution française elle a été réinstaurée lors de l'établissement de l'Empire. — Les officiers généraux qui furent alors nommés maréchaux, reçurent le titre de *maréchaux d'Empire* qu'ils gardèrent jusqu'en 1814, époque où une ordonnance royale rétablit l'ancien titre. — Le nombre des maréchaux de France est limité à 12. Un lieutenant général ne peut devenir maréchal sans avoir commandé en chef une armée.

LIEUTENANT GÉNÉRAL. — Grade créé en 1663, et dont le titre fut remplacé pendant la Révolution et l'Empire par celui de *Général de Division*. Les lieutenants généraux occupent le premier rang parmi les officiers généraux. Ils peuvent commander en chef les armées, ou remplir les fonctions de majors généraux. Ils commandent les divisions de l'armée active ou les divisions territoriales.

MARÉCHAL DE CAMP. — Grade créé vers 1534 et dont le titre fut aussi, de 1793 à 1814, remplacé par celui de *Général de Brigade*. (Le titre de général de brigade a reparu en 1832, mais il ne s'applique qu'aux officiers généraux de la garde nationale non revêtus d'un grade militaire.) Les maréchaux de camp commandent les brigades de l'armée active et peuvent remplacer, par interim, les lieutenants généraux dans ceux des divisions. — Ils sont chargés du commandement des départements ou subdivisions militaires, de celui des principales places fortes et remplissent les fonctions de chefs d'état-major d'armée.

INTENDANT MILITAIRE. — Grade créé en 1817. Officiers d'administration militaire assimilés aux officiers généraux. — Ils sont chargés de l'administration (solde, vivres, fourrages, transports, etc.) des armées ou des divisions de l'armée active, ainsi que des divisions territoriales.

SOUS-INTENDANT MILITAIRE. — Grade créé en 1817. Officiers d'administration militaire assimilés suivant leur classe aux colonels, lieutenants-colonels et chefs de bataillon. — Il y a des sous-intendants militaires de 1^{re}, 2^e, 3^e classes et des sous-intendants adjoints. — Leurs fonctions, dans un degré inférieur, sont les mêmes que celles des intendants.

COLONEL. — Grade créé en 1534. Les colonels commandent les régiments, les places fortes et remplissent les fonctions de chefs d'état-major des divisions de l'armée et des divisions territoriales. Les devoirs et l'autorité du colonel d'un régiment s'étendent à toutes les parties du service : il est responsable de la police, de la discipline, de la tenue et de l'instruction de son régiment ; il en dirige l'administration, assisté du conseil d'administration ; il a le droit de nommer aux grades de caporal et de sous-officier, et prononce l'admission des sous-officiers, caporaux et soldats dans les compagnies d'élite. — Les colonels, de 1793 à 1803, eurent le titre de *Chefs de Brigade*.

LIEUTENANT-COLONEL. — Grade créé en 1543. Il n'y en eut d'abord qu'un par régiment. En 1791, on en nomma un par bataillon,

mais en 1793 on les supprima tous et on les remplaça par des chefs de bataillon ou d'escadron. — Ce grade a été rétabli en 1803, avec le titre de *Major*, et n'a repris celui de lieutenant-colonel qu'en 1815. Le lieutenant-colonel d'un régiment est l'intermédiaire habituel du colonel dans toutes les parties du service. Il remplace le colonel absent. Il transmet tous ses ordres pour ce qui concerne le service, la discipline, la tenue et l'instruction, et veille à leur stricte exécution.

CHEF DE BATAILLON. — Grade créé en 1774. Les chefs de bataillon sont responsables de l'instruction théorique et pratique de leur bataillon ; ils en surveillent la discipline, le service, la tenue, l'entretien des effets, les chambres et les ordinaires.

CHEF D'ESCADRONS. — Grade créé en 1774. C'est dans la gendarmerie, l'artillerie et la cavalerie le titre du grade équivalent à celui de chef de bataillon. Dans la cavalerie il commande 2 escadrons.

MAJOR. — Grade créé, en 1515, avec le titre de *Sergent-Major*. Ce grade, supprimé dans le XVIII^e s., a été rétabli avec ses attributions actuelles en 1815. Le major est chef de bataillon ou d'escadrons. Le major est membre et rapporteur du conseil d'administration ; il en partage la responsabilité ; il est spécialement chargé de surveiller et de contrôler toutes les parties de l'administration et de la comptabilité ; il exerce à l'égard des capitaines, du trésorier et de l'officier d'habillement les droits du conseil, et partage, dans certains cas, la responsabilité des officiers comptables.

ADJUDANT MAJOR. — Emploi créé en 1790. Les adjudants-major sont capitaines ou lieutenants. Ils sont chargés de tous les détails du service, ainsi que de l'instruction théorique et pratique des sous-officiers et caporaux de leur bataillon ; ils restent étrangers à la police intérieure et à l'administration des compagnies.

CAPITAINE. — Grade créé en 1355. Il correspondait dans le principe à celui de colonel qu'il a précédé de plus de deux siècles. — C'est aujourd'hui le chef et le premier officier d'une compagnie. Ses fonctions sont de la plus haute importance. « Il doit, d'après les règlements militaires, inspirer aux militaires sous ses ordres le zèle et l'amour pour le service ; leur rendre facile la pratique de leurs devoirs par ses conseils, par l'usage équitable de son autorité et par une constante sollicitude pour leur bien-être. Il est l'intermédiaire indispensable de leurs demandes. Il doit s'attacher à connaître le caractère et l'intelligence de chacun d'eux pour les traiter en toute circonstance avec une justice éclairée. Il réprime au besoin la familiarité et la brusquerie de ses subordonnés envers les soldats, qu'on ne doit jamais tutoyer, injurier ni maltraiter. Il visite tous les jours sa compagnie. — Le trésorier et l'officier d'habillement d'un régiment sont capitaines ou lieutenants. — Dans l'infanterie il y a 2 classes de capitaines et de lieutenants, la différence consiste seulement dans la solde. — Dans l'artillerie et la cavalerie, il y a des capitaines et des lieutenants, en 1^{er} et des capitaines et des lieutenants en second. Les fonctions des capitaines diffèrent. Celles des lieutenants sont les mêmes : la solde seule est autre. Le capitaine en 1^{er} commande l'escadron. — Les officiers du grade de capitaine sont aussi employés au commandement des dépôts de recrutement et à celui de certaines places de guerre. — Le corps royal d'état-major renferme environ 800 capitaines dont les fonctions sont très diverses. — En 1832, un simple capitaine d'état-major était ambassadeur de France en Suède.

LIEUTENANT. — Grade créé en 1444. Second officier d'une comp.

SOUS-LIEUTENANT. — Grade créé vers 1569. Troisième officier d'une compagnie. — Le lieutenant et le sous-lieutenant sont employés par le capitaine à tous les détails de service, de police et d'administration de la compagnie. — Il y a des lieutenants et des sous-lieutenants *officiers d'armement et adjoints au trésorier*, le *porte-drapeau* et le *porte-étendard* sont toujours sous-lieutenants.

CHIRURGIEN-MAJOR ET AIDE MAJOR. — Ce sont les grades des officiers de santé attachés au service des corps. — La création de chirurgiens dans les corps remonte à 1651. — Depuis 1815, il n'y a dans chaque régiment qu'un chirurgien-major, avec un aide-major chirurgien attaché à chaque bataillon. — En cas de maladies ou blessures graves, les militaires malades doivent être dirigés sur le plus prochain hôpital militaire. — Le chirurgien-major est assimilé pour le grade au capitaine et le chirurgien aide-major au lieutenant.

ADJUDANT SOUS-OFFICIER. — Grade créé en 1771. Les adjudants ont autorité et inspection immédiate sur les sous-officiers et caporaux ; pour tout ce qui a rapport au service et à la discipline. Ils observent le caractère et surveillent la tenue, la conduite privée et les progrès des sous-officiers. Ils sont sous les ordres des adjudants-majors et sous leur surveillance, et sont chargés de l'instruction théorique et pratique des caporaux.

SERGENT-MAJOR. — Grade créé en 1776. Les anciens *sergents-majors* dont il est question dans les guerres du XVI^e et du XVII^e siècles étaient des officiers supérieurs dont l'emploi était analogue à celui de *major*. — Le sergent-major est aujourd'hui le premier sous-officier d'une compagnie. Il doit connaître la conduite, les mœurs et la capacité des sous-officiers, des caporaux et soldats de

la compagnie; il éclaire l'opinion du capitaine sur leur compte, et n'agit envers eux qu'avec les ménagements ou la sévérité que comporte leur âge ou leur caractère. Il les commande en tout ce qui est relatif au service, à la tenue et à la discipline, et en est responsable envers les officiers de la compagnie. — Il est responsable de l'administration envers le capitaine; il surveille le fourrier chargé, sous sa direction, de faire toutes les écritures. — Dans l'artillerie, la gendarmerie et la cavalerie, les fonctions du sergent-major sont remplies par un sous-officier qui a le titre de *maréchal des logis chef*. — Le *tambour-major* (créé en 1651), sous-officier chef des tambours, a le rang de sergent-major.

SERGEANT. — Grade créé en 1485. Ce fut long-temps un officier qui commandait la compagnie sous les ordres du capitaine. La création d'autres officiers avec des dénominations nouvelles, fit réserver ce titre pour un sous-officier. — Les sergents commandent aux caporaux et aux soldats en tout ce qui est relatif au service, à la police et à la discipline, et doivent, d'après les règlements, surveiller leur conduite privée. — Les fonctions de sergent sont remplies, dans l'artillerie, la gendarmerie et la cavalerie, par un *maréchal des logis*, grade dont la dénomination remonte à 1444. Il y a des *trompettes-marchaux de logis* créés en 1815.

FOURRIER. — Emploi créé en 1534. Il y eut des fourriers généraux et des fourriers-major d'armée, quoique les auteurs militaires n'en fassent pas mention. — C'étaient des officiers chargés de tous les détails des logements. Les fourriers généraux supprimés en 1792 s'appelaient fourriers marqueurs. Mon père est le dernier officier qui ait rempli ces fonctions à l'armée du Rhin. — La dénomination de fourrier a été conservée à un sous-officier chargé, sous les ordres immédiats du sergent-major, de tenir tous les registres, et de faire les écritures et les états relatifs aux détails de la compagnie. Le fourrier est aussi chargé du casernement.

CAPORAL. — Grade créé en 1534, sous le titre de *cap-d'escadre* (une *escadre*, nommée depuis *escouade*, formait la 4^e partie d'une *centaine*, compagnie des *légiens* organisés sous François I^{er}, et se composait de 25 soldats). Le titre de *caporal* date de 1558. — Les caporaux, disent nos règlements militaires actuels, doivent donner aux soldats l'exemple de la bonne conduite, de la subordination et de l'exactitude. — Ils les surveillent en tout ce qui tient au bon ordre et à la tranquillité publique, et sont particulièrement chargés de ce qui est relatif au service, à la tenue, à la police et à la discipline de leur escouade. — Les fonctions de caporal sont remplies dans l'artillerie, la gendarmerie et la cavalerie, par un *brigadier*. — Il y a des *caporaux-tambours* et des *brigadiers-trompettes* créés en 1788, et des *caporaux-clairons* créés en 1822.

GRENADEUR (à pied), soldat d'élite créé en 1536; **CARABINIER (à pied)**, *id.*, en 1788. Ce sont les grenadiers des régiments d'infanterie légère. — **VOLIGEUR**, soldat d'élite créé en 1804. Les grenadiers, les carabiniers et les voltigeurs sont choisis par le colonel, sur la présentation des chefs de bataillon, parmi les soldats que leur vigneur, leur intelligence, leur instruction, leur adresse au tir, leur taille ou leur agilité rendent propres à ce service, et qui ont mérité cette distinction par leur valeur, leur conduite et leur tenue. En temps de paix, ils doivent avoir au moins six mois de service. A la guerre, un acte d'intrépidité, une bravoure soutenue, dispensent de l'ancienneté.

EMPLOIS DIVERS DANS LES CORPS.

L'établissement des musiques de régiment remonte à 1766. Il n'y eut d'abord que des *clarinettes*.

Les *trompettes* dans la cavalerie datent de 1444. On y ajouta des *hautbois* en 1655, et des *timbaltiers* en 1692.

Les *tambours* en usage dans l'infanterie remontent à 1534. On les appela *tambourins* jusqu'en 1558. — Les *ffifes* datent aussi de 1534. Les *cornets* ont été adoptés en 1804, et remplacés en 1822 par les *clairons*.

Les *sapeurs*, dont la barbe a été supprimée, avaient été créés en 1806. Il y a depuis 1825 un *caporal-sapeur* dans chaque régiment.

La création des *mattres-armuriers* dans les corps, date de 1775. L'institution des artistes vétérinaires est de 1776. Ils se divisent aujourd'hui en *maréchaux vétérinaires* en 1^{er} et *maréchaux vétérinaires* en 2^e section. — Les *maréchaux-ferrants* et les *mattres-selliers* ont été créés en 1776. Les *mattres-cordonniers* et *botliers*, en 1788, ainsi que les *mattres-tailleurs*.

Il y a dans tous les corps un sous-officier choisi par le colonel chargé de retirer de la poste, et de distribuer, les lettres, paquets, argent et effets adressés au conseil d'administration, ainsi qu'aux officiers, sous-officiers et soldats. — Ce sous-officier a le titre de *vaguemestre*; il est responsable de tout ce qu'il reçoit, et en tient registre.

INSIGNES DES GRADES MILITAIRES.

Caporal et *brigadier*. Un double galon de laine rouge ou jaune, suivant l'arme, au-dessus de chaque parement de l'uniforme. — *Fourrier*. Un galon d'or ou d'arg. sur le bras. — *Sergent* ou *maréchal des logis*. Un galon d'or ou d'argent au-dessus de chaque parement de

l'uniforme. — *Sergent-major* ou *maréchal des logis chef*. Un double galon d'or ou d'argent au-dessus de chaque parement. — *Adjudant sous-officier*. A droite, une épaulette d'or ou d'argent à franges simples, barrée d'un double galon de soie; à gauche, une contre-épaulette pareille. — *Sous-lieutenant*. Epaulette d'or ou d'argent à franges simples à droite, contre-épaulette à gauche. — *Lieutenant*. Epaulette à gauche, contre-épaulette à droite. — *Captaine*. Deux épaulettes à franges simples. — *Adjudant-major*. Les insignes de son grade, mais avec les épaulettes mi-partie or et argent, c'est-à-dire que si le corps est or, la frange est argent, et vice versa. — *Major*. A droite, une épaulette à franges en graine d'épinard, et à gauche une contre-épaulette. — *Chef de bataillon* ou *d'escadron*. Une épaulette à graines d'épinard à gauche, une contre-épaulette à droite. — *Lieutenant-colonel*. Deux épaulettes à graines d'épinard mi-partie or et argent. — *Colonel*. Deux épaulettes à graines d'épinard, or ou argent.

Les sous-officiers et officiers de gendarmerie, et les officiers du corps royal d'état-major, portent en outre l'aiguillette.

Les insignes des officiers de hussards sont formés seulement par des galons (voyez page 40).

Maréchal de camp. — Deux épaulettes d'or, à graines d'épinard et à corps brodé surmonté de deux étoiles d'argent. Uniforme brodé au collet, sur la poitrine, aux parements et aux boutons de la taille; ceinture d'un tissu d'or et de soie; chapeau galonné d'or et orné de plumes noires.

Lieutenant général. — Deux épaulettes pareilles à celles du maréchal de camp, mais avec trois étoiles. Uniforme pareil, avec double rangée de broderies au collet et aux parements; ceinture pareille; chapeau galonné, orné de plumes blanches.

Maréchal de France. — Deux épaulettes avec cinq étoiles. Uniforme brodé sur toutes les coutures avec triple rangée de broderie aux parements et au collet; ceinture de tissu d'or; chapeau galonné, orné de plumes blanches; bâton de commandement recouvert de velours violet, semé de coqs d'or.

COMPOSITION DE L'ARMÉE.

D'après les notes explicatives ajoutées par le ministre de la guerre à la loi du recrutement de 1832, l'armée de terre se compose de tous les corps réguliers et permanents créés en vertu d'ordonnances royales, tels que les régiments d'infanterie de ligne et légère; les régiments de cavalerie; les régiments et troupes d'artillerie; les régiments et troupes du génie; le corps des équipages militaires; les dépôts de remonte; le bataillon d'ouvriers d'administration; le corps des infirmiers entretenus de l'armée de terre; les compagnies de discipline; les compagnies de vétérans; les compagnies départementales; la légion étrangère; le bataillon de Zouaves; les régiments de chasseurs d'Afrique; les compagnies des gardes-côtes d'Alger; la gendarmerie; les chasseurs Corses; la garde municipale et les sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

RECRUTEMENT.

L'armée se recrute par les enrôlements volontaires et par un mode de recrutement établi par la loi. — Le sort décide parmi les jeunes gens d'une même classe quels sont ceux qui doivent faire partie du contingent. — Le contingent annuel appelé chaque année est de 80,000 hommes. — La durée du service militaire est fixée à sept ans. — Les Français de toutes les classes, âgés de 20 ans, sont soumis à la loi du recrutement. — Outre ceux qui par leur taille (inférieure à 4 pieds 9 pouces 7 lignes 1/2) ou leurs infirmités sont impropres au service, l'aîné d'orphelins, le fils unique ou aîné ou gendre ou petit-fils de veuve, ou d'un père aveugle ou septuagénaire, le plus âgé de deux frères appelés au même tirage, celui dont le frère est sous les drapeaux à un autre titre que celui de remplaçant, dont le frère est mort en activité de service, ou réformé ou retraité par suite de blessures reçues à l'armée, sont exempts du service militaire; — les condamnés à une peine afflictive ou infamante ou même correctionnelle avec surveillance de haute police, en sont exclus. — Sont considérés comme ayant satisfait à la loi les élèves des écoles polytechnique, normale, ecclésiastique, etc., pourvu qu'ils suivent leur carrière, les membres de l'instruction publique et les jeunes gens qui ont remporté les grands prix de l'institut et de l'université. — Le tirage et les appels ont lieu tous les ans. — Un conseil de révision, composé du préfet, d'un conseiller de préfecture, d'un membre du conseil général du département, d'un membre du conseil d'arrondissement, du général commandant le département, et auquel assiste un membre de l'intendance militaire, préside dans chaque département aux opérations du recrutement, et décide en dernier ressort de toutes les questions auxquelles elles peuvent donner lieu. — Il y a dans chaque département un officier supérieur ou un capitaine commandant le dépôt de recrutement, et chargé du détail des levées. Cet officier est assisté de deux sous-officiers.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

L'état-major général de l'armée se compose de maréchaux de France, de lieutenants généraux et de maréchaux de camp.

Le nombre des maréchaux de France est limité à 12 par le décret de création.

Voici les noms de ceux qui figurent sur l'Annuaire militaire de 1834 : ils y sont classés par ordre d'ancienneté : duc de Conéglano (Moncey), duc de Dalmatie (Soult), duc de Trévise (Mortier), duc de Bellune (Victor), duc de Tarente (Mac-Donald), duc de Reggio (Oudinot), comte Molitor, marquis Maison, comte Gérard, comte Clausel, comte de Lobau (Monton), marquis de Grouchy.

Les officiers généraux forment deux cadres, le cadre d'activité et le cadre de réserve. — Une ordonnance de 1830 a fixé le cadre d'activité des généraux à 400, pour la première organisation, dont 150 lieutenants généraux et 250 maréchaux de camp.

Ce cadre doit être réduit, par les extinctions, à 250, savoir : 100 lieutenants généraux et 150 maréchaux de camp. — Il renferme, en 1834, 122 lieutenants généraux, et 185 maréchaux de camp.

Le cadre de réserve est composé de généraux qui ne peuvent être appelés à un service actif qu'en cas de guerre. On y compte 19 lieutenants généraux et 52 maréchaux de camp.

CORPS ROYAL D'ÉTAT-MAJOR.

Ce corps a été créé en 1818, mais son organisation a été modifiée depuis à diverses reprises. — Le corps des ingénieurs géographes y a été fondu. — Outre les officiers employés au service des états-majors, ce corps en fournit encore un grand nombre pour les travaux de la carte de France.

Son cadre est fixé pour le pied de paix comme pour le pied de guerre, à 560 officiers, savoir : 30 colonels, 30 lieutenants-colonels, 100 chefs d'escadron, 300 capitaines et 100 lieutenants. — Il se compose en 1834, de 28 colonels.

32 lieutenants-colonels.
119 chefs d'escadron.
298 capitaines.
66 lieutenants.

Total. 543 officiers.

INTENDANCE MILITAIRE.

Ce corps, créé en 1817 et chargé du service des revues, de la solde, de l'inspection de l'effectif des corps, des magasins, etc., et généralement de la surveillance de toutes les administrations et comptabilités militaires, pourrait être composé, conformément à une ordonnance de 1830 :

1° D'un cadre d'activité comprenant 285 fonctionnaires, dont : 25 intendants, 185 sous-intendants de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, et de 25 sous-intendants adjoints. — Il n'a pas été complet en 1834 ; on y compte seulement :

Intendants.	22
Sous-intendants militaires.	174
Sous-intendants adjoints.	25
Total.	221

2° D'un cadre de remplacement comprenant tous ceux des anciens fonctionnaires de l'ex-inspection aux revues, de l'ex-commissariat des guerres et du corps de l'intendance, reconnus susceptibles d'être rappelés au service. — Ce cadre se compose de candidats :

1 ^o Pour le grade d'intendant.	1
2 ^o — de sous-intendant.	11
3 ^o — de sous-intendant adjoint.	26
Total.	38

Les capitaines de l'armée, âgés de moins de 35 ans, peuvent concourir pour les emplois de sous-intendants adjoints, et les majors âgés de moins de 40 ans, pour ceux de sous-intendants de 3^e classe.

DIVISIONS MILITAIRES.

Afin de assurer la tranquillité intérieure et la sûreté extérieure du territoire national, il a été partagé en 20 divisions militaires, qui se composent d'autant de subdivisions qu'elles renferment de départements.

Un lieutenant général commande chaque division, et un maréchal de camp chaque département.

La 1^{re} division, dont le quartier général est Paris, embrasse 7 départements (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Aisne, Oise, Eure-et-Loir, Loiret), et renferme 3 places de guerre.

La 2^e division, dont le quartier général est Châlons, embrasse 3 départements (Marne, Meuse, Ardennes), et renferme 7 places de guerre.

La 3^e division, dont le quartier général est Metz, embrasse 3 départements (Moselle, Meurthe, Vosges), et renferme 7 places de guerre.

La 4^e division, dont le quartier général est Tours, embrasse 5 départements (Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire, Sarthe, Mayenne), et renferme 2 places de guerre.

La 5^e division, dont le quartier général est Strasbourg, embrasse 2 départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin), et renferme 10 places de guerre.

La 6^e division, dont le quartier général est Besançon, embrasse 3 départements (Doubs, Haute-Saône, Jura), et renferme 5 places de guerre.

La 7^e division, dont le quartier général est Lyon, embrasse 4 départements (Rhône, Loire, Ain, Isère, Hautes-Alpes, Drôme), et renferme 10 places de guerre.

La 8^e division, dont le quartier général est Marseille, embrasse 4 départements (Vaucluse, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var), et renferme 15 places de guerre.

La 9^e division, dont le quartier général est Montpellier, embrasse 5 départements (Hérault, Aveyron, Gard, Ardèche, Lozère), et renferme 4 places de guerre.

La 10^e division, dont le quartier général est Toulouse, embrasse 8 départements (Haute-Garonne, Ariège, Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn, Tarn-et-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées), et renferme 10 places de guerre.

La 11^e division, dont le quartier général est Bordeaux, embrasse 3 départements (Gironde, Basses-Pyrénées, Landes), et renferme 6 places de guerre.

La 12^e division, dont le quartier général est Nantes, embrasse 5 départements (Loire-Inférieure, Vendée, Vienne, Deux-Sèvres, Charente-Inférieure), et renferme 9 places de guerre.

La 13^e division, dont le quartier général est Rennes, embrasse 4 départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord), et renferme 7 places de guerre.

La 14^e division, dont le quartier général est Rouen, embrasse 5 départements (Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Orne, Manche), et renferme 10 places de guerre.

La 15^e division, dont le quartier général est Bourges, embrasse 5 départements (Indre, Cher, Nièvre, Haute-Vienne, Creuse), et ne renferme aucune place de guerre.

La 16^e division, dont le quartier général est Lille, embrasse 3 départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme), et renferme 31 places de guerre.

La 17^e division, dont le quartier général est Bastia, embrasse 1 département (la Corse), et renferme 8 places de guerre.

La 18^e division, dont le quartier général est Dijon, embrasse 5 départements (Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire, Yonne, Aube), et renferme 2 places de guerre.

La 19^e division, dont le quartier général est Clermont, embrasse 4 départements (Puy-de-Dôme, Allier, Haute-Loire, Cantal), et ne renferme aucune place de guerre.

La 20^e division, dont le quartier général est Périgueux, embrasse 5 départements (Dordogne, Charente, Lot, Corrèze, Lot-et-Garonne), et ne renferme aucune place de guerre.

ÉTAT-MAJOR DES PLACES.

Il forme un corps à part et comprend :
 28 colonels, commandants de place de 1^{re} classe.
 22 lieutenants-colonels, commandants de place de 2^e classe.
 47 chefs de bat., com^{es} de place de 3^e cl., ou majors de place.
 135 capitaines, commandants de place de 3^e classe, adjudants de place ou secrétaires de place.
 108 lieut. et sous-lieut., adjad. de place et secrétaires de place.
 6 aumôniers.

ORGANISATION ET DIVISION DES CORPS.

L'unité militaire dans l'armée française, pour l'infanterie et la cavalerie, est le régiment. — Chaque régiment obéit à un chef supérieur unique, et a une administration particulière : il se divise en bataillons ou en escadrons, suivant l'arme. — Les bataillons d'infanterie se fractionnent en compagnies.

Les régiments d'artillerie sont divisés en batteries. Le nom de batterie a remplacé l'ancienne dénomination de compagnies.

Les régiments du génie se divisent en compagnies.
 La gendarmerie forme des légions composées de compagnies départementales : celles-ci se fractionnent en brigades à pied et à cheval. — La réunion des bataillons formés de soldats étrangers (Allemands, Espagnols, Italiens, Polonais), a aussi le titre de légion.

Il existe en outre différents corps exceptionnels organisés en bataillons ou escadrons, tels que les bataillons d'Afrique, les fusiliers vétérans, les pontonniers, les voltigeurs corses, etc., le train des paires, etc., et d'autres organisés en compagnies, tels que les compagnies de sous-officiers et de fusiliers vétérans, celles de discipline, celles des canonniers sédentaires et des canonniers gardes-côtes, les ouvriers d'artillerie, du génie, le train des équipages, etc.

DISCIPLINE.

La discipline (disent les ordonnances) faisant la force principale des armées, il importe que tout supérieur obtienne de ses subordonnés une obéissance entière et une soumission de tous les instants, que les ordres soient exécutés littéralement, sans hésitation

ni murmure; l'autorité qui les donne en est responsable, et la réclamation n'est permise à l'inférieur que lorsqu'il a obéi.

Mais si la discipline doit être ferme, il faut aussi qu'elle soit paternelle; toute rigueur inutile, toute punition non déterminée par le règlement, ou prononcée dans un sentiment autre que celui du devoir, tout acte, tout geste, tout propos outrageant d'un supérieur envers son subordonné, sont sévèrement interdits. Les membres de la hiérarchie militaire, à quelque degré qu'ils y soient placés, doivent traiter leurs inférieurs avec bonté, être pour eux des guides bienveillants, leur porter tout l'intérêt, et avoir envers eux tous les égards dus à des hommes dont la valeur et le dévouement assurent leurs succès et préparent leur gloire.

La subordination doit avoir lieu rigoureusement de grade à grade. Le soldat doit obéir au caporal, le caporal au fourrier et au sergent, le fourrier et le sergent au sergent-major, le sergent-major à l'adjudant, l'adjudant au sous-lieutenant, le sous-lieutenant au lieutenant, le lieutenant à l'adjudant-major et au capitaine, l'adjudant-major et le capitaine au major et au chef de bataillon, le major et le chef de bataillon au lieutenant-colonel, le lieutenant-colonel au colonel, le colonel au maréchal de camp, le maréchal de camp au lieutenant général, le lieutenant général au lieutenant général commandant en chef et au maréchal de France. — Indépendamment de cette subordination au grade, la discipline exige, à grade égal, la subordination à l'ancienneté, en tout ce qui concerne le service.

Même, hors du service, les supérieurs ont droit à la déférence et au respect de leurs subordonnés. L'inférieur rencontrant un supérieur doit le saluer le premier, et le supérieur rendre le salut.

INFANTERIE.

ARMEMENT. — L'arme de l'infanterie française est le fusil à baïonnette. Les compagnies d'élite seules portent le sabre-poignard.

Les fusils sont encore à pierre, mais des essais et des expériences faites depuis quelques années, donnent lieu d'espérer que les fusils à piston remplaceront bientôt les fusils à pierre.

Les sous-officiers et soldats portent la buffleterie blanche.

UNIFORME. — L'uniforme de l'infanterie est : — habit bleu de roi, boutonnant droit sur la poitrine, avec collet, parements, retroussis et passepoils de couleur garance, contre-épaulettes garance avec passepoil bleu, boutons jaunes avec le numéro du régiment; — pantalon garance; — schakos en tissu de coton noir, avec pourtour supérieur en galon garance, plaque jaune à coq, entourée de deux branches de laurier, numéro du régiment au centre de l'écusson. — Les officiers portent l'épaulette en or; les grenadiers, en laine rouge, et les voltigeurs, en laine jaune.

L'uniforme de l'infanterie légère est, pour la forme, presque semblable à celui de l'infanterie de ligne. L'habit est bleu de roi, le pantalon garance, tous les passepoils sont bleu, le collet, les parements, les retroussis, les contre-épaulettes et le galon du schako jonquille, les boutons blancs avec cor de chasse et le numéro du régiment au milieu. — Les officiers portent l'épaulette en argent.

ORGANISATION DES RÉGIMENTS. — Les régiments se divisent en bataillons. — Un bataillon se compose de 8 compagnies, dont 2 d'élite (grenadiers ou carabiniers et voltigeurs) et 6 de fusiliers ou chasseurs. — L'effectif d'une compagnie est fixé à 3 officiers, capitaine, lieutenant et sous-lieutenant, et à 100 sous-officiers et soldats. Cet effectif varie suivant les circonstances et les prévisions des budgets; il peut être augmenté ou diminué. — Chaque compagnie a 2 tambours. Les compagnies de voltigeurs ont 2 cornes au lieu de tambours. — Outre les officiers des compagnies, il y a dans chaque bataillon 1 chef de bataillon, 1 adjudant-major et 1 chirurgien aide-major.

L'état-major d'un régiment comprend le colonel, le lieutenant-colonel, les chefs de bataillon, le major, les adjudants-major (qui peuvent être capitaines ou lieutenants), le trésorier, et l'officier d'habillement (capitaine ou lieutenant), l'adjoint au trésorier (lieutenant ou sous-lieutenant), le porte-drapeau (sous-lieutenant), les lieutenants du corps royal d'état-major attachés au régiment, le chirurgien major et les aides-major.

Le conseil d'administration se compose du colonel (président), du lieutenant-colonel, d'un chef de bataillon, du major, d'un capitaine, du trésorier et de l'officier d'habillement.

Il n'y a qu'un drapeau par régiment.

Outre ses tambours, chaque régiment a un corps de musique. — On admet dans chaque compagnie 1 enfant de troupe, et dans chaque bataillon 4 blanchisseuses-vivandières. — Il y a dans les régiments des écoles régimentaires. — Tous envoient des élèves au gymnase divisionnaire de la division territoriale dans laquelle ils sont en garnison. — La plupart des régiments possèdent des bibliothèques appartenant au corps, et qui sont ouvertes à MM. les officiers dans le lieu où réside l'état-major. — Ce sont des institutions qu'on ne saurait trop encourager; mais au lieu de bibliothèques suivant les régiments, il conviendrait beaucoup mieux d'avoir des bibliothèques spéciales dans les principales villes de garnison; on consacrerait à l'acquisition d'ouvrages utiles l'argent que coûtent les déplacements de bibliothèques à chaque changement de gar-

nison. On pourrait ainsi, avec la même dépense, avoir des livres en plus grand nombre et bien mieux conservés.

INSTRUCTION. — L'instruction théorique et pratique donnée aux officiers, aux sous-officiers et aux caporaux d'infanterie, est destinée à mettre chacun d'eux en état de remplir au besoin les fonctions du grade immédiatement supérieur. — L'instruction théorique comprend : — l'ordonnance sur le service intérieur; — l'ordonnance sur l'exercice et les manœuvres; — l'ordonnance sur le service des places; — l'ordonnance sur le service de campagne; — le règlement sur l'entretien des armes et sur le tir à la cible; — les règlements sur l'administration militaire, en ce qui concerne les officiers et la troupe; — la législation pénale militaire, etc.; — un cours élémentaire de fortifications.

EFFECTIF. — Au 1^{er} juillet 1834, l'infanterie de ligne se composait de (1) :

67 régiments, forts chacun de 3 bataillons et d'une compagnie hors rang formée des ouvriers du régiment.		
L'infanterie légère de :		
21 régiments, forts chacun de 3 bataillons et d'une compagnie hors rang.		
3 bat. dits d'Afrique en garnis. à Oran, à Bougie, à Alger.		
Total : 88 régiments ou 267 bataillons, présentant un effectif de 222,199 hommes, dont 7,837 officiers et 214,362 sous-officiers.		
Afin d'avoir le tableau complet de l'infanterie, il convient d'ajouter à ce nombre de 222,199		
7 compagnies de fusiliers de discipline.	1,050	2,520
5 — de pionniers de discipline.	1,470	
10 — départementales (pour mémoire, supprimées en 1834).		
1 légion étrangère, forte de plusieurs bataillons (as assimilée à l'infanterie de ligne.		6,333
1 bataillon de Zouaves (infanterie légère)		
UNIFORME. Veste à manches et gilet fermé par-devant sans manches, en drap bleu; pantalon maure en drap garance; veste à manches, gilet, culotte en toile de coton; ceinture en toile de coton bleu; capote en drap brun; turban et calotte rouge; souliers, guêtres en peau; havresac; giberne turque. — Les marques distinctives des officiers et des sous-officiers sont les mêmes que dans l'arme des hussards		
12 compagnies de sous-officiers vétérans de l'armée.		1,182
30 — de fusiliers vétérans de l'armée.		4,650
Total général de l'infanterie.		238,694

CAVALERIE.

La cavalerie française se compose de trois sortes de cavalerie :

Cavalerie de réserve. — 12 régiments.	18	—	2 de carabiniers
			10 de cuirassiers.
— de ligne.	23	—	12 de dragons.
			6 de lanciers.
— légère.			14 de chasseurs français.
			6 de hussards.
			3 de chasseurs d'Afrique.

LES FOURNIERS. — Un ancien lieutenant général de cavalerie, Fournier-Sarlovèze, a légué à la cavalerie une somme de 20,000 f., dont le capital a été placé en rentes, 5 p. 100, sur l'Etat, et dont le produit annuel est réparti entre les dix plus anciens cavaliers, brigadiers ou maréchaux des logis.

CAVALERIE DE RÉSERVE.

ARMEMENT. — La cavalerie de réserve a des armes offensives et défensives. — Les armes offensives sont le sabre à lame droite et tranchante des deux côtés, le pistolet et la carabine. — Les armes défensives sont le casque et la cuirasse.

TAILLE. — La taille exigée pour les carabiniers est de 5 pieds 5 pouces, pour les cuirassiers 5 pieds 4 pouces. — Les chevaux doivent avoir de 4 pieds 9 pouces à 4 pieds 11 pouces.

CARABINIERS. — L'uniforme commun aux deux régiments est : — habit bleu céleste; boutons blancs à grenade et à numéro; buffleterie jaune avec piqure blanche; casque en cuivre avec chenille rouge; cuirasse en cuivre. — Les offic. portent l'épaulette d'argent.

Le 1^{er} régiment a pour marques distinctives : — parements, retroussis, passepoil du collet, et brides d'épaulettes bleu céleste; collet, passepoil des parements, pates de parements, passepoil figurant les poches et ornements des retroussis garance; pantalon garance avec passepoil bleu céleste; épaulettes écarlates.

Le 2^e régiment. — Collet, pates de parements, retroussis et brides d'épaulettes bleu céleste; parements, passepoil du collet, des devants, figurant les poches, des retroussis et des brides d'épaulettes, ornements des retroussis garance; pantalon garance avec passepoil bleu céleste; épaulettes écarlates.

(1) L'effectif que nous indiquons au 1^{er} juillet de l'infanterie, de la Cavalerie et de la Gendarmerie, est donné d'après des documents dignes de toute confiance.

CUIRASSIERS. — Uniforme. Habit *bleu*. Couleurs distinctives : pour le 1^{er} régiment, *écarlate*; 2^e, *cramoisi*; 3^e, *auroré*; 4^e, *rose*; 5^e, *jonquille*; et pour le 6^e, *garance*. — Les six premiers régiments ont le collet, la pate de parement, le retroussis et les passepoils des devants, des parements, figurant les poches, des brides d'épaulettes et de la pate de ceinturon, de la couleur *distinctive*; les brides d'épaulettes, les ornements de retroussis, les passepoils du collet, de la pate de parements, des retroussis, *bleu*. — Les quatre derniers régiments ont les parements, les ornements de retroussis, les passepoils du collet, des devants, des pates de parement et de ceinturon, des retroussis, des brides d'épaulettes, figurant les poches, de la couleur *distinctive* des quatre premiers régiments. La pate de parement, les brides d'épaulettes et le passepoil de parement *bleu*. — Les dix régiments ont les boutons *blancs*, à grenade et à numéro; épaulettes *écarlate*; cuirasse en *acier*; casque à la romaine, en *acier*; crinière en chemise *noire*; plumet droit en *plumes de coq écarlate*; pantalon *garance*, avec passepoil *bleu*; buffleterie *blanche*. — Les officiers portent l'épaulette d'argent.

	Hommes.	Chevaux.
EFFECTIF. — 2 régiments de carabiniers, chacun de 5 escadrons.	1,744	1,344
10 régiments de cuirassiers, chacun de 5 escadrons.	3,720	6,720
Total de la cavalerie de réserve.	10,464	8,064

CAVALERIE DE LIGNE.

ARMEMENT. — *Dragons*. Sabre presque droit, légèrement courbé vers la pointe; pistolets, fusil.

Lanciers. Sabre semi-courbe, pistolets, mousqueton, lance garnie d'une banderolle.

TAILLE. — La taille exigée pour les hommes est de 5 pieds 3 pouces. — Les chevaux doivent avoir, pour les dragons, de 4 pieds 8 pouces à 4 pieds 9 pouces; pour les lanciers, de 4 pieds 7 pouces à 4 pieds 8 pouces et demi.

DRAGONS. — L'uniforme des dragons est : — habit *vert*, à revers. Couleurs distinctives, savoir : les 1^{er}, 2^e régiments, *rose foncé*; 5^e, 6^e, *jonquille*; 9^e, 10^e, *cramoisi*; et 11^e, *garance*. Ils ont le collet, les revers, la pate de parement, les ornements des retroussis (2 grenades), les passepoils de la bride d'épaulette, des parements, de la pate de ceinturon, des retroussis, figurant les poches, de la couleur *distinctive*; les parements, les retroussis, les brides d'épaulettes, la pate de ceinturon, les passepoils du collet, des revers et de la pate de parement, *vert*. — Les 3^e, 4^e régiments, *rose*; 7^e, 8^e, *jonquille*; et 12^e, *garance*; ont les revers, les parements, les ornements de retroussis, les passepoils du collet, de la bride d'épaulette, des pates de parements et de ceinturon, figurant les poches, et des retroussis, de la couleur *distinctive*; le collet, les pates de parements et de ceinturon, les passepoils des revers, des brides d'épaulettes et de parements, *vert*. — Tous les régiments ont : épaulettes, *corps vert* à franges *écarlate*; boutons *jaunes*, à numéro; pantalon *garance*, avec passepoil des côtés *vert*; casque en *cuivre*, à crinière flottante; plumet droit en plumes de coq *écarlate*; bufflet, *blanche*. — Les officiers portent l'épaulette d'or.

LANCIERS. — L'uniforme des lanciers est : — habit *rouge garance*, à revers *bleu*; collet *bleu* pour les 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e; *garance* pour les 3^e et 6^e; pates du collet à trois pointes; *garance* pour les 4^e et 5^e; *bleu* pour le 6^e; parements en pointes *bleu* pour les 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e, *garance* pour les 2^e et 5^e; retroussis *bleu* pour les six régiments; passepoils des coutures du dos et du derrière des manches *bleu*; brides d'épaulettes *garance*, avec passepoil *bleu*; boutons *blancs* demi-sphériques, à numéro; épaulettes *garance*, avec franges et torsades de contour *blanches*; pantalon *garance*, avec deux bandes passepoil sur les côtés *bleu*; schakos polonais à forme supérieure carrée, dit *czapska garance*, avec soutache et galon *bleu*; cordon de *czapska* en fil *blanc*, avec nœuds et conlants en laine *garance*; plumet tombant en crin *noir*; ceinture en tissu à cinq bandes, dont trois *bleu* et deux *garance*; buffleterie *blanche*. — Les officiers portent l'épaulette d'argent.

	Hommes.	Chevaux.
EFFECTIF. — 12 régiments de dragons, chacun de 5 escadrons.	9,464	8,064
6 régiments de lanciers, chacun de 6 escadrons.	4,732	4,032
Total de la cavalerie de ligne.	14,196	12,096

CAVALERIE LÉGÈRE.

ARMEMENT. — *Chasseurs*. Sabre semi-courbe, affilé de la pointe, tranchant d'un seul côté; pistolets, mousqueton. — Deux escadrons, dans chaque régiment, sont armés de lances.

Hussards. Sabre semi-courbe (avec teinturon garni d'une sabretache), pistolets, mousqueton.

Chasseurs d'Afrique. Comme les chasseurs français.

TAILLE. — La taille exigée pour les hommes est de 5 pieds 2 pouces. — Les chevaux doivent avoir de 4 pieds 6 pouces et demi à 4 pieds 7 pouces et demi.

CHASSEURS. — L'uniforme des chasseurs est : habit *vert*, boutonnant droit au moyen d'une rangée de treize boutons; pates dites à la Soubise sur les poches. Collet *jonquille* pour les 1^{er} et 2^e régiments; *cramoisi* pour les 5^e et 6^e; *écarlate* pour les 9^e et 10^e; *garance* pour les 13^e et 14^e. Collet *vert*, avec pates à trois pointes; *jonquille* pour les 3^e et 4^e; *cramoisi* pour les 7^e et 8^e; *écarlate* pour les 11^e et 12^e. Parements en pointes; *jonquille* pour les 3^e et 4^e; *cramoisi* pour les 7^e et 8^e; *écarlate* pour les 11^e et 12^e; *vert* pour les autres régiments. — Tous les régiments ont : retroussis *vert*; boutons *blancs*, demi-sphériques, à numéro; épaulettes, *corps vert*, franges et torsades de contour *garance*; pantalon *garance*, avec passepoil *vert*; schakos *garance*, avec couvre-nuque *vert*; cordon de schakos *garance*; plumet tombant, en crin *noir*; buffleterie *blanche*. — Les officiers portent l'épaulette d'argent.

HUSSARDS. — L'uniforme des hussards est : pelisse garnie en peau d'agneau *noire*, et dolman *bleu céleste*, pour le 1^{er} régiment; *brun marron* pour le 2^e; *gris argentin* pour le 3^e; *garance* pour le 4^e; *bleu* pour le 5^e; et *vert* pour le 6^e. — Collet de la même couleur; parements *garance* (*bleu céleste* pour le 4^e), pantalon *garance* (*bleu céleste* pour le 4^e); schakos *garance* (*bleu céleste* pour le 4^e). — Tous les régiments ont : tresses mélangées *garance*, et de la couleur de la pelisse; ceinture en poil de chèvre *cramoisi*, et coutant *blanc*; boutons *blancs*; plumet tombant, en crin *noir*; cordon de schakos, en laine mélangée; buffleteries *blanches*. — Les signes distinctifs des officiers ne sont pas l'épaulette, mais des galons d'argent qui sont placés au parement des manches et au collet de la pelisse et du dolman, et d'autres galons sur les coutures du dos. Le nombre de ces galons indique les grades; il est fixé comme il suit : sous-lieutenant, 1 galon; lieutenant, 2; capitaine, 3; chef d'escadron, 4; lieutenant-colonel, 5 dont 2 en or; colonel, 5 en argent. — Les majors et adjudants-major portent des galons d'argent mêlés à des galons d'or.

CHASSEURS D'AFRIQUE. — Leur uniforme est : habit-capote *bleu céleste*, à la polonoise, boutonnant droit sur la poitrine au moyen de neuf gros boutons, à basques tombantes en forme de jupon, à gros plis de ceinture, croisant par-devant et ouvert par-derrière. — 1^{er} régiment, collet *jonquille*, passepoil *bleu céleste*; 2^e régiment, *bleu céleste*, avec pates à trois pointes *jonquille*; 3^e régiment, collet *jonquille*, avec pates à trois pointes *bleu céleste*; parements : 1^{er} et 3^e régiments, *jonquille*; 2^e régiment, *bleu céleste*. — Les trois régiments ont : brides d'épaulettes, *bleu céleste*; boutons à grelot *blancs*; contre-épaulettes en chaînette en *cuivre*, montée sur un cuir de vache *noir*; pantalon *garance*, à larges plis de ceinture par-devant, à brayette, à poches de côté et à fausses bottes; manteau en drap *blanc* piqué de *bleu*, sans manches et à petite rotte; phécy ou calot égyptien en tricôt feutré de laine *garance*, avec houpette en soie *bleu céleste*; ceinture en tissu et à cinq bandes de couleurs opposées, en laine *garance* et *bleu céleste*; *czapska garance*, avec galon et soutache *bleu céleste*, sans plaque; cordon de *czapska* en laine *garance*; pompon demi-sphérique de la couleur de l'escadron, avec tige en fer; buffleterie *blanche*. — Les officiers portent l'épaulette d'argent.

	Hommes.	Chevaux.
EFFECTIF. — 14 régiments de chasseurs, chacun de 5 escadrons.	12,208	9,408
6 régim. de hussards, chacun de 5 escadr.	4,732	4,042
3 — de chass. d'Afr., — 6 id.	2,898	2,400
Total de la cavalerie légère.	19,838	15,840

RÉCAPITULATION.

	Hommes.	Chevaux.
Cavalerie de réserve. — 12 régiments.	10,464	8,064
— de ligne.	14,196	12,096
— légère.	19,838	15,840
L'effectif général des 53 régiments.	44,498	35,980

REMONTE GÉNÉRALE.

Outre les divers régiments qui forment la cavalerie de l'armée active, il existe un corps de remonte générale chargé d'acheter et de dresser les chevaux français propres au service de la cavalerie. La création assez récente de ce corps qui traite directement avec les producteurs de chevaux, a eu pour objet d'encourager les cultivateurs à l'amélioration et à la propagation des races. Il a déjà produit des effets utiles et des économies réelles.

EFFECTIF. — L'effectif du corps de la remonte générale, composé de 90 officiers, varie en sous-officiers et soldats selon les besoins du service.

UNIFORME. — Habit *bleu*. Couleur *distinctive* : *garance*; collet, parements en pointes et ornements de retroussis; grenades; *garance*, poches figurées par une pate dite à la Soubise, retroussis,

FRANCE PITTORESQUE



Gendarmerie en 1834

Carde municipal à pied.

Gendarme de la Seine à cheval



Infanterie-Grenadier

Cavalerie

Garde Nationale en 1834

FRANCE PITTORESQUE



Troupes Françaises en 1834.

Cuirassier

Carabinier

Dragon



Lancier

Chasseur

Hussard

Troupes Françaises en 1834.

FRANCE PITTORESQUE



Barraud Del.

Menon Sculp.

Troupes Françaises en 1834 Artillerie.



Barraud Del.

Menon Sculp.

Troupes Françaises en 1834

FRANCE PITTORESQUE



Mabius del.

Perelle sculp.

Distribution des Sigles.

brides d'épaulettes, passe-poil du collet et des parements *bleu*; passe-poil de la patte à la Soubise, des retroussis, des brides d'épaulettes *garance*; boutons *blancs*, ayant en relief un cheval, et pour exercerie *remonte générale*; pantalon d'ordonnance *garance*; schakos en tissu *noir*, avec ganses *garance*; pompon sphérique, à flamme *garance*; buffletererie *blanche*. — Les officiers portent l'épaulette d'argent.

ÉTABLISSEMENTS. — Les établissements de la remonte générale sont au nombre de 10 principaux qui comptent 6 succursales. Ils sont placés :

1° A Caen (avec succursales à Falaise et Le Bec). — Circonscription : Calvados, Eure, Seine-Inférieure.

2° A Saint-Lô. — Circonscription : Manche.

3° A Alençon (avec succursale à Merlerault). — Circonscription : Orne, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher.

4° A Guingamp (avec succursale à Morlaix). — Circonscription : Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère, partie de la Loire-Inférieure sur la rive droite.

5° A Saint-Maixent (avec succursale à Saint-Jean-d'Angely). — Circonscription : Deux-Sèvres, Vendée, partie de la Loire-Inférieure sur la rive gauche, Indre-et-Loire, Vienne, Charente, Charente-Inférieure.

6° A Guéret. — Circonscription : Creuse, Indre, Haute-Vienne, Allier, Saône-et-Loire, Cher.

7° A Aurillac. — Circonscription : Cantal, Corrèze, Puy-de-Dôme, Loire, Haute-Loire, Lozère.

8° A Castres. — Circonscription : Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Aveyron, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Gard, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Basses-Alpes.

9° A Auch (avec succursale à Tarbes). — Circonscription : Gers, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Dordogne, Gironde, Ariège, Hautes-Pyrénées, Basses-Pyrénées, Landes.

10° A Villers. — Circonscription : Ardennes, Marne, Seine-et-Marne, Aisne, Somme, Pas-de-Calais, Nord.

ARTILLERIE.

CORPS ROYAL DE L'ARTILLERIE. — Indépendamment des officiers de son état-major particulier, et des employés attachés aux écoles, manufactures et arsenaux, le corps royal de l'artillerie se compose au 1^{er} janvier 1834, de :

- 13 régiments d'artillerie.
- 1 bataillon de pontonniers.
- 12 compagnies d'ouvriers.
- 1 compagnie d'armuriers (en temps de guerre seulement).
- 6 escadrons du train des parcs d'artillerie.

Il y a en outre :

13 Compagnies de canoniers vétérans (à Brest, Saint-Omer, Antibes, Perpignan, La Rochelle, Bayonne, Montpellier, Toulon, Bastia, Cherbourg, Nantes, Le Havre et Marseille) qui font le service des batteries des côtes.

Et 1 escadron de canoniers gardes-côtes d'Afrique, divisé en 4 compagnies.

ÉTAT-MAJOR. — L'état-major particulier de l'artillerie comprend 279 officiers de tous grades, savoir : 10 lieutenants généraux ; — 14 maréchaux de camp, dont 2 compris dans le cadre de réserve ; — 34 colonels ; 34 lieutenants colonels ; — 66 chefs d'escadrons, — et 121 capitaines, dont 14 capitaines en second.

ORGANISATION. — Chaque régiment est composé d'un état-major, de 3 batteries à cheval, 13 batteries à pied, dont 6 montées et sept non montées (total, 16 batteries), et, en temps de guerre seulement, d'un cadre de dépôt. — Les batteries à cheval sont ce qu'on appelle autrefois l'artillerie à cheval, les batteries à pied, montées, sont celles où les canoniers sont placés sur les coffres ou caissons ; les canoniers sont à pied, les brigadiers et sous-officiers seuls sont à cheval ; ces batteries ont en outre les chevaux de trait nécessaires à leur attelage. — Les batteries non montées représentent l'ancienne artillerie à pied ; elles n'ont aucune pièce avec elle, et sont principalement destinées au service des sièges et parcs de campagne. Les bouches à feu et les équipages de siège qui leur deviennent nécessaires leur sont amenés par le train des parcs d'artillerie.

Dans l'artillerie française, le nombre des bouches à feu est calculé à raison de 2 pièces par 1000 hommes ; ainsi, pour une armée de 300,000 hommes, il faut 600 bouches à feu. — Les bouches à feu attachées à chaque batterie à cheval ou à pied, montée, sont au nombre de 6 ; un régiment d'artillerie a donc toujours 54 pièces (canons et obusiers).

EFFECTIF. — Le complet d'un régiment d'artillerie sur le pied de guerre est de :

2,877 hommes, dont 83 officiers.

2,073 chevaux, dont 1,548 de trait.

Sur le pied de paix, le nombre des hommes est réduit à 1,526 et celui des chevaux à 401.

ARMEMENT. — L'armement des régiments d'artillerie est le

mousqueton et le sabre-poignard. — Les artilleurs à cheval et les sous-officiers des batteries montées ont le sabre de la cavalerie légère.

UNIFORME DU RÉGIMENT D'ARTILLERIE. — Habit *bleu* à revers ; collet, revers, passe-pois des parements, des retroussis, ornements des retroussis, doublure des épaulettes et des brides d'épaulettes *bleu* ; parements en pointes, retroussis, brides d'épaulettes, passe-pois du collet, des revers, *écarlate*. Boutons *jaunes* et bombés, empreints de deux canons croisés, une grenade au-dessus et le numéro du corps au-dessous. Épaulettes *écarlate*, Manteau *bleu*. Pantalon *bleu*, avec deux bandes et passe-poil *écarlate*. Schako *noir*, en tissu de coton, avec galon, deux chevrons et ganses *écarlate* ; deux canons croisés et le numéro du corps au-dessous, en *cuivre*, sur le devant ; cordon de schakos en laine *écarlate*. Plumet tombant en crin *écarlate*. Buffletereries *blanches*. — Les officiers portent l'épaulette et le cordon du schakos en or.

LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ARTILLERIE sont au nombre de 79.

1° 1 Dépôt central, à Paris, comprenant un atelier de précision, le Musée d'artillerie, et la Bibliothèque de l'artillerie.

2° 8 Écoles d'artillerie, à Douai, Metz, Strasbourg, Besançon, Toulouse, Rennes, La Fère, Vincennes.

3° 25 Directions, à Lille, Saint-Omer, Douai, Valenciennes, Mézières, Metz, Strasbourg, Besançon, Grenoble, Embrun, Toulon, Montpellier, Perpignan, Toulouse, Bayonne, La Rochelle, Nantes, Brest, Rennes, Cherbourg, Le Havre, La Fère, Tours, Bastia, Alger.

4° 8 Arsenaux, à Douai, Metz, Strasbourg, Auxonne, Grenoble, Toulouse, Rennes, La Fère.

5° 3 Fonderies, à Douai, Strasbourg, Toulouse.

6° 6 Forges, des Ardennes (Mézières), de la Moselle (Metz), du Doubs (Besançon), du Midi (Toulouse), de l'Ouest (Rennes), de la Nièvre (Nevers).

7° 7 Manufactures d'armes, à Maubeuge, Charleville, Klingenthal, Mutzig, Saint-Étienne, Tulle, Châtellerault.

8° 11 Poudrières, à Esquerdes, Saint-Ponce, Metz, Vonges, Toulouse, Angoulême, Saint-Médard, Pont-de-Buys, Maromme, le Bouchet, le Ripault.

9° 8 Raffineries de salpêtre, à Lille, Nancy, Lyon, Toulouse, Marseille, Bordeaux, Paris, le Ripault.

10° 2 Entrepôts de salpêtre, à Châlons et Avignon.

GÉNIE.

ÉTAT-MAJOR. — L'état-major particulier du génie comprend 409 officiers de tous grades, savoir : 6 lieutenants généraux ; — 9 maréchaux de camp ; — 25 colonels ; — 25 lieutenants colonels ; — 72 chefs de bataillon, 202 capitaines de première classe ; — 23 lieutenants d'état-major, et 4 élèves sous-lieutenants.

ORGANISATION. — Les troupes qui forment le corps royal du génie (indépendamment des officiers de l'état-major particulier du corps royal, et des employés attachés aux écoles, etc.) se composent de :

3 régiments du génie, 1 compagnie d'ouvriers du génie, et 1 compagnie de vétérans du génie.

Chaque régiment du génie comprend 1 état-major, 1 compagnie hors rang, 2 compagnies de mineurs, 14 compagnies de sapeurs, et 1 compagnie du train (total 18 comp.). Il forme deux bataillons.

ARMEMENT. — Fusil à baïonnette, sabre-poignard.

UNIFORME. — Habit *bleu* à revers non adhérents ; collet, revers, parements et patés de parements en *velour noir*, avec passe-poil *écarlate* ; doublure du collet, des revers, brides d'épaulettes et ornements de retroussis (2 grenades), en drap *bleu* ; retroussis *écarlate*. Épaulettes *écarlates* ; boutons *jaunes*, empreints d'une cuirasse avec casque au-dessus. Pantalons *bleus*, avec bandes et passe-pois *écarlate*. Schakos en tissu de coton *noir*, avec pourtour supérieur en galon *écarlate* ; plaque à coq, avec l'empreinte, dans l'écusson, d'une cuirasse surmontée d'un casque et le numéro du corps au-dessous, et de trophées d'arme. Pompon sphérique à flamme *écarlate*. Buffletereries *blanches*. — Les officiers portent l'épaulette d'or.

EFFECTIF. — Le complet d'un régiment est en guerre, en paix

État-major.	10	10
Comp. hors rang.	99	99
16 comp., 2 de mineurs et 14 de sapeurs.	2,528	1,728
Comp. du train.	127	46
Total.	2,764	1,883

Dans ce nombre sont compris 77 officiers. — La comp. du train a sur le pied de guerre 214 chevaux et en temps de paix 18.

ÉTABLISSEMENTS DU GÉNIE. — La surveillance, l'entretien et les travaux des fortifications des places de guerre, ainsi que ceux des villes de casernement, sont dans les attributions du génie. — Les places de guerre sont au nombre de 159, et les villes de casernement à celui de 120 (en y comprenant celles qui sont à la fois villes de guerre et de casernement, le nombre est de 235). Elles sont réparties dans

25 divisions du génie, dont les chefs-lieux sont : — Saint-Omer, Arras, Amiens, Havre, Cherbourg, Brest, Nantes, La Rochelle, Bayonne, Perpignan, Montpellier, Toulon, Embrun, Grenoble, Besançon, Belfort, Strasbourg, Metz, Verdun, Mézières, Cambrai, Lille, Paris, Corse, Alger.

On comprend encore parmi les établissements du génie, 1^o, le dépôt des fortifications et la galerie des plans-reliefs des places fortes de France; 2^o, l'arsenal du génie, à Metz; 3^o, les trois écoles régimentaires.

Les régiments du génie ont des garnisons fixes: le 1^{er} est à Metz; — le 2^e à Montpellier, et le 3^e à Arras. — La compagnie d'ouvriers et celle des vétérans sont aussi en garnison fixe à Metz.

SAPEURS-POMPIERS DE PARIS. — Il existe un bataillon de sapeurs pompiers attaché au service de la capitale. Ce bataillon est divisé en quatre compagnies; il est soldé par la ville de Paris, mais il fait néanmoins partie de l'armée: on y compte 12 officiers.

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

ORGANISATION. — Les armées actives, indépendamment des ressources locales dont les circonstances leur permettent de disposer quand elles opèrent sur le territoire ennemi, doivent avoir à leur suite des équipages réguliers qui leur laissent la liberté de se porter en avant et d'agir, sans être arrêtées par l'éventualité des moyens qui peuvent se trouver sur les points d'opérations. Ces équipages réguliers sont mis en action par un corps militaire spécial, sous la dénomination de corps du train des équipages, dont les mouvements sont sous la direction immédiate de l'intendance militaire. Leur matériel, tant en voitures qu'en effets de harnachement, est confectionné et réparé dans des établissements particuliers, au nombre de trois, savoir :

1^o Parc principal de construction du train des équipages militaires. à Vernon (Eure).
2^o Parc secondaire. à Châteauroux (Indre).
3^o Dépôt. à Sampigny (Meuse).

C'est à Vernon que sont réunis les principaux approvisionnements en bois, fers, cuirs et autres objets nécessaires aux constructions et réparations du matériel. Le parc de Châteauroux est le centre des travaux qui pourraient avoir lieu pour les moyens de transport à organiser au-delà de la Loire: c'est d'ailleurs un établissement de prévoyance dont les événements de 1814 et de 1815 ont fait reconnaître l'utilité. L'emplacement de Sampigny, à raison de sa proximité des frontières, n'offre pas assez de sûreté pour être le principal atelier de construction; mais il est conservé comme dépôt: on y remise avec facilité et avantage une grande partie du matériel confectionné et en état d'être mis en service au premier ordre.

EFFECTIF. — Le corps du train des équipages militaires a pour chef supérieur un colonel, chargé aussi de la direction des établissements. Il se compose de

14 compagnies du train,
3 compagnies d'ouvriers.

L'effectif en temps de guerre doit être de 99 officiers, 3,180 soldats et sous-officiers. Total 3,279.

Le corps a alors 4,326 chevaux, et 924 voitures, dont 14 prolonges et 14 caissons.

UNIFORME. — Habit et revers gris-de-fer, collet, revers, parements, pates de parements et de ceinturon, retroussis, contre-épaulettes, gris-de-fer; le tout passe-poilé, et ornements de retroussis (étoile) en garance. Boutons blancs à numéro. Pantalons garance. Schakos en tissu de coton noir (forme du schakos de cavalerie légère); ganse ou tresse garance. Buffleteries blanches. — Les officiers portent l'épaulette d'argent.

GENDARMERIE.

Les simples gendarmes ont rang de brigadiers, ils se montent, s'équipent et s'habillent à leurs frais, l'armement seul est fourni par l'Etat. — Dans l'intérieur du territoire ils sont divisés par brigades à pied ou à cheval, commandées par un brigadier ou un maréchal des logis; la réunion de toutes les brigades d'un département forme une compagnie départementale.

ARMEMENT. — Pour le gendarme à cheval: sabre de cavalerie de ligne, pistolets, mousqueton; pour le gendarme à pied: fusil à baïonnette, sabre-briquet.

UNIFORME de la gendarmerie départementale et coloniale. — Grande tenue: habit de drap bleu, revers et retroussis écarlate, collet et parements bleus, pantalon de drap blanc, chapeau aiguillettes et tréfiles en fil blanc; buffleteries jaunes, bordée en galon de fil blanc; bottes dites demi-fortes pour la cavalerie; guêtres pour l'infanterie. Schakos pour la gendarmerie de la Corse. — Les officiers portent l'épaulette d'argent.

UNIFORME de la garde municipale de Paris. — Grande tenue. Habit de drap bleu; revers en drap blanc; retroussis en drap écarlate; collet bleu; parements bleus, avec une pate en drap blanc; boutons jaunes, aux armes de la ville de Paris. — Pour l'infanterie: pantalon en drap bleu; épaulettes en laine rouge; schakos orné d'un galon aurore,

et d'une aigrette rouge. — Pour la cavalerie: pantalon blanc, en peau de mouton; contre-épaulettes et aiguillettes en laine aurore; casque à la dragonne, orné d'un plamet rouge. — Les officiers portent l'épaulette en or.

UNIFORME des voltigeurs corses (corps auxiliaire). — Habit court, de drap bleu, boutonné droit sur la poitrine; retroussis, collet et parements de drap bleu; passepoils jonquille; tréfiles en laine jonquille; pantalon de drap gris-bleu en hiver, de coutil bleu en été; guêtres noires ou bleues. Schakos.

La gendarmerie départementale forme 24 légions qui se composent chacune de plusieurs compagnies.

Lég. Ch.-lieux. Comp. Départements.

1 ^{re} Paris.	3	Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
2 ^e Chartres.	4	Eure-et-Loir, Loiret, Orne, Sarthe.
3 ^e Rouen.	4	Seine-Inférieure, Somme, Oise, Eure.
4 ^e Caen.	5	Calvados, Mayenne, Manche.
5 ^e Rennes.	3	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère.
6 ^e Angers.	5	Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Morbihan.
7 ^e Tours.	4	Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Vienne, Indre.
8 ^e Moulins.	4	Allier, Puy-de-Dôme, Nièvre, Cher.
9 ^e Niort.	5	Deux-Sèvres, Vendée, Charente-Inférieure.
10 ^e Bordeaux.	4	Gironde, Charente, Landes, Bass-Pyrénées.
11 ^e Limoges.	4	Haute-Vienne, Creuse, Dordogne, Corrèze.
12 ^e Cahors.	4	Lot, Lot-et-Garonne, Aveyron, Cantal.
13 ^e Toulouse.	4	H.-Garonne, Tarn-et-Gar., Gers, H.-Pyrén.
14 ^e Carcassonne.	4	Aude, Tarn, Pyrénées-Orientales, Ariège.
15 ^e Nîmes.	4	Gard, Ardèche, Hérault, Lozère.
16 ^e Marseille.	5	Bouches-du-Rhône, Vaucluse, Var.
17 ^e Bastia.	2	Corse.
18 ^e Grenoble.	4	Isère, Drôme, Basses-Alpes, Hautes-Alpes.
19 ^e Lyon.	4	Rhône, Saône-et-Loire, Loire, Haute-Loire.
20 ^e Dijon.	4	Côte-d'Or, Yonne, Aube, Haute-Marne.
21 ^e Besançon.	4	Doubs, Haute-Saône, Jura, Ain.
22 ^e Nancy.	4	Meurthe, Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin.
23 ^e Metz.	4	Moselle, Meuse, Marne, Ardennes.
24 ^e Arras.	5	Pas-de-Calais, Nord, Aisne.

La gendarmerie royale se compose :

1 ^o Des 24 légions départementales formant 87 compagnies. Effectif.	13,281 h.
2 ^o De la garde municipale de Paris (formant 2 escadrons et 2 bataillons ou 4 compagnies à cheval et 8 à pied). Effectif.	1,443
3 ^o De 2 compagnies de gendarmes vétérans (à Riom).	168
4 ^o D'un bataillon auxiliaire de voltigeurs corses formant 4 compagnies. Effectif.	421

Total (1) 15,313 h.

TRIBUNAUX MILITAIRES.

Les crimes et les délits commis par les militaires en activité de service sont jugés par les tribunaux militaires. — Il existe dans chaque division militaire territoriale,

1^o Deux conseils de guerre permanents, égaux en attributions et en hiérarchie, composés chacun de 7 membres: 1 colonel président, 1 chef de bataillon ou d'escadron, 2 capitaines, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant, 1 sous-officier, *juges*. Il y a en outre, auprès de chaque conseil, 1 capitaine rapporteur, 1 capitaine commissaire du roi, et 1 greffier.

2^o Un conseil de révision permanent, composé de 1 officier général, président; 1 colonel, 1 chef de bataillon ou d'escadron, 2 capitaines (en tout 5 membres, y compris le rapporteur qui est pris parmi les juges). — Il y a un greffier choisi par le président.

Les attributions du conseil de révision sont de statuer sur les pourvois formés contre les jugements des conseils de guerre pour vices de forme ou fausse application de la loi. Les deux conseils de guerre sont, l'un pour l'autre, des tribunaux d'appel.

Les membres des trois conseils sont nommés par le général commandant la division militaire, et doivent être choisis à volonté parmi les militaires en activité. — Ils sont amovibles.

D'après la loi il doit y avoir, dans chaque division d'armée active, deux conseils de guerre et un conseil de révision, composés comme ceux des divisions territoriales.

ATELIERS DE PUNITION. — Ateliers de condamnés aux travaux publics. — Ils reçoivent les déserteurs à l'intérieur ou les militaires condamnés par les conseils de guerre, pour délits prévus par la loi de 1829. — Ces condamnés portent un vêtement gris de fer, ou les occupent à des travaux militaires ou civils. — Les ateliers sont établis à Belle-Croix, à Belle-Ile-en-Mer, à Alger et à Orléans.

Ateliers de condamnés au boulet. — Ils reçoivent les déserteurs par récidives, ceux qui ont emporté des effets de leurs camarades.

(1) Il y a à la Martinique et à la Guadeloupe 2 comp. de gendarmerie coloniale, d'ensemble 163 hommes, et dont les officiers, sous-officiers et gendarmes, quoique payés par le ministère de la marine, comptent dans la gendarmerie royale.

et les déserteurs des ateliers des travaux publics. Les condamnés traînent un boulet de huit attaché à une chaîne de fer, et sont occupés à de forts travaux publics. Ils sont habillés en étoffe brune et portent des sabots. — Ces ateliers sont établis à l'île d'Aix (Charente-Inférieure), et à Belle-Ile-en-Mer (Morbihan).

PRISONS. — Il y a en outre, en France, 39 prisons militaires dont les concierges sont nommés par le ministre de la guerre et 19 prisons civiles recevant les militaires. — Total, 58

ÉCOLES MILITAIRES.

ÉCOLE D'APPLICATION DE L'ARTILLERIE ET DU GÉNIE (à Metz). — Les deux écoles d'artillerie et du génie qui existaient autrefois à Châlons-sur-Marne et à Metz, ont été réunies en 1802 en une seule école dite d'artillerie et du génie. L'organisation de cet établissement, plusieurs fois modifiée, a été réglée définitivement en 1831 — L'école n'est composée que d'élèves sortant de l'école Polytechnique, destinés à devenir officiers d'artillerie ou du génie dans les armées de terre ou de mer. Ils y entrent avec le rang de sous-lieutenant et portent les marques distinctives de ce grade. Ils y restent deux ans, ou trois au plus, et en sortent après avoir subi des examens pour être classés définitivement dans les armes de l'artillerie et du génie, suivant leur ordre de mérite. — On leur compte, soit pour la retraite, soit pour les décorations militaires, quatre années de service d'officier, en compensation du temps qu'ils ont dû consacrer à leurs études.

ÉCOLE D'APPLICATION AU CORPS ROYAL D'ÉTAT-MAJOR (à Paris). — Cette école créée en 1818, est destinée à former des officiers pour le service de l'état-major. — On y admet annuellement, après examen, 25 élèves, savoir : 3 choisis parmi ceux de l'école Polytechnique; 22 parmi les trente premiers élèves de l'école spéciale militaire et parmi trente sous-lieutenants en activité, âgés de moins de 25 ans, et qui, ayant au moins un an de grade, se destinent à l'état-major. — La durée des études est de deux ans ou de trois ans au plus; les élèves, après des examens, sont ensuite appelés, dans l'ordre de mérite, à remplir les emplois de lieutenants vacants dans le corps d'état-major.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE (à Paris). — Créée en 1794 sous le nom d'École centrale des travaux publics, modifiée et réorganisée successivement par diverses lois, elle l'a été définitivement en 1830 et 1832 par des ordonnances qui l'ont placée dans les attributions du ministre de la guerre. Elle est destinée à fournir des sujets aux divers services publics de l'artillerie, du génie, des ponts-et-chaussées, des constructions navales, du corps royal d'état-major, des mines, etc. — On ne peut être admis à l'école Polytechnique que par voie de concours et après examen. Il faut être Français, et n'avoir que seize ans au moins ou vingt ans au plus. Les militaires y sont admis jusqu'à l'âge de 25 ans. La durée des études est de deux ans.

ÉCOLE DE CAVALERIE (à Saumur). — Cette école a été instituée en 1825, pour former les instructeurs des corps de troupes à cheval, instruire ceux des élèves de l'école spéciale militaire qui sont désignés pour la cavalerie, et créer une pépinière de sous-officiers instructeurs. — Une école de maréchalerie et une école de trompettes y sont annexées. — On admet à l'école de cavalerie : 1^o un lieutenant par régiment de cavalerie, d'artillerie ou escadron du train et des équipages militaires, ces officiers suivent pendant deux ans les cours de l'école, et ont pendant ce temps le titre de lieutenants d'instruction. — 2^o Les élèves sortant de l'école spéciale militaire et destinés à la cavalerie. Ils restent deux ans à l'école, sous la dénomination d'officiers-élèves de cavalerie. — 3^o Des jeunes gens enrôlés volontaires ou tirés des régiments, qui, sous la dénomination de cavaliers-élèves instructeurs, suivent les cours pendant deux ans, et sont ensuite répartis dans les régiments comme sous-officiers instructeurs. — 4^o Comme élèves-maréchaussée, des enrôlés volontaires ou des jeunes soldats. — 5^o Enfin, comme élèves-trompettes, des jeunes gens de 14 à 18 ans, et plus spécialement des enfants de troupe.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE (à Saint-Cyr). — Cette école réorganisée en 1832, a pour objet d'instruire dans les différentes branches de l'art de la guerre, les jeunes gens qui se destinent à la carrière des armes. — Ils n'y sont admis que par voie de concours et après examen. — La pension à payer par les élèves, est de 1,500 fr., non compris 750 fr. pour le trousseau, les élèves doivent être engagés volontaires. — La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. — Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie, sont nommés sous-lieutenants dans l'armée, ceux qui n'ont pas pu y satisfaire, sont placés dans les corps avec le grade de sous-officier ou de caporal.

COLLÈGE ROYAL MILITAIRE (à la Flèche). — Ce collège, institué en 1831, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune. — Le nombre d'élèves entretenus aux frais de l'état, est de 300 boursiers, et de 100 demi-boursiers. — On y admet des enfants payant pension, dont le prix est de 850 fr. — L'âge d'admission est fixé de 10 à 12 ans. — Les élèves ne peuvent rester au collège que

jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils complètent leur 18^e année.

GYMNASES MILITAIRES. — Il y a en France huit établissements consacrés à l'instruction de l'armée, dans les exercices gymnastiques.

Le gymnase normal de Paris, créé en 1820, destiné à former les professeurs nécessaires aux autres gymnases, et affecté en outre à l'instruction des troupes des 1^{re} et 14^e divisions militaires. — Cet établissement a pour directeur, le colonel Amoros, qui a le premier propagé en France les exercices gymnastiques.

Le gymnase d'Arras (pour la 16^e division militaire).
Le gymnase de Metz (pour les 2^e et 3^e divisions militaires).
Le gymnase de Strasbourg (pour la 5^e division militaire).
Le gymnase de Lyon (pour les 6^e, 7^e, 15^e, 18^e et 19^e divisions militaires).

Le gymnase de Montpellier (pour les 8^e et 9^e divisions militaires).
Le gymnase de Toulouse (pour les 10^e, 11^e et 20^e divisions milit.).
Le gymnase de Reunes (pour les 4^e, 12^e et 1^o divisions milit.).

ÉCOLES RÉGIMENTAIRES. — Les régiments de toutes armes ont des écoles où l'on enseigne aux soldats et aux enfants de troupes : la lecture, l'écriture, l'arithmétique, et les devoirs d'un bon et loyal défenseur de la patrie. Deux ordonnances de 1818 ont créé à perpétuité, un prix annuel de mérite, en faveur des enfants de troupes âgés de 10 ans, reconnus les plus sages, donnant par leurs dispositions naturelles, l'espérance de se distinguer dans la carrière des armes. — Une somme de 5,000 fr., versée par le comte Daru, pair de France, au nom d'une personne qui a voulu rester inconnue, a formé le capital dont le produit est affecté à ce prix. — On tire chaque année au sort le numéro du corps (infanterie, cavalerie, artillerie ou génie) auquel le prix doit échoir. Le corps désigne l'enfant qui le mérite, et le nom de cet enfant est signalé par le ministre de la guerre au directeur de la caisse du dépôt et des consignations, dans laquelle le montant du prix est versé pour n'être remis avec tous les intérêts, à l'enfant élu, que lorsque étant arrivé à l'âge de 18 ans, il contracte un engagement militaire.

INVALIDES.

Les militaires de tous grades, officiers, sous-officiers et soldats qui ayant des droits à leur retraite, par leurs blessures ou par leurs services, préfèrent à la pension que l'état leur offre la vie commune avec d'anciens frères d'armes, peuvent être admis, en certains cas spécifiés par les ordonnances, dans deux grands établissements militaires, l'Hôtel royal des Invalides à Paris, et à l'Hôtel (succursale) d'Avignon. Ils y sont logés, nourris et entretenus aux frais de l'État. — Les invalides ont le premier rang parmi les troupes de l'armée. — L'hôtel de Paris en contient environ 4,000, et celui d'Avignon 1,000.

SOLDE ET RETRAITES.

SOLDE ET RETRAITES. — Quoique la France soit essentiellement militaire, il est peu de pays où les militaires de tous grades soient aussi mesquinement traités sous le rapport de la solde et des pensions de retraite. L'insuffisance de ces retraites et celle des pensions accordées aux veuves et aux orphelins, accusent la générosité nationale. Le tableau que nous présentons ici indique le montant de la solde d'activité, celui du minimum de la pension de retraite (après 30 ans de service effectif), celui du maximum (quand la supputation des campagnes élève la durée des services à 50 ans), et enfin le taux invariable des pensions de veuves.

	Solde d'act.	Minim.	Maxim.	Pens. de veuve
Lieutenant général.	15,000	4,000	6,000	1,500
Maréchal de camp.	10,000	3,000	4,000	1,000
Colonel.	5,000	2,400	3,000	750
Lieutenant-colonel.	4,000	1,800	2,400	600
Chef de bataillon, etc.	3,600	1,500	2,000	500
Capitaine.	2,000	1,200	1,000	400
Lieutenant.	1,400	800	1,200	300
Sous-lieutenant.	1,200	600	1,000	250
Adjudant sous-officier.	"	400	600	150
Sergent-major, maréchal-des-logis-chef.	"	360	500	125
Sergent, maréchal-des-logis.	"	250	400	100
Caporal, brigadier.	"	220	340	100
Soldat de toute arme.	"	200	300	100

La loi nouvelle, rendue en 1831, a cherché à favoriser les militaires qui comptent douze années de services effectifs dans le grade où ils sont mis à la retraite (avec le maximum), en leur accordant le 5^e en sus. — Mais dans quelques années cet avantage n'attendra que les officiers vicillis dans les grades subalternes. La France seule de toutes les puissances militaires de l'Europe met ses généraux à la retraite, et les hauts grades, à moins de longues guerres, ne peuvent être obtenus que dans un âge avancé, il y en aura donc fort peu qui soient en mesure de profiter de la bonne volonté des législateurs.

SERVICE DE SANTÉ.

ORGANISATION. — Le corps des officiers de santé a été réorganisé en 1824. Il est divisé en trois sections : *médecine, chirurgie et pharmacie*, dont les membres forment deux classes; 1^o les *brevetés*, 2^o les *commissionnés* par le ministre. Les officiers de santé sont attachés aux divers corps de l'armée, employés dans les hôpitaux militaires, dans les salles militaires des hospices civils, et, enfin, dans les hôpitaux et les ambulances des armées actives.

EFFECTIF. — L'effectif actuel du corps, tant en brevetés qu'en commissionnés, est de 1,400, dont 87 médecins, — 1,036 chirurgiens, et 277 pharmaciens.

Le cadre des officiers de santé brevetés est fixé, par les ordonnances, à 941, dont 62 médecins, 725 chirurgiens et 154 pharmaciens; dans ce nombre sont compris les officiers de santé attachés à l'hôtel royal des Invalides.

CONSEIL DE SANTÉ. — Il existe à Paris un conseil de santé des armées, qui éclaire le ministre sur toutes les questions qui lui sont soumises sur la santé des troupes. Ce conseil se compose de 3 membres titulaires, 1 médecin, 1 chirurgien et 1 pharmacien.

ADMINISTRATIONS DIVERSES.

ADMINISTRATION DES HÔPITAUX. — Le corps chargé du service et de l'administration des hôpitaux militaires se compose, au 1^{er} janvier 1834, de 282 officiers d'administration, dont 54 officiers principaux et comptables, 129 adjutants, et 99 sous-adjutants.

Ils se divisent, comme les officiers de santé, en *brevetés* et en *commissionnés*. Le cadre des officiers de tous grades, *brevetés*, n'est que de 153.

Les sous-employés des hôpitaux sont des *infirmiers entretenus*, ou des *infirmiers de remplacement*, ou des *infirmiers du bataillon des ouvriers d'administration*. — Le cadre des infirmiers militaires entretenus est fixé à 550, dont 150 infirmiers majors, et 400 infirmiers ordinaires.

HÔPITAUX. — On compte en France 10 grands hôpitaux militaires, savoir: 2 hôpitaux d'instruction (Val-de-Grâce à Paris et Strasbourg); — l'infirmier de l'hôtel des Invalides, à Paris; — les hôpitaux de Perpignan, de Rennes, de Paris, de Toulouse, de Saint-Omer et d'Alger; — l'hôpital de Bourbonne-les-Bains destiné aux militaires envoyés aux eaux par les officiers de santé.

Outre ce dernier établissement il existe encore, pendant la saison, à Rennes-les-Bains (Aude), à Barèges (Hautes-Pyrénées), et près d'autres sources minérales, des établissements destinés aux militaires auxquels l'usage des eaux est ordonné.

BATAILLON D'OUVRIERS D'ADMINISTRATION. — D'après les ordonnances, ce bataillon se compose de 1 état-major, de 1 compagnie hors rang, de 7 compagnies actives et d'une compagnie de dépôt. — Le complet effectif d'une compagnie active est de 207 hommes, dont 3 officiers. — Celui de la compagnie de dépôt est illimité et en raison de la force des levés. — Le corps comptait, au 1^{er} janvier 1834, 32 officiers. — Les sous-officiers et soldats du bataillon doivent être tous des hommes de métiers, maçons, serruriers, menuisiers, bouchers, boulangers, botteleurs, tonneliers, infirmiers, etc. — Ils sont exclusivement affectés à l'exploitation des services administratifs; employés à la garde et à la police des établissements de l'administration, et, au besoin, à l'escorte des convois de malades, de vivres ou d'effets d'habillements.

HABILLEMENT ET CAMPEMENT. — Les employés de l'administration de l'habillement et du campement ont été organisés en corps en 1830. — Ils se divisent en agents entretenus et en agents auxiliaires. — La composition du corps et du cadre est ainsi fixée: 2 agents principaux, 15 agents comptables, 28 commis. Total, 45 employés. — Une des places d'agent principal est réservée, en cas de vacance, aux *capitaines d'habillement* ayant quatre ans de service dans cet emploi.

SUBSISTANCES MILITAIRES. — Le personnel du service des subsistances militaires, organisé en 1825, modifié en 1829, a été définitivement réorganisé en 1833. — Il se compose d'agents entretenus et d'agents auxiliaires. Le cadre des agents entretenus est fixé et limité à 300 employés, dont 20 directeurs, — 170 agents comptables, — 100 commis (divisés en trois classes et 10 élèves).

Les directions des subsistances militaires sont établies à Toulon, Paris, Lille, Besançon, Tours, Strasbourg, Dijon, Metz, Marseille, Bordeaux, Lyon, Périgueux, Rennes, Nantes, Châlons, Montpellier, Bastia et Alger.

LITS MILITAIRES. — La fourniture et l'entretien des objets de couchage et d'ameublement des casernes, la fourniture et l'entretien des effets mobiliers des corps-de-garde, sont à la charge d'entreprises particulières qui ont avec le ministère de la guerre des marchés spéciaux. — Depuis long-temps l'administration s'occupe avec un zèle digne d'éloges de faire remplacer les lits en bois par des lits en fer, et les lits à deux places par les couchettes à une seule place.

CONVOIS MILITAIRES. — Ce service qui fournit des voitures ou des chevaux de selle pour les militaires voyageant en troupe ou isolément, pour le transport des effets et menus bagages des corps, pour celui des malades, infirmes, etc., est fait dans l'intérieur par des entrepreneurs particuliers, et en vertu de marchés partiels pour chaque division militaire.

TRANSPORTS GÉNÉRAUX. — Un marché passé par adjudication avec plusieurs des principales maisons de roulage, assure le service des transports, d'un point de la France à l'autre, des gros bagages et magasins des corps; des effets d'habillement, harnachement, équipement, etc., tirés des magasins de l'Etat; des objets dépendant du matériel du génie, de l'artillerie et du train des équipages militaires, enfin des voitures sur leurs roues avec ou sans chargement.

DÉPENSES PAR RÉGIMENTS.

D'après les travaux faits par la commission du budget de la guerre à la Chambre des députés, les dépenses annuelles des régiments de l'armée française sont de:

Infanterie. — Régiments à 4 bataillons	1,428,442 f.
Idem, à 3 bataillons	1,084,258
Dragons	963,541
Cavalerie, { Lanciers	960,560
Rég. à 6 escadrons, { Chasseurs	951,819
Hussards	963,808
Artillerie. { Personnel	863,864
Rég. à 16 batteries. { Matériel	1,424,009
	2,287,863

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

Nous avons fait connaître l'effectif actuel de la plupart des corps de l'armée. Cet effectif n'est pas ce qu'il serait si les régiments étaient portés au complet, et si les bataillons et les escadrons dont les cadres existent encore étaient reformés. Afin d'en donner une idée, nous présentons ici le tableau de l'armée française telle qu'elle existait au 1^{er} janvier 1833, en supposant tous les corps sur le pied de guerre.

	Officiers.	Troupe.	Ch. d'off.	Ch. de tr.
67 rég. d'inf. de ligne, à 4 bat.	7,772	242,540	"	"
21 id. légère, à 3 bataillons . .	1,848	57,183	"	"
1 bat. d'ouvriers d'administr.	31	1,505	"	"
12 régim. de caval. de réserve.	780	12,972	1,836	11,148
18 id. de ligne	1,170	20,538	2,754	17,802
20 id. légère	1,300	24,020	3,060	20,980
11 régiments d'artillerie	913	31,471	737	22,066
1 bataillon de pontonniers . .	63	1,550	"	"
12 comp. d'ouvriers d'artiller.	48	1,200	"	"
1 idem d'armuriers	4	100	"	"
6 esc. des parcs d'artillerie . .	132	4,686	282	7,530
4 comp. idem de montagne . .	8	624	8	688
3 régiments du génie	231	7,860	21	621
1 comp. d'ouvriers du génie . .	4	150	"	"
Train des équipages militaires.	96	3,357	116	4,944
8 comp. d'ouvriers de train . .	18	860	"	"
Total	14,418	410,116	8,814	85,779
Total général.	424,534 homm.	94,593 chev.		

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Outre le cabinet du ministre et le secrétariat général (divisé en 4 bureaux), le ministère de la guerre comprend 4 grandes directions :

Direction du dépôt de la guerre (5 sections).

Direction du personnel et des opérations militaires (8 bureaux).

Direction de l'administration (7 bureaux).

Direction des fonds et de la comptabilité générale (7 bureaux).

Il y a en outre 4 commissions et comités établis auprès du ministère : — Commission d'état-major, — Comité de l'infanterie et de la cavalerie, — Comité de l'artillerie, — Comité des fortifications. — Ces comités sont spécialement composés d'officiers-généraux et supérieurs.

Une section du conseil d'Etat, composée de conseillers d'Etat, de maîtres des requêtes et d'auditeurs, a le titre de *Comité de la guerre et de la marine*.

BIBLIOGRAPHIE.

Dans le grand nombre de publications spécialement consacrées à l'armée, deux seulement ont un caractère officiel. — Le *Journal militaire*, envoyé gratuitement par le ministère aux officiers généraux employés, intendants et sous-intendants, chefs de corps, etc.; contient les lois qui intéressent l'armée, et les règlements, circulaires, instructions ministérielles, etc., qui servent de base à l'administration militaire. Commencé en 1791, il forme au 1^{er} janvier 1855, 95 vol. in-8. — L'*Annuaire de l'état militaire de France*; un vol. gr. in-12. — Cet ouvrage est publié chaque année, et contient la liste officielle de tous les officiers de l'armée, avec la date de l'ancienneté de grade de chacun d'eux.

FRANCE PITTORESQUE



J. B. Del.

Reville sculp.

FRANCE PITTORESQUE



J. B. Goussier del.

Paris, chez la Citoyenne

FRANCE PITTORESQUE



Napoléon visitant le port de Cherbourg.

FRANCE PITTORESQUE



Reinach 34

Armand Delap.

Distribution des Croix de la Légion d'Honneur à Boulogne.

Légion-d'Honneur.

INSTITUTION. — HISTOIRE.

La Légion-d'Honneur a été créée par une loi du 17 mai 1801 (29 floréal an x) pour récompenser les services et les vertus militaires et civiles.

Dans le principe elle se composait :

D'un grand conseil d'administrat., composé de 7 grands officiers, De quinze cohortes composées chacune de 7 grands officiers, 20 commandants, 30 officiers et 350 légionnaires.

Le nombre des membres de la Légion se trouvait ainsi fixé à 112 grands officiers, 300 commandants, 450 officiers, 5,250 légionnaires; total : 6,112 membres.

Sur les biens affectés en dotation à chaque cohorte, il était alloué un traitement annuel de 5,000 fr. à chaque grand officier, 2,000 à chaque commandant, 1,000 à chaque officier et 250 à chaque légionnaire. — Il devait être établi dans chaque chef-lieu de cohorte un hospice pour recueillir les membres de la Légion que leur vieillesse, leurs infirmités ou leurs blessures mettraient dans l'impossibilité de servir l'Etat, et les militaires qui, après avoir été blessés dans la guerre de la liberté, se trouveraient dans le besoin.

La création de la Légion-d'Honneur parut dans le principe une atteinte portée au principe d'égalité que la Révolution voulait faire prévaloir, et une institution contraire à l'esprit et aux principes de la République, ainsi qu'au texte de la Constitution. — Elle fut accueillie avec défaveur. — Malgré les excellentes raisons que le premier consul donna pour le système de récompense nationale, la Légion-d'Honneur ne fut adoptée

Au conseil d'Etat, que par	14 voix contre 10
Au Tribunalat	56 58
Au Corps Législatif.	166 110
	236 158
	78

La majorité ne fut donc que de 78

« Nulle institution, dit Thiibaudau dans ses *Mémoires sur le Consulat*, n'éprouva une opposition plus imposante. »

L'année suivante (1802) un décret relatif à l'organisation et à l'administration de la Légion-d'Honneur décida qu'il y aurait un grand chancelier et un grand trésorier nommés par le grand conseil d'administration, établit des conseils d'administration pour chaque cohorte et institua une seizième cohorte pour les départements du Piémont, qui venait d'être récemment réuni à la France. Chaque cohorte reçut alors des biens dont le revenu fut affecté à la dotation spéciale de la cohorte.

Le revenu total des biens qui formèrent ainsi la première dotation de la Légion-d'Honneur s'éleva à 5,235,257 fr.

En l'an xiii (1804), le sénatus-consulte organique qui proclama Napoléon empereur des Français, établit que les grands officiers, les commandants et les officiers de la Légion-d'Honneur seraient de droit membres du collège électoral de leur département, et les légionnaires membres du collège électoral de leur arrondissement.

Un décret impérial du 2 messidor an xiii avait déterminé que la décoration de la Légion consisterait en une étoile à cinq rayons doubles, dont le centre, entouré d'une couronne de chêne et de laurier, devait présenter, d'un côté, la tête de l'Empereur, avec cette légende : *Napoléon empereur des Français*, et de l'autre un aigle tenant la foudre, avec ces mots : *honneur et patrie*. — L'étoile, émaillée de blanc, était d'argent pour les simples légionnaires, et d'or pour les autres membres de la Légion. Par la suite, il fut décidé que cette étoile serait suspendue à une couronne impériale. Elle se portait à gauche, attachée à la boutonnière par un simple ruban rouge moiré.

L'institution de la grande décoration de la Légion-d'Honneur eut lieu le 29 janvier 1805 (10 pluviôse an xiii); le nombre des grands-aigles (nommés depuis grand's-croix) fut fixé à 60. — Alors on régla que les grands-aigles porteraient la décoration suspendue en écharpe de droite à gauche à un large ruban moiré rouge, avec une plaque brodée en argent sur le côté gauche de l'habit et du manteau; que les grands officiers auraient une plaque pareille sur le côté droit de l'habit, mais plus petite, et qu'ils continueraient en outre à porter la simple croix en or à la boutonnière; enfin que les commandeurs porteraient la décoration en sautoir autour du col avec un ruban moiré rouge (1).

Les deux plus grandes solennités de la Légion-d'Honneur eurent lieu en 1804 : la première fut l'inauguration de l'ordre et la prestation de serment à l'Empereur dans la chapelle de l'hôtel des Invalides, le 14 juillet 1804. — La seconde fut la distribution des croix faite par l'Empereur lui-même, le 15 août 1804, aux troupes réunies au camp de Boulogne.

(1) Les officiers portent, depuis 1814, la décoration suspendue à la boutonnière par un ruban rouge orné d'une rosette.

ORGANISATION ACTUELLE.

L'article 72 de la Charte de 1814, reproduit dans l'art. 65 de la Charte de 1830, a maintenu la Légion-d'Honneur; mais les membres de la Légion ont perdu le droit de faire partie des collèges électoraux. — La décoration a subi plusieurs modifications : l'effigie de Henri IV a remplacé celle de Napoléon; et les fleurs de lis, qui, en 1814, avaient succédé à l'aigle impériale, ont depuis fait place à des drapeaux tricolores.

Voici quelle est, en 1835, l'organisation de la Légion-d'Honneur :

Le Roi en est le chef souverain et le grand-maitre.

L'administration de l'ordre est confiée à un *grand-chancelier*, qui travaille directement avec le Roi.

L'Ordre est composé de chevaliers, d'officiers, de commandeurs, de grands officiers et de grand's-croix. — Les membres de l'Ordre le sont à vie. — Le nombre des chevaliers est illimité. — Celui des officiers est fixé à 2,000, celui des commandeurs à 400, celui des grands officiers à 170 et celui des grand's-croix à 80. Malgré cette fixation, les membres actuels (dont le nombre est supérieur) conservent leurs grades. Les princes de la famille royale, les princes du sang et les étrangers auxquels le Roi confère la décoration ne sont point compris dans ce nombre fixe.

Les étrangers sont admis et non reçus. Ils ne prêtent aucun serment.

Il n'y a plus de serment spécial pour la Légion-d'Honneur. — Ses membres prêtent, lorsqu'ils sont reçus, le même serment que tous les fonctionnaires civils et militaires, de fidélité au roi des Français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume.

Nul ne peut être admis dans la Légion-d'Honneur qu'avec le premier grade de chevalier et après avoir exercé pendant vingt ans, en temps de paix, des fonctions civiles ou militaires, sauf les dispenses accordées par le Roi, en temps de guerre, pour les actions d'éclat et les blessures graves, et, en tout temps, pour services extraordinaires dans les fonctions civiles ou militaires, ainsi que dans les sciences et les arts.

Les règlements de l'ordre exigent que pour passer à un grade supérieur on ait passé dans le grade inférieur, savoir : 1^o pour le grade d'officier, quatre ans dans celui de chevalier; 2^o pour le grade de commandeur, deux ans dans celui d'officier; 3^o pour le grade de grand officier, trois ans dans celui de commandeur; 4^o pour le grade de grand-croix, cinq ans dans celui de grand officier.

Les membres de la Légion-d'Honneur, qui sont convoqués et assistent aux cérémonies publiques, occupent des places réservées. On porte les armes aux chevaliers, officiers et commandeurs, on les présente aux grands officiers et aux grand's-croix. — Pour les honneurs funèbres et militaires, les grand's-croix sont traités comme les lieutenants généraux employés, les commandeurs comme les colonels, les officiers comme les capitaines et les chevaliers comme les lieutenants.

Les membres de la Légion-d'Honneur sont nommés à vie. — Ils ne peuvent perdre cette qualité, et l'exercice de leurs droits ne peut être suspendu que par les causes qui font perdre la qualité ou qui suspendent l'exercice des droits de citoyen français.

Nombre de membres. — Au 1^{er} janvier 1835, la Légion-d'Honneur comptait parmi ses membres :

159 Grand's-croix.	98 français et 61 étrangers.
116 Grands officiers.	92 — 24
908 Commandeurs.	814 — 94
4,725 Officiers.	4,258 — 467

Le nombre total des membres de la Légion était, en 1820, de 40,829. Les extinctions, de 1820 à 1831, ont été de 8,500. Néanmoins, on croit pouvoir évaluer le nombre actuel des membres de la Légion à 60,000 environ.

MAISONS D'ÉDUCATION.

Les maisons pour l'éducation des filles et des orphelines des membres de la Légion-d'Honneur ont été créées primitivement par l'empereur Napoléon. Elles sont sous la surveillance et la direction du grand chancelier, qui présente les élèves à la nomination du Roi.

La *Maison royale de Saint-Denis* est établie pour 500 élèves. — 400 places y sont gratuites.

Il existe deux successales, établies pour 400 élèves gratuites. — L'une à Paris, rue Barbette; — L'autre dans la forêt de *Saizy-Germain*, maison des Loges.

Statistique Maritime.

MARINE ET COLONIES.

Le Roi est le chef suprême de l'armée de mer, ainsi que de l'armée de terre.

Le ministre de la marine et des colonies est l'administrateur responsable de l'armée navale, des corps spéciaux qui, à terre, en sont les auxiliaires, et du matériel qui en dépend. Il a l'administration supérieure des colonies. (Pour le détail de ses attributions, voyez plus haut page 32.)

Des lois, des ordonnances et des règlements régissent l'armée navale et les colonies.

Une loi du 20 avril 1832 a réglé l'avancement. — La loi du 19 mai 1834 assure d'une manière légale l'état des officiers de tous grades, de vaisseaux et de troupes, ainsi que celui des autres officiers *entretenus* du corps de la marine.

HISTOIRE. — ÉPOQUE CONTEMPORAINE.

Nous ne pouvons songer, faute d'espace, à présenter un aperçu même abrégé de l'histoire de la marine militaire française, dont l'époque la plus glorieuse a été le xvii^e siècle. Pour faire connaître succinctement ce qu'elle est aujourd'hui, il nous suffira de citer ce fragment d'un écrit récemment publié par le contre-amiral Grivel.

« La restauration trouva la France réduite, sous le rapport matériel, à des *atomes de colonies* (suivant M. de Pradt), à un commerce à peu près nul et à 71 vaisseaux de tout rang, dont 52 à flot et 19 sur le chantier — Quant au personnel nécessaire pour cette flotte, il surabondait dans toutes les parties; seulement, comme on n'avait pas eu l'occasion d'aller souvent en mer, son expérience n'était pas aussi constatée que son zèle et ses connaissances théoriques. Tel fut le point de départ de la marine en 1815. — Mais peu à peu le commerce s'accrut, les ports marchands reprirent de la vie; on chercha à renouer les vieilles relations avec le Levant et les Antilles. Le pavillon français se montra dans l'Inde, au Brésil et dans l'Amérique espagnole émancipée; la flotte fournit des stations de guerre sur plusieurs points, enfin une sorte d'activité fut déployée dans les arsenaux, où les ingénieurs habiles ne manquaient pas, et où arrivèrent facilement les approvisionnements de toute espèce. Cependant le personnel des officiers de vaisseau, privé d'une foule d'excellents sujets éliminés par l'effet des *oscillations* politiques, avait peine à suffire à tous les besoins. On s'était efforcé de remplacer les officiers renvoyés par de vieux serviteurs, absents de la mer depuis vingt-cinq ans; mais, en dépit de ses sympathies, le pouvoir dut, après quelques essais malencontreux, faire, dans son intérêt même, justice des nouveaux venus, et il n'en resta sur la flotte qu'un très petit nombre qui avaient su se concilier l'estime générale. — Malgré ces mutations si fatales au personnel des officiers de vaisseau, le corps se soutenait à force de constance; les élèves et les jeunes officiers acquéraient de l'âge et de l'expérience; mais aussi les exigences du service augmentaient journellement; la navigation devenait de plus en plus active. Ceux des jeunes officiers qui n'étaient pas fortement organisés succombèrent à des fatigues auxquelles on ne pouvait accorder aucune trêve! À la fin de la guerre d'Espagne, le personnel fut fondé; il persévéra dans son activité. — En 1830, la plupart des officiers de la flotte avaient été sans cesse en mer depuis 1818 (douze années consécutives), ce qui ne s'était jamais vu à aucune période de paix. — Il est résulté de cette louable

opiniâtreté que la marine est largement pourvue de bons serviteurs dans tous les grades, et d'habiles capitaines, que la multiplicité des commandements a permis de former. — On peut dire que jamais le corps des officiers de vaisseau ne s'est présenté au pays sous un aspect plus satisfaisant. »

Aussi, durant ces dernières années, la marine a-t-elle eu ses jours de gloire; elle peut citer le combat de Navarin, où le contre-amiral de Rigny commandait l'escadre française; l'attaque d'Alger par le vice-amiral Duperré; la prise de la flotte portugaise dans le Tage par le contre-amiral Roussin. Un nom héroïque, celui de Bisson, a été ajouté aux noms illustres dont le pays s'honore.

Ce ne sont pas toutefois ses seuls titres à la reconnaissance du pays. — Quoiqu'il ne reste plus à découvrir de continents, ni même de vastes îles, les voyages autour du monde offrent encore aux observateurs éclairés d'immenses conquêtes à faire pour les sciences et pour les arts. De 1818 à 1830, quatre grands voyages de circum-navigations ont été exécutés par des officiers de la marine royale, MM. de Freycinet, Duperré, Dumont-d'Urville et de Laplace. Ces voyages ont doté l'agriculture française et coloniale de végétaux utiles, ont fourni au commerce des notions exactes sur les produits, sur les goûts, les besoins de pays lointains, encore peu connus, et ont enrichi les sciences mathématiques et naturelles « plus, dit M. Dupin, que tous les autres moyens qui sont à la disposition d'un riche et puissant royaume. » — Les officiers attachés à ces expéditions ont fait usage, pour les observations, les calculs et les dessins d'astronomie, d'hydrographie et de navigation, d'instruments et de méthodes perfectionnées par nos plus célèbres artistes ou par les savants compagnons de l'Entrecasteaux. Leurs travaux ont reçu l'approbation complète de l'Académie des sciences. — Quelques-uns, officiers de vaisseau, et surtout les officiers de santé de la marine, MM. Quoy, Gaimard, etc., se sont livrés à des recherches multipliées et pénibles sur tout ce qui se rattache à l'histoire naturelle. Les richesses de ce genre, recueillies par leurs soins, sont considérables, et ils ont en outre acquis de leurs deniers un grand nombre d'objets précieux, qu'ils ont généreusement ajoutés aux collections générales, réunies pour en faire hommage à la France. — On appréciera la grandeur de ces collections *gratuitement données au Jardin du Roi par la marine royale* par ce passage d'un rapport de l'illustre Cuvier: « Rien ne prouve mieux l'activité des naturalistes de la marine que l'embaras où se trouve l'administration du Jardin du Roi pour placer tout ce que lui ont valu les dernières expéditions. Il a fallu descendre au rez-de-chaussée, presque dans les souterrains, et les magasins même sont aujourd'hui tellement encombrés, que l'on est obligé de les diviser par des cloisons pour y multiplier les places. » — À ces collections d'objets conservés avec un art infini, il faut ajouter la représentation d'un grand nombre d'autres objets non moins précieux, mais si fugitifs dans leurs formes et leurs couleurs que le dessin le plus rapide pouvait seul conserver la splendeur et la variété de leurs nuances. — L'examen de ces riches recueils de dessins, fruits d'un travail vraiment prodigieux, dit M. Cuvier, est fait à la fois pour effrayer l'imagination sur les immenses richesses de la nature et pour rendre modestes les naturalistes les plus habiles, en

leur apprenant combien ils sont encore reculés dans la connaissance de ces êtres dont ils prétendent dresser les catalogues. — Enfin, et pour ne rien omettre des services que la marine a récemment rendus aux sciences et aux arts, nous rappellerons encore le voyage et les travaux destinés à amener en France les obélisques de Thèbes. Une allée, le *Luqsor*, avait été construite exprès; mais néanmoins, pour réussir dans cette entreprise, confiée à un ingénieur, M. Lebas, et à un lieutenant de vaisseau, M. de Verninac, il y avait à vaincre des difficultés nouvelles et variées de navigation et de mécanique : elles ont été surmontées avec un rare bonheur.

GRADES EXISTANT EN 1835.

AMIRAL — Cette dignité, créée en 1850 (1), équivaut à celle de *Maréchal de France*. — Les amiraux commandent en chef les armées navales. — Leur nombre est fixé à trois; mais en ce moment, la marine n'en compte que deux : le baron *DUPERRE* et le comte *TRUGUET*. — Le troisième ne pourra être nommé qu'en temps de guerre.

Les officiers généraux de la marine sont les vice-amiraux et les contre-amiraux.

VICE AMIRAL (grade créé en 1669, et assimilé aujourd'hui au grade de *lieutenant général*). — Les vice-amiraux commandent en chef les armées navales. — Ils remplissent les fonctions de gouverneurs des colonies, inspecteurs généraux, préfets maritimes, membres du conseil d'amirauté, etc.

CONTRE-AMIRAL (grade existant dès le XVII^e siècle, sous le titre de chef d'escadre, et assimilé au grade de *maréchal de camp*). — Les contre-amiraux commandent les divisions des armées navales et les escadres. — Ils remplissent les fonctions de chefs d'état-major auprès des amiraux, celles de préfets maritimes, d'inspecteurs généraux, de majors généraux de la marine, de gouverneurs des colonies, etc.

Les officiers supérieurs de la marine sont : les capitaines de vaisseau, les capitaines de frégate et les capitaines de corvette.

CAPITAINE DE VAISSEAU (assim. *colonel*). — Les capitaines de vaisseau commandent seuls, en temps de paix comme en temps de guerre, les vaisseaux de ligne et les frégates de premier rang — A terre ils commandent les divisions des équipages de ligne de 1^{re} classe, et remplissent les fonctions de majors généraux, majors, et directeurs du port dans les chef-lieux d'arrondissements maritimes.

CAPITAINE DE FRÉGATE (assim. *lieutenant colonel*). — Les capitaines de frégate commandent les frégates de 2^e et 3^e rang, les corvettes de 24 canons et les corvettes de charge — A terre, ils commandent en premier les divisions d'équipages de ligne de 2^e classe, et en second les divisions des équipages de ligne de 1^{re} classe. Ils remplissent les fonctions d'aide-majors et sous-directeurs de ports.

CAPITAINE DE CORVETTE (assim. *chef de bataillon*). — Le capit. de corvette commandant tous les bâtiments de guerre portant de 10 à 22 bouches à feu, les bâtiments à vapeur et tous les transports armés en guerre. Ils remplissent les fonctions de seconds à bord des vaisseaux portant le pavillon d'un officier général. A terre, ils commandent en second les divisions des équipages de ligne de 2^e classe, et remplissent les fonctions de sous-aide-majors.

Les autres officiers de vaisseau sont :

LIEUTENANT DE VAISSEAU (assim. *capitaine*). — Les lieutenants de vaisseau commandent tous les bâtiments armés en guerre portant moins de 10 bouches à feu, et remplissent les fonctions de seconds à bord des vaisseaux commandés par un officier supérieur. A terre, ils commandent les compagnies des équipages de ligne et sont attachés à l'état-major ou à la direction des ports.

LIEUTENANT DE FRÉGATE (assim. *lieutenant*). — Les lieutenants de frégate commandent les bâtiments de guerre à défaut des officiers d'un grade supérieur, et remplissent les fonctions de seconds à bord des bâtiments commandés par les lieutenants de vaisseau. — A terre, ils sont attachés aux états-majors, à la direction des ports et aux équipages de ligne.

ÉLÈVES DE MARINE DE 1^{re} CLASSE (assim. *sous-lieutenant*).

ÉLÈVES DE 2^e CLASSE.

(1) Le titre d'*amiral* est ancien en France, il remonte à 1307. Mais cette grande charge de l'ancienne monarchie ne ressemblait pas au grade nouveau. L'amiral commandait toutes les flottes; la justice se rendait en son nom dans les tribunaux militaires, etc. — Depuis le milieu du XVII^e siècle, le titre d'amiral n'était conféré qu'à des princes du sang royal. Le dernier amiral de France a été le *Dauphin*, qui en cette qualité a contre-signé, encore en 1830, plusieurs ordonnances de *Charles X*. — On prétend que la première cause de l'antipathie du duc d'Orléans (*Louis-Philippe-Joseph*) contre *Marie-Antoinette* et contre *Louis XVI*, fut de n'avoir pas obtenu du Roi la charge d'amiral, que le titulaire, son beau-père, le duc de *Penhièvre*, consentait à lui céder.

LES OFFICIERS MARINIERS sont assimilés de la manière suivante aux sous-officiers des troupes de terre et portent les mêmes marques distinctives.

	<i>Titres.</i>	<i>Assimilation.</i>
Capitaine d'armes de 1 ^{re} classe . . .		Adjutants sous-officiers.
Premier maître		Id.
Capitaine d'arme de 2 ^e classe . . .		Sergent-major.
Maître		Id.
Second maître		Sergent.
Fourrier de 1 ^{re} classe		Sergent-fourrier.
Fourrier de 2 ^e et 3 ^e classes . . .		Caporal-fourrier.
Quartier-maître		Caporal.

Il y a des premiers maîtres, maîtres, seconds maîtres, et quartiers-maîtres de manœuvre, de canonage, de timonnerie, de charpentage, de calfatage et de voilerie.

VAISSEAUX. — BOUCHES A FEU.

Les bâtiments de guerre et de charge de la flotte française sont de deux espèces : les bâtiments à voiles et les bâtiments à vapeur.

Nous allons offrir le tableau de la force respective des bâtiments à voiles, en indiquant l'effectif de l'équipage en officiers de vaisseau, officiers mariniers, marins et soldats, tel qu'il a été réglé par l'ordonnance royale du 1^{er} mai 1832, pour les trois cas de disponibilité, de pied de paix et de pied de guerre. — Nous ferons connaître ensuite la composition de l'équipage d'un vaisseau de ligne de 120 canons, et le système de bouches à feu actuellement adopté dans la marine française.

	<i>Disponibilité.</i>	<i>Paix.</i>	<i>Guerre.</i>
Vaisseaux de 120 canons	517	852	1,089
de 100 id.	517	759	916
de 90 id.	215	672	811
de 82 id.	215	565	678
Frégates de 1 ^{er} rang (60 canons)	215	444	515
de 2 ^e id. (52 id.)	161	380	441
de 3 ^e id. (46 id.)	109	270	327
Corvettes de 52 canons	56	205	229
de 28 id.	56	175	207
de 24 id.	56	149	166
Corvettes-avisos	»	100	110
Bricks de 20 canons	56	102	113
de 18 id.	56	98	107
de 16 id.	26	95	101
Bricks-avisos de 14 canons	»	86	92
Corvettes de charge de 800 tonneaux	56	140	155
Gabares de 400 à 500 tonneaux	56	87	97
Bricks de 8 à 10 canons	»	64	72
Canonnières-bricks de 8 canons	»	50	50
Goëlettes de 6 à 8 canons	»	55	59
Gabares de 550 à 400 tonneaux	56	69	76
de 250 à 550 id.	»	60	67
de 200 et au-dessous	»	45	43

COMPOSITION D'UN ÉQUIPAGE. — L'équipage d'un vaisseau de premier rang, de 120 canons, comprend, sur le pied de guerre :

Etat-major. — 1 capitaine de vaisseau; — 1 capitaine de corvette; — 6 lieutenants de vaisseau; — 7 lieutenants de frégate; — 1 commis aux revues; — 1 chirurgien major; — 15 élèves; — 2 chirurg. en 2 ^e ; — 5 aide-chirurg.; — 1 pharmacien Total.	56
Petit état-major. — 1 premier maître de manœuvre; — 1 premier maître de canonage; — 1 premier maître de timonnerie; — 1 capitaine d'armes; — 1 maître de charpentage; — 1 maître de calfatage; — 1 maître de voilerie; — 1 maître armurier forgeron. Total.	8
Seconds maîtres. — 6 de manœuvre; — 7 de canonage; — 3 de timonnerie; — 3 de charpentage; — 3 de calfatage; — 4 de voilerie; — 2 armuriers. Total.	28
Quartiers-maîtres. — 24 de manœuvre; — 23 de canonage; — 5 de timonnerie; — 3 de charpentage; — 3 de calfatage; — 3 de voilerie; — 7 fourriers. Total.	68
Matelots. — 170 de 1 ^{re} classe; — 170 de 2 ^e classe; — 357 de 3 ^e classe; — 169 apprentis marins. Total.	866
Artillerie. — 1 sergent; — 2 caporaux; — 21 canonniers. Total.	24
Mousses.	59
Service des vivres. — 1 premier commis; — 2 seconds commis; — 3 distributeurs; — 1 tonnelier; — 1 boulanger; — 3 coqs (cuisiniers) Total.	11
Services divers. — 1 magasinier; — 1 barbier; — 1 infirmier; — 6 domestiques. Total.	1089

BOUCHES A FEU. — Depuis 1824, un nouveau système d'armement a été adopté pour les vaisseaux et les frégates de premier rang; au lieu des anciennes combinaisons de calibres très inégaux entre les diverses batteries, 56, 24, 18 et 12, on a adopté un seul calibre, celui de 50; mais en même temps, pour obéir à un principe impérieux d'architecture navale, qui est de diminuer le poids

des batteries en raison de leur élévation au-dessus de la mer, on a coulé trois genres de pièces de 50 : les canons longs pour les batteries basses, les canons courts pour les 2^e et 3^e batteries, et les coronades, plus courtes encore et plus légères, pour l'armement des gaillards.

De 1824 à 1835, le total des pièces coulées, éprouvées et reçues dans les usines de Nevers, de Ruelle et de Saint-Gervais, s'est élevé à

2,734 dont : 860 canons longs, 653 canons courts, 1,241 coronades. — En ajoutant à ce nombre

5,198 pièces de 36, dont 2,182 canons et 1,016 coronades.

On trouve que la marine possède

5,932 pièces de 30 et de 36, qui suffiraient pour armer 50 vaisseaux, 20 frégates et 20 corvettes.

Au 1^{er} janvier 1835, le nombre des bouches à feu de toute espèce, possédées par la marine, était de :

10,846 en fer, savoir : — 50 canons-bombes de 80 livres ; — 5,333 canons ordinaires de 36 à 8 liv. ; — 5,405 coronades en fer de 36 à 8 liv. ; — 40 mortiers de 12 à 8 pouces.

872 en bronze, savoir : — 196 canons de 36 à 4 livres ; — 514 coronades de 36 à 8 liv. — 120 obusiers de 24 à 6 pouces ; — 42 mortiers de 12 à 8 p.

11,718. Total.

Il convient encore de noter un perfectionnement essentiel de l'artillerie de marine, opéré depuis 1820. C'est le remplacement général des batteries à pierres, par des batteries à pistons pour toutes les bouches à feu. Ce nouveau matériel est beaucoup moins susceptible de se détériorer que celui des anciennes batteries.

PAVILLON, ETC.

Le pavillon national est un pavillon quadrangulaire, et dont la largeur est égale à une fois et demie la hauteur (la dimension d'un grand pavillon de poupe, pour un vaisseau de 1^{er} rang, est 45 pieds de large sur 30 de haut). — Les bandes sont égales et posées verticalement, le bleu attaché à la ganle du pavillon, le blanc au milieu, le rouge flottant dans les airs.

On nomme flamme une longue bande d'étoffe à une seule pointe flottante, et cornette un pavillon terminé par deux cornes ou pointes flottantes ; la cornette et la flamme sont attachées par leur base à une petite vergue qui se suspend à l'extrémité du bâton ou du mât destiné à les arborer. — Le guidon est une cornette qui, au lieu d'être suspendue, est attachée comme un pavillon.

Les amiraux, vice-amiraux et contre-amiraux, qui ont des commandements, ont pour signes distinctifs des pavillons, qu'ils arborent, l'amiral au grand mât, le vice-amiral au mât d'avant ou de misaine, et le contre-amiral au mât d'arrière ou d'artimon ; pour arborer ce pavillon, il est nécessaire que les vice-amiraux et contre-amiraux aient sous leurs ordres un nombre de vaisseaux fixé par les règlements ; dans le cas contraire, ils arborent une coraette ou même une simple flamme.

Les vaisseaux de guerre n'arborent, sauf les pavillons de signaux, que des pavillons, cornettes, flammes ou guidons aux couleurs nationales. La marine marchande, qui ne peut arborer le pavillon national qu'à la poupe, porte des signes de reconnaissance de couleurs diverses, qui ont été fixés en 1817 pour les arrondissements maritimes de France et pour les colonies. Il y en a de trois formes : la cornette, le pavillon quadrangulaire et le pavillon triangulaire.

PREMIER ARRONDISSEMENT. — De Dunkerque à Honfleur inclusivement, cornette à 4 bandes horizontales bleues et blanches ; — de Honfleur à Granville exclusivement, pavillon triangulaire à trois bandes verticales, 2 bleues et 1 rouge.

II^e ARROND. — De Granville à Morlaix exclusivement, cornette à 4 bandes verticales bleues et jaunes (y compris les pointes jaunes) ; — de Morlaix à Quimper inclusivement, pavillon triangulaire jaune et bleu (le jaune formant la pointe).

III^e ARROND. — De Quimper à Lorient inclusivement, cornette à trois bandes horizontales, 2 bleues et 1 rouge au milieu ; — de Lorient à Paimbœuf inclusivement, pavillon triangulaire divisé horizontalement en deux parties, bleue et rouge.

IV^e ARROND. — De Paimbœuf à Royan inclusivement, cornette à trois bandes horizontales, 2 bleues et 1 blanche au milieu ; — de Royan à la frontière d'Espagne, pavillon triangulaire blanc, avec un losange bleu horizontal, et d'une largeur égale à celle du pavillon.

V^e ARROND. — De la frontière d'Espagne à Marseille inclusivement, cornette à 4 bandes horizontales blanches et rouges ; — de Marseille à la frontière du Piémont, pavillon triangulaire blanc, avec losange horizontal rouge.

COLONIES OCCIDENTALES. — Pavillon quadrangulaire divisé en quatre parties, 2 bleues, 2 jaunes.

COLONIES ORIENTALES ET CÔTES D'AFRIQUE. Pavillon quadrangulaire coupé verticalement en deux parties égales jaune et rouge (la rouge flottant dans les airs).

ÉTAT ET FORCE DE LA MARINE.

Au 1^{er} janvier 1835, la marine française comptait :

287 bâtiments à flot, savoir : 55 vaisseaux ; — 37 frégates — 17 corvettes de guerre ; — 9 corvettes-avisos ; — 54 bricks et goélettes de 8 à 10 canons ; — 8 bombardiers ; — 6 canonnières-bricks de 8 bouches à feu ; — 18 goélettes, longres, cutters de 6 à 8 bouches à feu ; — 36 bâtiments de flottille, à 4 canons et moins ; — 17 bâtiments à vapeur ; — 20 corvettes de charge ; 28 gabares ; — 4 transports ;

Dont, armés, en commission, en disponibilité,

7 vaisseaux.
18 frégates.
14 corvettes, dont 6 avisos.
51 bricks et goélettes.
4 canonnières-bricks.
145 11 goélettes, longres et cutters.
18 bâtiments de flottille.
7 bâtiments à vapeur.
4 corvettes de charge.
17 gabares.
14 bâtiments divers.

Reste 142 bâtiments désarmés.

A la même époque, il y avait :

78 bâtiments de divers rangs en construction, dont : 24 vaisseaux ; — 27 frégates ; — 8 corvettes ; 2 bricks et goélettes ; — 6 bâtiments à vapeur ; — 11 bâtiments de transport.

INSCRIPTION MARITIME.

POPULATION MARITIME. — La population maritime de la France, et par-là il faut entendre uniquement celle qui exploite la navigation et les travaux des ports, se compose de quatre-vingt-dix à cent mille familles, formées de quatre à cinq cent mille individus de tout âge et de tout sexe, parmi lesquels on compte cent quarante-trois mille marins et ouvriers, valides ou non valides. — Voici, par grandes masses, la décomposition de ce dernier nombre :

Capitaines, maîtres et pilotes.	10,464
Officiers marins, matelots et novices.	64,679
Mousses.	9,961
Ouvriers et apprentis.	11,367
Marins et ouvriers hors de service.	58,529
Absents sans nouvelles.	8,550

145,550

« Cette population, écrit Boursaint, membre du conseil d'amirauté, arme les bâtiments marchands ; elle est l'instrument indispensable d'un commerce qui, sans avoir atteint son maximum, s'est élevé, en 1824, à près de 500 millions. — Elle arme les vaisseaux de l'Etat. — Elle monte les bâtiments armés en course, auxiliaires des vaisseaux de l'Etat. — Elle concourt ainsi simultanément au commerce et à la protection du commerce et à la protection du commerce. Laborieuse pendant la paix, elle est encore brave et dévouée pendant la guerre ; elle contribue à la gloire du pays autant qu'à sa prospérité. — Mais ce n'est pas tout : tandis que les hommes faits et les jeunes gens rendent ces importants services, le reste, vieillards, femmes et enfants, fixé sur nos côtes, dans une activité paisible, est occupé sans relâche des constructions, des agrès, de la pêche du poisson frais, de la récolte du varech, du pilotage des vaisseaux, du salut des naufragés, du batelage des personnes et des marchandises, de l'entretien des digues, du curage des ports et du guet de la mer. »

INSCRIPTION MARITIME. — On nomme inscription maritime l'inscription sur un registre de tous les gens de mer d'un arrondissement déterminé ; cette inscription leur impose l'obligation de faire à tour de rôle, le service maritime, sur les vaisseaux de l'Etat, en temps de guerre et en temps de paix. — Tout individu naviguant ou employé sur mer, dans l'étendue d'un arrondissement maritime, doit se faire inscrire. — Le service des classes, ou de classement maritime ou de l'inscription maritime, tel qu'il existe aujourd'hui, date de l'ordonnance de 1784 ; il a été réglé et modifié par loi du 3 brumaire an iv, et par un arrêté du Directoire de la même année. Depuis l'établissement du gouvernement constitutionnel, aucune mesure législative n'a régularisé une charge nécessaire sans doute, mais qui pèse sur une partie de la population plus fortement que le recrutement. — Aux termes de la loi du 3 brumaire, est compris dans l'inscription maritime tout citoyen âgé de 18 ans révolus, qui, ayant ou fait deux voyages de long cours, ou la navigation pendant 18 mois, ou la petite pêche pendant deux ans, ou servi pendant deux ans en qualité d'apprenti marin, vaudra continuer la navigation ou la pêche.

« Le régime des classes, dit Boursaint, c'est-à-dire la disponibilité pour le service de l'Etat, en guerre comme en paix, enchaîne l'homme de mer depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à l'âge de cinquante ans. Qu'on cherche dans les autres professions une obli-

gation équivalente, et l'on verra ce que devient, pour la population maritime, le principe si fastueux et si mensonger de l'égalité répartition des charges.»

CONDITION DES MARINS. — « La solde moyenne des matelots, sur les bâtiments de commerce français, est de 45 francs par mois; sur les vaisseaux de l'Etat, elle n'est que de 27 francs, et l'on sait combien de temps, surtout en guerre, le service retient les marins. — Les captures sont des exceptions; les travaux des ports, les petites industries riveraines nourrissent tout au plus ceux qui les exercent. — Conséquemment, jamais d'aisance, jamais d'avenir, même pour l'homme vivant seul. — Mais le matelot ne vit pas seul; il se marie, et le mariage, qui est une cause de moralité, en est une aussi de malaise. Ce qui suffirait à peine aux besoins d'un homme devient la ressource de toute une famille. — Dépendance et misère: le plus heureux des matelots, toujours employé, toujours libre et bien portant, n'a pas d'autres perspective. — Que sera-ce si le travail manque? si la prison, les blessures, les maladies viennent l'interrompre? si le chef de famille périt dans un naufrage ou dans un combat? — Tous ceux qui ont vu la dernière guerre, pendant laquelle les deux tiers de nos marins furent tués ou pris, savent à quel excès de détresse cette population peut tomber. — En deux mots, la population maritime réunit tout ce qui appelle l'intérêt des hommes généreux, tout ce qui rend sacré: l'utilité, le courage et le malheur. — La France, emportée par le mouvement des choses légères, n'accorde aucune attention à ces pauvres familles, qui la servent si bien et qu'elle connaît si peu. La population riveraine partage chez nous la défaveur du commerce maritime, dont la société française ne s'est jamais fait une juste idée. »

C'est dans le but de ménager une ressource et d'offrir une compensation à cette population peu favorisée, que le célèbre ministre Colbert, qui, sous Louis XIV, fit prendre un si bel accroissement à la marine et au commerce, fonda, en 1674, l'institution des *Invalides de la marine*, à laquelle nous aurons occasion de donner plus loin les éloges qu'elle mérite.

ADMINISTRATION SUPÉRIEURE.

Le ministère de la marine et des colonies est partagé en 6 grands sections :

- Secretariat général (5 bureaux);
- Direction du Personnel (5 bureaux);
- Direction des Ports (6 bureaux);
- Direction des Colonies (5 bureaux);
- Direction des fonds et des invalides (8 bureaux);
- Direction des subsistances (4 bureaux).

Le ministre est assisté par un Conseil d'Amirauté.

Une des sections du conseil d'Etat a le titre de *Comité de la Guerre et des Colonies*.

Il existe auprès du ministère de la marine :

- Un Conseil des travaux de la marine;
- Une Commission supérieure de l'Établissement des Invalides de la Marine;

Une Commission formée pour prendre connaissance des affaires relatives à l'exécution de la loi concernant la répression de la traite des noirs;

- Une Commission de législation coloniale;
- Un Conseil des délégués des Colonies;
- Une Commission consultative pour les affaires judiciaires des Colonies.

Le Dépôt général des cartes et plans de la marine forme une direction annexée au ministère et confiée à un officier général de l'armée navale.

CONSEIL D'AMIRAUTÉ. — « Depuis long-temps, dit M. Dupin, la marine française avait été fatiguée par l'arbitraire. Des lois incohérentes, des ordonnances éphémères, et trop souvent des règlements contradictoires, la versatilité, le bon plaisir, l'oubli des volontés suprêmes du législateur, tout faisait sentir le besoin d'une institution conservatrice, d'où pussent émaner et les lumières acquises par une longue expérience et les règles constantes d'une administration rendue fidèle à ses propres maximes. On citait avec raison le Conseil des Sages de mer, qui, durant six siècles, a conservé les traditions de la marine de Venise; l'Amirauté de Hollande, qui, depuis deux siècles, veille sur la prospérité de la force navale chez le peuple batave, et l'Amirauté d'Angleterre, qui, depuis le règne de Jacques II, a conservé les belles institutions et l'ordre de service établis par ce prince, aussi savant amiral que monarque aveugle et malheureux. » — Ce fut pour atteindre ce but en France qu'en 1824 le Conseil d'Amirauté a été institué. — Ce Conseil donne son avis sur toutes les mesures qui ont rapport — à la législation maritime et coloniale; — à l'administration des colonies; — à l'organisation des armées navales; — au mode d'approvisionnement; — aux travaux et constructions maritimes; — à la direction et à l'emploi des forces navales en temps de paix et de guerre.

Le Conseil d'Amirauté se composait, au 1^{er} avril 1854, du ministre de la marine, président; — d'un amiral, vice-président; 2 vices-amiraux; — 5 conseillers d'Etat, dont 1 directeur des

ports, 1 directeur du personnel et 1 ingénieur de première classe; 1 direct. des constructions navales, secrétaire; — total : 8 membres.

CONSEIL DES TRAVAUX DE LA MARINE. — Ce conseil, créé en 1851, est chargé de donner son avis sur toutes les affaires qui ont pour objet l'examen des mémoires, rapports, plans, devis estimatifs, tarifs de main d'œuvre et autres relatifs aux constructions navales, au matériel de l'artillerie, aux ouvrages hydrauliques et bâtiments civils, et enfin à tous les travaux à exécuter dans les arsenaux maritimes, ainsi que dans les autres établissements appartenant à la marine; tant en France que dans les colonies; — la préparation des règlements nécessaires pour l'exécution des travaux de tout genre qui se rapportent à la construction, à l'installation et à l'armement des bâtiments de l'Etat; — la rédaction des programmes à publier pour les concours à ouvrir sur des questions relatives aux constructions navales, à l'artillerie de la marine et aux constructions hydrauliques; — l'examen préparatoire des affaires destinées à être soumises à la commission des travaux publics; — l'examen des devis de campagne remis par les commandants des bâtiments de l'Etat, à leur retour en France, celui des mémoires et rapports adressés au ministre par les officiers de la marine, du génie maritime, de l'artillerie, et par les ingénieurs des constructions hydrauliques, sur des questions d'art relatives à ces diverses branches de service; — les propositions à faire sur les suites qu'il conviendrait de donner à des systèmes nouveaux proposés par les inventeurs, et en général à tous les projets qui auraient pour but d'apporter des améliorations dans les constructions navales, l'artillerie de la marine et les travaux hydrauliques. — Le Conseil des travaux de la marine se composait, au 1^{er} avril 1854, de : 1 vice-amiral, président; — 1 inspecteur des travaux hydrauliques; — 1 inspecteur général des constructions navales; — 1 colonel, inspecteur du matériel de l'artillerie de marine; — 1 inspecteur divis., adjoint à l'insp. gén. des travaux hydrauliques; — 2 capitaines de vaisseau; — 2 ingén. de la marine, dont 1 secrétaire du conseil. Total : 10 membres.

DÉPÔT GÉNÉRAL DES CARTES ET PLANS DE LA MARINE ET DES COLONIES. — Ce dépôt forme une direction générale qui est chargée de la levée et de la construction des cartes marines, ainsi que de la conservation des cartes, plans et journaux des officiers de vaisseau. Le Corps Royal des Ingénieurs Hydrographes en dépend. — Au 1^{er} avril 1854, le personnel de cet établissement se composait de : 1 contre-amiral, directeur général; — 1 ingénieur hydrographe en chef, dir. adj. et conservateur; — 1 ing. hydr. en chef, conser. adj.; — 4 ing. de 1^{re} cl.; — 4 ing. de 2^e cl.; — 6 ing. de 3^e cl.; — 2 sous-ing.; — 2 élèves hydr.; — 2 officiers de marine, chefs de la section historique. Total : 25 officiers, ing., etc.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

L'administration de la marine repose sur la division du territoire en cinq arrondissements ou préfectures maritimes.

Le 1^{er} comprend les ports et côtes de la Manche, depuis la frontière de la Belgique jusqu'à Cherbourg inclusivement.

Le 2^e comprend les ports et côtes de l'Océan, depuis Cherbourg jusqu'à Quimper inclusivement.

Le 3^e comprend les ports et côtes de l'Océan, depuis Quimper jusqu'à Paimbœuf inclusivement.

Le 4^e comprend les ports et côtes de l'Océan, depuis Paimbœuf jusqu'à la frontière d'Espagne.

Le 5^e comprend les ports et côtes de France sur la Méditerranée, les îles adjacentes et l'île de Corse.

Il y a un préfet maritime dans chaque chef-lieu d'arrondissement. — Ces préfets maritimes reçoivent immédiatement les ordres du ministre et les font exécuter; ils ont seuls la correspondance. — Ils sont chargés de la sûreté des ports, de la protection de la côte, de l'inspection de la rade et des bâtiments qui y sont mouillés, et enfin de la direction de tous les bâtiments armés qui, par la nature de leur mission et de leurs instructions, n'ont pas été mis hors de leur dépendance.

Il y a, outre le préfet, dans chaque arrondissement, un conseil d'administration composé du préfet maritime et des chefs des différents services du port. — Ce conseil prend connaissance des marchés, adjudications, entreprises et baux faits dans les ports, et les soumet avec son avis à l'approbation du ministre.

Le service des ports et arsenaux de la marine se compose, dans les chefs-lieux d'arrondissement : — des états-majors, officiers et troupes d'artillerie de la marine; — des constructions navales; — des mouvements des ports; — du parc d'artillerie; — de l'administration et de la comptabilité; — de l'inspection; — de l'inscription maritime, etc.

1^{ER} ARRONDISSEMENT. — Comprend 6 départements maritimes : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Calvados et Manche (non compris Granville).

Ports militaires : Cherbourg, ch.-l.; Le Havre, Dunkerque. Cherbourg est la résidence du *Préfet maritime*.

Etat-major du port : 1 capitaine de vaisseau, major de la marine; — 1 capitaine de frégate, aide-major



Direction des constructions : 1 directeur des constructions ; — 2 ingénieurs ; — 6 sous-ingénieurs.

Direction du port : 1 capitaine de vaisseau, directeur de 2^e classe. *Direction de l'artillerie* : 1 chef de bataillon, directeur de 2^e cl. — 2 capitaines d'artillerie.

Administration : 1 commissaire principal, chef d'administration ; — 2 commissaires ; — 6 sous-commissaires.

Inspection : 1 inspecteur ; — 1 sous-inspecteur.

Inscription maritime : 2 sous-commissaires (Caen, La Hougue).

Substances : 1 commissaire ; — 1 sous-commissaire ; — 1 garde-magasin ; — 1 contrôleur.

Direction des travaux maritimes : 1 ingénieur en chef, directeur ; — 1 ingénieur en chef de 2^e classe ; — 1 ingénieur.

Le Havre est la résidence d'un commissaire général de marine. — Il y a dans ce port : — *Direction du port* : 1 lieutenant de vaisseau ; — *Administration* : 1 sous-comm. ; — *Inspection* : 1 sous-insp. ; — *Substances* : 1 sous-comm. — L'*Inscription maritime* est confiée à 2 comm., 3 sous-comm. — Les quartiers d'inscription sont Dieppe, Rouen, Le Havre, Fécamp, Honfleur.

Dunkerque est la résidence d'un commissaire de marine chargé du service. — Il y a dans ce port : — *Substances* : 1 sous-comm. — L'*Inscription maritime* est confiée à 1 comm., 3 sous-comm. — Les quartiers maritimes sont Dunkerque, Calais, Boulogne, St-Valery.

2^e ARRONDISSEMENT. — Comprenant 3 départem. maritimes : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, et Manche (Granville).

Ports militaires : Brest, chef-lieu ; Saint-Servan. Brest est la résidence du *Préfet maritime*.

Etat-major du port : 1 contre-amiral, major général ; — 1 capit. de vaisseau, major ; — 2 cap. de frégate, aide-majors.

Direction des constructions : 1 directeur des constructions ; — 6 ingénieurs ; — 5 sous-ingénieurs.

Direction du port : 1 capitaine de vaisseau, directeur ; 2 capitaines de frégate, sous-directeurs.

Direction de l'artillerie : 1 colonel, directeur de 1^{re} classe ; — 1 lieutenant-colonel, sous-direct. ; — 1 chef de bataillon, directeur des forges de la ville neuve ; — 1 adjudant de la fonderie ; — 1 adjudant du parc ; — 2 capitaines d'artillerie.

Administration : 1 commissaire général, chef d'administration ; — 6 commissaires ; — 10 sous-commissaires.

Inspection : 1 inspecteur ; — 1 inspect. adjoint ; — 3 sous-insp.

Inscription maritime : 1 commissaire (St-Brieuc) ; — 3 sous-commissaires (Paimpol, Morlaix, Quimper).

Substances : 1 commissaire ; — 2 sous-commis. ; — 5 gardes-magasin ; — 1 contrôleur.

Direction des travaux maritimes : 1 ingénieur en chef directeur ; — 1 ingénieur en chef ; — 1 aspirant.

Saint-Servan est la résidence d'un commissaire principal de marine chargé du service. — Il y a dans ce port : — *Direction de l'artillerie* : 1 cap. d'artillerie ; — *Direction des constructions* : 1 ingén. ; — 1 sous-ingén. ; — *Direction du port* : 1 lieutenant de vaisseau ; — *Administration* : 1 sous-comm. ; — *Inspection* : 1 sous-inspect. ; — *Substances* : 1 sous-comm. — L'*Inscription maritime* est confiée à 2 commiss. ; 1 sous-commis. — Les quartiers d'inscription sont Granville, Saint-Malo, Dinan.

3^e ARRONDISSEMENT. — Comprenant 2 départements maritimes : Morbihan, Loire-Inférieure.

Ports militaires : Lorient, chef-lieu ; Nantes. — L'*Arsenal de construction de navires à vapeur*, situé dans l'île d'Indret, sur la Loire, dépend de cet arrondissement.

Lorient est la résidence du *Préfet maritime*.

Etat-major du port : 1 capitaine de vaisseau, major.

Direction des constructions : 1 directeur des constructions ; — 1 ingénieur ; — 4 sous-ingénieurs.

Direction du port : 1 capitaine de vaisseau, directeur.

Direction de l'artillerie : 1 colonel, directeur de 2^e classe ; — 2 capitaines d'artillerie.

Administration : 1 commissaire principal, chef d'administration ; — 2 commissaires ; — 6 sous-commissaires.

Inspection : 1 inspecteur ; — 2 sous-inspecteurs.

Inscription maritime ; 5 sous-commis. (Auray, Vannes, Belle-Ile).

Substances : 1 commissaire ; — 1 sous-commissaire ; — 1 garde-magasin ; — 1 contrôleur.

Direction des travaux maritimes : 1 ingénieur en chef, directeur ; — 1 ingénieur ordinaire de 2^e classe ; — 1 ingénieur.

Ecole d'artillerie : 1 professeur de mathématiques, de fortifications, de physique et de chimie ; — 1 professeur de dessin ; — 1 garde d'artillerie de 2^e classe.

Nantes est la résidence d'un commissaire général de marine. — Il y a dans ce port : — *Direction du port* : 1 lieutenant de vaisseau ; — *Administration* : 1 sous-comm. ; — *Inspection* : 1 sous-inspect. ; — *Substances* : 1 comm. ; — 1 garde-magasin. — L'*Inscription maritime* est confiée à 2 comm. ; — 1 comm. — Les quartiers d'inscription sont Le Croisic, Paimbœuf, Nantes.

Il y a à Indret : — *Génie maritime* : 1 ingénieur ; — 2 sous-ingén. ; — *Administration* : 1 sous-commissaire.

4^e ARRONDISSEMENT. — Comprenant 5 départements maritimes : Vendée, Charente-Infér., Gironde, Landes, Basses-Pyrénées.

Ports militaires : Rochefort, chef-lieu ; Bordeaux, Bayonne. Rochefort est la résidence du *Préfet maritime*.

Etat-major du port : 1 capitaine de vaisseau, major général ; — 1 capitaine de frégate, major.

Direction des constructions : 1 directeur des constructions ; — 4 ingénieurs ; — 4 sous-ingénieurs.

Direction du port : 1 capitaine de vaisseau, directeur ; — 1 capitaine de frégate, sous-directeur.

Direction de l'artillerie : 1 colonel, directeur ; — 1 lieutenant colonel, sous-directeur ; — 3 capitaines d'artillerie.

Administration : 1 commissaire principal, chef d'administration ; — 4 commissaires ; — 9 sous-commissaires.

Inspection : 1 inspecteur ; — 3 sous-inspecteurs.

Inscription maritime : 5 sous-commissaires (Sables-d'Olonnes, La Rochelle, île de Ré, Marennès, Royan).

Substances : 1 commissaire ; — 1 sous-commissaire ; — 2 gardes-magasin ; — 1 contrôleur.

Direction des travaux maritimes : 1 ingénieur en chef, directeur ; — 1 ingén. ordinaire de première classe ; — 1 ingén. géographe.

Bordeaux est la résidence d'un commissaire général de marine. Il y a dans ce port : — *Direction du port* : 1 lieutenant de vaisseau ; — *Administration* : 2 sous-commissaires ; — *Inspection* : 1 sous-inspecteur ; — *Substances* : 1 commissaire ; — 1 sous-commis. ; — 1 garde-magasin ; — 1 contrôleur ; — L'*Inscription maritime* est confiée à 5 sous-commissaires. — Les quartiers d'inscription sont : Pauillac, Blaye, Libourne, Bordeaux, Langon.

Bayonne est la résidence d'un commissaire principal de marine. Il y a dans ce port : *Direction du port* : — 1 lieutenant de vaisseau ; — *Direction des constructions* : 2 sous-ingénieurs ; — *Administration* : 1 sous-commissaire ; — *Inspection* : 1 sous-inspecteur ; — *Substances* : 1 sous-commissaire ; — L'*Inscription maritime* est confiée à 3 sous-commissaires. — Les quartiers d'inscription sont : Dax, Bayonne, Saint-Jean-de-Luz.

5^e ARRONDISSEMENT. — Comprenant 7 départements maritimes : Pyrénées orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Var, Corse.

Ports militaires : Toulon, chef-lieu ; Marseille, Ajaccio. Toulon est la résidence du *Préfet maritime*.

Etat-major du port : 1 contre-amiral, major général ; — 1 capitaine de vaisseau, major ; — 2 cap. de frégate, aide-majors.

Direction des constructions : 1 directeur des constructions ; 5 ingénieurs ; — 9 sous-ingénieurs.

Direction du port : 1 capitaine de vaisseau, directeur de première classe ; — 2 capitaines de frégate, sous-directeurs.

Direction de l'artillerie : 1 colonel, direct. de 1^{re} classe ; — 1 chef de bataillon, sous-direct. ; — 5 cap. d'artillerie.

Administration : 1 commissaire général, chef d'administration ; — 6 commissaires ; — 8 sous-commissaires.

Inspection : 1 inspecteur ; — 3 sous-inspecteurs.

Inscription maritime : 11 sous-commis. (Collioure, Narbonne, Agde, Cette, Arles, Martigues, Marseille, La Ciotat, La Seyne, Saint-Tropez, Antibes).

Substances : 1 commissaire ; — 2 sous-comm. ; — 3 gardes-magasins ; — 1 contrôleur.

Substances : 2 sous-commissaires (Toulouse, Agde).

Direction des travaux maritimes : 1 ingénieur en chef, directeur ; — 1 ingénieur en chef ; — 1 ingén. ordinaire de 2^e classe.

Ecole d'artillerie : 1 professeur de mathématiques, de fortifications, de physique, de chimie ; — 1 profes. de dessin ; — 1 garde d'artillerie de troisième classe.

Il y a à Marseille 1 commissaire de marine.

Il y a à Ajaccio, en Corse, 1 commissaire de marine.

CORPS ROYAUX.

Les corps qui dans la marine ont le titre de *corps royal*, sont : — Le *corps royal de la marine* ; — Le *corps royal d'artillerie de marine* ; — Le *corps royal du génie maritime* ; — Le *corps royal des ingénieurs hydrographes*.

CORPS ROYAL DE LA MARINE. — L'ordonnance du 1 ^{er} mars 1831 a fixé comme il suit le cadre d'activité des officiers de vaisseau :		Il en existait au 1 ^{er} avril 1834 :
Amiraux	5	2
Vice-amiraux	10	8
Contre-amiraux	20	18
Capitaines de vaisseau (de 1 ^{re} classe. 28)	70	70
(de 2 ^e classe. 42)		
Capitaines de frégate	70	78
Capitaines de corvette	90	80
Lieutenants de vaisseau	450	450
Lieutenants de frégate	550	524
Elèves	200	555
(de 1 ^{re} classe. 100)	100	
(de 2 ^e classe. 100)		
Total	1,563	1,563



Cadre de réserve. — Indépendamment du cadre d'activité établi par l'ordonnance du 1^{er} mars 1831, il existe un cadre de réserve pour les officiers généraux, où peuvent être portés les vice-amiraux âgés de 70 ans et les contre-amiraux âgés de 65 ans, qui sont éloignés de la mer depuis 15 ans, ainsi que les vice-amiraux âgés de 65 ans et les contre-amiraux âgés de 60 ans, qui n'ont point navigué depuis 20 ans. — Le nombre des officiers généraux compris à la fois dans les deux cadres d'activité et de réserve, ne peut dépasser 36. — Les officiers généraux en réserve ne commandent plus à la mer; mais ils sont susceptibles de remplir des emplois sédentaires quand les besoins du service l'exigent. — Le cadre de réserve, en 1834, ne comprenait qu'un seul vice-amiral.

CORPS ROYAL D'ARTILLERIE. — Le corps royal d'artillerie de marine se composait au 1^{er} avril 1854, de : 4 colonels; — 4 lieutenants colonels; — 13 chefs de bataillon; — 52 capitaines en premier; — 35 capitaines en second; — 53 lieutenants en premier; — 5 lieutenants en second; — 22 sous-lieut. Total 168 officiers.

Sur ce nombre on compte :

109 officiers attachés au régim. d'artillerie et aux comp. d'ouvriers.
55 officiers attachés à l'inspection du matériel, à la direction des parcs, à celle des forges et fonderies.

4 élèves à l'école d'application.

Il existe 7 Directions d'artillerie, 5 en France, 2 aux colonies (la Martinique et la Guadeloupe).

Les Usines de l'artillerie hors des ports, sont les fonderies de Ruelle, de Nevers et de Saint-Gervais, spécialement consacrées à la fabrication des bouches à feu; et les forges des Ardennes, consacrées à la fabrication des projectiles. — Il existe dans le port de Toulon un atelier pour la fabrication des fusées de guerre.

GÉNIE MARITIME. — D'après l'ordonnance royale du 28 mars 1830, le corps royal du génie maritime doit ainsi être composé :

Nombres.		Titres des grades.		Assimilation.	
1	Inspecteur général.	Contre-amiral.		
5	Directeurs des construct. navales.	Contre-amiraux (après).		
10	Ingénieurs de 1 ^{re} classe.	Capitaines de vaisseau.		
12	— de 2 ^e classe.	Capitaines de frégate.		
12	Sous-ingénieurs de 1 ^{re} classe.	Lieutenants de vaisseau.		
12	— de 2 ^e classe.	Id.		
5	— de 3 ^e classe.	Lieutenants de frégate.		

Et le nombre (nécess. au service) d'élèves. Elèves de 1^{re} classe.

L'effectif au 1^{er} avril 1854 est de : 1 inspecteur général; 7 directeurs; 10 ingénieurs de 1^{re} classe; 15 ingén. de 2^e cl.; 15 sous-ingén. de 1^{re} cl.; 13 sous-ingén. de 2^e cl.; 7 sous-ingén. de 3^e cl.; 2 élèves et 3 adjoints du génie. Total. 75 ingénieurs.

CORPS ROYAL DES INGÉNIEURS HYDROGRAPHES. (Voyez pour le personnel, l'article *Dépôt général des cartes et plans*.)

TROUPES ET MARINS.

Les corps officiels attachés à la marine et qui font le service à terre, à bord des vaisseaux, aux colonies, dans les bagues, etc., sont :

Le corps royal des équipages de ligne;
Un régiment d'artillerie;
Deux régiments d'infanterie;
qui se recrutent par les enrôlements volontaires et par les contingents fournis par la population, en vertu de la loi de recrutement. — Le corps des équipages de ligne trouve encore des auxiliaires parmi les marins soumis à l'inscription maritime.
Un corps de gendarmerie,
dont la composition est la même que celle de la gendarm. départem.
Un corps de gardes des chiourmes,
qui se recrute par des enrôlements volontaires.

EQUIPAGES DE LIGNE. — Les marins destinés au service et aux manœuvres de la flotte sont organisés en équipages de ligne.

Le corps royal des équipages de ligne est réparti en 5 divisions, dont 2 de 1^{re} classe, à Brest et à Toulon; 3 de 2^e classe, à Rochefort, à Lorient et à Cherbourg.

Chaque division est composée : — d'un état major; — d'un petit état major (espèce de compagnie hors rang comprenant les capitaines d'armes, maîtres ouvriers, musiciens, etc.), de compagnies permanentes, de comp. provisoires, et d'une comp. de mousques.

Le nombre des comp. permanentes est de 120, ainsi réparties :

Division de Cherbourg.	6 comp., nos 1 à 6.
Division de Brest.	50 comp., nos 7 à 56.
Division de Lorient.	6 comp., nos 57 à 62.
Division de Rochefort.	8 comp., nos 63 à 70.
Division de Toulon.	50 comp., nos 71 à 120.

Chaque compagnie, divisée en deux sections, se compose de :
4 officiers : 1 lieut. de vaisseau, capitaine de compagnie; 1 lieut. de frégate, lieut. de comp.; 2 élèves de 1^{re} classe.
12 seconds maîtres et quartiers maîtres de manœuvre, canon-nage, timonnerie, charpentage, calfatage, voilerie.
1 fourrier.

60 matelots de 1^{re}, 2^e et 3^e classe.
26 apprentis marins (parmi lesquels 1 tambour et 2 fifres).

105 officiers, sous-officiers et marins.

L'effectif des compagnies provisoires est de 100 hommes. Il y en a de deux sortes, celles qui sont destinées à recevoir les enrôlés volontaires et les recrues des départements, et celles qui sont formées par les officiers mariniens et les marins des classes levés dans les quartiers maritimes pour le service des bâtiments.

L'effectif des compagnies de mousques est de 127 dans les divisions de 1^{re} classe, et seulement de 65 dans celles de 2^e classe.

Il y a dans chaque division : une école de mathématiques élémentaires appliquées à la navigation, et de dessin linéaire pour l'instruction des officiers mariniens; — une école de lecture, d'écriture et d'arithmétique; — une école d'escrime, — une école de natation.

L'armement des marins est un fusil avec sa baïonnette. Ils portent la giberne attachée à un ceinturon en cuir. — Leur uniforme est un habit bleu, avec un pantalon de drap ou de toile. — Leur coiffure de grande tenue est une casquette. — A terre, ils portent encore des casques pour le service des gardes et prise d'armes; mais cette coiffure est supprimée et doit disparaître aussitôt que ceux qui existent en magasin auront atteint le terme de leur durée réglementaire.

OFFICIERS D'INFANTERIE. — La marine compte un certain nombre d'officiers d'infanterie attachés aux équipages de ligne et à la compagnie de discipline établie à Lorient.

Au 1^{er} avril 1854, ce nombre s'élevait à : — 1 lieutenant colonel; — 1 chef de bataillon; — 15 capitaines; — 12 lieut.; — et 5 sous-lieut. — Total : 34 officiers.

RÉGIMENT D'ARTILLERIE. — Le régiment d'artillerie de marine a le même uniforme et le même équipement que les batteries non montées de l'artillerie de terre; mais les sous-officiers, canonniers et ouvriers sont armés avec des fusils de marins, et non pas avec des carabines.

Ce régiment se compose d'un état-major, de 24 compagnies d'artilleurs, de 5 compagnies d'ouvriers et d'une compagnie hors rang.

L'effectif, au 1^{er} janvier 1855, s'élevait, en officiers, sous-officiers et artilleurs, seulement à 2,690 hommes. — Sur ce nombre, 550 sous-officiers et artilleurs étaient employés à bord de la flotte; 20 officiers et 500 sous-officiers et artilleurs dans les colonies, et le reste était disponible dans les ports.

INFANTERIE DE MARINE. — Deux régiments d'infanterie de marine ont été créés en 1831, afin de pourvoir au service ordinaire des garnisons des colonies. Ces 2 régiments, composés chacun de 5 bataillons, divisés en 21 compagnies, à raison de 7 par chaque bataillon, renferment chacun 150 à 200 soldats noirs. — Le 1^{er} régiment fournit les garnisons de la Martinique, de la Guyane et de l'Inde française; le 2^e régiment fournit les garnisons de la Guadeloupe, du Sénégal et de l'île Bourbon. Il y a en France, à Landernau, un seul dépôt pour les deux régiments.

L'effectif total des deux corps, non compris le dépôt, est de 5,199 hommes, dont 253 officiers, et 4,966 sous-officiers et soldats.

L'armement, l'uniforme et l'équipement de ces régiments est le même que celui de l'infanterie de ligne.

GENDARMERIE MARITIME. — Cinq compagnies de gendarmerie portant le numéro de l'arrondissement auquel elles sont attachées, sont affectées au service des ports et des arsenaux.

Elles forment 51 brigades, ainsi réparties : — 9 à Cherbourg; 11 à Brest; — 13 à Lorient; — 7 à Rochefort; — 11 à Toulon.

L'effectif des 5 compagnies comprend 16 officiers; — 51 maréchaux-des-logis et brigadiers; — 204 gendarmes; — total : 271 hommes.

GARDES DES CHIOURMES. — La garde des bagnes et la surveillance des forçats est confiée à un corps de gardes-chiourmes, qui était composé, au 1^{er} janvier 1855, de 988 sous-officiers et fusiliers : on comptait 1 garde-chiourme par 10 condamnés. Ce corps, qui ne renferme pas d'officiers, est placé sous l'autorité immédiate des préfets maritimes et des commissaires de marine.

SERVICES DIVERS.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION. — La hiérarchie administrative de la marine se compose dans les ports de six grades divisés en plusieurs classes, qui forment en tout dix degrés hiérarchiques, savoir :

Nomb.		Titres.		Assimilation.	
9	Commissaires généraux.	Contre-amiraux (après).		
6	Commissaires principaux.	Capitaines de vaisseau.		
17	Commissaires de 1 ^{re} classe.	Id.		
27	Id. de 2 ^e classe.	Id.		
52	Sous-commissaires de 1 ^{re} classe.	Lieutenants de vaisseau.		
75	Id. de 2 ^e classe.	Id.		
144	Commis principaux.	Lieutenants de frégate.		
571	Commis ordin. de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.			

681 Total de l'effectif du corps des officiers d'administration.

INSPECTION. — Le corps de l'inspection se composait, au 1^{er} avril 1854, de : — 3 inspecteurs de 1^{re} classe; — 2 insp. de 2^e cl.

— 1 insp. adj.; — 10 sous-insp. de 1^{re} cl.; — 9 de 2^e cl. — Total 25 membres.

ADMINISTRATION DES SUBSISTANCES. — L'administration des subsistances se composait, au 1^{er} avril 1834, de : — 2 commissaires de 1^{re} cl.; — 7 comm. de 2^e cl.; — 5 sous-comm. de 1^{re} cl.; — 7 sous-comm. de 2^e cl.; — 3 gardes-magasins de 1^{re} cl.; — 8 gardes-mag. de 2^e cl.; — 5 contrôleurs de 1^{re} cl.; — 2 cont. de 2^e cl. Total 57 comm. et employés.

SERVICE DE SANTÉ. — Le service de santé se compose de médecins, de chirurgiens, de pharmaciens et de professeurs, employés dans les ports, sur les bâtiments de l'Etat ou dans les colonies. — Au 1^{er} avril 1834, le corps des officiers de santé se composait de : — 408 officiers de santé; savoir :

1 médecin en chef, inspecteur général.
8 1^{ers} off. de santé en chef, dont : 5 méd.; 3 chirurg.; 2 pharm.
26 2^e off. de santé en chef, dont : 9 méd.; 5 chirurg.; 3 pharm.; et 9 profes.

321 chirurg., dont : 71 de 1^{re} cl.; 118 de 2^e cl.; et 152 de 3^e cl.
52 pharmaciens, dont : 10 de 1^{re} cl.; 17 de 2^e cl.; 25 de 3^e cl.

INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES. — Les travaux maritimes occupent un certain nombre d'ingénieurs des ponts et chaussées. — Au 1^{er} avril 1834, ce nombre s'élevait à 19; savoir : 1 insp. général; — 1 insp. adj.; — 7 ing. en chef; — 2 ing. de 1^{re} cl.; — 7 ing. de 2^e cl.; — et 1 ing. hydrog.

CULTE. — On compte 5 aumôniers de 1^{re} cl., et 5 aumôniers de 2^e cl., attachés au service de la marine. — Les ports de Brest, de Toulon et de Rochefort, ont chacun un aumônier de 1^{re} cl. et 1 de 2^e cl. Ceux de Lorient et de Cherbourg n'ont qu'un seul aumônier de 1^{re} classe. — Il n'y a pas d'aumôniers de vaisseau. « Les vaisseaux français sont les seuls, dit le contre-amiral Grivel, à bord desquels on ne rende aucun hommage public à la divinité. »

TRIBUNAUX MARITIMES. — Le personnel permanent attaché aux tribunaux maritimes se compose de 10 fonctionnaires, savoir : 5 commissaires rapporteurs et 5 greffiers.

ÉTABLISSEMENTS. — OUVRIERS DIVERS.

Il y a dans chacun des chefs-lieux des arrondissements maritimes : 1 Direction d'artillerie; — 1 Etat-major des ports; — 1 Direction des constructions navales; — 1 Direction des Ports; — 2 Conseils de guerre permanents; — et 1 Conseil de révision.

ÉTABLISSEMENTS DE LA MARINE. — Outre les établissements existants dans les ports, et les fonderies d'artillerie de marine et de projectiles, de Ruelle, de Nevers, de Saint-Gervais et des Ardennes, la marine possède hors des ports : — à Indret, un chantier de construction et une manufacture de machines à vapeur; — à la Chaussade (départ. de la Nièvre), un établissement métallurgique où se fabriquent les ancres des bâtiments de guerre, les câbles en fer et la plupart des pièces importantes en fer, nécessaires aux bâtiments à voiles et aux bâtiments à vapeur (voir, pour cet établissement, départ. de la Nièvre, t. II, p. 278).

MAÎTRES ENTRETENUS. — Les maîtres entretenus de la marine, choisis dans toutes les professions, sont divisés en 5 classes et répartis entre les directions des constructions navales, des mouvements des ports et de l'artillerie. Leur effectif est de 254 maîtres.

OUVRIERS DE MARINE. — Les ouvriers de la marine doivent avoir, d'après une ordonnance royale du 8 décembre 1830, une organisation militaire. — Ils forment 7 bataillons divisés en 54 compagnies ainsi réparties dans les ports : — 8 à Cherbourg; — 1 à Saint-Servan; — 18 à Brest; — 6 à Lorient; — 6 à Rochefort; — 1 à Bayonne; — 14 à Toulon. — L'effectif des compagnies varie de 167 à 259 hommes, suivant le besoin du service. Les sous-officiers sont choisis parmi les maîtres et contre-maîtres, les officiers parmi les lieutenants de vaisseau et de frégate, les officiers du génie militaire, des constructions hydrauliques, etc. — Les bataillons sont commandés par des capitaines de frégate ou des ingénieurs de la marine.

OUVRIERS POUR LES BÂTIMENTS À VAPEUR. — Il a été créé, en 1831, une compagnie d'ouvriers marins pour le service des bâtiments à vapeur, dont font partie les mécaniciens, les forgerons, les chauffeurs, les apprentis chauffeurs. — Cette compagnie a un effectif de 97 hommes (y compris les officiers). — Elle est divisée en 3 sections, dont chacune peut armer deux bâtiments à vapeur.

OUVRIERS DIVERS. — Il existe dans les arrondissements militaires des escouades d'armuriers civils, des escouades de gabiers de ports pour l'armement et le désarmement des vaisseaux, des escouades de gardiens pour la conservation des vaisseaux désarmés.

L'effectif total des escouades d'armuriers est de 700 hommes.
Celui des escouades de gabiers de port, de . . . 515 id.
Celui des escouades de gardiennage, de . . . 420 id.
La marine emploie en outre 985 gardiens de magasins et de bureaux, portiers et canotiers.

BOIS DE CONSTRUCTIONS. — MARTELAGE.

Un directeur des constructions navales est chargé de la surveillance des fournitures de bois de marine.

La marine a le droit de choisir et de faire marteler dans les forêts de l'Etat, dans celles des communes et des particuliers, les arbres propres aux constructions navales. Sur les 86 départements, 59 sont entièrement soumis au martelage, et 11 seulement pour quelques parties de leur territoire.

Départements soumis entièrement au martelage : — Ain, Aisne, Allier, Ariège, Aube, Charente, Cher, Côte-d'Or, Creuse, Doubs, Eure, Haute-Garonne, Gers, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Loir-et-Cher, Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Oise, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Tarn-et-Garonne et Haute-Vienne.

Départements soumis en partie au martelage : — Ardennes, Dordogne, Eure-et-Loir, Gironde, Ille-et-Vilaine, Meuse, Nièvre, Tarn, Vienne, Vosges et Yonne.

BAGNES. — CHIOURMES.

« Les bagnes, disait à la tribune M. Hyde de Neuville, sont une charge ou plutôt une calamité pour la marine. » — Sept à huit mille condamnés, réunis dans les ports, coûtent annuellement de deux à trois millions d'entretien. — Chargée de cette dépense énorme, la marine doit nécessairement chercher à tirer le meilleur parti possible du travail des forçats. Les uns sont employés à des travaux de force, les autres à des ouvrages d'arts et de métiers. Ces derniers travaux, plus profitables que les premiers, font que la dépense est heureusement presque balancée par les produits du travail.

Les bagnes sont placés sous l'autorité des préfets maritimes, la surveillance des commissaires de marine et la garde des gardes-chiourmes (voyez plus haut, page 51).

Il existe maintenant en France 4 bagnes, ceux de :

Brest
Rochefort } destinés, depuis 1828, à recevoir les condamnés à plus de 10 ans de travaux forcés. Les forçats y sont répartis de telle manière que les condamnés à vie ou à plus de 20 ans, sont entièrement séparés de ceux dont la peine ne doit pas durer au-delà de 20 années.

Toulon, destiné à recevoir les condamnés à 10 années de travaux forcés et au-dessous.

Lorient, destiné à recevoir les militaires condamnés aux travaux forcés pour insubordination.

Depuis quelques années, le nombre des condamnés aux travaux forcés et comme tels envoyés dans les bagnes de la marine, a éprouvé une diminution. Ce nombre, qui en 1826 était de 9,215, n'était plus en 1830 que de 8,461, et en 1831 de 7,550, ainsi répartis dans les bagnes.

A Brest, 2,900. — À Rochefort, 1,126. — À Toulon, 5,524.
Le bague de Lorient avait été supprimé en 1830, et n'a été rétabli qu'en 1832. — En 1830 il renfermait 514 condamnés.

En 1831, la dépense générale des chiourmes a été de,
2,571,566 88 } 521,105 52 Dép. d'administr. et de surveillance.
1,792,192 32 Dép. propres aux condamnés.
258,271 04 Salaire, pay. aux cond. pour leurs trav.
Dont il faut déduire
2,082,285 55 pour les travaux des condamnés.

489,280 53 excédant de la dépense sur les travaux.
En 1833, cet excédant n'a été que de 215,658 fr.

La dépense de chaque forçat est de 340 fr. 60 c. par an, ou de 95 c. 1/5 par jour.

C'est à M. Hyde de Neuville qu'est due la division des forçats dans les bagnes d'après la durée de leur peine; mais cette peine n'étant pas toujours l'indice certain du degré de corruption, la mesure aurait été imparfaite si une subdivision des condamnés n'avait eu lieu dans chaque bague. — Diverses classes y sont donc établies : les condamnés en récidive; les indociles, les êtres profondément corrompus forment des catégories différentes; les jeunes gens, les hommes qui n'ont été que faibles et entraînés, ne sont plus confondus avec ces vieux scélérats, professeurs et souvent fanfarons du crime. Le repentir est encouragé, protégé. Une salle dite d'épreuve reçoit les forçats qui, par leur conduite, se montrent dignes de quelque indulgence; là, des adoucissements sont apportés à leur sort; le vêtement n'est plus le même, la nourriture devient meilleure, la chaîne est remplacée par un simple anneau; enfin c'est parmi ceux de cette catégorie qui continuent à bien se conduire, que sont choisis ceux qui, chaque année, sont recommandés à la clémence royale (1).

ÉCOLES DE LA MARINE.

Outre les écoles divisionnaires des équipages de ligne et les écoles régimentaires de l'infanterie, les écoles qui dépendent de la marine, sont :

(1) Voir pour des détails sur les bagnes et leur intérieur, le département du Ministère (t. II, p. 30) et du Var (t. III, p. 207).

FRANCE PITTORESQUE



Planis 2d

Paris

Canal latéral à la Saône

aqueduc sur l'Allier près de Nevers.

FRANCE PITTORESQUE



Modest del.

Héroïsme de Bissou.

FRANCE PITTORESQUE



Delors del.

Huber sculp.

Palais de Justice.



Delors del.

Huber sculp.

Bernier.

Edison-Barrot.

FRANCE PITTORESQUE



Henry 72 et.

Perlin J. del.

Canal de St. Quiry - Bassin de la Villette.

Les Ecoles d'artillerie établies à Toulon et à Lorient : — *L'École d'application du génie maritime* (à Lorient), où sont admis des élèves choisis au concours parmi les jeunes gens qui ont accompli deux ans d'études à l'École Polytechnique ; — *L'École navale* établie à bord du vaisseau *l'Orion*, dans la rade de Brest ; — *Les Ecoles de maistrance* ; — *Les Ecoles de navigation*.

ÉCOLE NAVALE. — *L'École préparatoire de la marine*, établie à Angoulême, en 1819, a été supprimée en 1850. Cette école comprenait 101 élèves dont 53 payant pension, qui furent rendus à leurs familles, et 78 élèves boursiers qui furent répartis dans les collèges situés dans les villes maritimes, et principalement envoyés dans le collège communal de Lorient. — Quelques années avant cette suppression, on avait établi à Brest, à bord d'un vaisseau de guerre, une école de marine qui a reçu, en 1850, le titre d'*École navale*. — Cette école, placée sous la surveillance spéciale du préfet maritime, est installée à bord de *l'Orion* et commandée par un capitaine de vaisseau qui a sous ses ordres : 1 capitaine de frégate commandant en second, — 5 lieutenants de vaisseau, — 1 aumônier, — 1 commis d'administration, — 1 chirurgien-major, 2 professeurs de navigation : un de première classe et un de deuxième classe, — 1 professeur d'hydrographie et de géométrie descriptive, — 1 professeur de mécanique et de physique générale, — 1 professeur de belles-lettres, histoire et morale, — 1 professeur de langue anglaise, — 1 professeur de dessin, — et un équipage composé de sous-officiers, marins et soldats. — L'enseignement se compose des cours et des exercices suivants : — Algèbre : sections coniques, calculs différentiel et intégral ; — statique élémentaire, dynamique et hydrostatique ; — géométrie descriptive, machines ; — physique générale et chimie ; — géographie générale ; — trigonométrie sphérique, navigation comprenant la description et l'usage des instruments employés, soit pour observer à la mer, soit pour déterminer la position des bâtiments et la rapporter sur les cartes ; — hydrographie comprenant la levée des plans sous voiles, la détermination des sondes, la construction des cartes marines géographiques et topographiques ; — grammaire, belles-lettres et histoire moderne ; — langue anglaise ; — dessin pittoresque et linéaire ; — installation et manœuvre des vaisseaux, théorie du navire ; — construction des vaisseaux, charpentage ; — théorie et exercice du canon et du fusil. — Un conseil d'instruction et d'administration est formé parmi les officiers et professeurs de l'école, dans le but d'améliorer progressivement les études et le régime administratif. — Les élèves sont nommés après un concours. Ils ne doivent pas être âgés de plus de 16 ans. La durée des études est fixée à deux ans. Après avoir passé des examens et un certain nombre de mois à bord des vaisseaux de l'État, les élèves deviennent successivement *élèves de 2^e classe* et *élèves de 1^{re} classe*. — Après deux ans de navigation, les *élèves de 1^{re} classe* sont nommés *lieutenants de frégate*.

ÉCOLES DE MAISTRANCE. — Il existe à Brest, à Rochefort et à Toulon, des écoles spéciales établies en 1819, pour l'instruction d'un certain nombre d'ouvriers destinés à la *maistrance*, et qui doivent renfermer ensemble 52 élèves ainsi répartis : 24 à Brest, — 14 à Rochefort, — 14 à Toulon.

Les élèves sont nommés par voie de concours, parmi les ouvriers qui ont 21 ans d'âge et 3 ans de service dans les ports. — L'enseignement comprend : — l'arithmétique avec l'usage pratique des logarithmes, — les éléments de géométrie, — les préliminaires de la géométrie descriptive, — les éléments de statique et la stabilité des corps flottants, — les applications de ces différentes branches de l'instruction mathématique aux travaux des diverses professions exercées dans les ports ; — le dessin linéaire, — et la tenue de la comptabilité des ateliers.

ÉCOLES DE NAVIGATION. — Il existe, en France, 44 écoles de navigation, savoir :

11 dans le 1^{er} arrondissement maritime à : Dunkerque, Calais, Boulogne, Saint-Valéry, Dieppe, Rouen, Fécamp, le Havre, Honfleur, Caen, Cherbourg ;

7 dans le 2^e arrondissement maritime à : Granville, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Paimpol, Morlaix, Brest, Quimper ;

6 dans le 3^e arrondissement maritime à : Belle-Île, Lorient, Vannes, Le Croisic, Paimbœuf, Nantes ;

8 dans le 4^e arrondissement maritime à : Sables-d'Olonne, La Rochelle, Rochefort, Libourne, Blaye, Bordeaux, Bayonne, St-Jean-de-Luz ;

12 dans le 5^e arrondissement maritime à : Collioure, Narbonne, Agde, Cette, Arles, Marseille, La Ciotat, Toulon, Saint-Tropez, Antibes, Bastia, Ajaccio.

Ces écoles, où l'on est admis sans aucune rétribution, sont établies pour faciliter aux navigateurs de toutes les classes l'étude des mathématiques, de la navigation, et l'usage des instruments nautiques. — Les examinateurs parcourent tous les ans les ports de France, et procèdent aux examens exigés par les règlements pour le commandement des bâtiments du commerce.

MUSÉES DE LA MARINE.

Un *Musée naval* ayant été établi il y a vingt ans dans l'arsenal de Toulon, les autres grands ports militaires ont formé successi-

vement des collections du même genre, dans le but de conserver les formes remarquables de l'architecture navale, dont les plus beaux monuments ont une si courte durée, et les mécanismes ingénieux qu'exigent les travaux de la flotte et des ports.

Il y a dix ans environ que le projet de former dans la capitale un établissement pareil a été adopté, mais les travaux d'établissement ne sont point encore terminés.

Ce *Musée naval*, qui sera établi dans un des bâtiments du Louvre, est destiné à faire connaître aux citoyens de l'intérieur tous les éléments d'une partie essentielle de la force publique, dont ils ne peuvent voir ni les bâtiments de guerre ni les arsenaux. — « Les fonctionnaires et les législateurs, dit M. Dupin en contemplant des modèles exacts du matériel maritime, acquerront sur ces objets des idées justes et positives... L'industrie manufacturière et commerciale trouvera des ressources précieuses pour les manœuvres de force, pour les transports, pour la navigation marchande, pour des fabrications infiniment variées, dans les moyens puissants et multipliés auxquels est parvenu le génie de l'architecture navale et le talent manœuvrier des officiers de vaisseaux. — Outre les modèles en relief de vaisseaux et de machines employées à bord de la flotte et dans les ports, le Musée naval doit renfermer les marines de Vernet, les tableaux d'artistes modernes représentant les ports de la France, les combats et les batailles maritimes, les statues des marins illustres, les costumes, armes, armures, ustensiles de pêche et de chasse, etc., recueillis par nos navigateurs dans leurs différents voyages, et enfin tous les objets de sciences et d'art qui intéressent la marine.

INVALIDES DE LA MARINE.

Trois caisses, long-temps confondues, aujourd'hui distinctes, constituent l'Établissement des Invalides, ce sont :

La caisse des prises,

La caisse des gens de mer,

La caisse des invalides ou des pensions.

Les deux premières sont des caisses de pur dépôt ; la troisième est une caisse mixte, participant des caisses de dépôt et des caisses de retenue.

La caisse des prises, alimentée par les corsaires et par les vaisseaux de l'État, est utile au commerce, utile à l'armée navale et même aux neutres, dont elle protège les droits souvent inconnus dans les captures.

La caisse des gens de mer intéresse toute la population maritime ; c'est elle qui recueille et conserve le faible pécule des familles pendant l'absence ou après la mort de leurs chefs ; c'est par elle que les débris des naufrages sont défendus de l'avidité, et que les côtes de France méritent le nom d'hospitalières.

La caisse des invalides a un caractère particulier qui la distingue des caisses ordinaires de pensions, en ce qu'elle ne récompense pas seulement le service de l'État, mais encore celui du commerce. Tout service maritime est placé par elle sur la même ligne. Elle accorde des secours aux marins et à leurs parents ou enfants. L'indigence et le malheur sont les titres seuls qu'elle exige ; plus de 20,000 familles reçoivent d'elle leur subsistance.

L'action des trois caisses s'étend à tous les points du royaume et du globe. L'administration emploie pour l'assurer les trésoriers de France, ceux des colonies, les consuls, les particuliers même ; elle a des agents partout où il y a des fonds à recouvrer et des dépenses à faire. — Elle traite avec la même bienveillance les marins et les familles des marins. — Tutrice légale des premiers, elle stipule leurs droits, défend leurs intérêts, agit à leur place, et, s'il le faut, plaide en leur nom. — Personne n'est plus imprévoyant, plus pressé de vivre, plus facile à tromper que les marins ; pour les contraître à l'économie dans les voyages, on ralentit, on modère les paiements ; pour les préserver de la fraude, on repousse les cessions qu'ils ont faites et les procurations qu'ils ont données. — L'imprévoyance des marins aurait souvent des suites funestes, si l'administration n'exigeait pas d'eux, au moment du départ, des délégations, appelées *mois de famille*, qui servent en leur absence à nourrir leurs femmes et leurs enfants. — Les secours n'éprouvent jamais de retard. Les pensions, les demi-soldes sont acquittées à jour fixe. — Au surplus, point de déchéances, nulles prescriptions, pas même celles que les lois autorisent. La sécurité est sans mélange, parce que la bonne foi est sans restriction. — La caisse des invalides est la caisse d'épargnes des marins.

TRÉSORIERS. Il existe dans 40 ports de France des *trésoriers particuliers des invalides de la marine* nommés par le ministre ; ils sont chargés du recouvrement de tous les revenus qui composent la dotation de la caisse des invalides et du paiement des pensions, demi-soldes, traitements de réforme et autres dépenses assignées sur ces produits. Ils sont en même temps caissiers des gens de mer et des prises. — On en compte :

12 dans le 1^{er} arrondissement maritime à : Dunkerque, Calais, Boulogne, Saint-Valéry-sur-Somme, Dieppe, Fécamp, le Havre, Rouen, Honfleur, Caen, La Hougue, Cherbourg ;

7 dans le 2^e arrondissement maritime à : Granville, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Paimpol, Morlaix, Brest, Quimper ;

3 dans le 3^e arrondissement maritime : Lorient, Vannes, Nantes;
6 dans le 4^e arrondissement maritime, à Sables-d'Olonne, La
Rochelle, Rochefort, Marennnes, Bordeaux, Bayonne;

12 dans le 5^e arrondissement maritime : Narbonne, Adge,
Cette, Arles, Martigues, Marseille, La Ciotat, La Seyne, Toulon,
Saint-Tropez, Antibes, Bastia.

REVENUS ET CHARGES. On évalue les revenus de la caisse des
invalides à

4,500,000 fr. en rentes immobilières, cinq pour cent.

3,400,000 allocations du budget et retenues.

7,900,000 somme égale aux charges de cette caisse, chargée de
payer toutes les pensions de la marine.

PENSIONS ET RETRAITES.

Une loi du 18 avril 1831 a réglé les pensions de retraite de
l'armée de mer. — Les bases de cette loi sont à peu près pareilles
à celles de la loi qui a réglé les pensions de l'armée de terre. — La
différence la plus importante est que les officiers de la marine et
les marins de tous grades ont droit au *minimum* de la pension après
25 ans et au *maximum* après 50 ans de service effectif. (Dans l'ar-
mée de terre, le *minimum* ne s'obtient qu'à 50 ans et le *maximum*
à 50). — Voici, quant aux officiers du corps royal de marine et
aux marins de tous grades, l'indication de ce *minimum*, de ce
maximum et des pensions accordées aux veuves.

	Traitement.	Minim.	Maxim.	Pens. de veuve.
Vice-amiral.	15,000	4,000	6,000	1,500
Contre-amiral.	10,000	3,000	4,000	1,000
Capitaine de vaisseau.	5,000	2,400	3,000	750
Capitaine de frégate.	3,500	1,800	2,400	600
Capitaine de corvette.	5,000	1,500	2,000	500
Lieutenant de vaisseau.	2,000	1,200	1,600	400
Lieutenant de frégate.	1,500	800	1,200	300
Elève (Assimilés à ce grade).		600	1,000	250
Maltres entretenus à 1,500 fr. et au- dessus, conducteurs de travaux de 1 ^{re} classe.		660	1,000	250
Maltres entretenus au-dessous de 1,500 fr., conducteurs de travaux de 2 ^e et 3 ^e classe.		500	700	175
Second maître et contre-maître.		250	400	100
Aide et quartier maître.		220	340	100
Matelot, novice et mousse.		200	500	100

COLONIES.

Les colonies sont placées, pour leur défense et leur adminis-
tration, dans le département de la Marine et des Colonies. — Le
ministre en est, au nom du Roi, l'administrateur responsable.

Nous avons dit (page 5) qu'elles se composaient actuellement :

D'établissements de pêche aux îles *Saint-Pierre et Miquelon* ;
De la *Martinique*, de la *Guadeloupe* et de quelques autres îles
dans l'archipel des Antilles ;

De la *Guyane française* ;

Du *Sénégal* et de l'île de *Gorée* ;

De l'île *Bourbon* et de l'île *Sainte-Marie de Madagascar* ;

D'établissements dans l'*Inde*.

Nous donnons, tome I de la *France pittoresque*, page 265 à
320, des détails étendus sur chacune de ces colonies; nous n'al-
lons ici nous en occuper que d'une façon générale.

Commençons d'abord par signaler les importants changements
survenus depuis cinq ans dans le régime colonial.

Autrefois de nombreux règlements et des ordonnances émanés
de l'autorité locale y établissaient des distinctions soit vexatoires,
soit absurdes, soit puéres, entre la population blanche et la
population libre de couleur. — Ainsi il y avait deux registres dif-
férents pour les actes de l'état civil; un règlement fixait les vête-
ments que devaient porter les affranchis et les libres de naissance;
il était défendu aux officiers publics de recevoir dans leurs bu-
reaux, en qualité d'écrivains, des hommes de couleur libres, et
aux apothicaires de les employer à la préparation des drogues;
les hommes de couleur libres ne pouvaient ni vendre en gros, ni
exercer des professions mécaniques, ni se livrer à d'autres tra-
vaux que la culture sans un permis spécial; il leur était défendu
de se placer dans les églises ou dans les processions parmi les
blancs; des places particulières (le paradis), leur étaient assig-
nées dans les spectacles; ils avaient besoin d'une permission
du procureur du roi ou du commandant du quartier pour acheter
de la poudre, porter des armes ou s'assembler; il leur était dé-
fendu de porter les noms des blancs; les curés et les officiers
publics ne pouvaient, en aucune occasion, les qualifier du titre
de *sieur et dame*, etc. La plupart de ces règlements étaient, il est
vrai, tombés en désuétude, et les arrêtés des gouverneurs qui les
abrogèrent en 1830 et en 1831 ne firent que consacrer en grande
partie ce que le temps et l'usage avaient déjà fait; mais il existait
encore à cette époque de nombreuses restrictions faites par l'ad-
ministration supérieure ou par le gouvernement de la métropole, et

qui se rapportaient à l'exercice des droits civils les plus importants.

Dans les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe,
de la Guyane et de Bourbon, les donations ou legs faits par un
blanc à un individu de couleur, étaient déclarés de nul effet; à
Bourbon même cette nullité s'étendait aux donations et legs faits
par des individus de couleur à des blancs. — Les articles du Code
civil, relatifs au mariage, à l'adoption et à la reconnaissance des
enfants naturels dans la succession de leurs pères et mères, aux
tutelles officieuses ou datives, n'étaient exécutoires qu'entre blancs
(à l'exclusion des individus de couleur), et qu'entre affranchis
(à l'exclusion des blancs). Ainsi le mariage ne pouvait être con-
tracté que de blanc à blanc, d'individu de couleur à individu de
couleur. — L'enfant issu d'un père blanc et d'une mère noire ou
de couleur, ne pouvait être reconnu par son père ni participer à
sa succession. — L'adoption n'était permise qu'entre personnes
de même classe; les blancs pouvaient seuls adopter des enfants
blancs ou en être tuteurs; à la Martinique et à la Guadeloupe, les
blancs ne pouvaient pas même être tuteurs d'enfants de couleur.

— Ces restrictions furent supprimées le 24 février 1831, par une
ordonnance royale, et deux ans après, une loi consacra non-seu-
lement l'égalité civile entre la population blanche et la population
libre de couleur, mais encore l'égalité politique. Cette loi mémo-
rable, rendue le 24 avril 1833, et dont jusqu'à présent on n'a
ressenti que des effets avantageux, est ainsi conçue :

« Toute personne née libre ou ayant acquis légalement la
liberté, jouit, dans les colonies françaises : 1^o des droits civils,
2^o des droits politiques, sous les conditions prescrites par les lois.
— Sont abrogées toutes dispositions des lois, édits, déclarations
du Roi, ordonnances royales ou autres actes contraires à la pré-
sente loi, et notamment toutes restrictions ou exclusions qui
avaient été prononcées, quant à l'exercice des droits civils et des
droits politiques, à l'égard des hommes de couleur libres et des
affranchis. »

Depuis lors, une ère nouvelle a commencé pour les colonies et
la grande question de l'abolition de l'esclavage a été de nouveau
soulvée; les colons eux-mêmes ont fait déclarer à la tribune de
la Chambre des députés par un de leurs délégués, l'honorable
M. Mauguin, qu'ils étaient prêts, dans la conviction qu'on leur
accorderait une équitable indemnité, à rendre la liberté à leurs
esclaves, si le pouvoir législatif jugeait l'abolition de l'esclavage
aussi opportune qu'elle est juste.

RÉGIME LÉGISLATIF.

D'après la loi du 24 avril 1833,

Les établissements français dans les Indes orientales et en
Afrique, ainsi que l'établissement de pêche de Saint-Pierre et
Miquelon, sont régis par des ordonnances du Roi;

Les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de Bourbon
et de la Guyane reçoivent du pouvoir législatif du royaume :

Les lois relatives à l'exercice des droits politiques, les lois ci-
viles et criminelles concernant les personnes libres, et les lois
pénales déterminant pour les personnes non libres les crimes
auxquels la peine de mort est applicable; — Les lois qui régissent
les pouvoirs spéciaux des gouvernements en ce qui est relatif aux
mesures de haute police et de sûreté générale; — Les lois sur l'or-
ganisation judiciaire; — Les lois sur le commerce, le régime des
douanes, la répression de la traite des noirs, et celles qui ont
pour but de régler les relations entre la métropole et les colonies.

Dans les mêmes colonies, des ordonnances royales (les conseils
coloniaux ou leurs délégués préalablement entendus) statuent :

Sur l'organisation administrative, le régime municipal excepté;
— Sur la police de la presse; — Sur l'instruction publique; — Sur
l'organisation et le service des milices; — Sur les conditions et
les formes des affranchissements, ainsi que sur les recensements;
— Sur les améliorations à introduire dans la condition des per-
sonnes non libres, qui seraient compatibles avec les droits acquis;
— Sur les dispositions pénales applicables aux personnes non
libres, pour tous les cas qui n'emportent pas la peine capitale;
— Sur l'acceptation des dons et legs aux établissements publics.

Les matières qu'il n'est pas nécessaire de régler par des lois ou
par des ordonnances, conformément à ce qui vient d'être dit ci-
dessus, sont du ressort des *conseils coloniaux*.

CONSEILS COLONIAUX. — La loi du 24 avril 1833 a institué dans
chacune des quatre principales colonies françaises, un *conseil col-
onial* composé comme il suit :

A la Martinique, de 20 membr.	} Agés de 30 ans payant 600 fr. de contribut. dir., ou possédant 60,000 fr. de propriétés.
A la Guadeloupe, de 20 id.	
A Bourbon, de 20 id.	} Agés de 30 ans, payant 400 fr. de contribut. dir., ou possédant 40,000 fr. de propriétés.
A la Guyane, de 16 id.	

Les membres des *conseils coloniaux* sont élus pour cinq ans;
leurs fonctions sont gratuites; ils sont nommés par des *colleges
electoraux*, dont font partie tous les Français âgés de 25 ans nés
ou domiciliés depuis deux ans dans la colonie. Les *electeurs* doi-

vent payer 500 fr. de contributions, ou posséder 50,000 fr. de propriétés (à la Guadeloupe et à la Martinique), payer 200 fr. de contributions, ou posséder 20,000 fr. de propriétés (à Bourbon et à la Guyane).

Les conseils coloniaux ont chaque année une session ordinaire; ils peuvent en outre être convoqués par le gouvernement en session extraordinaire. — Leurs délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages, et ne sont valables qu'autant que la moitié plus un des membres formant la totalité du conseil y a concouru. On publie à la fin de chaque session l'extrait des procès-verbaux de leurs séances qui ne sont point publiques.

Les conseils coloniaux régissent, dans chaque colonie, par des décrets, rendus sur la proposition du gouverneur, les matières qui, d'après la loi du 24 avril 1835, ne doivent pas être l'objet de lois de l'Etat ou d'ordonnances royales. Ils discutent et votent sur la présentation du gouverneur, le budget intérieur de la colonie. Toutefois le traitement des gouverneurs et les dépenses du personnel de la justice sont fixés par le gouvernement et ne peuvent donner lieu de la part des conseils qu'à des observations; ils déterminent l'assiette et la répartition des contributions indirectes. — Ils donnent leur avis sur toutes les dépenses du service militaire qui sont à la charge de l'Etat. Les décrets adoptés par les conseils coloniaux, et consentis par le gouverneur, sont soumis à la sanction du Roi.

Les conseils coloniaux peuvent faire connaître leurs vœux sur les objets intéressant la colonie, soit par une adresse au Roi, s'il s'agit de matières réservées aux lois de l'Etat ou aux ordonnances royales, soit par un mémoire au gouvernement, s'il s'agit d'autres matières.

Les conseils coloniaux sont juges de toutes les questions d'éligibilité; ils ont seuls le droit de recevoir la démission d'un de leurs membres. En cas de vacance par option, décès, démission ou autrement, le collège électoral, qui doit pourvoir à la vacance, doit être convoqué par le gouverneur dans un délai qui ne peut excéder un mois.

Le conseil colonial peut être dissous par les gouverneurs; mais dans ce cas, un nouveau conseil doit être élu et convoqué dans un délai qui ne peut excéder cinq mois pour la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, et dix mois pour l'île Bourbon.

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DES COLONIES. — Les colonies ont à Paris des délégués du gouvernement; savoir: la Martinique, 2; — la Guadeloupe, 2; — l'île Bourbon, 2; — la Guyane, 1; — total: 7 délégués. — Les délégués sont nommés pour cinq ans par les conseils coloniaux. — Ils reçoivent un traitement payé par la colonie qu'ils représentent. — Tout Français âgé de 50 ans et jouissant des droits civils peut être choisi pour délégué. — Les délégués, réunis en conseil, sont chargés de donner au gouvernement du Roi les renseignements relatifs aux intérêts généraux des colonies, et de suivre auprès de lui l'effet des délibérations et des vœux des conseils coloniaux.

GOUVERNEURS. — Les gouverneurs des colonies sont nommés par le Roi; ils sont, dans les colonies, les dépositaires de l'autorité royale; ils rendent des arrêtés et des décisions pour régler les matières d'administration et de police et pour l'exécution des lois, ordonnances et décrets publiés dans la colonie. Ils déterminent les époques d'ouverture, de révision, de clôture et de publication des listes électorales. Ils convoquent les collèges électoraux et fixent le lieu de leur réunion. Ils convoquent les conseils coloniaux, les prorogent et peuvent les dissoudre. Ils font l'ouverture et la clôture des sessions. Ils présentent au conseil colonial des projets de décrets et nomment des commissaires pour en soutenir la discussion; ils donnent ou refusent leur assentiment aux décrets adoptés par le conseil colonial, et, en attendant la sanction royale, ils peuvent les déclarer provisoirement exécutoires.

Conseils privés. — Il y a auprès de chaque gouverneur un conseil privé dont il doit prendre l'avis en certains cas déterminés par les ordonnances. Ce conseil se compose, sous la présidence du gouverneur, du commandant militaire, de l'ordonnateur, du directeur général de l'intérieur, du procureur général, de l'inspecteur colonial, des conseils coloniaux (3 à la Martinique et à la Guadeloupe, 2 seulement à la Guyane et à Bourbon); de l'inspecteur colonial et du secrétaire archiviste. — Le conseil privé a d'ailleurs des fonctions analogues à celles des conseils de préfecture; il est à la fois conseil et tribunal. Lorsqu'il se constitue en conseil de contentieux administratif ou en commission d'appel, des avocats désignés par le gouverneur, et qui portent le titre d'*avocats au conseil privé*, ont le droit exclusif de faire tous les actes d'instruction et de procédure.

COURS ET TRIBUNAUX.

Les Codes français, à quelques modifications près, nécessitées par les localités, sont maintenant en exercice dans les colonies françaises; la justice y est rendue au nom du Roi, par des tribunaux de paix, des tribunaux de première instance, des cours royales et des cours d'assises, (Nous faisons connaître, dans le

tome III de la *France pittoresque*, la composition respective de ces cours et de ces tribunaux.) Leurs jugements en dernier ressort et leurs arrêts peuvent être attaqués par voie d'annulation ou de cassation, devant la cour de cassation du royaume. Aucun des membres de l'ordre judiciaire dans les colonies n'est inamovible.

AFFRANCHISSEMENTS.

L'ancienne législation coloniale; embarrassée des hommes de couleur libres, avait cherché à mettre de nombreux obstacles aux affranchissements. Dans le même but, des décisions locales avaient taxé, au profit des caisses coloniales, l'acte de l'autorité administrative, par lequel la concession de la liberté à un esclave était rendue légale. Cette taxe qui, dans quelques colonies, s'était élevée jusqu'à 1,500 fr., avait souvent porté les colons à s'abstenir de solliciter la confirmation des libertés par eux données et indépendamment desquelles ils devaient assurer aux affranchis des moyens d'existence. Elle était une des causes qui avaient rendu très nombreuse la classe des *libres de fait*, dont l'état social n'était point fixé. Cette taxe a été abolie en 1831. Le gouvernement a en outre donné, en 1832, de nouvelles facilités aux concessions d'affranchissement. Le résultat de cette ordonnance et de l'abrogation antérieure de la taxe a été 16,872 affranchissements. En 1831, 1832, et jusqu'en novembre 1835, savoir :

A la Martinique.	11,587
A la Guadeloupe.	4,671
A la Guyane.	614

RECETTES. — RENTE DE L'INDE.

Nous signalons, tome III, à l'article consacré à chaque colonie, ses recettes, ses dépenses particulières et ce qu'elle coûte à la métropole; nous n'avons à parler ici que d'une somme figurant au budget du ministère de la marine, sous le titre de *million de l'Inde*, et qui forme une importante allocation supplémentaire appliquée aux dépenses coloniales.

Lorsque la paix de 1785 rendit à la France une petite partie de ses colonies orientales, dont l'Angleterre s'était emparée pendant la guerre des Etats-unis, de nombreuses discussions s'élevèrent sur certains droits locaux qui y étaient attachés. La convention de 1787 stipula que l'Angleterre jouirait de la faculté exclusive de faire l'*opium*, à charge d'en délivrer à la France, au prix coûtant, 300 boîtes par an; que l'exportation de salpêtre du Bengale, pour la France, serait annuellement de 18,000 mannes ou mesures de 72 livres anglaises chaque; enfin, que l'exportation annuelle du sel n'excéderait pas 200,000 mesures qui seraient délivrées à la France, à raison de 120 roupies les 100 mesures. — La guerre de la Révolution interrompit l'exécution de ce traité, que l'Angleterre refusa ensuite, à la paix de 1814, de continuer pour ne pas porter atteinte aux privilèges et aux monopoles dont sa compagnie des Indes était en possession. — Cependant, ces difficultés furent levées par une convention signée à Londres, le 7 mars 1815. La France abandonna toute prétention d'obtenir gratuitement la quantité d'*opium* spécifiée, et se réserva seulement le droit de l'acheter au prix de vente à Calcutta (au lieu du prix de fabrication). Elle conserva le droit d'exporter les 18,000 mannes de salpêtre; mais elle s'obligea à remettre aux Anglais, à un prix déterminé, tout le sel fabriqué dans nos établissements du Bengale, et excédant la consommation de Pondichéry, de Karikal, d'Yanaon, etc. En échange de ces concessions, la compagnie des Indes orientales s'obligea à payer annuellement à la France, à dater du 1^{er} octobre 1814, la somme de 400,000 roupies *Sicca*, qui équivalent à 1,010,800 francs, que l'on nomme le *million de l'Inde*.

Enfin, s'il faut en croire un auteur anglais (Lewis Goldsmith), qui a écrit sur la statistique de la France, le gouvernement français a cessé de faire du sel dans l'Inde, et tire ses provisions des Anglais, au prix coûtant. Ce sel, revendu à Pondichéry, Karikal, etc., au prix des ventes de la compagnie anglaise, donne un bénéfice annuel d'environ 112,000 fr., qui s'augmente de la prime que des négociants paient au gouvernement, pour user à sa place du privilège d'acheter l'*opium* au prix de Calcutta. — Ces deux sommes réunies figurent sans doute dans les 860,956 fr., qui composent, en 1835, le montant des revenus locaux des établissements français dans l'Inde.

BIBLIOGRAPHIE.

On distingue parmi les publications périodiques relatives à la marine et aux colonies, un ouvrage intitulé :

Annales maritimes et coloniales, Recueil des lois et ordonnances royales, règlements et décisions ministérielles, mémoires, observations et notices particulières, contenant tout ce qui peut intéresser la Marine et les Colonies, sous les rapports militaires, administratifs, judiciaires, nautiques, consulaires et commerciaux; publié, avec l'approbation du ministre de la marine et des colonies, par Bajot, commissaire de marine honoraire, etc., et Poirré, sous-chef de bureau au ministère.—in-8°. Paris (20^e année), 1816-1835.

Cet ouvrage, qui se divise en *partie officielle* et *partie non officielle*, renferme chaque année l'Etat général de la Marine, contenant les noms, grades et ancienneté de tous les officiers, ingénieurs, etc.

Dépenses de la Guerre et de la Marine en 1831

(Établies d'après les comptes rendus aux Chambres dans la session de 1833).

GUERRE.

I. ADMINISTRATION CENTRALE (PERSONNEL).		
Traitement du ministre.	112,000 »	
Appointem. des chefs et commis. 1,521,994 74		1,541,993 22
Gages des gens de service.	107,998 48	
II. ADMINISTRATION CENTRALE (MATÉRIEL).		
Fournitures générales.	571,993 70	
Dépôt de la guerre.	58,979 08	570,958 23
Carte de la France.	159,985 45	
III. ÉTATS-MAJORS.		
Traitement des maréch., génér., etc. 10,545,797 81		
— de l'intendance militaire.	2,454,194 04	
— de l'état-major des places.	1,507,656 90	18,850,411 46
— de l'état-maj. de l'artillerie.	2,452,920 51	
— de l'état-major du génie.	2,151,862 20	
IV. GENDARMERIE.		19,294,609 18
V. RECRUTEMENT.		485,111 75
VI. SOLDE ET ENTRETIEN DES TROUPES.		
§ 1. <i>Activité et obonem. d'après l'effectif moyen.</i>		
Infanterie (246,455 hommes).	79,628,064 49	
Cavalerie (49,224 hommes).	21,618,560 »	
Artillerie (52,941 hommes).	14,801,896 90	
Génie (8,062 hommes).	5,005,101 59	
Train des équip. milit. (4,574 h.).	1,929,849 62	
Vétérans de l'armée (8,545 h.).	2,828,921 64	
	125,812,594 04	
§ 2. <i>Subsist. milit. et chauffage.</i>		
Personnel.	940,368 27	
Vivres.	50,200,601 22	
Fourrages.	52,254,459 36	66,828,861 79
Approv. de siège.	18,009 65	
Chauff. et éclair. 5,455,443 29		
§ 3. <i>Habill. campem. et harnachem.</i>		
Habill. et camp. 22,757,260 89		250,575,155 45
Harnachement. 2,966,746 88		
§ 4. <i>Lits militaires.</i>		
	7,541,593 92	
§ 5. <i>Hôpitaux.</i>		
Personnel.	2,506,297 65	
Malades.	10,536,985 03	14,250,015 86
Approvisionnement.	1,406,753 20	
§ 6. <i>Serv. des marches et transports.</i>		
	12,416,484 05	
VII. JUSTICE MILITAIRE.		505,985 80
VIII. REMONTES DE LA CAVALERIE.		8,768,684 18
IX. MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Arsenaux, directions, écoles rég. et dépôt central d'artillerie.	22,978,788 24	
Manufactures d'armes.	21,402,914 03	52,205,631 96
Fonderies et forges.	6,064,509 27	
Achat de poudres.	1,757,420 42	
X. MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Fortifications.	13,596,865 19	
Bâtimens militaires.	6,214,194 62	20,858,951 95
Établissm. du service du génie.	1,247,894 14	
XI. ÉCOLES MILITAIRES.		
École Polytechnique.	554,541 23	
— spéciale militaire de Saint-Cyr.	565,910 85	
— de cavalerie.	186,786 61	
— spéciale d'état-major.	42,992 82	1,631,599 22
— d'appl. d'art. et du génie, à Metz.	90,515 72	
Gymnase normal militaire.	41,875 »	
Dép. access. du serv. des écoles milit.	551,176 99	
XII. DOTATION DE L'ORDRE DE SAINT-LOUIS ET DU MÉRITE MILITAIRE.		562,085 47
XIII. SUBVENTION A LA DOTATION DES INVALIDES DE LA GUERRE.		1,500,000 »
XIV. DÉPENSES TEMPORAIRES.		
Solde de non activité (4,577 offic.).	4,456,788 75	
Traitement de réforme (6,144 offic.).	2,258,477 85	8,276,462 15
Secours (à 16,607 individus).	1,541,476 50	
Trait. tempor. aux empl. réformés.	259,719 25	
XV. DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		1,099,592 42
XVI. ARRIÉRÉ ANTÉRIEUR AU 1^{er} JANVIER 1816.		720,850 22
TOTAL DES DÉPENSES.		
Exercices clos et arriérés.	1,541,529 04	
Service ordinaire 1831.	557,487,787 45	
Augment. l'occupat. d'Afrique.	15,451,424 66	587,045,880 62
résultant l'occup. de Morée.	2,150,404 81	
de. . . . l'armée du nord.	10,632,934 08	

MARINE ET COLONIES.

I. ADMINISTRATION CENTRALE.		
Personnel.	605,293 16	729,079 26
Matériel.	125,786 10	
II. SOLDE, ETC.		
§ 1. <i>Solde à terre.</i>		
Conseil d'amirauté (15 membres).	98,559 63	
Préfets maritimes (5).	70,444 43	
Officiers de vaisseau (1,406).	2,928,915 66	
Dépôt des cartes et plans (56).	114,898 78	
Equipages de ligne (6,244).	1,845,861 66	
Troupes de la marine (5,454).	1,599,540 85	
Génie maritime (142).	442,379 48	
Administration de la marine (859).	1,564,753 13	
Aumôniers (12).	18,091 03	
Tribunaux maritimes (10).	27,989 43	
Officiers de santé (365).	564,410 30	
Examinateurs et professeurs (55).	157,016 69	
Ecol. d'Angoul. et collég. de Lorient.	61,645 84	
Maltres entretenus (540).	370,225 03	
Gardiens, portiers, etc. (1,561).	668,819 30	
Gardes des chiourmes (915).	544,572 67	
Administr. des usines de l'artillerie.	64,472 95	
Admin. des forges de La Chaussade.	49,970 66	
Administrat. de l'établiss. d'Indret.	35,113 32	
	10,825,478 82	
§ 2. <i>Solde à la mer. — Pour 20,206 off. et mar. emb. sur 259 bâtim. 8,570 774 36</i>		
§ 3. <i>Dép. assimilées à la solde. — Habill., casernem., masses, etc. 5,975,188 15</i>		
§ 4. <i>Dép. diverses. — Exercices clos. 445,953 27</i>		
III. HÔPITAUX (659 employés).		1,095,710 24
IV. VIVRES (635 employés).		8,192,830 40
V. CONSTRUCT., ARMEMENTS ET APPROVISIONN.		
§ 1. <i>Ports.</i>		
Ouvriers (11,556).	6,522,628 48	
Matières.	14,879,996 49	21,202,624 97
§ 2. <i>Établissements hors des ports.</i>		
La Chaussade.	1,807,353 50	
Indret.	507,307 87	2,514,641 17
§ 3. <i>Dép. diverses. — Exercices clos. 85,881 21</i>		
VI. ARTILLERIE.		
§ 1. <i>Ports.</i>		
Ouvriers (1,076).	466,585 07	
Matières.	1,258,545 65	1,704,930 72
§ 2. <i>Fonderies hors des ports.</i>		
Ouvriers.	267,461 84	
Matières.	715,747 48	2,758,675 70
Entretien.	61,818 89	
§ 3. <i>Dép. diverses. — Exercices clos. 8,716 77</i>		
VII. TRAVAUX HYDRAUL. ET BÂTIMENS CIVILS. (108 ingénieurs et employés — 5,297 ouvriers.)		5,977,249 58
VIII. TRANSP. PAR MER (par des bât. du comm.)		290,426 51
IX. CHIOURMES (comprenant 7,550 forçats).		295,724 44
X. DÉPENSES DIVERSES.		719,508 54
(Dans lesquelles sont compris : — le Musée naval, 29,991 f. 44 c. — Dépenses relatives aux progrès des sciences maritimes, 255,586 f. 89 c. — Frais de procédure, etc., 26,590 f. 61 c.)		
XI. COLONIES.		
Solde des troupes (7,501 hommes).	2,507,209 98	
Dépenses assimilées à la solde.	517,162 26	
Habillement des troupes.	148,883 03	
Casernement.	56,662 49	
Hôpitaux.	1,189,766 06	6,562,790 94
Subsistances militaires et chauffage.	1,981,912 48	
Matériel de l'artillerie.	154,767 34	
Matériel du génie.	97,515 92	
Dépenses diverses.	52,240 59	
Dépenses. — Exercices clos.	517,270 90	
TOTAL DES DÉP.		
Propres à 1831.	70,874,282 28	
Exercices clos.	958,255 28	71,852,537 56

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 13.

Imprim. de RIGNOUX et C^{ie}, rue des Francs-Bourgeois-S.-Michel, 8.

FRANCE PITTORESQUE.

Statistique Judiciaire.

La justice émane de Dieu. Elle est préexistante aux lois, ouvrages des hommes.

Ces mots de la Charte constitutionnelle (art. 48) : « Toute justice émane du Roi », doivent seulement s'entendre que la justice est administrée et rendue au nom du Roi, par des juges qu'il nomme et qu'il institue.

Ce n'est pas la justice qui sert de règle aux tribunaux, c'est la loi. — La loi est faite quelquefois contrairement à la justice, dans l'intérêt de la société ou d'une classe de la société. Exemples : l'esclavage, l'inégalité des partages dans les successions, etc.

LOIS. — CODES.

La plupart des jurisconsultes reconnaissent aujourd'hui en France neuf codes :

Le *Code Politique*, composé de la Charte et des lois organiques qui en sont la conséquence. Ce code régit les droits et les devoirs politiques des citoyens.

Le *Code Civil*, qui règle tout ce qui a rapport aux droits civils, à la personne et à la propriété des citoyens.

Le *Code de Commerce*, relatif à toutes les transactions commerciales.

Le *Code de Procédure civile*, dont le titre indique suffisamment l'objet.

Le *Code d'Instruction criminelle*.

Le *Code Pénal*, qui détermine la nature des crimes et des délits, et leur punition.

Le *Code Rural*, qui renferme les règles que les lois ont imposées à l'agriculture et à tout ce qui dépend des travaux agricoles.

Le *Code Forestier*, qui régit tout ce qui a rapport à l'administration des forêts, partie si importante de la richesse territoriale.

Le *Code de la Pêche fluviale*, qui règle tout ce qui a rapport aux fleuves, aux rivières, etc.

Quelques auteurs ont aussi donné le nom de codes à des collections de lois et de règlements spéciaux ; ainsi on a publié le *Code de la Presse*, le *Code Administratif*, le *Code Universitaire*, le *Code des Etablissements insalubres*, etc.

INFRACTIONS AUX LOIS.

La loi a établi diverses sortes de peines : *afflictives, infamantes, correctionnelles, de police*. — Ces peines ont servi à la classification légale des infractions aux lois. Ainsi :

L'infraction que les lois punissent des peines de police est une *contravention*.

L'infraction que les lois punissent de peines correctionnelles est un *délit*.

L'infraction que les lois punissent d'une peine afflictive ou infamante est un *crime*.

TRIBUNAUX.

Suivant la nature des matières qu'ils ont à juger, on reconnaît en France :

Des Tribunaux de simple police.

Des Tribunaux correctionnels.

Des Tribunaux criminels.

Des Tribunaux de commerce.

Des Tribunaux civils.

Des Tribunaux administratifs.

Il existe en France (excepté au criminel, et sauf quelques autres rares exceptions déterminées par la loi) deux degrés de juridiction : premier ressort, et appel.

Un Tribunal suprême est, en outre, chargé de casser les arrêts et jugements en dernier ressort, pour viola-

tion ou fausse application des lois, et pour excès de pouvoir.

La justice est rendue par des Tribunaux de diverses sortes : *ordinaires et permanents, ordinaires et temporaires, extraordinaires ou exceptionnels*.

TRIBUNAUX ORDINAIRES.

Les Tribunaux ordinaires et permanents sont, en commençant par les degrés inférieurs :

Les Tribunaux de simple police.

Les Justices de paix.

Les Tribunaux de 1^{re} instance, civils et correctionnels

Les Cours Royales.

La Cour de Cassation.

Les Tribunaux ordinaires et temporaires, sont :

Les Cours d'Assises.

TRIBUNAUX EXTRAORDINAIRES.

Les Tribunaux extraordinaires ou exceptionnels, sont :

La Cour des Pairs, pour les pairs de France et les ministres. Elle connaît des crimes de haute-trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat, qui seront définis par une loi.

Les Conseils de guerre, de terre ou de mer, pour les militaires ou les marins.

Les Tribunaux maritimes, pour les délits commis dans les ports et arsenaux, même par des individus étrangers à la marine.

Les Tribunaux maritimes spéciaux, pour tous les délits commis contre la police des chiourmes et des bagues, ainsi que les délits commis par les forçats et les gardes des chiourmes.

La Chambre des Pairs et la Chambre des Députés, pour la répression des délits commis contre elles par la voie de la presse ou par tout autre moyen de publication.

La Cour de Cassation, les Cours Royales et tous les autres Tribunaux, pour la répression immédiate des crimes et délits commis à leurs audiences, ainsi que de l'infidélité et de la mauvaise foi dans le compte rendu de leurs audiences par les journaux.

Les Cours Royales (chambres civiles), pour la répression des délits correctionnels commis par les grands officiers de la Légion-d'Honneur, par certains fonctionnaires de l'Etat et par les magistrats.

Les Tribunaux de commerce.

Les Conseils de discipline de la garde nationale.

Le Conseil de l'Université.

Les Chambres de discipline des notaires.

Les Conseils de discipline des avocats.

Les Chambres d'avoués.

Les Chambres d'huissiers.

Les Conseils des prud'hommes.

Enfin la justice administrative est rendue par le Conseil d'Etat, dont nous avons déjà parlé (page 32), et par les Conseils de préfecture.

La Cour des Comptes, dont nous parlons avec détails dans la *Statistique Financière*, est instituée principalement pour juger les comptes des recettes et des dépenses publiques, etc.

Le garde des sceaux est le ministre responsable de l'administration de la justice. (Voir, pour ses attributions, page 31.)

TRIBUNAUX DE POLICE.

Il y a dans chaque commune un tribunal de police.

Dans les communes qui ne sont pas chef-lieu de canton, le tri-

bunal est tenu par le maire, dans les communes qui sont chef-lieu de canton, il est tenu par le juge de paix.

Ce tribunal n'est régulièrement constitué que lorsque, indépendamment du magistrat qui le tient, l'officier du ministère public et le greffier sont présents. — Les fonctions du ministère public sont remplies par le commissaire de police du lieu où siège le tribunal; et en cas d'empêchement, par le maire ou par un adjoint.

Les tribunaux de police tenus par le juge de paix connaissent exclusivement : — des contraventions commises dans l'étendue de la commune, ch.-l. du canton; — et dans certains cas, des contraventions dans les autres communes du canton; — des contraventions à raison desquelles la partie qui réclame conclut pour ses dommages-intérêts à une somme indéterminée ou à une somme excédant 15 fr.; — des contraventions forestières poursuivies à la requête des particuliers; — des injures verbales; — des affiches, annonces, ventes, distribution ou débit d'ouvrages, écrits ou gravures contraires aux mœurs; — de l'action contre les gens qui font le métier de deviner et pronostiquer, ou d'expliquer les songes. — Les juges de paix connaissent aussi, mais concurremment avec le maire, de toutes autres contraventions commises dans leur arrondissement.

TRAVAUX JUDICIAIRES. — En 1851-1852, le nombre des jugements rendus par les tribunaux de simple police a été de 75,969, concernant 104,571 inculpés, sur lesquels 17,215 ont été acquittés. — Il y a eu déclaration d'incompétence à l'égard de 1,544, et condamnation contre 85,812.

JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix sont des officiers de l'ordre judiciaire, créés pour juger sommairement, sans frais et sans ministère d'avoués, les contestations de peu d'importance, celles surtout dont la décision est plus de fait que de droit. — Ils sont chargés, en outre, de connaître des demandes *possessoires*, de soumettre à l'épreuve d'une conciliation les différends dont la connaissance appartient aux tribunaux civils ordinaires, de présider les tribunaux de police, et de concourir à l'exercice de la police judiciaire comme officiers de police auxiliaires des procureurs du Roi. Dans ce cas, ils sont chargés de recevoir les dénonciations de crimes ou de délits commis dans les lieux où ils exercent leurs fonctions, ainsi que les plaintes portées par les parties intéressées; et en cas de flagrant délit ou de réquisition de la part d'un chef de maison, ils doivent dresser les procès-verbaux, recevoir les déclarations des témoins, faire les recherches et les visites nécessaires, etc. — Ils président les conseils de famille, appoient les scellés après décès et en cas de faillite, et jugent certaines contraventions en matières de douane.

Il y a en France 2,846 justices de paix; on n'en compte, en général, qu'une par canton; cependant, à cause de l'importance de leur population ou de leur étendue territoriale, quelques cantons forment plusieurs ressorts de justice de paix.

Le personnel d'une justice de paix se compose d'un juge titulaire, de deux suppléants et d'un greffier; néanmoins il ne faut pas en conclure que le tribunal de paix, ou celui de simple police, doit être tenu par trois magistrats. Le juge de paix remplit seul toutes ses fonctions. Ce n'est qu'en cas d'absence ou d'empêchement, qu'il est remplacé par un des suppléants.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Les tribunaux de commerce connaissent : — de toutes les contestations relatives aux engagements et transactions entre les négociants, les marchands et les banquiers; — des faillites, et des contestations qui s'élèvent entre toutes les autres personnes relativement aux actes de commerce. — Les juges et les présidents des tribunaux de commerce sont élus parmi les commerçants ou anciens commerçants, par une assemblée de notables commerçants. — Leurs fonctions sont gratuites et honorifiques; elles durent deux ans.

Un décret de 1809 a déterminé les villes qui doivent posséder des tribunaux de commerce; des ordonnances royales peuvent au besoin en créer de nouveaux. Le Tribunal de commerce du département de la Seine, siégeant à Paris, se compose d'un président, de huit juges et de seize suppléants. — Bordeaux, Marseille, Nantes, Orléans et Rouen ont des tribunaux composés d'un président, de six juges et de quatre suppléants. Celui de Lyon est formé d'un président, de six juges et de six suppléants. — Tous les autres tribunaux doivent avoir trois juges au moins, y compris le président, et cinq au plus, avec deux suppléants au moins et quatre au plus. — Dans les arrondissements où il n'y a pas de tribunal de commerce, le tribunal civil connaît des affaires qui auraient été réservées à sa compétence, en suivant la procédure spéciale aux tribunaux de commerce. — Il y a près de chaque tribunal de commerce un greffier et des huissiers nommés par le Roi, et à Paris seulement, des gardes de commerce pour l'exécution des jugements emportant prise de corps. — Le ministère des avoués est interdit dans les tribunaux de commerce. — Ces tribunaux jugent en dernier ressort toutes les demandes dont le principal n'excède pas la valeur de 1,000 fr. — Ils ne connaissent pas de l'exécution de leurs jugements.

TRAVAUX JUDICIAIRES. — Le nombre des faillites ouvertes, du 1^{er} janvier 1817 au 31 décembre 1826, a été de. . . . 12,272

Dans lesquelles il y a eu :
 4,495 concordats.
 2,634 contrats d'union.
 467 autres arrangements définitifs.
 2,911 abandons de poursuites et de procédures.
 Le nombre total des affaires portées en 1851 devant les tribunaux de commerce a été de. 155,767

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

ATTRIBUTIONS. — Les tribunaux de première instance forment, dans chaque arrondissement communal, une juridiction établie pour toutes les affaires civiles et correctionnelles, qui ne sont pas spécialement attribuées à d'autres tribunaux.

Attributions civiles. — Ils connaissent en premier ressort : — de toutes les affaires personnelles, réelles et mixtes, excédant 1,000 fr. de capital ou 50 fr. de rente (excepté celles de la compétence des juges de paix); — des affaires de commerce, lorsqu'il n'y a pas de tribunal de commerce dans l'arrondissement; — de toutes les contestations relatives au domaine de l'Etat; — de toutes les difficultés d'exécution des jugements rendus par des juges de paix, des arbitres et des tribunaux de commerce, ainsi que de celles des condamnations civiles prononcées par les tribunaux correctionnels.

Ils jugent en premier et en dernier ressort : — toutes les affaires personnelles et mobilières jusqu'à 1,000 fr. de principal; — toutes les affaires réelles, immobilières, dont l'objet principal est 50 fr. de revenu; — toutes les affaires où les parties ont consenti à être jugées sans appel; — toutes les actions civiles relatives aux contributions indirectes; — enfin les fautes de discipline des officiers ministériels.

Attributions correctionnelles. — Outre ces attributions civiles, les tribunaux de première instance ont des attributions correctionnelles.

Ils connaissent des appels des jugements de simple police de leur ressort.

Outre leur compétence ordinaire, les tribunaux correctionnels établis dans les chefs-lieux de département où ne siège pas une cour royale, connaissent des appels des jugements correctionnels des autres tribunaux d'arrondissement du département, et même, en certains cas, des jugements correctionnels du tribunal du chef-lieu du département voisin.

COMPOSITION. Les tribunaux de première instance sont composés (y compris le président, vice-présidents et juge d'instruction) de 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 juges, et de 3 à 6 suppléants, selon l'importance et la population des villes où ils sont établis. Le tribunal de Paris a seul un plus grand nombre de juges et de suppléants.

Les tribunaux de première instance forment une, deux ou trois chambres, selon le nombre de juges dont ils sont composés (le tribunal de Paris, seul, se divise en sept chambres). Une des chambres connaît principalement (exclusivement, quand il y a trois chambres) des affaires de police correctionnelle.

Les fonctions du ministère public sont exercées dans chaque tribunal par un magistrat qui a le titre de procureur du Roi, et par des substitués du procureur du Roi, dans les lieux où il est nécessaire d'en établir. — Le nombre des substitués est de 15 à Paris, de 4 dans les tribunaux divisés en trois chambres, et de 2 dans les tribunaux divisés en deux chambres, et de 1 dans les autres tribunaux.

Chaque tribunal est assisté d'un greffier et de commis-greffiers. Voici la composition des 361 tribunaux de 1^{re} instance qui existent en France, avec l'indication du nombre total des chambres, des juges et des juges suppléants :

	Chambr.	Juges.	Suppl.
1 Tribunal (Paris) composé de 7 chambr.	7	42	20
4 Tr. chac. de (12 juges, 6 suppl.) 3 id.	12	48	24
2 — — (10 juges, 4 suppl.) 2 id.	4	20	8
58 — — (9 juges, 4 suppl.) 2 id.	116	522	252
2 — — (8 juges, 4 suppl.) 2 id.	4	16	8
13 — — (7 juges, 4 suppl.) 2 id.	26	91	52
48 — — (4 juges, 5 suppl.) 1 id.	48	192	144
255 — — (5 juges, 3 suppl.) 1 id.	255	699	699
361 Tribunaux.	Total. . . .	450	1,630 1,187

On compte exerçant leur ministère auprès des divers tribunaux de 1^{re} instance : — 4,665 avocats; — 5,158 avoués; — 8,206 huissiers.

ATTRIBUTIONS DES PRÉSIDENTS. — Les présidents des tribunaux civils ont une juridiction particulière; — ils statuent provisoirement sur les référés; — ils autorisent ou font beaucoup d'actes sans l'intervention immédiate du tribunal, et peuvent en général prendre toutes les mesures d'urgence; — ils connaissent, en certains cas, des difficultés qui s'élèvent entre les avoués sur l'instruction des causes; — ils ont la police des audiences; —

ils remplissent quelquefois les fonctions d'officiers de police judiciaire, en délivrant mandat d'amener contre les prévenus de faux dont les indices résultent d'une procédure civile; — ils doivent tenter de concilier les époux dans les cas de demande en séparation de corps; — ils statuent sur l'arrestation des enfants, requise par les parents ou tuteurs. — Enfin ils sont chargés de légaliser les actes de l'état civil, les actes notariés; — d'autoriser qu'il en soit délivré expédition, ou donné communication à d'autres qu'aux personnes intéressées en nom direct, héritiers ou ayant-droit; — et de viser, coter et parapher les répertoires des notaires.

MINISTÈRE PUBLIC. — Le ministère public auprès des tribunaux de 1^{re} instance a pour fonctions de faire observer, dans les jugements à rendre, les lois qui intéressent l'ordre public, et à faire exécuter les jugements rendus. — Il est entendu dans toutes les causes concernant les mineurs, les interdits; les femmes mariées non autorisées, lorsqu'il s'agit de dot; les absents, l'Etat, les communes et les établissements publics; les déclinatoires sur incompétence, les règlements de juges, les récusations et renvois, les prises à partie. — Au civil, les procureurs du Roi exercent leur action lorsqu'ils en sont requis; ils n'agissent d'office que dans les cas spécifiés par la loi. — Ils veillent au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois dans leur ressort. — Ils surveillent les officiers de police judiciaire et les officiers ministériels, et donnent leur avis sur toutes les affaires concernant l'organisation et le régime du notariat. — Ils assistent à toutes les délibérations qui régissent l'ordre et le service intérieur du tribunal, et ont le droit de faire inscrire leurs réquisitoires sur ses registres.

JUGES. — Les présidents, vice-présidents, juges et juges suppléants, sont nommés par le Roi et inamovibles.

Les juges suppléants n'ont point de fonctions habituelles. — Excepté à Paris, ils ne reçoivent aucun traitement. — Ils sont nommés pour remplacer momentanément soit les juges, soit les officiers du ministère public; mais ils peuvent assister à toutes les audiences; ils y ont voix consultative, et, en cas de partage, le plus ancien reçu a voix délibérative. — A Paris, les juges suppléants peuvent être chargés par le président, conjointement avec les juges, de la confection des ordres et des contributions, du rapport des contestations y relatives et de la taxe des frais. Ils ont voix délibérative dans les affaires dont ils sont rapporteurs: quatre d'entre eux remplissent les fonctions de juges d'instruction. — Le quart des juges suppléants près du tribunal de la Seine est attaché au service du ministère public, sous les ordres du procureur du Roi.

CONDITIONS D'ADMISSION. — Pour être nommé président, vice-président, juge, juge suppléant, ou officier du ministère public auprès des tribunaux de première instance, il faut être licencié en droit et avoir suivi le barreau pendant deux ans, après avoir prêté serment devant une cour royale. — On ne peut être nommé substitut du procureur du Roi qu'à 22 ans, juge ou procureur du Roi qu'à 25, président qu'à 27. — Les parents ou alliés, jusqu'au degré d'oncle et de neveu inclusivement, ne peuvent être simultanément membres d'un même tribunal sans une dispense du Roi. Aucune dispense n'est accordée pour les tribunaux composés de moins de 8 membres.

TRAVAUX JUDICIAIRES. — Voici le résumé des travaux des tribunaux de 1^{re} instance (en matière civile seulement) dans l'année 1850-1851:

165,986 affaires ont été portées au rôle, savoir: 45,135 restant à juger de l'année précédente, et 122,855 nouvelles.

Le total des affaires terminées a été de:

118,651 { 59,577 par des arrêts contradictoires sur plaidoiries.
51,757 par des arrêts par défaut.
27,317 par déport, transaction, abandon, radiation, etc.

47,555 affaires restant à juger l'année suivante.

En outre dans la même année il a été rendu:

162,876 arrêts et jugements en police correctionnelle.

Les tribunaux civils qui connaissent des affaires de commerce, ont rendu:

19,674 jugements de toute espèce en matière de commerce.

Le nombre des appels de jugements de justice de paix portés devant les tribunaux de 1^{re} instance a été de:

2,776, dont } 1,247 ont été confirmés.
943 — infirmés en tout ou partie.

COURS ROYALES.

ATTRIBUTIONS. — Désignées d'abord sous le nom de tribunaux d'appel, puis sous ceux de cours d'appel et cours impériales, les cours royales forment le 2^e degré de juridiction. Elles sont instituées pour statuer sur les appels des jugements des tribunaux de 1^{re} instance et de commerce; — sur les appels des sentences arbitrales, quand la valeur de l'objet en litige excède 1,000 fr.; — sur les appels

des ordonnances de référé. — Les cours royales jugent les conflits qui s'élèvent entre les tribunaux de 1^{re} instance et les tribunaux de commerce de leur ressort. Elles connaissent de l'exécution de leurs arrêts. — C'est devant les Cours Royales que sont portés; — les demandes en réhabilitation des faillis; — les prises à partie contre quelques-uns de leurs membres, contre les membres des cours d'assises, des tribunaux de 1^{re} instance ou de commerce, contre ces tribunaux en corps et contre les juges de paix; — les difficultés relatives aux droits universitaires; — les réclamations contre les décisions rendues par les préfets en conseil de préfecture, relativement à la formation des listes électorales; — (à l'exception de cette attribution spéciale, les cours royales ne peuvent connaître des actes d'administration, de quelque nature qu'ils soient); — elles sont investies d'un droit de surveillance et de discipline sur les membres qui les composent et sur les officiers ministériels qui exercent auprès d'elles; — elles répriment les fautes commises à leur audience par les avocats; — elles connaissent des appels interjetés contre les décisions des conseils de discipline, par les avocats inculpés ou par le ministère public; — elles entérinent en audience solennelle les lettres de grâce et de commutation de peines. — C'est à leur greffe que sont transcrites et enregistrées les lettres de noblesse et d'institution de majorats. — Lorsqu'un membre de l'Université est condamné à la réforme ou à la radiation du tableau, le jugement est lu au condamné en audience publique de la cour royale du ressort.

NOMBRE ET RESSORT. — Il existe en France 27 cours royales, dont nous allons indiquer le siège et le nom, ainsi que les départements compris dans leur ressort.

Cours royales.	Départements qui en ressortissent.
Agen.	Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Aix.	Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var.
Amiens.	Aisne, Oise, Somme.
Angers.	Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Bastia.	Corse.
Besançon.	Doubs, Haute-Saône, Jura.
Bordeaux.	Charente, Dordogne, Gironde.
Bourges.	Cher, Indre, Nièvre.
Caen.	Calvados, Manche, Orne.
Colmar.	Bas-Rhin, Haut-Rhin.
Dijon.	Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.
Douai.	Nord, Pas-de-Calais.
Grenoble.	Drôme, Hautes-Alpes, Isère.
Limoges.	Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Lyon.	Ain, Loire, Rhône.
Metz.	Ardenne, Moselle.
Montpellier.	Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Nancy.	Meurthe, Meuse, Vosges.
Nîmes.	Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Orléans.	Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher.
Paris.	Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
Pau.	Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes.
Poitiers.	Charente-inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Reims.	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-inférieure, Morbihan.
Riom.	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Rouen.	Eure, Seine-Inférieure.
Toulouse.	Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.

COMPOSITION. — Chaque cour se compose: d'un premier président, d'autant de présidents que de chambres, de conseillers et de conseillers-auditeurs

Le nombre des membres de chaque cour (conseillers-auditeurs non compris) ne peut excéder 60 à Paris, 40 dans les autres villes; il ne peut être moindre de 40 à Paris et de 24 dans les autres villes. — La Cour Royale de Bastia seule ne se compose que de 20 membres. — Les Cours Royales de Paris et de Rennes ont seules atteint le maximum du nombre de membres fixé par la loi.

Il existe:

2 cours royales composées de 5 chambres:

Paris (60 membres), Rennes (40 membres).

9 cours (chacune de 50 membres) composées de 4 chambres:

Toulouse. — Lyon. — Caen. — Riom. — Bordeaux. — Grenoble. — Rouen. — Douai. — Poitiers.

16 cours (chacune de 24 m., sauf Bastia) comp. de 5 chambr.

Nîmes. — Pau. — Montpellier. — Agen. — Limoges. — Colmar. — Bourges. — Dijon. — Besançon. — Aix. — Nancy — Amiens. — Metz. — Orléans. — Angers. — Bastia.

Le nombre total des membres des cours royales était, au 1^{er} septembre, commencement de l'année judiciaire 1851-1852, de:

898 | 750 premiers présidents, présidents et conseillers.

148 conseillers-auditeurs.

Les conseillers-auditeurs ont été institués en 1808. — D'après un décret de 1815, il devait en être attaché 12 à la Cour Royale de Paris et 6 à la plupart des autres cours; une loi du 10 décembre

1850 a supprimé cette institution, en laissant néanmoins aux titulaires actuels le droit de continuer leur vie durant l'exercice de leurs fonctions.

Le tableau suivant présente, pour 1851-1852, la distribution par cour : — des conseillers-auditeurs qui y étaient encore attachés ; — des tribunaux de 1^{re} instance, des tribunaux de commerce et des justices de paix qui en ressortissaient ; — des avocats et des avoués qui y exerçaient leur ministère.

Cours Roy.	Trib. de Justice		Conseill. audt.	Avocats.	Avoués.	
	1 ^{re} inst.	Comm. de paix.				
Paris	31	16	204	12	696	60
Rennes	25	11	216	6	60	14
Toulouse	14	6	118	6	114	22
Lyon	10	5	88	6	57	24
Caen	16	16	121	6	93	18
Riom	16	11	127	6	47	20
Bordeaux	16	8	124	5	86	15
Grenoble	11	5	97	5	70	16
Rouen	10	14	86	6	32	12
Douai	15	8	105	6	25	12
Poitiers	18	10	151	5	»	8
Nîmes	14	8	115	6	45	16
Pau	11	4	94	6	31	16
Montpellier	16	16	126	6	68	18
Agen	12	6	93	6	45	12
Limoges	11	5	81	6	49	12
Colmar	7	4	62	4	51	10
Bourges	12	5	77	5	25	10
Dijon	11	16	112	5	67	14
Besançon	12	4	87	6	55	10
Aix	12	15	92	4	62	20
Nancy	14	4	87	6	45	12
Amiens	14	8	115	4	18	10
Metz	9	5	58	5	55	7
Orléans	10	5	79	5	22	6
Angers	12	7	94	5	20	4
Bastia	5	5	61	4	32	14
Total	561	215	2,846	148	1,956	411

PREMIERS PRÉSIDENTS. — Les premiers présidents de cours royales ont des attributions particulières. — Ils statuent ; — sur les requêtes en abréviations de délai ; sur les difficultés qui s'élèvent sur la distribution, sur la incompétence ou la connexité des causes ; — sur les réclamations faites par les enfants contre les ordres de détention donnés par les présidents des tribunaux civils — Ils distribuent entre les chambres toutes les causes inscrites sur le rôle général, qu'ils sont chargés de coter ou parapher ; — ils avertissent les juges qui compromettent la dignité de leur caractère ; — ils accordent des congés (de moins d'un mois) aux membres de la cour et à ceux des tribunaux de 1^{re} instance du ressort ; — ils convoquent les assemblées générales des chambres dix jours avant l'ouverture des assises ; — ils tirent au sort, sur la liste transmise par le préfet, les 50 noms qui doivent former la liste du jury pendant la session, et les noms des quatre jurés supplémentaires.

MINISTÈRE PUBLIC. — L'organisation du ministère public près chaque cour royale est ainsi réglée : — un procureur général ; — des substitués pour le service des audiences, sous le titre d'avocats généraux (le plus ancien prend le titre de premier avocat général) et des substitués pour le service du parquet. — Le nombre des avocats généraux est égal à celui des chambres civiles. Il y a de plus un avocat général pour la chambre des appels de police correctionnelle. — Il y a à Paris 4 avocats généraux. — Le nombre des substitués pour le service du parquet est de 11 à Paris, de 5 à Rennes, de 2 dans les autres cours. (Il n'y en a qu'un seul à Bastia.)

Le procureur général veille au maintien de l'ordre dans tous les tribunaux du ressort. — Il peut demander la convocation des chambres de la Cour, pour délibérer sur des objets d'un intérêt commun et d'ordre public. — Il surveille ses substitués et les juges, et peut requérir le président de la cour ou du tribunal d'adresser aux juges un avertissement, qu'il ne doit pas donner lui-même. — Il surveille les greffiers, les notaires, les avocats les officiers ministériels, les officiers de police judiciaire. — Ses autres attributions sont : — la vérification des registres de l'état civil, des minutes des jugements, des expéditions délivrées par les greffiers ; — l'examen des réclamations formées par les enfants détenus par leurs parents, et des demandes en réhabilitation des faillis ; — la présentation des candidats aux places de magistrature ou aux offices ministériels ; — la correspondance avec le garde des sceaux et les autres autorités ; — l'envoi des états annuels et sémiestriels, constatant le nombre des jugements rendus, des affaires au rôle, des procédures d'ordre ; — la communication de toutes mesures de discipline prises contre un juge

ou officier ministériel ; la direction à donner aux procureurs du Roi du ressort ; — le roulement entre les avocats généraux, la répartition des affaires entre les substitués du parquet ; — la présentation des membres de l'ordre judiciaire, qui doivent prêter serment devant la cour ; — le visa des diplômés de licencié en droit ; les affiches des arrêts des cours d'assises, etc.

TRAVAUX JUDICIAIRES. — Voici le résumé des travaux des cours royales pendant le cours de l'année judiciaire 1850-1851 :

19,596 affaires ont été portées au rôle, savoir : 9,428 restant à juger de l'année précédente et 9,968 nouvelles.

Le total des affaires terminées a été de :
 10,441 } 7,171 par des arrêts contradictoires et sur plaidoiries.
 1,156 par des arrêts par défaut.
 2,114 par déport, transaction, abandon, radiation, etc.

8,955 affaires restant à juger l'année suivante.

Les cours royales ont en outre rendu
 5,216 arrêts en Police correctionnelle,

et
 1,559 arrêts interlocutoires et préparatoires sur plaidoiries.

COURS D'ASSISES.

Les cours d'assises sont chargées de l'administration de la justice criminelle. Elles ne forment point un tribunal à part et sont temporaires. Elles n'existent qu'à partir du jour fixé pour leur ouverture, et cessent d'exister aussitôt qu'elles ont prononcé sur toutes les affaires qui leur sont soumises.

ATTRIBUTIONS. — Leur compétence comprend tous les crimes contre la chose publique ou contre les particuliers, commis par des individus autres que ceux qui, à raison de leur qualité, doivent être jugés par la Cour des Pairs, par un conseil de guerre de terre ou de mer, ou par tout autre tribunal exceptionnel. — Les cours d'assises ont la connaissance exclusive des délits politiques et des délits de la presse, etc., à l'exception de ceux commis contre des particuliers, et de ceux commis contre les chambres, les cours et les tribunaux, qui peuvent alors eux-mêmes les réprimer. — Enfin les cours d'assises punissent les crimes ou délits commis à leur audience, les fautes de discipline commises également à l'audience par les avocats ou officiers ministériels, et l'infidélité et la mauvaise foi dans les comptes rendus de leurs séances par les journaux.

COMPOSITION. — Il y a une Cour d'Assises par département. — Elle siège habituellement dans le lieu où siégeait autrefois le tribunal criminel (ce n'est pas toujours le chef-lieu). — Chaque Cour d'Assises est composée de trois juges : un président, choisi parmi les conseillers de la Cour Royale, et deux assesseurs, qui ne sont nécessairement pris parmi les conseillers de la Cour Royale que lorsque les Assises se tiennent au chef-lieu de la Cour. — Dans les autres villes, les fonctions d'assesseurs peuvent être remplies par les présidents et juges des tribunaux de 1^{re} instance.

Lorsque l'accusé est présent, la Cour d'Assises ne peut prononcer sans le concours d'un jury.

Les jurés seuls jugent le fait ; leur décision est irrévocable, sauf le cas où la cour, unaniment convaincue qu'ils se sont trompés, renvoie l'affaire à une autre session. — Les magistrats seuls appliquent la loi. — La Cour d'Assises statue sans intervention de jurés ; — dans le cas de contumace ; — lorsque, après l'annulation d'un arrêt rendu sur une déclaration maintenue du jury, elle se trouve chargée, par la Cour de Cassation, de prononcer d'après cette déclaration ; — lorsqu'il s'agit d'une reconnaissance d'identité ou d'un compte rendu infidèlement par les journaux.

Les débats doivent être publics, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs, et dans ce cas la cour le déclare par un arrêt ; mais dans ce cas même les débats seuls peuvent être soustraits à la publicité ; tout ce qui les précède et les suit doit nécessairement être public, à peine de nullité. — Les débats commencent immédiatement après le serment des jurés, et finissent après les plaidoiries.

Président. — Le président de la Cour d'Assises dirige les jurés dans l'exercice de leurs fonctions, leur expose et leur résume l'affaire sur laquelle ils ont à délibérer. Leur rappelle leurs devoirs, préside à l'instruction et détermine l'ordre entre ceux qui demandent à parler ; il a la police de l'audience ; il est investi d'un pouvoir discrétionnaire, en vertu duquel il peut faire et ordonner tout ce qu'il croit utile à la découverte de la vérité.

Jurés et Jury. — Les jurés sont des citoyens inscrits sur la liste générale du jury, et chargés, lorsque le sort les a désignés pour faire partie d'un jury, de déclarer suivant leur conscience, après des débats judiciaires et une libre défense, la culpabilité ou la non culpabilité d'un autre citoyen accusé d'un délit politique, d'un délit de la presse, ou d'un crime contre la chose publique ou contre les particuliers.

Les citoyens qui doivent être inscrits sur la liste générale du jury, comme aptes à remplir les fonctions de jurés, sont : 1^o les

FRANCE PITTORESQUE



Le courage civil. — Mathieu Molé saisi par des factieux.

FRANCE PITTORESQUE



Palais de l'Institut.



Arc de Gaillon - entrée de l'École des beaux-Arts.

FRANCE PITTORESQUE



Musee Sculp

Henry 24

Grand Escalier du Musée

FRANCE PITTORESQUE



Salle des pas perdus. — Cour de Cassation.



J. Guillemin

Mathieu Molé



L'Hospital.

électeurs ayant leur domicile réel dans le département; 2° les fonctionnaires publics nommés par le Roi, exerçant des fonctions gratuites; 3° les officiers des armées de terre et de mer, ayant cinq ans de domicile réel dans le département, et jouissant d'une pension de retraite de 1,200 fr. au moins; 4° les docteurs et licenciés de l'une ou de plusieurs des facultés de droit, des sciences et des lettres; les docteurs en médecine, les membres et correspondants de l'Institut, les membres des autres sociétés savantes reconnues par le Roi; les licenciés inscrits sur un tableau d'avocats ou d'avoués, ou chargés de l'enseignement de quelqu'une des matières appartenant à leur faculté, sont admis de plein droit; autrement ils ne peuvent être jurés qu'après un domicile réel de dix années dans le département; 5° les notaires, après trois ans d'exercice de leurs fonctions; 6° enfin les plus imposés du département, dans le cas où le nombre des personnes comprises dans les cinq catégories précédentes ne s'élèverait pas à 800, nombre nécessaire pour que, au minimum, la liste générale du jury soit complète.

Le nombre de 12 jurés est nécessaire pour former un jury. — Ces douze jurés sont désignés, pour chaque affaire, par le sort, sur une liste de 36 jurés, également formée par la voie du sort pour toute la session. Le ministère public et l'accusé ont chacun le droit d'exercer douze récusations.

Ministère public et greffier. — Outre les juges et les jurés qui doivent composer les Cours d'Assises, elles ne peuvent être régulièrement formées qu'avec le concours du ministère public et d'un greffier.

Les fonctions du ministère public auprès des cours d'assises doivent être remplies, dans le département où siège la Cour Royale, par le procureur général, par un des avocats généraux, ou par un des substituts du procureur général. Dans les autres départements, ces fonctions peuvent être remplies par le procureur du Roi près le tribunal de 1^{re} instance ou par l'un de ses substituts.

Le greffier en chef de la Cour Royale remplit, au chef-lieu, les fonctions de greffier de la Cour d'Assises, ou les fait remplir par un commis-greffier assermenté. Dans les autres départements, les mêmes fonctions sont remplies par le greffier du tribunal de 1^{re} instance ou par un de ses commis-greffiers.

TRAVAUX DES COURS D'ASSISES. — Dans le courant de l'année 1850-1851, les cours d'assises ont statué sur

5,340 contradictions, compren. 7,006 accusés.
5,850 accusations. 510 par contumace, compren. 672 accusés.

Sur les 7,606 accusés présents,

5,508 ont été acquittés, et

4,098 condamnés, savoir: — 108 à mort; — 2,052 à d'autres peines afflictives et infamantes; — 1,958 à des peines correctionnelles.

Les tableaux suivants font connaître la nature des crimes et des délits des accusés, et celle des peines qui ont atteint les condamnés.

CRIMES CONTRE LES PERSONNES.	Condamnés				
	Accusés.	Acquittés.	A mort.	A d'éc. peines afflictives/infam.	Peines corr.
Hostilités exposant l'Etat à des représ.	5	3	»	»	»
Complot ayant pour but la guerre civ.	56	53	»	1	2
Bandes armées (avoir fait partie de)	21	11	8	2	»
Enlèvement.	14	11	»	»	3
Attentat à la liberté individuelle, arrestation arbitraire.	1	1	»	»	»
Rébellion.	458	556	»	27	75
Violences envers des fonctionn. publ.	85	50	»	10	25
Evasion de détenus.	7	2	»	2	5
Association de malfaiteurs.	1	1	»	»	»
Mendicité avec violence.	15	5	»	6	4
Meurtre.	563	224	4	42	95
Assassinat.	242	124	35	61	22
Parricide.	15	9	5	1	»
Infanticide.	86	59	1	8	38
Empoisonnement.	56	25	13	»	»
Menaces sous condition.	15	12	»	2	1
Blessures et coups.	206	167	»	10	89
— envers un ascendant.	75	48	»	22	3
Castration.	1	»	»	»	1
Avortement.	5	4	»	»	1
Viol et attentat à la pudeur.	115	70	»	28	17
— sur des enf. au-dessous de 15 ans.	103	53	»	41	9
Bigamie.	2	»	»	2	»
Enlèvement et détournement de mineurs.	13	12	»	1	»
Faux témoignage et subornation.	71	46	»	25	»
Faux serment en matière civile.	1	1	»	»	»
Totaux.	2046	1303	66	291	586

CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS.

Fausse monnaie.	105	69	20	3	13
Contrefaç. de marteaux, poisons, etc.	5	4	»	»	»
Faux par supposition de personnes.	61	48	»	13	»
— en écriture de commerce.	75	23	»	47	3
— (autres).	255	112	»	110	13
Concussion et corruption.	18	18	»	»	»
Détournement de deniers publics, etc.	5	5	»	»	»
Vol dans les églises.	55	9	»	14	12
— sur un chemin public.	123	51	1	45	26
— domestiques.	939	539	»	512	288
— (autres).	5481	1134	10	1180	1157
Extorsion de titres ou signatures.	28	13	»	9	6
Banqueroute frauduleuse.	67	47	»	11	9
Incendie d'édifices.	96	79	10	4	3
— d'autres objets.	26	22	1	1	2
Destruction de constructions.	73	67	»	2	4
— de registres publics.	61	59	»	1	1
— de titres privés ou actes soustraits dans un dépôt public.	5	2	»	»	1
Pillage et dégât de grains, en bande et à force ouverte.	56	26	»	»	10
— de propriétés mobilières (idem).	91	79	»	8	4
Baraterie.	1	1	»	»	»
Totaux.	5560	2205	42	1761	1552

Dans la même année, les cours d'assises ont eu à juger :

81 affaires de délits commis par la voie de la presse périodique,
50 affaires de délits commis par la voie de livres, brochures, pamphlets, gravures, lithographies.

540 affaires de délits politiques.

Les tableaux suivants font connaître la nature des divers délits et le résultat des accusations.

NATURE DES DÉLITS.	Préven.	Acq.	Cond.
<i>Presse périodique (81 affaires).</i>			
Attaque contre les droits du Roi et l'ordre de successibilité au trône.	14	8	6
Offenses envers la personne du Roi.	14	10	4
Attaque contre les droits des Chambres.	8	5	3
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement.	26	19	7
— d'une classe de personnes, et par-là atteinte portée à la paix publique.	4	3	1
Provoc. à la guerre civ. au renversem. du gouvern.	6	4	2
— à la désobéissance aux lois.	1	1	»
Diffamat. et outrages envers des ministres du Roi.	5	4	1
— envers une cour ou un tribunal, en rendant un compte infidèle de leurs audiences.	4	1	3
— envers des fonctionnaires publics.	29	10	19
Totaux.	111	65	46

Livres, gravures, etc. (50 affaires).

Attaque contre les droits du Roi.	15	11	2
Offenses envers la personne du Roi.	2	1	1
Attaques contre les droits des Chambres.	5	3	»
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement.	9	8	1
Provocation au changement du gouvernement.	3	2	1
Diffamat. et outrages envers des fonctionn. publ.	5	1	2
Outrages à la morale publ. et aux bonnes mœurs.	2	1	1
— à la religion catholique, et excitation à la haine et au mépris du clergé.	5	3	»
Eithographies contenant des offenses envers le Roi.	1	1	»
Outrages à la morale publ. et aux bonnes mœurs en vendant des livres précédem. condamnés.	6	4	2
— en vendant des gravures obscènes.	52	18	14
Impression et distrib. de faux extraits de journaux.	15	13	»
Totaux.	90	66	24

Délits politiques (540 affaires).

Attaque à l'autorité constitutionnelle du Roi.	24	16	8
Offenses publiques envers la personne du Roi.	72	52	20
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement.	22	18	4
— d'une classe de personnes.	59	30	9
Non révélation d'un complot.	7	6	1
Enlèvement, et dégradat. de signes de l'autorité publ.	22	19	3
Port public d'un signe de ralliement.	25	18	7
Entraves apportées aux opérations électorales.	5	5	»
Cris séditieux.	534	261	73
Outrages par paroles envers des fonctionnaires publics et des ministres des cultes.	14	13	1
Provocat. à la désobéissance aux lois du royaume.	187	161	26
— à commettre des crimes ou des délits.	67	58	9
— à la guerre civile.	6	1	5
Rassemblement non dissous à la 3 ^e sommation.	15	15	»
Totaux.	837	671	166

COUR DE CASSATION.

Le Tribunal de Cassation, institué en 1790, a regn, en 1804, le nom de Cour de Cassation. Cette cour remplace, avec des attributions plus étendues, l'ancien Conseil des Parties. — La Cour de Cassation et les Justices de paix sont les seules institutions qui aient traversé intactes les orages de la Révolution.

ATTRIBUTIONS. — La Cour de Cassation est une juridiction supérieure et spéciale, chargée de maintenir l'uniformité de jurisprudence, d'empêcher les cours et les tribunaux, tant de la France que des colonies françaises, de sortir de leurs attributions légales et de veiller à ce que les membres de la magistrature ne portent aucune atteinte à la dignité de leur caractère.

La Cour de Cassation ne forme pas un troisième degré de juridiction. Elle n'est instituée que dans l'intérêt de la loi. Elle n'a pas à s'occuper du fond des affaires. Elle n'examine pas si le point litigieux a été bien ou mal jugé en dernier ressort; mais seulement s'il a été fait une juste application de la loi, si toutes les formes protectrices ont été observées. « Ce n'est pas, dit Toullier, le procès qu'elle juge, c'est le jugement. »

La Cour de Cassation prononce sur les demandes en cassation, contre les arrêts et jugements en dernier ressort rendus par les cours et les tribunaux; — sur les demandes en renvoi d'une cour ou d'un tribunal à un autre, pour cause de sûreté publique; — sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre, pour cause de suspicion légitime, savoir: en matière criminelle et correctionnelle, dans tous les cas, et en matière civile, lorsqu'il s'agit de renvoyer d'une cour royale à une autre; — sur les réglemens de juges, quand le conflit s'élève entre plusieurs cours royales, ou entre plusieurs tribunaux de première instance non ressortissant à la même cour royale. Comme il est dit plus haut, elle ne connaît pas du fond des affaires, mais elle casse les jugements rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi, et renvoie le fond du procès à la cour ou au tribunal qui doit en connaître. — Si les jugements cassés émanent des tribunaux de première instance, lorsqu'ils jugent en premier et dernier ressort, la Cour de Cassation renvoie devant le tribunal de première instance le plus voisin; si les arrêts ont été rendus par les cours royales, le renvoi est fait devant la cour royale la plus voisine.

La Cour de Cassation statue sur les demandes en prise à partie contre les cours d'assises, contre les cours royales ou l'une de leurs sections, contre un juge ou un Tribunal inférieur, lorsque la prise à partie est incidente à une affaire pendante en la Cour. — Elle connaît de la prise à partie contre ses membres. — Étant présidée par le garde des sceaux, elle a droit de censure et de discipline sur les cours royales et les cours criminelles. Elle peut suspendre les juges de leurs fonctions, les mander près du garde des sceaux pour y rendre compte de leur conduite. — Elle a la surveillance des avocats qui exercent près d'elle. Les décisions prises contre eux, par le conseil de discipline, ne sont exécutoires que lorsqu'elles ont été homologuées par elle. — Ces attributions, relatives à la magistrature et aux avocats, ne sont pas les seules exceptions à la règle que la Cour de Cassation ne juge pas en fait. — Elle réprime les fautes commises à l'audience par les avocats. — En cas d'infidélité ou de mauvaise foi dans les comptes rendus de ses séances par les journaux, elle leur applique elle-même les peines de droit. Elle punit aussi, séance tenante et sans désemparer, les voies de fait et crimes flagrants, commis à son audience. Dans ce cas, l'arrêt de condamnation doit être motivé et prononcé aux trois quarts des voix.

La Cour de Cassation doit envoyer, chaque année, au gouvernement, une députation de douze membres, pour indiquer les points sur lesquels l'expérience lui aura fait connaître les vices ou l'insuffisance de la législation; cette députation doit être reçue en conseil d'Etat, les ministres présents.

« On doit regretter, dit l'Annuaire général de la Magistrature, que ces dispositions, qui subsistent toujours en droit, soient tombées en désuétude. »

POURVOIS, ETC. — Les pourvois en cassation ne peuvent avoir lieu en matière civile, criminelle, correctionnelle et de police, contre tous les jugements en dernier ressort et définitifs, que lorsqu'il y a: — contravention expresse à la loi; — violation des formes; — excès de pouvoir; — contrariété avec un autre arrêt ou jugement en dernier ressort.

Les recours contre les jugements des juges de paix sont limités, en matière civile, aux seuls cas d'incompétence et d'excès de pouvoir; mais en matière de simple police, ils sont ouverts dans tous les cas ci-dessus.

Il ne peut y avoir de recours contre les jugements des tribunaux militaires de terre et de mer, si ce n'est pour cause d'incompétence ou d'excès de pouvoir, proposé par un citoyen non militaire, ni assimilé aux militaires par les lois, à raison de ses fonctions.

Lorsqu'il y a lieu à renvoi d'une cour ou d'un tribunal à un autre, pour cause de sûreté publique, ce renvoi ne peut être prononcé que sur la réquisition expresse du procureur général.

Le délai pour se pourvoir en cassation, en matière civile, est, pour la France, de trois mois, à dater du jour de la signification du jugement. — Le recours en cassation, contre les jugements préparatoires et d'instruction, n'est ouvert qu'après le jugement définitif. — En matière criminelle, correctionnelle ou de police, le condamné n'a que trois jours pour se pourvoir en cassation.

Lorsque après la cassation d'un premier arrêt ou jugement en dernier ressort, le deuxième arrêt ou jugement rendu dans la même affaire, entre les mêmes parties, est attaqué par les mêmes moyens que le premier, la Cour de Cassation prononce *rites les chambres réunies*. — En cas d'annulation du deuxième arrêt, l'affaire est renvoyée à une cour royale, qui doit prononcer aussi *toutes les chambres réunies*.

ARRÊTS. — Les arrêts de cassation sont transcrits sur les registres des cours et tribunaux dont les jugements ont été cassés.

Ils sont, en outre, imprimés par extrait dans un bulletin officiel, dont il paraît chaque mois un numéro.

COMPOSITION. — La Cour de Cassation siège à Paris. — Elle se divise en trois sections ou chambres, chacune de 15 conseillers et d'un président.

La Chambre des requêtes admet ou rejette les requêtes en cassation ou en prise à partie. — Elle prononce définitivement sur les demandes en réglemen de juges, ou en renvoi d'un tribunal à un autre, en matière civile seulement.

La Chambre civile statue par des arrêts de cassation ou de rejet sur les arrêts et les jugements en dernier ressort que les requêtes en cassation, admises par la chambre des requêtes, déferent à la cour.

La Chambre criminelle prononce sur les demandes en cassation en matière criminelle, correctionnelle et de police, sans qu'il y ait nécessité d'un arrêt préalable d'admission. — Cette chambre, indépendamment de son service ordinaire, est chargée du service des vacations.

Les chambres siègent isolément ou se réunissent en assemblée générale et en audience solennelle, suivant les règles de compétence fixées par la loi.

Chaque chambre ne peut juger qu'un nombre de onze membres au moins; les arrêts sont rendus à la majorité absolue des suffrages.

MEMBRES DE LA COUR. — La Cour de Cassation est composée de 49 membres (y compris un premier président et 3 présidents). — Pour être membre de la Cour, il faut être âgé de 50 ans accomplis, et licencié en droit. — Les fonctions de membre de la Cour de Cassation sont incompatibles avec toutes autres fonctions publiques, administratives ou judiciaires; avec l'exercice de la profession d'avocat, avec les fonctions de notaire, avec toutes fonctions ecclésiastiques, avec toutes fonctions sujettes à comptabilité pécuniaire. — L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, les cousins au premier degré et ses alliés à ces divers degrés, ne peuvent être simultanément membres de la Cour de Cassation, sans une dispense du Roi. — Les juges à la Cour de Cassation ont le titre de conseillers. Le plus ancien porte le titre de doyen. — Ils sont inamovibles. — Ils ne peuvent être astreints à aucun service étranger à leurs fonctions. — Ils occupent un rang marqué dans les cérémonies publiques; ils ont droit à des honneurs civils et militaires. — L'art. 25 de la Charte constitutionnelle classe, parmi les notabilités aptes à la pairie, les présidents de la Cour de Cassation (immédiatement) et les conseillers à la même cour après cinq ans d'exercice.

MINISTÈRE PUBLIC. — Le ministère public est exercé par un procureur général et par six avocats généraux. — Le procureur général et les avocats généraux doivent être âgés de 50 ans et licenciés en droit. Le procureur général (après cinq ans) et les avocats généraux (après 10 ans d'exercice), sont aptes à être élevés à la pairie. Toutes les fonctions du ministère public sont personnellement confiées au procureur général. Les avocats généraux sont sous sa direction. — Il surveille les procureurs généraux près les autres cours de justice. — Le ministère public est entendu dans toutes les affaires; il est chargé de défendre celles qui intéressent l'Etat, d'après les mémoires qui lui sont fournis par les agents des administrations publiques. — Le procureur général porte la parole aux audiences réunies et dans les assemblées générales de la cour; il la porte aussi aux audiences des chambres, quand il le juge convenable. — Les avocats généraux portent la parole en son nom dans les audiences des Chambres. — Ils la portent également aux audiences réunies et dans les assemblées générales, en l'absence du procureur général. — Le procureur général attache les avocats généraux à celle des chambres où il juge que leur service sera le plus utile. — Pour tous les actes de son ministère, le procureur général est, en cas d'absence, remplacé par le plus ancien des avocats généraux.

Nancy	1 550	—	1 222
Orléans	1 550	—	1 248
Metz	1 540	—	1 271
Aix	1 280	—	1 289
Amiens	1 580	—	1 519
Bastia	1 520	—	1 548
Poitiers	1 480	—	1 459
Angers	1 660	—	1 505
Douai	1 600	—	1 548
Rennes	1 950	—	1 765

On peut conclure de ce tableau avec certitude que les Dauphinois et les Auvergnats sont les habitants de la France les plus processifs et que les Bretons et les Flamands sont ceux qui le sont le moins.

RAPPORT DES PROCÈS AU TERRITOIRE. — En examinant le rapport des procès avec l'étendue de la superficie territoriale de la France, 55,192,168 hectares (4), on trouve qu'il y a eu 1 procès par 520 hectares. — Ce rapport se proportionne comme il suit entre les différentes cours :

Lyon	1 à 158	Agen	1 à 282	Metz	1 à 450
Caen	1 166	Besançon	1 503	Dijon	1 449
Rouen	1 171	Limoges	1 514	Nancy	1 482
Paris	1 475	Montpellier	1 550	Orléans	1 550
Colmar	1 176	Pau	1 541	Aix	1 719
Grenoble	1 203	Bordeaux	1 558	Angers	1 750
Riom	1 252	Bourges	1 408	Poitiers	1 865
Nîmes	1 274	Douai	1 417	Rennes	1 1,040
Toulouse	1 277	Amiens	1 424	Bastia	1 1,744

RAPPORT DES PROCÈS À LA CONTRIBUTION FONCIÈRE. — Le rapport du nombre des procès avec le chiffre de la contribution foncière (en 1851 : — 288,874,586 fr.), est de 1 pour 1,740 fr. — Ce rapport se proportionne entre les diverses cours de la manière suivante :

Bastia	1 à 615	Montpell.	1 à 1,455	Nancy	1 à 2,154
Pau	1 565	Besançon	1 1,466	Aix	1 2,245
Grenoble	1 766	Toulouse	1 1,548	Dijon	1 2,352
Limoges	1 856	Paris	1 1,655	Orléans	1 2,650
Riom	1 978	Caen	1 1,676	Amiens	1 3,485
Nîmes	1 1,055	Bordeaux	1 1,790	Poitiers	1 4,029
Lyon	1 1,167	Rouen	1 2,022	Rennes	1 4,449
Bourges	1 1,204	Metz	1 2,045	Douai	1 4,484
Colmar	1 1,565	Agen	1 2,128	Angers	1 4,651

RAPPORT DES AFFAIRES COMMERCIALES AUX AFFAIRES CIVILES. — Le tableau suivant fait connaître les différences qui existent entre les diverses cours royales sous le double rapport des affaires commerciales et civiles. Ainsi, Paris occupe le 1^{er} rang sous ce double rapport; Rouen, qui est au 2^e rang pour les affaires commerciales, n'est qu'au 10^e pour les affaires civiles, et Riom, placé au 2^e rang pour les affaires civiles, n'occupe que le 12^e rang pour les affaires commerciales.

Affaires		Affaires		Affaires	
Comm. Civil.		Comm. Civil.		Comm. Civil.	
Paris	1 1	Orléans	10 20	Metz	19 25
Rouen	2 10	Limoges	11 12	Montpell.	20 6
Bordeaux	5 9	Riom	12 2	Aix	21 24
Caen	4 3	Grenoble	15 4	Besançon	22 15
Lyon	5 5	Nîmes	14 8	Rennes	25 21
Amiens	6 16	Douai	15 25	Pau	24 11
Toulouse	7 7	Bourges	16 14	Nancy	25 19
Dijon	8 15	Angers	17 26	Colmar	26 17
Poitiers	9 22	Agen	18 18	Bastia	27 27

La balance, comme on le voit, est égale à Paris, à Lyon, à Toulouse, à Agen et à Bastia.

MATIÈRE CRIMINELLE.

RAPPORT DU NOMBRE DES ACCUSÉS À LA POPULATION. — En comparant le nombre des accusés avec la population, on trouve qu'il y a eu, en 1851, 1 accusé sur 4,281 habitants : ce rapport était de 1 sur 4,576, en 1850.

25 départements ont dépassé le terme moyen. Parmi eux figurent en première ligne la Seine, la Corse et les Pyrénées-Orientales.

La Seine a eu 1 accusé sur 1,040 habitants.

La Corse, 1 sur 1,576.

Les Pyrénées-Orientales, 1 sur 1,590.

Les départements qui ont au contraire fourni le moins d'accusés, comparativement à leur population, sont ceux des Vosges et de la Loire-Inférieure ; le premier n'a en qu'un accusé, sur 11,571 habitants, et le second sur 12,571.

RAPPORT DES ACCUSÉS DES VILLES À CEUX DES CAMPAGNES. — Parmi les accusés, 4,486 habitaient des communes rurales,

(1) Cette évaluation de la superficie du territoire français, fournie par le cadastre des seigneurs, est à ajouter à celles que nous avons indiquées page 6 le ce volume.

et 2,958 des communes urbaines. Le rapport des habitants des villes à ceux des campagnes est de 65 sur 100; mais la population des communes rurales étant, à celle de toute la France, dans le rapport de 79 à 100, on pourrait conclure qu'il y a généralement plus de propension au crime dans les villes que dans les campagnes, si l'on ne savait, dit le garde des sceaux, que par suite de l'éloignement ou de l'inaction des autorités, beaucoup de faits répréhensibles ne sont pas constatés dans les communes rurales, et qu'il en est peu, au contraire, qui échappent à la vigilance et à l'activité de la police judiciaire dans les villes.

INSTRUCTION DES ACCUSÉS. — Sur 7,606 accusés présents, 4,602 ne savaient ni lire ni écrire; 2,047 possédaient ces connaissances imparfaitement; 767 savaient bien lire et écrire; 190 avaient reçu une instruction supérieure.

Ainsi 60 accusés sur 100 ne savaient pas même lire. Cette proportion, qui était de 62 en 1829, et de 61 en 1850, tend à décroître, mais d'une manière presque insensible.

La proportion des accusés privés de toute espèce d'instruction est de 56 sur 100 dans les crimes contre les personnes, de 62 sur 100 dans les crimes contre les propriétés.

Le nombre proportionnel des hommes entièrement dépourvus d'instruction a été de 67 sur 100, et celui des femmes de 80. Ces deux nombres étaient de 58 et de 78 en 1850.

Parmi les accusés de moins de 21 ans, 65 sur 100 ne savaient pas lire; ce rapport a été de 60 pour les accusés de 21 à 40 ans, et de 58 pour les accusés de 40 ans et plus.

Dans 12 départements, plus de la moitié des accusés savaient au moins lire. — Le nombre proportionnel de ces accusés a été de 70 sur 100 dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, de 64 dans le Jura, de 60 dans la Haute-Marne et la Seine, de 59 dans Seine-et-Oise, de 57 dans le Doubs, les Hautes-Alpes, les Vosges, l'Aube, de 56 en Corse, de 55 dans la Haute-Saône.

Dans 9 départements, au contraire, la plupart des accusés (plus des quatre cinquièmes) étaient totalement dépourvus d'instruction. Le nombre proportionnel de ces accusés a été de 90 sur 100, dans les Côtes-du-Nord; de 88 dans le Cher et la Sarthe; de 84 dans la Dordogne, la Corrèze et la Haute-Vienne; de 85 dans la Charente et l'Altier; de 82 dans le Finistère.

ACQUITEMENTS. — Le tableau suivant présente le rapport des acquittements aux accusations, pour certains crimes graves les plus communs, en 1851, et le même rapport moyen annuel, calculé sur sept années (1826 à 1851).

	On en a acquitté	
	en 1851.	de 1826 à 1851.
Assassinat	51	42
Meurtre	62	52
Empoisonnement	64	65
Viol	61	55
— sur des enfants	51	58
Coups et blessures	65	56
— envers des ascendants	66	50
Incendie d'édifices	82	75
— d'autres objets	84	82
Concussion et corruption	100	80
Faux par supposition de personnes	79	69
— en écritures de commerce	52	57
Autres faux	48	48
Fausse monnaie	66	61
Vol	55	71

CONDAMNATIONS. — Voici le tableau des condamnations contradictoires prononcées en 1851 et de la moyenne annuelle de celles prononcées pendant sept années (de 1826 à 1851 inclus).

Peines.	1851.	Moyenne.
Peine de mort	108	112
Travaux forcés à perpétuité	211	272
— à temps	949	1,004
Reclusion	888	1,156
Carcan	1	5
Bannissement	2	1
Dégradation civique	»	1
Déportation	1	»
Peines correctionnelles	1,910	1,641
Enfants de moins de 16 ans à détenir par voie de correction	28	48
Totaux	4,098	4,269

ACCUSÉS EN RÉCIDIVE.

ACCUSÉS EN MATIÈRE CRIMINELLE. — Le nombre des accusés en récidive traduits devant les cours d'assises, et qui chaque année était en progression croissante, présente, pour 1851, un chiffre moins élevé : il n'est que de 1,296, et il était de 1,570 en 1850. La différence est peu considérable sans doute, mais il est à re-

marquer qu'en 1831 le nombre total des accusés a surpassé de plusieurs centaines celui de l'année précédente, et qu'ainsi les récidives auraient dû présenter une augmentation plutôt qu'une diminution.

Nombre de femmes. — Sur les 1,296 accusés en récidive, on ne comptait que 156 femmes.

Nombre de condamnations. — 958 (près des trois quarts) n'avaient subi qu'une précédente condamnation (correctionnelle pour 760, infamante pour 198); — 225 avaient déjà été condamnés deux fois; — 85 trois fois; — 18 quatre fois; — 7 cinq fois; — 5 six fois; — 1 sept fois; — et 1 plus de dix fois.

Condamnés à mort. — Parmi les 108 condamnés à mort, en 1831: — 20 se trouvaient en récidive; 6 avaient précédemment subi la peine des travaux forcés; 4 celle de la réclusion, et 10 des peines correct.

Nature des crimes. — Parmi les 1,296 accusés en récidive, ceux auxquels on imputait des crimes contre les personnes étaient au nombre de 178. Ce qui donne un rapport de 14 sur 100, comme en 1830. Ce rapport était de 15 en 1829. — Les autres 1,042 accusés en récidive étaient traduits pour vols devant les Assises; — 809 avaient déjà été condamnés une première fois pour des crimes pareils.

Age. — Sous le rapport de l'âge, les 1,296 accusés en récidive se divisaient ainsi: — 374 avaient moins de 25 ans lorsqu'ils ont récidivés; — 587 étaient âgés de 25 à 40 ans; — 355 avaient plus de 40 ans; — 39 étaient sexagénaires; — et 4 septuagénaires.

Instruction. — 799 ne savaient ni lire ni écrire; — 541 le savaient imparfaitement; — 150 lisaient et écrivaient bien; — 26 avaient reçu une instruction supérieure.

Résultat des accusations. — 331 ont été acquittés, 844 ont encouru des condamnations temporaires, et 121 des condamnations perpétuelles. — La proportion des acquittés, parmi les accusés en récidive, n'est ainsi que de 26 sur 100; tandis que pour la totalité des accusés, elle est de 46 sur 100.

ACCUSÉS EN MATIÈRE CORRECTIONNELLE. — La juridiction correctionnelle a en aussi à s'occuper d'individus qui avaient été l'objet de condamnations antérieures. Leur nombre s'est élevé à 4,960: — 236 avaient été libérés des travaux forcés; — 190 de la réclusion; — et 4,534 n'avaient précédemment subi que des condamnations correctionnelles. — Il y avait parmi eux 1,047 femmes. La répression pour ces prévenus a été encore plus sévère que pour les accusés en récidive. 9 sur 100 seulement ont été acquittés. Près de la moitié (2,020) étaient poursuivis pour vol; et, sur ce nombre, 1,552 avaient déjà été condamnés pour le même délit.

RAPPORT DES ACCUSÉS DES DEUX ESPÈCES. — Le nombre total des accusés et des prévenus en état de récidive s'élève à 6,256. En distinguant ces individus seulement suivant la nature des peines qu'ils avaient précédemment subies, on voit: — que, parmi les libérés des travaux forcés, 31 sur 100 ont récidivé dans la première année de leur mise en liberté. — Cette proportion est de 32 pour les libérés de la réclusion; de 45 pour les condamnés à l'emprisonnement d'un an et plus, et de 46 pour les condamnés à d'autres peines correctionnelles.

BIBLIOGRAPHIE.

La promulgation des lois et des ordonnances résulte de leur insertion au Bulletin officiel. Ce bulletin, commencé en prairial an 2 (mai 1793), dont la collection forme, en 1835, 81 volumes in-8, se divise en *Bulletin des Lois*, et *Bulletin des Ordonnances*. — Le bulletin des ordonnances comprend deux sections; — la première renferme les ordonnances d'intérêt général, — la seconde, celles qui ont rapport à des objets d'intérêt privé.

Ce Bulletin officiel est placé dans les attributions du ministre de la justice. Il ne contient que le texte seul des lois et des ordonnances; mais divers jurisconsultes estimés ont publié des collections (annotées) de lois, plus intéressantes, plus utiles, et même plus complètes que le bulletin officiel, telles que la

Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'Etat, depuis 1788, publiée sur les éditions officielles du Louvre, de Beaudouin et du Bulletin des Lois, par ordre chronologique, avec un choix d'instructions ministérielles, et des notes sur chaque loi, etc.; par J.-B. Duvergier, avocat à la Cour Royale. Paris; 54 vol. in-8. — Ce recueil se continue tous les ans. Une excellente table analytique y est jointe. Le soin et l'exactitude apportés à la classification des matières et à l'indication de l'analogie des lois entre elles; la précision et la clarté des notes nombreuses qui accompagnent le texte, et dont l'objet est de mettre la jurisprudence en rapport avec la législation, le font justement considérer comme le meilleur de tous ceux de ce genre.

Le *Bulletin officiel des Arrêts de la Cour de Cassation*, est un recueil mensuel formant (en 1835) 75 vol. in-8, dont 39 pour les matières criminelles et 36 pour la partie civile.

Il existe aussi un recueil des *Arrêts du Conseil d'Etat*, par Marcet et Deloche (16 vol. in-8).

On cite encore: — le *Répertoire de Jurisprudence* de Merlin (26 vol. in-4); — le *Rec. gén. des lois et arrêts*, par Sirey et de Villeneuve (54 vol. in-4); — la *Jurisprudence générale du royaume*, par Dalloz (54 vol. in-4). Ces deux derniers ouvrages se continuent chaque année.

DÉPENSES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

§ Personnel.

Traitement du garde des sceaux . . .	100,000 »	
Appointements des employés (101) . .	519,210 »	
Gages des gens de service (36)	55,974 97	554,809 54
	455,184 97	
§ Matériel	99,624 57	

II. CONSEIL D'ÉTAT.

§ Personnel.

Traitement (26 cons., 17 m. des req.) .	597,571 13	
Appointements des employés (24) . . .	74,095 »	
Gages des gens de service (10)	10,125 »	483,794 41
	481,791 13	
§ Matériel	2,003 28	

III. COUR DE CASSATION.

Traitement des membres de la Cour, du procur. gén. et des avoc. génér.	887,625 04	
Appointem. et dépenses du greffe . . .	59,500 »	
Appointements des secrétaires du parquet et du bibliothécaire	10,200 »	968,925 04
Gages des gens de service	19,600 »	
	956,925 04	
Menues dépenses de la Cour	12,000 »	

IV. COURS ROYALES.

Trait. des membr. des Cours, procur. génér., avocats génér. et substituts.	4,064,585 54	
Appointem. des greffiers et commis.	264,376 43	4,354,161 97
Appointements des secrétaires du parquet, etc., à Paris et à Rennes.	25,200 »	

V. COURS D'ASSISES.

Suppl. de trait. aux conseil. présid.	182,575 »	
Secrétaires des procureurs du Roi aux chefs-lieux de Cours d'Assises.	36,400 »	218,975 »

VI. TRIBUNAUX DE 1^{re} INSTANCE.

Traitement des présidents, juges, procureurs du Roi, etc.	4,705,586 14	
Appointem. des greffiers et commis.	720,022 75	5,522,328 87
App. de secr. du parquet, etc., à Paris.	17,000 »	

VII. TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Appointements des greffiers, etc.	176,696 51	
---	------------	--

VIII. TRIBUNAUX DE POLICE.

Appointements des greffiers	62,598 53	
---------------------------------------	-----------	--

IX. JUGES DE PAIX.

Traitements des juges de paix	2,298,234 66	
Appointements des greffiers	775,650 48	3,073,885 14

X. FRAIS DE JUSTICE.

Frais à la charge de l'État	665,011 20	
---------------------------------------	------------	--

Nota. Ces frais comprennent: — Indemnités accordées aux jurés pour leurs frais de voyage. — Garde des scelles et mise en fourrière. — Frais de voyage et de séjour des conseillers de cours royales délégués pour compléter le nombre des juges des cours d'assises. — Certains frais d'impression. — Frais d'exécution des arrêts criminels. — Transport des registres, minutes, etc. — Dépenses extraordinaires et non prévues.

Frais avancés par l'État avec recours sur les condamnés	2,778,758 28	
---	--------------	--

Nota. Ces frais comprennent: — Translation des prévenus et accusés; transport des procédures et des objets pouvant servir à conviction ou à décharge. — Honoraires et vacations des médecins, chirurgiens, sages-femmes, experts et interprètes. — Frais de séjour et de voyage des témoins. — Droits accordés aux greffiers. — Salaires des huissiers, gendarmes, et autres agents de la force publique. — Transport des magistrats pour constater les crimes et entendre les témoins. — Extradition des pays étrangers de prévenus et accusés.

XI. PENSIONS	639,300 »	
------------------------	-----------	--

XII. DÉPENSES DIVERSES.

Secours à d'anc. magistr., à des veuves.	16,840 24	
Frais d'impressions	5,701 92	35,542 16
Indemnité au Journal des Savants	15,000 »	

XIII. TIMBRES ET CACHETS	27,844 91	
------------------------------------	-----------	--

Total des dép. du ministère de la justice en 1831.	19,562,431 19	
--	---------------	--

Statistique de l'Instruction publique.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

La France attend encore la loi organique promise par l'article 69 de la Charte de 1830 sur l'Instruction Publique et la Liberté de l'Enseignement.

En l'absence de cette loi si désirée et si importante, l'UNIVERSITÉ DE FRANCE, organisée par un décret du 17 mars 1808, dont les dispositions ont été confirmées par une ordonnance royale du 15 août 1815, est chargée exclusivement de l'enseignement public. — Il ne peut être formé, hors de l'Université et sans l'autorisation de son chef, d'autres écoles que les écoles (privées) d'enseignement primaire. — Aucun établissement d'enseignement pour l'enseignement secondaire ou supérieur ne peut exister sans cette autorisation, alors même que l'enseignement y serait donné gratuitement.

Le ministre de l'Instruction publique est *grand-maître de l'Université*.

Il y a auprès de lui un *Conseil royal de l'Instruction publique* dont les attributions comprennent : — la discussion des projets de règlements et de statuts pour les écoles des divers degrés ; — celle des autres objets présentés au conseil par le grand-maître ; — le jugement des questions relatives à la police, à la comptabilité, à l'administration générale des facultés, des collèges, etc. ; — l'arrêté du budget de ces écoles ; — l'admission ou rejet des ouvrages qui doivent être mis entre les mains des élèves, ou placés dans les bibliothèques des collèges ; — l'examen des livres nouveaux proposés pour l'enseignement, etc. — Ce conseil, dans certains cas, juge comme tribunal les membres et les officiers de l'Université. Dans ce cas, un de ses membres remplit les fonctions de ministre public.

DIVISION UNIVERSITAIRE.

Pour l'administration de l'Instruction, la France est divisée en académies, dont le ressort comprend un certain nombre de départements. Les chefs-lieux d'académies sont les mêmes que ceux des cours royaux ; mais il n'y a que 26 académies, la Corse, par exception, n'en ayant point et étant une dépendance de l'académie d'Aix.

Chaque académie est gouvernée par un recteur, qui a près de lui un conseil académique dont il est le président.

Les diverses écoles sont placées dans l'ordre suivant :

Les facultés.

Les collèges royaux et les collèges communaux.

Les institutions et pensions (établissements privés).

Les écoles primaires (publiques et privées).

Il y a au moins un collège royal dans chaque académie

Nous donnons plus loin la liste des différentes académies et l'indication de tous les établissements d'Instruction qu'elles renferment.

FONCTIONNAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

Six membres, non compris le ministre président, composent le conseil royal de l'Instruction publique.

Douze *inspecteurs généraux des études* sont chargés, sous la direction du grand-maître de l'Université et par missions spéciales, d'inspecter les facultés, collèges et écoles dans les différentes académies pour y reconnaître l'état des études et de la discipline ; s'assurer de l'exactitude et des talents des professeurs et des maîtres d'études ; examiner les élèves ; surveiller l'administration et la comptabilité.

Les fonctionnaires de l'Université, attachés à une académie, sont, outre les professeurs des facultés : 1 *recteur*, 2 *inspecteurs d'académie* chargés de surveiller et d'inspecter les établissements d'Instruction publique compris dans le ressort de l'académie, et 1 *secrétaire*.

Les fonctionnaires de l'Université attachés à un collège royal sont, outre les professeurs, 1 *proviseur*, 1 *censeur des études* ; 1 *oumônier* et 1 *économ*.

Chaque collège communal est placé sous la direction d'un *principal*. — Les plus considérables de ces collèges ont, en outre, un *sous-principal* et un *aumônier*.

Les professeurs sont de différents ordres et, en outre, on compte parmi eux des *professeurs titulaires*, des *professeurs adjoints*, des *professeurs suppléants* et des *agrégés*.

Les *maîtres d'études* sont chargés de la tenue des classes élémentaires et de la surveillance des salles d'études.

Les maîtres de dessin, d'écriture et de gymnastique ne comptent pas parmi les fonctionnaires de l'Université ; mais on y comprend les chefs d'institution, les maîtres de pension et les instituteurs primaires.

Le nombre des fonctionnaires de l'Université de tout ordre et

de tout rang, conseillers, inspecteurs généraux, recteurs, inspecteurs d'académie, professeurs, censeurs des études, proviseurs, principaux, aumôniers, maîtres d'études, etc. (instituteurs primaires exceptés) était au 1^{er} janvier 1853 d'environ. . . . 9,792

BIBLIOTHÈQUE.

L'Université possède une bibliothèque placée à Paris dans les bâtiments de la Sorbonne, et qui contient plus de 40,000 volumes. Cette bibliothèque, entretenue au moyen d'une somme de 1,800 francs employée chaque année en achat de livres et de collections scientifiques, est fréquentée principalement par les professeurs des divers collèges et par les élèves des facultés.

ACADÉMIES DE L'UNIVERSITÉ.

AIX. — 4 départ. : *B.-du-Rhône, Basses-Alpes, Var, Corse* (1).
2 facultés : théologie, droit.

1 école secondaire de médecine (à Marseille).

1 collège royal de 1^{re} classe (à Marseille).

16 collèges (à Aix, Arles, Tarascon, Barcelonnette, Castellane, Digne, Manosque, Seyne, Sisteron, Draguignan, Grasse, Lorges, Toulon, Ajaccio, Bastia, Calvi).

5 institutions. — 41 pensions (2)

Instruction primaire : 6 écoles modèles (à Aix, Marseille, Ajaccio, Bastia, Corté, Morosaglia) ; 2 écoles normales (à Barcelonnette, Brignolles).

AMIENS. — 3 départ. : *Aisne, Oise, Somme*.

1 école secondaire de médecine (à Amiens).

1 collège royal de 2^e classe (à Amiens).

10 collèges (à Abbeville, Péronne, Château-Thierry, Laon, St-Quentin, Soissons, Vervins, Beauvais, Clermont, Compiègne).

4 institutions. — 47 pensions.

Instruction primaire : 3 écoles modèles (à Amiens, Péronne, Beauvais) ; 2 écoles normales (à Amiens, Laon).

ANGERS. — 3 départ. : *Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe*.

1 école secondaire de médecine (à Angers).

1 collège royal de 2^e classe (à Angers).

18 collèges (à Baugé, Beaufort, Chollet, Doné, Saumur, Château-Gonthier, Craon, Ernée, Evron, Laval, Mayenne, Château-Loir, Courdemanche, Mamers, Le Mans, Sablé, Saint-Calais, Suzé).

3 institutions. — 13 pensions.

Instruction primaire : 3 écoles modèles (à Angers, Corzé, La Cournoaille) ; 1 école normale (à Angers).

BESANÇON. — 3 départ. : *Doubs, Jura, Haute-Saône*.

1 faculté des lettres.

1 école secondaire de médecine (à Besançon).

1 collège royal de 2^e classe (à Besançon).

15 collèges (à Baume, Montbéliard, Pontarlier, Arbois, Dôle, Lons-le-Saulnier, Orgelet, Poligny, Salins, Saint-Amour, Saint-Claude, Gray, Lure, Luxeuil, Vesoul).

2 institutions. — 20 pensions.

Instruction primaire : 5 écoles modèles (à Besançon, Courtefontaine, Lons-le-Saulnier, Saint-Remy, Vesoul).

BORDEAUX. — 3 départ. : *Charente, Dordogne, Gironde*.

1 faculté de théologie.

1 école secondaire de médecine (à Bordeaux).

1 collège royal de 1^{re} classe (à Bordeaux).

7 collèges (à La Réole, Libourne, Angoulême, Confolens, Bergerac, Périgueux, Sarlat).

6 institutions. — 52 pensions.

Instruction primaire 12 écoles normales (à Bordeaux, Angoulême).

BOURGES. — 3 départ. : *Cher, Indre, Nièvre*.

1 collège royal de 2^e classe (à Bourges).

9 collèges (à Saint-Amand, Sancerre, Châteauroux, La Châtre, Issoudun, Saint-Benoît-du-Sault, Clamecy, Cosnes, Nevers).

1 institution. — 25 pensions.

Instruction primaire : 1 école normale (à Bourges).

CAEN. — 3 départ. : *Calvados, Manche, Orne*.

3 facultés : droit, sciences, lettres

1 école secondaire de médecine (à Caen).

1 collège royal de 2^e classe (à Caen).

15 collèges (à Bayeux, Falaise, Lisieux, Vire, Avranches, Cher-

(1) L'île de Corse fait partie de l'académie d'Aix, mais un inspecteur y remplit les fonctions rectorales, et correspond directement avec le ministre.
(2) Le nombre moyen des élèves de chaque établissement est de 370 pour les collèges royaux, — 90 pour les collèges communaux. — 65 pour les institutions. — 30 pour les pensions.

Bourg, Coutances, Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouet, Saint-Lô, Valognes, Alençon, Argentan, Domfront, Seez).

3 institutions. — 24 pensions.

Instruction primaire : 2 écoles normales (à Caen, St-Lô, Alençon).

CABORS. — 3 départ. : Lot, Lot-et-Garonne, Gers.

1 collège royal de 3^e classe (à Cahors).

11 collèges (à Figeac, Martel, Auch, Condom, Gimont, Lectoure, Agen, Aiguillon, Marmande, Mezin, Villeneuve-d'Agén).

1 institution. — 43 pensions.

Instruction primaire : 2 écoles normales (à Cahors, Auch).

CLERMONT. — 4 dép. : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

1 école se ontai e de médecine (à Clermont).

2 collèges r y ux de 3^e classe (à Clermont, Moulins).

12 collèges (à Ambert, Billom, Issoire, Riom, Thiers, Montluçon, Gannat, Aurillac, Mauriac, Saint-Flour, Brioude, Le Puy).

29 pensions.

Instruction primaire : 4 écoles normales (à Clermont, Moulins, Salers, Le Puy).

DIJON. — 3 départ. : Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.

3 facultés : droit, sciences, lettres.

1 école secondaire de médecine (à Dijon).

1 collège royal de 2^e classe (à Dijon).

20 collèges (à Arny-le-Duc, Auxonne, Beaune, Châtillon, Saulieu, Semur, Senre, Bourmont, Chaumont, Langres, Saint-Dizier, Vassy, Autun, Châlons-sur-Saône, Charolles, Cluny, Louhans, Mâcon, Paray, Tournus).

36 pensions.

Instruction primaire : 2 écoles normales (à Dijon, Mâcon).

DOUAL. — 2 départ. : Nord, Pas-de-Calais.

1 école secondaire de médecine (à Arras).

1 collège royal de 2^e classe (à Douai).

21 collèges (à Armentières, Avesnes, Bailleul, Bergues, Cambrai, Cassel, Le Cateau, Dunkerque, Estaires, Hazebrouck, Lille, Maubeuge, Le Que-noy, Saint-Amand, Turcoing, Valenciennes, Aire, Arras, Bapaume, Bèthune, Saint-Omer).

6 institut ont. — 43 pensions.

Instruction primaire : 1 école modèle (à Arny) ; 1 école normale (à Douai).

GRENOBLE. — 3 départ. : Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

2 facultés : droit, sciences.

1 école secondaire de médecine (à Grenoble).

1 collège royal de 2^e classe (à Grenoble).

7 collèges (à Pont-de-Beauvoisin, Vienne, Briançon, Embrun, Gap, Montélimart, Valence).

3 institutions. — 24 pensions.

Instruction primaire : 2 écoles modèles protestantes (à Mens, Dien-le-Fit) ; 1 école normale (à Grenoble).

LIMOGES. — 3 départ. : Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

1 collège royal de 3^e classe (à Limoges).

9 collèges (à Eymoutiers, Magnac-Laval, Saint-Junien, Brive, Trégnac, Tulle, Ussel, Uzerche, Guéret).

1 école commerciale (à Limoges).

5 institutions. — 18 pensions.

Instruction primaire : 3 écoles norm. (à Limoges, Tulle, Guéret).

LYON. — 3 départ. : Ain, Loire, Rhône.

1 faculté de théologie.

1 école secondaire de médecine (à Lyon).

1 collège roy l de 1^{re} classe (à Lyon).

5 collèges (à Villefranche, Bourg, Nantua, Roanne, Saint-Chamond, Saint-Etienne).

10 institutions. — 49 pensions.

Instruction primaire : 2 écoles modèles (à Lyon, Roanne) ; 3 écoles normales (à Villefranche, Bourg, Montbrison) ; 1 cours normal pour les instituteurs (à Lyon).

METZ. — 2 départ. : Ardennes, Moselle.

1 collège royal de 2^e classe (à Metz).

5 collèges (à Sarguemines, Thionvill., Charleville, Rhétel, Sédan).

1 institution. — 26 pensions.

Instruction primaire : 2 écoles modèles (à Metz, Mézières) ; 2 écoles normales (à Metz, Charleville).

MONTPELLIER. — 4 dép. : Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orient.

2 facultés : médecine, sciences (à Montpellier).

2 collèges royaux de 2^e classe (à Montpellier, Rhodéz).

17 collèges (à Agde, Bedarieux, Béziers, Clermont, Lodève, Pezenas, Carcassonne, Castelnaudary, Limoux, Espalion, Milhau, St-Affrique, St-Geniez, Villefranche, Céret, Perpignan, Vinça).

3 institutions. — 36 pensions.

Instruction primaire : 3 écoles normales (à Montpellier, Carcassonne, Rhodéz) ; 1 école modèle (à Perpignan).

NANCY. — 3 départ. : Meurthe, Meuse, Vosges.

1 école secondaire de médecine (à Nancy).

1 collège royal de 2^e classe (à Nancy).

15 collèges (à Dieuze, Lunéville, Phalsbourg, Pont-à-Mousson, Toul, Bar-le-Duc, Commercy, Etain, Saint-Mihiel, Verdun, Epinal, Mirecourt, Neufchâteau, Remiremont, Saint-Dié).

25 pensions.

Instruction primaire : 4 écoles normales (à Nancy, Toul, Bar-le-Duc, Mirecourt) ; 10 écoles modèles (à Nancy, Lunéville, Pont-à-Mousson, Bar-le-Duc, Verdun, Varennes, Beauzée, Neufchâteau, Mirecourt, Epinal).

NIMES. — 4 départ. : Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

3 collèges royaux : 2 de 2^e classe (à Nîmes, Avignon) ; — 1 de 3^e classe (à Tournon).

10 collèges (à Alais, Bagnols, Uzès, au Vigan, Aubenas, Mende, Apt, Carpentras, Orange, Valréas).

3 institutions. — 24 pensions.

Instruction primaire : 4 écoles normales (à Nîmes, Privas, Mende, Avignon) ; 2 écoles modèles (à Nîmes, Saint-Esprit).

ORLÉANS. — 3 départ. : Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

2 collèges royaux : — 1 de 2^e cl. (à Orléans) ; 2 de 3^e cl. (à Tours).

5 collèges (à Moutargis, Châlon, Loches, Blois, Romorantin).

3 institutions. — 29 pensions.

Instruction primaire : 2 écoles normales (à Orléans, Châtillon-sur-Loire). (1)

PARIS. — 7 dép. : Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

5 facultés : théologie, droit, médecine, sciences, lettres (à Paris).

1 école secondaire de médecine (à Reims).

7 collèges royaux. — 5 de 1^{re} classe à Paris ; — 1 de 1^{re} classe à Versailles ; — 1 de 2^e classe à Reims.

2 collèges particuliers de plein exercice (à Paris).

1 collège de l'industrie (en organisation à Paris).

20 collèges (à Troyes, Chartres, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, Châlons-sur-Marne, Epernay, Sainte-Menehould, Vitry-le-Français, Meaux, Melun, Nemours, Provins, Etampes, Pontoise, Auxerre, Avalon, Joigny, Noyers, Sens, Tonnerre).

45 institutions. — 183 pensions.

Instruction primaire : 4 écoles normales (2 à Versailles, — 1 à Chartres, — 1 à Châlons) ; 2 cours norm. pour les instituteurs et pour les institutrices (à Paris) ; 11 écoles modèles (à Dreux, Melun, Meaux, Montreuil, Etampes, Pontoise, Auxerre, Avalon, Joigny, Noyers, Sens, Tonnerre).

PAU. — 3 départ. : Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes.

1 collège royal de 3^e classe (à Pau).

10 collèges (à Orthez, Saint-Palais, Argelez, Bagnières, Tarbes, Vic-Bigorre, Aire, Dax, Mont-de-Marsan, Saint-Sever).

1 institution. — 39 pensions.

Instruction primaire : 2 écoles norm. (à Pau, Mont-de-Marsan) ; 1 école modèle (à Garlin).

POITIERS. — 4 dép. : Charente-Inf., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

1 faculté de droit.

1 école secondaire de médecine (à Poitiers).

1 collège royal de 3^e classe (à Poitiers).

14 collèges (à Châtelleraut, Civray, Loudun, La Rochelle, Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angely, Melle, Niort, Saint-Maixent, Thouars, Bourbon-Vendée, Fontenay, Luçon).

4 institutions. — 54 pensions.

Instruction primaire : 1 école normale (à Poitiers) ; 9 écoles modèles (à Loudun, Saint-Jean-d'Angely, Jonzac, La Rochelle, Marenes, Saintes, Melle, aux Sables, à Luçon) ; 1 école de conférences pour les instituteurs de l'arrondissement (à Rochefort).

RENNES. — 5 départ. : Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

1 faculté de droit.

2 écoles secondaires de médecine (à Rennes, Nantes).

3 collèges royaux. — 2 de 2^e classe (à Rennes, Nantes) ; 1 de 3^e classe (à Pontivy).

18 collèges (à Dol, Fougères, Saint-Servan, Vitry, Dinan, Laubion, Saint-Brieuc, Guingamp, Quimper, Quimperlé, Saint-Pol-de-Léon, Ancenis, Paimbœuf, Auray, Josselin, Lorient, Plœrmel, Vannes).

2 institutions. — 54 pensions.

Instruction primaire : 2 écoles norm. (à Rennes (2), Nantes).

ROUEN. — 2 départ. : Eure, Seine-Inférieure.

4 facultés de théologie.

1 école secondaire de médecine (à Rouen)

1 collège royal de 1^{re} classe (à Rouen).

8 collèges (à Aumale, Dieppe, Eu, au Havre, à Montivilliers, Bernay, Evreux, Gisors).

4 institutions. — 65 pensions.

(1) Cette école est spécialement destinée à former des instituteurs pour les écoles protestantes.

(2) Deux écoles pratiques, l'une pour les enfants, l'autre pour les adultes et une école d'agriculture sont annexées à cet établissement.

Instruction primaire : 2 écoles normales (à Rouen, Evreux).
(Celle de Rouen est dirigée par les frères des écoles chrétiennes);
2 écoles modèles (à Rouen).

STRASBOURG. — 2 départ. : *Bas-Rhin, Haut-Rhin*.
5 facultés : théologie pour la confession d'Augsbourg, droit, médecine, sciences, lettres.

1 collège royal de 1^{re} classe (à Strasbourg).
1 école industrielle (à Strasbourg).
1 collège dit *gymnase de la confession d'Augsbourg* (à Strasbourg).
11 collèges (à Bouxwiller, Haguenau, Saverne, Schelestadt, Wissembourg, Belfort, Colmar, Mülhausen, Rouffach, Thann).
1 institution communale à Aubernay.
2 institutions. — 15 pensions.

Instruction primaire : 2 écoles normales (à Strasbourg, Colmar).

TOULOUSE. — 4 dép. : *Ariège, H.-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne*.

4 facultés : théologie, droit, sciences, lettres.
1 faculté pour la confession helvétique (à Montauban).
1 école secondaire de médecine (à Toulouse).
1 collège royal de 2^e classe (à Toulouse).
9 collèges (à Saint-Gaudens, Foix, Pamiers, Saint-Girons, Alby, Gaillac, Castel-Sarrasin, Moissac, Montauban).
6 institutions. — 55 pensions.
Instruction primaire : 2 écoles normales (à Toulouse, Alby);
6 écoles modèles (à Villefranche, Foix, Pamiers, Alby, Castres, Montauban).

ENSEIGNEMENT.

L'enseignement, en France, est *primaire, secondaire ou supérieur*.
L'*instruction primaire* est donnée dans les écoles primaires et les écoles chrétiennes.

L'*enseignement secondaire* est donné dans les collèges royaux (de 1^{re}, 2^e et 3^e classes), — les collèges communaux, — les institutions et les pensions.

L'*enseignement supérieur* est donné dans les facultés, — les écoles secondaires de médecine, l'école normale.

Les facultés sont divisées en cinq classes : théologie, — droit, médecine, — sciences, — lettres.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

L'instruction primaire est *privée ou publique*; elle est *élémentaire ou supérieure*.

La profession d'instituteur primaire est libre, dans toute la France, pour tout individu âgé de 18 ans, pourvu d'un certificat de moralité, d'un brevet de capacité, et qui ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion déterminés par la loi.

Les écoles primaires publiques sont entretenues en tout ou partie par les communes, les départements ou l'Etat. — Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit réunie à une ou à plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école élémentaire. — Les communes chefs-lieux de département et celles dont la population excède 6,000 habitants, doivent avoir en outre une école primaire supérieure. — Tout département, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou à plusieurs départements voisins, est tenu d'entretenir une école normale primaire.

L'enseignement est gratuit, dans les écoles élémentaires, pour ceux des élèves de la commune ou des communes réunies que les conseils municipaux désignent comme ne pouvant payer aucune rétribution. — Il existe, dans chaque école primaire supérieure, un certain nombre de places gratuites accordées, après concours, aux enfants dont les familles ne peuvent payer aucune rétribution.

Un comité local surveille chaque école communale. Un comité d'arrondissement est en outre chargé de surveiller et d'encourager l'instruction primaire dans chaque arrondissement.

SALLES D'ASILE. — Outre les écoles primaires dont la loi de 1853 s'est occupée, il en existe de plus élémentaires encore et de non moins utiles; ce sont les salles d'asile où sont reçus les enfants de deux à sept ans, trop jeunes encore pour fréquenter les écoles primaires, et que leurs parents, pauvres ou occupés, ne savent pas comment garder chez eux. Indépendamment des avantages de sûreté et de salubrité qu'elles offrent pour les petits enfants, si souvent et si dangereusement délaissés, dans les classes pauvres, les salles d'asile ont le mérite de leur faire contracter, dès l'entrée dans la vie, des habitudes d'ordre, de discipline, d'occupation régulière, qui sont un commencement de moralité, et en même temps ils reçoivent de premières instructions, des notions élémentaires qui les préparent à suivre avec plus de fruit l'enseignement que d'autres établissements leur offriront plus tard. L'utilité physique, intellectuelle et morale des salles d'asile est incontestable; elles sont la base, et, pour ainsi dire, le berceau de l'éducation populaire; elles profitent même directement aux parents eux-mêmes; car les mères, libres des soins qu'exigeaient d'elles leurs jeunes enfants, peuvent se livrer sans inquiétude au travail, et tirer constamment un salaire de leur journée.

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES. — Les connaissances exigées des instituteurs qui se destinent à l'instruction primaire élémentaire, sont :

Instruction morale et religieuse : histoire sainte (Ancien et Nouveau Testament), catéchisme. — *Lecture* des imprimés français et latins et de manuscrits ou cahiers lithographiés. — *Écriture* (ronde, bâtarde, cursive) en lettres ordinaires et majuscules. — *Éléments de la langue française* (grammaire et orthographe). — *Éléments du calcul* (les quatre premières règles appliquées aux nombres entiers et aux fractions décimales). — *Système légal des poids et mesures*; conversion des anciennes mesures en nouvelles. — *Premières notions de géographie et d'histoire*.

D'après la loi de 1853, l'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement : l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures.

ÉCOLES SUPÉRIEURES. — Les connaissances exigées des instituteurs qui se destinent à l'instruction primaire supérieure, sont, en outre de tout ce qui est exigé des instituteurs pour l'instruction élémentaire : *arithmétique* : proportions, règles de trois et de société. — *Notions de géométrie* : angles, perpendiculaires, parallèles, surfaces des triangles des polygones, du cercle, volumes des corps les plus simples. — *Dessin linéaire*. — *Applications usuelles de la géométrie* : arpentage, toisé, levé des plans. — *Notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle*, applicables aux usages de la vie, et comprenant les définitions des machines les plus simples. — *Éléments de la géographie* et de *l'histoire générales*. — *Éléments de la géographie et de l'histoire de France*. — *Notions de la sphère*. — *Chant* (théorie et pratique), *musique*, plain-chant. — *Méthodes d'enseignement simultané et d'enseignement mutuel*.

L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, outre les matières enseignées par les écoles élémentaires : les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, surtout en ce qui concerne la France.

ÉCOLES D'ADULTES. — Si les salles d'asile sont nécessaires pour préparer aux écoles primaires les enfants trop jeunes pour fréquenter encore les écoles, d'autres écoles placées en quelque sorte au-delà des écoles primaires, ne sont pas moins utiles pour offrir à la génération laborieuse, déjà engagée dans la vie active, l'instruction qui a manqué à son enfance. Les écoles d'adultes ont été admises les jeunes gens et même les hommes faits, sont nécessaires dans les lieux surtout où l'industrie réunit grand nombre d'ouvriers, à qui l'activité d'un travail fait en commun, et l'émulation qu'elle excite, font bientôt sentir l'importance des connaissances élémentaires qui leur manquent, et la nécessité de les acquérir. — L'instruction y est la même que dans les écoles primaires.

ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES. — Dans toute école destinée à former des instituteurs primaires, l'enseignement comprend : — l'instruction morale et religieuse ; — la lecture ; — l'arithmétique, y compris le système légal des poids et mesures ; — la grammaire française ; — le dessin linéaire, l'arpentage et les autres applications de la géométrie pratique ; — des notions des sciences physiques, applicables aux usages de la vie ; — la musique et la gymnastique ; — les éléments de la géographie et de l'histoire, et surtout de la géographie et de l'histoire de France. — Le cours d'étude est de deux années. — Durant les six derniers mois du cours normal, les élèves maîtres sont particulièrement exercés à la pratique des meilleures méthodes d'enseignement dans une ou plusieurs classes primaires annexées à l'école normale. — On les forme également à la rédaction des actes de l'état civil et des procès-verbaux. — On leur enseigne la greffe et la taille des arbres.

INSTITUTEURS PRIMAIRES. — « Un bon maître d'école, dit M. Guizot, est un homme qui doit en savoir beaucoup plus qu'il n'en enseigne, afin de l'enseigner avec intelligence et avec goût ; qui doit vivre dans une humble sphère, et pourtant doit avoir l'âme élevée pour conserver cette dignité de sentiments et même de manières sans laquelle il n'obtiendra jamais le respect et la confiance des familles ; qui doit posséder un rare mélange de douceur et de fermeté, car il est l'inférieur de bien du monde dans une commune, et il ne doit être le serviteur dégradé de personne, n'ignorant pas ses droits, mais pensant beaucoup plus à ses devoirs ; donnant à tous l'exemple, servant à tous de conseiller ; surtout ne cherchant point à sortir de son état ; content de sa situation, parce qu'il y fait du bien ; décidé à vivre et à mourir dans le sein de l'école, au service de l'instruction primaire, qui est pour lui le service de Dieu et des hommes.

« La législation et le gouvernement se sont efforcés d'améliorer la condition et d'assurer l'avenir des instituteurs primaires : le libre exercice de leur profession, dans tout le royaume, leur est garanti, et le droit d'enseigner ne peut être ni refusé, ni retiré à celui qui se montre capable et digne d'une telle mission. Chaque commune doit en outre ouvrir un asile à l'instruction primaire. A chaque école communale un maître est promis. A chaque institu-

FRANCE PITTORESQUE



Exercices Gymnastiques.

FRANCE PITTORESQUE



Ecole d'enseignement mutuel.



M. Campan.

Rousseau.

FRANCE PITTORESQUE



NODIER

AUG. THIERRY

COUSIN

VILLEMMAIN

teur communal un traitement fixe est assuré. Une rétribution spéciale et variable vient l'accroître. — L'institution des caisses d'épargne prépare des ressources à la vieillesse des maîtres (4). Ils sont, dans leur jeunesse, dispensés du service militaire. Dans leurs fonctions, ils ne sont soumis qu'à des autorités éclairées et désintéressées. Leur existence est à l'abri de l'arbitraire ou de la persécution. — Toutefois, la prévoyance de la loi, les ressources dont le pouvoir dispose ne réussissent jamais à rendre la simple profession d'instituteur communal aussi attrayante qu'elle est utile. La société ne saurait rendre à celui qui s'y consacre, tout ce qu'il fait pour elle. Il n'y a point de fortune à faire, il n'y a guère de renommée à acquérir. — Destiné à voir sa vie s'écouler dans un travail monotone, quelquefois même à rencontrer autour de lui l'injustice ou l'ingratitude de l'ignorance, il a besoin de puiser sa force et son courage ailleurs que dans les perspectives d'un intérêt immédiat et purement personnel. Il faut qu'un sentiment profond de l'importance morale de ses travaux soutienne et anime l'instituteur primaire; que l'austère plaisir d'avoir servi les hommes et secrètement contribué au bien public, soit pour lui un digne salaire. Sa gloire est de ne prétendre à rien au-delà de son obscure et laborieuse condition, de s'épuiser en sacrifices à peine comptés de ceux qui en profitent, de travailler pour les hommes et de n'attendre sa récompense que de Dieu. »

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

L'instruction dans les collèges royaux, les collèges particuliers et les collèges communaux de plein exercice comprend, sauf quelques légères différences pour les cours : — la philosophie; — les sciences physiques; — les mathématiques spéciales et élémentaires; — la littérature française; — la rhétorique, l'histoire; — les humanités (grec et latin). 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, et classes élémentaires; — l'histoire naturelle; — les langues étrangères (anglaise, allemande, italienne); — le dessin; — l'écriture; — la gymnastique.

Les écoles spéciales de commerce établies auprès des collèges royaux, comprennent ordinairement l'histoire et la géographie, les mathématiques, la physique et la chimie, le droit commercial, la tenue des livres, le dessin linéaire, et les langues étrangères.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

FACULTÉS. — Dans les facultés où l'enseignement est complet l'instruction comprend :

Faculté de théologie : — le dogme; — la morale; — l'écriture sainte; — l'histoire et la discipline ecclésiastique; — l'hébreu; — l'éloquence sacrée.

Faculté de droit : — le droit romain; — le Code civil; — le Code de commerce; — la procédure civile et la législation criminelle; — le droit administratif; — l'histoire du droit romain et du droit français; — le droit des gens.

Faculté de médecine : — l'anatomie; — la physiologie; — la chimie médicale; — la physique médicale; — l'histoire naturelle médicale; — la pharmacologie; — l'hygiène; — la pathologie médicale; la pathologie chirurgicale; — les opérations et appareils; — la thérapeutique et matières médicales; — la clinique chirurgicale; — la clinique médicale; — la médecine légale; — les accouchements et les maladies des femmes et des enfants.

Faculté des sciences : — le calcul différentiel et intégral; — l'astronomie physique; — la mécanique; — la chimie; — la physique; — l'algèbre supérieure; — la minéralogie; — la botanique et la physique végétale; — la zoologie et la physiologie comparée; — la géométrie descriptive; — la géologie.

Faculté des lettres : — la littérature grecque; l'éloquence latine; — la poésie latine; — l'éloquence française; — l'histoire de la littérature et de la poésie française; — la philosophie; — l'histoire de la philosophie ancienne; — l'histoire de la philosophie moderne; — l'histoire ancienne; — l'histoire moderne; — la géographie; — la littérature étrangère.

Les Facultés confèrent, après examen, aux élèves qui ont suivi leurs cours et d'après le degré d'instruction de ces élèves, les titres de bachelier, — licencié, — docteur.

ECOLE NORMALE. — Cet établissement, placé sous la surveillance spéciale d'un membre du conseil royal de l'instruction publique, est destiné à former des professeurs pour tous les autres établissements de l'Université. La pension y est gratuite, et les élèves y sont reçus à la suite d'un concours. Les principales conditions d'admission sont d'être âgé de 17 ans au moins, de 25 au plus; d'avoir terminé ses études complètes dans un collège royal ou communal; d'être bachelier ès-lettres ou bachelier ès-sciences,

enfin de contracter un engagement de dix années dans l'instruction publique. Les élèves sont divisés en deux sections : l'une pour les lettres et l'autre pour les sciences. Indépendamment des cours faits dans l'intérieur de l'école, ils suivent les cours publics des facultés des sciences et des lettres, du collège de France, du Muséum d'histoire naturelle, etc. Les études durent trois années.

ÉTABLISSEMENTS DE L'UNIVERSITÉ.

Le nombre total des établissements d'instruction publique dépendant de l'Université, était en 1852 de :

45,767	{	52 consacrés à l'enseignement supérieur.
		1,506 — à l'enseignement secondaire.
		42,209 — à l'enseignement primaire.

En voici le détail :

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

55 facultés : 6 de théologie catholique (à Aix, Bordeaux, Lyon, Paris, Rouen, Toulouse); — 2 de théologie protestante (à Strasbourg, Montauban); — 9 de droit (à Aix, Caen, Dijon, Grenoble, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse); — 5 de médecine (à Montpellier, Paris, Strasbourg); — 7 des sciences (à Caen, Dijon, Grenoble, Montpellier, Paris, Strasbourg, Toulouse); 6 des lettres (à Besançon, Caen, Dijon, Paris, Strasbourg, Toulouse).

18 écoles secondaires de médecine (à Amiens, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Poitiers, Rennes, Reims, Rouen, Toulouse).

1 école normale destinée à former des professeurs (à Paris).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

59 collèges royaux, savoir : 11 de 1^{re} classe; — 19 de 2^e classe; — 9 de 5^e classe. — Parmi ces collèges il en est 20 où sont établis des cours préparatoires pour les élèves qui se destinent aux écoles spéciales, ou aux professions commerciales et industrielles (Amiens, Angers, Avignon, Bordeaux, Caen, Douai, Grenoble, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg (4) Tournon, Versailles). — Il existe aussi, annexée au collège Louis-le-Grand, à Paris, une école royale des langues orientales.

2 collèges particuliers de plein exercice.

520 collèges communaux, dont : — 150 de plein exercice; — 155 où l'enseignement s'étend jusqu'en rhétorique; — 35 où l'enseignement s'arrête aux humanités.

120 institutions.

1,025 pensions.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

50 écoles normales (on se préparait en 1853 à en établir 16 autres dans divers départements).

67 écoles modèles.

42,092 écoles de divers degrés. | 31,420 de garçons

| 10,670 de filles.

Dans ce nombre total, réparti entre 26,710 communes, on comptait : 52,520 écoles communales et 9,572 écoles privées.

Ces écoles étaient classées comme il suit :

1,518 de 1^{er} degré (504 de garçons, — 1,014 de filles).

20,254 de 2^e degré.

20,540 de 5^e degré.

On les divisait d'après les méthodes d'enseignement qui y étaient suivies, en :

1,554 d'enseigu. mutuel (1,205 garçons, — 129 filles).

24,575 — simultané.

16,585 — individuel.

Le nombre des écoles primaires a considérablement augmenté depuis 1850. — A cette époque on n'en comptait que 50,796, réparties dans 24,148 communes, et qui comptaient 1,572,206 élèves.

Parmi ces écoles, il en existait : — 29,618 catholiques; — 904 protestantes et 62 israélites. — 804 seulement avaient adopté la méthode d'enseignement mutuel. — La totalité était ainsi classée :

596 écoles de 1^{er} degré.

8,088 — de 2^e degré.

20,617 — de 5^e degré.

On voit que le nombre des écoles n'a pas seulement augmenté, mais encore qu'il y a eu amélioration sous le rapport du degré d'instruction des institutions, puisqu'on compte, — en moins : 277 écoles de 5^e degré; — en plus : 12,146 de 2^e degré et 1,122 de 1^{er} degré.

Écoles chrétiennes. — Il existait en 1853 en France, 10 sociétés ou congrégations de frères des écoles chrétiennes, légalement autorisées pour l'instruction primaire (gratuite). Ces congrégations tenaient :

(4) Outre les cours préparatoires annexés au collège, la ville de Strasbourg entretient une école spéciale de Commerce et d'Industrie.

(1) D'après la loi de 1833, il doit être établi, dans chaque département, une caisse d'épargne et de prévoyance en faveur des instituteurs primaires communaux. — Cette caisse sera formée par une retenue annuelle d'un vingtième sur le traitement fixe de chaque instituteur communal. Le montant de la retenue sera placé, à intérêts capitalisés tous les six mois, sur un compte ouvert au trésor royal, et le produit total des retenues et des intérêts sera rendu à chaque instituteur à l'époque où il se retirera, ou en cas de décès dans l'exercice de ses fonctions, à sa veuve ou à ses héritiers.

355 écoles d'enf., divis. en 1,007 classes et compr. 91,546 élèv.
14 — d'adultes, — 32 — — 1,643
Total 369 écoles, divisées en 1,039 classes, compr. 92,989 élèv.

NOMBRE DES ÉLÈVES.

Le nombre des élèves qui en 1852 suivaient les divers établissements d'instruction publique était de :

16,305 pour ceux d'enseignement supérieur, savoir : facultés de théol. protest., 163; — fac. de droit, 4,600; — fac. de médecine, 3,500; — fac. des sciences, 2,000; — fac. des lettres, 5,000; — écoles secondaires de médecine, 986; — école normale, 57.
71,036 pour ceux d'enseignement secondaire, savoir : collèges royaux, 14,487; — collèges communaux, 29,798; — institutions, 7,902; — pensions, 18,849.
1,955,624 pour ceux d'instruction primaire, savoir : — 1,200,715 garçons; — 754,909 filles.
2,062,963 élèves des facultés, collèges et écoles de tous les genres et de tous les degrés.

PRIX COUTANT DE L'INSTRUCTION.

En comparant le nombre des élèves avec les sommes dépensées par les établissements d'instruction primaire et secondaire, on trouve que la moyenne annuelle des sommes consacrées à l'instruction est de :

162 f. 65 c. pour chaque élève des collèges royaux.
87 17 pour chaque élève des collèges communaux.
4 15 pour chaque élève des écoles primaires.

Ces sommes ne comprennent que le coût réel de l'instruction; — le prix de la pension comprend en outre le logement, la nourriture, l'entretien des élèves, etc.

Le nombre des enfants des deux sexes de 5 à 12 ans qui sont encore privés de toute instruction, est d'environ. 3,000,000

Celui des jeunes gens de 20 à 21 ans inscrits sur les tableaux de recensement et qui se trouvent dans le même cas, est d'environ. 160,000

Total. 3,160,000

Il suffirait donc (indépendamment des frais de premier établissement) d'augmenter de 13,114,000 fr. le budget de l'instruction publique pour donner l'instruction élémentaire à tous les Français.

ÉTABLISSEMENTS INDÉPENDANTS.

Outre les établissements d'instruction de l'Université, il en existe qui, antérieurs à sa création, ont conservé une existence indépendante. Ces établissements sont compris, comme l'Université, dans les attributions du ministère de l'instruction publique. Nous allons les passer en revue.

COLLÈGE DE FRANCE. — Ce collège célèbre a été institué à Paris en 1530, par François I^{er}. Les professeurs de cet établissement, qui ne renferme point d'élèves internes, et dont les cours sont publics, sont nommés par le ministre de l'instruction publique, sur la double présentation de l'établissement et de la classe correspondante de l'Institut. L'instruction comprend : l'astronomie; — les mathématiques; — la physique arithmétique; — la physique expérimentale; — la médecine; — l'anatomie générale et philosophique; — la chimie; — l'histoire naturelle; — le droit de la nature et des gens; — l'histoire et la morale; — les langues hébraïque, chaldaique et syriaque; — l'arabe; — le persan; — la langue turque; — les langues et littératures chinoise, et tartare-mandchou; — la langue et littérature sanscrites; — la langue et littérature grecques; — la philosophie grecque et latine; — l'éloquence latine; — la poésie; — la littérature française; — l'économie politique; — la législation comparée; — et l'archéologie.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE. — Cet établissement, annexé au Jardin des Plantes à Paris, a été institué par une loi du 10 juin 1793. Les professeurs sont nommés de la même manière qu'au Collège de France. L'instruction y comprend : l'anatomie humaine; — la botanique; — la zoologie; — l'anatomie comparée; — la chimie générale; — la géologie; — la minéralogie; — la botanique rurale; — la culture des jardins et la naturalisation des plantes étrangères; — les arts chimiques. (Les cours y sont publics.)

ÉCOLE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES. — Cette école a été établie auprès de la Bibliothèque Royale, par une loi du 2 avril 1795. Les professeurs sont nommés par le ministre de l'instruction publique, sur la présentation de l'administrateur de l'école. Les langues qui y sont enseignées sont : — l'arabe littéral; — l'arabe vulgaire; — le persan; — le turc; — l'arménien; — le grec moderne; — l'hindoustani.

Il existe aussi, près de la Bibliothèque Royale,

UN COURS D'ARCHÉOLOGIE,

Une école des chartes surveillée par une commission composée de membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et où l'enseignement se compose d'un cours élémentaire et d'un cours de diplomatique et de paléographie française.

ÉCOLES DE PHARMACIE. — Indépendamment des écoles de médecine qui ressortissent de l'Université, il existe dans les trois villes où se trouvent des Facultés de médecine (à Paris, à Montpellier et à Strasbourg) des écoles spéciales de pharmacie, dont les professeurs sont nommés par le Roi, sur la double présentation de l'école et de l'Académie des Sciences.

COLLÈGES BRITANNIQUES. — Ces collèges ont été fondés à Paris, à diverses époques, pour l'éducation des jeunes catholiques d'Irlande, d'Angleterre et d'Écosse, qui la plupart se destinent à la prêtrise, et qui désirent venir faire leurs études en France. L'administration de ces établissements, qui se divisent en fondations anglaises, fondations irlandaises et fondations écossaises, et dont les revenus sont déposés au trésor public, est confiée à des ecclésiastiques originaires de la Grande-Bretagne, sous la surveillance du ministre de l'instruction publique. — L'instruction y comprend : l'écriture sainte; — le dogme; — la morale; — la philosophie — et les humanités.

RECETTES ET DÉPENSES.

Les dépenses de l'instruction publique en France sont couvertes : 1^o par une allocation au budget; 2^o par le fonds de l'Université, composé de revenus fixes et du produit de la rétribution universitaire, etc.; 3^o par des allocations votées par les conseils généraux des départements; 4^o par des allocations votées par les communes; 5^o par les revenus fixes et variables des collèges royaux; 6^o par les revenus fixes et variables des collèges communaux.

En 1852, ces diverses recettes ont produit :

4,899,000 f. fonds de l'Etat.	
5,578,691 fonds de l'Université.	
1,099,500 allocations départementales.	
6,825,361 allocations communales.	
715 530 revenus des collèges royaux.	
1,140,843 revenus des collèges communaux.	
18,258 725 fr. somme totale égale à celle des dépenses, dont	voici le détail :

§ 1. Administration centrale, académies, inspections.

Fonds de l'Etat.	35,000	} 1,155,500
Fonds de l'Université.	1,120,500	

§ 2. Facultés.

Fonds de l'Université.	1,861,026
--------------------------------	-----------

§ 3. Ecole normale.

Fonds de l'Etat.	118,000
--------------------------	---------

§ 4. Etablissements scientifiques et littéraires.

Fonds de l'Etat.	1,724,000
--------------------------	-----------

§ 5. Collèges royaux.

Fonds de l'Etat (y compris le montant des bourses royales, 601,500 fr.).	1,522,000	} 2,568,530
Fonds de l'Université.	119,000	
Revenus fixes des collèges.	67,279	
Revenus variables des collèges.	648,051	

§ 6. Collèges communaux.

Allocations communales.	1,456,651	} 2,597,494
Revenus fixes.	19,117	
Revenus variables.	1,121,726	

§ 7. Instruction primaire.

Fonds de l'Etat.	1,500,000	} 8,035,760
Vingtième de la rétribution universitaire.	67,550	
Allocations départementales.	1,099,500	
Allocations communales (le terme moyen est de 55 fr. pour indemnité de logement, et de 146 fr. pour traitement fixe à chaque instituteur).	5,368,710	

§ 8. Dépenses diverses et extraordinaires.

Fonds de l'université.	410,615
--------------------------------	---------

Total des dépenses de l'instruction publique. 18,258,725

BIBLIOGRAPHIE.

Almanach de l'Université de France; in-12. Paris, 1810 à 1813, 1822 à 185.

Manuel général ou Journal de l'Instruction primaire; recueil mensuel. Paris, in-8. 1833 à 1835.

Statistique Religieuse.

Les Chartes de 1814 et de 1830 ont proclamé la liberté religieuse. L'article 5 de ces deux Chartes est ainsi conçu : « Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection. » L'article 6 établit également que les ministres de la religion catholique et ceux des autres cultes chrétiens reçoivent des traitements du trésor public. Une loi rendue postérieurement à la Charte de 1830 a étendu cette disposition aux ministres du culte israélite.

RELIGION CATHOLIQUE.

La Charte de 1814 proclamait la religion catholique, apostolique et romaine *religion de l'Etat*; la Charte de 1830 reconnaît cette religion comme étant professée par la majorité des Français.

D'après la loi du 8 avril 1802, le culte catholique est exercé en France sous la direction des archevêques et évêques dans leurs diocèses, et sous celle des curés dans leurs paroisses (il y a une paroisse au moins par canton). — Les curés sont immédiatement soumis aux évêques dans l'exercice de leurs fonctions. — Les vicaires et desservants sont approuvés par l'évêque et révocables par lui — Toute fonction est interdite à tout ecclésiastique, même Français, qui n'appartient à aucun diocèse.

DIVISION ECCLÉSIASTIQUE.

Il existe en France — 80 diocèses, savoir : 14 archevêchés et 66 évêchés, dont 4 étaient vacants au 1^{er} janvier 1852.

Ces diocèses renferment : — 5,302 cures; — 26,777 succursales, dont 2,534 sont toujours vacantes, — et 6,135 vicariats, dont 992 sont toujours vacants.

Le tableau suivant fait connaître, selon l'ordre des provinces ecclésiastiques, les métropoles des 14 archevêchés, les évêchés qui en dépendent et les départements qui forment leurs diocèses. — Les noms en italique, placés sous les noms de chaque métropole, indiquent les départements qui forment l'arrondissement du diocèse de l'archevêché.

<i>Archevêchés.</i>	<i>Evêchés suffragants.</i>
PARIS. — 7 évêchés : — Chartres (Eure-et-Loir); Meaux (Seine-et-Marne); Orléans (Loiret); Blois (Loir-et-Cher); Versailles (Seine-et-Oise); Arras (Pas-de-Calais); Cambrai (Nord).	
LYON ET VIENNE. — 5 évêchés : Autun (Saône-et-Loire); Langres (Haute-Marne); Dijon (Côte-d'Or); Saint-Claude (Jura); Grenoble (Isère).	
ROUEN. — 4 évêchés : — Bayeux (Calvados); Evreux (Eure); Séez (Seine-Infér.); Orne); Coutances (Manche).	
SENS ET AUXERRE. — 3 évêchés : — Troyes (Aube); Nevers (Nièvre); Moulins (Allier).	
REIMS. — 4 évêchés : Soissons (Aisne); Châlons (Marne, arrond. Marne [arr. de Reims excepté]; Beauvais (Oise); Amiens (Reims, Arronn.); Somme).	
TOURS. — 7 évêchés : — Le Mans (Sarthe, Mayenne); Angers (Indre-et-Loire.); (Maine-et-Loire); Rennes (Ille-et-Vilaine); Nantes (Loire-Inférieure); Quimper (Finistère); Vannes (Morbihan); Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).	
BOURGES. — 5 évêchés : — Clermont (Puy-de-Dôme); Limoges (Creuse, Haute-Vienne); Le Puy (Haute-Loire); Tulle (Corrèze); Saint-Flour (Cantal).	
ALBI. — 4 évêchés : Rhodéz (Aveyron); Cahors (Lot); Mende (Tarn); (Lozère); Perpignan (Pyrénées-Orientales).	
BORDEAUX. — 6 évêchés : — Agen (Lot-et-Garonne); Angoulême (Charente); Poitiers (Deux-Sèvres, Vienne); Périgueux (Dordogne); La Rochelle (Charente-Inférieure); Luçon (Vendée).	
AUCH. — 3 évêchés : — Aire (Landes); Tarbes (Hautes-Pyrénées); (Gers); Bayonne (Basses-Pyrénées).	
TOULOUSE ET NARBONNE. — 3 évêchés. — Montauban (Tarn-et-Garonne); Pamiers (Ariège); Carcassonne (Aude).	
AIX, ARLES ET EMBRUN. — 5 évêchés : — Marseille (Bouches-du-Rhône, arrondissement de Marseille); Fréjus (arr. de Marseille (Var); Digne (Basses-Alpes); Ajaccio (Corse, excepté).	
BESANCON. — 6 évêchés : — Strasbourg (Haut-Rhin, Bas-Rhin); (Doubs, Haute-Metz (Moselle); Verdun (Meuse); Belley (Ain); (Saône); Saint-Dié (Vosges); Nancy (Meurthe).	
AVIGNON. — 4 évêchés : — Nîmes (Gard); Valence (Drôme); Viviers (Ardèche); Montpellier (Hérault).	

Dans les articles spéciaux consacrés aux départements et aux colonies, nous avons fait connaître les établissements religieux que renferme chaque évêché et chaque préfecture apostolique.

Nous ajouterons qu'il y a auprès de chaque église métropolitaine et de chaque cathédrale un chapitre composé de chanoines titulaires et de chanoines honoraires.

Il existe en outre, à Saint-Deuis, un chapitre royal composé de 6 chanoines de 1^{er} ordre (anciens archevêques ou évêques), de 17 chanoines de 2^e ordre et de 37 chanoines honoraires.

ÉTAT DU CLERGÉ CATHOLIQUE.

Le personnel du clergé de France se composait, au 1^{er} janvier 1852, de : 59,600 membres actifs, savoir : 14 archevêques, parmi lesquels on comptait 4 cardinaux-prêtres (1). — 62 évêques. — 190 vicaires généraux. — 1,088 chanoines : dont 680 titulaires, 408 honoraires. — 3,229 curés. — 24,541 desservants. — 6,521 vicaires. — 500 chapelains. — 906 aumôniers. — 1,677 prêtres attachés aux paroisses. — 1,072 autres professeurs et directeurs des grands séminaires et des écoles ecclésiastiques.

Le nombre des prêtres jugés nécessaires à l'exercice du culte était de 52,133

On n'en comptait (en y comprenant 11,469 prêtres employés dont l'âge excédait 60 ans) en activité de service que 59,524

Le nombre des prêtres manquant pour le service des diocèses était donc de 12,609

Au 1^{er} janvier 1852, le nombre des prêtres âgés, reconnus infirmes et non susceptibles d'emplois, était de 2,112

Celui des prêtres. employés, décédés pendant l'année 1851. 1,055

Totalité des vacances de l'année. 5,167

Le nombre des ordinations faites en 1851 était de : Prêtres, 2,197; diacres, 1,895; sous-diacres, 1,854.—Total 5,946

CLERGÉ DES COLONIES.

Le personnel du clergé des colonies était composé au 1^{er} janvier 1852, de 6 préfets apostoliques. — 2 vice-préfets. — 80 curés, aumôniers et vicaires.

On comptait en outre dans les diverses colonies françaises : 54 sœurs de la congrégation de Saint-Maurice de Chartres, consacrées au service des hôpitaux.

94 sœurs de la congrég. de Saint-Joseph de Cluny, consacrées au service des hôpitaux et à l'instruction de jeunes filles.

8 frères de la congrég. de la doctrine chrétienne, consacrés à l'instruction primaire des jeunes garçons.

ÉCOLES ECCLÉSIASTIQUES.

Il existe dans chaque diocèse :

Un séminaire où l'on enseigne la théologie (Ecriture sainte, dogme et morale) et la philosophie.

Une ou plusieurs écoles ecclésiastiques.

Au 1^{er} janvier 1852, le nombre des élèves ecclésiastiques était de 24,929, savoir :

10,904 { 8,250 théologiens, } élèves des séminaires diocésains.

14,025 { 2,654 philosophes, } élèves des écoles secondaires.

MISSIONS.

CONGRÉGATION DE LA MISSION (à Paris), fondée par saint Vincent de Paul. Les fonctions des prêtres de la congrégation de la Mission, dits *lazaristes*, consistent à diriger la communauté des sœurs de la Charité, répandues dans plus de 500 établissements, à former les élèves du sanctuaire dans les séminaires, à occuper dans les échelles du Levant les missions françaises de Constantinople, Naxos, Smyrne, Santorin, Salonique, Damas, Alep, Antoura et Tripoli de Syrie, et autrefois la mission française d'Alger. — Les lazaristes envoient aussi des missionnaires à Pékin et dans plusieurs provinces de la Chine. Ils dirigent à Macao un séminaire, fondé pour l'éducation des jeunes Chinois qui se destinent à l'état ecclésiastique. — Les lazaristes possèdent et dirigent plusieurs établissements publics, avec autorisation et sous la dépendance de l'Université, et dans lesquels les élèves suivent les mêmes cours que dans les collèges royaux. — Ces établissements sont situés : — à Montdidier (Somme) 200 élèves; — à Roye (Somme) 100 élèves; — à Montlieu (Aude) 250 élèves. — Des congrégations établies à l'étranger, sous le titre de province, dépendent de la congrégation française; chaque province est administrée par un visiteur nommé par le supérieur général. — Le supérieur général doit être Français et résider en France; il exerce

(1) M le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, ne figure pas sur l'Almanach du Clergé, un archevêque in partibus administrant le diocèse de Lyon.

une égale autorité sur les Lazaristes étrangers et sur les Lazaristes de France. Il est élu par une assemblée générale qui se tient à Paris, et où se réunissent des députés de chaque province.

SÉMINAIRE DES MISSIONS ÉTRANGÈRES (à Paris), fondé en 1663 pour envoyer des missionnaires en Chine, au Tonquin, en Cochinchine, dans le royaume de Siam et à Pondichéry. Ces missionnaires travaillent à convertir les idolâtres, prennent soin des nouveaux chrétiens, et s'appliquent surtout à former un clergé composé de naturels du pays. — Ainsi :

Au Tonquin, 7 missionnaires, assistés de 80 prêtres du pays, instruisent et dirigent 200,000 chrétiens.

À la Cochinchine, 8 missionnaires, assistés de 50 prêtres du pays, instruisent et dirigent 100,000 chrétiens.

En Chine, 10 missionnaires, assistés de 21 prêtres du pays, instruisent et dirigent 50,000 chrétiens.

À Siam, 8 missionnaires, assistés de 6 prêtres du pays, instruisent et dirigent 50,000 chrétiens.

À Pondichéry et à la côte de *Comorandul*, 15 missionnaires, assistés de 6 prêtres indiens, dirigent et instruisent 50,000 chrétiens.

Chaque mission de l'Asie est dirigée par un vicaire apostolique (évêque) et par un coadjuteur.

Les missions étrangères ont en Asie 5 séminaires pour les naturels et 6 collèges. — Le nombre des catéchistes, élèves des collèges et séminaires, nourris gratuitement aux frais des missions, est d'environ 1,800.

CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT (à Paris). — Cette congrégation fut établie, en 1705, pour former à l'état ecclésiastique des jeunes gens peu aisés. Leur destination était les emplois les moins recherchés et les plus pénibles, le service des hôpitaux et les missions. — Il est sorti de la congrégation du Saint-Esprit des ecclésiastiques qui se sont consacrés aux missions de la Chine et des Indes; d'autres qui ont été attachés à celles du Canada et de l'Acadie; et enfin des missionnaires en Afrique (à Gorée, dans la Sénégambie et au Sénégal).

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DE LA TERRE-SAINTE. — Ces établissements sont confiés à la garde des religieux franciscains, connus autrefois en France sous le nom de *scollats*. — Le droit est acquis à la France, de temps immémorial, de fournir un sujet pour occuper la place de vicaire général dans l'ordre des pères latins de la Terre-Sainte, qui a toujours été placé sous la protection spéciale de la France. — Les Français établis dans les échelles du Levant, ou qui y sont appelés par des intérêts commerciaux, attachent un grand prix au maintien de cette protection. Elle est, aux yeux des Turcs, un privilège de la France, et un signe de sa prépondérance parmi les puissances chrétiennes.

SOCIÉTÉ DES MISSIONS DE FRANCE (au Mont-Valérien, près Paris). — Cette société, dont les membres se consacraient à des missions dans l'intérieur du pays, a été supprimée en 1850.

CULTES PROTESTANTS.

La loi du 8 avril 1802, qui a réglé l'exercice du culte catholique, a aussi réglé celui du culte protestant. — D'après cette loi, nul ne peut exercer les fonctions du culte dans les confessions d'Augsbourg et de Genève s'il n'est Français, et s'il n'a étudié dans les séminaires français destinés à l'instruction des ministres protestants. — Les églises protestantes et leurs ministres ne peuvent avoir de relations avec aucune puissance ni autorité étrangère. — Aucune décision doctrinale ou dogmatique, aucun formulaire ne peuvent être publiés ou devenir la matière de l'enseignement sans l'autorisation du gouvernement. — Aucun changement dans la discipline ne peut avoir lieu sans cette autorisation. — Enfin le Conseil d'Etat connaît de toutes les entreprises des ministres du culte protestant, et de toutes les dissensions qui peuvent s'élever entre eux.

CONFESSION D'AUGSBOURG. — LUTHÉRIENS.

L'organisation des églises de la confession d'Augsbourg (luthériennes) comprend des pasteurs, des consistoires, des inspecteurs et un consistoire général.

Les consistoires se composent du pasteur ou des pasteurs attachés à l'église consistoriale, et d'anciens ou notables laïques, choisis parmi les citoyens les plus imposés au rôle des contributions directes. Ils veillent au maintien de la discipline, à l'administration des biens de l'église et à celle des deniers provenant des aumônes.

Les inspecteurs surveillent les ministres ou pasteurs. Cinq églises consistoriales forment une inspection.

Le consistoire général à l'administration supérieure de toutes les églises consistoriales et des inspections.

Le consistoire général des protestants de la confession d'Augsbourg est établi à Strasbourg.

Outre le consistoire général, et dans le temps intermédiaire d'une de ses assemblées à l'autre, il y a un *directoire*, composé du président, du plus âgé des deux ecclésiastiques inspecteurs

et de trois laïques, dont un est nommé par le Roi; les deux autres sont choisis par le consistoire général.

Il existe à Strasbourg : une académie ou séminaire pour l'instruction des ministres. — Une faculté de théologie.

La population luthérienne est répartie dans sept départements (Doubs, H.-Rhin, Bas-Rhin, H.-Saône, Meurthe, Moselle, Seine).

Le nombre des pasteurs de la confession d'Augsbourg est de : 228. Savoir : 28 pasteurs de 1^{re} classe, dont 3 à Paris, attachés au consistoire général; — 15 de 2^e classe; — et 185 de 3^e classe.

CONFESSION DE GENÈVE. — CALVINISTES.

Les églises réformées de France ont des pasteurs, des consistoires et des synodes.

Les consistoires ont les mêmes attributions que ceux du culte luthérien. Cinq églises consistoriales forment l'arrondissement d'un synode.

Le synode est chargé de veiller sur tout ce qui regarde la célébration du culte, l'enseignement de la doctrine, et la conduite des affaires ecclésiastiques dans son arrondissement.

Il existe à Montauban un séminaire pour l'instruction des ministres. — Une faculté de théologie protestante.

La population calviniste est répartie dans 51 départements; elle possède : — 85 églises consistoriales; — 11 oratoires; — et un assez grand nombre de maisons de prière.

Le nombre total des édifices consacrés au culte est de 458.

Le nombre total des pasteurs du culte réformé est de 545; savoir 51 pasteurs de 1^{re} cl.; — 85 de 2^e cl.; — et 251 de 3^e cl.

Il existe : 451 sociétés et associations bibliques; — 124 sociétés et associations des missions; — 59 sociétés de traités religieux; — 8 sociétés de prévoyance; — 79 écoles du dimanche; — 592 écoles élémentaires et pensions.

CULTE ISRAËLITE.

L'organisation légale du culte israélite en France résulte d'un règlement du 10 décembre 1806, fait dans une assemblée d'israélites réunis à Paris, et dont les dispositions ont été homologuées par un décret du 17 mars 1808. Les Juifs avaient été admis, en 1791, à jouir des droits de citoyens français.

Les israélites ont en France :

1 consistoire central (à Paris);

6 synagogues consistoriales (à Strasbourg, à Colmar, à Metz, à Nancy, à Bordeaux, à Marseille).

60 synagogues particulières, ressortissant aux consistoires.

Il ne peut exister de synagogues consistoriales que dans les départements qui réunissent 2,000 individus professant la religion de Moïse. — Ces synagogues sont administrées par un grand rabbin et des membres laïques. — Les synagogues particulières le sont par un rabbin et des notables.

La population juive est répartie dans 12 départements (Bouches-du-Rhône, Côte-d'Or, Doubs, Gard, Gironde, Landes, Meurthe, Moselle, Rhin (Bas), Rhin (Haut), Seine, Vaucluse).

Les ministres du culte israélite sont au nombre de :

65; savoir : 8 grands rabbins, 5 ministres officiants et 50 rabbins communaux.

Il existe à Metz une école centrale rabbinique, où 9 élèves sont entretenus aux frais de l'Etat.

DÉPENSES DES CULTES.

§ 1. Administration centrale.		
Personnel	230,500 07	253,565 28
Matériel	23,065 21	
§ 2. Traitement du clergé catholique.		
Archevêques et évêques	1,218,644 78	27,450,292 13
Membres des chapitres et clergé paroissial	26,231,647 35	
§ 3. Séminaires du culte catholique.		
Bourses et fractions de bourses	1,152,472 16	
§ 4. Dépenses diocésaines.		
Extraordinaires	1,395,192 52	2,951,636 02
Ordinaires	1,058,473 50	
§ 5. Secours.		
A des établissements	795,510 46	1,968,777 75
A des individus	1,173,467 50	
§ 6. Dépenses diverses.		
Chapitre royal de Saint-Denis	155,536 55	196,729 55
Dép. accidentelles et imprévues	41,533 »	
§ 7. Dépenses des cultes protestants.		
Traitements des pasteurs	645,987 84	749,859 24
Bourses, indemnités et secours	103,871 40	
§ 8. Dépenses du culte israélite.		
Trait. des rabbins et des ministres	49,939 73	63,299 73
Ecole rabbinique et secours	13,500 »	
Total des dépenses en 1851		34,763,559 84

ÉGLISES FRANÇAISES.

Depuis la révolution de 1830 deux sectes se sont successivement formées dans l'Église catholique. La première, fondée par l'abbé Chatel, a pris le titre d'*Église catholique française*; et la seconde, qui n'est qu'une secte de la première, celui d'*Église française*.

Ces églises n'admettent point l'autorité du Pape, et célèbrent l'office divin en langue vulgaire. Elles ne sont point reconnues par l'État, qui ne salarie aucun de leurs ministres. — Le Pape ne les a point condamnées, parce qu'elles n'ont point encore pris assez d'extension pour être considérées comme formant une secte.

L'*Église catholique française* reconnaît un évêque primatial; — un vicaire primatial: — des prêtres attachés à l'église primatiale et des curés. — L'administration des églises y est séparée du culte; il y a un administrateur des églises, dont le rang est égal à celui de l'évêque. — L'église primatiale est établie à Paris. — Les cures existant en 1834 étaient celles de Launes-Corbin, Burg-Lheis-et-Sinzos (Hautes-Pyrénées); La Selle-en-Herminois (Loiret); Villefavart (Haute-Vienne); Bologne (Seine); Rochesur-Rognon et Bettancourt (Haute-Marne); Saint-Prix (Seine-et-Oise). — Le nombre total des membres du clergé est de 16; y compris l'évêque et l'administrateur des églises.

L'*Église française* ne reconnaît que des prêtres et des curés. Les curés sont élus par le peuple; les autres fonctions de la hiérarchie disciplinaire sont électives et temporaires. — L'*Église française* est administrée par un comité central établi à Paris. — Elle possède deux églises, l'une à Clichy, avec succursale à Paris; l'autre à Lèves, près de Chartres. — Le nombre total des membres du clergé est de 5, dont 2 curés et 3 prêtres.

SAINT-SIMONISME.

Le saint-simonisme est aussi une des religions nées ou plutôt créées depuis la révolution de juillet. — Ce fut même pendant cette révolution que des placards affichés dans Paris commencèrent à rendre publique sa doctrine.

Bien que le saint-simonisme ait pris, à une certaine époque, le titre de nouveau christianisme, il n'a jamais pu être considéré comme une secte chrétienne. Les saint-simoniens ne considèrent le Christ que comme un prophète antérieur à Saint-Simon.

«*Christ est tout ce qui est, a dit M. Eufautin, chef de la religion saint-simonienne; tout est en lui, tout est par lui. — Nul de nous n'est hors de lui, mais aucun de nous n'est lui. — Le monde attendait un sauveur..... Saint-Simon a paru. — Moïse, Orphée, Numa, ont organisé les travaux matériels. — Jésus-Christ a organisé les travaux spirituels. — Saint-Simon a organisé les travaux religieux. — Donc Saint-Simon a résumé Moïse et Jésus-Christ. — Moïse serait dans l'avenir le chef du culte, Jésus-Christ le chef du dogme, Saint-Simon serait le chef de la religion, le Pape.*»

Telle fut la première donnée religieuse du saint-simonisme. Quant à la pensée politique et sociale, le résumé suivant publié en tête du *Globe*, qui s'intitulait *Journal de la doctrine de Saint-Simon*, peut servir à la faire connaître. «*RELIGION, SCIENCE, INDUSTRIE. — Association universelle.* — Toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration morale, intellectuelle et physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. — Tous les privilèges de la naissance, sans exception, seront abolis. — A chacun selon sa capacité; à chaque capacité selon ses œuvres.»

Quelques idées saint-simoniennes mal comprises ou mal exprimées vinrent à effrayer une partie de la population parisienne. Sans trop les examiner, MM. Dupin et Mauguin parlèrent à la tribune d'une secte qui prêchait la *communauté des biens* et la *communauté des femmes*. Cette sortie irréfléchie amena la réponse suivante des chefs de la doctrine saint-simonienne, qui résume assez nettement les idées générales des saint-simoniens.

«*Le système de communauté des biens s'entend universellement du partage égal entre tous les membres de la société, soit du fonds lui-même de la production, soit du fruit du travail de tous. — Les saint-simoniens repoussent ce partage égal de la propriété, qui constituerait à leurs yeux une violence plus grande, une injustice plus révoltante que le partage inégal qui s'est effectué primitivement par la force des armes, par la conquête. — Car ils croient à l'inégalité naturelle des hommes, et regardent cette inégalité comme la base même de l'association, comme la condition indispensable de l'ordre social. — Ils repoussent le système de la communauté des biens; car cette communauté serait une violation manifeste de la première de toutes les lois morales qu'ils ont reçue mission d'enseigner, et qui veut qu'à l'avenir chacun soit placé selon sa capacité et rétribué selon ses œuvres. — Mais en vertu de cette loi, ils demandent l'abolition de tous les privilèges de naissance, sans exception, et par conséquent la destruction de l'héritage, le plus grand de ces privilèges. — Ils demandent que tous les instruments du travail, les terres et les capitaux qui forment aujourd'hui le fonds morcelé des propriétés particulières, soient exploités par association et hiérarchiquement, de manière à ce que la tâche de chacun soit l'expression de sa capacité, et sa*

richesse, la mesure de ses œuvres. — Les saint-simoniens ne viennent porter atteinte à la constitution de la propriété qu'en tant qu'elle consacre pour quelques-uns le privilège impie de l'oïveté, c'est-à-dire de vivre du travail d'autrui; qu'en tant qu'elle abandonne au hasard de la naissance le classement social des individus.

«*Le christianisme a tiré les femmes de la servitude, mais il les a condamnées pourtant à la subalternité, et partout, dans l'Europe chrétienne, nous les voyons encore frappées d'interdiction religieuse, politique et civile. — Les saint-simoniens viennent annoncer leur affranchissement définitif, leur complète émancipation, mais sans prétendre pour cela abolir la sainte loi du mariage. — Ils demandent, comme les chrétiens, qu'un seul homme soit uni à une seule femme, mais ils enseignent que l'épouse doit devenir l'égale de l'époux, et que selon la grâce particulière que Dieu a dévolue à son sexe, elle doit lui être associée dans l'exercice de la triple fonction du temple, de l'état et de la famille; de manière à ce que l'individu social qui, jusqu'à ce jour, a été l'homme seulement, soit désormais l'homme et la femme.»*

La hiérarchie saint-simonienne a souvent varié dans sa constitution. Nous ne la suivrons pas dans ses différentes phases. Les principaux apôtres de la doctrine formaient un *collège* qui renfermait des hommes d'une vive imagination et d'un grand talent. Ils n'ont cependant pas pu réussir à faire vivre leur création la plus chère. Depuis deux ans, la famille saint-simonienne est dispersée; le collège a été dissous. — Après avoir subi une année d'emprisonnement, le dernier chef des saint-simoniens, M. Eufautin, est parti pour l'Égypte, où il espère signaler sa présence par d'utiles travaux. On annonce qu'il se propose de barrer le Nil dans la partie supérieure de son cours, et d'obliger les eaux du fleuve à arroser de nouveau toutes les parties de l'ancienne Egypte qu'elles fertilisaient autrefois. — Comme combinaison industrielle ou sociale, le saint-simonisme aurait peut-être pu avoir de l'utilité, mais comme religion, il est resté sans puissance.

RÉSULTATS STATISTIQUES.

Les Européens (presque en totalité) professent la religion chrétienne et lui doivent sans doute la supériorité sociale et intellectuelle qui les distingue des peuples des autres parties du monde. — L'Europe renferme en effet :

1,875,000 juifs.

3,129,000 mahométans.

212,000,000 chrétiens	115,000,000 catholiques.
	47,000,000 grecs.
	25,000,000 orthodoxes.
	14,000,000 épiscopaux.
	8,000,000 calvinistes.
	2,000,000 presbytériens.

Nous avons fait connaître (page 16) pour quelle quantité figure dans cette évaluation la population générale de la France.

Le tableau suivant indique le nombre d'habitants qui dans la plupart des pays européens correspond à un membre du clergé, et le revenu moyen de chaque membre du clergé, chrétien-grec, catholique ou protestant. — Ainsi il y a :

En Russie	1 ecclésiast. sur	650 hab.;	revenu 244 fr.
En Portugal	1 id.	sur 158 hab.;	revenu 2,926
En Espagne	1 id.	sur 91 hab.;	revenu 1,750
En Autriche	1 id.	sur 844 hab.;	revenu 1,400
En Italie	1 id.	sur 1,000 hab.;	revenu 1,050
En France	1 id.	sur 808 hab.;	revenu 801
En Écosse	1 ministre	sur 1,550 hab.;	revenu 3,760
En Angleterre	1 id.	sur 333 hab.;	revenu 10,000
En Irlande	1 id.	sur 290 hab.;	revenu »
Dans les Pays-Bas	1 id.	sur 1,500 hab.;	revenu 1,300
En Danemark	1 id.	sur 1,000 hab.;	revenu 1,880
En Suède	1 id.	sur 700 hab.;	revenu 1,800

En cherchant la moyenne des divers pays qui ont une religion commune, on trouve :

En Russie, pays de chrétiens-grecs,

1 ecclésiastique sur 650 hab. — Revenu, 244 fr.

Dans les pays catholiques,

1 ecclésiastique sur 808 hab. — Revenu, 1,585 fr.

Dans les pays protestants,

1 ministre sur 859 hab. — Revenu, 3,548 fr.

Les ministres du clergé protestant sont, comme on voit, ceux qui en Europe reçoivent le plus fort traitement. Il en est de même en France; on y compte :

1 ministre pour 3,516 protestants. — Revenu, 1,308 fr.

Les prêtres juifs, relativement un nombre d'habitants et au revenu, sont placés entre les catholiques et les protestants; il existe en France :

1 rabbin pour 3,174 juifs. — Revenu, 1,005 fr.

Il est à remarquer que chez les protestants et les israélites, un assez grand nombre de fonctions du culte peuvent être remplies par des laïques.

Statistique Morale.

La moralité d'un peuple doit avoir pour base la religion, pour appui l'éducation et pour gardienne la justice.

Des idées religieuses empreintes surtout de tolérance et de charité, une éducation générale assez complète pour que chacun connaisse et pratique (en usant de ses droits personnels) ses devoirs envers les autres hommes et ses obligations envers la société, telles sont, avec la bonne administration de la justice, les conditions absolument nécessaires à l'amélioration progressive des mœurs, si l'on veut que, chez un peuple, cette amélioration marche de pair avec les perfectionnements de son intelligence, et les accroissements de son bien-être.

Nous n'avons pas ici à développer cette idée, et d'ailleurs les détails statistiques dans lesquels nous allons entrer, fourniront les moyens d'apprécier quel est aujourd'hui sous ses divers rapports l'état moral du peuple français.

La moralité populaire, malgré les révolutions successives qui ont ébranlé la France, nous paraît s'être améliorée (1).

La révolution française a même offert un grand exemple de vertu, donné par la partie de la population qu'on devait croire la plus dégradée.

En 1793, quand les batteries si habilement disposées par Bonaparte obligèrent la flotte hispano-britannique à abandonner Toulon, les Anglais s'emparèrent des vaisseaux français qui se trouvaient dans le port, et s'éloignèrent après avoir attaché des torches incendiaires aux bâtiments de la marine et aux magasins qu'ils n'avaient pas eu le temps de dépouiller entièrement. Ils voulaient empêcher les habitants de la ville de mettre obstacle à l'incendie, et laissèrent aux 600 forçats réunis dans le bague la facilité de rompre leurs fers. L'espoir de l'ennemi était que le pillage de la ville deviendrait une garantie de la dévastation du port. Cette espérance fut trompée. Le premier soin des galériens déchainés fut de travailler à éteindre l'incendie. On n'eut aucun désordre à leur reprocher. Ces hommes en se retrouvant libres étaient redevenus citoyens. — Quand les commissaires de la Convention eurent repris possession de la ville, ils rappelèrent les forçats au bague et leur rendirent leurs fers.

(1) Pendant long-temps on a prétendu que les mœurs des habitants des campagnes étaient meilleures que celles des habitants des villes; les vertus des paysans étaient sans cesse opposées aux vices des citadins. Cette opinion a cessé d'être soutenue. Voici ce que disait récemment à ce sujet l'auteur d'un petit livre écrit dans le style populaire, et intitulé *Dialogues de maître Pierre* :

« Les faiseurs d'idylles, les philosophes d'académie et de bon-doir vantent beaucoup la simplicité, la pureté des mœurs du village, et déclament contre la corruption des villes; mais les faits démentent leurs imaginations. — Dans les villages reculés et qui manquent d'écoles, au fond des bois surtout et loin des centres de civilisation, les paysans ne mènent que trop souvent une vie de brut. Il y a chez eux un jurement de langage qui est plutôt de la rudesse que de la simplicité, une façon de vivre qui est plutôt de la grossièreté que de la tempérance. Il y a, dans les occasions, un pêle-mêle de garçons et de filles qui est plutôt de la bestialité que de l'innocence. Les mères battent quelquefois sans pitié leurs enfants, qui rossent, à leur tour, sans pitié, les animaux. Les filles reviennent des fêtes sans leurs mères, bras croisés avec les garçons, fort avant dans la nuit, et la plupart se marient étant déjà grosses. Les hommes, époux ou célibataires, abusent de leurs servantes; des multitudes d'enfants périssent en bas âge faute de soins, de remèdes et de médecins et par l'avarice des parents. Les vieillards sont délaissés et jetés là, sur la paille et dans un coin. Les vapeurs pestilentielles du fumier enveloppent la lucarne par laquelle la chaumière reçoit un peu de soleil et de clarté. On y croit à toutes les superstitions, aux charlatans et pas aux médecins; aux sorciers et pas aux curés; au diable dont on a peur et pas à Dieu dont on n'a point d'idée; à la force qui opprime et pas

C'étaient là néanmoins de généreux criminels, et qui méritaient peut-être un autre salaire; mais on ne pensa pas qu'un seul acte de vertu fût suffisant pour purifier toute une vie coupable. Car *une action vertueuse n'est pas plus la vertu qu'un instant de plaisir n'est le bonheur.*

« Le spectacle du malheur produit par un violent incendie, la vue d'un homme assailli par des brigands, les cris d'un enfant près de périr dans les flots, enfin la présence d'un péril imminent (disait, en 1822, M. de Ségur à l'Académie française), portent une foule d'âmes généreuses à risquer leurs vies pour sauver leurs semblables, ou à verser les trésors de la bienfaisance sur l'infortuné. Ce sont des élans du cœur très louables sans doute; mais ils ne coûtent qu'un instant d'efforts, et tiennent plus de la générosité que de la vertu. — Les sacrifices de fortune, les preuves éclatantes et momentanées d'affections; tous ces actes que commande autant l'amour-propre que le devoir, sont plus communs qu'on ne le pense: souvent l'orgueil les inspire, et la renommée les récompense toujours.

« Mais les vertus les plus rares, et d'autant plus dignes d'éloges qu'elles sont plus éloignées d'y prétendre; ce sont ces vertus nobles, pures, constantes, si modestes qu'elles s'ignorent elles-mêmes; ces soins de tous les jours, ces sacrifices de tous les moments; ce sont, en un mot, ces vertus qui n'ont rien de facile, de gêné, d'imposant, et qui se montrent naturelles comme la respiration. »

Les prix de vertu que l'Académie française distribue annuellement, selon le vœu d'un homme vertueux (M. de Monthyon), ont jusqu'à ce jour été distribués (sans exception) à des personnes appartenant aux classes de la société ou pauvres, ou peu favorisées de la fortune. Il ne faudrait pas en conclure que dans les classes riches les vertus sont moins répandues; l'Académie a pensé seulement qu'elles y sont d'une pratique plus facile, et sans doute aussi d'un exemple moins puissant sur les autres hommes.

Un vieux poète l'a dit :

Vertu qui fais luire Richesse,
Tu respendis sur Pauvreté.

Néanmoins, si dans la France contemporaine on voulait dresser un autel à la vertu, les noms qu'il

au droit qui protège; à l'intérêt qui s'approprie le bien d'autrui et pas à la justice qui ordonne de le respecter. — La férocité des habitudes, l'individualisme de la personne ou de la famille et l'amour sordide du gain, y étouffent presque tous les instincts de sociabilité. Il y a tel pauvre ouvrier de ville, tel cordonnier, tel menuisier, tel tailleur, qui gagne trois francs par jour, et qui, pour soulager un malheureux, donnera par souscription vingt ou trente sous, et tel campagnard, riche de trente ou quarante mille francs de patrimoine, ne pourra se décider, qu'après plus d'une heure de mûres réflexions, à lâcher cinquante centimes. Je n'hésite pas à dire que les belles actions, les actions vertueuses, courageuses, désintéressées et fraternelles sont, pour les villes, dans la proportion de cent, et pour les campagnes de dix seulement. — Est-ce à prétendre, pour cela, que le fond du citadin vaut mieux que celui du campagnard? Non point. Il y a même dans les villes, les grandes surtout, une populace de lie et de corruption qui semble ne pouvoir se tenir droit que sous l'œil et la verge de la police, et je n'entends comparer ici que la moralité des classes ouvrières de nos villes et de nos campagnes; si, dans cette comparaison, je donne la préférence aux villes, c'est uniquement parce que les villes sont des centres de civilisation où l'intellectualité se meut d'un mouvement perpétuel, tandis que les campagnes dorment dans le sommeil de l'ignorance: elles sont trop oubliées par le gouvernement, qui siège dans les villes, et qui épuise autour de lui sa prodigieuse activité, n'envoyant aux campagnes que des ordres mal exécutés, et ne leur laissant que leur activité propre, qui s'éteint bientôt faute plutôt de direction que d'aliments. »

conviendrait d'y inscrire appartiendraient, en grande partie, aux hautes classes sociales.

MALESHERBES, ce ministre si fidèle pendant son pouvoir aux idées de liberté, si dévoué à son roi tombé dans le malheur; **ELISABETH**, cette sœur si pure de Louis XVI, qui offrit avec tant de simplicité sa vie pour sauver celle de la reine; **LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT** et **LA ROCHEFOUCAULD-DOUDEAUVILLE**, ces deux nobles ducs, dont la vie se compose d'une série d'actions vertueuses, et dont la coopération est attachée à tout ce qui, de notre temps, a été utile et philanthropique; **ÖBERLIN**, ce digne ministre protestant qui, dans les montagnes des Vosges, sut changer par ses exhortations et par ses exemples, une peuplade misérable et grossière en une population intelligente et vertueuse; **DE CHEVERUS**, cet illustre prélat catholique qui, par sa seule manière de remplir ses devoirs religieux, montra aux protestants de Montauban que la vraie religion est la pratique de toutes les vertus, etc., etc.

Les noms ne manquent pas, ils se présentent en foule à nos souvenirs; mais ce sont maintenant des faits qu'il nous faut citer, et nous y arrivons.

DES CRIMES ET DES CRIMINELS.

Le nombre des crimes commis annuellement en France s'élève à 7,200, dont { 1,900 contre les personnes.
5,500 contre les propriétés.

INFLUENCE DES SEXES.—Le nombre des criminels est plus grand parmi les hommes que parmi les femmes; ainsi on compte :

Dans 100 crimes contre les personnes	{ 86 hommes. 14 femmes.
Dans 100 crimes contre les propriétés	{ 79 hommes. 21 femmes.

Il ne faut pas en conclure que les femmes sont moins portées au crime que les hommes. — Leur faiblesse physique et leur éducation peu avancée les empêchent communément de commettre certains crimes. — Elles prennent rarement part aux rébellions à main armée, aux vols à force ouverte, aux voies de fait graves, suivies de coups et de blessures; elles ne sont presque jamais accusées de faux en écriture, de soustraction, de suppression de titre, etc. — Mais dès que le crime n'exige ni force ni audace, dès qu'il est entouré de peu de danger, dès que par sa nature il devient plus difficile à découvrir, les femmes se montrent plus entreprenantes et plus criminelles que les hommes; ainsi, sur 14 empoisonnements, 12 sont commis par des femmes; ainsi, sur 100 vols commis par elles, on compte 40 vols domestiques, tandis que, sur 100 vols commis par des hommes, il n'y a que 20 vols domestiques.

PERVRSITÉ RELATIVE DES SEXES. — Si l'on veut essayer de comparer la perversité relative des criminels des deux sexes, en comparant les divers crimes contre les personnes, commis par les hommes à ceux commis par des femmes (le nombre des crimes comparés étant 1,000 pour chaque sexe), on trouve :

Sur 1000 crimes de chaque sexe :	Crimes des hommes.	Crimes des femmes.
Parricide	6	19
Coups et blessures envers les ascendants	44	63
Infanticide	5	406
Avortement	2	52
Crimes envers les enfants	6	37
Empoisonnement	15	64
Assassinat	147	107
Meurtre	171	43
Blessures et coups	213	72
Viol sur des adultes	105	6
Viol sur des enfants	88	5
Régamie	6	1
Rébellion	110	62
Faux témoignage et subornation de témoins	47	48

Nous croyons inutile de donner le détail des autres crimes. — Il nous semble que, de ce qui précède, on peut conclure que la femme criminelle est plus perverse que l'homme criminel.

Les crimes contre les personnes, que les femmes ne commettent point, sont le faux en matière civile, la contravention aux lois sur la police sanitaire, l'outrage à la morale publique, la traite des Noirs et la forfaiture.

Dans la comparaison des crimes contre les propriétés; on trouve qu'il y a :

Sur 1000 crimes de chaque sexe :	Commis par les hommes.	Commis par les femmes.
Vol	635	516
Vol domestique	156	362
Vol dans les églises	10	11
Vol sur un grand chemin	37	12

Incendie	14	—	23
Faux	53	—	25

Pour connaître exactement le degré de perversité de chaque sexe, il convient de chercher la part que les hommes et les femmes prennent indistinctement aux principaux crimes contre les personnes (l'infanticide excepté). On trouve alors que :

Sur 100 crimes, il y en a :	Commis par les hommes.	Commis par les femmes.
Parricide	64	— 36
Coups et blessures envers les ascendants	80	— 20
Avortement	28	— 72
Coups et blessures envers des enfants	50	— 50
Castration	25	— 75
Viol	99	— 1
Empoisonnement	55	— 45
Assassinat	89	— 11
Meurtre	96	— 4
Coups et blessures	95	— 5

INFLUENCE DES SAISONS. — Les saisons influent aussi sur les crimes. Ceux contre les personnes sont les plus communs en été; ceux contre les propriétés les plus nombreux en hiver. M. Guerry qui, dans son intéressant *Essai sur la statistique morale de la France*, a fait cette observation, fait remarquer aussi que le nombre des admissions dans les maisons d'aliénés est plus considérable en été qu'en hiver.

INFLUENCE DE L'ÂGE.—L'âge influe beaucoup sur les penchants criminels; en divisant les criminels en séries d'individus du même âge, de cinq ans en cinq ans, on voit que le maximum des crimes est commis par des individus des deux sexes, de l'âge de 25 à 30 ans. Les penchants criminels se développent et s'affaiblissent plus vite chez les hommes que chez les femmes. Au-dessus de 50 ans, la tendance à la culpabilité est la même dans les deux sexes.

Parmi les crimes qui se commettent à chaque âge, il y en a de plus fréquents ou de plus multipliés :

Pour les jeunes gens (avant 25 ans), ces crimes sont : le viol sur des adultes, les associations de malfaiteurs, les voies de fait envers les magistrats, enfin les attentats à la pudeur sur des enfants.

Pour les vieillards (après 60 ans), ce sont : le viol sur des enfants, le faux témoignage et la subornation de témoins, le parricide, l'avortement, l'empoisonnement, etc.

MOTIFS APPARENTS DES CRIMES. — Les motifs principaux et apparents des crimes capitaux, — empoisonnement, assassinat, meurtre et incendie, — sont (sur 1,000 crimes), classés dans l'ordre suivant :

Haine. — Vengeance. — Ressentiment	264
Dissensions domestiques. — Haine entre parents	145
Querelles au jeu ou dans les lieux publics	115
Vol (pour l'exécuter ou en assurer l'impunité)	102
Querelles et rencontres fortuites	94
Discussions d'intérêt ou de voisinage	80
Adultère	64
Debauche — Concubinage. — Séduction	53
Désir de recueillir une succession, ou d'éteindre une rente viag.	26
Désir de toucher une prime d'assur. sur la vie ou les propriétés	25
Amours dédaigné ou contrarié. — Refus de mariage	20
Jalousie	16
Total	1,000

Sur 1,000 empoisonnements, on en compte : — 349 ayant pour cause l'adultère; — 320, les haines et dissensions domestiques; — 120 la cupidité; — 97, la haine ou la vengeance; — etc.

Sur 1,000 assassinats, on en compte : — 218 ayant pour cause la haine ou la vengeance; — 214, le vol; — 150, les haines domestiques; — 94, les querelles au jeu ou dans les lieux publics; — 91, l'adultère; — etc.

Sur 1,000 meurtres, on en compte : 305 ayant pour cause la haine ou la vengeance; — 214, les querelles et rencontres fortuites; — 177, les querelles au jeu ou dans les lieux publics; — 119, les dissensions domestiques; — 86, les discussions d'intérêt ou de voisinage; — etc.

Sur 1,000 incendies, on en compte : 345 ayant pour cause la haine ou la vengeance, — 198, le désir de toucher une prime d'assurance; — 154, les discussions d'intérêt ou de voisinage; — 115, les dissensions domestiques; — etc.

Parmi les crimes capitaux, on voit donc que la haine et la vengeance en font commettre plus du quart. — Il est aussi à noter que, sur 100 empoisonnements, 35, c'est-à-dire plus du tiers, sont commis par suite d'adultères. Au surplus, quel que soit le genre d'attentats provoqués par cette cause, soit contre les époux, soit contre leurs complices, on a remarqué que presque la moitié de ces crimes était dirigée contre l'époux outragé (homme ou femme). — C'est au contraire la vie de la concubine ou de la femme séduite que menacent le plus les crimes commis par suite de débauche, de concubinage ou de séduction.

MORALITÉ COMPARÉE DES DÉPARTEMENTS.

Les deux tableaux suivants pourront faire apprécier la moralité relative et comparée des départements, en indiquant le nombre d'habitants qui correspond à un accusé de crimes contre les personnes, et à un accusé de crimes contre les propriétés.

Le chiffre qui précède chaque nom marque le rang que le département occupe dans l'ordre de criminalité.

CRIMES CONTRE LES PERSONNES. — MOYENNE (1 SUR 17,085 HAB.)

Départements au-dessus de la moyenne.		
1	Corse.	2,199
2	Lot.	5,885
3	Ariège.	6,173
4	Pyénées-Orientales.	6,728
5	Haut-Rhin.	7,543
6	Lozère.	7,710
7	Aveyron.	8,256
8	Ardeche.	9,474
9	Doubs.	11,560
10	Moselle.	12,155
11	Hautes-Pyrénées.	12,223
12	Bas-Rhin.	12,509
13	Seine-et-Oise.	12,477
14	Hérault.	12,814
15	Basses-Alpes.	12,935
16	Tarn.	15,019

Départements au-dessous de la moyenne.		
32	Puy-de-Dôme.	17,256
33	Hautes-Alpes.	17,488
34	Calvados.	17,577
35	Landes.	17,637
36	Loiret.	17,722
37	Yonne.	18,006
38	Cantal.	18,070
39	Seine-Inférieure.	18,555
40	Deux-Sèvres.	18,400
41	Haute-Garonne.	18,642
42	Gers.	18,642
43	Charente-Inférieure.	18,712
44	Isère.	18,785
45	Rhône.	18,793
46	Vosges.	18,835
47	Indre-et-Loire.	19,151
48	Loire-Inférieure.	19,514
49	Aube.	19,602
50	Vendée.	20,827
51	Loir-et-Cher.	21,292
52	Eure-et-Loir.	21,568
53	Dordogne.	21,585
54	Cher.	21,934
55	Ille-et-Vilaine.	22,158
56	Seine-et-Marne.	22,201
57	Haute-Saône.	22,539
58	Lot-et-Garonne.	22,969
59	Pas-de-Calais.	25,101

(CRIMES CONTRE LES PROPRIÉTÉS. — 1 SUR 6,031.)

Départements au-dessus de la moyenne.		
1	Seine.	1,568
2	Seine-Inférieure.	2,906
3	Seine-et-Oise.	5,879
4	Eure-et-Loir.	4,046
5	Pas-de-Calais.	4,040
6	Aube.	4,086
7	Calvados.	4,500
8	Rhône.	4,504
9	Moselle.	4,529
10	Corse.	4,589
11	Vienne.	4,710
12	Eure.	4,774

Départements au-dessous de la moyenne.		
25	Landes.	6,170
26	Nord.	6,175
27	Tarn.	6,241
28	Haute-Vienne.	6,402
29	Yonne.	6,516
30	Ille-et-Vilaine.	6,524
31	Oise.	6,659
32	Aveyron.	6,751
33	Meurthe.	6,831
34	Finistère.	6,842
35	Deux-Sèvres.	6,867
36	Indre-et-Loire.	6,900
37	Côtes-du-Nord.	7,050
38	Somme.	7,144

55	Nièvre.	8,256
54	Orne.	8,248
55	Sarthe.	8,244
56	Isère.	8,526
57	Maine-et-Loire.	8,520
58	Basses-Pyrénées.	8,555
59	Tarn-et-Garonne.	8,680
60	Ardenes.	8,847
61	Lot-et-Garonne.	8,945
62	Vosges.	9,044
63	Lot.	9,049
64	Côte-d'Or.	9,159
65	Meuse.	9,190
66	Mayenne.	9,198
67	Loire-Inférieure.	8,392
68	Haute-Marne.	9,559
69	Var.	9,572
70	Ariège.	9,597
71	Hautes-Pyrénées.	9,797
72	Dordogne.	10,257
73	Ardeche.	10,263
74	Aude.	10,431
75	Gers.	10,486
76	Cher.	10,503
77	Saône-et-Loire.	10,708
78	Hérault.	10,954
79	Cantal.	11,645
80	Puy-de-Dôme.	12,141
81	Loire.	12,665
82	Corrèze.	12,949
83	Charente.	15,018
84	Ain.	15,890
85	Haute-Loire.	18,043
86	Creuse.	20,255

On a remarqué que les départements où il y a le moins de crimes contre les ascendants sont ceux où les désertions de jeunes soldats sont le plus nombreuses, et que ceux où les attentats contre les parents sont le plus fréquents, sont également ceux qui renferment le moins d'insoumis (conscrits réfractaires).

Les crimes contre les personnes supposent généralement plus de violence; les crimes contre les propriétés, plus de dépravation.

On a cru long-temps que le défaut d'instruction était la cause principale des crimes. Les judicieuses recherches de M. Guerry ont démontré le contraire. — Il est certain que les attentats contre les propriétés sont plus nombreux dans les départements où il y a le plus d'instruction. — Il est certain aussi que les départements où il y a le plus d'ignorance ne sont pas ceux où il se commet le plus de crimes contre les personnes.

On compte comme ayant reçu de l'instruction :

58 individus sur 100 accusés de crimes contre les propriétés.
42 sur 100 de crimes contre les personnes.

« Il est en outre, dit M. Guerry, un fait que nous ne pouvons taire, c'est que parmi les crimes contre les personnes, ceux qui supposent le plus de dépravation, de perversité, paraissent en général être commis de préférence par des accusés instruits. Ainsi les coups et blessures envers des étrangers donnent la proportion de 45 accusés instruits sur 100; les coups et blessures envers des ascendants, celle de 44; les attentats à la pudeur sur des adultes, celle de 45; sur des enfants, de 47; le meurtre, de 47; l'assassinat ainsi que l'empoisonnement, de 49, ou deux fois plus que le vol sur un chemin public. »

Faudrait-il en conclure que l'instruction populaire n'est bonne à rien? Non. — Nous croyons être certain que ce n'est pas l'opinion de M. Guerry, et nous déclarons que ce n'est pas la nôtre.

— Mais avec lui, nous pensons que l'instruction (telle du moins que l'entendent les documents statistiques livrés au public par les ministres de la justice et de la guerre, c'est-à-dire la savoir lire ou écrire, lire et écrire) n'est pas l'éducation, et que l'éducation seule influe sur la moralité. — Hâtons-nous de dire que l'instruction primaire a été mieux entendue et définie par la loi de 1833, et mieux comprise par le ministre de l'instruction publique (voyez plus haut, page 68) que par ses deux collègues et par les statisticiens qui ont pris leurs relevés pour bases de raisonnements.

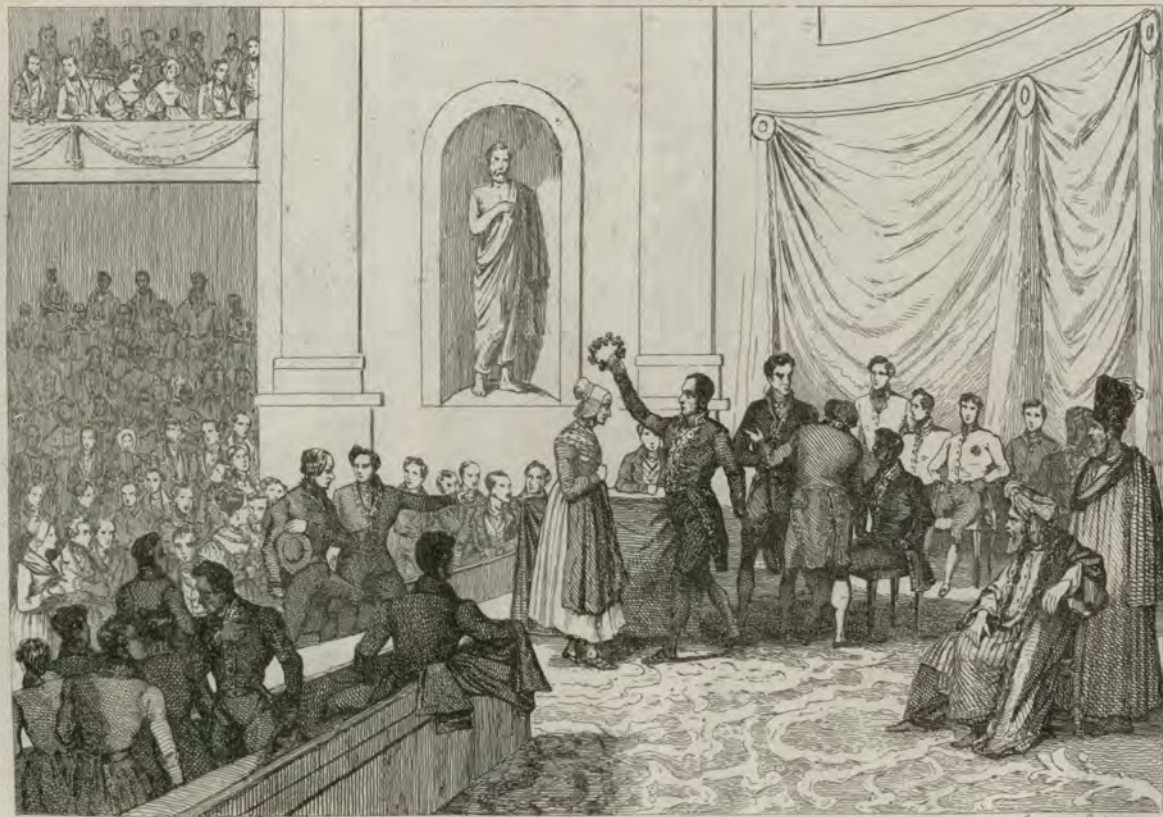
La comparaison du rang qu'occupent dans l'ordre d'instruction (voir les tableaux, page 78) les dix premiers et les dix derniers départements, dans l'ordre de criminalité, justifie ce que nous venons de reconnaître.

Ordre de criminalité. Dix premiers. Ordre d'instruction. Ordre de criminalité. Dix derniers. Ordre d'instruction.

Crimes contre les personnes.					
1	Corse.	25	77	Ain.	46
2	Lot.	68	78	Maine-et-Loire.	70
3	Ariège.	77	79	Finistère.	81
4	Pyénées-Orient.	52	80	Manche.	56
5	Haut-Rhin.	5	81	Côte-d'Or.	60
6	Lozère.	60	82	Indre.	79
7	Aveyron.	54	83	Somme.	54
8	Ardeche.	62	84	Sarthe.	55
9	Doubs.	2	85	Ardenes.	9
10	Moselle.	16	86	Creuse.	71

Crimes contre les propriétés.					
1	Seine.	6	77	Saône-et-Loire.	49
2	Seine-Infér.	55	78	Hérault.	32
3	Seine-et-Oise.	17	79	Cantal.	51
4	Entre-et-Loir.	18	80	Puy-de-Dôme.	76
5	Pas-de-Calais.	26	81	Loire.	56
6	Aube.	15	82	Corrèze.	86
7	Calvados.	22	83	Charente.	47
8	Rhône.	51	84	Ain.	48
9	Moselle.	16	85	Haute-Loire.	72
10	Corse.	25	86	Creuse.	71

FRANCE PITTORESQUE



Moreland del.

Forster sculp.

Le prix de Vertu

FRANCE PITTORESQUE



Moreau del.

Goussier Sculp.

1793. Incendie de la marine de Toulon par les Anglais.
Les Forçats, mis en liberté, au lieu de piller la Ville travaillent à éteindre l'Incendie.

FRANCE PITTORÈSQUE

VIRTVI



FRANCE PITTORESQUE



Une fête publique.

Le département de la Creuse, qui est le 71^e dans l'ordre d'instruction, est, comme on voit, le 86^e dans l'ordre de criminalité contre les personnes et contre les propriétés.—On pourrait croire que son *innocence* relative provient de ce que chaque année sortent du pays, ainsi que nous le disons plus loin (page 502), 25,000 ouvriers de l'âge de 12 à 60 ans; mais nous avons également indiqué que, sur ce nombre (et d'après les extraits de jugements adressés à la préfecture), il n'y en a pas 50 qui, pendant leur émigration, soient frappés d'amendes ou de condamnations à des peines plus graves. Ce chiffre, égal à 2 pour 1,000, et qui même, en grande partie, n'est composé que de condamnations correctionnelles, est trop faible pour qu'il y ait à changer le rang de criminalité du département.

ENFANTS NATURELS.

Les mouvements de la population, en ce qui concerne le rapport des naissances d'enfants légitimes et d'enfants naturels, offrent des données précieuses pour apprécier la moralité relative des départements.

La moyenne annuelle des naissances naturelles, comparées aux naissances légitimes, est de 1 sur 14⁸⁵/₁₀₀ pour toute la France.

Le tableau suivant indique le rapport proportionnel et progressif des départements entre eux.

Départements au-dessus de la moyenne (14,85).			
1 Seine. 2,66	11 Marne. 11,26	20 Moselle. 13,87	
2 Rhône. 5,91	12 H.-Saône. 11,85	21 Loire-Inf. 14,09	
5 Seine Inf. 7,59	13 H.-Pyrén. 12,12	22 Manche. 14,28	
4 Nord. 8,92	14 Isère. 12,23	25 Creuse. 14,35	
5 Calvados. 8,98	15 Meurthe. 12,55	24 Bas-Rhin. 14,55	
6 B.-d.-Rhôn. 9,52	16 B.-Pyrén. 12,59	25 E.-et-Loir. 14,47	
7 Loiret. 9,98	17 Somme. 12,44	26 Aisne. 14,57	
8 Pas-d.-Cal. 10,57	18 Doubs. 12,51	27 Haut-Rhin. 14,78	
9 Gironde. 10,67	19 Loir-et-Ch. 13,86	28 Var. 14,80	
10 Sarthe. 10,77			

Départements au-dessous de la moyenne.			
29 Vosges. 14,97	49 Mayenne. 18,54	68 H.-Alpes. 25,07	
50 Pyrén.-Or. 15,16	50 Aube. 18,64	69 Cher. 25,57	
31 Gers. 15,25	51 Main.-et-L. 18,70	70 T.-et-Gar. 25,77	
53 Landes. 15,30	52 Corrèze. 19,35	71 Char.-Inf. 25,99	
35 Cantal. 15,33	53 Charente. 19,45	72 Corse. 24,74	
54 Haute-Gar. 15,37	54 Nièvre. 19,74	73 Lozère. 25,15	
35 Côte-d'Or. 15,59	55 H.-Vienne. 19,94	74 D.-Sèvres. 25,46	
36 Eure. 16,03	56 Indre. 20,04	75 Finistère. 28,9	
37 Ardennes. 16,10	57 Ande. 20,22	76 Gard. 28,72	
38 S.-et-Oise. 16,30	58 Lot. 20,38	77 Tarn. 29,30	
39 S.-et-Marn. 16,32	59 Jura. 20,58	78 Loire. 29,60	
40 Drôme. 16,34	60 Saône-et-L. 20,44	79 H.-Loire. 31,01	
41 Ind-et-L. 16,60	61 Orne. 20,85	80 Morbihan. 31,75	
42 Yonne. 16,61	62 Hérault. 21,34	81 Ain. 35,12	
43 Allier. 17,04	63 Dordogne. 21,57	82 Vienne. 35,22	
44 Vaucluse. 17,25	64 Aveyron. 21,98	83 Côt.-du-N. 36,09	
45 Meuse. 17,35	65 Ariège. 22,91	84 Ille-et-Vil. 40,75	
46 H.-Marne. 17,50	66 Puy-de-D. 22,94	85 Ardèche. 42,11	
47 Lot-et-Gar. 17,68	67 B.-Alpes. 25,01	86 Vendée. 62,48	
48 Oise. 18,02			

La plupart des enfants naturels meurent dans les hospices qui les recueillent à leur naissance. Les recherches de M. Villermé, établissent que 58 sur 100, près des trois cinquièmes des enfants légitimes, sont abandonnés par leurs mères, et que la mortalité, avant la dixième année, s'élève parmi eux à 67 pour 100; de trois enfants confiés à la charité publique, dès la fin de la première année, il n'en existe plus qu'un seul. Cette mortalité effrayante, qui prouve que rien ne remplace les soins maternels, est la même partout, à Pétersbourg, à Vienne, à Dublin, à Florence, à Madrid. Le célèbre Malthus en a été frappé. Il a fait remarquer que, pour arrêter l'accroissement de la population, un gouvernement, indifférent d'ailleurs sur le choix des moyens, pourrait se borner à multiplier les maisons d'enfants trouvés.

Parmi les enfants naturels qui survivent, les garçons, jetés dans le monde sans guide et sans appui, terminent la plupart leur vie malheureuse dans les prisons ou dans les bagnes; les filles sont, en général, vouées à la prostitution. A Paris, sur sept prostituées, au moins une est fille naturelle. Leur destinée n'est pas meilleure que celle des garçons: abruties par les mauvais traitements, usées par la débauche, l'ivrognerie, la misère, impliquées dans des affaires de rixe, de vol et d'esroquerie, jetées tour à tour de la prison à l'hôpital, de l'hôpital à la prison, quand jeunes, elles ne succombent pas à de honteuses infirmités, elles vont finir leur vieillesse précoce dans les hospices ou dans les maisons d'aliénés.

Les départements qui, après celui de la Seine et proportionnellement à leur population, comptent le plus de naissances illégitimes, sont le Rhône, la Seine-inférieure, le Nord, le Calvados; ceux qui en offrent le moins sont la Vienne, les Côtes-du-Nord, l'Ille-et-Vilaine, l'Ardèche et la Vendée.

Les départements où on compte le plus de naissances illégitimes sont, en général, ceux où il se commet le moins d'infanticides, et réciproquement. La Vienne, la Corse, l'Indre-et-Loire, les Deux-Sèvres, l'Aveyron et la Haute-Vienne, sont les départements où il se commet le plus d'infanticides: la proportion y est de 1 infanticide sur 84,000, 85,000, 96,000, 108,000, 110,000 et 127,000 habitants. Dans le Pas-de-Calais, la Gironde, le Nord et le Cantal, elle est de 1 sur 1,000,000 habitants. Enfin, en cinq années, les Pyrénées-Orientales, les Ardennes et l'Oise n'en ont pas présenté un seul.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Pendant les dix années qui se sont écoulées de 1824 à 1833 inclus, le nombre moyen annuel des naissances a été

Enfants légitimes.	904,145	974,545
Enfants naturels.	70,200	
Et le nombre moyen annuel des enfants trouvés (nouveau-nés), de	53,629	
La proportion des enfants trouvés (nouveau-nés) aux naissances est donc de 1 sur 50, ou plus exactement sur 29,97.		
Le nombre des enfants trouvés existant dans les hôpitaux et hospices de tous les départements, au 1 ^{er} janvier 1824, était de	116,452	
On en a admis, de 1824 à 1834.	536,297	
Total	452,749	

Sur ce nombre on en compte :		
Morts.	198,505	325,120
Sortis et placés hors des hospices.	78,590	
Retirés par des parents ou des bienfaiteurs.	46,025	
Restant dans les hospices au 1 ^{er} janvier 1834:	129,629	

Les dépenses relatives à ces enfants se sont élevées, pendant ces dix années (1824 à 1834), à 97,775,615 f.

La dépense moyenne annuelle d'un enfant trouvé est, pour toute la France, de 82 fr. — Le département où cette dépense est la moins forte est celui d'Ille-et-Vilaine, où elle ne s'élève qu'à 48 fr. 07 c., et le département où elle est la plus forte, celui de l'Yonne, où elle monte à 164 fr. 52 c.

Voici le tableau des dix départements où elle approche des limites extrêmes en maximum et en minimum.

Yonne.	164 52	Ille-et-Vilaine.	48 07
Bas-Rhin.	158 55	Haute-Vienne.	50 33
Haute-Saône.	159 38	Corrèze.	51 34
Corse.	129 22	Creuse.	51 50
Pas-de-Calais.	111 55	Puy-de-Dôme.	52 72
Doubs.	110 96	Allier.	52 99
Somme.	110 72	Isère.	53 87
Seine.	110 25	Ariège.	55 97
Loiret.	109 17	Nièvre.	56 77
Mayenne.	100 91	Tarn.	57 08

Nous avons fait connaître plus haut la proportion du nombre des enfants trouvés (nouveau-nés) à celui des naissances. Mais les enfants nouveau-nés ne sont pas les seuls qui soient abandonnés à la pitié publique.

Le nombre moyen annuel des enfants de tout âge délaissés par leurs parents (en y comprenant les nouveau-nés), a été, de 1824 à 1829 inclus, de 115,766

De 1830 à 1833, il a augmenté d'environ un douzième. On trouve que le nombre moyen de cette période de quatre années est de 124,333

Le chiffre de 1835 s'est même élevé à 127,507

Il y a dans cette progression matière à de sérieuses réflexions.

INSTRUCTION COMPARÉE.

La population de la France est de 52,560,223 hab.: sur ce nombre on compte, fréquentant les écoles primaires :

1,955,024 enfants (1,200,715 garçons
754,909 filles)

Le rapport de la population des écoles à la population générale est donc de :

60 sur 1,000 pour les enfants des deux sexes, ou 1 sur 16²/₁₀ h. Cette proportion est de 58 sur 1,000 pour les garçons, ou 1 sur 27; et de 22 sur 1,000 pour les filles, ou 1 sur 45²/₁₀.

Voici quelle est, aux Etats-Unis et dans divers pays de l'Europe, la moyenne des enfants fréquentant les écoles :

Etats-Unis.	1 écolier sur 4 h	Autriche.	1 écolier sur 13 h.
Pays-de-Vaud.	— 6	France.	— 16
Wurtemberg.	— 6	Irlande.	— 21
Prusse.	— 7	Pologne.	— 78
Bavière.	— 10	Portugal.	— 88
Angleterre.	— 11	Russie.	— 567

On évalue, en France, à 3,142,375 le nombre des garçons de 6 à 16 ans.

Parmi eux, 582 sur 1,000 fréquentent les écoles primaires, et 22 sur 1,000 reçoivent l'enseignement secondaire.

Les élèves qui reçoivent l'enseignement supérieur sont au nombre de 10 par 46 élèves recevant l'enseignement secondaire; de 10 par 786 élèves des écoles primaires.

Les deux tableaux suivants peuvent servir à comparer l'instruction relative des divers départements de la France. — Le premier indique par département le nombre de jeunes gens de 20 à 21 ans sachant lire et écrire, compris dans 100 jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement pour le recrutement. — Le second indique le nombre des élèves fréquentant les écoles primaires, sur 1,000 individus de la population de chaque département.

JEUNES GENS SACHANT LIRE ET ÉCRIRE (MOYENNE 58 SUR 100).

Départements au-dessus de la moyenne.

1 Meuse.	74	16 Moselle.	57	31 Rhône.	45
2 Doubs.	73	17 Seine-et-Oise.	56	32 Hérault.	45
3 Jura.	73	18 Eure-et-Loir.	54	33 Orne.	45
4 H.-Marne.	72	19 S.-et-Marne.	54	34 Somme.	44
5 Haut-Rhin.	71	20 Oise.	54	35 Seine-Infér.	45
6 Seine.	71	21 H.-Pyrénées.	53	36 Manche.	45
7 Hautes-Alpes.	69	22 Calvados.	52	37 Loiret.	42
8 Meurthe.	68	23 Eure.	51	38 Drôme.	42
9 Ardennes.	67	24 Aisne.	51	39 Deux-Sèvres.	41
10 Marne.	63	25 Corse.	49	40 Gard.	40
11 Vosges.	62	26 P.-de-Calais.	49	41 Gironde.	40
12 Bas-Rhin.	62	27 Yonne.	47	42 Charente-Inf.	39
13 Côte-d'Or.	60	28 B.-Pyrénées.	47	43 B.-du-Rhône.	38
14 Haute-Saône.	59	29 Basses-Alpes.	46	44 Gers.	38
15 Aube.	59	30 Nord.	45		

Départements au-dessous de la moyenne.

45 Vaucluse.	37	59 Vendée.	28	73 Tarn.	20
46 Ain.	37	60 Lozère.	27	74 Nièvre.	20
47 Charente.	36	61 Loir-et-Cher.	27	75 Mayenne.	19
48 Aude.	34	62 Ardèche.	27	76 Puy-de-Dôme.	19
49 Saône-et-L.	32	63 Indre-et-L.	27	77 Ariège.	18
50 Lot-et-Gar.	31	64 Tarn-et-Gar.	25	78 Dordogne.	18
51 Cantal.	31	65 Vienne.	25	79 Indre.	17
52 Pyr.-Orient.	31	66 Ille-et-Vil.	25	80 Côtes-du-N.	16
53 H.-Garonne.	31	67 Loire-Infér.	24	81 Finistère.	15
54 Aveyron.	31	68 Lot.	24	82 Morbihan.	14
55 Sarthe.	30	69 Var.	23	83 Cher.	13
56 Loire.	29	70 Maine-et-L.	23	84 H.-Vienne.	13
57 Isère.	29	71 Creuse.	23	85 Allier.	13
58 Landes.	28	72 Haute-Loire.	21	86 Corrèze.	12

ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES (MOYENNE 60 SUR 1,000).

Départements au-dessus de la moyenne.

1 Yonne.	195	13 Côte-d'Or.	116	24 Seine-et-M.	84
2 H.-Marne.	157	14 Oise.	115	25 Seine-et-O.	84
3 Meuse.	149	15 Haut-Rhin.	114	26 Drôme.	77
4 Bas-Rhin.	145	16 Somme.	112	27 B.-Pyrénées. 70	
5 Meurthe.	159	17 Jura.	110	28 Eure.	69
6 Ardennes.	135	18 Aisne.	102	29 Seine-Infér.	69
7 H.-Saône.	133	19 Vosges.	102	30 H.-Pyrénées. 68	
8 Doubs.	132	20 H.-Alpes.	96	31 Gard.	64
9 Marne.	124	21 Eure-et-L.	90	32 Calvados.	62
10 Aube.	125	22 Manche.	89	33 Loire.	61
11 Moselle.	125	23 Nord.	88	34 Lozère.	61
12 Pas-de-Cal.	125				

Départements au-dessous de la moyenne.

55 Rhône.	59	53 Mayenne.	37	70 Cher.	23
56 Ain.	54	54 Sarthe.	37	71 Aveyron.	22
57 Orne.	53	55 Vendée.	34	72 Ille-et-Vil.	22
58 Basses-Alpes.	52	56 Gers.	33	73 Côtes-du-N.	22
59 Corse.	52	57 Hérault.	32	74 Indre.	21
40 Vaucluse.	50	58 Maine-et-L.	32	75 Creuse.	19
41 B.-du-Rhône.	50	59 Lot-et-Gar.	29	76 Isère.	19
42 Saône-et-L.	47	60 Gironde.	28	77 Puy-de-D.	17
43 Deux-Sèvres.	45	61 Landes.	28	78 H.-Vienne.	16
44 Loiret.	45	62 Ariège.	27	79 Dordogne.	15
45 H.-Garonne.	43	63 Nièvre.	27	80 Cantal.	14
46 Var.	43	64 Indre-et-L.	26	81 Finistère.	14
47 Charente.	42	65 Tarn.	26	82 Loire-Infér.	12
48 Charente-Inf.	40	66 Tarn-et-Gar.	26	83 Allier.	10
49 Seine.	40	67 Vienne.	26	84 Corrèze.	10
50 Ardèche.	39	68 Pyr.-Orient.	26	85 Morbihan.	9
51 Aude.	38	69 Lot.	25	86 Haute-Loire.	8
52 Loir-et-Cher.	37				

Il y aurait bien des conséquences à tirer de la comparaison de ces deux tableaux, dont l'un représente en quelque sorte l'état actuel, et l'autre l'état futur de l'instruction des adultes. — Ce dernier est celui qui indique l'état actuel de l'instruction des enfants. — Nous pourrions signaler les efforts qui ont lieu dans certains départements pour étendre l'instruction primaire et l'apathie inerte qui, dans d'autres, semble s'y opposer, mais l'espace nous manque pour

appuyer sur ce sujet. — Bornons-nous à constater que si, dans quelques départements (l'Yonne, la Haute-Marne), le nombre des enfants envoyés dans les écoles équivaut au 5^e ou au 6^e de la population générale, dans d'autres (la Haute-Loire, le Morbihan, la Corrèze, l'Allier), le nombre des élèves des écoles primaires ne représente que le 12^e, le 11^e et le 10^e de la population. Le département de l'Yonne qui, sur 481 communes, n'en compte que 52 privées d'écoles, est limitrophe du département du Loiret qui, sur 552 communes, en a 156 privées d'écoles (Orléans cependant est le ch.-l. d'une Académie). — Dans l'Yonne, le nombre des élèves des écoles primaires est de 195 sur 1,000 habitants (ou le 5^e de la pop.); dans le Loiret, il est de 45 sur 1,000 (ou le 22^e de la pop.).

SUICIDES.

Le nombre moyen des suicides qui ont lieu annuellement en France est d'environ 1,800; celui des attentats à la vie des personnes n'est que de 630 environ; on pourrait en conclure que toutes les fois qu'un homme périt en France de mort violente, autrement que par accident ou par homicide involontaire, il y a trois à parier contre un qu'il a lui-même attenté à ses jours.

Les suicides sont plus communs dans le nord de la France que dans le reste du pays. — En divisant le territoire continental français en cinq régions naturelles, formées chacune de 17 départements (nord, sud, est, ouest et centre), on trouve que, sur 100 suicides, 51 ont eu lieu dans le nord, 11 dans le sud, 16 dans l'est, 15 dans l'ouest et 9 dans le centre.

Il est vrai que dans chacune de ces régions la population n'est pas la même. — La région du nord compte 8,757,700 habitants; — celle du sud 4,826,495; — celle de l'est 5,840,996; — celle de l'ouest 7,008,788; — et celle du centre 5,238,905.

Le rapport des suicides à la population, qui pour toute la France est de 1 par 18,320 habitants.

est, dans la région du nord, de 1 par 9,855 habitants.
 Dans celle de l'est, de . . . 1 par 21,754 habitants.
 Dans celle du centre, de . . . 1 par 27,595 habitants.
 Dans celle de l'ouest, de . . . 1 par 30,499 habitants.
 Dans celle du sud, de . . . 1 par 30,876 habitants.

Le tableau suivant, indiquant par département le nombre d'habitants qui correspond à 1 suicide, fait connaître quelles sont les dispositions au suicide dans les différentes parties de la France.

Départements au-dessus de la moyenne (moyenne 18,320).

1 Seine.	5,632	15 Eure.	15,495
2 Seine-et-Oise.	5,460	16 Nord.	13,851
3 Oise.	5,994	17 Basses-Alpes.	14,258
4 Seine-et-Marne.	7,515	18 Loir-et-Cher.	14,417
5 Bouches-du-Rhône.	8,107	19 Eure-et-Loir.	15,015
6 Marne.	8,554	20 Indre-et-Loire.	15,272
7 Seine-Inférieure.	9,523	21 Pas-de-Calais.	15,400
8 Aube.	10,939	22 Meurthe.	15,652
9 Loiret.	11,815	23 Côte-d'Or.	16,128
10 Yonne.	12,789	24 Hautes-Alpes.	16,171
11 Somme.	12,836	25 Charente-Inférieure.	16,798
12 Aisne.	12,855	26 Rhône.	17,005
13 Var.	15,580	27 Gard.	18,292
14 Meuse.	15,465		

Départements au-dessous de la moyenne.

28 Bas-Rhin.	18,625	58 Isère.	36,275
29 Vaucluse.	19,024	59 Corse.	37,016
50 Gironde.	19,220	60 Pyrénées-Orient.	37,843
31 Cher.	19,497	61 Lot-et-Garonne.	38,501
32 Haute-Marne.	19,586	62 Haute-Saône.	39,714
33 Haut-Rhin.	21,255	63 Doubs.	40,690
34 Vienne.	21,851	64 Ille-et-Vilaine.	45,180
35 Saône-et-Loire.	22,184	65 Corrèze.	47,480
36 Drôme.	25,816	66 Tarn-et-Garonne.	48,517
37 Deux-Sèvres.	24,535	67 Lot.	48,785
38 Indre.	25,014	68 Ardèche.	52,547
39 Finistère.	25,143	69 Manche.	55,564
40 Moselle.	25,572	70 Haute-Garonne.	56,140
41 Charente.	25,720	71 Gers.	61,520
42 Ardennes.	26,198	72 Basses-Pyrénées.	65,995
43 Loire-Inférieure.	27,289	73 Aude.	66,498
44 Mayenne.	28,531	74 Vendée.	67,965
45 Sarthe.	29,280	75 Tarn.	68,980
46 Nièvre.	29,581	76 Loire.	71,564
47 Hérault.	30,869	77 Côtes-du-Nord.	75,056
48 Calvados.	31,807	78 Creuse.	77,825
49 Vosges.	35,029	79 Puy-de-Dôme.	78,148
50 Maine-et-Loire.	35,558	80 Cantal.	87,538
51 Haute-Vienne.	35,497	81 Lozère.	111,022
52 Orne.	34,069	82 Allier.	114,121
53 Morbihan.	34,196	83 Aveyron.	116,671
54 Jura.	34,476	84 Ariège.	123,525
55 Ain.	35,039	85 Hautes-Pyrénées.	148,039
56 Landes.	35,575	86 Haute-Loire.	163,242
57 Dordogne.	36,024		

On a remarqué que, de quelque point de la France que l'on parte, le nombre des suicides s'accroît, pour ainsi dire, régulièrement à mesure que l'on avance vers Paris; ainsi il s'en commet plus dans les départements presque limitrophes, Seine-et-Oise, Oise et Seine-et-Marne, que dans les départements un peu plus éloignés, Seine-Inférieure, Aube et Loiret.

La même remarque est applicable à la ville de Marseille, considérée comme métropole de quelques-uns des départements du sud-est. Plus ces départements se trouvent rapprochés de cette ville, plus les suicides y sont nombreux.

La comparaison des crimes contre les personnes et des suicides, constatés dans les différentes régions du royaume, fournit la preuve que les départements où l'on attende le plus souvent à la vie des autres sont précisément ceux où l'on attende le plus rarement à la sienne propre et réciproquement.

Il est assez difficile de déterminer quels sont les motifs réels les plus communs et les plus actifs des suicides, les renseignements statistiques sont encore trop peu nombreux. — Nous donnons, dans le tome III de la *France Pittoresque* (page 123), des détails à ce sujet ainsi que sur les moyens employés pour se donner la mort. — L'ouvrage de M. Guerry (1) renferme une liste curieuse des sentiments exprimés dans les écrits laissés en mourant par les suicidés. Cette liste, trop longue pour que nous puissions la transcrire, fait connaître l'état moral de ceux qui se décident à commettre un acte que la religion et la philosophie considèrent également comme criminel.

DIVISION DE LA POPULATION.

Considérée sous le rapport de l'état civil, la population totale de la France, en 1831, se divisait ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Enfants et non mariés.	8,666,422	9,069,923
Mariés.	6,047,841	6,056,836
Veufs et veuves.	722,611	1,502,359
Militaires.	303,231	»
Population totale.	15,940,105	16,629,118
	32,569,223	

En 1835, d'après les documents statistiques publiés en 1835 par le ministre du commerce, les 49,863,609 hectares 88 ares formant la contenance imposable de la superficie territoriale de la France (2), étaient divisés en 123,560,338 parcelles, ce qui donne terme moyen pour chaque parcelle 40 ares 42 centiares.

On compterait en France (en supposant un propriétaire par propriété) :

10,896,682 propriétaires ;

Mais il paraît que l'examen des cotes d'impositions donne un nombre moindre, et qu'on compte seulement :

10,282,946 propriétaires inscrits sur les rôles de la contribution foncière, savoir :

(1) *Essai sur la statistique morale de la France*, par M. A. Guerry, ouvrage qui a obtenu l'approbation de l'Académie des Sciences. — In-fol. Paris, 1833.

(2) Nous avons fait connaître (page 6), d'après Chaptal, quelle était en 1818 la division de la superficie territoriale; voici, d'après les documents publiés en 1835 par le ministre du commerce, la division (actuelle) physique et agricole de la France.

	hectares.	ares.	cent.
Superficie des propriétés imposables.	49,863,609	88	51
Superficie des propriétés non imposables.	2,896,688	64	21
Superficie totale.	52,760,298	52	72

Contenance des propriétés imposables.

Terres labourables.	25,550,151	86	24
Prés.	4,834,621	12	42
Vignes.	2,134,822	11	08
Bois.	7,422,314	69	25
Vergers, pépinières et jardins.	643,698	81	31
Oseraies, aulnaies et saussaies.	64,489	71	12
Etangs, abreuvoirs, inares et canaux d'irrigation.	209,431	29	16
Landes, pâtis, bruyères, etc.	7,799,672	29	»
Canaux de navigation.	1,631	73	»
Cultures diverses.	951,934	25	64
Superficie des propriétés bâties.	241,842	»	29
Total.	49,863,609	88	51

Contenance des propriétés non imposables.

Routes, chemins, places publiques, rues, etc.	1,215,115	41	47
Rivières, lacs, ruisseaux.	454,365	81	84
Forêts, domaines non productifs.	1,209,432	90	51
Cimetières, églises, presbytères, bâtiments publics.	17,774	50	39
Total.	2,896,688	64	21

A cette époque, le nombre des propriétés bâties imposables était de :

6,642,416 maisons d'habitation.
82,575 moulins à vent et à eau.
4,412 foyers et fourneaux.
38,930 fabriques, manufactures, etc.

Payant de	1 à	20 fr. d'impôt	8,024,987
—	21 à	50	263,357
—	51 à	50	642,355
—	51 à	100	527,991
—	101 à	500	335,505
—	301 à	400	54,594
—	401 à	500	17,028
—	501 à	600	9,997
—	601 à	700	6,379
—	701 à	800	4,254
—	801 à	900	3,044
—	901 à	1,000	2,495
—	1,001 à	1,500	5,634
—	1,501 à	2,000	3,313
—	2,001 à	2,500	1,561
—	2,501 à	3,000	852
—	3,001 à	4,000	861
—	4,001 à	5,000 et au-dessus,	999

Total du nombre des propriétaires. 10,282,946

Au 1^{er} janvier 1854, le nombre des propriétaires de rentes perpétuelles inscrits au trésor était :

En rentes 5 pour % de.	178,982
— 4 1/2 pour %	535
— 4 pour %	1,148
— 3 pour %	32,982
Total.	215,168

A la même époque, le nombre des ayant-droit à des rentes viagères sur l'état était de :

20,432 pour rentes sur une seule tête.
16,164 individus pour 8,082 rentes sur 2 têtes.
1,257 — pour 419 rentes sur 3 têtes.
452 — pour 113 rentes sur 4 têtes.

Le nombre des pensionnaires de l'Etat était de :

128 membres de la pairie ou du sénat.
2,490 pensionnaires civils.
1,408 citoyens recevant une récompense nationale.
127,011 pensionnaires militaires.
20,886 — ecclésiastiques.
2,952 donataires.

Le nombre des employés comptables du gouvernement, agents de change, avoués, officiers ministériels, débiteurs de tabacs, ayant fourni un cautionnement, était de 104,325

Le nombre des individus de tout rang, salariés par l'Etat ou par les départements, peut être évalué (y compris l'armée) à environ 627,830

Il y a donc en France 11,421,449 individus possédant soit une propriété, soit une rente, soit un emploi du gouvernement, etc.; savoir :

10,282,946 propriétaires fonciers.
215,168 propriétaires de rentes perpétuelles.
58,305 propriétaires de rentes viagères.
154,875 pensionnaires de l'Etat.
104,325 indiv. possédant un emploi qui exige un cautionnem.
627,830 individus salariés par l'Etat, etc.

En évaluant avec quelques économistes à

6,400,000 le nombre des ouvriers manufacturiers en France, nous pensons qu'on peut évaluer à 24,241,120 celui des propriétaires, employés, etc., habitants adonnés à l'agriculture et à diverses professions, y compris les 11,421,449 dont le détail est ci-dessus,

On trouve, en ajoutant à ces deux nombres 1,928,103 indigents et mendiants existant en France,

52,569,223 habitants, nombre égal à celui de la population totale.

POPULATION PAUVRE.

Il résulte du tableau suivant que la population pauvre qui existait en France en 1831, s'élevait à

1,928,103 individus, parmi lesquels on comptait :

— 1,852,984 indigents et 75,119 mendiants,

nombre qui se rapproche beaucoup du nombre des élèves des écoles primaires (1,935,624).

Le rapport de la population pauvre à la population générale est de 592 sur 10,000, ou environ un dix-septième.

Le rapport des mendiants à la totalité des habitants de la France (32,569,223) est de 23 sur 10,000.

Départements.	Indigents.	Mendiants.	Total.	Rapport avec la pop. gén.
Ain.	12,000	600	12,600	5,7
Aisne.	60,000	2,400	62,400	12,2
Allier.	13,765	683	14,448	4,9
Alpes (Basses-).	5,102	255	5,357	3,5
Alpes (Hautes-).	4,177	208	4,385	3,4
Ardeche.	10,947	547	11,494	3,4
Ardenes.	18,774	938	19,712	6,9

Départements.	Indigents.	Mend. ants.	Total.	Rapport avec la pop. g ⁿ .
Ariège.	8,264	415	8,677	5,5
Anbe.	12,088	604	12,692	5,2
Aude.	10,799	505	11,502	4,1
Aveyron.	11,667	585	12,250	5,5
Bouches-du-Rhône.	21,755	725	22,478	6,5
Calvados.	25,047	855	25,880	5,5
Cantal.	13,100	655	15,755	5,4
Charente.	11,788	589	12,577	5,5
Charente-Inférieure.	18,965	948	19,913	4,5
Cher.	9,945	497	10,440	4,0
Corrèze.	9,496	474	9,970	5,4
Corse.	6,169	508	6,477	5,4
Côte-d'Or.	14,817	740	15,557	4,9
Côtes-du-Nord.	29,084	1,454	50,538	5,0
Creuse.	8,451	421	8,852	5,4
Dordogne.	15,469	775	16,242	5,4
Doibs.	12,715	655	15,550	5,0
Drôme.	11,451	571	12,002	4,0
Eure.	21,083	1,054	22,137	5,5
Eure-et-Loir.	15,889	694	14,883	5,2
Finistère.	16,761	838	17,599	5,4
Gard.	25,170	1,158	24,528	6,8
Garonne (Haute-).	27,154	904	28,058	6,6
Gers.	15,580	769	16,149	5,2
Gironde.	44,845	1,561	46,206	8,4
Hérault.	22,637	905	25,542	6,8
Ille-et-Vilaine.	22,158	885	25,023	4,2
Indre.	7,929	596	8,325	5,4
Indre-et-Loire.	9,679	483	10,162	5,5
Isère.	21,039	841	21,880	5,9
Jura.	12,411	620	15,051	4,2
Landes.	8,745	457	9,180	5,3
Loire-et-Cher.	11,553	576	12,109	5,2
Loire.	18,785	959	19,742	5,0
Loire (Haute-).	14,283	714	14,997	5,2
Loire-Inférieure.	18,524	753	19,057	4,0
Loiret.	12,169	486	12,655	4,2
Lot.	9,550	467	9,817	5,5
Lot-et-Garonne.	11,229	561	11,790	5,4
Lozère.	4,625	288	4,915	5,5
Maine-et-Loire.	18,546	753	19,079	4,0
Manche.	50,560	1,222	51,782	5,4
Marne.	16,252	650	16,902	5,0
Marne (Haute-).	9,792	459	10,251	4,0
Mayenne.	14,165	708	14,875	4,5
Meurthe.	20,151	806	20,957	5,0
Meuse.	15,516	612	15,928	5,0
Morbihan.	14,248	712	14,960	5,4
Moselle.	20,457	818	21,275	5,1
Nievre.	15,588	545	14,131	4,9
Nord.	160,441	8,022	168,463	17,0
Oise.	48,140	1,924	50,064	12,5
Orne.	21,718	725	22,441	5,0
Pas-de-Calais.	80,371	4,018	84,589	12,9
Puy-de-Dôme.	28,528	1,770	30,098	5,5
Pyrénées (Basses-).	20,625	687	21,510	4,9
Pyrénées (Hautes-).	11,102	570	11,472	4,9
Pyrénées-Orientales.	7,568	578	7,946	5,6
Rhin (Bas-).	21,458	715	22,173	4,1
Rhin (Haut-).	16,549	544	16,893	3,9
Rhône.	41,657	858	42,495	9,8
Saône (Haute-).	13,105	655	15,760	4,0
Saône-et-Loire.	25,788	859	26,647	5,0
Sarthe.	25,525	777	24,102	5,3
Seine.	101,557	1,500	102,857	10,9
Seine-Inférieure.	76,477	1,528	78,005	11,5
Seine-et-Marne.	21,212	707	21,919	6,8
Seine-et-Oise.	27,554	918	28,472	6,4
Sèvres (Deux-).	14,415	720	15,153	5,2
Somme.	58,475	1,168	59,643	10,9
Tara.	16,582	655	17,057	5,0
Tarn-et-Garonne.	12,079	645	12,722	5,5
Var.	12,845	642	15,485	4,5
Vaucluse.	9,321	466	9,787	4,0
Vendée.	12,913	645	15,558	4,1
Vienne.	15,583	669	14,052	4,9
Vienne (Haute-).	11,054	552	11,606	4,0
Vosges.	12,661	655	15,294	5,5
Yonne.	17,105	684	17,789	5,0
Totaux.	1,852,984	75,119	1,928,103	

POPULATION CHARITABLE.

Nous aurions voulu pouvoir faire suivre ce tableau de la population pauvre du tableau de la population charitable, ou, pour

parler plus exactement, du tableau des dispositions à la charité qui signalent chacun de nos départements, mais il n'existe d'autre document propre à arriver à la connaissance de ces dispositions que le relevé des donations et des legs faits aux pauvres, aux hospices, aux établissements de bienfaisance, etc. — Deux auteurs se sont spécialement occupés de ces recherches, M. Benoiston de Châteauneuf et M. Guerry; il résulte de leurs observations que :

Sur 100 donations ou legs : — 52 sont faits aux pauvres, aux établissements de bienfaisance, etc.; — 44 aux établissements religieux; — 4 aux écoles.

Les hommes donnent plus que les femmes. — Sur 100 donations ou legs, 61 sont faits par des hommes et 59 par des femmes.

Les femmes mariées paraissent plus charitables que les veuves, et donnent aux pauvres plus que celles-ci, sans doute parce qu'elles peuvent se reposer de leur avenir sur leurs maris, mais les veuves lèguent davantage.

Sur 100 donations aux pauvres, on en compte : — 38 faites par des femmes; — 53 par des filles; — 29 par des veuves.

Sur 100 legs en faveur des pauvres, on en compte : — 59 faits par des veuves; — 36 par des filles; — 25 par des femmes.

Enfin, sur 200 donations et legs réunis, on en trouve : 69 faits par des filles; — 68 par des veuves; — 63 par des femmes.

Ainsi réellement les filles sont plus charitables que les veuves; et celles-ci plus charitables que les femmes mariées.

La même proportion et les mêmes circonstances se font remarquer dans les donations et legs faits au clergé et aux établissements religieux.

Les hommes donnent et lèguent plus que les femmes, les femmes mariées donnent plus que les veuves, celle-ci lèguent plus que femmes mariées.

Sur 200 donations et legs, on compte : 69 faits par les filles; — 66 par les veuves; — 65 par les femmes.

Les pauvres et les établissements de bienfaisance reçoivent principalement par legs; le clergé et les écoles par donations.

Les hommes donnent aussi aux écoles plus que les femmes, et parmi les femmes les filles sont aussi celles qui donnent le plus.

Le tableau suivant, emprunté à M. Guerry, indique la classification des départements, suivant leurs dispositions à la charité, et d'après le nombre d'habitants qui en dix ans correspond à une donation ou à un legs en faveur des pauvres et des établissements de bienfaisance.

1	Vaucluse.	1,246	44	Gironde.	5,076
2	Hérault.	1,680	45	Ain.	5,008
3	Rhône.	1,985	46	Manche.	5,179
4	Lozère.	2,040	47	Lot.	5,194
5	Mayenne.	2,107	48	Seine-et-Marne.	5,503
6	Haute-Garonne.	2,288	49	Oise.	5,501
7	Bouches-du-Rhône.	2,514	50	Loir-et-Cher.	5,626
8	Var.	2,449	51	Pas-de-Calais.	5,740
9	Côte-d'Or.	2,540	52	Puy-de-Dôme.	5,963
10	Aude.	2,822	53	Hautes-Pyrénées.	6,001
11	Basses-Alpes.	2,753	54	Nord.	6,092
12	Haute-Loire.	2,746	55	Ardennes.	6,400
13	Drôme.	2,829	56	Haut-Rhin.	6,927
14	Gers.	2,818	57	Hautes-Alpes.	6,962
15	Jura.	3,012	58	Seine-Inférieure.	7,245
16	Gard.	3,048	59	Indre-et-Loire.	7,254
17	Ardèche.	3,188	60	Ille-et-Vilaine.	7,686
18	Aveyron.	3,211	61	Loire-Inférieure.	8,310
19	Basses-Pyrénées.	3,299	62	Aisne.	8,901
20	Sarthe.	3,557	63	Vienne.	8,922
21	Doibs.	3,456	64	Orne.	9,242
22	Loire.	3,446	65	Moselle.	9,515
23	Tarn.	3,449	66	Cher.	9,561
24	Ariège.	3,542	67	Côtes-du-Nord.	10,587
25	Aube.	3,608	68	Nievre.	10,452
26	Saône-et-Loire.	3,710	69	Allier.	10,973
27	Meurthe.	3,912	70	Creuse.	10,997
28	Maine.	3,963	71	Indre.	11,515
29	Seine-et-Oise.	4,007	72	Pyrénées-Orientales.	11,644
30	Haute-Marne.	4,015	73	Haute-Saône.	11,701
31	Vosges.	4,040	74	Eure.	11,712
32	Isère.	4,077	75	Landes.	12,059
33	Cantal.	4,095	76	Charente-Inférieure.	15,254
34	Meuse.	4,196	77	Charente.	15,602
35	Seine.	4,204	78	Haute-Vienne.	15,817
36	Yonne.	4,276	79	Vendée.	14,055
37	Maine-et-Loire.	4,410	80	Bas-Rhin.	14,472
38	Lot-et-Garonne.	4,452	81	Morbihan.	14,759
39	Eure-et-Loir.	4,553	82	Corrèze.	14,995
40	Tarn-et-Garonne.	4,558	83	Deux-Sèvres.	16,956
41	Dordogne.	4,687	84	Finistère.	25,945
42	Loiret.	4,753	85	Calvados.	27,850
43	Somme.	4,964	86	Corse.	57,016

INSTITUTIONS PHILANTHROPIQUES.

Un grand nombre de sociétés et d'institutions philanthropiques existent à Paris. Mais la plupart appartiennent particulièrement à cette ville et n'étendent pas le cercle de leur bienfaits hors des murs de la capitale. Celles dont le but et l'action intéressent également toute la France, sont la Société de Charité maternelle, l'Hospice royal des Quinze-Vingts, l'Institution royale des Sourds-Muets, l'Institution royale des Jeunes-Aveugles et la Société royale pour l'amélioration des prisons. — Quant aux autres sociétés nous n'avons donné des détails que sur celles qui, sans appartenir à aucune communion religieuse, nous ont paru plus spécialement de nature à être offertes en exemple aux départements.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE. — Cette société a pour but de secourir les pauvres femmes en couche, de les encourager et de les aider à nourrir elles-mêmes leurs enfants. — Son siège principal est à Paris, et elle a des sociétés auxiliaires dans les principales villes de France, notamment à :

Angoulême.	Chartres.	Marseille.	Poitiers.
Arles.	Châteauroux.	Metz.	Reims.
Auxerre.	Dijon.	Montauban.	Rennes.
Avignon.	Draguignan.	Montpellier.	Rouen.
Bordeaux.	La Rochelle.	Moulins.	Strasbourg.
Bourg.	Le Mans.	Nantes.	Toulon.
Bourges.	Lille.	Narbonne.	Toulouse.
Carcassonne.	Limoges.	Niort.	Tours.
Châlons-sur-Marne.	Lyon.	Orléans.	Troyes.

HOSPICE ROYAL DES QUINZE-VINGTS. — Cet établissement fut fondé, en 1260, par saint Louis, à son retour d'Égypte, pour 500 ou 15 fois 20 pauvres aveugles. Depuis 1814, quatre cents pensions de 150 fr. chacune ont été successivement créées pour des aveugles externes. Pour être admis, soit aux places de membres aveugles, soit aux pensions, il faut être dans un état de cécité absolue et d'indigence constatée. — Les choix se font parmi les aveugles de tous les départements du royaume.

INSTITUTION ROYALE DES SOURDS-MUETS. — Cet utile établissement, fondé par le respectable abbé de l'Épée, est devenu, par un décret de l'Assemblée constituante, établissement national. — Il est destiné aux sourds-muets des deux sexes, de Paris et des départements. Les élèves restent dans l'établissement six années, pendant lesquelles ils sont exercés à l'art d'articuler la parole et de la lire sur les lèvres de celui qui parle; on les met ainsi dans le cas de satisfaire au besoin des communications sociales, et de recevoir des principes moraux et religieux. — Ils apprennent à lire, à écrire, à compter, la langue française, l'histoire, la géographie, le dessin et un métier; il y a des ateliers où on enseigne l'imprimerie, la gravure, la menuiserie, l'art du tourneur et diverses professions, telles que celles de tailleur d'habits, de cordonnier, etc. — Les élèves que leurs parents destinent à une profession plus libérale sont exercés, pendant le temps consacré au travail dans les ateliers, aux études spéciales qui y ont le plus de rapport. L'institution admet des élèves gratuits et des élèves payants. Le nombre des élèves gratuits est fixé à 100, celui des élèves payants est illimité. On y reçoit tous les sourds-muets de 10 à 15 ans dont les parents peuvent payer la pension, qui est au maximum de 800 fr. pour les filles, et de 900 fr. pour les garçons.

INSTITUTION ROYALE DES JEUNES-AVEUGLES. — Cette institution, créée par Louis XVI, en 1791, est consacrée à l'instruction de 60 jeunes garçons et de 50 jeunes filles aveugles, qui sont entretenus aux frais de l'État pendant huit années. Pour y être admis, les enfants doivent être âgés de 10 ans au moins, et n'en avoir pas plus de 14. — Indépendamment des élèves gratuits, on admet dans l'institution des élèves payants. — Les aveugles y apprennent, par des procédés particuliers, la lecture, l'écriture, la géographie, l'histoire, les langues anciennes et modernes, les mathématiques, la musique vocale et instrumentale; plusieurs métiers, tels que l'imprimerie, la reliure des livres, la vannerie, la sparterie, la filature, le tricot, etc.

SOCIÉTÉ ROYALE POUR L'AMÉLIORATION DES PRISONS. — L'amélioration des prisons, sous le rapport matériel et moral, a de tout temps excité la sollicitude des amis de l'humanité; ils ont de tout temps élevé la voix contre le régime vicieux de la plupart de ces établissements, régime qui les transformait presque toujours en lieux de corruption, en écoles de vice. De tout temps aussi on a essayé de l'améliorer; mais en France, jusqu'en 1819, toutes les tentatives étaient restées infructueuses, on n'avait pas eu de suite. A cette époque les essais faits dans diverses contrées, et les succès obtenus notamment aux États-Unis et en Angleterre, attirèrent de nouveau sur cet objet l'attention des hommes éclairés et compatissants. — La visite des prisons et des pénitentiaires étrangers, l'examen des moyens employés pour détourner les condamnés des habitudes vicieuses, pour leur donner l'amour du travail et les ramener à la vertu, excitèrent la sollicitude de plusieurs hommes de bien. — Un projet de règlement fut arrêté pour la fondation d'une Société pour l'amélioration des prisons, et signé par les personnes les plus considérables de l'État et les plus re-

commandables sous le rapport des lumières et de la philanthropie. Une ordonnance royale institua la Société royale des prisons. Cette société concourt, avec l'administration publique, et par un Conseil général de 24 membres choisis dans son sein, à apporter dans les prisons du royaume toutes les améliorations que réclament la religion, la morale, la justice et l'humanité.

SOCIÉTÉ POUR LE SOULAGEMENT ET LA DÉLIVRANCE DES PRISONNIERS. — Cet établissement philanthropique date de la fin du XVI^e siècle. — Son but est le soulagement des prisonniers et de leurs familles, et la délivrance des prisonniers pour dettes. — Des commissaires portent aux prisonniers et à leurs familles des secours et des consolations; ils s'informent de la cause de la détention et de la moralité de ceux qui participent aux secours. — D'autres membres, versés dans la connaissance des lois, examinent les affaires contentieuses. — Des médecins soignent les prisonniers malades et leurs familles indigentes. — Enfin des dames charitables sont chargées de la visite des prisons; elles donnent une instruction morale et religieuse à la jeunesse, enseignent à travailler aux jeunes filles, leur procurent de l'ouvrage dont la confection leur est payée, et n'abandonnent pas ces infortunées après leur mise en liberté. — Les familles que l'emprisonnement de leur chef réduit à une détresse momentanée, participent également aux secours de la société.

SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE. — Cette société, fondée en 1780, sous la protection spéciale de Louis XVI, et réorganisée en 1799, est formée par la réunion des souscripteurs qui mettent des fonds en commun pour concourir au soulagement de l'humanité souffrante. Ces fonds sont employés à distribuer des aliments aux indigents par l'établissement de fourneaux pour les soupes aux légumes; à donner des consultations gratuites et des médicaments aux malades, par les dispensaires que la société entretient dans divers quartiers de Paris; à aider divers établissements particuliers de charité, de travail et d'éducation élémentaire, et quelques sociétés de prévoyance et de secours mutuels. — Depuis la création des dispensaires, plus de 70,000 malades y ont été traités et soulagés, et chaque année le nombre des personnes qui y sont secourues s'élève à environ 5,500. — La société distribue annuellement 125,000 rations de soupe aux pauvres indigents. — Le nombre des soupes qu'elle a ainsi fournies depuis sa réorganisation, en 1799, est d'environ 29,200,000.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE. — L'objet de cette société est le soulagement des malades des sociétés de secours mutuels et de la classe peu aisée. Elle les fait admettre dans des infirmeries en payant une portion du prix de leur pension; les fait soigner à domicile ou, lorsqu'ils ne sont pas alités, recevoir en consultation par des médecins ou des chirurgiens.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS. — Nous ignorons quel a été l'effet de la loi contre les associations sur les sociétés de secours mutuels. — Avant 1830, il existait à Paris 179 sociétés de ce genre, formées par des employés ou des ouvriers d'arts et métiers, qui réunissaient ensemble 16,790 membres. — Dans toutes ces sociétés, et moyennant une faible rétribution, soit mensuelle, soit hebdomadaire, les associés malades recevaient des secours ou étaient traités aux frais de la société. — Dans quelques-unes on donnait des secours aux veuves et aux enfants des sociétaires.

HOPITAUX.

Les départements français renfermaient, au 1^{er} janvier 1834, 1,329 hôpitaux et hospices, dont pendant l'année 1833 les revenus ordinaires et extraordinaires avaient été de . . . 51,222,065 08 et les dépenses ordinaires et extraordinaires, de . . . 48,842,697 08

Le mouvement des malades pendant l'année a été

154,253 malades existant au 1^{er} janvier 1833.

425,049 — admis pendant l'année.

579,302 total, dont il faut déduire

426,472 sortis { 45,303 par décès.

{ 581,169 guéris, ou pour d'autres causes.

152,850 malades existant au 1^{er} janvier 1834.

Les recettes des hôpitaux et hospices se composent des articles suivants :

Produits d'immeubles.

En argent. 8,927,207 76 | 12,166,406 71

En nature, évalués. 3,259,288 95

Rentes.

Sur l'État. 4,215,052 82 | 6,007,886 61

Sur particuliers. 1,792,833 79 |

Intérêts des fonds placés au trésor. 297,422 75

Subventions et allocations. 18,883,501 85

Dons et legs.

En argent. 983,794 26 | 1,026,856 01

En nature. 45,041 75 |

Produit du travail des indiv. admis dans l'établissement. 650,082 85

Recettes diverses et imprévues. 12,209,746 60

Total des recettes. 51,222,065 38

Leurs dépenses sont ainsi divisées :

Dépenses intérieures de l'établissement (administration, matériel et personnel)	31,247,545 43
Dépenses relatives aux enfants trouvés	9,555,960 87
Entretien et réparation d'immeubles	2,479,599 74
Acquisition de rentes et d'immeubles	2,611,724 37
Dépenses diverses et imprévues	3,147,266 67
Total des dépenses	48,842,697 08

Le terme moyen annuel par département

Des recettes des hôpitaux et hospices est de	595,605 58
Des dépenses des hôpitaux et hospices, de	567,931 56

Les deux départements qui offrent le maximum des recettes et des dépenses sont :

Seine Recettes 10,057,098 72	Dépenses 10,054,225 13
Rhône — 2,580,295 »	— 2,525,496 »

Le départ. qui offre le minimum des recettes et des dépenses, est

Corse Recettes 44,555 51	Dépenses 42,380 76
------------------------------------	--------------------

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les monts-de-piété sont des établissements créés dans l'intérêt des classes pauvres qui y obtiennent, sur le nantissement d'objets de peu de valeur, le prêt temporaire de sommes d'argent qu'il leur serait impossible de se procurer ailleurs à d'aussi favorables conditions. Dans un article consacré au mont-de-piété de Paris (t. III, page 121), nous avons montré combien, dans cet établissement où l'intérêt des prêts paraît fort élevé puisqu'il est de 20 pour cent, les bénéficiaires sont néanmoins minimes.

Les tableaux suivants signalent les opérations, en 1835, des monts-de-piété des principales villes de France, et indiquent le nombre des articles qui y ont été engagés, déga-gés ou vendus ; le montant des sommes prêtées ou remboursées, et la valeur moyenne des objets qui ont servi de gages aux opérations.

ENGAGEMENTS.

	Articles.	Sommes.	Valeur moyenne.
Paris	1,064,468	19,092,587	17 95
Lyon	88,112	1,362,462	15 46
Bordeaux	93,169	1,276,628	13 »
Marseille (en 1832)	62,726	1,286,872	20 51
Strasbourg	125,078	750,616	5 84
Nantes	25,516	366,256	14 46
Rouen	125,111	1,225,518	9 79
Besançon	51,855	466,059	8 98
Metz	54,071	590,081	10 90
Dijon	9,490	175,561	18 47
Avignon	19,179	297,529	15 50
Nîmes	9,889	253,902	25 65
Brest	6,260	90,844	14 51
Totaux	1,739,734	27,154,295	

DÉGAGEMENTS ET VENTES.

	Articles.	Sommes.	Valeur moyenne.
Paris	1,074 430	19,111,280	17 79
Lyon	83,572	1,544,206	15 04
Bordeaux	97,198	1,509,969	15 »
Marseille (en 1832)	62,726	1,286,872	20 51
Strasbourg	129,820	757,611	5 68
Nantes	25,479	357,150	15 81
Rouen	132,640	1,309,875	9 87
Besançon	51,821	488,879	8 92
Metz	56,750	611,990	10 78
Dijon	10,057	182,772	18 17
Avignon	10,896	147,452	15 57
Nîmes	10,526	244,010	23 18
Brest	5,509	76,505	14 57
Totaux	1,700,004	27,208,567	

Les autres villes de France qui possèdent des monts-de-piété, dont nous n'avons pas pu indiquer les opérations, sont : Aix, Angers, Arras, Bergues, Boulogne, Calais, Cambrai, Dieppe, Douai, le Havre, Lille, Montpellier, Reims, Toulon, Valenciennes. Le mont-de-piété de Montpellier, dont nous parlons, t. II, p. 78, prête jusqu'à 4,000 fr. sans intérêts. Cet établissement de bienfaisance porte, à juste titre, le nom de l'Œuvre du prêt gratuit et charitable.

Il existe, dans les Hautes-Alpes (voyez plus loin, page 160), sous le nom de greniers d'abondance, des monts-de-piété établis dans le but de venir au secours des cultivateurs qui ont besoin de grains pour semer ou pour vivre. Les prêts et les remboursements se font en blé, les intérêts même se paient en céréales.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Les caisses d'épargne sont des institutions philanthropiques, qui ont pour objet de recevoir en dépôt (produisant intérêt) les petites sommes qui leur sont confiées, et d'aider ainsi les per-

sonnes laborieuses à se créer des économies. — Les dépôts peuvent être retirés à volonté, en prévenant quelques jours à l'avance. — L'administration des caisses d'épargne est gratuite pour les déposants, les frais étant couverts par des revenus provenant des donations de leurs fondateurs.

L'institution des caisses d'épargne est celle sur laquelle les partisans de l'organisation sociale actuelle comptent le plus, pour préserver la société des dangers dont elle est menacée par le nombre toujours croissant des prolétaires. — Afin de mieux faire apprécier l'utilité et la portée de cette institution, M. Charles Dupin, dans une récente discussion à la Chambre des Députés, s'est exprimé en ces termes : « Ce qu'il y a de plus difficile, avec les ouvriers et les gens à gages, c'est de leur faire acquiescer les premières habitudes de l'ordre, de la prévoyance et de l'économie. Obtenez d'un domestique, d'un manouvrier, d'un artisan, qu'il place semaine par semaine, ou mois par mois, les moindres économies, de 1 fr., de 2 fr., de 3 fr., jusqu'à ce qu'il accumule la somme de 100 fr., et vous pouvez être certains qu'avant d'avoir atteint ce terme, il acquerra le sentiment de la propriété, l'usage de la prévoyance et le besoin de l'épargne. Vous en aurez fait un homme nouveau qui ne se croira plus, pour emprunter une expression dont l'esprit d'anarchie a tant abusé, qui ne se croira plus un prolétaire sans avenir, mais qui prendra rang parmi les producteurs et les conservateurs de la richesse nationale. Sa conduite deviendra plus régulière, ses habitudes seront plus morales ; il sera meilleur travailleur, meilleur chef de famille et meilleur citoyen. »

Il existe maintenant en France :

124 caisses d'épargne, dont 54 dans des chefs lieux de dép. et 70 dans des ch.-l. d'arrond.

Les principales sont établies à Paris, Metz, Bordeaux, Brest, Nantes, Rennes, Versailles, Rouen, Mulhouse, Troyes, Toulon, Reims, Marseille, Avignon, Lyon.

Toutes ces caisses paient annuellement 4 pour 100 d'intérêt pour les sommes qui y sont versées ; celle de Metz, seule, paie 5 pour 100.

La totalité des placements annuels était évaluée, en avril 1834, à 21,000,000 environ, dont le sixième 3,500,000 était composé de placements de 12 à 204 francs.

La caisse de Metz était celle dont la situation était la plus prospère.

Sur 1000 habitants, elle comptait 71 déposants. La moyenne des déposants, pour toutes les autres villes principales, était de 31. Cette moyenne se proportionnait ainsi :

Paris 44	Versailles 17	Reims 6
Bordeaux 35	Rouen 15	Marseille 5
Brest 50	Mulhouse 12	Avignon 4
Nantes 23	Troyes 10	Lyon 3
Rennes 20	Toulon 10	

Le nombre des déposants qui, à Metz, était de 2705, en 1832, se composait de 1,125 ouvriers des deux sexes, 924 domestiques des deux sexes, 204 enfants mineurs, 179 employés, 72 individus de professions libérales, 203 militaires.

On comptait, sur 10,000 habitants, dans les deux villes où le nombre des déposants était le plus considérable :

À Paris, 299 déposants, dont 91 ouvriers et 65 domestiques.

À Metz, 608 déposants, dont 252 ouvriers et 208 domestiques.

Chaque année, sur 1,000 habitants :

La caisse de Metz recevait les épargnes de 71 individus,

et la caisse de Lyon recevait les épargnes de 3 idem.

Par un contraste remarquable, 1,000 habitants produisaient aux impôts indirects :

À Lyon, pour la loterie, 8,070 fr. ; pour les cartes à jouer, 117 fr.

À Metz, pour la loterie, 582 fr. ; pour les cartes à jouer, 10 fr.

Ces rapprochements suffisent pour faire connaître l'utilité et apprécier les résultats des caisses d'épargne.

Il résulte de documents récemment publiés, que les placements des caisses d'épargne au trésor public se sont élevés, pendant le mois de mai 1855, à

1,905,000 fr. 950,000 caisse de Paris.

955,000 caisse des départements.

Les reprises faites pendant le même mois n'ont été que de 22,000 francs.

Pendant le mois de juin 1855, les placements ont été de 1,844,000 francs, à Paris et dans les départements.

Au 30 juin 1855, les diverses caisses d'épargne de France avaient au trésor un capital de 49,897,000 fr.

Depuis un an le capital des caisses d'épargne s'est donc augmenté de 28,897,000 fr.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Il existe en France 6,275 bureaux de bienfaisance, qui, dans l'année 1833, ont secouru à domicile 695,952 individus.

Les revenus de ces bureaux se sont élevés à :

	6,250,158	»	revenus fixes
	54,891	49	produit des quêtes en nature.
10,515,746	50	1,586,552	28 produit des quêtes en argent.
		585,510	25 legs et successions.
		2,080,654	48 recettes diverses.
Les dépenses de l'année ont été de :			
	8,956,036	08	1,740,556 57 dépenses administratives.
			5,377,648 54 secours en aliments.
			1,258,106 09 — en vêtements, chauffage.
			2,570,725 08 — en argent.

Le terme moyen annuel par département
Des recettes des établissements de bienfaisance est de 119,930 54
Des dépenses des établissements de bienfaisance, de 104,159 95
Les deux départements qui offrent le maximum des recettes et des dépenses sont :
Seine. Recettes 2,164,496 53 Dépenses 2,041,555 56
Nord. — 1,157,158 87 — 1,076,405 92
Le départ. qui offre le minimum des recettes et des dépenses, est
Creuse. Recettes 5,772 » Dépenses 3,657 »

POPULATION CRIMINELLE.

Le nombre des condamnés qui sont sortis des bagnes et des maisons centrales de détention, de 1821 à 1850 inclusivement, est de : 63,474, — dont : 48,824 hommes ; — 14,650 femmes.

Le terme moyen des récidives pendant ces dix années a été 51 pour 100 pour les bagnes ; 55 pour 100 pour les maisons centrales ; et 51 pour les maisons de correction et prisons soumises à même régime que les maisons centrales (1). — Sur les 63,474 libérés, 21,740 sont rentrés dans les bagnes ou dans les prisons.

An 25 avril 1851, le nombre des individus placés par jugement sous la surveillance de la police, et formant ce que l'on pourrait plus spécialement appeler la population criminelle, s'élevait, suivant le tableau détaillé que nous en donnons ci-après, à 51,411 dans toute la France (vagabonds non compris).

En outre, dans le courant de 1851,
6,245 6,777 condamnés sont sortis libérés, savoir : 889 des bagnes ; 5,552 des maisons de détention ; 556 des maisons de correction. — Sur ce nombre : 552 ont été condamnés de nouveau avant la fin de 1851.
58,656 total au 1^{er} janvier 1852 des condamnés libérés placés sous la surveillance de la police.

DÉPARTEMENTS.	Vagabonds.	Condamnés en surveillance temporaire.	Forçats en surveillance perpétuelle.	Reclusionnaires en surveillance perpétuelle.	TOTAL.
Ain.	49	81	101	45	274
Aisne.	181	150	291	266	868
Allier.	28	53	94	51	226
Alpes (Basses-).	10	47	51	40	148
Alpes (Hautes-).	8	38	18	15	79
Ardèche.	18	96	105	52	269
Ardennes.	90	85	124	116	415
Ariège.	14	49	57	72	172
Aube.	50	96	167	140	453
Aude.	7	54	89	76	226
Aveyron.	16	78	85	90	269
Bouch-du-Rhône.	42	127	176	92	437
Calvados.	109	296	571	226	975
Cantal.	52	55	85	52	242
Charente.	17	72	78	55	202
Charente-infér.	45	77	144	89	555
Cher.	35	44	58	45	182
Corrèze.	35	60	55	22	172
Corse.	1	36	47	48	152
Côte-d'Or.	111	95	154	125	485
Côtes-du-Nord.	226	202	350	582	1,460
Creuse.	41	41	50	27	159
Dordogne.	28	90	105	68	201
Doubs.	73	94	126	115	408
Drôme.	7	110	87	49	253

(1) Les bagnes, comme nous l'avons dit page 52, sont établis à Brest, Lorient, Rochefort et Toulon.

Les maisons de détention existent : à Beaulieu (Calvados), Cadillac (Gironde), Clairvaux (Aube), Clermont (Oise), Embrun (Hautes-Alpes), Ensisheim (Haut-Rhin), Eysses (Lot-et-Garonne), Fontevault (Maine-et-Loire), Gaillon (Eure), Haguenau (Bas-Rhin), Limoges (Haute-Vienne), Loos (Nord), Melun (Seine-et-Marne), Montpellier (Hérault), Mont-Saint-Michel (Manche), Nîmes (Gard), Poissy (Seine-et-Oise), Rennes (Ille-et-Vilaine), Riom (Puy-de-Dôme).

Les maisons de correction et prisons : à Bellevaux (à Besançon.—Doubs), Soissons (Aisne), Bicêtre (Seine), Saint-Lazare (à Paris).

DÉPARTEMENTS	Vag.	Condamn.	Forçats.	Reclusionn.	TOTAL.
Eure.	80	139	245	218	682
Eure-et-Loir.	97	92	170	95	454
Finistère.	60	80	188	121	449
Gard.	21	75	112	52	260
Garonne (Haute-).	55	100	161	85	401
Gers.	13	55	78	51	157
Gironde.	80	155	162	80	486
Hérault.	31	67	121	67	286
Ille-et-Vilaine.	92	178	537	280	887
Indre.	36	47	80	44	207
Indre-et-Loire.	40	89	170	105	404
Isère.	95	145	185	85	504
Jura.	57	106	128	75	362
Landes.	16	96	82	42	236
Loir-et-Cher.	59	62	110	88	299
Loire.	68	55	112	48	283
Loire (Haute-).	25	44	68	53	170
Loire-Inférieure.	89	120	162	137	508
Loiret.	159	89	155	115	478
Lot.	24	79	69	50	222
Lot-et-Garonne.	27	66	75	65	255
Lozère.	6	31	46	24	107
Maine-et-Loire.	81	134	189	174	578
Manche.	72	184	254	215	725
Marne.	92	116	180	145	531
Marne (Haute-).	49	55	92	156	352
Mayenne.	39	105	162	161	465
Meurthe.	108	150	229	225	712
Meuse.	57	77	116	115	365
Morbihan.	166	125	199	151	621
Moselle.	250	179	214	206	829
Nièvre.	41	86	95	90	321
Nord.	555	554	487	361	1,757
Oise.	122	115	146	125	508
Orne.	107	127	176	156	566
Pas-de-Calais.	219	205	309	250	963
Puy-de-Dôme.	95	80	255	87	495
Pyrénées (Basses-).	40	107	79	98	324
Pyrénées (Hautes-).	8	30	56	26	100
Pyrénées-Orient.	5	20	52	28	105
Rhin (Bas-).	239	177	157	162	755
Rhin (Haut-).	182	152	147	106	587
Rhône.	171	116	244	115	646
Saône (Haute-).	62	105	159	65	389
Saône-et-Loire.	147	145	205	124	619
Sarthe.	69	117	135	157	478
Seine.	701	167	496	476	1,840
Seine-Inférieure.	519	201	535	240	1,295
Seine-et-Marne.	180	114	182	140	616
Seine-et-Oise.	260	109	241	175	792
Sèvres (Deux-).	19	79	66	92	256
Somme.	162	95	279	140	676
Tarn.	26	84	99	57	266
Tarn-et-Garonne.	19	68	59	58	204
Var.	58	95	181	62	374
Vaucluse.	6	57	95	28	186
Vendée.	26	42	85	55	204
Vienne.	25	62	94	95	274
Vienne (Haute-).	48	74	68	45	255
Vosges.	75	155	156	89	455
Yonne.	101	97	189	155	522

Totaux. 7,454 8,658 13,152 9,601 38,865

Cet état ne comprend que ceux qui légalement sont considérés comme ayant des penchants criminels. — Mais pour se faire une idée du nombre d'individus qui, dans les grandes villes, demandent au vice et au crime des moyens d'existence qu'ils n'ont pas le courage de chercher par le travail, il suffit de lire cet extrait d'un écrit publié par un homme dont le nom est célèbre dans les fastes de la police moderne : — « Cinq mille individus, à Paris, dit Vidocq, se lèvent chaque matin sans savoir qui pourvoira à leur dîner et à leurs autres besoins ; ces cinq mille individus absorbent au commerce une somme moyenne de 10 fr. par jour. C'est taxer au plus bas la dépense journalière de ces *messieurs*, menant d'habitude joyeuse vie, et d'ordinaire enclins aux passions les plus dispendieuses.

« Leur dépense commune (soldée par le vol ou l'escroquerie) s'élève donc : par jour à 50,000 fr., — par mois à 1,500,000 fr. — par an à 18,000,000 fr. »

Statistique Départementale et Communale.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

C'est au règne de Henri II seulement que remonte l'établissement à poste fixe, dans les diverses provinces de France, des agents de l'autorité royale. Les commissaires royaux (*missi dominici* ou *missi regales*), que les rois de la seconde race et les premiers rois de la troisième, jusqu'à la seconde branche des Valois, envoyaient dans les provinces, quoique revêtus de pouvoirs fort étendus, n'avaient que des missions temporaires. Ils étaient principalement chargés de surveiller et de réformer au besoin l'administration de la justice, celle des finances et la police du pays. — Des ordonnances de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, en 812, 819 et 820, avaient déterminé l'exercice de leurs fonctions, auxquelles les rois de la troisième race apportèrent peu de changements. — Ces commissaires n'étaient point chacun individuellement chargés d'une province entière; on les multipliait suivant les objets divers soumis à leur surveillance. Il y en avait pour la justice, pour les finances, pour les monnaies, pour les vivres, pour les aides, etc. Leurs fonctions duraient ordinairement une année. — Henri II, trouvant qu'il serait utile de donner plus de fixité à cette institution, préposa, en 1551, à l'administration de chaque province, un intendant, sous la dénomination de *commissaire pour l'exécution des ordres du Roi*. — En 1635, Louis XIII donna à ces fonctionnaires le titre d'*intendant du militaire, justice, police et finances*. — L'établissement des intendans éprouva d'abord quelques difficultés. Ces charges furent même supprimées en 1748. On les rétablit ensuite successivement, et en 1789 toutes les provinces étaient devenues des intendances.

Une loi de 1789 changea ce mode d'administration; la France fut divisée en départements, et chaque département se subdivisa en districts; chaque district en cantons, comprenant un certain nombre de communes. — L'administration départementale fut confiée à des corps électifs. Elle se divisait en deux sections: le conseil de département et le directoire du département. — Le directoire, composé de huit membres, était toujours en activité pour l'expédition des affaires, et rendait compte de sa gestion au conseil, dans une session annuelle qui avait lieu à cet effet. — Chaque administration de district se divisait également en conseil et directoire, dont les relations étaient analogues à celles des conseils et des directoires de département. — Le ministère public était exercé, près de ces administrations, par des fonctionnaires connus sous la dénomination de *procureurs généraux* et *procureurs syndics*.

La loi de 1793, qui organisa un gouvernement provisoire et révolutionnaire, modifia à beaucoup d'égards celle de 1789. — Les conseils de département furent supprimés, et l'administration de département seulement resta chargée de la répartition des contributions entre les districts, du commerce et des manufactures, des grandes routes et canaux publics, et de la surveillance des domaines nationaux. — La hiérarchie qui plaçait les administrations de district et les municipalités sous la dépendance directe de l'administration de département, fut abolie. — En 1795, on réduisit à cinq le nombre des administrateurs de département, et ces administrateurs durent être renouvelés tous les ans, par cinquième. — Les administrations de district furent supprimées, et chaque canton dut avoir au moins une administration dite *municipale*. — Des commissaires, nommés par le gouvernement, exercèrent le ministère public près des administrations de département.

Une loi du 17 février 1800 a rétabli l'organisation administrative sur des bases plus analogues à celles qu'avait fixées la loi de 1789. — Le territoire est divisé en départements, qui se subdivisent en arrondissements communaux, formés par la réunion d'un certain nombre de cantons et de communes.

ADMINISTRATION D'UN DÉPARTEMENT.

L'administration proprement dite de chaque département est exclusivement confiée à un seul fonctionnaire, qui a le titre de *Préfet*, et qui remplit une grande partie des fonctions attribuées autrefois aux directoires et aux procureurs généraux syndics de département (1). — La connaissance des matières qui appartiennent au

(1) Ces fonctions étaient ainsi déterminées par la loi de 1789 :

« Les administrations de département sont chargées, sous l'inspection du Corps législatif, et en vertu de ses décrets : 1^o de répartir toutes les contributions directes imposées à chaque département. Cette répartition sera faite par les administrations de département entre les districts de leur ressort, et par les administrations de districts entre les municipalités; 2^o d'ordonner et de faire faire, suivant les formes qui seront établies, les rôles d'assiette et de cotisation entre les contribuables de chaque municipi-

contentieux administratif a été dévolue à un *Conseil de préfecture* dont le préfet est président. — Un *Conseil général*, dont les membres sont élus par une assemblée électorale formée des citoyens portés sur les listes du jury, remplace le conseil de département qui faisait partie des anciennes administrations départementales.

PRÉFET. — Ce magistrat est seul chargé de l'administration; il fait exécuter les lois et les ordonnances; il peut suspendre de leurs fonctions les sous-préfets, maires et adjoints; il surveille toutes les parties de l'administration publique.

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX. — Les départements des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, du Nord, de la Seine et de la Seine-Inférieure ont seuls un secrétaire général de préfecture. Dans les autres départements, ces fonctions sont remplies par un des conseillers de préfecture, désigné par le préfet.

CONSEIL DE PRÉFECTURE. — Ce conseil prononce sur les demandes des particuliers tendant à obtenir la décharge ou la réduction de leur cote de contributions directes; sur les difficultés entre les entrepreneurs de travaux publics et l'administration, concernant le sens ou l'exécution des clauses de leurs marchés; sur les demandes en dommages intérêts, procédant du fait des entrepreneurs et non du fait de l'administration; sur les demandes et contestations concernant les indemnités dues aux particuliers, à raison des terrains pris ou fouillés pour la confection des routes, canaux et autres ouvrages publics; sur les difficultés en matière de grande voirie; sur les autorisations de plaider, demandées par les communes; sur le contentieux des domaines nationaux; sur certaines difficultés en matière d'élection communale et à la Chambre des Députés. — Il règle les comptes communaux, s'élevant de 100 fr. à 10,000 fr. — En général, c'est une espèce de tribunal de première instance pour la justice administrative. — Lorsque le préfet assiste au conseil, il le préside; en cas de partage, il y a voix prépondérante. — Dans certaines matières, la loi dit que le préfet doit prononcer en conseil de préfecture; alors ce conseil n'est pas appelé à délibérer, il donne seulement un avis, qui n'est pas obligatoire pour le préfet.

CONSEIL GÉNÉRAL. — Ce conseil s'assemble chaque année; l'époque de la réunion est déterminée par le gouvernement; la durée de la session ne peut excéder quinze jours; il nomme un de ses membres pour président, un autre pour secrétaire; il fait la répartition des contributions directes entre les arrondissements; il statue sur les demandes en réduction faites par les conseils d'arrondissement et les communes; il détermine dans les limites de la loi le nombre de centimes additionnels dont l'imposition est demandée pour les dépenses du département; il entend le compte annuel que le préfet rend de l'emploi des centimes additionnels qui ont été destinés à ces dépenses; il exprime son opinion sur l'état et les besoins du département, et la remet au préfet pour être adressée aux ministres.

La loi du 22 juin 1833 a établi que le nombre des membres d'un conseil général serait égal à celui des cantons du département, sans toutefois excéder le nombre de 50. (Dans le département de la Seine, par exception, ce nombre est de 44, dont 36 nommés par les 12 arrondissements de la ville de Paris.) — Les membres des conseils généraux sont élus pour neuf ans; ils sont renouvelés par tiers tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. — Nul ne peut être nommé membre d'un conseil général s'il ne jouit de ses droits civils et politiques, si au jour de son

palité; 3^o de régler et de surveiller tout ce qui concerne, tant la perception et le versement du produit de ces contributions, que le service et les fonctions des agents qui en seront chargés; 4^o d'ordonner et de faire exécuter le paiement des dépenses qui seront assignées en chaque département sur le produit des mêmes contributions. — Les administrations de département seront encore chargées, sous l'autorité et l'inspection du Roi, comme chef suprême de la nation et de l'administration générale du royaume, de toutes les parties de cette administration, notamment de celles qui sont relatives : 1^o au soulagement des pauvres et à la police des mendians et vagabonds; 2^o à l'inspection et à l'amélioration du régime des hôpitaux, hôtels-Dieu, établissements et ateliers de charité, prisons, maisons d'arrêt et de correction; 3^o à la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral; 4^o à la manutention et à l'emploi des fonds destinés, en chaque département, à l'encouragement de l'agriculture, de l'industrie, et à toute espèce de bienfaisance publique; 5^o à la conservation des propriétés publiques; 6^o à celle des forêts, rivières, chemins et autres choses communes; 7^o à la direction et confection des travaux pour la confection des routes, canaux, et autres ouvrages publics autorisés dans le département; 8^o à l'entretien, réparation et reconstruction des églises, presbytères et autres objets nécessaires au service du culte religieux; 9^o au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique; 10^o enfin, au service et à l'emploi des milices ou gardes nationales, ainsi qu'il sera réglé par des décrets particuliers. »

FRANCE PITTORESQUE



marlin del

Le Bœuf gras

A. Mazen del

FRANCE PITTORESQUE

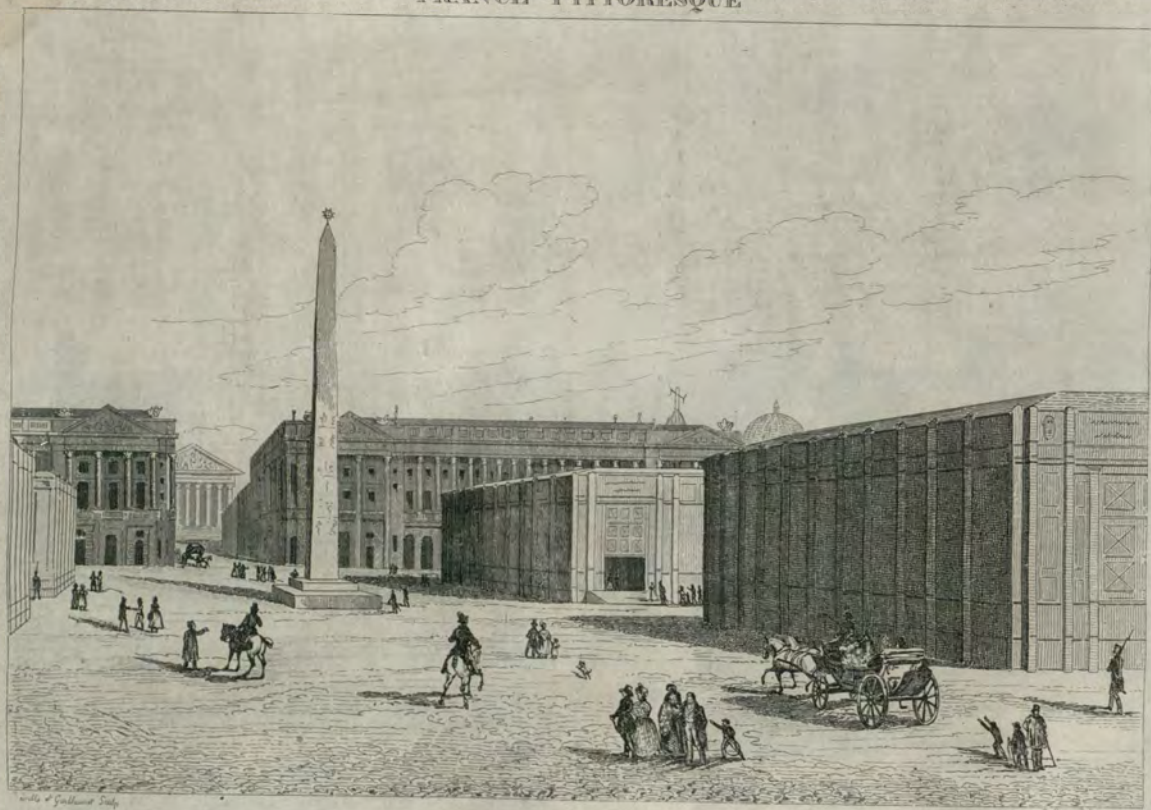


Barlet del.

1834 del.

Distribution des récompenses accordées à l'Industrie
14 Juillet 1834

FRANCE PITTORESQUE



Place de la Concorde.

Batimens de l'Exposition en 1834. — Obélisque de Luxor.

FRANCE PITTORESQUE



La Course.

élection il n'est âgé de 25 ans, et s'il ne paie depuis un an au moins 200 fr. de contributions directes dans le département. — La loi a établi en outre diverses causes d'incompatibilité entre certaines fonctions publiques et celles de membre d'un conseil général.

ADMINISTRATION D'UN ARRONDISSEMENT

L'administration d'un arrondissement se compose d'un sous-préfet et d'un conseil d'arrondissement.

Sous-préfet. — Ce fonctionnaire exerce son autorité sous les ordres immédiats du préfet.

Conseil d'arrondissement. — Ce conseil se rassemble chaque année; l'époque de sa réunion est fixée par le gouvernement; la durée de sa session ne peut excéder quinze jours; elle se divise en deux parties: l'une de dix jours, antérieure à la réunion du conseil général; l'autre de cinq jours, postérieure à la même réunion. Il nomme un de ses membres pour président et un autre pour secrétaire; il fait la répartition des contributions directes, foncière et mobilière, entre les communes de l'arrondissement; il donne son avis motivé sur les demandes en décharge qui sont formées par les communes, il exprime son opinion sur l'état et les besoins de l'arrondissement, et la remet au sous-préfet pour être adressé au préfet.

Les conseils d'arrondissement sont composés d'autant de membres que l'arrondissement a de cantons, sans que le nombre des conseillers puisse être au nombre de neuf. — Les membres des conseils d'arrondissement sont élus pour six ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans. — Les incompatibilités prononcées par la loi pour les membres des conseils généraux sont applicables aux conseillers d'arrondissement. — Sont éligibles aux fonctions de conseillers d'arrondissement tous les citoyens domiciliés dans le département, qui y paient depuis un an 150 fr. de contributions directes (dont le tiers dans l'arrondissement), et qui, jouissant des droits civils et politiques, sont âgés de 25 ans accomplis.

FONCTIONNAIRES, CHEFS DE SERVICE, ETC.

Les divers fonctionnaires de l'ordre administratif, chefs de service, autres que les préfets et sous-préfets, et placés à poste fixe dans un département, sont :

- Un receveur général.
- Un payeur.
- Un directeur de l'enregistrement et des domaines.
- Un directeur des contributions directes.
- Un directeur des contributions indirectes.
- Un ingénieur en chef des ponts et chaussées.
- Un géomètre en chef du cadastre.
- Un agent forestier (conservateur, inspecteur ou garde général).

Tous ces fonctionnaires ont leur résidence au chef-lieu du département.

Il y a dans chaque arrondissement :

- Un receveur particulier des finances (excepté au chef-lieu).
- Un receveur entrepreneur des poudres et salpêtres.
- Un directeur des contributions indirectes (excepté dans quelques localités).
- Un conservateur des hypothèques.
- Un vérificateur des poids et mesures.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Les dépenses départementales sont de trois sortes : dépenses fixes ; — dépenses variables, ordinaires ; — dépenses facultatives, ordinaires et extraordinaires.

Nous allons faire connaître, d'abord en masse, puis avec détail, quel a été le montant total de ces dépenses pour tous les départements de la France, en 1832, et dans une période de dix années, de 1825 à 1835. —

	1832.	1825-1835.
Dépenses fixes.	10,808,895	112,644,754
Dépenses variables.	28,550,255	255,224,156
Dépenses facultatives.	17,455,050	115,519,183
Total des dépenses départementales.	56,774,200	483,188,093
<i>Dépenses fixes.</i>		
Traitements des préfets.	1,558,283	19,248,854
des secrétaires généraux	102,529	2,695,016
des sous-préfets.	837,290	8,512,505
des conseillers de préfecture.	472,354	4,496,211
Frais d'administration des préfectures.	2,892,000	28,972,147
des sous-préfectures	1,164,250	11,617,054
Dép. des maisons centrales de détention.	3,527,526	35,100,216
Constructions et grosses réparations des cours royales. — Travaux aux établissements thermaux et sanitaires.	274,883	2,204,771
Total	10,808,895	112,644,754

	En 1832.	1825-1835.
<i>Dépenses variables.</i>		
Contributions, loyers et mobilier de la préfecture.	249,753	2,427,615
Prisons départementales.	4,754,874	58,916,025
Dépôts de mendic. et ateliers de charité.	1,666,405	14,182,911
Casernes de gendarmerie.	1,177,261	10,819,003
Cours et tribunaux.	1,112,041	10,161,961
Edifices départementaux.	2,468,056	27,547,714
Routes royales, départementales, et chemins communaux.	7,059,554	60,433,127
Enfants trouvés.	5,149,744	55,519,937
Encouragements et secours.	1,515,637	14,316,439
Dettes départementales.	1,032,201	5,482,988
Dépenses imprévues.	2,366,729	17,616,456
Total	28,550,255	255,224,156
<i>Dépenses facultatives.</i>		
Edifices départementaux.	2,004,119	20,716,964
Routes royales, départementales, et chemins communaux.	12,080,090	63,650,421
Supplém. aux dép. des enfants trouvés.	1,065,749	5,955,451
Secours aux communes et ateliers de ch.	453,824	4,241,105
Clergé diocésain.	245,651	11,059,791
Dépenses diverses.	1,607,617	9,755,471
Total	17,455,050	115,519,183

Voici quelles ont été en 1832, dans chacun des départements français, les dépenses départementales :

Département.	Fixes.	Variables.	Total gér.	Total gér.
Ain.	69,441 66	245,759 53	129,757	444,957 99
Aisne.	97,636 67	570,754 66	323,067	791,458 33
Allier.	62,175 20	240,555 64	78,876	381,584 84
Alpes (B.-).	61,684 75	250,706 96	56,538	368,729 71
Alpes (H.-).	205,546 45	352,911 82	46,724	605,182 27
Ardeche.	55,738 32	226,242 66	127,362	407,342 98
Ardennes.	79,562 11	272,616 98	105,981	458,160 09
Ariège.	55,708 55	208,728 04	104,751	369,187 37
Aube.	503,868 75	255,486 15	184,176	925,550 90
Aude.	64,859 42	230,578 04	187,955	483,392 46
Aveyron.	70,391 66	270,793 06	215,245	554,429 72
B.-du-Rhône.	161,362 01	410,417 93	276,682	848,461 94
Calvados.	338,096 52	457,679 55	411,681	1,207,457 07
Cantal.	60,147 08	212,983 17	127,934	401,064 25
Charente.	70,683 72	528,507 24	217,827	617,017 96
Char.-Infér.	105,410 49	550,454 10	278,954	732,818 59
Cher.	59,087 80	284,269 63	145,505	488,862 45
Corrèze.	52,400 . .	225,831 76	103,316	379,547 76
Corse.	79,561 25	202,150 99	99,014	380,726 24
Côte-d'Or.	90,655 38	508,618 55	190,815	590,086 93
Côtes-du-N.	77,333 52	280,053 98	102,577	459,964 50
Creuse.	58,552 49	217,689 54	115,142	589,584 03
Dordogne.	78,281 92	287,351 81	295,680	661,313 73
Doubs.	85,663 31	355,435 04	73,523	494,621 35
Drôme.	61,866 33	264,376 19	88,179	414,421 52
Eure.	312,428 45	561,579 13	444,978	1,118,985 58
Eure-et-L.	73,107 48	318,830 84	275,850	667,788 32
Finistère.	79,021 64	304,657 59	151,526	515,205 23
Gard.	276,307 05	253,987 06	151,244	661,538 11
Garon (H.-).	105,459 60	409,181 69	275,236	787,877 29
Gers.	71,368 20	229,161 76	206,392	506,921 96
Gironde.	189,770 70	441,669 92	557,613	989,053 62
Hérault.	175,773 78	296,846 25	187,536	660,156 01
Ille-et-Vil.	234,669 57	336,645 32	158,268	729,582 89
Indre.	60,704 96	201,523 59	140,884	403,112 55
Indre-et-L.	66,607 01	241,717 28	194,479	502,803 29
Isère.	85,505 23	414,530 80	250,527	728,563 03
Jura.	64,279 12	241,074 85	107,132	412,485 95
Landes.	54,290 57	250,116 68	122,111	406,518 25
Loir-et-Ch.	59,580 17	230,734 78	116,818	407,132 95
Loire.	65,709 15	226,141 23	185,896	477,746 38
Loire (H.-).	54,212 50	233,956 25	60,250	548,418 73
Loire-Inf.	108,708 30	290,890 44	258,936	658,334 74
Loiret.	88,866 24	269,440 98	241,140	599,447 22
Lot.	60,364 05	266,412 49	189,907	516,683 54
Lot-et-Gar.	286,111 09	261,693 06	297,990	845,794 15
Lozère.	51,680 83	198,492 06	49,072	209,244 89
Maine-et-L.	375,849 95	321,335 86	256,245	955,430 81
Manche.	247,411 39	556,102 38	246,401	849,914 77
Marne.	86,320 95	308,261 49	296,960	691,542 42
Marne (H.-).	58,560 06	221,007 90	150,977	430,544 96
Mayenne.	61,397 74	225,493 85	225,138	510,029 59
Meurthe.	93,881 . .	356,578 94	152,143	582,102 94
Meuse.	69,737 49	227,559 12	120,941	418,037 61
Morbihan.	69,826 76	266,159 84	118,316	454,302 60
Moselle.	90 675 55	320,254 84	184,800	595,820 39

Départements.	Fixes.	Variables.	Facultat.	Total géner.
Nievre. . .	64,935 53	253,418 93	207,624	525,976 26
Nord. . .	464,246 55	604,063 26	448,635	1,516,944 81
Oise. . .	192,070 65	284,259 26	268,236	744,565 91
Orne. . .	80,270 88	290,463 66	260,061	630,795 54
Pas-de-Cal. 115,175 »	559,557 79	546,769	819,481 79	
Puy-de-D. 229,651 95	541,509 24	230,483	801,444 47	
Pyren. (B-) 95,714 11	582,913 09	66,957	545,584 20	
Pyren. (H-) 56,835 61	222,528 94	42,062	321,424 55	
Pyren.-Or. 54,095 60	244,709 32	55,971	554,835 92	
Rhin (Bas-) 255,265 47	494,478 07	164,421	912,162 54	
Rhin (H-) 266,625 60	522,786 25	154,992	724,401 85	
Rhône. . .	205,354 83	625,847 81	186,267	1,015,449 64
Saône (H-) 59,825 08	202,875 82	172,250	454,950 90	
Saône-et-L. 91,844 35	518,172 »	205,548	615,564 53	
Sarthe. . .	72,109 98	321,053 07	276,422	669,565 05
Seine. . .	529,827 20	2,778,217 58	1,224,382	4,532,426 78
Seine-Infér. 151,595 79	786,423 96	590,067	1,528,084 75	
Seine-et-M. 261,613 02	291,305 42	215,265	768,183 44	
Seine-et-O. 525,416 01	485,484 50	412,868	1,219,768 51	
Sèvres (D-) 66,897 24	288,492 54	215,412	568,801 58	
Somme. . .	107,786 04	405,886 57	212,615	726,287 61
Tarn. . .	65,428 52	268,695 25	255,857	587,980 55
Tarn-et-G. 58,197 51	221,670 65	162,727	442,595 16	
Var. . .	66,442 36	326,530 98	121,137	514,110 44
Vaucluse. . .	65,235 93	278,008 80	87,351	450,595 73
Vendée. . .	88,596 26	222,185 12	130,850	421,431 58
Vienne. . .	72,169 56	506,227 55	71,890	450,287 09
Vienne (H-) 247,509 68	228,526 »	156,700	632,555 68	
Yonne. . .	71,905 05	205,602 67	181,896	457,405 72
Yonne. . .	78,937 55	264,525 28	158,481	501,993 81

Le terme moyen annuel par département est,

Pour les dépenses fixes, de.	117,558 28
Pour les dépenses variables, de.	265,858 48
Pour les dépenses facultatives, de.	120,124 14
Et pour les dépenses totales, de.	503,520 92

ADMINISTRATION COMMUNALE.

« Les Francs, dit M. Henria de Pensey, qui trouvèrent le régime municipal établi dans les Gaules, en conservèrent tout ce qui était compatible avec le droit de conquête; mais cette institution, successivement affaiblie pendant les troubles de la première race, se perdit dans la confusion des derniers règnes de la seconde, et ne reparut sous la troisième que dans les premières années du XII^e siècle. — La France alors présentait le spectacle d'un grand royaume déchiré par une multitude de seigneurs de fiefs, qui avaient envahi tous les droits du prince et toutes les libertés du peuple. — Telle était la triste condition des habitants des campagnes, qu'ils avaient perdu jusqu'au sentiment de leur dégradation; mais ceux des villes, plus éclairés, sentaient mieux le poids de la honte du joug sous lequel ils gémissaient. Enfin l'oppression exerça sur eux sa lente, mais inévitable influence. — Elle leur révéla le secret de leur force, et ils arrachèrent des seigneurs les concessions appelées *chartes des communes*.

« Ces chartes différaient en quelques points; mais uniformes sur les plus importants, toutes abolissaient la servitude personnelle et les taxes arbitraires. — Toutes renfermaient un certain nombre de dispositions législatives qui réglaient les principaux actes civils et déterminaient les peines des délits les plus communs, notamment des délits de police. — Toutes consacraient le principe que le choix des officiers municipaux appartient aux habitants. — Toutes attachaient au pouvoir municipal la maintenance des affaires de la commune, le maintien de la police et l'administration de la justice, dans les cas où il s'agissait de statuer sur des points réglés par la charte. — Enfin, et ceci est fort remarquable, tous ces diplômes autorisaient les officiers municipaux à faire prendre les armes aux habitants toutes les fois qu'ils le jugeraient nécessaire pour défendre les droits et les libertés de la commune, soit contre des voisins entreprenants, soit contre le seigneur lui-même.

« Les municipalités étant enfin parvenues à déposséder la puissance féodale de ce qu'elle avait de menaçant pour l'ordre public et de plus oppressif pour les citoyens, l'autorité royale, qui, pendant toute la durée de cette lutte, les avait puissamment secondées, non-seulement leur retira son appui, mais comme l'architecte qui brise ses échafauds lorsque l'édifice est construit, elle abolit successivement, et sur les prétextes souvent les plus légers, toutes les chartes des communes. — Telle ville fut privée de sa charte, parce que, disait-on, elle en abusait; telle autre, parce qu'elle était hors d'état d'en représenter l'original. Chaque jour voyait augmenter leurs charges et diminuer leurs privilèges. Les choses furent portées au point, qu'en 1374, la commune de Roze sollicita comme une grâce la révocation de sa charte, et que celle de Villeneuve demanda et obtint la même faveur de Charles V.

« A ces mesures partielles, on en joignit de générales: les officiers municipaux étaient juges des affaires entre marchands. En

1563, cette attribution leur fut enlevée par l'établissement de la juridiction consulaire. En 1579, l'ordonnance de Blois leur fit défense de connaître des affaires criminelles. Les juges royaux les dépouillèrent successivement de la justice civile. Enfin la réunion des offices municipaux acheva de dénaturer ces offices.

Le droit d'élire les maires et les échevins datait pour la plupart des villes du règne de Louis-le-Gros. Deux ordonnances de saint Louis, en 1256, déterminèrent l'élection et l'institution de ces magistrats. — Les maires ont continué à être électifs jusqu'à l'édit royal de 1692, qui créa des *maires perpétuels* dans chaque ville et communale, avec lettres de conseiller de Roi. — Il n'y eut d'exception que pour Paris et Lyon, où l'on conserva l'office de *prévot des marchands*. — Le droit d'élection fut rendu aux communes, en 1784, mais sept ans après, en 1771, il leur fut enlevé de nouveau, et l'édit de 1692 remis en vigueur.

Tel était l'état des choses, lorsqu'en 1789 on supprima la réalité des charges municipales. — La loi constitua alors les corps municipaux, et attribua à leur chef le titre de *maire*. — Les maires, qui n'étaient d'abord nommés que pour deux ans par les citoyens réunis en assemblée, furent déclarés rééligibles, à l'expiration de leurs fonctions, pour deux années; après quoi il n'était plus permis de les élire qu'après un intervalle de deux ans. — Un *procureur de la commune*, nommé dans la même forme que le maire, et rééligible aux mêmes conditions, était chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la communauté. — Un *secrétaire greffier*, nommé par le conseil général de la commune, était attaché à chaque municipalité. Au surplus, les corps municipaux furent entièrement subordonnés aux administrations de district. — Cette organisation éprouva, en 1795 et en 1800, diverses modifications et des changements qui la dénaturèrent entièrement. — L'élection fut supprimée et le choix des officiers municipaux réservée au chef du gouvernement dans les communes comptant plus de 5,000 habitants, et aux préfets dans celles dont la population était moindre. — Enfin une loi du 21 mars 1851 a déterminé de nouveau les formes de l'organisation municipale. Nous allons les faire connaître.

ORGANISATION ACTUELLE.

Le corps municipal de chaque commune, Paris excepté (1), se compose : du *maire*, de ses *adjoints*, et des *conseillers municipaux*.

MAIRES ET ADJOINTS. — Les maires et les adjoints sont choisis parmi les membres du conseil municipal et nommés par le Roi, dans les communes qui ont 3,000 habitants et au-dessus, et dans les chefs-lieux d'arrondissement, et par le préfet, au nom du Roi, dans les autres communes. Ils sont nommés pour 3 ans, peuvent être suspendus par le préfet et révoqués par le Roi. — Leurs fonctions sont gratuites et incompatibles avec certaines fonctions publiques, et avec les fonctions du culte déterminées par la loi. — Les maires et adjoints doivent avoir 25 ans accomplis et avoir leur domicile réel dans la commune. — Il y a un seul adjoint dans les communes de 2,500 habitants et au-dessous; deux, dans celles de 2,500 à 10,000 habitants, et dans les communes d'une population supérieure, un adjoint de plus par chaque excédant de 20,000 habitants.

CONSEIL MUNICIPAL. Ce conseil se compose de 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous; de 12, dans celles de 500 à 1,500; de 16, dans celles de 1,500 à 2,500; de 21, dans celles de 2,500 à 3,500; de 23, dans celles de 3,500 à 10,000; de 27, dans celles de 10,000 à 50,000, et de 36, dans celles d'une population de 50,000 et au-dessus. — Dans les communes où il y a plus de trois adjoints, le conseil municipal s'augmente d'un nombre de membres égal à celui des adjoints au-dessus de trois; dans celles où il a été nommé un ou plusieurs adjoints spéciaux et supplémentaires, le conseil municipal s'augmente d'un nombre égal à celui des adjoints. — Les conseillers municipaux sont élus pour six ans par l'assemblée des électeurs communaux. — La loi a établi aussi l'incompatibilité entre les fonctions de conseillers municipaux et diverses fonctions publiques. — Les conseils municipaux sont renouvelés par moitié tous les trois ans. — Ils se réunissent quatre fois par an : au commencement des mois de février, mai, août et novembre. Chaque session peut durer dix jours. Le maire est président. Un conseil municipal ne peut délibérer s'il n'y a la moitié des membres présents.

ELECTEURS COMMUNAUX. — Les citoyens appelés à faire partie des assemblées d'électeurs communaux sont : — 1^o Les citoyens

(1) Une loi a déterminé en 1834 l'organisation municipale de la ville de Paris (où il n'y a point de conseil d'arrondissement); depuis cette loi, le corps municipal de Paris se compose du *préfet du département de la Seine*, du *préfet de police*, des *maires*, des *adjoints* et des membres du conseil général du département élus par la ville de Paris. — Il y a un maire et deux adjoints pour chacun des douze arrondissements de Paris. — Ils sont choisis par le Roi, pour chaque arrondissement, sur une liste de douze candidats nommés par les électeurs de l'arrondissement. Ils sont nommés pour trois ans, et toujours rééligibles. — Le conseil municipal de la ville de Paris se compose des 36 membres qui sont élus par les douze arrondissements de Paris pour faire partie du conseil général du département de la Seine.

les plus imposés aux rôles des contributions directes de la commune, âgés de 21 ans accomplis, dans les proportions suivantes. — Pour les communes de mille âmes et au-dessous, un nombre égal au dixième de la population de la commune; — ce nombre s'accroît de cinq par cent habitants en sus de 1,000, jusqu'à 5,000; — de quatre par cent habitants en sus de 5,000, jusqu'à 15,000; — de trois par cent habitants au-dessus de 15,000. — 2° Les membres des cours et tribunaux, les juges de paix et leurs suppléants; — les membres des Chambres de commerce, des conseils de manufactures, des conseils de prud'hommes; — les membres des commissions administratives des collèges, des hospices et des bureaux de bienfaisance; — les officiers de la garde nationale; — les membres et correspondants de l'Institut; — les membres des sociétés savantes instituées ou autorisées par une loi; — les docteurs de l'une ou plusieurs des facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, après trois ans de domicile réel dans la commune; — les avocats inscrits au tableau, les avoués près les cours et tribunaux, les notaires, les licenciés de l'une des facultés de droit, des sciences, des lettres, chargés de l'enseignement de l'une des matières appartenant à la faculté où ils auront pris leur licence, les uns et les autres après cinq ans d'exercice et de domicile réel dans la commune; — les anciens fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire jouissant d'une pension de retraite; — les employés des administrations civiles et militaires jouissant d'une pension de retraite de 600 fr. et au-dessus; — les élèves de l'école Polytechnique qui ont été, à leur sortie, déclarés admis ou admissibles dans les services publics, après deux ans de domicile dans la commune; toutefois les officiers appelés à jouir du droit électoral en qualité d'anciens élèves de l'école Polytechnique, ne pourront l'exercer dans les communes où ils se trouveront en garnison qu'autant qu'ils y auraient acquis leur domicile civil ou politique avant de faire partie de la garnison; — Les officiers de terre et de mer jouissant d'une pension de retraite; — les citoyens admis à voter aux élections des membres de la Chambre des députés, ou des conseils généraux des départements, quel que soit le taux de leurs contributions dans la commune.

RECETTES ET DÉPENSES COMMUNALES.

Les recettes annuelles des communes, en 1855, se composent de :

Centimes additionnels ordinaires	9,531,147	41
Attributions sur les patentes	1,640,364	59
Impositions extraordinaires	13,451,094	44
Produits de l'octroi	56,571,506	»
Produits d'immeubles	25,828,817	67
Produits de locations d'emplacements	8,292,780	17
Rentes sur l'Etat	2,715,927	47
— sur particuliers	540,044	28
Intérêts de fonds placés au trésor	1,500,538	65
Produits divers et imprévus	41,904,789	20
Total des recettes	161,786,009	88

Leurs dépenses se divisent ainsi :

Dépenses ordinaires. — Personnel et matériel	38,751,780	64
Entretien et réparation d'immeubles	7,434,909	11
Travaux publics	21,686,528	78
Police municipale. — Grande et petite voirie	15,785,091	97
Subvention. — Secours aux établis. charitables, etc.	14,500,185	65
Garde nationale	4,511,734	07
Instruction publique	9,204,504	21
Cultes	5,511,558	79
Intérêts d'emprunts	5,500,076	50
Acquisitions de rentes et d'immeubles	2,925,958	81
Dépenses diverses et imprévues	25,815,847	82
Total des dépenses	147,574,774	55

Le tableau suivant indique par départements la situation financière des communes, leurs recettes, leurs dépenses, et ce qu'elles restent devoir sur les emprunts qu'elles ont contractés :

Départements.	Recettes.	Dépenses.	Dettes.
Ain	830,020 »	754,552 »	15,157 »
Aisne	2,115,548 50	1,969,826 50	60,500 »
Allier	442,321 61	418,528 99	1,500 »
Alpes (Basses-)	367,453 37	304,715 »	37,450 »
Alpes (Hautes-)	579,305 »	550,585 »	»
Ardèche	524,336 35	510,690 08	81,146 »
Ardennes	1,451,041 »	1,229,570 »	»
Ariège	450,703 »	366,200 »	101,400 »
Aube	1,458,879 30	1,043,394 14	104,333 »
Ande	772,216 64	606,945 04	15,175 »
Aveyron	600,920 19	451,095 11	80,780 »
Bouch.-du-Rhône	5,925,459 67	3,643,782 87	530,944 03
Calvados	2,939,873 15	2,645,850 61	564,707 34
Cantal	391,058 81	350,408 02	50,611 18

Départements.	Recettes.	Dépenses.	Dettes.
Charente	578,229 06	478,559 64	65,700 »
Charente-Infér.	1,016,425 16	951,383 52	91,794 58
Cher	704,206 84	675,585 41	215,000 »
Corrèze	506,722 64	537,875 55	6,000 »
Corse	255,571 72	176,657 53	50,289 82
Côte-d'Or	5,555,957 49	2,483,570 46	58,000 »
Côtes-du-Nord	711,556 »	675,095 »	69,200 »
Creuse	558,895 »	515,066 »	57,455 »
Dordogne	505,255 25	525,437 02	274,330 »
Doubs	2,559,230 44	2,211,800 54	»
Drôme	828,876 68	829,377 25	40,000 »
Eure	783,154 80	759,590 70	»
Eure-et-Loir	718,126 97	737,959 02	151,200 »
Finistère	1,036,847 77	1,016,225 22	121,500 »
Gard	1,456,024 18	1,388,592 78	62,000 »
Garonne (Haute-)	1,699,456 91	1,540,938 43	206,442 44
Gers	545,508 98	591,900 08	85,000 »
Gironde	3,762,042 63	3,751,907 55	1,574,076 20
Hérault	1,536,917 17	1,456,066 64	57,200 »
Ille-et-Vilaine	1,158,254 »	1,161,880 »	80,000 »
Indre	485,562 61	456,255 16	29,144 »
Indre-et-Loire	671,765 08	617,935 22	57,500 34
Isère	1,459,795 40	1,477,500 19	90,436 89
Jura	2,611,002 »	2,221,679 »	106,300 »
Landes	522,258 93	425,777 55	1,500 »
Loir-et-Cher	500,255 »	520,473 »	20,000 »
Loire	978,968 76	916,552 54	275,500 »
Loire (Haute-)	542,904 86	513,556 80	80,000 »
Loire-Inférieure	1,554,272 74	1,575,800 51	1,152,838 75
Loiret	1,124,376 60	1,052,470 45	505,256 67
Lot	375,614 86	508,266 50	25,553 34
Lot-et-Garonne	639,645 64	559,602 97	16,325 18
Lozère	163,804 94	157,518 84	»
Maine-et-Loire	1,149,722 25	1,094,754 05	100,000 »
Manche	2,205,521 14	2,103,707 75	147,506 24
Marne	2,439,694 15	2,337,556 72	66,905 »
Marne (Haute-)	5,102,172 »	1,882,114 »	1,500 »
Mayenne	466,019 65	370,161 53	249,039 50
Meurthe	2,627,510 90	2,650,476 56	263,672 »
Meuse	3,557,535 »	1,971,851 »	90,877 18
Morbihan	667,814 »	624,606 »	80,500 »
Moselle	2,697,954 »	2,514,648 »	184,000 »
Nievre	1,008,561 53	1,002,304 24	345,000 »
Nord	4,468,006 62	4,536,954 94	510,073 60
Oise	1,166,224 80	1,246,248 18	145,300 »
Orne	934,048 17	905,516 01	5,055 55
Pas-de-Calais	2,613,307 »	2,452,252 »	90,729 98
Puy-de-Dôme	721,012 51	708,745 90	254,250 »
Pyrénées (Basses-)	1,060,672 »	845,725 »	109,000 »
Pyrénées (Hautes-)	668,876 99	650,289 55	1,000 »
Pyrénées-Orient	550,710 05	516,526 90	6,400 »
Rhin (Bas-)	4,564,557 54	4,140,151 67	515,261 95
Rhin (Haut-)	3,542,460 14	3,266,701 »	»
Rhône	4,012,416 »	3,959,727 56	5,605,351 15
Saône (Haute-)	2,645,825 66	2,254,127 50	22,785 »
Saône-et-Loire	1,551,147 59	1,222,080 16	24,174 51
Sarthe	677,257 51	506,804 50	151,517 18
Seine	58,565,155 »	58,515,358 »	62,184,625 »
Seine-Inférieure	4,043,949 »	3,784,000 »	42,086 »
Seine-et-Marne	1,577,802 »	1,414,081 »	20,598 »
Seine-et-Oise	2,972,853 04	2,820,176 75	1,150,650 »
Sèvres (Deux-)	616,156 45	577,286 86	5,800 »
Somme	1,624,307 95	1,576,954 29	165,550 »
Tarn	605,040 80	641,628 65	141,850 »
Tarn-et-Garonne	676,817 67	615,144 78	42,191 62
Var	1,446,832 53	1,296,615 55	50,801 »
Vaucluse	968,826 »	898,219 75	21,416 69
Vendée	660,807 96	575,687 17	75,725 »
Vienne	573,585 40	565,982 95	539,763 52
Vienne (Haute-)	566,078 05	620,306 32	150,000 »
Vosges	2,527,652 80	1,981,788 52	258,882 57
Yonne	2,262,674 79	1,177,943 63	12,000 »

Le montant total des dettes communales est de 80,821,875 80

Le terme moyen annuel par département,
Des recettes des communes, est de 1,881,252
Des dépenses des communes, de 1,715,983

Les départ. qui offrent le maximum des recettes et des dép. sont:
Seine Recettes 58,565,155 f. Dépenses 58,515,358 f.
Haute-Marne — 5,102,172 — — — — —
Nord — — — — — 4,555,954

Le départ. qui offre le minimum des recettes et des dépenses, est:
Lozère Recettes 168,804 f. Dépenses 157,518 f.

Ponts et Chaussées, Mines, etc.

Les ponts et chaussées, la navigation intérieure, les ports de commerce, les phares et fanaux, les moulins et usines, les bacs et bateaux de passage, les mines, minières, carrières et usines y relatives, forment les attributions d'une direction générale, placée dans le ressort du ministère de l'intérieur.

PONTS ET CHAUSSÉES.

CONSEIL GÉNÉRAL DES PONTS ET CHAUSSÉES.—Toutes les affaires relatives aux travaux des ponts et chaussées sont soumises à un conseil général présidé par le ministre ou par le directeur général, et dont les inspecteurs généraux sont membres permanents; les inspecteurs divisionnaires y viennent à tour de rôle, au nombre de six, prendre séance pendant neuf mois. L'inspecteur divisionnaire attaché à la marine est membre de ce conseil, qui se divise en deux sections: les routes et ponts, et la navigation.

CORPS DES PONTS ET CHAUSSÉES.—Le corps des ponts et chaussées se compose d'inspecteurs généraux, d'insp. divisionnaires, d'ingénieurs en chef directeurs, d'ing. en chef, d'ing. ord. et d'élèves. Il y a, comme nous l'avons dit, un ingénieur en chef dans chaque département. — On compte, en outre, en service extraordinaire, 68 inspecteurs divisionnaires ou ingénieurs en chef chargés d'études ou de travaux publics qui concernent la navigation, les canaux, les ports, les routes stratégiques, etc.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.— Cette école, établie à Paris, et dont les professeurs appartiennent aux corps des ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines, n'admet que des élèves pris parmi les jeunes gens de l'école Polytechnique qui ont achevé leurs études. — L'instruction donnée aux élèves de l'école des ponts et chaussées embrasse principalement l'application des principes de physique et de mathématiques à l'art de projeter et de construire les ouvrages relatifs aux routes, aux canaux, aux ports maritimes et aux édifices qui en dépendent; les moyens d'exécution et de pratique; les formes établies pour la rédaction des devis et détails estimatifs des ouvrages à exécuter, et l'ordre à tenir dans la comptabilité.

INSPECTIONS.— Relativement à l'administration, le territoire français est divisé en douze inspections, qui comprennent chacune un certain nombre de départements, et qui sont ainsi composées :

Insp. chefs-lieux.	Départements.
1 ^{re} — PARIS.	Seine-Inférieure, Eure, Seine-et-Oise, Seine, Seine-et-Marne, Aube.
2 ^e — AMIENS.	Aisne, Ardennes, Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Marne.
3 ^e — NANCY.	Haut-Rhin, Bas-Rhin, Vosges, Meurthe, Moselle, Meuse, Haute-Marne. — Cette inspection comprend le canal du Rhône au Rhin, depuis Strasbourg jusqu'au bief de partage inclusivement.
4 ^e — DIJON.	Yonne, Cher, Nièvre, Côte-d'Or, Haute-Saône, Doubs, Jura. — Cette inspection comprend le canal du Rhône au Rhin, du bief de partage à la Saône, et le canal de Berri jusqu'au Cher.
5 ^e — LYON.	Allier, Saône-et-Loire, Ain, Isère, Rhône, Loire, Haute-Loire. — Cette inspection comprend la navigation de la Haute-Loire et le canal latéral à ce fleuve jusqu'à Briare.
6 ^e — AVIGNON.	Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Corse.
7 ^e — TOULOUSE.	Gard, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Ariège, Aude, Pyrénées-Orientales.
8 ^e — BORDEAUX.	Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Lot-et-Garonne, Dordogne.
9 ^e — TOURS.	Charente, Charente-Inf., Vendée, Deux-Sèvres, Vienne, Indre-et-Loire, Indre. — Cette inspection comprend le canal de Berri, à compter de son embouchure dans le Cher, et la Loire depuis la limite des départ. de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, jusqu'à la mer. Elle comprend aussi le service des routes stratégiques dans les dép. de Maine-et-Loire, de la Loire-Inf., de la Mayenne, de la Sarthe et d'Ille-et-Vilaine.
10 ^e — RENNES.	La Mayenne, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine.
11 ^e — ALENÇON.	Manche, Calvados, Orne, Sarthe, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret. — Cette inspection comprend les travaux relatifs au dessèchement et à l'endiguement de la baie Saint-Michel.
12 ^e — CLERMONT-FERRAND.	Puy-de-Dôme, Creuse, Haute-Vienne, Corrèze, Lot, Aveyron, Lozère, Cantal.

MINES.

CONSEIL GÉNÉRAL DES MINES.— Ce conseil, qui examine tout ce qui a rapport à l'exploitation et au classement des mines de la France, est présidé par le ministre ou par le directeur général, et se compose de 6 inspecteurs généraux (dont 3 de 1^{re} cl. et 3 de 2^e cl.) et d'un ingénieur en chef, secrétaire.

CORPS DES MINES.— Le corps des mines se compose d'inspecteurs généraux de 1^{re} et de 2^e cl., d'ingénieurs en chef de 1^{re} et de 2^e cl., d'ing. ord. de 1^{re} et de 2^e cl., d'aspirants et d'élèves.

ÉCOLE DES MINES (à Paris).— Une ordonnance du 5 décembre 1816 a rétabli cette école, qu'avait créée un arrêté du conseil d'Etat, du 19 mars 1785. Le nombre des élèves ingénieurs, qui doivent être choisis parmi les élèves de l'école Polytechnique ayant fini leurs études, est fixé à neuf, et il peut, en outre, y avoir neuf élèves externes, qui reçoivent une instruction gratuite. Ces derniers ne peuvent faire partie du corps royal des mines; mais les connaissances qu'ils sont dans le cas d'acquies les mettent en état de remplir des places de directeurs d'exploitations ou de grands établissements de mines. — L'instruction dans l'école des mines embrasse la géologie, la minéralogie, l'exploitation des mines, la docimasia, etc.

CABINET DE MINÉRALOGIE (à Paris). Ce cabinet, qui est comme une dépendance de l'école des mines, renferme: 1^o les productions minérales du royaume, classées par départements; 2^o les principales substances minérales des pays étrangers. — L'ordre adopté dans le classement facilite l'instruction. — Ce cabinet est ouvert au public les lundis et jeudis, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

ÉCOLE DES MINES (à Saint-Etienne).— Cette école pratique a été créée en 1816, dans le but de remplacer les écoles de Peste et de Geislautern, séparées de la France en 1814. — L'enseignement y est gratuit. La durée des cours est de deux années.

INSPECTIONS.— Pour le service des mines, le territoire français est divisé en six inspections, qui comprennent chacune un certain nombre de départements, savoir :

Inspections.	Départements.
Nord.	Nord, Pas-de-Calais, somme, Oise, Aisne, Ardennes, Seine-et-Oise, Seine, Seine-et-Marne, Marne, Meuse, Loiret, Yonne, Aube.
Est.	Moselle, Meurthe, Vosges, Bas-Rhin, H.-Rhin, H.-Marne, H.-Saône, Doubs, Côte-d'Or, Jura, Saône-et-Loire, Ain.
Centre.	Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Vienne, Indre, Cher, Nièvre, Allier, Charente, Charente-Inférieure, Haute-Vienne, Creuse, Puy-de-Dôme, Loire, Haute-Loire, Rhône.
Sud-Est.	Isère, Lozère, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Gard, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Corse.
Sud-Ouest.	Gironde, Dordogne, Corrèze, Cantal, Lot-et-Garonne, Lot, Aveyron, Landes, Gers, Tarn-et-Garonne, Tarn, B.-Pyrénées, H.-Pyrénées, H.-Garonne, Ariège.
Ouest.	Seine-Inférieure, Manche, Calvados, Eure, Orne, Eure-et-Loir, Finistère, Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe, Morbihan, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Vendée, Deux-Sèvres.

PHARES ET FANAUX.

Une commission des phares, présidée par le directeur général des ponts et chaussées, et composée d'officiers généraux et supérieurs de la marine, d'inspecteurs généraux et divisionnaires des ponts et chaussées, de membres de l'Académie des Sciences et du bureau des longitudes, est chargée d'examiner et de proposer tout ce qui a rapport au système des phares et à son amélioration.

Les feux des phares et des fanaux, en France, sont fixes ou tournants, avec ou sans ellipse, à réflecteurs métalliques ou à appareil lentillaire.

Il existait, au 1^{er} avril 1833, sur les côtes de France :

Dans la Manche.	9 phares, dont 3 à feu tourn.,	27 fanaux.
— l'Océan.	15 id.	8 id. 12 id.
— la Méditerranée.	4 id.	2 id. 7 id.

Total 28 phares, dont 13 à feu tourn. et 46 fanaux.

A HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 12.

Imprim. de RIGNOUX et C^{ie}, rue des Francs-Bourgeois-S.-Michel,

FRANCE PITTORESQUE.

Statistique Financière.

Le peuple a porté long-temps une haine aveugle aux hommes chargés du maniement des finances de l'Etat; sa haine était d'autant plus violente, qu'il était moins consulté sur l'établissement des impôts et sur leur répartition. L'histoire des anciens surintendants des finances, dans le xiv^e et le xv^e siècles, n'est qu'une série d'événements tragiques. Le premier dont les auteurs fassent mention, Enguerrand de Marigny, fut, en 1315, pendu au gibet de Montfaucon. Quelques-uns de ses successeurs ont eu le même sort; d'autres sont morts dans l'exil ou sous le poignard des assassins. Les plus intègres et les plus habiles, Sully et Colbert, n'ont pas été à l'abri de l'animadversion publique. Les obsèques de Colbert ont failli être troublées par le peuple, dont il avait été le plus zélé défenseur.

Aujourd'hui que l'impôt est librement discuté et voté, le chef de l'administration des finances n'inspire plus d'horreur aux classes populaires; mais à l'époque des crises révolutionnaires, ces classes exercent encore quelquefois de sanglantes violences contre les agents subalternes chargés de percevoir les impôts. — En 1814, l'animosité publique se manifesta, dans certaines localités, d'une manière terrible, contre les employés des droits réunis.

La dette publique remonte, en France, au règne de François I^{er}; mais ce qu'on nomme le crédit public n'y date guère que d'une vingtaine d'années. (1).

C'est au conventionnel Cambon, qui, pendant cinq ans, fut chargé de l'administration générale des finances de la République française, qu'on doit la création du grand livre de la dette publique.

L'adoption du système décimal pour les poids, les mesures et les monnaies, est due aux travaux et aux rapports lumineux du conventionnel Prieur (de la Côte-d'Or), qui fut aussi un des principaux organisateurs de l'École Polytechnique.

Comme on le verra par les détails dans lesquels nous allons entrer, le ministère des finances a aujourd'hui une grande importance. Toute l'Europe admire la régularité établie dans les divers services, et l'ordre absolu qui règne dans la comptabilité; ordre que l'institution de la Cour des comptes tend à conserver perpétuellement. C'est réellement quelque chose de merveilleux que tant de clarté et d'exactitude dans les finances d'un Etat vaste comme la France. De si heureux résultats sont principalement dus aux efforts successifs des ministres Roy et de Villèle; c'est à eux qu'on doit les nombreuses améliorations qui ont rendu faciles l'examen et la discussion des budgets. M. de Villèle a

signalé son ministère en appliquant le système des parties doubles à la comptabilité de l'Etat. — Le ministre actuel, M. Humann, est un des hommes les plus capables en matière de finances. Il a continué avec un zèle digne d'éloge les améliorations commencées par ses prédécesseurs, et il en a accompli lui-même de réelles: la création des rentes au porteur, en établissant une espèce de papier monnaie qui porte intérêt, doit, lorsqu'elle sera bien comprise, faciliter les transactions entre les citoyens, et avoir de grands résultats pour la prospérité publique.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Nous avons fait connaître (page 32) les attributions du ministère des finances.

L'administration centrale du ministère se divise en plusieurs sections ou directions :

- Secrétariat particulier, 2 sections secondaires.
- Secrétariat général, 3 bureaux.
- Direction des contributions directes, 4 bureaux.
- Direction du mouvement général des fonds, 2 bureaux.
- Direction de la dette inscrite, 5 bureaux.
- Direction de la comptabilité générale, 5 bureaux.
- Direction du contentieux, 6 bureaux.
- Caisse centrale, 7 caisses et 3 bureaux.
- Payeur central, 12 bureaux.
- Contrôle central, 1 bureau.

L'administration des revenus publics comprend :

- Le service des contributions directes.
- L'administration de l'enregistrement et des domaines.
- L'administration des douanes.
- L'administration des contributions indirectes.
- L'administration des tabacs.
- L'administration des postes.
- L'administration des forêts.
- L'administration de la loterie.
- La commission des monnaies.

ADMINISTRATION CENTRALE.

SECRETARIAT PARTICULIER. — Cette section de l'administration centrale comprend le personnel du ministère et des administrations qui en dépendent; la nomination à tous les emplois; les affaires dont le ministre se réserve la décision; l'inspection générale des finances; la répartition du budget; la liquidation des pensions de retraite.

BUDGETS. — Voici le tableau comparatif des différents budgets de l'Etat (dépenses définitives) depuis 1801, époque, où sous le consulat, a été présenté le premier budget régulier, jusqu'en 1832.

1801. (Nov. 1799.)	Napoléon Bonaparte, 1 ^{er} consul.	549,620,169
1802.	Idem	499,937,885
1803.	Idem	632,279,523
1804. (18 mai.)	Gouvernem. impér. de Napoléon.	804,431,555
1805.	Campagne d'Autriche.	700,000,000
1806.	— de Prusse.	902,148,490
1807.	— d'Allemagne.	731,725,686
1808.	— d'Espagne.	772,744,445
1809.	— d'Espagne et d'Autriche.	786,740,214
1810.	— d'Espagne.	785,000,443
1811.	— Idem.	1,000,000,000
1812.	— de Russie.	1,006,014,000
1813.	— d'Allemagne.	975,453,777
1814, 9 mois. (3 mai.)	Règne de Louis XVIII.	609,394,624
1815. (Les cent jours.)	Idem.	798,590,856
1816.	Idem, paix.	895,377,205
1817.	Idem.	1,036,810,583
1818.	Idem.	1,414,433,746
1819.	Idem.	868,312,572
1820.	Idem.	875,342,252
1821.	Idem.	882,321,254
1822.	Idem.	949,174,982
1823.	Guerre d'Espagne.	1,118,025,162
1824. (16 septembre.)	Règne de Charles X.	986,073,842
1825.	— Paix.	981,972,609

(1) « Ce fut un grand bonheur pour le pays, dit M. Bresson, dans son *Histoire financière de France*, que Napoléon ait méconnu la ressource des créations de rentes; car il en eût abusé comme il a fait de tout le reste. — C'a été la dernière et la seule ressource financière qu'il nous ait laissée; elle a aidé à soutenir les deux invasions des alliés. Sans ce moyen d'emprunt, nous n'aurions pas pu payer 700 millions aux étrangers; on aurait taxé les villes, exigé des contributions forcées, peut-être impossibles à réaliser, et notre belle patrie eût été ravagée. — Louis XVIII trouva la France écrasée sous le poids d'un arriéré immense, les sources de prospérité taries, les contributions accablantes, le crédit inconnu, même de nom, l'avenir sans garantie; par ses soins tous ces maux ont été adoucis ou réparés; tous les engagements contractés sous l'Empire furent remplis avec la plus scrupuleuse exactitude. Une nouvelle ère financière date de l'époque de la Restauration; pour la première fois on commença à sentir les heureux effets du crédit public basé sur un amortissement proportionné à l'étendue de la dette consolidée. »

1826.	—	Paix	976,948,919
1827.	—	Idem	986,534,765
1828.	—	Idem	1,024,100,635
1829.	—	Idem	1,014,914,432
1830. (7 août.)	—	Règne de Louis-Philippe	1,095,142,115
1831	—	Paix et guerre	1,214,610,975
1832.	—	Idem	1,174,620,757

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES. — Les fonctionnaires attachés à cette inspection sont 11 inspecteurs généraux et 57 inspecteurs des finances, dont : — 15 de 1^{re} cl., — 12 de 2^e cl., — 12 de 3^e cl. — Les inspecteurs des finances sont chargés de vérifier la gestion et les caisses des comptables qui ressortissent au ministère des finances; celles des trésoriers des invalides de la marine, des receveurs des villes et communes, des hospices, bureaux de bienfaisance, mouts de pitié, dépôts de mendicité, maisons de détention, haras, et de tous autres établissements publics. — Ils surveillent l'exécution des lois et ordonnances concernant l'administration des finances, et spécialement l'observation des règlements qui ont rapport à la perception des droits de toute nature, à la direction et au mouvement des fonds, et à leur application aux dépenses publiques. — Chaque inspecteur général a pour collaborateurs ou auxiliaires un ou plusieurs inspecteurs, dont il dirige les travaux et les missions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL. — Les attributions du secrétariat général embrassent : — Les dépêches, archives et contre-seing; — le matériel de l'administration centrale; — l'ordonnancement et la comptabilité spéciale des dépenses du ministère; — la correspondance et les décisions sur les questions soumises au ministre, et sur les réclamations faites, soit par les administrations des finances, soit par les particuliers.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES. — Cette direction est chargée de l'assiette et de la répartition des contributions directes, ainsi que du cadastre.

DIRECTION DU MOUVEMENT GÉNÉRAL DES FONDS. — Cette direction comprend : — La situation des ressources et des besoins du trésor royal; — l'application des recettes aux dépenses publiques; — l'exécution des ordres du ministre pour les négociations, les emprunts, les émissions de bons royaux et autres effets publics; — la direction des virements et des envois d'espèces et de valeurs, suivant les besoins du service à Paris et dans les départements; — le règlement et le compte des frais de négociation et de service; — la tenue des comptes courants des receveurs généraux et des autres correspondants du trésor royal, et le règlement des intérêts et commissions alloués sur leurs versements, remises et envois de fonds; — la préparation des distributions mensuelles de fonds entre les ministres, arrêtées par ordonnances royales, pour l'emploi des crédits législatifs; — la réception, l'enregistrement, le visa et la mise en paiement des ordonnances ministérielles; — l'envoi des autorisations de paiement, assignations des fonds nécessaires pour le service des payeurs et pour les subventions réclamées par les préposés des administrations de finances; — les autorisations de recettes et de dépenses, de sortie de fonds et de valeurs de la caisse centrale; enfin les ventes et les achats d'inscriptions de rentes et effets publics pour le compte d'habitants des départements, d'après la loi du 14 avril 1819.

Voici le tableau général des négociations de rentes et des emprunts législatifs qui ont eu lieu du 1^{er} avril 1814 au 1^{er} janv. 1854 :

Années.	Mont. des rentes.	Nature.	Taux de négoc.	Produit.
1815.	— 5,500,000 f.	en 5 p. %	à 51 f 25 c.	— 55,865,200 f.
1816.	— 6,000,000	id.	57 26	— 69,765,000
1817.	— 669,755	id.	59 16	— 7,924,055
—	— 30,000,000	id.	57 51	— 545,065,000
1818.	— 14,925,500	id.	66 50	— 197,969,400
—	— 12,515,455	id.	67 »	— 165,000,000
1821.	— 401,942	id.	87 07	— 7,000,000
—	— 12,514,220	id.	85 55	— 214,118,504
1825.	— 25,114,516	id.	89 55	— 415,980,981
1850.	— 5,154,950	en 4 p. %	102 07	— 40,000,005
1851.	— 7,142,858	en 5 p. %	84 »	— 120,000,014
1852.	— 7,614,215	id.	98 50	— 150,000,000
Total 121,551,587 f. de rentes ayant produit				1,806,625,559

Nota. Ces rentes ont augmenté le capital de la dette publique de 2,442,502,490 f., savoir :
 2,535,928,740 pour les 118,196,457 f. 5 p. %
 78,573,750 pour les 3,134,950 4 p. %

1852.	—	Emprunt national	21,422,400
1821 à 1834.	—	Emprunt des canaux	142,450,200
Total des emprunts faits par le trésor au 1 ^{er} janvier 1854			1,970,476,559 f.

DIRECTION DE LA DETTE INSCRITE. — Cette direction embrasse l'administration générale de la dette, fondée, perpétuelle, et viagère, des cautionnements et des pensions.

La dette publique actuelle remonte à François I^{er}. — Sous le règne de ce prince, l'intérêt annuel montait à 80,000 livres, alors que les revenus de l'Etat étaient de 15,730,000 livres. — Aujourd'hui la dette publique équivalait à cinq fois les revenus publics.

Voici quelques détails sur l'accroissement et l'état de la dette nationale depuis Charles IX.

En 1562.	Sous Charles IX	17,000,000 l.
1589.	Dettes laissées par Henri III	339,649,000
1595.	Sous Henri IV, ministère Sully	96,900,000
1600.	Sous Louis XIV, ministère Colbert	785,400,000
1698.	Idem, ministère Pelletier	1,301,690,000
1710.	Idem, ministère Chamillart	4,386,318,750
1788.	Sous Louis XVI, ministère Necker	4,245,750,000
1796.	République. — Assignats émis	45,581,000,614
1797.	(Banqueroute (1), consolidation du tiers).	
1807.	Sous Napoléon, ministère Gaudin	1,912,500,000 f.
1814.	Idem, seulement la dette inscrite	1,266,142,740
1821.	Sous Louis XVIII, ministère Villele	3,466,000,000
1825.	(Idem, aux émigrés, 27,000,000 rentes 3 p. % — Conversion du 5 p. % en 3, et 4 1/2 p. %.	
1829.	Sous Charles X	4,260,000,000
1831.	Sous Louis-Philippe, ministère Périer	5,185,438,457
1832.	Idem	5,417,495,017

(Emprunt de 250,000,000 en rentes 5 p. %).
 La dette publique, en 1834, se composait de :

	Rentes 5 p. %	Capitaux.	Intérêts.
Dette consolidée.	— 3 p. %	2,932,462,080	— 146,623,104
	— 4 1/2 p. %	1,131,049,433	— 33,931,483
	— 4 p. %	22,813,350	— 1,026,600
	— 4 p. %	78,028,250	— 3,121,146
Fonds d'amortissement			44,616,463
Cautionnements		225,770,385	— 9,669,236
Emprunts des canaux		137,450,000	— 7,032,337
Dette flottante		400,000,000	— 16,000,000
Total			4,927,573,498 — 262,020,369

Dette viagère	5,760,960	
Pensions inscrites au grand livre	56,203,959	
Total des intérêts		323,985,288

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DES FINANCES. — Cette direction est chargée de maintenir, dans toutes les comptabilités des deniers publics, un mode uniforme d'écritures, d'en centraliser les résultats et d'en former des comptes généraux. — Elle surveille les mouvements et contrôle les actes journaliers de toutes les comptabilités dépendantes du ministère des finances. — Elle suit la marche du recouvrement des impôts, et l'exercice des poursuites en matière de contributions directes. — Elle réunit les éléments des différentes comptabilités relatives aux revenus, aux dépenses, aux opérations de la trésorerie, et en coordonne les résultats afin d'établir, aux époques déterminées, la position de chaque comptable, l'état de chaque partie du service, le tableau des recettes et des dépenses des budgets, la situation générale des finances et les comptes qui doivent être présentés aux chambres. — Elle vérifie et transmet à la Cour des comptes les comptes individuels des comptables des finances, et elle y joint les résumés généraux qui servent de base aux contrôles et aux déclarations par lesquelles la Cour certifie la conformité des résultats de ses arrêts sur les comptes individuels avec les comptes publics. —

(1) Le mot est dur en parlant du gouvernement; cependant, en examinant les événements financiers les plus remarquables de l'histoire de France, on trouve que le gouvernement, à six époques différentes, a manqué essentiellement à la foi publique.

1^o Sous Sully, qui réduisit arbitrairement les intérêts accordés aux prêteurs sous les règnes précédents, et affecta les à comptes déjà payés au remboursement des capitaux.

2^o A la fin du règne de Louis XIV, sous Desmarets; on ne paya ni le capital ni les intérêts des fonds déposés à la caisse des emprunts, et on fit subir le même sort à beaucoup d'autres créances.

3^o A la chute du système de Law, sous le ministre Le Pelletier de La Houssaye; lors de l'opération du visa ou recensement des fortunes particulières, exécuté par les quatre frères Paris, on réduisit arbitrairement les créances sur l'Etat.

4^o Sous l'abbé Terray, qui ne paya point les recriptions du trésor et beaucoup d'autres dettes du gouvernement.

5^o Dans la Révolution, par la création de 45,581,000,614 fr. d'assignats et de 2,400,000,000 fr. de mandats qui furent annulés et non payés.

6^o Enfin, en 1797, sous le ministère de Ramel, par la réduction des deux tiers de la dette publique.

On a donc à peu près trahi six fois en deux siècles la loyauté nationale; ainsi, chaque génération a presque pu voir une infraction générale à la bonne foi publique; et nous ne parlons pas ici des suppressions arbitraires, des retranchements partiels, des paiements ajournés, des liquidations qui ne furent jamais terminées, et de tant de créances rejetées à l'arrière. — Nous ne pouvons pas non plus considérer comme une banqueroute le remboursement intégral proposé par M. de Villèle au créancier de l'Etat, et qui a été la principale cause de la chute de cet habile ministre des finances.

Elle fournit chaque année les documents nécessaires à la commission spéciale instituée pour arrêter les écritures portées au journal et au grand livre de la comptabilité générale des finances, et examine si elles concordent avec les comptabilités élémentaires des ordonnateurs et des comptables. — La comptabilité générale est aussi chargée de surveiller les comptabilités et les caisses municipales; celles des hospices, des dépôts de mendicité et des autres établissements publics.

DIRECTION DU CONTENTIEUX. — Cette direction embrasse : 1° le travail et la correspondance relatifs, — à toutes les questions contentieuses concernant le ministère des finances, et pouvant donner lieu à une action judiciaire contre le trésor; — aux affaires contentieuses déferées au ministre par les administrations de finances, et relatives aux procédurés et poursuites en recouvrement de droits et créances. — 2° Le recouvrement des débits des comptables et des autres créances du trésor public, le compte du mouvement annuel des débits et créances, les actions intentées par et contre le trésor, etc. — 3° La réception et l'annulation des cautionnements en rentes et en immeubles; l'examen et le visa des demandes judiciaires, des oppositions, transports et mains-levées signifiées au trésor. — 4° Les liquidations de l'indemnité des émigrés, celles de l'indemnité accordée aux colons de Saint-Domingue, et enfin la liquidation des dettes de l'ancienne liste civile.

CAISSE CENTRALE DU TRÉSOR PUBLIC. — Cette caisse effectue les recettes et les dépenses du trésor public; elle est chargée, en outre, de toutes les émissions et conversions de valeurs qui intéressent le service du trésor; elle expédie des mandats sur tous les départements; en échange des versements qui lui sont faits; elle acquitte, pour le compte des receveurs généraux, les mandats qu'ils ont été autorisés à délivrer sur le trésor; elle reçoit les placements à intérêts qui lui sont offerts, et qu'elle est autorisée à accepter; elle délivre des récépissés à talon pour toutes les recettes faites à Paris et pour tous les envois qui lui sont adressés. Les récépissés et les valeurs doivent être visés immédiatement au contrôle de la caisse. — Le caissier est responsable des opérations faites par les agents placés sous ses ordres, et seul justiciable de la Cour des comptes.

PAYEUR CENTRAL DU TRÉSOR PUBLIC. — Le service du payeur central comprend : — le paiement de toutes les dépenses du budget payables à Paris; — le paiement des rentes perpétuelles de toute nature, des rentes viagères de toute classe, des pensions civiles, ecclésiastiques, de la pairie, des dotataires, des militaires, des veuves de militaires, et pour récompenses nationales; — les travaux de comptabilité, tant pour les bordereaux et états de paiement à fournir aux divers ministres, aux ordonnateurs secondaires et à la comptabilité générale des finances, pour la comptabilité courante, que pour le compte définitif rendu chaque année à la Cour des comptes par le payeur central lui-même.

CONTRÔLE CENTRAL DU TRÉSOR PUBLIC. — Le contrôle central du trésor embrasse : le contrôle des recettes et dépenses journalières de la caisse du trésor; le visa des récépissés et valeurs émises; les procès-verbaux d'envoi de fonds; la situation contradictoire, à la fin de chaque journée; le contrôle des dépenses du payeur central, et le visa des mandats émis par lui sur la caisse centrale pour le paiement, à Paris, des dépenses des ministères et de la dette publique; — le contrôle et visa des certificats d'inscription de rente sur le grand livre, des certificats d'inscription des pensions payables sur les fonds de l'État et sur les fonds de retenues du ministère des finances; — le contrôle et visa des certificats d'inscription pour cautionnement, et des certificats de privilège de second ordre délivrés aux bailleurs de fonds.

COMPTABLES EXTÉRIEURS.

Les comptables extérieurs qui dépendent de l'Administration centrale des finances, sont les receveurs des finances et les payeurs du trésor.

RECEVEURS DES FINANCES. — Il y a au chef-lieu de chaque département un *receveur général*, dont les attributions sont analogues à celles du caissier de la caisse centrale, et à qui doivent être versés tous les fonds perçus pour l'État dans le département. Ce fonctionnaire correspond avec le ministre. — Il y a dans chaque arrondissement un *receveur particulier*, chargé du service (excepté au chef-lieu, où ce service est fait par le receveur général). — Enfin des *percepteurs* sont chargés du service de la perception dans des circonscriptions déterminées.

PAYEURS DU TRÉSOR. — Il y a dans chaque département un *payeur du trésor*. — Ces payeurs, résidant au chef-lieu, sont chargés d'acquitter les dépenses publiques dans les départements et les ports; ils sont nommés par le Roi, sur la présentation du ministre des finances. — Le ministre règle le nombre et la résidence de leurs préposés.

DÉPENSES DU MINISTÈRE DES FINANCES.

Les dépenses du ministère des finances, en 1851, comprennent les services suivants :

<i>Dettes publiques.</i>		
Dettes publiques.	281,093,747	
Pensions.	57,138,689	341,478,798
Fonds des retraites.	2,646,502	
<i>Dotations.</i>		
Liste civile.	17,910,848	
Chambre des pairs.	700,000	
Chambre des députés.	630,000	25,675,920
Légion-d'Honneur.	5,476,299	
Dettes de l'ancienne liste civile.	2,958,775	
<i>Ministère des finances.</i>		
Cour des comptes.	1,249,000	
Administration centrale. — Personnel.	6,245,606	
— matériel, etc.	853,926	
Frais de liquidat. Indemn. des émigrés.	97,994	
— Indemnité des colons.	197,254	
Monnaies. — Service administratif.	289,291	
— Refonte.	855,436	22,656,153
Cadastre.	5,459,109	
Service de trésorerie.	5,166,256	
Bonifications aux receveurs généraux.	1,950,090	
Taxations aux mêmes.	1,191,516	
Payeurs.	1,104,875	
<i>Frais de régie, de perception, d'exploitation des impôts et revenus.</i>		
Contributions directes.	19,014,520	
Enregistrement; timbre et domaines.	9,855,757	
Forêts.	4,567,941	
Douanes.	25,128,425	
Contributions indirectes.	21,715,876	120,144,792
Tabacs.	21,402,898	
Postes.	18,404,668	
Loterie.	1,790,578	
Salines et mines de sel de l'est.	204,400	
Remises sur les produits divers et coupes.	59,949	
Remboursem., restitutions, non valeurs et primes.	52,112,869	
Total des dépenses du minist. des finances en 1851.		562,048,512

REVENUS PUBLICS.

Les revenus de l'État se composent des contributions et revenus qui forment les *ressources ordinaires*, et de *ressources extraordinaires*, telles qu'emprunts, retenues, aliénations de bois; etc.

Diverses Administrations et Directions sont chargées, sous l'autorité du ministre des finances, de l'établissement, de la perception et de l'administration des revenus publics.

Nous en parlerons bientôt avec détail.

Voici le tableau des contributions et revenus (dits *ressources ordinaires*), avec l'indication des agents administratifs qui liquident les droits à la charge des redevables de l'État, et celle des comptables qui effectuent le recouvrement des droits liquidés.

<i>Contributions et revenus.</i>	<i>Agents qui les répartissent, etc.</i>	<i>Comptables qui les perçoivent.</i>
Contributions directes.	Directeurs et contr. des contr. directes.	Receveurs des finances.
Enregistrement, timbre et domaines.	Receveurs, vérific. et insp. de l'enreg. du timbre et des dom.	Receveurs de l'enregistrement, du timbre et des domaines.
Douanes et sels.	Vérificat. et liquidat. des dr. de douanes.	Receveurs des douanes et sels.
Boissons et droits divers.	Commis aux exercices et recev. des contrib. indirectes.	Receveurs des contributions indirectes.
Tabacs et poudres.	Entreponeurs des tabacs et poudr. à feu.	<i>Idem.</i>
Postes.	Directeurs et inspecteurs des postes.	Directeurs des postes et payeurs du trésor aux armées.
Coupes de bois.	Conservateurs et agents forestiers.	Receveurs généraux des finances et recev. de l'enregistr.
Salines et mines de sel de l'est.	Administration centrale des finances.	Caissier du trésor.
Produit de la ferme des jeux.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>
Loterie royale.	Receveurs et inspecteurs de la loterie.	Receveurs de la loterie
Fabrication des monnaies.	Administration centrale des finances.	Directeurs de la fabric. des monnaies.
Produits divers.	<i>Idem.</i>	Tous les comptables des finances.

RECETTES EN 1851. — Les revenus de l'État pendant cette année se sont élevés à 1,306,572,791 f. 89 c., savoir :

Ressources ordinaires.

Contributions directes.	567,391,053	48	
Enregistr., timbre et domaines.	178,497,726	05	
Douanes et sels.	151,806,696	88	
Boiss., droits div., tab. et poudr.	162,855,278	60	
Postes.	55,540,519	79	
Coupes de bois.	16,682,885	48	} 949,644,864 20
Salines et mines de sel de l'est.	1,652,655	47	
Produit de la ferme des jeux.	5,500,000	»	
Bénéfices de la loterie royale.	8,995,963	79	
— sur la fabric. des monnaies.	408,656	61	
Produits divers (1).	22,555,668	07	

Ressources extraordinaires.

30 c. ajoutés temporairement à la contribution foncière.	46,442,589	85	
Négociation de rentes 5 p. % négociées en 1831.	120,000,014	»	} 556,927,927 69
Emprunt national au pair.	21,422,400	»	
Aliénation des bois de l'Etat.	22,705,215	»	
Retenues proportionnelles sur les traitemens et remises.	6,485,357	84	
Emprunt de 150 millions.	159,874,371	»	
Total des revenus publics en 1831.	1,306,572,791	89	

DÉPENSES PUBLIQUES.

Les dépenses publiques, en 1831, se sont divisées comme il suit :

Ministère de la justice.	19,556,915	} 54,181,704
et des cultes.	54,624,789	
— des affaires étrangères.	8,626,352	
— de l'instruction publique.	5,945,154	
— du commerce.	10,781,589	
— de l'intérieur et des travaux publics.	108,718,905	
— de la guerre.	586,624,854	
— de la marine.	71,562,272	
— des finances.	570,372,185	
Total des dépenses publiques en 1831.	1,214,610,975	

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Le service des contributions directes est confié, tant à Paris que dans les départements, à des *directeurs* et à des *inspecteurs*.

DIRECTEURS. — Ils sont chargés des travaux préparatoires et d'expédition relatifs à l'assiette des contributions directes, des recensements, de la confection des matrices et des rôles, de l'instruction des réclamations, et du cadastre. — Il y a un directeur par département.

INSPECTEURS. — La surveillance de ces divers travaux constitue leurs fonctions. — Il y a un inspecteur par département.

PRODUIT. — Voici quels ont été, pour l'exercice 1831, les produits des contributions directes :

Contribution foncière.	245,236,671	63
— additionnelle sur les communes.	1,176,897	98
— personnelle.	23,231,691	83
— mobilière.	36,721,880	04
— des portes et fenêtres.	31,834,132	93
— des patentes.	28,178,805	92
Fonds pour frais de premier avertissement.	1,010,973	15
Total des produits des contributions directes.	367,391,053	48

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

Tout ce qui a rapport à l'enregistrement, au timbre, aux domaines et à la conservation des hypothèques forme les attributions d'une administration spéciale, placée dans le ressort du ministère des finances, et à la tête de laquelle est placé un *directeur général* assisté de quatre *sous-directeurs*, qui forment avec lui le conseil d'administration.

L'administration a dans chaque département des agents supérieurs, qui sont : un *directeur*, résidant au chef-lieu; un ou deux

(1) On trouvera plus loin, aux articles consacrés à chacune des administrations des revenus publics, le détail de ces revenus; voici le détail des diverses recettes comprises sous le titre de *Produits divers* :

Mines.	241,278	} 4,111,414
Droit de vérification des poids et mesures.	922,765	
Fonds avancés par divers propriétaires pour dépenses cadastrales.	51,855	
Recettes sur les débits.	136,924	
Divers revenus publics.	2,758,592	
Produits provenant des ministères.	2,278,099	50
— extraordinaires.	12,784,335	57
Recettes de diverses origines.	305,027	50
Amendes sur l'enregistrement et timbre.	526,922	} 1,935,173
— douanes et sels.	1,146,101	
— contributions indirectes.	262,150	
Ressources locales extraord. pour les dépenses département.	1,121,614	50
Total des produits divers.	22,535,664	07

inspecteurs, à résidence fixe, et des *vérificateurs*, sans résidence fixe. — Il y a en outre un certain nombre de *receveurs*.

Il y a dans chaque arrondissement un *conservateur des hypothèques*.

PRODUIT. — Voici quels ont été, en 1831, les produits divers de l'enregistrement, du timbre et des domaines.

<i>Enregistrement.</i>			
Droits proportionnels.	115,923,647	73	} 146,174,873 10
— fixes.	17,889,819	73	
Droits et demi-droits en sus.	959,707	91	
Produits div., — greffe, — hypothèque, — amendes, — décimes, droits du sceau, — passep., etc.	11,401,697	73	
<i>Timbre.</i>			
Timbre sujet au décime.	71,231	91	} 28,196,551 73
Timbre non sujet au décime.	28,125,319	82	
<i>Domaines.</i>			
Reven. et prix de vente de dom.	3,620,884	07	} 4,126,301 20
Dom. et bois engagés ou échang.	505,417	13	
Total des prod. de l'enreg., du timbre et des dom.	178,497,726	03	

DOUANES ET SELS.

La perception des droits de douanes, celle des taxes sur la consommation des sels, ainsi que tout ce qui a rapport à ces deux branches importantes des revenus publics, sont placés dans les attributions d'une administration dépendante du ministère des finances, et à la tête de laquelle est placé un *directeur* assisté de quatre *sous-directeurs*.

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — Ces employés supérieurs forment le conseil d'administration, qui, présidé par le directeur, délibère : 1° sur la formation du budget général de l'administration; 2° sur toutes les affaires résultant de procès-verbaux de saisies ou de contraventions; 3° sur les débits des receveurs, leur responsabilité en matière de crédit, et sur les contraintes à décerner contre les redevables; 4° sur les demandes en remboursement de droits de toute nature, en allocations de primes et en réduction de droits pour cause d'avaries; 5° sur les questions douteuses dans tous les cas (ordinaires, prévus, ou insuffisamment définis) d'application des lois, ordonnances et règlements, ainsi que sur les instructions générales relatives à leur exécution; 6° sur les projets, devis, marchés, baux et adjudications relatifs au service de l'administration, et qui donnent lieu à une dépense au-dessus de 500 fr.; 7° sur les attributions, créations, déplacements ou suppressions de bureaux de douanes; 8° sur les suppressions, divisions et créations d'emplois; 9° sur les nominations, dégradations, révoations, mises à la retraite et réadmissions des employés; 10° sur la formation annuelle du tableau où sont inscrits les employés capables d'être promus aux places de *directeurs*, *inspecteurs*, *sous-inspecteurs* et *receveurs principaux* des douanes.

DIRECTIONS DES DOUANES. Il existe en France 27 directions des douanes, qui ont des bureaux dans les divers départements frontières et maritimes. — Les chefs-lieux de ces directions sont :

Paris.	Digne.	Nantes.
Dunkerque.	Toulon.	Lorient.
Valenciennes.	Marseille.	Brét.
Charleville.	Montpellier.	Saint-Malo.
Thionville.	Perpignan.	Cherbourg.
Strasbourg.	Saint-Gaudens.	Rouen.
Besançon.	Bayonne.	Abbeville.
Belley.	Bordeaux.	Boulogne.
Grenoble.	La Rochelle.	Bastia.

ENTREPÔTS DES SELS. — Il y a en France quatre entrepôts des sels : à Paris, à Lyon, à Toulouse et à Orléans.

PRODUIT ANNUEL. — Voici quels ont été les produits de l'exercice 1831 :

<i>Droits de douanes.</i>			
Droits à l'importation.	91,823,480	98	} 93,239,473 59
— à l'exportation.	1,180,793	39	
— au transit.	93,721	79	
Autres droits.	141,477	43	
<i>Droits de navigation.</i>			
Recettes accessoires.	2,313,305	58	
<i>Taxe de consommation des sels.</i>			
Sur 186,015,938 kil. sur le contingent, à 30 fr.	55,804,797	15	} 55,876,699 16
Sur 958,692 kil. de Corse, à 7 f. 50,	71,902	01	
Total des produits des douanes et des sels.	151,806,696	88	

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Les attributions de l'administration des contributions indirectes comprennent : 1° la perception des droits de circulation, d'entrée, de détail et de consommation sur les boissons; de fabrication des bières; de fabrication des cartes; de garantie sur les matières d'or et d'argent; de licence sur les diverses classes de redevables; de dixième sur les voitures publiques et le transport des marchandises;

FRANCE PITTORESQUE



Tirage de la Loterie.

FRANCE PITTORESQUE



Dallier del.

Peletier sculp.

Rue de Rivoli. — Ministère des Finances.

FRANCE PITTORESQUE



Hôtel des Monnaies.



Cambray.

Prieur.

FRANCE PITTORESQUE



Le premier des Surintendans des Finances, Engherrand de Marigny fut pendu à Montfaucon.

2° le recouvrement de l'impôt sur les sels en dedans du rayon des douanes, celui des taxes de navigation et produits accessoires; celui du produit des bacs et passages d'eau, ponts, canaux, pêches, francs-bords, etc.; 3° la surveillance générale des octrois communaux, et la perception du dixième de leur produit. Cette administration est en outre chargée de la vente des tabacs et des poudres à feu, de la surveillance sur la circulation et le commerce illicite de ces matières, et du prélèvement sur les revenus des communes, pour frais de casernement.

L'administration est confiée à un directeur, assisté de trois sous-directeurs, qui forment le conseil d'administration.

Ses agents supérieurs dans chaque département sont : — un directeur de département, résidant au chef-lieu et réunissant à ses fonctions le service de l'arrondissement où est sa résidence; — des directeurs d'arrondissement et des receveurs entreposeurs. — Dans quelques villes, ces dernières fonctions sont distinctes; il y a des receveurs et des entreposeurs.

PRODUITS. — Voici quels ont été en 1831 les produits des contributions indirectes :

Boissons.

Drôit de circulation sur les vins, cidres, poirés, hydromels, etc.	3,282,400 69	}	63,441,611 22
— de 15 cent. par expédition . . .	438,027 10		
— de détail et de consomm. sur les vins, cidres, poirés, hydrom., eaux-de-vie et liqueurs.	43,516,117 59		
— d'entr. sur les vins, cidr., poir., hydromels, eaux-de-vie et liq. . . .	9,347,127 17		
— de fabrication sur les bières. . . .	6,857,938 67		

Droits divers perçus d'après les tarifs.

Licences accordées aux distillat., brasseurs, bouilleurs, etc.	2,830,266 40	}	22,430,890 24
Voitures publ., estampilles et 10 ^e du prix de transp. des marchand. . .	4,946,559 41		
Cartes.	455,592 41		
Sels (droits perçus à l'extraction dans les départ. de l'intérieur) . . .	7,440,805 18		
Garanties des matières d'or et d'argent et argues royales.	932,632 84		
Navig. et péages sur les riv. et can. . .	3,350,349 61		
Péages sur les ports.	336,492 89		
Timbre des expéd. et quitt. délivr. . .	2,138,191 50		

Taxes diverses.

Bacs, passages d'eau, ponts affermés, etc.	1,035,403 0	}	6,477,088 40
Dixième du produit des octrois. . . .	4,123,212 40		
Ameudes de la régie (portion du trésor).	74,070 03		
Prélèvem. sur les communes pour frais de casernement.	1,053,111 80		
Intérêts de débits et autres recettes extraordinaires.	191,291 17		

Recouvrement d'avances pour divers services. 885,101 87

Vente des tabacs. 66,087,347 05

Vente des poudres. 3,513,239 82

Total des produits de boissons, droits divers, tabacs et poudres. 162,835,278 00

TABACS.

L'administration des tabacs est confiée à un directeur, assisté d'un conseil d'administration, composé d'un sous-directeur, du chef de comptabilité et de deux inspecteurs spéciaux des magasins et des manufactures.

La direction des tabacs est seulement chargée de la fabrication, des approvisionnements et des travaux qui en dépendent.

La vente des tabacs dans les entrepôts et dans les bureaux de débit, la surveillance qu'elle exige, ainsi que le personnel des entreposeurs et des débitants, sont dans les attributions de l'administration des contributions indirectes.

La fabrication du tabac est un monopole réservé au gouvernement, qui désigne aussi les départements où la culture de cette plante est autorisée.

Il existe en France 10 manufactures royales de tabacs, à : — Paris, — Lille, — Lyon, — Strasbourg, — Bordeaux, — Le Havre, — Morlaix, — Toulouse, — Marseille, — Tonnesins;

Et des magasins de tabacs en feuilles dans 6 départem. : — Nord, — Bas-Rhin, — Pas-de-Calais, — Lot, — Lot-et-Garonne, — Ille-et-Vilaine.

Nous avons fait connaître ci-dessus le produit de la vente des tabacs en 1831. Dans l'année 1833, la culture a été autorisée dans 8 départements, où l'on a récolté 11,644,193 kil. de tabacs, qui, achetés par l'administration, ont produit aux cultivateurs une somme de 8,574,806 fr., savoir :

Départements.	Hectares cultivés.	Récolte en poids.	Vendus.
Bas-Rhin.	2,273	3,301,111 kil.	1,470,844 fr.
Nord.	1,888	4,395,627	3,865,845
Ille-et-Vilaine.	893	1,100,949	1,014,922
Pas-de-Calais.	694	856,948	596,804
Lot.	1,853	933,331	807,388
Lot-et-Garonne.	2,030	746,526	555,571
Bouches-du-Rhône.	144	159,546	144,801
Var.	145	150,155	118,631
Total.	9,920	11,644,193 kil.	8,574,806 fr.

POSTES.

L'administration des postes est confiée à un directeur assisté de deux sous-directeurs. Ces trois fonctionnaires réunis forment le conseil d'administration.

Le transport des lettres cachetées et des journaux est un des monopoles réservés au gouvernement. — L'administration se charge aussi du transport des imprimés, et moyennant un droit de 5 pour 100, transmet l'argent, qui lui est remis à découvert, dans tous les lieux de France où il y a des bureaux de poste. — Le service de la poste aux chevaux est placé sous l'autorité et la surveillance de l'administration des postes; elle veille à ce que les maîtres de poste observent les règlements et aient toujours leurs écuries montées suivant les besoins du service. — Les maîtres de poste ont le privilège exclusif de conduire les voyageurs en poste. Les entrepreneurs de messageries et de voitures publiques conduites avec des relais, sont tenus de leur payer un droit déterminé par la loi.

Il part tous les jours de Paris des malles-postes (dites de 1^{re} section) transportant les lettres et dépêches ainsi que les courriers chargés d'en faire en route la remise aux directeurs des postes, qui ont dans leurs attributions le détail de la distribution. — Ces malles-postes reçoivent des voyageurs. — Des malles-postes (dites de 2^e section) partent de différentes villes des départements et effectuent le transport des dépêches sur les grandes lignes de communication que ne parcourent pas les malles-postes de 1^{re} section.

Les malles-postes qui, en 1854, partaient de Paris, étaient au nombre de treize. En voici la destination et la direction.

Calais.	Par Clermont, Amiens et Abbeville.
Lille.	Par Senlis, Noyon, Saint-Quentin, Cambrai, Douai.
Mézières.	Par Soissons, Reims et Rhetel.
Strasbourg.	Par Châlons-sur-Marne, Metz et Sarrebourg.
Besançon.	Par Troyes et Dijon.
Lyon.	Par Melun, Auxerre, Autun et Mâcon.
Clermont-Ferr.	Par Fontainebleau, Briare, Nevers et Moulins.
Toulouse.	Par Orléans, Châteauroux, Limoges et Cahors.
Bordeaux.	Par Orléans, Blois, Tours, Poitiers et Angoulême.
Nantes.	Par Chartres, Le Mans, La Flèche et Angers.
Brest.	Par Alençon, Laval, Rennes et Saint-Brieuc.
Caen.	Par Bonnières, Evreux et Lisieux.
Rouen.	Par Neuilly-sur-Seine, Pontoise, Gisors, Ecouis et Fleury-sur-Andelle.

PRODUIT. — Voici quels ont été en 1831 les divers produits des postes :

Produit de la taxe des lettres.	28,671,670 »
— du service rural.	1,401,960 93
Drôit de 5 pour 100 sur les articles d'argent.	900,896 54
Produit des places dans les malles-postes.	1,781,345 68
— des offices étrangers.	566,403 24
Reettes extraordinaires.	18,043 40
Total du produit des postes.	33,340,319 79

FORÊTS.

ADMINISTRATION. — L'administration des forêts forme une direction générale dépendant du ministère des finances.

Le conseil d'administration se compose d'un directeur et de trois sous-directeurs.

Les fonctionnaires de l'administration des forêts sont : des conservateurs, des inspecteurs, des sous-inspecteurs; des gardes généraux, des gardes forestiers.

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS. — Le territoire français est divisé en 52 conservations ou arrondissements forestiers, qui comprennent chacun un certain nombre de départements, et dont nous donnons ci-après le détail.

Arrond. Ch.-lieux.	Départements.
1 ^{er} — Paris.	Eure-et-Loir, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
2 ^e — Rouen.	Eure, Seine-Inférieure.
3 ^e — Dijon.	Côte-d'Or
4 ^e — Nancy.	Meurthe.
5 ^e — Strasbourg.	Bas-Rhin.
6 ^e — Colmar.	Haut-Rhin.

- 7° — Douai . . . Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
- 8° — Troyes . . . Aube, Yonne.
- 9° — Epinal . . . Vosges
- 10° — Châlons . . . Ardennes, Marne.
- 11° — Metz . . . Moselle.
- 12° — Besançon . . Doubs.
- 13° — Lons-le-Saulnier, Jura.
- 14° — Grenoble . . Hautes-Alpes, Dôme, Isère.
- 15° — Alençon . . Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe.
- 16° — Bar-le-Duc . . Meuse.
- 17° — Chaumont . . Haute-Marne.
- 18° — Vesoul . . Haute-Saône.
- 19° — Mâcon . . . Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
- 20° — Toulouse . . Ariège, Aude, H.-Garonne, Pyrénées-Orient.
- 21° — Tours . . . Indre, Indre-et-Loire, Cher, Maine-et-Loire.
- 22° — Bourges . . . Cher, Nièvre.
- 23° — Moulins . . . Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
- 24° — Pau . . . Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
- 25° — Rennes . . . Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.
- 26° — Niort . . . Charente-Inf., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
- 27° — Alby . . . Aveyron, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne.
- 28° — Aix . . . B.-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
- 29° — Nîmes . . . Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
- 30° — Aurillac . . Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
- 31° — Bordeaux . . Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
- 32° — Ajaccio . . . Corse.

ÉCOLE FORESTIÈRE. — L'École royale forestière, créée et organisée en 1824, est établie à Nancy. — Le nombre des élèves, primitivement fixé à 24, est déterminé chaque année par le ministre des finances, en raison des besoins de l'administration des forêts. — Les candidats, admis après examen et concours, doivent être âgés de 19 à 22 ans. — L'enseignement dans l'école comprend : l'histoire naturelle appliquée aux forêts; l'économie forestière, en ce qui concerne spécialement la culture, l'aménagement et l'exploitation des forêts; les mathématiques nécessaires pour opérer la mesure des solides et la levée des plans; la jurisprudence forestière dans ses rapports judiciaires et administratifs; la langue allemande et le dessin. — Après deux ans d'études, les élèves subissent un examen de sortie. Ceux qui satisfont à cet examen sont envoyés auprès des inspecteurs, dans les arrondissements les plus importants, pour y acquérir des connaissances pratiques, et dès qu'ils se montrent en état d'exercer des fonctions actives, ils sont, lors des vacances, promus au grade de garde général.

ÉTENDUE DES FORÊTS. — D'après le ministre du commerce (*Documents statistiq.*), la superficie boisée de la France est, en 1855, de 7,422,514 hect. 69 ares 25 cent. de bois, et de 1,209,452 90 51 de forêts, domaines non productifs.

8,631,747 59 76 bois et forêts. — Dans lesquels il

semble qu'on ne puisse considérer comme appartenant à l'Etat que les 1,209,452 hect. de forêts classés parmi les propriétés non imposables (voyez plus haut, page 79).

Le *Mémoire des Forêts*, recueil spécial, n'évalue la superficie boisée de la France, qu'à

- 1,134,154 hect. appartenant à l'Etat.
- 86,592 — au domaine de la couronne.
- 1,956,213 — aux communes et établissements publics.
- 195,970 — aux princes de la famille royale.
- 5,489,552 — aux particuliers.

6,840,481 hect. bois et forêts.

PRODUIT. — Le revenu annuel des forêts se compose :

- 1° Du produit principal des coupes de bois.
- 2° Des produits accessoires, savoir : — le dixième pour franc du prix principal des adjudications des coupes de bois; — la valeur des sur-mesures reconnues dans ces coupes; — le prix de la vente des plants d'arbres et des chablis; — les sommes payées par les usagers pour les délivrances de bois; — les revenus des bois affermés ou affectés à des usines; — et les adjudications de glandées et de pâturages dans les bois.
- 3° Enfin, des remboursements des avances de l'Etat pour : — vacations des arpenteurs; — frais de poursuites et d'instances relatifs aux forêts.

Le produit des coupes de l'ordinaire a été, pour l'exercice 1851, de :

Produit principal. — 19,256 hectares, comprenant 189,736 arbres à couper, vendus au prix moyen de 748 fr. 52 cent. l'hectare. 14,408,518 65
Produits accessoires. 2,274,503 85

Total du produit des coupes de 1851. 16,682,885 48

LOTÉRIE.

La loterie doit cesser d'exister en 1856. Sera-ce pour toujours? Nous ne le pensons pas. — Déjà supprimée trois fois et trois fois

rétablie, il est douteux que ce mode facile de prélever un impôt soit long-temps repoussé par un gouvernement à qui les exigences de son budget imposent la nécessité de conserver l'institution véritablement immorale des maisons de jeu? Déjà même cette année (1855), lors de la discussion du budget, plusieurs voix qu'on ne peut raisonnablement accuser de vouloir protéger l'immoralité, ont demandé la conservation au moins momentanée de la loterie. Sa suppression a été, il est vrai, maintenue à la presque unanimité; mais les faits cités par les défenseurs de cette institution ont beaucoup atténué les reproches qui lui sont adressés.

« Importée en France à la suite des guerres d'Italie, sous François 1^{er}, à dit un de ses défenseurs, la loterie, devenue en peu de temps un des besoins du peuple, résista à toutes les influences des partis, aux variations de l'esprit dominant des cours, aux troubles de la ligue et de la fronde, aux obstacles inutiles apportés par les décrets de répressions promulgués, dans les dernières années du règne de Louis XIII, à cinq arrêts des parlements rendus de 1598 à 1660, et aux prélèvements énormes que faisait de ses produits le trésor de l'Etat fréquemment épuisé par les guerres successives, les largesses et les fêtes de Louis XIV. — Un édit de ce Roi, daté de 1700, défendit les loteries dans tout le royaume, sous les peines les plus sévères. Mais les protestants réfugiés en Hollande, à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes, y avaient porté le goût des Français pour le système des loteries. De cette terre de refuge, ils publièrent des listes; l'habileté des Hollandais sut tromper la surveillance des douaniers, et remplaça, par les tirages de Bruxelles, de Louvain et de Maëstricht, ceux que l'on avait supprimés à Paris. Des capitaux considérables passaient la frontière. Le petit fils de Louis XIV, Louis XV, se vit obligé de déclarer que « ne pouvant arrêter ce versement de l'argent du « royaume dans les loteries étrangères, duquel il résulte un préju- « dice considérable pour l'Etat, il n'y avait d'autre remède qu'une « loterie. » Cette institution fut rétablie en France, et on appliqua en partie ses produits à diverses fondations utiles et à la construction d'édifices. C'est à la loterie que Paris doit la coupole du Panthéon, l'École militaire et Saint-Sulpice. Déjà, avant sa suppression, sous Louis XIV, ses bénéfices avaient servi à la construction du pont Royal, des églises Saint-Louis, Saint-Roch et Saint-Nicolas; de l'hôpital général de la Pitié; des hôpitaux de Lyon, de Reims, de Tours, de Rouen, de Beauvais, d'Agen, d'Orléans, de Marseille, etc. — En 1776, Louis XVI supprima toutes les loteries, n'exceptant de cette proscription que la loterie royale, à laquelle il joignit celles des Enfants-Trouvés et de la Pitié. En 1795, Chaumette, procureur général de la commune de Paris, appuyé par Thuriot, proposa à la Convention et obtint la suppression de la loterie. — Pendant quatre ans que dura cette interruption, le goût du peuple ne fut pas frustré du désir de jouer. A Paris, deux mille bureaux clandestins furent ouverts, où le pauvre se trouva en présence de l'escroquerie la plus éhontée; entre autres il y avait une loterie rue Saint-Antoine, à l'hôtel de Beauvais, qui se traitait tous les deux jours; elle était connue de la France entière; l'autorité ne put jamais la saisir: ceci est un fait constant. Les riches jouaient sur les loteries de Gênes, de Neuchâtel, de Liège, de Dusseldorf, de Bruxelles; et la République constata que chaque année 75 à 80 millions sortaient ainsi de France sans profit pour la morale, au nom de laquelle la suppression avait été demandée. — Une loi de 1797 rétablit la loterie, qu'une disposition législative de 1852, confirmée en 1855, a supprimée.

Telles sont les raisons sur lesquelles les défenseurs de la loterie s'appuyaient pour en demander la conservation.

Voici quel est le résultat des recettes et des dépenses de la loterie, depuis son rétablissement, en 1797, jusqu'au 1^{er} janvier 1855 (formant une période de 55 années).

Recettes en mises.	1,915,775,011 41
Dépenses en lots gagnants.	1,585,664,975 76
Bénéfice brut. 550,110,057 65	
Dont il faut déduire	
Remises. 107,466,802 47	} 165,400,514 84
Frais administratifs. 57,959,512 37	
Produit net pour le trésor. 364,705,722 81	
La moyenne annuelle pour ces 55 années est	
Recettes en mises.	54,679,286 04
Dépenses en lots gagnants.	59,553,284 96
Bénéfice brut. 15,146,001 08	
Dont il faut déduire	
Remises. 3,070,480 07	} 4,725,894 71
Frais administratifs. 1,655,414 64	
Produit net annuel (moyen) pour le trésor. 10,420,106 57	

Ainsi, sur 100 fr. mis à la loterie :
71 fr. 70 c. sont rendus aux joueurs en lots gagnants.
8 65 sont absorbés par les remises et frais administratifs,
19 65 forment le bénéfice net du trésor.

Ou, en d'autres termes, plus de 50 pour 100 du bénéfice brut est dépensé en frais de remises et perception.

Les adversaires de la loterie ont surtout fait valoir, contre son existence, la progression décroissante de ses recettes opposées à l'augmentation graduelle de celles des caisses d'épargne; mais on leur a répondu que c'est en 1830, deux ans avant cette augmentation dans les recettes des caisses d'épargne, que les bénéfices de la loterie ont baissé de deux cinquièmes par suite d'une ordonnance de 1829, qui, en diminuant les remises, n'a plus permis aux receveurs de payer des collecteurs à l'étranger.

Voici d'ailleurs le tableau des mises et des bénéfices annuels bruts de la loterie, depuis 1828; il permettra de juger de la réalité de cette progression décroissante :

	Mises.	Bénéfices bruts.
1828	53,185,007 27	14,869,551 15
1829	49,544,970 42	12,777,527 62
1830	53,908,987 58	10,042,799 33
1831	50,717,564 09	8,995,963 79
1832	52,468,844 56	11,106,151 46
1833	26,465,953 »	10,150,993 »

MONNAIES.

Depuis l'adoption du système décimal, l'unité monétaire (ou le franc) est en France assujettie au système général des mesures prises dans la nature : elle se divise en décimes et en centimes.

Les monnaies d'or contiennent, ainsi que celles d'argent, un dixième d'alliage et neuf dixièmes de métal pur.

En général, le titre est 0,900.

La tolérance du titre, 2 millièmes sur l'or, 3 millièmes sur l'argent, en dessus et en dessous.

Pièces de 40 francs. 12^{er} 9052

Avec tolérance du poids en dedans. 12,8774

Avec tolérance en dehors. 12,9290

Pièces de 5 francs. 25,000

Avec tolérance du poids en dedans. 24,925

Avec tolérance en dehors. 25,075

Les pièces de 40 fr. ont 26 millimètres de diamètre, celles de 20 fr. ont 21 millimètres; de sorte que 54 pièces de 20 fr. et 11 de 40 fr., mises l'une à côté de l'autre, donneront la longueur du mètre.

La proportion de l'or à l'argent est de 15,5 à 1.

Le kilogramme d'or pur se paie sans retenue. 3,444 f. 44 c.

Et aux échanges des monnaies, il est payé. 3,454 44

Au titre de 0,900, il vaut sans retenue. 5,100 »

Et avec la retenue faite aux échanges. 5,091 »

Le kilogramme d'argent pur se paie sans retenue. 222 22

Et aux échanges il est payé. 218 88

Au titre de 0,900, il vaut sans retenue. 200 »

Et avec la retenue faite aux échanges. 197 »

Monnaies d'or. — Il existe en France des pièces d'or de 40 fr., de 20 fr. et de 10 fr. (ces dernières sont fort rares). — Il a été question, il y a deux ou trois ans, de frapper des pièces d'or de 100 f., de 50 f. et de 25 f., mais on paraît avoir renoncé à ce projet.

Monnaies d'argent. — Ce sont les pièces de 5 fr., — de 2 fr., — de 1 fr., — de 50 c., — de 25 c.

Monnaies de billon. — Ce sont les pièces de 10 c., — de 5 c., — de 1 c.

NUMÉRIQUE EN CIRCULATION. — Il est très difficile, pour ne pas dire impossible, d'établir avec certitude la somme du numéraire, une grande partie des anciennes espèces ayant été refondues, mais toutes n'étant pas encore démonétisées. — Nous savons seulement, par les comptes annuels du ministre des finances, que depuis l'établissement du système décimal jusqu'au 1^{er} janvier 1835, il a été frappé en France :

Espèces d'or (1).

Au type de Napoléon. 528,024,440 f.

— de Louis XVIII. 389,333,060

— de Charles X. 52,918,920

— de Louis-Philippe. 52,020,200

Espèces d'argent.

Au type de Napoléon. 887,830,055

— de Louis XVIII. 614,830,110

— de Charles X. 652,511,521

— de Louis-Philippe. 571,960,787

Les Monnaies supprimées de Turin, de Gènes, de Rome, de Genève, d'Utrecht, avaient en outre frappé, jusqu'en 1814, 11,522,962

Le total des espèces d'or et d'argent fabriquées selon le système décimal s'élevait donc, à cette époque, à. 3,540,950,855 f.

Le ministre, dans son compte général de l'administration des finances publié en 1834, évalue ainsi les monnaies de cuivre et de billon en circulation :

Frappées de 1726 à 1794. 29,777,012

— de 1795 à 1815. 27,099,059

Total. 56,876,071

HÔTELS DES MONNAIES. — Il y a en France treize hôtels pour la fabrication des espèces d'or, d'argent et de cuivre; chacun a une marque particulière, ci-après indiquée, qui sert à distinguer sa fabrication. Les fonctionnaires dans chacun de ces hôtels sont: un commissaire du Roi, un directeur de la fabrication, un contrôleur au change et un contrôleur au moutonnage. — Les hôtels des monnaies sont établis à :

Paris (A).	Limoges (I).	Perpignan (Q).
Bayonne (L).	Lyon (D).	Rouen (B).
Bordeaux (K).	Marseille (A enlacé)	Strasbourg (BB).
La Rochelle (H).	» dans M).	Toulouse (M).
Lille (W).	Nantes (T).	

BÉNÉFICES DE L'ÉTAT. — Les bénéfices de l'Etat sur la fabrication des monnaies et médailles se sont élevés pendant 11 ans (de 1822 à 1832) à. 1,915,263 f.

— En 1831 seulement, ils étaient de 408,637 fr. — Et en 1832, de 532,637 fr.

COMMISSION DES MONNAIES ET MÉDAILLES. — Cette commission est chargée : 1^o de juger le titre et le poids des espèces fabriquées, et de surveiller, dans toute l'étendue de la France, l'exécution des lois monétaires et la fabrication des monnaies; 2^o de délivrer, conformément aux lois, aux essayeurs de commerce et aux essayeurs des bureaux de garantie, les certificats de capacité dont ils doivent être pourvus avant d'entrer en fonction; 3^o de statuer sur les difficultés relatives au titre et à la marque des lingots et ouvrages d'or et d'argent, dans toute l'étendue de la France. — Elle rédige les tableaux servant à déterminer le titre et le poids d'après lesquels les espèces et matières d'or et d'argent sont échangées dans les hôtels des monnaies. — Elle fait procéder, toutes les fois qu'elle le juge convenable, à la vérification du titre des espèces étrangères nouvellement fabriquées. — Elle fait aussi procéder, lorsqu'elle en est requise, soit par les tribunaux, soit par les autorités administratives, à la vérification des espèces monnayées, légalement fabriquées ou arguées de faux, sous le rapport du titre, du poids et des empreintes; à la vérification du titre des lingots du commerce, et à celle des poinçons de l'Etat, apposés sur les ouvrages d'or et d'argent. — Elle surveille les opérations de tous les fonctionnaires des ateliers monétaires. — Enfin elle doit aussi surveiller la fabrication des médailles d'or, d'argent et de bronze, en faire constater le titre, et n'en autoriser la délivrance ou mise en vente qu'après avoir observé les mêmes formalités que celles prescrites pour le jugement des espèces monnayées. — Le commissaire du Roi et le directeur de la fabrication de la Monnaie de Paris remplissent, quant à la fabrication des médailles, les mêmes obligations que celles imposées par les lois pour la fabrication des espèces.

MUSÉE MONÉTAIRE. — Cet établissement, formé (à Paris) depuis la réunion de la monnaie des médailles à celle des espèces, possède les collections de tous les coins et poinçons des médailles, pièces de plaisir et jetons, qui ont été frappés en France depuis Charles VIII jusqu'à nos jours. — Il y existe aussi, en dépôt, une grande quantité de coins et poinçons appartenant à divers graveurs et éditeurs. — Aucune nouvelle médaille, pièce de plaisir, etc., ne peut être frappée sans l'autorisation du ministre du commerce, et ailleurs que dans les ateliers de la Monnaie de Paris.

COUR DES COMPTES.

La loi du 16 septembre 1807 a institué, pour exercer les fonctions de la comptabilité nationale, une cour des comptes.

ORGANISATION. — Cette cour, qui pour ses travaux ordinaires est divisée en trois chambres, se compose : — de dix-huit conseillers-maitres des comptes; — de quatre-vingt conseillers-référendaires, dont dix-huit de 1^{re} classe, et soixante-deux de 2^e classe; — d'un procureur général; — et d'un greffier en chef.

Les présidents et conseillers sont nommés par le Roi et inamovibles. Les présidents de la cour des comptes immédiatement; les conseillers-maitres et le procureur général, après cinq ans d'exercice, sont aptes à être nommés membres de la Chambre des pairs. — La cour prend rang immédiatement après la cour de cassation, et jouit des mêmes prérogatives.

ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCE. — La cour examine et juge les comptes des recettes et dépenses publiques qui lui sont présentés chaque année par les receveurs généraux, les payeurs du trésor public, les receveurs de l'enregistrement, du timbre et des domaines, les receveurs des douanes et sels, les receveurs des contributions indirectes, les directeurs comptables des postes, les receveurs de la loterie, les directeurs des monnaies, le caissier du trésor public et l'agent responsable des virements de comptes. — Elle juge aussi les comptes annuels des trésoriers des colonies,

(1) On a frappé quelques pièces d'or au type de la France républicaine, mais elles sont fort rares.

du trésorier général des invalides de la marine, des agents comptables de l'Université, des commissaires des poudres et salpêtres, du directeur des transferts des rentes inscrites au grand-livre de la dette publique, du directeur du grand-livre et de celui des pensions de l'ordre de la Légion-d'Honneur, de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, des établissements subventionnés par le trésor (haras, bergeries, écoles vétérinaires, etc.), du mont de piété de Paris, des communes, hospices et établissements de bienfaisance ayant plus de 10,000 fr. de revenu. — Elle statue en outre : 1° sur les pourvois qui lui sont présentés contre les réglemens prononcés par les conseils de préfecture, des comptes annuels des communes, hospices et établissements de bienfaisance, dont le revenu ne s'élève pas à 10,000 fr.; 2° sur les demandes formées par les comptables en radiation, réduction ou translation d'hypothèques. — Elle prononce, contre les comptables en retard de présenter leurs comptes, les amendes et peines fixées par les lois et réglemens. — Elle constate chaque année, par une déclaration générale (qui est portée à la connaissance des Chambres), le résultat de la comparaison établie entre les comptes publiés par les ministres et les arrêts rendus sur les comptes individuels des comptables, tant sous le rapport de l'exactitude du chiffre, que sous celui de la légalité des recettes et dépenses. — Enfin, elle consigne, dans un rapport adressé au Roi, les vues de réforme et d'amélioration que lui suggère l'examen détaillé des recettes et dépenses publiques de chaque année.

La cour n'est pas tout-à-fait une cour suprême, car ses arrêts peuvent être cassés par le conseil d'Etat pour violation des formes et de la loi; mais dans le cas de cassation d'un arrêt, le jugement du fond n'est pas enlevé à la cour; il est seulement renvoyé à une des chambres qui n'en ont pas connu.

PREMIER PRÉSIDENT. — Il préside les chambres assemblées, et chaque chambre lorsqu'il le juge convenable. Il distribue les comptes aux référendaires, et indique les chambres où s'en feront les rapports. Les demandes en communication de pièces lui sont adressées, et, suivant les cas, il y statue ou en réfère aux chambres. Il a la police et la surveillance générale de la cour.

PRÉSIDENTS DE CHAMBRES. — Ils ont la direction du travail des chambres, l'instruction et la correspondance. Ils distribuent aux conseillers-maitres les affaires dont ils doivent faire le rapport.

CONSEILLERS-MAÎTRES. — Ce sont eux qui jugent. Ils sont répartis en trois chambres. Aucune affaire n'est jugée que sur le rapport d'un maître, et après examen par lui fait du travail des référendaires.

CONSEILLERS-RÉFÉRENDAIRES. — Ils sont chargés de la vérification des comptes, et peuvent entendre à cet effet les comptables ou leurs fondés de pouvoirs; ils en font rapport aux chambres; ils donnent leur avis, mais n'ont pas voix délibérative. — Lorsque l'examen du compte exige le concours de plusieurs référendaires, un référendaire de 1^{re} classe a la direction du travail. — Les référendaires de 1^{re} classe assistent, en nombre égal à celui des maîtres, aux cérémonies publiques et aux députations.

PROCURER GÉNÉRAL. — Chargé de remplir auprès de la cour les fonctions du ministère public, il veille à ce que les comptables présentent leurs comptes dans les délais fixés par la loi, et requiert, contre les retardataires, l'application des peines. Il s'assure si les chambres tiennent régulièrement leurs séances, et si les référendaires font exactement leur service. — Les demandes en main-levée, réduction et translation d'hypothèques, lui sont toujours communiquées. — Il suit devant la cour la révision des arrêts pour cause d'erreurs au détriment du trésor royal, des départements ou des communes. — C'est à lui que les préfets doivent adresser les comptabilités dont le régleme est contesté, ainsi que les pièces à l'appui et les demandes de communication de pièces. — Il peut prendre communication de tous les comptes dans lesquels il croit son ministère nécessaire. — Il est entendu avant qu'il soit statué sur les préventions de faux ou de concussion élevées contre les comptables. Il envoie aux ministres les expéditions des arrêts, et correspond avec les ministres pour l'exécution des arrêts, ainsi que pour tous les renseignements qu'ils lui demandent.

GREFFIER EN CHEF. — Il tient la plume aux assemblées générales. — Des commis-greffiers le suppléent dans les chambres. — Il reçoit immédiatement des comptables, les comptes et les pièces à l'appui, en accuse la réception et est dépositaire de tous les papiers. Il tient les registres de la cour. Il signe et délivre les expéditions des arrêts et les certificats et extraits de tous les actes et renseignements émanant du greffe, des archives et des dépôts de la cour.

TRAVAUX JUDICIAIRES. — Dans le courant de l'année 1854, la cour des comptes a vérifié les recettes et les dépenses effectuées en 1853, par les comptables des finances et par ceux des communes, hospices et autres établissements dont les préposés sont soumis à sa juridiction; elle a fixé, au 31 décembre 1853, les résultats définitifs de leur gestion financière, et arrêté, à la même

époque, la situation des services dont l'exécution leur est confiée. — Les arrêts individuels et collectifs qui ont prononcé sur ces résultats sont au nombre de 1,798, et ont apuré 6,842 comptes.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Ces deux établissements, créés en 1816, ont remplacé l'ancienne Caisse d'amortissement; mais ils ne sont point tenus des dettes de cette caisse, qui doivent être remboursées par le trésor public.

La Caisse d'amortissement et la Caisse des dépôts et consignations sont placées spécialement sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative. Elles ne dépendent d'aucun ministère; une commission, nommée par le Roi et composée d'un pair de France (président), de deux membres de la Chambre des députés, de l'un des présidents de la cour des comptes, du gouverneur de la Banque de France, et du président de la chambre de commerce de Paris, est chargée de les surveiller. Les membres de cette commission, nommés pour trois ans, peuvent être renommés à l'expiration de leurs fonctions.

ADMINISTRATION. — Les deux caisses, dont les opérations sont absolument distinctes, sont néanmoins dirigées et administrées par un même directeur général, auquel est adjoint un sous-directeur. — Il n'y a aussi qu'un seul caissier général, chargé des recettes et des dépenses des deux établissements. — Ces trois fonctionnaires sont nommés par le Roi.

Chaque année le pair de France président de la commission, comme commissaire du Roi, et en présence du directeur général, fait aux deux Chambres un rapport sur la direction morale et sur la situation matérielle de ces deux établissements. Ce rapport est ensuite rendu public.

CAISSE D'AMORTISSEMENT. — Les sommes affectées à la dotation de cette caisse sont employées, au fur et à mesure des versements, en achats de rentes sur le grand-livre de la dette publique. Ces rentes ainsi acquises ne peuvent plus être vendues ni mises en circulation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS. — Cette caisse est établie spécialement pour recevoir seule toutes les consignations et dépôts, faire les services relatifs à la Légion-d'Honneur, à la compagnie des canaux, aux fonds de retraites, et remplir les autres attributions, l'amortissement excepté, qui étaient confiées à l'ancienne caisse d'amortissement, supprimée en 1816. — Depuis, en 1826, elle a été en outre chargée du service relatif à la recette et au remboursement de 150 millions de l'indemnité promise aux colons de Saint-Domingue. — Les consignations judiciaires, toutes celles ordonnées par les lois, etc., doivent être versées dans la caisse des dépôts et consignations, dans les délais prescrits pour les différentes espèces de consignations. — Cette caisse a des préposés pour son service dans toutes les villes où siège un tribunal de première instance. Ses préposés, leurs commis et employés ne peuvent se faire payer par les déposants, ou par ceux qui retirent les sommes consignées, aucun droit ni rétribution, à peine de destitution, et d'être poursuivis comme concussionnaires. — La caisse paie l'intérêt de toute somme y consignée, à raison de deux pour cent, à compter du 61^e jour depuis la date de la consignation, jusques et non compris celui du remboursement. Les sommes qui restent moins de 60 jours en état de consignation ne produisent aucun intérêt. — Les dépôts volontaires des particuliers obtiennent l'intérêt de 2 pour 100, pourvu qu'ils restent déposés au moins 30 jours. — La caisse des dépôts et consignations reçoit aussi en dépôt les fonds qui sont versés par les départements, les communes et les établissements publics, dans sa caisse à Paris, ou dans celle de ses préposés dans les départements, soit que ces fonds proviennent d'impositions extraordinaires auxquelles ils sont autorisés, ou de leurs revenus ordinaires; soit qu'ils aient pour cause des excédants de recette, coupes de bois, et tous autres objets. Les remboursements des sommes déposées sont effectués entre les mains du receveur au nom duquel le dépôt a été fait, d'après les mandats des préfets, des maires ou administrateurs compétents.

Les sommes consacrées au rachat des rentes avaient amorti, au 1^{er} janvier 1854 :

44,540,998 en 5 p. %	dont 32,000,000 annuées.
111,855 en 4 1/2 p. %	dont 7,068 id.
401,395 en 4 p. %	dont 9,740 id.
21,906,880 en 3 p. %	dont 16,003,286 id.

En défalquant des rentes achetées celles qui ont été annulées par des dispositions législatives, on trouve qu'il reste encore à la caisse d'amortissement (et en supplément à sa dotation, fixée en 1816 à 20,000,000, puis dans les années suivantes à 40,000,000, et enfin depuis 1833 à 44,616,463 f.) :

12,540,978 en 5 p. %	} dont les arrérages lui sont payés par le trésor.
104,787 en 4 1/2 p. %	
391,655 en 4 p. %	
5,903,594 en 3 p. %	

Du 1^{er} janvier 1816 au 1^{er} janvier 1834, la caisse d'amortissement a reçu du trésor :

742,651,394 60	pour sa dotation annuelle.
508,987,833 50	intérêts des rentes rachetées.
88,241,164 97	produits de bois vendus.
4,629 10	pour intérêts divers.
1,309,885,372 17	total des recettes.

Dans la même période de temps, elle a payé :

Pour rachat de rentes 5 p. 0/0	734,727,450 08
— 4 1/2 p. 0/0	2,314,424 42
— 4 p. 0/0	8,616,782 95
— 3 p. 0/0	526,028,051 09
Total des rachats de rentes	1,271,683,708 54
En primes et frais de recouvr. sur les bois vendus.	4,775,825 99
Total des paiements.	1,276,459,534 43

Il restait donc en caisse, au 1^{er} janvier 1834, 33,422,837 74

BANQUE DE FRANCE.

En parlant des établissements d'utilité publique existant dans la capitale (t. III, p. 121), nous indiquions la nature des opérations de la Banque — Voici quelques détails sur celles de 1834

Le maximum du numéraire en caisse a été de 180,814,600 fr., et celui des billets en circulation de 222,284,000 fr.

Le minimum du numéraire en caisse a été de 119,304,000 fr., et celui des billets en circulation de 192,558,000 fr.

Le maximum des lingots sur le dépôt desquels la banque a fait des avances, a été de 46,218,000 fr., et le minimum de 22,596,000.

— Le taux de l'intérêt pour ces avances est de 1 p. 0/0 l'an. La banque a escompté dans le courant de l'année 306,605,000 f. d'effets de commerce, qui, au taux de 4 p. 0/0 l'an, ont produit un bénéfice de 2,020,800 fr

Les avances faites pour le service de l'Etat ont été de 56,883,000 f. Le dividende payé aux actionnaires pour les bénéfices de l'année a été de 80 fr. par action. — Le cours moyen de chaque action a été, pendant l'année, de 1,730 fr.

Le service (gratuit, des comptes courants a donné lieu à des dépôts, dont le maximum a été de 69,845,000 fr., et le minimum de 42,659,000. — La banque a été chargée de recouvrer pour les comptes courants, 624,156 effets, s'élevant ensemble à 908,593,400.

Enfin le mouvement total de l'année 1834, en recettes et dépenses encaissées, a été de 7,694,896,000 fr.

VARIÉTÉS.

CAUTIONNEMENTS. — Le montant total des cautionnements en numéraire versés à l'Etat, est de 225,770,585 f 54 c.

appartenant à 101,525 titulaires, savoir : 749 agents de change ; — 4931 avoués ; — 238 caissiers et payeurs ; — 91 commissaires-priseurs ; — 789 agents des douanes ; — 2,789 agents des contrib. indir. ; — 4,445 agents de l'enregistrement ; — 10 gardes du commerce ; — 855 greffiers des tribunaux ; — 5,876 greffiers de justices de paix ; — 12,290 huissiers ; — 1,154 loteries ; — 15,850 notaires ; — 16,779 percepteurs ; — 1,930 agents des postes ; — 15,248 recev. communaux ; — 146 recev. généraux ; — 400 recev. particuliers ; — 11 secrétaires des écoles de droit ; — 52 divers ; — 23,581 débitants de tabacs ; — 303 agents des octrois ; — et les agents spéciaux des tabacs.

On sait que des conquêtes de la Révolution française avait été l'abolition de la vénalité des charges, cependant, parmi ces 104,525 titulaires de cautionnement, il y en a un bon nombre qui ont le droit de présenter leur successeur, et dont, par conséquent, les charges sont vénales (nous les avons désignées dans la liste ci-dessus par une étoile). Cette conquête de la Révolution est donc comme bien d'autres une conquête perdue.

Nous ferons aussi remarquer, à l'occasion de cette liste, empruntée aux Documents statistiques sur la France, publiés en 1835 par le ministre du commerce, qu'elle ne contient pas tous les titulaires de cautionnements dont les charges sont vénales, tels que les avocats à la cour de cassation, les courtiers de commerce, etc.

COURS DES EFFETS PUBLICS. — La dette publique fut, comme on sait, réduite au tiers et consolidée sous le Directoire.

Voici le tableau du cours moyen des principaux effets publics sous les divers gouvernements qui se sont succédé depuis cette époque jusqu'en 1834. — (Au-dessous du cours moyen de 5 p. 0/0, nous avons indiqué le cours réel.)

Sous le Directoire. — Année 1799.		Plus bas.	Plus haut.
5 p. 0/0	Cours (moyen)	8f. 62 c.	10f. 44 c.
	Cours (réel)	7 »	16 »
Sous le Consulat. — 1800-1804.			
5 p. 0/0	Cours (moyen)	20 69	58 92
	Cours (réel)	17 58	68 »
Actions de la banque.		1,057 08	1,298 75

Sous l'Empire. — 1805-1814.

5 p. 0/0	Cours (moyen)	51 25	86 22
	Cours (réel)	45 »	93 40
Actions de la banque		627 91	1,545 85
Sous Louis XVIII. — 1815-1825.			
5 p. 0/0	Cours (moyen)	56 55	92 80
	Cours (réel)	52 50	95 »
Actions de la banque.		862 91	1,634 58
Rentes 5 p. 0/0 de la ville de Paris.		56 92	95 50
Annuités à 4 p. 0/0 id.		1,002 08	1,694 16
Sous Charles X. — 1824-1 50 (1 ^{er} sem.)			
5 p. 0/0	Cours (moyen)	96 47	108 45
	Cours (réel)	95 »	110 65
5 p. 0/0		65 25	85 73
Actions de la banque.		1,740 41	2,171 66
Rentes 5 p. 0/0 (ville de Paris).		97 50	106 »
Annuités à 4 p. 0/0 (id.).		1,075 54	1,416 66
Sous Louis-Philippe. — 1830 (2 ^e sem.) 1834.			
5 p. 0/0	Cours (moyen)	85 87	105 97
	Cours (réel)	74 75	107 »
5 p. 0/0		56 55	78 70
Actions de la banque.		1,489 16	1,802 91
Rentes 5 p. 0/0 ville de Paris.		87 53	104 06
Obligations 4 p. 0/0 et primes (id.).		1,006 25	1,327 70

DU MODE DE RÉPARTITION DES IMPÔTS.

La perception des impôts extrait l'argent des départements dans une proportion que régle le cadastre et les lois diverses sur les domaines, le commerce et l'industrie ; cette perception est établie d'après des bases égales pour tous les départements — Les besoins des divers services administratifs ; l'armée, la flotte, les établissements maritimes et militaires qui concourent à la défense du pays ; les établissements scientifiques et autres, qui contribuent à l'instruction des citoyens, aux progrès des arts, à l'amélioration de l'agriculture et de l'industrie ; la liste civile ; les frais du personnel et du matériel de l'administration centrale, etc., donnent lieu à des dépenses qui s'effectuent dans les divers points des départements, et leur rendent ainsi l'argent perçu ; mais d'après des bases nécessairement inégales.

Il y a des départements où les dépenses faites pour les divers services de l'administration, dépassent la quotité des sommes prélevées par suite des contributions. — Ces départements ont ce que nous appelons un *boni sur les impôts* ; ce boni, plus ou moins important, contribue puissamment à la prospérité locale, en accroissant la circulation du numéraire, la consommation intérieure ; et en fournissant des capitaux aux opérations de l'industrie, de l'agriculture et du commerce.

D'autres départements payent pour leurs contributions de toute nature une somme supérieure à celle des dépenses qui y sont faites par suite des différents services de l'administration publique — Ces départements éprouvent ce que nous appelons une *perte sur les impôts*. — Le numéraire qui leur est ainsi enlevé se compose des bénéfices les plus clairs de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ; son enlèvement nuit nécessairement beaucoup à la prospérité locale, quand il ne la détruit pas entièrement, à moins que le département ne trouve dans quelques circonstances particulières de situation, ou de production, une compensation à cette perte.

Dans l'état actuel des choses on trouve que, sur les 86 départements français, il y a

- 24 départ. qui ont un boni annuel, et parmi ces 24, on en compte :
 - 7 où le boni est insignifiant ou peu important ;
 - 15 où il est considérable.

Les deux autres départements sont : la Corse, que sa position insulaire place dans un cas particulier (voir ci-après, p. 279), et la Seine, dont nous parlerons bientôt.

32 départ. qui ont une perte annuelle, avec des compensations qui changent en quelque sorte cette perte en boni.

30 départ. qui ont une perte annuelle et réelle sur les impôts, parmi ceux-ci on en compte

- 7 placés dans des circonstances assez favorables pour supporter cette perte sans autres dommages que ceux d'une instruction, d'une agriculture, d'une industrie et d'un commerce qui semblent devoir rester toujours stationnaires ; et
- 23 où la perception des impôts pèse de tout son poids, et dont l'agriculture et le commerce semblent, sauf quelques exceptions temporaires, devoir aller toujours en décadence.

Les tableaux suivants offrent les départements français classés ainsi que nous venons de l'établir. Ils indiquent, outre la position de chaque département relativement au territoire national, — sa population, — son revenu territorial, — la quotité du boni ou de la perte sur les impôts, — le nombre de gardes nationaux en service ordinaire, — celui des gardes nationaux habillés, — le nombre de jeunes gens sachant lire et écrire (sur 100), — celui des enfants fréquentant les écoles (sur 1,000), — enfin le nombre des forges et des fabriques.

DÉPARTEMENTS QUI N'ONT QU'UN BONI PEU IMPORTANT.

Départements.	Position	Population.	Revenu territorial	Boni sur les impôts.	Garde nat. serv. ordin.	Garde nat. habillés. lire et écrire.	Alut. sach. lire et écrire.	Écoliers.	Forges.	Fabrig.
Alpes (B.-)	Frontière.	155,891	7,715,000 »	41,282 25	18,122	901	46	52	15	355
Garonne (H.-)	Id.	427,856	22,438,000 »	219,164 77	50,168	5,982	51	45	78	351
Gironde.	Maritime.	554,225	59,907,000 »	461,651 94	73,492	6,963	40	28	46	547
Loire-Infér.	Id.	470,093	18,904,000 »	595,126 32	11,561	4,785	24	12	52	76
Lot.	Méditerranée.	285,827	11,506,000 »	504,820 87	44,226	2,790	24	25	5	490
Nievre.	Id.	282,521	12,500,000 »	1,240,525 14	58,054	2,756	20	27	99	253
Rhône.	Id.	454,129	21,555,000 »	112,538 56	65,258	15,905	45	59	2	619
Totaux.		2,608,847	134,195,000 »	2,780,889 65	590,861	40,080	250	246	295	2,431
Terme moyen par départ.		372,192	19,170,428 »	397,269 94	42,930	5,725	52	55	42	547

Dans ces 7 départements,
La proportion du boni sur les impôts au revenu territorial est de 2 fr. 07 c. sur 100 fr.

Celle des gardes nationaux habillés aux gardes nationaux ins-

crits sur le contrôle du service ordinaire, est de 135 sur 1,000.
Celle des jeunes gens sachant lire et écrire, de 52 sur 100.
Celle des enfants fréquentant les écoles, de 35 sur 1,000.
Enfin le nombre des fabriques et forges, de 589.

DÉPARTEMENTS QUI ONT UN BONI IMPORTANT.

Départements.	Position	Population.	Revenu territorial	Boni sur les impôts.	Garde nat. serv. ordin.	Garde nat. habillés.	Alut. sach. lire et écrire.	Écoliers.	Forges.	Fabrig.
Alpes (H.-)	Frontière.	129,102	5,154,000 »	2,590,469 41	21,141	1,172	69	96	56	127
Ardennes.	Id.	289,622	11,254,000 »	4,255,586 59	46,779	2,512	67	155	46	499
B.-du-Rhône	Méditerranée	359,475	25,588,000 »	12,099,595 54	41,490	7,579	58	50	5	675
Charente-Inf.	Id.	445,249	22,657,000 »	1,503,290 79	64,895	5,429	39	40	»	757
Doubs.	Frontière.	265,555	15,060,000 »	5,916,795 09	45,047	2,200	73	152	55	156
Eure-et-Loir.	Maritime.	524,596	15,528,000 »	13,110,625 08	45,178	5,257	15	12	4	87
Hérault.	Id.	546,207	21,386,000 »	2,256,767 05	19,579	5,365	45	52	»	861
Ille-et-Vil.	Id.	547,052	19,477,000 »	2,852,185 51	18,505	2,776	25	22	7	65
Morbihan.	Id.	453,522	14,741,000 »	4,243,067 96	9,529	2,848	14	9	55	96
Moselle.	Frontière.	417,005	16,528,000 »	15,964,117 38	54,894	4,276	57	123	19	209
Nord.	Front. et mar.	989,958	44,206,000 »	14,278,625 37	84,781	9,568	45	88	18	2,358
Pyrénées (B.-)	Id. id.	428,401	16,392,000 »	2,712,472 75	54,940	5,391	47	70	4	150
Pyr.-Orient.	Id. id.	157,052	7,554,000 »	8,095,816 03	18,784	490	51	26	175	84
Rhin (Bas-)	Frontière.	540,215	24,692,000 »	18,961,592 17	68,092	10,111	62	143	27	691
Var.	Front. et mar.	517,501	22,060,000 »	10,128,927 45	38,411	5,525	25	45	15	1,195
Totaux.		6,190,426	277,894,100 »	114,404,170 05	627,665	56,177	650	1,021	426	7,986
Terme moyen.		412,634	18,526,275 »	9,635,611 06	4,844	5,745	45	68	28	532

Dans ces 15 départements,
La proportion du boni sur les impôts au revenu territorial est de 41 fr. 20 c. sur 100 fr.

Celle des gardes nationaux habillés aux gardes nationaux ins-

crits sur le contrôle du service ordinaire, est de 89 sur 1,000.
Celle des jeunes gens sachant lire et écrire, de 45 sur 100.
Celle des enfants fréquentant les écoles, de 68 sur 1,000.
Enfin le nombre des fabriques et forges, de 560.

DÉPARTEMENTS OU LA PERTE EST PLUS QU'ÉCOMPENSÉE.

Départements.	Position	Population.	Revenu territorial	Perte sur les impôts.	Garde nat. serv. ordin.	Garde nat. habillés.	Alut. sach. lire et écrire.	Écoliers.	Forges.	Fabrig.
Ain.	Frontière.	546,050	16,076,000 »	1,151,896 44	45,144	6,591	37	54	15	502
Aisne.	Id.	513,000	26,800,000 »	3,556,407 81	75,027	4,062	51	102	2	629
Alsace.	Méditerranée.	246,561	12,569,000 »	3,801,150 56	45,626	2,945	59	123	»	289
Calvados.	Maritime.	494,702	59,305,000 »	6,892,411 50	68,979	4,425	52	62	152	144
Côte-d'Or.	Méditerranée.	575,877	21,899,500 »	5,834,974 27	62,295	3,858	60	116	88	292
Drôme.	Id.	299,561	12,815,000 »	1,401,195 74	45,256	7,970	42	77	5	711
Eure.	Maritime.	424,248	29,741,000 »	7,809,589 45	65,558	2,752	51	69	25	727
Eure-et-Loir.	Méditerranée.	278,820	19,419,000 »	5,445,209 98	58,184	5,238	54	90	5	526
Gard.	Maritime.	557,585	20,656,000 »	2,515,327 99	31,549	9,571	40	64	155	526
Isère.	Frontière.	550,258	24,134,000 »	1,657,881 83	81,765	5,273	29	19	119	969
Jura.	Id.	512,504	15,551,000 »	5,149,518 40	47,750	2,859	75	110	101	545
Loire.	Méditerranée.	59,216	15,368,000 »	5,974,007 42	45,558	4,251	29	61	94	714
Lot-et-Gar.	Id.	346,885	20,443,000 »	1,876,818 10	53,669	2,868	51	29	9	279
Manche.	Maritime.	501,284	51,815,000 »	1,512,557 49	75,584	2,554	45	89	46	622
Marne.	Méditerranée.	557,076	16,299,000 »	4,220,650 06	47,566	5,078	63	124	2	620
Marne (H.-)	Id.	249,827	15,652,000 »	2,745,720 57	41,686	2,774	72	157	114	605
Meurthe.	Id.	415,568	27,407,180 »	5,425,565 91	57,215	3,620	68	139	2	167
Meuse.	Frontière.	514,588	14,281,000 »	5,884,416 13	50,637	1,878	74	149	40	579
Oise.	Méditerranée.	597,725	25,609,000 »	7,558,536 95	68,241	2,110	54	115	20	929
Orne.	Id.	441,881	22,590,000 »	5,655,551 35	55,485	8,557	45	53	49	513
P.-de-Calais	Maritime.	655,215	52,505,000 »	1,919,026 71	71,854	4,663	49	123	917	1,025
Pyrénées (H.-)	Frontière.	275,051	7,769,000 »	624,818 76	54,117	2,100	53	68	1	251
Rhin (Haut-)	Id.	324,258	19,987,000 »	85,251 05	62,402	4,976	71	114	50	931
Saône (H.-)	Méditerranée.	558,970	18,556,000 »	5,015,941 99	51,884	15,029	59	153	60	168
Saône-et-L.	Id.	525,970	25,145,752 »	6,193,591 57	75,286	2,452	32	47	11	451
Seine-Infér.	Maritime.	695,685	44,525,000 »	13,710,516 03	82,400	11,646	45	69	244	1,477
S.-et-Marne.	Méditerranée.	325,893	25,421,000 »	5,311,403 65	56,814	5,762	54	84	180	392
Seine-et-Oise.	Id.	448,160	30,005,000 »	10,142,721 59	74,720	6,246	56	89	»	1,451
Somme.	Maritime.	545,044	29,064,000 »	5,527,769 27	62,827	7,269	44	112	219	591
Vaucluse.	Méditerranée.	239,113	13,614,000 »	1,141,387 86	20,768	7,441	57	50	2	556
Vosges.	Id.	397,987	14,355,000 »	5,159,605 69	56,993	2,314	62	102	54	755
Yonne.	Id.	552,487	17,520,000 »	6,090,256 71	58,411	2,904	47	195	5	1,705
Totaux.		12,819,270	693,914,483 »	128,952,978 73	935,513	154,596	1,654	2,985	2,726	19,549
Terme moyen.		401,850	21,685,765 »	4,029,758 68	28,922	4,824	51	93	85	611

Dans ces 52 départements.
 La proportion de la perte sur les impôts au revenu territorial est de 13 fr. 9 c. sur 100 fr.
 Collé des gardes nationaux habillés aux gardes nationaux en service ordinaire, de 165 sur 1,000.
 Celle des jeunes gens sachant lire et écrire, de 51 sur 100.
 Celle des enfants fréquentant les écoles, de 95 sur 1,000.
 Enfin le nombre des fabriques et forges, de 695.
 Il est à remarquer que la plupart des départements ci-dessus sont ceux qui, par leur position autour de la capitale et les objets de consommation qu'ils lui fournissent, participent aux sommes provenant des impôts qui sont dépensées dans le centre de l'État; ces sommes s'élèvent annuellement à 403,142,472 fr. 27 c. (déduction faite des sommes payées pour ses impôts par le dé-

partement de la Seine). — Les autres départements sont ou maritimes ou frontières; ils avoisinent également les plus grandes villes, telles que Bordeaux, Lille, Strasbourg, Lyon, Marseille. Quelques-uns fournissent même une grande partie des objets de consommation nécessaires à l'armée d'Afrique.
 Mais à n'envisager seulement que l'effet des dépenses faites dans la capitale, nous trouvons qu'en répartissant la somme de 403,000,000 mentionnée plus haut entre le département de la Seine et les 52 départements qui nous occupent, ces départements, au lieu d'avoir une perte annuelle d'environ 4,000,000, ont au contraire, un bon d'environ 8,500,000 fr. La proportion de ce bon est de 36 fr. 50 c. sur 100 fr. du revenu territorial, ce qui explique l'état de leur instruction et le nombre des fabriques qu'ils renferment.

DEPARTEMENTS OU LA PERTE PEUT ÊTRE SUPPORTÉE.

Département.	Position.	Population.	Revenu territorial.	Perte sur les impôts.	Garde nat. serv. ord.	Garde nat. habillés.	Adult. sach. lire et écrire.	Écoliers.	Forges.	Fabriques.
Ardèche.	Méditerranée.	540,754	15,210,000 »	2,285,115 22	42,127	2,555	27	59	2	505
Ariège.	Frontière.	257,121	9,841,000 »	551,564 52	28,506	1,189	18	27	53	256
Aude.	Méditerranée.	270,125	17,587,000 »	1,678,156 16	50,897	1,427	54	58	29	540
Charente.	Méditerranée.	562,351	17,936,000 »	2,876,684 46	50,566	1,055	56	42	5	587
Dordogne.	Id.	482,750	21,570,000 »	2,272,646 45	54,275	1,297	18	15	59	450
Gers.	Id.	512,160	16,415,000 »	2,517,307 79	45,552	1,516	58	58	18	176
Sèze (Deux-).	Id.	294,850	15,841,000 »	656,620 20	29,165	6,345	41	45	1	291
Totaux.		2,536,271	109,955,000 »	12,616,581 78	274,704	15,257	212	259	167	2,585
Terme moyen.		555,756	15,705,000 »	1,802,368 82	69,815	2,179	50	54	24	569

Dans ces 7 départements.
 La proportion de la perte sur les impôts au revenu territorial est de 11 fr. 50 c. sur 100 fr.
 Celle des gardes nationaux habillés aux gardes nationaux ins-

crits sur le contrôle du service ordinaire, est de 54 sur 1,000.
 Celle des jeunes gens sachant lire et écrire, de 30 sur 100.
 Celle des enfants fréquentant les écoles, de 54 sur 1,000.
 Enfin le nombre des fabriques et forges, de 395.

DEPARTEMENTS OU LA PERTE EST RUINEUSE

Département.	Position.	Population.	Revenu territorial.	Perte sur les impôts.	Garde nat. serv. ord.	Garde nat. habillés.	Adult. sach. lire et écrire.	Écoliers.	Forges.	Fabriques.
Allier.	Méditerranée.	298,257	15,139,000 »	2,284,769 44	40,368	2,756	13	10	104	570
Aveyron.	Id.	559,056	12,945,000 »	2,512,044 65	59,987	1,258	51	22	20	165
Cantal.	Id.	258,394	10,062,000 »	1,674,296 98	17,475	951	51	14	»	56
Cher.	Id.	236,059	9,985,000 »	1,591,745 65	29,846	1,690	15	25	17	45
Corrèze.	Id.	294,854	7,715,000 »	1,504,560 66	51,284	2,407	12	10	7	88
Côtes-du-N.	Maritime.	694,872	19,258,000 »	4,015,511 20	5,670	2,120	16	22	20	460
Creuse.	Méditerranée.	265,584	8,812,000 »	1,502,881 58	27,655	1,665	23	19	1	57
Indre.	Id.	245,589	9,914,000 »	2,545,194 02	26,295	1,769	17	21	17	217
Indre-et-L.	Id.	597,016	14,978,000 »	1,495,565 72	41,655	5,155	27	26	46	309
Landes.	Maritime.	281,594	1,557,000 »	1,009,280 12	50,181	1,749	28	28	51	551
Loir-et-Cher.	Méditerranée.	255,750	11,721,000 »	2,779,659 50	32,129	5,508	27	57	61	194
Loire (H.).	Id.	29,078	10,409,000 »	1,795,351 85	19,455	1,267	21	8	5	184
Loiret.	Id.	305,276	17,516,000 »	3,485,194 00	46,285	5,549	42	45	4	215
Lozère.	Id.	140,547	5,712,559 »	478,500 12	17,186	2,789	27	61	»	84
Maine-et-L.	Id.	467,871	25,179,000 »	1,625,770 75	57,624	4,718	25	52	167	141
Mayenne.	Id.	552,588	15,997,000 »	2,894,280 97	7,008	5,467	19	57	90	160
Puy-de-Dôm.	Id.	675,106	22,428,000 »	4,259,519 »	56,145	4,980	19	17	»	1,035
Sarthe.	Id.	457,572	19,596,000 »	5,765,505 28	55,652	2,705	50	57	142	511
Tarn.	Id.	575,841	15,562,000 »	1,950,590 21	50,521	1,725	20	26	55	275
Tarn-et-Gar.	Id.	241,569	12,453,000 »	5,022,462 91	21,949	1,915	25	26	1	176
Vendée.	Maritime.	550,550	15,697,000 »	1,007,436 40	12,845	1,019	28	34	»	124
Vienne.	Méditerranée.	282,731	12,982,000 »	1,150,163 25	55,784	5,547	25	26	3	517
Vienne (H.).	Id.	285,150	8,189,000 »	1,056,594 18	28,566	3,557	15	16	25	205
Totaux.		7,455,815	295,620,559 »	52,726,554 27	691,457	57,503	529	597	796	5,002
Terme moyen.		525,917	42,855,077 »	2,492,725 25	50,065	2,513	25	26	54	218

Dans ces 25 départements.
 La proportion de la perte sur les impôts au revenu territorial est de 17 fr. 84 c. sur 100 fr.
 Celle des gardes nationaux habillés aux gardes nationaux us-

crits sur le contrôle du service ordinaire, est de 85 sur 1,000.
 Celle des jeunes gens sachant lire et écrire, de 23 sur 100.
 Celle des enfants fréquentant les écoles, de 26 sur 1,000.
 Enfin le nombre des fabriques et forges, de 252.

RÉSULTATS.

À notre avis, il résulte de ce qui précède qu'il ne faut pas chercher ailleurs, que dans le mode actuel de la répartition des impôts et des dépenses de l'État, la cause de l'ignorance, ou du manque d'industrie, des départements.
 Les départements qui reçoivent plus qu'ils ne paient sont ceux où l'industrie est la plus prospère, le commerce le plus actif, l'agriculture la plus perfectionnée, l'instruction la plus généralement répandue. Ils renferment proportionnellement le plus grand nombre de gardes nationaux habillés. — Ces départements (la Corse exceptée), et en y comprenant les 32 où la perte est plus que compensée, sont au nombre de 57, dont la population totale est de 2,579,099 hab. — En prenant leur moyenne générale, on trouve que dans chacun de ces départements.
 La proportion des jeunes gens sachant lire et écrire est de 42 sur 100

Celle des enfants fréquentant les écoles de 65 sur 1,000.
 Enfin, le nombre des forges et fabriques de 548.
 Les départements qui paient plus qu'ils ne reçoivent, sont ceux où l'agriculture est la plus routinière, l'industrie la moins développée, le commerce le plus languissant et l'ignorance la plus tenace. — Les gardes nationaux habillés y sont aussi proportionnellement en moins grand nombre. — Ces départements sont au nombre de 50, et renferment 9,792,086 hab. — En prenant leur moyenne générale, on trouve que dans chacun d'eux :
 La proportion des jeunes gens sachant lire et écrire n'est que de 26 sur 100
 Celle des enfants fréquentant les écoles de 50 sur 1,000.
 Et enfin, le nombre des forges et fabriques de 522

Histoire Naturelle.

RÈGNE VÉGÉTAL.

Les richesses végétales de la France sont considérables. — La France récolte le maïs, le millet, le sarrasin, et toutes les céréales; le riz seul n'y est point cultivé en grand. — Elle abonde en plantes textiles et oléagineuses. — La betterave lui fournit un sucre pareil en tout à celui de la canne. — Ses vignes produisent des vins des qualités les plus variées. — Les fruits les plus exquis du continent européen y mûrissent. L'huile que donne l'olivier de la Provence surpasse en qualité celle qu'on récolte en Espagne et en Italie. — Les forêts du continent français, quoique pendant long-temps négligées, peuvent encore fournir des bois excellents aux constructions civiles et navales. Les sapins de la Corse offrent de superbes mâtures. — Nous ne pouvons faire ici l'énumération de tous les végétaux qui croissent en France. Il nous suffira de dire qu'ils forment plus de 850 genres et se divisent en 6,000 espèces.

RÈGNE ANIMAL.

Animaux sauvages. — Les progrès de l'agriculture ont beaucoup diminué en France le nombre des animaux sauvages. — L'ours au pelage noir (*ursus pyrenaeus*) et l'ours brun, si facile à apprivoiser, vivent dans les Pyrénées françaises. — Les Cévennes et les Hautes-Alpes renferment le lynx à la vue perçante; mais il y est fort rare. — Le chamois et le bouquetin se montrent plus nombreux sur les points culminants des Alpes et des Pyrénées. — Le daim et le cerf, autrefois si nombreux dans les forêts royales, en ont presque entièrement disparu; mais le chevreuil et le sanglier y sont encore multipliés. Les lièvres et les lapins y abondent. — Le moufflon, animal sauvage que l'on considère comme le type primitif du bétail de nos climats, fréquente les hauts pics de la Corse. — Les forêts des Vosges et les bois de la Moselle nourrissent l'écureuil au poil roux (*sciurus vulgaris*). L'écureuil brun, piqué de blanc jaunâtre (*sciurus optimus*), et la polatouche de Sibérie (*pieromys*), sorte d'écureuil volant qui, pendant la nuit, quitte sa retraite et s'élance avec agilité de branche en branche, habitent les forêts des Hautes-Alpes. Ces montagnes servent aussi d'asile à la marte au poil jaunâtre (*mustela alpina*) et aux marmottes (*armos marmotta*), qui passent l'hiver, en société, engourdis dans leurs terriers. — L'hermine (*mustela herminea*), dont la fourrure blanche est si recherchée, le hamster (*mus hesperus*), célèbre par sa voracité et ses longs voyages, habitent les départements voisins des Vosges, où le hamster est connu sous le nom de *mémoite de Strasbourg*. — Toutes les grandes forêts servent de repaires aux loups, auxquels on fait une chasse continue. — Le putois, la fouine, la belette et le renard sont l'effroi des basses-cours. — Le blaireau, dont les poils sont recherchés pour la peinture, creuse son terrier solitaire dans les bois écartés. — Le lierrison se blottit dans les buissons, la taupe bouleverse les riches prairies. Le rat, le mulot, le loir, la souris, le lérot habitent les champs et les jardins. — La loutre, dont la fourrure est si douce au toucher, se cache dans les trous qui bordent les rivières et les étangs, qu'elle dépeuple trop fréquemment. Le rat d'eau (*arvicola amphibius*) aime les marais et les ruisseaux peu fréquentés. Enfin le desman (*mus moschiferus*), quadrupède aquatique peu connu, qui détruit les vers et les insectes, se montre aux environs de Tarbes; cet animal a quelque affinité avec le castor, dont on trouve encore quelques familles dans les lacs du Rhône.

Oiseaux. — Presque toutes les espèces d'oiseaux de l'Europe existent en France. Le flamant rouge, le roulier nuancé de bleu, de vert et de violet (*gallinula garrula*) fréquentent les rivages de la Méditerranée et les départements méridionaux. De nombreuses espèces d'oiseaux voyageurs visitent chaque année nos climats. On cite le becfigue, le grimpeur, la grive, l'aloëtte, la caille, l'ortolan, la luppe, le loriot, la mésange, le martin-pêcheur, la palombe, la tourterelle, l'hirondelle, etc. — Parmi les gallinacées sauvages, figurent le coq de bruyère, la perdrix rouge et grise, la gelinotte, etc. — L'outarde et le cygne se montrent sur nos étangs pendant les hivers rigoureux. D'autres oiseaux aquatiques y viennent tous les ans; ce sont la bécasse, la bécassine, le pluvier, le vanneau, la macreuse, l'aloëtte de mer, le canard sauvage, etc. — Les principaux oiseaux de proie sont: le grand aigle, l'aigle commun, le vautour, le milan, l'épervier, le grand-duc, la chouette, etc. Le pays renferme un grand nombre de corbeaux, de corbeilles et de choncas.

Reptiles. — Parmi les reptiles, la vipère commune et l'aspic sont presque les seuls venimeux. Le pays renferme plusieurs espèces de couleuvres. Le grand lézard vert, la salamandre terrestre et même le gekko de Mauritanie se trouvent dans les départements méridionaux. — On compte en France un grand nombre d'espèces appartenant au genre des batraciens, entre autres le crapaud accoucheur (*hyla obstetricans*), le crapaud vert à odeur ambrée, le

crapaud épineux, animal hideux et d'une taille quelquefois monstrueuse, etc.

Poissons. — On pêche quelquefois sur les bords de l'Océan et de la Méditerranée cette espèce de tortue dont l'écaillé servait aux anciens pour faire leurs lyres. — Les côtes de la France ainsi que ses rivières sont généralement poissonneuses. La Manche et l'Océan offrent le turbot, la raie, la sole, le cabillaud, le saumon, le merlan, le maquereau, le mulot et la sardine; et le hareng donne lieu à de grandes pêches. Dans la Méditerranée, le thon et l'anchois sont aussi spécialement l'objet de pêches très importantes. Les huîtres de l'Océan jouissent d'une grande réputation; les côtes de l'ouest fournissent à la consommation une grande quantité de moules, de langoustes, de homards, etc.

Insectes. — Les insectes sont, en France comme ailleurs, plus nuisibles qu'utiles. Parmi les indigènes, on remarque le chardon, qui dévore les blés, le scorpion onusaire, etc. D'autres ont été importés par suite des relations commerciales, le puceron, qui fait mourir le pommier, le *terme lufage* et le *terme flavicole*, qui dévore les bois de charpente, le vorace *onorelat*, à odeur infecte, etc. — Les insectes utiles sont: les abeilles, qui prospèrent dans toutes les parties de la France; les vers à soie, qui deviendront une source de richesses pour quelques départements; la cochenille, qui commence à s'acclimater dans les départements du midi, le kermès à cochenille, la cantharide, etc.

RÈGNE MINÉRAL.

La France est riche en mines métalliques, parmi lesquelles celles de fer, de plomb et de cuivre, à cause de l'abondance des produits et de la qualité du minerai, occupent le premier rang.

Or. — On connaît en France le gîte de deux mines d'or; l'une à la Porte-de-Fer, commune d'Urbeis (Bas-Rhin); l'autre à la Gardette, commune de Villard-Aymont (Isère). Cette dernière mine, exploitée dans le xvii^e siècle, n'a donné que des produits insignifiants. En huit années, de 1781 à 1787, la dépense d'exploitation a été de 27,000 fr. et la recette seulement de 8,000. — Les départements de l'Ariège, du Cantal et du Gard renferment des sables aurifères où l'on trouve des paillettes dont l'or est à un très haut titre. — Avant la découverte de l'Amérique, les orpailleurs de l'Ariège étaient tenus de livrer l'or qu'ils recueillaient à la Monnaie de Toulouse. La quantité en était alors considérable; mais elle diminua beaucoup pendant le xvii^e siècle. Au commencement du xviii^e on ne portait annuellement à Toulouse que 200 marcs d'or. Aujourd'hui l'industrie des orpailleurs est presque nulle.

Argent. — Il existe aussi en France deux mines d'argent; l'une dans le Bas-Rhin, à Apringoutte, commune d'Urbeis; l'autre dans le département de l'Isère, à Chabalanches, près d'Allemont; cette dernière mine est exploitée. — L'argent se trouve dans d'autres mines; mais il y est allié au plomb sulfuré et au cuivre.

Mercur. — Le département de la Manche renferme, au Ménilot, commune de la Chapelle-en-Suger, une mine de mercure qui a été exploitée dans le siècle dernier, et qui, de 1750 à 1742, a donné des produits assez importants.

Étain. — On a cru long-temps que la France ne renfermait pas de mines d'étain; il est certain cependant qu'il en existe à Vaury, dans la Haute-Vienne, une qui a été exploitée par les anciens. On a aussi trouvé à Ségur, dans la Corrèze, des indices de minerai d'étain. Enfin, la mine de Piriac, découverte en 1813 dans la Loire-Inférieure, paraît être susceptible d'une exploitation avantageuse.

Plomb. — Le nombre des mines de plomb est considérable; on en trouve dans la plupart des départements. — Les exploitations les plus importantes sont situées dans le Finistère, la Vienne, l'Isère, la Loire et l'Ardeche. — Le plomb est souvent sulfuré, et dans ce cas fréquemment argentifère. Le plomb sulfuré est employé dans son état naturel sous le nom de vernis ou d'alcofoux.

Cuivre. — Parmi les mines nombreuses de cuivre, celles qui donnent lieu aux plus grandes exploitations, se trouvent dans les départements des Basses-Pyrénées et du Rhône. Le cuivre existe aussi en France mêlé soit au plomb soit à l'argent. On y trouve des mines de cuivre sulfuré, de cuivre carbonaté bleu et vert, etc.

Fer. — Les mines de fer sont trop abondantes pour que nous puissions les énumérer. Les plus considérables existent dans les départements voisins des Pyrénées. Les mines de fer oxyde fournissent au commerce l'ocre et la sanguine, et celles de fer carburé la plombagine.

Zinc. — Depuis que le zinc est employé à de nombreux usages, on en a découvert en France un assez grand nombre de mines. Il s'y trouve pur et mélangé au cuivre ou au plomb. Le zinc oxydé est livré au commerce sous le nom de calamine.

Antimoine. — Les mines d'antimoine que renferme la France

FRANCE PITTORESQUE



Jardin del.

Moussier Sculp.

10 Septembre 1798.

2^{me} Exposition des Produits de l'Industrie. Portiques des Invalides.

FRANCE PITTORESQUE



Achat des Chevres du Thibet.

FRANCE PITTORESQUE



Del. J. L.

Gravé J. L.

Landes de Gascogne.

Semis de Pins pour fixer les Dunes.

FRANCE PITTORESQUE



Bourse de Paris. Intérieur.



Port S. Nicolas et Pont du Carrousel.

sont suffisantes pour fournir aux besoins de l'Europe entière. Elles existent principalement dans les départements de la Creuse, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Allier, de la Vendée, etc.

Manganèse. — Les exploitations des mines de manganèse se sont multipliées depuis quelques années. On en trouve surtout dans les départ. de Saône-et-Loire, des Vosges et de la Dordogne.

Métaux divers. — Les autres métaux métalliques sont, en France : l'arsenic, le bismuth, le cobalt, le tungstène, le chrome, le nickel, le molybdène, le titane et l'uranium. — On a trouvé du titane dans le canton de Saint-Yrieix (Haute-Vienne), et de l'uranium du côté d'Autun (Saône-et-Loire).

Combustibles minéraux. — La France renferme des mines nombreuses de houille. Les plus abondantes existent dans les départements du Nord, de la Haute-Loire et de la Loire. Les houilles d'Anzin et celles de Saint-Etienne sont particulièrement estimées. Les autres combustibles minéraux sont : le lignite, l'antracite et le jayet. — Les mines de jayet existent principalement dans le département de l'Aude; ce minéral, de couleur noire, étant susceptible, à cause de sa dureté, de recevoir un beau poli, est employé à la fabrication des bijoux de dent. — Les bitumes sont aussi classés parmi les combustibles minéraux; mais depuis plusieurs années ils sont surtout employés pour faire des toitures, des planchers, des giments, etc. — L'asphalte (bitume solide) se trouve dans les départements du Bas-Rhin, de l'Ain et des Landes. — Le pissasphalte (bitume glutineux) existe dans le Puy-de-Dôme. — Le naphte et le pétrole (bitumes liquides) se trouvent dans les départements de l'Hérault et des Basses-Pyrénées.

Soufre. — Les mines de fer sulfuré, de plomb sulfuré, et de cuivre sulfuré, renferment une assez grande quantité de soufre. — On trouve dans les Pyrénées des indices de mines de soufre pur disposé par couches, comme en Sicile.

Tourbe. — La tourbe est commune dans la plupart des départements; elle se trouve surtout par grandes masses dans ceux de la Somme, du Nord et du Pas-de-Calais.

Sels métalliques, terreux et alcalins. — Les mines métalliques où les métaux sont combinés avec des acides offrent des sels métalliques, tels que le fer sulfaté, ou couperose verte; le zinc sulfaté, ou couperose blanche; le soufre sulfaté, ou couperose bleue. — Il existe dans les départements qui ont renfermé autrefois des volcans des mines d'alun, ou alumine sulfatée. — La chaux sulfatée, ou gypse, est abondante en France, surtout aux environs de Paris; on l'emploie avec succès pour l'amélioration des terres. — Les sels alcalins (naturels) que le territoire offre aux besoins du commerce sont la soude muriatée, ou sel marin, le sel gemme, dont il existe des bancs considérables dans les dép. de l'Est, et le salpêtre, que produisent quelques grottes des Alpes.

Pierres, sables, roches. — Parmi les terres et les sables qui sont propres à diverses fabrications on a l'argileuse, on remarque le kaolin, le pétunse, le sable quartzé, l'argile, la marne, la puzozolane, etc. — Les roches sont de natures très diverses. Il existe en France des granits, parmi lesquels on cite le granit orbiculaire de Corse; des porphyres, des roches serpentineuses, abastoides, etc., des marbres de couleurs riches et variées, des pierres calcaires propres à bâtir, des grès renommés à cause de leur dureté, de la pierre meulière, de la pierre à fusil, dont les départements de Loir-et-Cher et de l'Indre renferment d'énormes dépôts; des schistes ardoisiers, qui se trouvent principalement dans les départements des Ardennes, de la Corréze et de Maine-et-Loire. — Les terrains volcaniques offrent des laves, des basaltes et des pierres-ponce. Quelques champs du département de la Loire-Inférieure présentent à leur surface de la pierre d'aimant; d'autres terrains renferment de la pierre lithographique, de la pierre à polir, de la pierre à aiguiser, et de la pierre de touche, etc.

Gémees. Si la France ne renferme pas de ces pierres précieuses, qui semblent appartenir spécialement à l'Orient et à l'Amérique, on y trouve des pierres rares, remarquables par la finesse de leur grain et par leur éclat, l'émeraude, la tourmaline, l'améthiste, le grenat, le cristal de roche, le jaspe, l'agate, la sardoine oxye, etc.

Eaux minérales.

La France possède des sources d'eaux thermales et minérales justement renommées; nous en parlons avec détail dans la *Statistique médicale* et en décrivant les départements qui les renferment.

MUSÉUMS, COLLECTIONS, SOCIÉTÉS, ETC.

Nous parlons du MUSÉUM ROYAL D'HISTOIRE NATURELLE et des collections scientifiques que renferme ce superbe établissement t. III, p. 111. — Nous avons fait connaître ci-dessus, p. 70, les cours publics relatifs à l'histoire naturelle et aux sciences qu'y font d'illustres professeurs; il existe à Paris d'autres collections importantes d'objets d'histoire naturelle; tels sont :

Le CABINET DE MINÉRALOGIE de l'École des Mines (voir ci-dessus, p. 88).

Et diverses collections particulières :

Le Cabinet de Minéralogie de M. Gilet de Lamont.

Les Collections minéralogiques de MM. Brochant, de Villiers, Cordier, Brongniart et Lelièvre.

La Collection botanique de M. Delessert.

L'Herbier de M. Adrien de Jussieu.

L'Herbier cryptogamique de M. Bory-de-Saint-Vincent.

La Collection de Coquilles et la Galerie d'Oiseaux de M. le duc de Rivoli.

La Collection de Coquilles terrestres et fluviales de M. de Férussac.

La Collection de Coléoptères de M. le général Dejean; etc., etc.

Les sociétés formées dans la capitale pour s'occuper des sciences naturelles, sont :

La Société Philomatique, fondée en 1788, et qui a pour but l'avancement des sciences naturelles. Pour y être admis, il faut avoir publié au moins un ouvrage sur les sciences.

La Société des Sciences naturelles de France. Cette société a succédé à la Société d'Histoire naturelle, connue par le *Recueil de ses Mémoires*, et qui avait été établie en 1821. — Les sciences dont elle s'occupe sont : 1^o la zoologie, l'anatomie et la physiologie des animaux; 2^o la botanique; 3^o la minéralogie, la géologie et la géographie; 4^o la chimie, la physique et la météorologie. — Cette société possède une bibliothèque spéciale.

La Société Entomologique de France, inaugurée en 1852, sous la présidence de M. Latreille, a pris un rapide accroissement. Elle publie ses mémoires sous le titre d'*Annales*.

La Société géologique de France. Cette société, dont le nom indique suffisamment le but, publie un *bulletin mensuel* et des *Mémoires*. — Elle réunit une bibliothèque et des collections géologiques. Chaque année, de juillet à septembre, elle tient des séances extraordinaires sur quelque point de la France. — Une de ses dernières réunions a eu lieu dans le Puy-de-Dôme, et la grande question des cratères de soulèvement y a été traitée en présence des lieux qui offrent en France les traces les plus remarquables des effets volcaniques.

Il existe aussi dans les départements :

1 Académie de Géologie et de Botanique, à Clermont.

1 École des Mines, à Saint-Etienne.

1 Cours de Minéralogie, à Dole;

2 Cours de Géologie et d'Histoire naturelle, à : Nîmes, Toulouse.

3 Musées Minéralogiques, à : Troyes, Périgueux, Le Mans.

5 Cabinets de Minéralogie et de Fossiles, à : Dax, Metz, Clermont.

2 Cours d'Histoire naturelle, à : Troyes, Lyon.

25 Cabinets d'Histoire naturelle, à : Charleville, Rhodéz, Arles,

Angoulême, Rochefort, Dijon, Guéret, Besançon, Pont-Audemer, Nîmes, Bordeaux, Montpellier, Tours, Grenoble, Le Puy, Angers, Châlons, Nancy, Metz, Clermont, Lyon, Avignon, Poitiers.

16 Musées d'Histoire naturelle, à : Marseille, Caen, Chartres, Rennes, Nantes, Orléans, Cherbourg, Verdun, Vannes, Lille, Douai, Arras, Bagnères, Strasbourg, Rouen, Limoges.

1 Société des Sciences naturelles, à Versailles.

41 Collections particulières d'Histoire naturelle : — 10 collections à Marseille; — 5 à Aix, — 1 à Arles; — 1 à Tarascon; — M. Martin, à Martignes, riche Collection de coquilles et de fossiles de la Provence, et environ 2,000 espèces de coquilles exotiques; — 1 autre coll. d'hist. nat. à Martignes; — 1 à Istres; — 1 à Auril; — 1 à Falaise; — M. Poupée, à Saint-Bertrand-de-Comminges, Musée des Pyrénées; — M. Essautier, à Saint-Etienne, 1 cab. d'hist. nat.; — M. Gerville, à Valognes, 1 coll. de plus de 2,000 espèces de fossiles et de coquilles minéralogiques du département de la Manche; — 5 cab. d'hist. nat. à Lunéville; — M. Meslier de Rocan, à Metz, une belle coll. de la plus grande partie des oiseaux de l'Europe; — 2 coll. d'hist. nat. à Clermont; — 4 à Issoire; — 1 à Vie-le-Comte; — 2 à Montferrand; — 1 à Rochefort; — 1 à la Sauvetat; — 1 à Lyon. — Collection d'Histoire naturelle (de M. Grasset) à la Charité-sur-Loire (Nièvre). Elle renferme 400 oiseaux de la Nièvre, etc.; une nombreuse réunion d'œufs indigènes et exotiques; des reptiles de la Nièvre, etc.; des poissons, des crustacés, etc.; 1,500 espèces de plantes indigènes et exotiques; 500 espèces de graines et 20 échantillons de bois; elle renferme aussi 700 morceaux de minéralogie, 200 médailles, etc.; des antiquités égyptiennes; et enfin des faïences anciennes du département; les armes, costumes, etc., des peuples de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique, et une collection d'autographes.

51 Jardins botaniques, à : Marseille, Caen, Rochefort, Ajaccio, Dijon, Semur, Evreux, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Rennes, Grenoble, Nantes, Orléans, Angers, Avranches, Châlons, Reims, Nancy, Lille, Douai, Arras, Courset près de Boulogne, Clermont, Strasbourg, Lyon, Rouen, Toulon, Avignon, Poitiers, Auxerre.

2 Herbiers départementaux, à : Laon, Angers.

1 École de Botanique, à Bordeaux.

10 Cours de Botanique, à : Marseille, Dijon, Toulouse, Nancy, Lille, Douai, Perpignan, Lyon, Rouen, Amiens.

5 Sociétés Linnéennes, de Normandie, à Caen; Bordeaux, Lyon.

Statistique Agricole.

La France, dont le territoire permet toutes les cultures, est un pays essentiellement agricole; cependant, l'agriculture n'y a fait de progrès que depuis environ cinquante ans, et ces progrès sont encore peu sensibles. Aujourd'hui l'amélioration des animaux domestiques, l'introduction de nouvelles races, l'extension des plantations utiles (pins, muriers-mulcaules), etc., la création de nombreuses prairies artificielles, l'usage de machines et d'instruments perfectionnés, la fabrication du sucre de betterave, qui permet l'élève d'un plus grand nombre de bestiaux et la production d'une plus grande quantité d'engrais, toutes ces conquêtes de la science sur la routine doivent faire espérer que les progrès de l'agriculture seront à l'avenir aussi rapides qu'importants.

DIVISION AGRICOLE DES TERRES.

Les agriculteurs paraissent s'accorder à reconnaître sept classes de terres.

1^{re} classe. — *Bonnes terres.* Les terres que l'on désigne sous ce nom sont en général composées d'un fond calcaire d'argile ou de marne; ce sont celles qui produisent le meilleur froment et eu plus grande quantité.

2^e classe. — *Terres de landes et de bruyères.* Ces terres, jusqu'à présent presque entièrement perdues pour l'agriculture, sont moins propres à la culture des céréales qu'à celles des bois et autres plantations. — Les départements où elles dominent sont ceux où on cultive le plus de menus grains. Elles reposent généralement sur un fonds de granit, d'autres roches ou de sables.

3^e classe. — *Terre de montagnes.* Ces terres, par leur élévation, leur inclinaison, sont encore moins propres que celles de la classe précédente à la culture des céréales.

4^e classe. — *Sol pierreux.* Les terres de cette classe sont très favorables à diverses sortes de culture et notamment à celles des vignes.

5^e classe. — *Sol crayeux.* Les terres crayeuses, propres à diverses plantations et à la culture de la vigne, sont peu favorables à la culture des céréales.

6^e classe. — *Sol de gravier.* Ce sont des terres moins que médiocres, mais qui peuvent être améliorées.

7^e classe. — *Sol sablonneux et mélangé.* Ce sont des terres susceptibles de cultures variées, au moyen d'améliorations et d'engrais.

Voici, d'après les évaluations les mieux fondées, la superficie en hectares de chacune de ces diverses qualités de terres avec l'indication des départements où elles dominent en tout ou partie.

12,840,000 hect. *bonnes terres* — 22 départements Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Seine, Seine-Inférieure, Eure, Eure-et-Loir, Loiret (partie), Loir-et-Cher (partie), Puy-de-Dôme (partie), Deux-Sèvres, Vendée, Lot (partie), Farn (partie), Haute-Garonne (partie), Aude (partie), Hérault (partie), Bas-Rhin (partie).

10,290,000 hect. *landes et bruyères.* — 19 dép. Calvados, Orne, Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Gers, Ariège, Hautes-Pyrénées, Landes, Gard, Aveyron.

10,290,000 hect. *terres de montagnes.* — 18 dép. Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales, Lozère, Corrèze, Cantal, Puy-de-Dôme (partie), Bouches-du-Rhône, Var, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Drôme, Isère, Ardèche, Haute-Loire, Corse.

8,440,000 hect. *Sol pierreux.* — 14 dép. Ain, Rhône, Loire, Saône-et-Loire, H.-Saône, Yonne, Côte-d'Or, Jura, Doubs, H.-Rhin, Vosges, Meurthe, Meuse, Moselle.

6,800,000 hect. *Sol crayeux.* — 10 dép. Ardennes, Marne, Aube, Haute-Marne, Loiret (partie), Loir-et-Cher (partie), Indre-et-Loire, Vienne, Charente, Charente-Infér.

1,407,000 hect. *Sol de gravier.* — 2 dép. Nièvre, Allier.

3,695,000 hect. *Sol sablonneux* — 6 dép. Mayenne, Sarthe, Cher, Indre, Creuse, Haute-Vienne.

51,760,000 hect. Total de la superficie territoriale de la France.

CÉRÉALES.

CULTURE DES CÉRÉALES.

Il existe en France, d'après les documents statistiques publiés en 1853 par le ministre du commerce (v. plus haut note pag 79): 25,391,151 hectares de terres labourables ou consacrées aux cultures pour lesquelles la charrue peut être facilement employée; c'est, avec les 951,954 hectares consacrés aux cultures diverses, à peu près la moitié de la superficie territoriale de la France.

Sur cette quantité, M. Ch Dupin, dans son rapport (du 5

mars 1852) sur la loi relative aux céréales, pense que 25,224,000 hectares sont consacrés à la culture des farineux alimentaires; mais il faut dire que tous ne sont pas cultivés chaque année.

D'après M. Gautier, auteur de la *Céles française*, ouvrage consciencieux où cette question est traitée à fond, l'ensemencement annuel des céréales ne couvre que de 15 à 14 millions d'hectares. — (Lavoisier, en 1788, évaluait la superficie des terres annuellement ensemencées à 14,500,000 hectares).

Pour faire connaître le détail des cultures annuelles en céréales, nous allons adopter la division en dix régions agricoles, faite en 1814 par l'administration elle-même, et nous indiquerons, en mentionnant les départements et la nature des terres qui composent chaque région, le nombre d'hectares consacrés à chaque espèce de céréales.

1^{re} RÉGION (Nord-ouest). — 9 DÉPARTEMENTS.

7 Départ. (*Terre de landes et bruyères.*) Manche, Calvados, Orne, Finistère, Côtes-du-Nord, Morbihan, Ille-et-Vilaine. — 2 Départ. (*Sol sablonneux et mélangé.*) Mayenne, Sarthe.

1,846,000 hectares ensemencés:	En maïs et millet.	28,000 h.
En froment.	450,000 h.	Sarrasin. 390,000
Seigle.	547,500	Menus grains. 14,500
Méteil.	88,000	Légumes secs. 23,000
Orge.	200,000	Avoine. 505,000

2^e RÉGION (Nord). — 11 DÉPARTEMENTS.

11 Départ. (*Bonnes terres.*) Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Oise, Aisne, Eure, Eure-et-Loir, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.

2,516,800 hectares ensemencés:	En maïs et millet.	» h.
En froment.	815,800 h.	Sarrasin. 6,000
Seigle.	185,000	Menus grains. 91,000
Méteil.	310,000	Légumes secs. 56,000
Orge.	155,000	Avoine. 740,000

3^e RÉGION (Nord-est). — 10 DÉPARTEMENTS.

4 Départ. (*Sol crayeux.*) Ardennes, Marne, Aube, Haute-Marne. 5 Départ. (*Sol pierreux.*) Meuse, Moselle, Meurthe, Vosges, Haut-Rhin. — 1 Départ. (*Bonnes terres.*) Bas-Rhin.

1,748,400 hectares ensemencés:	En maïs et millet.	1,600 h.
En froment.	579,000 h.	Sarrasin. 17,000
Seigle.	279,000	Menus grains. 11,800
Méteil.	41,000	Légumes secs. 15,000
Orge.	256,000	Avoine. 551,000

4^e RÉGION (Ouest). — 9 DÉPARTEMENTS.

2 Départ. (*Terres de landes et bruyères.*) Loire-Inférieure, Maine-et-Loire. — 2 Départ. (*Bonnes terres.*) Vendée, Deux-Sèvres. — 4 Départ. (*Sol crayeux.*) Indre-et-Loire, Vienne, Charente, Charente-Infér. — 1 Départ. (*Sol sablonneux et mélangé.*) Haute-Vienne.

1,529,000 hectares ensemencés:	En maïs et millet.	57,800 h.
En froment.	495,000 h.	Sarrasin. 66,000
Seigle.	286,000	Menus grains. 9,200
Méteil.	91,000	Légumes secs. 24,000
Orge.	171,000	Avoine. 151,000

5^e RÉGION (Centre). — 9 DÉPARTEMENTS.

1 Départ. (*Bonnes terres.*) Loiret. — 1 Départ. (*Sol pierreux.*) Yonne. — 1 Départ. (*Sol crayeux.*) Loir-et-Cher. — 2 Départ. (*Sol de gravier.*) Nièvre, Allier. — 5 Départ. (*Sol sablonneux et mélangé.*) Indre, Cher, Creuse. — 1 Départ. (*Bonnes terres et terres de montagnes.*) Puy-de-Dôme.

1,602,550 hectares ensemencés:	En maïs et millet.	250 h.
En froment.	365,400 h.	Sarrasin. 51,700
Seigle.	512,500	Menus grains. 9,700
Méteil.	102,800	Légumes secs. 17,400
Orge.	197,800	Avoine. 547,000

6^e RÉGION (Est). — 9 DÉPARTEMENTS.

8 Départ. (*Sol pierreux.*) Côte-d'Or, H.-Saône, Doubs, Saône-et-Loire, Jura, Ain, Rhône, Loire. — 1 Départ. (*Terres de montagnes.*) Isère

1,250,800 hectares ensemencés:	En maïs et millet.	72,000 h.
En froment.	575,000 h.	Sarrasin. 75,000
Seigle.	278,500	Menus grains. 5,500
Méteil.	80,000	Légumes secs. 28,500
Orge.	124,000	Avoine. 212,500

7^e RÉGION (Sud-ouest). — 9 DÉPARTEMENTS.

5 Départ. (*Terres de landes et bruyères.*) Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Landes, Gers. — 3 Départ. (*Terres de landes et*

terres de montagnes.) Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Ariège — 1 Département. (Bonnes terres et terres de montagne.) Haute-Garonne.

1,533,600 hectares ensemencés:	En maïs et millet	287,400 h.
En froment	800,000 h.	Sarrasin 50,200
Seigle	185,000	Menus grains 57,400
Méteil	80,000	Légumes secs 52,500
Orge	16,500	Avoine 448,800

8^e RÉGION (Sud). — 10 DÉPARTEMENTS.

4 Département. (Terres de montagnes.) Corrèze, Cantal, Lozère, Pyrénées-Orient. — 1 Département. (Terres de landes et bruyères.) Aveyron. — 3 Département. (Bonnes terres.) Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne. — 2 Département. (Bonnes terres et terres de montagnes.) Aude, Hérault.

1,126,700 hectares ensemencés:	En maïs et millet	123,500 h.
En froment	422,000 h.	Sarrasin 50,000
Seigle	352,500	Menus grains 7,000
Méteil	48,500	Légumes secs 24,000
Orge	55,800	Avoine 83,500

9^e RÉGION (Sud-est). — 9 DÉPARTEMENTS.

1 Département (Terres de landes et bruyères) Gard. — 8 Département. (Sol pierreux.) Haute-Loire, Ardèche, Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var.

755,800 hectares ensemencés:	En maïs et millet.	4,000 h.
En froment	560,600 h.	Sarrasin 12,000
Seigle	211,000	Menus grains 8,500
Méteil	44,000	Légumes secs 22,800
Orge	51,200	Avoine 60,000

10^e RÉGION (Insulaire). — 1 DÉPARTEMENT.

1 Département. (Sol pierreux.) Corse.

54,900 hectares ensemencés:	En maïs	2,600 h.
En froment	15,200 h.	Sarrasin »
Seigle	2,500	Menus grains »
Méteil	1,900	Légumes secs 2,200
Orge	12,700	Avoine »

Les dix régions agricoles de la France renferment donc 13,542,450 hectares annuellement ensemencés en céréales, savoir :

En froment	4,666,400 hect.
Seigle	2,619,000
Méteil	887,200
Orge	1,180,000
Maïs et millet	572,950
Sarrasin	698,000
Menus grains	195,000
Légumes secs	245,200
Avoine	2,478,000
Total	13,542,450 hect.

Voici les remarques auxquelles donne lieu le tableau ci-dessus :
1^o Toutes les régions et même tous les départements qui composent ces régions récoltent du froment, du seigle, de l'orge et de l'avoine. — La Corse seule ne récolte pas ce dernier grain.

2^o Un quart seulement du territoire porte annuellement des céréales.

3^o La culture annuelle du froment occupe plus du tiers des 13,542,450 hect. cultivés en grains. — La région du nord et celle du sud-ouest sont les plus fromentuses; à elles seules elles consacrent 1,600,000 hect., plus du tiers de la totalité des 4,666,400; à la culture du froment.

4^o La quantité totale des terres ensemencées en seigle excède la moitié des terres ensemencées en froment. — Les régions les plus fromentuses sont celles où l'on cultive le moins de seigle. — La région du centre a plus de terres emblavées en seigle qu'en froment.

5^o Le méteil, mélange de seigle et de froment, est plus en usage dans la région du nord que dans aucune autre. Cette seule région renferme presque les $\frac{2}{3}$ (510,000) des 887,000 hectares consacrés au méteil dans toute la France. — Les terres emblavées en méteil sont le tiers de celles ensemencées en seigle.

6^o Les terres consacrées à la culture de l'orge équivalent au quart environ des terres cultivées en froment, et à moins de la moitié de celles cultivées en seigle. — La culture de ce grain appartient surtout à la région du nord-est; elle a peu d'importance dans les régions du sud-ouest, du sud et du sud-est.

7^o La totalité des terres consacrées au maïs et au millet équivalent au huitième des terres cultivées en froment. C'est dans la région sud-ouest qu'on cultive surtout le maïs et le millet. Ils occupent 287,700 hect., ou près de la moitié de la totalité des terres qui y sont consacrées dans toute la France. On sait que le maïs ne peut être l'objet d'une grande culture au nord d'une ligne oblique tirée de l'embouchure de la Garonne à Landau, c'est-à-dire du 45^e degré de latitude ouest au 49^e degré de latitude est.

8^o L'étendue des terres consacrées à la culture du sarrasin tient le milieu entre l'étendue des terres consacrées au méteil et celle

des terres consacrées au maïs. — La région du nord-ouest comprend à elle seule plus de terrain cultivé en sarrasin que toute les autres régions ensemble (550 000 hectares sur 698,000).

9^o L'avoine occupe un espace presque égal à celui qu'occupe le seigle. Dans les régions du nord, du nord-est et du centre, cet espace est même presque égal à celui cultivé en froment.

PRODUITS EN CÉRÉALES.

L'espace nous manque pour faire connaître avec détail, et par chaque région, le produit des diverses espèces de céréales; nous allons nous borner à présenter le produit total du sol, en indiquant pour chaque nature de grains le produit moyen général par hectare.

Nous devons seulement avertir nos lecteurs que le chiffre que nous allons donner est celui de 1817, dernière année sur laquelle il existe des documents authentiques complets.

	Produit total.	Produit moyen par hectare
	En froment, environ.	10 hect. 25 litres.
Seigle	47,850,000 hect.	8 50
Méteil	22,500,000	11 10
Orge	9,850,000	14 8
Maïs et millet	16,950,000	10 10
Sarrasin	5,780,000	10 25
Menus grains	7,140,000	11 40
Légumes secs	2,100,000	8 96
Avoine	2,284,000	16 46
	40,822,000	
Total général.	155,076,000 hect.	

Pour connaître quelle est la totalité des substances farineuses récoltées en France à cette époque, il convient d'ajouter à

155,076,000 hect. de céréales et légumes secs.
48,000,000 de pommes de terre (parmentières).
1,300,000 de châtaignes.

Total 204,576,000 hectolitres de substances farineuses.

Il résulte de ce qui précède, quant aux céréales, que la récolte de froment est, en masse, la plus considérable de toutes. — Puis viennent celles de l'avoine, du seigle, de l'orge, du méteil, du sarrasin, du maïs et du millet, et enfin celle des menus grains. — Ces diverses récoltes, la totalité des produits étant 155, peuvent être comparées entre elles ainsi qu'il suit :

Le froment équivalait à 50 ou au tiers de toutes les rec. en céréales.
L'avoine, à 40 ou aux $\frac{4}{5}$ de la récolte du froment.
Le seigle, à 25 ou à un peu moins de moitié.
L'orge, à 17 ou au tiers environ.
Le méteil, à 10 ou au cinquième.
Le sarrasin, à 7 ou au septième environ.
Le maïs et millet, à 6 ou au huitième.
Les menus grains, à 2 ou au vingt-cinquième.

Ce sont principalement les récoltes de froment, de seigle et de méteil qui font les bonnes ou mauvaises années. — Ces trois espèces de céréales ont produit :

En 1817, année ordinaire	80,000,000 hect.
1818, bonne année	86,555,000
1819, année abondante	99,000,000
1820, mauvaise année	75,400,000

Total des quatre années	340,755,000 hect.
Moyenne	85,200,000

La différence d'une mauvaise récolte à une récolte abondante est de 24,000,000 hect.

A une bonne récolte, de	14,000,000
A une récolte ordinaire, de	5,000,000

PRODUIT DE L'HECTARE EN FROMENT ET EN FRANS.

Le produit moyen d'un hectare en froment est pour toute la France de 10 hectolitres 25 litres. — Le tableau suivant indique le produit d'un hectare en froment dans chaque département. — Ce tableau, dressé d'après des rapports dont les originaux sont déposés aux archives de la guerre, ne présente néanmoins pour quelques départements que des données approximatives.

Ain	6 h. 75 l.	Charente	6 h. 25 l.	Gard	15 h. 63
Aisne	15 »	Char.-Infér.	7 »	Garon. (H-)	9 »
Allier	14 »	Cher	12 50	Gers	6 90
Alpes (B-)	9 40	Corrèze	5 50	Gironde	8 07
Alpes (H-)	10 08	Corse	10 »	Hérault	8 75
Ardèche	10 66	Côte-d'Or	10 50	Ile et-Vil.	9 60
Ardennes	7 »	Côtes-du-N.	10 »	Iudre	8 »
Ariège	9 »	Creuse	10 »	Indre-et-L.	9 »
Aube	7 44	Dordogne	4 »	Isère	11 20
Aude	6 75	Doubs	12 »	Jura	10 25
Aveyron	8 25	Drôme	15 58	Landes	6 »
B.-du-Rhône	5 50	Eure	20 »	Loir et-Cher	8 50
Calvados	14 »	Eure-et-L.	19 »	Loire	10 »
Cantal	11 »	Finistère	15 »	Loire (H-)	10 35

Loire-Infér.	11	20	Nord.	13	»	Seine-Infér.	15	»
Loiret.	11	»	Oise.	17	50	Seine-et-M.	14	50
Lot.	5	52	Orne.	8	40	Seine-et-O.	19	50
Lot-et-Gar.	4	»	Pas-de-Cal.	17	»	Sèvres (D.)	15	21
Lozère.	7	50	Puy-de-D.	15	»	Somme.	16	»
Mayenne-et-L.	12	50	Pyrén. (B.)	10	»	Tarn.	8	50
Manche.	15	»	Pyrén. (H.)	15	»	Tarn-et-G.	7	50
Marne.	10	»	Pyrén.-Or.	6	»	Var.	7	»
Marne (H.)	4	50	Rhin (Bas).	20	»	Vaucluse.	10	»
Mayenne.	8	»	Rhin (H.)	12	»	Vendée.	7	50
Meurthe.	12	»	Rhône.	14	»	Vienne.	9	12
Meuse.	9	85	Saône (H.)	10	80	Vienne (H.)	6	»
Morbihan.	11	50	Saône-et-L.	9	»	Vosges.	10	»
Moselle.	10	»	Sarthe.	10	»	Yonne.	8	»
Nievre.	7	»	Seine.	21	46			

Voici, d'après les calculs de Chaptal, quel est le produit moyen (en francs) de l'hectare dans chaque département, toutes espèces de cultures étant compensées. — Le revenu moyen dans toute la France est d'environ 28 fr. — La Corse n'est pas comprise dans ce relevé.

Départements au-dessus de la moyenne.

Seine.	216 f.	0 c.	Eure.	40 f.	55 c.	Gironde.	54 f.	72 c.
Nord.	69	56	Seine-et-M.	40	27	Eure-et-L.	51	01
Seine-Infér.	67	85	Oise.	59	80	H-Garonne.	50	52
Calvados.	55	38	Rhône.	59	»	Charent-Inf.	30	57
Seine-et-O.	51	11	Tarn-et-G.	38	76	Saône-et-L.	30	57
P-de-Calais.	45	45	Haut-Rhin.	37	49	Vaucluse.	29	78
Somme.	45	38	Aisne.	55	65	Orne.	29	22
Bas-Rhin.	42	58	Lot-et-Gar.	54	60	Maine-et-L.	28	61
Manche.	40	59	H.-Saône.	51	89	Sarthe.	28	16

Départements au-dessous de la moyenne.

Jura.	27 f.	24 c.	Côtes-du-N.	22 f.	68 c.	H-Marne.	16 f.	95 c.
Hérault.	27	17	Gers.	22	09	Nievre.	16	85
Var.	27	17	Meuse.	22	»	B-Pyrénées.	16	79
Charente.	26	95	Indre-et-L.	21	48	Pyr-Orient.	16	50
B-du-Rhône	26	77	Aube.	21	05	Cantal.	15	58
Ille-et-Vil.	26	40	Doubs.	20	99	Vienne.	15	50
Gard.	26	50	Yonne.	20	57	Ariège.	15	20
Ain.	25	79	Dordogne.	20	51	Allier.	15	»
Moselle.	25	65	Marne.	20	16	Aveyron.	14	57
Tarn.	24	97	Morbihan.	20	»	H-Pyrénées	15	85
Loire.	24	90	Vendée.	19	80	H-Vienne.	12	85
Mayenne.	24	78	Finistère.	19	78	Cher.	12	74
Côte-d'Or.	24	60	Ardèche.	19	48	Corrèze.	12	69
Isère.	24	45	Vosges.	18	66	Indre.	12	22
P-de-Dôme.	24	28	Haut-Loire	18	59	Lozère.	10	94
Meurthe.	24	12	Lot.	18	57	Creuse.	10	36
Loiret.	24	12	Drôme.	17	75	Landes.	6	25
Loire-Infér.	23	89	Loire-et-Ch.	17	15	Haut-Alpes.	6	20
Deux-Sèvres.	23	87	Ardennes.	16	95	Bass-Alpes.	5	99
Aude.	25	07						

CONSOMMATION DES CÉRÉALES.

On croyait généralement autrefois qu'en France une bonne année de récolte suffisait à la consommation de trois années : c'était une erreur.

Il est aujourd'hui reconnu, a dit le ministre du commerce lors de la discussion de la loi relative aux céréales en 1832, que « la France, dans l'état actuel des choses, produit, année commune, une récolte suffisante pour ses besoins, plus un certain excédant (telle fut celle de 1817). — Une bonne récolte rend cet excédant considérable; alors, des quantités importantes peuvent être livrées à l'exportation. Quand les bonnes années se suivent, la surabondance est très sensible et devient même nuisible au producteur (telles furent les années 1818 et 1819). — Les mauvaises années donnent quelque déficit (telle fut 1820); mais si une récolte pauvre n'a laissé aucune provision dans les greniers, l'attente de la récolte nouvelle sera pénible; si cette récolte nouvelle est mauvaise, l'embaras peut devenir extrême. »

Des observations faites pendant cinq ans sur l'objet de cette question, dit M. Gautier dans la *Céréal française*, autorisent à présenter comme très probables les propositions suivantes : — 1° La récolte en grains surpasse toujours en masse la masse des besoins du royaume; — 2° la plus abondante n'excède ces besoins que de quatre à cinq mois; — 3° Une bonne récolte donne seulement un excédant de trois à quatre mois; — et 4° une récolte médiocre ou mauvaise est celle qui donne un moindre excédant. »

Où a vu que l'agriculture produit, année commune, 155,000,000 hectolitres de grains.

Les semences en élevant.	24,000,000	hect.
La subsistance des hommes.	97,000,000	
La nourriture des chevaux, bestiaux, volailles et animaux domestiques.	29,400,000	
La distillation et les consommations diverses.	1,000,000	

Total de la consommation en grains. 152,000,000 hect.

L'excédant n'est donc, dans une année ordinaire, que de 3,000,000 d'hectolitres.

CONSOMMATION DU BLÉ.

On avait évalué, avant le xvi^e siècle, la consommation de chaque individu à quatre setiers de blé par an. — Au xvi^e siècle, elle s'est réduite à trois setiers. — Et l'on estime aujourd'hui qu'elle n'excède pas deux setiers. — Le setier vaut environ 1 hectolitre et demi. Parmi les causes nombreuses qui ont concouru à cette diminution, il faut placer en première ligne l'augmentation de la consommation de la viande — En voici un exemple cité par un de nos statisticiens distingués : « L'hôtel-Dieu, de Paris, qui fournissait seul toute la viande consommée dans Paris pendant le carême, ne tua que 10 bœufs en 1626; il en tua 200 en 1665, 500 en 1708; enfin, le nombre des bœufs consommés dans Paris pendant le carême de 1782 s'éleva à 9,000. »

En 1832, le ministre du commerce a évalué à 175,000,000 hect. la consommation totale annuelle en grains et à 105 millions la quantité d'hectolitres absorbés par la consommation des hommes; cette consommation étant de 5 hect 28 cent par individu. — D'après ce calcul, la récolte d'une année ordinaire ne suffirait pas; il y aurait un déficit de 20,000,000 d'hectolitres; mais il faut faire entrer en ligne de compte les 48,000,000 hect. de pommes de terre et les 1,500,000 hect. de châtaignes, qui sont la nourriture principale d'une partie de la population. — Le ministre a évalué aussi à 18,000,000 le nombre des personnes qui se nourrissent de froment, ce qui fait une consommation de 59,040,000 hect. de froment, ou 11,190,000 hect. de plus que le pays n'en récolte dans les années ordinaires. Cependant les importations les plus considérables qui aient eu lieu jusqu'à présent, celles de 1832 n'ont été que de 5,462,509 quintaux métriques, représentant à 74 kil. l'hectolitre, 4,678,793 hect.

PRIX DES CÉRÉALES.

La connaissance du prix des grains a une importance à la fois statistique et historique; comme le prix des journées de travail, le prix du froment peut servir, par comparaison, à faire connaître la valeur relative des autres objets, aux différentes époques de notre histoire. C'est une échelle dont il est bon de connaître tous les degrés; elle intéresse également l'agriculture et l'industrie.

Le tableau suivant indique le prix de l'hectolitre de froment de 1756 à 1790, dans la France divisée en généralités.

1756.	9 f.	58 c.	1768.	15 f.	55 c.	1780.	12 f.	62 c.
1757.	11	91	1769.	15	41	1781.	15	47
1758.	11	29	1770.	18	85	1782.	15	29
1759.	11	79	1771.	18	19	1783.	15	07
1760.	11	79	1772.	16	68	1784.	15	55
1761.	10	»	1773.	16	48	1785.	14	89
1762.	9	94	1774.	14	60	1786.	14	12
1763.	9	68	1775.	15	95	1787.	14	18
1764.	10	15	1776.	12	94	1788.	16	12
1765.	11	18	1777.	15	58	1789.	21	90
1766.	15	29	1778.	14	70	1790.	19	48
1767.	14	51	1779.	15	61			

Le tableau suivant indique le prix de l'hectolitre de froment de 1791 à 1819, dans la France divisée en départements.

1791.	16 f.	25 c.	1800.	20 f.	45 c.	1810.	19 f.	68 c.
1792.	22	10	1801.	22	47	1811.	26	19
1793.	55	03	1802.	24	35	1812.	54	55
1794 impossible à ap-			1803.	24	65	1813.	22	58
1795 préciser, à cause			1804.	19	24	1814.	17	75
1796 des variations			1805.	19	09	1815.	19	53
1797 du prix des assignats.			1806.	19	41	1816.	23	51
			1807.	18	95	1817.	36	16
			1808.	16	58	1818.	24	65
			1809.	14	95	1819.	18	45

Enfin voici les prix moyens généraux de l'hectolitre de froment de 1819 à 1851, résultant des tableaux publiés par le gouvernement d'après les prix des marchés réguliers dans les départements frontières. — L'année agricole est calculée d'une récolte à l'autre, du 1^{er} août au 31 juillet.

1819 à 1820.	16 f.	60 c.	1825 à 1826.	15 f.	25 c.
1820 à 1821.	18	65	1826 à 1827.	15	97
1821 à 1822.	16	08	1827 à 1828.	16	44
1822 à 1823.	17	20	1828 à 1829.	22	54
1823 à 1824.	15	86	1829 à 1830.	21	49
1824 à 1825.	14	80	1830 à 1831.	22	41

Nous ajouterons à ces divers détails l'extrait d'un travail de M. de Montveran, publié dans le *Cours complet d'Agriculture* de MM. de Morogues, Michel, Payen, etc., et présentant le tableau des variations du prix du setier de froment, de 1515 à 1830, comparé à la valeur du marc d'argent, etc. — Dans ce tableau la livre tournois est prise pour 1 franc et le sou pour 5 centimes.

ÉPOQUES.	PRIX COURANT		Valeur du Part de l'im-	
	du setier de froment.	du marc d'arg. par en froment.	marc d'ar- gent pur en froment.	port de l'im- pôt des chefs de famille ré- duit en grains.
De 1515 à 1530 (1)	2 f. 45 c.	12 f. 35 c.	5 set. 1/2 bois.	2 set. 1/2 bois.
De 1530 à 1545 (2)	2 80	13 17	4 5	2 2 1/2
De 1545 à 1560 (3)	2 20	13 17	4 5	2 5 1/2
De 1560 à 1614 (4)	8 98	19 90	2 3	1 »
De 1614 à 1627 (5)	9 82	20 27	2 » 1/2	1 7
De 1627 à 1642 (6)	13 65	21 70	1 7	2 »
De 1642 à 1663 (7)	16 53	24 90	1 8 1/2	3 11 1/2
De 1663 à 1678 (8)	11 67	28 50	2 5 3/8	2 1
De 1678 à 1693 (9)	11 85	28 67	2 5	2 6 1/2
De 1693 à 1705 (10)	21 12	30 47	1 5 1/2	2 8
De 1705 à 1712 (11)	20 17	34 »	1 7 1/2	2 6 3/4
De 1712 à 1727 (12)	20 30	36 99	1 9 1/2	2 5
De 1727 à 1742 (13)	25 38	49 52	1 11 1/2	2 1
De 1742 à 1757 (14)	19 07	49 39	2 3	2 9
De 1757 à 1772 (15)	23 12	49 89	2 2	4 5
De 1772 à 1787 (16)	26 57	49 89	1 11 1/2	4 9 3/8
De 1788 à 1815 (17)	» »	» »	» »	» »
De 1815 à 1850 (18)	31 62	55 06	1 8 3/8	5 2
En 1851 (19)	33 38	55 06	1 8 3/8	5 5 1/10

COMMERCÉ DES CÉRÉALES.

L'importation des céréales est permise en France moyennant un droit fixe — Ce droit est, pour le froment, de 1 fr 25 c. par hectolitre de grains, et de 2 fr. 50 c. par quintal métrique de farine. Chaque hectolitre de grains et chaque quintal métrique de farine paie en outre une surtaxe qui augmente en raison de chaque franc de hausse sur un prix commercial (à l'intérieur) inférieur à une certaine limite.

Afin de déterminer cette limite, on divise les départements frontières en quatre classes avec des marchés régulateurs différents, et on a fixé pour chacune de ces classes un prix au-dessous duquel la surtaxe est due.

Ce prix représente ou doit représenter la somme suffisante pour indemniser le cultivateur de ses travaux et ne pas dépasser celle qu'il est possible au consommateur de payer; c'est un terme moyen entre le trop haut et le trop bas prix.

La valeur vénale du froment a servi de base aux fixations légales.

Le prix au-dessous duquel la surtaxe est due est de : — 26 fr pour le dép. compris dans la 1^{re} classe; — 24 pour ceux de la 2^e classe; — 22 pour ceux de la 3^e classe; — et 20 pour ceux de la 4^e classe. La surtaxe est de 1 fr. 50 c. par hectolitre, et de 4 fr. 50 c. par quintal métrique de froment, ou du triple de la surtaxe perçue pour un hectolitre de grains.

Les droits d'entrée des grains d'espèces inférieures et de leurs farines sont fixés d'après les droits à prélever sur le blé froment et sa farine dans la proportion suivante :

Pour 1 fr. que paierait le froment en grains et en farine, le seigle paie en grains 60 c., en farine 65 c. — Le maïs en grains 55 c., en farine 60 c. — L'orge en grains 50 c., en farine 60 c. — Le sarrasin en grains 40 c., en farine 50 c. — L'avoine en grains 35 c., en farine 55 c.

Voici quels sont les départements compris dans les classes établies pour régulariser les importations avec l'indication des marchés de chaque classe.

1^{re} classe. — *Limites du prix*, 26 fr. — Dép. — Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Bouches-du-Rhône, Var, Corse. — Marchés régulateurs : — Toulouse, Marseille, Lyon, Gray.

2^e classe. — *Limite du prix*, 24 fr. — Dép. — (1^{re} section) Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Ariège, Haute-Garonne; (2^e section) Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Isère, Ain, Jura, Doubs. — Marchés régulateurs : — (1^{re} section) Marais, Bordeaux, Toulouse (2^e section), Gray, Saint-Laurent près Mâcon, le Grand-Lemps.

3^e classe. — *Limite du prix*, 22 fr. — Dép. — (1^{re} section) Haut-Rhin, Bas-Rhin; (2^e section) Nord, Pas-de-Calais, Somme, Seine-Inférieure, Eure, Calvados; (3^e section) Loire-Inférieure, Vendée et Charente-Inférieure. — Marchés régulateurs : — (1^{re} section) Mulhausen, Strasbourg; (2^e section) Bergues, Arras, Roye, Soissons, Paris, Rouen; (3^e section) Saumur, Nantes, Marais.

4^e classe. — *Limite du prix*, 20 fr. — Dép. — (1^{re} section) Moselle, Meuse, Ardennes, Aisne, (2^e section) Manches, Ile-et-Vilaïne, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan. — Marchés régulateurs : — (1^{re} section), Metz, Verdun, Charleville, Soissons,

(2^e section) Saint-Lô, Paimpol, Quimper, Hennebion, Nantes. L'exportation des céréales est généralement permise moyennant un droit triple et une surtaxe.

La surtaxe est établie en sens inverse de celle fixée pour l'importation; elle s'accroît quand le prix du froment augmente. — Elle est de 2 fr. par hectolitre de grains et de 4 fr. par quintal métrique de farine pour chaque franc de hausse en sus du droit. Le droit est fixé suivant les classes,

	L'hect. de grains. 100 kil. farine.	
Au-dessus de 26, 24, 22, 20 f. . .	4f. c.	8 f. » c.
— de 25, 23, 21, 19. . .	2 »	4 »
A 25, 23, 21, 19 et au-dessous. . .	» 25	» 50

Les droits de sortie des grains inférieurs et de leurs farines sont fixés d'après le droit à prélever sur le blé froment et sa farine, et dans les mêmes proportions qu'à l'importation.

VIGNOBLES. — VINS.

Les vignobles de France sont justement renommés. Les vins qu'ils fournissent forment, après les céréales, la plus importante des productions végétales du pays.

Les vins français, vins rouges, vins blancs et vins de liqueur, rouges ou blancs) sont divisés, suivant leur qualité, en cinq classes. — Les trois premières classes comprennent les vins fins et demi-fins : ce sont les seuls dont nous nous occuperons.

Vins rouges. — Trois départements seulement, appartenant à trois différentes provinces de la France, produisent les vins rouges de première classe : la Côte-d'Or (Bourgogne), la Gironde (Bordelais) et la Drôme (Dauphiné). — Les vins de Bourgogne se distinguent par la suavité de leur goût; leur finesse et leur arôme spiritueux; ceux du Bordelais, par un bouquet très prononcé, beaucoup de sève, de la force, sans être fumeux, et une légère apreté; les vins du Dauphiné ont quelque chose de la nature de ceux du Bordelais, beaucoup de corps et une partie du moelleux des vins de Bourgogne; ils sont aussi très spiritueux. — Les vins de 2^e classe sont produits par les trois départements que nous venons de citer, par les vignobles de la Marne (Champagne), de Saône-et-Loire, du Rhône, de Vaucluse, des Basses-Pyrénées et des Pyrénées-Orientales. — Les départements de la Dordogne, des Landes, du Gard, de l'Ardèche, et le petit canton de Chanturgues (Puy-de-Dôme), produisent seuls, avec les départements déjà mentionnés, des vins de 3^e classe.

Vins blancs. — Les départements qui produisent des vins blancs de 1^{re} classe sont : ceux de la Marne, de la Côte-d'Or, de la Gironde, de la Loire et de la Drôme. — Outre ces départements, ceux qui produisent les vins de 2^e classe sont : le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, le Jura, le Rhône, la Dordogne, le Lot-et-Garonne, l'Ardèche et les Basses-Pyrénées. — Quant aux vins de la 3^e classe, ils sortent des départements que nous venons de mentionner, et de ceux de l'Yonne et de Saône-et-Loire.

Vins de liqueur. — Les Pyrénées-Orientales, le Haut-Rhin et la Drôme, produisent les vins de liqueur de 1^{re} classe. — Les vins de la 2^e classe proviennent des Pyrénées-Orientales et de l'Hérault. — Les vins de la 3^e classe se récoltent également dans le département de l'Hérault et dans ceux des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes, du Var et de Vaucluse.

ÉTENDUE ET PRODUIT DES VIGNOBLES. — Il existe en France :

2,134,822 hectares plantés en vignes.

Il est difficile d'évaluer exactement quel est leur produit en vins. Cependant on peut croire qu'il n'est pas moindre de 38,000,000 hectolitres. — Sur cette quantité, 16,000,000 hectol. sont absorbés par la consommation locale, et 22,000,000 livrés au commerce ou convertis en eaux-de-vie ou vinaigres.

D'après le *Vignicole* (recueil spécial) le département qui récolte le plus de vin est celui de la Charente-Inférieure, où le produit des vignobles est, année moyenne, de 2,600,000 hectolitres. Les départements qui viennent après, et dont les produits varient de 2 à 1,000,000 hectolitres, sont la Charente, la Loire-Inférieure, le Loiret et le Gard.

Le département vignicole qui récolte le moins de vin est le Morbihan, où le produit n'est que de 1,000 hectolitres.

Il y a dix départements où la vigne ne donne aucun produit; ce sont le Calvados, les Côtes-du-Nord, la Creuse, le Finistère, la Manche, le Nord, l'Orne, le Pas-de-Calais, la Seine-Inf. et la Somme. — La Somme renferme cependant 14 lect. plantés en vigne.

Le produit de l'hectare est très différent, suivant la nature du sol et l'espèce des cepages.

Il est de 5 à 7 hectolitres dans le dépt. de Vaucluse, et de 45 à 55 hectolitres dans les départements d'Eure-et-Loir, de la Moselle, du Haut-Rhin, des Ardennes, etc.

Il y a aujourd'hui en France près d'un quart de vignes de plus qu'en 1789. — On prétend que dans les départements du centre et de l'est l'hectare rend environ un cinquième de plus qu'à cette époque. Dans les départements méridionaux la production de l'hectare a peu augmenté.

(1) François 1^{er}, Pavie, prison. (2) François 1^{er}, règne. (3) François 1^{er}, Henri II, François II. (4) Henri IV, Sully, Louis XIII. (5) Minorité de Louis XIII. (6) Louis XIII, Richelieu. (7) Minorité de Louis XIV, Mazarin, Fronde. (8) Louis XIV, Colbert. (9) Louis XIV, Colbert, guerres. (10) Décadence de Louis XIV. (11) Guerre de la succession. (12) Minorité de Louis XV, Régence, la succession. (13) Louis XV, Fleury. (14) Louis XV, prix d'Aix-la-Chapelle. (15) Vieillesse de Louis XV, Pompadour, Terrai. (16) Louis XVI, Turgot, Neckér, Calonne. (17) La Révolution. (18) Louis XVIII, Charles X. (19) Règne de Louis-Philippe.

EXPORTATIONS. — En 1833 il a été exporté :

541,824	516,937	hect. vin de Bordeaux en futailles.
	24,887	— — — en bouteilles.
792,991	757,544	vin de divers crus en futailles.
	55,647	— — — en bouteilles.
23,720	18,856	vin de liqueur en futailles.
	4,864	— — — en bouteilles.

1,358,555 h., total des export. en vins. — Il a été exporté en outre : 20,507 hect. vinaigre de vins.
251,648 — eaux-de-vie de vin.

Total 1,650,090 hect., total des export. des produits des vignobles.

Les exportations en boissons, eaux-de-vie, vinaigres, etc., provenant d'autres principes que le vin, ont été de :

10,503	3,120	hect. liqueurs.
	178	— kirch (eau-de-vie de cerises).
	671	— rhum, et tafia (eau-de-vie de mélasse).
	6,554	— eau-de-vie de grains et pommes de terre.
99		hect. vinaigres de bière, cidres, etc.
19,050		— cidres, poirés et verjus.
5,096		— bière.

Total 54,748 hectolitres.

ANIMAUX DOMESTIQUES.

Les animaux domestiques élevés en France sont : le chien et le chat, le cheval, l'âne et le mulet, le chameau, qu'on essaie d'acclimater, le bœuf, le mouton, la chèvre et le porc.

Parmi les oiseaux figurent en première ligne le coq et la poule, le dindon, l'oie, le canard, le pigeon. On voit dans quelques basses-cours des paons et des pintades. Dans les départements de l'Alsace, il n'est pas rare de rencontrer quelques cigognes domestiques. — On évalue à 60,000,000 le nombre des volailles de toute espèce existant en France.

BÊTES À LAINE. — RACE OVINE. — Les races de bêtes à laine continuent à s'améliorer. L'introduction des mérinos et des moutons anglais à longue laine a donné lieu à des croisements dont nos cultivateurs commencent à apprécier tous les avantages. Il existe déjà en France un grand nombre de méis. Parmi les races indigènes, on cite les moutons du Berry, ceux des environs de Beauvais et de quelques cantons de la Normandie, qui sont les plus chargés en suif. Les moutons du Roussillon se rapprochent des mérinos par la finesse de leur laine. On estime, pour leur chair, les moutons de la Bourgogne et des Ardennes, mais on accorde la préférence aux moutons des prés salés et des côtes sablonneuses de nos provinces maritimes.

En 1818, Chaptal se reportant aux documents recueillis en 1812, pendant qu'il était ministre de l'intérieur, évaluait le nombre de nos bêtes à laine existant en France à 55,189,116; savoir :

Mérinos.	766,516
Méis de mérinos avec les races indigènes.	5,578,748
Races anciennes.	50,843,852
Total.	55,189,116

Selon M. Ch. Dupin, la France possédait, en 1826, 5,000,000 de bêtes à laine de plus qu'en 1814, ce qui en porte le nombre à plus de 40,000,000, nombre que la détresse des cultivateurs français ne leur a sans doute guère permis d'accroître depuis 1826 jusqu'en 1834.

Voici comment la quantité et la valeur de leur laine étaient estimées par Chaptal dans son livre sur *l'industrie française*.

D'après lui, nos récoltes en laine ne nous fournissent encore, en 1818, que 37,928,543 kilogr. de laine en suint, dont :	
790,175 k. mérinos estimés à 4 f.	3,160,700 fr
3,901,881 mérisse à 5	11,705,645
33,256,487 commune à 2	66,472,974
57,928,543 k. en tout	81,359,317 f.
Chaptal porte la valeur des lainages ouvrés de toute nature à	258,133,952 f.

Sur lesquels l'agriculture française fournit de la laine en suint pour 81,359,317 } 93,559,317
Et les importations de l'étranger. 12,000,000 }

L'industrie en accroît donc la valeur de 141,794,615

L'exportation en draperies est de 25,633,700
L'importation en draperies de 2,291,353

La balance en faveur des exportations est donc 21,402,347
Et la consommation intérieure de 216,751,565

Total égal au prix des objets fabriqués 258,133,952

D'après M. Ch. Dupin les fabriques françaises, qui, en 1812, ne mettaient en œuvre que 35,000,000 kilogrammes de laine, en employaient, en 1826, au moins 50,000,000 kilogrammes. Cette quantité a dû s'accroître depuis.

BÊTES À CORNES. — RACE BOVINE. — On distingue en France 12 à 15 races de bœufs; ceux de la Haute-Vienne, de la Charente et de la Charente-inférieure, peuvent être considérés comme appartenant à la même race. Leur couleur est d'un blond roux; leurs cornes sont longues, grosses et pointues; leur poids est d'environ 600 à 850 livres; ceux de la Creuse, de l'Indre et du Cher, ordinairement d'un blond pâle, pèsent de 500 à 700 livres; ceux de la Gironde, d'un blanc sale, surpassent en poids les deux races précédentes. Dans le Cantal et le Puy-de-Dôme, ils sont rouges, ont les cornes courtes et blanches; et pèsent de 550 à 850 livres; dans le département de Saône-et-Loire, ils égalent en poids ceux de la Haute-Vienne; ceux de la Loire-inférieure et de Maine-et-Loire sont gris, noirs, bruns, marrons, et pèsent jusqu'à 900 livres; dans le Morbihan, ils sont petits, variés dans leurs couleurs et pèsent rarement au-delà de 550 à 500 livres; la Sarthe nourrit une race peu élevée, mais qui donne une grande quantité de suif. Les autres races ou espèces diffèrent peu de celles que nous venons de désigner. Tous ces animaux ne sont point élevés dans le pays où ils naissent; ainsi la Basse-Normandie en voit naître très peu; mais ses riches pâturages en engraisent un grand nombre.

Selon Chaptal, la France possédait en 1812 :

214,131	taureaux.
1,701,40	bœufs.
3,969,959	vaches.
856,122	génisses.

Total : 6,681,902 bêtes bovines.

Ce nombre s'est beaucoup accru depuis cette époque, et ne peut que s'accroître de plus en plus par la propagation des prairies artificielles et l'amélioration de la culture. — On évalue aujourd'hui à 8,000,000 le nombre des bêtes à cornes existant en France.

CHEVAUX ET MULETS. — Les soins que l'administration des haras prend pour améliorer l'espèce chevaline ont besoin d'être appuyés par les propriétaires pour qu'on obtienne les résultats qu'on est en droit d'en attendre. Les départements de la Somme, du Pas-de-Calais, des Ardennes et du Bas-Rhin fournissent d'excellents chevaux pour l'agriculture, la guerre et le service des postes; d'autres, tels que ceux de Seine-et-Oise, de l'Aisne et de Seine-et-Marne, en produisent d'assez estimés pour l'artillerie et les charrois; ceux de l'Orne et du Calvados sont connus par leurs chevaux de selle et de carrosse; ils appartiennent à cette race que l'on dit avoir été introduite par les peuples danois, qui, sous le nom de Normands, s'établirent sur notre territoire; ceux de Maine-et-Loire, de la Sarthe, d'Eure-et-Loire, de la Drôme, de l'Isère, des Hautes-Alpes, de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura, élèvent une race propre à la cavalerie légère; le Morbihan et la Corse en fournissent une qui n'a point d'élegance, mais qui passe pour être infatigable. Les chevaux des départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, de l'Allier et de la Nièvre, jouissent des mêmes qualités; mais les plus estimés pour leur vigueur et leur légèreté sont ceux de quelques parties de la France méridionale. La race limousine se tire des départements de la Corrèze, de la Haute-Vienne, du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Dordogne; les chevaux qu'on appelle navarrais s'élèvent dans l'Aveyron, le Lot, le Gers, l'Arriège, et principalement les Pyrénées-Orientales et les B.-Pyrénées.

Il résulte des calculs statistiques de M. Charles Dupin, que le travail agricole des chevaux, en France, est, relativement à celui des bœufs, comme 11,200,000 est à 17,452,500.

On croit qu'il existe en France :

1,800,000	chevaux, juments et mulets.
500,000	poulains et pouliches au-dessous de 4 ans.

Total 2,300,000 chevaux et mulets.

Sur le nombre de 1,800,000 chevaux, etc., 275,000 au plus sont employés à la selle, au trait sur les grandes routes, au train d'artillerie, au ballage sur les rivières ou au service des postes. Le reste, 1,525,000, est consacré aux différents travaux de l'agriculture.

On calcule que la proportion des juments est à celle des chevaux dans le rapport de 12 à 15.

Le nombre des chevaux, juments, mules et mulets importés en 1835 a été de 11,528.

Le nombre des exportations pendant la même année a été de 20,681, parmi lesquels 16,605 mules et mulets, dont 14,227 pour l'Espagne seulement.

ÂNES. — Les ânes de nos contrées sont d'une espèce dégénérée, si on les compare à celle de l'Espagne et de l'Italie; ceux du département de la Vienne font cependant exception par leurs longs poils et par leur taille, qui atteint presque celle du mulet.

On évalue à environ 2,500,000 leur nombre en France.

CHÈVRES. — On avait espéré que l'introduction des chèvres du Thibet apporterait de grandes améliorations à l'espèce caprine. Jusqu'à présent tout s'est borné à quelques croisements, qui ont procuré un petit nombre de méis. Il existe dans les Hautes-Alpes une espèce de chèvres indigènes qui se croisent avec le chamois, et

qui, sous leurs longs poils, ont un duvet offrant de l'analogie avec celui des chèvres de Cachemire. Les éléments nous manquent pour évaluer avec quelque exactitude le nombre des chèvres existant en France. Il ne paraît pas qu'on puisse le porter à moins de 2,500,000. — Sous l'administration impériale, on comptait environ 200,000 chèvres dans les départements de la Côte-d'Or, de la Creuse, du Haut-Rhin, du Cher, de l'Ain, du Mont-Blanc et de la Meuse. Le seul département du Mont-Blanc en avait 45,000; en six ans, le nombre s'était accru dans ce département d'environ 22,000.

PORCS. — Les porcs qui vivent sur le sol de la France présentent trois races distinctes : la race pure, qui existait dans nos contrées du temps des Celtes, et qui se conserve encore en Normandie, à les oreilles étroites, la tête petite, le poil blanc, et acquiert le poids de 500 à 400 livres. Celle du Poitou ne devient jamais aussi forte; elle a le poil rude et blanc, la tête grosse, l'oreille large et pendante; celle du Périgord a le poil noir et rude et le corps ramassé. Ces races produisent par leur croisement plusieurs variétés qui participent plus ou moins de l'une ou de l'autre, mais qui diffèrent principalement par la couleur; la variété noire est très répandue dans le Midi; la blanche, vers le Nord, et la noire et blanche, dans la France centrale. — On évalue à 4,500,000 le nombre des porcs.

COMMERCE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

On a importé en France, en 1855 :

489 chevaux entiers; — 4,525 chevaux hongres; — 1,197 juments; — 4,404 poulains; — 915 mules et muets; — 447 ânes et ânesses; — 85,006 bœufs, brebis et moutons; — 12,977 agneaux; — 7,998 bœufs — 2,541 taureaux; — 611 bouvillons et taurillons; — 6,970 vaches; — 938 génisses; — 9,705 veaux; — 4,768 boucs et chèvres; — 708 chevreux; — 6,940 porcs; — 152,275 cochons de lait; — 180 chiens de chasse, et 675 ruches à miel, renfermant des essais vivants. La valeur du gibier et des volailles importés a été de 67,693 fr.

La valeur totale des animaux vivants importés a été de 9,765,280 f.

On a exporté de France, en 1855 :

16 chevaux entiers; — 1,415 chevaux hongres; — 1,850 juments; — 682 poulains; — 16,605 mules et muets; — 670 ânes et ânesses; — 24,001 bœufs, brebis et moutons; — 5,797 agneaux; — 5,494 bœufs; — 166 taureaux; — 280 bouvillons et taurillons; — 2,595 vaches; — 521 génisses; — 1,156 veaux; — 1,755 boucs et chèvres; — 22 chevreux; — 15,748 porcs; — 14,275 cochons de lait; — 8 ruches à miel, renfermant des essais vivants. La valeur du gibier et des volailles exportés a été de 323,226 fr.

La valeur totale des animaux vivants exportés a été de 9,080,062 f.

REVENU TERRITORIAL.

Pour donner une évaluation précise du revenu territorial, il faut connaître le capital employé à l'exploitation des terres, les dépenses de cette exploitation et le produit qui en résultent. — La valeur du sol, des bestiaux, des instruments, des outils, du mobilier, des bâtiments, etc., composent le capital. — Les salaires, la nourriture des hommes et des animaux, l'entretien du mobilier de la ferme et de la maison d'habitation, la diminution de valeur sur les chevaux, la mortalité des animaux, etc., forment les dépenses.

Le produit territorial brut embrasse toutes les productions qui procèdent de la terre et des animaux; le produit net est celui qui reste au propriétaire après avoir déduit toutes les dépenses; ce dernier représente l'intérêt du capital, et cet intérêt varie sur la même nature de sol en raison de l'économie et de l'industrie du propriétaire exploitant.

CAPITAL DE L'AGRICULTURE.

Voici le détail des capitaux employés à l'exploitation des terres.

Terres et Bâtimens.	
25,559,000 hect. terres labourables, à 660 f. l'hect.	16,868,940,000
4,855,000 — prés, à 2,200 f. l'hect.	10,657,000,000
2,155,000 — vignes, à 2,200 f. l'hect.	4,697,000,000
7,422,000 — bois, à 440 f. l'hect.	3,265,680,000
614,000 — vergers, jardins, à 1,600 f. l'hect.	1,000,400,000
64,000 — oseraies, annuées, etc., à 200 f. l'h.	12,800,000
209,000 — étangs, etc., à 100 f. l'hect.	20,900,000
40,000 — landes propres au pâtur., à 200 f.	80,000,000
95,000 — cultures diverses, à 1,200 f. l'h.	1,142,400,000
5,820,000 — landes et bruyères, à 100 f. l'h.	580,000,000
Fermes et maisons d'habit. 5,325,000, à 1,000 f.	5,325,000,000
Valeur de la propriété rurale et immobilière.	41,460,120,000

Mobilier.

Le mobilier de la ferme et de la maison d'habitation se compose de instruments aratoires, des tombereaux, charrettes, harnois, outils de jardin, linge, batterie de cuisine, etc.; et, en supposant 3,525,000 fermes dont l'exploitation moyenne serait de 15 hectares chacune, et en estimant leur mobilier à 1,000 fr., on trouve que cet objet représente. 3,525,000,000 fr.

Bestiaux et Animaux.

1250,000 taureaux, à 110 fr.	27,500,000
2,000,000 bœufs, à 220.	440,000,000
4,750,000 vaches, à 75.	356,250,000
1,000,000 génisses, à 55.	55,000,000
500,000 veaux, à 65.	19,500,000
1,800,000 chevaux et muets à 275.	495,000,000
500,000 poulains, à 110.	55,000,000
800,000 mérinos purs, à 40.	32,000,000
4,200,000 moutons métis, à 15.	63,000,000
55,000,000 — indigènes, à 10.	550,000,000
2,000,000 ânes, à 50.	75,000,000
2,500,000 chèvres, à 5.	12,500,000
4,500,000 porcs, à 45.	202,500,000
60,000,000 volailles, à 1.	60,000,000
Valeur des bestiaux et animaux.	2,245,250,000

PRODUIT BRUT.

Voici le détail des produits divers formant le produit brut :

47,800,000 hect. froment, à 20 f. l'hect.	957,000,000
22,500,000 — seigle, à 12 f. id.	267,000,000
9,850,000 — méteil, à 12 f. id.	118,200,000
16,950,000 — orge, à 10 f. id.	169,500,000
5,780,000 — maïs et millet, à 11 f. id.	63,580,000
7,140,000 — sarrasin, à 8 f. id.	57,220,000
2,100,000 — menus grains, à 6 f. id.	12,600,000
2,284,000 — légumes secs, à 20 f. id.	45,680,000
40,822,000 — avoine, à 9 f. id.	367,398,000
48,000,000 — pommes de terre, à 3 f. id.	144,000,000
1,000,000 — châtaignes, à 10 f. id.	10,000,000
400,000 bœufs (vendus pour la bouch.), à 580 f.	152,000,000
550,000 vaches (id.), à 110 f.	60,500,000
2,000,000 veaux (id.), à 18 f.	41,000,000
6,000,000 moutons (id.), à 12 f.	72,000,000
4,000,000 porcs (id.), à 60 f.	240,000,000
12,000,000 volailles, à 1 f.	12,000,000
Oies, canards, dindons, pigeons, etc.	12,000,000
Oufs et petits poulets.	46,000,000
Produit des vaches laitières à 20 f. par vache.	11,000,000
4,000,000 agneaux, à 2 f.	8,000,000
Pr. du lait des brebis à 75 c. par tête, sur 10,000,000	7,500,000
Bénéfices du croît sur l'élevé des poulains.	15,000,000
Id. sur l'élevé des taureaux.	15,600,000
Id. sur l'élevé des génisses.	15,000,000
Id. sur l'élevé des bêtes à laine.	16,500,000
Produit des étangs, rivières, etc.	20,000,000
Produit des abeilles en cire et en miel.	6,000,000
Valeur des fruits récoltés.	65,000,000
Id. des légumes frais récoltés.	200,000,000
140,000,000 quint. mètr. de fourrages secs à 5 fr.	700,000,000
Valeur des peaux des chevaux qui meurent.	800,000
Vins (58,000,000 hec. toltres).	900,000,000
Laines (40,000,000 kilogrammes).	86,000,000
Soie (cocons — 8,000,000 kil.).	20,000,000
Chanvre, 54,000,000; — lin, 20,000,000.	54,000,000
Bois et forêts.	160,000,000
Huiles de toute espèce.	70,000,000
Tabacs.	8,500,000
Petites cultures, telles que garance (4,000,000); pastel, gaude, houblon, réglisse, safran, etc.	6,000,000
Total des produits.	5,257,178,000

DÉPENSES OU FRAIS D'EXPLOITATION.

Semences évaluées du 5 ^e au 10 ^e .	400,000,000
Salaires et journées des ouvriers à l'année.	200,000,000
Trav. temporaires (fanage, moisson, vendanges).	400,500,000
Réparation et entretien des bâtimens et mobilier.	352,500,000
Mortalité et dépérissement des animaux et bestiaux.	110,000,000
Nourr. (hum. 1,200,000,000; anim. 800,000,000)	2,100,000,000
Total des frais d'expl. à prélever sur le produit brut.	5,552,000,000

PROFIT NET.

Le capital employé à l'exploit. des terres s'élève à 47,028,570,000 f., savoir: Terres et Bâtimens.	41,460,120,000
Mobilier.	3,525,000,000
Bestiaux et animaux.	2,245,250,000
Total.	47,028,570,000
Le produit brut de l'agriculture est de.	5,257,178,000
A déduire: Frais d'exploitation de tout genre.	5,552,000,000
Produit net ou revenu territorial.	1,685,178,000

En 1815, d'après le travail des commissaires spéciaux envoyés dans les départements par le ministre des finances, ce revenu (y compris les maisons) était de. 1,626,000,000

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES.

Les trois écoles vétérinaires existant en France sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse. — L'enseignement y a pour objet le former des vétérinaires et des médecins vétérinaires. La durée des études est de 4 ans. — On y fait des cours d'anatomie et d'hygiène, de physique, chimie, pharmacie, botanique et zoologie, de maréchallerie, d'opérations et de pathologie, de dessin.

Les trois écoles, en 1831, renfermaient 472 élèves, savoir :
Alfort, 255; — Lyon, 97; — Toulouse, 120.
Ces écoles dépensaient alors. 406,324 f. 97 c.
Leurs produits éventuels étaient de. 166,224 89

Elles coûtaient à l'Etat, en 1831. 240,100 08

Ce qui fait 352 f. 58 c. par élève, ou 2,000 f. 50 c. par bourse.

HARAS.

Le service des haras est placé dans les attributions du ministre du commerce et sous la surveillance du Conseil des haras, composé des 5 inspecteurs généraux. Il existe en outre une Commission permanente du registre matricule pour l'inscription des chevaux de race pure. Cette commission est composée de 9 propriétaires qui s'occupent de l'élève des chevaux ou directeurs de haras particuliers.

En 1835, on compte en France 21 établissements royaux, savoir :
3 Haras : au Pin, à Rozières, à Pompadour.
3 Dépôts d'étalons et poulains : à Pau, à Tarbes, à Langonnet.
14 Dépôts d'étalons : à Abbeville, à Angers, à Arles, à Auxillac, à Besançon, à Blois, à Braine, à Cluny, à Libourne, à Montier-en-Der, à Rhodéz, à Saint-Lô, à Saint-Maixent, à Strasbourg.
1 Dépôt (civil) de remotes, à Paris.

En 1831 on comptait dans les 30 établissements royaux (haras et dépôts) existant à cette époque, — 1,732 chevaux, savoir : 1,251 étalons; — 64 juments; — 317 jeunes chevaux et poulains; — 56 pouliches; — 44 chevaux de service. — Il y avait en outre 300 étalons approuvés ayant reçu la prime.

Dans la même année, les dépenses totales, en personnel, entretien, achats de chevaux, constructions, courses, primes d'encouragement et autres, etc., avaient été de. 2,055,098 f. 50 c.
Les produits avaient été de. 520,655 88

Les haras coûtaient donc à l'état, en 1831. 1,734,462 42

Parmi les produits des haras figurent : ceux de la monte, 195,774; — ceux de la vente des chevaux, 50,500; — ceux de la vente des fumiers, 12,561.

BERGERIES ROYALES.

Il existe en France deux bergeries royales : celle de Perpignan, contenant 540 animaux, et celle de Rorthey (Vosges), en contenant 300.

Ces bergeries dépensaient en 1831. 25,695 f. 15 c.
Elles produisaient (vente d'animaux, laines, etc.) 9,799 04
Elles coûtaient à l'Etat (en 1831). 17,897 09

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

CONSEIL D'AGRICULTURE. — Ce Conseil, créé en 1819, est composé de 30 propriétaires ou membres des Sociétés d'agriculture, appelés par le ministre du commerce; il donne son avis sur les questions de législation et d'administration et sur les projets et mémoires relatifs à l'agriculture. — Il se réunit sous la présidence du ministre. — Le ministre, sur l'avis du Conseil et la proposition des préfets, nomme dans les dép. des membres correspondants.

SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE. — Séant à Paris, Hôtel-de-Ville. — Cette société, créée en 1788 et rétablie en 1814, est le centre commun et le lien de correspondance des différentes Sociétés d'agriculture du royaume. — Elle se compose de 40 associés ordinaires, de 9 associés étrangers, de 20 associés étrangers, et de correspondants régionaux et étrangers en nombre indéterminé. — Elle se réunit deux fois par mois et tient chaque année, au mois d'avril, une séance publique où elle distribue des prix.

SOCIÉTÉ DES PROGRÈS AGRICOLES (à Paris). — Cette société décerne des prix et publie un journal intitulé *le Cultivateur*.

SOCIÉTÉ D'AMÉLIORATION DES LAINES (à Paris). — Cette société se livre aux recherches relatives au perfectionnement de la race ovine.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE (à Paris). — Cette société propose des prix et publie, sous le titre d'*Annales*, un recueil de ses travaux.

Il existe dans les départements : — 148 Sociétés d'Agriculture (sous des titres divers); — 10 Comices agricoles; — 1 Société d'Economie rurale; — 2 Sociétés d'Horticulture; — 1 Institution royale agricole (à Grignon); — 1 Institut agricole (à Coëtbo); — 1 Centre-valoire d'instr. d'Agric. (à Alby); — 1 Cours d'Agriculture (à Dôle.)

Statistique Industrielle et Commerciale.**INDUSTRIE.**

EXPOSITION DE 1834. — L'exposition de 1834 a prouvé que l'industrie française continuait à être en voie de progrès. — Les exposants étaient au nombre de 2,445. — Il a été décerné 28 croix d'honneur; 948 méd.; 479 mentions honorables, et 294 citations. En voici la répartition détaillée par principaux genres d'industrie.

Industries.	Croix d'honn.	Méd. et rapp. de méd.		Ment. honor.	Citations.
		or.	arg. bronze.		
Tissus.	11	67	143	159	83
Métaux.	5	25	45	104	79
Machines.	3	12	59	42	16
Instruments de précision et instrum. de musique.	4	12	23	29	16
Arts chimiques.	1	4	30	44	50
Beaux-arts.	2	8	33	33	15
Poteries.	»	8	8	12	7
Arts divers.	2	9	25	38	73
Inventions et perfectionn.	»	2	10	8	»
Totaux.	28	140	555	453	479

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS. — On compte en France 38,050 fabriques, manufactures et usines; 4,412 forges et fourneaux. Total des établissements industriels, 42,442.

Il y existe en outre 82,575 moulins à vent et à eau.

FABRICATION DU FER. — En 1831, l'extraction du minerai brut s'est élevée à 1,800,000,000 kil., qui ont été traités dans 1,246 établissements, par 24,000 ouvriers, et qui ont consommé en combustible 500,854,400 kil. de charbon de bois et 524,019,025 kil. de houille et coke. — Il en est résulté une fabrication d'une valeur de 58,855,909 f. de fonte; 90,651,628 f. de fer; 6,224,978 f. d'acier; 6,762,650 f. de fil de fer; 225,210 f. d'ancre; 658,508 f. de faux et faucilles; 1,597,746 f. de limes.

MÉTAUX DIVERS. — Nous avons fait connaître les produits principaux du travail de nos forges en 1831. Voici, quant à la production et à la consommation des autres métaux en 1832, des

renseignements extraits tant des rapports des ingénieurs des mines que des états de douanes.

Argent indigène, 590,111 f.; fonte de fer étrang., 1,019,984 f. fer étranger, 1,007,203 f.; acier étranger, 534,096 f.; cuivre indigène, 390,000 f.; cuivre étranger, 10,43,987 f.; plomb indigène, 226,000 f.; plomb étranger, 5,498,487 f.; étain étranger, 2,012,363 f. zinc étranger, 1,187,885 f.

BRONZES. — La fabrication du bronze occupe environ 5,000 ouvriers. — La valeur des productions annuelles est de 20,000,000 f. Celle des exportations de 7 à 8,000,000 f.

PLAQUÉ. — Ce genre d'industrie est concentré à Paris; il y existe 20 fabriques, dont 9 principales, qui produisent annuellement 6,000,000 f. de plaqué. L'export. est d'environ 2,000,000 f.

MACHINES À VAPEUR. — Au 1^{er} janvier 1834, il existait en France 947 machines à vapeur d'une force totale de 14,746 chevaux. — Sur ce nombre 759 étaient d'origine française, 144 d'origine étrangère et 44 de source non constatée. — Sur les 905 machines d'origine connue, 334 étaient à basse pression, 569 à haute pression. Ces résultats prouvent que la construction des machines a fait en France des progrès très rapides.

PONTS SUSPENDUS. — Le premier pont suspendu, établi de Tain à Tournon, date de 1824. — En 1834, il en existait en France plus de 80.

SOIERIES. — Il existe en France 84,630 métiers produisant annuellement une valeur en soieries de 211,550,000 f. — Ces métiers occupent 119,280 ouvriers et emploient 139,625,350 f. de soie. — La main-d'œuvre est de 70,926,670, ou environ 500 f. par ouvrier. — Le bénéfice et intérêt du capital employé, de 21,000,000. — La fabrique de Lyon seule, en temps ordinaire, occupe 40,000 métiers, emploie 80,000 ouvriers et produit 100,000,000 f. — La consommation intérieure en soieries françaises est de 75,000,000 f. L'exportation est de 138,550,000 f.

On calcule qu'une once de graine (œufs) produit 59,000 vers à soie, qui consomment 1,000 kil. de feuilles de mûriers et donnent 60 kil. de cocons, dont on extrait 6 kil. de soie à 44 f. le kil. — Produit brut : 264 f.

FRANCE PITTORESQUE



A. L. J. 1848

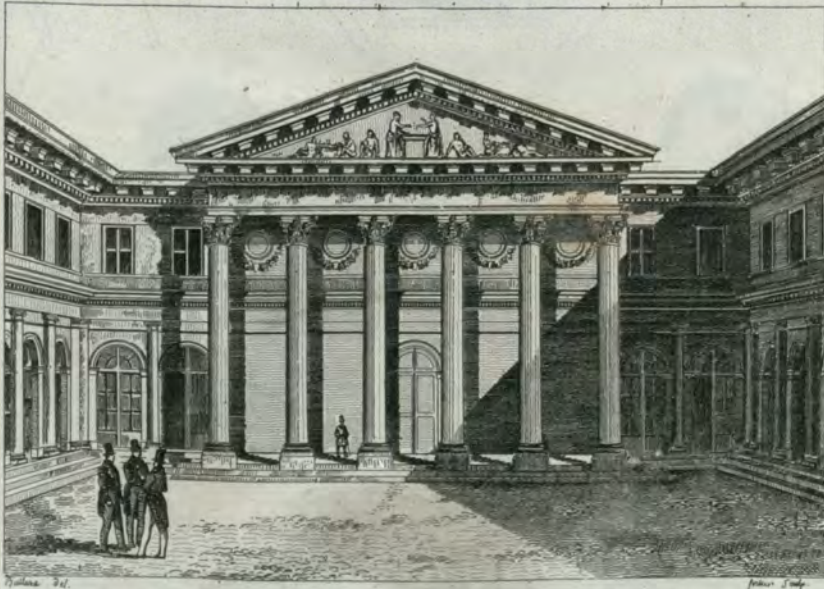
A. M. 1848

Une Clinique

FRANCE PITTORESQUE



Cliniques de la Faculté de Médecine.



Portail de l'amphithéâtre de l'École de Médecine.

FRANCE PITTORESQUE



DUPUYTREN

ORFILA

BAYLE

LOUIS

CHOLERA
EPIDEMIE
FIEVRE
JAUNE

Coulon del.

Sriville sculp.

FRANCE PITTORESQUE



Le Chirurgien militaire.



Le Maître de campagne.

ETOFFES DE LAINE.—La totalité des étoffes de laine fabriquées annuellement en France a une valeur de 420,000,000 f. Dans cette évaluation sont compris : les *draps*, pour 250,000,000 f. ; — les *tissus* (mérinos et bombazines), pour 20,000,000 f. ; — les *châles* de laine pour 20,000,000 f. ; — les tissus inférieurs, les serges, etc., pour 150,000,000 f.

Cette importante fabrication emploie pour 210,000,000 f. de laines françaises et pour 20,000,000 f. de laines étrangères — La main-d'œuvre, le bénéfice du fabricant et l'intérêt des capitaux employés à la fabrication représentent 190,000,000 fr.—On évalue la consommation intérieure des étoffes de laine à 392,000,000 f. ; à raison de 12 f. par indiv.—L'export. est d'environ 28,000,000 f.

CHALES.— Nous venons de voir que la fabrication des châles de laine a une valeur de 20,000,000 f. ; celle des châles en poil de chèvre du Thibet, dits *cachenires français*, s'élève à 6,000,000 f. — La matière première arrive au commerce par la voie de Moscou. — L'exportation annuelle est de 1,000,000 f.

ETOFFES ET FILATURE DE COTON.— Le produit total des fabriques qui emploient le coton est évalué annuellement à 600,000,000 f. Ces fabriques consomment 110,000,000 f. de matières premières, paient 400,000,000 f. de salaires et transp. et donnent 50,000,000 de bénéfices au fabricant, déduction faite de 60,000,000, qui représentent l'intérêt des capitaux employés.

On évalue le produit annuel de la filat. de coton à 170,000,000 f. — Cette industrie emploie 270,000 métiers qui occupent 525,000 ouvriers et filent 57,000,000 kil. de coton.

La consommation intérieure en cotonnades françaises est de 543,000,000 f. — L'exportation est de 57,000,000.

TULLES.— La France renferme 1,500 métiers, qui produisent annuellement pour 7,500,000 f. de tulles, auxquels la broderie donne une valeur de 32,725,000 f. — Cette industrie paraît être dans un état de souffrance assez prononcé.

COMMERCE ET FABRICATION DES CUIRS, ETC.—**SOULIERS, SELLE-RIE.**— On calcule qu'il entre chaque année dans les tanneries françaises 750,000 peaux de bœufs, 250,000 peaux de vaches, 400,000 peaux de veaux, 125,000 peaux de chevaux provenant des troupeaux français, et non compris celles qui sont importées. — On évalue à 100,000,000 paires le nombre des souliers fabriqués annuellement en France, et le salaire des ouvriers cordonniers à 500,000,000 f. — La sellerie française est très estimée dans les pays étrangers. Ses exportations annuelles s'élèvent à plus de 2,000,000 f.

POTERIE VINE, PORCELAINE, ETC.— Il existe en France 12 fabriques de poterie et faïence fine, dont les produits annuels sont d'environ 5,000,000 f. — Les produits des fabriques de porcelaine sont de 5 à 6,000,000 f. L'exportation des porcelaines est de 3 à 4,000,000 f.

VERRES, CRISTALLERIES, ETC.— Il existe en France environ 200 fours en activité, dont 8 pour le cristal et 4 pour les glaces. — Leurs produits annuels sont évalués à 29,000,000 f., savoir : 3,000,000 cristal, 2,000,000 glaces, 3,500,000 verre à vitres, 6,000,000 gobeletterie et verroterie, 14,500,000 bouteilles.

EBÉNISTERIE, FABR. DE MEUBLES.— Cette industrie occupe à Paris 4,000 ouvriers — Ses produits annuels sont de 12,500,000 f. Ses exportations de 1,000,000 f.

SUCRE DE BETTERAVE.— La fabrication des sucres de betterave, conquête de l'industrie française, occupe 72,000 hectares de terrain, emploie un capital de 60,000,000 f. et procure du travail à 150,000 ouvriers. — M. Payen, chimiste habile et industriel distingué, pense qu'alors même que la consommation s'élèverait, comme en 1826, à 72,000,000 kil. de sucre, le sol de la France peut suffire à cette production sans entraver ni rendre plus rares les produits des autres cultures.

COMMERCE.

COMMERCE AVEC LES ETATS EUROPEENS.— Ce commerce présente pour 1853 les résult. suiv. (exclusiv. au numéraire et aux lingots) :

Exportations. Commerce spécial.	352,506,547	818,779,590
Commerce général.	486,275,043	
Importations. Commerce spécial.	505,405,879	752,604,495
Commerce général.	447,198,614	
Balance en faveur de la France.		66,174,897

Les Etats européens avec lesquels la balance du commerce est en faveur de la France, sont : l'Angleterre ; — la Hollande ; — les villes Ansatiques ; — l'Allemagne ; — la Grèce ; — le Portugal ; — l'Espagne ; — la Toscane et les Etats Romains ; — la Suisse.

COMMERCE AVEC LES PAYS HORS D'EUROPE.— Ce commerce présente pour 1853 les résultats suivants (excl. au numér. et aux ling.) :

Exportations. Commerce spécial.	226,918,707	506,961,976
Commerce général.	280,045,269	
Importations. Commerce spécial.	185,751,592	431,808,730
Commerce général.	246,077,138	
Balance en faveur de la France.		75,153,246

Les colonies françaises et les pays situés hors d'Europe, avec lesquels la balance du commerce est en faveur de la France, sont : Alger ; — le Sénégal ; — l'île Maurice ; — les Antilles hollandaises et anglaises ; — les Antilles danoises ; — les Antilles espagnoles ; — Haïti ; — la Guyane française ; — les Etats-Unis ; — le Mexique ; — le Brésil ; — le Chili ; — le Pérou.

COMMERCE SPECIAL.— La valeur des importations du commerce spécial, ou de consommation intérieure, s'est élevée, de 1820 à 1853, à 5,825,581,607 fr., savoir :

Matières nécessaires à l'industrie.	3,780,014,215
Objets de consommation naturels.	1,559,586,409
Objets de consommation fabriqués.	485,980,983
Total.	5,825,581,607

Qui ont payé de droits de douanes. 1,250,949,791

La moyenne de ces quatorze années est de

Valeur des importations.	416,112,972
Droits de douanes.	89,782,128

En 1855, la valeur des importations du commerce spécial a été de

Marchandises nécessaires à l'industrie.	544,524,041
Objets de consommation naturels.	111,914,900
Objets de consommation fabriqués.	54,698,850
Total.	491,157,471

Qui ont payé de droits de douanes. 101,611,126

MÉTAUX EN LINGOTS ET MONNAYÉS.— Le mouvement commercial en 1855 a été : importat., 192,506,850 ; exportat., 99,945,151.

ENTREPÔTS.— Le mouvement des entrepôts en 1855 a présenté les résultats suivants.—Au 31 décembre 1852 il y existait des marchandises pour une valeur de 97,254,577

Il y en est entré dans le courant de l'année pour 440,219,127

Total. 537,473,704

Il en a été retiré pour. 424,533,593

Il y en restait au 31 décembre 1853 pour. 112,960,111

NAVIGATION.— Voici quel a été en 1855 le mouvement de la navigation française :

	Navires.	Tonnage.	Equipages.
ENTRÉE.	86,126	2,960,949	564,800
SORTIE.	84,163	2,847,511	557,843

MARINE MARCHANDE.— Voici le classement d'après leur tonnage, des 15,025 navires qui au 1^{er} janvier 1854, composaient la marine marchande française. — 1 navire de 1,000 tonneaux ; — 2 de 7 à 800 ; — 1 de 6 à 700 ; — 11 de 5 à 600 ; — 44 de 4 à 500 ; — 187 de 3 à 400 ; — 559 de 2 à 300 ; — 1,200 de 1 à 200 ; — 1,485 de 60 à 100 ; — 1,037 de 50 à 60 ; — 10,518 de 50 et au-dessous. — Total 15,025 navires, jaugeant ensemble 647,107 tonneaux.

INSTITUTIONS

RELATIVES A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE.

Il y a auprès du ministre du commerce (à Paris) : — Un *Conseil supérieur du Commerce*, — Un *Conseil général du Commerce*, — Un *Conseil général des Manufactures*, — Un *Comité consultatif des arts et des manufactures*, — Un *Conseil de perfectionnement du Conservatoire royal et des Ecoles des arts et métiers*, — Un *Jury assermenté* pour l'examen des marchandises prohibées. — Des *Commissaires experts* pour la vérification des marchandises présentées aux douanes. — Le *Conservatoire royal des Arts et Métiers* est établi à Paris.

Les *Ecoles royales des Arts et Métiers* existent à Châlons-sur-Marne et à Angers.

Les *Chambres de commerce* sont au nombre de 52. Elles présentent leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité, de détruire les causes qui arrêtent les progrès du commerce. Elles sont établies à Paris, Amiens, Avignon, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne, Caen, Carcassonne, Dieppe, Dunkerque, Granville, La Rochelle, Laval, Le Havre, Lille, Lorient, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nîmes, Orléans, Reims, Rouen, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Strasbourg, Toulouse, Tours et Troyes.

Paris possède la *Société d'Encouragement pour l'industrie nationale*. — L'*Académie de l'industrie française* (agricole, manufacturière et commerciale).

Il existe dans les départements :

5 *Ecoles de Commerce*, à Reims, Pau, Bayonne. — 1 *Cours de Commerce*, à Niort. — 1 *Société Commerciale*, à Montpellier. — 1 *Société pour le progrès du commerce et de l'industrie*, à Rouen. — 1 *Cours des Sciences industrielles*, à Toulouse. — 1 *Cours d'Economie industrielle*, à Metz. — 3 *Sociétés Industrielles*, à Nantes, Angers, Colmar. — 1 *Société d'Encouragement des Arts et Métiers*, à Metz. — 1 *Conservatoire des Arts et Métiers*, à Metz. — 3 *Musées Industriels*, à Montpellier, Strasbourg, St-Etienne.

Statistique Médicale.

Nul ne peut exercer en France la profession de médecin, de chirurgien ou d'officier de santé sans avoir été préalablement examiné et reçu, conformément à une loi rendue en 1803. Cette loi reconnaît des *officiers de santé* (degré inférieur), et des *docteurs en médecine ou en chirurgie* (degré supérieur).

L'exercice de la profession de *sage-femme* doit être aussi précédé d'un examen et d'une réception. Les sages-femmes ne peuvent employer les instruments dans les cas d'accouchements laborieux sans appeler un médecin ou un chirurgien.

L'exercice de la profession de *pharmacien* n'est également autorisée qu'après des études, un examen et réception préalables. Les pharmaciens ne peuvent délivrer de préparations médicinales ou de drogues composées que d'après la prescription d'un médecin ou d'un chirurgien. Ils conservent sous clef les substances vénéneuses. — Les remèdes dont la préparation est secrète ne peuvent être annoncés ni vendus qu'avec l'autorisation du gouvernement, qui a le droit d'en acheter la propriété et d'en publier la préparation.

ENSEIGNEMENT.

FACULTÉS, ÉCOLES DE MÉDECINE, ÉCOLES DE PHARMACIE (voir ci-dessus, *Statistique de l'Instruct. ou publiqu.*, p. 69 et 70).

La Faculté de Médecine de Paris possède une *bibliothèque*, un *museum* et un *laboratoire* pour les manipulations chimiques.

Il existe à Paris, outre les 16 cours de cette faculté (qui, en 1852, comptait 6,790 élèves) :

Une *École pratique* (de sciences médicales) contenant 120 élèves. — Une *École de dissection*. — 8 *Cliniques*, dont 4 médicales, 3 chirurgicales et une d'accouchement. — Un *Cours de botanique* avec herborisations. — Une *École d'accouchement* destinée à former des sages-femmes et pouvant contenir de 10 à 80 élèves. — Enfin 42 *Cours particuliers* de diverses sciences médicales.

ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.

Cette académie, créée en 1820 et organisée en 1829, est instituée spécialement pour répondre aux demandes du gouvernement sur tout ce qui intéresse la santé publique, et principalement sur les épidémies, les épizooties, les différents cas de médecine, la propagation de la vaccine, l'examen des remèdes nouveaux et des remèdes secrets, les eaux minérales naturelles ou factices. Elle est en outre chargée de continuer les travaux de la *Société royale de Médecine* et de l'*Académie royale de Chirurgie*.

L'Académie royale de Médecine est divisée en 11 sections. — Telle qu'elle est actuellement organisée, elle comprend des membres *honoraires*, *associés*, *titulaires* et *adjoints*; mais elle doit être, par les extinctions, réduite à 100 membres, savoir : 60 titulaires et 40 adjoints; il y aura en outre 40 associés non résidents, 20 ass. étrangers et 10 ass. libres. — Voici la composition actuelle de l'Académie et l'indicateur des principaux ouvrages des académiciens.

I^{re} Section. — Anatomie et physiologie.

Membres honoraires. — GONSE, chirurgien principal des armées. — SALMADE, D. M. — DEMANGEON, D. M. — De l'imagination considérée dans ses effets sur l'homme et sur les animaux. — Essai sur l'anthropogénésie, etc. — CASTEL, D. M. — Analyse de la Nosographie philosophique de Pinel. — Réfutation de la doctrine médicale de M. Broussais. — Notices sur l'aliénation mentale, sur le typhus, sur l'action du cerveau, etc.

Membres titulaires. — CLOQUET (*Hipp.*), agrégé près de la Faculté de Médecine. — Traité des odeurs. — Faune des médecins. — Traité d'anatomie descriptive. — Traité de l'anatomie de l'homme, etc. — DUMÉRIE, prof. à la Fac. de Méd. (voir *Acad. des Sc.*). — GASC, prof.-médecin de l'hôp. militaire du Val-de-Grâce. — Mém. sur le typhus et les épidémies. — Dissert. sur la science des accouchements et sur divers points de doctrine médicale. — Art. de médecine. — VIREY, ancien pharm. des hôp. militaires, D. M. — Hist. naturelle du genre humain. — Hist. naturelle des médicaments, des aliments et des poisons. — Hist. des mœurs et de l'inst. des animaux. — Traité de pharmacie théorique et pratique. — Articles sur les sc. médicales. — MAGENDIE (voir *Acad. des Sc.*), méd. de l'Hôtel-Dieu. — PARISSET, méd. de la Salpêtrière, secr. perpét. de l'Acad. — Rapport sur la fièvre jaune. — Trad. d'Hippocrate. — Ouvrages sur les sciences méd. — Éloges de Corvisart, de Cuvier et autres grands médecins. — RIBES, D. M. — De l'anatomie pathologique considérée dans ses rapports avec la science des maladies. — Mémoires sur les maladies des artères. — Articles de chirurgie et d'anatomie.

Membres associés. — EDWARDS, D. M. (voir *Acad. des Sciences*).

Membres adjoints. — BOURDON, méd. du dispensaire de la Soc. philanthropique. — Physiologie médicale. — Physiologie comparée. — Lettre à Camille sur la physiologie. — HELLER, D. M. — OLLI-

VIER-D'ANGERS, D. M. — Traité de la moelle épinière et de ses maladies. — Hist. anatom. et pathologique des bosses muqueuses chez l'homme. — Dictionn. hist. de la méd. ancienne et moderne, etc. — MARGAULT, D. M. — PRORX, D. M. — De la percussion médicale. — Mém. sur l'état de la rate dans les fièvres intermitt. — Dissert. sur les généralités de la physiologie. — SÉGALAS, agrégé à la Soc. de Médecine. — Traité des rétentions d'urine. — Nombreux mémoires sur divers points de la médecine et de la chirurgie.

II^e Section. — Pathologie médicale.

M. honoraires. — ABRAHAM, D. M. — ANDRAL père, D. C. — AUTAGNIER, D. M. — Rech. sur l'emploi du feu dans les maladies réputées incurables. — Consid. sur l'âge critique des femmes. — Traité de la fièvre jaune. — MESTIVIER, prof. en méd. — HOREAU, D. M.

M. titulaires. — ALLARD, méd. en chef de St-Denis. — Essai sur le catarrhe de l'oreille. — Hist. de l'éléphantiasis des Arabes. — Du siège et de la nature des maladies. — Art. sc. et de bibliogr. méd. — BROUSSAIS, méd. en chef de l'hôp. du Val-de-Grâce (voir *Acad. des Sc. morales*). — BOURDOIS, D. M. — ITARD, méd. de l'inst. des Sourds-Muets. — Mém. sur le pneumothorax. — Traité des maladies de l'oreille. — Rapport et notice sur le sauvagement de l'Aveyron. — Art. de sc. méd. — LANDRÉ-BEAUVAIS, prof. de clinique à la Fac. de Méd. — Séméiotique ou traité des signes des maladies. — Art. de sc. méd. — RÉCAMIER, méd. de l'Hôtel-Dieu. — LHERMINIER, méd. de la Charité. — Not. et art. sur les sc. méd. — JADELOT, méd. de l'hôp. des enfants. — Mém. sur des sujets de méd. — ANDRAL fils, prof. à la Fac. de Méd. — Clinique médicale. — Précis d'anatomie pathologique, etc. — CHERVIN, D. M. — Ecrits sur la fièvre jaune. — FERRUS, méd. de la Salpêtrière. — Consid. sur les aliénés, etc.

M. associés. — BERTT, méd. de l'hôp. Saint-Louis. — Articles et mémoires sur les sc. médicales. — HONORÉ, méd. de l'hôp. Necker.

M. adjoints. — BOISSEAU, D. M. — Notice historique sur la vie, les écrits et la doctrine d'Hippocrate. — Sur la nature et le traitement de la goutte. — Nosographie organique, etc. — DE KERGADEEC, agrégé à la Fac. de Méd. — HAMEL, D. M. — COLLINEAU, médecin, de Saint-Lazare. — Mémoire sur l'absorption par les vaisseaux capillaires, sanguins et lymphatiques. — Rapport sur la diphtérie, etc. — RONGE, D. M. — Dissertat. sur les plegmasies du système fibreux des articulations. — Nouveaux éléments de pathologie médico-chirurgicale. — De la nouvelle doctrine médicale, etc. — Articles de critique médicale. — BOULLAUD, prof. à la Faculté de Méd. — Traité clinique et physiologique de l'encéphalite. — Traité clinique et expériment. des fièvres prétendues essentielles. — Traité prat. théor. et stat. du choléra-morbus. — Art. de médecine, etc. — BRICHTEAU, méd. de l'hôp. Necker. — Dictionn. de Méd. — Traité de l'hydrocéphale aigu. — Traité du croup. — Art. de méd. — ROSTAN, méd. de l'Hôtel-Dieu. — Cours de méd. clinique (ordonné par l'Acad. des Sc.), etc. — FAURE, D. M.; a obtenu un grand prix de statistique à l'Acad. des Sc., pour des rech. sur l'aliénation mentale. — MANNY, méd. de l'hôp. St-Louis. — MACARTAN, D. M. — JOURDAN, D. M. — Exposition de la doctrine médicale homœopatique. — Articles de sciences médicales. — JADLOUX, agrégé à la Faculté de Médecine.

III^e Section. — Pathologie chirurgicale.

M. honoraires. — LACOURNÈRE, D. M. — BARBIER, ancien chirurgien en chef du Val-de-Grâce. — Observations chirurgicales. — GUERBOIS, chirurg. de l'hôp. de la Charité. — GRATEREAU, D. C.

M. titulaires. — BOUGON, D. C. — CLOQUET (*Jules*), profess. chirurg. de l'hôpital Saint-Louis. — Anatomie de l'homme. — Anatomie des vers intestinaux. — Pathologie chirurgicale, etc. — DUVAL, membre de l'ancienne Académie royale de Chirurgie. — Le baron YVAN, D. M., ancien chirurg. de l'empereur Napoléon. — LALLEMENT, D. C., profess. de médecine opératoire, chirurg. en chef de la Salpêtrière. — BARROS, chirurgien de l'hôpital des enfants. — Le baron DUBOIS, prof. hon. à la Fac. de Méd. — MARJOLIN, chirurg. en chef de Beaujon. — Manuel d'anat. — Art. de sc. méd. et chirurg. — RÉVELLE-PARISE, D. M. — Mém. sur l'existence de la cause organique du tempérament mélancolique. — Rech. sur les causes de la mélancolie dont sont atteints la plupart des hommes célèbres, etc. — DUBOIS (*Paul*), chirurgien adjoint de la maison royale de santé. — Mémoire sur la gestation, etc. — SANSON, chirurgien de l'Hôtel-Dieu. — Ecrits sur la taille. — Auteur avec M. Roche des nouveaux élém. de pathologie médico-chirurgicale.

M. associés. — LAURENT, chirurgien principal d'armée.

M. adjoints. — BÉGIN, chirurg. en chef de l'hôpital militaire de Strasbourg. — Ecrits sur la physiologie pathologique, la médecine opératoire, la thérapeutique, etc. — ESPIAUD, D. M. — OUBET, dentiste. — Mémoires sur l'anatomie, la physiologie et les altérations des dents. — JOURDA, D. M. — VELLEAU, chirurgien de la

Pitié.—Traité de l'art des accouchements.—Ovologie humaine, etc.

IV^e section.—Thérapeutique et histoire naturelle médicale.

M. honoraires. — DE JUSSEU, profess. à la Faculté de Médecine de Paris (voir *Acad. des Sc.*). — SÉDILLOT, D. M. — Reflex. hist. et physiol. sur le supplice de la guillotine. — Art. de sc. méd. — FRANÇOIS, D. M. — LOISELIER DE LONGCHAMPS, D. M. — Flora gallica. — Nouveau Dubuisem, ou Traité des arbres et arbustes que l'on cultive en France en pleine terre. — Manuel des plantes usuelles indigènes. — Herbière générale de l'amateur, etc. — Art. de botan. et d'hist. naturelle médicale. — MÉBAT, D. M. — Traité de la colique métallique. — Éléments de botanique. — Du ténia. — Dictionnaire universel de matières médicales, etc.

M. titulaires. — Le Baron ALIBERT, professeur à la Faculté de Médecine de Paris. — Description des maladies de la peau observées à l'hôpital Saint-Louis. — Nosologie naturelle. — Précis théorique et pratique sur les maladies de la peau. — Physiologie des passions, etc. — DE LENS, D. M. — Dictionnaire universel de matières médicales (avec M. Mébat). — Nouvelle bibliothèque médicale. — Art. de sc. méd., etc. — GUERSEN, médecin de l'hôp. des Enfants. — Essai sur les épizooties. — Sur les caractères des propriétés vitales dans les végét. — Art. de sc. méd. — CLARION, D. M. — BALLEU, méd. de l'hôp. de la Pitié. — Hist. méd. de la fièvre jaune. — Mém. sur les forces vitales, sur la saignée, sur le scorbut, etc. — LOUYER-VILLERMAU, D. M. — Traité des maladies nerveuses.

M. associés. — CHARDOL, D. M.

M. adjoints. — BOUSQUET, D. M. — Traité de la vaccine. — BONASTRE, pharm. — DESPORTS, D. M. — MARTIN-SOLON, méd. de l'hôp. de Beaujon. — Dictionn. de méd. et de chirurg. pratique. — Observ. méd., etc. — PATISSIER, D. M. — Manuel des eaux minérales de France. — Traité des maladies des artisans. — Art. de sc. méd. — RICHARD (A.), prof. à la Fac. de Méd. (voir *d'ailleurs des Sc.*). — RAYER, méd. de l'hôpital de la Charité. — Traité des maladies de la peau. — Articles sur les sciences médicales et chirurgicales.

V^e section.—Médecine opératoire.

M. honoraires. — RENOUX, chirurgien militaire.

M. Titulaires. — DEMOURS, médecin oculiste. — Traité des maladies des yeux. — Articles de science médicale. — Le baron LARREY, chirurgien inspecteur, membre du Conseil de santé des armées (voir *Académie des Sciences*). — LISFRANC, chirurgien de la Pitié. — Clinique chirurgie. — Traité de médecine opératoire. — ROUX, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, prof. à la Fac. de Médecine (voir *Acad. des Sciences*). — Le baron RICHERAND, chirurgien en chef de l'hôpital Saint-Louis. — Nouveaux éléments de Physiologie. — Nosographie et thérapeutique chirurgicale des erreurs populaires relatives à la médecine. — Histoire des progrès récents de la chirurgie, etc.

M. associés. — CULLERIER, chirurgien de l'hôpital des Vénériens. — LIGNEAU, D. M.

M. adjoints. AMUSSAT, D. C. — Table synoptique de la lithotripsie et de la kystotomie. — Auteurs d'un nouveau procédé lithotomique, etc. — HERVEZ DE CHÉGOIN, D. M. — Mém. sur le traitement des polyypes, etc. — GIMELLE, chir. aide-major de l'hôp. du Gros-Caillon. — POIRSON, chir. aide-major de l'h. du Gros-Caillon.

VI^e section.—Anatomie pathologique.

M. honoraires. — PETIT, médecin de l'Hôtel-Dieu. — CORNAC, médecin de l'hôpital du Gros-Caillon.

M. titulaires. — BRESCHET, chirurgien ordinaire de l'Hôtel-Dieu (voir *Académie des Sciences*). — CROMEL, profess. à la Faculté de Médecine. — Essai sur les rhumatismes. — Des fièvres et des maladies pestilentielles. — Éléments de pathologie générale. — FOURQUIER, profess. à la Fac. de Méd. — HUSSON, méd. de l'Hôtel-Dieu. — Rech. hist. et méd. sur la vaccine. — Rapports sur la vaccine. — Art. de sc. méd. — RULLIER, médecin de la Charité. — Traité de l'empyème ou épanchement de poitrine et du goître, etc.

M. adjoints. — BARON, D. M. — Mémoires et recherches sur les sciences méd. — RUCHOUX, méd. à l'hosp. de Bicêtre. — Rech. sur l'apoplexie, etc. — LOUIS, médecin de la Pitié. — Rech. anatomiques, pathologiques et thérapeutiques sur la gastro-entérite. — Rech. sur les fièvres graves. — Sur plusieurs maladies aiguës ou chroniques. — Généralités sur l'enseigne. de la méd. clinique.

VII^e section.—Accouchement.

M. honoraires. — CARURON, agrégé à la Faculté de Médecine. — Cours théorique et pratique d'accouchement. — Traité des maladies des femmes et des enfants. — Méd. légale relative à l'art des accouchem., etc. — DANYAU, D. C. — GARDIEN, D. M. — Traité complet d'accouch. et des maladies des femmes et des enfants, etc.

M. titulaires. — DENEX, D. M. — Nombreux ouvrages sur les maladies des femmes en couches et sur l'allaitement. — EVRAT, D. M. — MOREAU, profess. à la Faculté de Médecine et à la Maison d'accouchement. — Ouvrages sur les maladies des femmes en couches, etc. — MURAT, chirurgien en chef de Bicêtre.

M. adjoints. — BAUDRUCQUE, D. M. — Traité de la péritonite puerpérale. — Traité des hémorragies utérines. — Des causes et du traitement de la maladie scrophuleuse, etc. — DEVILLIERS, D. M. — LE BARTON, D. M. — Maladies des femmes et des en-

fants. — Maladies des nouveau-nés. — VILLENEUVE, D. M. — Notices sur divers objets de science médicale.

VIII^e section.—Hygiène publique, médecine légale et police médicale.

M. honoraires. — CANUET, méd. à l'hosp. de Sainte-Périne. — FORESTIER, D. C. — JACQUEMIN père, D. M. — TESSIER, membre de l'ancienne Société royale de Médecine (voir *Acad. des Sciences*).

M. titulaires. — ADELON, profess. à la Faculté de Médecine. — Analyse du cours du docteur Gall. — Physiologie de l'homme. — Art. de sc. méd. — Le baron DESGENETTES, profess. à la Fac. de Médecine, méd. en chef des invalides (voir *Acad. des Sc.*). — DEXEUX, prof. à la Fac. de Méd. (voir *Acad. des Sc.*). — DOUBLE, D. M. (voir *Acad. des Sc.*). — ESQUIROL, méd. en chef de la maison de Charenton (voir *Acad. des Sc. morales*). — KRAUDREN, inspect. gén. du service de santé de la marine. — Mém. sur les maladies des marins. — Reflex. sur le scorbut. — De la fièvre jaune. — Art. de sc. méd. — MARC, D. M. — Mém. et rech. sur les poisons. — Considér. sur l'eau de Seltz. — Examen médico-légal des causes de la mort du prince de Condé. — Art. de sc. méd., etc. — RENAULDIN, méd. de l'hôp. Beaujon. — Dissert. sur l'érysipèle. — Mém. sur le diagnostic de quelques maladies du cœur. — Esquisse de l'hist. de la méd., formant l'introduction du grand Dictionn. des sc. méd.

M. associé. — NACQUART, D. M. — Art. de science médicale.

M. adjoints. — CHAVALAIS, pharmacien. — Traité des réactifs. — Manuel du pharmacien. — Dictionnaire des drogues. — Traité des chlorures, etc. — Nombreux ouvrages sur la chimie, l'hygiène et l'agric. — EMERY, prof. d'anatomie à l'école royale des Beaux-Arts. — Rapport sur la vaccine. — Mémoires sur les maladies chroniques, sur la fièvre jaune, etc. — GÉRARDIN, D. M. — Recherches physiologiques sur les gaz intestinaux. — Le choléra-morbus en Russie, en Prusse et en Autriche. — Considérations physiologiques et médicales sur les Nègres, etc. — LABARRAQUE, pharmacien. — L'art du bouyadier. — M. Labarraque a découvert la propriété désinfectante des chlorures d'oxide de calcium et d'oxide de sodium. — LONDE, D. M. — Mém. sur les propriétés nutritives et la digestibilité des aliments. — Élé. d'hygiène. — Art. de sc. méd. — PARENT-DUBATEL, D. M. — Essai sur l'inflamm. des membranes du cerveau. — Rech. sur les égouts de Paris, envisagés sous le rapport de la salubrité publ. — Rech. sur la rivière de Gobelins et sur les moyens d'améliorer son cours. — Art. de méd. et d'hygiène. — VILLERME, D. M. (voir *Acad. des Sc. morales*).

IX^e section.—Médecine vétérinaire.

M. titulaires. — BARTHÉLEMY, professeur à l'école d'Alfort. — DESMARETS, professeur à l'école d'Alfort (voir *Académie des Sciences*). — GIRARD, ex-directeur de l'école d'Alfort. — Traité du pied, considéré dans les animaux domestiques. — Mém. sur l'inoeculation du claveau. — Ouvrages sur l'art vétérin. — HUZARD, insp. gén. des écoles royales vétérin. (voir *Acad. des Sc.*). — DUPUY, ancien prof. à l'école d'Alfort. — De l'affection tuberculeuse vulgairement appelée morve pulmonie, gourme, etc. — Mém. sur l'existence des fièvres intermittentes dans les animaux domest.

M. adjoints. — BOULEY jeune, médecin vétérinaire.

X^e section.—Physique et chimie médicales.

M. honoraires. — BOULLON-LAGRANGE, directeur de l'école de Pharmacie de Paris. — Cours d'études pharmaceutiques. — Essai sur les eaux minérales, naturelles et artificielles. — Manuel du pharmacien. — Dispensaire pharmaco-chimique, etc. — BURDIN aîné, D. M. — Essai sur la gaugrière humide des hôpitaux. — Cours d'études médicales. — Notices et mémoires. — GUENEAU DE MUSSY, D. M. — TULLAYE, m. de l'anc. Soc. royale de Chirurgie.

M. titulaires. — CAVENTON, profess. à l'école de Pharmacie. — Traité élémentaire de pharmacie théorique. — Manuel du pharmacien. — Nouvelle nomenclature chimique. — Mém. sur diverses analyses et examens chimiques. — LAURENT, D. M., ex-pharm. en chef des armées françaises. — Travaux chimiques sur les substances végétales. — Rédact. du Formulaire des hôp. militaires. — Nomb. mém. de méd., chir. et pharm. — ORVILLE, doyen de la Fac. de Méd. (voir *Acad. des Sc.*). — PELLETIER, dir. adj. à l'école de Pharm. — On lui doit la découverte du quinine. — Mém. sur les sc. chim. — RIBQUIET, prof. à l'éc. de Pharm. (voir *Acad. des Sc.*).

M. associés. — BARRUEL, préparateur des cours de chimie à la Faculté de Médecine. — Mémoire sur l'extraction en grand du sucre de betterave. — Tableaux de physique, ou introduction à cette science, etc. — DEROSNE, ancien pharmacien.

M. adjoints. — BURDIN jeune, D. M. — BUSSY, profess. à l'école spéciale de Pharmacie. — Mémoire sur l'action des alcalis sur les corps gras à une haute température (couronné en 1833 par l'Acad. des Sc.). — Rech. sur la racine de saponaire d'Égypte. — Not. et mém. — Ce chimiste a découvert les moyens de liquéfier plusieurs gaz jusqu'à présent regardés comme fixes. — HENRY, D. M., prof. à l'éc. de Pharm., chef de la pharm. centrale des hôp. civils. — Manuel d'analyse chimique des eaux min. — Pharmacopée raisonnée. — SOUBRETRAN, pharm. en chef des hôp. de Paris.

XI^e section.—Pharmacie.

M. honoraires. — BOURIAT, ancien prof. adj. à l'école de Pharm.

de Paris. — DIZÉ, ancien pharm. — GUIART, prof. à l'école de Pharm. de Paris. — LODIBERT, pharm. en chef de l'armée et de l'hôp. militaire du Gros-Caillon. — Essai de chymie médicale. — Mém. de médecine légale, sur les hôp. d'instr., sur les rech. chimiques, etc. — MARLIN, pharm. — MITOUART, pharmacien. — *M. titulaires.* — BOUDET, pharm. — Mém. sur le phosphore. — Notices sur l'art de la verrerie. — Art. sur la pharmacie et la chimie. — BOULLAY, pharm. — Dissertat. sur les éthers. — Hist. natur. et chim. de la coque du Levant. — Rech. sur les combin. de l'iode. — *DEPOSES AUPHARM.* — FABRE, D. en pharm. — PLANCHE, pharm. — *M. adjoints.* — BOUTRON-CHARLARD, pharm. — Rech. sur le principe acide de l'embryon du ricin. — Traité du moyen de reconnaître les falsific. des drogues. — Mém. chim., etc. — CHÉREAU, pharm. — Nomenclature pharmaceut. — Répertoire du pharm. — Notices de pharm. et de chimie méd. — FÉZ, ex-pharm. — prof. à l'hôp. militaire d'instr. de Lille. — Flore de Virgile. — Méthode hénographe et générale. — Essai sur les cryptogames des écorces exotiq. officinales. — Cours d'hist. natur. pharmaceut., etc. — GUBOURT, pharm., prof. à l'éc. de Pharm. — Pharmacopée raisonnée (avec M. Henry). — Hist. abr. des drogues simples. — LEMAITRE-LIZANCOURT, pharm. — PETROZ, pharmacien en chef de la Charité. — Articles de science médicale. — ROBINET, pharmacien.

ASSOCIÉS LIBRES.

ARAGO, membre de l'Acad. des Sciences. — BLAINVILLE, prof. au Jardin du Roi, m. de l'A. des Sc. — BRONGNIART, m. de l'A. des Sc. — Le comte CHABROL DE VOLVIC, m. de l'A. des Beaux-Arts. — CHEVREUL, prof. de chimie au J. du Roi, m. de l'A. des Sc. — Le comte COBRIÈRE, D'ARCEY, m. de l'A. des Sc. — DELESSERT (B), m. de l'A. des Sc. — DULONG, m. de l'A. des Sc. — GAY-LUSSAC, m. de l'A. des Sc. — GEOFFROY DE SAINT-HILAIRE, m. de l'A. des Sc. — prof. au J. du Roi. — Le baron de GÉRANDE, m. de l'A. des Sc. et B.-L. — Le vicomte HÉRICART DE THURY, m. de l'A. des Sc. — JOMARD, m. de l'A. des Sc. et B.-L. — Ed. LAFON DE LADÉAT. — PÉLIGOT, m. de la commission admin. des hosp. de Paris. — POUQUEVILLE, D. M. — Le baron TRÉNARD, m. de l'A. des Sciences.

ASSOCIÉS NON RÉSIDANTS.

BARBIER, prof. de matière méd. à Amiens. — Précis de nosologie et de thérap. — Traité élém. de mat. méd. — BERTIN, méd. à Rennes. — BERTRAND, méd. insp. des eaux du Mont-d'Or. — Essai de l'influence de la lumière sur les êtres organisés. — Rech. sur les propriétés des eaux du Mont-d'Or. — BORN, D. M. à Bourges. — BOUCHET, ancien chir. en chef de l'hôp. gén. de Lyon. — BRACONNOT (H.), pharm. à Nancy, corr. de l'A. des Sc. — BRETONNEAU, médecin à Tours. — Traité d'otolithiératie. — Mém. sur les infl. du tissu muqueux, etc. — BROUSSONNET, prof. à la Fac. de Méd. de Montpellier. — CAILLOT, prof. à la Fac. de Strasbourg. — CARESTIEN, D. M. à Montpellier. — CRUYELIER, prof. à la Fac. de Montpellier. — DUTROCHET, m. de l'A. des Sc. — FAYE, à Bourbon-l'Archambault. — Essai sur les eaux min. et therm. de Bourbon-l'Arch. — FLAUBERT, à Rouen, chir. en chef de l'Hôtel-Dieu. — FLEURY, à Toulon, méd. en ch. de la marine. — Mém. sur le typhus du bagne de Toulon en 1850 et 1852. — FLEURY, à Clermont, prof. à l'École de Méd. — FOURÉ, méd. des épidémies, à Nantes. — FRÉMY, à Versailles. — GAYARD, méd. en chef de la succ. des Invalides, à Avignon. — GODIÈRE, à Moret. — GRONIER, à Lyon, prof. à l'Ec. Vétér. — Cours d'hygiène vétér., etc. — GUÉRIN, à Bordeaux. — HESCHT, direct. de l'école de Pharm. de Strasbourg. — LABBAY, à Caunteret. — LANOIX, D. M. à Orléans. — LOBSTELN, D. M. à Strasbourg. — Essai sur la nutrition du fœtus. — Mém. sur l'ossific. des artères. — De l'emploi du phosphore dans le traitement des maladies interaës. — Traité d'anat. pathol. — LORDAT, doyen de la Fac. de Montpellier. — Traité des hémorragies. — Exposition de la doct. méd. de Bärthel. — Essai sur l'iconographie méd., etc. — TARANCOT, ancien rect. de l'Acad. de Douai. — THÉRIAU, D. M. à Bourbonne-les-Bains. — Essai sur la nostalgie. — Notice sur les eaux therm. de Bourbonne-les-Bains. — Dissert. et mém. — TOURDES, prof. à la Fac. de Strasbourg. — VIGUERIE, pr. de chir. à Toulouse.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

AUTENRIETH, à Tubingue. — BALENCIANA, à Mexico. — BERZELIUS, à Stockholm. — CLOT-BEY, en Egypte. — COLMAN, à Londres. — COOPER, à Londres. — DE CANDOLLE, à Genève. — GRAEFFE, HUFFELAND; le baron Alex. de HUMBOLDT, à Berlin. — HAMONT, en Egypte. — PRYSICK, à Philadelphie. — SEMMERSING, à Francfort. — TRAVERS, à Londres. — VOGEL, à Munich.

EAUX MINÉRALES.

On connaît en France plus de mille sources minérales; les Pyrénées seules en renferment plus de cent; mais il n'y en a actuellement que 90 qui soient fréquentées et près desquelles le gouvernement ait établi un médecin-inspecteur. — En 1852, 8 de ces sources appartenaient au gouvernement, et 22 aux hospices.

Les sources minérales de la France offrent des eaux de toute nature et qui ont des vertus équivalentes à celles des eaux minérales en usage dans tous les autres Etats de l'Europe (les eaux

d'Epsom et de Sedlitz exceptées). Cependant les sources françaises ne sont pas fréquentées comme celles de l'Allemagne. « On ne citeait pas dans notre pays (dit M. Longchamp, *Ann. des eaux minérales*) un seul établissement d'eau minérale qui reçoive chaque année 2,000 personnes, en exceptant toutefois les pauvres, tandis qu'en Allemagne, il y a telles sources qui sont visitées tous les ans par 8 à 10,000 étrangers. »

Pour donner une idée de l'importance des eaux minérales, relativement aux produits qu'on peut en tirer, M. Longchamp a établi qu'en 1831, les 77 établissements qui étaient alors soumis à l'inspection ont été fréquentés par 58,250 individus, qui ont dépensé, tant sur les lieux que pour l'aller et le retour, 11,000,000 fr. — Il croit qu'il serait possible de tripler ce mouvement d'hommes et d'argent.

SOCIÉTÉS MÉDICALES, CHIRURGICALES, ETC.

Outre l'Académie royale de Médecine, il existe à Paris :
Un Conseil supérieur de Santé (près du ministère du commerce).
Une Société de Médecine, fondée en 1796. — Une Société de Médecine pratique, fondée en 1808. — Un Athénée de Médecine, fondé en 1812. — Une Société médicale d'Emulation, fondée en 1826. — Une Société médicale d'Observation, fondée en 1852. — Une Société médicale du Temple. — Une Société de Médecine pratique. — Une Société Médico-Pratique. — Une Société Médico-Philanthropique. — Une Société Anatomique; fondée en 1805. — Une Société Phréologique, fondée en 1850. — Une Société de Pharmacie.

On publie à Paris 26 journaux ou recueils consacrés à la méd.

Les établissements existant dans les départements, sont :
1 École de Chirurgie, à Rochefort. — 1 Cours d'Instr. médicale, à Orléans. — 1 Cours d'Hygiène, à Cambrai. — 1 Cours de Physiologie et des maladies du cerveau, à Rouen. — 7 Cours d'Anatomie, à Evreux, Dôle, Nevers, Cambrai, Douay, Lyon, Limoges. — 5 Sociétés royales de Médecine, à : Marseille, Toulouse, Bordeaux. — 2 Sociétés académ. de Médecine, à Marseille, Nîmes. — 8 Sociétés de Médecine, à Caen, Dijon, Tours, Metz, Lyon, Le Mans, Rouen, Niort. — 3 Sociétés de Médecine, Chirurgie et Pharmacie, à Evreux, Bordeaux, Douay. — 3 Sociétés de Pharmacie, à Marseille, Lyon, Rouen. — 1 Société Médico-Scientifique, à Ajaccio. — 2 Musées anatomiques, à Montpellier, Strasbourg. — 7 Écoles d'Accouchement, à Bourg, Laon, Bourges, Bordeaux, Orléans, Clermont, Le Mans. — 14 Cours d'Accouchement, à Troyes, La Rochelle, Dijon, Besançon, Toulouse, Nantes, Nancy, Metz, Perpignan, Alby, Toulon, Draguignan, Limoges, Epinal.

NOTES DIVERSES.

VACCINATIONS. — L'efficacité de la vaccine n'est pas encore suffisamment appréciée. De vieux préjugés s'opposent, dans un grand nombre de localités, à la propagation de ce précieux antidote. — On voit, dans les divers rapports présentés au ministre par l'Acad. de Médecine, que seulement 60 dép. sur 86 lui envoient annuellement le tableau de leurs vaccinations. — Ces tableaux donnent, pour une période de 6 années, les résultats suivants : 5,295,794 naissances; — 1,679,244 vaccinations; — 106,591 sujets atteints de la petite vérole; — 9,475 défigurés ou infirmes; — 18,060 morts de la petite vérole. — Les dépenses des vaccinations pendant les 6 années ont été de 106,888 fr.

La moyenne de la période est, pour une année, 549,500 naissances; — 279,872 vaccinations; — 17,731 sujets atteints de la petite vérole; — 1,579 défigurés ou infirmes; — 3,010 morts de la petite vérole. — La dépense moyenne des vaccinations pour une année est de 34,481 fr.

HÔPITAUX ET HOSPICES (voir ci-dessus, page 81).

ALIÉNÉS. — Il existait en France en 1853, dans 81 dép., 95 établissements affectés au traitement des aliénés et contenant 10,519 malades, dont 5,828 hommes et 4,691 femmes. On comptait en outre, dans ces divers départements, 5,010 aliénés vagabonds ou retenus dans les prisons.

SOURDS-MUETS. — Dans ses 52,600,000 hab. la France compte 20,189 sourds-muets, c'est-à-dire 1 sur 1,585 indiv. En Russie, il y en a 1 sur 1,548; dans les Etats-Unis d'Amérique, 1 sur 1,557. En Russie et en Amérique, seulement 1 sur 24 reçoit une instruction convenable; en France, le nombre des sourds-muets qui reçoivent de l'instruction est de 1 sur 4.

SANGUES. — Le tableau du nombre de sangues importées en France durant huit des dernières années peut servir à faire connaître combien la médecine moderne en a accru l'usage.

1825	—	9,041,228	sangues.	1829	—	44,573,754	sangues
1826	—	21,707,320		1830	—	55,485,000	
1827	—	35,653,694		1831	—	56,487,975	
1828	—	26,981,900		1832	—	57,487,000	

La valeur des sangues imp. en 1825 n'était que de 271,256 fr.

Celle des sangues importées en 1832 est de. . . 1,724,610 fr.

Statistique des Lettres, des Sciences et des Arts.

INSTITUT ROYAL DE FRANCE.

Toutes les Académies avaient été supprimées en 1792. — La Constitution de l'an III, promulguée en 1795, ordonna la fondation d'un Institut National « chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences. » Une loi du 25 octobre 1795 déterminait l'organisation primitive de cet Institut, qui a reçu diverses modifications en 1796, 1798, 1802, 1816 et 1822.

L'Institut se compose de cinq académies.

L'Académie française, composée de 40 membres, est particulièrement chargée de la composition du dictionnaire de la langue française et de l'examen, sous le rapport de la langue, des ouvrages importants de littérature, d'histoire et de sciences. — Elle distribue chaque année un prix de prose ou de poésie, et des prix fondés par M. de Monthlon; 1^o pour les actes de vertu; 2^o pour le livre le plus utile aux mœurs.

L'Académie royale des Inscriptions et Belle-Lettres se compose de 40 membres titulaires, de 10 académiciens libres, de 8 associés étrangers et de correspondants en France et à l'étranger. — Les langues savantes, les antiquités et les monuments, l'histoire, etc., sont les objets de ses recherches et de ses travaux; elle s'attache particulièrement à enrichir la littérature française des ouvrages des auteurs grecs, latins et orientaux qui n'ont pas encore été traduits. Elle s'occupe de la continuation des recueils des ordonnances et des historiens français. — Elle distribue chaque année un prix d'histoire ou de littérature ancienne et un prix de numismatique fondé par M. Allier d'Hauteroche.

L'Académie royale des Sciences se compose de 65 membres titulaires, de 10 académiciens libres, de 8 associés étrangers, et de correspondants en France et dans les pays étrangers. — Elle est divisée en 11 sections. — L'Académie décerne chaque année: un prix sur une question mise par elle au concours; 3 prix (fondés par M. de Monthlon), 1^o de statistique; 2^o de physiologie expérimentale; 3^o de mécanique; un prix d'astronomie fondé par Delalande; des prix pour les perfectionnements de la médecine et de la chirurgie, ainsi que pour les moyens de rendre un art ou un métier moins insalubre, etc.

L'Académie royale des Beaux-Arts, composée de 41 membres titulaires, de 10 académiciens libres, de 10 associés étrangers et de correspondants, est divisée en cinq sections. — Elle décerne chaque année, des grands prix de peinture, de sculpture, d'architecture, de composition musicale; tous les deux ans, des prix de gravure en taille-douce; tous les quatre ans des grands prix de paysage historique et de gravure en médailles. — Les artistes qui obtiennent les premiers grands prix reçoivent une pension pendant cinq ans et vont achever leurs études à l'École de France, à Rome.

L'Académie des Sciences morales politiques est composée de 30 membres, de 5 académiciens libres, de 5 associés étrangers et de corresp. — Elle se divise en cinq sections. — Elle décerne chaque année un prix sur une question de science morale ou politique.

Chaque académie a sa dotation spéciale et son régime indépendant; toutefois, l'agence administrative, le secrétariat, la bibliothèque et les autres collections de l'Institut sont communs aux cinq académies, qui, chaque année, se réunissent (le 1^{er} mai) en séance générale et publique et tiennent en outre séparément des séances publiques.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

MM.

Titres littéraires, etc.

- Le comte LACUËR de CESSAC. — Guide des officiers en campagne. — Art militaire.
- RAYNOUARD. — Les Templiers. — Les États de Blois. — Grammaire de la langue romane. — Choix de poésies des troubadours. — Histoire du droit municipal en France, etc.
- Le comte DESTUTT de TRACY. — Éléments d'idéologie. — Comment. sur l'Esprit des lois. — Analyse de l'Origine de tous les cultes, etc.
- LEMERICIER (Népomucène). — Agamemnon; Charlemagne; la Démonie de Charles VI, et autres tragédies. — Pinto; Christophe-Colomb; Richelieu, et autres comédies. — La Mérovide; l'Atlantide; la Panhipocrisiade et autres poèmes. — Cours analytique de littérature, etc.
- Le vicomte DE CHATEAUBRIAND. — Essai sur les révolutions. — Génie du christianisme. — Les Martyrs. — Mémoire sur le duc de Berry. — Études sur la chute de l'Empire romain. — Fragments historiques. — Moïse, tragédie, etc. — Discours à la Chambre des pairs.
- DE LACRETELLE (jeune). — Histoire de France pendant les guerres de religion. — Histoire de France pendant le XVIII^e siècle. — Précis historique de la Révolution française. — Histoire de France depuis la restauration, etc.

DUVAL-PINEU (Alex.). — Maison à vendre; Edouard en Ecosse; la Jeunesse de Henri V; le Tyran domestique; la Manie des grandeurs, et un grand nombre d'autres ouvrages dramatiques, comédies, drames et opéras.

CAMPENON. — La Maison des champs; l'Enfant prodige, poèmes. — Poésies. — Mémoires sur Ducis. — Traduct. d'Horace, etc.

MICHAUD (ainé). — Le printemps d'un proscrit, poème. — Histoire des croisades. — Bibliothèque des croisades. — Correspondance d'Orient, etc.

JOUY. — L'Ermite de la Chaussée-d'Antin. — Le Franc parleur. — L'Ermite en province, etc. — Les opéras de la Vestale; Fernand-Cortez; les Bayadères; Moïse, etc. — Les tragédies de Tippoo-Sah; Bélisaire; Sylla, etc.

BAOUR-LORMIAN. — Traduction en vers d'Ossian; de la Jérusalem délivrée. — Tragédies d'Omasis; de Mahomet II. — L'Atlantide, poème. — Satires diverses, etc.

Le vicomte DE BONALD. — Essai analytique sur les lois sociales. — De la législation primitive. — Du divorce. — Recherches philosophiques sur les premiers objets des connaissances humaines. — Mélanges littéraires, politiques et philosophiques, etc. — Discours aux Chambres.

Le vicomte LAINÉ. — Discours aux Chambres.

Le baron ROGER. — L'Avocat, la Revanche, comédies. — Commentaires d'Esther, d'Athalie, de Polyeucte, du Misanthrope. — Notices littéraires. — Articles sur la philosophie, l'histoire et la littérature, etc.

Le marquis DE PASTORET. — Traité des lois pénales. — Histoire de la législation. — Deux volumes des ordonnances des rois de France. — Deux volumes de l'histoire littéraire de France (travaux publiés par l'Institut). — Discours au Sénat et à la Chambre des pairs, etc.

VILLEMAIN. — Éloge de Montaigne et de Montesquieu. — Histoire de Cromwel. — Cours de littérature française. — Mélanges historiques et littéraires, etc. — Discours à la Chambre des députés et à la Chambre des pairs.

Le comte DE FRAYSINOUX (évêque d'Hermopolis). — Défense du christianisme, ou conférences sur la religion. — Les vrais principes de l'Église gallicane. — Oraisons funèbres. — Discours à la Chambre des pairs.

Le comte DE QUELEN (archevêque de Paris). — Plusieurs Mandements. — Discours à la Chambre des pairs.

SOUMET. — L'Incrédulité, poème. — Jeanne-d'Arc, épopée inédite. — Élégies div. — Clytemnestre; Saül; Elisabeth, etc., tragédies.

DROZ. — Essai sur l'art d'être heureux. — Essai sur le beau dans les arts. — Application de la morale à la politique. — Philosophie morale. — Économie politique, etc.

DELAVIGNE (C.). — Les Vêpres siciliennes; le Paris; Marino Faliero, et autres tragédies. — Les Comédiens; l'École des vieillards, comédies. — Messénienes. — Poésies diverses.

BRIFAUT. — Rosmonde, poème. — Dialogues, contes et autres poésies. — Nibus II; Charles de Navarre, tragédies, etc.

Le baron GUIRAUD. — Les Machabées; le Comte Julien; Virginie, et autres tragédies. — Élégies savoyardes. — Poèmes et chants élégiaques. — Césaire. — Révelations (en prose); Flavien (en prose). — Articles littéraires, etc.

DE FÉLEZ. — Mélanges de philosophie, d'histoire et de littérat.

ROYER-COLLARD. — Cours de l'histoire de la philosophie moderne (à la Faculté des lettres). — Fragments philosophiques et politiques. — Discours à la Chambre des députés.

LEBRUN. — Ulysse; Marie-Stuart; Pallas, tragéd. — Odes et poèmes.

Le baron DE BARANTE. — Mémoires de madame de La Roche-Jacquelin. — De la littérature française au XVIII^e siècle. — Hist. des ducs de Bourgogne. — Disc. à la Chambre des pairs, etc.

ÉTIENNE. — Les Deux gendres; les Maris en bonnes fortunes; l'Intrigant, et autres comédies. — Cendrillon; Joconde; Aladin, et autres opéras. — Lettres sur Paris (politiques). — Notices et art. littér. — Discours à la Ch. des députés.

LAMARTINE. — Méditations poétiques. — Harmonies poétiques et religieuses. — La Mort de Socrate. — Le dernier chant du pèlerinage d'Harold, poème. — Épîtres et poésies diverses. — Voyage en Orient. — Disc. à la Ch. des députés.

Le comte DE SÉGUR. — Histoire de Napoléon et de la grande armée, en 1812. — Hist. de Russie et de Pierre-le-Grand, etc.

PONGERVILLE. — Trad. en vers du poème de Lucrèce; de la nature des choses. — Amours mythologiques. — Poésies div., etc.

COUSIN. — Cours d'histoire et de philosophie à la Faculté des Lettres. — Fragments philosophiques. — Trad. de Platon. — Rapport sur l'instruction publique en Allemagne.

VIENNET. — La Philippide, poème épique. — Clovis; Sigismond, et autres tragédies, etc.

- JAY.** — Tableau littéraire de la France pendant le XVII^e siècle. — Eloges de Corneille et de Montaigne. — Histoire du ministère du cardinal de Richelieu. — Art. littér. et politiq., etc.
- DUPIN** (aîné). — Précis historique du droit romain. — Précis historique du droit français, et d'autres ouvrages de jurisprudence ancienne et moderne. — Plaidoyers. — Discours à la Chambre des députés.
- TISSOT.** — Cours de poésie latine. — Etudes sur Virgile. — Histoire de la Révolution française. — Articles littéraires, etc.
- THIERS.** — Eloge de Vauvenargues. — Histoire de la Révolution française. — Art. politiques. — Disc. à la Chambre des députés.
- NODIER.** — Dictionnaire des onomatopées de la langue française. — Questions de littérature légale. — Bibliothèque sacrée, grecque et latine. — Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France. — Jean Sbogar. — Thérèse Aubert, et d'autres romans. — Poésies. — Mélanges hist. et littér., etc.
- SCRIBE.** — Robert le Diable; la Dame blanche; le Maçon, et d'autres opéras. — Valérie; Bertrand et Raton, et d'autres drames ou coméd. — Une nuit de la garde nationale; Encore un Pourceaugnac, et un grand nombre de vaudevilles.
- SALVANDY.** — Histoire de Pologne avant et sous Jean Sobieski. — Don Alouzo ou l'Espagne contemporaine. — Articles littéraires. — Ouvrages, brochures et articles politiques.
- AO. B. DES INSCRIPT. ET BELLES-LETTRES.**
MM. *Titres littéraires et scientifiques.*
Le marquis de PASTORET (voyez ci-dessus *Académie française*).
Le baron SILVESTRE DE SACY. Chrestomathie arabe. — Grammaire arabe. — Anthologie grammaticale arabe. — Mémoires d'histoire et de littérature orientale, etc.
- DAUNOU.** Cours d'histoire professé au collège de France. — Essai sur la puissance temporelle des papes. — Notices littéraires et hist., etc. — Discours à la Chambre des députés.
- Le comte REINHARD.* Ancien ministre des aff. étr. sous le Directoire.
- Le prince de TALLEYRAND.* Mémoires sur les loteries; sur l'Instruction publique. — Successeur de M. Reinhard au ministère des affaires étrangères.
- QUATREMÈRE DE QUINCY.** Le Jupiter Olympien, ou l'art de la sculpture antique. — Histoire de Raphaël. — Vie des plus célèbres architectes. — Canova et ses ouvrages. — Monuments et ouvrages d'art antiques restitués. — Dictionnaire d'architecture. — Articles sur les beaux-arts, etc.
- Le baron de GÉRARD.* Des signes et de l'art de penser. — De la génération des connaissances humaines. — Histoire des systèmes de philosophie. — Institutes du droit administratif français. — Du perfectionnement moral ou de l'éducation de soi-même. — Le visiteur du pauvre, et un grand nombre d'autres ouvrages de morale et de philosophie.
- PETIT-RADEL.** Explication des monuments antiques du musée. — Mémoire sur les cités pélasgiques. — Examen analytique et tableau comparatif des synchronismes de l'histoire des temps héroïques de la Grèce, et un grand nombre de mémoires sur la littérature, l'archéologie et les antiquités.
- CAUSSIN DE PERCEVAL.** Histoire de Sicile, traduite de l'arabe. — Supplément aux Mille et une Nuits. — Expédition des Argonautes. — Mémoires divers d'archéologie orientale.
- AMAURY-DUVAL.** Des sépultures anciennes et modernes. — Les monuments de Paris. — Histoire des arts, et plusieurs mémoires sur des questions d'histoire, de morale et d'art.
- BOISSONADE** (professeur de littérature grecque). — Articles et notices littéraires et archéologiques.
- Le comte de LABORDE.* Itinéraire descriptif de l'Espagne. — Voyage pittoresque et historique en Espagne. — Voyage pittoresque en Autriche. — Les monuments de la France classés chronologiquement. — Plan d'éducation pour les enfants pauvres. — Paris municipale, ou tableau de l'administration municipale de Paris, etc.
- Le baron WALCKENAER.* Géographie moderne sur un nouveau plan. — Itinéraire de l'Égypte ancienne. — Itinéraire des Gaules Cisalpine et Transalpine. — Histoire naturelle des aranéides, et d'autres ouvrages sur la géographie ancienne et nouvelle et l'histoire naturelle.
- QUATREMÈRE (Étienne).** Mémoires géographiques et historiques sur l'Égypte. — Recherches historiques et critiques sur la langue et la littérature de l'Égypte. — Articles sur l'histoire et les langues orientales.
- RAOUL-ROCHETTE.** Histoire critique de l'établissement des colonies grecques. — Antiquités grecques du Bosphore Cimmérien. — Lettres sur la Suisse. — Monuments inédits de l'antiquité figurée grecque, étrusque, romaine, etc. — Articles sur les antiquités et l'archéologie.
- BETRONNE.** Cours élémentaire de géographie ancienne et moderne. — Essai critique sur la topographie de Syracuse. — Recherches pour servir à l'histoire d'Égypte pendant la domination des Grecs et des Romains. — Un grand nombre d'ouvrages sur la géographie et les antiquités.
- MOLLEVAUT.** Traductions en prose : Virgile, Saluste, etc. — Traductions en vers : Virgile, Catulle, Propertius, Tibulle, etc. — Les Fleurs, poème — Élégies, fables et poésies diverses.
- ÉMÉRIC-DAVID.** Recherches sur l'art du statuaire. — Recherches sur Jupiter. — Notice sur les beaux-arts, etc.
- RAYNOUARD** (voyez ci-dessus : *Académie française*).
- NAUDET.** Histoire de l'établissement, du progrès et de la décadence des Goths en Italie. — Des changements opérés dans toutes les parties de l'administration de l'empire romain sous les règnes de Dioclétien, Constantin, etc. — Histoire des états-généraux de la France, de 1555 à 1558. — Art. et mém. sur les antiquités, l'hist. et la littérature.
- Le comte de CROISEL-D'AILLECOURT.* De l'influence des croisades sur l'état des peuples de l'Europe. — Art. litt. et scientifiques.
- MONGEZ.** Dictionnaire d'antiquités et de diplomatie. — Galerie de Florence. — Iconographie romaine. — Notices sur l'histoire et les arts.
- Le vicomte LE PREVOST D'IRAY.* Manlius-Torquatus, tragédie. — Tableau comparatif de l'histoire ancienne et de l'histoire moderne. — Histoire d'Égypte sous le gouvernement des Romains. — La Vendée, poème. — Odes et poésies, etc.
- JOMARD.** Un grand nombre d'ouvrages sur les antiq., la géographie, et la statistique, notamment des contrées égyptiennes.
- DURKAU DE LA MALLE.** Géographie physique de la mer Noire. — Poliorcétique des anciens, ou de l'attaque et de la défense des places avant l'invention de la poudre. — Les Pyrénées, Bayard, poèmes. — Articles et mémoires sur les antiquités, la littérature et l'histoire naturelle.
- HASE** (prof. de grec moderne). — Éditeur de plusieurs historiens byzantins. — Un des rédacteurs du Journal des Savants.
- POUQUEVILLE.** Voyage en Grèce. — Histoire de la régénération de la Grèce, etc.
- PARDESSUS.** Cours de droit commercial. — Collection des lois maritimes antérieures au XVII^e siècle. — Plusieurs ouvrages de jurisprudence. — Art. dans le Journal des Savants.
- VAN PRAET.** Recherches sur Louis de Bruges et notice des manuscrits qui lui ont appartenu. — Catalogue des livres imprimés sur vélin. — Ouvrages et art. sur la bibliographie moderne.
- THIERRY** (Augustin). — Lettres sur l'histoire de France. — Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands. — Dix ans d'études historiques, etc.
- LAJARD.** Mémoires sur les antiquités et la littérature ancienne.
- JAUBERT** (professeur de turc). — Grammaire turque. — Voyage en Arménie et en Perse. — Traductions nombreuses d'ouvrages écrits en langues orientales (c'est M. Jaubert qui a amené en France les chèvres du Thibet).
- MIONNET.** Description des médailles antiques, grecques et romaines. — Traité de la rareté et du prix des médailles romaines. — Notices archéologiques.
- BURNOUF** (professeur de sanskrit). — Essai sur le *Pali*, ou langue sacrée de la presqu'île au-delà du Gange. — *Fendadid sâdê*, l'un des livres de Zoroastre. — Inde française. — Nombreux articles sur la littérature et les langues indiennes.
- Le vicomte BEUGNOT.* Essai sur les institutions de saint Louis. — Un des rédacteurs du journal des savants. — Les Juifs d'Occident. — Histoire des derniers temps du paganisme sous l'empire romain.
- REINAUD.** Notice sur la vie du sultan Saladin. — Histoire de la sixième croisade. — Description des monuments musulmans du cabinet de M. de Blacas. — Un grand nombre d'articles sur les antiquités musulmanes.
- GUÉRARD.** Discours sur la vie et les ouvrages de Jacques de Thou. — Articles littéraires. — Il a été un des rédacteurs de la troisième partie de l'art de vérifier les dates.
- JULIEN** (Stanislas), professeur de langue et littérature chinoises. L'enlèvement d'Hélène, poème traduit du grec. — Traduction des œuvres de Meng-Tseu, philosophe chinois. Traduction de plusieurs drames chinois, entre autres l'Orphelin de la Chine, etc.
- GUIZOT** (professeur d'histoire moderne). — Histoire du gouvernement représentatif. — Essai sur l'histoire de France. — Histoire de la révolution d'Angleterre. — Cours d'histoire moderne, etc. — Ouvrages et articles sur la politique, l'histoire et la littérature. — Discours à la Chambre des députés.
- LECLERC.** Traduction de Cicéron. — Pensées de Platon, etc.
- Académiciens libres.*
- Le duc de BLACAS.* — *Le marquis BARRÉ-MARBOIS.* — Complot de Henri Clinton contre les États-Unis d'Amérique. — Histoire de la Louisiane. — Essais de morale. — Plusieurs écrits sur l'économie politique. — Discours à la Chambre des pairs. — *Érasme SALVERTE.* Tableau littéraire de la France au XVIII^e siècle. — Essai historique et philosophique sur les noms d'hommes, de peuples et de lieux. — Des sciences occultes, ou essai sur la magie, les prodiges et les miracles. — Mémoires et articles d'archéologie et de littérature, etc. — Discours à la Chambre des députés. — *Le*

chevalier ARTAUD DE MONTOR. Traduction du Dante. — Machiavel, son génie et ses erreurs. — Traduction des Commentaires de Jules-César, etc. — *Le marquis* DE FORTIA-D'URBAN. Antiquités et monuments du département de Vaucluse. — Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du globe. — Histoire générale du Portugal. — Autres ouvrages sur la géographie, l'histoire et les antiquités. — *Le duc* DE LUXNES. Métaforme (avec M. Debasq). — *L'abbé* DE LA RUE. — SÉGUIER DE SAINT-BRISSON. — MONMERQUÉ. Edition des Lettres de madame de Sévigné, des Mémoires de Coulanges, etc. — Collaboration à la collection des Mém sur l'histoire de France. — *Le comte* MIOT DE MÉLITO. Traduct. d'Hérodote, etc.

Associés étrangers.

WILKINS, à Hertford. — OUVAROF, à Saint-Petersbourg. — HEEREN, à Göttingue. — *Le baron* GUILLEAUME DE HUMBOLDT, à Berlin. — CREUZER, à Heidelberg. — BOECKER, à Berlin. — COLEBROOKE, à Londres. — BOETTIGER, à Dresde.

Correspondants.

JACQUEMONT, à Hesdin. Recherches et mémoires sur les antiquités nationales. — PREVOST, à Genève. Traité sur les populations. — LABÈNE, à Agen. Recherches et mémoires sur les antiquités nationales. — FAUVEL, à Athènes. Recherches et mémoires sur l'archéologie. — *Le chevalier* RIBOU, à Bourg. Recherches et mélanges sur les antiquités nationales. — DE GUIGNES, à Canton et à Paris. Voyage en Chine. — *Le chevalier* FÉLIX FAULCON, à Poitiers. Mélanges législatifs, historiques et politiques. — SCROFANI, à Palerme. — DE HAMMER, à Vienne. — ARTAUD, à Avignon. Traduction de Sophocle. — Traduct. d'Aristophane, etc. — LINDE, à Varsovie. — MUSTOXIDI, à Florence. — GRABERG DE BEMSO, à Florence. — WILKEN, à Berlin. — SIMONDE DE SIMONDI, à Genève. Histoire des républiques italiennes. — Histoire des Français. — CHAMPOLLION-FIGÉAC, à Grenoble. Antiquités de Grenoble. — Recherches sur Uxellodunum, etc. — DUBOIS-AYMÉ, à Loriet. — SPENCER-STANHOPE, à Londres. — *Le chevalier-comte* DÉMÉTRICUS-VALSAMACHI, à Céphalonie. — *L'abbé* MAT, à Rome. — SCHWEIGHAEUSER, à Strasbourg. Antiquités de l'Alsace (avec M. de Golbéry). — Discours sur les services que les Grecs ont rendus à la civilisation. — Ouvrages et articles sur les sciences et les antiquités. — *Le baron* DE GAUJAL, à Limoges. Essai historique sur le Rouergue. — FRAERN, à Saint-Petersbourg. — *Le chevalier* DE BRONSTED, à Rome. — DE GOLBÉRY, à Colmar. Antiquités de l'Alsace (avec M. Schweighauser). — Ouvrages sur les antiquités françaises. — Traduct. de l'Hist. romaine de Niebuhr, de l'Hist. de l'antiquité de Schlosser. — DUPONCEAU, à Philadelphie. — *Le vicomte* DE VILLENEUVE-BARGEMONT, à Nancy. Monuments des grands-maîtres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Statistique des Bouches-du-Rhône, etc. — MATTER, à Strasbourg. Histoire de l'école d'Alexandrie. — Histoire critique du gnosticisme. — Histoire universelle de l'Eglise chrétienne. — De l'influence des lois sur les mœurs, etc. — LEAKE, à Londres. — PEYRON, à Turin. — GÉNESIUS, à Halle. — WEISS, à Besançon. Notices et ouvrages bibliographiques. — JOUANNET, à Bordeaux. Notices sur les antiquités de la Gironde et de l'Aquitaine. — DE CAUMONT, à Caen. Cours d'antiquités monumentales. — LABUS, à Milan. — QUARANTA, à Naples. — MÜLLINGEN, à Londres. — HERMANN, à Leipzig. — GERHARD, à Rome. — *Le baron* DE REIFFENBERG, à Bruxelles.

AC. R. DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

1^{re} Section. — Philosophie.

MM. *Titres scientifiques et littéraires.*

Le comte DE TRACY (voir ci-dessus : *Académie française*). — *Le baron* DE GERANDO (voir : *Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*). — COUSIN (voir ci-dessus : *Académie française*). — LARONIGIÈRE. Elém. de métaphys. — Leçons de philosophie, etc. — EDWARDS (William-Fréd.). De l'influence des agents physiques de la vie. — Caractères physiologiques des races humaines considérées dans leur rapport avec l'histoire. — Articles et mémoires sur l'histoire naturelle.

BROUSSAIS. Histoire des phlegmasies. — Traité de la physiologie appliquée à la pathologie. — Examen des doctrines médicales et des systèmes de nosologie. — Cours de physiologie et de thérapeutique. — De nombreux articles sur la science médicale.

II^e Section. — Morale.

Le comte DE CESSAC (voir ci-dessus : *Académie française*). — *Le comte* ROEDERER. Mémoires d'économie politique. — Louis XII et François I^{er}. — Plusieurs trames historiques. — Plusieurs ouvrages sur la Révolution française. — De nombreux articles sur la morale, sur la politique et sur l'histoire. — DUNOYER. Rédacteur du Censeur, recueil politique (avec M. Comte). — Traité d'économie sociale, etc. — DROZ (voir ci-dessus : *Académie française*). — JOUFFROY. Traducteur des œuvres de Thomas Reid. — Mélanges philosophiques. — Cours de droit naturel, etc. — LARANAL. Rapport à la Convention et au conseil des Cinq-Cents, sur le commerce, la diplomatie, les langues orientales et la littérature.

III^e Section. — Législation, droit public et jurisprudence.

DAUNOU (voir : *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*). — *Le comte* MERLIN. Répertoire universelle de jurisprudence. — Recueil de questions de droit.

DUPIN (voir ci-dessus : *Académie française*). — *Le duc* DE BASSANO. Articles et mémoires historiques et politiques. — Discours au Sénat et à la Chambre des pairs.

BÉRENGER. Nouvelles de l'empereur Justinien. — De la justice criminelle, et d'autres ouvrages de jurisprudence. — Discours à la Chambre des députés.

Le comte SIMÉON. Discours et rapports à la Chambre des pairs

IV^e Section. — Economie politique et statistique.

Le comte STEYES. Du tiers-état — Discours et rapports à l'Assemblée constituante, à la Convention, etc.

Le prince DE TALLEYRAND (voir *Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*). — *Le comte* DE LABORDE (voir *Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres*). — *Le baron* DUPIN (voir ci-dessus : *Académie des Sciences*).

VILLERMÉ. Mémoire sur la mortalité des prisons. — Mémoire sur la mortalité en France, etc. — De nombreux articles sur la statistique et les sciences médicales.

COMTE. Traité de législation. — Histoire de la garde nationale de Paris. — Le Censeur européen (avec M. Dunoyer). — De nombreuxouv. politiques. — Discours à la Ch. des députés.

V^e Section. — Histoire générale et philosophie.

Le marquis DE PASTORET (voir ci-dessus : *Académie française*).

Le comte REINHARD (voir *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*). — NAUDET (voir *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*).

Le baron BIGNON. Exposé comparatif de l'état financier, politique, militaire et moral de la France et des principales puissances de l'Europe — Opuscules politiques. — Histoire de France depuis le 18 brumaire jusqu'à la paix de Tilsitt. — Discours à la Chambre des députés.

GUIZOT (voir ci-dessus : *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*). — MIGNET. Mém. sur les institutions de saint Louis. — Histoire de la Révol. française. — Art. politiques, littéraires et historiques.

Académiciens libres.

FEUILLET. Mémoire sur cette question : L'émulation est-elle un bon moyen d'éducation ? — Traduction des antiquités d'Athènes par Stuart. — Amours de Psyché et de Cupidon traduits d'Apulée. — *Le duc* DE BROGLIE. Discours à la Chambre des pairs et des députés. — CARNOT. De l'instruction criminelle. — Commentaire du Code pénal, et d'autres ouvrages de jurisprudence. — BENOISTON DE CHATEAUNEUF. Précis historiques des guerres des Sarrasins dans les Gaules. — Essai sur les poètes français aux XII^e, XIII^e et XIV^e siècles. — Recherches sur les consommations de la ville de Paris. — Mémoires de statistique. — BLONDEAU. Cours de droit privé des Romains, etc.

Associés étrangers.

Lord BROUGHAM, à Londres. — ANCILLON, à Berlin. Tableau des révolutions de l'Europe. — LIVINGSTON, à New-York. — SIMONDE DE SIMONDI, à Genève (voir ci-dessus : *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*). — SCHELLING, à Munich.

Correspondants.

Section de philosophie.

JACQUEMONT, à Paris (voir ci-dessus : *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*). — PREVOST, à Genève (voir ci-dessus : *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*). — SCHLIER-MACHER, à Berlin.

— ESQUIROL, à Charenton-Saint-Maurice et à Paris. — Des passions considérées comme causes, symptômes et moyens curatifs de l'aliénation mentale. — Des établissements des aliénés en France. — Mémoire sur le traitement des aliénés. — Nombreux articles sur l'aliénation mentale et sur les sourds-muets. — PRICHARD, à Bristol.

Section de morale.

DE FELLEMBERG, à Hofwil. — ORDINAIRE, à Besançon. Méthode nouvelle d'enseignement. — Considérations sur l'état de l'agriculture en France. — CHALMERS, à Edimbourg. — BERGERY, à Metz. — JULIUS, à Berlin. — HUENNE DE POMMEUSE, à Paris. Des cabaux navigables. — Des colonies agricoles, etc.

Section de législation.

PROUDHON, à Dijon. — SAYIGNY, à Berlin. — *Le baron* GRENIER, à Riom. Traité des hypothèques. — Essai sur l'adoption. — Traité des donations, des testaments, et autres ouvrages de jurisprudence. — ROMAGNOSI, à . . . — JOHN AUSTIN, à Londres. — KLUBER, à Francfort.

Section d'économie politique et de statistique.

Le baron STORCH, à Saint-Petersbourg. — QUÉTELET, à Bruxelles. Traité de la lumière, traduit d'Herschell. — PASSY, à Gisors et à Paris. Description géologique de la Seine-Inférieure. — JAMES MILL, à Londres. — MACCULLOCH, à Edimbourg. — SAULNIER, à Orléans. Notice sur les antiquités égyptiennes. — Fondateur et rédacteur de la Revue britannique. — Nombreux articles sur la statistique et l'économie politique. — *Le baron* DE

MOROGUES, à la Source, près d'Orléans. — Politique religieuse et philosophique. — Essai sur les moyens d'améliorer l'agriculture en France, etc. — Nombreux articles sur l'agriculture, l'économie politique, la statistique, l'histoire naturelle, etc. — **POELITZ**, à Leipsik. — *Le baron Félix de Beaujour*, à Paris. Tableau du commerce de la Grèce. — Théorie des gouvernements — *Traité d'Amiens*. — *Traité de Lunéville*, etc.

Section d'histoire générale.

AMÉDÉE THIERRY, à Vesoul. Histoire des Gaulois. — **HALLAM**, à Londres. — **ROTTECK**, à Fribourg. — **ORIOLE**, à Bologne. — **OLFRÉD MULLER**, à Göttingue.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES.

Section 1^{re}. — *Géométrie.*

MM.

Titres scientifiques

LACROIX. Eléments de géométrie descriptive. — Eléments d'algèbre. — *Traité élémentaire de trigonométrie rectiligne et sphérique*. — *Manuel d'arpentage*, etc.

BIOT. Essai sur l'histoire générale des sciences pendant la Révolution. — Essai de géométrie analytique appliquée aux courbes et aux surfaces de second ordre. — *Précis élémentaire de physique expérimentale*. — Un grand nombre d'ouvrages sur les sciences mathématiques.

POINSON. *Traité de statique*. — *Théorie de l'équilibre*, etc. **AMPÈRE**. *Théorie des phénomènes électro-dynamiques*. — *Théorie mathématique du jeu*. — *Essai sur la philosophie des sciences*, etc.

PUISSANT. *Traité de géodésie*. — *Traité de topographie, d'arpentage et de nivellement*. — *Propositions de géométrie démontrées par l'analyse algébrique*, etc.

LIBRI. *Mémoires de mathématiques et de physique*. — *Mémoire sur divers points d'analyse*, etc.

Section II. — *Mécanique.*

Le baron de Prony. *Nouvelle architecture hydraulique*. — *Cours de mécanique concernant les corps solides*. — *Tables logarithmiques et trigonométriques adaptées au nouveau système métrique décimal*, 17 vol. in-folio déposés à l'Observatoire royal. — *M. de Prony a dirigé ce beau travail, dont l'Europe savante attend depuis long-temps l'impression.*

MOIARD. *Notices et rapports relatifs aux arts mécaniques*. **CAUCHY**. *Leçons sur l'application du calcul infinitésimal à la géométrie*. — *Exercices de mathématiques*. — *Théorie de la lumière*. — *Nombreux ouvr. sur les sciences mathématiques.*

Le baron Dupin. *Voyages dans la Grande-Bretagne, entrepris relativement aux services publiés de la guerre, de la marine et des ponts-et-chaussées*. — *Géométrie et mécanique des arts et métiers et des beaux-arts*. — *Forces commerciales et productions de la France*. *Nombreux mémoires sur les sciences mathématiques et la statistique.*

NAVIER. *Mémoire sur les ponts suspendus*. — *Résumé des leçons données à l'école royale des Ponts-et-Chaussées sur l'application de la mécanique à l'établissement des constructions et des machines*. — *Mém. de mécanique et de mathémat.*

PONCELET. *Invention d'un système de ponts-levis à contre-poids variables*. — *Expériences sur les roues hydrauliques verticales à aubes courbes unies par-dessous* — *Cours de mécanique industrielle*, etc.

Section III. — *Astronomie.*

Le comte de Cassini. *Opuscules physiologiques*. — *Les fastes de l'astronomie*. — *Mémoires nombreux sur l'astronomie et sur les sciences naturelles.*

Le Français de Lalande. *Observations sur l'astronomie, publiées dans la Connaissance des temps.*

BOUVARD. *Mémoires météorologiques et astronomiques*. **MATHIEU**. *Histoire de l'astronomie du XVIII^e siècle*. *Le baron de Damoiseau*. *Mémoires sur l'astronomie*. **SAVARY**. *Observations et mémoires sur l'astronomie*.

Section IV. — *Géographie et navigation.*

BEAUTEUPS-BEAUPRÉ (ingénieur hydrographe en chef). *Voyage entrepris pour la recherche de Lapeyrouse*. — *Atlas de la mer Baltique*. — *Travaux pour la reconnaissance hydrographique des côtes de France*, etc.

DESAULDES DE FREYGINET (cap. de vaisseau). *Voyage de découvertes aux terres australes*. — *Voyage autour du monde*, etc. *Le baron Roussin* (vice-amiral). *Exploration de la côte occidentale d'Afrique*. — *Le Pilote du Brésil*, ou description des côtes de l'Amérique méridionale, etc.

Section V. — *Physique générale*

GAY-LUSSAC. *Cours de chimie*. — *Cours de physique*. — *Expériences sur l'air atmosphérique*, sur le potassium, le sodium, l'iode, l'acide hydro-cyanique, etc.

POISSON. *Traité de mécanique*. — *Nouvelle théorie de l'action capillaire*. — *Mémoire sur le calcul des variations*.

GIRARD. *Essai sur le mouvement des eaux courantes*. — *Recher-*

ches sur les grandes routes, les canaux et les chemins de fer. — *Nomb. mém. sur la construction des divers canaux*

DULONG. *Mémoires sur les sciences physiques et chimiques* — *Cours de physique à l'école Polytechnique*.

SAVART. *Cours de physique au collège de France*. — *Mémoires sur les vibrations*, etc. — *Mémoire sur la construction des instruments à cordes et à archets*.

BECQUEREL. *Mémoire sur le développement de l'électricité*. — *Sur les actions magnétiques*. — *Sur l'application des forces électro-chimiques à la physiologie végétale*. — *Sur les altérations à la surface du sol ou dans l'intérieur du globe*, etc.

Section VI. — *Chimie.*

Le chevalier Deyeux. *Expériences et observations sur les différentes espèces de lait*. — *Considér. chim. et médicales sur le sang des icériques*. — *Mém. sur la sève des plantes*, etc.

Le baron Thénard. *Traité de chimie élémentaire*, etc.

D'ARCEZ. *Nombreux perfectionnements apportés aux arts chimiques et industriels, particulièrement à la fabric. des canons, au clichage, à la fabrication de la monnaie, du savon, des cymbales et tam-tam, à l'art d'extraire la gélatine des os*, etc.

CHEVREUL. *Recherches chimiques sur les corps gras d'origine animale*. — *Leçons de chimie appliquée à la teinture*, etc.

DUMAS. *Expériences chimiques et physiques*. — *Travaux sur diverses branches des sciences naturelles*.

ROBIQUET (prof. de pharm.). *Nombreuses expériences chimiques*.

Section VII. — *Minéralogie.*

LELIEVRE. *Mémoires nombreux sur la minéralogie*. — *Découverte de l'émerande en France*, etc.

BRONGNIART père. *Traité élémentaire de minéralogie*. — *Histoire naturelle des crustacés fossiles*. — *Description géologique des environs de Paris (avec Cuvier)*. *Mémoires sur la peinture sur verre*, etc.

BROCHANT DE VILLIERS. *Traité élém. de minéralogie*. — *De la cristallisation considérée géologiquement et physiquement*, etc.

CORDIER (professeur de géologie). *Grand nombre de mémoires sur les sciences physiques, chimiques et minéralogiques*.

BRUDANT. *Traité élémentaire de minéralogie*. — *Voyage minéralogique et géologique en Hongrie*, etc.

BERTHIER (professeur de docimase à l'école des Mines). *Traité des essais par la voie sèche*, ou des propriétés, de la composition et de l'essai des substances métalliques, etc.

Section VIII. — *Botanique.*

Le chevalier de Jussieu. *Rapport sur le magnétisme animal*. — *Tableau de l'école de Bot. du Jardin des Plantes de Paris*. — *Genera plantarum secundum ordines naturales disposita*, etc.

Le chevalier Mirbel. *Traité d'anatomie et de physiologie végétales*. — *Expositions de la théorie de l'organisation végétale*. — *Un grand nombre de mémoires sur la botanique.*

DE SAINT-HILAIRE (Auguste). *Voyage dans la province de Rio-Janeiro* — *Voyage dans le district des Diamants et sur le littoral du Brésil*. — *Un des auteurs de la Flore du Brésil*.

DE JUSSIEU (Adrien). *De Euphorbiacarum generibus*, etc. — *Plantes usuelles des Brésiliens (avec A. Geoffroy-Saint-Hilaire)*. *Flora Brasilia meridionalis*.

BRONGNIART fils (Adolphe). *Essai d'une classification naturelle des champignons*. — *Histoire des végétaux fossiles*.

RICHARD. *Nouv. élém. de botanique et de physiologie végétale*. — *Botanique médicale*. — *Eléments d'histoire médicale*, etc.

Section IX. — *Économie rurale.*

Le chevalier Tessier. *Traité des maladies des grains*. — *Instruction sur les troupeaux*. — *Observations sur plusieurs maladies des bestiaux*, etc.

Le chevalier Huzard. *Instruction et mémoire relatifs à l'éducation et aux maladies des chevaux et des bêtes à cornes*, etc. — *Articles sur l'art vétérinaire et l'économie domestique*

Le baron de Silvestre. *Expériences sur la décomposition et la recomposition de l'eau par l'étincelle électrique*. — *Divers mémoires sur les volcans, sur les effets de l'électricité artificielle dans la végétation, sur la culture en grand des plantes potagères, sur le sel marin employé comme engrais*, etc. — *Notices biographiques.*

Le vicomte de Morbl-Vindé. *Morale de l'enfance*. — *Essai sur les révolutions du globe*. — *Théorie des assolements*. — *Essai sur les constructions rurales*. — *Essai sur la théorie de la population*. — *Divers mémoires, instructions et observations sur les troupeaux de bêtes à laine.*

DUTROCHET. *Mémoire sur une nouvelle théorie de la voix*. — *Essai sur une nouvelle théorie de l'harmonie*. — *Recherches sur l'accroissement et la reproduction des végétaux*. — *Hist. de l'œuf des oiseaux*. — *Expér. sur la sève des végétaux*, etc.

TURPIN. — *Flore médicale*. — *Mém. sur la pathologie végétale*, etc.

Section X. — *Anatomie et zoologie.*

Le chevalier Geoffroy-Saint-Hilaire. *Philosophie anatomique*. — *Cours sur l'histoire naturelle des mammifères*. — *Prin-*

FRANCE PITTORESQUE



LAFFITTE



CABIMIR PERIER



TERNAUX



OBERKAMPF

FRANCE PITTORESQUE



MEHUL

BOIELDIEU

HEROLD

BERTON

FRANCE PITTORESQUE



Goussier del.

Anst. 1804

FRANCE PITTORESQUE



CASSINI

BIOT

BRAVAIS

MARCE

CORDIER

J. B. Baillie del. sculp.

Baillie sculp.

cipes de philosophie zoologique. — Un grand nombre de mémoires sur l'anatomie, la zoologie, la géologie, etc.

DUMÉNIL. Zoologie analytique. — Considérations générales sur les insectes. — Éléments des sciences naturelles. — Mémoires et art sur la zoologie, l'anatomie et l'entomologie.

SAVIGNY. Mémoires sur l'anatomie, la zoologie et diverses autres branches d'histoire naturelle.

DE BLAINVILLE. De l'organisation des animaux. — Manuel de mammalogie et de conchyliologie — Cours de physique générale et comparée, etc.

CUVIER (Frédéric). Histoire naturelle des mammifères (avec M. Geoffroy-Saint-Hilaire). — Supplément à l'histoire naturelle de Buffon. — Les dents des mammifères considérées comme caractères zoologiques.

GROFFROY-SAINT-HILAIRE (Isidore). Histoire générale et particulière des anomalies de l'organisation. — Histoire des reptiles et des poissons d'Égypte. — Mémoires sur la zoologie, etc.

Section XI. — Médecine et chirurgie.

MAGENDIE. Précis élémentaire de physiologie. — Histoire physiologique et pathologique du fluide céphalo-spinal. — Leçons sur le choléra-morbus. — Nombreux mémoires sur la physiologie expérimentale, etc.

SERRES. Anatomie comparée du système dentaire. — Anatomie comparée du cerveau. — Lois de l'ostéogénie. — Recherches d'anatomie transcendante et pathologique, etc.

Le baron LARREX. Mémoires de chirurgie militaire. — Considérations sur la fièvre jaune. — Mémoire sur le choléra-morbus. — Clinique chirurgicale.

DOUBLE. Traité sur le croup. — Mémoires et rapports sur les sciences médicales.

ROUX. Essai sur les sécrétions. — Nouveaux éléments de médecine opératoire — Mélanges de chirurgie et de physiologie.

BRESCHET. Nombreux ouvrages sur l'anatomie humaine et comparée, sur la physiologie, sur l'anatomie et la physiologie pathologique, sur la médecine pratique, sur la chirurgie et la médecine opératoire.

Secrétaires perpétuels.

ARAGO (pour les sciences physiques). Mémoire sur les affinités des corps avec la lumière. — Notices sur les machines à vapeur, sur les comètes, sur l'état thermométrique du globe terrestre, etc. — Leçons d'astronomie. — Nombreuses observations géodésiques, astronomiques et physiques. — Mémoire des sciences mathématiques. — Disc. à la Ch. des députés.

FLOUREN. (pour les sciences mathématiques). Mémoires et expériences sur l'ablation de diverses parties de l'encéphale, sur la moelle épinière, sur le système nerveux des animaux vertébrés, sur le mécanisme de la respiration des poissons, sur le mécanisme de la rumination, etc.

Académiciens libres.

HÉRON DE VILLEFOSE. De la richesse minérale. — Des métaux en France, etc. — *Le maréchal duc de RAGUSE.* — *Le baron DELESSERT.* — *Le baron MAURICE.* — *Le vicomte HÉRICART DE THURY.* Minéralogie synoptique. — Description des catombes de Paris. — Nombreux mémoires géologiques — Rapports du jury d'admission sur les produits de l'industrie française en 1819 et 1823.

Le vicomte ROGNAT. Considérations sur l'art de la guerre. — Relation du siège de Saragosse et de Tortose. — *Le baron COSTAZ.* Mémoires sur l'agriculture, sur plusieurs arts et sur plusieurs usages des anciens Égyptiens. — Mémoires sur la Nubie et les Barabras, insérés dans la grande Description de l'Égypte publiée par le gouvernement impérial — *Le baron DESGENETTES.* — Histoire médicale de l'armée d'Orient. — Description du cours des vaisseaux lymphatiques dans le corps humain — Notices sur l'anatomie, la pathologie, la physique, l'hygiène, la médecine pratique, l'histoire littéraire de la médecine, etc. — *Le baron SÉGUIER.* Recherches et expériences sur les machines à vapeur — *Le baron BORY DE SAINT-VINCENT.* Essai sur les îles Fortunées. — Voyages dans les quatre principales îles des mers d'Afrique. — Guide du voyageur en Espagne. — *L'Homme (homo)*; Essai géologique sur le genre humain — Nombreux ouvrages sur la géographie et les sciences naturelles.

Associés étrangers.

Le baron ALEXANDRE DE HUMBOLDT, à Berlin. — GAUSS, à Gœttingue. — BERZELIUS, à Stockholm. — DECANDOLLE, à Genève. — OLBERS, à Bremen. — DALTON, à Londres. — BLUMENBACH, à Gœttingue. — R. BROWN, à Londres.

CORRESPONDANTS.

Sciences mathématiques.

Section I^{re}. — Géométrie (6).

PAOLI, à Pise. — PLANA, à Turin — IVORY, à Londres. — JACOBI, à Königsberg. — GERGONNE, à Montpellier. — DERICHLET, à Berlin.

Section II. — Mécanique (6).

FABRE, à Draguignan, Essai sur la manière la plus avantageuse de construire des machines hydrauliques. — Essai sur la théorie des torrents et des rivières. — Traité complet sur la théorie et la pratique des nivellements. — *Le chevalier de WRECKING,* à Munich — HUBERT, à Rochefort. — *Le comte de FOSCOMBROTI,* à Florence. — BRUNEL, à Londres. Inventeur de la machine à faire les poulies. — Architecte, constructeur et inventeur du Tunnel ou passage sous la Tamise. — VICAT, au pont de Souillac. Recherches sur la résistance des métaux. — Résumé des connaissances positives actuelles sur les qualités, le choix, etc. des matériaux propres à la fabrication des mortiers et ciments calcaires.

Section III. — Astronomie (16).

DANGOS, à Terbes. — BURG, à Vienne. — SVANBERG, à Stockholm. — POND, à Greenwich. — BESSEL, à Königsberg. — LINDENAU, à Dresde. — BRISBANE, en Écosse. — KATER, à Londres. — BRINKLEY, à Dublin. — ENKE, à Berlin. — HERSCHTEL, à Sloug. — GAMBART, à Marseille (directeur de l'observatoire). — SCHUMACHER, à Altona. — VALZ, à Nîmes. Recherches sur la densité de l'éther, les variations des nébulosités et la formation des queues des comètes. — Méthode immédiate de calculer les orbites des comètes, etc. — STRUVE, à Dorpat. — BIDDELL-AIRY, à Cambridge.

Section IV. — Géographie et navigation (8).

GENET, à New-York. — DE GUIGNES, à Canton et à Paris (voir ci-dessus: *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*) — *Le baron DE KRUSENSTERN,* à Saint-Petersbourg. — *De KRATENHOFF,* à Amsterdam. — *MOREAU DE JONNÈS,* aux Antilles et à Paris. Minéralogie des volcans éteints de la Martinique. — Histoire des Antilles françaises — Le commerce au XIX^e siècle. — Statistique de l'Espagne. — Statistique des colonies françaises occidentales. — Nombreux ouvrages et mémoires sur le climat, l'hygiène, les maladies épidémiques et la statistique. — LISLET-GEOFFROY, à l'Île-de-France. — *David B. WARDEN,* à New-York et à Paris. Description statistique des États-Unis d'Amérique — Recherches sur les antiquités de l'Amérique septentrionale. — Histoire des deux Amériques, etc. — *SCOBESBY,* à Liverpool.

Section V. Physique générale (9).

VAN MARUM, à Harlem. — OERSTED, à Copenhague. — BREWSTER, à Edimbourg. — BARLOW, à Woolwich. — *Auguste DE LARIVE,* à Genève. — *NORILI,* à Florence — *HANSTEN,* à Christiania

Sciences physiques.

Section VI. — Chimie (9).

VAN MONS, à Bruxelles. — WELTER, à Valenciennes. — *Le chevalier DE SAUSSURE,* à Genève. — *DESORMES,* à Verberie. — *BÉRNARD,* à Montpellier. — *BRACONNOT,* à Nancy. — *HATCHETT,* à Londres. — *FARADAY,* à Londres — *STROMAYER,* à Gœttingue. — *ARFVEDSON,* aux forges de Nashutta, province de Sudermanie.

Section VII. — Minéralogie (8).

REBOUL, à Pézénas. Géologie de la période quaternaire. — *Le baron DE MOLL,* à Munich. — *DE BUCH,* à Berlin. — *FLURBAU DE BELLEVUE,* à La Rochelle. — *D'ARBUSSON,* à Toulouse. Traité de géognosie. — Mémoire sur les basaltes de Saxe. — Des mines de Freyberg, en Saxe. — Nombreux mémoires sur la géologie et les mines. — *CONYBEARE,* à Londres. — *MITSCHELICH,* à Berlin. — *Gustave ROSK,* à Berlin.

Section VIII. — Botanique (10).

BOUGHER, à Abbeville. — BONPLAND, en Amérique. Voyage aux régions équinoxiales (avec M. de Humboldt). — Recherches sur l'histoire naturelle du Paraguay. — *KUNTH,* à Berlin. — *DUNAL,* à Montpellier. Histoire naturelle, médicale et économique des solanum. — Monographie des annonacées, etc. — *RAFFENEAU DE LILE,* à Montpellier. — *MARTIUS,* à Munich. — *LINK,* à Berlin. — *GAUCHICAUD,* à Angoulême et à Paris. A décrit des plantes recueillies dans le voyage de Freycinet. — Plusieurs notices d'histoire naturelle. — *WALLICH,* à Calcutta.

Section IX. — Economie rurale (10).

Le baron ROUGIER-LA-BERGERIE, à Châlons-sur-Marne. — Cours d'agriculture. — Histoire de l'agriculture française. — Les forêts de la France, etc. — *MICHAUX,* aux États-Unis d'Amérique et à Paris. Voyage à l'ouest des monts Allagany. — Mémoire sur la naturalisation des arbres forestiers de l'Amérique septentrionale. — *BRACY-CLARK,* à Londres. — *Frédéric LULLIN DE CHATEAUVIEUX,* à Genève. Lettres de Saint-James — Lettres écrites d'Italie en 1812 et 1813, etc. — *SCHWERTZ,* à Hohenheim, près Stuttgart — *JAUBERT DE PASSA,* à Perpignan. Des cours d'eau et des canaux d'arrosage du département des Pyrénées-Orientales. — Voyage en Espagne (pour des recherches sur les irrigations). — Recherches historiques et géologiques sur les montagnes de Creus et du cap de Roses. — *Mathieu DE DOMBASLE,* à Roville. Essai sur l'analyse des eaux naturelles par les réactifs. — Annales agricoles de Roville. — Calendrier du bon cultivateur. — Ouvrages sur les instruments et les pratiques agricoles. — *GROU DE BUZARINGUES,* à

Séverac-le-Château, Mémoires d'économie rurale, de botanique, de physiologie, etc. — GASPARI, à Lyon. — BONAFOS, à Turin.

Section X. — Anatomie et zoologie (10).

PROVENCAL, à Montpellier. — TIEDMAN, à Landshut. — DESMAREST, à l'École royale vétérin. d'Alfort et à Paris. Mammalogie. — Histoire naturelle des tangaras, des manakins et des taudiers. — Histoire naturelle des crustacés fossiles. — Ichthyologie. — Un grand nombre de mémoires sur les sciences naturelles. — DEFOUR, à Saint-Séver. Recherches sur les insectes coléoptères. — Mémoires de zoologie. — QUOY, à Rochefort. A rédigé, avec M. Gayard, la partie zoologique, dans le Voyage de Freycinet et dans celui de Dumont d'Urville. — LESSON, à Rochefort. Voyage médical autour du monde. — Histoire naturelle des oiseaux du genre trochilée. — Centurie zoologique. — Traité d'ornithologie et un grand nombre d'ouvrages sur les sciences naturelles. — EHRENBURG, à Berlin. — JACOBSON, à Copenhague. — DUVERNOY, à Strasbourg. Collaborateur de Cuvier pour les Leçons d'anatomie comparée. — Recherches sur les serpents. — Notice sur la vie et les ouvrages de Cuvier. — DUGÈS, à Montpellier. Essai sur la nature de la fièvre. — Manuel d'obstétrique, ou Traité de la science et de l'art des accouchements. — Recherches sur l'ostéologie et la myologie des batraciens, etc. — Nombreux mémoires sur la médecine et la zoologie.

Section XI. — Médecine et chirurgie (8).

ORFILA, à Marseille et à Paris. Traité des poisons tirés des règnes végétal, minéral et animal. — Éléments de chimie appliquée à la médecine et aux arts. — Leçons de médecine légale. — Cours de chimie médicale. — MAUNOIR aîné, à Genève. Mélanges de chirurgie. — FODERA, à Naples. — HUFELAND, à Berlin. — ASTLEY-COOPER, à Londres. — PANIZZA, à Pavie. — PRUNELLE, à Lyon.

SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES.

Outre les établissements scientifiques et littéraires que nous indiquons (t. I, p. 70 et t. III, p. 110 et 111), il existe à Paris un grand nombre d'établissements et d'associations qui ont les sciences et les lettres pour objet.

L'Athénée royal, institué en 1785 sous le nom de Lycée.

L'Athénée des Arts, fondé en 1792.

La Société Philotechnique, fondée en 1792.

La Société de Géographie, instituée en 1821.

La Société française de Statistique universelle.

La Société de Statistique libre.

La Société Asiatique, fondée en 1821.

La Société des Bibliophiles.

La Société Grammaticale.

La Société universelle de Civilisation.

La Société des Méthodes d'Enseignement.

La Société pour l'Instruction élémentaire, etc, etc.

Les sociétés scientifiques et littéraires existant dans les départements, sont :

4 Académies royales des Sciences, Lettres et Arts, à Marseille, Caen, Lyon, Rouen.

1 Acad. R. des Sciences, Inscript. et Belles-Lettres, à Toulouse.

1 Académie royale, dite du Gard, à Nîmes.

1 Académie des Jeux Floraux, à Toulouse.

1 Acad. des Sciences, Agriculture, Arts et Belles-Lettres, à Aix.

6 Académies des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Dijon, Bordeaux, Clermont, Amiens, La Rochelle, Besançon.

4 Sociétés des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture, à Saint-Quentin, Evreux, Metz, Montauban.

6 Sociétés des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Soissons, Rochefort, Guéret, Grenoble, Nancy, Toulon.

1 Société royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Orléans.

2 Sociétés R. Académiques de la Loire-Inf., à Nantes; Cherbourg.

1 Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts, à Versailles.

2 Sociétés Philotechniques, à Castelnaudary, Le Mans.

3 Sociétés Philomatiques, à Bordeaux, Verdun, Perpignan.

1 Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.

1 Société pour l'Encouragement de l'Instruction élémentaire, à Metz.

2 Sociétés Littéraires, à Lyon, Le Mans.

3 Athénées, à Marseille, Niort, Bourbon-Vendée.

1 Association normande, à Caen.

1 Cercle Académique, à Caen.

2 Sociétés de Statistique, à Annonay, Marseille.

1 Société d'Emulation, des Sciences et Belles-Lettres, à Caen.

1 Société royale d'Emulation, à Abbeville.

7 Sociétés d'Emulation, à Quimper, Brest, Lons-le-Saulnier, Cambrai, Colmar, Rouen, Epinal.

ANTIQUITÉS. — HISTOIRE.

Paris renferme :

La Société royale des Antiquaires de France, fondée en 1805 sous le titre d'Académie Celtique. Cette société s'occupe de recherches sur les langues, l'histoire, la littérature, les arts et les antiquités nationales de toutes les époques. Elle publie des mémoires. Il existe auprès du ministère de l'Instruction publique deux Comi-

tés de travaux historiques; l'un ayant pour but l'histoire politique et sociale; l'autre l'histoire de la littérature, de la philosophie, des sciences et des arts. — Le ministre a en outre dans le départ. 94 correspondants pour les travaux relatifs à l'histoire de France.

On compte dans les départements :

17 Musées d'Antiquités, à : Moulins, Marseille, Aix, Arles, Caen, Dijon, Périgueux, Besançon, Nîmes, Toulouse, Vienne, Nantes, Figeac, Rouen, Avignon, Carpentras, Auxerre.

6 Cabinets d'Antiquités et de Médailles, à : Marseille, Dijon, Evreux, Toulouse, Bordeaux, Lyon.

1 Musée départemental, à Lons-le-Saulnier, composé de collections de produits du sol et de l'industrie du département, de tableaux, dessins; de médailles, figurines, vases et autres antiques.

1 Musée, au Mans, renfermant une collection d'histoire naturelle; une galerie d'antiquités égyptiennes, romaines, de vases étrusques, de médailles, d'ornements chinois, indiens, etc., et une galerie de tableaux.

45 Collections particulières d'Antiquités et de Beaux-Arts.

1 Académie Evroicienne, à Evreux.

2 Sociétés des Antiquaires: — de la Normandie, à Caen; — de la Morinie, à Saint-Omer.

1 Société Littéraire et Archéologique, à Narbonne.

3 Sociétés Archéologiques, à Toulouse, Montpellier, Avesnes.

1 Soc. française pour la Conservation, et la Description, des Monum., à Caen.

1 Commission des Antiquités, à Rouen.

1 Société des Feuilles de Famars, à Valenciennes.

1 Ecole des Chartes et cours de Diplomatique, à Dijon.

1 Dépôt des Archives de Bourgogne, à Dijon.

Archives départementales, à Lille.

SCIENCES MATHÉMATIQUES.

Les cours et les écoles existant dans les départements, sont :

2 Ecoles de Mathématiques, à Rochefort, Dunkerque.

1 École de Dessin linéaire, de Géométrie et de Mécanique, à Nevers.

1 Cours d'Arithmétique et de Toisé, à Metz.

1 Cours de Mathématiques appliquées à l'industrie, à Poitiers.

20 Cours de Géométrie et de Mécanique, à Laon, Troyes, Marseille, Bourges, Besançon, Bordeaux, Libourne, Montpellier, Rennes, Dôle, Saint-Etienne, le Puy, Cambrai, Douay, Beauvais, Perpignan, Versailles, Alby, Castres, Toulon.

6 Cours de Géométrie pratique, à Châlons, Epervay, Metz, Lille, Lyon, Montauban.

1 Cours d'Arithmétique et de Géométrie, à Dôle.

1 Cours de Mécanique, à Metz.

1 Cours de Dessin géométrique, à Metz.

PHYSIQUE ET CHIMIE.

Il existe à Paris :

Une Société des sciences physiques, chim. et Arts industriels.

Un Cabinet de Physique (au Collège de France).

Un Cabinet de Phys. et de Chimie (à l'École de Pharmacie).

On trouve dans les départements :

1 École de Physique, à Valenciennes.

1 École de Chimie, à Valenciennes.

7 Cours de Physique, à Saintes, Evreux, Toulouse, Dôle, Lille, Perpignan, Lyon.

10 Cours de Chimie, à Evreux, Nîmes, Toulouse, Nantes, Lille, Pau, Perpignan, Strasbourg, Lyon, Rouen.

1 Cours de Chimie et de Physique appliquées aux arts, à Metz.

4 Cabinets de Physique, à Villefranche, Rochefort, Montpellier, Lons-le-Saulnier.

1 Cabinet de Chimie, à Dijon.

1 Cabinet de Physique et de Chimie, à Tourn.

ASTRONOMIE.

Le Bureau des Longitudes a été institué en l'an III; il a dans ses attributions l'Observatoire royal de Paris et l'Observatoire de l'École Militaire. — Il indique les observations à conserver ou à établir; il correspond avec les autres observatoires de France et des pays étrangers. — Il rédige la Connaissance des temps, ou des mouvements célestes, à l'usage des astronomes et des navigateurs, et la publie plusieurs années à l'avance. Il est aussi chargé du perfectionnement des tables astronomiques, des méthodes des longitudes et de la publication des observ. astronom. et météorol. Enfin le Bureau des Longitudes publie chaque année un Annuaire. — Un des membres du bureau fait chaque année un cours public d'Astronomie. — Les membres titulaires du bureau sont, en 1855, — 6 mètres: MM. de Prony et le baron Poisson; — Astronomes: MM. Bouvard, Le François-Delalande, Arago, Biot; — Anciens navigateurs: MM. de Freycinet, le baron Roussin; — Géographe: M. Beaumont-Beaupré; — Artiste (opticien et mécanicien): M. Lerchours. — Il y a en outre: — 4 astronomes adjoints, MM. Mathieu, Darnoiseau, Savary, Largeteau, — et un artiste adjoint, M. Gambeys.

Il existe dans les départements :

1 Observatoire royal, à Marseille.

6 Observatoires, à Dijon, Brest, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Toulon.

2 Cours d'Astronomie, à Nîmes, Toulouse.

ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS.

Section 1^{re}. — Peinture.

- MM.** *Ouvrages, Tableaux, etc.*
Le baron GÉRARD. Bélisaire aveugle. — L'Amour et Psyché. — Daphnis et Chloé. — Les trois âges. — Les ombres d'Osias. — La bataille d'Ansterlitz. — L'entrée de Henri IV dans Paris. — Le sacre de Charles X, etc.
Le baron GROS. Les pestiférés de Jaffa. — La bataille d'Aboukir. — Le champ de bataille d'Eylau. — Charles-Quint à St-Denis. — La duchesse d'Angoulême à Bordeaux. — Charles X au camp de Reims. — La coupole du Panthéon, etc.
VERNET (Carle). La bataille de Marengo. — L'entrée à Milan. — La bataille de Rivoli. — La bataille de Wagram. — La prise de Pampelune. — Une chasse de l'Empereur. — Vienne délivrée par Sobieski. — Etudes de chevaux, de sujets de chasse. — Portraits. — Lithographies, etc.
GARNIER. Ajax bravant les dieux. — Sostrate et Alcibiade. — La mort d'Eurydice. — Saint Louis arbitre entre le roi d'Angleterre et ses barons. — Saint Charles Borromée pendant la peste de Milan, etc.
HÉBERT. Daphnis et Chloé. — Gustave Wasa. — Ruth et Booz. Louis XVI pendant l'hiver de 1788, etc. — Portraits.
BIDAULD. Paysages historiques. — M. Bidauld a obtenu la médaille d'or au salon de 1812.
THÉVENIN. Passage du Saint-Bernard. — Bataille d'Iéna. — Prise de Ratisbonne, etc.
INGRES. Française de Rimini. — Henri IV et ses enfants. — Roger délivrant Angélique. — Vœu de Louis XIII. — Homère déifié, plafond du Musée égyptien. — Nombreux portraits. — M. Ingres a obtenu le 1^{er} grand prix en 1818.
VERNET (HORACE). Bataille de Tolosa, entre les Espagnols et les Maures. — Massacre des Mamelucks au Kaire. — Molière consultant sa servante. — Mazeppa. — Léon X dans la basilique de Saint-Pierre. — Batailles de Fontenoy, de Valmy, de Jemmapes, de Montmirail, de Hanau, etc. — Plafond du Musée égyptien. — Nombreux tableaux de genre, lithographies.
HEIM. La résurrection de Lazare. — Le rétablissement des sépultures royales de Saint-Denis. — Saint Germain distribuant des aumônes. — Richelieu recevant les statuts de l'Académie. — Louis-Philippe recevant la Charte de 1830. — Plafonds du Louvre. — Le Vésuve personnifié. — La renaissance des arts en France, etc. — M. Heim a obtenu le premier prix de peinture en 1807.
GRANET. Tabl. de genre historiq. — Intérieurs. — Les capucins, etc.
BLONDEL. Zénoïbe mourante. — Mort de Louis XII. — Assomption de la Vierge. — Philippe-Auguste à Bouvines. — Plusieurs plafonds du Louvre et du Conseil d'Etat. — Histoire de Diane, dans la galerie de Diane, au château de Fontainebleau. — M. Blondel a obtenu le 1^{er} grand prix en 1805, la médaille d'or au salon de 1816.
DELA ROCHE. Jeanne d'Arc interrogée dans sa prison. — Vincent de Paul prêchant. — Le duc d'Angoulême à la prise du Trocadéro. — Mort du président Duranti. — Cromwell devant le cercueil de Charles 1^{er}. — Mort de Jeanne Grey. — Mort du duc de Guise. — Un plafond du Musée égyptien. — M. Delaroché a obtenu la méd. d'or au salon de 1826.
DROLLING. Orphée perdant Eurydice. — La séparation d'Hécube et de Polyxène. — La mort d'Abel. — Plafond du Louvre: Louis XII père du peuple. — M. Drolling a obtenu le 1^{er} grand prix en 1810.
Nota. M. le baron Gros est mort depuis le commencement de 1835. — A été nommé membre de l'Académie des Beaux-Arts:
ABEL DE PUJOL. Saint Etienne prêchant l'Évangile. — La mort de Britannicus. — Joseph expliquant les songes. — Baptême de Clovis. — Germains retrouvant les ossements des légions de Varus. — Plafond du Musée: La renaissance des arts. — L'Égypte sauvée par Joseph. — La chapelle Saint-Roch, peinte à fresque à Saint-Sulpice. — Les peintures en grisaille dans la grande salle de la Bourse, etc.

Section II. — Sculpture.

- Le baron BOSIO.** Bas-reliefs de la colonne de la place Vendôme. — Le duc d'Enghien. — Louis XIV, statue équestre en bronze, à Paris, et les bas-reliefs du piédestal. — Hercule combattant Achélos, groupe en bronze. — Jardin des Tuileries. — La restauration et le quadrige qui surmontaient l'arc du Carrousel. — Bustes: de Napoléon, de Joséphine, de la reine Hortense, de Louis XVIII, de Charles X. — M. Bosio a composé, en 1853, plusieurs tableaux
RAMEY (père). Le cardinal de Richelieu (pont de la Concorde). — Scipion l'Africain (Chambre des pairs). — Napoléon en costume impérial (salle du Sénat). — Statues et bas-reliefs. — M. Ramey père a obtenu le 1^{er} grand prix en 1782.
CORTOT. Pandore. — Narcisse. — Le soldat de Marathon. — Statue de Pierre Corneille, en marbre, à Rouen. — Statue du

maréchal Lannes à Lectoure. — Le grand bas-relief du fronton de l'Eglise du Calvaire. — Marie-Antoinette soutenue par la Religion, pour la chapelle de la rue d'Anjou. — M. Cortot a obtenu, en 1809, le 1^{er} grand prix de sculpture.
DAVID. Le roi René à Aix. — Le prince de Condé (pont de la Concorde). — Corneille en bronze (à Rouen). — Monument de Bonchamp à Saint-Florent. — Monument de Fénelon à Cambrai. — Statues de sainte Cécile, de Racine, de Talma, du général Foy. — Tombeau du maréchal Lefebvre, du maréchal Suchet, de Marco Botzaris, etc. — Bustes et médaillons de contemporains célèbres.
PRADIER. Psyché. — Prométhée. — Vénus. — Les trois Grâces. — Statue en bronze de Jean-Jacques Rousseau à Genève. — Monument du duc de Berri à Versailles. — Quatre Renommées pour l'arc de triomphe de l'Étoile. — M. Pradier a obtenu, en 1815, le 1^{er} grand prix de sculpture.

- RAMEY (fils).** La Tragédie et la Gloire, bas-relief pour la cour du Louvre. — L'Innocence. — Thésée combattant le Minotaure. — Le fronton de l'Eglise Saint-Germain-en-Laye. — M. Ramey fils a obtenu le 1^{er} grand prix en 1815.
LEBOEUF-NANTEUIL. Eurydice, à Trianon. — Sainte Marguerite. — Saint Jean et saint Leu. — Fronton de l'Eglise Notre-Dame-de-Lorette à Paris. — M. Nanteuil a obtenu le 1^{er} grand prix de sculpture en 1817.
PETITOT (fils). Ulysse chez Alcinoüs. — Fille de Niobé mourante. — Bas-relief pour l'escalier du Musée. — Louis XIV, statue colossale en bronze (Caen), etc. — M. Petitot a obtenu, en 1824, le 1^{er} grand prix de sculpture.

Section III. — Architecture

PERCIER et FONTAINE. Ces deux habiles architectes, conduits par l'amitié qui les unit, ont presque toujours été conjointement chargés des mêmes travaux. — On leur doit une grande partie des travaux exécutés à Paris sous l'Empereur, et, entre autres, l'arc de triomphe du Carrousel, qui leur valut un des prix décennaux. Ils ont restauré le Louvre, les châteaux des Tuileries, de Compiègne, de la Malmaison, etc., et ont publié: Description des fêtes et cérémonies du mariage de Napoléon et de Marie-Louise. — Choix des plus belles maisons de plaisance de Rome. — Recueil de décorations intérieures pour tout ce qui concerne l'aménagement, etc.

HUYOT. Etudes et travaux nombreux sur les antiquités et l'architecture de la Grèce, de la Turquie et de l'Asie-Mineure. — M. Huyot a exercé les fonctions d'architecte en chef de l'arc de triomphe de l'Étoile.

VAUDOYER. Prof. et archiviste de l'École spéciale d'architecture.
DEBRET. Architecte des Eglises de Notre-Dame et de Saint-Denis, qu'il a restaurées. — Constructions particulières dans Paris.
LE BAS. Monument de Malesherbes au Palais de justice. — Eglise de Notre-Dame-de-Lorette. — Prison modèle de la rue de la Roquette, etc.

LECLÈRE. Nombreux travaux publics et constructions particulières.
GUÉNÉPIN. Restauration de l'arc de triomphe de Titus à Rome. — Eglise de Noisy-le-Sec. — Maître-autel de l'Eglise Saint-Thomas-d'Aquin. — Plan du village de Bellevue, etc.

Section IV. — Gravure.

Le baron DESNOYERS, graveur en taille douce. Moïse sauvé des eaux. — Bélisaire. — Phèdre et Hippolyte. — François 1^{er} et la reine Marguerite. — Eliézer et Rebecca.
GALLE, graveur en médailles. Médaillons historiques du règne de Napoléon. — Plusieurs portraits d'hommes célèbres. — M. Galle a remporté, en 1819, le prix décennal.
TARDIEU (Pierre-Alexandre), graveur en taille douce. Psyché abandonnée. — Ruth et Booz. — La mort de saint Jérôme.
RICHEMONT, graveur en taille douce. La Vierge de Lorette. — Le triomphe de Galatée. — La Sainte-Famille. — Adam et Eve, d'après Raphaël. — Neptune et Amphitrite, d'après Jules Ronsin. — Thétis. — Daphnis et Chloé, d'après Gérard. — Andromaque, d'après Guérin, etc.

Section V. — Composition musicale.

Le chevalier CHERUBINI, Iphigénie en Aulide. — Lodoïska. — Médée. — Les Deux journées. — Anacréon. — Achille à Scyros. — Les Abencérages. — La Dame blanche, etc.
Le chevalier LESUEUR. La mort d'Adam. — Les Bardes. — Paul et Virginie, etc.
Le chevalier BERTON. Montano et Stéphanie. — Aline, reine de Colconde. — Les Maris garçons. — Françoise de Foix, et d'autres opéras nombreux.
ANDRÉ. La Bergère châteline. — Emma. — Leicester. — La Neige. — Le Maçon. — Fiorella. — La Muette de Portici. — La Fiancée. — Fra-Diavolo. — Gustave III, etc.
PAER. L'Agnès. — La Griselda. — La Camilla. — Idoménée, etc.

Section perpétuelle.

QUATREMIÈRE-DE-QUINCY (voir Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres).

Académiciens libres.

Le comte de VAUBLANC. — *Le duc de BLACAS.* — *Le comte de PRADEL.* — *CASTELLAN.* Lettres sur la Morée, l'Hellespont et Constantinople. — Lettres sur l'Italie. — Articles sur les beaux-arts — *Le comte TURPIN de CRISSE,* peintre. Paysages. — Vues d'architecture. — *Le chasseur de l'Apennin,* au Musée du Luxembourg. — A publié les Souvenirs du golfe de Naples. — *Le comte de FORBIN,* peintre, directeur des musées royaux. Jeanne-d'Arc dans sa prison. — Eruption du Vésuve. — Couronnement d'Inès. — A publié : Voyage dans le Levant. — Charles Barimore. — Souvenirs de la Sicile. — *Le vicomte de SÉNONNES,* dessinateur. Vues de l'Italie et du comté de Nice. — *Le comte CHABROL DE VOLVIC* Essai sur les mœurs des habitants modernes de l'Égypte. — Statist. du départ. de Montenotte. — Recherches statist. sur la ville de Paris. — *Le comte de PASTORET.* Les Troubadours, poème. — Élégies. — *Le duc de Guise à Naples.* — *Le vicomte SIMÉON.*

Associés étrangers.

CAMUCCINI, à Rome. — ANTOLETTI, à Milan. — SCHINKEL, à Berlin. — ROSSINI, à Rome. — THORWALDSEN, à Rome. — ZINGARELLI, à Naples. — *Le comte de CAMBRAY D'YGNÉ,* à Florence. — RAUCO, à Berlin. — TOSCHI, à Parme. — MAYER-BEER, à Berlin.

Correspondants.

Castil BLAZE, à Cavaillon. Dictionnaire de musique moderne. — De l'opéra en France. — Chapelle-musique des rois de France. — La danse et les ballets. — Un grand nombre d'articles sur la musique. — Plusieurs opéras arrangés. — RÉGA, à Naples. — FABRE, à Montpellier, peintre, fondateur du Musée de Montpellier. La mort d'Abel. — La mort de Milton de Crotona. — Marins à Minturnes. — Le Jugement de Paris, etc. — M. Fabre a obtenu, en 1787, le 1^{er} grand prix de peinture. — ROSASPINA, à Bologne. *Le comte MIOT de MÉLITO,* à Stuttgart et à Paris (voir ci-dessus). *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.* — VERDIER, à Lisbonne. — LACOUR, à Bordeaux, peintre et graveur. Antiquités bordelaises. — Monuments de sculpture ancienne et moderne. — Etudes et croquis lithographiés. — JAY, à Grenoble, peintre, fondateur du Musée de Grenoble. A publié : Lettres originales des plus grands artistes des différentes écoles. — *Le chevalier ARTAUD de MONTOR,* à Rome et à Paris (voir ci-dessus). *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.* — DEBUCCOURT, à . . . — SERANGELI, à Turin. — DELASALE, à Chambord. — MAUDUIT, à Saint-Petersbourg. — COCHET, à Lyon. — BENVENUTI, à Florence. — RICHARD (peintre d'intérieur), à Lyon. — DANERER, à Stuttgart. — BOISSERÉE, à Stuttgart. — GASSE, à Naples. — MULLER, à Stuttgart. — REVOIL, à Lyon, peintre d'histoire et de genre. L'anneau de Charles-Quint. — La convalescence de Bayard. — BOGUET (peintre paysagiste), à Rome. — SCHLICK, à Copenhague. — NUBBY, à Rome. — DE SAINT-MESMIN, à Dijon. — DEBRET, au Brésil et à Paris; peintre, membre de l'Institut des Beaux-Arts de Rio-Janeiro. — Napoléon saluant un convoi de blessés. — Napoléon à Tilsitt. — Première distribution des décorations de la Légion-d'Honneur. — Andromède délivrée par Persée. — Voyage pittoresque et historique du Brésil. — BRULOFF, à Saint-Petersbourg. — HUMMEL, à . . . — PISTRUCCI, à Londres. — SPONTINI, à Berlin. — NAVES, à Amsterdam. — ROQUES, peintre, à Toulouse. — ABADIE, à Angoulême. — A construit à Angoulême l'abattoir, la prison, l'Hôtel-de-Ville, le Palais-de-Justice, le portail de l'église Saint-André, etc. — MAYER, à Bergame. — LASINIO, à Pisc. — LE MOYNE, à Rome. — OVERBEEK, à Rome. — VALADIER, à Rome. — ROBERT, à Rome. — TEXIER, architecte; en mission dans l'Asie-Mineure. — Recherches archéologiques sur les ports des anciens, etc. — DAUSOIGNE, à Liège. — FÉTIS, à Bruxelles. — Traité de contre-point, d'harmonie, de principes élémentaires de musique. — Galerie des musiciens célèbres. — La musique mise à la portée de tout le monde. — La revue musicale, etc.

BEAUX-ARTS. — PEINTURE ET SCULPTURE.

Paris renferme, outre les Musées royaux (t. III, p. 111), de nombreuses collections particulières. Il y existe aussi :

Une Société des Amis des Arts.

Une Société libre des Arts.

Une Société d'Encouragement pour la gravure.

Un Cabinet d'architecture (à l'École royale des Beaux-Arts) qui renferme une collection précieuse de modèles en reliefs des monuments grecs, romains, égyptiens, persans, chinois, mexicains, etc.

On compte dans les départements :

21 Musées de Tableaux, à Marseille, Caen, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Tours, Grenoble, Dôle, le Puy, Nantes, Orléans, Angers, Nancy, Valenciennes, Lille, Perpignan, Strasbourg, Mâcon, Versailles, Rouen, Abbeville, Epinal.

2 Musées de Tableaux et de Statues, à Montpellier (musée Fabre), Lyon.

1 Musée des Arts céramiques, à Sèvres.

ÉCOLES DE DESSIN, PEINTURE, ARCHITECTURE, ETC.

Outre les écoles existant à Paris, il y a dans les départements : 38 Écoles de Dessin, à Laon, Saint-Quentin, Soissons, Moulins, Troyes, Carcassonne, Marseille, Aix, Caen, La Rochelle, Semur, Périgueux, Bergerac, Besançon, Nîmes, Tours, Dôle, Nantes, Agen, Châlons, Eprenay, Reims, Vitry-le-Français, Dunkerque, Lille, Douai, Arras, Saint-Omer, Boulogne, Pau, Bayonne, Strasbourg, Le Mans, Melun, Versailles, Niort, Montauban, Epinal.

1 École de Dessin, à Lyon.

1 École de Dessin et Peinture, à Montpellier.

3 Écoles de Dessin et Architecture, à Orléans, Tarbes, Poitiers.

1 École de Dessin et Plastique, à Lille.

2 Éc. de Dessin, Peint., Sculpt. et Architect., à Bordeaux, Rennes.

1 Cours de Dessin et Sculpture, à Dôle.

1 Cours de Dessin linéaire et Architecture, à Nancy.

6 Cours de Dessin, à Cahors, Figeac, Thionville, Clermont, Alby, Lavaur.

1 Académie de Dessin, à Cambrai.

1 Académie des arts de Dessin et de Peinture, à Rouen.

5 Écoles de Peinture, à Douay, Strasbourg, Niort.

1 École de Modelure, à Douay.

6 Écoles d'Architecture, à Caen, Bordeaux, Saint-Etienne, Lille, Douay, Dunkerque.

2 Écoles des Beaux-Arts, à Dijon, Langres.

1 École spéciale des Arts, à Toulouse.

1 Cours de Sculpture et de Dessin, à Arbois.

3 Cours d'Architecture, à Rennes, Dôle, Perpignan.

1 Cours de Perspective linéaire, à Lille.

1 Académie de Peinture et Sculpture, à Valenciennes.

1 Société Lithographique, à Mulhouse.

1 Société des Beaux-Arts, à Nantes.

9 Sociétés des Amis des Arts, à Bordeaux, Lille, Douay, Cambrai, Valenciennes, Arras, Strasbourg, Ronen, Avignon.

MUSIQUE.

Outre le Conservatoire royal de Musique, il existe à Paris :

1 Athénée musical.

Une Société des Concerts du Conservatoire.

Une Soc. acad. des Enfants d'Apollon, fondée en 1741.

Les Etablissements qui, dans les départements, existent spécialement consacrés à la musique, sont :

13 Écoles de Musique, à Laon, Marseille, Caen, La Rochelle, Besançon, Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Douay, Cambrai, Boulogne, Versailles, Epinal.

1 École des jeunes élèves de Musique, à Marseille.

2 Cours de Musique, à : Dôle, Clermont.

1 Académie royale de Musique, à Lille.

1 Société du Concert des amateurs, à Marseille.

11 Sociétés Philharmoniques, à : Caen, Dijon, Périgueux, Saint-Etienne, Saint-Lô, Bar-le-Duc, Arras, Perpignan, Strasbourg, Le Mans, La Flèche; et plusieurs Sociétés Philharmoniques dans le département du Nord.

ÉCOLES ET COURS DIVERS.

École de Lamartinière (dessin, gramm., mathém., chimie), à Lyon.

1 École gratuite de dessin, de Géométrie, de Mathématiques et de commerce, à Lyon.

1 École des Beaux-Arts et de Commerce, à Montpellier.

1 Cours de Géographie, de Physique et Géologie, à Clermont.

1 Cours de Chimie et de Botan., appliqués à l'agriculture, à Niort.

1 Cours de Chimie, de Géométrie et de Mécanique, appliqués aux arts, à Amiens.

1 Cours de Géométrie et de Chimie, à Tours.

1 Cours d'Arithmétique et de Dessin élémentaire, à Metz.

1 Cours de Littérature française, à Cambrai.

1 Cours de Littérature comparée, à Nîmes.

1 Cours d'Histoire de la civilisation européenne, à Nîmes.

1 Cours d'Arabe, à Marseille.

1 Cours gratuit de Géographie pratique, à Tulle.

BIBLIOTHÈQUES.

Il existe à Paris : — 37 bibliothèques, qui contiennent 1,900,000 volumes imprimés, 108,800 manuscrits, 100,000 médailles, 1,600,000 estampes et 300,000 cartes ou plans. — On compte en outre dans cette ville un grand nombre de bibliothèques particulières, aussi remarquables par le nombre des volumes qu'elles renferment que par le choix des ouvrages.

Les bibliothèques publiques des départements sont au nombre de 204 et contiennent environ 2,255,000 volumes imprimés et 50,000 manuscrits.

Il y a 822 villes, dont la population est de 3 à 18,000 hab., qui manquent de bibliothèque publique.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 14.

FRANCE PITTORESQUE.

Département de l'Ain.

(Ci-devant Bresse, Bugey, etc.)

HISTOIRE.

La Bresse, le Bugey, le Val-Romey et la principauté de Dombes, qui composent en grande partie le département de l'Ain, ont eu pendant longtemps une destinée commune. Sous les Romains, ces quatre provinces faisaient partie de la 1^{re} Lyonnaise; sous les Bourguignons, elles furent incorporées au puissant royaume fondé par ces conquérants. La loi Gombette a conservé les conditions de l'établissement des vainqueurs dans le pays; on voit par l'article 54 que les Bourguignons eurent les deux tiers des terres avec le tiers des serfs, que le reste (un tiers des terres et deux tiers des serfs) continua d'appartenir aux anciens possesseurs : « *Eodem tempore populus noster, mancipiorum tertiam et duas terrarum partes accepit.* »

Cette contrée, comme toutes les autres parties des Gaules, avait eu à subir les invasions des peuplades septentrionales; mais les Bourguignons seuls s'y maintinrent; le reste passa comme un torrent, en ravageant tout sur sa route. — Au viii^e siècle, les Sarrasins vinrent à leur tour inonder la France; on ne peut douter que leurs armées n'aient parcouru les rives de la Saône, qu'elles n'y aient même séjourné jusqu'à la victoire de Charles-Martel. On voit encore dans quelques localités des constructions que la tradition leur attribue, et les dénominations qu'elles portent se rattachent à cette origine. Plusieurs villages du département se sont formés des débris de ces armées; s'il faut en croire les érudits, on retrouve dans leurs habitants les caractères de l'organisation, de la langue et des usages des races mauresques.

Lorsque l'autorité des descendants de Charlemagne commença à s'affaiblir, les seigneurs particuliers s'emparèrent de la Bresse; les sires de Beaugé, surtout, s'en approprièrent une grande partie. En 1272, elle passa, sous le titre de comté, dans la maison de Savoie, qui la céda en 1601 au roi de France, en échange du marquisat de Saluces.

Le Val-Romey, en latin *vallis romana*, et le Bugey, après avoir eu pour maîtres les sires de Thoire et de Villars, tombèrent comme la Bresse en la possession des ducs de Savoie, soit par donation, soit par héritage, et furent également cédés, en 1601, à Henri IV, en vertu du traité de Lyon.

Quant à la Principauté de Dombes, qui avait fait aussi partie du royaume de Bourgogne, le sire de Beaugé d'abord, et ensuite celui de Beaujeu, s'en étaient emparés à la faveur des circonstances. Un mariage ayant mis cette principauté dans la maison de Bourbon, mademoiselle de Montpensier en était souveraine lorsque, pour obtenir de Louis XIV l'autorisation de rendre publique son union avec M. de Lauzun, on lui persuada d'abandonner Dombes au duc du Maine, fils légitimé du roi. La princesse fit ce sacrifice à l'amour; mais Louis XIV se contenta d'ouvrir à Lauzun les portes de la prison de Pignerol, ne voulut point reconnaître son mariage, et n'en garda pas moins pour son fils la principauté de Dombes.

Le pays de Gex, *gesiensis tractus*, complète le département. Ce pays a appartenu successivement à la maison de Joinville, au comté de Savoie, aux états de Berne et de Genève. Le duc de Savoie le céda à la France par le traité de 1601. Sous la République, il fut incorporé au département de l'Ain, et sous l'Empire, à celui du Léman. Sous la Restauration, le pays de Gex fut réintégré dans le département de l'Ain, à l'exception de la zone qui longe le lac Léman, portion cédée par le traité de 1815 à la confédération helvétique, comme nécessaire à la communication de Genève avec la Suisse de la rive droite du lac.

ANTIQUITÉS.

Les vestiges d'antiquités que renferme le département remontent à l'époque druidique. Ce sont des tombelles que l'on nomme *poipes* dans le pays, des pierres levées, des haches de pierre, des médailles celtiques, des tombeaux, etc. On remarque parmi les *pierres levées* ou *plantées*, deux blocs verticaux d'une hauteur de quatre mètres, situés dans la commune de Simandre; et, parmi les médailles, une médaille gauloise de Vercingetorix, trouvée à Isarnoré. — Dans un tombeau gaulois ouvert à Douvres, près d'Ambonay, se trouvaient deux squelettes dont les bras portaient des anneaux de bois et de cuivre réunis ensemble par une chaîne du même métal. Une médaille carthaginoise a été découverte sur la montagne de Niherme, commune d'Oyonnax: Annibal y est représenté en pied, il tient d'une main élevée un bâton de commandement, et de

l'autre le litus augural. — Les antiquités romaines sont des camps retranchés, des voies militaires, des aqueducs, des égouts, des bains pavés en marbre, des colonnes, des tombeaux, des autels votifs des temples, etc.; on cite comme des villes antiques aujourd'hui ruinées *Isarnore* et *Vieus*, où les vestiges de monuments anciens sont multipliés. — Quelques auteurs prétendent que la fondation d'Isarnore est due à une peuplade d'Ostrogoths. — On a trouvé près de Bourg une grande quantité de médailles de la colonie de Marseille. — On fait remonter à l'époque romaine des tours, hautes et minces, qui paraissent avoir servi à transmettre des signaux, et qui se trouvent sur les lieux élevés.

Les antiquités qui appartiennent au moyen âge, se composent de restes de fortifications attribuées aux Sarrasins, de monnaies bourguignonnes, d'une médaille d'Attila, du tombeau de l'empereur Charles-le-Chauve, d'un olifant ou cornet d'ivoire curieusement sculpté, trouvé près d'Ordonnaz, en 1784, etc., etc. — Les monastères et les églises offrent de beaux modèles de l'architecture gothique. — Parmi les édifices féodaux, les ruines du vieux château, à Château-Neuf, méritent une mention particulière. C'était le chef-lieu de la seigneurie de Val-Romey; il était situé sur le sommet d'un rocher et environné de fossés profonds; les pans de murailles qui subsistent encore ont plus de cent pieds de hauteur sur quatorze d'épaisseur. Des arbres ont pris naissance sur le haut de ces ruines.

CARACTÈRE, MŒURS, COUTUMES, ETC.

Les habitants du département de l'Ain, laborieux et actifs dans la montagne, semblent moins vifs et moins industrieux dans la plaine. Leur caractère le plus prononcé est le calme et la patience. Leur imagination paresseuse est difficile à entraîner et à séduire, mais ils ont de précieuses qualités, une raison tranquille, un sens droit, une résolution ferme, un jugement sain. Sans être doués de cette bravoure audacieuse qui se jette témérairement au milieu des périls, ils sont de bons soldats, aptes à supporter la fatigue, ne se rebutant ni ne se décourageant par les difficultés, et arrivant sûrement au but après lequel ils ne courent pas. Le général Joubert, né dans le pays, appréciait les soldats bressans et en faisait grand cas : « Ce sont, disait-il, des hommes d'une bravoure tranquille mais sûre, et pour peu qu'ils soient animés, on peut compter sur leur brillante impétuosité. » — Ce tempérament calme et froid garantit la pureté des mœurs du pays. Les passions y manquent de vivacité, mais les liens des familles y sont respectés et respectables. Enfin les habitants du département se montrent hospitaliers

et prévenants envers les étrangers, quoique soigneusement attentifs à leurs intérêts; plus jaloux de conserver leur bien que de l'accroître, ils sont en toute occasion économes et ennemis des spéculations hasardeuses.

Dans la Bresse, les mariages se négocient presque toujours le verre à la main. Les paysans sont difficiles pour leurs alliances. Ils ne se regardent pas comme égaux entre eux, mais on remarque du moins avec plaisir que, dans leurs préjugés de famille, ce sont les vertus et la bonne réputation qui font la noblesse. Les familles dont un membre a été atteint par une condamnation flétrissante trouvent difficilement à s'allier avec d'autres; il en est de même des hommes qui ont un nom, c'est-à-dire qui passent pour sorciers. — Un usage ancien et respecté est de répandre du blé sur les deux époux lorsqu'ils rentrent dans leur maison en revenant de l'église. On leur souhaite ainsi prospérité et abondance. — Le mari promet ordinairement par contrat à sa femme une robe noire pour mettre à la Toussaint, le jour des Morts et lors des deuils de famille. — Un charivari attend les nouveaux époux lorsque l'un des deux est un veuf; mais, en donnant un bal public, ils peuvent éviter ce désagrément. Le bal même s'appelle alors *charivar*; il est d'usage que l'ouverture en soit faite par les deux mariés, qui se retirent ensuite s'il leur plaît.

Les enterrements sont toujours accompagnés d'un repas où l'on célèbre en vidant les bouteilles les grandes qualités du défunt. Il y a trente ans, dans plusieurs villages des rives de la Saône, on plaçait à côté du mort et dans sa bière quelques meubles ou ustensiles à son usage. Aujourd'hui, dans certaines communes, on tâche encore de mettre, en cachette du curé, une pièce de monnaie dans la bouche du mort, si c'est un adulte, et une *gobille* (petite boule) dans sa main, si c'est un enfant.

Les fêtes des villages, qu'on appelle *vogues*, consistent à boire et à danser, mais la plupart des danses locales sont lourdes et sans grâce. La vielle et la cornemuse forment ordinairement l'orchestre de ces bals champêtres.

Le goût de la musique était autrefois généralement répandu dans la Bresse. Plusieurs villes avaient des compagnies d'amateurs de musique organisées militairement, avec de riches et brillants uniformes, et qui saisissaient l'occasion de toutes les fêtes nationales pour donner des concerts publics. Nous ignorons si ces associations agréables existent encore.

COSTUMES.

L'habillement des hommes de la campagne est simple et commode. Des sabots ou des gros souliers, des bas de laine ordinairement de couleur grise, arrêtés par

une jarretière de laine noire, ou, dans les journées de travail, de grandes guêtres de toile appelées *garaudes*; des culottes courtes et un tablier de peau blanche, une veste de drap de laine, recouverte d'un habit de toile noire, nommé *blaudé*; tel est leur ajustement. Les plus aisés portent des *blaudes* de drap. Ils ont les cheveux lisses et un chapeau noir, à trois cornes, et dont l'aile rabattue garantit le derrière de la tête et du cou.

Le costume des femmes est gracieux et élégant: il se compose d'une robe de drap ordinairement de couleur bleue, d'un corset lacé par-devant, de manches larges à couleurs éclatantes, d'une jupe plus courte que la robe qu'elle recouvre, ornée de galons de soie sur les coutures, d'un tablier de cotonnade court et agréablement coupé. Les femmes portent des boucles d'oreilles et des colliers. Leur coiffure varie suivant les cantons: c'est tantôt un bonnet à fond étroit orné de dentelles, tantôt des cheveux relevés en chignon; mais la tête est toujours surmontée d'un chapeau noir, de forme plate, coquettement incliné sur le devant ou sur le côté et orné généralement de rubans ou de galons d'or ou d'argent. Leur chaussure, suivant la saison, est des sabots, des souliers ou des galoches, avec des bas de laine, de coton ou de fil. — Les riches fermières mettent beaucoup de luxe dans leur toilette. Il n'est pas rare d'en rencontrer avec des vêtements décorés de galons précieux sur toutes les coutures, des tabliers de soie ou de belle mousseline, des bavolets et des bavettes garnies de dentelles, des bas à coins brodés et des souliers de couleur.

LANGAGE.

On parle français dans toutes les villes du département. C'est le langage de toutes les classes; riches et pauvres tiennent à égal honneur de s'exprimer dans l'idiome national. Le peuple des campagnes sait aussi parler français, mais généralement il parle patois. Le patois bressan est un mélange de celtique, de latin et d'italien. L'empreinte celtique y est peu sensible, l'italien s'y montre plus souvent, mais le latin en constitue le fonds. — Un des caractères distinctifs de ce patois est le retour fréquent de la terminaison *o* prononcée grave et très allongé. Cette terminaison se change en *a* long et ouvert dans le patois du Bugey. Les deux premiers versets de la parabole de *l'Enfant prodigue*, que nous allons citer, suffiront pour donner une idée du dialecte de la Bresse: « *On sartin zounou ave deu gaçon. — Lou plu zounou dece à son père: mon père, baillé me la pourcein de bin que me revin; et lou père fe lou partazou de son bin.* » Le langage du paysan de la Bresse est peu figuré. Il ne connaît pas les métaphores et se contente de dire tout simplement sa pensée. Sa prononciation est d'ailleurs languissante, monotone, et rarement accentuée par une passion vive.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Entre autres personnages distingués par leurs talents ou par le rôle qu'ils ont joué, le département a produit: CLAUDE DE SEYSSSEL, auteur distingué du xv^e siècle, qui, après avoir été maître des requêtes sous Louis XII, devint archevêque de Turin. — LOUIS DURET, commentateur d'Hippocrate, médecin de Charles IX et de Henri III. — HONORÉ D'URFÉ, marquis de Val-Romey, auteur du fameux roman de *l'Astrée* (1). — Les deux FAVRE, seigneurs de VAUGELAS, membres de l'Académie française. — NICOLAS FARET, autre académicien du xvii^e siècle, plus connu par les satires de Boileau que par ses propres ouvrages. — Le savant GUICHENON, auteur de *l'Histoire de la Bresse et du Bugey*. — OZANAM, mathématicien distingué, auteur des *Récréations physiques et mathématiques*. — M^{lle} DE CHOIN, femme renommée pour sa grâce et pour son esprit, qui remplit auprès du grand dauphin, qu'elle épousa en 1699, la place de madame de Maintenon auprès de Louis XIV. — Le père MAILLAT, célèbre missionnaire,

traducteur des *Grandes annales de la Chine*. — Le missionnaire FRANÇOIS PIQUET, qui sut acquérir une telle influence sur les naturels de l'Amérique septentrionale, que Duquesne disait: « L'abbé Piquet est plus utile en Canada que dix régiments. » — COMMERSON, savant naturaliste, compagnon de Bougainville. — CARRA, conventionnel et publiciste, un des premiers qui se soit, en 1789, consacré au travail des journaux politiques. — Le général en chef JOUBERT, tué à la bataille de Novi, homme digne, par son caractère et ses talents, de commander les armées républicaines. — L'illustre médecin BICHAT. — Le fameux astronome LALANDE, aussi connu par sa science que par son goût pour les araignées. — LOUIS DUPUY, secrétaire de l'Académie des Inscriptions, savant distingué, mort du chagrin qu'il eut d'avoir été forcé de vendre sa bibliothèque. — ALEXANDRE GOUJON, membre de la Convention, proscrit du 1^{er} prairial, qui, en présence de ses juges, échappa par un suicide courageux à l'arrêt porté contre lui. — Le professeur RICHERAND, un des médecins savants de notre époque. — MICHAUD, de l'Académie française, auteur du *Printemps d'un Proscrit* et de *l'Histoire des Croisades*, homme d'esprit, poète élégant, historien judicieux. — Le docteur MONTÈGRE, victime de la science, mort à Saint-Domingue, en allant faire des *Recherches sur la fièvre jaune*. — GIROD DE L'AIN, député; son fils, fondateur du bel établissement agricole de Naz. — RIBOUD, ancien membre de l'Assemblée législative, auteur de plusieurs écrits instructifs sur la Bresse. — BRILLAT-SAVARIN, membre de la cour de cassation, l'un des pères de la gastronomie en France, auteur de la *Physiologie du goût*. — Et enfin les généraux DALLEMAGNE, PUTHON, SIBUET, ROBIN, etc., etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département de l'Ain est un département frontière, région de l'Est. — Il a pour limites: au nord, le département du Jura; à l'est, la Suisse et la Savoie; au sud, le département de l'Isère; à l'ouest, ceux du Rhône et de Saône-et-Loire. Il tire son nom d'une de ses principales rivières, qui le traverse du nord au sud. Sa superficie est de 584,822 arpents métriques.

SOL. — Il est très varié, en raison de la division du département en pays de plaines (ou de plateaux) et de montagnes. Dans la plaine, l'argile domine.

MONTAGNES. — Toutes les montagnes appartiennent à la chaîne du Jura, dont elles sont un prolongement; elles se trouvent dans la partie orientale du département et s'étendent du nord-est au sud-ouest. L'extrémité méridionale de cette chaîne est connue sous le nom de mont *Credo*, et paraîtrait avoir été réunie autrefois au mont *Fouache*, situé vis-à-vis, dans la même direction, et dont elle n'est séparée que par le Rhône. Sur les sommets de ces montagnes on ne voit que des sapins, des forêts, des taillis ou des landes arides, mais il existe au centre du département une chaîne secondaire, qu'on nomme *Revermont*, et dont une partie est couverte de vignobles.

LACS ET ÉTANGS. — Le lac de Nantua est le seul lac qui mérite ce nom. Il est placé au milieu des montagnes et élevé de 425 mètres au-dessus du niveau de la mer. — Les étangs sont nombreux et couvrent une grande partie des arrondissements de Trévoux et de Bourg. Nous en parlons avec détail à l'article sur *l'industrie agricole*.

RIVIÈRES. — Le département est sillonné par un grand nombre de rivières. *L'Ain* le coupe en deux parties à peu près égales. Cette rivière, affluent du Rhône, n'est navigable que pendant les grosses eaux et seulement sur une ligne très courte. Elle a sa source dans le département du Jura; son cours est d'environ 150,000 mètres. Le Rhône borne le département à l'est et au midi. Il ne devient navigable qu'au Parc, à 4 lieues au-dessus de Seyssel. On voyait autrefois, entre le mont *Credo* et le mont *Fouache*, une espèce de voûte de 60 pas de longueur, formée par les rochers que les eaux avaient dé-

(1) La *Biographie universelle* fait naître d'Urfé à Marsaille.

tachés des montagnes, et sous laquelle disparaissait le fleuve; c'est ce qu'on nommait la *perte du Rhône*. Des travaux entrepris pour assurer le flottage et pour l'utilité de divers établissements industriels, ont fait disparaître cette curiosité naturelle, mais le lit du fleuve n'a pas encore été rendu propre à la navigation jusqu'au lac *Léman*; cependant, la possibilité d'ouvrir cette voie importante a été reconnue dès 1794 par un ingénieur français, M. Boissel, qui a lui-même suivi le cours du Rhône en bateau depuis Colonge jusqu'au Parc. — La *Saône*, qui borne le département à l'ouest, est navigable dans toute cette partie de son cours. — Parmi les autres rivières, la *Falserine*, la *Bienne*, la *Reyssouse*, la *Veyle* et la *Chalaronne* sont les plus importantes. La *Bienne*, affluent de l'Ain, est navigable depuis Dortan.

NAVIGATION INTÉRIEURE, CANAUX. — Il existe divers projets de canaux dont l'exécution serait très utile au pays; mais le département ne possède encore qu'un seul canal celui de *Pont-de-Faux à la Saône*, dont la longueur n'est que de 400 mètres. On compte dix ports sur le Rhône et la Saône. — La longueur totale de la navigation sur les rivières et sur le canal est de 72,000 mètres.

ROUTES. — Le département possède 6 routes royales et départementales dont le parcours en tous sens est évalué à 737,750 mètres.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — La température du département est différente dans les diverses localités suivant la nature du sol, l'abondance des eaux, l'absence ou la présence des forêts. Humide et brumeuse dans les arrondissements de Bourg et de Trévoux (surtout dans ce dernier), elle est sèche et froide dans les autres, où l'air est sain et le ciel presque toujours pur. Les hivers sont plus longs à Belley, à Nantua et à Gex qu'à Bourg et à Trévoux. La neige dure dans le haut Bugé depuis la fin d'octobre jusqu'au mois d'avril. Année moyenne il tombe dans le département environ 45 pouces d'eau.

VENTS. — Le vent du sud règne en octobre et en novembre. Celui du nord domine en décembre, janvier et février, cesse en mars et reprend en avril et mai, époque où les gelées font beaucoup de tort aux récoltes.

MALADIES. — Dans la partie humide du département, le scorbut et les fièvres continues sont les maladies les plus fréquentes; dans le pays de montagnes on remarque principalement des phthisies et des affections scrofuleuses. On y trouve aussi quelques ophthalmies, mais on n'y signale pas de goîtres.

HISTOIRE NATURELLE.

FOSILES. — La plupart des débris fossiles, si nombreux dans le département, sont des plantes ou des coquillages de diverses espèces. On a reconnu dans un monticule voisin de Meximieux des ossements pétrifiés de grands animaux dont les analogues n'existent plus. On a trouvé il y a plus de quarante ans, près de Trévoux, une superbe dent molaire siliciée pesant 1 kil. 25 déc. et pareille à celles qu'on rencontre sur les bords de l'Ohio. — A Varambon, une fouille faite en creusant un puits, a mis à découvert une défense d'éléphant parfaitement conservée.

RÈGNE ANIMAL. — Outre toutes les espèces d'animaux domestiques dont les bêtes à cornes et les bêtes à laine sont seules de belle race, le département renferme une grande quantité d'animaux nuisibles ou sauvages, parmi lesquels nous citerons l'ours, le loup, le renard, le chat sauvage, etc. — On y trouve peu de sangliers, point de cerfs, et généralement peu de gibier à poil; mais par compensation le gibier ailé y est très abondant, surtout en oiseaux aquatiques, tels que les cygnes, les oies sauvages, les canards, bécasses, etc. On y voit des grues, des hérons, des cicognes, des comorans, des butors. L'outarde s'y montre quelquefois,

et s'il faut en croire M. Bossi, qui y a été préfet, on y a même rencontré l'ibis d'Égypte et la sarcelle de la Louisiane. — Les rivières sont poissonneuses, les aloses et les truites de l'Ain sont fort estimées, les saumons remontent quelquefois la Saône. — Les ruisseaux renferment beaucoup d'écrevisses. — Parmi les amphibiens, les salamandres aquatiques sont très communes. — La couleuvre et le serpent s'y trouvent fréquemment, mais la vipère y est rare. — Les cousins sont tellement multipliés dans le pays d'étangs, que pour y dormir en paix on est obligé de s'envelopper d'une coussinette.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Le département est riche en végétaux de toute espèce, mais surtout il possède un grand nombre de ceux qui croissent dans les marais. — On remarque parmi les céréales cultivées, l'orge nue, à six rangs. — L'arrondissement de Belley produit des truffes noires qui sont assez estimées. — Le châtaignier prospère dans le département, le mûrier y vient avec succès. — Les essences du hêtre, du chêne et du sapin dominant dans les forêts.

RÈGNE MINÉRAL. — On n'exploite dans le département d'autre mine métallique que celle de Villebois-sous-Belley, dont le minerai de fer alimente les forges dites de l'Ain. — Cependant on trouve dans plusieurs endroits des indices de mines de fer, de cuivre, d'argent et même d'or. On soupçonne à Ceyserieux l'existence d'une mine de houille. Il existe des tourbières et des mines de lignites dans diverses localités. — Le département possède des carrières de marbre, de pierres de taille, de gypse, de marne et d'argile à potier. — Les pierres lithographiques de l'arrondissement de Belley sont réputées les meilleures de France et peuvent soutenir la comparaison avec celles de Munich. — Les mines de bitume de Seyssel et de Pyrimont sont l'objet d'une exploitation féconde en applications utiles. — Enfin les stalactites de plusieurs grottes présentent de beaux fragments d'albâtre blanc, gris-de-lin ou lilas.

Eaux minérales. — On ne trouve pas d'établissements d'eaux minérales dans le département. Il existe cependant des sources à Ceyzeriat près Bourg, à Pont-de-Vaux, à Saint-Jean-sur-Reyssouse, à Saint-Jean-sur-Veyle, à Servignat, Biziat, Polliac, etc. — On voit dans la prairie de Ceyzeriat une fontaine sulfureuse et ferrugineuse. — La fontaine minérale de Thoui, près Belley, avait paru assez intéressante à l'ancienne administration du pays pour qu'elle ait fait des dépenses afin d'en tirer quelque utilité. — Il y en a encore une source à Seyssel, mais toutes ces eaux sont peu renommées, et par conséquent peu recherchées.

CURIOSITÉS NATURELLES.

VALLÉES DE SURAN ET DE DROM. — La vallée de *Suran* présente à l'observateur diverses grottes ornées de stalactites. Le *Suran* y coule sur un banc de roches gercées en plusieurs endroits et dont les fentes absorbent les eaux. Ainsi, à l'époque des plus grandes chaleurs, cette vallée, arrosée par des sources tellement abondantes qu'elles font quelquefois de la rivière un torrent impétueux, est exposée à manquer d'eau. — Un phénomène tout différent a lieu dans la vallée de *Drom*, située à l'ouest de celle de *Suran*. Cette vallée ne possède aucune source, et néanmoins son sol, qui repose sur une masse calcaire, est assez bien cultivé; malgré sa sécheresse apparente, ce sol perfide se change quelquefois subitement en lac: de toutes parts s'élèvent des jets d'eau; un puits voisin du village de *Drom*, et disposé en entonnoir, se remplit et déborde: en peu de temps la vallée est inondée. La retraite de l'eau est aussi promptement son arrivée; après son écoulement, la superficie de la terre ressemble à un vaste crible. Le fond de cette vallée paraît être suspendu sur de grandes cavités où l'eau abonde de tous côtés et déborde quand elles sont pleines. C'est là sans doute que le *Suran*, dont le lit est percé d'abîmes, va s'engloutir.

GROTTES DE LA BALME. — Il existe dans le midi de la France plusieurs cavités qu'on nomme grottes de Balme; celles du département de l'Ain sont situées dans le Bugey, au pied d'un rocher au haut duquel on voyait jadis la chartreuse de Pierre Châtel. On ne peut y pénétrer qu'avec des flambeaux. Une salle de trente pieds de haut sur soixante de large sert de vestibule; au bout de cette salle, la voûte et le sol s'abaissent, on descend par une rampe rapide, taillée en zigzag, dans les véritables grottes. Là, des voûtes en dôme, en berceaux, à arcades doubles, à clefs pendantes, se disputent les regards. Toutes les grottes sont ornées de stalactites de toutes les formes et de toutes les couleurs. Ici on admire une broderie légère, là des ramifications arborescentes, des feuilles entrelacées avec autant d'art et d'élégance que le pourrait faire l'artiste le plus intelligent; plus loin, des figures grossièrement sculptées, des ornements gothiques, des groupes, des pyramides d'inégales grandeurs, des amas de cylindres terminés par des aiguilles taillées à six pans, comme le cristal de roches; enfin tous les accidents curieux et variés qu'offrent les grottes les plus célèbres.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

BOURG, sur la rivière de Reyssouse, ch.-l. de préfet., à 115 l. S.-E. de Paris. Pop. 8,996 hab. — Un bassin agréable et varié, que terminent les coteaux de Revermont, s'étend sous la ville du côté de l'est; ce bassin se prolonge au nord avec le cours de la rivière; on voit à l'ouest un plateau cultivé, et au sud l'horizon est borné par une vaste forêt. — Six grandes routes aboutissent à Bourg, et cependant la ville, placée au milieu d'un pays agricole, a peu de commerce et de manufactures. Les rues en sont étroites et tortueuses. Autrefois presque toutes les maisons étaient construites en bois; quelques quartiers sont encore bâtis de cette manière; mais depuis une cinquantaine d'années l'emploi de la pierre devient à peu près général. — Un ruisseau nommé le *Cône* traverse la ville et reçoit les immondices. — Elle doit ses fontaines aux soins de l'intendant Dufour Villeneuve, qui fit rassembler et distribuer les eaux d'une bonne source. Cet habile administrateur fit aussi planter plusieurs de ses promenades, entre autres le *Bastion* et le *Quinconce*. — Le dessèchement des fossés de la ville, opération commencée en 1771, a contribué à sa salubrité et à son agrément; le cloaque qui l'environnait s'est transformé en une ceinture de jardins. — Suivant le président de Thou, Bourg est assise sur l'emplacement qu'occupait sous les Romains l'ancien *forum Sebustianorum*. — Après avoir fait partie du royaume de Bourgogne, de l'Empire, des États de Savoie, elle fut définitivement réunie à la France en 1601 par le traité de Lyon. — Cette ville fut prise deux fois par les Français en 1535 et en 1600. — Les protestants avaient à Bourg un temple qui a été brûlé; les Juifs y étaient autrefois en grand nombre; ils habitaient un quartier particulier, appelé la *Juiverie*. — La cathédrale, la halle-aublé ou *Grenelle*, la salle de spectacle, l'hôtel-de-ville et l'hôtel de la préfecture, sont les édifices les plus remarquables que possède cette ville.

ÉGLISE DE BROU. — Le lieu où s'élève cet édifice n'était qu'une épaisse forêt, aux portes de Bourg, lorsqu'en 927 il devint célèbre par la retraite de Gérard évêque de Macon. L'ermitage qu'il y établit fut bientôt environné d'habitations religieuses. L'église actuelle fut commencée en 1514, par Philibert-le-Beau, en exécution d'un vœu fait par Marguerite de Bourbon, sa mère; elle ne fut achevée qu'en 1536. — Les dépenses de ce monument sont évaluées à plusieurs millions de notre monnaie. — L'église a 69 mètres de longueur dans œuvre, 34 de longueur et 21 et demi de hauteur sous voûte. Le frontispice, couronné par trois frontons, est un assemblage d'ornements gothiques et d'arabesques remarquables par les richesses du travail et la perfection des détails. — L'intérieur, parfaitement éclairé, offre de belles proportions, une extrême légèreté, et de magnifiques vitraux peints qui ne frappent pas moins par la correction des figures que par la vivacité des couleurs. On voit dans le chœur trois mausolées: celui de Marguerite de Bourbon; celui de Philibert-le-Beau et celui de

Marguerite d'Autriche: vérité d'expression dans les figures, délicatesse du travail, richesse des marbres, tout se réunit pour exciter l'admiration. Les sculptures qu'offre de toutes parts l'intérieur de l'église ne sont pas moins recommandables; ce sont les belles formes de l'Italie avec le fini de l'école flamande.

PONT-DE-VEYLE, dans un sol bas et humide, sur la rive gauche de la Veyle, ch.-l. de cant., à 7 l. et demi O. de Bourg. Pop. 1,329 hab. — Cette ville s'appelait autrefois *Bourg-de-Veyle* (*Oppidum Vela*); le changement de nom suivit l'établissement d'un pont à l'entrée de la ville. — Pont-de-Veyle a eu successivement pour possesseurs des seigneurs particuliers, la maison de Savoie et les rois de France. En l'an 1535, François 1^{er} engagea la seigneurie de Pont-de-Veyle à Guillaume, comte de Furstemberg, en paiement de sommes considérables que le roi lui devait pour diverses levées d'Allemands et de Lansquenets qu'il avait amenées en France. — Cette ville était anciennement moitié catholique et moitié protestante.

PONT-D'AIN, sur la rive occidentale de l'Ain, ch.-l. de cant., à 5 l. 1/4 S.-E. de Bourg. Pop. 1,192 hab. — L'ancien pont, dont la ville a tiré son nom, n'a laissé aucun vestige. — Elle occupe, dans une situation agréable, un point central, où viennent se croiser plusieurs grandes routes. — Sur une éminence, qui domine le cours de l'Ain et du Suran, s'élève le château de Pont-d'Ain, qui fut bâti par les sires de Coligny, et reconstruit depuis à deux reprises différentes par d'autres seigneurs. — Les princesses de Savoie y venaient accoucher et y faisaient élever leurs enfants. — Le duc Philibert y mourut, et son cœur fut inhumé dans l'église de la ville de Pont-d'Ain; mais l'impétuosité de la rivière ayant sapé les fondements de l'église, le cercueil de plomb qui contenait ce dépôt fut entraîné dans sa ruine.

PONT-DE-VAUX, aux bords de la Reyssouse; sur la route qui conduit de Macon à Cuisery et à Tournus, ch.-l. de cant., à 10 l. 3/4 N.-O. de Bourg. Pop. 3,189 hab. — Cette ville doit son nom à un ancien village appelé *Vaux*, et au pont qui a été construit sur la Reyssouse. — Une image de la Vierge, à laquelle on attribuait beaucoup de miracles, fut la cause première de la formation de cette ville par le nombreux concours de fidèles qu'elle attirait. — Pont-de-Vaux, qui appartenait aux sires de Baugé, étant tombé en la possession du duc de Savoie Charles III, celui-ci l'érigea en comté, titre que ce lieu porta jusqu'en 1623, époque où il fut érigé en duché par Louis XIII, roi de France. — Les édifices qu'on remarque à Pont-de-Vaux sont l'hôtel-de-ville, construction moderne, l'hospice des malades, et la halle au blé, qui, après avoir été dévorée par un incendie, fut entièrement reconstruite sur les plans de Morand, célèbre architecte de Lyon. — Sur une des places de la ville, on a érigé, en 1832, la statue du général Joubert, auquel Pont-de-Vaux s'enorgueillit d'avoir donné naissance.

BOZ, dans une plaine arrosée par la Saône, à 2 l. de Pont-de-Vaux. Pop. 866 hab. — On prétend que cette commune, qui comprend quatre hameaux, est peuplée par les descendants d'une tribu de Sarrasins, qui se serait fixée dans le pays, il y a plusieurs siècles.

BELLEY, entre deux collines, ch.-l. d'arr., à 1 l. 1/2 O. du Rhône et 18 l. 3/4 S.-E. de Bourg. Pop. 4,286 hab. — Il s'est trouvé des érudits qui ont attribué la fondation de cette ville à Créuse, femme d'Énée, perdue lors de l'incendie de Troie. Sans nous arrêter à cette opinion, nous dirons que Belley doit être une ville très ancienne, puisqu'il résulte de documents positifs qu'en 412 le siège épiscopal y était déjà établi. — La ville fut presque entièrement brûlée en 1385; mais on la rebâtit par degrés, et Amé VII, premier duc de Savoie, la fit clore de murailles et de tours. — Les évêques de Belley ont porté le titre de princes de l'Empire. — Le palais épiscopal, qui ne fut achevé que quelques années avant la révolution, est un des édifices les plus remarquables du département.

GEX, sur le torrent de Jonant, au pied de la chaîne du Jura, ch.-l. d'arr., à 27 l. 1/2 N.-E. de Bourg. pop. 2,834 hab. — Cette petite ville, dont le nom latin est *Gessum*, se trouvait naguère encore la capitale d'un état indépendant: il faut dire que cet état n'avait que 6 lieues de long sur 3 1/2 de large. — La ville de Gex

fat conquise en 1536 par les Bernois, puis par les Gênois. — Il s'y fait un grand commerce de fromage de Gruyère.

FERNEX, ch.-l. de cant., à 21 l. 3/4 de Gex. Pop. 935. h. — Ce n'était qu'un hameau lorsque Voltaire vint l'habiter; ce grand écrivain en fit une ville par ses bienfaits. Non-seulement il distribua des terres pour y bâtir, mais encore il procura la subsistance, et même l'aisance, à un grand nombre d'horlogers et d'autres ouvriers que son influence y avait attirés. C'est de là que, retiré dans son château, il dirigeait l'esprit de son siècle : Fernex était alors la capitale du monde littéraire.

NANTUA, entre deux montagnes, sur le bord oriental d'un petit lac, ch.-l. d'arr., à 11 l. 1/4 E. de Bourg. Pop. 3,701 hab. — La situation de cette ville, entre Lyon et Genève, le Rhône et l'Ain, qui longent son territoire, concourent à activer l'esprit naturellement industriel des habitants. — La ville est jolie et assez bien bâtie. Son nom lui vient d'un petit ruisseau qui s'échappe du lac voisin, et vient se réunir à un autre au-dessous de ses murs : *nant*, en celtique, signifie *ruisseau*. — Le lac fournit de très bon poisson et surtout d'excellentes truites. — Charles-le-Chauve a été inhumé dans l'église de Nantua.

TRÉVOUX, sur le penchant d'une colline, sur la rive gauche de la Saône, ch.-l. d'arr., à 13 l. S.-O. de Bourg. Pop. 2,556 hab. — Cette ville très ancienne a pris son nom, *Trivorium*, de ce qu'elle est située à l'endroit où l'un des grands chemins qu'Agrippa avait fait faire dans les Gaules se partageait en trois branches. — C'est sous ses murs que l'empereur Sévère battit son compétiteur Albinus en 198. — Elle devint la capitale de la principauté de Dombes. — Clément VII érigea un chapitre en 1525. — Trévoux était, dans le XVI^e siècle, une ville forte, ceinte de murailles défendues par des tours, et qui, s'élevant en amphithéâtre sur les bords de la rivière, présentait un aspect pittoresque, que le célèbre Israël Sylvestre nous a conservé. — C'est de l'imprimerie de cette ville que sortit, en 1704, la première édition du *Dictionnaire universel*, connu sous le nom de *Dictionnaire de Trévoux*. En 1701 avait commencé à paraître le *Journal de Trévoux*, il s'imprima dans cette ville pendant 30 ans sous la direction des jésuites; depuis on en continua l'impression à Paris. — Trévoux avait plusieurs édifices considérables; il ne lui reste plus que son palais de justice. On y voit encore les débris de quelques tours dont la tradition attribue la construction aux Romains; mais leur architecture dénote une origine moins reculée. La tour principale, de figure octogone, conserve encore de 13 à 14 mètres d'élevation.

CHATILLON-LES-DOBES, sur la Chalambonne, ch.-l. de cant., à 6 l. 3/4 de Trévoux. Pop. 2,636 hab. — Son nom lui vient d'un ancien château dont on voit encore les débris. — Cette ville a été très industrielle jusqu'à l'époque où Amé VII en expulsa les Juifs. Cette mesure date de 1429. Depuis lors son industrie se réduit à un petit commerce de consommation.

MONTLUEL, au pied d'un coteau planté de vignes, sur la grande route de Lyon à Genève, ch.-l. de cant., à 1 l. 1/2 du Rhône, à 6 l. 3/4 E.-S.-E. de Trévoux. Pop. 2,927 hab. — Ce lieu n'a pris rang parmi les villes qu'en 1276. — C'est là que Sigismond érigea la Savoie en duché en faveur d'Amé VII. — Montluel servit, dans le XVI^e siècle, d'asile aux Gênois et aux Florentins, chassés de France. Vers la fin du siècle suivant, on y trouvait encore un assez grand nombre de familles italiennes. — Montluel, dont le nom latin est *Mons Lupelli*, a été la capitale de ce qu'on appelait la *Falbonne*.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nommé 5 députés. — Il est divisé en 5 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont : Pont-de-Vaux, Bourg, Trévoux, Belley et Nantua.

Le nombre des électeurs est de 1,100.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfecture est Bourg.

Le département se divise en 5 sous-préf. ou arrond. commun.

Bourg. 10 cantons, 120 communes, 117,289 habit.

Belley. 9 109 79,724

Gex. 3 28 21,651

Nantua. 6 71 51,242

Trévoux. 7 111 76,134

Total. 35 cantons, 430 communes, 346,040 habit.

Service du trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Bourg), 4 receveurs particuliers, 5 percepteurs d'arrond.

Contributions directes. — 1 directeur (à Bourg) et 1 inspecteur.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Bourg), 2 inspecteurs, 2 vérificateurs.

Hypothèques. — 5 conservateurs dans les chefs-l. d'arr. comm.

Douanes. — 1 directeur (à Belley).

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Bourg), 3 directeurs d'arrondissements, 5 receveurs entrepreneurs.

Forêts. — Le département fait partie du 12^e arrondissement forestier, dont le chef-lieu est Macon. — 2 insp., à Bourg et Nantua.

Ponts-et-Chaussées. — Le département fait partie de la 5^e inspection, dont le chef-lieu est Lyon. — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Bourg.

Mines. — Le département fait partie du 13^e arrondissement et de la 4^e division, dont le chef-lieu est Saint-Etienne.

Cadastré. — 1 géomètre en chef à Bourg.

Loterie. — Les bénéfices de l'administration de la loterie sur les mises effectuées dans le département présentent (pour 1831 comparé à 1830) une augmentation de 3,515 francs.

Haras. — Le département fait partie du 3^e arrond. de concours pour les courses de chevaux, dont le chef-lieu est Nancy.

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 7^e division militaire, dont le quartier général est à Lyon. — Il y a à Bourg 1 maréchal de camp commandant le département et 1 sous-intendant militaire. — Le dépôt de recrutement est à Bourg. — Le département renferme 2 forts : Fort-l'Écluse et Pierre-Châtel. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 21^e légion, dont le chef-lieu est Besançon.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux du département ressortent de la cour royale de Lyon. Il y a 5 tribunaux de 1^{re} instance : Belley, Bourg (2 chambres), Gex, Nantua, Trévoux; ces tribunaux font l'office de tribunaux de commerce.

RELIGIEUSE. — **Culte catholique.** — Le département forme le siège d'un évêché érigé dans le 9^e siècle, suffragant de l'archevêché de Besançon, et dont le siège est à Belley. — Il y a dans le département : — à Brou, un séminaire diocésain qui compte 140 élèves; — à Belley, une école secondaire ecclésiastique; — à Meximieux, une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 1 cure de 1^{re} classe, 34 de 2^e, 329 succursales, 108 vicariats. — Il y existe 3 écoles chrétiennes, 108 congrégations religieuses de femmes, chargées des hôpitaux, de l'éducation des enfants et des soins à donner aux aliénés.

Culte protestant. — Les réformés du département ont à Fernex un oratoire annexé à l'église consistoriale de Lyon, et qui est desservi par un pasteur. — Il y a en outre dans le département un temple. — On y compte une société biblique, une société de missions évangéliques, et deux écoles protestantes.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Académie de Lyon.

Instruction publique. — Il y a dans le département : — 2 collèges à Bourg, à Nantua, — et 1 école normale primaire à Bourg. — Le nombre des écoles primaires du département est de 452, qui sont fréquentées par 18,511 élèves, dont 11,824 garçons et 6,687 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 175.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il y a à Bourg une *Société d'Emulation et d'Agriculture*, et des *Sociétés d'Agriculture* dans les quatre chefs-lieux d'arrondissement. — Bourg possède des *Cabinets de Physique et de Chimie*; un *Musée départemental*, un *Jardin Botanique* avec un *Terrain d'Expériences*. — On fait à Bourg des *Cours gratuits d'Accouchement*, de *Dessin linéaire*, de *Géométrie* et de *Mécanique* appliquée aux arts.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 346,040 hab. et fournit annuellement à l'armée 891 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages 3,208

Naisances.

Enfants légitimes. 4,900 — 4,838

naturels. 209 — 180 } Total 10,127

Décès. 5,109 — 5,018 } Total 10,127

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 68,496.

Dont : 23,352 contrôle de réserve.

45,144 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit :

44,268 infanterie.

45 cavalerie.

198 artillerie.

633 sapeurs-pompiers.

On en compte : armés, 9,974 ; équipés, 5,479 ; habillés, 10,249. 20,740 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1000 individus de la population générale, 200 sont inscrits au registre-matricule, et 60 dans ce nombre sont mobilisables ; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 66 sont soumis au service ordinaire, et 34 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'Etat ont délivré à la garde nationale 10,562 fusils, 834 mousquetons, 8 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'Etat (1831) :	
Contributions directes.	2,886,637 f. 60 c.
Eregistrement, timbre et domaines.	1,395,681 68
Douanes et sels.	149,008 63
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	990,509 75
Postes.	144,611 71
Produit des coupes de bois.	104,888 80
Loterie.	40,674 70
Produits divers.	54,010 59
Ressources extraordinaires.	492,018 65
Total.	6,258,042 f. 11 c.

Il a reçu du trésor 4,957,137 fr. 93 c., dans lesquels figurent :	
La dette publique et les dotations pour.	749,886 f. 59 c.
Les dépenses du ministère de la justice.	122,936 92
de l'instruction publique et des cultes.	421,582 25
du commerce et des travaux publics.	606,650 "
de la guerre.	1,537,507 51
de la marine.	138 44
des finances.	114,268 66
Frais de régie et de perception des impôts.	1,083,644 78
Remboursem., restitut., non-valeurs, primes.	320,522 18
Total.	4,957,137 f. 93 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant à peu de variations près le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département, malgré sa position frontrière, paie encore à l'administration centrale (déduction faite du produit des douanes) 1,031,995 fr. 55 c. de plus qu'il ne reçoit, ou plus du 16^e de son revenu foncier.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (1831) à 279,427 fr. 33 cent.	
SAVOIR : <i>Dep. fixes</i> : traitements, abonnem., etc.	73,110 f. 77 c.
<i>Dép. variables</i> : loyers, réparations, encouragements, secours, etc.	206,316 56
Dans cette dernière somme figurent pour	
30,000 f. " c. les prisons départementales,	
26,228 32 les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'Etat pour grêle, incendie, épidémie, etc., sont de.	13,010 "
Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à.	59,831 60
Les dépenses des cours et tribunaux sont de.	101,453 64
Les frais de justice avancés par l'Etat de.	27,259 80

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 584,822 hectares, le départ. en compte :
 265,000 mis en culture.
 65,200 forêts.
 18,992 vignes.
 60,000 prés.
 29,000 étangs, lacs, rivières.
 100,000 landes.
 6,000 marais.

Le revenu territorial est évalué à 16,076,000 francs.
 Le département renferme environ
 10,000 chevaux.
 3,000 ânes et mulets.
 150,000 bêtes à cornes (race bovine).
 15,000 chèvres.
 50,000 porcs.
 200,000 moutons, mérinos, métis et indigènes.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 220,000 kilogrammes.

Le produit annuel du sol est d'environ :	
En céréales et parmentières.	1,950,000 hectolitres.
En avoines.	230,000 id.
En vins.	500,000 id.
En fruits.	5,300,000 kilogrammes.
En foin.	180,000,000 id.
En poissons d'étangs.	1,200,000 id.
En fromages.	1,200,000 id.

L'industrie agricole est variée et bien entendue. — Les chevaux de selle de la Bresse jouissaient autrefois d'une grande réputation. Philippe de Commines rapporte que le cheval monté par le roi Charles VIII à la bataille de Fournoue était de la Bresse, le plus beau cheval qu'il eût vu de son temps, il était noir et s'appelait Savoie. On sait que François I^{er} et Henri IV estimaient les coursiers bressans et en possédaient dans leurs écuries. Malheureusement la race, en a dégénéré. Il est à désirer que les propriétaires du département s'appliquent de nouveau à l'améliorer. — On élève et on engraisse un grand nombre de bêtes à cornes, qui trouvent un débouché avantageux dans la consommation de Lyon. — La culture se fait avec des bœufs ou avec des mulets. — Les pores gras et les volailles de la Bresse, fort recherchés, sont l'objet d'une exportation considérable. — La récolte en céréales suffit et au-delà aux besoins de la consommation locale. — Le département exporte les trois cinquièmes de ses produits en vins. — La culture du chanvre et du lin donne des résultats avantageux. — L'éducation des abeilles réussit bien, mais elle n'est pas assez répandue. Les paysans ne vendent jamais de ruches, ils croient que s'ils en vendaient une, les abeilles de toutes leurs autres ruches périeraient. Ce n'est que par échange qu'on peut donc s'en procurer dans le pays.

ASSOCIATION RURALE DE NAZ. — La France était entièrement tributaire de l'étranger, et en particulier de la Saxe, pour les laines fines, lorsque M. Girod de l'Épéroux fonda, il y a environ trente ans, à Naz, auprès de Gex, le bel établissement qui a pour objet la production de cette matière précieuse. Le troupeau formé par ses soins se compose de 3,000 bêtes super fines, et peut mettre chaque année dans le commerce plus de 1,500 individus. Il en faudrait 4 à 500 mille pour suffire aux besoins de la France et l'affranchir du tribut de 11 à 12 millions qu'elle paie encore à l'étranger. Mais l'établissement de Naz ne saurait seul remplir ce but ; il serait à désirer que des établissements pareils se multipliasent. — L'association rurale de Naz a pour directeurs MM. Perrault de Jotemps et Girod de l'Ain. — Le troupeau, en se perpétuant par lui-même, sous l'influence d'un système hygiénique approprié à sa nature, a fini par acquérir la constance de sang et la fixité de type que l'on remarque dans les races lorsqu'elles sont parvenues à un degré supérieur d'affinement. — Les résultats obtenus des laines de Naz soutiennent dignement le parallèle avec ceux que présentent les laines électoraux de Saxe.

ÉTANGS. — Les étangs forment un des éléments principaux de la constitution agricole du département. Ils occupent le plateau de la Bresse-Bressane, et au nombre d'environ 1,667, présentent, tant dans l'arrondissement de Bourg que dans celui de Trévoux, une surface de 20,445 hectares. Ce plateau, sillonné par de petits coteaux peu élevés et très rapprochés les uns des autres, offre un sol composé d'une terre végétale de 4 à 5 pouces d'épaisseur, qui pose sur une base d'argile extrêmement compacte et imperméable à l'eau. Les sources, les ruisseaux et les rivières y coulant en grand nombre, on conçoit que ces lieux ont dû être couverts de marais, comme l'indique l'ancienne dénomination de *Bresse marécageuse*, jusqu'au moment où les eaux ont été réunies et arrêtées au moyen de digues allant d'une colline à l'autre. C'est ainsi que les marais ont été convertis en étangs et sont devenus pour leurs propriétaires l'objet d'une industrie qui mérite d'être exposée avec quelques détails. — Ces terrains sont alternativement mis en culture et occupés par les eaux. — Quand on veut cultiver un étang on le met à sec en ouvrant le *thou* ou coupure pratiquée dans la digue ; la couche végétale, fertilisée par le limon, est ensemencée en blé, en orge et surtout en avoine. Le produit est double de celui des autres terres du département. — Dès que la récolte est levée, on remplit l'étang et l'on y met du jeune poisson, proportionnellement à son étendue et suivant la nature du sol. Les espèces qui servent à l'empoisonnage sont la carpe, la tanche et le brochet. Un étang de 8 à 10 hectares reçoit un millier de carpes, 100 livres de petites tanches et 100 brochetons. — La pêche a lieu ordinairement depuis le 1^{er} novembre jusqu'au 1^{er} avril. — Après deux années, la carpe qui pesait 1 once et demie à 2 onces pesera 2 livres et demie ; 100 brochets du poids de 8 à 9 onces chacun pèseront 4 à 500 livres ; les tanches seront augmentées dans la proportion de 1 à 5. — Le prix commun de la pêche d'un étang de la dimension de celui que nous avons indiqué est 1,000 francs ; c'est à peu près la valeur que cette pêche a eu dans tous les temps, mais l'empoisonnage est aujourd'hui plus cher qu'il n'était autrefois, et tout ce qui sert aux besoins de la vie a augmenté de prix ; le revenu des étangs, tout en étant le même en apparence, a donc réellement diminué. — Le transport du poisson se fait dans des tonnelles, vaisseaux en bois de chêne, remplis d'eau fraîche et qu'on place sur des charrettes. Ce transport est très chanceux et exige diverses précautions, car si d'une part les secousses de la voiture fatiguent beaucoup le poisson, d'autre part trop de tranquillité l'endort et le sommeil lui est souvent mortel en ce qu'il donne à ses ouïes le temps de s'agglutiner ; le poisson ne pouvant plus les soulever meurt suffoqué. Afin d'éviter cet accident,

le conducteur a soin de ne pas dételer son cheval pour le faire manger en route, parce qu'en mangeant attelé, il entretient le mouvement de la voiture; on introduit aussi de temps en temps un bâton dans la tonnette afin de tenir le poisson éveillé en l'inquiétant. — Le transport du poisson se fait également par la Saône, au moyen de filets qui sont attachés autour d'un petit bateau. — Les produits des pêches ont leur principal débouché à Lyon; ils s'écoulent aussi dans le département de l'Isère et dans la Suisse. — Nous ignorons si dans ces derniers temps il a été fait des règlements particuliers sur les étangs, mais jusque-là ils ont été soumis à ce qu'on appelle la *coutume de Villars*. D'après cette loi pratique, le propriétaire d'un étang ne peut hauser ni allonger sa chaussée sans la permission des propriétaires voisins; mais il lui est loisible de donner à l'écoulement des eaux le *by* qu'il juge convenable (1). Si le possesseur d'un fond voisin veut le clore d'un fossé, il est obligé d'en former la douve du côté de l'étang. Le propriétaire d'un fond supérieur à un étang ne peut d'aucune manière détourner les eaux; il ne peut, même sur son propre fond, les empêcher de s'écouler dans l'étang. En cas d'inondation, si le poisson remonte soit dans les prés, soit dans les étangs supérieurs, le propriétaire a sur lui droit de suite; il peut le faire reconnaître par des experts et le revendiquer. Si au contraire le poisson descend dans un étang inférieur, il n'y a point de suite. On voit que, dans les deux cas, c'est le propriétaire de l'étang supérieur qui est réputé en défaut, et par conséquent passible des conséquences de sa négligence. Le droit de revendication est prescrit par une année. — On fait étang en Bresse sur le fond de son voisin, malgré lui, en lui donnant part ou en le dédommageant. — On appelle *évolage* les eaux réunies en étangs, et *assec* le vidage de l'étang afin de mettre le fond en culture. Les étangs restent communément deux années remplis d'eau et une année à sec. — Le propriétaire de l'évolage doit donner l'assec tous les trois ans, ou indemniser les propriétaires des *pies*, c'est ainsi qu'on désigne les portions de terre enclavées dans l'étang; il n'a pas cette option s'ils ont dans l'assec une aussi grande portion que lui, et il peut être contraint à pêcher la troisième année. Celui qui a une *pie* dans l'étang est obligé, lorsqu'on le laboure, de l'ensemencer de grains qui puissent être enlevés dans le même temps que ceux qui sont semés par les autres portionnaires. Le propriétaire de l'eau peut le sommer, à cet effet, et après un délai cultiver le pré lui-même, parce que cette culture augmente la pêche. — Telles sont quelques-unes des dispositions de la coutume de Villars: elle paraît avoir subordonné tous les intérêts à ceux du maître de l'évolage.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

Le caractère peu hasardeux des habitants du département, joint à la médiocrité des fortunes, suffirait pour expliquer la stagnation du commerce et de l'industrie qu'on remarque dans cette contrée. Le voisinage de deux grandes villes, Lyon et Genève, peut aussi être mis au nombre des causes qui se sont opposées à leurs progrès. Ces villes n'offrent pas seulement une grande facilité pour les approvisionnements; elles attirent en outre dans leur sein toute la partie ouvrière et laborieuse de la population. C'est en vain que quelques citoyens ont cherché, vers le milieu du siècle dernier, à donner de l'étendue à diverses branches de la prospérité publique; les efforts de Claude-Marie Renard, pour établir en grand un commerce d'entrepôt, auquel se prête la position frontrière du pays, ceux des frères Castel, de Raclé, de Reynard, pour établir, des fabriques d'horlogerie, de pierre factice pareille au plus beau marbre, de toiles peintes, etc., n'eurent point les résultats qu'on était en droit d'en attendre; leurs établissements tombèrent les uns après les autres. La mort des fondateurs fut la principale cause de ces désastres. — Les montagnes du Bugey et particulièrement l'arrondissement de Nantua, sont à peu près les seules parties du département où l'industrie se soit acclimatée sans efforts et soutenue malgré tous les obstacles. Depuis une vingtaine d'années cependant, on remarque avec intérêt que les relations commerciales se développent dans le reste du département et que les entreprises industrielles y prennent de l'extension. Le génie des habitants s'est réveillé en présence des matières premières dont l'abondance se révèle chaque jour. Aujourd'hui l'arrondissement de *Bourg* compte des établissements de filature, de faïencerie, de draperies, d'étoffes de soie. Dans celui de Belley, les grandes plantations de mûriers, les papeteries, les cartonneries se multiplient; les fabriques de toiles, à Tenay et à Saint-Rambert, ont reçu de l'accroissement; ces deux localités se distinguent par leurs filatures de duvet de cachemire. — Les chapeaux de paille de Lagnieu promettent de rivaliser avec ceux de Florence. — On exploite dans le même arrondissement des mines de fer et de bitume. — L'arrondissement de Nantua s'exerce sur les mêmes objets

et possède en outre des filatures de coton et de soie, des mines d'asphalte, des manufactures de produits chimiques. La taille des pierres fausses s'introduit dans l'arrondissement. — Celui de *Trévoux* s'est ressenti de la même impulsion. Des papeteries d'après les nouveaux procédés sont établies à Châtillon-les-Dombes; on fabrique à Montmelé des draps pour les troupes; à Thoissey, des cires et des bougies. L'affinage, le tirage et le battage d'or et d'argent sont en activité dans le chef-lieu de l'arrondissement. — *Gez* produit des fromages qui se confondent avec ceux de Septmoncel, dans le Jura, et qui rivaliseront avec le Sassenage et le Roquefort lorsqu'ils seront plus connus. — Enfin la mégisserie est une industrie commune à tout le département; long-temps en honneur, elle se maintient encore à un rang distingué.

À la dernière exposition des produits de l'industrie française, il a été décerné une MÉDAILLE D'OR à MM. Perrault de Jotemps et Girod (de l'Ain), directeurs de l'Association de Naz, pour l'amélioration toujours croissante des produits de leur troupeau. — Des MÉDAILLES D'ARGENT à MM. Aynard et fils (de Montmelé), pour fabrication de castorine; Dobler et Ronchaud (à Tenay), Lardin frères (à Belley), pour étoffes de bourre de soie; et Dupré (à Lagnieu), pour chapeaux de paille, façon d'Italie, remarquables par leur finesse et leur excellente confection.

ÉMIGRATIONS ANNUELLES. — En citant les ressources industrielles des habitants du département, il convient de mentionner l'émigration d'une partie de la population de la montagne, qui, pour économiser ses faibles récoltes, va chercher sa nourriture et un peu d'argent dans les départements de la Sarthe, de la Meurthe, du Haut et Bas-Rhin, en peignant le chanvre et en colportant des ustensiles de boissellerie. Cette émigration se fait par petites bandes composées d'un chef et de deux ou trois compagnons. Ces derniers travaillent pour le compte du chef qui les nourrit et leur donne un salaire proportionné à leur habileté. Ce salaire varie de 15 à 80 fr. — Une partie des émigrants, au nombre de 1,500 à 2,000, sort de l'arrondissement de Belley; mais la plus grande masse, composée de 4 à 5,000 individus, appartient à l'arrondissement de Nantua. La plupart des domestiques des cultivateurs, ceux même de quelques maisons bourgeoises se réservent dans leurs engagements les mois de l'émigration, ce qu'on nomme, dans le pays, *retenir son peigne*. Ils partent dans les derniers jours de septembre ou au commencement d'octobre, et reviennent ordinairement à la Noël. Les plus tardifs sont rentrés aux Rois. — Les ouvriers, déduction faite de quelques dépenses de cabaret, et de leurs éplettes d'habillements, chapeaux, etc., rapportent dans leurs foyers les deux tiers de leur gain. En les supposant tous au salaire de 45 francs, ils rentrent chacun avec 30 francs de profit. — Les chefs rapportent chacun environ 130 fr. — Une seconde émigration a lieu vers la fin de mars, mais elle se borne à des visites dans les départements voisins et ne dure qu'un mois. — On évalue à 450,000 francs la somme totale que ces diverses émigrations rapportent annuellement dans le département.

DOUANES. — La direction de Belley a 5 bureaux principaux, dont 3 seulement sont situés dans le département.

Les bureaux du département ont fourni en 1831 :

	Donaux et timbre.
Nantua.	111,975 francs.
Seysel.	8,499
Belley.	28,534

Produit total des douanes. . . 149,008 francs.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 453. Elles se tiennent dans 113 communes, et durant pour la plupart 2 à 3 jours, remplissent 464 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 108, occupent 108 journées. 326 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont les bestiaux, volailles, grains, chapellerie, cordonnerie, étoffes, draperie, etc.

BIBLIOGRAPHIE.

Statistique du département de l'Ain, par M. Bossi, préfet; in-4. Paris, 1808.

Statistique de l'Ain, par Peuchet et Chauhaire; in-4. Paris, 1808. Notice statistique sur le département de l'Ain, par M. A. Puvis; in-8. Bourg, 1829.

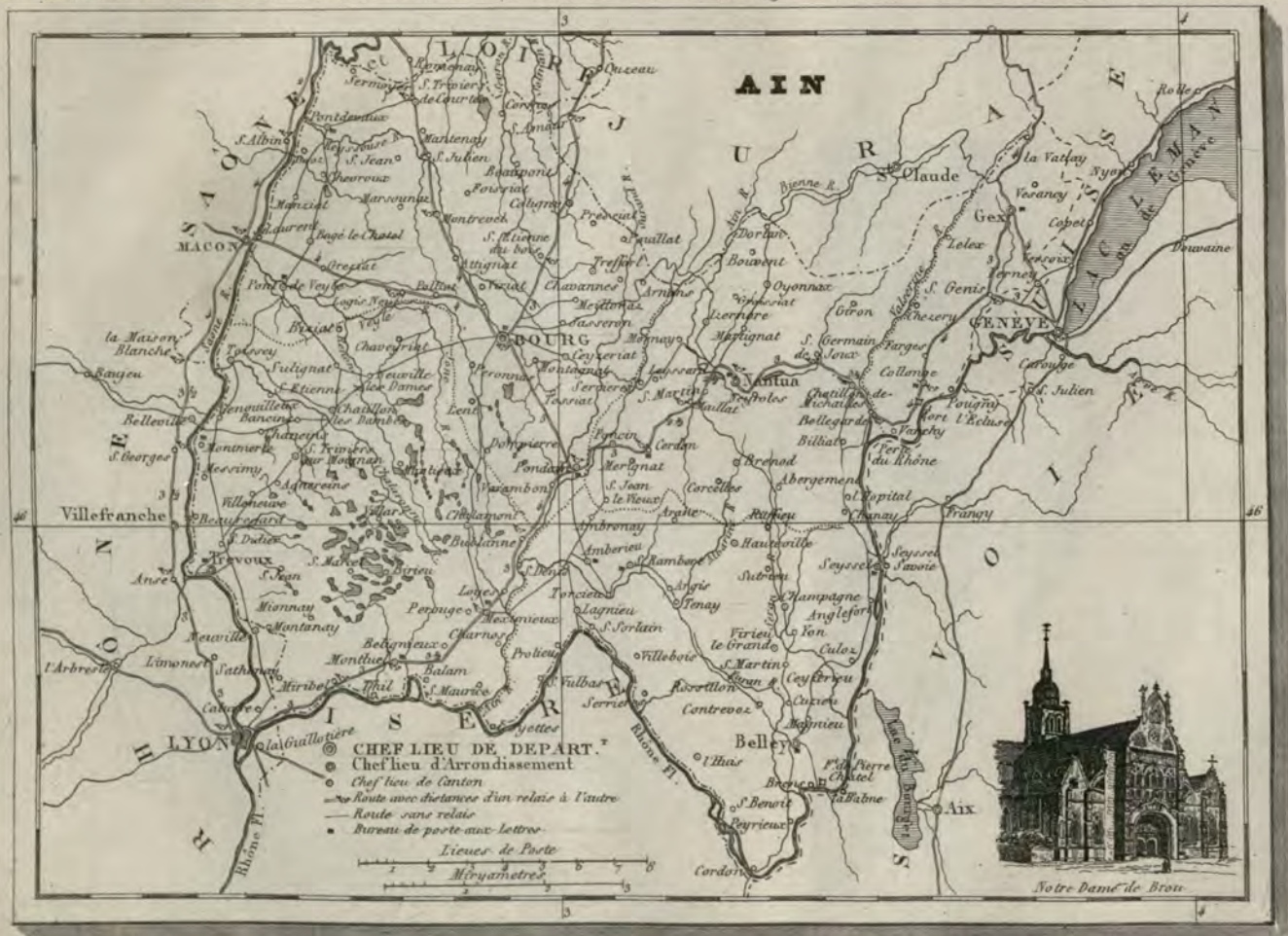
Rech. sur l'origine, les mœurs et les usages de quelques communes voisines de la Saône (Boz et Huchisi), par Th. Riboud. — Rech. sur les substances minérales inflammables qui existent dans le départ. de l'Ain, par le même (Ann. de Statist., t. VIII, n° 26). — Annales du départ. de l'Ain; in-8. Bourg, 1828-33.

A. HUGO.

On s'inscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 13

(1) Le *by* est un grand fossé aboutissant au *thou*, et destiné à l'écoulement des eaux quand on veut mettre l'étang à sec.

FRANCE PITTORESQUE.



Dressé par Menin.

Gravé par Laguerrière et Ramboux, rue des Sèvres 38.

FRANCE PITTORESQUE



Trevoux au XVI. siècle



Fort de l'Écluse

FRANCE PITTORESQUE



Costumes de Bretagne (Breuse)



Michaud.



Bichat.

« Sur. 24. Gode. 246

FRANCE PITTORESQUE



Bourg

FRANCE PITTORESQUE.

Département de l'Aisne.

(Ci-devant Laonnais, Soissonnais, Vermandois, etc.)

HISTOIRE.

Lors de l'invasion romaine, le territoire qui forme le département était occupé par les *Novioduni* ou *Suessones*, habitants du Soissonnais; les *Lauduni*, peuples du Laonnais, et les *Viromandui*, dont Samarobrive (Saint-Quentin) était la capitale. — En 407, les Vandales brûlèrent cette ville et envahirent la contrée; mais ils furent repoussés par les *Suessones* et les *Lauduni*. — Les Francs, conduits par Clovis, s'emparèrent du pays, en 486, et vainquirent dans les plaines de Soissons l'armée commandée par Siagrius. — En 511, au partage des Etats de Clovis entre ses enfants, le Soissonnais forma un royaume dont l'existence ne fut pas de longue durée, puisque, en 558, il se confondit dans celui de Clotaire I^{er}. — A la mort de ce Roi, Chilpéric, un de ses fils, eut le Soissonnais en partage et prit le titre de Roi de Soissons. — En 833, les Normands, qui ravageaient le pays, furent vaincus par Carloman sur les bords de l'Aisne, et traitèrent avec ce prince à Vailly. — Louis d'Outre-Mer, appelé au trône en 936, fixa sa cour à Laon, qui, jusqu'en 991, fut la résidence des rois francs. — Depuis lors, le Soissonnais, le Laonnais et le Vermandois furent gouvernés par des seigneurs particuliers, avec le titre de comtes ou de ducs. — Les comtes du Vermandois, qui fut réuni à la couronne par Philippe-Auguste, en 1185, étaient de la race de Charlemagne. — Les Bourguignons s'étaient emparés du Soissonnais et du Laonnais; ils en furent chassés vers 1414. — En 1557, les environs de Saint-Quentin furent le théâtre d'une bataille fameuse, gagnée par les Espagnols sur les Français. — Dans les années suivantes, les guerres civiles, religieuses et étrangères désolèrent le pays, tour à tour ravagé par les Huguenots, les Catholiques et les Espagnols. — Vers la fin du xvi^e siècle, en 1584, Henri IV y rétablit l'ordre et la paix. — La minorité de Louis XIII y fut la cause de nouvelles guerres civiles; les Espagnols y firent aussi des irruptions. — En 1712, les troupes autrichiennes ravagèrent une partie du Laonnais. La victoire de Denain mit fin à ces calamités: le pays n'a revu l'étranger qu'en 1814 et en 1815. — Soissons fut, en 1728, le siège d'un congrès européen qui devait terminer tous les différends des grandes puissances, et qui, après plusieurs mois de conférences, n'amena aucun résultat. — En 1787, par suite d'une nouvelle organisation politique, on établit une assemblée provinciale pour le Soissonnais, et des assemblées d'élection pour les villes de Soissons, Laon, Château-Thierry, Guise et Saint-Quentin. — Soissons ne conserva pas long-temps sa suprématie: lors de la création des départements, le chef-lieu de l'Aisne fut établi à Laon.

ANTIQUITÉS.

Les monuments celtiques que renferme le département sont principalement des tombes (ou gauloises ou gallo-romaines) et des tombelles. — Les tombes sont des cercueils en pierre, dont la partie supérieure est à arête; elles forment souvent dans la terre plusieurs couches superposées. Les lieux où elles se trouvent sont nombreux et en présentent une grande quantité. Arcy-Sainte-Restitue, dont on fait dériver le nom de *Arca* (coffre ou cercueil), avoisine une éminence où les tombeaux sont si pressés, qu'on en évalue le nombre à plus de 20,000. Ils offrent beaucoup d'analogie avec les cimetières antiques qui existent dans le Poitou et en Bourgogne. — Les *tombelles* (*tumulus*) sont des éminences de 36 à 45 pieds de haut, élevées, par la main des hommes, à la mémoire de chefs militaires ou d'autres grands personnages. Elles existent généralement sur des collines; néanmoins, la *butte de Fouel* est située dans une plaine basse, sur la route de La Fère à Chauny; c'est une des plus remarquables du département. Elle diffère de toutes celles que l'on connaît par sa hauteur et par sa forme, qui représente la moitié d'une poire longue coupée dans le sens de son axe et posée à plat. Son grand diamètre, dirigé du levant au couchant, est de 350 pieds, et le petit de 190 pieds; sa hauteur, qui diminue graduellement chaque année, est maintenant d'environ 100 pieds. — Cette tombelle curieuse est plantée de pommiers, et parfaitement cultivée jusqu'à son sommet. — L'emplacement de *Bibrax*, ville célèbre par les *Commentaires de César*, a donné lieu à de nombreuses dissertations; les uns ont placé cette ville à Laon, d'autres à Braisne, à Bray-en-Laonnais, à Fismes, etc. Les monuments romains sont nombreux. D'après la Table théodosienne et l'itinéraire d'Antonin, le territoire du département renfermait quatre villes antiques, *Augusta Suessionum* (Soissons), *Augusta Viromandorum* (Saint-Quentin ou Vermand), *Verbinum* (Vervins), et *Contraginum* (Condren, village sur l'Oise, près de Chauny). — Il était traversé par 5 routes militaires, dont on voit encore les traces, et dans la direction desquelles on a découvert plusieurs colonnes milliaires. — Il existait aussi dans le pays plusieurs camps romains, dont les principaux étaient ceux de Vermand et de Saint-Thomas (à 3 l. sud-est de Laon). — Des fouilles faites en diverses localités ont amené la découverte de plusieurs inscriptions tumulaires, d'autels, de bas-reliefs, de médailles, de vases, d'ustensiles, etc. — On croit avoir retrouvé près de Soissons l'emplacement d'un cirque antique.

Les monuments du moyen-âge étaient autrefois nombreux et intéressants. Les premiers rois francs avaient des palais à Soissons et à Laon, dont il ne reste plus de traces. Indépendamment de ces palais, situés au milieu des villes, les rois de France ont possédé des maisons de plaisance voisines des forêts et égayées par l'aspect de la campagne. Les plus remarquables étaient: le château de *Quierzy*, où mourut *Charles-Martel*; celui de *Corbeny*, où Charlemagne fut reconnu roi par les Francs d'Austrasie; — de *Servais*, où fut condamné *Hincmar*, évêque de Laon; de *Samoussy*, à une lieue de Laon, où les rois de la seconde race tenaient leur cour plénière, etc. — On trouve à peine quelques vestiges de ces édifices autrefois célèbres. — Le département renfermait de riches et puissantes abbayes. L'abbaye de

Prémontré ressemblait plutôt à une maison royale qu'à un monastère — L'abbaye de St-Vincent, près de Laon, était célèbre par sa bibliothèque, qui possédait plus de 20,000 volumes manuscrits, et qui fut incendiée par les Anglais, en 1359. — L'abbaye de Saint-Médard, à Soissons, est bâtie sur une crypte où étaient les tombeaux de Clotaire et de Sigebert. — Parmi les églises remarquables du département, on peut citer les cathédrales de Laon, de Soissons, la collégiale de Saint-Quentin, beaux monuments d'architecture gothique; le portail de l'ancienne église de Saint-Jean-les-Vignes, à Soissons, et celui de l'église d'Aubenton. Le département renfermait un grand nombre de châteaux et de châteaux-forts. Parmi ces derniers, la tour de Louis-d'Outre-Mer, à Laon (démolie en 1831), et la tour de Coucy, étaient les plus considérables. La tour de Coucy, aujourd'hui en ruines, a encore 176 pieds de haut sur 92 de diamètre; ses murailles ont 22 pieds d'épaisseur. — On voyait avant la Révolution, au château de Vierzy, une lice entourée d'arcades, destinée aux tournois et aux autres jeux chevaleresques; il n'en reste que des débris informes.

CARACTÈRE, MŒURS, ETC.

Le département est trop rapproché de la capitale pour que le caractère et les mœurs y offrent une originalité bien marquée. Ses habitants sont en général laborieux et économes; ils ont l'esprit droit, le caractère doux et bon, un peu de vivacité et de susceptibilité, mais beaucoup de franchise et de loyauté; de l'imagination, de la finesse et des dispositions également naturelles pour les arts, les sciences et les lettres. Ils apportent dans les affaires commerciales et dans les entreprises industrielles une activité soutenue, une sévère probité, le goût du travail, et l'intelligence prompte de tous les procédés utiles et de toutes les nouvelles méthodes de fabrication. Cette propension à repousser les préjugés nuisibles et à favoriser le développement des améliorations progressives, se montre aussi dans les perfectionnements qu'ils apportent à l'agriculture. — On a remarqué en eux de la soumission aux lois et aux autorités, en même temps que la conscience de leurs droits et la fermeté nécessaire pour les soutenir. — Ils ont fait preuve d'aptitude au métier des armes, pour lequel ils ont plutôt du goût que de la répugnance. Leur pays a produit des officiers distingués, des soldats patients dans les fatigues et braves dans les dangers, non moins que profondément soumis à la discipline. L'auteur de la grande *Statistique de l'Aisne*, M. Brayer, cite même à ce sujet une anecdote intéressante. — « Le fameux 32^e régiment, illustré par la défense de la redoute de Montenoitte, originairement composé de Languedociens, fut, à son retour d'Égypte, complété par des conscrits de l'Aisne. Il faisait partie du camp de Boulogne; qu'il quitta en 1805, époque de la reprise des hostilités avec l'Autriche. — Il fallait traverser le département de l'Aisne. Arrivés à Hesdin, les soldats, au nombre de 1,200, se présentent devant le colonel (Darricau, depuis lieutenant général), et lui demandent un congé pour aller passer quelques jours dans leurs familles. Toute permission avait été formellement défendue par le ministre de la guerre, qui avait pressenti ces demandes. Le colonel assemble ses soldats et leur communique les ordres du ministre. « Mes amis, leur dit-il, donnez-moi votre parole d'honneur d'être rendus à Reims à la revue de séjour, je consens à vous laisser partir. » L'engagement pris, chacun s'achemine vers le lieu natal, et au jour fixé, personne à Reims ne manqua à l'appel. » Les habitants de l'Aisne réunissent à l'amour du travail le goût des plaisirs. La plupart des villages ont des fêtes patronales qui sont fréquentées non-seulement par les habitants de la commune, mais encore par ceux des communes environnantes. — Ces fêtes durent un jour ou deux, dans le Soissonnais et le Laonnais; mais, comme les *Ducasses* flamandes, elles se prolongent une grande partie

de la semaine, dans certaines communes de l'arrond. de Vervins, limitrophes du départ. du Nord. Le pinceau de Teniers pourrait seul donner une idée de la joie bruyante qui anime ces réunions. Tandis que les uns se livrent au plaisir de la danse, d'autres se disputent, au tir du fusil, le prix offert à l'adresse. Les autres jeux sont : la *longue paume*, le *battoir*, le *tamis*, et la *crosse*, qui a beaucoup de rapport avec le *mail* de nos départements méridionaux. L'instrument dont on se sert pour chasser la *boule* est une *crosse* de fer à manche de bois. Plusieurs coutumes locales prouvent le bon naturel des habitants du pays. Voici un des usages antiques du canton d'Hirson. Quand on célèbre un mariage parmi les gens du peuple, les voitureurs, les ouvriers de métier, les manœuvres travaillent gratuitement pour élever la chaumière du nouveau couple : nul ne voudrait s'affranchir d'un service dont il a recueilli le fruit, ou qui lui profitera un jour.

Depuis un demi-siècle, les mœurs et la manière de vivre ont éprouvé un grand changement. Le sort de la masse, malgré le prix croissant des objets de première nécessité, s'est sensiblement amélioré, les progrès de l'industrie et du commerce ayant procuré de nouvelles ressources aux familles laborieuses. — Les habitations sont plus propres et plus saines, les meubles d'un meilleur goût, les vêtements moins grossiers. — À l'exception du pain, tous les comestibles sont devenus plus cher d'un tiers; néanmoins, la consommation de la viande a augmenté, à cause de l'accroissement de la population et de l'aisance qui s'est introduite dans les classes inférieures. Le prix des logements, les toiles, les draps et les cuirs ont aussi éprouvé de l'augmentation; mais les gages des domestiques et le salaire des journaliers ont suivi la même progression. Enfin, si les grandes fortunes ont été renversées, les petites se sont accrues et multipliées; il y a moins de gens riches, mais plus de familles aisées.

LANGAGE.

La langue française est en usage dans tout le département, à l'exception de quelques cantons reculés : on la parle assez correctement. On a remarqué que depuis quelques années le langage des campagnes a beaucoup perdu de sa rudesse et tend à se rapprocher de celui des villes, dont il ne diffère que par plusieurs tournures antiques et par quelques expressions surannées. On attribue ce perfectionnement à ce que les hommes sont devenus beaucoup moins sédentaires qu'autrefois, et aux fonctions nouvelles (jurés, électeurs, etc.) que l'égalité devant la loi met les habitants des communes rurales à même de remplir, conjointement avec ceux des villes.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Un fort volume in-8^o suffit à peine à contenir la liste des hommes du pays dont le nom peut être indiqué à la postérité; on y remarque : les rois de France, CARLEBERT, CHILPÉRIC I^{er}, CLOTAIRE II, LOTHAIRE I^{er}, la reine FRÉDÉGONDE, le roi de Navarre Antoine de BOURBON, père de Henri IV; le cardinal de BOURBON, compétiteur du Béarnais, proclamé roi de France, sous le nom de Charles X, par quelques fanatiques ligueurs; le duc de MAYENNE, chef de la Ligue; le premier prince de CONDÉ, assassiné à Jarnac; le duc César de VENDÔME, fils légitimé de Henri IV, vainqueur, devant Barcelone, de la flotte espagnole, etc. — Le département, qui, entre autres guerriers illustres, a vu naître, dans les siècles passés : Robert de BAR, général de Charles VI, tué à Azincourt, où il commandait l'arrière-garde; le brave LAHIRE, qui contribua, avec Jeanne-d'Arc, à chasser les Anglais de France; son nom a été donné au valet de cœur, lors de l'invention des cartes, sous Charles VI; les maréchaux d'ARMENTIÈRES, de BEZONS, de CHOISEUL, d'ESTRÈES, de PEYSSÉUR, l'intépidé marquis de BUSSY-CASTELNAU, qu'illustrèrent de glorieuses campagnes dans l'Inde, etc., a produit de notre temps un grand nombre de militaires distingués, parmi lesquels on peut citer le maréchal SERRURIER, le général en chef SCHERER, vainqueur à LOANO; les généraux d'ARVILLE, BALLAND, BEAUMONT, BONNAIRE, CAULAINCOURT, le glorieux PÉLÉ à la prise de la grande redoute de Borodino; son frère le duc de VICENCE, aide de camp et ministre de Napoléon; DEBOIS, qui en mourant à Roveredo, ne s'inquiétait que de la victoire; Alex. DUMAS, sur

nommé le *Cocles français*, à cause de sa belle défense du pont de Briçon; FAVEREAU (1), d'HANGEST, HÉDOUVILLE, LESEUR, MAR-FILÈRE, NOIRFOSSÉ, PAULET, SAINT-HILAIRE, THOLMÉ, URRE, URTUBIE, VÏNOT, WATTEY-SAINTE-ALPHONSE, etc.; le comte D'HERVILLY, général vendéen, atteint d'une blessure mortelle à Quiberon; le colonel CHANTECLAIR, qui introduisit dans l'armée française l'usage de l'artillerie à cheval; le brave colonel SERUZIER, qui fut en tirer un si grand parti à Austerlitz et à Wagram, etc. — Le pays compte aussi plusieurs révolutionnaires fameux: BAREUX, qui prit le surnom de *Cicéro-Gracchus*; Camille DESMOULINS, éloquent autour du *Fieux-Cordélier*; SAINT-JUST et FOUQUIER-TINVILLE, d'atroce mémoire; le général *sans-culotte* ROSSIN, aussi connu par son incapacité que par sa cruauté. — Des hommes d'Etat distingués: DESMARETS, neveu de Colbert, et un de ses plus dignes successeurs; le ministre OTTO, un des habiles diplomates du XIX^e siècle; le conventionnel QUINETTE, qui fut ministre de l'intérieur sous la République et membre du gouvernement provisoire en 1815. — Enfin un grand nombre d'hommes remarquables par leurs vertus, leur utilité ou leurs succès dans les sciences, les arts et les lettres: le vertueux HENRIYER, évêque de Lisieux, qui s'opposa au massacre des protestants; le philanthrope BENEZET, un des promoteurs de l'abolition de la traite des nègres; le docteur CHAROST, célèbre par sa bienfaisance et son humanité; l'ingénieur GAYANT, constructeur du canal de Saint-Quentin; le graveur PAPILLON, inventeur de la fabrication des papiers de tenture; QUINQUET, inventeur des lampes à double courant d'air, qui portent son nom et qui pendant long-temps ont été les seules en usage. — L'habile chirurgien LEGAT; le fameux médecin PETIT; le philosophe RAMUS, novateur éclairé qui tenta le premier de substituer à l'autorité d'Aristote celle du raisonnement et de l'expérience. — Le missionnaire CHARLEVOIX, voyageur célèbre; LESCARBOT, premier historien de la *Nouvelle-France* (Canada); le géographe DEPER; l'ingénieur-géographe OGEY, auteur du *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne*; l'ingénieur militaire BLONDEL, architecte de l'arc de triomphe qui a remplacé l'ancienne porte Saint-Denis; l'excellent astronome MEGHALS; DELATOUR, célèbre peintre de portraits; — le savant bibliographe Prosper MARCHAND; l'illustre oratorien *Abel* de SAINT-MARTHE, qui termina la *Gallia Christiana* et écrivit *Oliviers Christianus*. — Le poète dramatique, qui a le plus approché de la perfection classique, RAGINE; le fabuliste LA FONTAINE, si bien nommé l'inimitable; le *duc* de SAINT-SIMON, écrivain âpre et original, auteur de mémoires curieux sur les XVII^e et XVIII^e siècles; GAILLARD, historien estimé de la rivalité de la France et de l'Angleterre; DEMOUSTIERS, auteur prétentieux mais spirituel des *Lettres sur la Mythologie*; LUC DE LANGEVAL, connu par sa tragédie *d'Iffector*; Alexandre DUMAS, jeune auteur dramatique qui occupe un haut rang dans la littérature moderne; COLNET, écrivain spirituel, critique rempli de goût; LESTR, auteur de l'utile *Annuaire historique*; E. PINORET, peintre et dessinateur distingué, etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département de l'Aisne est un département *méditerranéen*, région du Nord, mais qui par un point d'une très étroite étendue touche à la frontière de la Belgique. Il est formé des petits pays connus sous le nom de Thiérache, Vermandois, Laonnais, Tardenois et Soissonais, dépendant de l'ancienne Picardie; d'une partie du Valois (Ile-de-France), et d'une partie de la Brie champenoise. — Il a pour limites; au nord, le département du Nord et la Belgique; à l'est, ceux des Ardennés et de la Marne; au sud, celui de Seine-et-Marne; et à l'ouest, ceux de l'Oise et de la Somme. — Il tire son nom d'une rivière que la traverse de l'est à l'ouest, et le coupe en deux parties inégales. — Sa superficie est de 748,000 arpents métriques.

SOL. — MONTAGNES. — La surface du département présente au midi des parties montagneuses, et au nord des plaines basses. — Les montagnes ou plutôt les collines, constituent de petites chaînes très sinuées et ramifiées, dont les directions courent généralement de l'est à l'ouest et dont l'élevation totale au-dessus du niveau de la mer n'est que d'environ 200 mètres. Ces chaînes offrent à leurs sommets des plateaux assez étendus. La montagne sur laquelle Laon est bâti est remarquable par son isolement au milieu d'une plaine au-dessus de laquelle elle s'élève à une hauteur d'environ

(1) Le *Manuel historique de l'Aisne* réclame pour ce département l'illustre général Foy, dont les habitants de Ham (Somme) se glorifient aussi d'être les compatriotes. D'après M. Devismes, le général Foy serait né à Pithon (canton de St-Simon, arr. de St-Quentin).

100 mètres. — Le sol des vallées formé par des alluvions est généralement composé de terres grasses et riches. La surface des montagnes, dont la masse se compose de couches argileuses, siliceuses et calcaires, est recouverte d'une terre végétale assez fertile.

MARAI. — Les marais du département, qui sont susceptibles d'être desséchés, se trouvent pour la plupart dans les arrondissements de Saint-Quentin et de Laon. On a évalué leur superficie à environ 6,000 hectares; mais cette évaluation peut être considérée comme exagérée. — Le département possède aussi un assez grand nombre de tourbières.

ÉTANGS. — On évalue la superficie des étangs du département à 930 hectares; ils sont au nombre de 80 environ. Le plus considérable est celui de Saint-Laurent dont la superficie, dans les basses eaux, est de 102 hectares, et dans les eaux hautes d'environ 150. Cet étang est alimenté par les eaux de la forêt de Saint-Gobin et par un grand nombre de sources.

RIVIÈRES ET CANAUX. — Les seules rivières navigables dans le département sont: l'Aisne, l'Oise et la Marne; aucune n'y a sa source. L'Aisne qui lui donne son nom, vient du département de la Meuse; son cours dans celui de l'Aisne, a une longueur d'environ 100,000 mètres. — Le département renferme les sources d'une rivière importante et de deux fleuves, ce sont: la Sambre, la Somme et l'Escaut. — Il possède en outre le canal de Saint-Quentin qui lie le nord au midi, et le canal de Monicamp latéral à l'Oise et qui sert de prolongement au canal de Crozat. — On évalue la longueur navigable des rivières et des canaux à 176,000 m.

ROUTES. — Les routes sont au nombre de 25, dont 12 sont des routes royales et 14 des routes départementales. La longueur totale de leur parcours peut être évaluée à 812 000 mètres.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — Le climat est assez tempéré, mais en général froid et humide. Il est sujet à de brusques variations et présente suivant les localités de grandes différences. La Thiérache est le pays le plus froid.

VENTS. — Les vents dominants sont ceux du nord et du sud. Les vents d'est et d'ouest soufflent rarement.

MALADIES. Les affections catarrhales, dartreuses et scrofuleuses, les obstructions au foie, la pulmonie, l'apoplexie, la paralysie et l'hydropisie sont les maladies les plus communes.

HISTOIRE NATURELLE.

FOSSILES. — La nature du sol indique une origine sous-marine. Les bancs calcaires y renferment une grande quantité de madrépores, de coquilles fossiles (cerites, volutes, turritelles, nummulites, etc.) On y trouve des dents de requin de grandes dimensions. On a découvert à Vailly un tronc de palmier, avec ses écorces; pétrifié en silex. Ce morceau intéressant est déposé au Muséum d'Histoire naturelle de Paris.

RÈGNE ANIMAL. — Les animaux domestiques sont les mêmes que ceux des départements voisins. On y élève des chèvres du Tibet. Le sanglier, le cerf et le daim se trouvent dans les forêts qui renferment aussi un grand nombre de loups et des chats sauvages. On y trouve des martres et des blaireaux. Le renard, la fouine et le putois y sont communs. La loutre fréquente les rivières et les étangs. L'hermine est assez multipliée dans les campagnes; elle y devient blanche en hiver, comme dans le nord. Le département nourrit une grande quantité de gibier à poils et à plumes.

Les oiseaux aquatiques y sont nombreux. On y voit dans les hivers rigoureux des cygnes et des outardes. Parmi les oiseaux de proie, on cite l'aigle noir, mais il est très rare. — Les poissons remarquables des rivières sont l'esturgeon, le lamprolon, l'aloise, la truite saumonée. — La couleuvre d'eau, la couleuvre verte et jaune et l'orvet sont les seuls reptiles. L'écrevisse est commune et remarquable par sa grosseur.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Le cinquième de la superficie du département est couvert de forêts, dont les essences principales sont le chêne, le charme, le hêtre, le frêne et le bouleau. — Le département renferme une grande quantité de plantes aquatiques. Sa flore est la même que celle des autres pays du nord de la France.

RÈGNE MINÉRAL. — Le département ne possède aucune mine métallique susceptible d'être exploitée, bien qu'on trouve en quelques endroits du fer sulfuré globuleux. Le sol est généralement calcaire ou crayeux. Il renferme de la pierre à bâtir, des marbres de différentes espèces, des ardoises, de l'argile propre à faire des creusets, des terres pyriteuses et aluminieuses, du gypse, de la lignite, du grès, du sable, de la tourbe, etc.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

LAON, ch.-l. de départ., à 32 l. N.-E. de Paris. (Distance légale; on paie 17 postes par Soissons, et 18 1/2 par Soissons.) Pop. 8,400 hab. — Laon n'était, dans l'origine, qu'un château, fort par sa situation, et que les Gaulois nommaient *Laudunum*. L'histoire de cette ville commence au III^e siècle, à l'époque de l'introduction du christianisme dans ses murs. — En 407, elle résista aux Barbares, et en 451, à Attila. Clovis, en 491, y établit un évêché. Sous les rois des premières races, Laon soutint nombre de sièges, et fut souvent saignée. Néanmoins, à la fin du XIII^e siècle, c'était une des importantes cités de la France proprement dite — Deux conciles y eurent lieu en 1146 et en 1231. Ses évêques avaient le titre de pairs de France, de ducs de Laon et comtes d'Alsace. Au sacre des rois, ils avaient le privilège de porter la sainte ampoule. En voilà assez sur les temps anciens; de nos jours Laon a son époque d'importance et d'illustration. — En 1814, restée presque sans défense et sans garnison, cette ville fut forcée de recevoir l'ennemi. Napoléon livra, sous ses murs, un combat mémorable dans lequel la fortune ne couronna pas ses efforts. — En 1815, Laon, quoique presque démantelé, soutint un siège de quatorze jours contre les alliés. — Cette ville est située sur le sommet d'une montagne isolée, au milieu d'une plaine fertile. Elle était autrefois divisée en trois parties ou quartiers. La vieille cité est ce qui forme aujourd'hui la citadelle. La ville a un développement d'un quart de lieue de longueur; sa forme est celle du plateau de la montagne; elle est fort resserrée au centre, et plus vaste aux extrémités; sa largeur moyenne est de 160 m. Laon est généralement triste et mal bâtie. Elle est entourée de gros murs que borde une promenade charmante d'où l'on jouit de perspectives étendues et variées. Les faubourgs, au nombre de six, sont au bas de la montagne. Les principaux édifices de Laon sont : la *Tour-Penchée*, située à un des angles des murs d'enceinte, et dont l'inclinaison est considérable; on ignore si cette disposition, qui n'ôte rien à la solidité de l'édifice, et qui est unique en France, est due au caprice de l'architecte ou à un tassement des terres; l'*Eglise cathédrale*, superbe basilique réédifiée en 1114; l'*Hôtel de la préfecture*; les bâtiments d'une célèbre abbaye fondée en 645, et qui renfermait sept églises dans son enceinte. La *Bibliothèque* publique, composée de 17,000 volumes, est aussi placée dans cet édifice. — L'*Hôtel-Dieu*, l'*Hôpital général*, l'*Hôtel-de-Ville*, le *Collège*, le *Dépôt de mendicité*, sont dignes de remarque. Les *Casernes* offrent un bel édifice élevé en 1790. La *Salle de spectacle* est petite mais jolie. — Les *caves* de Laon offrent le phénomène d'une température constante (5° Réaumur) beaucoup plus basse que celle de l'Observatoire de Paris (10° R.), qui indiquent la température moyenne de la capitale. Les caves de Laon sont nombreuses, à deux étages, creusées dans le roc, sous la ville, et toujours fraîches et humides.

CHAUNY, sur la rive droite de l'Oise, à la jonction du canal de Saint-Quentin et de cette rivière, ch.-l. de cant., à 10 l. O. de Laon. Pop. 4,290 hab. — Cette ville ancienne fut fortifiée de tout temps. — En 1367 les Anglais et les Français la pillèrent alternativement. — En 1411, les Bourguignons en abattirent les murs et mirent garnison dans son château, que les habitants reprirent vingt ans après et rasèrent jusqu'aux fondements. — Pendant les guerres du XVI^e siècle, la ville fut souvent ravagée par les calvinistes. — En 1591, sa garnison tailla en pièces un régiment de liges qui marchait contre Henri IV, alors occupé du siège de Noyon. — Chauny est située dans une belle plaine, et avantageusement placée pour le commerce.

LA FÈRE, près du confluent de la Serre et de l'Oise, ch.-l. de cant., à 61 l. O.-N.-O. de Laon. Pop. 2,792 hab. — Dès le X^e siècle, cette ville était une place très forte. — A diverses époques, elle fut assiégée et quelquefois prise. — En 1592 eurent lieu les célèbres conférences de la Fère, où les Espagnols proposèrent aux liges de placer une princesse espagnole sur le trône de France. — Trois ans après, en 1595, Henri IV était maître de cette ville. — C'est depuis long-temps un de nos arsenaux. — En 1814, elle fut bombardée et prise par les alliés. — En 1815, plus heureuse et mieux

approvisionnée, elle résista pendant cinq mois aux attaques des Prussiens qui durent renoncer à s'en emparer. La Fère est agréablement située dans un vallon entouré de coteaux boisés. — Son école d'artillerie, la plus ancienne en France, fut établie en 1719. Elle occupe l'ancien château et d'autres bâtiments. Le polygone est très vaste. L'arsenal est considérable. Il couvre un tiers de la surface de la ville, et renferme de nombreux bâtiments, un hangar immense, des usines, etc. — Les casernes du régiment d'artillerie sont aussi des édifices remarquables.

NOTRE-DAME-DE-LIESSE, à 4 l. de Laon. Pop. 1,242 hab. — Une antique image de la Vierge, jadis célèbre par de nombreux miracles, et de nos jours encore en vénération, a donné lieu à l'établissement de ce village. Son origine remonte aux temps des croisades. — La fondation de l'église date de 1134. Elle a été constamment fréquentée par les pèlerins, ils y vinrent de contrées fort éloignées. Plusieurs rois, et surtout plusieurs reines de France, l'ont visitée. La duchesse de Berry en fit le pèlerinage en 1821. L'église, qui renferme l'image de la Vierge est petite, simple, sans aucun ornement; une fontaine est à côté. La fabrication des chapelets, des croix, des crucifix, des couronnes de fleurs artificielles en papier coloré, etc., forme, pour les habitants de cette commune, une industrie importante.

CHATEAU-THIERRY, sur la Marne, ch.-l. d'arrond., à 20 l. S.-S.-O. de Laon. Pop. 4,697 hab. — L'opinion la plus accréditée sur l'origine de Château-Thierry, est qu'après la mort de Chilpéric, en 720, Charles-Martel fit construire ce château pour y loger le jeune Thierry, fantôme de roi qu'il avait fait couronner pour régner en son nom. Charles avait choisi un site agréable, afin que cette espèce de prison fût moins désagréable à l'enfant royal, et il l'avait fortifié afin de le mettre à l'abri d'un coup de main. La ville n'existait pas encore, elle se forma peu à peu par l'agglomération des paysans qui fuyaient les brigandages des hommes de guerre. Le château eut successivement différents possesseurs; sa masse s'accrut, ses fortifications furent augmentées. Il soutint de nombreux assauts et fut pris plusieurs fois. Les Anglais s'en emparèrent, par trahison, en 1421. Charles-Quint l'enleva de vive force en 1544. Pendant la ligue, la ville fut exposée aux ravages de la guerre. Henri de Guise y reçut, en 1571, un coup de feu, qui lui fit donner le nom de *Balafré*. En 1591, Mayenne et les Espagnols prirent et dévastèrent Château-Thierry. Cette ville éprouva le même sort pendant les guerres de la fronde, en 1652. En 1814 la ville fut encore une des plus maltraitées du département, souvent prise et reprise, et trois fois livrée au pillage. — Son ancien pont fut détruit par la mine; le pont de bois qui le remplaçait fut brûlé; ce fut près de Château-Thierry que se livra, le 12 février, le glorieux combat qui fut le prélude de la fameuse bataille de Montmirail. — La ville est bâtie en amphithéâtre, sur le penchant d'une colline que couronnent les majestueuses ruines de l'ancien château, vaste enceinte de murs énormes, de tours et tourelles. Un faubourg considérable s'étend sur la rive gauche de la Marne, et communique avec la ville par un beau pont de pierre, de trois arches. Au bout de ce pont, du côté de la ville, s'élève, depuis 1824, la statue en marbre de La Fontaine dont la maison natale existe encore à Château-Thierry. La rivière est, de ce côté, bordée d'une jolie promenade.

FÈRE-EN-TARDENOIS, ch.-l. de cant., à 5 l. N.-N.-E. de Château-Thierry. Pop. 2,313 hab. — Ville ancienne et qui, jadis fortifiée, fut prise par les calvinistes, en 1567; par les ligueurs, en 1589; par Maulevrier, capitaine royaliste, en 1590, et pillée par les Espagnols, en 1652. — A un quart de lieue de la ville, on remarque les ruines d'un château-fort bâti en 1206 par Robert II, comte de Dreux, sur un plateau octogone de 82 mètres de haut, élevé artificiellement, et revêtu de murs. — Ce château est formé par huit grosses tours maintenant en ruines, et qui doivent avoir eu chacune environ 20 m. de haut; une enceinte inférieure de murs et de tourelles les environnait. Le château communiquait avec la contrescarpe, elle-même très fortifiée, par un pont levé, qu'en 1539, Anne de Montmorency fit remplacer par une belle galerie de 30 mètres d'élévation, et longue de 52 m. Cette galerie est supportée par cinq arcades. Elle offre une masse architecturale d'un bon style, et dont l'entrée, ornée de colonnes et de bas-reliefs, est noble et remarquable.

LA FERTE-MILON, sur l'Oureq, à 8 l. N.-N.-E. de Château-Thierry. Pop. 1,716 hab. — Un château-fort fut l'origine de cette ville; il en est fait mention, pour la première fois, en 845. En 1400, le duc d'Orléans, frère de Charles VI, le fit reconstruire. Plus tard encore il reçut de nouveaux accroissements, et devint une forteresse redoutable. — La ville fut aussi convertie par une enceinte fortifiée. — En 1594, Henri IV la prit de vive force, mais Saint-Chamant, ligueur intrépide, défendit le château avec vigueur, et ne le livra au roi qu'en passant à son service. Henri IV fit démanteler le château et la ville; mais il en reste encore de vastes et pittoresques débris. La Ferte-Milon se glorifie d'avoir donné naissance à Racine, dont la statue, en marbre blanc, a été inaugurée récemment sur la place de l'hôtel-de-ville. La Ferte-Milon est si-

tuée en amphithéâtre sur un coteau ; la partie basse de la ville est traversée par la petite rivière de l'Oureq qui serpente ensuite dans de riantes campagnes.

SAINTE-QUENTIN, sur la rive droite de la Somme, et à la tête du canal de ce nom, à 12 l. 1/2 N.-O. de Laon. Pop. 17,686 hab. — L'antique cité gauloise *Samarobria*, fut nommée par Auguste, *Augusta Vermanduorum*. — Saint Quentin, qui souffrit le martyr en 303, lui donna son nom actuel qu'elle ne prit toutefois qu'en 884. — Trois voies militaires y aboutissaient ; il en existe encore de beaux débris, seules antiquités romaines qu'offrent la ville et ses environs. Cette ville a été sacagée par les Vandales en 407, par les Huns d'Attila en 451 ; par les Normands au vi^e et au ix^e siècle. Charlemagne l'aïda à réparer ses ruines, et enrichit son église. — La ville devint le chef-lieu du comté de Vermandois, créé par Louis-le-Débonnaire, en faveur de Pepin, fils de Bernard roi d'Italie, son neveu. — Elle eut à souffrir de fréquents désastres. Elle fut prise et pillée plusieurs fois. Plusieurs fois aussi elle se défendit avec succès et avec gloire. — Sous Louis XI, elle appartint tour à tour au roi et au duc de Bourgogne. — En 1557, l'armée espagnole mit le siège devant Saint-Quentin, et après avoir battu l'armée française, prit cette ville et la dévasta de fond en comble. — Un vœu fait par Philippe II, pendant la bataille, fut cause de l'érection, en Espagne, du fameux monastère de l'Escurial. — Rendu à la France, en 1559, Saint-Quentin se repeupla peu à peu. — A la mort de Henri III, quand les autres villes de la province se révoltaient toutes, elle reconnut Henri IV, lui donna toute l'assistance qu'il lui fut possible, et lui demeura fidèle dans les circonstances les plus critiques. Saint-Quentin cessa d'être une ville de guerre sous Louis XIV, quand Vauban eut couvert nos frontières du nord de places fortes. Cette ville couvre une éminence isolée d'un côté par une profonde vallée, de l'autre par la Somme. Elle est baignée vers l'est par le canal auquel elle donne son nom, et qui lui forme comme une demi-cinture plantée de beaux arbres. Des démolitions successives font disparaître ses anciens remparts qui remplacent de nouveaux quartiers et des promenades. La ville a trois faubourgs ; elle est généralement bien bâtie : ses rues principales sont propres et larges ; de jolis édifices, la plupart modernes, les décorent. *La Grande Place*, située presque au centre de la ville, est spacieuse et régulière ; elle forme un carré long que bordent de belles façades ; au centre d'un des côtés est l'*Hôtel-le-Fille*, monument gothique érigé en 1509. Il est composé d'un étage que portent huit colonnes de grès formant arcades et galeries, et surmonté de trois frontons et d'une lanterne circulaire et à jour, avec une horloge et un carillon. L'*Eglise de Saint-Quentin* est située sur le sommet de la colline et domine la ville. Elle est vaste, haute, et d'une construction singulièrement hardie ; son ensemble est régulier et imposant ; ses détails sont d'une belle architecture gothique ; elle possède un clocher carré qui surmontait autrefois une flèche très élevée. Le buffet d'orgues est magnifique. Cette église est fort ancienne. *La Bibliothèque publique* se compose de 14,000 volumes ; *la Salle de spectacle* et celle de *concert* sont propres et jolies ; *le Palais de justice* et la plupart des autres édifices publics sont de beaux édifices.

SOISSONS, sur l'Aisne, ch.-l. d'arrond., à 10 l. S.-O. de Laon. Pop. 8,149 hab. — A l'époque de la conquête romaine Soissons portait le nom de *Noviodunum* ; elle reçut alors le nom de *Augusta Suessoniæ*. — Défendue par des fortifications considérables elle résista long-temps aux Barbares, et fut la dernière place forte que les Romains conservèrent dans les Gaules. — Après la victoire de Clovis sur Siagrius, en 486, Soissons devint la capitale des Fraudes, jusqu'au moment où le roi transporta le siège du gouvernement à Paris. Un nouveau royaume, dont Soissons était la capitale, fut, plus tard, créé pour Clotaire, fils de Clovis. — Dans un siècle de barbarie la ville éprouva fréquemment les malheurs de la guerre. En 923 Charles-le-Simple fut battu sous ses murs par Robert, son vassal. — En 1311 Soissons s'affranchit et se gouverna en commune. — En 1413 les troupes du roi Charles VI et du dauphin prirent la place, qui tenait pour les Bourguignons, et y commirent d'horribles excès ; presque tous les habitants furent massacrés ; reprise par les Bourguignons, puis par les Armagnacs, elle éprouva de nouveaux désastres. — En 1567 les Huguenots la sacagèrent puis s'y établirent ; le duc de Mayenne la leur reprit et la fit entourer de fortifications. — Un congrès y fut tenu en 1728. — En 1814 Soissons fut de nouveau en proie à tous les maux de la guerre et fut prise et reprise quatre fois par les étrangers et par les Français. Le dernier siège dura un mois : les troupes alliées bombardèrent la ville et la forcèrent à capituler. — Soissons est située dans un vallon agréable et fertile, sur la rive gauche de la rivière : ses fortifications consistent en une enceinte bastionnée. La ville est généralement propre, bien bâtie et bien peignée ; ses édifices les plus remarquables sont l'*ancien Château*, construit sur l'emplacement de celui des rois de la première race ; il est flanqué de grosses tours rondes et massives ; l'*Eglise cathédrale*, fondée au xi^e siècle, basilique curieuse et bien conservée : en 752 Pepin s'y fit couronner roi de France ; l'*Abbaye de Saint-Jean-des-Fignes*, fondée vers le milieu du xi^e

siècle, sur une éminence au bord de la ville ; il ne reste plus de cet établissement que la façade de son église, formée de deux flèches d'inégale hauteur et de trois porches surmontés d'une arcade, beau débris d'architecture gothique qu'on a conservé comme monument d'art. — Le *Collège*, l'*Hôtel-Dieu*, la *Maison de correction*, sont des édifices convenables. La ville possède un théâtre et une bibliothèque publique riche de 19,000 volumes. — Près de Soissons se trouvent les ruines de l'antique et long-temps célèbre *Abbaye de Saint-Médard* fondée en 545, et qui devint la prison de Louis-le-Débonnaire, détrôné par ses enfants ; on y montre encore le cachot où fut enfermé ce fils dégénéré de Charlemagne.

VILLERS-COTTERETS, ch.-l. de cant., à 7 l. 1/2 de Soissons. Pop. 2,688 hab. — Ce ne fut d'abord qu'un château royal qu'avaisait un hameau ; les Anglais le détruisirent lors des guerres des Bourguignons et des Armagnacs. Le château fut reconstruit par François I^{er} ; une petite ville se forma à l'entour. — Elle est située au milieu de la forêt de Retz, sur la grande route de Paris à Soissons. — L'ancien château est devenu le dépôt de mendicité du département de la Seine.

VERVINS, sur le ruisseau du Vilpion ; ch.-l. d'arrond., à 10 l. N.-N.-E. de Laon. Pop. 2,565 hab. — Ville fort ancienne, jadis *Ferlinum*. Elle fut plusieurs fois prise et reprise par les Orléanais et les Armagnacs ; en 1552 les Autrichiens l'incendièrent. A peine reconstruite elle fut de nouveau brûlée par les Espagnols en 1557. — Elle a été plusieurs fois ravagée depuis dans les guerres civiles et religieuses. — Vervins s'élève en amphithéâtre sur une riante colline. On y voit plusieurs belles constructions, et un hospice fondé en 1570 par Jean et Jacques de Coucy, seigneurs de Vervins. Dans la chapelle de cet hospice se trouve un fort beau tableau de Jouvenet, représentant *saint Charles Borromée secourant les pestiférés de Milan* ; un autre beau tableau du même maître décore l'église paroissiale.

GUISE, sur l'Oise ; ch.-l. de cant., à 5 l. E.-S.-E. de Vervins. Pop. 3,072 hab. — C'était anciennement une ville très forte ; son histoire certaine remonte à 1050. — Dévastée en 1177 par les comtes de Flandre et de Hainaut, elle fut réédifiée et fortifiée par un château considérable. En 1339 les Anglais s'emparèrent de la ville ; mais l'intrépide Jeanne de Hainaut défendit avec succès le château contre le comte de Soissons, son père, ligné alors avec les Anglais. — En 1520 le comte de Guise fut donné à Claude de Lorraine, tige de la célèbre maison de Guise, en faveur duquel le comté fut érigé en duché-pairie. — Guise fut prise et reprise par les partis contraires, pendant la guerre de la Ligue. — En 1594 Henri IV attaqua ses faubourgs, les emporta après une action sanglante, et les brûla. En 1815 les troupes alliées investirent le château, qui se rendit par capitulation. — Guise est dans une belle situation, sur la rive gauche de l'Oise, et traversée par un canal de dérivation de cette rivière. Ses fortifications se réduisent aujourd'hui à un simple mur d'enceinte ; le château, de forme triangulaire, a été construit par Claude de Lorraine, en 1549. Il s'élève à 50 mètres au-dessus de la ville, et est dominé par une tour fort élevée, qui, avec sa masse, offre un aspect très pittoresque.

VIEILLES MEURS, ANCIENS USAGES.

Un ancien magistrat a publié sur les changements que *les Mœurs, les Opinions et les Usages* ont éprouvés depuis plusieurs siècles dans la ville de Saint-Quentin, un livre où parmi un grand nombre d'observations chagrines et de réflexions déclamatoires, on trouve des détails curieux et intéressants. — Nous lui ferons quelques emprunts.

VII^e SIÈCLE. — Il n'y avait alors que les femmes qui rasassaient. Le premier jour de ses noces, et d'après une stipulation du contrat de mariage, la femme devait faire la barbe à son mari. — Les issues et les tripes des animaux étaient considérés comme des aliments maigres ; l'Église en permettait l'usage les samedis entre la fête de Noël et celle de la Purification. Cette qualification subsiste encore en Espagne. Les *Duelos y Quebrantos* dont il est question dans le 1^{er} chapitre de Don Quichotte, et qui, le samedi, composaient l'ordinaire du Chevalier de la triste figure, ne sont autre chose que des fressures d'agneaux ou de moutons.

XII^e SIÈCLE. — Le commerce ne se faisait guère alors que par échanges ; l'argent était rare et avait une grande valeur ; une aune de toile coûtait 15 deniers et une paire de souliers 18. Voici les détails d'un *past*, ou festin que les échevins de Saint-Quentin recevaient chaque année du châtelain de la vicomté : la table, dressée dans une salle tendue de tapisseries, était recouverte d'un tapis sur lequel étaient posées trois nappes. Les bancs étaient garnis de *pillots* (coussins rembourrés de paille). Les échevins étaient servis par deux clercs de la ville (le procureur et le greffier), portant serviette sur l'épaule et une couronne de fleurs sur la tête. Le premier service se composait de potages, de poulets bouillis aux pois et de pâtés de poulets ; on servait en outre un oison pour deux échevins, auxquels le châtelain était tenu de fournir du bon pain et du bon vin ; venait ensuite de la carpe et du brochet coupés

par quartiers et servis sur des tranches de pain avec du verticelle (verjus d'oseille); on apportait ensuite du bœuf salé et de la moutarde. Chaque couple d'échevin avait son plat; puis arrivait le rôt; qui pouvait être varié, étant au choix du châtelain; on levait alors la première nappe et l'on servait à chaque échevin une tarte et des cerises; de la crème, des fromages vieux et nouveaux, de grosses noix et des gâteaux secs; ou était ensuite la seconde nappe, et chacun des échevins recevait un grand verre d'hypospas accompagné d'oublies; ils pouvaient envoyer les oublies à leurs femmes; à leurs filles ou à leurs parents. Quand le repas était fini, on disait les grâces; puis on retirait la dernière nappe, et la table restait couverte de son tapis. Alors chaque échevin prenait un bouquet et se couronnant de fleurs, écoutait gravement la lecture du statut qui réglait le festin; et s'assurait que le châtelain avait strictement rempli ses obligations; dans le cas contraire, on l'obligeait à donner un nouveau repas. L'usage de ce festin dura jusqu'en 1557: — Il fallait, le 1^{er} jour de mai, porter sur soi une branche de verdure, sans quoi on était exposé à recevoir un seau d'eau sur la tête. Celui qui le jetait disait en même temps: *Je vous prends sans vert*. L'ablution fut dans la suite remplacée par d'autres peines moins fortes. Cette vieille coutume a donné naissance au dicton *Prendre quelqu'un sans vert*, pour dire le prendre au dépourvu.

XIII^e siècle. — Ce siècle paraît avoir été celui des fortunes particulières et des richesses générales; il est marqué par un grand nombre de lois somptuaires. En 1238 les magistrats défendirent de réunir plus de trente personnes à une nocce, d'y aller sans y avoir été invité, de consacrer aux ménestriers plus de douze deniers, et enfin qu'un mari donnât plus d'un anneau à sa femme. — Chaque confesseur devait demander à ses malades une aumône pour l'église de Saint-Quentin; et tout malade donner un repas à son confesseur: — On ne mangeait, dans les familles bourgeoises riches, que deux sortes de viandes à chaque repas. Le dîner avait lieu à 10 heures, le souper à 5. — Les mêmes familles se disputaient l'honneur de brûler le plus de cierges aux fêtes solennelles, pendant la célébration des matines, qui se chantaient à minuit. — Les chanoines du grand chapitre étaient rétribués par chaque office, en denrées, en argent, même en vin, qui se payait alors une livre le muid. C'était leur usage de faire dans l'église la recette de leurs chappons de redevances. — Les chanoines étaient traités par un *chanoine-maître*. — Ils ne pouvaient paraître au chœur que vêtus de pourpre et d'hermine; ils devaient y entrer par une porte particulière, et ne parler à personne durant l'office. — Il leur était défendu de prendre aucunes femmes à leur service, quelques vieilles qu'elles fussent; de jamais se servir de dés, soit pour jouer, soit pour compter; de faire aucune chose vile ou sale contre les murs extérieurs de leur église; enfin de paraître dans la ville autrement qu'avec un capuchon et un manteau, et de sortir au-delors sans être environnés de valets et accompagnés de chapelains.

XIV^e siècle. — Ce siècle est misérable et grossier; les mœurs sont brutales, les hommes ignorants. Des constructions en bois et en forêts, contenant deux ou trois pièces, avec un trou pour laisser écouler la fumée, sont les habitations des classes pauvres. Des lignes de maisons séparées par des fossés et distribuées au hasard forment une rue. — Aucune rue n'était pavée. — On chauffait les chambres ou l'on ne faisait pas de feu, avec des terrines remplies d'eau bouillante. — Il existait déjà des guinguettes. — Remicourt, près de Saint-Quentin, était dès l'année 1319 la roulotte où toutes les bonnes gens repartaient chaque jour pour prendre leur esbattement. — Aux fêtes du patron de la ville, les rues se remplissaient de baladins qui, pendant plusieurs jours, et moyennant un denier par familles, y représentaient des mystères. — On se servait encore, en 1393, pour consigner les actes à la postérité, de feuilles de parchemin, que l'on amassait en rouleaux. — Il y avait au-dessus de chaque cheminée un tableau qui tenait lieu de registre et sur lequel on inscrivait les dépenses de la maison. — Il était d'usage de se décarter en mangeant des œufs rouges. Le mardi de Pâques, la foire aux œufs avait lieu dans la ville. — Les femmes des roudions les plus relevées s'occupaient à filer, et portaient habituellement à leur côté une quenouille chargée de chanvre.

XV^e siècle. — Les habitudes commencent à changer; on se lève et on se couche plus tard: — Lever à cinq heures du matin, dîner à onze, souper à sept, coucher à neuf. — Un bourgeois qui avait donné à un clerc sept deniers pour réciter sept fois les sept psaumes de la pénitence sur la sépulture de sa mère, lui intenta un procès pour les avoir dit au coin de son feu. — La nuit de la veille des Morts, les églises et les cimetières restaient ouverts, pour qu'on pût aller prier sur le tombeau de ses proches; afin de donner plus d'éclat à sa douleur, on louait des enfants et d'autres personnes pour réciter sur les tombes des psaumes et des litanies. — Quand on avait un procès à entamer, une résolution à prendre (réconciliations, combats, mariages, voyages, etc.), on cherchait des conseils dans l'Écriture sainte ou dans quelque autre livre pieux. Après avoir invoqué Dieu, on ouvrait le livre au hasard, et l'on supposait que la première phrase qui s'offrait contenait alors l'oracle de la sagesse divine. — A cette époque la prise de possession des terres se faisait par la délivrance d'une petite branche d'aulne,

ou en donnant un fêtu ou brin de paille, ce qui s'appelait *infestucation*, et le dessaisissement (*exfestucation*) en rompant quelque brin de paille. — En 1495, le chapitre de Saint-Quentin défendait aux chirurgiens de la ville de faire le poil les dimanches et fêtes. — Vers le milieu du xv^e siècle, 8 pintes de vin, 6 setiers d'avoine, 1 chappon et demi valaient ensemble 8 sols. La journée d'une femme de pene se payait 9 deniers; celle d'un ouvrier 30; celle d'un maçon 3 sols; celle d'un charretier avec sa charrette et 5 écheaux, 10 sols; un chappon coûtait 12 sols, un muid de chaux 15, un setier de ciment 8, un mois de loyer d'une maison 3, un voyage de dix lieues 10; une livre de chaudielles se payait 16 deniers; une toise de pavé en coûtait, livraison et façon, 30. — Une femme devait marcher en tête du cortège dont le convoi de son mari était entouré; celle qui se serait affranchie de ce devoir religieux, aurait appelé sur elle la malédiction populaire.

XVI^e siècle. — Ce fut en 1562 que commencèrent les prédications des ministres de la religion réformée; mais n'osant prêcher ni enseigner publiquement leurs dogmes, ces ministres tenaient dans les campagnes des écoles secrètes qu'on nomma *huissonnières*, comme si elles eussent été cachées derrière les buissons. Le parlement rendit un arrêt portant défense de tenir des écoles *huissonnières* et d'enseigner sans la permission du chanoine de Paris. — Cette époque vit aussi l'établissement des confréries qui se multiplièrent outre mesure par la suite, et qui ont duré jusqu'à nos jours. Il y en avait d'hommes et de femmes. Chaque confrérie d'hommes avait son *mayeur*, chaque confrérie de femme sa *maïresse* renouvelés tous les ans. — On rapporte aussi au xvi^e siècle l'établissement du jeu du *tic à l'oiseau*, par les deux compagnies bourgeoises d'arquebusiers et d'arcliers; ce tir se faisait avec une pompe et une solennité qui avait le caractère d'une fête publique; celui qui abattait l'oiseau recevait pour prix une belle pièce d'argenterie et était proclamé roi; si trois jours s'écoulaient sans que l'oiseau fût abattu, on devait appeler, pour l'abattre, la compagnie d'une des villes voisines; c'était une grande cérémonie qu'un prix général offert par les chevaliers de l'arquebuse aux compagnies des autres villes du pays; les convocations étaient faites long-temps à l'avance, et les compagnies, en se rendant à Saint-Quentin, trouvaient sur les routes, aux lieux fixés pour les haltes, de vastes tentes où des viandes froides, des fruits et des rafraichissements de toute espèce leur étaient gratuitement offerts. Ils arrivaient dans la ville. — Leurs logements y étaient préparés à l'avance, et on exerçait envers eux une hospitalité pleine de grâce, d'attention.

XVII^e siècle. — Les fêtes populaires étaient encore signalées par des feux de joie, qu'on allumait avec pompe en présence des autorités; dans cette circonstance on lançait au peuple du pain, des cervelas et d'autres comestibles; toutes les cloches étaient en branle, l'artillerie des remparts faisait entendre des salves multipliées, et les violons improvisaient des orchestres dans toutes les rues. — Le peuple était joyeux et recherchait toutes les occasions de fêtes et de plaisirs. — Lors d'un mariage, le ménestrier chargé de rubans, à moitié ivre quelquefois, parcourait les rues de la ville en raclant son violon; la *noce* qui avait bien dîné le suivait, les femmes en riant, les hommes en *houppant* (poussant de joyeuses exclamations). — A la naissance d'un enfant, on tirait des coups de fusil à la porte de l'église pendant le baptême, à la porte de l'accouchée et sous ses fenêtres après la rentrée de l'enfant; le parrain et la marraine se rendaient à l'église et en revenaient à pied, suivis et entourés d'une troupe d'enfants et d'ouvriers, au milieu desquels ils jetaient, à diverses reprises, des poignées de pièces de monnaie qui souvent devenaient la cause de burlesques débats. — La promotion ou la nomination d'un fonctionnaire public causait un mouvement universel parmi les particuliers et les corporations qui s'empressaient à l'envi d'aller complimenter l'*élu*; les brillants blasons attachés à sa porte, les détonations d'armes à feu dans son quartier, le carillon des cloches de sa paroisse caressaient sa petite vanité, tandis que les chansons malignes, pleines de verve et de gaieté, amusaient à ses dépens les salons, et faisaient même les délices des ateliers et des marchés. — Tout alors était matière à joie et à festins, le retour d'un parent, le couronnement d'un enfant dans un collège, la guérison d'un malade, le gain d'un procès, le commencement d'un établissement, la construction d'une maison et son inauguration qu'on appelait *pendre la croix-à-l'ère*, etc. — Les repas étaient sans étiquette, les convives nombreux, les mets abondants; on y mangeait beaucoup, on y buvait davantage, et tout finissait par des chansons joyeuses, gaillardes ou satiriques. — La charité se mêlait aux plaisirs: on faisait des quête pour les pauvres, et dans toutes les auberges il existait des troncs pour l'établissement du bureau de charité.

XVIII^e siècle. — Les vieilles mœurs se conservèrent encore long-temps. Jusqu'au milieu de ce siècle les artisans allaient au cabaret, les bourgeois se réunissaient chez les éminiers marchands de vin où ils faisaient d'assez bons repas, jouaient aux carres à un prix modéré et lisaient la *Gazette de France* ou de *Hollande*. — Il n'y avait point alors de cafés; il n'est aujourd'hui si mince village où l'on n'en trouve. — Les dames portaient toutes de la poudre et les cheveux crépés; néanmoins elles se coiffaient elles-mêmes; celles

qui avaient besoin qu'une main étrangère touchât à leur chevelure, faisaient usage, dans les grands jours, du perruquier chez lequel *monieur allait se faire faire le poil*. — On ne connaissait point les modistes; les matières premières arrivaient de Paris, et les coiffures étaient arrangées chez des *monteurs de bonnets* qui avaient fait leur apprentissage à Saint-Quentin, et travaillaient comme elles avaient vu travailler leur mère ou leur maîtresse. — Toute bonne maison bourgeoise, dit M. Fouquier-Cholet, quel que fût le nombre des enfants, n'était servie que par une domestique auxiliaire de la maîtresse de la maison pour tous les travaux du ménage. On la prenait à la campagne, et autant que possible dans des familles connues. Être honnête, était la première condition; savoir filer, la seconde; jouir d'une forte santé, la troisième. On exigeait d'elle encore de la modestie pour savoir se suffire avec un faible loyer, pour ne pas perdre de temps en toilette, pour ne pas rivaliser de tou avec les maîtres, pour ne pas rougir du casquin, ni du tablier de grosse toile grise, et pour ne pas ambitionner la coiffure. On n'appelait point cela des cuisinières, mais des servantes. On leur donnait quinze écus de gages, et elles faisaient la-dessus, chaque année, des économies. Elles entretenaient la maison de toile de ménage avec leur rouet. Elles produisaient, au lieu de coûter...

En 1774, on comptait à Saint-Quentin quarante-deux maisons qui jouissaient de 3 à 10,000 livres de rentes, et c'étaient les plus opulentes. — L'hôtel-de-ville, à la même époque, subvenait aux charges municipales avec 13,000 livres de rentes; et c'était un beau revenu.

Aujourd'hui, il dispense annuellement de 120,000 francs qui sont encore de nature à s'accroître, et il en trouve l'application. — Aujourd'hui, les fortunes de 3,000 fr. de rentes se mangent dans les ateliers et les boutiques aussi bien que dans quelques salons, et celles de 10,000 fr. semblent n'être la que pour faire apercevoir la supériorité et le nombre de toutes celles qui les dominent.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département compte 7 députés. — Il est divisé en 7 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont : Laon (ville et arr.), Saint-Quentin (ville et arr.), Vervins, Soissons, Château-Thierry. — Le nombre des électeurs est de 2,217.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfecture est Laon. Le département se divise en 5 sous-préf. ou arrond. commun. Laon 11 cantons, 288 communes, 161,731 habit. Château-Thierry . . . 5 124 60,771 Saint-Quentin 7 127 110,770 Soissons 6 167 68,036 Vervins 8 130 111,692

Total . . . 37 cantons, 836 communes, 518,000 habit.

Service du Trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résident à Laon), 4 receveurs particuliers, 5 percepteurs d'arrondissement.

Contributions directes. — 1 directeur (à Laon) et 1 inspecteur. **Domaines et Enregistrement.** — 1 directeur (à Laon), 2 inspecteurs, 2 vérificateurs.

Hypothèques. — 5 conservateurs dans les ch.-l. d'arr. commun. **Contributions indirectes.** — 1 directeur (à Laon), 4 directeurs d'arrondissement, 5 receveurs entrepreneurs.

Forêts. — Le départ. fait partie de la 7^e conservation forestière, dont le ch.-l. est Laon. — Le conserv. à Laon. — 1 insp. à Vervins. **Ponts-et-chaussées.** — Le département fait partie de la 2^e inspection, dont le chef-lieu est Amiens. — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Laon, chargé en outre de la surveillance du canal de Saint-Quentin.

Mines. — Le département fait partie du 2^e arrondissement et de la 2^e division, dont le chef-lieu est Abbeville. — 1 ingénieur des mines réside à Laon.

Loterie. — Les bénéfices de l'administration de la loterie sur les mises effectuées dans le département présentent (pour 1831 comparé à 1830), une augmentation de 21,213 fr.

Haras. — Le département fait partie, pour les courses de chevaux, du 1^{er} arrondissement de concours, dont le chef-lieu est Paris. — Il y a à Braisne un dépôt royal où se trouvent 37 étalons.

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 1^{re} division militaire, dont le quartier général est à Paris. — Il y a à Laon : 1 maréchal de camp commandant la subdivision, 2 sous-intendants militaires, à Laon, Laferre. — Le dépôt de recrutement est à Laon. — Le département renferme 2 places de guerre : Laferre et Soissons. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 24^e légion, dont le chef-lieu est Arras. — Il y a à Laferre : 1 école d'artillerie commandée par un maréchal de camp; 1 direction d'artillerie et 1 direction du génie, et 1 arsenal de construction.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux sont du ressort de la cour royale d'Amiens. — Il y a dans le département 5 tribunaux de 1^{re} instance : à Laon (2 chambres), Château-Thierry, Saint-Quentin, Soissons, Vervins, et 3 tribunaux de commerce, à Saint-Quentin, Soissons, Vervins. — Il y a une maison de correction à Soissons; — un dépôt de mendicité à Laon. — Le département renferme,

à Villers-Cotterets, le dépôt de mendicité du départ. de la Seine. **RELIGIEUSE.** — *Culte catholique.* — Le département forme le diocèse d'un évêché érigé dans le 11^e siècle, suffragant de l'archevêché de Reims, et dont le siège est à Soissons. — Il y a dans le département, à Soissons : — un séminaire diocésain qui compte 119 élèves; — à Laon, une école secondaire ecclésiastique; — à Liesse, une école secondaire ecclésiastique; — et à Oulchy-le-Château, une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 3 cures de 1^{re} classe, 35 de 2^e, 192 succursales, et 36 vicariats. — Il y existe 49 congrégations religieuses.

Culte protestant. — L'église consistoriale de Monneaux comprend les départements de l'Aisne et de Seine-et-Marne. — Elle compte dans le département 4 sections : Monneaux, Hargicourt, Leme et Saint-Quentin, desservies par 4 pasteurs. — Il y a en outre dans le département 15 temples ou maisons de prières. — On y trouve 1 société biblique; 1 société des missions évangéliques; 1 société des traités religieux, et 12 écoles protestantes.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Académie d'Amiens.

Instruction publique. — Il y a dans le département : 5 collèges, à Château-Thierry, à Laon, à Saint-Quentin, à Soissons, à Vervins. — Une école normale primaire à Laon. — Le nombre des écoles primaires du département est de 914, qui sont fréquentées par 52,262 élèves, dont 33,091 garçons et 19,171 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 144.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il existe à Saint-Quentin une Société des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture, qui publie des Mémoires; — une École de dessin et un cours de géométrie appliquée aux arts. — Laon possède un Conseil d'Agriculture avec des comités consultatifs dans chaque arrondissement, un Herbarium départemental, une École de dessin et des Cours de géométrie et d'accouchement. — Soissons possède aussi une École de dessin.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 518,000 h. et fournit annuellement à l'armée 1,123 jeunes soldats. Le mouvement en 1834 a été de,

Mariages			4,670
Naisances	Masculins.	Féminins.	
Enfants légitimes	7,231	6,723	Total. 15,097
— naturels	579	564	
Décès	6,049	5,347	Total. 11,896

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 105,125, Dont : 32,098 contrôle de réserve. 73,027 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit : 69,797 infanterie, — 801 cavalerie, — 235 artillerie. — 2,194 sapeurs-pompiers.

On en compte : armés, 17,255; équipés, 14,263; habillés, 16,247. 30,583 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1000 individus de la population générale, 230 sont inscrits au registre matricule, et 60 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 64 sont soumis au service ordinaire, et 36 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'Etat ont fourni à la garde nationale 16,382 fusils, 281 mousquetons, 18 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, lances, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'Etat (1831) :	
Contributions directes	6,511,120 f. 96 c.
Enregistrement, timbre et domaines	3,010,109 91
Données et sels	10,723 68
Boissons, droits divers, tabacs et poudres	2,206,314 26
Postes	308,531 80
Produit des coupes de bois	435,033 75
Loterie	57,042 05
Produits divers	125,572 06
Ressources extraordinaires	977,219 29
Total	13,732,067 f. 76 c.

Il a reçu du trésor 10,364,936 f. 25 c., dans lesquels figurent : La dette publique et les dotations pour 1,371,504 f. 66 c. Les dépenses du ministère de la justice 154,295 23 de l'instruction publique et des cultes 414,557 68 de l'intérieur 226 50 du commerce et des travaux publics 1,372,850 74 de la guerre 3,666,534 84 de la marine 662 29 des finances 177,698 22 Les frais de régie et de perception des impôts 1,241,415 05 Remboursement, restitutions, non valeurs et primes 765,191 04

Total 10,364,936 f. 25 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représen-

tant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département paie annuellement, et déduction faite du produit des douanes, 3,356,407 fr. 83 c. (de plus qu'il ne reçoit), pour les dépenses générales du gouvernement central, ou environ le huitième de son revenu territorial.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (en 1831) à 470,473 f. 84 c.
 SAVOIR : *Dep. fixes* : traitements, abonnem., etc. 120,400 f. » c.
Dep. variables : loyers, réparations, secours, etc. 350,073 84
 Dans cette dernière somme figurent pour
 64,620 f. » c. les prisons départementales,
 93,000 » les enfants trouvés.
 Les secours accordés par l'Etat pour grêle, incendie, épizootie, etc., sont de 42,280 »
 Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à 59,526 »
 Les dépenses des cours et tribunaux sont de 108,416 22
 Les frais de justice avancés par l'Etat de 50,490 73

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 748,000 hectares, le départ. en compte, 545,403 mis en culture. — 102,821 forêts. — 7,897 vignes.
 Le revenu territorial est évalué à 26,800,000 francs.
 Le département renferme environ, 69,414 chevaux. — 85,000 bêtes à cornes (race bovine). — 700,000 moutons.
 Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 1,110,000 kilogr., savoir : 24,000 mérinos, 306,000 métis, 780,000 indigènes.
 Le produit annuel du sol est d'environ,
 En céréales et parmentières. 2,800,000 hectolitres.
 En avoines. 570,000 id.
 En vins. 280,000 id.
 En bière. 150,000 id.

L'agriculture est assez perfectionnée; on emploie utilement comme engrais les terres pyriteuses ou cendres noires. — Le pays produit d'excellents légumes; les haricots de Soissons et les artichauts de Laon sont particulièrement estimés. — L'engrais des bestiaux et l'élevé des chevaux offrent des ressources importantes aux agriculteurs, et sont l'objet de soins éclairés. Le département nourrit de beaux troupeaux de laine mérinos. On y a introduit les moutons anglais à longue laine et les chèvres de Cachemire — On y engraisse des pures, parmi lesquels on en remarque de race anglo-chinoise. — On s'y occupe de l'éducation des abeilles. — Les dindons, les oies et les œufs sont l'objet de spéculations avantageuses; les œufs surtout trouvent une exportation continue et une vente facile dans la capitale. — Le pays renferme des prairies naturelles et artificielles. — La culture des plantes oléagineuses y est assez répandue; les vignobles y sont généralement de qualité médiocre; on y cultive le houblon et on y fabrique diverses espèces de bière. — Nouvion-en-Thiérache possède une fabrique de fromages, façon Marolles. — L'exploitation des bois et des oseraies a donné naissance à plusieurs industries. Buiron-Fosse (arrond. de Vervins) est le centre d'une grande fabrication de sabots; Origny, celui d'une fabrique de vannerie fine. — La boissellerie, la vannerie commune et la sparterie occupent aussi une partie de la population ouvrière. — Les étangs fournissent des sangues dont on fait un grand commerce

INDUSTRIE COMMERCIALE.

L'industrie s'exerce sur un grand nombre d'articles variés, à la tête desquels il convient de placer les produits de la fabrique de Saint-Quentin, en tissus de coton, batistes, linoons, linge de table, etc.; les glaces de la manufacture de Saint-Gobain; les produits chimiques (alun, couperose, sulfate de fer) des usines vitrioliques; ceux de la verrerie de Folaimey, qui fournit annuellement 3,000,000 de bouteilles pour les vins de Champagne et du Rhin, et 150,000 cloches à jardins. — Le département renferme des fabriques de châles et de cachemires, de broderies de tulle, de blanchisseries, des fabriques d'huile, de sucre de betteraves, etc. — On y compte plusieurs usines à fer, des fabriques de tôle, 3 fourneaux d'affinerie, 32 fours à plâtre, 140 briqueteries et tuileries, 1,310 moulins à farine, etc.; enfin on y fait un grand commerce de blés, de laines, de toiles, etc.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — En 1834, l'industrie du département a obtenu 1 médaille d'or, 3 médailles d'argent, 2 médailles de bronze, 1 mention honorable et 4 citations. — La MÉDAILLE D'OR a été décernée à la manufacture de Saint-Gobain, pour glaces et produits chimiques. — Les MÉDAILLES D'ARGENT, à MM. Monnot-Leroy (de Pontru), pour laines fines; Picard jeune et fils (de Saint-Quentin), pour tissus en coton; et Malezieux frères et Robert (idem), pour tulle et broderies. — Les MÉDAILLES DE BRONZE à MM. Moret et comp. (de Moy, près Saint-Quentin), pour lin filé, et De Violaine (jean) (de Prémontré) pour verrerie. — Les MENTIONS ET CITATIONS ont été accordées pour fabrication de soie, tapis, peignes, alun et couperose. — Déjà en 1827, on avait donné

des MÉDAILLES D'OR à la manufacture de Saint-Gobain, à M. Dollé et à M. Henri Pelletier (de Saint-Quentin), pour service damassé en fil et en coton. Une MÉDAILLE D'ARGENT à MM. Cazalis et Cordier (de Saint-Quentin), pour machine à haute pression; et des MÉDAILLES DE BRONZE à M. De Violaine (de Prémontré), pour fabrication de glaces et de verres de couleur. — Quatre MENTIONS HONORABLES avaient en outre été décernées pour lin filé, batiste, tissus et tulle de coton, broderies et outils divers en fer et acier.

DOUANES. — Il existe dans le département un bureau, celui d'Aubenton, qui dépend de la direction de Charleville. — Il a produit en 1831 :

Douanes et timbre 10,618 fr., sels 115 fr., total 10,723 fr.

CHIENS DES CONTREBANDIERS. — A de certaines époques, la contrebande est active dans la partie du département qui touche à la frontière. Pour la faire avec plus de sûreté, on emploie des chiens, de la race des chiens de bergers, qui aboient rarement, et sont habitués à être recouverts d'une double peau, ou d'une espèce de vêtement en cuir, assez épais pour les préserver des coups de feu. Ces chiens, soigneusement dressés, sont d'ailleurs habitués à fuir devant les douaniers. Ils portent un collier armé de pointes de fer, afin de se défendre contre les autres chiens que ceux-ci élèvent pour leur donner la chasse. — Il y a des contrebandiers qui, redoutant le colportage pour leur propre compte, sont propriétaires d'une certaine quantité de chiens qu'ils louent aux assureurs, moyennant un prix convenu, et seulement pour le temps que dure le passage de la partie de la frontière occupée par les lignes de douanes. Les chiens dressés à faire la contrebande ont un assez haut prix. On les vend dans les marchés, comme les bestiaux; il en est qui coûtent jusqu'à 300 francs. — Les chiens des douaniers font aussi preuve de beaucoup d'intelligence et de fidélité: on cite à ce sujet quelques anecdotes curieuses. Nous nous bornerons à rapporter la suivante. — Un douanier, lorsqu'il s'endormait pendant son service, attachait son chien à son bras. Ce chien, active sentinelle, le réveillait aussitôt qu'il soupçonnait la marche d'un contrebandier. Un jour d'été que le douanier, accablé par la chaleur, avait succombé au sommeil, le chien, après des efforts inutiles pour avertir son maître du passage des contrebandiers, coupe son lien et s'élance à leur poursuite. — Un d'eux, en fuyant, abandonne, à un quart de lieue de là, un ballot du poids de vingt livres. Le chien, trop faible pour le porter, le traîne jusqu'à l'endroit où son maître était endormi, dépose sa capture à ses pieds, et attend patiemment, sans le réveiller, le moment où il doit être payé de son zèle par une caresse.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 480. Elles se tiennent dans 72 communes, dont 35 chefs-lieux, et durant pour la plupart 2 à 3 jours, remplissent 503 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 46, occupent 50 journées. — Il y a 26 foires mensuelles. — 764 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont, indépendamment des objets de consommation locale, tels que draperies, merceries, quincailleries, etc., les grains, les œufs (à Ploumion), les bestiaux gras et maigres; les chevaux; les mulets et les ânes; les chevaux de prix (à Chauny); les bêtes à laine (à Château-Thierry), on y en vend annuellement environ 30,000; les laines en suint (à Saint-Quentin). Cette foire était autrefois très considérable, et le centre du commerce de la laine dans le département; aujourd'hui les cultivateurs sont habitués à attendre chez eux que les marchands viennent les trouver. — On vend dans quelques foires des articles de poterie, de verroterie, de ferronnerie et de la friperie en grand.

BIBLIOGRAPHIE.

Statistique du département de l'Aisne, par le citoyen Dauchy, préfet; in-8. Paris, au x. — Statistique du département de l'Aisne, par Penchet et Chaulaire; in-4. Paris, 1811. — Monuments, établissements et sites les plus remarquables du départ. de l'Aisne, par Pingret, avec 30 planches; in-fol. Paris, 1821. — Saint-Quentin ancien et moderne, et, par Fouquier-Cholet; in-8. Saint-Quentin, 1822. — Des mœurs, des opinions, des habitudes et des usages dans la ville de Saint-Quentin depuis le vi^e siècle jusqu'à nos jours, par le même; in-8. Saint-Quentin, 1823. — Statistique du département de l'Aisne, par J. B. L. Brayer; in-4. Laon, 1824. — Annuaire du départ. de l'Aisne, de 1810 à 1826, par Miroy des Tournelles; — de 1827 à 1834 par A. Lecointe; in-8. Saint-Quentin jusqu'en 1826; — Laon de 1827 à 1834. — Histoire de la ville de Laon, par J. L. F. Devisme; 2 vol. in-8. Laon, 1822. — Mémoire sur les voies romaines du départ. (par Lemaistre), Mémoires de la Soc. royale des Antiquaires, t. iv, in-8. — Mémoire sur le camp romain de Saint-Thomas (par Devisme). — Idem (par Lemaistre), M. de la Soc. R. des Antiquaires, t. ii, in-8. Paris. — Almanach de la ville et de l'arrondissement de Saint-Quentin (publié par Fremont); in-12. Saint-Quentin, 1834; 1^{re} année.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 13.

FRANCE PITTORESQUE



Cathédrale de Laon.

Dressé par Monin.

Gravé par Laquillermie et Sambon. Rue des Noyers, 56.

FRANCE PITTORESQUE



Chateau de Fere-en-Tardenois



Racine.

La Fontaine.

FRANCE PITTORESQUE



*Temple antique à Soissons.
Chapelle St. Pierre.*



Soissons.

FRANCE PITTORESQUE



Laon.

FRANCE PITTORESQUE.

Département de l'Allier.

(Ci-devant Bourbonnais.)

HISTOIRE.

Le territoire qui formait la province du Bourbonnais, et qui est aujourd'hui compris dans le département de l'Allier, fut primitivement occupé par les Éduens, les Arvernes et les Bituriges. — Lors de la grande invasion des Helvétiens dans les Gaules, invasion qui fournit à César l'occasion de se mêler des affaires intérieures de cette grande contrée, les Boïens, peuple de la Germanie, passèrent le Rhin, pour venir au secours de leurs alliés les Helvétiens. — Ceux-ci furent vaincus et renvoyés par César dans leurs montagnes. Mais les Boïens avaient montré dans le combat une valeur qui leur attira l'estime de leurs adversaires. Les Éduens demandèrent à César qu'il mit ses captifs à leur disposition, et par une espèce d'adoption pareille à celles que font encore quelquefois les peuplades guerrières du nord de l'Amérique, ils accueillirent les Boïens, leur assignèrent des terres et les associèrent à leurs droits, à leurs coutumes et à leurs libertés. — La colonie des Boïens fut établie entre la Loire et l'Allier. — On a lieu de croire que les Éduens lui donnèrent la partie la plus méridionale du pays qui leur appartenait entre les deux rivières, la postant ainsi, comme une avant-garde belliqueuse, sur les confins de leur territoire et de celui des Arvernes, leurs rivaux et ennemis. — Peu de temps après leur établissement, les Boïens avaient déjà une capitale connue sous le nom de *Gergovia Boiorum*, pour la distinguer de la *Gergovia Arvernorum*. L'existence de cette ville a donné lieu à de vives discussions entre les savants. On sait qu'elle fut assiégée par Vercingétorix et délivrée par César.

Le Bourbonnais, compris par les Empereurs dans la première Aquitaine, passa, dans le 5^e siècle, sous la domination des Visigoths et des Bourguignons; puis après la bataille de Vouillé, vers 484, fut réuni au royaume des Francs; mais non pas tout de suite en totalité, les Bourguignons en ayant gardé la partie orientale. Plus tard, avant d'être érigé en duché-pairie, le pays fut possédé en *Sirerie*, par les seigneurs de Bourbon, qui se qualifiaient de sires, de princes, de barons et de comtes, titres les plus éminents de leur époque. Aymar, 1^{er} du nom, qui vivait en l'an 912, est le plus ancien sire de Bourbon. Charles-le-Simple lui avait donné une terre dont Bourbon était le bourg principal. Aymar et ses descendants ajoutèrent ce nom à celui d'Archambault, qu'ils portaient déjà. Archambault, 1^{er} du nom, fut le dernier seigneur de cette maison, qui comprit deux branches connues particulièrement, l'une sous le nom de Bourbon-l'Ancien, et l'autre sous celui de Bourbon-Dampierre. — Archambault IX ne laissa

qu'une fille, Agnès de Bourbon, qui, en 1254, épousa Jean de Bourgogne, comte de Charolais, et qui n'eut elle-même aussi qu'une fille unique, Béatrix de Bourgogne, mariée, en 1272, à Robert de France, comte de Clermont, fils de saint Louis. Le fils de Robert et de Béatrix fut Louis 1^{er}, qui prit le nom et le titre de duc de Bourbon. — Le roi Charles IV, dit le Bel, né au château de Clermont-en-Beauvoisis, ayant désiré devenir possesseur de ce château, donna, en échange, à Louis, le comte de la Marche, les seigneuries d'Issoudun, de Saint-Pierre, et érigea toutes ses possessions en duché-pairie de Bourbon. — Philippe-de-Valois, successeur de Charles-le-Bel, trouvant que l'échange n'était point avantageux à la couronne, reprit les terres données à Louis 1^{er}, et lui rendit le comté de Clermont, mais il lui laissa toutefois le titre de sa duché-pairie. — La postérité de Louis conserva le Bourbonnais jusqu'au fameux Connétable qui prit les armes contre François 1^{er}, et fut tué, en 1527, au siège de Rome. — Le Bourbonnais fut alors confisqué et réuni à la couronne. — Louise d'Angoulême, mère du roi, en eut la jouissance jusqu'en 1531. En 1543, il forma l'apanage du duc d'Orléans, second fils de François 1^{er}, qui n'en jouit que deux ans. — Il fit ensuite successivement partie du douaire de Catherine de Médicis, veuve de Henri II; d'Elisabeth d'Autriche, veuve de Charles IX; de Louise de Lorraine, veuve de Henri III; de Marie de Médicis, veuve de Henri IV, et d'Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII. — Enfin, cette princesse y ayant renoncé, Louis XIV l'engagea en 1651, en échange du duché d'Albret, au grand Condé, dont la postérité en a joui jusqu'à la Révolution.

ANTIQUITÉS.

Nous ne connaissons, dans le département, aucune antiquité druidique remarquable. — Des troncs d'arbres fendus en deux, et dont l'intérieur était creusé pour recevoir un corps, ont été découverts il y a environ quarante ans, à Souvigny; le bois enfoui dans la terre était parfaitement conservé, mais il ne restait, dans ces espèces de cercueils, aucunes traces d'ossements ni de cendres; on a supposé que c'était des sépulcres gaulois. — Un plateau de cuivre, doublé en argent, trouvé à Chantelle, a été présenté il y a 60 ans, à l'Académie des Sciences, comme une preuve que l'art de plaquer l'argent était connu des anciens. — En effet, Pliny rapporte que les Bituriges, qui habitaient une partie du territoire de l'Allier, avaient découvert l'étamage en argent, et argentaient les mors de leurs chevaux.

Le département renfermait un grand nombre d'antiquités romaines. Les plus remarquables ont été découvertes à Nérès. Nous parlons plus loin des villes qui offrent des traces de l'ancien séjour des Romains. — Voici la description que l'antiquaire Caylus nous a laissée, d'une cité antique dont on voyait encore, dans

Le siècle dernier, quelques ruines qui, aujourd'hui, ont entièrement disparu : — « L'ancienne ville de Cordes était située sur une petite montagne escarpée. Le levant, le midi et le nord, sont environnées de collines ; le village du Chateloy en occupe une petite partie ; les autres sont plantées de vignes, ou remplies de terres labourées. L'escarpement de ce coteau, garni de rochers du côté du nord et du couchant, est de 38 toises de hauteur. — On distingue encore les fossés ; ils étaient creusés de 30 toises, pour séparer la ville des collines. Cordes était fermée par une muraille construite à chaux et à sable, mais plus épaisse et bâtie de pierres plus grosses au levant et au midi. — Elle était éloignée de cinq lieues à l'ouest de Bourbon-les-Bains, et à un quart de lieue au nord d'Hérisson. — La situation et les ruines de cette ville prouvent qu'elle a été une place forte sous les Romains ; la voie romaine de Nérès à Bourges passait à Cordes. »

Les monuments du moyen âge, tels que châteaux-forts, églises, abbayes, etc., sont encore très multipliés, bien que la Révolution en ait détruit une grande quantité ; nous mentionnons, à l'article des villes, les principaux de ceux qui existent encore, tels que le château de Moulins, le château de Bourbon-l'Archambault, l'église d'Yseure, l'Écce homo de Saint-Pourçain, etc.

CARACTÈRE, MŒURS, ETC.

On accuse les habitants de l'Allier de nonchalance, de mollesse et d'éloignement pour le travail ; mais ils ont de précieuses qualités ; la douceur, l'humanité et la bienfaisance, forment le fonds de leur caractère. — Les habitants des villes se montrent sociables entre eux et empressés de faire accueil aux étrangers. — Les réunions y sont d'autant plus agréables, que les hommes s'y distinguent par des manières affables et polies, et les femmes, qui sont d'ailleurs généralement jolies, par une conversation spirituelle, facile et piquante. — L'instruction est assez généralement répandue et appréciée. Le portrait suivant, fait par un écrivain de l'Allier, des habitants d'une des petites villes du département, donnera une idée avantageuse du caractère général de la population du Bourbonnais : « ils sont, dit-il, légers, spirituels, enclins à la plaisanterie, humains, hospitaliers, poussant à l'excès leur empressement envers les étrangers, généreux par caractère, jamais par calcul ; ils ont beaucoup d'amour-propre, quelquefois de la jactance ; et sont moins occupés de littérature et de sciences, qu'avidés de plaisirs. Il y a, dans leur entretien, plus de raison ou de gaieté que de culture d'esprit. Bornés dans leur ambition à cette modeste aisance qui fait la richesse du sage, on ne rencontre guère parmi eux de ces hommes souples et serviles si communs par le temps qui court. En vain veulent-ils courir après la fortune, les difficultés les rebutent et les arrêtent. Amis d'une sage liberté, on peut dire que la politique est, en général, une science trop abstraite pour les occuper sérieusement. — La génération actuelle a contracté de bonne heure l'habitude des vertus sociales. Fière de ses nouvelles destinées, elle s'avance dans la vie avec toutes les idées progressives du siècle. — Plus heureuse que les générations qui déclinent et s'éteignent, elle y apporte une force de caractère plus grande, une façon de penser plus mâle, plus susceptible d'impressions élevées. Partout, dans notre pays, comme dans la majeure partie de la France, le bien surpasse de beaucoup le mal. Il grandit, il se fortifie avec la génération nouvelle, sous l'égide de nos lois. — Les femmes ont une amabilité, une gaieté remarquables ; qualités qui résistent au temps, et qui attachent plus encore que la beauté. L'hymen, pour elles, n'est pas un joug, mais un échange d'égards, de prévenances et de tendresse. Les soins de leur ménage font leurs plus douces occupations. » — Il y a de la vérité dans ce tableau, bien que l'auteur ait cherché à l'exposer sous le jour le plus favorable. — Quant aux habitants des campagnes, il ajoute : « Moins

civilisés que ceux de la ville, on leur reproche, avec raison sans doute, d'être tracassiers et d'aimer les procès. Jaloux les uns des autres, les haines qu'ils se portent ne sont ni héréditaires ni de longue durée, et cèdent assez facilement à des moyens de conciliation. Les vengeances vont rarement jusqu'à l'effusion du sang ; elles se bornent, le plus souvent, au ravage d'un champ, d'un jardin, à la destruction d'un arbre. Accablés de travaux sur un sol qui ne leur offre que de faibles moyens de subsistance, ils sont cependant très attachés au lieu qui les a vus naître. Les grains qu'ils récoltent, le charbon qu'ils fabriquent, le beurre et le fromage qu'ils préparent, sont les principales ressources du plus grand nombre. Le gain qu'ils peuvent retirer de ces produits de leur industrie, paraît suffire à leurs besoins ; peu vont chercher au dehors la fortune qui les oublie. On a dit que la nature leur avait donné des formes moins belles qu'aux habitants de la ville, cela est vrai dans plusieurs localités, mais non pas dans tout le département. Un reproche d'une tout autre importance qu'on pourrait leur adresser avec justice, c'est leur obstination dans certaines pratiques routinières, qu'il a été, jusqu'à ce jour, presque impossible de vaincre. En vain leur indiquerait-on de nouveaux procédés agricoles, ils cultivent comme faisaient leurs pères. Une aveugle routine sert de bornes à leur étroite intelligence. » — A ces détails peu flattés nous en joindrons de plus favorables et nous dirons : les paysans de l'Allier sont doux, honnêtes et économes ; très attachés à leurs anciens usages, dévoués à leurs familles, religieux jusqu'à la superstition, mais charitables envers les pauvres et disposés à pratiquer l'hospitalité. Malgré leur tranquillité apparente, ils sont vifs, gais et adonnés aux plaisirs. — Les fêtes de village, connues dans le pays sous le nom d'*apports*, réunissent toujours de nombreuses assemblées. Les divertissements y consistent à bien manger, à bien boire, à chanter et à danser. La vielle et la cornemuse sont les instruments ordinaires du bal champêtre, et la danse préférée est la fameuse bourrée d'Auvergne qui, lorsqu'elle est bien dansée, ne manque ni de grâce ni d'agrément.

COSTUMES.

L'habillement des habitants de la campagne est simple et commode. Une veste ronde, de larges pantalons, des sabots ou de gros souliers, un chapeau à larges bords, d'où s'échappent les mèches flottantes de leurs longs cheveux ; tel est le costume habituel des hommes. Celui des femmes est plus gracieux et plus élégant ; leurs robes, à taille courte et à gros plis, sont de couleurs vives (rouges communément), dont l'éclat est rehaussé par un tablier blanc. Leurs vastes chapeaux, dont la forme, relevée en arrière et par-devant, ressemble à celle d'un bateau, et qui, noués négligemment sous le menton, encadrent à merveille un joli visage, attirent surtout les regards des voyageurs.

LANGAGE.

Bien que le Bourbonnais paraisse avoir été sur la limite qui séparait la langue d'Oïl de la langue d'Oc, on y parle généralement français. Le langage du peuple des villes est assez correct, mais la prononciation y est lourde et lente, sur les finales surtout. — Les habitants des campagnes n'ont pas précisément un patois, ils estropient le français auquel ils mêlent un assez grand nombre de locutions vicieuses et d'expressions surannées.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Parmi les hommes distingués qui appartiennent au département, nous citerons :

BARJAUD, jeune poète d'un talent remarquable, dont un boulet termina prématurément la carrière, à la bataille de Leipsick ; BEAUCHAMP (de l'Allier), successivement membre de la Convention, du conseil des Cinq-Cents et du corps législatif ; le maréchal DE BRAWICK,

que la *Biographie Universelle* fait naître en Angleterre, en 1670, et venir en France seulement à sept ans, et que les historiens du Bourbonnais prétendent être né, en 1671, à Moulins, rue de la Cicogne; BILLARD-DE-GOURGENAY, poète dramatique du xvi^e siècle, auteur d'une tragédie sur la mort de Henri IV; le brave général BODELIN, ancien colonel de la garde impériale; le fameux connétable de BOURBON, un des grands hommes de guerre du xvi^e siècle, mais dont la gloire a été effacée par sa défection; le maréchal DE BOURDILLON (Imbert de la Platière) qui fit ses premières armes à Cerissoles, et sauva, en 1557, les débris de l'armée française, à la bataille de Saint-Quentin; le général CAMUS DE RICHEMONT, auteur d'écrits estimés sur la politique et l'art militaire; CHAMPHEU, traducteur élégant, qui a fait connaître à la France l'*Histoire de la guerre de trente ans*, de Schiller; l'abbé CHATEL, fondateur de l'*Église dite française*; le brave CHOISI qui, dans le milieu du xviii^e siècle, de soldat devint lieutenant général, ce qui était rare alors, et qui se distingua dans la guerre de Pologne, par la défense de Cracovie; l'historien du Bourbonnais, DE COIFFIER-DEMORET, auquel nous avons emprunté d'utiles renseignements; l'ancien député Félix DE CONNY, écrivain courageux et franc, orateur passionné, auteur d'une *Histoire de France sous la Convention*, et d'une *Histoire de la Révolution française*; le fameux cardinal DUPRAT, chancelier de France sous François I^{er}; le savant Claude DURET, écrivain du xvi^e siècle, auteur d'un traité curieux sur l'*Histoire des langues de cet Univers*; un autre savant du xvii^e siècle, Gilbert GAULMIN, ami et rival de Saumaise; le juriconsulte Pierre GIRAUDET, ancien député et ancien membre de la cour de cassation, courageux écrivain qui, en 1793, osa dénoncer à la Convention l'assassinat de 32 citoyens de Moulins, massacrés à Lyon; Alex. GIRAUDET, auteur d'une *topographie* estimée, *du canton de Cusset*; le jésuite Henri GRIFFET, écrivain érudit, judicieux critique et prédicateur distingué; le général GUYE, qui fit preuve de talents et de bravoure dans la guerre de la Péninsule espagnole et à la bataille de Waterloo; le prédicateur DE LINGENDES, que son talent oratoire éleva à la dignité épiscopale, et qui fut un digne précurseur de Bossuet; le savant de LORME, premier médecin de Marie de Médicis; les deux frères MORIO, tous deux généraux distingués, et dont l'un fut ministre de la guerre du roi Jérôme Napoléon; le vice-amiral D'ORVILLE, habile marin, qui commandait la flotte française à Ouessant, et qui vit la victoire lui échapper, parce que la division sur laquelle se trouvait alors le duc d'Orléans, n'obéit pas à ses signaux; un brave guerrier du xvi^e siècle, digne ami de Bayard, et illustré comme lui dans les guerres d'Italie; le maréchal de LA PALISSE, dont une chanson populaire a plus étendu la célébrité que toute une vie glorieusement employée au service de son pays; le naturaliste PERON, célèbre par ses vastes connaissances et par son voyage aux terres australes, avec le capitaine Baudin; le mathématicien PETIT, habile ingénieur, auquel on doit plusieurs machines utiles pour les sciences; le sculpteur REGNAUDIN, auteur du groupe de *Cybèle enlevée par Saturne*, qui décore les Tuileries; un des vétérans de la garde impériale, le brave général RABUSSON; l'habile docteur ROUX, médecin en chef de l'armée d'Afrique; le général SAURET, qui, en 1796, commandait une des divisions de l'armée d'Italie; le juriconsulte VERNIN, membre de l'assemblée constituante; le commentateur VIGENERE, qui a eu, dans le xvi^e siècle, une grande réputation; le maréchal Hector DE VILLARS, qui sauva la France, à Denain; etc., etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département de l'Allier est un département méditerranéen, région du centre, fermé en entier du ci-devant Bourbonnais. Il a pour limites, au nord, les départements du Cher, de la Nièvre et de Saône-et-Loire; à l'est, ceux de Saône-et-Loire et de la Loire; au sud

ceux du Puy-de-Dôme et de la Creuse; et à l'ouest, ceux de la Creuse et du Cher. Il tire son nom d'une des principales rivières qui le traversent. — Sa superficie est de 580,997 arpents métriques.

ASPECT GÉNÉRAL. — Le Bourbonnais offre un aspect assez varié. L'Allier coule dans une large vallée souvent assez étendue pour prendre le nom de plaine. — Les environs de Gannat et de Montluçon présentent aussi de grandes surfaces planes; néanmoins la majeure partie du pays est coupée par des chaînes de collines élevées, et sillonnée par des vallées souvent agréables et peu profondes, quelquefois tristes et creuses. Les plaines et les coteaux à vignobles forment le pays fertile. Le territoire des chaînes montagneuses âpre, froid, et réunissant diverses natures du sol, est d'une culture difficile. — Les paysages changent souvent de formes et d'aspects. Quelques cantons montrent une surface riante, enrichie d'une belle verdure ou de jaunissantes moissons; ailleurs sont des gorges arides et désolées, et plus loin des vallées agrestes dont une belle végétation naturelle fait le principal ornement, et qu'arrosent des eaux vives et abondantes. Quelques-unes des vallées qui aboutissent au bassin de l'Allier sont aussi pittoresques que les petites vallées de la Suisse et des bords du Rhin.

SOL. — MONTAGNES. — Le sol des plaines, assez généralement fertile, est formé de terres alluvionnelles, argileuses et siliceuses, mêlées de graviers, et repose sur une base argileuse. — Le noyau des montagnes est granitique. — La pente générale des terrains va du sud au nord. Deux chaînes montagneuses se prolongent dans cette direction et forment le bassin de l'Allier; ce sont des ramifications des montagnes de l'Auvergne et du Forez. La plus considérable est celle qui sépare l'Allier de la Loire, dont les points culminants ont de 5 à 600 mètres d'élévation au-dessus du niveau de la mer. La chaîne de séparation entre les bassins de l'Allier et du Cher, est un peu moins élevée. L'arrondissement de Moulins, qui occupe presque le tiers de la superficie du département, présente une surface assez généralement unie. On évalue à 350 mètres l'élévation moyenne du département au-dessus du niveau de la mer.

ÉTANGS. — Les étangs sont en grand nombre et tous très poissonneux; mais les éléments nous manquent pour en apprécier la superficie totale; ces étangs, qui rendent l'air malsain dans quelques cantons, alimentent plusieurs canaux d'irrigation, et mettent en mouvement un assez grand nombre d'usines.

RIVIÈRES. — CANAUX. — Aucun cours d'eau important n'a sa source dans le département; il est traversé du sud au nord par trois grandes rivières qui coulent parallèlement (la Loire et ses deux affluents, l'Allier et le Cher) et qui sont en partie navigables. — Le cours de la Loire, dans le département, est de 62,000 mètres; celui du Cher, de 60,000, et celui de l'Allier, de 98,000. L'Allier a sa source aux montagnes de la Lozère. Cette rivière arrive, dans le département, après avoir recueilli la majeure partie des eaux du Cantal et du Puy-de-Dôme; elle le partage en deux parties à peu près égales; ses affluents sont : à gauche, l'Ancelet, la Sioule, la Queune, le Chamaron et la Bioudre; à droite, le Sichon et le Mourgon; elle est navigable dans tout le département. Ses crues moyennes sont de 7 à 8 pieds; ses crues extraordinaires s'élèvent jusqu'à 15 pieds. — Le département possède deux canaux, l'un, le canal du Cher, est en construction; l'autre, le canal latéral à la Loire, est destiné à unir les canaux du Centre, du Cher et de Briare. Son développement total est de 150,000 mètres. — On évalue à 132,000 mètres la partie des rivières et des canaux actuellement navigables.

ROUTES. — Le département est traversé par 9 routes royales et 7 routes départementales, dont le parcours total est évalué à 693,116 mètres.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — La température est sujette à de brusques variations attribuées au voisinage des montagnes. L'hiver est souvent rigoureux, et l'été quelquefois très chaud. Les extrêmes du thermomètre de Réaumur sont : — 15° et + 30°. La température moyenne est d'environ 10° au dessus de zéro.

VENTS. — Les vents dominants sont ceux du sud et de l'est. Au printemps, le vent du sud-ouest, qui arrive dans le département, après avoir traversé l'Auvergne, est toujours très froid.

MALADIES. — Les affections catarrhales et rhumatismales, les maladies du foie et les pleurésies sont les plus communes.

HISTOIRE NATURELLE.

FOSILES. — Les mines de houille et les dépôts calcaires renferment divers fossiles. — Outre des empreintes de végétaux, on y a trouvé des ossements d'oiseaux et de mammifères, des coquilles (hélices, lymnées, etc.) des crustacés (cypris faba). — Les calcaires de Creuziers présentent des concrétions en forme de cylindres ou cônes creux, d'environ un pouce et demi de longueur, sur une ligne d'épaisseur, et cinq lignes de diamètre total. Ces fossiles, que M. Boss a décrits, dans le *Journal des Mines*, sous le nom d'*Indusia tubulata*, paraissent être le travail d'insectes dont le fourreau devait ressembler à celui des larves de friganes, et n'ont pas d'analogues connus.

RÈGNE MINÉRAL. — Les races d'animaux domestiques tendent à s'améliorer. On élève, dans le département, des chèvres de Cachemire et des cochons de Siam. — Les loups, les renards, les martres, les blaireaux, etc., y sont assez multipliés. — Les loutres y habitent les bords de plusieurs rivières. — Le sanglier, autrefois commun, est devenu très rare. Le gibier de toute espèce, à plumes et à poil, est abondant. On trouve, dans la saison, un grand nombre d'oiseaux de passage et d'oiseaux aquatiques. — Parmi les reptiles, on remarque la vipère, la couleuvre à collier et plusieurs espèces de salamandres. — Les rivières sont poissonneuses, on y pêche des saumons, des truites, des carpes, des perches, etc. — On trouve, dans les étangs, de superbes brochets pesant jusqu'à 25 livres. — Les écrevisses sont grosses et très communes.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Les forêts occupent environ la cinquième partie du territoire. Les essences dominantes y sont le chêne, le hêtre, le charme, le bouleau et le sapin. Le règne végétal n'offre d'ailleurs rien de bien particulièrement remarquable.

RÈGNE MINÉRAL. — Les richesses minérales du département se composent de fer, d'antimoine, de manganèse, de houille, de granit, de porphyre, de grès, de quartz, de kaolin, de petunse, de marbre, d'argile à potier, de marne, etc. — On remarque, dans la mine de houille de Commentry, une galerie d'écoulement creusée dans le roc, à 33 mètres de profondeur, et d'environ 1,300 mètres de longueur. — Parmi les marbres, on cite le bleu turquin, de Ferrières; le marbre gris, de Dion, et le marbre blanc, de Vendelat. Cette carrière, dit Caylus, est très abondante; le marbre qu'elle produit est moins blanc que celui de Carrare, mais il a le grain, la couleur et toutes les qualités de celui de Paros. — Les anciens auteurs citent la commune de Bert, près le Donjon, comme renfermant des mines de cuivre qui étaient déjà connues il y a trois siècles. — On dit que la mine d'antimoine de Brenet renferme un minerai mélangé de cuivre et même d'or en petite quantité. — On prétend avoir découvert, dans les carrières de Saint-Léon, du minerai mêlé de plomb et d'étain. On croit qu'il existe, dans la commune de Doyet, une mine de schiste ardoisier propre à l'exploitation. — Les schistes du Peyrou ont été exploités comme ardoises il y a cinquante ans, puis la carrière a été abandonnée. — La montagne porphyritique du Peyrou (canton de Cusset),

offre des traces de basalte et présente, à son sommet, un point volcanique peu considérable.

Eaux minérales. — Il existe à Nérès, à Bourbon-l'Archambault et à Vichy, de célèbres établissements thermaux. On trouve en outre, dans quelques localités, des sources d'eaux minérales; celles de Saint-Pardoux sont ferrugineuses et froides. Les eaux de Bardon, près Moulins, sont savonneuses, mais peu actives; on les considère comme très propres pour la teinture. On remarque, près de Cusset, la source du Chambon, dont les eaux carbonatées et ferrugineuses ont quelque analogie avec celles de Spa.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

MOULINS, sur l'Allier, ch.-l. de préfet., à 72 l. 1/4 S.-S.E. de Paris (distance légale — On paie 86 postes 1/4). Pop. 14,677 hab. — L'origine de Moulins est incertaine, c'est une des villes où l'on a voulu retrouver la *Gergovia* des Boiens; il paraît seulement qu'il y eut dans son voisinage un pont qui servit au passage de l'Allier par César. — On raconte aussi que dans le x^e siècle, un seigneur de Bourbon étant devenu amoureux d'une meunière, bâtit un château à Moulins, où il n'avait auparavant qu'un rendez-vous de chasse. Aymar de Bourbon y possédait en effet, en 92, un château qu'il appelle dans son testament le *palais des Moulins*. — Moulins existait déjà comme ville dans le xi^e et dans le xii^e siècle. Elle était fortifiée et devait être considérable, puisqu'en 1249 on y fonda un hôpital pour 100 pauvres. — Mais c'est dans le xiv^e siècle, en 1368 seulement, qu'elle a commencé à acquérir l'importance qu'elle a eue depuis, en devenant, par la résidence des ducs de Bourbon, la principale ville du Bourbonnais. Néanmoins, la ville resta encore long-temps emprisonnée dans ses murailles, et tous ses accroissements eurent lieu dans ses faubourgs. Aussi, disait-on dans le xiv^e siècle que Moulins était une petite ville avec de grands faubourgs. — C'est à Moulins, en 1548, que fut conclu le mariage d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, avec Jeanne d'Albret. En 1566, Catherine de Médicis y convoqua la fameuse assemblée de Moulins. Charles IX, sa mère, le cardinal de Lorraine, l'amiral de Coligny, le chancelier de L'Hospital et d'autres personnages y assistèrent. L'assemblée avait été convoquée dans l'espoir de maintenir la paix entre les protestants et les catholiques; elle fut suivie d'une des guerres de religion les plus opiniâtres dont l'histoire fasse mention, celle de la Ligue. — Henri IV fit son entrée en 1595 à Moulins, et y fut accueilli avec enthousiasme. — Cette ville ne paraît pas avoir eu beaucoup à souffrir des guerres civiles; mais elle a été souvent dévastée par l'incendie et les maladies contagieuses. Ce fut un incendie qui, en 1755, y ruina le magnifique château des Bourbons. — De 1440 à 1656, elle fut six fois désolée par la peste; celle de 1547 fit de tels ravages, qu'on délibéra si l'on ne transporterait pas les tribunaux à Souvigny. — Les fortifications de Moulins ont depuis long-temps fait place à d'agréables promenades. La ville a été fort embellie; elle est percée de rues droites ou qu'on redresse en partie avec soin, et qui sont propres et bien entretenues; mais la plupart des maisons, construites en briques, ont un aspect sombre et triste. On y remarque cependant quelques constructions modernes d'assez bon goût. — La ville est située dans une plaine, sur la rive droite de l'Allier; elle possède sur la rive gauche un faubourg avec lequel elle communique par un beau pont en pierre. Dans ce faubourg se trouvent les Casernes, grand et bel édifice. — Outre l'ancien palais des Bourbons, dont la tour est encore debout et domine la ville, Moulins possède plusieurs édifices publics dignes de remarque, tels que les églises Notre-Dame, Saint-Pierre et Saint-Nicolas; le Collège, le Palais-de-Justice, l'Hôpital général et l'Hôpital Saint-Joseph; l'Hôtel de la Préfecture, l'Hôtel-de-Ville, la Salle de spectacle, etc. — Elle possède une bibliothèque publique riche de 20,000 volumes. — Les promenades qui l'entourent sont charmantes et parfaitement ombragées. On y remarque un beau Cours planté de quatre rangées d'ormes. — L'église Notre-Dame, fondée en 1386, est une belle église gothique qui est restée inachevée, quoique depuis long-temps elle soit consacrée au culte. On remarque près d'une des petites portes un sépulchre en pierre, offrant la représentation d'un cadavre d'une effrayante vérité. — L'église de l'ancien couvent de la Visitation renferme le tombeau du maréchal de Montmorency. Ce Montmorency était fils de Henri IV, qui disait de lui : « Si jamais la race royale venait à faillir, regardez Montmorency et reconnaissez votre maître. » Dans le procès à la suite duquel il fut décapité, un des témoins fit de lui ce magnifique éloge : « Je le reconnus dans la bataille au feu et à la fumée dont il était couvert; après avoir rompu six de nos rangs, cet homme traîna encore des soldats au septième; je jugeai que ce ne pouvait être que Montmorency. » Le monument élevé à la mémoire de ce guerrier par sa veuve renferme le tombeau des deux époux; il est simple et de bon goût; l'exécution en est parfaite; la composition du groupe funéraire placé sur le tombeau est expressive; la Valeur

et la Libéralité, qualités princières, comme on aurait dit au xiv^e siècle, et que les Montmorency ont toujours déployées, s'élèvent des deux côtés du tombeau. Plus loin sont la Piété et la Justice. Le maréchal, à demi couché, est appuyé sur le coude; sa femme est à ses pieds, enveloppée d'une longue robe de deuil, et versant des larmes. Derrière le groupe est l'urne cinéraire, placée sous un élégant portique. — Le château de Moulins, situé autrefois à l'extrémité septentrionale de l'ancienne ville, se trouve aujourd'hui presque au centre de la ville agrandie. Dans sa forme irrégulière, il offrait un ensemble vaste et quelques belles parties. Du temps de François I^{er}, il était encore cité comme un des édifices remarquables du royaume; il avait été construit à différentes reprises, dans les xiv^e et xv^e siècles. Le corps de logis qui existe encore, et qui sert de caserne à la gendarmerie, a été bâti par Catherine de Médicis. La grosse tour carrée date sans doute du x^e siècle; elle semble être restée debout après l'incendie de 1755, comme pour attester l'existence de ce palais des Moulins où le premier Archambault signa son testament. — On remarque sur une des places de Moulins une tour carrée du xv^e siècle, que surmontent une horloge et des cloches où les heures sont frappées par les quatre statues colossales d'un homme, d'une femme, de deux enfants (l'un garçon et l'autre fille), qu'on nomme la *famille Jaquemard*, genre de décoration mécanique en usage dans plusieurs villes de la Bourgogne et dans le nord de la France. — Moulins possède quelques belles fontaines et un château d'eau. — Elle est préservée des inondations de l'Allier par de superbes jetées, ouvrage de l'habile ingénieur auquel elle doit son beau pont, qui mérite lui-même une mention particulière. Ce pont, chef-d'œuvre de l'ingénieur Regemortes, a été construit de 1753 à 1763; sa construction présentait de grandes difficultés, principalement dans la manière de le fonder. — Moulins comptait déjà un grand nombre de ponts, mais aucun n'avait pu avoir une longue durée. Dans un seul siècle, quatre ponts de pierre et un en bois avaient été successivement construits et renversés. Le fameux Mansard avait essayé et échoué. Son fils n'avait pas eu plus de succès; en 1710, au moment même où toutes les arches, entièrement fermées, étaient encore soutenues par les cintres, une crue subite avait détruit l'ouvrage de plusieurs années. — Regemortes ne vint à bout de son entreprise qu'en formant un sol factice, l'Allier étant une rivière torrentueuse et dont les sables mobiles ne présentent aucune solidité. — Il couvrit la surface entière sur laquelle le pont devait être élevé par un épais radier en maçonnerie, qu'on peut comparer à un mur couché horizontalement et qui est d'une largeur beaucoup plus considérable que celle du pont. Barrassé sur la solidité des fondations, il donna à l'ouverture de ses arches une grande étendue, afin d'offrir à l'eau des débouchés plus faciles. Les travaux durèrent dix années. Ce pont est composé de treize arches de forme ovale, de 60 pieds d'ouverture chacune; il a 42 pieds de largeur et 1,017 pieds de longueur. Le succès de la méthode employée par Regemortes a été complet. Cette idée ingénieuse et hardie, de former un sol artificiel, a été adoptée tout récemment par un de nos premiers ingénieurs, M. Julien, qui vient de construire aussi sur l'Allier, et près de Nevers, un pont-aqueduc de 18 arches et de 1,350 pieds de longueur, pour le passage du canal latéral à la Loire.

BOURBON-L'ARCHAMBAULT, ch.-l. de cant., à 61. 1/4 O. de Moulins. Pop. 2,909 hab. — Cette petite ville est située au fond d'une belle vallée qu'arrose la Burge. — Au vi^e siècle, ce n'était encore qu'une simple Bourgade. Les ducs d'Aquitaine en firent une place forte qui, dès le viii^e siècle, avait déjà de l'importance. Pepin l'assiégea et la prit en 759. — Bourbon devint le chef-lieu d'un petit territoire que Charles-le-Simple érigea en *sirenie*, en faveur d'Aymar, un de ses favoris; cet Aymar et ses descendants ayant presque tous porté le nom d'Archambault, la ville en prit le surnom. — Son nom primitif, qu'elle a transmis à la dernière branche des rois de France de la troisième dynastie, lui vient du nom de *Borvo*, qu'elle portait du temps des Romains. On la voit en effet figurer sur les tables de Pentinger, sous la désignation de *Aqua Borvois*. — Dans un ouvrage récemment publié, et qui a obtenu l'assentiment de l'Académie des Inscriptions, M. Berger de Xivrey a établi que *Borvo* était la divinité des eaux thermales dans le centre de la Gaule. — On croit que le premier Archambault, sire de Bourbon, est celui qui a fait construire le château-fort qui porte son nom, et dont il existe encore des ruines qui attestent son antique importance. Ce château, situé sur des rochers, entouré de trois côtes de précipices creusés par la Burge, qui forme près de là un étang considérable, était considérable et très fortifié. Il avait 24 tours, dont deux surtout étaient remarquables par leur grosseur, l'une s'appelait l'*Admirale*, et l'autre *Quicavergoigne*; celle-ci était la plus considérable. — On a bâti sur ses fondements une tour ronde qui existe encore, et où l'on a placé une horloge. — Près du château s'élevait la Sainte-Chapelle, qui existait encore en 1789, et qui était une des plus riches constructions gothiques de France. Elle avait été construite sur les ruines d'une chapelle plus ancienne où fut déposé le morceau de la vraie croix donné par saint Louis à son fils Robert. — Bourbon a perdu

sa Sainte-Chapelle, mais le morceau de la vraie croix a été conservé et placé dans l'église paroissiale de la ville, édifice gothique que décorent de très beaux vitraux. — C'est à Bourbon qu'est morte en exil la célèbre madame de Montespan; on y montre encore la maison qu'elle habita. — Bourbon possède des eaux minérales de diverse nature; les unes sont ferrugineuses et froides; les autres, dont la température s'élève à 51,50 degrés centigrades, renferment de l'acide carbonique, du bi-carbonate, du sulfate et du muriate de soude, un peu de silice, de carbonate de chaux, de magnésie et de fer. Ces eaux, dont on fait usage en bains, en douches et en boissons, sont employées pour le traitement de la paralysie et des rhumatismes; les sources chaudes sont encore plus abondantes que celles de Nérès, puisqu'elles fournissent en 24 heures 2,700 mètres cubes d'eau. On pourrait y prendre 5,000 bains par jour. Il existe à Bourbon un édifice thermal qui renferme 16 cabinets de bains avec douches, une jolie salle de réunion pour les baigneurs et une très belle promenade.

SOUVIGNY, ch.-l. de cant., à 41. O.-S.-O. de Moulins. Pop. 2,694 habit. — Cette petite ville est située sur le penchant d'une colline au pied de laquelle coule le Queune; elle est fort ancienne; quelques géographes, Nicolai, entre autres, prétendent qu'elle existait avant l'invasion de César dans les Gaules. — On la cite comme étant le lieu où Charlemagne fit ses premières armes dans la guerre du roi Pépin, son père, contre le duc de Guyenne. — La ville était autrefois entourée de murailles dont il reste encore des ruines; elle fut longtemps la résidence des sires et ducs de Bourbon; ces princes ne la quittèrent, dit la tradition, que par suite de querelles tracassières qui s'élevèrent entre eux et les bourgeois, querelles qui, suivant quelques auteurs, donnèrent lieu à la fondation de Moulins. — Aymar avait fondé à Souvigny, en 916, un monastère de bénédictins qui eut promptement une grande réputation et qui devint bientôt le Reims et le Saint-Denis des seigneurs de Bourbon. C'est dans cette ville qu'ils faisaient leur entrée lorsqu'ils prenaient possession de leur seigneurie; c'est dans l'église du monastère qu'ils pretaient serment de rendre une égale justice à leurs peuples. Les chapelles et les caveaux de l'église renfermaient leurs tombeaux. Il ne reste rien des anciens châteaux des ducs de Bourbon, mais l'église existe encore. C'est un édifice d'une belle architecture gothique, remarquable par sa longueur et par son élévation. On y voit encore plusieurs tombeaux des Bourbons dans deux chapelles qui joignent le chœur. Ces tombeaux sont décorés, ainsi que cela était d'usage alors, des statues des princes qui y reposent. Le mari est représenté en costume du temps, les mains jointes et couché à côté de sa femme. On y remarque les tombeaux du duc Louis II et de Charles I^{er}.

YSEURE, à une demi-lieue E. de Moulins. Pop. 1,886 hab. — Cette commune est fort ancienne; quelques écrivains prétendent que son église, qui était l'ancienne et principale paroisse de Moulins, est un ancien temple d'Isis, et ils font dériver son nom actuel des mots *Isidis arce*. Ce qu'il y a de certain, c'est que le monastère d'Yseure existait au commencement du ix^e siècle. — Son église est beaucoup plus ancienne; on y voit un cryte ou chapelle souterraine qui témoigne de son antiquité; cette église, assez grande mais sombre et peu élevée, est d'un gothique grossier, des figures d'animaux forment le chapiteau des colonnes qui soutiennent la voûte et qui, lourdes et courtes, n'appartiennent à aucun ordre d'architecture, ce qui a fait conjecturer à quelques savants qu'elle avait pu être construite sur les débris d'un temple païen. — C'est dans la commune d'Yseure que se trouve l'ancien château du parc Beauvoir, où eurent lieu les noces du connétable de Bourbon avec la princesse Suzanne, sa cousine, et qui n'est plus aujourd'hui qu'une maison de campagne petite et sans importance.

GANNAT, sur l'Andelot, ch.-l. d'arr., à 14 l. 1/2 S. de Moulins. Pop. 5,246 hab. — Cette ville doit son origine à une ancienne abbaye de l'ordre de saint Augustin, fondée par les seigneurs de Bourbon; elle faisait primitivement partie de l'Auvergne et en fut démembrée en 1210, par Philippe-Auguste, qui la donna avec son territoire à Guy de Dampierre, en récompense de ce qu'il avait vaincu le comte d'Auvergne révolté contre la couronne. — La ville fut autrefois fortifiée. On y voit encore les restes du château, dont une partie a servi longtemps de prison. — Gannat est généralement mal bâtie et ne renferme aucun monument digne de remarque; mais elle est située dans une vallée agréable et fertile, arrosée par la petite rivière d'Andelot et que plusieurs écrivains appellent la *Linagne du Bourbonnois*.

SAINT-POURÇAIN, au confluent du Limon et de la Sioule, ch.-l. de cant., à 8 l. N. de Gannat. Pop. 4,376 hab. — Cette petite ville, où quelques auteurs ont cru voir le *Procrinatus* de la table théodosienne, paraît devoir son origine à un monastère qu'au vi^e siècle fonda ou restaura dans ce lieu un pauvre esclave, Portianus, que ses vertus ont fait placer au rang des saints, et qui, pendant sa vie, obtint une si grande considération, qu'il put arrêter les dévastations de Thierry, roi d'Austrasie, lors de son expédition contre l'Auvergne. — Près de ce monastère s'éleva plus tard une église dont la construction est attribuée à Charlemagne. — Saint-Pourçain faisait partie de l'Auvergne. — La ville était fortifiée et défendue

par un château-fort. Les Anglais l'attaquèrent inutilement, en 1359. — En 1440, le dauphin et le duc de Bourbon s'en emparèrent. — Pendant la ligue, elle fut prise et reprise par les ligueurs et par les royalistes. — En 1583 et 1585, la peste y fit de grands ravages. — Depuis long-temps une partie des fortifications a été détruite. — La ville, située dans une vallée riante, entourée de coteaux couverts de vignobles estimés, est assez bien bâtie; elle offre des rues larges et bien percées; elle possède une place publique et une promenade fort jolie. — L'église de l'ancien monastère, qui est devenue l'église paroissiale, est un édifice gothique, sur le portail duquel on voyait autrefois une de ces statues de femmes à pieds d'oie, que les antiquaires nomment *reines pédalesques*; ce qu'elle offre aujourd'hui de plus remarquable est un *Ecce-Homo*, regardé comme un chef-d'œuvre. La statue est de grandeur naturelle et d'une seule pierre; la pureté des lignes, l'expression des traits, les dispositions et la vérité des muscles, la perfection du travail, annoncent en effet que le sculpteur inconnu de ce bel ouvrage était un artiste du premier ordre. On sait, par des titres positifs, que cette statue existait dans le xv^e siècle, ce qui la rend précieuse encore sous le rapport historique.

— LA PALISSE, sur la Besbre, à 12 l. 1/2 S.-S.-E. de Moulins. Pop. 2,245 hab. — Cette ville, que traverse la route de Paris à Lyon, est agréablement située dans un vallon, et au milieu de prairies baignées par la Besbre; elle est dominée par les ruines d'un château-fort qui a appartenu à plusieurs grandes familles historiques, et notamment celle des Chabannes, dont un des membres, le maréchal de la Palisse, se signala dans les guerres d'Italie, sous Charles VIII, Louis XII et François I^{er}, et est devenu célèbre par une chanson populaire spirituellement niaise. — Cette ville est assez bien bâtie; depuis une vingtaine d'années, elle a reçu un grand accroissement et a vu presque tripler sa population.

— CUSSET, sur le Siehon et non loin de l'Allier, ch.-l. de cant. et siège de tribunal de 1^{re} instance, à 5 l. 1/2 N.-E. de la Palisse. Pop. 4,917 hab. — Cette petite ville est ancienne, on attribue son origine à un couvent de filles, fondée dans le ix^e siècle, et qui fut érigé en abbaye en 1246; il lui fut alors accordé d'immenses privilèges. L'abbesse partageait avec le Roi le droit de rendre la justice. L'église collégiale était dans sa dépendance, et c'est elle qui en nommait les douze chanoines. — Dans la guerre de la Praguerie, les habitants de Cusset refusèrent de servir le dauphin contre son père. — Charles VII séjourna dans cette ville et y eut une entrevue, où il pardonna à son fils, depuis Louis XI, pardon qui termina heureusement la guerre. — La ville était déjà fortifiée, Louis XI, devenu roi, en augmenta les fortifications et en fit la ville la plus importante de la Basse-Auvergne. — Au xvi^e siècle, Cusset avait une forme carrée, 4 portes, 4 grosses tours dont les murs avaient vingt pieds d'épaisseur, et dont l'une était propre à loger un Roi. On y trouvait plusieurs casernes et canonnières. La ville était enceinte de hautes murailles de 12 pieds d'épaisseur, et percées de vastes souterrains qui s'étendaient d'une tour à l'autre; de larges fossés pleins d'eau l'entouraient de toutes parts et complétaient son système de défense. Il n'existe plus rien de ces fameuses fortifications; des promenades, d'agréables jardins les ont remplacées. La ville s'est embellie et aérée; elle possède deux places publiques, plusieurs fontaines. — Ses rues sont irrégulièrement percées, ses maisons tristes et laides; il n'y a d'autres monuments publics que la tour de la prison et les bâtiments de l'abbaye, qui servent de halle, de caserne et de collège; mais les environs sont très agréables, on y trouve de jolies promenades, et entre autres celle qui, suivant les bords riants du Siehon, conduit à Vichy.

— VICHY, sur l'Allier, à 8 l. Ouest, de la Palisse. Pop. 935 hab. — Cette petite ville ancienne, désignée dans les tables théodosiennes sous le nom d'*Aqua Calida*, est agréablement située sur la rive droite de l'Allier, dans une vallée riante et fertile. — Son histoire n'offre rien de remarquable. Elle a été fortifiée autrefois, prise par les protestants dans les guerres de religion, et détruite par eux; il reste à peine quelques débris de ses anciennes murailles. La ville a réparé ses désastres; néanmoins elle est généralement mal bâtie, et ses rues sont étroites et irrégulières. — Le quartier des eaux, qu'on nomme aussi Vichy-les-Bains, est situé près de la ville, dont il n'est séparé que par un agréable jardin. Il renferme de beaux hôtels et deux établissements thermaux, l'un, qui est celui de l'hôpital, est destiné à recevoir les malades pauvres, et contient 12 robinets de bains et 3 douches. Le grand établissement thermal qui a été commencé en 1784, et terminé il y a peu d'années, renferme 72 cabinets de bains et 4 douches. Les sources de Vichy, qui contiennent de l'acide carbonique, du bicarbonate, du muriate et du sulfate de soude, sont au nombre de douze. Celle du *grand bassin des bains*, dont la température est à 44,88 degrés centigrades, est la plus chaude de toutes; la source des *Célestins* est la moins chaude, elle n'a que 19,75. — Les eaux de Vichy sont claires, inodores, et n'ont qu'une saveur lixiviale très légère; la source des Célestins est un peu aigrelette. L'eau minérale artificielle, que les Anglais nomme *Soda Water*, est analogue aux eaux de Vichy. Celles-ci sont recommandées dans le traitement

des coliques hépatiques, des engorgements du foie, de la rate, du mésentère, dans les maladies de l'estomac; on les dit aussi bonnes pour la gravelle. — Elles sont employées en bains, en douches et en boissons. — La grande route de Paris à Nîmes passe à Vichy. Cette ville possède aussi un joli pont suspendu sur l'Allier, récemment construit vis-à-vis des bains de l'hôpital.

— MONTLUÇON, sur le flanc d'un coteau et la rive droite du Cher, ch.-l. d'arrond., à 21 l. O.-S.-O. de Moulins. Pop. 4,991 hab. — Cette ville est une des plus anciennes du Bourbonnais; quelques auteurs attribuent sa fondation à un *Lucius*, fils de *Constance* Cléore, qui lui aurait donné son nom. — On peut croire plutôt qu'elle doit son origine et son accroissement au voisinage et à la décadence de Nérès, ainsi qu'à un passage militaire sur le Cher, où aboutissaient plusieurs voies militaires dont on connaît encore les directions. Elle était le siège d'une seigneurie qui, dès le x^e siècle, appartenait aux sires de Bourbon, et à cette époque déjà la principale ville du Bourbonnais. — Les Anglais, maîtres de la Guyenne et du Limousin, s'en emparèrent en 1171, et la gardèrent jusqu'en 1188, alors Philippe-Auguste les en chassa. — Dans le xiv^e siècle, les Anglais furent battus près de Montluçon. L'institution des *chevaux fags*, dont nous parlons plus loin; avait été établie en commémoration de cet événement. On a remarqué que les faubourgs de Montluçon ont tiré leurs noms actuels des guerres de cette époque. L'un se nomme *Bretoni*, c'était celui occupé par les Anglais; l'autre la *Gironde*, où logeaient sans doute les soldats gascous, auxiliaires des Anglais; le troisième *Lombardie*, où séjournèrent les Italiens envoyés par le duc de Milan, à Charles VII, alors dauphin; enfin le quatrième la *Preste* (*Prælitum*), était ainsi nommé en mémoire du combat livré aux Anglais. Lors de la guerre du bien public, Louis XI séjourna à Montluçon, qu'il rançonna. La ville fut aussi rançonnée, en 1576, par les troupes du prince de Condé. Montluçon était alors entouré de fossés pleins d'eau et de murs très épais, percés seulement de 4 portes et flanqués de 40 tours. — Cette enceinte, détruite aujourd'hui, a été en partie convertie en promenade. — Le château, situé sur le lieu le plus élevé du coteau, était particulièrement fortifié. — Deux conciles provinciaux se sont réunis à Montluçon, en 1266 et en 1288. — La ville est bien bâtie et agréablement située non loin du nouveau canal du Cher, commencé en 1807. — Le coteau qu'elle occupe s'étend jusqu'au Cher qui baigne un de ses faubourgs et que l'on traverse sur un assez beau pont de pierre. La ville possède un hôpital et un collège. — La femme du surintendant Fouquet, qui avait été exilée à Montluçon, y a fait construire une porte qui a conservé son nom.

— NÉRÈS-LES-BAINS, gros bourg à 2 l. S.-E. de Montluçon. Pop. 1,392 hab. — Ce bourg, agréablement situé sur un vaste plateau qui domine la vallée du Cher, est depuis long-temps célèbre par ses sources thermales. Il a été construit sur les ruines d'une ancienne ville gauloise *Agum Neri*, que quelques auteurs ont cru être la *Gergovia Botorum*, dont il est question dans les commentaires de César. — L'ancienne Nérès fut une des principales cités de la Gaule romaine. Les Romains y avaient créé des établissements importants et l'avaient embellie de divers monuments. Nérès fut détruite pour la première fois sous Constance, et rétablie sous Jovien. Les Francs la pillèrent de nouveau et la livrèrent aux flammes. Elle était sortie peu à peu de ses ruines, lorsqu'elle fut s'accagée et dévastée une troisième fois par les Normands. — Elle reçut alors un coup dont elle n'a pas pu se relever. — Nérès n'a plus aujourd'hui d'autre importance que celle que lui donnent ses bains. — Ses antiquités, qui méritent aussi de fixer l'attention, sont un cirque romain, autour duquel un beau jardin a été planté; une voie romaine, un aqueduc, des bains, etc. — Les ruines du monument thermal antique ont été déblayées il y a peu d'années. — Les eaux thermales de Nérès, auxquelles on s'accorde à reconnaître une même origine, bien qu'elles sortent de terre par trois sources différentes, le *Puits de César*, la *Source Grillée* et le *Grand Bassin*, ont une température qui varie depuis 48, 25 degrés centigrades jusqu'à 50, 50; elles sont parfaitement limpides et incolores, et contiennent, outre un peu de chaux et de silice, du carbonate, du muriate et du sulfate de soude. On en fait usage pour les rhumatismes, les paralysies et les maladies nerveuses. On les emploie en bains, en douches et en boissons. Les sources de Nérès produisent 1,000 mètres cubes d'eau en 24 heures. Il existe, à Nérès, un hôpital où l'on reçoit gratuitement 150 pauvres, et un établissement thermal qui était en construction en 1832, et qui devait renfermer 60 cabinets de bains avec douches, 4 piscines, et plusieurs étuves pour les bains de vapeur. — Les environs de Nérès et la ville même offrent d'agréables promenades. — Le tremblement de terre de Lisbonne, se fit sentir à Nérès; une source qui avait commencé à couler, en 1750, se gonfla tout à coup et jaillit à 8 ou 4 pieds au-dessus de son niveau ordinaire, entraînant, avec un bruit effroyable, une quantité de pierres et de sable qui encombra le bain des pauvres. La secousse agita fortement la ville de Nérès, et la commotion s'étendit même jusqu'à Montluçon, où une muraille se fendit, et où plusieurs meubles furent renversés.

VARIÉTÉS MORALES ET HISTORIQUES.

UN CHATEAU DU XI^e SIÈCLE. — Voici, d'après l'histoire du Bourbonnais, la description d'un château féodal situé sur les confins de la Marche et du Bourbonnais. Cette description donne une idée peu favorable des agréments intérieurs que pouvait présenter l'habitation d'un fier baron du moyen-âge. Le château était composé d'une seule tour carrée de huit à neuf toises sur chaque face ; à un des angles était accolée une tourelle au bas de laquelle était la porte d'entrée défendue par un pont-levis ; l'édifice était entouré de larges fossés ; la tourelle renfermait un escalier tournant, trop étroit pour laisser passer plus d'une personne à la fois, et qui conduisait aux différents étages de la grosse tour. Le rez-de-chaussée de cette tour servait d'écurie et de logement aux palfreniers, dont la couche ne différait pas de celle des animaux qu'ils pansaient. Au-dessous était un souterrain dont une partie servait de cave, et l'autre de prison. Cette prison ne recevait de jour que par une meurtrière de cinq à six pouces de haut, sur trois ou quatre de large, et l'on n'y descendait que par une ouverture pratiquée au haut de la voûte, où l'on plaçait une échelle lorsque l'on voulait faire entrer ou sortir un prisonnier. Le baron et sa famille étaient logés dans le premier étage qui ne formait qu'une seule et vaste pièce ; sur un des côtés était la cheminée qui avait dix-huit pieds d'ouverture, sur deux autres étaient percées des fenêtres de trois pieds de haut, de deux de large, pratiquées à travers des murailles de huit pieds d'épaisseur. Ce qu'il y avait de plus remarquable, était la manière dont les lits étaient disposés. Au milieu de cette immense salle, on avait pratiqué un retranchement ou très grand cabinet de forme circulaire de trois toises au moins de diamètre, dans lequel était une énorme machine dont les tours de religieuses peuvent donner une idée ; ce tour colossal, fixé à son centre par une forte pièce de bois qui lui servait de pivot, portait à sa circonférence des roulettes avec lesquelles il tournait assez facilement sur un plancher soigneusement ciré. Il était divisé en huit ou dix cases dont chacune contenait un lit. Chaque case avait une porte, mais le mur extérieur du cabinet n'en ayant qu'une seule qui communiquait à la grande salle, quand l'habitant de la case voulait y entrer ou en sortir, il avait à faire tourner la machine jusqu'à ce que la porte de la case se trouvât vis-à-vis de celle du cabinet. Les cases étaient numérotées, afin que chacun reconnût son lit quand on allait se coucher. — Les étages supérieurs de la tour servaient de greniers et de magasins, le tout était surmonté par un donjon crénelé, et entouré de machicolis.

A CRESSANGES SONT LES MUSARDS. — Le Bourbonnais renfermait un grand nombre de fiefs auxquels étaient affectés des droits et privilèges féodaux. La châtellerie de Verneuil était celle où ces droits étaient le plus onéreux. Il y en existait de très bizarres. En voici un qui était encore en vigueur au XVI^e siècle. Le seigneur de Noix exigeait des paroissiens de Cressanges (village situé dans la châtellerie de Verneuil), que le dernier mardi de chaque mois de mars, ils se présentent tous, au lever du soleil, dans le cimetière de la paroisse. Ils devaient y rester et se promener « sans sortir dehors, sinon en cas de grande nécessité, jusqu'au soleil couchant, se faisant à apporter à boire et à manger, sans parler les uns aux autres. — A celui qui par inadvertance leur aurait fait une question, ils ne devaient pas répondre, mais lui faire la moue et dire : *part est mars, à Cressanges sont les musards.* » Celui qui manquait en quelque chose à cet usage absurde était tenu de payer au seigneur, 6 sous 7 deniers d'amende.

LES CHEVAUX PUGS. — Avant la Révolution, il existait, à Montluçon, la confrérie des Chevaux Pugs (dite aussi du Saint-Esprit), instituée en commémoration d'une défaite des Anglais, dans un des faubourgs, celui de la Presse (*Prælium*), ainsi nommé en mémoire du combat. Chaque année, à la Pentecôte, on célébrait l'anniversaire de la délivrance de la ville. Les confrères, vêtus comme les soldats du XIV^e siècle, dansaient sur la place publique une espèce de pyrrhique. Ils entre-choquaient leurs épées et leurs armes en cadence, les uns tombaient à terre subitement comme s'ils eussent été blessés à mort, les autres simulaient une fuite ; quelques-uns, portant des chevaux de carton, qu'ils paraissaient monter, figuraient une charge de cavalerie ; ensuite, au son d'une musique militaire, ils parcouraient la ville et s'arrêtaient successivement chez le premier magistrat, chez les cordeliers, à l'entrée du faubourg de la Presse, et enfin sur la place du château ; ils allaient même quelquefois jusqu'à Argenty, à 2 lieues 1/2 de Montluçon, et sur l'extrême frontière du Bourbonnais et de la Combraille. Le seigneur d'Argenty leur faisait délivrer une certaine quantité de mesures d'avoine qu'ils vandaient sur le champ pour en employer la valeur en un festin. Dans la ville de Montluçon, les cordeliers, devant lesquels ils répétaient leurs danses militaires, les régalaient aussi de leur mieux.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nommé 4 députés. — Il est divisé en 4 arrond. électoraux, dont les ch.-l. sont : Moulins, La Palisse, Gannat et Montluçon. — Le nombre des électeurs est de 1,464.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfecture est Moulins. Le département se divise en 4 sous-préf. ou arrond. commun.
Moulins. 9 cantons, 87 communes, 86,887 habit.
Gannat. 5 70 64,143
La Palisse. 6 77 71,574
Montluçon. 6 95 75,763

Total. 26 cantons, 329 communes, 298,257 habit.

Service du Trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Moulins), 3 receveurs particul., 4 percepteurs d'arrond.
Contributions directes. — 1 directeur (à Moulins) et 1 inspecteur.
Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Moulins), 2 inspecteurs, 2 vérificateurs.
Hypothèques. — 4 conservateurs, à Moulins, Gannat, Cusset, Montluçon.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Moulins), 2 directeurs d'arrond., 4 receveurs entrepreneurs.

Forêts. — Le départ. fait partie de la 23^e conservation forestière, dont le ch.-l. est Moulins. — 1 conserv. à Moulins. — 1 inspect. à Montluçon.

Ponts-et-chaussées. — Le département fait partie de la 5^e inspection, dont le chef-lieu est Lyon. — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Moulins.

Mines. — Le département fait partie du 11^e arrondissement et de la 3^e division, dont le chef-lieu est Dijon. — 1 ingénieur des mines réside à Moulins.

Haras. — Le département fait partie, pour les courses de chevaux, du 5^e arrond. de concours, dont le ch.-lieu est Limoges.

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 15^e division militaire, dont le quartier général est à Bourges. — Il y a à Moulins : 1 maréchal de camp commandant la subdivision, 1 sous-intendant militaire. — Le dépôt de recrutement est à Moulins. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 8^e légion, dont le chef-lieu est Moulins.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Riom. — Il y a dans le département 4 tribunaux de 1^{re} instance : à Moulins (2 chambres), Cusset, Gannat, Montluçon, et 1 tribunal de commerce, à Moulins.

RELIGIEUSE. — Culte catholique. — Le département forme le diocèse d'un évêché érigé dans le XIX^e siècle, suffragant de l'archevêché de Sens, et dont le siège est à Moulins. — Il y a dans le département, à Moulins : — un séminaire diocésain qui compte 60 élèves ; — à Yseure, une école secondaire ecclésiastique ; — à Arfeuilles, une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 3 cures de 1^{re} classe, 24 de 2^e, 216 succursales, et 25 vicariats. — Il y existe 1 école chrétienne et 11 communautés religieuses de femmes, chargées des hospices, du soin des malades, des secours à domicile, d'un pensionnat, et de l'éducation gratuite des jeunes filles pauvres.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Académie de Clermont.

Instruction publique. — Il y a dans le département : à Moulins un collège royal de 3^e classe, qui compte 240 élèves ; — 2 collèges, à Montluçon, à Gannat. — On s'occupe d'organiser une école normale primaire à Moulins. — Le nombre des écoles primaires du département est de 137, qui sont fréquentées par 3,165 élèves, dont 2,170 garçons et 995 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 245.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il existe — une Société d'Agriculture et d'Economie rurale de l'Allier à Moulins ; — une Société d'Emulation, à Montluçon. — Moulins possède une école gratuite de dessin, et une pépinière départementale, où sont élevés chaque année trois journaliers pour l'éducation des vers à soie.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 238,257 h., et fournit annuellement à l'armée 847 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,
Mariages. 3,218
Naissances.
Masculins. 4,333
Féminins. 3,883
Enfants légitimes 4,718 — 4,333 } Total. 9,801
— naturels 383 — 317
Décès. 3,869 — 3,899 Total. 7,768
Dans ce nombre 2 centenaires.

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 60,450,
Dont : 19,982 contrôle de réserve.
40,468 contrôle de service ordinaire.
Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit :
40,164 infanterie. — 26 cavalerie. — 112 artillerie. — 166 sapeurs-pompiers.
On en compte : armés, 6,467 ; équipés, 1,466 ; habillés, 3,06.
18,683 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1000 individus de la population générale, 200 sont inscrits au registre matricule, et 63 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 67 sont soumis au service ordinaire, et 33 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'Etat ont fourni à la garde nationale 5,808 fusils, 100 mousquetons, 2 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'Etat (1831):	
Contributions directes.	2,755,075 f. 76 c.
Enregistrement, timbre et domaines.	1,256,284 06
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	773,423 41
Postes.	185,044 73
Produit des coupes de bois.	125,732 70
Produits divers.	70,803 12
Ressources extraordinaires.	1,277,681 59
Total.	6,444,045 f. 87 c.

Il a reçu du trésor 4,159,245 f. 93 c., dans lesquels figurent:	
La dette publique et les dotations pour.	553,581 f. 90 c.
Les dépenses du ministère de la justice.	107,905 94
de l'instruction publique et des cultes.	383,886 87
de l'intérieur.	10,407 90
du commerce et des travaux publics.	1,088,269 44
de la guerre.	1,099,346 69
de la marine.	616 89
des finances.	102,582 43
Les frais de régie et de perception des impôts.	639,224 11
Remboursement, restituit., non valeurs et primes.	223,924 26
Total.	4,159,245 f. 93 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département paie annuellement 2,284,799 fr. 44 c. de plus qu'il ne reçoit; cette somme (appliquée aux frais du gouvernement central et aux dépenses générales) dépasse le sixième de son revenu territorial.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élevaient (en 1831) à 299,256 f. 38 c.	
Savoir: <i>Dép. fixes</i> : traitements, abonnements, etc.	65,000 f. » c.
<i>Dép. variables</i> : loyers, réparations, secours, etc.	234,256 38
Dans cette dernière somme figurent pour	
29,661 f. » c. les prisons départementales,	
59,081 19 les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'Etat pour grêle, incendie, épizootie, etc., sont de.	23,400 »
Les fonds consacrés au cadastre s'élevaient à.	52,668 67
Les dépenses des cours et tribunaux sont de.	83,357 10
Les frais de justice avancés par l'Etat de.	28,850 50

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 580,997 hectares, le départ. en compte, 400,000 mis en culture. — 109,527 forêts. — 14,960 vignes. — 87,114 landes.

Le revenu territorial est évalué à 13,189,000 francs.

Le département renferme environ, 20,000 chevaux, ânes et mulets. — 140,000 bêtes à cornes (race bovine). — 80,000 moutons.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 160,000 kilogrammes.

Le produit annuel du sol est d'environ,	
En céréales et parmentières.	2,100,000 hectolitres.
En avoines.	1,750,000 id.
En vins.	350,000 id.

Malgré la fertilité du sol, on plutôt peut-être à cause de cette fertilité même, l'agriculture est encore en retard, mais elle fait des efforts pour s'améliorer. — Néanmoins les productions en céréales et en vins dépassent de beaucoup la consommation locale. — Les méthodes aratoires ont fait, depuis quelques années, des progrès sensibles. — La charrue à la Dombasle et les charrues américaines remplacent déjà, en grande partie, l'ancien araire du pays, auquel, dans quelques localités, on attelait plusieurs paires de bœufs. — Le pays produit beaucoup d'avoine, et possède de belles prairies naturelles, ce qui n'empêche pas qu'on s'y occupe des prairies artificielles. L'introduction de quelques plantes nouvelles, telles que la spergeole, le trèfle de Roussillon, la lentille d'Auvergne, et l'ivraie d'Italie, augmentent les ressources en fourrages. — Les meilleurs vins du département ne sont classés, par la *Topographie des vignobles de France*, que dans les 2^e qualités de la 5^e classe. On cite les vins rouges de la Garenne-d'Ussel, les vins blancs de Saint-Pourçain, de la Chaise et de Creuziers. On estime aussi, dans le pays, les vins d'Hérisson, de Chantelle, de Souvigny et de Segauge, près Moulins. — Le département est un de ceux où l'on s'est occupé, avant la Révolution, de la cul-

ture des mûriers et de la production de la soie. — Ce genre d'industrie y avait presque été entièrement abandonné; cependant, en 1812, le département produisait encore 2,360 kilogrammes de cocons. Depuis quelques années, l'élevage des vers à soie a repris faveur, et tout fait espérer qu'avant peu, elle redeviendra une des branches importantes de l'industrie agricole. — Le pays produit de beau seigle, de l'huile de noix estimée, du lin, du chanvre, des légumes et des fruits (on cite les poires de Souvigny). — On y engraisse beaucoup de bestiaux (le veau de Montluçon a de la réputation). On s'y occupe aussi de l'amélioration de la race ovine, de l'élevage des chèvres de cachemire, et de l'engrais des pores; quelques cantons nourrissent des chèvres. Le beurre et le laitage, le fromage de chèvre de Montmarault sont estimés. — Enfin les nombreux étangs du pays fournissent des sangsues qui sont l'objet d'un commerce assez étendu.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

Plusieurs hauts fourneaux et quelques établissements métallurgiques, parmi lesquels on remarque les forges du Tronçais, qui occupent 500 ouvriers et fournissent, année commune, plus de 500,000 kilogrammes de fer, la papeterie de Cusset, la verrerie de Souvigny et la manufacture de glaces de Commeny, qui donne du travail à 800 ouvriers, occupent la première place parmi les établissements industriels du pays. — Moulins a des fabriques de contellerie estimées. — Il existe à Lurcy-Lévy, une belle manufacture de porcelaine blanche; et plusieurs fabriques de poterie commune. Le Veurdre possède une manufacture de sucre de betteraves. On trouve, en diverses localités, de très beaux moulins à farine, des fabriques de draps, de couvertures de laine et de coton; des filatures hydrauliques, des papeteries, des tanneries, d'importantes brasseries, des corderies, etc. — Montmarault renferme une fabrique de machines propres à la confection des câbles. — La fabrique de l'ébénisterie, à Moulins, a acquis de l'importance. — Le pays fait un commerce considérable de bois et de merrain. — Hérison est le centre du commerce des plumes à écrire brutes. Commeny fait le commerce des cheveux; à la Saint-Jean, les filles et les femmes des environs y viennent vendre leur chevelure. — Parmi les exploitations minières, on cite celles du fer, de la houille (à Commeny, au Tronçat, etc.); de la man-ganèse, du kaolin (à Beauvoir), et du marbre.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — A l'exposition des produits de l'industrie en 1834, UNE MÉDAILLE D'ARGENT a été décernée à M. Pierre-André Desrosiers (de Moulins), pour *livres imprimés*. — En 1827, l'industrie du département avait obtenu DEUX MÉDAILLES DE BRONZE, décernées à MM. Leguay et comp. (de Commeny), pour glaces de grande dimension, et Martin (de Moulins), pour *n. t. d'industrie des vers à soie* dans le département de l'Allier, et pour échantillons de *soie grège et ouvrée*. — Des MENTIONS HONORABLES avaient été décernées à la Société d'Agriculture de Moulins et à M. Tallard père, de la même ville, pour s'être associés avec zèle aux travaux de M. Martin; à MM. Tallard fils (de Moulins), pour *bas fabriqués en laine du pays*; et Belin et Gérard (de Moulins), pour *couvertures en laine et en coton*; M. Michelon-Polydore (de Montmarault), avait été cité avec éloge pour ses machines propres à la confection des câbles.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 399. Elles se tiennent dans 92 communes, dont 26 chefs-lieux, et durent pour la plupart 2 à 3 jours, remplissant 401 journées.

237 communes sont privées de foires.

Les articles principaux de commerce sont: les grains, les bestiaux, les légumes secs, le chanvre et le lin; on vend aux foires de Lurcy-Lévy de la porcelaine, de la faïence et de la poterie. Celles de Moulins offrent des marchandises de toute espèce pour les besoins du pays, et de la contellerie.

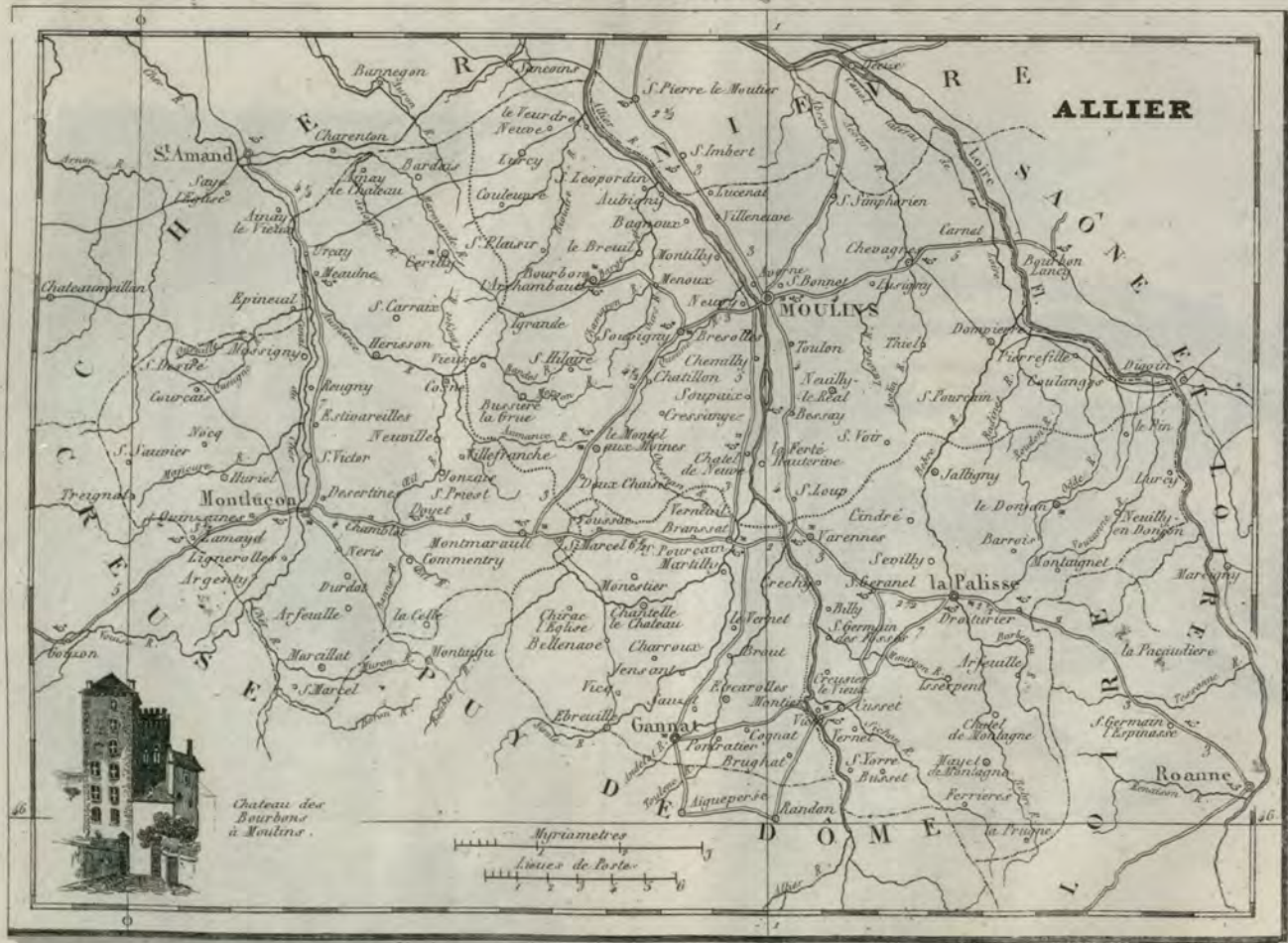
BIBLIOGRAPHIE.

Tableau de la situation du département de l'Allier, par Huguot, préfet; in-8. Paris, au x. — *Recherches sur plusieurs monuments celtiques et romains* (des départ. de l'Allier et de la Creuse), par Barroilou; in-8. Paris, 1806. — *Annuaire de l'Allier*, pour 1808; in-12. Moulins, 1808. — *Annales de la Société d'Agriculture de l'Allier*; in-8. Moulins, 1822. — *Bourbonne et ses eaux thermales* par Renard Anastase, D. M. T. P.; in-18. Paris, 1826. — *Topographie physique et médicale de Cusset*, par A. Giraudet; in-1. Paris, 1827. — *Annuaire du département de l'Allier*; in-18. 1829. — *Annuaire statistique et administratif de l'Allier*, par A. M.; in-12. Moulins, 1832. — *Équisses bourbonnaises*, par Achille Allier; in-4. Moulins, 1832. — *Histoire du Bourbonnais et des Bourbons qui l'ont possédé*; par De Coiffier Demoret; in-8. Paris, 1824.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 23.

FRANCE PITTORESQUE



Dressé par Monin

Gravé par Lapijolle et Rambou. Aux des Noyers 56

FRANCE PITTORESQUE



L'Allier 24 et 25

Costumes de l'Allier.

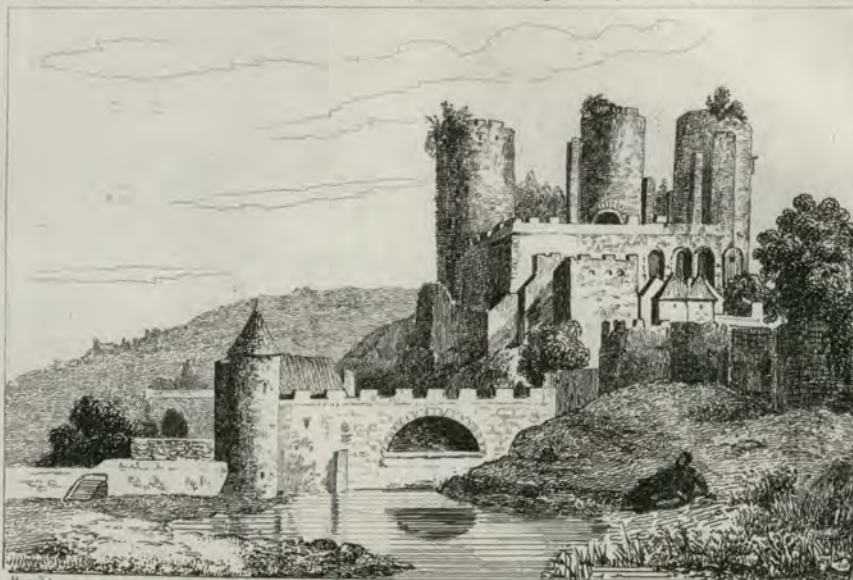


Montluçon 24

Montluçon 25

Montluçon.

FRANCE PITTORESQUE



Ancien Chateau de Bourbon-Archambault en 1736.



Le M. de Villars.



Le C. de Bourbon.

FRANCE PITTORESQUE



J. Hays del.

Goussier sculp.

Neulens

FRANCE PITTORESQUE

FRANCE PITTORESQUE.

Département des Basses-Alpes.

(Ci-devant Haute-Provence.)

HISTOIRE.

Le territoire qui forme aujourd'hui le département et qui, avant 1790, appartenait à la Haute-Provence, était compris du temps de César dans cette partie des Gaules que les Romains nommaient *Provincia ulterior, Gallia-Braccata* ou *Gallo-Græcia*; ses habitants étaient désignés sous le nom collectif d'*Albici*. — Les peuplades établies dans les Alpes-Cottiennes, au nord des Basses-Alpes, étaient les *Édenates*, les *Nemolani*, les *Ésubiani* et les *Véamini*. — Dans les Alpes maritimes, se trouvaient les *Riensens*, les *Seneci*, les *Verguni*, les *Gallitæ*, les *Bledontici* et les *Avantici*. (Ces deux derniers peuples furent réunis, sous Galba, à la Gaule narbonnaise, qui comprenait aussi les peuplades de la rive droite de la Durance et dépendant alors des *Cavares*.) — Lors de la chute de l'Empire, ces contrées furent conquises par les Ostrogoths qui les possédèrent jusqu'au temps où les Francs, guidés par les successeurs de Clovis, leur enlevèrent la Haute-Provence. Les nouveaux conquérants eurent bientôt à défendre leur conquête contre les Lombards; mais ceux-ci furent vaincus et forcés de repasser les Alpes. — Les Saxons vinrent ensuite et saccagèrent le pays; puis les Sarrasins l'envahirent. Ils en furent chassés par Charles-Martel. La Haute-Provence goûta quelque tranquillité sous Charlemagne. Après la mort de ce grand homme, les Sarrasins reparurent et ne quittèrent le pays qu'après avoir tout enlevé et incendié. Ils revinrent une troisième fois vers 973, mais Guillaume, roi d'Arles, aidé des troupes de l'empereur Rodolphe, en délivra pour toujours le pays. Ce prince réunit toute la Provence sous son pouvoir. — La Vallée de Barcelonnette fut détachée de la Haute-Provence en 1338. Amédée VIII, comte de Savoie, s'en empara pendant que Louis II, comte de Provence, était occupé à la conquête de Naples; mais ce dernier la reprit au retour de son expédition. A la mort de Louis, Amédée IX, qui le premier prit le titre de duc de Savoie, s'empara de nouveau de la vallée qu'il considérait comme la clef de ses Etats, et la conserva jusqu'en 1447, époque à laquelle René d'Anjou, devenu comte de Provence, la reconquit pour la perdre encore peu de temps après. — Elle resta en possession des ducs de Savoie. — François I^{er} reconquit cette vallée en 1536, mais en 1552 Henri II la rendit au duc de Savoie, en exécution du traité de Cateau-Cambresis. — Ce pays fut depuis, plusieurs fois, repris par les Français, auxquels il a été définitivement cédé, en 1713, par le traité d'Utrecht.

ANTIQUITÉS.

Les monuments celtiques consistent en quelques-unes de ces pierres brutes debout ou super-

posées connues sous le nom de Peulwans, Dolmens, etc. On a découvert dans la grotte de Saint-Benoist, près Entreveaux, une grande quantité d'ossements humains entassés dans l'endroit le plus retiré. M. Henry, qui les a visités, dit que ces os étaient d'une grosseur remarquable et de couleur rousse; leur vétusté les avait rendus friables. Il suppose que ce sont les restes des malheureuses familles gauloises qui, lors de la guerre des Romains contre les Liguriens, s'étaient réfugiées dans les cavernes et y furent étouffées par les feux que le consul Fulvius fit allumer dans l'intérieur et à toutes les issues.

Les antiquités romaines sont nombreuses et variées; les fouilles faites à différentes époques ont produit des médailles, des anneaux, des bracelets, des armes, des ustensiles, des vases, des fragments de poterie, etc. — On trouve, dans un grand nombre de villes, des débris de mosaïques, des tombeaux, des colonnes, des chapiteaux, des inscriptions, etc. — Un superbe sarcophage antique sert de fonds baptismaux à l'église Notre-Dame de Manosque; il est orné de sculptures, et il renfermait une statue de la Vierge, en bois autrefois doré. Cette statue est aujourd'hui en vénération dans le pays sous le nom de Notre-Dame de Romigier (du mot provençal *roumi*, buisson, le sarcophage ayant été trouvé dans un lieu couvert de broussailles). — Le pays est traversé par plusieurs voies romaines. — Il existe près de Riez, sur les bords du Colostre, quatre belles colonnes d'ordre corinthien, de granit gris avec chapiteaux bases et entablement de marbre. Ces colonnes ont environ 30 pieds de fût; elles sont d'un beau travail, quoique dégradées par le temps; on présume qu'elles ont appartenu à un temple *prostyle-tétrastyle*, c'est-à-dire n'ayant que quatre colonnes de front et disposées à la façade. — De l'autre côté du Colostre, sur la rive gauche, est un petit édifice dont la voûte est soutenue par huit colonnes de granit placées circulairement, et que les gens du pays regardent comme un Panthéon. Les sculptures qui décorent les chapiteaux font croire que c'était un temple consacré au dieu Sylvain. Il a servi long-temps de baptistère à l'église pontificale de Riez; on l'avait réparé et il avait la forme extérieure du célèbre baptistère de Florence. — On a découvert aussi dans le voisinage un autel consacré à Sylvain et une statuette de Mercure d'une belle conservation. — Riez renferme une grande quantité de tronçons de colonnes de granit; la plupart des bornes de la ville, des bancs des promenades et des seuils de portes en sont des fragments; on y remarque aussi plusieurs inscriptions tumulaires ou votives et un magnifique autel taurobolique en marbre blanc. — Un immense vase de terre pouvant contenir 535 litres, le seul de ce genre qu'on

ait rencontré entier, a été découvert à Arlane au milieu d'une grande quantité de débris de vases peints. — Au nord de Salignac, à 2 lieues de Sisteron, au milieu des rochers de Chardavon, on voit sur un rocher coupé pour l'établissement d'une route, une inscription antique annonçant que *Claudius posthumus Dardanus* a fait construire la voie romaine qui conduit à Théopolis. — On découvre fréquemment aux environs de Riez des tombeaux antiques recouverts avec de larges briques à rebord, dont on attribue l'érection aux Sarrasins. Le peuple nomme même les briques de cette forme des *sarrasines*. Il est certain, par les inscriptions que portent ces tombeaux, que la plupart appartient à l'époque romaine.

On voit à Simiane un édifice extérieurement dégradé, mais intérieurement assez bien conservé, pour qu'on puisse en reconnaître la forme primitive, qui est celle d'une rotonde circulaire ou peut-être même dodécagone; il se composait de deux étages, dont l'un en partie souterrain, était soutenu par douze pilastres appuyés à la muraille d'enceinte, et par un pilier central; le plancher ou la voûte qui le séparait de l'étage supérieur n'existe plus. Celui-ci est entouré d'une douzaine de niches à arcades, à plein cintre, de style saxon, séparés par des massifs que terminent des groupes de trois piliers engagés dans la maçonnerie. La voûte s'élève en ogive soutenue par douze arêtes sculptées. On y voit quelques ornements sculptés qui représentent des têtes d'hommes ou d'animaux grotesques. Elle est éclairée par un trou percé à son sommet, à travers un massif de 14 pieds d'épaisseur. Millin, qui a visité ce monument, le croit du XI^e siècle. Il offre beaucoup d'analogie avec le fameux temple de Montmorillon.

CARACTÈRE, MŒURS, ETC.

Le caractère des habitants des Basses-Alpes ressemble tout-à-fait, dans les parties inférieures du département, à celui des Provençaux du *Var* (voyez t. III, p. 202). Les montagnards ont, seuls encore, des mœurs et des usages particuliers. Ces montagnards sont également fins et adroits; un proverbe de la Basse-Provence dit que les *Gavots* (c'est ainsi qu'on les nomme), n'ont de grossier que l'habit; en effet, ils montrent de l'esprit naturel, et il en est peu, même dans les lieux les plus reculés, qui ne sachent lire, écrire et compter. Ils ont leur patois, mais tous comprennent le français, et le parlent assez correctement; c'est même dans cette langue que se font les prêches, les sermons et les instructions religieuses; il n'est pas rare de trouver de simples cultivateurs qui sachent parfaitement le latin. — L'instruction est pour eux un goût naturel, et même une nécessité. Pendant une moitié de l'année, les habitations sont presque ensevelies sous les neiges, les travaux agricoles interrompus, et, comme il n'existe aucun établissement industriel, les bras se trouvent pour ainsi dire paralysés. Les familles se retirent alors dans les étables, seul lieu où le froid excessif ne se fasse pas sentir; là, pendant que les femmes filent ou tricotent, les hommes font des lectures interrompues quelquefois par les cris des bestiaux réunis dans le même local; ces lectures, qui sont pour eux une distraction et une occupation, entretiennent le goût de l'instruction.

Les paysans des Basses-Alpes sont courageux et propres à supporter la fatigue, mais ils ont de la répugnance pour le service militaire; néanmoins ils ont fait preuve de dévouement et de résolution pendant les guerres de la République, où leur territoire fut plusieurs fois menacé par l'étranger. Ils aiment leur pays natal, leurs

après montagnes, leur village et leur famille. Ils sont bons et hospitaliers, religieux sans superstition, capables de dévouement et de reconnaissance; malgré leur goût pour l'économie, ils montrent, dans leurs relations avec les étrangers, une sorte de générosité noble. Bien différents des montagnards des Pyrénées, les bergers des Alpes rougiraient de faire payer au voyageur égaré les services qu'ils seraient dans le cas de lui rendre, le lait et les fruits qu'ils pourraient lui offrir.

COSTUMES.

Les hommes portent des habits de drap grossier, longs et larges, dont les manches ont de grands parements garnis de boutons; leurs vestes, qui ne se boutonnent point, descendent jusqu'à mi-cuisses sur un gilet d'étoffe blanche. Ils ont des culottes de drap, et de longs bas de laine qui recouvrent le genou. Leur chaussure consiste en gros souliers dont l'épaisse semelle est garnie de clous énormes et d'un fer à cheval sous le talon; l'hiver ils y ajoutent quelques crampons à glace. — Ils portent les cheveux flottans sur les épaules; un bonnet de laine que surmonte un large chapeau retroussé en pointe, forme leur coiffure.

Les femmes sont vêtues d'étoffes de laine à couleurs vives et tranchantes et où dominent le rouge, le vert et le violet; elles ont de larges jupons à plis, qui forment un bourrelet autour des hanches, et dont la partie supérieure est soutenue dans un corset de drap très épais, renforcé par des baguettes de fer piquées dans tous les sens, et fermé par-derrière avec de forts lacets. Leur coiffure est un bonnet de toile blanche garni de dentelles plus ou moins fines, et sur lequel elles posent soit un large chapeau de paille ou de feutre, soit un mouchoir de gaze noire ou de coton de couleur.

LANGAGE.

Le langage des habitants des Basses-Alpes est au fond le patois provençal; on remarque seulement chez les montagnards un plus grand nombre de mots dérivés de la langue celte, et une prononciation généralement plus rude que celle des Provençaux du littoral. Les émigrations annuelles d'une partie de la population (1) y ont aussi introduit une certaine quantité de mots empruntés aux langues française, espagnole et italienne. Nous citerons, pour le faire connaître, un fragment de dialogue patois de la vallée de Fours.

Il est d'usage, dans cette vallée, que le jour de la Purification de la Vierge, chaque mère de famille se levant à minuit, fasse lever aussi ses enfants, et prie avec eux jusqu'au jour. Ces prières ont pour objet de se préparer à la mort et à la résurrection. Ensuite, chacun ayant prononcé à haute voix ses noms et prénoms, se fait à soi-même, et en présence de tous, les questions et les réponses suivantes :

<i>Dem.</i> N. Onté anaras passa?	<i>D.</i> N. Oû iras-tu passer?
<i>Rép.</i> A la vallée de Josaphat.	<i>R.</i> Dans la vallée de Josaphat.
<i>D.</i> Qué li trouveras?	<i>D.</i> Qu'y trouveras-tu?
<i>R.</i> Lou mauvais Satanás.	<i>R.</i> Satan, le mauvais.
<i>D.</i> Te dira: onté vas?	<i>D.</i> S'il te dit: Oû vas-tu?
<i>R.</i> Lou li dirai: laissa-me passa, mauvais Satanás, que iou m'en agú adoura Dieu et la Vierge Maria, lou jou de la Purification.	<i>R.</i> Je lui répondrai: Laisse-moi passer, mauvais Satan, que j'aïlle adorer Dieu et la Vierge Marie, le jour de la Purification.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

La Haute-Provence a produit au moyen-âge des saints, des guerriers illustres et des troubadours renommés. Parmi les célébrités religieuses, on remarque *Jean de Matha*, fondateur de l'ordre pour la rédemption des captifs; parmi les guerriers, les frères *Blacas* qui, dans le XII^e siècle, enlevèrent Corfou aux Grecs, et parmi

(1) L'abondance des matières nous force à renvoyer à la feuille destinée à la statistique du département des *Hautes-Alpes* l'article que nous consacrons aux *Émigrations* des habitants des Hautes et Basses-Alpes. — On y trouvera aussi une description étendue des *Alpes françaises*.

les troubadours, Guillaume de PORCELLET, qui, pour sauver la vie à Richard-Cœur-de-Lion, dont il défendait les drapeaux, s'écria en langue sarrasine : « C'est moi qui suis le roi ! » Dans la suite, le pays s'honore d'un grand nombre de littérateurs, de jurisconsultes et de savants. — Un nom domine tous les autres, c'est celui de Pierre GASSENDI, philosophe érudit, grand mathématicien, savant astronome, rival illustre de Descartes. — La liste des contemporains serait longue, nous nous bornerons à citer : MANUEL, un des orateurs les plus remarquables de nos assemblées politiques; Alph. RABBE, publiciste consciencieux, écrivain plein de verve et de talent; CHAUDON, auteur d'un *Dictionnaire historique* qui a précédé la *Biographie universelle*; BÉRENGER, poète facile, écrivain agréable, auteur des *Soirées provençales*; DELEUZE, bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, un des ardens propagateurs du magnétisme; LIARD, membre de l'Académie royale de médecine, honorable par son caractère, et distingué par ses connaissances scientifiques, qui a essayé le premier de faire parler les sourds-muets, et qui avait entrepris l'éducation du fameux sauvage de l'Avoyron; ROBERT, médecin des établissements sanitaires de Marseille, auteur de l'ouvrage bizarre intitulé *Mégalanthropogénése*, ou art de procréer des enfants d'esprit; BAYLE, médecin distingué, auteur d'un ouvrage estimé sur la *phthisie pulmonaire*, et un des principaux rédacteurs du *Dictionnaire des sciences médicales*; son neveu A.-L.-J. BAYLE, rédacteur de la *Bibliothèque thérapeutique* et de la *Revue médicale*, etc.

Malgré l'éloignement des habitants pour la carrière militaire, le département compte plusieurs généraux : BRUNET, BREISSAND, DESMICHÈLS, GASSENDI, auteur de l'*Aide-mémoire des officiers d'artillerie*; HERBEZ-LATOUR, MASSOL, etc.; et quelques marins distingués, parmi lesquels on remarque les braves BERTET (de Moustiers), DE CAMBIS, SAIZIEU, capitaines de vaisseau, l'amiral RICHERY, qui se signala dans la guerre de la République, et le fameux amiral VILLENEUVE, dont la grande réputation se brisa à Trafalgar contre la fortune de Nelson.

TOPOGRAPHIE.

Le département des Basses-Alpes est un département frontière, région du sud-est, formé de la Haute-Provence. Il a pour limites : au nord, le département des Hautes-Alpes; à l'est, le Piémont; au sud, les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, et à l'ouest ceux de Vaucluse et de la Drôme. Il tire son nom de sa position relativement aux Alpes, dont les derniers contre-forts méridionaux viennent en partie s'abaisser et expirer sur son territoire. Sa superficie est évaluée par M. Bottin, à 729,598 arpents métriques. L'annuaire publié à Digne en 1834 lui en donne 745,007.

ASPECT GÉNÉRAL. — Le caractère principal du pays est la variété; aux paysages riants et fertiles succèdent des tableaux d'une nature sauvage et aride, et les scènes grandioses des régions alpines. On y trouve de hautes montagnes et des vallées agrestes et profondes qu'arrosent des eaux limpides. Là s'étendent des plaines ornées de toute la richesse des cultures méridionales; plus haut verdoient des pelouses pastorales émaillées de fleurs parfumées; plus haut encore sont de vastes forêts dont l'horreur et le silence rappellent les bois druidiques. Des grottes spacieuses et profondes, soutenues par des colonnades éincelantes de stalactites, s'ouvrent dans le flanc des montagnes que dominent des pics sourcilieux couronnés de neiges éternelles. — Si la nature devient avare pour l'agriculteur, elle offre des trésors au studieux botaniste et à l'intrépide géologue; les plantes et les insectes les plus rares se cachent dans les lieux écartés, et les rochers recèlent dans leur sein des minéraux précieux.

MONTAGNES ET VALLÉES. — Les montagnes du département appartiennent à la chaîne des Alpes; elles font partie d'un système dont le mont Viso (dans les Hautes-Alpes) est le sommet culminant. Ce mont élevé de 4,219 mètres au-dessus du niveau de la mer (1), projette au midi plusieurs ramifications de nature granitique, porphyrique, calcaire et schisteuse, qui forment les vallées des Basses-Alpes, dont les principales sont celles de l'Ubaye (ou de Barcelonnette), de la Blaine et du Verdon; ces diverses vallées se ramifient elles-mêmes en vallons secondaires.

VALLÉE DE BARCELONNETTE. — Bien qu'appartenant au départe-

ment des Basses-Alpes, cette vallée est digne, par la magnificence de ses aspects, d'obtenir la même admiration que les plus belles des Alpes françaises et étrangères. Dans toute sa longueur elle est formée par des montagnes superbes dont les plus hautes ne se dépouillent jamais entièrement de la neige qui les couvre. Leur élévation moyenne est de 2 à 3,000 mètres; elle augmente quand les deux chaînes se rapprochent du Mont-Viso, où elles se réunissent. — La chaîne du nord marque la limite des départements des Basses et Hautes-Alpes; elle sépare le bassin de l'Ubaye du bassin de la Durance, et finit à la jonction de ces deux rivières, par un immense promontoire, flanqué d'horribles et roides falaises, nommé le *Joug-le-l'Agile*. — La chaîne méridionale décrit parallèlement un vaste demi-cercle qui embrasse celui du nord, forme la frontière jusqu'au milieu de sa courbe, se continue par la cime des *Montagnes-Blanches* (les plus hautes de l'intérieur du département), et se termine à la hauteur du *Joug-le-l'Agile*, par un promontoire rival, en majesté, la *Croix-de-Colbas*. Ces deux monts, semblables à des géans gardiens de la vallée, la ferment presque entièrement et ne laissent pour issue, à l'Ubaye, qu'une gorge horrible et d'une étonnante profondeur. Sur le premier étage de la *Croix-de-Colbas*, est le fort Saint-Vincent, jadis défenseur du débouché, mais aujourd'hui beaucoup plus pittoresque que redoutable. — De là, en se dirigeant vers la vallée, on rencontre un vaste rocher qui la barre, coupé seulement par une fissure étroite et profonde où coulent les eaux de l'Ubaye. Dans ce gouffre affreux la rivière disparaît en grondant, ses mugissements arrivent à peine à l'oreille du voyageur. La route franchit en zigzags redoublés ce col singulier, au-delà duquel on voit se déployer, avec magnificence, une des plus hautes sommités de montagnes blanches, la *Siolane*, dôme superbe qu'entourent, comme un cercle de vaisaux, des pics nus et défilés. Après avoir passé cette barre naturelle, on arrive au Lauzet, bourg situé au fond du bassin, près d'un lac ovale fort poissonneux. Plus haut débouche un vallon latéral, très pittoresque, peuplé, cultivé, et qui s'élève jusqu'au pied du dôme de la Siolane. — Sur un massif de rochers, au pied d'un des pics de cette montagne, est le petit bourg de Méolans. — Un agréable amphithéâtre décoré de cultures et d'une belle végétation, parsemé de hameaux et de plusieurs jolis châteaux, se montre ensuite; puis la vallée devient aride et n'offre bientôt plus à la vue qu'un désert rocailleux d'une lieue de longueur, au bout duquel enfin apparaît Barcelonnette. L'aspect change alors complètement; le bassin s'élargit, le paysage s'embellit, de riants vergers, de riches cultures, de grands et frais pâturages, remplacent les sites sauvages de la vallée inférieure. Malgré l'exhaussement progressif du sol, l'élévation toujours croissante des monts formidables qui forment la vallée, les sites y deviennent de plus en plus agréables. — On nomme cette partie du val, les *Châteaux-Hauts*, et la partie inférieure, les *Châteaux-Bas*. — Au milieu de plaines bien cultivées, on voit les jolis villages de Faucon et de Jausiers; leur bassin est formé par un sombre défilé qui mène aux pittoresques villages de Chatelard et de la Condamine, patrie de ces musiciens ambulants, dont l'orgue bien nommé, dénotait, avec une effronterie si barbare, les ouvrages des plus célèbres compositeurs modernes. Au haut du bassin est le village de Tournoux, site d'un ancien camp occupé successivement par les guerriers de la République romaine et par les braves volontaires, soldats de la République française, position militaire souvent visitée et toujours admirée. L'Ubaye y baigne le pied des vieilles redoutes gazonnées. — La vallée se bifurque et se transforme en deux défilés, l'un est arrosé par l'Ubaye, l'autre par l'Ubayette, la route continue à monter; quelques villages s'y rencontrent encore; les montagnes sont encore parsemées de riches pâturages, de plateaux peuplés de troupeaux pendant l'été; puis la vallée s'élève, et l'élévation du sol en harnit la végétation même, les sapins, les derniers mélèzes, disparaissent, et la vallée se termine par un affreux défilé bouleversé par les torrents et les avalanches, battu par les tempêtes, séjour d'un hiver éternel, et qui n'offre plus en perspective que les pics inaccessibles du Viso.

LACS. — Le département renferme un assez grand nombre de lacs : le plus remarquable est celui d'Allos, dont la circonférence est d'environ une lieue et demie, situé à 2,000 mètres au-dessus du niveau de la mer, et qui est très poissonneux. — Il existe au pied de la montagne de Lauzet, à l'entrée de la vallée de Barcelonnette, un lac dont les dimensions sont d'environ 100 mètres sur 200, et qui avait, il y a un siècle, une étendue quatre à cinq fois plus considérable; mais un homme du pays conçut le projet de le mettre à sec, et obtint qu'on lui abandonnât en propriété le terrain qui serait desséché; il fallait, pour donner aux eaux un écoulement, percer un rocher qui sépare le lac de la rivière. Seul et livré à ses propres ressources, cet homme y travailla pendant sept années, et parvint à creuser un canal de 120 mètres de longueur. Dépourvu de connaissances mathématiques, il n'avait pas bien mesuré son travail et il se croyait encore loin des eaux, quand un coup de marteau les fit jaillir avec impétuosité; elles engluèrent le malheureux ouvrier dont la constance et l'activité méritaient un meilleur sort.

(1) Cette hauteur est celle indiquée par M. Ladouette, d'après Villars. — Schackburg ne donne au Col du Viso que 3,045 mètres.

RIVIÈRES ET CANAUX. — Les cours d'eau qui arrosent le département partent presque tous de la chaîne des Alpes; les principaux sont: la Durance, le Var, le Verdun, le Calavon, le Buech, l'Ubaye, le Bachelard, le Chatonlin, le Riou, la Sence, le Coulomp, la Voire, la Colostre, l'Asse, la Bléone, la Bonnière, le Bès, les Doyes, le Vaneon, la Sasse, le Lausson et le Jabron. Faibles pendant l'été, quelques-uns sourent même à sec, ces cours d'eau deviennent des torrents impétueux à la fonte des neiges. — La Durance est la seule rivière navigable. On évalue la partie de son cours ouverte à la navigation, depuis son confluent avec le Rhône, à 160,000 mètres. Il existe dans l'arrondissement de Forcalquier un canal d'irrigation dit de la Brillane.

ROUTES. — Le département est traversé par 3 routes royales (de 3^e classe) et par 19 routes départementales. La plupart des transports se font à dos de mulet.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — L'air est généralement vif, pur et salubre, mais la température est très variée: par sa position méridionale et montagneuse, le département réunit en quelque sorte tous les climats et toutes les saisons. Il présente en même temps, au levant, les fleurs du printemps; au midi, les fruits de l'automne, et au nord, les glaces de l'hiver. On récolte déjà à Manosque lorsqu'on sème encore à la Sestrière; quelques lianes seulement séparent la région où prospèrent les lauriers et les oliviers de celle où croissent les renoncules du nord et les saules nains de la Laponie. — La neige dure plusieurs mois dans la vallée de Barcelonnette, où l'on ne connaît que deux saisons, et où les limites extrêmes que le thermomètre atteint sont 16° au-dessus et 18° au-dessous de zéro.

VENTS. — Les vents dominants sont difficiles à déterminer; ceux qui soufflent suivent ordinairement la direction des vallées, et varient avec cette direction.

MALADIES. — Les affections catarrhales et pulmoniques, les maladies cutanées et dartreuses, sont les plus communes. On remarque, dans quelques localités de la montagne, des goitres assez développés.

HISTOIRE NATURELLE.

FOSSILES. — Les terrains du département renferment des fossiles de toute espèce. On y rencontre des bois pétrifiés, conservant encore leurs veines, leur couleur et leurs nœuds; des poissons et des coquillages minéraux; parmi lesquels on remarque des ammonites, des nautilus, des pectinites, etc.; on y trouve aussi des pierres herbacées, ou offrant la représentation de ruines, comme les pierres de Florence.

RÈGNE ANIMAL. — Les animaux domestiques, élevés dans le pays, sont généralement de petite espèce. Les chevaux, les mulets et les ânes, quoique d'une stature médiocre, sont forts et vigoureux. Il y existe des haras qui fournissent toutes les contrées environnantes, et dont on améliore les races en allant chercher les étalons jusque dans le Poitou. — Le jumar, dit M. de Villeneuve, est commun dans les Basses-Alpes et y est très apprécié, parce qu'il réunit la force du bœuf à la patience et à la sobriété de l'âne: il naît de l'accouplement du taureau et de l'ânesse qu'on enferme la nuit dans la même étable. — Le loup est très commun dans la montagne, mais il n'y a d'ours et de sangliers que ceux qui viennent des pays voisins. — Les chamois y habitent les lieux escarpés. — On y trouve des marmottes; les montagnards les mangent volontiers quand elles sont grasses. Ils élèvent aussi et apprivoisent les jeunes, pour servir de compagnes à leurs enfants, lors des émigrations annuelles. — Le ghibier est très multiplié. On y remarque les lièvres blancs, dont la couleur est regardée par les uns comme permanente, et par les autres comme ne durant que pendant l'hiver; des perdrix blanches, des coqs de bruyère, etc. Le nombre des oiseaux de proie est considérable; les plus forts sont, le milan, le duc et le faucon. — Les lacs et les cours d'eau sont poissonneux. Les truites du lac d'Allos, les carpes du lac de Lanzet, sont très grosses et très estimées.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Les essences principales des forêts sont: le chêne blanc et vert, le hêtre, le sapin, le pin et le mélèze. — Parmi les arbres fruitiers, on remarque l'orange, le murier, l'olivier, le figuier, le châtaignier et le noyer; le prunier; dont les variétés sont très multipliées, y produit des fruits excellents (prunes pistoles, brignolles, pruneaux fleuris, prunes-dattes, etc.) — Les vignobles des *altes* fournissent un vin recherché. — Dans certains cantons on recueille des truffes blanches, noires et marbrées, qui sont estimées. — La flore du département est très riche; les plantes aromatiques et autres, qui tapissent les montagnes pastorales, sont au nombre de plus de 2,500; on y voit des plantes rares, remarquables par leur couleur et par leur parfum, qui pourraient être cultivées dans les jardins; ainsi qu'un nombre non moins grand de fleurs qui, par leur beauté, enrichiraient les parterres, mais qui ne peuvent supporter la culture.

RÈGNE MINÉRAL. — Le département renferme de nombreuses richesses minérales; tous les géographes de Provence et Cassini lui-même, signalent une mine d'or à Fouillouse, dans la vallée

de Barcelonnette; une autre à Barcelonnette même, et une troisième à Barles; mais l'existence de ces mines n'a jamais été bien constatée. — Il n'en est pas de même pour les mines d'argent; on en connaît qui ont été exploitées, puis abandonnées. — Il existe des traces de minerai argentifère à Barles, à Ubaye, à Mariaud, à Thorame-Haute et à Ogles. — Quelques indices de fer se montrent dans la vallée de Barcelonnette; le plomb, le cuivre, le bismuth, la baryte, sont assez abondants. On trouve des strates semblables à ceux du Rhin, près de Forcalquier; du succin ou ambre jaune, à Salignac; du cristal de roche, à Lure et à Champourcin; du jaspe, à Saint-Paul; du soufre, à Aubevas; du vitriol, à Dromon; de la houille dans un grand nombre de localités. Le lit des torrents présente des marbres de trois couleurs différentes (noir, blanc et rouge). — Le gypse, le schiste ardoisier et l'argile, existent aussi dans le département. — On pense qu'on pourrait trouver de la marne aux environs de Faucon.

Eaux minérales. — Digne et Greolx possèdent des établissements d'eaux thermales très fréquentés.

Eaux salées. — On suppose qu'il existe, dans le département, un banc de sel gemme. — Les arrondissements de Digne et de Castellane, possèdent plusieurs sources salées.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

DIGNE, sur la rive gauche de la Bléone, ch.-l. de préf., à 189 li. S.-E. de Paris. (Distance légale. — On paie 36 postes 1/2.) Pop. 3,932 hab. — La fondation de cette ville remonte à une haute antiquité. Son premier nom fut *Dunia*. — Elle fut convertie au christianisme dans le XI^e siècle, et érigée en évêché en 340. Son premier évêque fut saint Domin. Plus tard ses évêques prirent le titre de barons, ils étaient suffragants d'Embrun. Favorisée par ses établissements religieux, par sa situation, par ses eaux minérales, Digne s'accrut rapidement et forma deux villes ou parties distinctes; la *Cité*, qui est la Digne moderne, et le *Bourg*, non moins grand que la Cité, situé près de celle-ci, dans la vallée du Mardarie; chacune de ces parties était ceinte de murs et avait ses petits faubourgs. Le Bourg possédait deux foires annuelles et très fréquentées, qu'en 1437 le roi René transféra dans la Cité; celle-ci était administrée, depuis 1297, par un consul choisi parmi ses principaux bourgeois. — Les guerres de religion amenèrent la ruine du Bourg; quatre fois les Huguenots le saccagèrent, surtout en 1562 et en 1591. — La peste de 1629 dépeupla Digne, dont la population de 10,000 habitants fut, en quatre mois, réduite à 1,500. Bourg fut alors totalement abandonné, il n'en reste que l'ancienne église paroissiale à demi ruinée, mais encore remarquable par sa singulière architecture. — Digne est située au centre même du département, à la jonction des trois rivières, la Bléone, le Mardarie et celle des Eaux-Chaudes. Elle s'élève d'une manière pittoresque sur un mamelon. Au centre de la ville est l'église, assise sur un rocher; son clocher, surmonté d'un dôme en fer qui porte la sonnerie, domine toute la ville. L'église, dont l'architecture est simple et l'intérieur peu chargé d'ornements; renferme une belle assumption envoyée de Paris, en 1828. — Le même roc porte la prison, que ceignent de gros murs. — Le boulevard *Gassouli*, large, propre, ombragé de platanes, forme une agréable promenade au pied de la ville; il est orné d'un château d'eau, et à son extrémité, vers l'ancien Bourg, d'une belle fontaine décorée de colonnes et de frontons. — La *place du marché*, voisine du boulevard, et formée par une terrasse, possède aussi une belle fontaine. — La préfecture, le collège, le séminaire, les casernes et plusieurs autres bâtiments grands et convenables, sont de construction moderne. — Ce qui reste de l'ancienne ville est laid et sale. — Les environs de Digne sont agréables et pittoresques. La vallée de la Bléone est spacieuse, verdoyante, bordée de jardins, de vergers et de maisons de campagne. L'établissement des *eaux-thermales* à 1/21, de la ville, dans la vallée des Eaux-Chaudes, est adossé à un haut rocher perpendiculaire; et fait face à la grande route. C'est un édifice propre, spacieux. Les bains sont alimentés par quatre sources dont la température varie de 35 à 40 degrés centigrades; elles sont connues et usitées depuis très long-temps; Pline et Plinius en font mention; elles contiennent du sel marin, des carbonates et des sulfates de magnésie et de chaux; on en fait usage en bains, en boissons et en douches; on les emploie pour le traitement des rhumatismes et des paralysies.

MOUSTIERS, ch.-l. de cant., à 11 li. S. de Digne. Pop. 1,725 hab. — Cette petite ville, située à 2 lieues de Riez, doit son origine à un ancien monastère de servites. Elle se trouve au pied d'une haute montagne, d'où jaillit une source vive très abondante, et sur le flanc de laquelle se trouve une chapelle dédiée à la Vierge, célèbre dès le V^e siècle. Sidoine Apollinaire en parle comme d'un pèlerinage très fréquenté. — Bien que les rochers escarpés qui avoisinent Moustiers soient nus et décharnés, cette ville a un aspect pittoresque. On remarque, au-dessus de la profonde vallée où la chapelle est située, deux pics de rochers rattachés l'un à l'autre par une chaîne de fer-longue d'environ 900 pieds, et à laquelle est suspendue une étoile dorée. On prétend que c'est un *ex-voto* d'un chevalier de Rhodes qui, étant prisonnier des

Sarrasins, invoqua la Vierge de Moustiers et recouvra la liberté.
RIEZ, sur le Colostre, ch.-l. de cant., à 12 l. S.-S.-O. de Digne. Pop. 3,115 hab. — Ancienne et jolie ville épiscopale qui faisait partie de la ci-devant Haute-Provence. Deux conciles s'y tièrent, en 439 et en 1285. — Riez est situé au milieu de plaines d'une grande fertilité, coupées de rians coteaux couverts de vignobles. C'est l'ancienne Reia, capitale des peuples que Plin nomme Reii Apollinaris; on y remarque plusieurs monuments dont nous avons parlé à l'article *antiquités*.

— **BARCELONNETTE**, sur la rive droite de l'Ubaye, ch.-l. d'arrond., à 19 l. N.-E. de Digne. Pop. 2,144 h. — Divers fragments d'antiquités font croire que cette ville est l'antique cité, capitale des Saliens et des Esubiens. Elle était détruite, peut-être entièrement, lorsqu'en 1281 elle fut reconstruite par Raymond Béranger, comte de Provence, qui lui donna le nom qu'elle porte, en souvenir de la Barcelone espagnole d'où ses ancêtres étaient originaires; la position de Barcelonnette, près de la frontière, entre deux États souvent en guerre, en rendait la possession fort importante, il en résulta de grands désastres pour la ville. Elle fut plusieurs fois prise, reprise, pillée, ravagée, incendiée; elle passa tour à tour au pouvoir des rois de France et des ducs de Savoie; enfin, en 1713, le traité d'Utrecht céda la ville et la vallée de Barcelonnette à la France, en échange d'une portion de territoire appartenant au Dauphiné, et située à l'orient des Alpes — Les États du Dauphiné eurent, à son sujet, avec ceux de la Provence, des contestations que Louis XIV termina en décidant que la ville et la vallée feraient partie de cette dernière province. — Barcelonnette, chef-lieu de la vallée de même nom, est située au centre de cette vallée, dans un bassin spacieux et verdoyant, entourée de hautes montagnes et appuyée aux dernières croupes de l'une d'elles; elle est sur un terrain plane. C'est peut-être la plus jolie ville des Alpes françaises; elle est formée principalement de deux rues qui se coupent à angle droit, et qui sont bordées d'arcades basses et lourdes, mais fort utiles dans un lieu où la neige tombe en abondance pendant l'hiver et dont les rues sont souvent couvertes d'une épaisse couche de glace. Les autres rues de la ville sont pour la plupart symétriques, les maisons en sont propres et d'apparence agréable. — La Grande-Rue aboutit, du côté de l'Italie, à une place carrée plantée d'arbres, et qui bordent en partie le tribunal, beau bâtiment moderne de deux étages, à façade régulière; la caserne de gendarmerie et la prison. — Le monument de Manuel décore cette place; c'est une fontaine carrée, entourée d'un bassin arrondi et que surmonte une urne funéraire. Sur une de ses faces se trouve le buste de Manuel, bas-relief en bronze, et cette inscription, empruntée à un vers de Béranger: « *Bras, tête et cœur, tout était peuple en lui.* » A un angle de la place s'élève la tour de l'horloge surmontée d'une haute et élégante flèche, reste d'un couvent détruit.

— **CASTELLANE**, sur la rive droite du Verdon, ch.-l. d'arrond., à 10 l. S.-E. de Digne. Pop. 2,103 hab. — A une époque reculée, Castellane était située sur une colline, au-dessus de la ville moderne; c'était une seigneurie dont les barons se prétendaient les vassaux immédiats des rois d'Arles, et refusaient de reconnaître la souveraineté des comtes de Provence. Le dernier de ces barons, fut battu, fait prisonnier, et eut la tête tranchée à Marseille, en 1257, et son château fut réuni au domaine du comte. Vers cette époque, les habitants quittèrent la montagne et fondèrent la nouvelle ville au bord du Verdon; l'évêque de Senes vint y habiter, et plusieurs couvents s'y fondèrent. — Castellane est assez bien bâtie et possède plusieurs grands bâtiments, mais d'aspect lugubre: cette ville, percée de rues étroites, tortueuses et sales, est en partie entourée d'énormes murailles délabrées, de tours ruinées, débris de ses anciennes fortifications; d'autres ruines de ce genre parsèment le coteau et couronnent le roc voisin. Entre la ville et la rivière est une place spacieuse, propre et ornée d'un château d'eau. Castellane communique avec la rive gauche de Verdon par un pont en pierre, d'une seule arche très hardie, digne du site extraordinaire où il se trouve; ce pont occupe le fond d'un défilé, et s'appuie au roc de Castellane, promontoire de rochers de 300 pieds de haut, dont le Verdon baigne la base, et qui barre presque entièrement la vallée: son aspect est tout-à-fait grandiose; un sentier difficile mène à son sommet, où est bâtie la petite chapelle de *Notre-Dame-du-Roc*. — De ce point, les perspectives sont remarquables; on est au centre d'un vaste amphithéâtre de monts sauvages, dont le plus haut (à l'est), le *Taillo*, à 1,700 mètres d'élévation. — Près de Castellane est une source d'eau salée si abondante, qu'elle fait tourner un moulin: on a remarqué que le volume d'eau qui en sort augmente quand le vent souffle du nord.

— **COLMARS**, place forte sur le Verdon; ch.-l. de cant., à 6 l. 1/2 de Castellane. Pop. 927 hab. — Cette ville est située presque à l'extrémité supérieure de la vallée du Verdon, à la jonction de cette rivière, de la Sence et du Riou, entre la principale chaîne des Montagnes-Blanches et la chaîne des monts dont l'arête forme la frontière. Cette situation très élevée, jointe au voisinage des hautes montagnes, y rend les hivers longs et rudes; mais, dans l'été, c'est un séjour très agréable par la variété et la grandiose

des sites environnants. — On voit, près de Colmars, une *fontaine intermittente* très curieuse; elle coule et tarit environ huit fois par heure; — Quand l'eau va recommencer à couler elle s'annonce par un marmure sourd, puis elle s'élève rapidement et comme d'un bond, ensuite elle s'abaisse avec lenteur; après un repos d'une minute le débordement recommence et l'abaissement le suit avec une régularité parfaite.

— **SENEZ**, sur la rive gauche de l'Asse; ch.-l. de cant., à 7 l. 1/2 N.-O. de Castellane. Pop. 913 hab. — Senes est une ville fort ancienne; Ptolémée, qui écrivait dans le II^e siècle, en fait mention; mais on ignore son histoire et ses vicissitudes. En 430 Senes fut érigée en évêché. Son église cathédrale était dédiée à Notre-Dame; un chapitre de huit chanoines et de huit autres dignitaires y était attaché; l'évêque prenait le titre de seigneur de Senes, mais il habitait rarement la ville et finit par l'abandonner lorsqu'elle fut déchu au point où elle se trouve encore. Cet évêché fut supprimé à la Révolution. — Senes est située au pied de la montagne de *la Combe*, sur une colline riante baignée par l'Asse, dans une vallée qui semble perdue au milieu d'un labyrinthe de montagnes. L'aspect de la ville est agréable, mais ses environs ont un caractère sauvage et désolé; les monts qui l'entourent de 1,000 à 1,500 mètres de hauteur, trop peu élevés pour être imposants, ont des flancs escarpés et presque perpendiculaires si rapprochés, que les vallées qu'ils forment ne sont que des gorges tortueuses, sillonnées par les torrents et les lavanges. De maigres taillis, des bouleaux rabougris, de petits sapins, de tristes mélèzes y sont la seule et chétive parure des montagnes; leur aridité est telle que l'herbe même croît à peine sur leurs plateaux de grès ou de marbres grossiers. Cette médiocrité laisse le roc exposé aux ardeurs de l'été; à l'apreté des vents d'hiver, à l'effort des orages fréquents qui délayent et enlèvent la terre végétale aussitôt qu'elle se forme. Le déblanchement de ces montagnes ne peut que s'accroître. Vues de haut, elles offrent l'image de vagues immenses soulevées par les vents, et qu'une puissance surnaturelle aurait transformées en rochers. — Une population sauvage et peu nombreuse habite ce chaos et vit séparée du reste du monde.

— **FORCALQUIER**, ch.-l. d'arrond., à 12 l. 1/2 S.-O. de Digne. Pop. 3,036 hab. — Ville ancienne, jadis considérable et importante; elle était la résidence de comtes dont plusieurs se sont rendus fameux dans les guerres de la Provence et du Dauphiné; leur juridiction s'étendait sur plusieurs autres villes et sur un terrain très étendu. — Dans le XI^e siècle une circonstance singulière attira l'attention de la province sur la ville. Gérard, chanoine de Sisteron, y ayant été nommé évêque, y fut si mal reçu par le chapitre, qu'il se retira à Forcalquier, qui, dès lors, se qualifia de ville épiscopale, et dont l'église prit le titre de *cathédrale*, qu'elle posséda jusqu'à la Révolution. — Forcalquier fut fortifiée et souffrit plusieurs sièges; elle est encore dominée par les ruines d'un antique château-fort.

— **MASOQUE**, ch.-l. de cant., à 4 l. de Forcalquier. Pop. 5,543 h. — Cette ville doit son origine aux comtes de Forcalquier, qui, charmés du site, y avaient fait construire un palais où ils résidaient pendant l'hiver; ils le donnèrent ensuite, ainsi que la ville, à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et on y conserva long-temps le corps de Gérard Jung, instituteur de cet ordre. — En 1708 un tremblement de terre renversa une grande partie de la ville; néanmoins c'est encore la plus peuplée des Basses-Alpes. En 1790, lors de la division du territoire, elle n'a pas été nommée ch.-l. de la préfecture à cause de sa situation sur la frontière même du département. — Masoque n'offre rien de bien remarquable sous le rapport architectural, quoiqu'elle possède nombre de bâtiments grands et propres; elle est située à une demi-lieue de la Durance, sur la rive droite de cette rivière, au milieu d'une vallée fertile.

— **SISTERON**, sur la rive droite de la Durance, ch.-l. d'arr., à 10 l. O.-N.-O. de Digne. Pop. 4,429 hab. — Cette ville, d'une haute antiquité, se nommait, sous les Romains, *Sucustero*, et était alors fortifiée. Pillée et brûlée par les Huns, les Vandales, les Sarrasins, elle fut plusieurs fois reconstruite. Dans le VI^e siècle on y établit un évêché suffragant de l'église d'Aix, et dont l'évêque prenait le titre de prince de Lurs. — Sisteron faisait partie de la Haute-Provence, et fut toujours importante comme place de guerre; à cause de sa position, qui commande les vallées de la Durance et du Burch; c'est près du confluent de ces deux rivières qu'elle est située. — Le bassin de la Durance, spacieux au-dessus de la ville, se rétrécit en l'approchant, et forme une gorge étroite bordée de rochers escarpés dont l'un est couronné par la citadelle, et l'autre porte le faubourg de Beaume. La ville possède d'agréables promenades, et plusieurs constructions publiques, ainsi que quelques maisons particulières, belles et de bon style.

USAGES ET COUTUMES.

— **LE GRET DE SAINT-MAXIME**. — Cette fête, célèbre à Riez, a lieu durant les trois jours de la Pentecôte. C'est un combat simulé, ce que dans le pays on nomme une *bravade*, entre les Chrétiens et les Sarrasins. Les habitants aisés, vêtus à la lussarde, composent un corps de cavalerie bien monté; les artisans se réunissent

en compagnies de fantassins. Les Sarrasins ont des cocardes vertes et des étendards de même couleur. On élève dans le préau de la foire, près de la Rotonde et des quatre colonnes antiques, un fort construit en planches et orné de rameaux verts. Le dimanche et le lundi, les Chrétiens attaquent et bloquent ce fort, qui est occupé par les Sarrasins : il se consomme, dans cette occasion, quinze à vingt quintaux de poudre. On s'empare du fort le troisième jour, on le saccage, on le brûle, et l'on emmène les Sarrasins prisonniers jusqu'aux portes de la ville. Le tout finit par un repas. — Le lendemain, tout le monde va à Saint-Maxime, pour remercier le patron de la ville de ce que personne n'a été blessé. Dans l'église, le commandant de la *bravale* désigne son successeur pour l'année suivante, en plaçant son chapeau sur la tête de celui qu'il juge le plus digne. Celui-ci, en signe d'acceptation, *lâche son pet*, c'est-à-dire tire un coup de fusil dans l'église.

HABITATIONS. — Dans les montagnes des Basses-Alpes, les maisons sont basses et à un seul étage; les toits, à pointes aiguës, sont couverts d'ardoises ou de petites plaques de bois résineux. Le rez-de-chaussée est voûté et chauffé par un poêle; c'est là que les familles aisées se réunissent. Les pauvres demeurent dans les étables, et les riches eux-mêmes cherchent quelquefois à jouir de la température douce qu'on y trouve, en pratiquant dans un coin de leur écurie un petit salon en planches, où la famille se rassemble quand les froids deviennent trop rigoureux.

NOURRITURE. — La nourriture habituelle des montagnards est, pendant l'hiver, assez substantielle; elle se compose de viande salée et d'une soupe très épaisse, connue sous le nom de *brigandoux*, et faite avec de la farine et du lard. On y joint de gros vermicelle et de larges plaques de pâte. Pendant l'été, leur régime nutritif est varié par les œufs, le lait, les légumes et les fruits, qui sont généralement excellents.

LES TROIS SAUTS. — La plupart des villages ont des fêtes votives appelées *roumeïages*, qu'animent les courses et les danses des jeunes gens des sexes. — Un de leurs amusements favoris est un exercice gymnastique que nous avons trouvé aussi en honneur chez les Basques des Basses-Pyrénées. — On accorde un prix à celui qui, en trois sauts, parcourt l'espace le plus grand. On consacre à cette course rustique, pour les garçons, des champs en pente et nouvellement labourés, et pour les filles, une de ces belles prairies si communes dans les Alpes.

CADRANS SOLAIRES. — On remarque dans les villages de la vallée de Barcelonnette, et surtout dans ceux qui, par leur situation, jouissent peu de la vue du soleil, des cadrans solaires, dessinés avec tout le luxe possible, ornés de brillantes couleurs, et décorés de devises en vers français ou latin, contenant des maximes religieuses et morales, ou les louanges du soleil poétiquement exprimées. Ces cadrans sont communément l'ouvrage des curés qui, dans leurs loisirs, s'attachent ainsi à manifester leur goût par le dessin et la peinture, et leur érudition par les devises.

USAGES DE LA VALLÉE DE FOURNS. — La vallée de Fourns renferme 36 hameaux qui composent la commune du même nom, et dont la population totale s'élève à environ 500 habitants. Chaque hameau, composé d'un petit nombre de maisons, n'est habité que par les membres plus ou moins éloignés d'une même famille. — Tous les hommes émigrent périodiquement à l'approche de l'hiver. — Chaque famille a le privilège d'explorer une province spéciale et d'y exercer son industrie sans craindre qu'un membre des familles voisines vienne s'y mettre en concurrence. Ces bons montagnards considèrent la France et l'Europe en quelque sorte comme leur propriété. Les uns vont en Bourgogne, d'autres en Normandie, d'autres en Flandre, en Hollande, jusqu'en Suède et en Danemark. Au retour, chacun rapporte des pays qu'il parcourt ordinairement quelque petit meuble à l'usage de sa famille. On trouve ainsi, dans cette petite vallée des Basses-Alpes, et dans un espace très borné, des ustensiles des contrées les plus opposées.

Les hommes émigrent tous, ce sont les femmes qui se chargent de tous les travaux agricoles. Elles sont fortes et laborieuses.

Parmi les usages particuliers à cette vallée, les plus remarquables sont relatifs aux cérémonies pratiquées aux naissances, aux mariages et aux décès.

Baptêmes. — Lors des baptêmes, à l'inverse de ce qui se pratique ailleurs, c'est la marraine qui choisit le parrain. Les parents n'admettent jamais, pour parrain ou marraine, une personne affligée de quelque infirmité morale ou physique; ils sont dans la persuasion que ce vice naturel serait transmis à l'enfant. — Après le baptême, la marraine, en rendant son fils à l'accouchée, lui offre six douzaines d'œufs que celle-ci est tenue de manger avant de quitter le lit. Cette coutume a pour but d'empêcher l'accouchée d'avancer l'époque de ses relevailles.

Fiançailles et mariages. — Quinze jours avant la noce, on procède aux fiançailles. Les parents s'assemblent à minuit, au domicile de la prétendue, et dès que la demande en mariage est faite, le plus proche parent de la fille la conduit dans une salle où elle reste seule un instant avec son futur époux, puis les jeunes gens reviennent au milieu des deux familles, dont ils embrassent tous les membres, en donnant à chacun d'eux le titre de parenté que

la nouvelle union doit établir. — Ils se promettent ensuite une fidélité mutuelle. Les parents proclament le mariage, que des coups de fusil annoncent au-delors. Un repas termine la cérémonie. — Le jour des noces, au moment d'aller à l'église, le père de la jeune fille lui présente un verre plein d'eau, dans lequel il jette une pièce d'or ou d'argent, pour lui marquer que ce sont les derniers soins qu'elle recevra de lui. La jeune fille boit l'eau, prend la pièce de monnaie et doit se mettre à pleurer. — Elle est conduite à l'église par son père ou par son plus proche parent. — En se plaçant auprès d'elle, son futur mari pose un genou sur son tablier, pour indiquer qu'il en prend possession. — Après la bénédiction nuptiale, le plus proche parent du mari conduit la jeune femme dans la partie de l'église où elle doit se placer désormais parmi ses nouveaux parents. — Au sortir de l'église, il la mène au milieu d'une petite place voisine, vers une pierre de forme conique, qu'on appelle la *pierre des épousées*, et sur laquelle il la fait asseoir, le pied droit posé dans une entaille faite à dessein, et le gauche suspendu. La jeune femme reçoit, dans cette position pen assurée, les embrassements de ses parents et de ceux de son mari. — Chacun d'eux lui place un anneau au doigt. Dans les familles nombreuses, tous les doigts de la mariée sont quelquefois couverts de bagues. — Un simulacre de combat a lieu ensuite entre les habitants du hameau de la femme et ceux du hameau du mari; cette lutte est un témoignage d'estime qu'on n'accorde qu'aux jeunes filles dont la conduite est exempte de reproches. — On se dirige ensuite vers la maison du mari. Celui qui conduit la mariée frappe à la porte, qui est fermée, et de l'intérieur on lui demande : « Qui est là ? — Ce sont, répond-il, « des voyageurs fatigués qui cherchent un gîte. — Allez plus loin, « la porte ne peut pas s'ouvrir, la maison attend une nouvelle « maîtresse. » — Une autre personne du cortège annonce alors l'arrivée de l'épousée, et la porte s'ouvre. Après des salutations réciproques, on présente à l'épousée trois petits pains. — Elle les prend, en donne deux à ceux qui sont dans la maison et un à ceux qui sont dehors. L'acceptation des pains est l'acte de prise de possession, et la distribution inégale qu'en fait la jeune femme signifie qu'elle doit prodiguer ses soins à ceux de la maison de préférence aux étrangers. — Le plus proche parent de l'épousée lui remet ensuite dans un plat deux poignées de froment, qu'elle répand sur la tête des assistants, comme un vœu de prospérité et d'abondance. — Une dernière cérémonie précède l'entrée des deux époux dans la maison : on leur offre de la soupe dans une seule assiette, pour leur faire comprendre qu'ils doivent désormais vivre unis comme un seul et même individu. — Un festin public termine la fête. Tous ceux qui se présentent, parents, compatriotes ou étrangers, peuvent s'y assoier.

Mort. — *Repas funèbre.* — Après la mort et l'enterrement d'un Fournaisien, la paille de son lit est portée à l'extrémité d'un champ, qui ne doit jamais être le plus voisin de la maison du mort, mais celui qui vient ensuite; cette paille reste là jusqu'à son entière destruction, sans que jamais on s'en serve comme fumier. — Au jour anniversaire du décès, on célèbre une messe qui est suivie d'un banquet funèbre, dont le riz et les œufs forment les mets principaux; ce triste repas est en quelque sorte public, car chacun, parent, ami ou étranger, a droit d'y prendre place.

Les trois robes. — On retrouve encore aujourd'hui à Fourns un usage jadis pratiqué chez les Grecs, et qui était une des institutions de Solon. La femme athénienne, en se mariant, ne devait apporter à son mari que trois robes et des meubles de peu de valeur. Les Fournaisiennes, en se mariant, n'emportent également que trois robes, et des effets pour une valeur de 200 francs au plus. Cet usage a pour but de ne pas appauvrir les familles par des dots trop considérables.

Les prémices du Jour de l'an. — Le premier jour de l'année, chaque mère de famille va de grand matin puiser de l'eau à la fontaine; celle qui y arrive la première, y dépose sur une pierre des prémices de son travail (une tranche de pain, un morceau de fromage, etc.), qu'emporte celle qui vient ensuite, en les remplaçant par une offrande destinée à celle qui la suivra.

VIE PASTORALE.

MONTAGNES PASTORALES. — Les montagnes pastorales sont une des principales richesses des Basses-Alpes. Des pelouses verdoyantes et fleuries y couvrent les flancs et les sommets des montagnes jusqu'à 3,000 mètres d'élévation au-dessus du niveau de la mer, et forment d'excellents pâturages. Les brebis, qui chaque printemps y arrivent, exténuées par la fatigue et la faim, y reprennent en peu de jours un embonpoint remarquable. « Il n'est, dit M. Henry, rien de beau comme l'aspect de ces montagnes au commencement de l'été. Du milieu d'un fourrage épais, et qui arrive jusqu'au poitrail des chevaux, on voit s'élever des fleurs de toutes les espèces, dont les couleurs variées ressortent de la manière la plus brillante sur cette riche pelouse, et dont les parfums réunis embaument l'air, à une distance considérable. De rochers qui s'élèvent çà et là dans ces prairies, jaillissent des sources fraîches, limpides et pures, dont les eaux forment les

torrens qui sillonnent la vallée. D'un côté de ces immenses prairies, où tout respire le bonheur et en présente l'image, on voit des milliers de brebis savourer ces gras pâturages; tandis qu'à l'autre extrémité, on aperçoit des troupes de chamois qui viennent en bondissant et prendre aussi leur pâture, et qui, prompts comme l'éclair, disparaissent aussitôt qu'on paraît vouloir les approcher. Quelquefois de jeunes faons, dont la mère s'est réfugiée dans les rochers, viennent en la cherchant se mêler aux troupes de chèvres.»

MOUTONS TRANSHUMANTS. — Le terrain destiné aux pâturages est divisé en un certain nombre de portions, dont l'étendue est déterminée par le nombre des animaux qui doivent y paître. Ces pâturages sont des propriétés particulières ou communales. On les loue à raison de 1 fr. à 1 fr. 25 c. par tête de bestiaux pour les quatre mois que dure la belle saison. Il vient annuellement dans les Basses-Alpes 400,000 moutons transhumants, qui appartiennent principalement au département du Var et des Bouches-du-Rhône. Ces moutons y acquièrent un goût exquis et la qualité de leur laine s'y améliore. Ils restent et couchent toujours en plein air, à l'exception du jour de la tonte. On les parque dans une enceinte formée de claies assez fortes et assez élevées pour que les loups ne puissent pas les franchir; et tous les deux jours, on change de place, afin que le fumier soit également réparti et que l'herbe puisse se renouveler. — Depuis quelques années on a construit à Colmars, à la Sestrière et au lac d'Allos, de vastes cabanes pour abriter les troupeaux pendant les orages.

VIE ET MOEURS DE BERGERS. — Les bergers ne quittent jamais leurs troupeaux. Nuit et jour ils les surveillent avec leurs chiens pour les garantir des loups nombreux dans les montagnes. Une petite cabane en joncs, facile à transporter, est dressée dans un des coins du parc, et c'est là qu'ils bravent patiemment toutes les intempéries, enveloppés seulement de leur cape, vaste manteau d'étoffe grossière, surmonté d'un capuchon pour abriter la tête, et ayant une poche ou panetière pour renfermer les provisions. — L'ordre qui a été suivi pendant la route s'observe dans la montagne. (Voyez *Bouches-du-Rhône*, p. 223.) Le *baïlle* ou *bayle*, chef du grand troupeau, habite une cabane centrale d'où il continue de tout diriger, assisté des mêmes adjoints qui l'ont secondé dans le voyage. Les femmes, les enfants et les vieillards, pères de bergers et anciens bergers eux-mêmes, ont pour demeure une espèce de chaumière placée au centre du terrain destiné à chaque troupeau et composée de deux pièces; l'une sert à contenir les bagages, les ustensiles de ménage, les provisions et la paille, lit commun à toute la famille; l'autre est une étable, où l'on renferme les ânes et les bestiaux malades; auprès de cette rustique habitation se trouve ordinairement une source ou un puits destiné à fournir l'eau nécessaire aux hommes et aux bestiaux. Les occupations des femmes consistent à faire, deux fois par jour, pour les bergers, la soupe qui est composée d'un mélange d'huile, d'eau, de pain et de sel. — Un peu de lard, un morceau de viande, quelques légumes assaisonnés avec de la graisse sont pour ces hommes sobres un régal extraordinaire. Souvent leur nourriture habituelle ne se compose que de pain et de lait. — Les femmes font aussi des fromages et vont les vendre, ainsi que le lait, toutes les semaines dans les villes ou villages les plus voisins et où elles achètent les provisions dont elles ont besoin. — Les voyages sont les seules relations des bergers avec le reste de la société. «Cependant, dit M. Villeneuve de Bergemont, cette vie pastorale qui nous paraît si singulière a pour eux tant de charmes, qu'il est infiniment rare de la leur voir abandonner. Ils vivent dans leurs solitudes sans jamais regretter les fertiles contrées qu'ils traversent périodiquement deux fois l'année, et sans porter envie aux agréments que trouvent les habitants des villes dans leurs réunions; leur famille absorbe toutes leurs sensations; leur existence civile et politique est tout entière liée à celle de leurs troupeaux, et leur unique fortune s'y trouve également attachée; car elle consiste ordinairement en un certain nombre de brebis qu'ils ont en propriété, et qui est proportionnée à la force du troupeau. Communément, ils possèdent une brebis sur trente, et de plus, les chèvres qui accompagnent les bestiaux. — Ils jouissent généralement d'une bonne santé; les inflammations de poitrine sont les seules maladies auxquelles ils soient sujets. Ils s'occupent à faire des jarrettières ou des cordons de laine dont les couleurs sont mélangées avec assez de goût. Ils se récréent en jouant, sur de petites flûtes à six trous, quelques airs monotones et rustiques. — Quoique rustres et grossiers, ils ne manquent pas d'une certaine intelligence: ils se font une espèce d'astronomie, à l'aide de laquelle ils connaissent les heures et prédisent le temps; ils tiennent fortement à leurs intérêts; mais cela ne les empêche pas d'être d'une probité sévère. Les hommes se marient jeunes et ne cherchent jamais une compagne d'une classe différente de la leur. L'autorité paternelle a conservé sur eux toute sa vigueur; et comme la longévité des vieillards et la précocité des mariages rendent les familles extrêmement nombreuses, les grands-pères et les pères forment une espèce de magistrature, dont les volontés et les décisions sont toujours respectées.»

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nomme 2 députés. Il est divisé en 2 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont : Digne et Sisteron. — Le nombre des électeurs est de 481.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfecture est Digne. Le département se divise en 5 sous-préf. ou arrond. commun. Digne. 9 cantons, 88 communes, 51,915 habit. Barcelonnette. 4 20 18,788 Castellane. 6 48 23,101 Forcalquier. 6 52 35,849 Sisteron. 5 52 26,248

Total. 30 cantons, 260 communes, 155,896 habit.

Service du Trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résident à Digne), 4 receveurs particuliers, 5 percepteurs d'arrond. **Contributions directes.** — 1 directeur (à Digne) et 1 inspecteur.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Digne), 2 inspecteurs, 2 vérificateurs.

Hypothèques. — 5 conservateurs dans les chefs-lieux d'arrondissements communaux.

Douanes. — 1 directeur (à Digne).

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Digne), 1 directeur d'arrondissement, 5 receveurs entreposeurs.

Forêts. — Le départem. fait partie de la 28^e conserv. forestière.

Ponts-et-chaussées. — Le département fait partie de la 6^e inspection, dont le chef-lieu est Avignon. — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Digne.

Mines. — Le département fait partie du 14^e arrondissement et de la 4^e division, dont le chef-lieu est Saint-Etienne.

Haras. — Le département, pour les courses de chevaux, dépend du 6^e arrondissement de concours, dont le chef-lieu est Aurillac.

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 8^e division militaire, dont le quartier général est à Marseille. — Il y a à Digne : 1 maréchal de camp commandant la subdivision; 1 sous-intendant militaire. — Le dépôt de recrutement est à Digne. — Le département renferme 4 places de guerre: Sisteron et citadelle, fort Saint-Vincent, Colmars et fort, Entrevaux et château. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 18^e légion, dont le chef-lieu est Grenoble.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux sont du ressort de la cour royale d'Aix. — Il y a dans le département 5 tribunaux de 1^{re} instance: à Digne, Barcelonnette, Castellane, Forcalquier, Sisteron, et un tribunal de commerce, à Manosque.

RELIGIEUX. — **Culte catholique.** — Le département forme le diocèse d'un évêché érigé dans le v^e siècle, suffragant de l'archevêché d'Aix, et dont le siège est à Digne. — Il y a dans le département, à Digne: un séminaire diocésain qui compte 60 élèves; — à Forcalquier, une école secondaire ecclésiastique. — Le départ. renferme 1 cure de 1^{re} classe, 81 de 2^e, 285 succursales, et 41 vicariats. — Il existe dans le département (à Digne, Manosque et Sisteron) 3 congrégations religieuses de femmes consacrées à l'instruction gratuite des filles pauvres.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Académie d'Aix.

Instruction publique. — Il y a dans le département: — 6 collèges, à Barcelonnette, à Castellane, à Digne, à Manosque, à Seyne, à Sisteron; — une école normale primaire à Barcelonnette. — Le nombre des écoles primaires du département est de 323, qui sont fréquentées par 8,115 élèves, dont 6,322 garçons et 1793 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 88.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il existe dans le département des Sociétés d'Agriculture à Digne, Castellane, Forcalquier, Sisteron et Barcelonnette.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 155,896 hab., et fournit annuellement à l'armée 423 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages.				1,203
Naissances.	Masculins.	Féminins.		
Enfants légitimes	2,463	— 2,479	} Total	5,218
— naturels	147	— 129		
Décès.	2,154	— 2,096	Total	4,250

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 31,437.

Dont : 13,315 contrôle de réserve.

18,122 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit:

17,970 infanterie.

152 artillerie.

On en compte : armés 2,962; équipés 611; habillés 901, 10,274 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1,000 individus de la population générale, 200 sont inscrits au registre matricule, et 66 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 58 sont soumis au service ordinaire, et 42 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'État ont délivré à la garde nationale 3,785 fusils, 50 mousquetons, 2 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (1831):	
Contributions directes	1,327,254 f. 22 c.
Enregistrement, timbre et domaines	545,194 26
Douanes et sels	32,288 28
Boissons, droits divers, tabacs et poudres	419,748 54
Postes	67,124 29
Produit des coupes de bois	473 96
Produits divers	24,211 04
Ressources extraordinaires	212,622 62

Total 2,628,917 f. 21 c.

Il a reçu du trésor 2,640,911 fr. 16 c., dans lesquels figurent :	
La dette publique et les dotations pour	345,526 f. 19 c.
Les dépenses du ministère de la justice	111,816 88
de l'instruction publique et des cultes	327,133 60
du commerce et des travaux publics	430,582 47
de la guerre	661,913 08
de la marine	19 84
des finances	85,615 41
Frais de régie et de perception des impôts	585,180 56
Remboursement, restituit., non-valeurs, primes	93,123 13

Total 2,640,911 f. 16 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département reçoit annuellement, en raison de sa position frontrière, et déduction faite du produit des douanes, 44,282 francs 23 c. de plus qu'il ne paie.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (en 1831) à 326,289 fr. 80 c.	
SAVOIR: <i>Dép. fixes:</i> traitements, abonnements, etc.	64,829 f. 65 c.
<i>Dép. variables:</i> loyers, réparations, encouragements, secours, etc	261,460 15
Dans cette dernière somme figurent pour	
12,290 f. » c. les prisons départementales,	
67,309 f. 75 c. les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épidémie, sont de	12,450 »
Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à	55,597 75
Les dépenses des cours et tribunaux sont de	94,982 70
Les frais de justice avancés par l'État de	20,300 90

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 729,598 hectares, le départ. en compte: 60,964 en forêts (l'Annuaire de 1834 n'en indique que 42,573, toutes communales). — 5,631 en vignes. — 326,000 en landes.

Le revenu territorial est évalué à 7,745,000 francs.

Le département renferme environ:

- 6,000 chevaux et mulets.
- 15,000 bêtes à cornes (race bovine).
- 25,000 chèvres.

220,000 moutons. — Les montagnes des Basses-Alpes nourrissent en outre un grand nombre de troupeaux transhumants.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 560,000 kilogrammes; savoir: 5,000 mérinos, 10,000 métis, 545,000 indigènes.

Le produit annuel du sol est d'environ

- En céréales et parmentières. 1,360,000 hectolitres.
- En avoines 290,000 id.
- En vins 140,000 id., dont 20,000 h. de 1^{re} qualité, provenant des vignobles des mées.

L'agriculture ainsi que l'industrie des Basses-Alpes sont loin d'avoir acquis le développement dont elles sont susceptibles; il y existe néanmoins deux établissements ruraux assez remarquables pour servir de modèles: celui de M. Terris, à Peyruis, et de M. Gravier, à Grioux. — Le pays fait une récolte considérable d'amandes et de fruits qui, séchés ou confits, donnent lieu à un grand commerce. — Le produit de l'huile d'olive qui se vend comme huile d'Aix, du miel et de la cire. — L'éducation des abeilles a toujours été une des occupations productives des agriculteurs. Depuis peu d'années, celle des vers à soie s'est propagée et commence à donner des résultats très avantageux. — Les races de bêtes à laines y ont été améliorées. — L'élevage des bestiaux et la

production des mulets offrent une ressource utile aux habitants de la montagne.

Les herboristes de Marseille, de Lyon et des autres villes du Dauphiné et de la Provence, viennent chaque année dans les montagnes des Basses-Alpes, faire, en herborisant eux-mêmes, leurs provisions de simples et de plantes. — Ces montagnes sont aussi visitées par les marchands ambulans qui font commerce dans toutes les parties de la France, de vulnéraire suisse et d'autres préparations balsamiques; ils recueillent les simples qui leur sont nécessaires et y achètent les graines des plantes en réputation qu'ils revendent ensuite avec bénéfice. — Enfin on y remarque, dans la belle saison, les laboratoires en plein air des distillateurs, qui viennent sur les lieux extraire le suc de certaines plantes ou de leurs fleurs. On y fabrique principalement des eaux de mélisse et de lavande. Cette dernière fleur surtout y est très abondante et d'une excellente qualité. On en fait un grand usage dans les villes de la Provence ou du Dauphiné.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

Un mouvement de progrès et une louable activité commencent à se faire sentir dans le département. Les routes s'améliorent; les communications avec la Basse-Provence et le Languedoc; deviennent de jour en jour plus faciles. Un pont a été récemment construit sur la Durance, à Château-Arnoux. Des services de diligence sont organisés sur les routes de Marseille et d'Avignon à Digne. Cette ville a d'autres voitures qui communiquent avec Sisteron, Manosque et Seyne. On comprendra de quelle utilité seront ces communications nouvelles, en songant qu'il y a vingt ans on ne voyageait qu'à cheval et qu'il fallait trois jours pour aller de Digne à Marseille; le trajet n'est que de 30 lieues. L'industrie naissante ne s'étend guère encore au-delà des besoins locaux; elle s'appuie, comme cela est naturel, sur les produits du pays. — Digne fournit au commerce de la cire, des peaux de chèvres, de la coutellerie commune; des fruits secs et confits; et principalement des pruneaux et pistoles; Moustiers a des manufactures de faïence et de papeteries. — Saint-Martin-lès-Seyne possède une scierie hydraulique de bois. — On fabrique, à Riez, des cordes, et à Saint-André, des draps communs. On s'occupe, à Forcalquier, de la fabrication des cadis, de la filature de la soie, de la chapellerie et de la poterie; Manosque renferme des fabriques de cadis, de filocelle et de toiles, des filatures de soie, des tanneries, des corroiries, des moulins à huile, des distilleries d'eau-de-vie, etc. — Il y a à Servolles, près de Sisteron, une filature hydraulique de coton. — On exploite une mine de plomb à Saint-Geniez-de-Dromon, et on recueille, aux environs d'Entrevaux, de l'alun naturel. — Le département renferme plusieurs fabriques de bonnets grecs dits gasquets. — On vient d'établir, à Barcelonnette, près de 200 mètres de soie; on fabrique aussi, dans cette ville, des cadis et de la petite draperie.

Avec une industrie aussi restreinte, il n'y a pas lieu de s'étonner si le département n'a obtenu aucune mention aux expositions des produits de l'industrie de 1827 et de 1834.

DOUANES. — La direction de Digne a 3 bureaux principaux, dont 2 seulement sont situés dans le département.

Les bureaux du département ont produit en 1831:

	Douanes et timbre.
Barcelonnette	16,223 francs.
Entrevaux	16,064

Produit total des douanes 32,287 francs.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 133. — Elles se tiennent dans 46 communes, dont 27 chefs-lieux, et durant pour la plupart 2 à 3 jours, remplissent 143 journées.

Les foires nobles, au nombre de 34, occupent 36 journées.

214 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont des bœufs et des bestiaux de toute espèce, des ânes et des mulets; des grains, des amandes et des fruits; des cuirs, des toiles communes et du chanvre; de gros draps. — On vend de la faïence aux foires de Moustier, et des truffes à celles de Riez.

BIBLIOGRAPHIE.

Recherches sur la Géographie ancienne et les Antiquités du départ. des Basses-Alpes, par D. J. M. Henry; in-8. Forcalquier, 1818.

Voyage dans la vallée de Barcelonnette (départ. des Basses-Alpes), par C. de Villeneuve Bargemont; in-8. Agen, 1815.

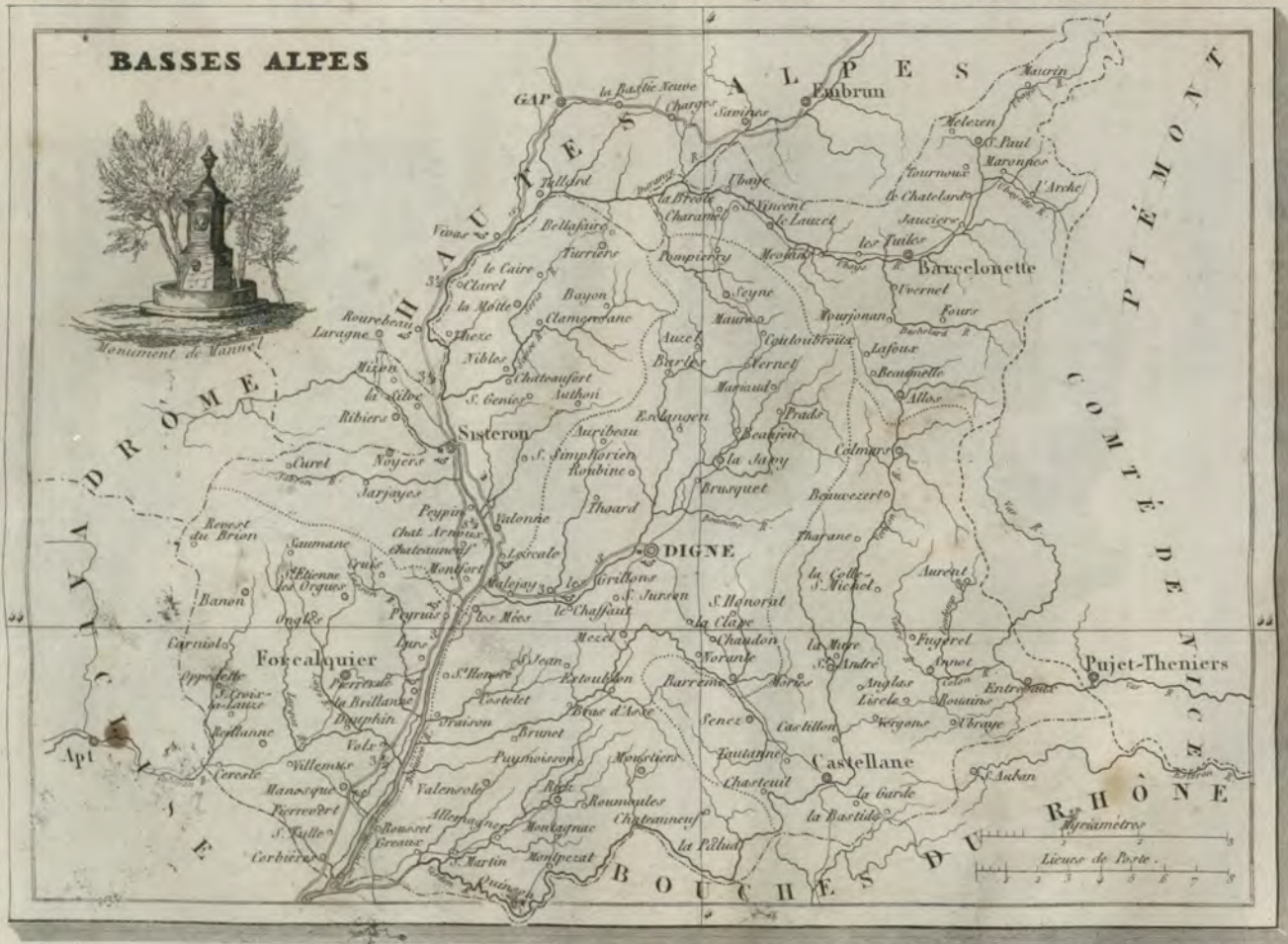
Lettres sur la vallée de Barcelonnette, par Fremont-Garnier; in-8. Digne, 1822.

Annuaire du département des Basses-Alpes pour 1834; in-18. Digne, 1834.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourne, rue des Filles-S.-Thomas, 13.

BASSES ALPES



Dessiné par Roulin

Gravé par Liguilleron et Rambot, rue des Soyers 36

FRANCE PITTORESQUE



Fischer del.

Baron sculp.

Moustiers



Baron del.

Baron sculp.

Barcelonnette

FRANCE PITTORESQUE



Flaugny del.

Chauss. sculp.

Sisteron.



Flaugny del.

Chauss. sculp.

Bains de Digne.

FRANCE PITTORESQUE



Digne.



Gassendi.



Manuel.

Gravé en relief.

FRANCE PITTORESQUE.

Département des Hautes-Alpes.

(Ci-devant Haut-Dauphiné, Provence, etc.)

HISTOIRE.

Deux peuplades d'origine grecque, les *Caturiges*, dont *Caturiga* (Chorges) était la capitale, les *Brigiani* qui avaient *Brigantium* (Briançon) pour chef-lieu, et un peuple d'origine celtique, les *Tricorii*, dont la cité était *Vapincum* (Gap), occupaient, avant l'invasion romaine, le territoire des Hautes-Alpes. — Leur histoire se confond avec celle des Allobroges, jusqu'à la victoire que Fabius-Maximus remporta sur ce peuple belliqueux. — Les *Caturiges*, les *Brigiani* et les *Tricorii* se retirèrent alors dans leurs montagnes. — César affirme que leur pays ne fut pas réduit en province romaine; mais que le vainqueur devint leur patron, et qu'ils restèrent les clients de Fabius. — Ces peuples s'opposèrent avec opiniâtreté au passage du conquérant des Gaules, lorsqu'il traversa le mont Genève pour arrêter l'entreprise des Helvétiens: il lui fallut sept jours pour se rendre d'*Ocellum* (Exiles) au pays des Allobroges. — Auguste comprit ces peuples dans la Gaule Narbonnaise, mais sans en ôter la souveraineté au roi Cottius qui a donné son nom à la chaîne des monts dont les Hautes-Alpes font partie. — Après la mort de Cottius, l'Empereur regardant cette contrée comme la clef de l'Italie, se la réserva en la séparant de la Gaule narbonnaise. — Sous Honorius, elle fut comprise dans les Alpes maritimes. — A la décadence de l'Empire, le pays des *Caturiges* prit le nom d'*Embrunais*; celui des *Brigiani*, le nom de Briançonnais, et le territoire des *Tricorii* s'appela Gapençais. — L'*Embrunais* passa des Romains aux Visigoths, qui le cédèrent aux Francs, et fut uni au royaume de Bourgogne et d'Arles. Les comtes de Forcalquier en furent les seigneurs jusqu'en 1020 que l'empereur Conrad II le céda à l'archevêque d'Embrun. L'*Embrunais*, après diverses croisades, devint une propriété des princes du Dauphiné par le mariage de Béatrix de Sabran avec Guy-André, dauphin du Viennois. — Le Briançonnais fit long-temps partie du marquisat de Suze; il s'étendait des deux côtés des Alpes entre les deux royaumes de Bourgogne et d'Italie. Les habitants de ce pays montagneux surent conserver leur indépendance même dans les temps féodaux. Lors de leur réunion au Dauphiné, ils stipulèrent, en reconnaissant l'autorité des Dauphins, que leurs lois et leurs coutumes seraient intégralement maintenues. Ils jouissaient encore de leurs privilèges à la révolution de 1789: ils y renoncèrent alors pour être gouvernés par les mêmes lois que le reste de la France. — Le Gapençais avait été réuni au royaume de Provence, dont il partagea les vicissitudes.

ANTIQUITÉS.

Les antiquités druidiques sont peu importantes. On remarque la Pierre debout du plateau de Guillette, que l'on considère comme un ancien autel celtique.

Les monuments romains sont multipliés. — La découverte la plus remarquable qu'on ait faite est celle de l'antique cité de *Mons-Saleucus*, non loin de la Bâtie-Mont-Saleon. On ignore la cause de la destruction de cette ville, qui a été importante. La grande quantité de charbons trouvés dans les fouilles qui y ont été faites, fait croire que ce fut un incendie. — Les fondations des bâtiments se montrent à deux pieds au-dessous du sol. — On y retrouve les traces d'édifices nom-

breux. — Le plus vaste paraît avoir renfermé un palais public, un temple et un forum, ses débris occupent une superficie de 300 pieds de long sur 60 de large. Ailleurs, on reconnaît les vestiges d'une grande usine, les fours, les bassins, les cuves en maçonnerie, les logements des chefs et des ouvriers, les magasins, etc. Plusieurs rues aboutissent à la grande place et au temple. Ce temple était orné de colonnes d'ordre dorique d'environ 30 pieds de hauteur. L'autel existait encore au milieu; on trouva à côté un couteau de sacrificeur, et on reconnut le canal qui servait à l'écoulement du sang des victimes. Le temple renfermait aussi plusieurs ex-voto, des cippes, des inscriptions, des débris de statues et de bas-reliefs en albâtre et en marbre, des fragments de porphyre et de granit, des figurines de bronze et un beau groupe en marbre blanc représentant l'*homme terrassant un taureau*, emblème de ce culte de Mithra, si répandu dans les Gaules. M. Ladoucette, aux soins duquel on doit la majeure partie des découvertes faites à *Mons-Saleucus*, croit que cette ville était pour les Romains un lieu central de fabrication et de dépôt. Il a reconnu la voie antique qui y conduisait; les murs qui renfermaient la ville, un grand nombre de maisons avec des boutiques, plusieurs édifices d'une architecture recherchée, des fragments de mosaïque, des restes de peintures à fresque, des vases en bronze, en verre et en terre, d'une forme gracieuse, enrichis des dessins d'une grande élégance, des amphores, des urnes funéraires, des tombeaux, des ustensiles de toute nature, des instruments d'agriculture ou de métiers, des armes, des instruments religieux, des objets de toilette, de bain et de bureau; enfin environ 700 médailles d'or, d'argent ou de bronze de divers empereurs. — *Mons-Saleucus* paraît être une espèce de *Pompeii*, trop peu connue jusqu'à présent, et où il y aurait encore de curieuses antiquités à découvrir.

Le département renferme d'autres antiquités romaines dont nous parlerons à l'article des villes qui les possèdent. Il y existe dans les montagnes de fortes murailles destinées à fermer les vallées, et dont la construction qui remonte au VI^e siècle est attribuée aux Lombards.

Au moyen-âge, de nombreux châteaux-forts, maintenant en ruines, s'élevaient dans le pays. On cite le château de Tallard sur la Durance, où l'on comptait autant de tours qu'il y a de mois dans l'année, autant de portes qu'il y a de semaines, et autant de fenêtres qu'il y a de jours.

CARACTÈRE, MŒURS, ETC.

Les habitants des Hautes-Alpes sont bons, actifs et laborieux; patients dans les travaux, durs à la fatigue. L'âpreté du climat les rend grossiers et rudes; néanmoins ils ont de l'intelligence, de l'esprit et le goût de l'étude. Leur vie sévère les dispose à la charité; nous citons plus loin, page 154, quelques-uns de leurs usages qui prouvent comment ils savent pratiquer cette vertu et combien leur naturel est bon. Malgré leurs émigrations annuelles, ils ont, pour leur pays, beaucoup d'attachement, ce qui leur rend le service militaire pénible, quoique d'ailleurs ils soient hardis et courageux. Leurs mœurs sont austères et pures. Une fille qui a fait une faute trouve difficilement à se marier. Autrefois l'inconduite y était même totalement inconnue; mais les voyages multipliés ont fini par altérer cette sévérité primitive. — L'habitant des montagnes est adroit et prévoyant; il entend bien ses intérêts, on l'accuse même d'être rusé et de pousser parfois l'économie jusqu'à l'avarice; néanmoins il est compatissant pour les malheureux,

charitable pour les pauvres, et prévenant pour les étrangers, envers lesquels il exerce l'hospitalité aussi généreusement que sa position le lui permet. — La sobriété lui est naturelle; sa nourriture est peu recherchée; mais on lui reproche d'être un peu porté à l'ivrognerie. — Les montagnards des Alpes sont naturellement régieux; mais leur piété est mêlée d'un grand nombre de croyances superstitieuses: ils attribuent tous les phénomènes atmosphériques aux sorciers, croient aux lutins et aux farfadets, et il n'y a pas encore long-temps que, dans certaines communes, lorsque le temps était mauvais, on forçait le curé à l'exorciser.

Depuis une vingtaine d'années, les mœurs ont beaucoup perdu de leur originalité ancienne, mais les habitants sont devenus plus sociables et plus polis; l'instruction qu'ils reçoivent dès leur plus tendre enfance, jointe à leur intelligence naturelle, les rend aptes à toutes les carrières.

VOGUES. — Les fêtes patronales sont nommées *vogues* dans les Hautes-Alpes. — C'est dans les communes de la vallée de Champsaur que ces *vogues* ont conservé la physionomie la plus originale. — On plante un mai dans le champ destiné à la danse; on élit un directeur de la fête, qui, sous le titre d'*abbé*, est le régulateur des plaisirs et le maître des cérémonies. Une canne, des rubans et de la poudre sur les cheveux, tels sont les insignes de sa dignité. — Le jour de la fête et de grand matin, l'*abbé*, accompagné de quelques amis et du ménestier, se rend dans chaque maison où il y a des filles à marier; avec la permission des parents il les invite à venir à la danse; chacune d'elles accepte en attachant un ruban à la canne qu'il porte. Après avoir fini sa tournée, il se rend au lieu du bal, où de joyeuses acclamations saluent son arrivée. C'est lui qui fait commencer la musique, règle les places, désigne les danseurs. Il a un pouvoir dictatorial; toute la jeunesse de sa commune est prête, lorsqu'il lève sa canne, à se précipiter contre les étrangers téméraires qui refuseraient d'exécuter ses volontés. — Malheureusement ces sortes de querelles sont assez fréquentes, et souvent le lieu du bal se change en une arène sanglante.

LE BACHOUER. — C'est une espèce de danse pyrrhique, qui s'est conservée au Pont-de-Cervièrès, hameau dépendant de Briançon. Les danseurs, au nombre de neuf, onze ou treize, sont armés d'épées courtes et sans pointes, comme celles des Allobroges. Ils décrivent en dansant douze figures exécutées avec une gravité et une lenteur bien différentes des mouvements précipités de la pyrrhique grecque.

LE RETOUR DU SOLEIL. — Il existe, dans la commune de Guillaume-Pérouse, un village nommé les Andriens, dont les habitants sont privés pendant cent jours de la vue du soleil. (Ce village n'est pas le seul, le Villars d'Arène est dans le même cas.) — Le soleil reparait le 10 février; ce jour est marqué par une fête singulière. Dès l'aube, quatre bergers l'annoncent au son des fifres et des trompettes; chacun des habitants prépare une omelette; le plus âgé, qui a ce jour le titre de *vénéral*, les réunit tous sur la place où, leur plat d'omelette à la main, ils forment une chaîne, et exécutent autour de lui une farandole; ensuite, précédés des bergers qui continuent à jouer de leurs instruments, tous se rendent en cortège sur un pont de pierre situé à l'entrée du village. Là, chacun dépose son omelette sur les parapets du pont, et se rend dans un pré voisin, où les farandoles recommencent jusqu'au moment où arrivent dans la prairie les premiers rayons du soleil; alors les danses cessent, chacun reprend son omelette et l'offre à l'astre du jour. Le *Vénéral*, tête nue, tient la sienne haussée entre ses deux mains. — Dès que la clarté du soleil a brillé sur tout le village, on retourne en cortège sur la place, on reconduit le *vénéral* chez lui, et chacun rentre dans sa maison pour y manger l'omelette en famille. La fête se continue, dure le reste du jour et se prolonge même dans la nuit.

MARIAGES. — Lorsqu'un jeune homme recherche une fille en mariage, il se présente chez les parents avec un entremetteur, qu'on nomme, près de Gap, *teso-maraude* (chat de maraude). S'il est bien reçu, il y revient huit jours après, et pendant que l'entremetteur cause avec les parents des conditions du contrat, il fait la cour à la fille. Dans la soirée on mange une bouillie; la quantité de fromage râpé que la jeune fille met sur le potage qu'elle sert au jeune homme indique le degré d'estime qu'elle a pour lui; dans le cas où elle veut repousser sa demande, elle glisse dans la poche du galant quelques grains d'avoine. Si celui-ci persiste, alors, pour l'éconduire définitivement, elle tourne vers lui le bout non allumé d'un tison.

Lorsqu'une jeune fille se marie hors de son village, les garçons prennent les armes, vont au cabaret, et obligent le futur à payer la dépense. Quand le mari emmène sa femme, il trouve à l'entrée de chaque village, où il doit passer, les jeunes gens de ce village qui offrent aux deux époux un verre de liqueur qu'ils doivent boire, et des noix confites qu'ex seuls doivent manger. Quelquefois ces jeunes gens essaient d'enlever l'épouse afin d'obtenir une rançon du mari, ce qui donne lieu à des rixes sérieuses. Souvent ils s'emparent de la poule ornée de rubans que l'on porte au haut d'un bâton en tête du cortège. Dans ce cas il n'y a pas de rançon, les vainqueurs se contentent de manger la poule, en buvant, en chantant et en se moquant des vaincus.

CÉRÉMONIES FUNÈRES. — Voici quelques-uns des usages qui y sont relatifs. — En certaines localités, quand on enveloppe les morts d'un linceul, à Chauteherle, à Pay-Saint-Pierre, etc., on ne les renferme pas dans une bière, on se borne à déposer le cadavre au fond de la fosse. — Dans la vallée de Queyras et à la Grave, ne pouvant ouvrir la terre pendant l'hiver, on suspend les morts dans les greniers ou sur les toits, jusqu'au printemps. — A Arvieux, la femme veuve ne laisse jamais enterrer son mari sans l'avoir tendrement embrassé. — A Rr-mollon, à Theus, à Espinasse, lors d'un enterrement, chacun des assistants reçoit de la famille un morceau d'étoffe. — Partout les cérémonies funèbres sont suivies d'un repas où viennent les parents, les voisins et les amis; on n'y sert jamais de viande, mais seulement du riz et du pain de boulanger qu'on appelle du *postjo*. — Dans quelques communes on porte une outre pleine de vin au cimetière, et au retour, la maison du défunt devient le théâtre d'une espèce de bacchanale, où les sanglots et les lamentations se mêlent aux cris de ceux qui s'ivrent. — A l'Argentière, après l'inhumation, les tables sont dressées autour du cimetière; celle du curé et de la famille sur la fosse même. Le dîner fini, le plus proche parent prend son verre, chacun l'imité et répète avec lui: *A la santé du pauvre mort*.

USAGES DIVERS. — Dans l'arrondissement de Briançon, où le pauvre même a horreur de la mendicité, où durant tout le XVIII^e siècle, il n'y a pas eu un seul attentat à la vie des hommes; les veuves et les orphelins ont le droit de faire faucher leurs prairies trois jours avant tous les autres; ils ne doivent que la nourriture aux ouvriers qu'ils emploient pour leurs travaux champêtres. Dans le cas où ils ont à réparer ou à reconstruire leurs maisons, les autres habitants font gratuitement le transport des matériaux nécessaires. — Dans l'arrond. d'Embrun, si un pere de famille privé de ses enfants, est empêché par une maladie de faire lui-même sa récolte, le maire et le curé annoncent sa position. Le dimanche après les offices, tous les habitants du village, hommes, femmes, enfants, vont faire la moisson pour lui, rapportent ses pailles et ses grains, et les mettent à l'abri dans son grenier. Les bons curés applaudissent à ces travaux qui sont, disent ils, *œuvres pieuses*.

Si une vache ou un monton s'estropie dans un pâturage, la perte ne tombe pas sur le propriétaire seul, elle est répartie entre tous les habitants. N'est-ce pas là une véritable assurance mutuelle?

Dans le Devoluy, canton si sauvage, que le juge-de-peace a dit à M. Ladouette, n'y avoir entendu le rossignol qu'une seule fois en 43 ans, quand les familles se composent d'orphelins, les garçons laissent à leurs sœurs le patrimoine paternel, afin qu'elles puissent trouver un mari, et vont ailleurs chercher fortune.

Voici une espèce de caisse d'épargne appropriée à un pays où les troupeaux sont une richesse, où l'on manque d'argent et où les petits placements de fonds sont impossibles. — Dès qu'un enfant a un an, on achète pour lui une agnelle qu'on place à moitié chez un fermier; cette agnelle devient brebis, à des agneaux. — On vend les mâles et on garde les femelles. — En faisant la même chose tous les ans, le capital se double chaque année, et à seize ans, l'enfant se trouve devenu propriétaire d'un troupeau qui peut lui servir de dot.

VALLÉE DE QUEYRAS. — La vallée de Queyras renferme cinq communes dont la population réunie s'élève à environ 3,000 habitants, et qui forment entre elles une espèce de petite république dont les maires sont les chefs naturels; ceux-ci jouissent d'une autorité presque sans bornes. Ils répartissent les impôts sans contrôle, taxent à volonté, d'après le rôle des contributions, les chefs de famille, qui paient au percepteur, exactement et sans réclamations, la somme fixée. — Ils jugent souverainement les querelles, terminent les contestations particulières, et prononcent des sentences auxquelles les habitants de la vallée se soumettent avec confiance, préférant l'équité paternelle de leurs maires à la justice coûteuse des tribunaux. — Les hommes émigrent toujours pendant l'hiver, et vont passer huit mois soit dans les provinces méridionales de la France, soit en Espagne. — Généralement probes, fidèles à leurs engagements, ils entendent bien les affaires et sont plus instruits qu'on ne le supposerait, car quelques-uns savent le latin. — Ils se n'orientent rarement hors de leur vallée.

Pendant leur émigration ils accommodent leur costume suivant le pays où ils se trouvent; mais, rentrés chez eux, ils reprennent leur vêtement national, qui se compose d'un habit carré et large, d'un long gilet, d'une culotte dont les genoux sont recouverts par les bas. Ils portent de grands chapeaux rabattus, et les cheveux longs et flottants. — Les femmes ont un costume fort simple; c'est un corps et un jupon qui tiennent ensemble; elles s'enveloppent la tête d'un bonnet que recouvre un mouchoir carré posé en *fançon*. — Quoique grandes et fortement constituées, elles ont, pour la plupart, d'énormes goitres. Elles se marient très jeunes et sont très fécondes. — Les familles sont nombreuses; tous les individus qui les composent, sans distinction d'âge ni de sexe, dorment pêle-mêle dans les étables à vache, sur une couche grossière garnie de draps de laine qui ne sont jamais lavés, et dont on ne prend d'autre soin que de les exposer au grand air

pendant le jour. — La vallée de Queyras manque de bois. Pendant l'hiver les poêles ne sont chauffées qu'avec de la bouze de vache séchée au soleil et conservée pour cet usage. — Les habitants ne font du pain que deux fois par an, et sont souvent obligés de se servir de haches ou d'énormes couteaux pour le couper. Leurs seules ressources locales sont l'éducation, le commerce des bestiaux et la fabrication d'un fromage qui est très recherché dans les communes environnantes. — Pendant cinq mois de l'année, la terre étant couverte de plusieurs pieds de neige, on ne peut pas enterrer les morts; on suspend alors les cadavres dans les greniers, où le froid les glace et les conserve jusqu'à l'époque où il devient possible de leur rendre les honneurs funéraires. — Nous avons dit que les habitants de Queyras sont instruits; en effet, il y a dans chaque commune un ou plusieurs instituteurs salariés par la commune, qui vont donner des leçons dans les familles, passant huit jours dans chaque maison, et nourris par les familles qui les emploient; ces pédagogues se rendent aux foires, où ceux qui en ont besoin traitent avec eux. Leur profession est indiquée par des plumes à écrire qu'ils portent au chapeau et dont le nombre indique l'étendue de leur science: une plume annonce qu'ils enseignent à lire et à écrire; deux, qu'ils savent le latin; trois, qu'ils peuvent montrer l'arithmétique, etc.; il est rare d'en rencontrer qui en aient plus de trois. Les enfants sont sous leur surveillance immédiate; mais, l'heure des leçons écoulée, ces instituteurs redonnent des espèces de domestiques qu'on emploie à tous les travaux.

COSTUMES.

Les costumes des Hautes-Alpes diffèrent trop peu de ceux des Basses-Alpes, pour que nous croyions devoir en présenter une description particulière. — Nous nous bornerons à mentionner la chaussure d'hiver en usage dans plusieurs localités. — A Briançon, et partout où les glaces sont épaisses, les habitants portent des crampons fixés aux talons de leurs souliers. — Quand la neige est abondante, on se sert, pour voyager dans les vallées et même pour traverser les rues de certaines villes, de raquettes pareilles à celles des Lapons; ce sont de larges plateaux en bois de forme ovale et plus grands que le pied, garnis en dessus de traverses en corde ou en osier, qui servent à les fixer au coude-pied, et d'agrafes en fer qui s'accrochent au soulier et servent à le retenir.

LANGAGE.

On compte divers dialectes dans le patois des Hautes-Alpes, qui est un mélange assez bizarre de celui de grec, de latin, d'italien, d'espagnol et de français. Pour en donner une idée, nous citerons ce couplet d'un Noël, composé, en 1806, par M. Farnaud. (C'est un berger qui parle):

Un li poevete un chapon,	L'un de nous lui porte un
Et l'aoutre un bouven moutou,	chapon, et l'autre un mouton,
L'aoutre un veou	l'autre un veau gras et beau;
Grase et beou.	autre des recuites avec un bon
L'aoutre l'y porte un serase,	fromage gras; un autre
Embe un bouven froumage grase,	de farine bien tamisée.
L'aoutre un pa	
Primp passa.	

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Parmi les hommes distingués qui appartiennent au département, on remarque: AUGER DE BALBEN, grand maître de Malthe au ^{xv}^e siècle; PIERRE DE BRUYS, fameux hérésiarque du même siècle; le troubadour ALBERT, de Gap; ANGLÈS, ancien député qui fut pendant plusieurs années président d'âge de la Chambre; JACQUES AYMAR, paysan du Queyras, qui le premier, au ^{xvii}^e siècle, se servit de la bague divinatoire pour chercher les sources, les trésors, les mines; pour découvrir les voleurs, etc.—Un aveugle contemporain, BÉRAUD, mathématicien distingué; un autre mathématicien du ^{xvii}^e siècle, CLAUDE COMIERS, qui mourut aux *Quinze-Vingts*; l'historien FANTIN DESOUDARDS; le diplomate d'HAUTERIVE; le fameux comédiate LESDIGUËRES; le savant JEAN MOREL, ami d'Érasme; le cardinal de TENCIN; sa sœur mademoiselle de TENCIN, qui donna l'éducation au célèbre d'Alembert; le docteur VILLARS, habile naturaliste, correspondant de l'Institut; FAURE aîné, auteur de la *Statistique de l'arrondissement de Briançon*; Barthélemy CHAIX, connu par divers écrits sur le département des Hautes-Alpes; ROLAND, membre de l'Assemblée Constituante, savant et littérateur; le général BOURCET qui, dans le siècle dernier, fit un excellent traité militaire sur les frontières Alpêtres de la France; et enfin plusieurs généraux contemporains, ALBERT, FANTIN, GUYEUX, immortalisé par sa belle défense à Salo, VALLIERA-PÉYROUZE, ROSTOLLAN, ANTHOINE-SAINT-JOSEPH, etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département des Hautes-Alpes est un département frontalier, région du sud-est, formé de partie du Haut-Dauphiné et de la Provence. Il a pour limites, au nord, le département de l'Isère et la Savoie qui le borne aussi à l'est; au sud, le département des Basses-Alpes, et à l'ouest, ceux de la Drôme et de l'Isère. — Il

tire son nom de sa position sur les Alpes françaises, dont les plus hautes sommités se trouvent dans son territoire. — Sa superficie est de 545,293 arpents métriques, suivant M. Bottin, et de 550,000, suivant M. Ladoceite.

MONTAGNES. — Nous consacrons, p. 158, un article spécial aux Alpes françaises. — Les chaînes secondaires qui sillonnent le département suivent à peu près la direction des torrents qui coulent à leur base. Leur hauteur diminue généralement en descendant du nord au midi. Quelques-unes sont primitives et composées de roches granitiques, quartzes, feldspatbiques, micacées, cornéennes, etc. — Mais la plupart sont de calcaire secondaire, d'une formation très ancienne. — Le sol est généralement argileux ou calcaire dans les vallées et sur les pentes; souvent aussi le bas des vallées est formé de cailloux recouverts d'une terre alluvionnaire que le travail et l'industrie ont, à l'aide de digues, forcés les torrents à déposer sur ce fond aride.

VALLÉES. — Les bassins formés par les principales rivières, comprennent 65 vallées. Le bassin de la Durance en contient 27; outre celle du Guil ou de Queyras, qui se subdivise elle-même en 11 vallées secondaires. Le bassin du Buch réunit 15 vallées; celui de l'Aiguës se ramifie en 5 vallées, et enfin celui du Drac en 7 vallées. Toutes ces vallées reçoivent leurs noms des torrents qui les arrosent ou des montagnes qui les avoisinent.

LACS. — LA MOTTE TREMBLANTE. — Le département renferme quelques lacs peu importants. — On cite le lac du Monde, dont la surface ne gèle jamais, quoiqu'il ait à peine 45 mètres de circuit; il produit un volume d'eau considérable, c'est plutôt un gouffre qu'un lac; — le lac Trouble, ainsi nommé, à cause de l'état habituel de ses eaux; le lac de Laitio, où le Guil prend sa source; et enfin le lac de Pelleaucier (c'est un marais), à la superficie duquel se balance la Motte tremblante, qui était classée autrefois parmi les merveilles du Dauphiné, et que forme une masse de tourbe ronde, d'environ 10 pieds de diamètre et d'épaisseur; elle tient au fond par des racines et reçoit facilement un mouvement circulaire, mais elle ne va jamais au delà d'un tour sans revenir sur elle-même.

RIVIÈRES. — Les rivières principales sont la Durance, le Drac, le Buch, l'Aiguës et le Guil. — La Durance, dont le cours, dans le département, est d'environ 32,000 m., a sa source au pied du mont Juan (contre-fort du Genève), à 2,200 mètres au-dessus du niveau de la mer. Cette rivière, ainsi que toutes celles des Hautes-Alpes, cause de grands ravages dans la vallée qu'elle parcourt et envahit fréquemment les terres qui avoisinent son lit. On évalue à 11,396,000 m. carrés, le terrain qu'elle enlève à l'agriculture dans les Hautes-Alpes, et que des travaux bien dirigés pourraient reprendre. — Cette quantité est encore plus considérable dans les départements voisins. Elle s'élève à 26,591,000 m. carrés, dans les Basses-Alpes, et à 32,955,000 m. dans Vaucluse et les B.-du-Rhône. — Le total des terres qui pourraient être rendues à la culture est de 17,955,000 m. carrés, ou 17,025 hect. 56 ares. — Le Drac, affluent de l'Isère, a un cours de 35,000 m.; sa pente est rapide, son lit profond et encaissé; il existe, pour cette rivière, d'anciens projets de canalisation. — Dans l'état actuel des choses, aucun des cours d'eau du département n'est navigable. La Durance seule est flottable.

CANAUX D'IRRIGATION. — Le département possède un grand nombre de canaux pour l'arrosage des terres et des prairies.

ROUTES. — Le département, traversé par 4 routes royales, possède 19 routes départementales.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — La température est très variable, quoique l'état du ciel soit superbe et l'air généralement pur. — Les hivers sont longs et rigoureux; la neige séjourne jusqu'à sept ou huit mois dans certaines vallées; l'été y est marqué par des chaleurs excessives et de fréquents orages. — On a calculé qu'il tombe annuellement 18 pouces d'eau. — L'automne est la saison la plus agréable.

VENTS. — Les vents dominants sont le vent du nord, vulgairement appelé *bise*; le vent d'ouest (*gros vent* ou *niétra*); celui du sud (*vent de mer*), et celui de l'est (*lombard*). Le vent du nord, quand il souffle avec modération, est très favorable à la végétation, mais sa violence cause de fréquents ravages. Le vent d'ouest amène les orages, et le vent du sud les pluies; le vent d'est, qui souffle violemment depuis janvier jusqu'en mars, fait beaucoup de tort aux jeunes plantes (1).

MALADIES. — Les affections pulmoniques, catarrhales et entériques, sont assez communes. Les habitants de quelques vallées sont sujets aux fièvres intermittentes, notamment ceux de Chorges et de Ribiers. D'autres ont des gottres qui se compliquent quelquefois avec l'idiotisme; néanmoins le nombre des crétins proprement dit est peu considérable.

(1) A l'occasion de ce vent, l'Annuaire des Hautes-Alpes rapporte un fait curieux: « Entre Saint-Etienne et Saint-Didier, existe une caverne dont l'entrée est fort étroite, et où coule une fontaine qui gèrît, dit-on, de la graille. Lorsque le vent d'est a soufflé avec violence, un bruit sourd, qui augmente graduellement, se fait entendre, et une heure après jaillit de la caverne un fleuve d'eau qui dure deux, trois, quatre ou cinq jours, suivant la durée et la force du vent. »

TREMBLEMENT DE TERRE. — Quelques secousses de tremblement de terre se sont fait sentir, en 1806 et en 1823, sur la ligne de Gap à Briançon.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — Les chèvres des Hautes-Alpes ont, sous leurs longs poils, un duvet qui a de l'analogie avec celui des chèvres de cachemire, elles se croisent avec les chamois. — Parmi les bêtes fauves ou sauvages, on remarque, l'ours, le loup, le loup-cervier ou lynx, etc. La chasse du chamois et celle des marmottes occupent un certain nombre de chasseurs. — Le gibier de toute espèce est très abondant; on y trouve des lièvres blancs et des perdrix blanches, le faisane et le coq de bruyère. — Les oiseaux de proie sont nombreux, le grand aigle est le plus redoutable. — Les vipères sont assez multipliées dans la vallée de Monestier pour y attirer un grand nombre de marchands piémontais qui leur font la chasse en automne et vont les vendre à Turin ou à Gènes. — Les lacs produisent de fort belles truites.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Les pâturages forment, dans les Alpes, suivant l'élevation à laquelle ils se trouvent, trois zones distinctes, ou les plantes ne sont plus les mêmes: celle de l'hiver, celle du printemps et de l'automne, et celle de l'été. Plus bas se succèdent aussi trois différentes zones forestières: celle des sapins, celle des hêtres et des chênes. La même montagne est ainsi couverte simultanément de végétaux de la Laponie, de l'Italie et de l'Espagne. — La zone végétale la plus élevée commence au-dessous de la limite des neiges, à environ 2,550 mètres. On y remarque principalement les *saxifrages*, les *cheritères*, les *gentianes* et les *christianthèmes*. Plus bas seulement croissent et fleurissent les rhododendrons. La zone des sapins commence à 2,000 mètres, elle s'élève plus haut même quand l'exposition est favorable. Les derniers sapins du Viso châtifs et rabougris, il est vrai, se trouvent à 2,550, à la limite des neiges éternelles, à 45° de latitude. On voit dans la région des sapins, des bouleaux et quelques érables. — La zone des hêtres commence à environ 1,500 mètres; le sapin rouge, le cerisier, le pommier et le poirier, s'y montrent à 1,400 mètres; le prunier à 1,300 m., et le noyer à 1,200 m. (dans certaines localités des Hautes-Alpes, il donne des noix encore à 1,800 m.). Enfin, la zone des chênes commence à 900 m.; celle des vignes, qui finit au bord des lacs et des rivières, ne s'élève pas plus haut que 565 mètres.

RÈGNE MINÉRAL. — L'or, l'argent, le cuivre, le fer et le plomb, figurent parmi les richesses métalliques du département. On y exploite du cristal de roche, du marbre, de l'albâtre, du porphyre, du granit, de la syénite, de la variolite, de la plombagine, du talc, de la craie, des pierres lithographiques, de l'ardoise, de l'anthracite et de la houille. — Une des mines d'anthracite en a produit 1,330,000 kil. en 1823. — On trouve, dans la vallée de Molines, des roches feldspatiques décomposées à l'état de petznzé-kaolin.

Eaux minérales. — Le département renferme diverses sources d'eau thermales, gazeuses et ferrugineuses, au Monestier, au plan de Phalay, à Saint-Pierre. Les eaux ferrugineuses de Saint-Pierre ont été citées long-temps comme la septième merveille du Dauphiné; on les nommait la *fontaine vineuse*. — Il existe des sources sulfureuses à Saint-Bonnet et à Trescléoux.

Eaux salées. — On connaît plusieurs sources d'eaux salées que l'administration a fait combler.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

GAP, ch.-l. de préfet., à 166 l. S.-O., distance légale de Paris. On paie 86 postes l'li. Pop. 7,215 habit. — Gap fut une ville celtique du nom de Vap, c'était la capitale des *Tricoris*. Les Romains, vainqueurs de ce peuple, la nommèrent *Vapincum*. Les Bourguignons et les Francs qui possédèrent la ville après eux, substituèrent un G au V comme ils ont fait dans *Fasconia* (Gascogne), *Fastioz* (Gastine), *Wilhelmar* (Guillaume). Gap convertie au christianisme sous Domitien, devint ville épiscopale au iv^e siècle. Grégoire, un de ses évêques, obtint, en 1058, de l'empereur Frédéric, le titre de prince et divers autres privilèges, qu'il transmit à ses successeurs. En 1181, l'évêque Guillaume prit le titre de seigneur et comte de Gap, mais il fut obligé de partager les droits et les privilèges de la suzeraineté avec le Dauphin. Cette division de droits fit naître parmi les habitants deux factions, de principes semblables à ceux des Guelphes et des Gibelins. L'un voulait favoriser le pouvoir épiscopal, l'autre celui des Dauphins; la masse des habitants s'efforçait vainement de se soustraire à cette double tyrannie. Il s'ensuivit de nombreuses querelles et des luttes sérieuses. Les évêques de Gap furent dépossédés par François I^{er} de leur titre de prince, mais il conservèrent long-temps après celui de comte. — La ville fut prise, reprise, incendiée par divers peuples barbares; à ces désastres se joignirent ceux causés par les incendies, la peste et les tremblements de terre. Les guerres de religion commencèrent une nouvelle série de calamités. La ville avait embrassé le parti de la Ligue, et chassé les huguenots de ses murs; pour la punir, Lesdiguières en étant redevenu maître, fit massacrer une partie de la

population. Plus tard, il fixa sa résidence à Gap, et afin de tenir la ville en subjection, il rétablit la forteresse que les Sarrasins avaient construite sur la hauteur de Puymore. — Des temps plus calmes et une industrie active rétablirent la prospérité de la ville et portèrent à 16,000 habitants sa population, qui fut diminuée de plus des deux tiers par les pestes de 1630, par le sac de la ville, en 1692, et surtout par la révocation de l'édit de Nantes. Une maladie contagieuse y fit encore de grands ravages en 1744. — Gap est situé à 760 m. au-dessus de la mer, dans un vaste bassin qui paraît avoir été un lac à une époque très reculée; de hautes montagnes l'environnent et forment des gradins d'autant plus âpres et plus stériles qu'ils sont plus élevés; les coteaux inférieurs entourent d'une végétation vigoureuse et productive la ville placée à la jonction, des routes qui mènent d'Espagne en Italie par le col du Genève, et de Paris à Marseille par Grenoble. Elle est arrosée par les ruisseaux de la Luye et la Bonne, quelquefois impétueux, souvent trop faibles pour les besoins de la population. Parmi ses édifices publics, on remarque la *Cathédrale*, église antique, propre et bien ornée, qui renferme le mausolée de Lesdiguières. Ce monument est entouré de beaux bas-reliefs en albâtre représentant les principales actions de ce terrible batailleur; il est surmonté de la statue du connétable qui est représenté armé de pied en cap, couché sur le côté et appuyé sur le coude; ce beau monument a été apporté du château Lesdiguières à Gap en 1768. Le Palais-de-Justice, l'Hôtel-de-Ville, la Préfecture et la Caserne sont de grands édifices dignes de leur destination. Les bâtiments de l'ancien Séminaire renferment le collège, les salles de la Société d'émulation, le Musée d'Histoire naturelle et quelques autres collections. — La ville possède un petit théâtre. On a construit en 1832 une belle citerne pouvant contenir 20,000 hect. d'eau et destinée à alimenter les pompes en cas d'incendie.

BRIANÇON, sur la droite du Clairot, ch.-l. d'arr., à 221. et 1½ N.-E. de Gap. Pop. 2,939 hab. — Briançon a de tout temps été une place forte et un point militaire dont les Romains ont connu l'importance. — Lors de la chute de l'empire d'occident, les Briançonnais se constituèrent en république, et protégés par leur situation, réussirent à défendre leur indépendance. Le gouvernement de la ville et de son territoire étant tombé aux mains d'une faction despotique, la ville, fatiguée de discordes civiles, résolut de se donner un maître et se soumit aux dauphins du Viennois. Briançon est situé sur la pente d'un mamelon, au pied du col du Genève, à la jonction de la Guisanne et du Clairot, les deux sources supérieures de la Durance qui commence à recevoir ce nom à leur confluent, au débouché du Val-des-Fées et du défilé de Servières, enfin, au haut d'une vallée très praticable et qui communique du Piémont au midi de la France. — On a tiré tout le parti possible de cette position remarquable pour la défense du pays. — La ville est entourée d'une triple enceinte de murs et de sept forts dont les feux se croisent. — Le haut du mamelon est couronné par une vieille forteresse, maintenant en réparation et qu'on nomme le *fort vieux*. Plusieurs redoutes et lunettes battent la route d'Italie, mais c'est sur le versant opposé du Clairot que s'élèvent les principales fortifications; elles communiquent avec la ville par un pont d'une merveilleuse hardiesse, jeté sur le gouffre horrible au fond duquel mugit le torrent. Ce pont construit en 1734, offre une arcade superbe de 40 m. d'ouverture, et élevée de 65 m. au-dessus de l'abîme. — Une excellente route monte en zigzag du pont aux forts; ils communiquent entre eux par des routes aussi belles et par des galeries souterraines, le plus grand des forts porte le nom de *Forteresse-des-Trois-Têtes* parce qu'il couronne un mamelon à triple sommets. De niveau avec les *Trois Têtes*, est le *fort Dauphin* situé plus vers la frontière. À 100 m. au-dessus, et vers la Durance s'élève la *forteresse du Randouillet*, celle du *Donjon* à 200 m. plus haut; enfin, la *tunette du Point-du-Jour* domine toutes ces fortifications. Vue de la vallée de la Durance, la ville a un aspect très pittoresque; elle forme un amphithéâtre dont la base est décorée de verdure et le premier étage de vastes bâtiments. La caserne se fait remarquer par sa grandeur et sa propreté. — L'église s'élève sur une terrasse au bord de la ville; c'est une jolie construction de style italien, dont le plan est régulier et la façade à deux ordres de pilastres, couronnée de deux jolis clochers. — Briançon n'a qu'une belle rue très rapide et où viennent aboutir presque toutes les autres, elle traverse la ville du haut en bas; un ruisseau d'eau vive y coule et y entretient la propreté. — Au milieu de cette rue est une place carrée qui sert de *place d'Armes* et de marché. Le reste de la ville est triste et sale; les environs sont très pittoresques et présentent des spectacles remplis de grandeur et de majesté; chaque saison revêt les montagnes d'une décoration nouvelle: leurs neiges, leurs glaces, leurs horribles crêtes contrastent avec le bassin riant et verdoyant de la Durance. — En face de la ville s'élève la belle montagne du *Poirrette*, au sommet de laquelle est une petite chapelle nommée *Notre-Dame des Neiges*, située, à près de 2,000 m. d'élevation. Le *mont Infernet* dont les premières croupes portent les forts de Briançon et dont la cime, couverte

des débris d'une redoute construite en 1814, s'élève à 2,350 m., est aussi une station facilement accessible, fréquentée, et d'où le panorama environnant se montre vaste et plein de grandeur; de là, la masse du Pelvoux se développe avantageusement aux regards, ainsi que tout le *Val-des-Fées*, qui arrose le Clairet; cette vallée est la plus haute et la plus sauvage. Elle plonge entre deux remparts de monts glacés dont l'un forme la frontière. — A leur jonction s'élève la menaçante *Aiguille-Noire* ou de *Neuvache*, du nom d'un des villages de la vallée. — Le col du *Genèvre* est voisin du spectateur; ce passage célèbre est très accessible. Quelques érudits veulent qu'Annibal y ait franchi les Alpes. Quoiqu'il en soit, au point culminant, à l'endroit d'où le héros carthaginois put enfin apercevoir l'Italie, s'élève un obélisque dressé en l'honneur du héros français qui franchit aussi la barrière des Alpes. — Les inscriptions en langue française, latine, espagnole et italienne qui décoraient ce monument vont y être remplacées (1834).

LA GRAVE, sur la rive droite de la Romanche, ch.-l. de cant., à 9 l. de Briançon. Pop. 1,386 hab. — Ce bourg est situé vers le débouché supérieur du défilé de la Romanche sur un mamelon, isolé des montagnes voisines par deux ravins, et au pied duquel passe la route de Briançon à Grenoble. Le profond défilé de la Romanche, où la Grave est comme ensevelie, est fermé en face du bourg par une chaîne semi-circulaire de rocs coupés à pic; c'est le premier étage d'un des contreforts du Pelvoux; un glacier qui en descend borde d'une crête de glace la cime de cette chaîne, et présente au bourg un spectacle toujours menaçant. — La marche de ce glacier est progressive; sa base, poussée par le poids des glaces supérieures, manque souvent d'appui et se brise, avec un bruit effroyable, en avalanches dont la chute encombre le lit de la Romanche et remplit le défilé d'un nuage de particules neigeuses et glacées. Cet affreux passage est partout flanqué d'énormes rochers à pic dont les arêtes et les fissures n'offrent que des glaces et des neiges. Des éboulements ont, en plusieurs endroits, encombré le fond du défilé d'un chaos de roches groupées de la manière la plus bizarre; c'est entre ces rochers, dont quelques-uns ont 40 pieds de hauteur, que la route est frayée et que serpente la Romanche. — Vers le milieu du défilé on remarque une belle cascade, dont une des chutes tombe perpendiculairement de plus de 300 pieds. Une autre cascade, dont la masse est considérable, et qui tombe dans une espèce de caverne qu'elle s'est creusée, existe près du bourg de la Grave, au petit village de la Frau.

MONESTIER, sur la Guisanne, ch.-l. de cant., à 4 l. N.-E. de Briançon. Pop. 2,594 hab. — Monestier est le chef-lieu de la vallée de la Guisanne, dont il occupe le centre; il s'élève sur plusieurs mamelons et se fait remarquer au loin par la flèche élancée de son clocher. Le bourg est bien bâti, agréable, entouré de riantes prairies; mais son élévation est telle que la végétation des arbres à feuillage annuel y cesse; quelques maigres taillis avoisinent encore la ville. Un peu plus haut, les mélèzes et les sapins verdoient seuls entre les rochers. Les glaciers du Pelvoux couvrent les cimes qui l'avoisinent. Il s'en détache souvent d'énormes fragments qui viennent en bondissant avec un bruit affreux se briser au fond de la vallée. A une demi-lieue au-dessus du Monestier, dans une gorge latérale, en face du village de *Caslet*, on voit descendre le glacier de même nom dont le cours supérieur commence sur le sommet même du Pelvoux. — Ce glacier superbe plonge dans le défilé; sa pente est très rapide, et dans quelques endroits présente une hauteur presque perpendiculaire de 1,600 pieds.

HOSPICE DU LAUTAREY. — Au pied d'une des hautes montagnes qui séparent le département des Hautes-Alpes de celui de l'Isère s'élève un hospice établi autrefois par la sage prévoyance de l'administration pour offrir un asile aux voyageurs que la faim, le froid, les neiges, les avalanches et l'obscurité dans les mauvais temps exposeraient à périr sans secours. — Des perches placées de distance en distance indiquent la route qui y conduit; une cloche, qui sonne pendant la nuit et dans le jour même quand il neige, sert à y ramener ceux qui pourraient s'égarer. — Non loin du Lautaret se trouve un glacier situé à 2,000 mètres d'élévation.

QUEYRAS, sur la rive droite du Guil, à 3 l. S.-E. de Briançon. Pop. 500 hab. — C'est en face de ce bourg, nommée aussi *Ville-Vielte*, que s'élève le château de *Queyras*, assis au milieu de la vallée sur un rocher aigu et escarpé, fendu par une profonde et sinieuse crevasse où serpente le Guil, sur lequel deux ponts hardis ont été jetés. La crête étroite du roc ne laisse d'espace que pour quelques bâtiments destinés aux casernes; aux magasins et au logement du commandant; ces bâtiments enclosent une petite cour où se trouve un puits très profond et toujours abondant. — D'un côté du château s'ouvre une hideuse gorge où mugit un torrent; de l'autre se dressent d'après falaises; l'ensemble du site a un aspect sauvage et grandiose. La vallée de *Queyras* n'a de débouché au-dessous du château que les horribles gorges de la *Chapelue*, fissure immense, gouffre redoutable que parcourent dans les déchirements des falaises la route et la rivière; au-dessus du château la vallée s'enfonce entre des monts hauts et glacés; elle se courbe vers le sud, monte rapidement à travers mille anfractuosités du terrain, et se termine, sur les flancs du *Vito*, au milieu des gla-

ciers et des pics inaccessibles. — La communication entre la vallée de *Queyras* et *Briançon* est établie par deux cols très élevés, couverts pendant huit mois de l'année d'une épaisse couche de neige, et dont l'hiver le passage est périlleux; ce sont le col des *Huyes* et le col d'*Isard*; ils terminent la vallée d'*Arvieux*, qui débouche dans celle du *Guil*, à un quart de lieue au-dessous de *Queyras*.

EMBRUN, sur la rive droite de la Durance, ch.-l. d'arrond., à 7 l. 1/2 E. de Gap. Pop. 3,062 hab. — Embrun fut une des principales villes de *Catrigues*, ils la nommèrent *Ebrodunum*. Elle devint, sous les Romains, un poste militaire que sa situation rendit très important. Néron accorda à la ville les privilèges des colonies latines, et *Galba*, ceux des cités alliées des Romains. *Adrien*, ayant formé une nouvelle division des Gaules en quatorze provinces, donna à *Embrun* le titre de métropole des *Alpes-Maritimes*. L'empereur *Conrad II* accorda à ses archevêques des droits régaliens et celui de battre monnaie. — La forte position d'*Embrun* a souvent exposé cette ville à de grands désastres. Elle fut saccagée tour à tour par les *Vandales*, les *Huns* et les *Saxons*. En 986, les *Maures* s'en emparèrent; la pillèrent, l'incendièrent et en exterminèrent la population. Elle fut encore pillée et incendiée, en 1573, par les grandes *Bandes*, puis rattachée par *Lesdiguières*. — En 1692, le duc de *Savoie* la dévasta de nouveau. — *Embrun* est situé comme *Mont-Dauphin*, sur un plateau de poudingue ou cailloux roulés, agglutinés par un ciment calcaire; cette place est entourée de remparts, de bastions et d'un fossé assez profond. Elle est défendue, du côté de la *Durance*, par un rocher que son escarpement rend inaccessible; elle peut contenir 4 bataillons et 200 chevaux. — Autrefois en première ligne, elle ne doit plus être regardée que comme une place d'entrepôt depuis la construction du *Mont-Dauphin*; elle est d'ailleurs dominée par les montagnes environnantes. — Vu de la vallée, *Embrun* a un aspect imposant. Le roc sur lequel il est situé offre de beaux bâtiments, des terrains bien plantés. Il est couronné de plusieurs édifices, et surtout de la grosse tour et de la cathédrale dont la flèche domine toute la ville. Mais l'intérieur ne répond point à cette apparence grandiose; la ville, quoique assez bien bâtie, est fort irrégulièrement percée; ses rues sont sales, sombres, tortueuses. La seule qui ait une largeur convenable est celle que suit la grande route, mais elle n'est pas moins tortueuse que les autres. — La place *Saint-Pierre*, au milieu de la ville, est carrée et jolie. — La cathédrale est un grand et superbe édifice de style gothique; sa façade était ornée de deux clochers à hautes flèches, dont un seule subsiste encore. Le palais archiépiscopal, qui en est voisin, répondait à la splendeur de l'église. Près de la s'élève la *tour Brune*, qui servit longtemps de prison. En 1804, et par les soins du respectable M. de *Ladoucette*, dont l'administration comme préfet a laissé dans le pays d'honorables souvenirs, l'ancien collège et séminaire des jésuites a été transformé en une maison centrale de détention, la première qui ait été établie en France. — Le rocher, du côté de la *Durance*, est bordé d'une esplanade plantée d'arbres et muni de parapets; c'est une promenade agréable d'où l'on jouit de perspectives variées.

GEORGES, ch.-l. de cant., à 5 l. 1/2 d'*Embrun*. Pop. 2,069 hab. Les Romains avaient décoré de divers édifices le chef-lieu des *Caturiges*. Il n'en reste que quelques débris. Le portail de l'église est orné de bas-reliefs tirés d'un temple de *Diane*. Des fragments de colonnes, des restes de remparts, d'anciennes portes en pierre, maintenant enclavées dans des constructions plus modernes, attestent que des siècles nombreux, des guerres, les *Barbares*, le fanatisme et la féodalité ont pesé sur cette antique cité maintenant transformée en une chétive petite ville. Elle est située sur la grande route d'Italie, dans la vallée de la *Vence*, à distance à peu près égale de *Gap* et d'*Embrun*. Elle possède de jolies constructions. On remarque, dans le cimetière de la paroisse, un bloc de marbre qui porte une croix. Des inscriptions antiques attestent que ce piédestal était autrefois celui d'une statue de *Néron*. Le signe de la religion des chrétiens, que cet Empereur voulait exterminer, a ainsi remplacé la représentation du monstre couronné, que l'inscription nomme encore *piéux*, auguste et tout puissant!

MONT-DAUPHIN, au confluent du Guil et de la *Durance*, à 5 l. d'*Embrun*. Pop. 500 hab. — *Mont-Dauphin* est une ville forte presque inexpugnable. Elle est située entre la *Durance* et le *Guil*, sur un mamelon qui commande les vallées inférieure et supérieure de la *Durance*, celle du *Guil* et celle du *Rianhel*. — Cette place, dont les fortifications ont été commencées, en 1694, par *Vauban*, peut contenir 10 bataillons. Elle est entourée d'une ceinture d'énormes murailles sur la crête des falaises des deux rivières, et de bastions du côté de la montagne. Elle est formée de deux rues en croix, bien bâtie, mais fort triste. — La garnison y est plus nombreuse que la population sédentaire. — L'enceinte du *Mont-Dauphin* renferme de grandes places, des jardins, des esplanades plantées de beaux arbres et des terrains vagues. — Les casernes et les casemates sont spacieuses. — On y voit de beaux greniers couverts par une charpente à la *Philibert Delorme*, et où les troupes peuvent manœuvrer et faire l'exercice dans les mauvais temps. La porte haute est décorée d'un grand pavillon où loge une partie de

l'état-major de la place. — L'église, commencée sur un plan beau et vaste, est restée à demi construite. Mont-Dauphin, comme ville, est un séjour insipide, pénible même, surtout pendant l'hiver qui y est long et rigoureux, mais les amateurs de beaux sites y jouissent de vues admirables sur les quatre vallées environnantes.

ALPES FRANÇAISES.

Le nom des Alpes éveille l'imagination et présente à la pensée l'image de beautés naturelles, de sites grandioses, d'horreurs sublimes, de magnificences sauvages et d'imposants spectacles de tout genre. — On désigne sous ce nom, en géographie, un groupe de chaînes montagneuses dont le nœud principal est en Suisse, et qui se prolonge, d'un côté jusqu'à la Méditerranée, à la naissance des Apennins, et de l'autre, dans le Monte-Negro, jusque sur les côtes de l'Adriatique. — Le point culminant des Alpes est élevé de 4,810 mètres au-dessus du niveau de la mer; leur développement est d'environ 400 lieues; la largeur de leurs chaînes de 25 à 60, et la superficie qu'elles occupent, d'environ 15,000 lieues géographiques. — De la chaîne principale partent des ramifications étendues et des chaînes secondaires qui, d'un côté, couvrent une partie de la France, de l'Allemagne et de la Hongrie, et de l'autre, l'Italie, la Grèce et la Turquie. — On suppose que le nom des Alpes vient du mot celtique *Alb* (blanc), titre que la blancheur de leurs sommets, couverts de neiges perpétuelles, peut leur avoir mérité. — Les Alpes ont été divisées, par les anciens, en plusieurs chaînes dont les dénominations se sont conservées jusqu'à nos jours; à l'Apennin, à la Cottienne, à la Graie ou Grecque (Savoyardes), à la Helvétique (Suisse), à la Rhétique (Tyroliennes), à la Norique, à la Carnique et à la Julienne. Nous n'avons à nous occuper ici que des Alpes-Françaises, qui comprennent une partie des Alpes-Maritimes et les versants occidentaux des Alpes-Cottiennes; ce sont de dignes rivaux des Alpes-Suisse, Tyroliennes ou Savoyardes; elles forment le principal système orographique de la France, de même que la chaîne totale des Alpes est le plus important des systèmes européens. — Le territoire qu'elles occupent est parfaitement défini; il est circonscrit par le cours du Rhône, depuis son entrée en France jusqu'à son embouchure dans la Méditerranée; par le littoral de cette mer, jusqu'à la frontière italienne, et enfin par cette frontière, que marque le cours du Var, la chaîne des Alpes-Cottiennes, et le cours du Guiers jusqu'à son confluent avec le Rhône; l'Isère seul interrompait cette ligne de démarcation naturelle; la vallée où il coule est la seule qui coupe notre frontière alpestre. — Les Alpes-Françaises occupent donc, avec leurs ramifications, sept départements: celui de l'Isère, compris entre la frontière et le Rhône; ceux des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes et du Var, du côté de la frontière; des *Bouhes-du-Rhône* de *Fauveluse* et de la *Drôme*, du côté du Rhône. Leur pente incline généralement de l'est à l'ouest; elles s'élèvent graduellement du Rhône à la frontière. La direction de leurs branches principales, qui vont du nord au sud, est dessinée par le cours de l'Isère et par celui de la Durance; mais cette symétrie est altérée par la vaste élévation de plusieurs groupes intérieurs, et par les directions capricieuses de quelques chaînes secondaires. La plupart des sommets culminants sont sur la frontière même, où ils semblent placés comme des géants défenseurs de notre territoire: ce sont le superbe pic du Viso, le cône tronqué du Genève, la noire aiguille de Neuvache, et la cime glacée de la Bararde. Mais les plus formidables et les plus majestueuses masses des Alpes-Françaises existent dans l'intérieur du pays, entre Grenoble et Briançon, et séparent le bassin de la Durance de celui de l'Isère. Là se montre, dressant dans les nuages sa tête inaccessible, le roi de nos monts, le superbe Pelvoux, que les plus hauts sommets des Alpes-Suisse surpassent à peine en hauteur. Le Pelvoux domine un large chaos de pics effroyables, d'immenses glaciers, de champs de neige, de précipices inabordablement ou les tempêtes promettent souvent leurs fureurs, où les avalanches rebondissantes roulent et mêlent leur fracas aux éclats de la foudre. — Au sud du Pelvoux, et à quelques lieues de distance, un mont rival, l'*Olsin*, soulève ses cimes blanches dont les crêtes secondaires s'embranchent avec celles du Pelvoux. — De ces deux points élevés partent des chaînes qui courent dans toutes les directions; la plus haute se dirige vers le nord pour se joindre aux Alpes de la Savoie et du Piémont; elle ne s'abaisse qu'au col de la Grave, où la Durance prend sa source au milieu des glaciers. — Deux autres chaînes embrassent le bassin du Drac, et l'une d'elles, au midi de l'autre, se gonfle pour former le dôme de l'*Olsin* et les cimes nuageuses du *Fouissière* qui, par une pente graduelle, vont mourir auprès du Rhône. Un long et très haut contre-fort descend du Viso et étend ses nombreuses ramifications entre le Guil, la Durance et l'Ubaye. — On donne le nom de Basses-Alpes aux montagnes situées au sud de celles que nous venons de décrire; mais ces Alpes basses ont encore de nombreux sommets toujours couverts de neige, et qui sont plus élevés que ceux des Cévennes. — La chaîne des *Montagnes-Blanches*, la plus étendue des Basses-Alpes, a son point culminant à la *Seche-de-Mariaud*.

Nous allons indiquer, d'après MM. Villars, Héricart de Thury, Jeanson, Guérin, Schluckburg et Dousseau, la hauteur en mètres des principaux sites des Alpes-Françaises,

Hauteur des principales montagnes.

Le Pelvoux (1)	4,977	La mont. de l'Argentière	3,175
Id. (2)	4,300	Le mont Chaberton	3,127
Id. (3)	4,350	La Roche-Brune	3,100
Le mont Viso	4,219	Le pic de Belladone	3,100
Le Roc-le-la-Nière	4,214	Le mont Aubergeon	3,037
Le mont Olan	4,214	La Bararde	3,000
La montagne de Maurin	4,004	La Roche-Grenico	2,990
Les Trois-Ellions de la Grave	3,883	La Chabrière	2,954
Le Gaton de la Grave	3,800	L'Olsou	2,827
Le mont Genève	3,592	L'Aurouze	2,795
Le Glacier-d'Ambin	3,372	La Chalanche	2,750
Le Choliol-le-Vieil	3,321	L'O-en-Trièves	2,700
L'Aiguille-Noire de Neuvache	3,200	La Pointe-le-Pouzins	2,544
		Le mont des Sept-Eaux	2,550

Hauteur des cols.

Col du Saix (vallée de la Sevraine)	3,344	Col d'Isoard	2,485
Col de Longet (m. Viso)	3,195	Col du Genève	2,000
Col de Ristolaz (id.)	3,045	Col de la Grave	1,920
Col des Hues	2,540	Gorges de la Chapelue	1,140

Hauteur des cultures.

Les derniers sapins du Viso sont à	2,550	On récolte du seigle à (4)	2,094
On cultive en jardin à	2,200	Les noyers prospèrent encore à	1,600

Hauteur des lieux habités.

Gap	760	Château de Queyras	1,450
Chorges	915	Bourg du Monestier	1,515
Embrun	930	Village de Maurin	1,902
Guillestre	1,030	Saint-Véran	2,060
Châteauroux	1,044	Bourg du Genève	2,074
Bourg de Vallouise	1,235	Fort de l'Infernet	2,400
Briançon	1,303		

Le lieu le moins élevé du département des Hautes-Alpes au-dessus du niveau de la mer, est le bourg de Ribiers, dont la hauteur est de 650 mètres. Le lieu le plus élevé, habité par une population sédentaire, est le bourg de Genève, à 2,074 mètres de hauteur. Le fort de l'Infernet ne reçoit qu'une garnison temporaire. On évalue à 1,100 m. la hauteur moyenne du département.

Afin de mettre nos lecteurs à même d'apprécier la grandeur des Alpes-Françaises, nous leur rappellerons que le *Mont-Iséran* (point culminant des Alpes-Grecques) n'a que 4,045 mètres; que les montagnes les plus élevées des Alpes-Helvétiques ont au plus: le *Mont-Blanc*, 4,810 m.; le *Mont-Rose*, 4,363; le *Fisterhorn*, 4,362; la *Jug-Frau*, 4,180; que l'*Orler* (sommet culminant des Alpes-Tyroliennes), n'en a que 3,913; que le *Gross-Glockner* (dans les Alpes-Noriques), n'en compte que 3,894; la *Marmolata* (dans les Alpes-Carniques), 3,508; et enfin le mont *Terglou* (dans les Alpes-Julienne), 3,311.

Si l'on veut maintenant comparer la hauteur des cols, on trouve que celui du *Géant* (dans les Alpes-Suisse), n'a que 3,426 mètres; celui du *mont Cervin*, 3,410; le *mont Sain-Bernard*, 2,491; le *petit Saint-Bernard*, 2,192; le *Sain-Gothard*, 2,075; le *mont Cénis*, 2,066; le *Simplex*, 2,005 et le *Splügen*, 1,926. — L'hospice du Saint-Gothard est à 2,075 mètres et la poste du mont Cénis à 1,906 m. d'élévation.

GLACIERS. — Les Hautes-Alpes-Françaises renferment de nombreux glaciers dont l'épaisseur et l'étendue augmentent chaque année. Il s'en forme de temps en temps de nouveaux; ils occupent le passage qui menait de Vallouise à la Berarde en Oysans, et le chemin qui allait de Saint-Christophe au Casset. Leurs masses de neiges perpétuelles, et d'une épaisseur d'au moins 100 mètres, sont circonscrites entre la vallée de la Grave au nord, la Vallouise au midi, le Val-Godemard au sud-ouest, et l'Oysans (Isère), au couchant; de pics d'une élévation de 100 à 300 mètres, brunis par le granit micacé et les lichens qui les recouvrent se dressent au milieu de leurs glaces éternelles. C'est du point élevé qu'elles occupent que partent les trois branches principales des Hautes-Alpes. Les glaciers principaux des Hautes-Alpes sont ceux du Pelvoux, de la Grave, du Lautaret, du Casset et des Arcines.

(1) D'après Huot, dans l'*Encyclopédie pittoresque*, excellent recueil fait avec talent et conscience.

(2) D'après la *Statistique* de Peuchet et Chauvaire, dont les auteurs étaient à portée de recueillir les observations exactes.

(3) D'après M. Dousseau, jeune et actif voyageur qui a visité les Alpes françaises en 1832, et qui nous a communiqué le résultat de ses observations.

(4) Si à cette hauteur le seigle n'est pas en épi au mois d'août, et qu'il survienne des neiges pour le couvrir, on le laisse passer un hiver sous les neiges, qui arrêtent la végétation; elle reprend l'année suivante, et le seigle mûri est moissonné en juillet.

ÉMIGRATIONS.

La population active des Alpes-Françaises émigre en partie tous les ans, et va chercher au dehors des moyens d'existence que le pays lui refuse. L'absence des émigrants dure environ sept mois. Le départ a lieu dans les premiers jours d'octobre, et le retour dans les premiers jours de juin. Ils passent la mauvaise saison éloignés de leurs montagnes. La plupart des émigrants des Basses-Alpes (dont le nombre, suivant les bonnes ou mauvaises années, s'élève de 1,300 à 2,400) vont dans la Basse-Provence, où les hommes se lonent, comme journaliers, pour les travaux agricoles, et où les femmes et les enfants les plus grands cueillent les olives et filent du chanvre ou de la laine. — Dans les Hautes-Alpes le nombre des émigrants est plus considérable, et ils poussent leurs émigrations plus loin; 4,000 environ s'expatrient périodiquement (1). Ceux qui, dans les Hautes et Basses-Alpes, font les plus longs pèlerinages montrent la lanterne magique, accompagnés ordinairement d'un enfant qui porte dans une caisse une marmotte vivante, dressée à danser au son de la vielle; ou exercent des métiers variés: les uns se font marchands colporteurs, et se forment une petite pacotille d'almanachs, d'aiguilles, de rubans, etc.; d'autres ramontent les cheminées, ou font le métier de commissionnaires et de décrocteurs. — Dans le cours de leurs voyages, les habitants des Alpes-Françaises se montrent généralement intelligents, patients, laborieux, économes; ils vivent avec frugalité et sont d'une fidélité à toute épreuve. On a calculé qu'à son retour dans le pays, chaque individu rapportait, terme moyen, environ 200 francs de bénéfice. — On évalue à un cinquième le nombre des individus qui se fixent hors de leur patrie, après l'avoir quittée annuellement pendant une période d'environ 10 ans (2).

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nomme 2 députés. Il est divisé en 2 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont Embrun et Gap. — Le nombre des électeurs est de 390.

ADMINISTRATIVE. — Le ch.-l. de la préfet, est Gap.

Le département se divise en 3 sous-préfets, ou arrond. comm.
 Gap 14 cant., 126 comm., 68,633 habit.
 Briançon 5 29 29,636
 Embrun 5 36 30,828

Total 24 cant., 191 comm., 129,102 habit.

Service du trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résident à Gap), 2 recev. particuliers, 3 percepteurs d'arrondissement.

Contributions directes. — 1 directeur (à Gap) et 1 inspecteur.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Gap), 1 inspecteur, 2 vérificateurs.

Hypothèques — 3 conservateurs dans les chefs-lieux d'arrondissements communaux.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Gap), 1 directeur d'arrondissement.

Forêts. — Le départ. fait partie de la 14^e conservat. forestière.

Ponts et chaussées. — Le département fait partie de la 6^e inspection, dont le chef-l. est Avignon. — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Gap.

(1) D'après M. Ladocette, ancien préfet des Hautes-Alpes, il s'éleva, en 1807 et 1808, à 4,319, dont la moitié du Briançonnais et le tiers du Gapençais. C'étaient: 705 instituteurs, 128 colporteurs, 501 peigneurs de chanvre, 245 bergers, 469 charretiers de fer ou terrassiers, 256 marchands de fromages, 28 mégisiers, 83 charcutiers, 404 aiguiseurs, 25 voitouriers, 6 porteurs de marmottes, 469 exerçant diverses professions, tels que tisseurs, cordonniers, tailleurs, marchands de parasols, teinturiers, ouvriers en savon, tondeurs de laine. — Ils ont rapporté chez eux, dans chacune de ces années, plus de 900,000 fr. — Une partie des instituteurs se rend dans la Provence, le Comtat-Venaissin et le Languedoc, l'autre dans le Bas-Dauphiné et le Lyonnais. Il en est de même pour les cultivateurs, bergers, peigneurs de chanvre; mégisiers, charcutiers, terrassiers, hommes occupés à des professions diverses. — Le principal entrepôt des marchands de fromages est à Avignon; les voitouriers vont presque tous en Provence acheter des vins, qui se consomment dans l'arrondissement de Briançon. Il y en a qui font des expéditions de marchandises sur l'Italie et sur Paris. — Les colporteurs, émouleurs, porteurs de marmottes, parcourent tout l'intérieur de la France. — Dans le nombre 4,319 ci-dessus, M. Ladocette n'a pas eu besoin de comprendre les gens qui vont acheter des moutons en Poitou, de petits chevaux en Lorraine, des brufs en Savoie; et ceux qui trafiquent, surtout au printemps, de foire en foire, sur les bêtes à laine.

(2) « Un sentiment religieux (dit M. Ladocette) attachait les émigrants à la maison de leurs pères; la Révolution y a porté atteinte. La crainte de la conscription a engagé plusieurs familles à dépayser de bonne heure leurs enfants. Il serait à craindre que la vue de contrées plus heureuses et le penchant aux passions, aux vices, ne décidassent beaucoup de voyageurs à ne plus rentrer. Avant 1789, un sixième des émigrants du Briançonnais et du Haut-Embrunais, composé de ceux qui avaient des bénéfices un peu considérables, continuait sa profession ou industrie dans les lieux où il gagnait le plus; après avoir porté la balle, on avait un cheval, ensuite une petite boutique, enfin quelquefois un gros magasin. — Il en est qui, à Léroune, Barcelonne, Cadix, etc., ont fait des fortunes importantes. — Néanmoins, le plus grand nombre, lorsqu'il avait pu économiser 20 à 30,000 francs, achetait une propriété dans ses montagnes, s'y mariait et y finissait en paix sa carrière. »

Mines. — Le dép. fait partie du 14^e arrond. et de la 4^e divis., dont le ch.-l. est Saint-Etienne.

Lions. — Le département, pour les courses de chevaux, dépend du 6^e arrond. de coucouirs, dont le chef-lieu est Aurillac.

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 7^e division militaire, dont le quartier général est à Lyon. — Il y a à Gap: 1 maréchal de camp commandant la subdivision; 2 sous-intendants militaires, à Gap, Briançon. — Le dépôt de recrutement est à Gap.

— Le département renferme 5 places de guerre: Briançonville, Fort-des-Têtes et dépendances, Queyras, Mont-Dauphin, Embrun. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 18^e légion, dont le chef-lieu est à Grenoble. — Il existe à Embrun une direction d'artillerie et une direction du génie.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Grenoble. — Il y a dans le département 8 tribunaux de 1^{re} instance, à Gap (2 chambres), Briançon, Embrun, qui font l'office de tribunaux de commerce. — Il existe à Embrun une *Maison centrale de détention*.

RELIGIEUX. — *Culte catholique.* — Le département forme le diocèse d'un évêché érigé dans le vi^e siècle, suffragant de l'archevêché d'Aix, et dont le siège est à Gap. — Il y a dans le département, à Gap: un séminaire diocésain qui compte 63 élèves; — à Embrun: une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 2 cures de 1^{re} classe, 24 de 2^e, 180 succursales et 21 vicariats.

Culte protestant. — Les réformés du département ont à Orpierre une église consistoriale, divisée en 2 sections, desservies par deux pasteurs, résidant à Orpierre et à Arvieux. — Il y a en outre des temples ou maisons pour le service divin, à Molines, Clauzans, la Baume, Saut-Veran, Fressinières, Saint-Laurent, Vars et au hameau du Chazelet. — Le département renferme une société biblique, une société des missions évangéliques, et une société des traités religieux.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Université de Nîmes. — Il y a dans le département — 3 collèges: à Briançon, à Embrun, à Gap.

Instruction publique. — Le nombre des écoles primaires du département est de 213, qui sont fréquentées par 12,510 élèves, dont 7,734 garçons et 4,776 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 85.

SOCIÉTÉS SAVANTES, etc. — Il existe à Gap une *Soc. d'Agriculture*.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 129,102 h. et fournit annuellement à l'armée 325 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages			1,061
Nissances	Masculins	Féminins	
Enfants légitimes	2,074	1,913	Total 4,184
— naturels	106	91	
Décès	1,861	1,937	Total 3,798

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 27,252,

Dont: 6,111 contrôle de réserve,

21,141 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit:

21,780 infanterie.

31 cavalerie.

273 artillerie.

57 sapeurs-pompiers.

On en compte: armés, 4,384; équipés, 611; habillés, 1,465.

8,251 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1,000 individus de la population générale, 210 sont inscrits au registre matricule, et 64 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 77 sont soumis au service ordinaire, et 23 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'État ont délivré à la garde nationale 3,910 fusils, 297 mousquetons, 8 canons, et un assez grand nombre de pistolets, de sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (en 1831):

Contributions directes	1,063,309 f. 33 c
Enregistrement, timbre et domaines	494,028 25
Douanes et sels	47,997 93
Boissons, droits divers, tabacs et poudres	427,149 08
Postes	58,449 98
Produit des coupes de bois	17,107 77
Produits divers	13,411 37
Ressources extraordinaires	185,098 60
Total	2,307,152 f. 81 c.

Il a reçu du Trésor 4,649,623 f. 79 c., dans lesquels figurent:

La dette publique et les dotations pour	278,010 f. 69 c.
Les dépenses du ministère de la justice	79,929 68
de l'instruction publique et des cultes	326,238 34
de commerce et des travaux publics	568,504 35
de la guerre	2,361,986 52
de la marine	123 91
des finances	61,541 26
Les frais de régie et de perception des impôts	401,586 47
Remboursem., réstitut., non valeurs et primes	71,652 57
Total	4,849,623 f. 79 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département, en raison de sa position frontrière et des places de guerre qu'il renferme, reçoit annuellement, déduction faite du produit des douanes, 2,390,469 fr. 41 cent. de plus qu'il ne paie. — Cette somme dépasse de plus de 350,000 fr. les 2/5 de son revenu territorial.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élevaient (en 1831) à 391,339 f. 96 c.	
SAVOIR : Dép. fixes : traitements, abonnements, etc. 200,382 f. 65 c.	
Dép. variables : loyers, encourag., secours, etc. 190,457 31	
Dans cette dernière somme figurent pour	
21,195 f. 50 c. les prisons départementales,	
47,000 f. » c. les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épidémie, etc., sont de	88,540 *
Les fonds consacrés au cadastre s'élevaient à	80,423 49
Les dépenses des cours et tribunaux sont de	70,126 20
Les frais de justice avancés par l'État de	18,186 07

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 550,000 hectares, le départ. en compte : 122,800 mis en culture. — 82,800 prés et pâturages. — 71,915 forêts. — 4,750 vignes. — 250,000 landes, rochers stériles, etc. — 16,000 eaux et torrents.

Le revenu territorial est évalué à 5,134,000 francs. Le département renferme environ : 6,000 chevaux et mulets. — 10,000 ânes. — 80,000 bêtes à cornes (race bovine). — 18,000 chèvres. — 10,000 porcs. — 140,000 moutons. — Les moutons transhumants s'élevaient à un nombre à peu près égal.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 360,000 kil., sav. : 10,000 mérin., 20,000 métis, 330,000 indig.

Le produit annuel du sol est d'environ : en céréales, parmentières et avoines, 600,000 hectolitres. — En vins, 75,000 id. — La clarette de Saulec et les vins rouges de la Durance sont estimés.

Les bonnes méthodes agricoles font peu de progrès, faute de capitaux et non pas faute d'intelligence et de travail. — L'esprit laborieux d'un pays est suffisamment prouvé, quand un des principaux administrateurs peut citer le fait suivant. — « J'ai vu, lors de mon voyage au Mont-Genèvre, dit-il, des femmes attelées avec des ânes, traînant la charrue. J'en témoignai mon étonnement, on me répondit : « Cette femme est peut-être, non pas la femme du propriétaire du champ, mais celle de son voisin, qui la lui a prêtée, à condition qu'il lui ferait ferrer les souliers, et qu'à son tour il lui prêterait la sienne pour labourer ou porter du fumier. » — Néanmoins la ferme expérimentale de Gap a été utile au pays. — Le seigle occupe le premier rang parmi les céréales cultivées dans le pays. — On y fait depuis long-temps du pain de pommes de terre. Le pain de seigle ne se fait guère qu'une fois tous les ans, et se garde de quinze à dix-huit mois. Il est cuit deux fois, ressemble à du biscuit et se coupe à coup de hache. — Les prairies pastorales sont excellentes et parfaitement arrosées. — Les races d'animaux domestiques s'améliorent de jour en jour par le croisement avec de bonnes espèces. — Les fromages et le beurre du Briançonnais sont estimés. — Le pays produit beaucoup de châtaignes et de noix, les légumes et les fruits sont excellents. On cite les navets de Crevoix. — La prune de Briançon renferme un noyau dont on peut extraire une huile agréable. — Les pins fournissent de la térébenthine; les mêlèzes de la manne. — Les grains sont aussi un objet de commerce. — On cultive en jardins jusqu'à 2,200 mètres au-dessus du niveau de la mer. De là une grande diversité dans les expositions, dans la force et la durée de la végétation. On peut compter, par 100 mètres de hauteur, cinq jours de différence pour l'époque des semailles et pour la maturité des grains. A Rihiers (600 m.), on moissonne, tandis qu'à Saint-Véran (2,094 m.) le seigle, dégagé de la neige, commence à peine à végéter.

GRENIERS D'ABONDANCE. — Le département renfermait, avant la révolution, plusieurs greniers d'abondance, établissements publics dont le principal objet était de venir, dans les années de disette, au secours des malheureux. Quelques-uns ont été rétablis sous l'empire et d'autres sous la restauration. Ces greniers font des prêts aux cultivateurs gênés, aux pères de famille peu aisés

et chargés d'enfants qui manquent de semences ou de denrées nécessaires à leur subsistance : les prêts ont lieu sur gages ou sur caution. — Établis d'abord par des offrandes généreuses, les fonds des greniers se sont accrûs par des legs en grains faits en faveur des pauvres. L'intérêt en nature que paient les débiteurs sert à maintenir leur réserve, à couvrir les dépenses de loyer et de maintenance; l'intérêt des prêts est variable; il se monte du 32^e au 10^e de la mesure, suivant l'époque de l'année où les remboursements sont faits. Il serait à désirer que des établissements pareils, dont il ne serait pas difficile, avec quelques modifications, de faire des caisses d'épargne en céréales pour les cultivateurs, se multipliasent dans le reste de la France.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

L'industrie s'occupe principalement de satisfaire les besoins locaux. Lés serges et les cadis, draps communs, la laine filée à la main, les toiles, la bonneterie, la chapellerie et la ganterie occupent un certain nombre d'ouvriers. — On exporte annuellement dans les départements voisins 300,000 francs de laine non ouvrée. — La pelletterie a quelque importance; on envoie à Lyon des peaux de lièvres, de lapins, de renards, de fouines et de blaireaux. Il n'existe que deux tanneries; mais on compte plusieurs mégisseries. — L'industrie métallurgique met en mouvement 14 martinets. Il y a une aciérie près de Briançon. — Depuis quelques années un assez grand nombre de tuileries se sont établies dans le pays, où il est à désirer que l'usage des couvertures en chaume disparaisse. La confection des meubles de noyer a de l'activité. On distingue la serrurerie de M. Borel, de Gap. — M. Chamel, chimiste à Briançon, fabrique des crayons indigènes assez bons avec le fer carboné de la mine du Chardonnet. — On fait des bijoux de cristal de roche et de variolite. Il existe à Villard-Loubière une carrière de pierre ollaire, avec laquelle on fabrique des crayons pour l'usage des écoles d'enseignement mutuel. — Le département fournit à la Provence du bois de sapin, des pelles et des manches de hache en hêtre, de la boissellerie, etc. — Il existe à Gap, depuis 1832, un four en fonte chauffé au charbon de terre et qui pourrait cuire en 24 heures 9,600 kil. de pain.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — Le département des Hautes-Alpes n'a obtenu aucune distinction à l'exposition des produits de l'industrie de 1834. — A celle de 1827, il avait été accordé deux MENTIONS HONORABLES, l'une à M. Borel (de Gap), pour articles de serrurerie; l'autre à la maison centrale d'Embrun, pour fabrication de draps, de serges et de toiles; — et deux CITATIONS, l'une à M. Jean-Antoine Meyer (de Gap), pour broderies au crochet sur mousseline, et l'autre à M. Jean-Baptiste Charbonnel (de Lassalle), pour bonneterie en laine et veils de laine.

DOUANES. — Le bureau de Briançon dépend de la direction de Grenoble. Il a produit en 1831, 47,997 francs.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 185. Elles se tiennent dans 74 communes, dont 22 chefs-lieux et durant pour la plupart 2 à 3 jours, remplissent 232 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 42, occupent 56 journées. 107 communes sont privées de foires.

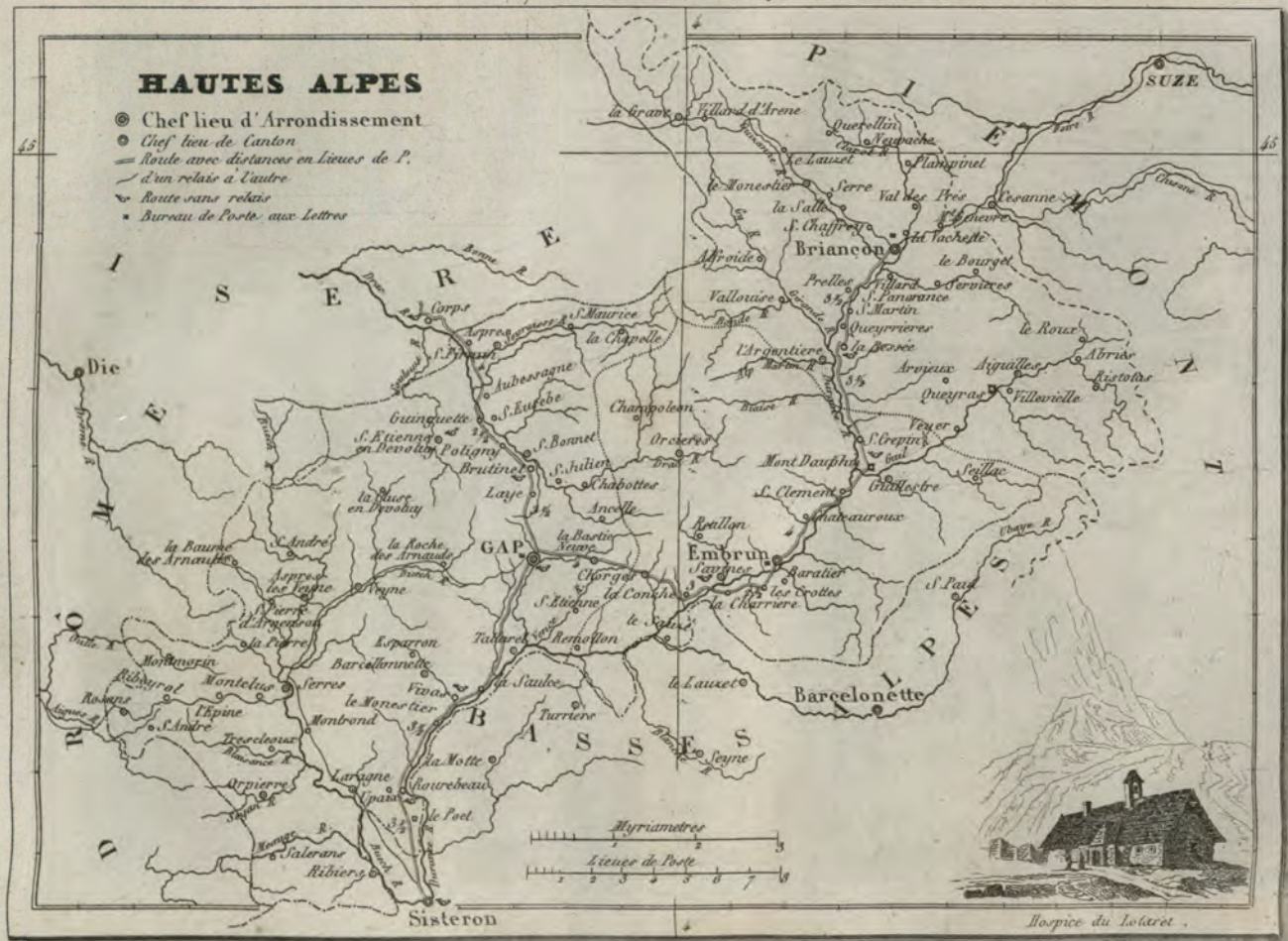
Les articles de commerce sont les chevaux, mules et mulets, les bestiaux de toute espèce; le blé, l'avoine, les légumes secs; le lin et le chanvre; la laine et les étoffes grossières en lainage, etc.

BIBLIOGRAPHIE.

Description abrégée des Hautes-Alpes, par Farnaud, secrétaire général du départ.; in-8. Gap, an VII. — Mémoire sur la statistique du départ. des Hautes-Alpes, par Bonnaire, préfet; in-8. Gap, an IX. — Statistique du départ. des Hautes-Alpes, par Bonnaire; in-8. Paris, an X. (C'est le même ouvrage que le précédent.) — Journal d'Agriculture et des Arts, rédigé par des membres de la Société d'Emulation des Hautes-Alpes; in-8. Gap, 1803 à 1811. — Annuaire des Hautes-Alpes (par Farnaud), de 1802 à 1806. — Annuaire des Hautes-Alpes, ou Lettres à Eraste; Gap, 1807 et 1808. — Polémographie du départ. des Hautes-Alpes, par Héricart de Thury; in-8. Paris. — Statistique des Hautes-Alpes, par Peuchet et Chauvaire; in-4. Paris, 1808. — Exposé des améliorations introduites depuis 50 ans dans l'économie rurale des Hautes-Alpes, par Farnaud; in-8. Gap, 1811. — Topographie, hist. nat., etc., et statistique de la sous-préfect. de Briançon, par J. F. M. Barthélemy Chaix; in-8. Paris, 1816. — Topographie, hist., mœurs, usages, antiquités, du départ. des Hautes-Alpes, par Ladoucette; in-8. Paris, 1820 et 1833. — Hist. des canaux d'arrosage et de la pratique des irrigations dans les Hautes-Alpes, par Farnaud; in-8. Paris, 1821. — Essai sur la topographie physique et médicale de Champsoeur (Hautes-Alpes), par J. Nicolas; in-8. Montpellier, 1824. — Almanach des Hautes-Alpes, de 1800 à 1822. — Statistique rurale et industrielle de l'arrondissement de Briançon, par Faure aîné; in-8. Gap, 1823.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 13.



Dressé par Monin

Gravé par Laquillerme et Rambou, rue des Noyers, 56

FRANCE PITTORESQUE



Fort de Queyras.



Embrun

FRANCE PITTORESQUE



Del. G. A. J.

Gravé par J. B. H. L.

Gap

FRANCE — PITTORISQUE



Briançon.

FRANCE PITTORESQUE.

Département de l'Ardèche.

(Ci-devant Vivarais.)

HISTOIRE.

A l'époque de la conquête romaine, les Helviens étaient les habitants du territoire qui forme aujourd'hui le département de l'Ardèche, et qui sous les empereurs fut compris d'abord dans la Gaule Narbonnaise, puis dans la Viennoise. Alliés des conquérants, ils concoururent à l'expédition contre Vercingétorix, et pour prix de leurs services et de leur fidélité, ils obtinrent du sénat romain le droit de continuer à se régir par leurs anciennes lois et par des chefs élus par eux. — A la chute de l'Empire, leur pays fut successivement ravagé par les Vandales, les Alains, les Goths et les Germains. Leur cité principale, *Alba Augusta*, fut détruite par les barbares vers l'an 405 de l'ère vulgaire. — Viviers devint vers 430 la capitale de l'Helvie, qui ne tarda pas à prendre le nom de Vivarais. — Lorsque les Francs et les Bourguignons s'emparèrent de la Gaule, le Vivarais fit partie du premier royaume de Bourgogne. Plus tard, cette province fut en partie annexée à la Provence, et enfin en 924 elle passa dans le domaine des comtes de Toulouse. — Au XIII^e siècle elle devint le théâtre de cette guerre terrible, plutôt politique que religieuse, qui fut faite aux Albigeois; lutte sanglante où le Nord de la France encore féroce et sauvage attaqua, en quelque sorte corps à corps, le Midi chevaleresque et policé. La force brutale l'emporta. — Les comtes de Toulouse ne possédaient que la partie méridionale du Vivarais sur la rive droite de l'Erieux; la partie septentrionale avait continué, sous les comtes particuliers du Viennois et du Valentinois, à dépendre du royaume de Bourgogne. — Philippe-le-Hardi profita de l'abaissement de la maison de Toulouse, pour lui enlever en 1271, ses possessions dans le Vivarais. Philippe-le-Bel, en 1308, réunit à la couronne la partie septentrionale de la province. — Au XVI^e siècle les guerres de religion firent éprouver de nouveaux désastres au pays. Les habitants avaient embrassé les opinions des protestants avec la même ardeur qu'ils avaient montrée en soutenant celles des Vaudois. — Les villes principales étaient peuplées de calvinistes qui refusaient de reconnaître l'autorité royale. En 1629, Louis XIII vint en personne pour réprimer la révolte. — Sous Louis XIV ce malheureux pays eut encore à subir les dragonades. — La révolution de Nantes porta un coup long-temps fatal à son industrie et à ses fabriques. — Depuis cette époque l'histoire du Vivarais se confond avec celle du Languedoc dont il était devenu une dépendance, dès le commencement du XV^e siècle.

ÉTATS DU VIVARAIS. Les États particuliers du Vivarais eurent une origine antérieure à l'établisse-

ment des États-Généraux du Languedoc. — Par un motif qui tient sans doute aux opinions dominantes à l'époque de leur organisation primitive, le clergé n'y avait point de représentants. — Deux ordres seulement les composaient, la noblesse et le tiers-état. — L'évêque de Viviers pouvait y entrer comme baron, mais il n'y avait aucun droit de séance en sa qualité d'évêque. — L'ordre de la noblesse y était représenté par deux barons diocésains et par les douze barons qui assistaient alternativement et par tour aux États-Généraux du Languedoc. — Les douze baronnies du Vivarais étaient, en 1789, celles de Crussol, de Montlaur, de Lavoulte, de Tournon, de l'Argentière, de Boulogne, de Joyeuse, de Chalencou et Latourette, de Saint-Remèze, d'Annouay, de Vogué et d'Aubenas. — Les deux baronnies diocésaines étaient celles de Pradelles et de Lagorce. — Les barons n'assistaient pas toujours en personne aux États, mais chacun d'eux y était représenté par un bailli. — Le baron de tour, c'est-à-dire celui qui avait assisté dans l'année aux États-Généraux du Languedoc, présidait les États du Vivarais. — Comme *seigneur* de Viviers, l'évêque envoyait son bailli aux États, celui-ci, qui était ordinairement un des vicaires-généraux, y prenait rang et séance avant les baillis des barons. — Treize consuls ou députés des villes et communautés composaient le tiers-état. — Il n'y avait rien de fixe pour le lieu de réunion de l'Assemblée; le baron président ou son bailli subrogé la convoquait où bon lui semblait, et, même dans sa propre maison: — Le *sénéchal* du Vivarais ou son lieutenant et le *premier consul* de Viviers avaient entrée aux États en qualité de commissaires-ordinaires.

Aucun monument historique ne constate l'époque de l'union des États particuliers du Vivarais aux États-Généraux du Languedoc par l'envoi des députés. Cette union, d'abord accidentelle et dépendante de circonstances majeures, ne devint annuelle et régulière que lorsque Charles VII eut donné aux États-Généraux la forme stable, qu'ils n'avaient pas avant son règne.

ANTIQUITÉS.

Les montagnes de l'Ardèche présentent sur leurs points les plus élevés des monuments druidiques: ce sont des peulvans, des dolmens et des logans ou pierres branlantes. — On attribue à l'époque celtique un monument existant sur les bords de la Tourne, non loin du bourg de Saint-Andéol, c'est un rocher enchâssé dans d'autres rochers plus petits, et dont la disposition, par couches parallèles analogues à celles du terrain environnant, laisse douter si leur réunion est l'ouvrage de la main des hommes ou un accident naturel. — La face extérieure du rocher principal, qui a environ

6 pieds de hauteur et 10 de largeur, présente une sculpture informe et tellement dégradée, que les savants qui l'ont examinée ne savent pas ce qu'elle représente. Les uns ont cru y voir une Diane chasseresse poursuivant un cerf qu'arrêtent des chiens courants; d'autres, et nous partageons leur opinion, y ont reconnu un de ces monuments du culte de Mithra, qui paraissent avoir été communs dans les Gaules, et ont vu, dans cette sculpture, la représentation d'un homme vigoureux tenant un taureau par les cornes, et l'abattant à ses pieds. A un des angles du rocher, se trouve sculpté un soleil entouré de rayons.

Les Romains possédèrent certainement de grands établissements dans le pays des Helviens; ils eurent des magasins militaires à Annonay. *Alba Augusta*, capitale du pays, devait être ornée sans doute de beaux monuments; on a trouvé dans la commune d'Aps, qui s'est élevée sur ses ruines, des pavés en mosaïque, des tronçons de colonnes, des restes d'aqueduc, ainsi qu'un grand nombre de médailles et d'ustensiles en bronze et en terre, qui malheureusement ont été dispersés. Les maisons du village sont construites avec les débris de l'ancienne ville. On reconnaît dans leurs murailles des fragments de sculptures et des pierres tumulaires revêtues d'inscriptions latines; ainsi on lit autour d'un buste en demi-relief encastré dans un mur, le nom de *Lucretius*; quelques auteurs ont prétendu que *Helvia*, mère de Cicéron, était originaire d'*Alba Augusta*. — Nous parlons plus loin des bains qui ont été découverts à Desaignes, et de l'ancien monument qui s'y trouvait. — L'église de Champagne, dans le canton de Serrières, a été édifiée avec les débris d'un temple qui existait sur la montagne du *Châtelet*, où l'on a trouvé aussi un grand nombre de médailles et d'objets antiques.

Le département renferme des églises gothiques, on y voit aussi les ruines de plusieurs châteaux-forts du moyen-âge.

MŒURS ET CARACTÈRE.

Les habitants de l'Ardèche sont intelligents et laborieux, sobres et robustes; très attachés à leurs foyers, ils manifestent une répugnance insurmontable pour toutes les professions qui peuvent les en éloigner, et spécialement pour l'état militaire; jamais les jeunes soldats appelés à l'activité n'abandonnent sans de vifs regrets le toit paternel; et le département renferme toujours un grand nombre d'insoumis. — Néanmoins, dès que ces jeunes soldats ont rejoint leurs drapeaux, ils se montrent braves dans les combats, patients dans les fatigues, soumis à la discipline, obéissants et dévoués envers leurs chefs. Les bataillons de l'Ardèche se sont fréquemment distingués pendant les guerres de la révolution.

L'instruction commence à pénétrer parmi la population ouvrière des villes, dont les mœurs deviennent de jour en jour plus douces et plus sociables. — Il est à désirer qu'elle se répande avec le même succès, jusque dans les hameaux les plus reculés des montagnes; car, dans cette haute région, l'âpreté du climat et la solitude constante donnent de la grossièreté et de la rudesse aux mœurs des montagnards. Les haines y sont vivaces, et les rixes les plus légères deviennent souvent de sanglantes querelles, pour peu que les adversaires soient légèrement influencés par le vin.

Néanmoins, malgré cette sauvagerie, enracinée par de vieilles habitudes, le caractère du montagnard est bon et franc. Ses mœurs sont pures et sévères: le pouvoir paternel y conserve toute son autorité. La femme montre dans toutes les occasions une grande soumission à son mari. Les liens de famille y sont chéris et respectés. Le montagnard a le défaut de se laisser facilement entraîner à l'ivrognerie, mais sa vie ordinaire est frugale et réglée; il est sobre naturellement; malgré la stricte économie qui lui est commandée par sa position peu aisée, il exerce l'hospitalité avec un véritable aban-

don. Quelques préjugés, restes des malheureuses traditions du moyen-âge, ou plutôt des dissensions civiles qui ont désolé le pays, existent bien encore parmi la population des montagnes, mais les paysans sont religieux sans être trop intolérants. Les protestants et les catholiques y vivent en assez bonne intelligence.

LANGAGE.

Le patois des habitants de l'Ardèche est un dialecte de cet ancien idiome languedocien qui fut long-temps la langue nationale du midi de la France; il renferme un grand nombre de mots dérivés du latin, et il a conservé en outre une foule de termes provenant de la langue gauloise, et qui ont résisté au néologisme introduit par la conquête romaine dans cette langue primitive des anciens peuples du pays.

Avant la Révolution, on parlait généralement patois dans les villes comme dans les campagnes. L'usage de la langue française s'est depuis répandu rapidement parmi toutes les classes. On ne parle plus patois dans les campagnes; néanmoins les habitants des villes ont conservé dans la prononciation du français l'accentuation et les inflexions méridionales.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Le département de l'Ardèche compte, parmi les hommes auxquels il a donné naissance, un grand nombre de personnages distingués; nous nous bornerons à citer: le comte ARRIAL, pair de France, jurisconsulte habile, ministre de la justice sous l'empereur Napoléon; le cardinal DE BERNIS, littérateur agréable du XVIII^e siècle, homme de goût, plus connu comme poète que comme diplomate; l'abbé BARRUEL, auteur de nombreux ouvrages sur et contre la Révolution, notamment de l'*Histoire du Clergé* et des *Mémoires pour servir à l'Histoire du Jacobinisme*; l'honorable BOISSY-D'ANGLAS, député aux États-Généraux, à la Convention, sénateur, pair de France, etc., orateur consciencieux, écrivain distingué, un des hommes de cœur qui ont traversé, purs, les plus grandes crises révolutionnaires; le savant COURT-DE-GEBELIN, auteur du *Monde primitif*; le poète VICTORIN FABRE, souvent rival heureux de Millevoye, et dont la jeunesse avait donné de si belles espérances qu'une maladie cruelle l'a empêché de réaliser. Ses premiers essais néanmoins, suffirent à sa renommée; son frère AUGUSTE FABRE, homme de conscience et de talent, auteur de la *Calédonie*, poème épique; l'astronome FLAUGERGUES, savant, modeste et instruit, excellent observateur, correspondant de l'Institut; le conventionnel GLEIZAL, qui a eu le courage d'attaquer à la tribune de la Convention Marat et les massacreurs de septembre; le marquis DE LA FARE, poète aimable du XVII^e siècle, ami et rival de Chaulieu, auteur de *Mémoires historiques* sur le règne de Louis XIV; le général DE LOSNE, qui se distingua en Italie et en Espagne pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire; les frères MONNERON, députés à l'Assemblée nationale, qui firent fabriquer ces médailles monétaires auxquelles leur nom est resté; les deux frères MONTGOLFIER (Joseph et Étienne), à jamais célèbres par l'invention des aérostats, et par celle du bélier hydraulique; le brave général RAMPON, immortalisé par son héroïque défense de la redoute de Monteleirino; les frères SECQIN, industriels distingués, qui, les premiers, ont doté la France des ponts suspendus et des chemins de fer; l'illustre agronome OLIVIER DE SERRES, auteur du *Théâtre d'Agriculture*, et le premier propagateur au XVI^e siècle de la culture du mûrier en France; son frère, l'historien, Jean DE SERRES, auteur de divers ouvrages curieux, qui fut historiographe de Henri IV; le marquis DE SURVILLE, officier royaliste distingué, mort sur l'échafaud pendant la Révolution, et auquel plusieurs critiques s'obstinent à attribuer les poésies de *Clotilde* DE SURVILLE son aïeule au XV^e siècle, dont les vers sont remplis de grâce et de sensibilité; le fameux cardinal DE Tournon, premier ministre de François I^{er}, persé-

cuteur des protestants, mais homme d'État habile et administrateur désintéressé, etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département de l'Ardèche est un département *méditerranéen*, région du sud-est. — Il est formé de l'ancien Vivarais. — Ses limites sont : au nord, les départements de la Loire et du Rhône; à l'est, le Rhône, fleuve qui le sépare des départements de l'Isère et de la Drôme; au sud, le département du Gard; et à l'ouest, ceux de la Lozère et de la Haute-Loire. — Il tire son nom de la principale rivière qui coule sur son territoire. — Sa superficie, d'après l'*Annuaire Statistique* publié en 1830, est d'environ 550,004 arpens métriques; M. Bottin, dans l'*Almanach du Commerce*, ne lui en accorde que 548,423.

SOL. — Le sol est montagneux et naturellement fertile, sa nature est assez variée, et offre un mélange de basaltes, de laves et de terres sablonneuses, recouvert d'une faible couche d'humus, dont l'épaisseur varie de 2 à 6 pouces. Le départ., à l'exception de la lisière étroite et généralement fertile qui règne le long du Rhône, ne renferme pas de plaines larges même d'une lieue.

MONTAGNES. — Les montagnes de l'Ardèche sont des ramifications de la longue chaîne des Cévennes. Elles forment dans le département un vaste amphithéâtre dont les degrés vont en s'abaissant du côté du Rhône. La chaîne principale qui sépare les bassins de l'Ardèche et de l'Érieux est désignée sous le nom de *montagnes du Coiron*; le groupe situé au nord du département est nommé *montagnes des Boutières*, et celui du sud, *montagnes de Tanargue*. — Le point culminant de toutes ces hauteurs est le *Mezenc*, élevé de 1,774 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le *Gerbiere-de-Joncs* n'a que 1,562 mètres, et le plateau de Tanargue que 1,528. — La source de l'Ardèche sort de terre, à 1,428 mètres d'élévation, et celle de la Loire à 1,420 mètres. — Parmi les lieux habités, les plus élevés du département, on cite la *Tour de Loubaresse* (1,242 m.); le château de *Devenet* (1,175 m.); le village de *Mezilhac* (1,152 m.); et la place de *Saint-Bonnet-le-Froid* (1,119 m.). — Les montagnes sont calcaires au bord du Rhône, granitiques et volcaniques dans l'ouest du département.

RIVIÈRES. — L'Ardèche, le Doux et l'Érieux sont les rivières principales qui coulent dans le département. — L'Ardèche et l'Érieux y ont tout leur cours. — Le Doux a sa source dans la Haute-Loire. — L'Ardèche est la seule qui soit navigable sur une petite partie de son cours (8,000 m.); elle commence à être flottable à Aubenas, et porte bateaux à St-Martin-d'Ardèche. — La Loire et l'Allier ont leurs sources dans le département. La Loire au pied de la montagne appelée le *Gerbiere-de-Joncs*, dans la cour d'une ferme appelée *Loire*.

LACS, ÉTANGS, ETC. — Le département renferme quelques étangs et un petit nombre de lacs. Le plus considérable est le lac d'Issarlès, qui paraît occuper le cratère d'un ancien volcan, et dont la circonférence est d'environ 1,500 mètres. Il existe dans quelques cavernes des gouffres remplis d'eau dont on prétend n'avoir jamais pu trouver le fond.

ROUTES. — Le département est traversé par 8 routes royales de 3^e classe, d'une longueur ensemble de 473,688 mètres, et par 21 routes départementales déjà classées, et dont la longueur doit être de 667,253 m. — Une petite partie seulement des routes départementales est praticable pour les voitures (celles-là ont une largeur de 3 à 6 m.). Elles sont toutes très irrégulièrement tracées, sur le penchant des montagnes, et elles offrent des pentes très rapides. — La majeure partie des transports se fait à dos de mulets.

MÉTÉOROLOGIE.

Le département est sujet à de nombreuses variations atmosphériques, à cause des montagnes qui le sillonnent et des vents plus ou moins violents qui en suivent la direction et s'engouffrent dans les vallées. La tempé-

ture est très chaude dans la vallée du Rhône, douce dans les vallons du nord, et très âpre dans la partie montagneuse, qui couvre long-temps une neige épaisse et où l'hiver dure six mois. Dans l'arrondissement de Privas, la chaleur moyenne des étés est de 22 à 23 degrés Réaumur. Le thermomètre descend l'hiver entre 7° à 8°; en 1801 il a atteint 13°. — D'après les observations recueillies pendant 52 ans, par Flaugergues, il tombe à Viviers, année moyenne, 33 pouces 11 lignes d'eau. Le nombre des jours pluvieux a été de 102. — Les observateurs du département attribuent aux défrichements une grande influence sur les changements que la température a éprouvés depuis un demi-siècle. M. de Laroque, ancien sous-préfet de Tournon, dit que l'olivier était autrefois cultivé avec succès dans cet arrondissement, et y prospérait même sur des plateaux élevés de 600 mètres au-dessus du niveau du Rhône. Il affirme aussi qu'un grand nombre de montagnes dont les sommets étaient couronnés de bois de haute futaie, avaient leurs flancs garnis de vignobles. « Ces vignobles, dit-il, ont disparu complètement, et il serait inutile de chercher à rétablir la culture de la vigne sur ces pentes où la zone déboisée n'a plus un calorique assez abondant, et où les printemps et les étés sont devenus trop irréguliers. » M. Joyeux, médecin distingué, a fait des observations analogues sur les arrondissements de Privas et de l'Argentière.

VENTS. — Il est difficile d'établir quels peuvent être les vents régnants, dans un département où les vallées divergent autant que dans celui de l'Ardèche. On a remarqué seulement que les vents glacés du nord et du nord-ouest, qui soufflent avec violence en avril et mai, causent de grands dommages à toutes les cultures.

MALADIES. — Les affections cutanées et rhumatismales sont les plus communes. On attribue les maladies dardreuses à l'humidité et à la malpropreté des habitations des montagnards. Depuis quelques années, la phthisie pulmonaire aiguë fait de grands progrès dans le département, on la considère aussi comme un résultat des déboisements.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — Des forêts couvraient autrefois le pays et recélaient une grande quantité de bêtes fauves, qui ont disparu avec les bois qui leur servaient de retraite. On n'y trouve plus aujourd'hui que des loups, des renards, des blaireaux, des belettes et quelques civettes. — On rencontre aussi, mais très rarement, sur les bords du Rhône ou à l'embouchure des rivières qui s'y jettent, des castors, des loutres et des tortues. — Les animaux domestiques, les mêmes que ceux des départements voisins, sont en général d'une espèce chétive. La chair des moutons nourris dans les montagnes est d'un goût exquis, mais leur laine est grossière. — Le gibier à poil ne se compose que de lièvres et de lapins, mais le gibier ailé est abondant dans la saison. — Les perdrix rouges des montagnes sont très estimées; on en expédiait autrefois beaucoup pour Paris, sous le nom de *bartavelles* du Vivarais. — Les oiseaux qui fréquentent le département sont au nombre d'environ 230 espèces, dont 120 de passage et 30 rares. — Les rivières et les eaux vives sont très poissonneuses. Les ruisseaux fournissent de belles écrevisses. — On pêche des esturgeons dans le Rhône. — Parmi les reptiles, on remarque la vipère, le serpent à collier, la couleuvre verte et jaune, l'orvet et la salamandre terrestre. — Les insectes, très multipliés, sont suivant les localités les insectes du nord et ceux du midi. L'éducation des abeilles et celle des vers à soie (surtout) occupent un rang important dans l'industrie agricole.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Les anciennes forêts du Vivarais étaient peuplées de chênes, de hêtres, de pins, de sapins, de frênes, d'érables, de bouleaux, d'aulnes, etc. — Elles couvraient presque toute la partie occidentale

du pays. Leur masse est maintenant réduite à 39,616 hectares. Les essences dominantes sont le pin, le sapin et le hêtre. — Les plantes indigènes qui croissent dans le département forment environ 900 espèces. On y trouve un grand nombre de plantes aromatiques qui ont des propriétés utiles pour la médecine et pour les arts. Le département renferme beaucoup d'arbres fruitiers, parmi lesquels on remarque le noyer, le châtaignier, l'olivier, le figuier et le murier. — Les coteaux à l'ouest de l'Ardèche sont couverts de vastes forêts de marronniers, qui fournissent les excellents *marrons dits de Lyon*. — La vigne prospère sur les bords du Rhône, et donne, suivant la différence des expositions et des sols, des vins de qualités très diverses.

RÈGNE MINÉRAL. — Les substances minérales sont très variées dans le département. — On y trouve du granit, du schiste; des marbres et des pierres calcaires; du grès, du gypse, des basaltes, des laves et des pouzzolanes. — Il y existe un grand nombre de mines de houille. — Le Rhône, l'Ardèche et l'Érieux y charrient des pailettes d'or. On en rencontre dans les scories de la mine d'antimoine de Malbosc. — L'Argentière possède des mines d'argent dont l'exploitation n'a été abandonnée que depuis la découverte de l'Amérique. — Des indices de mine de cuivre se montrent près de Saint-Laurent-les-Bains. — Des mines de plomb existent aux environs de Tournon. — L'antimoine de Malbosc est exploité. — Enfin la Volute possède, à peu de distance du Rhône, une mine de fer très riche.

Eaux minérales. — Le département possède un grand nombre de sources thermales, et deux établissements fréquentés d'eaux minérales, à Saint-Laurent et à Vals. Ces dernières sont froides et contiennent de l'acide carbonique, du bi-carbonate de soude, du sel marin et de l'oxide de fer; on les administre seulement en boisson. — Les eaux de Saint-Laurent, dont la chaleur est de 42° à 43° R., sont employées avec succès dans le traitement de la paralysie et des affections rhumatismales, et peuvent se prendre en bains, en douches et en boissons.

CURIOSITÉS NATURELLES.

Le Vivarais renferme un grand nombre de curiosités naturelles; ce sont des cratères d'anciens volcans, des colonnades basaltiques, des grottes, des cascades, etc. Nous allons les faire connaître à nos lecteurs, et afin de mieux y réussir, nous emprunterons quelques passages (indiqués par des guillemets) à la description intéressante et pittoresque qu'en a faite M. Frossard, ministre à Privas, auquel nous devons d'utiles renseignements sur le département de l'Ardèche.

GROTTE DE VALLON. — La grotte de Vallon est une des plus remarquables. — Elle est ornée de stalactites curieuses qui affectent les formes les plus étranges. — Sa profondeur est d'environ une lieue; elle perce de part en part la chaîne de roc qui sépare le bourg du Vallon du bassin du *pont d'Arc*, et débouche en face du pont, sur le flanc d'un rocher escarpé et impraticable. — Du côté du bourg, on y pénètre par un étroit et rapide couloir, à travers lequel il faut se glisser à plat ventre, et par où l'on arrive à la salle qui sert de vestibule aux autres. Des milliers d'insectes, dit Giraud-Soulavie, ont choisi cette salle pour leur demeure d'automne et d'hiver; on sait que plusieurs espèces d'animaux cherchent, pendant les frimas, les lieux souterrains, afin d'y jouir de la chaleur bénigne de la terre. Nous y vîmes des chauve-souris engourdis, suspendues par leurs petites griffes, et nos guides nous avertirent de prendre garde aux serpents qui s'y réfugiaient en foule pour y passer l'hiver. Il est à remarquer que tous ces animaux restent le plus qu'il leur est possible près de la porte de la caverne; on ne les trouve jamais à des profondeurs totalement privées de lumière. Ce vestibule conduit à des voûtes spacieuses et longues galeries dont la décoration fantastique et brillante est d'une richesse que nos descriptions seraient impuissantes à reproduire.

Les autres grottes du Vivarais, dignes d'être visitées, sont, outre celles dont nous allons parler, les grottes de Mercuer, de Vogné, de Chaumeyras, de Virac, de Vagnas, de Bourg-Saint-Andeol et de Viviers.

GROTTE DE L'ARGENTIERE. — Cette grotte, qui se compose de plusieurs salles, est remarquable en ce qu'elle renferme un gouffre rempli d'une eau limpide, mais immobile, et que recouvre une pellicule blanchâtre de la couleur du terrain. Si l'on

n'y prend garde, en approchant, on risque de s'y précipiter, surtout quand les eaux sont basses, car alors le rivage a une pente considérable. Lorsqu'on enlève cette croûte, elle se reforme naturellement au bout de quelques jours. Ce gouffre termine la partie accessible de la grotte, et empêche de pénétrer dans d'autres salles que l'on peut apercevoir au-delà, à la lueur des flambeaux.

GOUFFRE DE LA GOULE. — Ce gouffre est situé au centre d'un bassin formé de hautes collines et d'environ huit lieues de circonférence; les différents ruisseaux qui se réunissent dans ce bassin se précipitent dans un vaste abîme creusé dans le roc, et où, après avoir formé plusieurs cascades, elles disparaissent sous terre. Elles ressortent loin de là, par un canal souterrain qui les ramène dans l'Ardèche.

BALME DE MONTRÉUL. — C'est une espèce de puits, formé par l'intérieur d'un ancien volcan. Il ressemble à un vaste entonnoir profond de 480 pieds, et dont l'ouverture a 800 pieds de diamètre; on y pénètre par une déchirure faite dans la crête de lave qui le couronne. Des sentiers difficiles et périlleux conduisent au fond de cet abîme et permettent de l'explorer. Le chemin est effrayant d'abord, mais bientôt tout sentiment de péril disparaît, et la vue émerveillée ne se lasse pas de contempler les formes étranges que l'action puissante du feu a données aux parois du gouffre. On y remarque des murs arrangés en étages et qui semblent l'œuvre de l'art; des masses basaltiques, semblables à des tours, à des clochers, à des bastions. Mais ce qui augmente l'étonnement, c'est d'y trouver plusieurs chambres à demi ruinées et qui ont été jadis creusées dans la lave. Ces demeures souterraines, plus semblables à des repaires d'animaux qu'à des habitations humaines, ont, aux XIV^e et XV^e siècles, servi de retraites à des familles malheureuses auxquelles les guerres civiles et religieuses ne laissaient pas d'autre asile. — Quand du fond de l'abîme on élève les regards vers les bords supérieurs, on découvre, sur une saillie de la lave, une vieille tour, reste d'un château ruiné. Un peu au-dessous est une excavation qui a, dit-on, servi de prison, et où l'on prétend voir encore les anneaux destinés à attacher les prisonniers.

CHAUSÉE-DES-GÉANTS. — La colonnade basaltique du Mont-Chenevari, est justement célèbre. On la nomme dans le pays, la *Chaussée-des-Géants*. Elle se trouve au sommet de la montagne, à 508 mètres d'élévation, et elle en soutient le plateau supérieur. Son aspect est des plus singuliers. Qu'on se figure, rangés sur une pente, les uns auprès des autres, des milliers de prismes noirs, de diverses hauteurs et épaisseurs, mais ayant, pour la plupart, quarante pieds d'élévation, et dont la masse totale, recouverte de masses de basaltes irrégulières, occupe un espace de 600 pieds en tous sens. — De nombreuses colonnes se sont brisées; on voit leurs débris entassés en désordre au bas de la pente; des fragments de toute forme y sont placés de la manière la plus bizarre. On les prendrait pour les restes d'une ville détruite. Il y a des colonnes qui restent debout, mais qui, s'étant rompues, ne tiennent plus que faiblement à la masse générale; le moindre ébranlement pourrait les faire s'érouler et les joindre à cet amas de ruines.

CHUTE DE L'ARDÈCHE. — Cette cascade remarquable est formée par une roche basaltique, qu'on nomme le *Ray-Pic*, et qui barre le lit de l'Ardèche. Les eaux de la rivière, grossies déjà par les nombreux ruisseaux qu'elles ont recueillis, se précipitent d'une élévation d'environ 120 pieds dans un profond bassin. La force de projection est telle, qu'il existe entre la roche et la colonne d'eau qui tombe, un passage que l'on peut traverser sans aucun danger. — Dans les hivers rigoureux l'eau du bassin se gèle; il se forme autour de la cascade une masse de glace qui s'élève à mesure que le froid augmente, jusqu'au haut de la roche d'où l'eau se précipite, et qui forme une espèce de manteau transparent, que le dégel fait tomber ensuite avec fracas.

PONT D'ARC. — La curiosité naturelle la plus remarquable pent-être de France, est le *pont d'Arc*. Ce pont s'élève sur l'Ardèche à un point où deux montagnes encaissent la rivière. Il est formé par un banc de marbre grisâtre épais d'environ 40 pieds, qui coupe transversalement la rivière et domine les eaux presque à la hauteur de 200 pieds. L'arche qui, à travers cette masse, ouvre un passage à l'Ardèche, est aussi merveilleuse par sa symétrie que par sa hardiesse; elle a environ 180 pieds d'ouverture et 90 pieds d'élévation. En admirant sa grandeur et sa majesté, on a peine à croire qu'elle soit le résultat d'un simple jeu de la nature. Il est certain cependant que jamais la pensée humaine n'aurait conçu l'exécution d'un ouvrage aussi grandiose. On ne peut pas supposer qu'il ait été pratiqué par l'action des eaux de l'Ardèche cherchant à s'ouvrir un passage. Anciennement cette rivière ne passait pas sous ce pont, elle baignait le pied d'une des montagnes qui en forment la base, et s'écoulait par une profonde vallée dans laquelle elle se jette encore quand elle déborde. On doit donc admirer ce chef-d'œuvre de la nature, sans chercher à deviner quelle a pu être son origine. — Il est placé d'ailleurs dans un site presque introuvable et de

difficile accès. — On ne peut y arriver que par d'après et dangereux sentiers; cependant plusieurs familles ont fixé leur demeure sur le terrain qui s'étend entre l'extrémité du pont, sur la rive gauche, et la chaîne semi-circulaire des rochers qui l'environnent; là, comme séparées du reste du monde, elles cultivent des champs féconds, de rians jardins, des vergers abondants en fruits; elles ont transformé en une charmante oasis un site sauvage et en apparence inhabitable. — Quelques auteurs prétendent que, du temps des Romains, et depuis lors jusqu'au XVII^e siècle, le pont d'Arc servait de passage pour aller des Cévennes dans le Vivarais. — En effet, il n'y a point d'autre passage praticable dans les environs; l'Ardèche y coule partout dans des précipices. — Il est certain que ce pont était défendu par un fort que Louis XIII fit démolir. Ce roi fit aussi couper une corniche étroite, située au côté méridional, et sur laquelle les gens à pied pouvaient passer un à un. Les chevriers ont depuis établi une planche sur les deux arêtes de la corniche coupée, et ils y passent avec leurs troupeaux. — Volney a remarqué en Syrie, sur la rivière du Lât, à Narbel-Leben, un pont naturel à peu près pareil au pont d'Arc. — D'après M. Frossard, la manière la plus commode et la plus sûre pour jouir de l'imposant spectacle qu'il présente, c'est, lorsqu'il y a assez d'eau sur les sables de l'Ardèche, de prendre au moulin près du bac de Valloh, un bateau pour descendre la rivière. — Bientôt les eaux se resserrent entre des rochers taillés à pic; l'aspect du pays, jusqu'ici paisible, devient bientôt menaçant; encore quelques coups de rames, et l'on arrive devant ce pont, un des plus beaux monuments de la nature. — On le dépasse en l'admirant, et l'on se trouve environné de rochers hardiment découpés et couronnés çà et là par d'antiques forêts. C'est une belle solitude que cette retraite: le silence n'y est interrompu que par le croassement des corneilles ou par le tintement des clochettes des troupeaux, qui traversent la côte irrégulière et dangereuse du pont d'Arc. Dans un point de ce passage, le rocher offre une crevasse cachée sous les broussailles. La nécessité rend ingénieux: le berger s'étend sur les troncs d'arbres, et un à un les moutons passent en chancelant sur ce pont vivant.

LA VALLÉE DE LA VOLANE. — « A Vals, on quitte l'Ardèche pour suivre une de ses branches appelée la Volane. C'est ici que commence la région des Volcans. On en découvre les premières traces au pont de Bridon, que l'on atteint sur une chaussée de prismes basaltiques. Plus loin, d'élégantes cascades scintillent entre les colonnes du même genre, et dont les couleurs rembrunies contrastent singulièrement avec la blancheur des eaux. Une végétation féconde vient souvent cacher ces formes bizarres, et couronner ces édifices si réguliers, qui semblent être plutôt l'ouvrage de l'homme que l'effet du caprice de la nature. De temps en temps ces coulées volcaniques sont interrompues par des promontoires granitiques; alors la scène prend un caractère plus majestueux encore. A mesure qu'on avance, on s'élève dans des vallées resserrées; le torrent mugit au fond des précipices; d'énormes châtaigniers couvrent les sommets; des chemins hardiment creusés tantôt serpentent contre le flanc de la montagne, tantôt suivent les eaux du torrent, tantôt franchissent l'abîme sur des ponts rustiques. — Le village d'Antraignes termine cette belle vallée. — Là, elle se divise en trois vallées de l'aspect le plus riche et le plus majestueux. Antraignes les domine; ses maisons et sa tour pittoresque s'étendent sur un mont élevé, dont les eaux de trois torrents ont profondément miné la base; de tous côtés la vue est bornée par des forêts de châtaigniers, surmontées de pics sourcilieux. Çà et là des colonnades de basalte à demi cachées sous le lierre des cavernes creusées dans leurs flancs, en ceintres réguliers, des chutes d'eau tumultueuses, des ponts hardis diversifient cette retraite, triste séjour des neiges pendant l'hiver, mais ravissante, quand elle est animée par la teinte chaude de juillet, et fécondée par sa douce température. »

LES ROCHERS DE RUOMS. — Les environs de Ruoms, petite ville ceinte de murs et fort laide, à 3 l. de l'Argentière, présentent des accidents naturels extraordinaires. Le sol est formé d'épaisses couches de roc calcaire et demi-volcanisé, dont la profondeur semble énorme en plusieurs endroits, et qui sont sillonnées d'une infinité de crevasses occasionnées sans doute par la dessiccation primitive. L'effet de cette dessiccation a été de donner aux rochers des formes étranges, etc. Ce sont des cubes d'une régularité parfaite, des arceaux, des aiguilles, etc. — De nombreuses cavernes, la plupart inexploitées, s'ouvrent dans ces rochers, au milieu desquels l'Ardèche s'est frayé un passage. Les bords de la rivière sont beaucoup plus surprenants encore que les rochers de Ruoms; lorsqu'on les contemple, on a peine à en croire ses yeux: la rivière est encaissée de chaque côté dans des bords de roc dont la pente est d'environ 45 degrés; ces bords présentent des gradins admirablement réguliers, et ressemblent à d'immenses escaliers qui suivent les sinuosités de la rivière et s'élèvent du bord de l'eau jusque presque au sommet de la falaise, dont la crête est bordée d'un mur perpendiculaire. Cette disposition singulière et symétrique se retrouve sur les rives du Voison, petite rivière profondément encaissée, qui se jette dans l'Ardèche, à une lieue au-

dessus de Ruoms. C'est même à ce confluent que les rives des deux rivières offrent le spectacle le plus merveilleux.

LA COUPE D'AISAC. — « On nomme ainsi un volcan très remarquable par la forme de son cratère, où l'on arrive en escaladant des pentes tantôt herbeuses, tantôt couvertes d'une lave d'un beau rouge. Il est vaste et profond. Au centre du gouffre on aperçoit une cabane ombragée par de beaux groupes de châtaigniers. Du côté du nord, la paroi du volcan a fléchi sous le poids des laves; elle s'est éboulée de manière à offrir une immense brèche par laquelle les matières ignées se sont répandues dans la vallée d'Antraignes, et y ont étalé un luxe de basaltes qui en font un des lieux les plus remarquables de la contrée. Le tour de la coupe, formée par une crête escarpée, offre un observatoire qui domine les montagnes du midi. Au nord, le Mezenec, le Gerbier-de-Joux et les autres monts de la Haute-Loire, s'élèvent et se perdent dans les nues. Aux alentours, l'observateur peut reconnaître des cratères d'anciens volcans, ici convertis en champs fertiles, là encore empreints des teintes et des marques de l'incendie et de la dévastation. »

LE CRATÈRE DE SAINT-LAGER. — Tous les volcans du Vivarais ne sont pas entièrement éteints; quelques-uns continuent à manifester leur origine ignée par des exhalaisons méphitiques qui remplacent leurs anciens torrents de lave et de fumée. Tel est le volcan de Saint-Lager: son cratère ressemble à un cirque gigantesque, dont le podium extérieur est formé de rocs granitiques coupés perpendiculairement. Quelques parties de ce bassin sont cultivées; dans d'autres on remarque des pièces d'eau minérales, les unes froides, les autres thermales; le centre du cratère, l'ancienne bouche à feu, maintenant fermée par ses propres produits, offre plusieurs creux qui exhalent, à travers ses substances poreuses, des vapeurs empestées plus ou moins abondantes; le fond de ces creux en est rempli lorsque le vent est calme; leur intensité est telle alors qu'elles suffoqueraient tout être qui les respirerait. — Elles ne s'élèvent jamais néanmoins à plus de 2 pieds au-dessus du sol. — Le danger est moins grand lorsque le vent balaye ces exhalaisons, et leur effet cesse entièrement lorsque des brouillards aqueux saturent l'atmosphère d'humidité; tandis que la pluie tombe, et peu de temps encore après qu'elle a cessé. Ces vapeurs produisent d'ailleurs, sur les végétaux et sur les animaux, un effet également funeste. — Les végétaux se fanent et se dessèchent en peu de temps; les animaux y meurent promptement. Un chat, fort et vigoureux, placé dans la vapeur méphitique, y expira en deux minutes; un chien eut le même sort. On trouve souvent, dans les creux de Saint-Lager, des oiseaux, des serpents et des reptiles asphyxiés. — La grotte de *Nyerac*, située aussi dans l'Ardèche, est une rivale de la célèbre *Grotto-del-Cane*; comme le cratère de Saint-Lager, elle est d'autant plus dangereuse que le temps est plus sec et plus calme.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

PRIVAS, sur l'Ouvèze, ch.-l. de préf., à 151 l. 1/2 S.-S.-E. de Paris, et à 12 l. O. du Rhône. Pop. 4,342 hab. — Cette ville passe pour être très ancienne; elle fut autrefois fortifiée. Pendant nos guerres de religion du XVI^e siècle, elle devint la retraite des calvinistes des environs. Louis XIII lui-même en fit le siège, en 1629; après une résistance de quinze jours, la ville fut prise d'assaut, pillée et incendiée. — Une partie des habitants fut passée au fil de l'épée. Les fortifications furent rasées. — Cette ville avait peu à peu réparé ses pertes et oublié ses désastres, lorsque, en 1790, elle fut choisie pour chef-lieu du département, à cause de sa situation plus centrale que celle d'Annonay, la seule ville de l'Ardèche, plus considérable que Privas. Depuis lors elle s'est embellie. Ce n'est encore ni une grande ni une belle ville; elle manque à la fois de régularité dans les constructions et de symétrie dans l'ensemble: ses anciennes maisons sont d'une architecture grossière et plus ou moins triste; mais ses bâtiments modernes ont un aspect agréable; ses rues sont propres, bien entretenues; plusieurs ont reçu quelque alignement. — Les environs de Privas sont d'ailleurs agréables; ils offrent des points de vue fort intéressants. — L'hôtel de la préfecture, le palais de justice et le temple protestant sont les plus beaux édifices de la ville. Le bâtiment des prisons est remarquable par sa situation et sa distribution. Le Champ-de-Mars est une promenade nouvelle. Privas possède une bibliothèque publique contenant 2,000 volumes.

AUBENAS, près de la rive droite de l'Ardèche, ch.-l. de cant., à 6 l. 1/2 S.-O. de Privas. Pop. 4,759 hab. — Cette ville est la plus agréablement située du département; elle couronne une riante et verdoyante colline, d'une pente fort douce, vers l'ouest, très rapide vers l'est et le nord. Ce côté, que baigne l'Ardèche, est bordé d'esplanades ombragées où la vue peut s'étendre au loin sur le cours de la rivière, sur les falaises volcaniques qui bordent la rive opposée, sur divers étages de montagnes couverts de taillis et de forêts, et au-delà desquels s'élève les hautes et fûtes cimes du Coiron. La ville elle-même présente, vue d'une certaine distance, un tableau fort pittoresque. Elle s'élève sur une masse de verdure que couronne la flèche élancée de son église

paroissiale, le dôme arrondi de l'église collégiale et les tourelles de l'hôtel-de-ville, ancien et vaste château qui a soutenu plusieurs sièges et qui a appartenu aux maisons d'Ornano et d'Harcourt. Les débris d'une enceinte flanquée de tours, ceignent encore Aubenas. L'intérieur de la ville ne répond pas à ce que promet son aspect extérieur. Elle est percée de rues tortueuses, étroites et sales; la plupart de ses maisons, bien qu'assez spacieuses, sont irrégulières, sombres et malpropres; les places sont petites et sans décoration. Une rue seule fait exception à tout le reste, c'est celle que parcourt la grande route; elle est large, propre et bordée d'édifices passables. La ville manque d'eau vive. Les églises d'Aubenas sont propres, spacieuses et très bien décorées.

SAINT-ETIENNE-DE-BOULONE, canton d'Aubenas, à 3 l. de Privas. Pop. 900 hab. — Cette commune tire son nom d'un ancien château féodal, siège d'une des douze baronnies du Vivarais, et dont les vastes ruines couvrent le sommet d'un coteau escarpé et à demi couvert d'arbres et de broussailles. On y remarque les débris du donjon et de deux tours isolées. L'aspect de ces ruines imposantes est des plus pittoresques.

BOURG-SAINT-ANDEOL, sur la rive droite du Rhône, ch.-l. de cant., à 12 l. S.-E. de Privas. Pop. 4,268 hab. — Cette petite ville date du 11^e siècle; elle doit son nom à un saint qui prêcha le christianisme et souffrit le martyr, dans le Vivarais, l'an 208. A cette époque reculée, un monastère fut élevé sur le lieu de son supplice, et une ville se forma autour du monastère. — Bourg-Saint-Andeol renferme quelques beaux bâtiments; ses rues sont propres et bien entretenues. Un quai borne le Rhône, qu'on y passe sur un pont suspendu, en fil de fer, d'une construction élégante.

DESAIGNES, sur le Doux, à 11 l. N. de Privas. Pop. 3,400 hab. — Ce lieu renferme diverses antiquités. On y voyait les ruines d'un monument, connu sous le nom de *Temple-de-Diane*, et que Boissy-d'Anglas, croit être un des deux temples élevés par Quintus Fabius Maximus, à l'occasion de sa victoire sur Bituntius, chef des *Auvergnats* (Auvergnats). — On y a découvert, il y a quelques années, des eaux minérales et les débris d'un établissement de bains d'origine romaine.

ROCHEMAURE, sur la rive droite du Rhône, ch.-l. de cant., à 5 l. 1/2 S.-E. de Privas. Pop. 1,354 hab. — Rocheмаure est située à l'une des extrémités de la chaîne qui, se détachant du Mezenc, traverse le département dans la direction du S.-E., et vient finir au bord du Rhône. La ville est dans une position agréable, ses environs présentent de nombreuses traces de volcanisation. On y remarque d'énormes masses de basaltes prismatiques. Une de ces masses, de cent mètres d'élévation et de l'aspect le plus étrange, porte, sur son sommet, les ruines de l'ancien château de Rocheмаure, dont les fortifications étaient taillées dans la basalte noire de la montagne. — Du haut de ces ruines, la vue domine un vaste et superbe panorama offrant une singulière variété de plaines, de collines et de montagnes.

VILLENEUVE-DE-BERG, ch.-l. de cant., à 6 l. 1/2 S. de Privas. Pop. 2,549 hab. — Cette petite ville était, avant la Révolution, le siège des principaux établissements judiciaires du Vivarais. — Au 11^e siècle, l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui, était couvert de forêts; il n'y existait qu'un petit fort flanqué de quatre tours, où les bernardins de l'abbaye de Mazan, seigneurs du lieu, se retiraient lorsqu'ils étaient menacés par les courses des seigneurs féodaux. — Ces moines étaient possesseurs d'un domaine nommé *Berg*, à cause de sa position sur une montagne. Ils proposèrent à saint Louis de fonder une ville sur leur territoire, auprès de leur fort, d'y établir une juridiction royale, et de partager avec eux les droits et les revenus de la seigneurie et de la justice. Saint-Louis donna son assentiment à ce projet, dont l'exécution eut lieu sous le règne de Philippe-le-Hardi, son fils. — En 1284, l'acte de partage fut signé entre l'abbé de Mazan et le représentant du Roi. — Deux pierres furent posées en signe de fondation, dans un lieu appelé le *Périer-d'Obie*. — Villeneuve-de-Berg fut donc, dès sa fondation, une ville royale et indépendante des états du Languedoc et du Vivarais. — En 1646, Louis XIV y établit une cour présidiale. Elle devint plus tard le siège d'une maîtrise des eaux et forêts, et, en 1780, son bailliage fut érigé en sénéchaussée. — La ville, traversée par la grande route, est propre et passablement bâtie. On voit sur la place publique un obélisque élevé à la mémoire d'Olivier de Serres.

VIVIERS, sur la rive droite du Rhône, ch.-l. de cant., à 9 l. S.-E. de Privas. Pop. 2,536 hab. Cette ville épiscopale, autrefois la capitale du Vivarais, est située sur le bord du Rhône, au pied d'un rocher calcaire dont le sommet est occupé par la cathédrale. En 439, ce n'était encore qu'un bourg avec un château. La destruction par les Germains, de l'antique (*Alba Augusta*) capitale des Helviens, fut l'origine de son accroissement. Auxonius y transféra le siège épiscopal, et pendant quelque temps les premiers évêques de Viviers furent désignés sous le titre de *Episcopi Albenes*; mais le nom de la ville ne tarda pas à prévaloir, et le pays des Helviens reçut le nom de Vivarais. Viviers fut longtemps une ville triste et mal bâtie; ses rues étroites et sales en rendaient le séjour malsain. L'évêque faisait alors sa résidence

habituelle à Bourg-Saint-Andeol; mais depuis un siècle la ville s'est embellie et aérée. Un de ses évêques (Villeneuve, baron de l'Argentière) y fit construire, à ses frais, en 1732, un évêché qui est aujourd'hui un des plus beaux de la France, par sa position, ses bâtiments et ses jardins. Il vendit sa baronnie pour faire face à la dépense. — La cathédrale est un ancien édifice dont le chœur et le cloître sont des monuments de l'architecture gothique. La nef est moderne. Le séminaire, commencé dans le siècle dernier, est un vaste et bel édifice. — On voit aussi, à Viviers, un observatoire qui a long-temps appartenu à l'astronome Flaugergnes, et que les observations de ce savant ont rendu célèbre. — Aps, petit village aux environs de Viviers, est bâti sur l'emplacement de l'ancienne *Alba*.

VOULTE (LA), ch.-l. de cant., à 5 l. E. de Privas. Pop. 1,920 hab. Cette ville est située sur les bords du Rhône et sur la pente escarpée d'une colline. On y voit un vaste château qui a appartenu au duc de Ventadour, et où Louis XIII a séjourné. — La fidélité que les habitants de la Volte montrèrent pour ce Roi, lors de la révolte du Vivarais, en 1629, leur avait acquis divers privilèges. — Avant la Révolution, leur territoire était assimilé pour les tributs royaux aux terres allodiales. Il n'était point soumis à la taille et ne payait d'autre impôt que le *vingtième*, auquel les biens nobles étaient seuls assujettis. — De notre temps la Volte a acquis une grande importance par l'exploitation d'une mine de fer, dont les détails suivants, empruntés au procès-verbal de la visite officielle qui en fut faite en 1820, font connaître le gisement et la richesse. « Le gîte de fer hématite exploité à la Volte, existe dans un monticule calcaire, à 30 ou 40 m. de distance du sol primitif. Il se compose d'une suite de bancs alternatifs de fer hématite compacte à grains fins, tantôt d'un rouge de sang et tantôt d'un rouge terne et calcaire argileux, plus ou moins mélangé de fer. Ces bancs, parallèles aux strates du terrain, se dirigent sur 4 heures, et plongent de 47° vers 10 heures. L'épaisseur comprise entre le toit et le mur est de 13 m., sur laquelle les bancs, utilement exploitables, occupent 8 à 9 mètres. La richesse en fer du minerai, à grains fins, est de 70 à 75 pour cent, celle du minerai schisteux, de 50 pour cent, et celle du minerai pauvre, de 20 à 25 pour cent. Le ravin de la Volte, qui coule à peu près de l'Ouest à l'Est, rencontre la couche minérale, et la met à découvert sur les deux rives, à une distance du Rhône d'environ 1,500 mètres. On suit de chaque côté du ravin la tête du gîte sur une longueur totale d'environ 1,000 mètres; mais il est probable, par les indices du fer hématite et hydraté, que l'on trouve, sur le prolongement de sa direction, que la couche régné sur une longueur de plusieurs myriamètres. » — La mine de la Volte est exploitée à la houille, pour la compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Isère. Il y existe 4 hauts fourneaux.

L'ARGENTÈRE, sur la rive gauche de la Ligne, ch.-l. d'arrond., à 10 1/2 S.-O. de Privas. Pop. 2,919 hab. — Cette ancienne ville doit son nom aux mines de plomb argentifère qui y étaient exploitées dans le 11^e siècle. Elle est située dans une profonde vallée, sur un rocher qui forme une espèce de promontoire baigné par les eaux de la Ligne. Cette rivière, ou plutôt ce torrent, coule dans un lit encaissé par de hautes falaises et parsemé de rochers; sur un de ces rocs, s'élèvent les vieilles ruines d'un manoir féodal, qui composent, avec les sites d'alentour, un tableau imposant par son caractère sauvage. — L'Argentière est une ville mal bâtie, ses rues sont étroites, tortueuses, sales et mal entretenues. — La partie haute de la ville est néanmoins plus propre que la partie basse. Ses environs verdoyants sont aussi plus agréables.

TOURNON, port sur la rive droite du Rhône, ch.-l. d'arrond., à 14 l. N.-E. de Privas. Pop. 3,971 hab. — La fondation de Tournon remonte à une époque très reculée; ce fut long-temps une place forte que défendait surtout un vaste château qui a long-temps servi de résidence aux comtes de Tournon, et dont il reste encore quelques constructions d'un aspect pittoresque. — Après la dissolution de l'empire Romain, la ville et le château de Tournon devinrent la propriété de l'église de Lyon, qui en fut dépouillé par Charles-Martel, lorsque ce prince érigea en bénéfice militaire plusieurs seigneuries ecclésiastiques, et les distribua à ses compagnons d'armes. Le clergé de Lyon se plaignit hautement de cette infraction à ses immunités. Pepin-le-Bref et Charlemagne furent sourds à ces réclamations. En 855, l'empereur Lothaire ordonna la restitution que l'archevêque de Lyon réclamait avec tant d'instance; mais les seigneurs de Tournon refusèrent d'obéir aux ordres de l'Empereur, et leur résistance occasiona des guerres qui durèrent jusqu'au règne de Charles-le-Simple. — La ville et le territoire de Tournon ont appartenu successivement à la maison de Tournon, qui s'éteignit en 1644, aux Montmorency, aux Ventadour, et aux Rohan-Soubise. — Parmi les édifices de la ville, on remarque les bâtiments du collège fondé par le cardinal de Tournon, et qui sous Louis XVI fut une école militaire tenue par les oratoriens. Ce bel établissement est occupé aujourd'hui par le collège royal. — Le château de Tournon sert maintenant de prison, il s'élève au sommet d'une montagne escarpée, au pied et sur la pente de laquelle la ville est construite. Du château,

la vue découvre à l'est le cours du Rhône, qui se prolonge jusqu'à l'horizon, à travers de vastes plaines; le cours de l'Isère, jusqu'à Romans, et la chaîne centrale des Alpes, à l'ouest, sont les montagnes secondaires du Lyonnais et du Vivarais. — La situation et l'aspect de la ville sont agréables; son port, le meilleur du département, est très commode et bien entretenu; plusieurs grandes routes la traversent et s'y croisent; sur celle de Paris à Antibes, à la rive opposée du Rhône, se trouve le bourg de Tain, avec lequel Tournon communique par un beau pont suspendu avec des chaînes de fil de fer. Ce pont, le premier entrepris en France, sur une grande échelle, joint la solidité à l'élégance. Un autre pont suspendu se trouve près de Tournon, à l'embouchure du Doux. — A une demi-lieue de la ville, on remarque les ruines d'un pont antique, connu sous le nom de *Pont-de-César*.

ANNONAY, au confluent de la Cance et de la Deanne, ch.-l. de cant., à 7 l. N.-O. de Tournon. Pop. 8,000 hab. — Cette ville, la plus grande et la plus florissante du département, tire, dit-on, son origine et son nom des magasins de blé (*Annona*) qu'y avaient formés les Romains. — Les anciens auteurs la nomment *Annonum* et *Annoniacum*. — Elle avait autrefois le titre de marquisat et appartenait à la maison de Rohan-Soubise. — Elle eut beaucoup à souffrir pendant les guerres civiles du XVI^e siècle, et fut plusieurs fois ruinée, mais l'industrie active et l'esprit inventif de ses habitants ont toujours promptement réparé ses désastres. — Sa position est agréable et pittoresque, ses maisons et ses dépendances occupent plusieurs coteaux et les vallons qui les séparent. — Cette disposition naturelle empêche qu'on puisse saisir d'un coup d'œil l'ensemble d'Annonay, qui, vu de différents points, se présente toujours aux yeux sous un nouvel aspect. — La ville proprement dite s'élève sur l'angle formé par les deux rivières; ses faubourgs occupent les rives opposées. Elle est bâtie et percée avec irrégularité; aucun de ses édifices n'est monumental, mais les établissements d'utilité publique y sont d'une architecture convenable, bien tenus et bien distribués. Les maisons particulières sont aussi généralement propres et bien bâties. La ville, ainsi que ses environs, renferme un grand nombre de manufactures et d'usines auxquelles elle doit sa prospérité. Elle possède une vaste pépinière, propriété particulière; et des promenades publiques agréables. — On remarque, sur une de ses places, un obélisque élevé en l'honneur du célèbre Montgolfier.

SAINTE-PÉRAY, sur la rive gauche du Mialan et près du Rhône, ch.-l. de cant., à 3 l. 1/2 de Tournon. Pop. 2,321 hab. Cette petite ville mérite plus d'être renommée pour les bons vins qu'on récolte dans ses environs que pour les constructions qu'elle renferme. — Elle est située dans une gorge, au pied des Cévennes, et près de la vallée du Rhône, dont elle est séparée par un haut rocher parallèle au fleuve, et que couronnent les ruines du château de Crussol. Sainte-Péray est traversé par la grande route de Valence qui y forme une rue large, mais peu propre et mal alignée. On y remarque néanmoins plusieurs maisons d'assez bel aspect. A quelque distance de la ville, se trouve l'ancien château de Beauregard, qui a servi de prison d'Etat et de maison de réclusion. — Le château de Crussol est l'ancien manoir des ducs de Crussol, tige des ducs d'Uzès. Ses ruines, appelées les *Cornes-de-Crussol*, dominent le cours du Rhône et les campagnes de la Drôme.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nomme 4 députés. Il est divisé en 4 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont: Privas, Tournon, Annonay, l'Argentière.

Le nombre des électeurs est de 816.

ADMINISTRATIVE. — Le ch.-l. de la préfet. est Privas.

Le département se divise en 3 sous-préfet. ou arrond. comm.
 Privas. 10 cant., 102 comm., 107,696 habit.
 L'Argentière. 10. 102 103,478
 Tournon. 11 124 129,560

Total. 31 cant., 328 comm., 840,734 habit.

Service du trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Privas), 2 recev. particuliers, 3 percepteurs d'arrondiss.

Contributions directes. — 1 directeur (à Privas) et 1 inspecteur.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Privas), 2 inspecteurs, 2 vérificateurs.

Hypothèques. — 3 conservateurs dans les chefs-lieux d'arrondissements communaux.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Privas), 1 directeur d'arrondissement, 3 receveurs entrepreneurs.

Forêts. — Le départ. fait partie de la 29^e conservat. forestière.

Ponts et chaussées. — Le département fait partie de la 6^e inspection, dont le chef-l. est Avignon. — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Privas.

Mines. — Le dép. fait partie du 16^e arrond. et de la 5^e divis., dont le ch.-l. est Montpellier.

Haras. — Le département fait partie, pour les courses de chevaux du 6^e arrond. de concours, dont le chef-lieu est Aurillac.

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 9^e division militaire, dont le quartier général est à Montpellier. — Il y a à Privas: 1 maréchal de camp commandant la subdivision; 1 sous-intendant militaire. — Le dépôt de recrutement est à Privas. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 15^e légion, dont le chef-lieu est à Nîmes.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Nîmes. — Il y a dans le département 3 tribunaux de 1^{re} instance, à Privas, l'Argentière, Tournon, et 2 tribunaux de commerce à Annonay et Aubenas.

RELIGIEUSE. — *Culte catholique.* — Le département forme le diocèse d'un évêché érigé dans le III^e siècle, suffragant de l'archevêché d'Avignon, et dont le siège est à Viviers. — Il y a dans le département, — à Viviers: un séminaire diocésain qui compte 116 élèves; — à Bourg-Saint-Andeol: une école secondaire ecclésiastique; — à Vernoux: une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 1 cure de 1^{re} classe, 34 de 2^e, 286 succursales et 101 vicariats. — Il existe 4 congrégations religieuses de femmes, consacrées principalement à l'éducation des filles.

Culte protestant. — Les réformés du département ont 5 églises consistoriales: — la 1^{re} à Lamastre, divisée en 4 sections, desservies par 4 pasteurs, résidant à Lamastre, Desaigne, Sainte-Agrève, Annonay; — la 2^e à Saint-Pierre-Ville, divisée en 4 sections, desservies par 4 pasteurs, résidant à Saint-Pierre-Ville, Gluras, Saint-Christol et Vals; — la 3^e à Privas, divisée en 4 sections, desservies par 4 pasteurs, résidant à Privas, Chaumerac, Vallon et Lewans; — la 4^e à Vernoux, divisée en 8 sections, desservies par 3 pasteurs, résidant à Vernoux, Chalançon et Dubac; — et la 5^e à la Voult, divisée en 3 sections, desservies par 3 pasteurs, résidant à la Voult-par-Saint-Péray, à la Voult et à Meyer. — Le département renferme en outre des sociétés bibliques, des sociétés des missions évangéliques, des sociétés des traités religieux et 7 écoles protestantes.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Université de Nîmes.

Instruction publique. — Il y a dans le département: — à Tournon, un collège royal de 3^e classe, qui compte 189 élèves; — un collège à Aubenas. — une école normale primaire à Privas. — Le nombre des écoles primaires du département est de 315, qui sont fréquentées par 13,041 élèves, dont 9,883 garçons et 3,158 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 99.

SOCIÉTÉS SAVANTES, etc. — Il existe des *Soc. d'Agriculture* à Privas, à l'Argentière et à Tournon, et une *Soc. de Statistique* à Annonay.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 840,734 h., et fournit annuellement à l'armée 909 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages.	2,657
Naissances.	
Mascules.	5,724
Féminins.	5,324
Total.	11,358
Décès.	8,843
Mascules.	4,452
Féminins.	4,391
Total.	8,843

Dans ce nombre 3 centenaires.

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 65,613,

Dont 23,486 contrôle de réserve.

42,127 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit:

41,954 infanterie.

53 artillerie.

120 sapeurs-pompiers.

On en compte: armés, 6,212; équipés, 1,782; habillés, 4,790.

20,057 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1000 individus de la population générale, 190 sont inscrits au registre matricule, et 58 dans ce nombre sont mobilisables; et sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 64 sont soumis au service ordin., et 36 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'Etat ont délivré à la garde nationale 5,390 fusils, 100 mousquetons, 2 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'Etat (1831):

Contributions directes.	2,152,599 f. 76 c.
Enregistrement, timbre et domaines.	1,891,630 11
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	772,103 83
Postes.	154,616 37
Produit des coupes de bois.	9,225 62
Produits divers.	123,333 32
Ressources extraordinaires.	393,662 38

Total. 4,997,171 f. 89 c.

Il a reçu du trésor 2,714,058 fr. 17 c., dans lesquels figurent :

La dette publique et les dotations pour	379,118 f. 34 c.
Les dépenses du ministère de la justice	110,917 54
de l'instruction publique et des cultes	480,920 60
du commerce et des travaux publics	652,342 56
de la guerre	330,210 29
de la marine	2,067 57
des finances	99,002 86
Les frais de régie et de perception des impôts	418,519 56
Remboursem., restituât., non-valeurs et primes	240,958 85
Total	2,714,058 f. 17 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département paie, pour les frais du gouvernement central, 2,283,113 fr. 22 c. de plus qu'il ne reçoit, ou plus du sixième de son revenu territorial.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (en 1831) à 357,843 f. 57 c.,

SAVOIR : <i>Dép. fixes :</i> traitements, abonnem., etc.	56,000 f. » c.
<i>Dép. variables :</i> loyers, réparations, secours, etc.	301,843 57
Dans cette dernière somme figurent pour	
24,164 f. » c. les prisons départementales,	
43,000 f. » c. les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épizootie, etc., sont de	15,800 »
Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à	62,577 05
Les dépenses des cours et tribunaux sont de	80,341 39
Les frais de justice avancés par l'État de	24,023 65

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 543,423 hectares, le départ. en compte : 320,000 mis en culture et prés. — 39,616 forêts. — 24,406 vignes. — 187,500 landes et friches.

Le revenu territorial est évalué à 13,210,000 francs.

Le département renferme environ : 15,000 chevaux et mulets. — 60,000 bêtes à cornes (race bovine). — 300,000 moutons.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 410,000 kil., savoir : 5,000 mérin., 10,000 métis, 395,000 indig.

Le produit annuel du sol est d'environ :

En céréales et parmentières	1,210,000 hectolitres.
En avoines	105,000 id.
En vins	500,000 id.
En châtaignes	160,000 id.

Les habitants de l'Ardèche sont cultivateurs, pasteurs et manufacturiers ; la récolte des céréales y est insuffisante pour la consommation, mais ils y suppléent par les pommes de terre et les châtaignes. — Le pays, dont une partie était autrefois plantée d'oliviers, n'a plus d'autre huile que celle qui lui fournissent ses noyers. — On y récolte des truffes noires qui ont de la réputation, et des marrons qui s'exportent pour Paris. — La vente des bestiaux engraisés est une branche importante de l'économie agricole. Le *birchenwasser* fabriqué dans l'arrondissement de Privas, est de bonne qualité. — Les prairies artificielles n'ont pas encore fait de grands progrès ; néanmoins le département produit du beurre qui fournit à la consommation de la rive gauche du Rhône, et des fromages (de Mezilhac) estimés. — Les paysans élèvent un grand nombre de porcs qui, après avoir été engraisés, sont vendus pour l'exportation ; des chèvres dont la peau est préparée pour la ganterie. — L'éducation des abeilles offre des bénéfices certains. Il en est de même de l'éducation des vers à soie. — La commune de Meyssac est citée à cause des troupes nombreuses de dindons qui se vendent à ses foires.

CULTURE. — L'aspect du pays, qui présente des champs bien cultivés, des prairies en bon état, des vignes industrieusement échelonnées, de riches plantations de mûriers, d'immenses forêts de châtaigniers, de verdoyants vergers remplis d'arbres fruitiers de toute espèce, annonce une agriculture plus perfectionnée qu'elle ne l'est réellement. — On cultive la terre à la charrue ou à la houe. La charrue dite *araise* est attelée de bœufs, de chevaux, d'ânes ou de mulets. — On l'emploie principalement sur les pentes peu escarpées et dans les petites plaines qui forment les vallées. — Les montagnes plus rapides sont cultivées à bras et à la houe. — Les habitants entendent parfaitement le système des irrigations et la science des engrais. — À l'aide de terrasses formées avec les pierres qu'ils retirent de leurs champs, ils retiennent la terre végétale que les inondations détachent du flanc des montagnes, et même ils en transportent sur ces terrasses où ils sèment des grains et plantent la vigne.

VIGNOBLES. — La culture de la vigne est fort répandue. — L'emploi du buis comme engrais, engrais inusité dans le nord de la France, mais assez commun en Languedoc et en Provence, est favorable aux vignobles. Le buis, très abondant sur les mon-

tagnes, se coupe tous les trois ou quatre ans. On le décompose soit dans le fumier, soit dans les rues, ou simplement en l'exposant au soleil ; puis on le met dans les fosses destinées à recevoir les ceps de vigne. Pendant quatre ans la terre fécondée en éprouve une utile influence. — Les vignobles des coteaux de Limony, de Saint-Joseph, de Cornas, de Falsenac, de Saint-Peray, fournissent des vins très agréables et très recherchés. Le vin mousseux de Saint-Peray a une réputation européenne. — Les terroirs de Mauves et d'Alissas produisent également de bons vins. — Les vins de l'Ardèche sont avantageux pour l'exportation, et on en envoie dans toute l'Europe. En général, ils acquièrent des qualités supérieures en vieillissant ; néanmoins il y a un âge au-delà duquel ils commencent à se détériorer : à cinq ans, par exemple, le vin de Saint-Joseph est à son plus haut point de perfection, tandis qu'à dix-huit ans le vin de Cornas est encore exquis.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

La production de la soie et la fabrication du papier sont en première ligne dans l'industrie du pays, dont les habitants se montrent actifs, intelligents et doués de toutes les qualités propres au commerce. — La préparation des peaux de chevreux est aussi une industrie qui s'y perfectionne de jour en jour, et commence à devenir intéressante par ses résultats avantageux. — Les manufactures de ces étoffes grossières en laines, dites *cadis*, qui servent à l'habillement des cultivateurs et des ouvriers ; celle des draps pour la papeterie, des chapeaux de paille, des toiles et des filosses, occupent une partie de la population industrielle. — L'exploitation des mines de houille, d'antimoine, de carrières de pierres à fusils, de pierres dures, propres à la construction des édifices, etc., offre du travail au reste. — La fonte et la fabrication du fer ont de l'importance. — Le département possède aussi des tanneries, des mégisseries, des teintureries, des ganteries, etc. — Il existe à Montpezat une fabrication en grand de gilets de laine tricotés.

SOIE. — Le département qui, de 1808 à 1812, n'a produit, année moyenne, que 732,000 kil. de coccons, d'une valeur de 2,196,000 fr., produisit en 1819 319,600 kil. de soie grège, évalués à 16,980,000 fr., et renfermait 226 fabriques qui, en convertissant cette soie grège en soie ouvrée, en ont produit 290,553 kil., dont la valeur, augmentée par l'ouvraison, a été de 23,244,250 fr.

PAPIERS. — Les papeteries du département jouissent depuis longtemps d'une grande réputation. Les papiers d'Annonay surtout sont renommés et considérés comme de première qualité. Néanmoins, les perfectionnements que ce genre de fabrication a reçus en France, ont fait du tort aux fabriques de l'Ardèche. En 1789, il existait dans le Vivarais 6 papeteries qui comptaient 28 cuves en activité, occupaient 260 ouvriers, et produisaient environ 502,000 kil. de papiers de diverses qualités. Aujourd'hui le département ne renferme (à Annonay, Davezieux, Saint-Marcel, Aubenas et Vals) que 10 fabriques qui ont 35 cuves en activité, et dont 4 possèdent des mécaniques. Le nombre de leurs ouvriers n'est que 405. Elles emploient 400,000 kil. de matières premières, et produisent 343,000 rames de papier fabriqué.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — À l'exposition des produits de l'industrie de 1827, des MÉDAILLES D'OR auraient été accordées, d'après la déclaration du jury central, à M. François-Michel Montgolfier et à M. Canson (d'Annonay), si les magnifiques papiers qu'ils avaient envoyés à l'exposition eussent été soumis à l'examen du jury. — En 1834, ont été décernées TROIS MÉDAILLES D'OR à MM. Canson frères (de Vidalop-lès-Annonay), François Johannot (d'Annonay), pour fabrication de papiers ; et François Lioud (d'Annonay), pour soies grège et ouvrée ; — et TROIS MENTIONS HONORABLES à MM. Prinsac (de Saint-Etienne de Boulogne), pour soie grège ; Jonnard et Lesty aîné (d'Annonay), pour peaux de chevreux mégisiers.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 399. — Elles se tiennent dans 104 communes, dont 80 chefs-lieux, et durant quelques-unes 2 à 3 jours, remplissent 444 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 51, occupent 53 journées. 224 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont les bestiaux de toute espèce, les cuirs verts et secs, la cire, la soie, la filosselle ; les marrons et les châtaignes ; les étoffes du pays ; les plants de mûriers, les planches pour vers à soie ; les bois de construction, etc.

BIBLIOGRAPHIE.

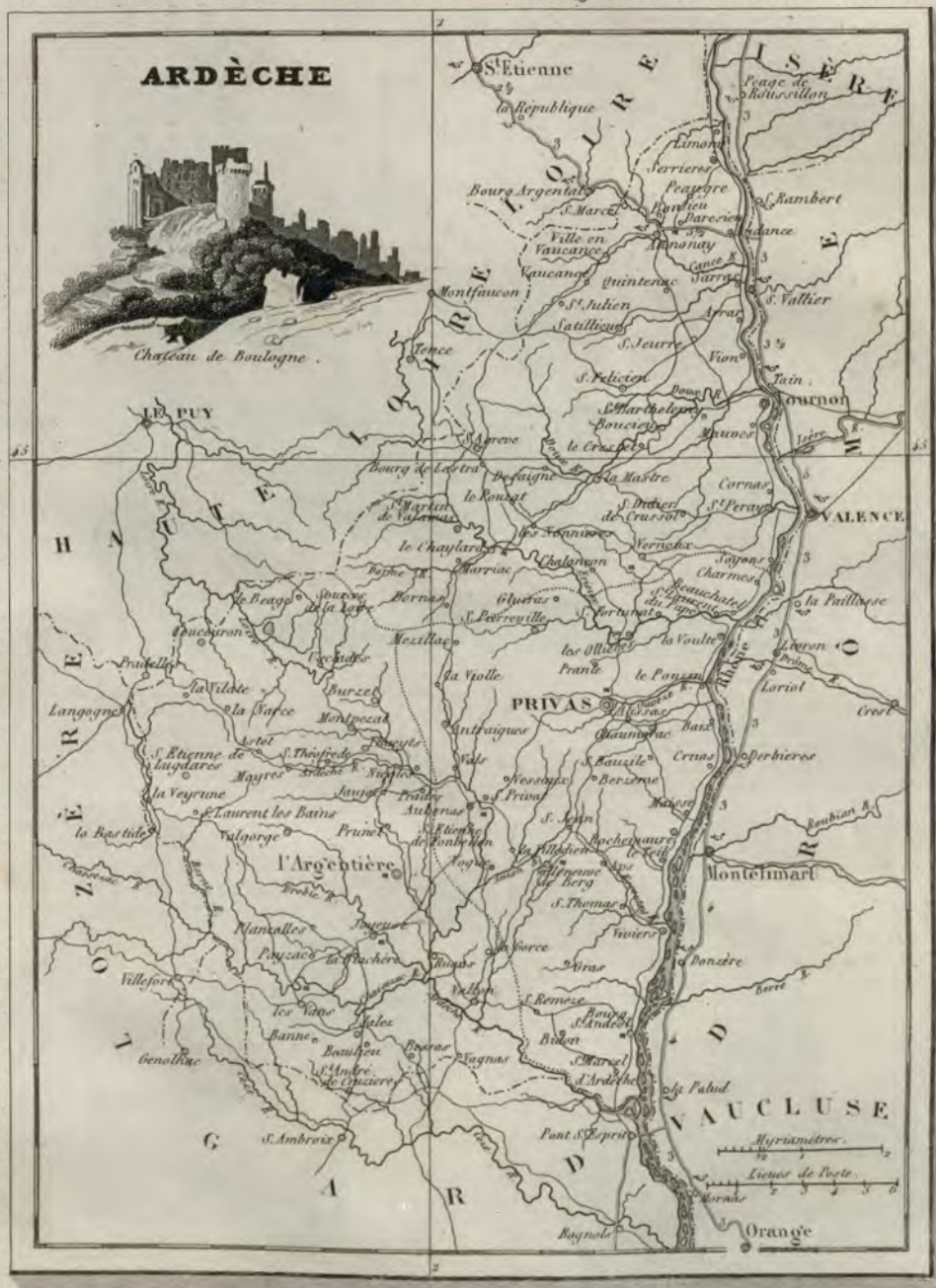
Mémoire sur l'agriculture de l'Ardèche, par Caffarelli, ancien préfet (analysé dans les *Mém. de la Société royale d'Agricult. et de Commerce de Caen*) ; in-8. Caen, 1827.

Annuaire (statistique) du département de l'Ardèche ; in-8. Valenciennes, 1830. — Cet annuaire a dû être continué tous les ans.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S. Thomas, 23

FRANCE PITTORESQUE



Dressé par Montin

Gravé par Laquallernis et Rambaz, Rue des Noyers N. 56.

FRANCE PITTORESQUE



A. Lasalle del.

Costumes de l'Ardèche.



Étienne et Joseph Montgolfier.

Boissy d'Anglas.

FRANCE PITTORESQUE



Benard del.

Pont d'Arc.



Buttura del.

Annenay

FRANCE PITTORESQUE



Privas

FRANCE PITTORIQUE.

Département des Ardennes.

(Ci-devant Haute-Champagne, etc.)

HISTOIRE.

Les peuples qui, à l'époque de l'invasion romaine, occupaient le territoire des Ardennes, étaient les Lingons et les Nerviens leur pays fut compris d'abord dans la Gaule Belgique : sous Honorius, il fit partie de la deuxième Belgique, et dépendit de la cité des Rémois. Lors de la chute de l'Empire, les Germains l'envahirent et y mirent tout à feu et à sang. — Les Vandales, les Sèves et les Alains réunis y firent ensuite irruption. — Plus tard les Bourguignons et les Allemands renouvelèrent ces invasions désastreuses. — Les Francs leur succédèrent et s'y établirent après huit ans de domination. Ils en furent chassés par Aétius, général romain ; mais bientôt ils revinrent en force, traversèrent les Ardennes et s'emparèrent de nouveau de toutes ces contrées ; néanmoins, ce n'est qu'après la défaite de Siagrius, dernier général des Romains dans les Gaules, qu'on peut considérer leur prise de possession comme définitive. — Sous les enfants de Clovis, le territoire des Ardennes fut incorporé au royaume d'Austriche. Ensuite il fut compris dans le comté de Champagne, dont nous aurons à nous occuper plus loin, en parlant des départements de l'Aube et de la Marne.

ANTIQUITÉS.

La forêt des Ardennes était une des retraites principales des Druides ; néanmoins on n'y découvre qu'un petit nombre de monuments celtiques, parmi lesquels on remarque les dolmens qui avoisinent Château-Renaud. — Auprès de quelques unes de ces pierres colossales, on a trouvé des haches de silex, et des couteaux dont les prêtres gaulois se servaient pour les sacrifices.

Les monuments de l'époque gallo-romaine sont assez nombreux. Caylus et Grivaud de la Vincelle ont fait connaître quelques statues antiques en bronze et en terre, découvertes à Noyers, près de Sedan. La plus remarquable est un cheval de bronze de petite dimension, d'un travail assez commun, mais dont l'ensemble ne manque ni d'expression ni de mouvement. On y voit gravé en creux, à l'articulation de l'épaule gauche, le disque de la lune à son déclin, et sur la cuisse gauche, un dauphin ; sur la cuisse droite, on distingue les restes des deux lettres C et O ; le pied droit est posé sur un symbole en forme d'S, que l'on retrouve sur un grand nombre de médailles gauloises. — Le territoire des Ardennes offre des restes de camps romains, de voies militaires (à Gruyères et à Warcq), et des ruines de châteaux-forts (*Castra*), dont l'érection est attribuée à Jules César. — Le Mont-Jutes rappelle le souvenir d'une victoire du célèbre général romain sur les peuples de la contrée. — Les fouilles faites à Sedan et dans les environs ont produit un assez grand nombre de tombeaux et d'inscriptions antiques. On y a trouvé des médailles et des amulettes d'or et d'argent, des fibules incrustées de grenat, des clefs antiques d'un travail curieux, des elous, des anneaux, des statuettes et des bustes de bronze remarquables par leur exécution et par leurs proportions, des lampes et des vases de terre, etc.

Le nombre de monuments du moyen-âge est aussi très considérable. Les rois francs et carlovingiens possédaient à Attigny un palais célèbre : nous en parlons plus loin, ainsi que des édifices de cette époque qui

existent dans quelques autres villes. — Le département renferme les ruines d'un grand nombre d'abbayes autrefois fameuses, et celles de plusieurs châteaux-forts, parmi lesquels on remarque ceux d'Hierges, du Chatelet, de Montcornet, etc. — Les bâtiments des anciennes abbayes, qui n'ont point été démolis à l'époque de la Révolution, sont pour la plupart occupés par les nouveaux établissements qu'une active industrie a créés dans les Ardennes.

CARACTÈRE, MŒURS, ETC.

Les habitants des Ardennes sont naturellement bons, laborieux et intelligents. La bienfaisance et l'hospitalité sont deux de leurs vertus communes. Malgré une certaine rudesse dans les manières, ils montrent de l'empressement à servir leurs amis, de l'activité et de la suite dans les entreprises qui peuvent être utiles à leurs familles. Les mœurs des habitants des campagnes sont sévères, mais simples, et plus pures qu'on ne pourrait s'y attendre, dans un pays où de grands établissements industriels se trouvent placés à côté des populations rurales. Les paysans et les ouvriers sont généralement travailleurs et économes, ils ont de l'ordre et de la probité ; on pourrait facilement citer des fortunes considérables, qui sont le produit d'un travail opiniâtre, d'une activité soutenue et d'une industrie intelligemment exploitée. Il y a dans le pays de grands propriétaires qui ont commencé par être de simples ouvriers. Placés dans un département frontière, les habitants des Ardennes ont eu malheureusement l'occasion de manifester qu'ils avaient l'esprit militaire. Aux dernières invasions, comme à toutes les époques de guerres civiles et étrangères, ils ont fait preuve de courage, de résolution et de dévouement à la patrie.

Les Ardennais sont également propres aux spéculations commerciales, aux combinaisons industrielles, à la culture des lettres et des arts, ainsi qu'à l'étude des sciences exactes. On a remarqué que le département est un de ceux qui, depuis la création de l'École Polytechnique, a fourni le plus grand nombre d'élèves à cet établissement scientifique, ce qui prouve, ce nous semble, que le goût des fortes études est généralement répandu dans le département. — Le nombre des admissions, depuis 1794 jusqu'à la fin de 1831, a été de 4,797. — D'après la population générale de la France, et d'après la population particulière du département, le terme moyen, pour les Ardennes, calculé par M. Hachette, membre de l'Académie des Sciences, devrait être de 43, et le département en compte 69. Dans ce nombre Mézières seul en a fourni 17, Charleville 9, Sedan 7, Givet 5, Bethel 5, Fumay 4, Carignan 3, Rocroi 3, Attigny 2, Sully 2, et douze autres communes chacune 1.

USAGES DIVERS. — Le mariage est le plus grand des événements de la vie pour les habitants des campagnes. Dans les Ardennes, quand ce grand jour arrive, une partie des garçons du village prend les armes pour faire honneur à leur camarade en l'accompagnant à l'église. D'autres précèdent le cortège avec des violons. — Tous, ainsi que les filles, ont leurs habits ornés de rubans de diverses couleurs. — L'entrée et la sortie de l'église sont saluées par des décharges de mousqueterie. — En sortant, le marié, ainsi qu'un parrain le jour du baptême, jette aux enfants des bonbons, que ceux-ci se disputent. — Après la cérémonie, on se réunit assez

généralement dans la maison des parents des époux, où un repas a été préparé : puis on va continuer à boire et à danser dans le plus voisin cabaret. Il est d'usage que les mariés ouvrent le bal, mais ils s'en échappent aussi promptement qu'ils le peuvent, ce qui n'est pas toujours facile : car, par suite d'un autre usage malicieux, on les place sous la garde de surveillants. Néanmoins, il est bien rare que le mari, en homme intelligent, ne se soit pas ménagé une retraite sûre pour la nuit. — Aussitôt qu'on s'aperçoit de la disparition des époux on se met à leur recherche. — Quand on les retrouve on les ramène au bal, bon gré, mal gré. — Dans le cas contraire, les surveillants maladroits sont le lendemain placés sur une botte de paille, et au milieu des acclamations universelles, traînés dans tout le village par les mariés, leurs parents et leurs amis. On retrouve aux fêtes locales du pays, qu'on appelle *Dédicaces*, quelque chose de la joie bruyante et de la grosse gaité qui caractérisent les *Kermesses* et les *Ducusses* flamandes; les Ardennais ont un peu des habitudes sensuelles et grossières de leurs voisins de Belgique; mais ces habitudes sont tempérées par des appétits plus sobres et par une galanterie moins emportée. — « Il n'y a pas de bonnes fêtes sans lendemain, » dit un vieux proverbe. — Dans les Ardennes ce lendemain appartient aux filles. — Le jour principal de la fête les garçons, au bal, font les invitations pour danser. Dès la veille ils vont en cérémonie dans toutes les maisons, avec une grande corbeille remplie de rubans de toutes les couleurs : chaque personne en reçoit un nœud, qui flotte élégamment sur l'épaule gauche, semblable à de légères aiguillettes. Ce nœud, qu'on appelle *les jonettes*, est le billet d'invitation et d'entrée, l'engagement de venir et de danser. — Le lendemain de la fête, ce sont les filles qui invitent les garçons; combinaison intelligente qui répand sur toute la journée (car on danse du matin au soir) une gaité aimable, gracieuse, galante, coquette, au moyen de laquelle les demoiselles récompensent d'anciens attachements, en commencent de nouveaux, entretiennent des espérances qu'elles veulent encourager, se vengent des négligences, des dédains de la veille, ou des propos de toute l'année; c'est pour elles un véritable jour d'émancipation. — Il est rare que dans une Dédicace, aux plaisirs de la danse ne se joignent pas les exercices du tir. — Les habitants des Ardennes, chasseurs déterminés, sont généralement bons tireurs et aiment à faire preuve de leur adresse. Une montre, ou quelque autre bijou en argent, est le prix du vainqueur. — On a compté de tout temps dans le pays un grand nombre de compagnies de chevaliers de l'arquebuse. L'établissement de celle de Mézières remonte à 1563.

LANGAGE.

On parle français dans toute la partie du département qui forme la vallée de l'Aisne et dans les villes du bassin de la Meuse. De ce côté, les habitants des campagnes ont un patois qui participe à la fois du wallon et du lorrain, mais ils n'en font usage qu'entre eux, dans les joies de leurs fêtes locales et lors de leurs travaux communs dans les champs; tous les hommes comprennent et parlent le français assez pour converser avec les étrangers et les habitants des villes. — Afin de donner une idée du patois ardennais, nous citons ici quelques versets de la parabole de l'Enfant prodigue :

Ou n'oum avo den s'afan;
L'pè jaun di a s'per : « Mu per,
« bayo'm e' qui do m'revenen de
« vos bin, » et l'per l'esy f'gi
« l'partaché de s'bin.

In po apré, l'pè jaun d'sé deu
s'afan, apré ahoi ramachi tou
g'qu'il avo, s'a n'é allé din in
pai étranger mou lou, où y
guernouia tou s'bin pa de excé
e pa de débauche.

Un homme avait deux fils,
Le plus jeune dit à son père :
« Mon père, donnez-moi ce qui
« doit me revenir de votre bien, »
et le père leur fit le partage de
son bien.

Peu de jours après, le plus
jeune de ces deux fils, ayant
amassé tout ce qu'il avait, s'en
alla dans un pays étranger fort
éloigné, où il dissipa tout son
bien en excès et en débauches.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

La *Biographie des Ardennais* qui se sont fait remarquer par leurs écrits, leurs actions, leurs vertus, etc., (par l'abbé Bouillot) forme deux volumes in 8 ; nous devons nous borner à en extraire quelques noms :

L'abbé RATTEUX, critique et littérateur estimé; le conventionnel BAUDIN des Aides, qui fut un des premiers membres de l'Institut; le général BÉCHET, militaire distingué, ancien premier aide de camp du maréchal Ney; le brave BERTICHE, si connu par son héroïque conduite à Jemmapes, où il délivra le général Beurnonville et tua de sa main sept dragons autrichiens; le général BERTON, qui, par ses services distingués en Pologne et en Espagne, aurait mérité une fin moins tragique; BONNE, ingénieur hydrographe, dessinateur, dans le siècle dernier, d'un grand nombre de cartes; l'abbé BONNEVILLE, dont les oraisons funèbres ont, de nos jours, obtenu de la réputation; le littérateur BOUILLON, auteur de plusieurs ouvrages estimés sur les sciences mathématiques et l'histoire; un des plus célèbres astronomes du XVIII^e siècle, LA GAILLE; le savant CLOUET, chimiste célèbre et mécanicien industrieux; les deux frères COCHÉLAT : l'un, ancien administrateur militaire, fut un des naufragés de la Méduse, et publia la relation de ce naufrage célèbre; l'autre, après avoir rempli des fonctions publiques en France et en Allemagne, est aujourd'hui consul général à Guatemala; le père COFFIN, célèbre poète latin; le général DE CONTAMINE, qui, au prix de sa fortune, a doté la France de l'industrie importante de la fabrication du laiton; le célèbre CORVISART, médecin de l'empereur Napoléon; le compositeur DAUSOGNE, neveu et élève de Méhul; le conventionnel DUBOIS-BLANC, ministre de la guerre sous la République; le savant abbé L'ÉCUI, littérateur et bibliographe distingué par son érudition; le fameux *historien* DE GERSON, chancelier de l'université de Paris; un vétéran de Marengo, le mécanicien GUILLAUME, inventeur d'une charrette perfectionnée qui a remporté le prix au concours ouvert par la société royale d'Agriculture; l'habile géomètre HACHETTE, membre de l'Académie des Sciences, et élève de cette belle École de Gêse de Mézières, qui a produit d'Arçon, Meunier, Carnot, etc., et qui a servi de modèle à l'École centrale des Travaux publics, devenue depuis École Polytechnique; le savant mathématicien HALMA, helléniste distingué; DU HAN, qui fut précepteur de Frédéric-le-Grand et secrétaire de l'Académie de Berlin; les lieutenants généraux HARDY et HULOT; le général d'artillerie HULOT d'OSERY; l'abbé HULOT, auteur d'une *histoire d'Atigny*; le géographe LAPIE; le général LARDENOIS, qui sous la Restauration fut gouverneur de la Guadeloupe et du château des Tuileries; le physicien LEFEBVRE-GINEAU, membre de l'Académie des Sciences; le général LIOM, officier distingué de cavalerie; l'abbé Dufour de LONGUEUR, si célèbre au commencement du XVIII^e siècle par sa science profonde et sa vaste érudition; MARILLON, bénédictin qui mérita d'être présenté à Louis XIV comme le religieux le plus savant du royaume; l'illustre maréchal MACDONALD, qui est né à Sedan et non pas à Sancerre, comme le disent quelques biographes; le farouche Robert de LA MARCK, surnommé le grand sanglier des Ardenes; son fils et son petit-fils, Robert III et Robert IV, tous les deux maréchaux de France; Charlotte de LA MARCK, qui transporta, par son mariage, la principauté de Sedan et le duché de Bouillon dans la maison de Turenne; MÉHUL, célèbre compositeur de musique, regardé comme le chef de l'école française moderne; le fameux Jean MESTLERS, curé d'Étrépy, dont le Testament a fait grand bruit dans le siècle dernier, et que Sylvain Maréchal a placé dans son *Dictionnaire des Athées*; PACHE, ancien ministre de la guerre sous la République; l'ingénieur *Cherlet* de PARAVEY, connu par ses travaux sur les mathématiques, l'astronomie et les hiéroglyphes; Charles ROUX, mécanicien et astronome, auteur de la *machine orographique* qui représente en action les mouvements des corps célestes; le général CARLET de LA ROSIÈRE, qui, dans le siècle dernier fut un des plus célèbres officiers de l'état-major de l'armée française, auteur d'un grand nombre d'excellents ouvrages sur l'art militaire; le savant professeur de physique, Félix SAUVAT, membre de l'Académie des Sciences; le général SAVARY, *duc de Rovigo*, qui fut ministre de la police sous l'empereur Napoléon; le fondateur de la Sorbonne, Robert de SORBON, chapelain et confesseur de saint Louis; le brave TRADLE, qui en 1815 défendit Mézières contre les Prussiens; l'illustre maréchal de TURANNE, ce grand homme qui faisait honneur à l'humanité; le philanthrope SAINT-YVES, habile oculiste du XVIII^e siècle; le général VEILANDE, qui se distingua dans les guerres de la Révolution et de l'Empire, et notamment au siège de Badajoz; etc., etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département des Ardennes est un département frontière, région du nord-est, formé de parties de la Thiérache, de la Haute Champagne et du Hainaut français. — Il a pour limites : au nord, la Belgique; à l'est, le grand duché de Luxembourg et le dép. de la

Meuse au sud, le département de la Marne; et à l'ouest, celui de l'Aisne. Il tire son nom de la célèbre forêt des Ardennes, qui le couvrait autrefois en grande partie. — Sa superficie est de 513,015 arpents métriques (1).

SOL. — Le sol se divise en quatre régions distinctes; calcaire, schisteuse, argileuse-coquillière et crayeuse; qui constituent deux natures différentes. — Au nord, où dominant le schiste et la pierre calcaire, se trouvent des bois et des bruyères incultes. Les vallées des parties centrale et méridionale, dont le fonds est spécialement argileux, présentent des terres fertiles qui produisent abondamment toutes sortes de grains, et offrent de beaux pâturages. La partie crayeuse du territoire, située au sud-ouest, sur les limites du département de la Marne, est une vaste plaine nue et aride, où les arbres mêmes ne croissent pas.

MONTAGNES. — Le vaste plateau que forment les montagnes du département, est une des ramifications des monts Faucilles qui se rattachent à la chaîne des Vosges; il occupe l'espace entre la Meuse et l'Aisne, prend au-dessous de Saint-Michel la dénomination de plateau d'Argonne, qu'il conserve jusqu'à Mézières, et se lie plus loin avec le plateau élevé de Rocroi. La chaîne principale de l'Argonne, qui détermine les versants de la Meuse, de l'Aisne et de l'Oise, s'étend du sud-est au nord-ouest depuis Buzancy jusqu'au-delà de Launois, et remonte ensuite vers le nord jusqu'à Rocroi. Ses points culminants sont de 4 à 500 mètres au-dessus du niveau de la mer. — Il est à remarquer que la Meuse ne coule point dans le sens de la pente générale du terrain, qui s'élève à mesure qu'on avance vers le nord; ce fleuve s'est au contraire creusé une route dans une direction tout-à-fait opposée à celle que naturellement il paraissait devoir suivre.

FORÊTS. — Les forêts occupent plus de la cinquième partie de la superficie territoriale (132,612 hect., sur 513,015). — Elles occupent principalement la partie qu'on désigne par le nom d'Ardenne. — Le sol forestier peut se diviser en trois sortes de terres bien distinctes: 1° Un sable siliceux, plus ou moins mêlé de particules schisteuses. C'est le sol qui domine sur la rive droite de la Meuse, depuis Yrigne-Meuse jusqu'à Layfour; et sur la rive gauche, depuis Charleville seulement, mais en s'étendant jusqu'à la source de la Sormonne; — 2° Une terre calcaire et profonde, mêlée d'un peu d'argile, comme le sol des forêts de Signy, l'abbaye, etc.; — 3° Une terre calcaire où la craie commune domine, comme le sol des coteaux dans les forêts d'Élan, du Cheneau, etc. — Dans la première, prospèrent les taillis de chêne et de bouleau. — La seconde produit les plus beaux chênes. — Et la troisième est celle où le hêtre, que l'on surnomme l'olivier du nord, réussit à merveille.

RIVIÈRES. Les deux principales rivières et les seules navigables sont la Meuse et l'Aisne; cette dernière n'a même été canalisée que depuis l'achèvement du canal des Ardennes. Le Chiers, la Bar, la Vence, la Sormonne, la Semoy et le Viroin, sont les plus forts affluents de la Meuse; l'Aire, la Vaux et la Retourne, se font remarquer parmi les affluents de l'Aisne. — L'Oise est au

nombre des rivières qui ont leur source dans le pays. — La Meuse est navigable sur tout son cours dans le département, et depuis Verdun (Meuse), sur une longueur de 261,000 mètres. Sa pente de Verdun à Givet est de 100 mètres. Ses crues s'élèvent à 17 pieds au-dessus des plus basses eaux.

CANAUX. — Le canal des Ardennes établit une communication entre l'Aisne et la Meuse, au moyen de la Bar, rivière qui a été canalisée. Le point de partage du canal des Ardennes est à Chêne-le-Populeux. Sa longueur totale, de la Meuse à l'Aisne, est de 38,451 mètres; il a 10 mètres de largeur et 1 mètre 60 centimètres de tirant d'eau. Le biez de partage, à Pont-Bar, près de Chêne, se trouve à 79 mètres 40 centimètres au-dessus du niveau de l'Aisne, et 17 mètres 15 centimètres au-dessus de la Meuse; aussi la pente du côté de l'Aisne est-elle rachetée par 27 écluses, et celle du côté de la Meuse par 7 seulement. Outre ces 34 écluses, on y remarque 10 gares, 10 ponts sur écluses et 29 ponts isolés. Les ponceaux et aqueducs sont au nombre de 35; enfin, du côté de la Meuse, il existe un bel ouvrage d'art, le souterrain de Saint-Agnan, qui traverse, sur une longueur de 262 mètres, la montagne de Cheveuge; la hauteur de la voûte y est de 6 mètres 50 centimètres; la largeur du canal est de 5 mètres 60 centimètres au fond, et de 7 mètres à la superficie de l'eau, dont la profondeur est de 2 mètres 20 centimètres. Il existe un projet de canal qui traverserait Mézières et éviterait aux bateaux de la Meuse le contour de l'île Saint-Julien.

— La navigation difficile en cet endroit serait ainsi réduite, d'une longueur de 9,400 m., à une de 580 m.

ROUTES. — Le département est traversé par 6 routes royales, dont le parcours est d'environ 365,678 mètres. Il possède 4 routes départementales d'une longueur d'environ 88,594 m., et 6 grandes communications vicinales, dont la longueur totale, après entier achèvement, sera d'environ 130,000 mètres.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — Le climat du département, sujet à des chaleurs très fortes et à de brusques variations, est généralement froid. — La température moyenne est de 10° 28'. Il y tombe annuellement environ 33 pouces d'eau.

VENTS. — Les vents du nord, du nord-est et du nord-ouest sont ceux qui soufflent le plus généralement.

MALADIES. — Les affections catarrhales et rhumatismales, les maladies cutanées sont les plus communes. On remarque des goîtres dans quelques localités du bassin de la Meuse.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — Dans le bassin de la Meuse et dans l'Ardenne les animaux domestiques, quoique vigoureux, y sont généralement d'une petite espèce. — Les vaches y fournissent peu de lait; mais les moutons y sont renommés pour la qualité de leur chair et la beauté de leur laine. — Les animaux domestiques de la vallée de l'Aisne, élevés dans de bons pâturages, sont de grande taille et d'espèce assez belle. — Le département abonde en gibiers, on y trouve des chevreuils, des sangliers, des lièvres, des lapins, etc. Parmi les animaux nuisibles on remarque les renards et les loups, auxquels on fait une guerre continue. — Les rivières sont poissonneuses. La Meuse fournit de beaux saumons. — Le pays nourrit nombre d'oiseaux de diverses espèces, auxquels viennent se joindre, dans la saison, une grande variété d'oiseaux de passage et d'oiseaux aquatiques.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Sous ce rapport, le département ne paraît offrir rien de particulièrement remarquable. Les forêts se composent de chênes, de hêtres, de frênes, d'ormes, de charmes et de bouleaux. On y trouve en arbustes le houx, le genévrier, le merisier, l'épine noire, etc. — Les landes offrent plusieurs espèces de bruyères et de genêts. — Le sol humide des forêts produit un grand nombre de champignons et de bolets, parmi lesquels il en est d'excellents.

(1) Les limites du département sont encore les mêmes, à l'intérieur, que celles de 799, lors de la division territoriale par l'Assemblée constituante, à l'exception de la commune de Cesse, qui faisait partie du canton de Mouzon (arrondissement de Sedan); et qui, en 1821, a été réunie au département de la Meuse. — Les traités antérieurs à 1814 avaient considérablement augmenté le département des Ardennes: de 1799 à 1814, même jusqu'en 1809, il compta 95 communes, on évaluait alors sa superficie à 544,796 hectares. Mais par suite du traité des limites de 1820, fait pour l'exécution des traités de 1815, on en a retiré, pour réunir au royaume des Pays-Bas, les cantons de Philippeville, Gédine, Chimay, Couvin, Beaumont, Walcourt, Florenne et Beauraing, qui faisaient partie de l'arrondissement de Rocroi; les communes de Sagny, Pussemange et Bagimont, qui appartenaient à l'arrondissement de Mézières; et le canton de Bouillon, qui circonscrivait au nord l'arrondissement de Sedan.

RÈGNE MINÉRAL. — Des mines de fer de bonne qualité (à Buzancy, Grandpré, Monthermé, Flize, Raucourt, Sedan, etc.), des carrières d'ardoises qui passent, à juste titre, pour les meilleures de France (à Fumay, Fépin, Folamprise, Charnois, Monthermé, Signy-le-Petit, etc.), figurent en première ligne parmi les richesses minérales du département. — On y trouve aussi de la houille, du plomb, de la calamine, des marbres de toutes couleurs, de l'argile à creuzet, du sable propre à la vitrification, etc. — Il est probable que des recherches faites avec soin y feraient découvrir du sel gemme; car, près de Mézières, dans la commune de Prix, un puits artésien a fait jaillir une fontaine d'eau salée.

Eaux minérales. — On ne cite aucune source d'eau minérale. Il existe à Sedan une source d'eau chaude dite *Fontaine Sainte-Claire*.

CURIOSITÉ NATURELLE. — *La Fosse aux Mortiers*, près de Signy-l'Abbaye, est un lac situé sur une montagne isolée. Ce lac était autrefois considéré comme la seule curiosité naturelle de la Champagne. Aucune source, aucun cours d'eau ne l'alimentent, et néanmoins, quelles que soient l'abondance des pluies et l'évaporation causée par la chaleur, ses eaux conservent toujours une égale hauteur. Il a une profondeur inconnue, une sonde de plus de 400 pieds n'en a pas atteint le fond, seulement on a cru remarquer que les parois intérieures diminuaient en forme d'entonnoir, ce qui a fait considérer ce lac, légèrement sans doute, comme le cratère de quelque volcan éteint depuis nombre de siècles. — La terre argileuse de ses bords, dont la pente est assez raide, et qui sont toujours mouillés, en rend l'accès presque inaccessible, excepté pendant l'été. Les bestiaux qui s'y abreuvent courent quelquefois risque de s'y noyer ou de s'y embourber. Cest pour cette raison qu'on le nomme *la Fosse aux Mortiers*.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

MÉZIÈRES, ville forte sur la Meuse, ch.-l. de préf., à 58 l. 1/2 N.-E. (Distance légale de Paris, on paie 29 postes 3/4). Pop. 3,759 hab. — Cette ville, située sur le penchant d'une colline, à l'isthme d'une presqu'île formée par la Meuse, qui la traverse deux fois, est entourée de fortifications considérables et dominée par une bonne citadelle. — C'était un gouvernement de place du ci-devant Bethelois. C'est aujourd'hui une ville de guerre de 2^e classe. — L'origine de Mézières remonte au IX^e siècle, à l'époque où, en 899, son château fut construit par un seigneur nommé Hellebarde. On prétend que le nom de la ville, en latin *Meserensis*, vient d'une statue du dieu *Mars*, trouvée en creusant les fondations de ce château. — Les seigneurs de Mézières firent souvent en guerre avec les archevêques de Reims. Dès 920, l'archevêque Fouques s'empara de leur château, qui fut rendu en 921 à Garinus, fils du fondateur Hellebarde. — En 930, le pied de la colline qui domine ce château se couvrit d'habitations bâties par des réfugiés de Bethel. — En 940, sans doute à cause de la protection accordée aux réfugiés, Balthazar, comte de Bethel, vint mettre le siège devant Mézières et s'en empara. — Mézières fut pris une troisième fois, en 977, par Adalbéron, archevêque de Reims. — C'est en 1176 que la première église, en l'honneur de saint Pierre, fut construite dans l'intérieur du château. — En 1211, la population reçut un notable accroissement par des Liégeois qui s'y réfugièrent. — Le lien était devenu considérable, Hugues III, comte de Bethel, lui accorda, en 1183, le titre de ville. — Le château et l'église collégiale furent détruits, en 1308, par un incendie; mais le château fut promptement réparé. — On fait remonter à 1412, l'établissement de l'Hôtel-Dieu. — En 1468, un grand nombre de Liégeois vinrent encore chercher un refuge à Mézières. — C'est en 1499 qu'eut lieu la première fondation de l'église paroissiale; la ville ne possédait alors qu'une petite chapelle dédiée à saint Julien, au milieu du cimetière. Le vaisseau de l'église de Mézières, remarquable par l'élevation de ses voûtes intérieures et par un beau portail, ne fut achevé qu'en 1566; la construction du portail actuel n'eut lieu qu'en 1586. Le clocher date de 1626. — Lors de la guerre contre Charles-Quint, en 1621, François I^{er}, à la suite d'un conseil de guerre tenu à Reims, allait donner l'ordre de ravager le pays pour l'affamer, et de brûler Mézières, qu'il considérait comme une place trop faible pour soutenir un siège; on espérait ainsi arrêter la marche de l'armée impériale, qui venait de s'emparer de Monzon et de ravager le Luxembourg, Bayard s'opposa à l'incendie de Mézières, et offrit de défendre la

ville, en disant au Roi: « Il n'y a pas de places faibles, quand il y a des gens de bien pour les défendre. » Le Roi accepta; Bayard se jeta dans Mézières avec 200 hommes seulement; la ville fut aussitôt cernée sur les deux côtés de la Meuse, par 40 000 Autrichiens aux ordres du comte de Nassau et du général de Sickinghen et le siège commença. Ce fut alors que furent tirées les premières bombes dont l'histoire militaire fasse mention. Pendant les six semaines que dura le siège, on y jeta plus de 300 dans la place. Ce feu terrible et le genre nouveau des projectiles, n'abattirent point la résolution de la garnison qui, dans sa défense, fut bravement soutenue par les bourgeois. Les habitants de Mézières vénérent encore la mémoire du chevalier sans peur et sans reproche; son étendard, sur lequel on voit empreinte son effigie, est depuis trois siècles déposé à l'Hôtel-de-Ville, et chaque année, le 27 septembre, jour anniversaire de la levée du siège, une procession solennelle portant ce glorieux drapeau, parcourt la ville, suivie par les autorités locales et escortée par la garde nationale. — En 1532, Henri II et Catherine de Médicis visitèrent Mézières. — En 1555, le palais des Tournelles (qui n'existe plus), y fut bâti par Gonzague de Mantoue. — La ville fut payée en 1567. — Le mariage de Charles IX avec Elisabeth d'Autriche y fut célébré en 1570. — L'érection de la citadelle sur son emplacement actuel remonte à 1590. On détruisit pour l'édifier le faubourg de Berthonecourt. La peste fit, en 1633, de grands ravages; il mourut 1,100 personnes. — La reconstruction de l'Hôtel-de-Ville date de 1732; celle de l'Hôtel-Dieu de 1736. — Ce fut en 1750 qu'on y fonda l'école royale du génie. — Trois siècles environ après l'héroïque défense de Mézières, par Bayard, cette ville eut à soutenir un nouveau siège. — En 1815, après la bataille de Waterloo, les Prussiens, les Hessois et les Wurtembergois réunis, cernèrent la place le 29 juin, et la sommèrent de se rendre; sur le refus des habitants et de la garnison, les préparatifs de siège commencèrent; l'artillerie, servie par les canonniers bourgeois aidés de quelques artilleurs de l'armée, détruisit long-temps les batteries ennemies à mesure qu'on les établissait, les alliés bombardèrent la ville. L'attaque et la défense soutenues de part et d'autre avec opiniâtreté, durèrent 42 jours, et se terminèrent par une convention honorable pour la garnison; l'ennemi avait perdu environ 5,000 hommes pendant ce siège. — Ce fut en témoignage de la satisfaction pour la belle conduite des habitants, que Louis XVIII donna pour drapeau à la garde nationale de cette ville, l'étendard même de Bayard, dont il a été question plus haut. — Mézières est une ville petite et généralement mal bâtie. Les seuls édifices publics qu'on y remarque sont l'église paroissiale, la Préfecture et l'Hôtel-Dieu. On y trouve une bibliothèque publique, riche de 4,000 volumes.

CHARLEVILLE, sur la rive gauche de la Meuse, ch.-l. de cant., à 14 de l. N. de Mézières. Pop. 7,73 h. — Cette jolie ville, autrefois place forte, n'est séparée de Mézières que par une belle chaussée bordée d'arbres. — La fondation de Charleville est toute nouvelle. Le 6 mai 1605, Charles Gonzague, duc de Nevers et de Mantoue, en posa la première pierre et lui donna son nom. La ville fut bâtie régulièrement et fortifiée, plutôt, néanmoins disent les auteurs du temps, pour l'ornement que pour en faire une place de défense. Les ducs de Nevers et de Mantoue excusèrent, dans cette ville et sur ses dépendances, tous les droits de souveraineté. Ils y avaient en outre un conseil souverain pour rendre la justice; ce fut pour tenir cette nouvelle ville en respect que Louis XIII fit, en 1639, élever sur le Mont-Olympe, un château fortifié, détruit en 1689, lorsque le gouvernement de Charleville fut réuni à celui de Mézières. Ferdinand-Charles de Gonzague étant mort sans enfants, en 1698, la souveraineté de Charleville passa par succession à Anne de Bavière, veuve de Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, qui la transmit à ses enfants. Les princes de Condé ont conservé jusqu'en 1781, le titre de seigneur de Charleville. Les fortifications de cette place, jugées inutiles par Louis XIV, furent détruites en 1686 et 1687, et cette destruction devint pour la ville la cause d'un plus grand accroissement et d'une grande prospérité. Elle avait déjà été favorisée par l'établissement d'une manufacture d'armes à feu, fondée en 1680, et qui vint d'être supprimée. Elle possède en outre un port commode sur la Meuse, qui, lorsque le canal des Ardennes sera terminé, aura une communication peu dispendieuse avec Paris, par la Seine, l'Oise et l'Aisne, et contribuera encore au développement d'un commerce déjà très actif. Les rues de Charleville sont propres, larges et bien alignées; les maisons à peu près d'une égale hauteur, toutes couvertes d'ardoises, généralement régulières, ont un aspect d'aisance et de gaie agréable à voir. Il y a quatre rues principales où toutes les autres viennent aboutir et qui se coupent à angles droits. Au centre de la ville primitive se trouve une belle place publique entourée d'arcades et décorée d'une superbe fontaine. De cette place dite *la Halle*, on voyait autrefois les quatre portes de la ville. Charleville possède un hôpital, un collège communal, une salle de spectacle, un cabinet d'histoire naturelle et d'antiquités, et une bibliothèque publique riche de 2,400 volumes. — Parmi les agréables promenades des environs, on remarque celles des Allées et de la route de Flandre et du Petit-Bois, situé sur les

bords de la Meuse, et dont la plantation remonte à l'année 1756. Un bac qui existait sur la Meuse, de Charleville au Petit-Bois, a été remplacé, en 1835, par un beau pont suspendu, en fil de fer, assez solide pour donner passage aux chariots fortement chargés, et même aux trains d'artillerie.

MONTHERMÉ, ch. l. de cant., à 4 l. N. de Mézières. Pop. 1,660 hab. — Ce bourg, agréablement situé sur la rive gauche de la Meuse, à une petite distance au-dessous du confluent de la Semois, renferme plusieurs grands établissements industriels. Il se trouve dans une des parties les plus pittoresques du département. Le pays d'Ardenne est montagneux, froid, mal boisé, assez aride, mais la grande vallée de la Meuse, et les nombreuses vallées secondaires qui en dépendent, ont un aspect bien différent. La fraîcheur des eaux y entretient une végétation vigoureuse et verdoyante, des arbres d'une hauteur et d'une force dont sont privées les grêles hauteurs, et les chênes languissants du reste du pays, couronnent ces vallées, et décorent leurs pentes. — Les rives du fleuve, qui s'est creusé un lit étroit et profond entre des rochers et de hautes montagnes, sont animées par les habitations d'une population active et industrielle. — En descendant la Meuse de Monthermé à Revin, les plus charmants points de vue, les paysages les plus variés, se succèdent et se développent. Ici s'étendent de vertes prairies égayées par les travaux des faneurs; là, dans un vallon agreste, on voit poindre le clocher de quelque ancienne abbaye, et à côté le haut obélisque de briques au-dessus duquel ondoie un noir panache de fumée annonçant au loin que l'ancien asile de la prière et du repos est devenu celui de l'industrie et du travail; aux fabriques se mêlent les maisons de campagne blanches au milieu de l'épaisse verdure; après ces gorges où flamboient la nuit les fournaies ardentes des verreries, vient le vallon resserré et rapide que parcourt, comme un filet d'argent, un ruisseau dont les cascades multipliées donnent la vie à des usines, et font tourner des moulins. Puis tout à coup se dresse un sombre rocher, une haute montagne qui resserre le fleuve profond dans une gorge étroite où les échos répètent le bruit des voix; celui des avirons, celui des chevaux qui trottent en traînant quelque barque chargée de belles ardoises de Fumay, ou des cuivres de Ripelle; ou l'on entend le son aigu des clochettes des chèvres suspendues à quelques cents pieds plus haut aux flancs de la montagne à pic, et y devant quelques rares buissons.

SIGNY-L'ABBAIE, sur la Vaux, ch. l. de cant., à 6 l. O. de Mézières. Pop. 2,347 hab. — Cette petite ville doit son origine à une ancienne abbaye de bénédictins, fondée en 1131 par saint Bernard, et qui fut enrichie par les libéralités des comtes de Champagne. Il en reste quelques bâtiments qui depuis la révolution ont été appliqués à des usages industriels. Parmi les seigneurs qui contribuèrent à accroître les richesses de ce monastère, on en cite un qui passa un singulier contrat avec le fondateur. Le seigneur de Châtillon donna par acte authentique à l'abbaye de Signy un vaste terrain en échange duquel saint Bernard lui promit autant d'arpents dans le ciel qu'il en donnait sur la terre. Le contrat original existait encore au milieu du siècle dernier dans le chartrier de l'abbaye de Signy.

RETHÉL, sur l'Aisne, ch. l. d'arrondissement, à 12 l. S.-O. de Mézières. Pop. 6,583 hab. — Cette ville ancienne dont son origine à un fort (*castrum Retellum*), construit par les Romains, pour garder le passage de l'Aisne. On y voit encore les ruines d'une grosse tour très élevée qui a dû en faire partie. — Rethel était autrefois la capitale d'une des sept comtes-pairies de la Champagne. En 1581, ce comté fut érigé en duché par Henri III, en faveur d'un des ducs de Nevers et de Mantoue. Acquis plus tard par le cardinal Mazarin, il devint, en 1663, un duché-pairie dont le premier titulaire fut Charles de Porte, duc de la Meilleraye, qui épousa Hortense Mancini, nièce et héritière du cardinal. — Rethel était une place fortifiée et qui fut plusieurs fois prise et reprise. Les Espagnols s'en emparèrent en 1650; mais elle fut reprise la même année par l'armée française, sous les ordres du maréchal du Plessis-Praslin. — Turenne, qui était alors dans le parti de la France, ayant appris l'investissement de la place, s'était hâté, avec tous les Allemands, les Lorrains et les Français qu'il avait pu rassembler au nombre de 4,000 hommes, de se mettre en marche pour en faire lever le siège, mais déjà les Espagnols avaient abandonné la ville. Il voulut se retirer; le maréchal du Plessis-Praslin le joignit entre les villages de *Sainte* et de *Somme*, et lui livra bataille avec des forces bien supérieures. — Le vicomte de Turenne fut vaincu; cette défaite porta un coup sensible au parti des fondateurs. — Les Espagnols, conduits par le prince de Condé, s'emparèrent de Rethel en 1664. Mais peu de mois après, Turenne, aidé du maréchal La Ferté, la leur reprit après quatre jours d'attaque. — Cette ville ne possède aucun monument remarquable. Elle a déjà beaucoup gagné à l'ouverture du canal des Ardennes, et s'embellit peu à peu.

CHATEAU-PORCIEUX, sur la rive droite de l'Aisne, ch. l. de cant., à 21 l. O. de Rethel. Pop. 2,217 hab. — Cette ancienne ville est située au pied d'un ancien château qui lui a donné son nom (*castrum Porcium* ou *Porcietum*) et qui a été bâti sur un rocher

dont elle n'est séparée que par la rivière. — Ce n'était autrefois qu'une simple seigneurie qui relevait du comté de Sainte-Menehould. — Raoul de Château-Porcieux la vendit, en 1266, à Thibault, comte de Champagne. — Cette seigneurie passa, avec la Champagne, au pouvoir de Philippe-le-Bel, qui l'ériga en comté, en faveur de Gaucher de Châtillon, comte de France, dont il reçut en échange la terre de *Châtillon-sur-Marne*. Jean de Châtillon céda le comté de Château-Porcieux, en 1395, à Louis de France, duc d'Orléans, dont le fils aîné, nommé duc d'Orléans, le vendit à Antoine de Crouy, seigneur de Reims, pour payer sa rançon. — En 1561, Charles IX y joignit plusieurs terres et l'ériga en principauté en faveur de Charles de Crouy. — De cette maison, la principauté de Château-Porcieux passa, en 1608, dans celle de Gonzagues de Mantoue, et fut acquise, en 1608, par le duc de Mazarin. Château-Porcieux a soutenu plusieurs sièges; les Espagnols s'en rendirent maîtres en 1650; elle fut reprise la même année par les Français. — Réoccupée de nouveau par les Espagnols, en 1652, les Français la leur enlevèrent l'année suivante. — Cette ville ne possède aucune construction digne de remarque; on y voit quelques constructions particulières d'assez bon goût.

ROCROÏ, place-forte et ch. l. d'arr., à 7 l. N.-O. de Mézières. Pop. 2,213 hab. — Cette ville de guerre, située sur un des plateaux les plus élevés du département, est à 393 mètres au-dessus du niveau de la mer. C'était un des gouvernements de place de ci-devant Rethélois; elle est assez bien fortifiée. La forteresse, restaurée à plusieurs reprises, doit son origine à François I^{er} qui la fit construire afin de protéger la Champagne contre les Pays-Bas. — Ce fut dans la plaine de Rocroï, à droite de la route de Flandres, que, le 19 mai 1743, fut livrée, par le duc d'Enghien, depuis prince de Condé, cette bataille célèbre où furent détruits les derniers restes de la *république infant-rie espagnole*. — Rocroï est une ville assez propre, et qui tend tous les jours à s'améliorer. On y voit une église dont le portail est assez remarquable, et une place d'armes assez spacieuse.

FUMAY, sur la rive gauche de la Meuse, ch. l. de cant., à 4 l. N.-E. de Rocroï. Pop. 2,213 hab. — Cette ville, située entre la Meuse et la frontière, n'est aujourd'hui remarquable que par son industrie et par l'exploitation des mines d'ardoises qui passent pour les meilleures et les plus solides de France. — Elle se trouve dans une contrée montagneuse au milieu de la forêt des Ardennes, et dépendait autrefois du diocèse de Trèves. L'électeur de Trèves y possédait des bois considérables. Fumay, Revin, Fépina et Montigny formaient encore, dans le siècle dernier, un pays neutre et indépendant, qui ne fut réuni à la France qu'en 1770.

GIVET, sur la Meuse, ch. l. de cant., à 10 l. N.-E. de Rocroï. Pop. 4,720 hab. — Cette ville qui possède un port de transit assez important sur la Meuse et qui est traversée par ce fleuve, forme une seule commune composée du *Grand-Givet* ou *Givet Saint-Hélai*, du *fort Charlemont* (sur la rive gauche), et du *Petit-Givet* (sur la rive droite). — Givet est une place forte; elle est partagée par la Meuse en deux villes distinctes qui sont régulièrement bâties, offrent des maisons d'aspect agréable, des rues droites et bien percées; on y trouve des places publiques et de belles casernes qui, sous l'Empire, servirent de dépôt pour les prisonniers Anglais. Givet possède en outre une bibliothèque riche de 5,000 volumes. — On remarque dans ses environs, sur la rive droite de la Meuse, le château semi-gothique qui s'élève près de la commune de Vireux-Wallerand, et le village de Vireux-Molhain où végète un tilleul séculaire remarquable par ses dimensions. — C'est aussi dans le canton de Givet que se trouvent sur les bords du fleuve les hauts rochers qu'on nomme les *Dames de Meuse*, énormes masses taillées à pic, dont le sommet est couronné de verdure, et qui paraissent menacer par une élite imminente de combler le lit de la rivière. La gorge triste et sombre que forment les *Dames de Meuse* a près d'un quart de lieue de longueur.

HERGES, village à 9 l. N. E. de Rocroï, et à 1 l. de Givet. Pop. 2,213 hab. — Cette petite commune n'est remarquable que par les ruines d'un ancien et magnifique château situé sur une colline voisine et qui a été incendié en 1794. — La chapelle de ce château passait pour une des plus jolies du pays.

SEDAN, sur la rive droite de la Meuse, ville forte et ch. l. d'arrondissement, à 5 l. E.-S.-E. de Mézières. Pop. 3,601 hab. — Cette ville est d'origine très ancienne; ce ne fut pendant plusieurs siècles qu'un château-fort dont s'empara Charles-le-Chauve, qui le garda jusqu'en 887, époque où Louis de Germanie en prit possession. — Le château avec ses dépendances appartint ensuite aux archevêques de Reims. — Un d'eux le céda au roi de France en échange de Cornicy. — Dans les XIII^e et XIV^e siècles, les seigneurs de Josse acquirent ce domaine, qui arriva par mariages et cessions successives dans la maison de La Marck, dont sortit ce guerrier bouillant, intrépide et cruel, si célèbre dans le XVII^e siècle, par son surnom de *grand S. n. des Ardenes*. Un de ses petits-fils, Robert de La Marck, institua pour son héritière sa sœur unique, Charlotte, à laquelle Henri IV fit épouser Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne. Le mariage eut lieu en 1597; Henri IV se rendit à Sedan pour y assister. — Le fils de Charlotte, Frédéric

déric - Maurice de La Tour d' Auvergne, duc de Bouillon, frère aîné du célèbre maréchal de Turenne, échangea avec Louis XIV la principauté de Sedan et le duché de Bouillon pour les comtés-pairies d'Albret et de Château-Thierry, les comtés d' Auvergne et d'Evreux, etc. — Sedan était en 1789 la capitale de l'ancienne principauté de Sedan; elle est regardée aujourd'hui comme une des places importantes de la frontière septentrionale de la France. C'est une ville très irrégulière, bâtie sur un terrain inégal, et divisée par cela même en plusieurs parties. Elle est environnée de prairies et de cultures, entourée de fortifications et de fossés dont une partie est baignée par les eaux de la Meuse. — Le château-fort, placé au S.-E. de la ville, se distingue par sa position élevée. Au centre se trouvait le pavillon où Turenne est né, et qui a été démolí pendant la révolution. Une pierre noire adossée à une tour porte cette inscription : *Naquit Turenne, le 11 septembre 1611.* — On voit sur la place de Turenne, à Sedan, une belle statue en bronze de cet illustre guerrier, par le sculpteur Edme Gois. — On montre encore au village de Bazailles, près de Sedan, dans le château dit de Turenne, la chambre où Turenne fut allié. La droite du château est une allée d'arbres que ce grand capitaine a dit-on lui-même plantés. — Sedan est une ville bien bâtie, ses rues sont généralement larges et propres, ses maisons construites en pierres, et couvertes en ardoises; elle possède plusieurs places publiques, quelques beaux édifices, une jolie salle de spectacle, une bibliothèque, plusieurs promenades agréables, et de belles fontaines; malheureusement les eaux de ces fontaines sont froides, pesantes et de mauvaise qualité; elles contribuent beaucoup aux maladies goltrenses qui affectent une partie des habitants. — Les établissements militaires de Sedan sont nombreux et importants. Sedan renferme trois casernes, dont deux sont situées aux deux extrémités de la ville, et l'autre au château-fort. La plus belle et la plus spacieuse est la caserne de cavalerie, placée au N.-O. de la ville, sur la rive gauche de la Meuse et sur le canal de la navigation. Au pied du château-fort sont situés de vastes édifices où se trouvent les magasins, les écuries, le logement du commandant de la place, ceux des officiers de génie et des employés de la place. Au nord de la ville, et non loin de l'hôpital militaire, est placée la manutention, où on fabrique le pain nécessaire à la garnison. L'hôpital militaire, bâti au nord de la ville sur des remparts élevés d'environ 12 p. au-dessus du niveau de la Meuse, domine la ville de toutes parts. Ce point, très bien fortifié, est le plus important de la place. On y arrive par un chemin tournant d'une pente assez rapide. L'hôpital possède d'assez vastes jardins, et peut contenir 500 malades. — L'arsenal de Sedan renfermait autrefois une magnifique galerie d'armures antiques, parmi lesquelles on remarquait celle de Godefroy de Bouillon, premier roi de Jérusalem. La plupart de ces armures se trouvent aujourd'hui à Paris, au Musée d'artillerie, dont elles sont un des principaux ornements.

CARIGNAN, sur le Chiers, ch.-l. de cant., et à 5 l. S.-E. de Sedan. Pop. 1,382 hab. — Cette petite ville fortifiée sur la frontière de l'ancienne principauté de Sedan; elle se nommait anciennement Ivoi, et faisait partie du Luxembourg français. Elle fut prise en 1563, par le roi Henri II, qui la rendit cinq ans après. — La ville devait être démantelée et fut au contraire encore fortifiée. — Le maréchal de Cluillou s'en rendit maître en 1662, et fit raser les murailles et une partie des maisons. Louis XIV donna Ivoi et ses dépendances au comte de Soissons, de la maison de Savoie, et l'érigea en duché-pairie sous le nom de Carignan. — Le traité de Ryswick, en 1693, confirma la possession de cette ville à la France. Cette terre passa de la maison des comtes de Soissons dans celle des Penthièvre, qui l'acheta en 751. — La ville de Carignan n'est presque composée que d'une seule rue assez large et extrêmement longue. On y voit quelques belles constructions.

DONCHERY, sur la rive droite de la Meuse, à 11. O. de Sedan. Pop. 1,537 hab. — Cette petite ville fortifiée avait été fortifiée, et possédait un pont sur la Meuse, qui était un passage important. Louis XIV la fit fermer de murailles et de demi-bastions; mais en 1670, son pont fut démolí, et on rasa ses fortifications modernes. Un pont de bois y a été construit dans le siècle dernier.

MOUZON, sur la rive droite de la Meuse, à 31. S. de Sedan. Pop. 3,320 hab. — Cette ville, qu'habitait aujourd'hui une population active et industrielle, était autrefois la capitale d'une châtellenie qui appartenait aux archevêques de Reims. Un d'eux l'échangea, en 1399, pour la ville de Vesli-sur-Aisne. — La situation de Mouzon et ses fortifications l'avaient rendu une place importante qui fut plusieurs fois prise et reprise. — L'armée de Charles-Quint s'en empara en 1520; elle fut encore prise, en 1650, par les Espagnols, qui la gardèrent trois ans; mais les maréchaux de Turenne et de La Ferté la leur reprit en 1653. Les fortifications de Mouzon furent détruites en 1671. — La châtellenie de Mouzon était fort étendue et enclavait autrefois dans son territoire l'abbaye de Saint-Hubert, qui est aujourd'hui comprise dans le duché de Luxembourg. Cette abbaye, fondée par les rois de France, dans le VIII^e siècle, posséda long-temps, sous leur protection, un territoire indépendant. En reconnaissance, et jus-

qu'à la Révolution de 1789, l'abbé de Saint-Hubert envoyait au Roi, tous les ans, au mois de juillet, six chiens de chasse courans, et six oiseaux de proie pour le vol. L'usage voulait que ces chiens, ces oiseaux et les deux chasseurs qui les conduisaient, fussent introduits dans l'appartement du Roi, par l'introduit d'ambassadeurs et par le grand-maître des cérémonies; le Roi acceptait les chiens et les oiseaux, faisait donner une gratification aux deux chasseurs, et leur remettait cent écus pour être distribués en aumônes, aux pauvres de la ville de Saint-Hubert, dépendant de l'abbaye.

VOUZIERES, sur la rive gauche de l'Aisne, ch.-l. d'arrond., à 12 l. S. de Mézières. Pop. 2,003 hab. — Cette petite ville, qui ne paraît pas avoir joué un rôle historique à l'époque où d'autres villes du département, qui lui sont aujourd'hui inférieures en richesse et en population, étaient le théâtre d'événements remarquables, n'a acquis de l'importance que depuis qu'elle est devenue le chef-lieu d'un arrondissement. Elle renferme une population active et industrielle qui s'occupe avec zèle de toutes les améliorations dont la localité est susceptible. La ville est propre, assez bien bâtie. Comme Mézières, Rethel, Attigny, elle est éclairée par les réverbères Bordier Marcet. — Vouziers a été, en 1792, à l'époque de l'invasion des Prussiens, un point stratégique assez intéressant. Il s'est livré, dans ses environs, un combat où un chef ennemi de distinction, le prince de Ligne, fut tué; mais qui obligea Dumouriez à lever le camp de Grandpré. — C'est en quittant Vouziers qu'eut lieu, dans l'armée française, cette pauvre affaire de 10, 00 hommes s'enfurent devant 200 hussards prussiens, et qui jeta momentanément l'alarme dans toute la France. Des fuyards pénétrèrent alors jusqu'à 40 lieues dans l'intérieur, avec une incroyable rapidité. L'effet moral que leur fuite produisit aurait eu de graves résultats, si heureusement la victoire de Valmy n'avait réparé tout le mal.

ATTIGNY, port sur la rive gauche de l'Aisne, ch.-l. de cant., à 4 l. N.-O. de Vouziers. Pop. 1,162 hab. — Cette ville, très ancienne, et qui n'est plus aujourd'hui remarquable que par l'industrie de ses habitants, doit son origine à un palais que Clovis II y fit bâtir en 647. — Son histoire se rattache surtout à celle des derniers rois de la première race et de ceux de la seconde. Chilpéric (Daniel) y mourut en 727. Pépin, maire du palais, y tint, sous le règne de Childéric III, en 750, une cour plénière, où s'agèrent de grands intérêts. Quand, par la suite, il fut devenu roi et chef de la seconde dynastie, avant d'aller faire la guerre à Gaire, duc d'Aquitaine, il convoqua à Attigny, en 767, une assemblée générale de la nation. A cette assemblée, qui fut continuée par un concile synodal, se trouvaient 27 évêques et 17 abbés, parmi lesquels on remarquait saint Rémi et saint Chrodegand, neveu du roi — Carloman, qui régna concurremment avec Charlemagne, habita pendant plusieurs années le palais d'Attigny. — C'est à Attigny qu'en 786 le chef des féroces Saxons, Witikind, reçut le baptême en présence de Charlemagne, son vainqueur et son parrain. — Dans le même lieu, à l'assemblée générale des Francs de 822, Louis-le-Débonnaire se soumit à la pénitence publique que les prêtres lui imposèrent. D'autres conciles et de nouvelles assemblées eurent lieu à Attigny. — Charles-le-aveugle y reçut la députation des grands du royaume de Lorraine, chargés de le prier, après la mort de Lothaire son neveu, de ne pas s'emparer de son royaume sans en avoir conféré avec Louis, roi de Germanie, alors en Bohême. Ce fut à Attigny, en 870, que le partage des états de Lothaire fut arrêté entre Charles-le-Chauve et les envoyés de son frère Louis-le-Germanique. Le fameux concile de 870 y fut convoqué pour s'occuper principalement des différends qui existaient entre l'évêque de Laon, Hincmar, et Carloman, simple diacre et abbé, mais fils du roi Charles-le-Chauve. — Attigny fut souvent le séjour des rois de la 2^e race : Charles-le-Simple paraît s'y être beaucoup plu. Le lieu était en effet agréable; la Meuse y coule dans de belles prairies, et les coteaux voisins étaient alors couverts de forêts abondantes en gibier et dignes d'être le théâtre de grandes chasses royales. Charles-le-Simple y bâtit une église sous l'invocation de sainte Walburge. — Le palais d'Attigny, situé près d'une ancienne voie romaine, dont les vestiges étaient visibles il y a quelques années, était vaste et magnifique; il avait pour dépendances une forteresse, un parc, des jardins, un vivier, des bains et plusieurs maisons de plaisance. Le vivier, dont on retrouve des traces faciles à reconnaître, était alimenté par le petit ruisseau de Sainte-Walburge et entourait les murailles de la forteresse. Il reste encore quelques débris de ce palais qui sont voisins de l'église et du cimetière actuel. « Avant la révolution, ces édifices, dit M. Hulot, ancien curé et historien d'Attigny, conservaient au dehors des vestiges de la grandeur de leurs anciens hôtes. Ils étaient chargés d'armoires; les appartements intérieurs étaient très vastes, et soutenus par des poutres d'énorme grandeur. Il n'y a pas plus de 26 ans qu'ils étaient ornés, selon le goût gothique, d'une multitude de figures d'empereurs, de rois et de reines. Quelques-uns existent encore. Les gros murs, qui n'ont pas été détruits, sont d'une épaisseur étonnante. Il régnait à l'entour un cordon de

pièce, dont la sculpture, du meilleur goût, représentait des enfants tout éclatants d'une riche dorure, levant les deux bras pour soutenir, de distance en distance, des pampres et des festons. Le dôme, qui couronne encore aujourd'hui le milieu de la façade des bâtiments, était autrefois couvert d'armoiries maintenant défigurées; il est soutenu par une voûte, au frontispice de laquelle se présentent de chaque côté cinq colonnes. Sous la voûte, à droite et à gauche, se trouvent divers enfoncements ou niches, surmontées d'un couronnement très élégant et enjolivées de fleurs et autres ornements du temps qui renfermaient probablement différentes statues depuis long-temps abattues. A son extrémité est pratiqué, à droite, en allant vers l'église, un escalier dérobé qui monte dans les appartements placés au-dessus, et par où peut-être les anciens habitants du palais descendaient pour se rendre à l'église de Notre-Dame. Cette église ne faisait jadis qu'un même corps avec l'habitation des rois et des empereurs et s'y trouvait enclavée. L'entrée du dôme était peut-être le porche d'un ancien cloître, qui, comme dans la plupart des basiliques du moyen-âge, se serait prolongé jusqu'à l'ancien portique de l'église d'Attigny, lui-même aussi appelé *dôme*. Cette église est un monument où l'architecture romaine se trouve réunie à l'architecture gothique. Une des chapelles latérales, dédiée à saint Martin, était autrefois décorée d'une statue colossale de Charlemagne.—On voit dans le sanctuaire de l'église une croisée ornée de sculptures très délicates et dont les vitraux représentent la fleur de lis des rois de France, flanquée de deux aigles impériales.—Des terres exhaussées ou des terrasses nommées le *Jardin de Reims*, paraissent avoir dépendu de l'ancien palais.—C'est dans ce palais que Charles-le-Simple signa la charte par laquelle il érigea en *vicairie* la terre de Bourbon, dont le nom passa plus tard à une des branches de la troisième race.—Le palais d'Attigny cessa de jouer un rôle politique après la destruction de la seconde race. Les archevêques de Reims devinrent seigneurs d'Attigny, et le palais fut une de leurs maisons de campagne.—Attigny fut pillée en 1859 et presque entièrement détruite par les Anglais.—Dans le XVI^e siècle et à l'époque du siège de Mézières, elle servit de dépôt pour les magasins de l'armée française, et ses environs furent le théâtre d'un combat, où les troupes de Charles-Quint furent vaincues.—Le commencement du XVII^e siècle fut encore fatal à cette ville: les protestants, et surtout les troupes allemandes qui leur étaient alliées, y commirent de grands excès.—On rapporte à cette époque l'entière destruction de ce qui restait de l'ancien palais et de la forteresse. La ville eut également à souffrir beaucoup pendant la guerre de la Fronde.—Elle a toujours été en décroissant; ce n'est que depuis peu d'années que l'ouverture de la communication navigable entre l'Aisne et la Meuse lui a donné quelque importance.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE.—Le département nomme 4 députés.—Il est divisé en 4 arrondissements électoraux, dont les chefs-l. sont: Mézières, Rethel, Sedan et Vouziers.—Le nombre des électeurs est de 1,232.

ADMINISTRATIVE.—Le chef-lieu de la préf. est Mézières. Le département se divise en 5 sous-préf. ou arrond. commun. Mézières. 7 cantons, 99 communes, 62,787 habit. Rethel. 6 108 65,845 Rocroi. 5 68 48,807 Sedan. 5 83 57,919 Vouziers. 8 121 59,914

Total. 31 cantons, 479 communes, 289,622 habit.

Service du trésor public.—1 receveur général et 1 payeur (résidant à Mézières), 4 receveurs particuliers, 5 percept. d'arrond.

Contributions directes.—1 directeur (à Mézières), et 1 inspect. **Domaines et Enregistrement.**—1 directeur (à Mézières), 2 inspecteurs, 2 vérificateurs.

Hypothèques.—5 conservateurs, à Charleville, Rethel, Rocroi, Sedan, Vouziers.

Douanes.—1 directeur (à Charleville).

Contributions indirectes.—1 directeur (à Charleville), 4 directeurs d'arrondissements, 5 receveurs entreposeurs.

Forêts.—Le département forme la 10^e conservation forestière, dont le chef-lieu est Mézières.—1 conserv. à Mézières—2 insp., à Sedan et Rocroi.

Ponts-et-chaussées.—Le département fait partie de la 2^e inspection, dont le chef-lieu est Amiens.—Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Mézières, chargé en outre de la surveillance du canal des Ardennes.

Mines.—Le département fait partie du 7^e arrondissement et de la 2^e division, dont le chef-lieu est Abbeville.

Haras.—Le département, pour les courses de chevaux, dépend du 1^{er} arrond. de concours, dont le chef-l. est Paris.

Loterie.—Les bénéfices de l'administration de la loterie sur les mises effectuées dans le département présentent (pour 1831 comparé à 1830) une diminution de 11,055 fr.

MILITAIRE.—Le département fait partie de la 2^e division mi-

litaire, dont le quartier général est à Châlons.—Il y a à Mézières: 1 maréchal de camp commandant la subdivis.; 3 sous-intendants militaires, à Sedan, Givet, Mézières.—Le dépôt de recrutement est à Mézières.—Le département renferme 4 places de guerre: Mézières, Charlemont et les Givets, Rocroi, Sedan et château.—La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 23^e légion, dont le chef-lieu est Metz.—Il existait à Charleville une *manufacture royale d'armes*, dont on annonce le transfert réent dans l'intérieur de la France, il y existe encore une *inspection des forges* des Ardennes, et une *podrière royale*, à Saint-Ponce.

JUDICIAIRE.—Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Metz—Il y a dans le département 5 tribunaux de 1^{re} instance, à Charleville (2 chambres), Rethel, Rocroi, Sedan, Vouziers, et 2 tribunaux de commerce, à Charleville et à Sedan.—Rethel renferme une *maison de correction*.

RELIGIEUSE.—*Culte catholique.*—Le département possède un archevêché érigé dans le 11^e siècle, dont le siège est à Reims, et qui a pour suffragants les évêchés de Soissons, Châlons, Beauvais, Amiens.—Le départ. forme, avec l'arrond. de Reims (Marne), l'arrondissement du diocèse de Reims.—Il y a à Charleville une école secondaire ecclésiastique. Le département renferme: cures de 1^{re} classe, 26 de 2^e, 359 succursales et 4 vicariats.—Il existe dans le département, et dans l'arr. de Reims (Marne), 4 écoles chrétiennes; 36 congrégations religieuses de femmes; plusieurs de ces congrégations sont chargées des hospices.

Culte protestant.—Les réformés du département ont à Sedan une église consistoriale de Monneaux, et qui est desservie par un pasteur.—Il y a en outre dans le département un temple.—On y compte une société biblique et 2 écoles protestantes.

UNIVERSITAIRE.—Le département est compris dans le ressort de l'Académie de Metz.

Instruction publique.—Il y a dans le département:—3 collèges, à Charleville, à Rethel, à Sedan;—1 école normale primaire annexée au collège, à Charleville;—1 école modèle, à Mézières.—Le nombre des écoles primaires du département est de 616, qui sont fréquentées par 39,165 élèves, dont 21,500 garçons et 18,009 filles.—Les communes privées d'écoles sont au nombre de 11.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC.—Il existe à Mézières, une *Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce*, des *Archives*, un *Musée* et un *Cabinet d'Antiquités* départementales.—Rethel, Rocroi, Sedan et Vouziers possèdent des *Sociétés d'Agriculture*.—Il y a à Mézières, à Sedan et à Charleville des *Cours de Géométrie et de Mécanique* appliqués aux arts.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 289,622 h., et fournit annuellement à l'armée 669 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,		
Mariages.		3,395
Naissances.	Masculins. Féminins.	
Enfants légitimes.	4,088 — 3,942	} Total. 8,454
— naturels.	219 — 204	
Décès.	3,332 — 3,232	Total. 6,564
Dans ce nombre 1 centenaire.		

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 58,689, Dont 11,910 contrôle de réserve. 46,779 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit: 43,684 infanterie.—207 cavalerie—401 artillerie.—2,407 sapeurs-pompiers.

On en compte: armés, 17,361; équipés, 9,338; habilés, 12,601. 17,697 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1000 individus de la population générale, 200 sont inscrits au registre matricule, et 61 dans ce nombre sont mobilisables; et sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 80 sont soumis au service ordinaire, et 20 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'Etat ont délivré à la garde nationale 17,442 fusils, 45 mousquetons, 14 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, lances, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (1831):	
Contributions directes	3,080,751 f 38 c.
Enregistrement, timbre et domaines	1,412,934 99
Douanes et sels.	336,768 12
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	1,563,740 68
Postes	273,688 75
Produit des coupes de bois.	588,125 82
Loterie.	20,809 35
Produits divers	195,515 97
Ressources extraordinaires.	613,445 25
Total	8,075,880 f 31 c.

Il a reçu du trésor 11,974,698 fr. 78 c, dans lesquels figurent;

La dette publique et les dotations pour	1,224,65 f. 79 c.
Les dépenses du ministère de la justice	118,158 20
de l'instruction publique et des cultes	283,544 75
du commerce et des travaux publics	1,779,871 47
de la guerre	6,570,714 12
de la marine	8,922 56
des finances	155,707 31
Les frais de régie et de perception des impôts.	1,465,087 76
Remboursement, résiduit, non-valeurs et primes.	368,226 32
Total	11,974,698 f. 78 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département, en raison de sa position frontrière et des grands établissements militaires qu'il renferme, reçoit annuellement, déduction faite du produit des douanes, 4,235,386 fr. 53 cent, de plus qu'il ne paie. Cette somme équivaut presque à deux cinquièmes de son revenu territorial.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élevaient en 1831 à 312,520 f. 38 c.,

SAVOIR: <i>Dep. fixes</i> traitements, abonnem., etc.	81,913 f. 98 c.
<i>Dep. variables</i> loyers, réparations, secours, etc.	230,606 40

Dans cette dernière somme figurent pour

40,250 f. » c. les prisons départementales,	
28,000 f. » c. les enfants trouvés.	

Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épidémie, etc., sont de 24,180 »

Les fonds consacrés au cadastre s'élevaient à 78,519 85

Les dépenses des cours et tribunaux sont de 101,498 01

Les frais de justice avancés par l'État de 21,106 55

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 513,115 hectares, le départ. en compte : 350,000 m² en culture, jardins et prés. — 122,512 forêts. — 1,823 vignes. — 20,000 haies.

Le revenu territorial est évalué à 11,234,000 francs. Le département renferme environ : 37,000 chevaux. — 78,000 bêtes à cornes race bovine. — 40,000 moutons. Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 300,000 kilogrammes, savoir : 1,500 mérinos, 36,600 métis, 523,000 indigènes.

Le produit annuel du sol est d'environ

En céréales et parmentières.	1,174,000 hectolitres.
En avoines	2,800 id.
En vins	60,000 id.
En cidre	38,000 id.
En bière	177,000 id.

L'agriculture a, depuis quelques années, fait des progrès remarquables. La récolte moyenne, en céréales et en fourrages, dépasse généralement les besoins de la consommation. Le produit des céréales ne s'était élevé en 1831 qu'à 570,000 hectolitres, en 1832 la récolte a été de 912,000. — Le pays produit peu de vin, mais il y supplée par le cidre et par la bière. — Il nourrit assez de bêtes à cornes pour en fournir aux départements voisins; on y trouve un grand nombre de moutons, parmi lesquels on remarque des mérinos et des moutons à longue laine. On s'y occupe aussi de l'élevage des chèvres de Cachemire. — L'éducation des abeilles est assez répandue dans le voisinage du pays d'Ardenne.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

La manufacture de draps établie depuis 1643 à Sedan, et dont cette ville est toujours restée le centre; la fabrication des casimirs, des cuirs de laine, des castorines, des alpagas, et des diverses autres sortes de draperies occupent le premier rang dans l'industrie du département. — Les draps de Sedan jouissent depuis longtemps d'une réputation méritée. — Il existe dans le pays où l'on fait un grand commerce de laine, des manufactures de châles, faïence cachemire, de flanelle, et de tissus mérinos. L'industrie métallurgique y possède 4 hauts fourneaux, 14 fours d'affinerie à la houille, 51 autres au charbon de bois, des laminoirs pour les tôles, les fers noirs et les fers blancs, des fonderies de fil de fer et de fil de laiton, de belles fonderies pour le cuivre et le zinc, ainsi que des fabriques considérables de batteries de cuisine et de chaudronnerie; des fabriques de projectiles de guerre et de cylindres pour les mécaniques; des fabriques d'essieux, de fileaux de balance, de fers à repasser, de pelles, de pioches, d'outils de toute espèce, etc. — On évalue la production annuelle du fer, à plus de 3,340,000 kilogrammes de fer en verges; et à plus de 700,000 kilog. de fer fondu, qui est employé dans les ateliers de ferronnerie et de quincaillerie. — La fabrique de Charleville livre annuellement au commerce, 3,000,000 kilog. de clous. On évalue le produit des usines de cuivre, à 180,000 kil. de planches laminées; 10,000 kil. de fil de laiton pour les fabriques d'épingles, ainsi que pour l'horlogerie, et 40,000 kilog. de fouds de chaudrons, de chaudières, etc. — Tous

les établissements métallurgiques occupent un grand nombre d'ouvriers; on en compte seulement, dans les villages de l'arrondissement de Mézières, 1,000 employés à la clouterie, et 600 à la ferronnerie. Il existe à Rancourt une fabrique de boucles d'acier, de fourchettes et de dés à coudre; à Champigneulle, une fabrique de soies de charme, dont les produits sont très recherchés. — Les usines à cuivre des environs de Givet jouissent aussi d'une grande réputation; on y lamine aussi du zinc. — Outre les ardoises célèbres de Fumay, Fépin, Saint-Barthé, etc., il existe, aux environs de Givet, des exploitations de marbres avec lesquelles on fabrique sur les lieux des carreaux polis et des cheminées. Les ardoisières du département produisent annuellement 60,500,000 ardoises et 2,100,000 faisceaux d'ardoises; elles occupent environ 1,000 ouvriers. — On y prépare aussi des ardoises pour les écoles d'enseignement mutuel et de dessin. — Le départ. renferme des fabriques de cèruse (qui en produisent annuellement 4,000 kil.) et de pipes en terre (qui en fournissent 15,000 grosses; des manufactures de porcelaine; de grandes verreries, parmi lesquelles on remarque celle de Montbermé. — Il y existe des filatures hydrauliques de laine; des fabriques de grosses étoffes pour les troupes; des tanneries; des corroieries; des fabriques de colle-forte; des brasseries, etc. — Il se fait à Givet et à Charleville, à la faveur de deux ports que ces villes possèdent sur la Meuse, un commerce important de transit. — On y fait aussi le commerce de bois. Différentes localités ont des fabriques de chaudières et de cire. On fait à Mouzon le commerce des abeilles. — Attigny et Vouziers renferment des ateliers de vanerie fine et des fabriques de biscuits à l'instar de ceux de Reims. Nous sommes obligés, faute d'espace, de clore ici l'énumération des différents objets sur lesquels s'exerce l'industrie des Ardennes. Si nous n'avons pas parlé de la célèbre fabrique d'armes à feu de Charleville (transférée à Tulle et à Châtellerauld), c'est que ses produits sont spécialement destinés pour le gouvernement.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — A l'exposition de 1834, l'industrie du département a obtenu 3 MÉDAILLES D'OR, 5 MÉDAILLES D'ARGENT, 6 MÉDAILLES DE BRONZE, 3 MENTIONS HONORABLES et 3 CITATIONS. — Les médailles d'or ont été décernées à MM. Batot père et fils, Chayaux frères et Bertèche-Lambquin (de Sedan), pour *draps, casimirs, etc.*; — les médailles d'argent à MM. Fournival père et fils (de Rethel), pour *laines filées et tissus mérinos*; Labrosse, Jansen, Raulin père et fils et Duratoire (de Sedan), Bridier, Chayaux et fils, Piot et Nonnon (de Mouzon, arrondissement de Sedan), pour *draps et casimirs*; Estivant fils aîné, Estivant de Breaux (de Givet), pour *colle-forte*, et Mesmin aîné (de Fromelenne), pour *produit métallurgique*; — les médailles de bronze à MM. Antoine Ronselet, Trotot et fils, Le Roy Picard (de Sedan), Warnet Nanquette (de Balan, près Sedan), pour *draps, cuirs de laine et casimirs*; Fayard (de Balan), pour *draps cachemires*, et Mathieu-Danloy (de Rancourt), pour *dés à coudre en fer et en bois*. — Les mentions et citations ont été accordées pour fabrication de canons en damas pur et avec ruban d'acier, de boucles, de cuir fort, d'étau, de fileaux de balances et d'enclume, de fers creux en fonte et de carrelage en ardoises.

DOUANES. — La direction de Charleville a 6 bureaux principaux, dont 3 seulement sont situés dans le département.

Les bureaux du département ont produit en 1831 :

Douanes, et timbre.	Sels.	Total.
Rocroi	43,470 f.	78 f. 48.
Givet	131,477	36 133,214
Charleville	21,421	7 21,428
Sedan	1,0128	n 120,128
Carignan	18,483	17 18,500

Produit total des douanes. 336,768 f.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 143. Elles se tiennent dans 40 communes, dont 24 chefs-lieux, et remplissent 150 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 75, occupent 76 journées. — 439 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont (outre les articles de consommation locale, tels que quincaillerie, mercerie, poterie, etc.) les grains (à Charleville et Vouziers); les bestiaux et chevaux (à Junville); les bœufs gras (à Buzancy).

BIBLIOGRAPHIE.

Lettres sur la Champagne, par E. A. de Géronval; in-12. Paris, 1822. — *Attigny avec ses dépendances, son passé, etc.*, par Hulot; in-8. Reims, 1826. — *Nouveaux hist. et ar. le log. d'Attigny* (Ann. des Voy., 18. 1. t. III). — *Biographie du département des Ardennes*, par l'abbé Bouillot; 2 vol. in-8. Paris, 1833. — *Notice topographique sur la ville et les établissements religieux de Sedan*, par Marcellian (Recueil de Mém. de médecine, de chirurg. et de pharm. militaires, tome 15, in-8. Paris.)

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S. Thomas, 13.

FRANCE PITTORESQUE



Dressé par Monin.

Gravé par Laquerlémie et Lamboz.

FRANCE PITTORESQUE



Goussier

FRANCE PITTORESQUE



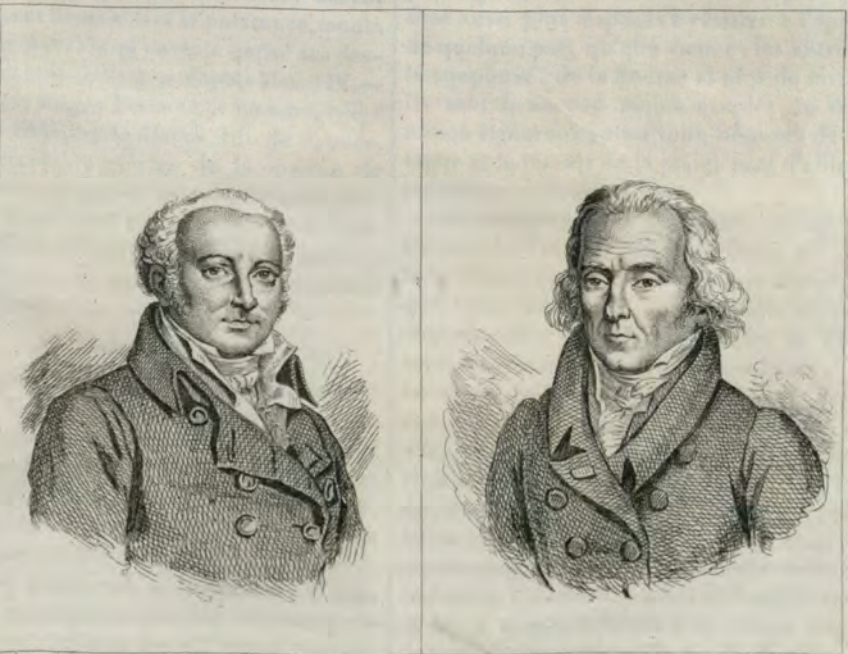
Mezières.

FRANCE PITTORESQUE

FRANCE PITTORESQUE



Pont suspendu à Charleville.



Verriani.

Lefevre Genievre.

FRANCE PITTORESQUE.

Département de l'Ariège.

(Ci-devant pays de Foix.)

HISTOIRE.

L'histoire de l'ancien comté de Foix est celle du département de l'Ariège, qu'il forme presque en entier. Le pays, habité d'abord par les Volces Tectosages, fut soumis par les Romains et compris sous Honorius dans la première Lyonnaise; ensuite il fit partie de la Narbonnaise. En 379, les Goths en dépossédèrent les Romains. — Plus tard le pays obéit pendant quelque temps aux premiers ducs d'Aquitaine qui y introduisirent les Sarrasins. Ceux-ci en ayant été chassés par Charlemagne, le pays fut réuni à la couronne de France. — Bientôt après il passa aux comtes de Toulouse, puis à ceux de Barcelonne, à ceux de Carcassonne, et enfin, vers 1002, il eut des souverains particuliers; la population était alors un mélange de Romains, de Goths et de Français. — Le premier comte de Foix fut Bernard, second fils de Roger, comte de Carcassonne; ce Bernard est la tige d'une famille qui, illustrée par ses guerriers et surtout par ses alliances, accrut graduellement ses domaines et sa puissance, monta sur le trône de Navarre et compte parmi ses descendants tous les rois de France depuis Henri IV. — En 1276 le comte Roger-Bernard fit hommage-lige de son pays à Philippe-le-Hardi, roi de France, et depuis ce temps les princes de la maison de Foix demeurèrent toujours immédiatement soumis à nos rois pour toute l'étendue de leurs états. Le comté de Foix est une des provinces que l'avènement de Henri IV au trône a définitivement réunies à la France.

ANTIQUITÉS.

Le département ne renferme d'autres antiquités que celles qui se rattachent au moyen-âge. — On y trouvait, à l'époque où le comté de Foix avait des souverains particuliers, quantité de beaux châteaux remarquables par leur architecture, par leur situation et par leur force; des églises anciennes, vastes et décorées avec magnificence, des monastères nombreux et richement dotés; mais tous ces monuments ont été détruits pendant les guerres de religion des xvi^e et xvii^e siècles. La plupart des montagnes sont encore surmontées de tours qui ont servi dans le moyen-âge de postes d'observation ou de retraite; mais ce ne sont plus même que des ruines. Elles portent le

nom des lieux qu'elles dominent; telles sont les tours ou châteaux de Quié, de Tarascon, de Gudanne et de Lordat ancien chef-lieu du Lordadois: ce dernier présente encore une vaste enceinte de fortifications démantelées. — Au-delà de Vic-Dessos, on remarque une tour que les habitants prétendent avoir été bâtie par les Romains.

MŒURS ET CARACTÈRE.

Les habitants du département de l'Ariège, privés de communications faciles avec les pays voisins, ont conservé une partie des mœurs qui leur étaient propres sous la domination des comtes leurs anciens souverains. C'est à de vieux souvenirs d'indépendance et de liberté qu'ils doivent la fierté qui les distingue, l'élévation de leur caractère, une bravoure qui ne se dément jamais. Il y a cependant quelques différences notables entre les habitants des montagnes et ceux de la plaine: les premiers, plus francs, plus ouverts, plus fiers, plus agrestes, moins endurants, plus aguerris, sont aussi plus disposés à résister à l'oppression, de quelque part qu'elle vienne; les autres ont de la souplesse, de la finesse et plus de civilisation; ils sont beaucoup moins exercés au travail et moins vigoureux; mais tous, hommes de la montagne et habitants de la plaine sont d'ailleurs vifs, ingénieux et bons soldats.

CONTREBANDIERS. — Une petite partie des habitants de l'Ariège manque seule de ces qualités. L'extrême frontière nourrit une population que l'habitude de la contrebande déprave. Les contrebandiers, s'il faut en croire M. Thiers qui les a étudiés, sont partout méchants, voleurs, ivrognes, joueurs. Ces vices doivent être le résultat d'une vie passée dans les hasards, dans les dangers, souvent dans l'oisiveté, et toujours dans l'infraction des lois. « Je connais, dit-il à ce sujet, un village autrefois fort riche, qui, placé sur la limite du territoire marseillais et près d'une espèce de gorge, s'est voué exclusivement à la contrebande. Il a abandonné la culture de ses terres et les a toutes vendues à un village voisin, qui deviendra une petite ville par l'industrie et l'assiduité laborieuse de ses cultivateurs, tandis que la population du village contrebandier n'est plus qu'un troupeau oisif et méchant. Le vice du jeu y est porté à un degré excessif. »

Les contrebandiers des Alpes et de la Suisse s'occupent à introduire en fraude des objets portatifs et faciles à cacher, tels que des montres, des bijoux, des dentelles. Ceux des Pyrénées font principalement la contrebande du tabac et des laines; et, malgré le volume des objets qu'ils veulent introduire, ils savent mettre en défaut la surveillance des douaniers. Il est vrai que les localités les aident beaucoup. Ils gravissent les montagnes du côté du midi; et, quand ils sont au sommet, ils précipitent les ballots, qui roulent sur le flanc du nord, et que des hommes apostés reçoivent dans les vallées et transportent, à travers les défilés, dans le pays de plaine. Ces contrebandiers, sorte de population mixte, qui n'est ni espagnole ni française, mais plutôt ennemie des deux pays, ne marchent d'ailleurs qu'armés jusqu'aux dents et toujours prêts à faire le coup de fusil avec les douaniers. M. Thiers s'est trouvé avec eux dans une auberge isolée des Pyrénées. Il va nous les faire connaître: « Dans une grande et vaste salle se trouvait un feu où brûlait un arbre presque entier. La flamme montait le long de la muraille et allait sortir par un trou pratiqué au toit. Tout autour de ce feu étaient assis, sur des pierres carrées ou sur des rouleaux de bois, des muletiers, des contrebandiers, toujours appelés commerçants, et des femmes qui, pressées de se chauffer, n'avaient pas encore quitté leurs mantes noirs. Il régnait là une parfaite égalité, et la place appartenait au premier occupant. Plusieurs rangs de voyageurs gelés attendaient leur tour. Dès que l'un de ceux qui étaient en première ligne commençait à sentir sa peau se brûler, il se retirait, et son serrefile prenait sa place. Le premier soin était d'ôter les spartilles ou les sabots, et de les pendre aux branches des fascines qui n'étaient pas encore enflammées. Il y avait ainsi une vingtaine de chaussures fumantes et de pieds montagnards rouges tout nus autour de ce foyer. C'est au milieu de cette galerie qu'il me fallut prendre place. Heureusement mon guide avait eu soin d'occuper un siège pour me le transmettre ensuite. Je me trouvai bientôt assis auprès d'un chef de bande dont la face m'aurait promis beaucoup d'histoires curieuses, si j'avais pu me faire entendre et surtout accueillir de sa fierté catalane. Il avait un grand manteau roulé en bandoulière autour du corps; une ceinture de cuir où ne pendait pas de sabre. Mais en revanche, je voyais un manche grossier sortir de la poche de son pantalon. Il venait de brûler une pipe, et, portant la main à cette poche, il en sortit un instrument d'une longueur extrême, qui, se déployant tout à coup, me laissa voir un poignard déguisé en couteau. Il se servit de la pointe pour nettoyer le fourreau de sa pipe, et cette opération faite, il

regarda son arme un instant et la retourna plusieurs fois avec complaisance. Un brigadier de gendarmerie qui était là y porta la main aussitôt, en lui disant qu'il n'était pas permis d'entrer en armes sur le territoire français. — « Hé! dit l'autre, n'est-il pas permis de couper son tabac et son pain? — Fort bien, reprit le brigadier; mais il y a là plus qu'il ne faut pour couper du tabac et du pain. — Et les loups et les chiens, ne faut-il pas se défendre contre eux? » — Le contrebandier disait cela avec une attitude si indolente, mais si fière, que mon gendarme, habitué à demander des passeports et non des poignards, n'osa pas insister. »

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Le département a fourni un pape à l'Église, *Jacques Fournier*, sacré sous le nom de BENOÏT XII.

Parmi les princes de l'illustre maison de Foix, deux GASTON sont particulièrement remarquables. L'un, surnommé PROBUS, à cause de sa beauté, fut célèbre dans le XIV^e siècle par sa magnificence et par sa bravoure. Il est auteur d'un traité curieux et complet sur les genres de chasse en usage dans son temps: ce livre, intitulé *Mirior de Phœbus*, a mérité d'être consulté et cité par Buffon. L'autre est ce jeune héros, mort à 24 ans après une victoire, GASTON DE FOIX, tué en 1512, à Ravennne. — LOUIS DE FOIX, célèbre architecte du XVI^e siècle, constructeur du phare de Cordouan; PIERRE BAYLE, savant distingué, sceptique éclairé, un des hommes qui, dans le XVII^e siècle, ont fait faire les plus grands pas aux sciences critiques et historiques (1); nos contemporains l'astronome VIDAL, DARMAING FILS, fondateur de la *Gazette des Tribunaux*; les généraux SARROT, LAFITTE et le maréchal CLAUZEL appartiennent au département de l'Ariège.

TOPOGRAPHIE.

Le département de l'Ariège est un département frontière, région sud. — Il est formé principalement du pays de Foix, du Couserans et d'une partie des provinces de Gascogne et de Languedoc. — Il est borné: au nord, par les départements de la Haute-Garonne et de l'Aude; à l'est, par celui de l'Aude et des Pyrénées-Orientales; au sud, par celui des Pyrénées-Orientales et par l'Espagne, et à l'ouest, par le département de la Haute-Garonne. — Il tire son nom de la principale rivière qui l'arrose. — Sa superficie est de 568,964 arpents métriques.

SOL, MONTAGNES, VALLÉES. — Sous le rapport physique, le département ressemble aux autres départements pyrénéens; mais les montagnes qui le bordent au sud sont moins élevées, moins dénudées que celles des Hautes-Pyrénées, bien que plusieurs atteignent de 8000 à 9000 pieds d'élévation: celles-là conservent de la neige toute l'année, et sont parsemées de petits glaciers, les autres sont couvertes de pâturages jusque sur leurs sommets. Le nord du département offre de vastes et riches plaines et de spacieuses vallées, dont le sol alluvionnel est de la plus grande fertilité. — Ces vallées ont leur direction générale est du nord au sud. — La vallée de l'Ariège, depuis Tarascon jusqu'à Gudane, est étroite et défendue par des montagnes escarpées, qui, à son extrémité, au port de Paillon, et à l'est d'Ax, forment une longue chaîne de sommets neigeux. On y a trouvé plusieurs cavernes qu'on a prétendu avoir servi de retraite à des hommes d'une taille gigantesque, à cause de grands ossements enfouis dans la terre, et qui,

(1) Quelques exemplaires, seul reste de l'excellente édition du *Dictionnaire de Bayle* publiée par le libraire Desoer, se trouvent chez l'éditeur de la *France pittoresque*, 16 vol. in-8°; prix: 100 fr.

examinés avec soin, seront sans doute reconnus pour appartenir à quelque race d'animaux perdus.

RIVIÈRES. — Le département est arrosé par cinq rivières principales : l'*Ariège*, l'*Arise*, l'*Arget*, le *Salat* et le *Lers*. — L'*Arget* ou *Argent*, *Argentifera*, a été ainsi nommée parce qu'on a cru long-temps qu'elle traversait des mines d'argent et charriait des parcelles de ce métal. — L'*Arise* présente dans son cours cela de remarquable qu'elle traverse une grande et longue voûte dont nous parlons plus loin sous le nom de la *Roche du Pas*. — Le *Lers* recueille les eaux de la *Fontestorbe*. — L'*Ariège* ou *Auriège*, *Aurigera*, a trois sources principales qui naissent dans les vallées situées au point central des pays de *Foix*, du *Donnezan* et de l'*Andorre*. Cette rivière (flottable depuis *Foix*) traverse le département dans toute sa longueur, et coule du sud au nord; elle se jette dans la *Garonne* à la pointe de *Pinsaguet*, à deux lieues de *Toulouse*. — Le *Salat* (flottable depuis *Saint-Girons*) arrose la vallée où se trouve cette ville. — L'*Ariège* et la *Salat* sont les seules rivières navigables. L'étendue du parcours de la navigation peut être évaluée à 30,000 m.

ROUTES. — Le département compte 14 routes royales et départementales, mais aucune n'est montée. — La route de *Toulouse* en Espagne passe par *Saint-Girons*. — La plupart des transports à travers les *Pyrénées* se font avec des bêtes de somme.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — La température du département est variée comme celle des pays de montagnes. L'air y est pur, léger, vif, presque toujours sec; le ciel est généralement beau et serein; le printemps y est généralement pluvieux, l'automne est au contraire la belle saison. — Dans les parties moyennes du département, les plus fortes chaleurs de l'été ne font monter le thermomètre qu'à 16°, et le froid le plus intense dépasse rarement 13°.

VENTS. — Les vents qui soufflent le plus fréquemment sont ceux d'est et de sud; le vent du sud amène presque toujours la pluie.

MALADIES. — Les fièvres de toute nature, les affections catarrhales et scorbutiques, sont les maladies les plus communes dans le département. — On y trouve beaucoup d'affections cutanées, et dans certains cantons les habitants sont sujets aux goîtres.

TEMPÊTES DANS LES PYRÉNÉES. — Les tempêtes que le vent soulève dans les défilés des *Pyrénées* présentent des incidents remarquables, et mettent souvent en danger la vie des voyageurs. Il en est peu aussi qui soient tentés d'en faire le sujet de leurs observations. C'est donc une bonne fortune pour nous que de pouvoir en offrir à nos lecteurs une description faite par M. Thiers :

« J'avais, dit-il, je ne sais quelle curiosité de voir ce qu'était une tempête dans le défilé, et de m'assurer si l'imagination des gens du pays n'ajoutait pas aux scènes qu'ils me décrivaient. La souffrance, cette fois, fut pour moi moins grande que le matin, parce que j'étais déjà accoutumé au froid et au vent, et que d'ailleurs nous approchions du milieu du jour. — Mais ce qui se passait là-dedans pendant certains instants est inconcevable. Il y avait des moments d'un calme parfait, et où il ne se faisait pas d'autre mouvement que la chute silencieuse de la neige. C'est de ces intervalles dont je profitais pour regarder, mais ils étaient bientôt interrompus; le vent paraît tout à coup avec une violence inattendue, roulait les nuages, les pressait dans les enfoncements, et emportant la neige qui tombait encore, celle qui jonchait déjà la terre, il la soulevait comme les flots de la mer, ou la chassait devant lui comme l'écumée des eaux. La désolation de ces instants est impossible à rendre. Le changement des formes, le gisement tout nouveau de la neige, la disposition inattendue des nuages, les bruits effrayants, tout faisait croire qu'on allait assister à la ruine du monde. Je fus pendant l'un de ces instants frappé d'un spectacle admi-

nable. Arrivé au sommet intérieur du port, je me retournai, et j'aperçus devant moi une immensité de vallées qui se développaient les unes à la suite des autres. Les nuages s'étendaient jusqu'à la dernière ligne de cet horizon; mais tout à coup, tandis que ceux qui étaient sur ma tête étaient sombres et épais, ceux du fond s'éclaircissent, et j'aperçus à un grand éloignement les contrées d'où je venais, qui, parfaitement éclairées du soleil, semblaient jouir d'un calme inaltérable. Ce calme, vu du sein de l'orage et à travers la magie du lointain, me fit oublier toutes les peines du voyage. »

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — Les moutons et les chèvres sont, parmi les animaux domestiques, ceux dont les races sont les mieux choisies. — On y nourrit peu de chevaux, mais l'élevé des mulets y est assez considérable. — Les montagnes renferment des chamois, des ours, des sangliers, des loups et des renards; les oiseaux de proie et de montagnes y sont très communs; on y trouve des coqs de bruyères. — Les cours d'eau sont poissonneux, mais les lacs le sont davantage. Les truites saumonées de l'*Ariège* ont de la réputation. Les écrevisses y sont communes et excellentes. — Dans le canton de *Querigut*, on nourrit des abeilles dont le miel rivalise avec celui de *Narbonne*.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Le pin, le chêne, le hêtre sont les essences dominantes dans les forêts. — Les arbres à liège sont assez multipliés pour donner lieu à un commerce étendu. — Les montagnes sont riches en plantes médicinales et aromatiques.

RÈGNE MINÉRAL. — Le fer est la seule des richesses métalliques qui soit l'objet d'une grande exploitation. Il existe cependant dans le pays des mines d'or et d'argent; les mines d'argent ont été exploitées du temps des Romains. La plupart des cours d'eau, et principalement l'*Ariège*, charriait des paillettes d'or. Au siècle dernier, on en recueillait dans cette rivière pour 80,000 francs par an. Ces paillettes n'ont pas ordinairement plus de deux lignes carrées de superficie; cependant on en a trouvé de plus considérables, et même de 24 grains. Un naturaliste prétend même qu'un morceau d'or natif, ramassé dans l'*Ariège*, pesait une demi-once. Cet or, suivant *Réaumur*, est à 22 karats un quart, et provient de mines de cuivre aurifère décomposées. Des mines de charbon de terre, du cuivre, du plomb, des pyrites martiales, des pierres ollaires ou serpentines, du mica, du jayet, du granit, des schistes argileux et ardoisiers, des marbres de toutes natures, parmi lesquels on remarque le statuaire de *Bélesta*, complètent à peu près la liste des richesses minérales du département. — On prétend qu'il y existe aussi, près de *Saleix*, une mine d'amiant.

Roche d'aimant. — On trouve sur la montagne de *Llause*, près du pic d'*Orlus*, un rocher isolé, dont la base ne porte vers son centre que par un petit nombre de points. Lorsqu'on le frappe, il rend un son d'airain très fort, ce qui l'a fait long-temps regarder dans le pays comme une masse d'airain; mais un examen plus attentif a prouvé que les fragments de ce rocher sont de véritables pierres d'aimant ayant deux pôles distincts.

Eaux minérales. — Le département possède des établissements d'eaux minérales à *Ax*, à *Ussat* et à *Audoubert*. — Les eaux d'*Ax* sont chaudes et sulfureuses; celles d'*Ussat* renferment du sulfate, du muriate de magnésie et des sels calcaires. L'eau d'*Audoubert*, légèrement ferrugineuse, contient du gaz acide carbonique. On trouve en outre à *Carcannières* diverses sources d'eaux minérales chaudes que l'on croit sulfureuses; et près de *Pamières* une source d'eau ferrugineuse froide.

Eaux salées. — Les eaux d'une source située au village de *Camarade*, près du *Mas-d'Azil*, sont assez chargées de muriate de soude pour que les paysans puissent en extraire du sel par l'évaporation. La salure de ces

eaux est due sans doute à un banc de sel gemme, qui doit se lier à ceux qui existent dans le département de l'Aude. On a remarqué que, dans les temps chauds et secs, les eaux de Camarade s'adoucisent, et que, dans la saison pluvieuse elles deviennent au contraire plus salées.

CURIOSITÉS NATURELLES.

FONTESTORBES. — Cette fontaine est une des sources intermittentes les plus célèbres de la France. Elle sort d'une caverne située à l'extrémité d'une chaîne de rochers, entre le village de Fougas et Bélesta. — Son nom, en languedocien, veut dire *fontaine troublée*. — Dès sa source, Fontestorbes offre un volume d'eau considérable; elle forme une rivière large de 18 pieds, et qui, près de là, va se réunir au Lers. Pendant une grande partie de l'année, cette rivière coule d'une manière continue, avec rapidité, et sans avoir rien qui la distingue des autres eaux vives. L'antré d'où elle jaillit paraît renfermer un profond réservoir: on le croit du moins par le bruit qu'y font les pierres en y tombant. — Le phénomène qui a rendu Fontestorbes célèbre n'a lieu que pendant les mois d'été; elle ne coule alors que par intervalles, disparaissant pendant 32 minutes 30 secondes, après chaque écoulement de 36 minutes 35 secondes de durée. Le retour de l'eau est annoncé par un bruit assez fort. Les pluies font cesser les intermittences, et rendent son cours continu. Quand l'été commence par des pluies, Fontestorbes ne devient intermittente que vers la fin de cette saison. Deux jours de pluie suffisent quelquefois pour faire cesser l'intermittence pendant une quinzaine de jours, et des pluies fréquentes la suppriment pour toute une année. — On sait maintenant que ce sont les eaux de la plaine de Sault qui, située au-delà des rochers de Fontestorbes, alimentent cette source, mais on suppose que ces eaux ont besoin pour y arriver d'un temps assez long. Après un orage, le Lers enflé et déborde en moins de trois quarts d'heure, et ce n'est que lorsque cette rivière est rentrée dans son lit, et au bout de 36 heures seulement, que l'orage produit son effet sur Fontestorbes.

VENT DU PAS. — Les voyageurs qui ont visité la Grèce ont tous fait mention des vents souterrains qu'exhale le Mont-Parnasse. — Le Puy-du-Till, montagne située près du village de Bland (canton de Mirepoix), présente le même phénomène. Cette montagne est percée de plusieurs trous profonds qu'on appelle *Borènes*; ce sont des soupiraux, qui chassent un vent connu dans le pays sous le nom de *vent du Pas*. Le vent souffle dans toute la vallée en suivant la direction. Il ne cesse jamais, mais il se ralentit souvent, et passe par tous les degrés de la force. On l'a vu déraciner des arbres, et d'autres fois on le sent à peine, même en se plaçant à l'ouverture des soupiraux. C'est en été, par un temps serein, qu'il souffle avec la plus grande violence; mais en hiver, et dans les temps nébuleux ou pluvieux, il est doux et modéré. Généralement il n'est pas sensible durant le jour; mais, dès que le soleil baisse, il commence à souffler, augmente avec l'obscurité, dure toute la nuit, et ne se calme enfin qu'à l'aube renaissante.

On a cru trouver l'explication de ce phénomène dans l'effet d'un gouffre nommé *l'Entonnadou*, et qui reçoit les eaux d'un vallon voisin. Ce gouffre communique certainement avec les cavités du Puy-du-Till, puisque des brins de paille et des morceaux de liège qu'on y a jetés sont ressortis peu de temps après, chassés par le vent des soupiraux de la montagne. D'après une explication donnée par le savant Astruc, ce seraient les vapeurs des eaux de *l'Entonnadou* qui, après avoir circulé dans l'intérieur des cavités, causeraient le vent du Pas, dont la force se modifie suivant la température de l'intérieur et celle de l'air extérieur.

GROTTE DE BÉDAILLAT. — Les Pyrénées, et surtout le département de l'Ariège, renferment un grand nombre de grottes naturelles. La grotte de Bédailat est sans

contredit la plus remarquable de toutes; elle se trouve dans le mont Soudouze, à une lieue de Tarascon. Son entrée s'ouvre au pied d'un haut rocher taillé à pic. Le vestibule en est spacieux. Elle conserve dans toute sa longueur de 15 à 30 mètres de hauteur sur une largeur plus grande encore; elle court à peu près horizontalement, se divise en plusieurs ramifications et s'enfonce, dit-on, jusqu'à un quart de lieue de profondeur. — Les eaux, chargées de matières calcaires, ont tapissé les voûtes, les parois de cette grotte, des plis recublés de la plus dure incrustation, et ont formé une immense variété de stalactites et de stalagmites superbes qui affectent les formes les plus capricieuses: ici elles pendent en festons comme de vastes rideaux de dentelle, là elles forment des cônes, des buffets d'orgues des chapelles gothiques, des fortifications crénelées, etc. — Une masse énorme, appelée *la cloche*, pend de la voûte et rend un son lugubre lorsqu'on la frappe. — Une stalactite immense que son poids a arrachée à la coupole qui la portait, ressemble à un mausolée du moyen âge et a reçu le nom de *tombe de Roland*. — D'autres pétrifications sont désignées sous les noms des différentes parties d'une cathédrale gothique. — De nombreuses stalagmites offrent naguère aussi mille formes singulières, mais l'indiscrète curiosité des amateurs en a dépouillé la grotte qui, comme tant d'autres, serait maintenant dévastée si le curé de Bédailat, qui en est le protecteur né (la grotte étant une ancienne propriété de l'église), n'eût arrêté l'œuvre de dévastation.

LA ROCHE-DU-MAS. — On voit à un quart de lieue du Mas-d'Azil, une des plus belles grottes ou arcades des Pyrénées. On la nomme *la Roche-du-Mas*. Deux falaises élevées, inclinées l'une vers l'autre, se sont jointes à leur sommet et ont formé une arcade immense qui peut abriter 2,000 personnes, et sous laquelle coule l'Arise. Les deux entrées, à l'est et à l'ouest, sont vastes. Elles ont été autrefois fortifiées par de hautes murailles. En 1625, pendant les guerres de religion, les Calvinistes des pays environnants se réfugièrent dans cette grotte et s'y défendirent avec succès contre l'armée catholique qui ne put les forcer à se rendre.

AUTRES GROTTES. — Parmi les autres grottes du département, on cite encore comme dignes d'être visitées, celles de Niaux, dans la vallée de Vic-Dessos, celles de Lombrives près d'Onac, et celles qui débouchent sur les rives escarpées de l'Ariège et dont l'accès est très difficile. — Dans plusieurs localités les flancs des rochers offrent une multitude d'excavations dont plusieurs affectent la forme de porches magnifiques ornés d'incrustations calcaires fantastiques qui peuvent rivaliser avec les plus fines sculptures de l'architecture gothique; c'est surtout aux environs de Tarascon que ces bizarreries de la nature se font admirer.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

Foix, sur la rive gauche de l'Ariège, ch.-l. de départ., à 188 l. S. de Paris. Pop. 4,957 hab. — L'origine de cette ville ne remonte pas au-delà du XI^e siècle, et à cette époque il n'est encore question que de son château. Ce château, remarquable par sa force et par sa position, s'élève sur un rocher isolé, coupé à pic de plusieurs côtés et même surplombant sa base. Il conserve encore trois tours, une ronde et deux carrées, d'une grandeur imposante, et dont l'antiquité remonte au temps de la première maison de Foix: elles servaient de palais aux princes de cette maison, et on les voit représentées dans leurs sceaux. — La tour ronde, bâtie en 1362 par le comte Gaston Phœbus, est haute de 136 pieds et d'une assez belle architecture gothique; elle sert aujourd'hui de prison départementale. — Ces tours sont jointes par quelques bâtiments neufs, dont les uns servent aussi de prisons et les autres de casernes pour une petite garnison. — Foix s'étend autour du roc que domine son château et sur une langue de terre à la jonction de l'Ariège et de la rivière Large. — L'étroite vallée où cette ville est située est encaissée par deux hautes falaises, plus élevées que le château,

et qui rendent ce site extrêmement pittoresque. — La ville est un des plus petits chefs-lieux des départements. Elle est laide et fort triste, mal percée et mal pavée. Elle offre cependant quelques constructions remarquables : le *nouveau Pont*, sur l'Ariège, en pierre, de deux arches, dont l'une est fort hardie ; la *caserne*, grande et propre, et le plus beau bâtiment de la ville, la *préfecture*, à la jonction des deux rivières, et au-dessus l'ancienne *église paroissiale*, vaste et bien entretenue. Cette église n'a qu'une nef ; le chœur, semi-circulaire, est entouré de jolies chapelles. — Sur un des côtés de l'église est une large galerie couverte qui sert de *halle* ; — enfin le *palais-de-justice*, bâtiment de style singulier, adossé au roc du château. — Foix et son château sont célèbres par les sièges qu'ils ont soutenus. Ils résistèrent en 1210 aux efforts de Simon de Montfort et de l'armée croisée contre les Albigeois ; les habitants, armés seulement de pierres, repoussèrent les croisés et les mirent en fuite après leur avoir tué beaucoup de monde. — En 1272, le comte de Foix, enhardi par la situation avantageuse du château, où il s'était renfermé, osa défier le roi de France, Philippe-le-Hardi, contre lequel il s'était révolté. Philippe, plein d'indignation et respirant la vengeance, vint l'assiéger avec une puissante armée, et fit serment d'emporter la place à quelque prix que ce fût. La résistance fut si longue et si opiniâtre que le roi entreprit de faire abattre l'énorme rocher qui porte le fort. A une époque où la poudre n'était pas encore inventée, c'était une entreprise difficile. Néanmoins on se mit à l'œuvre ; de vastes quartiers de pierre étaient déjà renversés, et le rocher commençait à surplomber d'un côté, lorsque le comte, effrayé, se soumit et demanda grâce. — Dans le xvi^e siècle, la ville et le château, pris et repris par les catholiques et par les religionnaires, eurent beaucoup à souffrir des violences des deux partis. Les temps qui suivirent, plus paisibles, permirent à Foix de réparer ses désastres, mais cette ville n'en a pas encore profité pour s'embellir.

AX, sur la rive droite de l'Ariège, ch.-l. de cant., à 11 l. S.-S.-E. de Foix. Pop. 1,927 hab. — Ax est situé au confluent de deux torrents et de l'Ariège, dans un bassin fort élevé qu'entourent des mamelons rocailloux, puis de hautes montagnes découpées par de sombres défilés. Le bassin n'a qu'une végétation alpestre et sauvage et la ville qu'une seule rue assez belle ; mais de grandes maisons se groupent aux environs ; la meilleure construction est l'*hôtel des Thermes*. — Sur la rive gauche de l'Ariège est l'*église paroissiale*, vaste et propre, et dont le chœur est beau ; une promenade ombragée entoure l'église. — Un grand nombre de sources d'eaux minérales jaillissent autour d'Ax et surtout d'un mamelon à l'est de la ville ; l'eau d'une de ces sources est presque bouillante, c'est la plus chaude dans les Pyrénées. Elle remplit une piscine publique, puis coule dans un lavoir fort commode, et souvent elle est employée par les habitants aux usages culinaires. La réputation des eaux d'Ax s'étend de jour en jour ; l'accroissement de la population et les améliorations locales suivent la même progression. Cette ville deviendra sans doute bientôt aussi jolie que son site est romantique et imposant.

LA BASTIDE-DE-SERAN, ch.-lieu de canton, à 3 l. de Foix. Pop. 2,911 hab. — Les maisons de cette petite ville portent encore, la plupart, le caractère du moyen-âge qui les vit élever, ce qui donne à la Bastide un aspect sombre et triste. Sa situation est agréable. La ville s'élève en amphithéâtre sur un mamelon dont l'Arise, petite rivière, baigne le pied. De gros murs, débris d'anciennes fortifications, entourent en partie ce mamelon. — Quelques maisons modernes, grandes et belles, dont le nombre s'accroît, s'élèvent çà et là et varient un peu la monotonie de cette ville.

BÉLESTA, à 9 l. de Foix. Pop. 2,293 hab. — Ce bourg, commerçant et industriel, s'accroît rapidement ; il est situé près d'une vaste forêt qui porte son nom : la fontaine de Fontestorbes, dont nous avons parlé plus haut, jaillit au sud et à 300 m. de Bélesta.

TARASCON, sur la rive droite de l'Ariège, ch.-l. de cant., à 4 l. S. de Foix. Pop. 1,551 hab. — C'était une des quatre principales villes de l'ancien comté de Foix ; mais, en partie détruite par un incendie, sous l'un des derniers comtes, elle a toujours langué depuis ce désastre. — Tarascon est situé dans un étroit bassin, à la jonction de l'Ariège et du gave de Vic-Dessos, une partie de la ville s'étend dans une petite plaine sur la rive gauche de l'Ariège ;

sur l'autre rive, la ville entoure un mamelon dont le sommet porte une vieille tour. — Tarascon s'est embellie récemment d'un beau pont de trois arches en pierre sur l'Ariège.

VIC-DESSOS, ch.-l. de cant., à 8 l. de Foix. Pop. 1,108 hab. — Vic-Dessos est situé sur la rive gauche du gave qui porte son nom, au centre d'un riant bassin où débouchent plusieurs ravins et qu'entourent d'après et sauvages montagnes, qui sont pendant presque toute l'année le séjour des frimas et des orages ; entre leurs pics dénudés se dressent sur plusieurs points les monts de la frontière espagnole, que couvrent des glaciers et des neiges éternelles. — Le bourg de Vic-Dessos est propre et bien bâti. — Les célèbres mines de fer qui alimentent son industrie et occupent sa population se trouvent à 4,000 pieds d'élévation absolue. — Une route, rendue praticable à force de sinuosités, monte du bourg à ces mines, qui s'ouvrent dans le flanc nu et déchiré d'une noire montagne. Il y a deux mines qui communiquent entre elles à une grande profondeur. Chaque mine est exploitée par 200 mineurs, sous l'inspection de 4 jurats ou commissaires salariés par le gouvernement, possesseur des mines. Le travail du mineur est par jour de 7 heures consécutives ; il est aussi pénible, aussi dangereux que peu lucratif, car il ne rapporte à l'ouvrier, pour prix de fatigues excessives, qu'un gain de 1 fr. 75 c. par jour. L'entrée dans la mine principale est un long et fangeux couloir qui à une immense excavation d'où on a tiré en différents siècles d'énormes quantités de minerai. Un sentier serpente dans le fond, à travers les débris ; un autre, formé de planches soutenues sur des barres de fer, est suspendu à mi-hauteur de la paroi longitudinale ; ils mènent aux différents ateliers, où l'on ne pénètre que par d'affreux corridors, glissants, tortueux ; çà et là, il faut franchir des pentes très rapides ; c'est par une route aussi difficile que le malheureux mineur se traîne lentement et péniblement, ployé en deux, le dos chargé d'une hotte pesante, souvent forcé de tenir sa lampe avec les dents et d'avancer à l'aide de ses mains sur des plans escarpés qui mettent sa vie en danger. — On extrait annuellement de ces mines 300,000 quintaux de minerai qui sont fondus à Vic-Dessos et dans les autres forges des environs.

PAMIERS sur la rive droite de l'Ariège, ch.-l. d'arrond., à 4 l. et demie N. de Foix. Pop. 6,048 hab. — L'origine de cette ville remonte à l'érection d'un château que le comte Roger II fit bâtir à son retour de la Terre-Sainte, et auquel il donna le nom d'*Apamea* ou *Apamia*, en mémoire, disent les chroniqueurs, de la ville d'Apamée en Syrie ; c'est ce nom dont on a fait par la suite Pamiers. — Dans son origine, Pamiers appartenait à une antique abbaye dont elle était voisine ; mais forcée d'appeler à son secours les comtes de Foix contre les comtes de Carcassonne, elle passa bientôt à la maison de Foix. — Néanmoins, elle fut saccagée en 1208 par le comte de Foix lui-même, armé pour la défense de Raymond, comte de Toulouse, contre les croisés. — En 1628 le prince de Condé s'en empara à la tête des protestants et la livra à ses soldats qui la pillèrent et la saccagèrent. — Il ne reste aucun vestige de l'ancien château de Pamiers, le lieu où il s'élevait conserve seulement le nom de Castellet ; il est devenu une promenade remarquable par sa situation et par la vue pittoresque dont on y jouit. Cette promenade est élevée fort au-dessus de la ville, bien qu'encluse dans ses murs. Elle la domine et la découvre toute entière ; de là, les regards se promènent à l'ouest et au sud sur des coteaux riants, premiers plans d'un amphithéâtre de monts dont les cimes glacées se perdent dans les nues ; une plaine immense, dont l'œil ne peut mesurer l'étendue, forme au nord un superbe tapis de verdure, tandis qu'à l'est de riches vignobles et les plaines fertiles de Mirepoix et de Mazères présentent un spectacle plein d'intérêt et de variété ; l'œil y suit avec plaisir l'Ariège dans ses détours multipliés. — Pamiers est généralement bien bâti et d'un aspect agréable. Ses rues sont larges et bien percées ; il est entouré de canaux qui conduisent les eaux de l'Ariège dans la ville, et mettent en activité des usines, des forges et plusieurs manufactures.

LE MAS-D'AZIL, ch.-l. de cant., à 4 l. et demie de Pamiers. Pop. 2,908 hab. — Cette petite ville est agréablement située au bord de l'Arise, dans une riante vallée que forment de fertiles et très hautes collines. — Elle fut fortifiée en 1303. — En 1625, ses ha-

bitants étaient tous Calvinistes; la ville fut assiégée par le maréchal de Themines, et, se croyant d'abord incapables de résister à l'armée nombreuse des catholiques, ils offrirent de se racheter du pillage; puis, sur le refus d'accéder à leur proposition, ils résolurent de se défendre jusqu'à la dernière extrémité: la résistance en effet fut héroïque; animés par le zèle de la religion et par la fureur du désespoir, les assiégés soutinrent trois assauts, et après un mois de siège forcèrent l'ennemi à s'éloigner. — Plus tard la ville se rendit et ses murailles furent rasées.

MIREPOIX, sur la rive gauche du Lers, ch.-l. de cant., à 6 l. de Pamiers. Pop. 3,633 hab. — Cette jolie petite ville fut jadis une place forte. — Devenue la retraite des Albigeois vers le commencement du XIII^e siècle, et défendue par le comte de Foix, elle fut prise par les croisés; ils la donnèrent au fameux Gui de Lévi, un de leurs chefs, qui avait pris le titre de Maréchal de la foi et de l'armée des croisés. Les rois de France confirmèrent cette donation, et Mirepoix appartient à la maison de Lévi jusqu'à la révolution. — Mirepoix est agréablement situé et très industrieux.

SAINTE-GIRONS, sur la rive droite du Salat, ch.-l. d'arrond., à 12 l. O. de Foix. Pop. 4,381 hab. — Sainte-Girons est situé avantageusement, à la jonction de deux rivières, le Lez et le Salat, et de quatre grandes routes très fréquentées; la ville, industrieuse, trafique beaucoup avec l'Espagne et fait un grand commerce de bestiaux. — Elle possède sur le Lez deux ponts de marbre bleuâtre; le *Pont-Neuf*, au-dessous de la ville, est une élégante construction de trois arches; à chaque extrémité de l'autre pont se trouvent des places, où se tiennent souvent des foires considérables. — L'église paroissiale, sur la rive droite, est remarquable par la haute flèche de son clocher, que supportent quatre arceaux sous lesquels passe une rue.

MASSAT, sur l'Arac, ch.-l. de cant., à 4 l. et demie de Saint-Girons. Pop. 7,500 hab. — Agréablement située dans une fertile vallée et entourée de mines de fer, cette ville possède de nombreuses forges qui procurent à une grande partie de ses habitants une occupation constante et lucrative.

VARIÉTÉS. — VAL D'ANDORRE.

Située sur le versant méridional des Pyrénées et hors de la frontière naturelle de la France, cette vallée, par sa position physique, devrait appartenir à l'Espagne; et en effet, sous certains rapports, elle peut être considérée comme pays neutre; sous beaucoup d'autres, et surtout par son administration, elle se rattache à la France. L'Andorre présente en outre un phénomène digne de l'attention du naturaliste et de l'homme politique: c'est un petit pays qui, enclavé entre deux grands royaumes, conserve depuis douze siècles, avec son indépendance, les mêmes institutions, au milieu des révolutions qui ont si souvent changé le gouvernement dans ces deux royaumes. République feudataire de la France, l'Andorre a joui plus encore que la république de Saint-Marin de ce bonheur silencieux qui va chercher dans leur médiocrité les petits états. — Le pays offre un bassin fort élevé, de tous côtés entouré par de hautes montagnes et des pics immenses. Sa nature physique ressemble à celle de plusieurs des cantons suisses dont on nous donne fréquemment de séduisantes descriptions. Il s'étend sur un espace d'environ 12 l. du nord au sud et de 10 l. de l'est à l'ouest; il est borné au nord par le département de l'Ariège, dont il est comme un anneau, au sud par le pays d'Urgel, à l'ouest par la vallée de Paillas, et à l'est par celle de Carrol. Son seul débouché toujours ouvert est vers l'Urgel, les autres passages sont impraticables dans la saison des neiges. On ne peut mieux figurer l'Andorre qu'en assimilant à un Y ses deux vallées, dont la plus longue est arrosée par l'Embalire et l'autre par l'Ordino, petites rivières qui, prenant leur source sur la crête des Pyrénées, se réunissent à la ville d'Andorre, chef-lieu du bassin, et vont à Urgel se joindre à d'autres rivières affluents de l'Èbre. — Le sol de l'Andorre, montagneux et rocailleux, est en général peu fertile; cependant on y trouve des pâturages excellents qu'abritent de vastes forêts de sapins. — L'Andorre se compose de six communautés: Andorre, ville et chef-lieu, Canillo, Encamp, la Massane, Ordino et Saint-Julien, et de 34 villages ou hameaux. — Le tout forme une espèce de république régie par ses propres

magistrats. — Le gouvernement se compose d'un conseil général de vingt-quatre membres nommés à vie (quatre par communauté). Ce conseil élit deux syndics qui convoquent les assemblées et gèrent les affaires publiques. — C'est à Charlemagne que le val d'Andorre doit son indépendance: en 790, ce prince, ayant marché contre les Maures d'Espagne, les défit dans la vallée de Carol, voisine de celle d'Andorre; les Andorrans, suivant la tradition du pays, seule autorité dont on puisse s'appuyer, se rendirent fort utiles à l'armée française, et l'Empereur, pour les récompenser, les rendit indépendants des princes leurs voisins, les délivra des Maures et leur permit de se gouverner par leurs propres lois. — Après lui, *Louis-le-Debonnaire*, que les Andorrans nomment *le Pieux*, ayant de nouveau chassé les Maures au-delà de l'Èbre, fit cession à Sisébus, évêque d'Urgel, d'une partie des droits que Charlemagne s'était réservés sur l'Andorre, tant pour lui que pour ses successeurs. — C'est ainsi qu'une partie des dîmes des six paroisses passa à l'évêque d'Urgel, qui exerce encore sur ce pays une juridiction spirituelle. C'est sous ce rapport seulement que le Val dépend de l'Espagne. — Dans la suite les comtes de Foix exercèrent sur l'Andorre les droits de la couronne de France, au nom de leur souverain, mais plus souvent en leur propre nom. — Depuis Henri IV, les rois de France ont repris l'exercice de ces droits en se conformant aux usages établis par les comtes de Foix. — En 1793, ces droits, étant considérés comme féodaux, furent momentanément abandonnés, et l'Andorre se vit comme séparé de la France; mais malgré cette indépendance temporaire, il n'en conserva pas moins son attachement pour les Français. Ses habitants résistèrent courageusement à la violation de leur territoire par les Espagnols, et fournirent à nos soldats pendant la guerre des Pyrénées des guides et des secours de toute espèce. Eux-mêmes, ils sollicitèrent vivement le rétablissement de l'ancien ordre de choses, et Napoléon le leur accorda par décret du 27 mars 1806. D'après ce décret, l'Andorre continue à être une république, vassale de la France, qui y est représentée par un Vignier pris dans le département de l'Ariège; elle paie annuellement une redevance de 960 francs et jouit de la faculté d'extraire du département, sans être soumise aux droits de douane, divers articles de consommation dont le nombre et le genre sont déterminés. — Les armes de l'Andorre sont celles du Béarn jointes à celles des comtes de Foix. — Sa population n'est pas en rapport avec son étendue, elle n'est que d'environ 6,000 habitants. — Le peu de terrain susceptible d'être mis en culture est une des causes qui font qu'un plus grand accroissement serait à charge au pays. — Les Andorrans sont tous catholiques et fort religieux, les membres de leur clergé sont en général nationaux, et sont leurs études au séminaire d'Urgel (il serait sans doute politique de leur faciliter les moyens de les faire en France). — L'instruction publique ne peut être très répandue dans un pays où il n'y a guère que des bergers et des laboureurs; cependant, dans chaque paroisse on trouve une école primaire tenue par le vicaire, et où les enfants sont admis gratuitement. — Les mœurs des Andorrans sont simples et sévères, elles commandent le respect; les vices et la corruption des villes n'ont point pénétré dans ces vallées, asile de la modération et des vertus. Les habitants vivent encore comme leurs pères vivaient il y a mille ans: rien n'a changé; le luxe, les arts, tout ce que la civilisation des grands peuples qui les entourent présente d'éclat et de séduction, leur inspire plus de crainte que d'envie. Ils doivent sans doute autant à cet esprit de modération qu'à la nature du sol et à leur pauvreté, le bonheur d'avoir été étrangers aux commotions politiques du reste de l'Europe. C'est une peuplade de pasteurs. Le nombre de bestiaux, et l'étendue des pâturages, sont leurs signes indicateurs du plus ou du moins de fortune. — Chaque famille reconnaît un chef qui se succède par ordre de primogéniture en ligne directe. Ces chefs ou aînés choisissent leurs femmes dans les familles qui jouissent d'une considération égale à celle de leur famille. Ils redoutent les mésalliances et recherchent peu la fortune, qui d'ailleurs est toujours très mince de part et d'autre. Les fils aînés quels qu'ils soient, sont aimés et respectés comme étant les représentants des droits de leurs aîeux. Ils ne quittent le toit paternel que lorsqu'ils se marient, ce qui n'a lieu que quand ils trouvent une héritière, et

alors ils ajoutent à leurs noms celui de la femme à laquelle ils s'unissent; c'est dès lors seulement qu'ils deviennent aptes aux charges publiques. Lorsque dans une maison il n'y a que des filles, l'aînée est l'héritière et ne se marie qu'avec un cadet qui joint le nom de sa femme au sien. Par cet arrangement, les principales maisons d'Andorre voient les siècles se succéder sans subir aucun changement dans leur intérieur. — La partie du peuple qui ne possède rien ne jouit pas de tous ces avantages, mais son sort est moins à plaindre que partout ailleurs, car les familles patriennes prennent grand soin de celles qui ne le sont pas, et celles-ci, par reconnaissance, chérissent et honorent leurs bienfaiteurs. — Les Andorrans sont en général robustes et bien proportionnés; la plupart des maladies causées par les affections morales leur sont inconnues, ainsi que celles que le vice et la corruption entretiennent dans le reste de l'Europe. — Leur costume, simple et grossier, subit peu de changements; chacun s'habille de draps fabriqués dans le pays avec la laine de son troupeau. — Les officiers publics et les grands propriétaires se permettent seuls un peu de luxe dans quelques parties de leur toilette. — Les femmes sont exclues de toutes les réunions où l'on s'occupe d'intérêts publics, elles ne peuvent même assister aux messes qui se disent lors de la réception de l'Évêque ou du Viguière. — Il est inutile de mentionner que les délits et surtout les crimes sont fort rares, et que les punitions sont fort douces, bien que suffisantes. Jamais on n'y voit de procès relatifs à la succession paternelle; légalement, l'aîné a un tiers du bien, plus dans ce qui reste une part égale à celle des autres. — Tous les habitants sont soldats au besoin. — Chaque chef de famille est obligé d'avoir chez lui un fusil de calibre et une certaine quantité de poudre et de balles. — Toute industrie commerciale est libre en Andorre, il n'y a ni droits de douane ni droits quelconques sur les objets de commerce, mais cette liberté est peu favorable à la contrebande chez un peuple essentiellement cultivateur et pasteur. Il n'y a donc d'industrie manufacturière que celle des objets indispensables, et ceux-là même sont peu perfectionnés dans tous les genres, excepté pour la fabrication du fer, la vallée en possédant quelques mines. Quant à ce métal le surplus de ce qui est nécessaire à la population se vend en Espagne, où sa concurrence est moins grande qu'en France. — Telles sont les vallées et souverainetés de l'Andorre (c'est ainsi que les Andorrans appellent leur pays), tel est ce pays singulier à qui pour son bonheur on doit souhaiter la continuation de ce qui constitue physiquement et politiquement sa singularité.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nombre 3 députés.

Il est divisé en 3 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont : Pamiers, Foix et Saint-Girons.

Le nombre des électeurs est de 693.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfecture est Foix.

Le département se divise en 3 sous-préf. ou arrond. commun.

Foix	8 cantons,	140 communes,	89,892 habit.
Pamiers	6	114	73,753
Saint-Girons	6	82	89,476

Total. 20 cantons, 336 communes, 253,121 habit.

Service du trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Foix), 2 receveurs particuliers, 3 percepteurs d'arrond.

Contributions directes. — 1 direct. (à Foix) et 1 inspecteur.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Foix), 1 inspecteur, 2 vérificateurs.

Hypothèques. — 3 conservateurs dans les ch.-d'arrond. commun.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Foix), 3 receveurs entrepreneurs.

Forêts. — Le département fait partie du 14^e arrondissement forestier, dont le chef-lieu est Toulouse. — 1 insp. à Foix.

Ponts-et-Chaussées. — Le département fait partie de la 7^e inspection, dont le chef-lieu est Toulouse. — Il y a 2 ingénieurs en chef en résidence à Foix.

Mines. — Le département fait partie du 17^e arrondissement et de la 5^e division, dont le chef-lieu est Montpellier. — 1 ingénieur des mines réside à Vic-Dessus.

Loterie. — Le département est un de ceux qui ont le bonheur de n'avoir aucun bureau de loterie.

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 10^e division militaire, dont le quartier général est Toulouse. — Il y a à Foix 1 maréchal de camp commandant la subdivision et 1 sous-intendant militaire. — Le dépôt de recrutement est à Foix. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 14^e légion, dont le chef-lieu est Carcassonne.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux du département sont compris dans le ressort de la cour royale de Toulouse. — Il y a 3 tribunaux de 1^{re} instance : à Foix (2 chambres), Pamiers, Saint-Girons, qui font aussi fonctions de tribunaux de commerce.

RELIGIEUSE. — **Culte catholique.** — Le département forme le siège d'un évêché, érigé dans le XIII^e siècle, suffragant de l'archevêché de Toulouse, et dont le siège est à Pamiers. — Il existe, à Pamiers : un séminaire diocésain, qui compte 115 élèves, et une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 3 cures de 1^{re} classe, 17 de 2^e, 263 succursales, et 29 vicariats. — On y trouve (à Pamiers) 2 couvents composés de 48 religieuses, et 1 congrégation chargée de l'hôpital; — des écoles chrétiennes (à Pamiers, à Mirepoix et à Tarascon); — et (à Mirepoix, Tarascon, Foix, Saint-Lizier, Ax, Saverdun, Labastide-de-Serou) 7 congrégations religieuses de femmes chargées des hôpitaux, de l'éducation des jeunes demoiselles et de celle des filles pauvres.

Culte protestant. — Les réformés du département ont au Mas-d'Azil une église consistoriale divisée en 6 sections, desservies par 6 pasteurs résidant au Mas-d'Azil, à les Bordes, la Bastide, Mazères, Saverdun et le Carlat; — il y a en outre des temples ou des oratoires à Camarade, Sabarat, Sainte-Croix, Leran, Gabré et Lasternes. — Le département a une société biblique, une des missions évangéliques, une des traités religieux et une de secours mutuels. — Les écoles protestantes y sont au nombre de 10.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Académie de Toulouse.

Instruction publique. — Il y a dans le département : — 3 collèges : à Foix, à Pamiers, Saint-Girons; — 2 écoles modèles : à Foix, à Pamiers — Le nombre des écoles primaires du département est de 219, qui sont fréquentées par 6,636 élèves, dont 5,621 garçons et 1,015 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 170.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il existe à Foix une *Société d'Agriculture et des Arts* qui publie un journal.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 253,121 hab., et fournit annuellement à l'armée 675 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages 2,097

Naissances. Masculins. 3,769

— Femelles. 209

— naturels. 253

— Total. 8,124

Décès. 2,801 — 2,723 Total 5,624

Dans ce nombre 3 centenaires.

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 48,218.

Dont : 19,692 contrôle de réserve.

28,526 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit :

28,472 infanterie.

33 cavalerie.

21 artillerie.

On en compte : armés 4,033; équipés 164; habillés 1,229.

17,559 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1,000 individus de la population générale, 190 sont inscrits au registre matricule, et 69 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 59 sont soumis au service ordinaire, et 41 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'État ont délivré à la garde nationale 4,833 fusils, 537 mousquetons, 2 canons, et des pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (1831) :

Contributions directes.	1,533,940 f. 98 c.
Enregistrement, timbre et domaines.	668,503 15
Douanes et sels.	11,843 15
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	468,666 50
Postes.	88,633 11
Produit des coupes de bois.	20,523 62
Produits divers.	12,675 16
Ressources extraordinaires.	194,909 58

Total. 2,992,695 f. 25 c.

Il a reçu du trésor 2,429,287 fr. 58 c., dans lesquels figurent :

La dette publique et les dotations pour.	311,876 f. 49 c.
Les dépenses du ministère de la justice.	90,786 68
de l'instruction publique et des cultes.	205,517 26
de l'intérieur.	1,932 35
du commerce et des travaux publics.	510,279 08
de la guerre.	510,464 37
de la marine.	209 53
des finances.	67,464 55
Frais de régie et de perception des impôts.	490,428 00
Remboursem., restitut., non-valeurs, primes.	150,329 27
Total.	2,429,287 f. 58 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant à peu de variations près le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département, quoique pauvre et dénué d'autres ressources industrielles que ses mines et ses forges, paie encore annuellement, pour les frais du gouvernement central, 563,407 f. 67 cent de plus qu'il ne reçoit, ou plus du 19^e de son revenu territorial.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (1831) à 253,620 fr. 03 cent.	
SAVOIR : <i>Dep. fixes</i> : traitements, abonnem., etc.	57,888 f. 89 c.
<i>Dep. variables</i> : loyers, réparations, encouragements, secours, etc.	195,731 14
Dans cette dernière somme figurent pour	
22,250 f. » c. les prisons départementales,	
50,700 » les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épidémie, etc., sont de	24,450 »
Les fonds consacrés à un cadastre s'élèvent à	40,329 21
Les dépenses des cours et tribunaux sont de	66,787 60
Les frais de justice avancés par l'État de	28,574 82

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 568,964 hectares, le départ. en compte :
 92,425 forêts.
 7,232 vignes.
 110,000 landes.
 Le revenu territorial est évalué à 9,841,300 francs.
 Le département renferme environ,
 6,000 chevaux et mulets.
 30,000 bêtes à cornes (race bovine).
 20,000 chèvres.
 40,000 montons mérinos, métis et indigènes.

Le produit annuel du sol, en céréales et parmentières, suffit et au-delà aux besoins de la population; la récolte en vins, de 115,000 lect., se consomme dans le pays.

Les productions du sol et la fertilité des terres ne sont d'ailleurs point les mêmes dans toutes les parties du département. Le sud de l'Ariège, couvert de montagnes sèches et stériles, n'offre presque que des bois, des pâturages et des plantes médicinales. Les bois même y étaient autrefois plus considérables, mais ils ont été consommés par les forges; il y a déjà des cantons où on en manque, et où les montagnes se montrent nues et entièrement dépouillées; telles sont celles de la vallée de Vic-Dessous. Les forêts, mal soignées, ne fournissent plus que du bois pour le chauffage. Les pièces propres à la charpente et à la marine sont devenues très rares. — Les pâturages des montagnes sont aussi précieux par leur bonté que par leur abondance; ils servent à la nourriture des bestiaux du pays, qu'on y fait monter tous les ans au commencement de l'été. — Il est à regretter qu'on ne songe pas à y établir des haras; la race de chevaux de cette partie des Pyrénées pourrait être facilement améliorée et rendue propre au service de la cavalerie légère. — Les terres du nord du département, généralement de bonne qualité, sont arrosées par les eaux d'une grande quantité de rivières et de ruisseaux. — Le fumier des bestiaux et des étables, dont on a soin de les couvrir, corrige les lavages fréquents qu'elles éprouvent, et contribue également à leur fertilité. — On y recueille du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du maïs, du millet, de grosses et petites fèves, des haricots, des légumes herbacés, et des fruits excellents de toutes espèces. — On y trouve aussi les prairies de bonne qualité et bien tenues. — La vallée de Tarascon renferme, aux environs de Foix et surtout au pied d'une montagne calcaire exposée au midi, des vignobles dont les produits étaient autrefois fort estimés et figuraient même avec honneur sur la table des rois de France. — On trouve, dans un compte de la sénéchaussée de Carcassonne, de 1310, une somme payée à un courrier envoyé à l'échanson du roi, à Saint-Pourçain, pour porter un échantillon des vins de Pamiers. — Ces vins sont depuis longtemps tombés en oubli, et leur réputation ne s'étend pas hors du

pays; ils sont cependant d'une bonne qualité, quoique inférieurs aux excellents vins de Limoux. — Les vignobles de l'Ariège ont d'ailleurs un aspect pittoresque. Chaque cep y est supporté par un arbre qu'il festonne avec ses feuilles et avec ses fruits, et dans les intervalles on sème du blé. — Outre les vins et les céréales, le département produit du chanvre et du lin dont la graine fournit la seule huile qu'on brûle dans le pays. — L'éducation des mérinos s'y fait en grand, et les troupeaux fournissent une laine blanche estimée. — L'agriculture livre aussi aux exportations du beurre, des fromages, de la cire et du miel excellent, d'un grain fin et brillant et d'un parfum exquis. — Nous avons déjà parlé du légit qui fait l'objet d'un commerce assez étendu. Les forêts produisent aussi de la poix, de la résine et de la térébenthine.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

L'exploitation des produits métallurgiques et des richesses minérales est ce qui donne le plus d'activité à l'industrie manufacturière. Le département possède quarante-sept forges à la Catalane: ses aciers cémentés et naturels sont d'excellente qualité. — On y fabrique des faux, des limes, des râpes, des chevilles en cuivre pour la marine. — Le travail du jayet y est porté à un haut degré de perfection. — On y fait des meubles en porphyre et en albâtre, et les marbres qu'on y exploite sont estimés. — Il y existe de grandes fabriques de draps, cuirs de laine, castorines, de serges et de filoselle, d'étoffes de coton, etc; des papeteries, des manufactures de produits chimiques, des ateliers de tableterie, des fabriques de peignes de corne et de bois, des faïenceries, des verreries, etc., etc.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. À la dernière exposition des produits de l'industrie, il a été décerné: UNE MÉDAILLE D'OR à M. Ruffié fils (de Foix), pour différentes sortes d'aciers. Le même fabricant a obtenu aussi une mention honorable pour la bonne confection de ses faux, et une autre pour ses limes; DEUX MÉDAILLES D'ARGENT: l'une à MM. Dumas père et fils (de Lavelanet), pour leurs produits en étoffes de laine, draperies, etc.; et l'autre à MM. Abas père et fils (de Pamiers), pour la bonne fabrication de leurs limes. Les mêmes fabricants ont obtenu une mention honorable pour l'acier cémenté dont ils ont présenté des échantillons; QUATRE MÉDAILLES DE BRONZE, à M. Mousis (de la Roque), pour bonneteries ordinaires en laine; à MM. Mauril, Courrent et comp. (de Bélesta), pour des échantillons de marbre d'une belle qualité; à M. Berger (V. voir) et à M. Lestot (tous deux de la Bastide-sur-Lers), pour divers articles fabriqués en jayet; enfin à MM. Delpy et fils (du Mas-d'Azil), pour alun et couperose. UNE MENTION HONORABLE a été aussi accordée à M. Bellot de la Digue (de Bélesta), pour divers échantillons de marbres gris.

DOUANES. — La direction de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) a 2 bureaux principaux situés dans le département de l'Ariège. — Ils ont produit en 1831 :

	DoUANES et timbre.
Tarascon	5,267 francs.
Saint-Girons	6,575
Produit total des douanes.	11,843 francs.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 215. Elles se tiennent dans 41 communes, dont 29 chefs-lieux, et remplissent 218 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 38, occupent 38 journées. — Il y a 1 foire mensuelle.
 292 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont les bestiaux, tant pour la boucherie que pour les besoins de la culture. On y trouve aussi des volailles, des chevaux, des ânes, etc.; beaucoup de grains, des fruits; des bois de construction, des planches, etc.; des cuirs, du chanvre, des toiles, etc. — C'est à Tarascon que les forges à la Catalane envoient leurs fers, notamment les 8 mai et 30 septembre, cette dernière foire présente aussi une grande quantité de fromages du pays exposés en vente.

BIBLIOGRAPHIE.

- Description du département de l'Ariège, par Mercadier. (Ann. de Statistique, t. IV.)
- Notice sur les mines du départ. de l'Ariège, in-8. Paris, 1810.
- Situation statistique du dep. de l'Ariège. (Ann. de Statist., t. 1.)
- Journal d'Agriculture et des Arts du départ. de l'Ariège; in-8. Foix, 1826-1833.

A. HUGO

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-Saint-Thomas, 13.

FRANCE PITTORESQUE



Contrebandiers des Pyrénées



M. Clausel



Bayle

FRANCE PITTORESQUE



St. Giron.



Grotte de Bedaillat.

FRANCE PITTORESQUE



Foix.

FRANCE PITTORESQUE.

Département de l'Aube.

(Ci-devant Champagne.)

HISTOIRE.

Une petite nation tributaire des Senonais, celle des *Tricasses*, occupait du temps de César le territoire qui forme aujourd'hui le département de l'Aube. — Après avoir fait partie de la Gaule celtique, ce territoire fut compris dans la *seconde Lyonnaise*. Puis sous l'empereur Honorius, dans la cinquième ou *Senonaise*. Le pays fut successivement ravagé par les Vandales, les Huns, les Gépides, les Goths et les Francs. — Il était devenu un désert lorsque Constance Chlore le repeupla en y amenant les Francs qu'il avait vaincus en Batavie; ces tribus guerrières y formèrent de paisibles colonies qui favorisèrent plus tard les progrès de Clovis, dans les Gaules. — En 451, les environs de Pont-sur-Seine furent témoins de la défaite d'Attila par Aëtius. — Après la destruction de la domination romaine, les Rémois, les Catalauniens et les Tricasses, se réunirent par une alliance offensive et défensive; leur territoire réuni prit le nom de *Campania* (Champagne), à cause des vastes plaines qu'il renferme. — A la mort de Clovis, la Champagne fut comprise dans le royaume d'Austrasie, et fut dès lors gouvernée par des ducs et des comtes qui, d'abord amovibles, se rendirent, par la suite, héréditaires et indépendants. — Le premier comte héréditaire de Champagne fut Robert 1^{er}, qui, vers 884, maître de Troyes et de plusieurs autres villes, prit le titre de comte de Troyes; son fils Richard lui succéda, mais il paraît que Phéridité ne fut assurée à ses successeurs que lorsque Robert, comte de Vermandois, réunit, vers 958, le reste de la Champagne au comté de Troyes. — Ce prince se qualifiait de comte de Troyes et de Meaux; il épousa Ogive d'Angleterre, veuve du roi Charles-le-Simple. La branche des premiers comtes de Champagne, dite de Vermandois, finit en la personne d'Étienne 1^{er}, son fils et son successeur. — Robert, fils de Hugues Capet, avait des prétentions à la succession du comté, mais Eudes ou Odon, cousin d'Étienne, s'en empara et s'y maintint malgré les efforts du roi de France. Par la mort de Thibault-le-Tricheur, Eudes joignit les comtés de Tours, de Blois, de Chartres, aux comtés de Troyes, de Meaux, de Provins, et devint l'un des plus puissants feudataires de la couronne. Cet Eudes fut chef de la seconde race des comtes de Champagne. — Sa famille gouverna la Champagne jusqu'en 1274. — Plusieurs de ses descendants se distinguèrent dans les croisades. — En 1284, Henri III, comte de Champagne et roi de Navarre, mourut ne laissant qu'une fille qui épousa Philippe-le-Bel, auquel elle fit don de tous ses États. Cette princesse mourut elle-même en 1304. Louis-le-Hutin, son fils, qui fut roi de France, mourut sans laisser d'enfant mâle pour lui succéder au trône, mais il avait une fille nommée Jeanne, à qui revenait le comté de Champagne. Les droits de cette princesse furent contestés par le roi d'Angleterre et par ses tantes, filles de Philippe-le-Bel, qui fondaient leurs prétentions sur des titres à peu près pareils. Philippe-le-Long, en attendant le jugement du procès, avait pris possession de la Champagne et de la Navarre, comme ayant été réunies à la couronne de France. Jeanne de France était pupille d'Eudes IV, duc de Bourgogne, qui la maria à Philippe, comte d'Evreux. Celui-ci consentit à assigner six mille livres de rentes

aux deux filles de Philippe-le-Bel. — Plus tard, le roi Philippe de Valois renonça à toutes prétentions sur la Navarre, à condition que le comte d'Evreux lui abandonnerait « perpétuellement et à toujours » la Champagne et la Brie, en échange des comtés de Mortain et d'Angoulême. Jeanne ratifia ce traité. — En 1361, le roi Jean renouvela par lettres-patentes la réunion de la Champagne à la couronne. Cette réunion avait déjà été proclamée en 1328, par Charles IV, dit le Bel. — Les comtes de Champagne étaient *pairs de France*, et portaient au sacre la bannière royale. — Ils faisaient tenir leurs États par sept comtes qui se qualifiaient de *pairs de Champagne*. C'étaient les comtes de Joigny, de Rethel, de Braine, de Roucy, de Brienne, de Grand-pré et de Bar-sur-Seine.

En 1790, à la division de la France par l'assemblée nationale, la Champagne a formé quatre départements, ceux des *Ardennes*, de l'*Aube*, de la *Marne* et de la *Haute-Marne*.

Le territoire du département de l'Aube a été, en 1814, le principal théâtre de la lutte mémorable dans laquelle Napoléon défendit l'Empire français contre toute l'Europe coalisée. De grandes batailles, des combats acharnés y furent livrés sur divers points. Le pays eut beaucoup à souffrir des ravages de la guerre; plusieurs villes et un grand nombre de villages furent en partie détruits. Les ennemis furent battus à Brienne, à Bar-sur-Aube, à la Maison-Blanche, à Nogent-sur-Seine, à Arcis-sur-Aube, à Méry, etc.; mais toutes ces victoires n'empêchèrent pas la chute du grand capitaine et la destruction de l'empire qu'il avait fondé.

ANTIQUITÉS.

Le pays possède peu d'antiquités druidiques. — Les pierres de Pont-sur-Seine sont les seuls monuments qui semblent celtiques. Quelques auteurs même font honneur de leur érection à Attila. — Un buste d'Osiris, trouvé à Troyes en 1737, a été considéré par quelques-uns comme un dieu gaulois; d'autres savants ont voulu y voir un Bacchus. Montfaucon a supposé que c'était une de ces idoles dont les druides toléraient le culte. — Troyes avait été entouré de murailles au temps des Romains; ces murailles, réparées à différentes époques, renferment, comme la plupart de celles du moyen-âge, des débris d'édifices, de temples et de monuments païens. — On n'a trouvé dans le département qu'un très petit nombre d'antiquités romaines. Un cippe avec inscription, des médailles, des creusets antiques et quelques tombeaux sont les plus remarquables. — Nous ne dirons rien ici des châteaux, des églises et des abbayes du moyen-âge, dont il existe encore des ruines ou même des parties bien conservées. Nous en parlons à l'article consacré aux villes qui les renferment.

CARACTÈRE, MŒURS, ETC.

La bonté, la simplicité, la douceur et la docilité forment le fond du caractère des habitants de l'Aube. Ils ont une intelligence réelle avec beaucoup de bonhomie dans les manières; un esprit peu brillant, mais un jugement solide; le goût du travail, de l'aptitude pour le commerce et l'industrie, et l'intelligence très nette de tout ce qui peut toucher à leurs intérêts. Ils

sont rarement dupes à cet égard de ceux qui se piquent le plus de finesse. — Les habitants des villes aiment assez le luxe et les plaisirs; néanmoins, il règne beaucoup d'ordre et d'économie dans les familles; on y fait preuve de charité et de prévoyance. — Les habitants des campagnes sont bons et hospitaliers, plutôt avarés que simplement économes, et attachés à leurs anciens usages; aussi les meilleures méthodes agricoles y font-elles peu de prosélytes. Cependant, quelques exemples heureux de succès commencent à détruire les anciens préjugés. Malgré la guerre dont le pays a été le théâtre et malgré les désastres qui en furent la suite, on trouve que les usages et les mœurs des classes populaires se sont sensiblement améliorées depuis trente ans. Les progrès de la civilisation y sont remarquables. Les paysans et les artisans sont vêtus avec propreté, on pourrait presque dire avec recherche. Les ouvriers mangent de la viande, et leurs salaires, qui se sont beaucoup accrus depuis la révolution, ont aussi accru leur bien-être. Ce bien-être leur a inspiré des idées d'ordre et d'avenir. Le département est un de ceux où une caisse d'épargne et de prévoyance a eu le plus prompt succès: l'établissement de celle de Troyes date de 1822.

Les habitants de l'Aube ont dans l'esprit une persévérance qui les fait facilement réussir dans ce qu'ils entreprennent. On compte parmi eux des savants, des littérateurs distingués, des artistes de mérite et de bons officiers. Le département est un de ceux où l'usage de la langue française est presque général. Les paysans de l'Aube ne sont pas seulement français par le langage, ils ont prouvé, aux fatales époques des invasions étrangères, combien ils avaient de bravoure et de patriotisme.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Le département a produit un grand nombre d'hommes distingués dans tous les genres; nous devons nous borner à en citer quelques-uns :

BAILLY DE JULLY, un des membres modérés de la Convention, député au corps législatif et ancien préfet; Guillaume LE BÉ, célèbre graveur et fondeur de caractères d'imprimerie, au xvi^e siècle; son fils Henri LE BÉ, savant imprimeur; le brave général BERTHARD, qui trouva une mort glorieuse à la bataille de Leipzig; l'ancien ministre BEZONOT, membre distingué de nos diverses assemblées politiques; le jésuite GARNIER, historien et savant; le savant CAMUSAT, auteur de *Recherches sur les antiquités du diocèse de Troyes*; Philpotot DU CHESSE, historien élémentaire connu par des abrégés de l'*Histoire ancienne*, de l'*Histoire d'Espagne*, etc.; un des littérateurs féconds du xix^e siècle, COLLIN DANTON DE PLANCY; le conventionnel COURTOIS, auteur du rapport de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre; c'est lui qui, après le 16 octobre, avait conservé le testament de Marie-Antoinette; COURTAUX DE LAISSEZ, auteur d'une *Topographie historique du diocèse de Troyes*; le fameux DANTON, que ses talents oratoires firent surnommer le Mirabeau de la Convention; l'habile médecin DESSESSARTS, membre de l'Institut; un autre membre de l'Académie des Sciences, Nicolas DESMARETS, savant minéralogiste; nous ne pensons pas que son fils Anselme-Gaëtan DESMARETS, un de nos naturalistes les plus distingués, soit né dans le département de l'Aube; le littérateur DUCROISY, bibliomane célèbre; le brave général DU LONG-DE-ROSNAY; le géographe Valentin DUVAL, professeur d'histoire dans le xviii^e siècle; le général GAUTHERIN, un des braves de la grande armée; le célèbre sculpteur GIRARDON; le littérateur GROSLEY, homme instruit et bon citoyen; GUERARD DE ROUILLET, auteur de plusieurs écrits sur les finances et l'administration; un poète estimé dans le xvi^e siècle, Amadis JAMYN, continuateur de la traduction en vers de l'*Iliade*, commencée par Hugues Salel; une dame auteur de fables élégantes et d'agréables poésies, madame JOLIVEAU; l'orateur LECOINTE, auteur des *Annales ecclésiastiques de France*; le professeur LEMOINE d'ESSELES, mathématicien et géographe, fondateur, dans le xviii^e siècle, de l'Institut Polytechnique; le fécond littérateur LENOBLE, plus remarquable par la variété de ses ouvrages que par la profondeur de ses connaissances; l'académicien LEVESQUE-DE-LA-RAVALLE, érudit et critique distingué du xviii^e siècle; un des hommes de guerre remarquables du xvii^e siècle, Barbier DU METZ, lieutenant général d'artillerie; le fameux peintre Pierre MIGNARD, et son frère Nicolas MIGNARD, aussi peintre de talent, mais que la célébrité fraternelle a éclipsé; un savant agronome du xviii^e siècle, MOREAU DE LA ROCHELETTE, inspecteur général des pépinières royales de France; un habile imprimeur du xvi^e siècle,

MOREL, savant latiniste; un des auteurs de la *Satire Ménippée*, Jean PASSERAT, poète latin et français; PETIT D'HAUTE RIVE, jurisconsulte distingué; les deux frères PRIBOU, tous les deux jurisconsultes; l'aîné Pierre, fut un des auteurs du *Catholicon d'Espagne*; l'auteur du plus ancien dictionnaire des rimes, RICHELLET; un homme de lettres, distingué par l'étendue et la variété de ses connaissances, orateur distingué, Eusèbe SALVERTE, député; le célèbre chimiste THÉNARD, membre de l'académie des sciences; le graveur THOMASSIN, renommé au xvii^e siècle; le pape URBAIN IV; etc., etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département de l'Aube est un département méditerranéen, région du nord-est, formé de partie de la Champagne et d'une partie de la Bourgogne. Il a pour limites, au nord, le département de la Marne; à l'est, celui de la Haute-Marne; au sud, ceux de la Côte-d'Or et de l'Yonne, et à l'ouest, ceux de l'Yonne et de Seine-et-Marne. Il tire son nom d'une des principales rivières qui le traversent. Sa superficie est de 605,025 arpents métriques.

SOL. — MONTAGNES. — La surface du département est généralement plane; cependant elle est coupée dans sa partie nord-ouest par des collines qui augmentent en hauteur, à mesure qu'on s'avance au sud et à l'est; mais aucune de ces collines n'est assez élevée pour mériter le nom de montagne. — Troyes est à une hauteur de 101 mètres au-dessus du niveau de la mer. — Le sol se divise en deux régions bien distinctes: la première, au nord et à l'ouest de Troyes, fait partie de ce qu'on appelait autrefois la *Champagne pouilleuse*, et n'est qu'une terre aride, presque stérile; c'est un fond de craie que recouvre à peine une couche de 3 à 4 pouces de terre végétale. La seconde, au sud et à l'est de Troyes, renferme des terrains gras et riches en humus, et des coteaux rocailleux propres à la culture de la vigne. — En quelques localités les terres y sont si fortes, qu'il est nécessaire d'atteler douze chevaux à chaque charrue. — Les vallées de la Seine et de l'Aube, composées de terres alluvionnelles, sont généralement aussi très fertiles.

ÉTANGS ET MARAIS. — On compte environ cent étangs dans le département; mais ils sont généralement très petits et formés, pour la plupart, de simples retenues d'eau, que l'on pêche tous les trois ans. Le plus considérable, celui de Villemaheu, a environ 150 hectares de superficie. On évalue la superficie totale des étangs à 2,560 hectares. — Les marais qui couvrent une superficie d'environ 990 hectares se trouvent principalement dans les vallées de la Voire et de l'Aube; quelques-uns renferment des tourbières.

RIVIÈRES ET CANAUX. — Les deux principales rivières qui traversent le département, l'Aube et la Seine, sont les seules navigables. — La Seine traverse le département du sud-est au nord-ouest. — L'Aube a deux sources dans les bois de Vivey et de Pralay (département de la Haute-Marne). Ces deux sources se réunissent avant d'arriver à Auberive, où l'Aube commence à prendre quelque importance. Cette rivière coule du sud-est au nord-est, sépare le département de la Haute-Marne de celui de la Côte-d'Or, traverse le département auquel elle donne son nom, passe ensuite dans le département de la Marne et vient se réunir à la Seine à Marcilly, sur les limites du département de l'Aube, après un cours total de 200,000 mètres, dont 130,000 dans le département. — Le canal de Troyes est destiné à suppléer à la navigation de la Seine depuis Marcilly jusqu'à Troyes. Quoique commencé en 1819, il est encore en construction; il aura une longueur de 118,000 mètres. — On évalue à 120,000 mètres la longueur totale de la navigation actuelle sur les rivières. — La rivière de Villenaux est navigable, pour de petites barques, sur une longueur d'environ 10,000 mètres. Il existe divers projets pour faire arriver la navigation jusqu'à la commune de Villenaux, ce qui faciliterait l'exportation des vins de ce vignoble. Il existe aussi un

projet pour rendre la Voire navigable. — Parmi les rivières qui ont leur source dans le département, on remarque la Soulaie, dont les eaux sortent bruyamment d'une espèce de gouffre, entrent dans un réservoir carré en pierre de taille, et sont assez abondantes pour faire tourner deux moulins immédiatement placés au-dessous.

ROUTES. — Le département est traversé par 8 routes royales et départementales, dont le parcours total est évalué à environ 373,770 mètres.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — La température habituelle du département, est douce, humide et variable, dans les parties de l'Ouest; mais l'air est vil, pur et sain, vers le nord.

VENTS. — Les vents dominants sont ceux du sud-ouest, de l'ouest et du nord-ouest.

MALADIES. — Les fièvres de différentes natures, les affections pulmonaires et catarrhales, les rhumatismes, l'hydropisie, sont les maladies les plus communes. La carie des dents est fréquente à Troyes et dans les environs.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — Les forêts renferment beaucoup de sangliers et de chevreuils. On y trouve quelques cerfs. — Les lièvres et les lapins y sont communs dans le pays. Le gibier ailé de toute espèce est également abondant; la perdrix, l'alouette, la bécassine, les canards sauvages s'y trouvent dans la saison en grande quantité. — Parmi les animaux domestiques, l'espèce des bêtes à laine et celle des chevaux, se sont sensiblement améliorées depuis plusieurs années; il n'en est pas de même des bêtes à cornes, qui sont de petite taille et de qualité médiocre. — Les chevaux ne sont pas généralement très grands, mais ils sont vigoureux et bien faits. Le département, il y a une vingtaine d'années, ne possédait que des chevaux de labour; il en produit maintenant qui sont propres au service de l'artillerie et à la remonte de la cavalerie. — Les bêtes à laine se sont principalement améliorées par le croisement avec les mérinos et les moutons anglais à longue laine. — Quelques communes s'adonnent à l'éducation des abeilles, et le font avec intelligence. — On trouve dans les rivières du département, la plupart des poissons d'eau douce. On y pêche quelques truites; la Voire fournit de très belles écrevisses.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Le chêne, le charme, le hêtre, le tremble et le bouleau, sont les essences dominantes dans les forêts. On a tenté, dans quelques cantons du nord et de l'ouest, de couvrir le sol crayeux par des plantations de pins d'Ecosse (*pinus sylvestris*); ces plantations ont bien réussi. — Le département ne renferme qu'un petit nombre d'arbres fruitiers; mais la culture des légumes secs et de toutes les plantes potagères y est fort étendue et donne des produits de bonne qualité. L'ail et l'échalotte sont cultivés en grand sur le territoire de Saint-André. — Les environs de Montgueux produisent des navets excellents. — Le pays renferme des vignobles bien exposés, qui fournissent de bons vins. Les plus renommés sont ceux des Riceys, de Bar, de Bouilly, de Javernant et de Laines-aux-Bois.

RÈGNE MINÉRAL. — Le département ne possède aucune mine métallique en exploitation. On y trouve néanmoins, près de Chennevy, des traces de minerai de fer. — Les terres crayeuses renferment aussi une assez grande quantité de pyrites ferrugineuses. — Le vallon de Courtroy, près de Nogent, offre des pétrifications curieuses et variées. — Il existe des carrières de marbre gris et jaune, à Bossencourt; de pierres lithographiques aux Riceys. On exploite des carrières de moellons, de grès à paver, de terre propre à la fabrication des creusets, et enfin de craie (1).

(1) La craie, qui rend stérile une grande partie des terres du département de l'Aube, est l'objet d'une fabrication dont le pro-

Eaux minérales. — Il existe, à la chapelle Godefroy, à 3/4 de lieue de Nogent, une source d'eau minérale encore peu connue.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

TROYES, sur la rive gauche de la Seine, ch.-l. de préf. à 89 1. 314 E.-S.-E. de Paris, distance légale. On paie 19 postes 1/2. Pop. 23,749 hab. — Cette ville, que les anciens auteurs nomment *Civitas Tricassinorum, Augusta Trevarum, Treassis, Trece, Augusto-Bona*, etc., paraît être l'ancienne capitale des Tricasses. — Dans la première division des Gaules, par les Romains, elle fut comprise dans la Celtique, plus tard elle fit partie de la cinquième Lyonnaise. — Pline, l'itinéraire d'Antonin, Ptolémée, Solin, en font mention. Sous les enfants de Constantin, elle était entourée de murs, et défendue par ses propres citoyens, contre les Barbares qui ravageaient les Gaules. — En 356, les Allemands obligés, par l'approche de l'armée de Julien, de lever le siège d'Autun, passèrent, en se retirant vers le Rhin, sous les murs de Troyes. Julien, qui les poursuivait, eut quelque peine à se faire ouvrir les portes de la ville, au milieu de l'alarme qu'avait répandue la vue de l'armée allemande, et dans l'ignorance où les habitants étaient de la marche des Romains. — Le nom moderne de Troyes vient, suivant les étymologistes de son ancien nom de *Treow*, et ce nom de ce que la ville possédait autrefois trois châteaux (*tres arces*), dont on voyait encore des vestiges au milieu du siècle dernier. — Le plus considérable était celui des comtes de Champagne. Le second était situé derrière l'ancien couvent des cordeliers, et le troisième, ruiné par un incendie en 1524, s'élevait entre l'église Saint-Nicolas et la porte du Beffroi, aujourd'hui porte de Paris. Ce fut dans ce dernier château que Louis-le-Bègue traîna, en 878, le pape Jean VIII, après avoir reçu de lui la couronne impériale dans un concile tenu dans l'église cathédrale de Troyes. — En 451, Attila, défait par Aétius, traversa Troyes avec son armée. Saint Loup, qui était évêque de la ville, vint à bout d'empêcher le roi des Huns d'y commettre aucune déprédation. — Quatre siècles plus tard, en 889, la ville fut moins heureuse, elle fut prise et brûlée par les Normands. — Dans le siècle suivant, elle eut un long siège à soutenir contre l'évêque Ansegise, qui en avait été chassé par le comte. — La ville était devenue la capitale de la Champagne, et outre les trois châteaux qui la protégeaient, elle possédait une forte enceinte armée de tours, avec de larges fossés où coulaient les eaux de la Seine. — En 1228, le comte Thibault, de Champagne, y fut assiégé par les seigneurs qui voulaient enlever la régence à la reine Blanche. — Saint Louis vint lui-même à son secours et fit lever le siège. Le jeune roi n'avait alors que quatorze ans; il fit ses premières armes dans cette expédition. — En 1415, le duc de Bourgogne s'empara de Troyes; ce fut dans cette ville que la fatale Isabeau de Bavière célébra les noces de sa fille avec le roi d'Angleterre; noces à l'occasion desquelles un traité arraché à la démesure de l'infortuné Charles VI, rendit la France sujette du roi d'Angleterre. — Les victoires de Jeanne-d'Arc sauvèrent le pays, que le traité infâme conclu à Troyes semblait devoir perdre. — En 1429, cette ville fut assiégée et reprise sur les Anglais par Charles VII, assisté de la Pucelle d'Orléans. — En 1524, Troyes fut en partie détruite par un incendie; c'est à cette époque, ainsi que nous l'avons dit plus haut, que fut ruiné un de ses trois châteaux. — Le massacre de la Saint-Barthélemy fut suivi à Troyes de violences épouvantables, et du massacre des protestants renfermés dans les prisons. — En 1787, cette ville fut le lieu d'exil du parlement de Paris. — En 1814, Troyes fut un point stratégique important. Napoléon y transporta trois fois son quartier général. — Troyes, la capitale des états des comtes de Champagne, fut aussi le séjour habituel de ces princes qui y déploierent beaucoup de magnificence et de grandeur. — Thibault IV, qui régna de 1162 à 1152, était un prince véritablement noble et libéral. Il affranchit les habitants de Troyes et les appliqua aux arts utiles. Les foires qu'il établit à Troyes attirèrent les marchands de toute l'Europe. Cette ville devint pendant quatre siècles l'entrepôt du commerce de l'Occident. Thibault créa des manufactures et pour leur commodité il ouvrit des canaux qui, partagés en un grand nombre de ramifications, portèrent les eaux de la rivière dans tous les ateliers où elles étaient nécessaires; en un mot il créa et fixa à Troyes l'industrie et l'esprit de commerce qui soutiennent encore cette ville et contribuent à sa prospérité. — Troyes, de son temps, comptait 50,000 habitants; ce nombre est réduit aujourd'hui à moins de moitié. — Cette ville a été visitée par plusieurs rois de France, Charles VIII y fit, en 1486, une entrée solennelle. — Louis XII y vint en 1516, Char-

duit, connu et répandu dans toute l'Europe, sous le nom de *blanc d'Espagne*, serait ce semble bien mieux nommé *blanc de Troyes*. Le blanc de Troyes se tire principalement de Villepou et des environs, de deux à cinq lieues au nord-ouest de Troyes. C'est là que se trouve la craie la plus douce et la plus fine. On la broie, on la lave et on la mot, à Troyes, en pains d'un à deux kil.

les IX y séjourna en 1564, et y signa la paix avec Elisabeth, reine d'Angleterre. Louis XIII y demeura quelque temps en 1629. — Napoléon visita Troyes en 1805, il signa même dans cette ville un décret pour rendre la Haute-Seine navigable jusqu'à Châtillon, et il donna 200,000 francs sur sa cassette pour commencer les travaux. — Troyes est située au milieu d'une vaste plaine, sur la rive gauche de la Seine. Cette rivière l'entoure en partie et circule dans son intérieur, par un grand nombre de canaux de dérivation qui alimentent un grand nombre d'usines. La ville possède encore sa vieille enceinte de murailles qui sont assez bien conservées, et quelques-unes de ses portes gothiques, parmi lesquelles on remarque la porte Saint-Jacques, située du côté de la rivière, en face du pont. — Ses remparts sont entourés de fossés remplis par les eaux de la Seine et de boulevards plantés d'arbres. — Elle compte 6 portes principales et plusieurs faubourgs. Elle est mal bâtie; ses maisons sont généralement construites en bois; cependant plusieurs quartiers neufs offrent des rues spacieuses, propres et assez bien percées. — Avant la Révolution, Troyes renfermait 22 paroisses, ce nombre a été beaucoup diminué. L'Église cathédrale, dédiée à Saint-Pierre, est un beau monument d'architecture gothique; le portail et la grosse tour qui le domine ont une élégance rare. — Cette église fut commencée en 872; elle fut ruinée par les Normands en 898, et réparée vers la fin du siècle suivant. En 1188, un incendie qui consuma presque toute la ville, la détruisit. En 1208, fut commencée la construction de l'édifice actuel sur les ruines de l'église primitive; le rond-point était déjà élevé en 1225; le chœur et la nef sont des ouvrages du XIII^e, du XIV^e et du XV^e siècle. La tour et le portail, commencés en 1506, furent terminés vers la fin du XVI^e siècle. — La longueur intérieure du vaisseau est de 351 pieds, et la largeur intérieure de 154 pieds; la largeur de la nef et de la croisée est de 84 pieds, la hauteur des voûtes sous clef est de 90 pieds, et la hauteur de la coupole et des tours de 192. — Cinq arcades composent la nef de ce grand édifice; elles forment, avec celles des croisillons et du chœur, un ensemble parfait. La galerie de la nef est richement décorée; les vitraux du chœur et de la nef sont magnifiques et bien conservés. — L'ancienne église collégiale de Saint-Urbain, citée par Millin, comme un des plus beaux morceaux d'architecture gothique, et dont la légèreté égale celle de la Sainte-Chapelle de Paris, est un édifice élevé vers la fin du XIII^e siècle, par le pape Urbain, fils d'un tailleur de Troyes, et qui ne renoussait pas de son origine, avait fait représenter, sur un des vitraux de l'église, son père dans l'exercice de son métier. — Le vaisseau de l'église gothique de Saint-Pantaléon est richement décoré. — Elle a de beaux vitraux peints en grisaille. Vingt statues placées sur des consoles, à chaque pilier, donnent à cette église l'apparence d'un petit musée de sculptures. — L'Église de Saint-Jean mérite aussi l'attention des étrangers. Le maître autel est décoré d'un beau tableau de Mignard, représentant le baptême du Christ. — L'Église de Sainte-Madeleine possède un beau jubé du commencement du XVI^e siècle. L'architecture gothique n'a rien produit de plus hardi; c'est absolument plat sans aucune apparence d'arc ni de voûtes. — Dans l'église de Saint-Remi, on remarque un grand Christ en bronze, de Girardon. La façade de l'Hôtel-de-Ville, élevé sur les dessins du célèbre Mansard, est remarquable par sa belle architecture. Huit corps avancés, décorés dans leur partie supérieure de colonnes composites de marbre, annoncent avantageusement ce bâtiment, commencé en 1624, et terminé en 1670. La grande salle est ornée des bustes en marbre des grands hommes nés dans la ville de Troyes, et décorée d'un médaillon de Louis XIV, en marbre blanc, beau morceau de Girardon. — L'Hôpital, bâtiment construit vers le milieu du XVIII^e siècle, est fermé, du côté de la rue, par une superbe grille de 104 pieds de long, sur 37 pieds de haut. — La Bibliothèque publique, formée des débris des bibliothèques des communautés religieuses, et particulièrement de la majeure partie des livres du docteur Hennequin et du président Boubier, possède 55,000 volumes imprimés, et près de 5,000 manuscrits. — La salle qui la renferme a environ 50 mètres de longueur, sur 10 de largeur et 7 de hauteur. Les croisées sont ornées de peintures historiques sur verre, représentant les principaux événements de la vie de Henri IV. Ces peintures ont été exécutées par Linard-Gonthier. — On remarque encore à Troyes le portail de l'église Saint-Nicolas, celui de l'église Saint-Martin (extra muros), la préfecture, l'évêché, le séminaire, le beau mail qui entoure la ville, etc.; la halle au vin, l'abattoir public, etc. — Tous les auteurs qui ont parlé de Troyes ont fait mention des boucheries de cette ville, où disent-ils les monches ne pénétraient jamais, singularité qu'on attribue à l'air frais qui y circule et à l'obscurité qui y règne. — Les environs de Troyes offrent un grand nombre de maisons de campagne et de jardins agréables. On remarque, à peu de distance de la ville, la belle pépinière de Vouilly, très riche en plantes indigènes et exotiques.

EVRY, ch.-l. de canton, à 7 l. 3/4 S.-O. de Troyes. Pop. 1,821 hab. — Cette petite ville industrielle est agréablement située dans une contrée fertile sur un coteau élevé qui domine la rive droite

de l'Armanche. On y jouit d'une vue très étendue sur la vallée où coule cette rivière, au milieu de verdoyantes prairies.

LAINES-AUX-BOIS, à 2 l. 1/2 S.-O. de Troyes. Popul. environ 760 hab. — Ce village est situé au pied d'un coteau couvert de vignobles estimés, et non loin d'un ancien fort gaulois construit sur une montagne isolée de toutes parts. Ce fort appelé Mont-Aigu était entouré de trois fossés profonds qui embrassaient la cime de la montagne. Il fut détruit par les Anglais dans le XIV^e siècle; les trois fossés sont encore très faciles à reconnaître. Dans les temps où les signaux de feu étaient en usage, le Mont-Aigu correspondait avec le château de Mont-Aimé, près de Vertus, à 20 lieues de distance.

LIREY, à 4 l. S. de Troyes. Pop. 290 hab. — Lirey était dans le XIV^e et le XV^e siècle une petite ville assez considérable, son église avait un chapitre de chanoines et possédait une relique célèbre, le *saint suaire*, qui fut aujourd'hui l'ornement de Turin, où pour la recevoir on a construit une église magnifique. Cette relique avait été donnée dans le milieu du XIV^e siècle à l'église collégiale de Lirey par Geoffroy de Charny, seigneur du lieu, qui disait l'avoir prise sur les Sarrasins. Elle attira long-temps de nombreux pèlerins, et contribua à la prospérité de la ville; mais les guerres acharnées du XV^e siècle ayant effrayé les chanoines, ils crurent devoir vers 1418, mettre le saint suaire en dépôt chez un gentilhomme de Franche-Comté marié à la petite-fille de Geoffroy de Charoy. Ce gentilhomme mourut; et sa veuve, au lieu de rendre la relique à ses légitimes possesseurs, l'emporta à Chambéry en 1452, et en fit présent à la duchesse Anne de Savoie. — Le saint suaire resta pendant un siècle dans la chapelle du château de Chambéry, ensuite il fut transporté à Turin. — Son enlèvement causa la ruine de Lirey, qui vit sa prospérité s'arrêter, puis dépérir, et qui n'est plus aujourd'hui qu'un misérable village.

LUSIGNY, ch.-l. de canton, à 4 l. S.-E. de Troyes. Pop. 1,068 hab. — Ce village assez considérable est situé près de la forêt qui porte son nom et sur la route de Troyes à Chaumont. — En 1814, après la reprise de Troyes par l'Empereur, il s'y tint diverses conférences où il fut question d'arriver par un armistice à une paix définitive; mais les alliés ne voulaient que gagner du temps, et ces conférences militaires furent sans résultat.

PINEY-LUXEMBOURG, ch.-l. de cant. à 6 l. N.-E. de Troyes. Pop. 1,564 hab. — Ce village situé au milieu d'un pays d'étangs, n'offre rien de remarquable. Le 2 février 1814, après le combat de Rosnay, où le duc de Raguse à la tête d'un petit nombre de braves, culbuta les 25,000 Bavares commandés par le prince de Wrède et assura la marche de l'armée sur Troyes, Pigny reçut le quartier général de Napoléon.

SAINTE-MARTIN-ÈS-VIGNES, sur la rive gauche de la Seine, à une 1/2 l. O. de Troyes. Pop. 1,670 hab. — Ce joli village très peuplé est situé auprès d'une des plus belles promenades de la ville de Troyes, dont il forme en quelque sorte un des faubourgs. Il est traversé par la grande route de Paris à Troyes; on y remarque un grand nombre de maisons bien bâties et de jardins agréables. Le portail de l'église communale mérite l'attention des curieux.

ARCS-SUR-AUBE, ch.-l. d'arrond., à 7 l. 1/2 N. de Troyes. Pop. 2,673 hab. — Cette petite ville est agréablement située sur la rive gauche de l'Aube, près du point où cette rivière commence à devenir navigable. Elle a beaucoup souffert dans la campagne de 1814. — Elle restera célèbre à cause d'une bataille que Napoléon avec un petit nombre de soldats, y livra contre 80,000 hommes de l'armée alliée. — Les maisons du faubourg d'Arcis avaient été crénelées, et l'armée française réussit à y arrêter pendant deux jours la marche des troupes étrangères, mais la ville fut presque entièrement incendiée par les obus et les boulets. — Napoléon courut personnellement de grands dangers dans le combat. Enveloppé dans les charges de cavalerie, il ne se dégagea qu'en mettant l'épée à la main; à diverses reprises il combattit à la tête de son escorte; découragé par le découragement des chefs qui l'entouraient, prévoyant peut-être l'issue de tous ces combats glorieux mais sans résultat; loin d'éviter les dangers, il semblait au contraire les braver. Un boulet tomba à ses pieds, et bientôt il disparut dans un nuage de poussière et de fumée; on le croyait perdu, il se releva, se jeta sur un autre cheval, et courut de nouveau affronter le jeu des batteries ennemies, mais la mort ne voulait pas de lui. La bataille d'Arcis-sur-Aube fut une victoire sans utilité, car si les Français restèrent en possession du champ de bataille, ils ne purent empêcher les Autrichiens de passer la rivière! — Depuis 1814 Arcis a lentement réparé ses pertes, elle s'est relevée de ses ruines, et son malheur ne lui a pas été tout-à-fait inutile, car ses nouvelles rues sont plus larges et plus droites que les anciennes, et ses nouvelles maisons plus régulières et mieux bâties. — Elle est traversée par la route de Troyes à Reims. On n'y remarque aucun édifice public digne d'attention. Elle possède une petite salle de spectacle. — On voit, près d'Arcis-sur-Aube, dans l'église du petit bourg de Dampierre le mansolee du brave général Dampierre, tué devant Coué dans la campagne de 1793. — Le bourg de Dampierre qui compte en

viron 840 habitants, possède sur le ruisseau du Puits un joli pont suspendu de 54 pieds de long sur 4 de large. — La construction de ce pont, sur lequel 40 personnes peuvent passer à la fois sans danger, n'a coûté, dit l'*Annuaire de l'Aube*, que 600 francs.

MÉRY-SUR-SEINE, sur la rive droite de la Seine, ch.-l. de canton, à 5 l. O.-S.-O. d'Arcis-sur-Aube. Pop. 1,362 hab. — Cette ville agréablement située possède un petit port sur la Seine, qui commence à être navigable. — Le 21 février 1814, elle fut le théâtre d'un combat sanglant entre la garde impériale et les Prussiens aux ordres du maréchal Blücher; l'ennemi n'abandonna la ville que lorsqu'elle fut presque entièrement consumée par les flammes. — Méry a été rebâtie depuis 1814; une industrie active et un commerce avantageux l'ont aidée à réparer ses pertes, et comme Arcis-sur-Aube elle s'est beaucoup embellie.

BAR-SUR-AUBE, ch.-l. d'arrondissement, à 16 l. E. de Troyes. Pop. 3,890 hab. — Cette ville fort ancienne est située au pied d'une montagne, dans un beau vallon sur la rive droite de l'Aube. — Sous les deux premières races des rois de France, Bar appartenait au domaine de la couronne, au commencement de la troisième race, elle eut des comtes particuliers; elle fut ensuite de nouveau réunie à la couronne avec la province de la Champagne. — Philippe-le-Long l'ayant aliénée, les habitants jaloux de conserver le titre et le privilège de ville royale, se rachetèrent, et obtinrent de nouveau la réunion au domaine de la couronne, avec cette condition homologuée à la Chambre des comptes : *Que le roi ne la pourrait plus vendre ni aliéner*. La ville était alors très considérable; il s'y tenait par an quatre foires franches où affluaient les marchands de tous les pays. La ville renfermait des quartiers séparés pour les Hollandais, les Allemands, les Lorrains, et même les habitants de la principauté d'Orange. Les Juifs y avaient une synagogue. — On voyait encore dans le siècle dernier sur la montagne qui domine Bar-sur-Aube, les restes d'un château autrefois ruiné par les Vandales. — Non loin de ce château, et sur un point encore plus escarpé, qu'on nommait le Châtelet, se trouvaient des ruines considérables; la tradition locale prétendait que c'étaient les restes d'une ancienne ville nommée *Fiorance*, détruite à la même époque. — Le 24 janvier 1814, le maréchal Mortier, duc de Trévise, en position à Bar-sur-Aube, livra un combat acharné à la grande armée alliée conduite par le prince de Schwartzberg; les Autrichiens furent repoussés et eurent 1,500 hommes tués. — Bar est une ville généralement mal bâtie et mal percée, cependant la grande rue qui aboutit à l'Aube est large et bordée d'assez belles maisons. Une promenade publique bien plantée longe le cours de la rivière. — Les environs de la ville offrent des sites pittoresques et de riches coteaux couverts de vignobles qui produisent des vins estimés.

ARCOVILLE, à 2 l. S. de Bar-sur-Aube. Pop. environ 340 habit. — Ce petit village, situé près de la forêt de Clairvaux, ne mériterait aucune mention s'il ne renfermait une espèce de monceau ou de tumulus moderne, dont la formation et l'existence peuvent servir à expliquer comment quelques-uns des tumulus antiques ont été faits. — La tradition rapporte qu'au temps de la guerre de la Ligue, dans le bois de Fontaine, et près du chemin qui le traverse, un malheureux protestant fut tué; le lieu en a conservé jusqu'à nos jours le nom de *Huguenot*. Depuis lors, une coutume superstitieuse s'est établie dans le pays. Tout homme religieux, ayant occasion de passer par ce chemin, croirait manquer à sa foi, s'il ne jetait une pierre sur la fosse où le malheureux protestant a été enterré. Les pierres ainsi jetées forment aujourd'hui un monceau considérable. On nous écrit d'Arcoville même que cette coutume peu charitable et peu chrétienne est encore si bien enracinée dans le pays, qu'on voit certaines personnes, au moment de traverser le bois du Huguenot, se muir d'avance d'un caillon, afin de le lancer en passant sur le tas maudit.

BRIENNE-LE-CHATEAU, ch.-l. de cant., à 6 l. N.-O. de Bar-sur-Aube. Pop. 1,930 hab. Cette petite ville, située à peu de distance de la rive droite de l'Aube, est remarquable par un superbe château bâti peu de temps avant la révolution, sur un plateau artificiellement élevé, et d'où l'on domine une plaine immense couverte d'un grand nombre de villages. Cette magnifique habitation, où la beauté des jardins répond à l'élégance des bâtiments, a été construite par le fameux ministre Loménie de Brienne. — Brienne fut, le 29 janvier 1814, le théâtre d'un combat opiniâtre, où les Prussiens et les Russes, qui essayèrent de s'y défendre, furent complètement culbutés par l'armée française, aux ordres de Napoléon; l'action la plus vive eut lieu sur les terrasses du château et dans la ville basse, au pied de la montée; ce fut en gravissant la rue du château que fut tué le brave contre-amiral Baste, commandant des marins de la garde. Après la victoire, Napoléon, qui revenait à son quartier général, faillit lui-même succomber dans une échauffourée de cosaques. Le général Gourgaud abattit heureusement d'un coup de pistolet le cosaque qui menaçait la vie de l'Empereur. Brienne n'avait été que momentanément enlevé à l'ennemi. Le 1^{er} février, après le combat sanglant de la Rothière, l'armée française fut obligée de se replier sur Troyes. — Brienne possédait autrefois une célèbre école militaire, où Napoléon a été élève; cette école, fondée en 1776, dans le collège des Minimes,

qui en avaient la direction, était destinée à recevoir 100 élèves du roi et 100 pensionnaires. Elle a existé jusqu'en 1790; on y enseignait les humanités, l'histoire, la géographie, les langues anglaise et allemande, le dessin, les mathématiques, la musique, la danse et l'escrime. L'école de Brienne ayant été supprimée en 1790, on en vendit à vil prix les bâtiments, qui servirent d'abord à un atelier pour la construction de chariots et de caissons; mais au commencement du XIX^e siècle, l'atelier fut supprimé et les bâtiments furent complètement démolis; il n'en reste plus aujourd'hui que quelques ruines.

CLAIRVAUX, sur la rive gauche de l'Aube, à 4 l. S.-E. de Bar-sur-Aube. Pop. environ 2,000 hab. — Une abbaye de l'ordre de Cîteaux, fondée en 1105 par Hugues, comte de Troyes, et enrichie par les libéralités des comtes de Flandre et de Champagne, fut l'origine de ce bourg. — Cette abbaye qui, dans le siècle dernier, renfermait les tombeaux de plusieurs princes et d'autres grands personnages, ainsi qu'une bibliothèque remplie de manuscrits curieux, était surtout célèbre par une cuve ou tonne qui était mise sur la même ligne que le fameux *foudre de Heidelberg*. La tonne de Clairvaux avait la forme d'un tonneau ordinaire, elle était composée de grosses pièces de bois parfaitement liées ensemble, et supportée par deux poutres énormes qui lui servaient de chantier; une porte avait été pratiquée pour y entrer et la nettoyer quand cela devenait nécessaire; elle était ouverte par en haut et disposée de façon à pouvoir recevoir facilement le vin de quatre grands pressoirs voisins. La tonne de Clairvaux contenait environ 800 tonneaux de vin ou près de 2,400 hectolitres. Comme l'abbaye possédait de grands vignobles, cette tonne n'était pas la seule de grande dimension qui y existât; on en comptait d'autres qui pouvaient contenir de 100 à 400 tonneaux. — Depuis la Révolution, les bâtiments de l'abbaye de Clairvaux ont été convertis en une maison centrale de détention pour les condamnés des départements de l'Ain, des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne. — Cette maison est devenue un superbe établissement industriel, qui renferme de vastes ateliers où les condamnés sont employés, suivant leur capacité, au battage, à l'épluchage, à la filature, au tissage, etc., du coton; les balles qui arrivent à Clairvaux, telles qu'elles sortent des colonies, en sont converties en tissus de la plus grande beauté. — Afin de ménager aux détenus qui ont des états en entrant dans cette maison les moyens de les cultiver, on y a établi des ateliers de menuisiers, de tailleurs, de cordonniers, de sabotiers, de cordiers, etc. — La laine y est aussi tissée et filée pour l'habillement des détenus. Le chaufre y est filé et tissé pour la fabrication du linge. Tous les objets nécessaires aux détenus se confectionnent dans l'établissement. — Le service de la boulangerie, des cuisines et des infirmeries est fait par des détenus qui méritent une certaine confiance, mais sous la surveillance d'employés libres. — Ceux qui joignent quelque éducation à une bonne conduite, sont employés dans les bureaux de l'entreprise générale, ou comme surveillants, ou contre-maîtres dans les ateliers. — Les femmes détenues sont aussi occupées suivant leur capacité, les unes à la confection et au raccommodage des habillements et du linge, les autres au blanchissage, etc. — Un atelier de lingères attire l'attention par la beauté des chemises de percale qu'on y confectionne. — Il y existe aussi un atelier pour la couture des gants. — Les ouvrages qui s'y exécutent rivalisent avec ceux des fabriques de Grenoble et de Chaumont. — C'est à Clairvaux qu'ont été emmaillés les premiers chapeaux de coton qui ont été mis dans le commerce; on y confectionne aussi des chapeaux de paille emmaillés et cousus pour femme, et des chapeaux de paille pour homme. — On y fait aussi de très beaux tissus de paille et soie et de la sparterie. — En résumé, cette maison offre l'aspect d'une manufacture considérable, où plus de 2,000 individus, livrés à diverses occupations utiles, peuvent retrouver la moralité par le travail.

VANDEUVRES, ch.-l. de cant., à 6 l. O. de Bar-sur-Aube. Pop. 1,669 habit. — Cette ville est située au pied d'un coteau que domine un vieux château environné d'un joli parc; elle est voisine de la source de la Barse, qui s'y grossit des eaux de plusieurs fontaines abondantes. Le pays qui l'entoure est entrecoupé de vallons et de coteaux; il renferme des terres tellement fortes (quoique relativement peu fertiles), qu'on est obligé, à certaines époques de l'année, d'atteler 8 et 10 chevaux à chaque charrue. — Vandœuvre est le centre d'un commerce considérable de moutons. — C'est près de Vandœuvre que se trouve le hameau de Val-Suzenay, où une petite chapelle qui fut pendant long-temps le but de pieux pèlerinages est encore tous les ans, le 8 septembre, le prétexte d'une réunion nombreuse et d'une fête champêtre célèbre dans le département. — Val-Suzenay est dans une situation très pittoresque, sur la lisière d'un bois; la pelouse verdoyante y est ombragée de gros arbres et parsemée d'arbustes élégants et de buissons épais. La fête a lieu en plein air; toute la population de Vandœuvre, les paysans des communes voisines, un grand nombre d'habitants de Brienne de Bar-sur-Aube et même de Troyes, s'empressent d'y accourir.

BAR-SUR-SEINE, sur la rive gauche de la Seine, ch.-l. d'arr., à 9 l. S.-E. de Troyes. Pop. 2,269 hab. — Bar-sur-Seine était, dans le **xiv^e** siècle, une ville considérable. Froissard dit :

La grande ville de Bar-sur-Saigne
A fait trembler Troye en Champagne.

Cette ville dut à sa grandeur et à son importance de nombreux désastres. — En 1359, durant la guerre des Anglais, « il y eut, dit Froissard, plus de 900 bons hôtels brûlés. » En 1483, elle fut prise et pillée; en 1478 elle fut de nouveau saccagée; cependant alors Bar était défendue (outre ses fortifications particulières) par une forteresse située sur la croupe d'une montagne voisine. — Dans le **xvi^e** siècle, les habitants comprirent que tous ces moyens de défense étaient la cause de leurs malheurs : en 1596, ils détruisirent eux-mêmes leur forteresse, et ils eurent le honneur de faire approuver par Henri IV cette résolution hardie. — Bar avait été érigé en comté sous les rois de la première race; on prétend que le premier comte fut un certain Wiomadé, qui aurait fait revenir en France le roi Childéric. — Sur la montagne située à l'ouest de Bar et à un quart de lieue de Semur, dans un bois appelé la *Garenne des Comtes*, se trouve, au pied d'un chêne, une chapelle rustique, contenant une statuette en bois de la Vierge, connue sous le nom de *Notre-Dame-de-la-Pitié*, et qui est depuis longtemps en grande vénération dans le pays. Cette chapelle domine le coteau d'une manière très pittoresque. — Bar est située au milieu de riches vignobles, sur la rive gauche de la Seine, à l'extrémité d'une vallée resserrée. C'est une ville généralement bien bâtie, propre et bien percée. Son église, de style gothique, est un monument remarquable. Elle possède de jolies promenades au bord de la rivière, que l'on y traverse sur un beau pont en pierres de taille.

MUSSY-SUR-SEINE, ch.-l. de cant., à 5 l. 1/2 S.-E. de Bar-sur-Seine. Pop. 1,730 hab. — Cette petite ville, assez bien bâtie, est traversée par la grande route de Troyes à Dijon. Elle est dans une situation agréable, près de la forêt qui porte son nom. — Autrefois les géographes n'étaient pas d'accord sur la question de savoir si elle faisait partie de la Bourgogne ou de la Champagne; on l'appelait alors *Mussy-l'Evêque*, parce qu'elle renfermait un très beau château, maison de plaisance de l'évêque de Langres qui était seigneur de Mussy.

RICEYS (LES), sur la Laigne, chef-lieu de cant., à 3 l. 1/2 S. de Bar-sur-Seine. Pop. 3,564 habit. — Les Riceys sont trois bourgs distingués les uns des autres par leur surnom, *Ricey-Haut*, *Ricey-haute-Rive* et *Ricey-le-Bas*. Ces trois bourgs sont contigus l'un à l'autre et ne forment qu'une même commune, qui est chef-lieu de canton; ils sont situés sur la Laigne, au pied d'un coteau couvert de riches vignobles, produisant annuellement de 8 à 10,000 pièces d'excellents vins, recherchés principalement par la Belgique et par les départements du nord de la France. — On remarque aux Riceys un beau château et trois clochers à flèches semblables, qui de loin ont un aspect pittoresque. On attribue la fondation de ce bourg à une colonie suisse.

NOGENT-SUR-SEINE, ch.-l. d'arr., à 16 l. O.-N.-O. de Troyes. Pop. 3,277 hab. — Cette ville, fort ancienne, appartenait dans le **ix^e** siècle aux moines de l'abbaye de Saint-Denis; elle tomba ensuite, par échange ou par acquisition, dans le domaine royal, puis fut comprise dans le douaire d'Isabeau de Bavière; depuis, et rentrée dans le domaine royal, elle fut cédée par échange à la maison de Chavigny et vendue par celle-ci à celle de Noailles, qui la posséda jusqu'au milieu du **xviii^e** siècle. — Ce fut à Nogent-sur-Seine qu'en 1814 Napoléon apprit que, contrairement aux propositions qui devaient servir de bases aux négociations de Châtillon, les Alliés, à l'instigation de l'envoyé anglais, exigeaient que la France renouât à ses limites du Rhin et des Alpes, pour rentrer dans ses frontières de 1792. — Kléber avait répondu à la mauvaise foi britannique par la victoire d'Héliopolis; peu de jours après que les souverains alliés eurent retiré ainsi une parole donnée, l'Empereur, manœuvrant sur la Marne, défait l'armée alliée en cinq combats différents. En quittant Nogent pour marcher à l'ennemi, il avait fait mettre la ville à l'abri d'un coup de main; toutes ces maisons qui donnaient sur la campagne avaient été crénelées, et des artifices étaient préparés pour faire sauter les ponts. Le général Bourmont fut chargé de la défense de Nogent et s'en acquitta honorablement. Il résista pendant trois jours, les 10, 11 et 12 février, à toute l'armée du prince de Schwartzberg, et n'abandonna la ville qu'à la dernière extrémité, après avoir fait sauter les ponts et lorsqu'une grande partie des maisons, criblées par les boulets, n'offraient plus qu'un monceau de ruines. — L'hôtel-de-ville fut alors détruit. — Les ponts de Nogent étaient cités pour la beauté de leur construction et la hardiesse de leurs voûtes. On y admirait surtout une arche de 83 mètres d'ouverture, construite sur les dessins du célèbre Perronet. — Nogent a réparé ses ruines, la ville est aujourd'hui bien bâtie, propre et bien percée; elle possède de jolies promenades sur le bord de la Seine, et un port commode sur cette rivière. — On y remarque une salle de spectacle, un abattoir public, des bains, un superbe moulin à farines, et surtout l'église paroissiale, dont la haute tour gothique est digne d'attirer l'attention.

LE PARACLET. — Dans un petit vallon de la commune de Quincy, à 2 l. E.-S.-E. de Nogent, et sur la rivière d'Ardusson, on remarque les ruines de l'ancienne abbaye du Paraclet, fondée dans le **xiii^e** siècle, par Abeillard. Cet homme célèbre, fuyant les persécutions, était venu se réfugier dans un lieu désert, où il éleva une petite chapelle de jones et de branches d'arbres, qu'il dédia à la Sainte-Trinité et qu'il décora d'une statue, unique inférieurement et triple dans sa partie supérieure, afin de réfuter par ce signe visible les calomnies qui lui attribuaient sur le mystère de la Trinité des sentiments peu orthodoxes. Bientôt il ajouta à cette chapelle rustique un oratoire dédié au Saint-Esprit, et auquel il donna le nom de *Paraclet*, c'est-à-dire de *consolateur*. — Ses disciples ne tardèrent pas à l'y rejoindre et avec eux recommencèrent les persécutions de l'envie; Abeillard fut alors obligé d'aller chercher un asile dans un couvent de Bretagne; mais avant de quitter le Paraclet, il l'érigea en abbaye et en fit don à Héloïse, qui en fut la première abbesse. — Abeillard étant mort à Chalon-sur-Saône, son corps y fut d'abord enterré; mais ensuite on le transporta au Paraclet; Héloïse, qui mourut vingt ans après lui, voulut être enterrée dans le tombeau qui avait reçu les cendres de son époux. Ce tombeau portait, en 1789, ces quatre vers à sa louange :

*Hoc tumule Abbatis jacet prudens Helotissa,
Paracletum statuit, cum Paracletis requiescit.
Gaudia sanctorum sua sunt super alta polorum,
Nos meritis precibusque suis exultat ab imis.*

Lorsqu'en 1792 on vendit l'abbaye du Paraclet, les notables de Nogent y allèrent en cortège enlever les corps d'Héloïse et d'Abeillard, et les déposèrent avec respect dans l'église de Saint-Laurent. Sept ans après, Lenoir, administrateur du *Musée des Monuments français*, obtint la permission de transférer ces restes précieux à Paris, où ils sont restés dans le Musée jusqu'au moment où on les a transportés au cimetière du Père La Chaise. — Le charmant tombeau gothique qui renferme les restes des deux époux n'est pas, comme on le croit communément, celui qui existait au Paraclet; le monument du Paraclet avait été brisé en 1794, ainsi que la triple figure symbolique représentant la Trinité. Le tombeau où le corps d'Abeillard avait été déposé momentanément existait encore à Chalon-sur-Saône, au prieuré de Saint-Marcel; un ami des arts, Boisset, médecin distingué, avait sauvé ce monument de la destruction; il eut la générosité de le donner au Musée des Monuments français. C'est celui que l'on admire aujourd'hui au cimetière du Père La Chaise. — Une agréable maison de campagne élevée par les soins d'un de ces braves militaires qu'ont illustrés les guerres de la République et de l'Empire, le général Pajol, à aujourd'hui remplacé l'oratoire fondé par Abeillard. — Reconstituit sur ses anciens fondements et avec les seuls débris de la maison abbatiale, ce Paraclet nouveau offre l'aspect d'un édifice régulier, d'une très belle apparence. Du milieu des décombres on a en quelque sorte exhumé le caveau où les restes d'Héloïse et d'Abeillard reposèrent pendant près de huit siècles, et le sarcophage mutilé, que l'on avait jugé trop lourd pour être transféré à Paris, ainsi que le cercueil où les deux corps étaient enfermés. Ce sarcophage, restauré, a été replacé dans le caveau, remis également à neuf, et pour en désigner l'emplacement, une colonne votive y a été élevée.

PONT-LE-ROI, sur la Seine, à 2 l. 1/2 E. de Nogent. Pop. 872 hab. — Cette petite ville est située, dans une charmante position, au milieu de riantes prairies, près de la rive gauche de la Seine, à peu de distance de la grande route de Paris à Troyes. On y voit les ruines d'un château détruit en 1814 par les armées étrangères. — Ce magnifique édifice, élevé par Le Muet, un des plus habiles architectes du **xvii^e** siècle, se composait de quatre corps de bâtiment, à deux étages parfaitement symétriques, et dont les angles étaient occupés par de gros pavillons carrés. Un large fossé revêtu de pierres de taille l'entourait; il possédait des parterres et des jardins richement décorés; une belle cour d'honneur; plusieurs autres cours secondaires, avec de grandes dépendances. — Il avait été construit pour un sieur de Chavigny, surintendant des finances, et était devenu la propriété de madame Lotitia, mère de l'Empereur. Cette dernière circonstance fut sans doute une des causes de sa ruine. — Près de la Seine, à l'est de Pont-le-Roi, sont dressées de grosses pierres brutes, dont plusieurs ont plus de 24 pieds de circonférence. Quelques auteurs croient que ce sont d'anciens autels druidiques; d'autres présumant que ces monuments grossiers ont été élevés par Attila pour y faire des sacrifices aux dieux des Huns, avant la bataille mémorable où il fut vaincu par Aétius. — On a trouvé aux environs de Pont-le-Roi une grande quantité de tombeaux en pierre renfermant quelques ossements et des débris d'armures. Ces tombeaux paraissent être du moyen-âge, quoique les gens du pays les aient décorés du titre de *Tombeaux romains*.

ROMILLY-SUR-SEINE, sur la rive gauche de la Seine, ch.-l. de cant., à 5 l. E.-N.-O. de Nogent. Pop. 3,117 hab. — Ce bourg considérable est dans une situation pittoresque et s'étend, au milieu de vastes prairies, entre la Seine et la grande route de Troyes. — On y remarque un château environné de belles plantations de

peupliers, avec un parc traversé par plusieurs canaux, et qui est aussi ombragé d'une manière pittoresque. — C'est près de Romilly qu'avant la révolution s'élevait l'abbaye de Seillière, fondée en 1167, et où, en 1773, Voltaire avait été inhumé par les soins d'un de ses neveux, alors abbé de Seillière. — Son tombeau resta dans l'église de l'abbaye jusqu'en 1791; alors un décret de l'Assemblée Nationale ordonna que les restes de l'auteur de la *Henriade* seraient transportés à Paris pour être déposés au Panthéon.

VILLENAXE, sur la rivière de Villenauxe, chef-lieu de cant., à 4 l. N. de Nogent. Pop. 2,430 hab. — Cette ville, autrefois beaucoup plus considérable, doit son origine à une chapelle qui y attira de nombreux pèlerins. — Elle prit de l'accroissement et fut fortifiée. Elle passait encore, dans le *xvi^e* siècle, pour une place très forte. Les moines de l'abbaye de Nesle-la-Réposée, craignant les suites des guerres civiles et religieuses, redoutant les bandes armées qui parcouraient le pays, y transportèrent tout ce que leur abbaye renfermait de précieux et y réédifièrent leur couvent. Ils y firent même reconstruire, avec les pierres originales enlevées avec soin, le portail de leur église, monument curieux pour l'histoire de France, et dont Mabillon s'est attaché à expliquer les sculptures, parmi lesquelles on remarquait la statue d'une reine pédaque (c'est-à-dire ayant un pied d'oise), qu'on supposait être sainte Clotilde, fondatrice de l'abbaye de Nesle. — Villenauxe est située dans un vallon agréable entouré de collines boisées. C'est une petite ville industrielle, et dont les vins blancs et les vinaigres du territoire environnant alimentent le commerce.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nomme 4 députés. — Il est divisé en 4 arrond. électoraux, dont les ch.-lieux sont: Troyes, Bar-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Bar-sur-Aube. — Le nombre des électeurs est de 1,208.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfecture est Troyes. Le département se divise en 5 sous-préf. ou arrond. commun.

Troyes.	9 cantons,	122 communes,	87,431 habit.
Arcis-sur-Aube.	4	90	35,128
Bar-sur-Aube.	4	91	40,112
Bar-sur-Seine.	5	85	51,477
Nogent-sur-Seine.	4	68	32,213

Total. 26 cantons, 451 communes, 246,361 habit.

Service du Trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Troyes), 4 receveurs particuliers, 6 percepteurs d'arrond.

Contributions directes. — 1 directeur (à Troyes) et 1 inspecteur.

Romaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Troyes), 2 inspecteurs, 4 vérificateurs.

Hypothèques. — 5 conservateurs dans les chefs-lieux d'arrondissements communaux.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Troyes), 3 directeurs d'arrond., 5 receveurs entreposeurs.

Forêts. — Le départ. forme la 8^e conservation forestière, dont le ch.-l. est Troyes. — 1 conserv. à Troyes. — 1 insp. à Bar-sur-Seine.

Ponts-et-chaussées. — Le département fait partie de la 1^{re} inspection, dont le chef-lieu est Paris. — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Troyes.

Mines. — Le département fait partie du 10^e arrondissement et de la 3^e division, dont le chef-lieu est Dijon.

Haras. — Le département fait partie, pour les courses de chevaux, du 1^{er} arrond. de concours, dont le ch.-lieu est Paris.

Loterie. — Les bénéfices de l'administration de la loterie sur les mises effectuées dans le département présentent (pour 1831 comparé à 1830) une diminution de 3,989 fr.

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 18^e division militaire, dont le quartier général est à Dijon. — Il y a à Troyes: 1 maréchal de camp commandant la subdivision, 1 sous-intendant militaire. — Le dépôt de recrutement est à Troyes. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 20^e légion, dont le chef-lieu est Dijon.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Paris. — Il y a dans le département 5 tribunaux de 1^{re} instance: à Troyes (2 chambres), Arcis-sur-Aube, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, et 1 tribunal de commerce, à Troyes. — Il existe à Clairvaux une maison centrale de détention, pour les condamnés de 13 départements (Ain, Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe, Meuse, Moselle, Nièvre, Saône-et-Loire et Yonne).

RELIGIEUX. — Culte catholique. — Le département forme le diocèse d'un évêché érigé dans le *iv^e* siècle, suffragant de l'archevêché de Sens, et dont le siège est à Sens. — Il y a dans le département, à Troyes: — un séminaire diocésain qui compte 100 élèves, et une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 3 cures de 1^{re} classe, 86 de 2^e, et 366 succursales. — Il y existe 8 écoles chrétiennes, composées de 10 frères; 23 congrégations religieuses de femmes, composées de 162 sœurs chargées des hospices, de l'instruction gratuite des filles pauvres, et de celle des jeunes filles dans des pensionnats.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Académie de Paris.

Instruction publique. — Il y a dans le département: — à Troyes, 1 collège. — Le département entretient plusieurs boursiers à l'école normale primaire de Versailles. — Le nombre des écoles primaires du département est de 509, qui sont fréquentées par 30,242 élèves, dont 15,564 garçons et 14,678 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 29.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il existe à Troyes une Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres; — une École royale gratuite de Dessin et d'Architecture; — un Cours de Chimie; — une École de Commerce; — un Cours de Géométrie et de Mécanique appliquées aux arts; — une École de Chant; — un Bureau de Statistique générale.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 246,361 h., et fournit annuellement à l'armée 545 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Matrages.	2,376
Naissances.	3,722 — 3,539
Enfants légitimes.	155 — 136
— naturels.	3,602 — 3,506
Décès.	7,108

Dans ce nombre 2 centenaires.

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 54,961.

Dont: 11,335 contrôle de réserve.

43,626 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit: 40,925 infanterie. — 25 cavalerie. — 102 artillerie. — 2,524 sapeurs-pompiers.

On en compte: armés, 9,234; équipés, 4,115; habillés, 6,069.

14,419 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1000 individus de la population générale, 220 sont inscrits au registre matricielle, et 59 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matricielle, 79 sont soumis au service ordinaire, et 21 appartenant à la réserve.

Les arsenaux de l'Etat ont délivré à la garde nationale 9,345 fusils, 105 mousquetons, 6 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'Etat (en 1831):

Contributions directes.	8,191,379 f. 80 c.
Enregistrement, timbre et domaines.	1,636,904 60
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	1,022,911 43
Postes.	242,194 93
Produit des coupes de bois.	382,525 46
Loterie.	23,694 50
Produits divers.	92,868 69
Ressources extraordinaires.	1,584,106 88

Total. 8,175,585 f. 81 c.

Il a reçu du trésor 4,375,455 fr. 45 c., dans lesquels figurent:

La dette publique et les dotations pour.	888,823 f. 25 c.
Les dépenses du ministère de la justice.	127,488 79
de l'instruction publique et des cultes.	326,107 02
de l'intérieur.	46 50
du commerce et des travaux publics.	1,182,551 52
de la guerre.	681,576 24
de la marine.	250 29
des finances.	133,004 14

Les frais de régie et de perception des impôts. 757,321 21

Remboursem., restit., non-valeurs et primes. 278,286 49

Total. 4,375,455 f. 45 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département paie annuellement, de plus qu'il ne reçoit, 3,801,130 fr. 36 c.; cette somme, absorbée par les dépenses du gouvernement central, équivaut, à un dixième près, au tiers du revenu territorial du département.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (en 1831) à 729,715 fr. 68 c.

Savoir: Dép. fixes: traitements, abonnements, etc. 518,880 f. 39 c.

Dép. variables: loyers, secours, etc. 210,835 29

Dans cette dernière somme figurent pour

37,062 f. s. c. les prisons départementales,

38,000 f. s. c. les enfants trouvés.

Les secours accordés par l'Etat pour grêle, incendie, épizootie, etc., sont de 28,550

Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à 74,438 86

Les dépenses des cours et tribunaux sont de 96,706 08

Les frais de justice avancés par l'Etat de 86,462 32

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 605,325 hectares, le départ. en compte, 800,000 mis en culture. — 35,000 prés et pâturages. — 74,803 forêts. — 16,084 vignes. — 25,000 jardins, etc. — 70,000 landes et friches; dont, d'après M. Huerné de Pommense, 18,318 susceptibles d'être mis en culture. — 990 marais. — 2,560 étangs.

Le revenu territorial est évalué à 12,569,000 francs.
Le département renferme environ, 40,000 chevaux. — 46,000 bêtes à cornes (race bovine). — 180,000 moutons.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 220,000 kilogrammes, savoir: 22,000 mérinos, 46,000 métis, 152,000 indigènes.

Le produit annuel du sol est d'environ,
En céréales. 1,510,000 hectolitres.
En parmentières. 1,220,000 id.
En avoines. 728,000 id.
En vins. 710,000 id.

L'agriculture a fait des progrès depuis la révolution; mais il y a déjà quelques années qu'elle reste stationnaire. Néanmoins les prairies artificielles se sont beaucoup multipliées, et on cultive en grand le turneps qui, pour la nourriture des bestiaux, offre une si grande ressource aux agriculteurs. — La production en céréales et en légumes dépasse les besoins de la consommation.

— Les prairies naturelles des vallées de l'Aube, de la Seine et de l'Armanche fournissent d'excellents fourrages, et dont la quantité est évaluée à plus de 2,000,000 de quintaux de foin. Un tiers environ est produit par la Seine pour l'approvisionnement de la capitale. — Le produit des vignobles a de l'importance, mais à l'exception des vins de Riceys, de Bar-sur-Aube et des autres lieux, que nous avons déjà cités, la plupart sont d'une qualité médiocre. — Les bœufs servent au labourage concurremment avec les chevaux. On en engraisse quelques-uns pour la boucherie; on élève aussi un grand nombre de porcs, mais non pas en assez grande quantité pour suffire à la consommation locale. On est obligé d'en aller chercher dans le département de la Marne. La charcuterie de Troyes est depuis long-temps estimée. — Le pays nourrit un grand nombre d'oies, de canards et de dindons, qui s'exportent pour la capitale et les départements voisins. — On y a introduit avec succès, depuis peu d'années, la culture des plantes oléagineuses. — Le département renferme plusieurs belles pépinières d'arbres fruitiers et forestiers à Méry-sur-Seine, à Bar-sur-Aube et à Vouilly, près de Troyes.

CONSTRUCTIONS RURALES. — La pierre à bâtir manque dans la majeure partie du département. Aussi construit-on en pierre de craie la plupart des maisons et des édifices. — On choisit, à la vérité, la plus solide aux fond des carrières, et on garantit, autant que possible, les murailles du contact des eaux; mais il faut toujours avoir soin de bâtir le bas des maisons, ainsi que les encoignures, en pierre dure, afin d'obvier aux effets de l'humidité et des gelées. Néanmoins, la plupart des bâtiments des villages, et des bourgs et des villes mêmes ont peu de durée. Les maisons sont principalement formées de pans de bois dans le pourtour et pour les cloisons intérieures; mais les montants sont souvent assez écartés pour qu'un homme puisse aisément passer dans le vide qui se trouve entre eux et s'introduire ainsi dans l'intérieur. — Dans le nord, depuis Troyes jusqu'aux limites du département de la Marne, où les bois sont très rares, on construit les murs avec des carreaux de terre faits à l'avance et durcis à l'air; on les assied sur une maçonnerie de blocailles, souvent de craie seulement, à laquelle on ne donne ordinairement que 12 à 15 pouces de hauteur au-dessus du sol naturel. Dans les campagnes, un toit en paille ou en chaume couvre encore la plupart des maisons. Si l'on en excepte les couvertures en paille et en chaume, c'est aussi de cette manière que sont bâties quelques-unes des villes. De là des incendies terribles et malheureusement trop fréquents. Les inondations des rivières ne sont pas moins dangereuses pour ces frêles habitations, que les hautes eaux délayent, détruisent et entraînent.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

La fabrication des tissus de coton, celle de la bonneterie et de la draperie sont les principales branches de l'industrie manufacturière du département. — A l'exception de la bonneterie, qui se fabrique aussi dans plusieurs communes de l'arrond. d'Arcis, ces trois fabrications sont principalement concentrées à Troyes et dans ses environs. On y compte environ 2,500 métiers consacrés au tissage du coton, et qui emploient 3,500 ouvriers; 5,400 métiers, occupant environ 3,600 ouvriers, fabriquent annuellement 80,000 douzaines de bonnets et 270,000 douzaines de bas. — Les métiers consacrés aux manufactures de draperies sont au nombre d'environ 150, petits et grands. Les filatures de laines produisent environ 400,000 kil. de laine filée. — Les filatures de coton qui, avec 310 métiers, mettent en mouvement environ 63,000 broches, oc-

cupent de 2,700 à 3,000 ouvriers et produisent annuellement environ 500,000 kil. de coton filé; les tanneries livrent annuellement au commerce environ 110,000 peaux et cuirs. — L'imprimerie et le commerce des livres ont en autrefois à Troyes une grande extension. Il y existe encore 5 imprimeries. — Nous avons parlé (p. 189) de la Maison centrale de Clairvaux et des diverses branches d'industrie qui y sont cultivées. — Le département possède des fabriques de poteries, des verreries, des tuileries, des faïenceries, des papeteries, diverses scieries hydrauliques, des distilleries et des fabriques de vinaigre, des corderies en chanvre et en écorce de tilleuls, des blanchisseries de cire, des fabriques de sucre de betteraves, etc. Il y a en outre des fabriques de lacets et de rubans de fil, de savon noir, de cordes de boyaux, de cardes, de blanc d'Espagne, etc. — On y trouve des amidonneries, des teintureries, des blanchisseries de toiles et de bas, des forges, une aciérie, et enfin des ateliers pour la construction des bateaux.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — A l'exposition de 1834, l'industrie du département a obtenu 1 médaille d'or, 2 médailles d'argent, 3 médailles de bronze, 6 mentions honorables et 1 citation. La MÉDAILLE D'OR a été décernée à M. de Jessaint (préfet), pour laines fines de son troupeau de Beaulieu. — Les MÉDAILLES D'ARGENT ont été données à M. Massin (de Vaudepart), pour échantillons des laines de son troupeau de mérinos, et à M. Dupreuil (de Pomy), pour laines. — Les MÉDAILLES DE BRONZE, à MM. François jeune et Benoit (de Troyes), pour presse lithographique à cylindre, pressoir à vins, etc.; Benoit (de Troyes), pour globes géographiques en papier-parchemin, et Boulard (de Villeneuve-par-Bar-sur-Seine), pour papiers. — Les MENTIONS ET CITATIONS ont été accordées pour fabrication de cotons filés, de soufflets de forge, etc.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 160. — Elles se tiennent dans 49 communes, dont 24 chefs-lieux, et remplissent 182 journées. — Les foires mobiles, au nombre de 21, occupent 21 journées. — 402 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont les grains, les chevaux de labour et les bestiaux; le chanvre, le fil, la laine, etc.; le bois merrain, les cercles, les tonneaux; la vannerie, la corderie, etc. — Troyes a le Jeudi-Saint une foire aux jambons.

Les foires de Champagne, qui se tenaient à Troyes, avaient au moyen-âge une grande réputation. Elles existaient dès l'an 427. — C'étaient des foires franches. — L'interdiction de tout trafic avec les Génois, les Flamands, les Italiens et les Provençaux, prononcée par Louis-le-Hutin, en 1315, leur porta un coup fatal, qu'aggrava l'établissement à Lyon de trois foires franches de 20 jours chacune. — Plus tard, en 1486, les foires de Lyon furent supprimées, et deux foires franches de 15 jours ouvrables furent accordées à Troyes, qui en obtint en outre deux autres (de Louis XII, en 1510, et de François I^{er}, en 1521). Ce fut à l'occasion des foires de Champagne que les Lombards obtinrent, en 1892, la permission de s'établir à Troyes. — Au XII^e et au XIII^e siècle, existaient dans cette ville deux grands bâtiments, appelés l'un les *Halles d'Ypres*, et l'autre les *Halles de Douai et de Provins*. — C'étaient des magasins pour les draps que les marchands venaient vendre aux foires de Troyes. — Le commerce de cette capitale de la Champagne était alors très étendu et se soutenait par les foires. — Le crédit des négociants de Troyes était si bien établi, qu'en différentes occasions, des princes étrangers ont accepté des négociants pour cautions de sommes considérables qui leur étaient dues en vertu de traités conclus avec les rois de France. — C'est en considération de l'importance du commerce que, dans la Champagne, les négociants nobles ne dérogeaient point. Les coutumes de la province distinguaient deux espèces de nobles (les uns vivant noblement et les autres vivant marchandement), toutes deux également honorées.

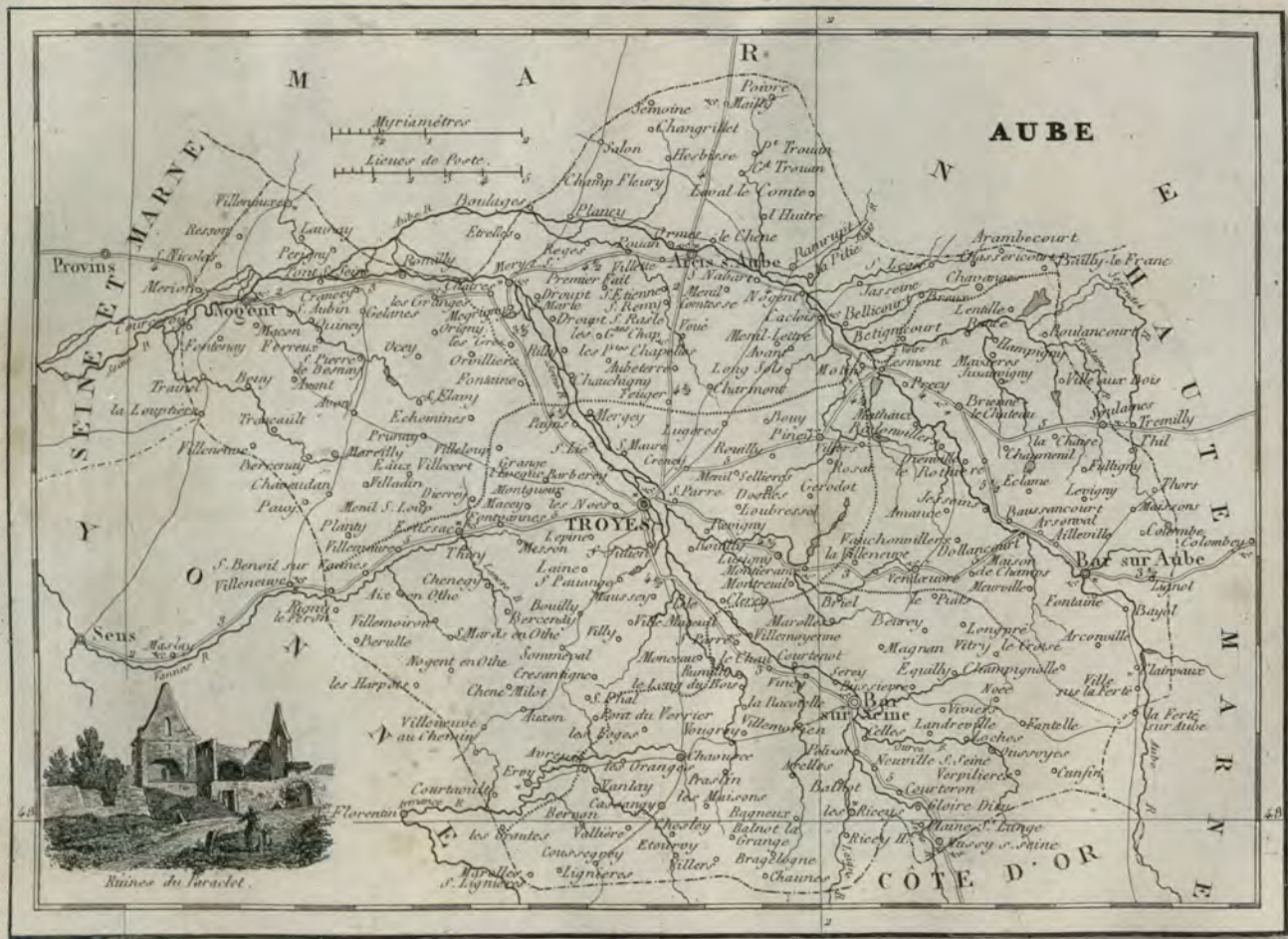
BIBLIOGRAPHIE.

Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes, par Courtaud-Delaistre; 3 vol in-8. Troyes, 1783. — *Descript. abrégée du départ. de l'Aube*, par Descolins, ing. en chef des ponts-et-chaussées; in-4. au VIII^e. — *Tableau statist. du départ. de l'Aube*, par le citoyen Brulé, préfet; in-8. Paris, an x. — *Mémoires du Lycée du départ. de l'Aube*; in-8. Troyes, 1802. — *Statistique de l'Aube*, par Peuchet et Chanlaire; in-4. Paris, 1813. — *Essai sur l'état actuel de l'agriculture dans le départ. de l'Aube*, etc.; in-8. Troyes, 1819. — *Almanach commercial, administratif, etc.*, du départ. de l'Aube; in-12. Troyes, 1821. — Le même, in-18. Troyes, 1826 à 1828. — *Dictionnaire géograph., statist., etc.*, des communes du départ. de l'Aube, par A. Girault; in-18. Troyes, 1826. — *Antiquités de la ville de Troyes*, etc., par Arnaud; petit in-fol. Troyes-Paris, 1826. — *Annuaire administratif du départ. de l'Aube*; in-18. Troyes, 1829 à 1832.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 13

FRANCE PITTORESQUE



Dressé par Monin.

Gravé par Ramboux et Laguerrière.

FRANCE PITTORESQUE.



Porte St. Jacques à Troyes



Bar sur Seine

FRANCE PITTORESQUE.



Henry del.

Chambers sculp.

Nogent-sur-Seine.



J. Couste del.

Mignard.



Beaumont sculp.

Thénard.

FRANCE PITTORESQUE



Troyes.

FRANCE PITTORESQUE

FRANCE PITTORESQUE.

Département de l'Aude.

(Ci-devant Languedoc.)

HISTOIRE.

Le département de l'Aude est un des sept formés par la division de l'ancienne province du Languedoc, dont l'histoire générale est placée en tête de la description de celui de l'Hérault (1). L'histoire particulière de Narbonne et de son territoire, celle de la vicomté de Carcassonne, se trouvent plus loin aux articles consacrés à ces deux villes (voy. pages 197 et 198).

ANTIQUITÉS.

Bien que Narbonne ait été la capitale de la Gaule Romaine, quelques fragments de sculpture et quelques inscriptions incrustées dans les murs de cette ville, le tronçon d'une colonne élevée à Numérien (qui après avoir long-temps servi de borne à une rue de Carcassonne est aujourd'hui un des ornements du jardin de la préfecture), des poteries, des médailles et quelques mosaïques grossières, sont les seules antiquités romaines qui existent dans le département. — On y trouve des ruines du moyen âge, quelques églises de l'époque dite carlovingienne, des restes de magnifiques abbayes, parmi lesquelles on remarque celle de la Grasse ou de *Notre-Dame d'Orbieu*, dont on attribue la fondation à Charlemagne (à tort suivant M. de Barante, qui, d'après un acte manuscrit du VIII^e siècle, croit qu'elle existait avant le règne de ce prince), et des débris de châteaux gothiques alternativement dévastés par les Albigeois et par les croisés de Simon-de-Montfort; un de ces Châteaux porte le nom d'Alarie : mais le monument le plus remarquable de ces temps barbares est l'ancienne cité de Carcassonne, dont les murs sont encore assez bien conservés pour donner une idée de ce qu'était une ville forte avant l'invention de l'artillerie.

COSTUMES.

Le costume des habitants de l'Aude diffère peu de celui des départements environnants. Les hommes de la plaine de Narbonne, avec leurs chapeaux à cornes, leurs culottes étroites, leurs gilets à nombreux boutons, leurs ceintures de couleurs vives, leurs vestes courtes, ressemblent aux Es-

pagnols, dont ils ne sont séparés que par le département des Pyrénées-Orientales. Le costume que notre dessinateur a retracé est celui de Coursan. Là, comme dans tous les environs de Narbonne, les femmes de la campagne portent des chapeaux noirs de feutre, pareils à ceux des hommes, mais dont les bords, d'une grandeur double au moins, ne sont pas relevés; elles les ornent de tresses et de rubans. — Dans la montagne, les hommes laissent croître leurs cheveux, et les couvrent de bonnets ou calottes de laine; il portent par-dessus leur habit une espèce de dalmatique ouverte des deux côtés, tombant sur la poitrine et sur le dos. Ce vêtement, d'étoffe grossière en laine ou en fil, est surtout en usage dans la Montagne-Noire.

MŒURS ET CARACTÈRES.

Le caractère des habitants du département de l'Aude se fait généralement remarquer par la franchise, l'activité et l'esprit industriel. Ils sont soumis aux lois, fidèles à leurs engagements, sincères dans leurs amitiés, dévoués à leur patrie et braves dans les armées. Tout ce qu'on a dit de leur grossièreté, de leur inaptitude aux sciences et aux arts, est faux ou exagéré. Il n'est pas étonnant que, dans les villes de fabrique, où les soins d'une profession industrielle exigent une surveillance continuelle et l'ordre le plus sévère dans les dépenses, les habitants paraissent éloignés des études libérales. Mais ce qui prouve qu'ils n'y sont point étrangers, c'est la quantité d'hommes célèbres que leur pays a produits dans tous les temps. Aujourd'hui un grand nombre des habitants des villes (Carcassonne, Limoux, Castelnaudary, etc.), après avoir été puiser l'instruction dans les collèges de Paris et de Sorèze, ont rapporté dans leur pays cette politesse et cette élégance de mœurs qui, du temps des Romains, distinguaient la *Narbonnaise*, et qui faisaient dire à Pline : « C'est plutôt l'Italie qu'une province. »

Quant aux mœurs des habitants des campagnes, elles sont variées comme le pays. Il y a de notables différences entre les habitants des Corbières et ceux de la Montagne-Noire; les premiers sont plus vifs, plus ingénieux, plus rusés. — L'habitant de la Montagne-Noire, au contraire, est simple, apathique, attaché à son village, mais bon, hospitalier, franc et généreux. Il passe une grande

(1) *France pittoresque*, t. II, p. 73 à 80.

partie de l'année sans sortir de la commune et sans s'occuper du village voisin; sa maison est petite et sale, il y couche à côté des animaux domestiques qui sont, pour ainsi dire, regardés comme partie intégrante de la famille. Les femmes sont petites et laides, les hommes mieux faits et vigoureux.

Les habitants des Corbières ont en partage plus de vivacité méridionale. — Leur habitation consiste en une petite maison ordinairement bien bâtie, mais mal distribuée, où toute la famille est logée pêle-mêle dans une seule pièce; on y trouve un lit, quelques meubles grossiers et un petit nombre d'ustensiles de ménage; les paysans aisés ont un cellier, une bergerie, un toit à porcs, une étable et un hangar. Un petit jardin, où l'on cultive les légumes et quelques fruits, est déjà un objet de luxe.

Quand arrive la moisson, les montagnards quittent gaiement leurs villages: ce temps de fatigues excessives, que le paysan des environs des villes peut à peine supporter, est pour eux une époque de plaisir et de bonheur. Pendant le jour, ils travaillent avec ardeur, et lorsque leur travail est achevé, ces malheureux, que l'on pourrait croire excédés de fatigue, passent une partie de la nuit à des danses bizarres qui leur rappellent leurs montagnes, leurs bois et leurs villages.

Le paysan des plaines, et surtout celui des environs de Narbonne, a des habitudes bien différentes. Entouré des objets qui rendent la vie agréable, plongé dans une atmosphère de civilisation, il en contracte les goûts, devient ambitieux, fier et causeur; mais, en revanche, il est brave, gai, généreux et instruit; il sent sa position, s'y soumet avec peine, et tâche de s'y soustraire par son travail: il n'est pas rare de voir un laboureur apporter aux champs pour sa nourriture des mets délicats et abondants; quelques-uns même se procurent des journaux politiques et en font à leurs camarades des lectures qui servent de texte souvent à des discussions animées.

Chez les villageois et parmi le peuple des villes du département de l'Aude, l'arme de la vengeance est souvent une chanson ou une épigramme, presque toujours en languedocien, car cet idiome se prête aux images piquantes et aux traits qui exigent de la verve et de la force. Depuis peu d'années ce genre de chansons, autrefois consacré aux mésaventures conjugales et aux querelles domestiques, a agrandi son cercle et poursuit avec succès les ridicules politiques.

MARIAGES. — Dans les campagnes de l'arrondissement de Castelnaudary, les mariages des paysans se célèbrent le matin. Au retour de la messe, la mariée, suivie des gens de la noce, se rend chez son mari, et là, assise sur une chaise, ayant une

assiette sur les genoux, elle reçoit deux baisers de chacun des assistants, qui, en même temps, dépose dans l'assiette, suivant sa fortune ou sa générosité, une offrande pécuniaire.

Les habitants des bords de la mer ont une manière de vivre, des mœurs et un costume particuliers; c'est à Gruissan que ces différences sont les plus tranchées. Tous, hommes et femmes, ils passent la plus grande partie de leur existence dans la mer ou dans les étangs dont la commune est environnée. Il est presque sans exemple qu'un garçon et une fille qui se seront par hasard rencontrés à la pêche, et qui se seront convenus, ne se marient pas. Le coup d'œil donné tient lieu de contrat; la fille commence aussitôt, selon l'expression du pays, à *faire son armoire*, et ainsi, lorsque le mariage a lieu, elle se trouve par le fruit de sa laborieuse économie munie de hardes et de linge.

FUNÉRAILLES. — La plupart des enterrements sont suivis d'un repas où les qualités du défunt sont célébrées au bruit des verres. Dans certains villages, les personnes qui accompagnent le convoi funèbre d'un paysan ne marchent jamais sur deux rangs; chacun suit isolément: les hommes ont les cheveux épars et les ailes du chapeau rabattues; les femmes, vêtues de noir, s'enveloppent la tête d'un petit capuchon de serge noire, appelé dans le pays *capete*. Au retour de l'enterrement, il est d'usage avant de s'asseoir à table de se laver les mains à la porte d'entrée de la maison du défunt. — Aucun paysan n'oserait éteindre la lumière qui a été placée auprès d'un cadavre; il craindrait de mourir dans l'année.

ANCIEN USAGE.

LE ROITELET. — Il existait naguère à Carcassonne un usage détruit par la révolution et que la restauration avait rétabli. — Chaque année, le premier dimanche du mois de décembre, les jeunes gens de la rue Saint-Jean se rendaient processionnellement hors de la ville, et, armés d'une gaule, battaient les buissons pour y chercher le petit oiseau qu'on appelle roitelet. Celui qui le premier en abattait, un était proclamé vainqueur, et prenait le titre de *Roi* (ou *Roitelet*). Le dernier jour du mois et le soir, le *Roi*, précédé de tambours et de fifres, accompagné de tous les jeunes gens qui avaient concouru à la chasse du roitelet, parcourait les rues de la ville. La marche était éclairée par des torches; il s'arrêtait devant la porte de chaque maison, et un de ceux qui l'accompagnaient y inscrivait, à la craie, ces mots: *vive le Roi!* et le millésime de l'année qui allait commencer. — Le jour de l'Épiphanie, le *Roi*, à neuf heures du matin, sortait en grande pompe, portant une couronne sur la tête, un sceptre à la main et un manteau bleu sur ses épaules. Il marchait, entouré d'officiers nommés par lui, et escorté d'une garde d'honneur, composée de ses jeunes camarades. L'oiseau mort était porté devant lui, attaché à un bâton, orné d'une verte guirlande d'oli-

vier, de chêne, et quelquefois de gui de chêne. Il se rendait, avec ce cortège, à l'église paroissiale de Saint-Vincent, où il entendait une grand'messe, assis dans le chœur, entouré de ses officiers et de sa garde. On lui accordait les honneurs de l'église. Après la messe, le Roi, avec la même suite, allait rendre visite à l'évêque, aux magistrats, au maire, et leur faisait présenter un bassin où leurs offrandes étaient gracieusement reçues. L'argent, ainsi recueilli, servait aux frais du festin royal, qui, avec de joyeuses danses, terminait la journée et mettait fin au règne du *Roitelet*.

LANGAGE.

La langue française est en usage dans les villes du département, mais on y parle aussi communément le *patois languedocien*. Cet idiome est celui des habitants des campagnes, qui, pour la plupart, n'entendent pas le français. Il y a même quelques petites villes où les prêtres, comme dans les villages, prêchent en *patois*. Les écrivains du pays s'indignent contre ce nom consacré par l'usage, et soutiennent avec raison qu'il ne peut convenir à une langue existant déjà depuis plus de quinze siècles, et qui réunit aux formes les plus variées du style, l'abondance, l'énergie et la grâce; à une langue enfin plus ancienne que nos idiomes modernes, et à laquelle il n'a manqué, pour devenir langue dominante, que les circonstances qui ont favorisé la *langue d'oïl* (ou française), dont les commencements furent si rudes et si grossiers. Le languedocien est l'ancienne langue romance.

HOMMES CÉLÈBRES.

Le poète latin TERENTIUS VARO, l'orateur MONTANUS et l'empereur CAÛS sont nés à Narbonne. Au nombre des hommes distingués que le siècle dernier a produits on remarque l'illustre antiquaire BERNARD DE MONTFAUCON; CASSANEA-MONDONVILLE, célèbre musicien; DU GUA DE MALVE, qui eut la première idée de l'Encyclopédie que Diderot a exécutée; CALHAYA, FLORIAN, DOUGADOS (père Venance), poète agréable, et FABRE D'ÉGLANTINE, l'auteur du *Philinte de Molière*. Parmi les contemporains nous citerons MM. SOUMET et GUIRAUD, tous les deux membres de l'Académie française, l'un auteur de *Clytemnestre*, l'autre des *Machabées*, belles, poétiques et dramatiques tragédies; FÉLIX BARTHE, autrefois avocat de premier ordre, aujourd'hui ministre de la justice; FABRE DE L'AUDE, ancien sénateur et pair de France; le comte DE JEAN, général et ministre de Napoléon; RAMEL, ministre des finances sous le directoire; le baron LAGARDE, secrétaire du Directoire, préfet, conseiller d'État; le général ANDRÉOSSI, non moins célèbre par ses connaissances scientifiques que par sa science militaire. Le département a en outre fourni un grand nombre de braves à notre vieille armée; il se glorifie des généraux ANDRIEUX, CASSAN, CAMBRIEL, CHARTRAN, GROS, MAURY, MOSSEL, MIRABEL, etc.; des colonels CIRON, de la garde impériale; GUIRAUD, du génie; etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département de l'Aude, formé d'une portion de l'ancienne province du Languedoc, est un département maritime, région sud. — Il a pour limites, au nord, les départements du Tarn, de la Haute-Garonne et de l'Hérault; à l'est, la mer Méditerranée; au sud, le département des Pyrénées-Orientales; et à l'ouest celui

de l'Ariège. — Il tire son nom de la principale rivière qui le traverse. — Sa superficie est d'environ 608,962 arpents métriques, dont 409,612 sont déjà cadastrés. — La ligne du méridien de Paris traverse le département à 0°. 0'. 45" ouest de Carcassonne.

SOL. — Celui du département se compose principalement de terrains tertiaires où se trouvent des grès, des liais, des calcaires, des graviers, et des sables d'eau douce mêlés d'ossements fossiles. La couche végétale est épaisse et fertile, dans les plaines, où elle est entretenue par les fréquentes inondations des rivières; mais dans la montagne, elle diminue graduellement et finira par disparaître si l'on ne trouve moyen de la retenir par des plantations faites avec méthode.

MONTAGNES. — L'Aude se trouve bornée au sud par la chaîne des Pyrénées, dont la limite est dans l'arrondissement de Limoux, et au nord par la Montagne-Noire, prolongement des Cévennes qui séparent le département de celui du Tarn. Une double chaîne de montagnes secondaires, appelées les *hautes* et les *basses Corbières*, et appartenant aux Pyrénées, le traverse de l'ouest à l'est. Enfin une suite de collines calcaires peu élevées (265 mètres) s'élève au bord de la Méditerranée, entre Narbonne et la mer, depuis l'embouchure de l'Aude jusqu'au grau de Gruissan. Le point culminant des Corbières, le Pech de Bugarach, a 1,222 mètres de hauteur. Le pic le plus élevé de la Montagne-Noire, celui de Nore n'en a que 1201. — Dans la chaîne des Pyrénées, le Bernat Salvatche ou le Pic Mosset, sur lequel passe la limite du département et de celui des Pyrénées-Orientales, s'élève à 2,408 mètres au-dessus du niveau de la mer. Tous ces sommets conservent de la neige jusqu'au milieu de l'été.

FORÊTS. — Les forêts occupent dans le département une étendue de 51,153 hectares, parmi lesquels 18,581 sont soumis à la surveillance de l'administration forestière. Dans ce dernier nombre, les forêts royales comptent pour 15,702 hectares. Les espèces les plus communes sont les chênes, les hêtres, les frênes, les pins et les sapins. Divers arbustes tels que le houx, le noisetier, l'aubépine et l'arbusier y croissent spontanément. — On trouvait autrefois en abondance, dans les taillis qui couvraient les montagnes, le chêne-nain (*quercus coccifera*) dont l'écorce est si propre à la tannerie, et dont les feuilles nourrissent l'insecte qui produit le *Kermès*. Mais, depuis la révolution, des défrichements mal entendus et des déboisements coupables ont dépouillé les sommets élevés.

CÔTES ET PORTS. — La côte du département est coupée par plusieurs graus ou passages, qui communiquent de la mer aux grands étangs de Fleury, de Bages, de Sigean, etc. Il n'y a de port qu'à la Nouvelle; mais il serait facile d'en établir un à la Franqui. Le rivage est plat, la plage unie et sablonneuse, la mer partout peu profonde, excepté à l'entrée de l'anse de la Franqui, qu'on appelle aussi étang de la Palme. Cette anse offre un port naturel, situé à environ 9,000 mètres de la Nouvelle, et placé entre les villes de Perpignan et de Narbonne, comme le port de Cette entre celles d'Agde et de Montpellier. Il suffirait d'un môle pour mettre ce port suffisamment abrité contre les autres vents, à couvert des vents d'est qui sont les plus dangereux du golfe de Lyon. Tel qu'il est aujourd'hui, il a plus d'une fois offert un refuge à des bâtiments surpris par la tempête. L'excellence du mouillage est éprouvée; en 1743, un vaisseau anglais de 50 canons y mouilla presque à toucher terre.

ÉTANGS. — Les principaux étangs sont pour la plupart des lagunes voisines de la mer, comme les étangs de Bages et de Sigean (le *Rubrensis lacus* de Pline), ceux de Narbonne, de Peyriac de mer, de Gruissan, de la Palme, de Leucate, etc. — Leur étendue, d'après le cadastre, est de 9,767 hectares; l'étang de Leucate seul, qui appartient aussi en partie au département des Pyrénées-Orientales, a une surface de 2,420 hectares.

RIVIÈRES — Le département ne renferme aucune rivière navigable. L'Aude (l'*Atax* des anciens), qui prend sa source dans celui de l'Ariège et se jette dans la Méditerranée, est seulement flottable. Son cours est de 205,000 mètres, dont 182,000 dans le département. Outre le Lers, rivière qui sort de l'Ariège pour y rentrer après un court passage dans l'arrondissement de Limoux, les principales rivières du département sont le Fresquel, l'Orbieu, l'Orbiel, le Rebenti, l'Argent-Double, la Sals, le Lauguet, etc., dont les eaux servent à l'irrigation et qui sont tous affluents de l'Aude.

NAVIGATION INTÉRIEURE. — Le canal du *Midi*, dont celui de *Narbonne* est un embranchement, traverse le département. Le point de partage du canal du *Midi* (ou de *Languedoc*, ou des *Deux-Mers*) est à l'ancien bassin de *Naurouze* (à 187 mètres au-dessus de la Méditerranée), dans l'arrondissement de *Castelnaudary*. Le développement total de ce canal a 244,092 mètres de longueur, dont 121,172 dans le département de l'Aude.

Ce canal, si intéressant pour le commerce, est peu attrayant pour le voyageur que le désir de contempler les beautés de la nature engage à parcourir la France. La navigation n'y offre rien de pittoresque. Une eau jaune, sale et dormante; des bords alignés au cordeau, ornés d'une guirlande verte de joncs, destinés à préserver les rives artificielles; un chemin de halage, uni, plat, sans accidents de terrain, où trottent, attelés à une longue corde flottante, trois chevaux maigres et exténués; le son monotone de leurs grelots, le bruit aigu de leurs sonnettes; de chaque côté une chaussée (ou talus) de cinq à six pieds de haut, le plus souvent plantée d'arbres rabougris qui cachent les campagnes voisines (il est même rare, lorsqu'il n'y a point d'arbres, qu'on puisse apercevoir le pays environnant, parce que le bateau navigue presque toujours au dessous de la ligne d'horizon), ce sont là les agréments d'un voyage sur le canal. Joignez-y le sifflement de vents épouvantables qui ne causent point de tempêtes, et les exhalaisons des débris aquatiques, et des herbes marécageuses qui n'ont pas le parfum excitant de la mer. On avance lentement à cause des nombreuses écluses, dont le passage exige chaque fois un retard de quatre à cinq minutes; mais ce qui en dédommage un peu c'est la manière commode et peu fatigante de voyager. Les bateaux de poste sont aussi élégamment ornés que les paquebots qui vont de Calais à Londres. On y a, sans crainte du mal de mer, la faculté d'être assis, debout ou couché, de se promener à l'air sur le pont, ou de rester dans un salon vaste, propre, bien aéré et, au au besoin, bien chauffé, où l'on peut écrire, lire, causer, jouer et même prendre ses repas.

Pont de Fresquel. — Si les rives et la navigation du canal ne présentent rien de remarquable, les ouvrages d'art, les bassins, les écluses, les syphons, les aqueducs, qui s'y trouvent multipliés, sont dignes d'exciter l'admiration. On voit dans le département de l'Aude une des merveilles du canal des *Deux-Mers*, c'est le pont-aqueduc de *Fresquel*, situé à une demi-lieue au-dessous de *Carcassonne*. Ce pont, commencé et terminé sous l'Empire (en 1810), est un ouvrage digne des Romains. Ses trois arches élégantes jetées sur une rivière torrentueuse à laquelle un lit artificiel a été creusé, s'appuient à deux écluses et soutiennent un massif de pierre de taille, où passent ensemble, l'un à côté de l'autre, le canal avec son chemin de halage et la grande route de Paris à Montlouis. Il n'est pas rare d'y voir se croiser une lourde diligence et un bateau de charge.

Pont de Cesse. — Un autre pont-aqueduc de trois arches existe dans le département, c'est celui sur lequel le canal franchit la rivière de *Cesse*; mais il ne donne passage qu'au canal et au chemin de halage.

Canal de Narbonne ou de la Robine. — Du temps de la

domination romaine, l'Aude traversait *Narbonne*. Le plan primitif de *Riquet* avait été de faire passer le canal des *Deux-Mers* par cette ville, qui, sur la foi de cette promesse, contribua pour 400,000 livres aux premiers travaux d'exécution du canal. Cependant le plan fut changé et la ligne de navigation dirigée vers *Béziers*, *Agde* et *Cette*. Le canal qui porte le nom de la *Robine* a été entrepris pour faire taire les justes plaintes des *Narbonnais* et pour les indemniser de ce changement de direction. La *Robine* part du canal au-dessous du pont-aqueduc de *Cesse*; elle traverse l'Aude, au moyen d'une chaussée, se dirige vers *Narbonne* qu'elle sépare en deux parties, et va aboutir à la mer au port de la *Nouvelle*. Sa longueur totale, y compris la traversée de l'Aude, est de 36,623 mètres, 68 centimètres. Elle reçoit trois sortes de bateaux, dont les plus grands portent 10,260 myriagrammes, et les plus petits 7,800.

Routes. — Cinq routes royales, d'un développement de 290,217 mètres et parmi lesquelles se trouvent la route de première classe de Paris en Espagne, par *Perpignan*, traversent le département qui compte en outre 21 routes départementales (classées) d'une longueur de 403,350 mètres, et deux routes de 40,000 mètres (non classées).

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — La température est variable, mais le climat est sain. L'été est souvent chaud et orageux, l'automne est beau, l'hiver doux au commencement, rude à la fin. Il tombe annuellement à *Carcassonne* environ 23 pouces d'eau. Des observations faites pendant vingt années ont donné, pour extrêmes limites au thermomètre de Réaumur, de 13 degrés au-dessous de zéro à 27 et demi au-dessus.

VENTS. — Deux vents régnaient seulement dans le département, et tous les deux sont remarquables par leur violence. Le vent marin ou du sud-est, l'*autan*, comme on l'appelle, est chaud et humide. Celui de nord-ouest, appelé le *cers*, a des qualités opposées.

MALADIES. — Les fièvres sur les bords de la mer, les affections cutanées et les goîtres dans les montagnes, sont les maladies les plus communes.

Phénomènes météorologiques. — On garde encore le souvenir de deux trombes terrestres qui, en 1776 à *Barbeira* et en 1780 à *Leuc*, ont causé de grands ravages. — La chute d'un aérolithe à *Confoulens*, en 1816, a été constatée par *M. Sarran*, ancien chef de bataillon. Cette masse, semblable à un boulet aplati, était noire et vitrifiée à l'extérieur et blanchâtre à l'intérieur. Elle a conservé, pendant long-temps après sa chute, une assez vive chaleur.

HISTOIRE NATURELLE.

FOSSILES. — Près de *Bize*, dans la vallée de *La Fons*, sont de vastes et curieuses cavernes, où l'on trouve, dans un limon quelquefois noir, quelquefois rouge, qui les a comblés en partie, une quantité prodigieuse d'ossements de différentes espèces d'animaux, parmi lesquels abondent ceux de chamois, de cerf, de chevreuil, d'antilope, d'ours, de plusieurs espèces de bœufs, (entre autres de l'auroch, *bos Urus*), de chevaux et d'une grande variété de rongeurs. On y remarque aussi des coquilles terrestres et marines, et des ossements d'oiseaux; mais ce qui rend ces amas de débris organisés plus remarquables, c'est qu'ils renferment des tessons de poteries, analogues à celles des vases étrusques, ainsi que des ossements humains. Ce mélange, qui est bien constaté, tendrait à prouver que l'homme a été sur la terre le contemporain de grandes races d'animaux aujourd'hui disparues; car parmi les ossements des cerfs on en rencontre qui n'ont de représentants dans aucune des espèces vivantes, ni même parmi les fossiles déjà connus. — On trouve, dans une carrière de marne calcaire, voisine d'*Armissan*, au milieu des montagnes de la *Clape*, des pierres qui offrent des empreintes de plantes assez

(1) Voir, pour la description détaillée, la Statistique générale de la navigation intérieure, France pittoresque, t. 1, p. 97 à 104.

bien conservées pour que leurs genres et leurs familles puissent encore être déterminés avec certitude.

RÈGNE ANIMAL. — Le chamois se montre sur les pics élevés qui séparent l'Aude de l'Ariège. L'ours, le sanglier, le loup et le renard habitent les forêts du département. Le blaireau y est commun. Toutes les espèces de gibier y sont abondantes. On trouve dans les montagnes un grand nombre d'oiseaux de proie, parmi lesquels on remarque l'aigle, le jean-le-blanc et le vautour. Des aleyons, des flamants roses et des goelands fréquentent les étangs marins. Parmi les oiseaux de passage, les plus recherchés sont le coq de bruyère, le faisan, la gelinotte et la perdrix blanche. Les perdrix de la Grasse sont fort estimées. Les côtes et les étangs sont très poissonneux ; on y voit quelques poissons volants ; le thon et l'esturgeon n'y sont pas rares. Au nombre des poissons les plus délicats on cite le loup, la muge, etc.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Nous avons parlé à l'article *Forêts* des principales richesses végétales du département. Parmi celles que la culture perfectionne, on trouve l'olivier. L'Aude renferme les trois zones où l'existence de cet arbre précieuse est limitée. La première est celle où il prospère et donne tous les produits qu'il peut porter ; Narbonne en est le centre : la seconde celle où il offre encore des fruits, et la troisième celle où il vit encore, mais où il cesse de produire. Castelnaudary est dans cette zone. Ce n'est pas seulement le climat qui influe sur la fertilité de l'olivier ; il est nécessaire, pour que cet arbre atteigne tout son développement, qu'il ressente l'influence de l'air marin.

RÈGNE MINÉRAL. — Le département est riche de substances minérales. Il y existait encore dans le XIV^e siècle, à la Caunette, une mine d'argent exploitée. Une autre, à Maisons, n'a cessé d'être exploitée que dans le siècle dernier. — On trouve à Salvesines, dit M. de Barante, des pyrites aurifères, qui font soupçonner une mine d'or. — Le département renferme des mines de fer qui sont exploitées, de cuivre, qui ont donné lieu autrefois à des exploitations considérables, de plomb, de manganèse, de cobalt et d'antimoine. — On a cru, pendant long-temps, à l'existence d'une mine d'étain près de Salzigne. — Outre les beaux marbres de Castastel et de Caunes, renommés dans toute l'Europe, et qui ont servi à la décoration des palais de Louis XIV, on remarque des carrières de pierre lithographique, de gypse, de pierre à chaux hydraulique, d'ardoise et de jayet. Toutes ne sont pas exploitées, mais cette dernière fournit des ressources à l'industrie d'une commune. — On connaît dans l'Aude, à Tuchan et à Durban, deux mines de houille de bonne qualité, mais dont les filons ont peu d'épaisseur.

Eaux minérales. — Les montagnes du département contiennent une quantité considérable de sources minérales, froides ou thermales. Celles qui, par leurs caractères tranchés et par leurs qualités curatives bien constatées, méritent de fixer l'attention se trouvent dans les communes d'Alet, de Campagne, de Rennes, de Ginoules et d'Escouloubre. L'établissement de Rennes-Bains attire un grand nombre de malades.

Eaux salées. — On en trouve quatre sources dans le département. L'une d'elles donne naissance au ruisseau de *Salsine* ; les trois autres se réunissent pour former la petite rivière de *Sals*, affluent de l'Aude. Le degré de salure des eaux de la *Sals* est plus considérable que celui des eaux de la mer. L'analyse chimique a prouvé qu'un litre de cette eau renferme 33 grammes de sel. — Il existe en outre des *salines* près de l'étang marin de Sigean.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

CARCASSONNE, sur l'Aude, ch.-l. de préfecture, à 192 l. S. de Paris, distance légale. (On paie 102 postes.) Pop. 17,394 hab. Carcassonne est mentionnée dans les commentaires de César ; elle avait, ainsi que Toulouse et Narbonne, le titre de ville de la pro-

vince romaine. C'était soixante ans après l'établissement des Romains dans cette partie des Gaules, et Narbonne avait déjà reçu une colonie. Les peuples qui occupaient ces contrées étaient les *Volces-Tectosages*. — On a des preuves certaines que, dès le VI^e siècle, Carcassonne avait un évêque. Après avoir passé de la domination des Visigoths sous celle des Sarrasins, elle fut soumise aux rois de France par Pépin-le-Bref. Elle faisait partie du royaume d'Aquitaine sous Louis-le-Débonnaire, qui y établit un comte. Elle embrassa le parti des Vaudois en 1209, et fut prise par Simon de Montfort, chef de la Croisade. L'inquisition y fut pour lors établie. Le roi d'Arragon, qui avait des prétentions sur Carcassonne, céda tous ses droits au roi de France, par le traité de 1258, fait à l'occasion du mariage de sa fille avec Philippe, fils de saint Louis, qui régna depuis sous le nom de Philippe-le-Hardi. Quatre ans après, en 1262, les habitants de Carcassonne se révoltèrent, et voulurent se donner à l'infant de Majorque. Leur rébellion fut sévèrement punie. Les principaux citoyens furent chassés de la ville ; mais ils obtinrent, quelque temps après, la permission de bâtir des maisons au-delà du pont, sur un emplacement qui leur fut cédé à cet effet. — Telle est l'origine de la ville-basse, dont la position plus agréable et l'abord plus aisé ont fait depuis abandonner la ville ancienne, placée sur une hauteur escarpée. Tous les établissements publics y ont été successivement transportés. Il ne restait à la ville haute, avant la révolution, que le chapitre et la cathédrale, qu'elle a perdus depuis. — Carcassonne forme donc encore aujourd'hui deux villes, la vieille ou la cité, située au sommet d'une montagne, sur la rive droite de l'Aude, et la nouvelle, placée sur la rive gauche, entre la rivière et le canal. — La cité conserve encore ses tours, ses doubles murailles et son donjon du moyen âge. C'est le séjour des familles pauvres ; les maisons y sont mal bâties, petites et malpropres ; les rues étroites et irrégulièrement tracées. C'est à la fois un cloaque et un labyrinthe. Cependant, comme ville gothique, c'est la plus curieuse et la mieux conservée de France. Le donjon des chevaliers servait encore naguère de caserne aux vétérans. — La nouvelle ville communique avec l'ancienne par un beau pont de pierre de dix arches, aux abords duquel se trouvent deux faubourgs considérables. Elle avait autrefois une enceinte bastionnée. Il y a vingt ans que ses fortifications ont été détruites, et sur leur emplacement on a planté de riants jardins et de jolis boulevards. La ville se compose de huit rues principales, bien alignées, et qui se coupent à angle droit. Au milieu est une place ombragée de magnifiques platanes, et au milieu de la place jaillit une fontaine monumentale en marbre d'Italie et des Pyrénées, ornée de bassins et de statues. Les eaux sont abondantes à Carcassonne. Il y a plusieurs fontaines dans chaque rue ; mais les eaux prises dans l'Aude n'ont pas toujours une grande pureté ; elles se ressentent de l'état de la rivière, que les pluies des montagnes troublent et chargent de limon. La ville basse n'offre d'autres monuments qu'un quartier de cavalerie (où loge un régiment tout entier), une halle vaste et bien distribuée, et une cathédrale gothique, remarquable par la hauteur de la tour qui lui sert de clocher. Les maisons, généralement belles et bien construites, sont néanmoins un peu basses ; elles ont le toit presque plat et deux étages seulement, à cause de la violence des vents d'*Autan* et de *Cers*. Il y a dans la ville un palais pour le tribunal, un évêché orné d'un jardin, un hôtel pour la préfecture, un séminaire, un collège, et une bibliothèque publique, riche de plus de 6,000 volumes, et où se trouve un beau buste de Louis XIV par le Puget. — Entre la route de Toulouse et le canal se trouve une jolie promenade ornée de colonnes et de fontaines à jets d'eau et à coupes de marbre. Au bord de cette promenade, un large bassin du canal du Midi est destiné à servir de port aux bateaux qui viennent de Toulouse et de Narbonne. — L'église Saint-Nazaire, dans la cité, était autrefois la cathédrale ; cette basilique est composée de deux parties bien distinctes : la nef (de la fin du XI^e siècle) offre un modèle élégant de l'architecture romane ; le chœur présente les formes gracieuses et légères de l'architecture gothique, au temps de sa plus grande splendeur. L'église est décorée de vitraux assez bien conservés. On y voit le tombeau du farouche Simon de Montfort ; c'est une dalle, sans sculpture ni inscription, de marbre

rouge couleur de sang. — Il existe dans la cité un puits qui, par sa grandeur, sa forme, sa profondeur et l'abondance de ses eaux, non moins encore que par tout ce qu'on en raconte de curieux, a mérité de trouver place dans l'histoire du Languedoc. On a prétendu long-temps, et c'est encore un préjugé populaire assez répandu, que le trésor des rois visigoths y est caché; ce trésor formé, dit-on, des riches dépouilles enlevées au temple de Jérusalem et au palais de Salomon, avait été transporté à Rome par les Romains, et fut pillé par Alaric I^{er}, lors de la prise de cette ville. Procope parle en effet du trésor de Carcassonne, dont Clovis fit le siège, après avoir tué Alaric II, roi des Visigoths. Des fouilles, entreprises à diverses époques, ont prouvé que si ce trésor a été jamais déposé dans le puits de la cité, depuis long-temps aussi il en a été retiré.

CASTELNAUDARY. Ville ancienne sur le bord N. du canal du Midi, ch.-l. de sous-préf., à 10 l. O.-N.-O. de Carcassonne. Pop. 9,883 h. — Castelnaudary est bâti en amphithéâtre sur une petite éminence, au pied de laquelle passe le canal du Midi. Au sud, ce canal forme un superbe bassin de 600 toises de tour, bordé de beaux quais, de chantiers et de magasins, qui donnent à la ville l'aspect d'un port de commerce. La promenade publique domine le bassin; on y jouit d'une belle vue, qui plonge sur une plaine vaste et fertile, et s'étend jusqu'aux Pyrénées. — L'intérieur de Castelnaudary est peu remarquable; les rues sont en général mal percées, et les maisons mal construites; il y existe peu d'édifices à voir, si ce n'est l'église de Saint-Michel, qui est belle, bien décorée, et où se trouve un tableau de Rivals fort estimé. L'hôpital général et le cimetière sont encore deux endroits à visiter. On remarque dans le cimetière le tombeau en marbre du général Andréossi.

LIMOUX, au milieu d'un fertile vallon, sur la rive gauche de l'Aude, ch.-l. d'arr., à 7 l. 1/2 S.-O. de Carcassonne. Pop. 6,518 h. — Le Congain et l'Agagnoux, coulant aux deux extrémités de la ville, les coteaux couverts de vignes, dont elle est couronnée, les hautes montagnes qui entourent le vallon de trois côtés, concourent à rendre charmante la situation de Limoux; des rues bien percées, de belles maisons, une vaste église paroissiale, quatre fontaines, deux halles, un hospice et un théâtre, complètent le tableau. — Près de cette ville, sur une petite colline baignée par l'Aude, se trouve la chapelle de *Notre-Dame de Limoux*, dont M. A. Guiraud, inspiré par l'amour du sol natal, a célébré les miracles en très beaux vers. — L'église est remplie d'ex-voto en cire, qui rappellent les guérisons que les pèlerins en ont sollicitées ou obtenues. Au milieu de l'édifice est un grand puits, dont l'eau, dit-on, la vertu de guérir toutes les maladies. Il porte l'inscription suivante: *Omnis qui bibit hanc aquam, si fidem addit, salvus erit*, que les esprits forts du pays traduisent ainsi: *Croyez cela et buvez de l'eau.*

NARBONNE. Dans une très belle plaine entourée de montagnes peu élevées, sur le canal de la Robine, ch.-l. d'arr.; à 21. de la mer, à 20 l. E. de Carcassonne. Pop. 10,246 h. — A travers l'obscurité qui enveloppe son berceau, on croit entrevoir que cette ville fut fondée par les Ataciens, peuples qui habitaient les contrées qu'arrose l'Aude. — En l'an de Rome 636, Lucius Crassus y conduisit la première colonie romaine. — Narbonne acquit une grande importance sous les Romains; Strabon dit qu'elle était le « port des Volces-Arecomiques, ou plutôt, ajoute-t-il, le port de toutes les Gaules, tant elle est au-dessus des autres villes » par son commerce. — Il ne faut pas conclure de là que Narbonne, à cette époque, fût située immédiatement sur la mer; les témoignages de l'antiquité attestent qu'elle en était distante de 12,000 pas: un vaste étang, alors appelé *Rubrensis*, l'en séparait comme aujourd'hui. — Narbonne, ajouta à son nom de *Natho Martius* ceux de *Julia Paterna* et de *Colonia Decumanorum*. — Elle possédait, du temps des Romains, un capitole, un amphithéâtre, des portes magnifiques, plusieurs temples, des palais somptueux, un marché, des portiques, des arcs de triomphe, des ponts, etc. Il reste encore une partie du pont *Vetus*, connu aujourd'hui sous le nom de *Bont des Marchands*. — En 414, le mariage d'Ataulphe avec Placidie, sœur de l'empereur Honorius, livra la

Gaule narbonnaise aux Visigoths; les deux époux célébrèrent leur union dans la ville de Narbonne, avec une pompe extraordinaire.

— Sous la domination des Visigoths, cette antique cité fut ravagée à diverses reprises, tantôt par les Bourguignons, tantôt par les Sarrasins, qui même s'y établirent pendant une quarantaine d'années, jusqu'à ce que, en 752, Pépin, appelé par les seigneurs visigoths, incorpora à la monarchie française toute la Septimanie, et par conséquent le territoire narbonnais. — Charlemagne érigea Narbonne en vicomté; mais, en 865, elle devint le chef-lieu du marquisat de Gothie. Un siècle après, les comtes de Toulouse réunirent ce grand fief à ceux qu'ils possédaient, et prirent avec le nom de comtes de Toulouse celui de *duc de Narbonne* ou de *Septimanie*.

— En 1209, commença la croisade contre les Albigeois; mais Narbonne évita la vengeance des catholiques par une prompt soumission. C'est dans ses murs que le légat du pape reçut les excuses des seigneurs languedociens, et condamna au fouet Raymond VI. Ce malheureux comte se vit réduit à faire amende honorable entre les mains du prélat, et à lui livrer *son corps et ses biens*: ce sont les propres termes du serment qu'on exigea de lui.

— La vicomté de Narbonne fit partie de la dot que Jeanne d'Albret apporta à Antoine de Bourbon; aussi, dans les troubles de la ligue, Narbonne fut-elle de ses premières villes à se soumettre à Henri IV. — Narbonne a donné naissance à plusieurs hommes célèbres de l'antiquité. Elle compte 82 évêques ou archevêques depuis saint Paul Serge jusqu'à Arthur Richard Dillon. Son église a fourni deux papes, Clément IV et Clément VII. L'archevêque de Narbonne était président des États du Languedoc. — Narbonne renferme aujourd'hui peu d'édifices remarquables; il faut en excepter la cathédrale, dont le chœur est un des plus beaux vaisseaux gothiques de l'Europe, par la pureté de son architecture et la richesse de ses ornements; les voûtes ont 40 mètres d'élévation dans l'œuvre; la légèreté et la grâce des piliers, la profusion et le luxe des vitraux, la hardiesse d'exécution des travaux extérieurs, tout justifie la réputation dont jouit cet édifice. On pourrait désirer cependant plus d'élégance dans les deux tours qui le surmontent. Le portail n'est pas encore fait. — Le palais de l'archevêché ressemble à une forteresse; il est appuyé à une grande tour, de forme carrée, qui domine la ville, dont elle occupe le centre. C'est dans ce palais que Louis XIII signa l'ordre de livrer De Thou et Cinq-Mars à une commission. — De tous les monuments antiques qui décoraient Narbonne il ne reste que quelques fragments de marbres et un petit nombre d'inscriptions latines. — On y compte trois hospices et un séminaire. — La salle de spectacle est petite, mais bien décorée.

LEUCATE, petite ville maritime à 2 l. 3/4 S. de Narbonne. Pop. 1,104 h. Cette ville, fort ancienne, puisqu'elle est mentionnée par Pomponius Mela, domine l'anse de la Franqui. C'était autrefois une place forte, et elle a été le théâtre d'un trait d'héroïsme dont le souvenir mérite d'être éternellement conservé. — En 1590, Barri de Saint-Aunez, gouverneur de Leucate, apprit que les Espagnols venaient de débarquer à la Nouvelle; il partit aussitôt pour aller avertir le duc de Montmorency, commandant de la province de Languedoc, et recevoir ses ordres. Mais en route il tomba entre les mains des ligueurs. Cependant il trouva le moyen de faire prévenir, à Montpellier, Constance de Cezelli, sa femme, et de lui recommander la défense de Leucate. Cette dame s'y rendit aussitôt, et releva par sa présence le courage de la garnison. Les Espagnols et les ligueurs l'attaquèrent peu de temps après; mais elle se défendit avec tant de valeur que tous leurs efforts furent inutiles. Les ennemis, irrités, mirent la vie de son mari au prix de la reddition de la ville. Constance offrit tous ses biens pour racheter son époux; mais elle refusa, d'après ses instructions, de lui sauver la vie par une trahison. Les Espagnols firent alors étrangler l'infortuné Barri, et envoyèrent son cadavre à Leucate. La garnison, par représailles, demanda à sa veuve de lui livrer Loupian, prisonnier de guerre, que le duc de Montmorency lui avait envoyé pour répondre de la vie de son mari. Aussi généreuse qu'elle avait été héroïque, elle se refusa constamment, malgré sa douleur, à cet acte de vengeance. Le roi, en reconnaissance de sa belle conduite, lui laissa le gouvernement de

Leucate, jusqu'à ce que son fils, Hercule de Barri, fût en âge de l'exercer. Ce dernier en lui-même occasion de signaler son courage et sa fidélité, lorsqu'en 1637, les Espagnols vinrent encore assiéger cette ville. Il prouva, dans cette circonstance, qu'il était digne de ses parents.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nommé 5 députés. Il est divisé en 5 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont : Carcassonne (ville et arrond.), Castelnaudary, Limoux, Narbonne. — Le nombre des électeurs est de 1,959.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfect. est Carcassonne. Le département se divise en 4 sous-préfectures ou arrondissements communaux :

Carcassonne . . .	12 cantons, 140 communes, 90,658 habit.
Castelnaudary . . .	5 75 52,659
Limoux	8 151 72,707
Narbonne	6 70 54,101

Total . 31 cantons, 436 communes, 270,125 habit.

Service du Trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résident à Carcassonne), 3 recev. partic.; 4 percepteurs principaux.

Contributions directes. — 1 direct. (à Carcassonne) et 1 inspect. **Domaines et inscriptions.** — 1 directeur (à Carcassonne); 1 inspecteur, 3 vérificateurs.

Hypothèques. — 4 conservateurs dans les ch.-l. d'arr. comm.

Douanes. — Le département fait partie de la direction de Perpignan. — Il y a à Narbonne 1 sous-inspecteur et 1 recev. princip.

Contributions indirectes. — 1 directeur de département (à Carcassonne), 4 receveurs entrepreneurs.

Forêts. — Le départ. fait partie du 38^e arrond. forestier, dont le ch.-l. est Carcassonne. 1 conserv. à Carcassonne, 1 insp. à Quillan.

Ponts-et-Chaussées. — Le département fait partie de la 9^e inspection, dont le chef-lieu est Alby. — Il y a 1 ingénieur en chef eu résidence à Carcassonne.

Mines. — Le dép. fait partie du 16^e arrond. et de la 5^e div., dont le ch.-l. est Montpellier. 1 ingén. des mines réside à Carcassonne.

Haras. — Le département fait partie du 8^e arrond. de concours pour les courses de chevaux, dont le chef-lieu est Tarbes.

Canal du Midi — Il y a à Carcassonne 1 ingénieur en chef chargé de ce canal, et à Trebes 1 ingénieur de première classe.

Cadastré. — 1 géomètre en chef à Carcassonne.

Loterie. — Il n'y a pas de bureau de loterie dans le départ.

MILITAIRE. — Le département forme une des subdivisions de la 10^e division militaire dont le quartier général est à Toulouse. Il y a à Carcassonne un maréchal de camp commandant le département, et un sous-intendant militaire. — Le département renferme une place forte, Narbonne. — Carcassonne est le chef-lieu de la 14^e légion de gendarmerie, qui se compose des compagnies départementales de l'Aude, de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales et du Tarn.

MARITIME. — Il y a à Narbonne un bureau des classes; 1 commissaire, 1 trésorier de la marine et une école d'hydrographie.

JUDICIAIRE. — Le département est compris dans le ressort de la Cour royale de Montpellier et renferme 4 tribunaux de 1^{re} instance, Carcassonne (2 Chambres), Castelnaudary, Limoux et Narbonne, et 4 tribunaux de commerce.

RELIGIEUSE. — **Culte catholique.** — Le département forme le diocèse d'un évêché, érigé dans le vi^e siècle, suffragant de l'archevêché de Toulouse, et dont le siège est à Carcassonne. — Il y a dans le département : — A Carcassonne : un séminaire diocésain, qui compte 116 élèves. — A Montolieu : un séminaire d'élèves en philosophie qui compte 40 élèves. — Une école secondaire ecclésiastique à Carcassonne. — Une école secondaire ecclésiastique à Narbonne. Le département renferme 6 cures de 1^{re} classe, 28 de 2^e, 321 succursales, 29 vicariats. — Il existe dans le département : — (A Carcassonne, Narbonne, Castelnaudary et Limoux) 4 écoles chrétiennes, renfermant 20 frères. — (A Carcassonne) 1 communauté de filles de Notre-Dame, composée de 22 religieuses vouées à l'instruction de la jeunesse, surtout de la classe indigente; 2 communautés religieuses de femmes consacrées aux soins des malades et à l'éducation gratuite des filles; 1 communauté religieuse composée de 39 femmes, tant sœurs que postulantes, consacrées à l'éducation gratuite des filles pauvres, et au soin des aliénés.

UNIVERSITAIRE. — Le département de l'Aude est compris dans le ressort de l'Académie de Montpellier.

Instruction publique. — Il y a dans le département. — 3 collèges : à Carcassonne, à Castelnaudary, à Limoux. — 1 école normale primaire est projetée à Carcassonne.

Le nombre des écoles primaires du département est de 372, qui sont fréquentées (en hiver) par 10,233 élèves, dont 7,118 garçons et 3,115 filles (en été le nombre total descend à 8,671). — Le

nombre des communes privées d'écoles est de 183. Le département renfermant 32,898 enfants des deux sexes de l'âge de 5 à 12 ans, on voit que plus des deux tiers ne participent pas au bienfait de l'instruction.

SOCIÉTÉS SAVANTES ET AUTRES. — Il y a à Carcassonne une société royale d'agriculture, qui rédige un journal arrivé à sa douzième année de publication. — A Castelnaudary, une société philotechnique, où l'on s'occupe de science et de littérature. — Et à Narbonne, une société d'émulation. — Une exposition des produits de l'industrie départementale a eu lieu à Carcassonne en 1827.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 270,125 h. et fournit annuellement à l'armée 731 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de			
Mariages			2,197
Naissances	Masculins.	Féminins.	
Enfants légitimes	3,188	— 3,025	Total 6,713
— naturels.	235	— 265	
Décès	2,854	— 2,937	Total 5,791

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 54,340
Dont : 23,443 contrôle de réserve.

30,897 contrôle de service ordinaire.
Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit :

30,739 infanterie.
63 artillerie.
95 sapeurs-pompiers.
On en compte : armés 3,236; équipés 914; habillés 1,584.
17,749 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi sur 1,000 individus de la population générale, 200 sont inscrits au registre-matricule, et 66 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre-matricule, 57 sont soumis au service ordinaire, et 43 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'État ont délivré à la garde nationale 3,079 fusils, 73 mousquetons, 2 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (en 1831) :	
Contributions directes	3,647,186 f. 26 c.
Enregistrement, timbre et domaines	1,180,249 09
Douanes et sels	2,679,268 61
Boissons, droits divers, tabacs et poudres	670,388 46
Postes	195,974 15
Produit des coupes de bois	105,056 76
Produits divers	37,957 26
Ressources extraordinaires	648,120 90
Total	9,162,901 f. 48 c.

Il a reçu du trésor 4,805,396 f. 71 c., dans lesquels figurent :

La dette publique et les dotations pour	569,452 f. 45 c.
Les dépenses du ministère de la justice	122,114 81
de l'instruction publique et des cultes	364,401 33
de l'intérieur	1,313 30
du commerce et des travaux publics	719,283 44
de la guerre	1,846,626 13
de la marine	255 32
des finances	146,744 15
Les frais de régie et de perception des impôts	660,006 00
Remboursem., restitut., non valeurs et primes	375,199 78
Total	4,805,396 f. 71 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant à peu de variations près le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département paie à l'État, à un neuvième près, environ le double de ce qu'il reçoit. Cette considérable extraction annuelle des capitaux ruinerait promptement le pays, si elle n'était balancée par les produits d'une industrie active et soutenue, et d'une agriculture toujours riche et féconde.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (en 1831) à 289,926 f. 66 c.	
SAVOIR : Dép. fixes : traitements, abonnements, etc.	68,488 f. 32 c.
Dép. variables : loyers, réparations, encouragements, secours, etc.	221,438 34
Dans cette dernière somme figurent pour	
22,900 f. les prisons départementales,	
56,000 f. les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épizootie, etc., sont de	33,130 00

Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à . . .	76,721	32
Les dépenses des cours et tribunaux sont de . . .	94,920	57
Les frais de justice avancés par l'État de	31,441	42

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 608,962 hectares, le départ. en compte :

160,000	mis en culture.
15,000	prés et pâtures.
40,117	forêts.
72,017	vignes.
159,300	landes et terres vagues.
9,767	étangs.
38,000	routes, rivières, marais, etc.

Le revenu territorial est évalué à 17,387,000 francs.

Le département renferme environ

10,000	chevaux.
30,000	bêtes à cornes (race bovine).
20,000	mules et mulets.
800,000	montons.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 1,800,000 kilogrammes.

Le produit annuel du sol est d'environ

En céréales	1,456,000	hectolitres.
En parmentières	750,000	
En avoines	528,000	
En vins	890,000	
En huiles	250,000	kilogrammes.

Les produits du sol sont aussi abondants que variés dans un grand nombre de cantons. On exporte chaque année un excédant considérable de froment. Le blé dur du Razès est très recherché. Dans les bonnes années, il y a également excédant en seigle, orge, maïs, millet et avoine. — Les prairies naturelles sont d'un produit abondant. Favorisées par le ciel du midi, elles jouissent en outre d'irrigations fort bien entendues. — Les prairies artificielles sont appréciées, mais pourraient être plus généralement en usage. — Il est à regretter que l'élevé des vers à soie ne soit pas une des industries du département. Le mûrier y vient à merveille. — L'olivier s'y plaît également, mais l'hiver de 1829 en a détruit un grand nombre.

La vigne occupe une grande étendue, et ses produits, soit en vins, soit en alcools et eaux-de-vie, sont une des richesses principales de la contrée, et surtout de l'arrondissement de Narbonne. — Dans cet arrondissement, où les vins sont épais et spiritueux, on obtient 1 hectolitre preuve de Hollande de 4 hect. de vin. Il en faut 5 pour 1 hect. de 5½, 6 pour 1 hect. de 3½, et 7 pour 1 hect. de 3½. On espère, par le perfectionnement des procédés, obtenir le même résultat de 6 hect. et demi de vin. — La *blanquette de Limoux* a en France une réputation méritée, mais le vin rouge de Limoux mériterait d'être plus connu. Il est sec, léger et d'une belle couleur, il a un bouquet agréable et pourrait lutter sur les tables des gourmets avec la plupart des vins de Bourgogne de deuxième crus.

Dépiquage. — Bien que les modernes procédés de culture et les nouveaux instruments d'agriculture commencent à être adoptés par un grand nombre de propriétaires, presque tous emploient encore leur ancienne méthode de battre le blé. Aussitôt que la moisson est achevée, ils se hâtent de profiter de la chaleur du soleil pour séparer le grain de la paille. On entretient à cet effet, dans chaque domaine, douze, quatorze ou seize chevaux, dont la troupe a le nom de *haras* ou *égathales*; le battage des blés s'appelle *dépiquage* ou *dépiquaison*. Les gerbes sont rassemblées sur un *sol* ou aire, en tas élevés qu'on nomme *monter*. Les chevaux, généralement au nombre de quatorze, tenus par un homme qui se place au centre, trottent en cercle, jusqu'à ce qu'ils aient fait sortir le blé de l'épi. En douze heures de temps ils peuvent dépiquer au moins de 50 à 60 hectolitres, et ils vont quelquefois jusqu'à 90. Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que ce mode de battre le blé était en usage en Grèce et en Égypte. Une peinture représentant le même procédé d'agriculture a été aussi trouvée dans les ruines de Thèbes; c'est de là sans doute qu'il avait été introduit dans l'Attique.

Miel. — On connaît la réputation du miel de Narbonne. Ce miel est recueilli non-seulement dans les environs de cette ville, mais encore dans les Corbières et dans une grande partie du département. Les herbes aromatiques dont les montagnes sont couvertes, fournissent aux abeilles les sucs qui composent cette utile et délicieuse substance. Le produit n'est plus aussi considérable qu'autrefois à cause des défrichements qui ont détruit une grande partie des plantes que recherchaient les abeilles.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

L'agriculture, l'industrie et le commerce sont singulièrement favorisés par le passage du Canal du midi dans le département. La splendeur première de ses fabriques de draps se rattache au nom

du grand Colbert. Le commerce du Levant avait fait de Carcassonne une ville opulente; quoique cette prospérité ait beaucoup diminué, on y fabrique encore annuellement 30,000 pièces de draps dont 24,000 se vendent en France et 6,000 dans les échelles du levant.

Outre ses petites fabriques de peignes, de jayet, de papier, de tonneaux, de sonnettes, de vert-de-gris, le département de l'Aude a des tanneries considérables, des distilleries nombreuses et qui ne peuvent que s'accroître, des salines dont les produits sont fort importants. Le commerce des grains et des farines est une branche avantageuse de son industrie; on évalue à 500,000 hectolitres les blés qui s'exportent annuellement; mais il faut surtout compter les fers au nombre de ses principales productions; en effet, ils sont d'une bonté supérieure, et l'émulation des maîtres de forges les améliore de jour en jour; l'acier qui'ils produisent est jugé comparable à celui d'Angleterre. — Les huils fourneaux ne sont pas en usage dans le département; on n'y connaît que les fourneaux construits selon la méthode de l'Arriège, et appelés généralement *forges à la catalane*. On en compte dans le département 17, qui produisent annuellement environ 17,000 quintaux métriques de fer. On retire généralement 35 pour 100 du minerai. Une partie de celui qui alimente les forges de l'Aude provient des mines de Filhols (Pyrénées-Orientales) et de Vic-Dessos (Arriège). Les principaux ouvriers viennent aussi de ce dernier département.

A la dernière exposition des produits de l'industrie, on a accordé pour divers articles de draperies, une MÉDAILLE D'OR à M. Fagès (de Carcassonne); des MÉDAILLES D'ARGENT ou rappels de médailles à MM. Fonsès (de Carcassonne) et Guiraud-Fournil (de Limoux), une MÉDAILLE DE BRONZE à M. Soumpyrac aîné (de Genne-Monestie) et une CITATION HONORABLE à MM. Besaucele frères (de Carcassonne); une MENTION HONORABLE a été accordée à M. Tournal (de Narbonne), pour la découverte de la propriété tannante de la statice, et une CITATION à M. Burdalet (de Carcassonne) pour maroquin; l'exploitation des marbres a été récompensée par deux MÉDAILLES DE BRONZE, décernées à MM. Maurel Corrent (de Merial) et Grimes (de Caunes); enfin, dans les arts métallurgiques, les *acièrs cémentés* de M. Rivals-Ginela, ont obtenu un rappel de MÉDAILLE D'ARGENT et ses limes une MENTION HONORABLE.

DOUANES. — Le bureau de Narbonne dépend de la direction de Perpignan. Il a produit en 1831: douanes, navigation et timbre, 145,095 fr.; sels, 2,534,173 fr.; total, 2,679,268 fr.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 166. Elles se tiennent dans 74 communes, dont 24 chefs-lieux, et remplissent 190 journées. 360 communes sont privées de foires.

Les foires mobiles, au nombre de 11, occupent 13 journées.

Les articles de commerce sont les objets de l'industrie du pays, composites, sonnettes, fer, laines, étoffes, grains, bestiaux, pores, jambons, chevaux et mulets, etc. — A Limoux, on vend des meubles en bois de sapin. — C'est à la foire de Carcassonne que se fixe le prix des fers du département.

BIBLIOGRAPHIE.

Statistique du département de l'Aude et observations sur les états de situation de ce dép., par le C. Barante, préfet; in-8. Paris, an x.

Essai sur le département de l'Aude, par C.-J. Barante, préfet du Léman; in-8. Genève, an xi.

Mémoire sur le comm. de Carcassonne, par J. Rolland; in-4. 1806.

Descript. gén. et statist. du dép. de l'Aude, par le baron Trouvé (t. II des *Etats de Languedoc*); in-4. Paris, 1819.

Journal de la Soc. d'Agric., etc.; in-8. Carcassonne, 1820-1832.

Mémoire sur la constit. géognostique du bassin et des environs de Narbonne, par Tournal fils; in-8. Montpellier, 1828.

Statist. gén. des départ. Pyrénéens, etc., par A. Du Mège, in-8. Paris, 1828.

Hist. nationale ou Dictionn. géographique de toutes les communes du départ. de l'Aude, par Girault de Saint-Fargeau, Berthomen et Tournal fils; in-8. Troyes, 1830.

Voyage à Rennes-les-Bains, par Labouisse Rochefort; in-8. Castelnau-d'Audary, 1832.

Ann. du départ. de l'Aude, par M. Teissier, préfet; in-12. Carcassonne, 1833.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 11.

FRANCE PITTORESQUE.



Pont-aqueduc de Fresquet.



Castelnau-de-France.

FRANCE PITTORESQUE.



Costumes de l'Inde.



Meyer Delon Androssy.



Fabre d'Églantine.

FRANCE PITTORESQUE



Dessiné par J. B. de La Motte

Gravé par J. B. de La Motte

Carcassonne.

FRANCE PITTORESQUE.

Département de l'Aveyron.

(Ci-devant Rouergue.)

HISTOIRE.

Quand les Romains envahirent les Gaules, ils trouvèrent le territoire qui a depuis formé le Rouergue, et dont est composé aujourd'hui le département de l'Aveyron, habité par les Ruthènes. — Le nom de ce peuple venait d'une idole appelée *Ruth*, dont le culte, semblable à celui de Vénus, dura dans le pays jusqu'au v^e siècle de notre ère. — Les Ruthènes avaient trois cités principales; Segodun (aujourd'hui Rhodéz), Condatemag (au confluent du Tarn et de la Dourbie, près de Milhau), et Carentomag (Villefranche). — Voisins et alliés des Arvernes, ils prenaient part à toutes leurs expéditions militaires. On comptait 22,000 archers ruthènes dans l'armée commandée par Betultich ou Bituit, roi des Arvernes, qui, 121 ans avant l'ère chrétienne, fut vaincu par Quintus Fabius Maximus au confluent de l'Isère et du Rhône. Dès lors la *Provincia Romana* s'étendit jusqu'au Tarn et comprit une partie du pays des Ruthènes, qui se trouvèrent ainsi divisés en Ruthènes provinciaux et Ruthènes indépendants. Ces derniers furent soumis par César après la défaite de Vercingétorix. Le pays des Ruthènes fut placé par Auguste dans l'Aquitaine et suivit le sort des Gaules (1). Après la chute de l'Empire romain, il appartint successivement aux Visigoths en 472; à Clovis en 507; encore aux Visigoths en 512; aux rois d'Austrasie en 533; aux ducs d'Aquitaine en 688, à Pépin-le-Bref en 768. Charlemagne l'incorpora en 778 au royaume d'Aquitaine, et y établit des comtes, d'abord viagers, bientôt héréditaires, qui devinrent, en 850, comtes de Toulouse. Le Rouergue fut l'apanage des fils puînés des comtes de Toulouse jusqu'en 1093, époque où il fut annexé aux autres états de cette maison. — Réuni à la couronne avec le comté de Toulouse en 1271, il fut en 1360 cédé aux Anglais par le traité de Bretigni; mais en 1368, il secoua leur joug avec indignation. — Le comté particulier de Rhodéz, qui avait été démembre du Rouergue en 1112, et qui était passé dans la maison d'Albret, ne fut réuni définitivement à la couronne qu'en 1589, par l'avènement de Henri IV au trône de France.

Avant la Révolution, le Rouergue était divisé en *Comté*

(1) La division des Gaules, par Auguste, prouve la politique profonde et prévoyante de cet Empereur: César avait laissé à chaque nation celte sa circonscription et sa capitale; Auguste, au contraire, morcela chaque territoire, de sorte qu'une de ses parties se trouvait comprise dans une des nouvelles provinces, et le reste dans une autre. La plupart des nations celtes perdirent ainsi leurs anciennes dénominations et se confondirent successivement, lors des différentes divisions qu'éprouvèrent les circonscriptions romaines. — Auguste atteignit son but, qui était de détruire les nationalités diverses de ces peuples naguère encore indépendants, et d'assurer leur soumission à l'Empire. Une pensée analogue paraît avoir inspiré l'Assemblée constituante, lorsqu'elle divisa le territoire français en départements. — A une époque où tout tendait à soumettre à une législation uniforme toutes les parties de la France, la nouvelle circonscription départementale avait le grand avantage de détruire l'esprit particulier des provinces pour fonder, au moyen d'une fusion en quelque sorte insensible, un véritable esprit national français. — Toutefois nous ferons remarquer que l'Assemblée nationale pas plus qu'Auguste ne changea la circonscription du Rouergue. — Le pays qui n'avait pas été morcelé lors de la division romaine, ne le fut pas davantage en 1790; il forma alors le département de l'Aveyron. — Depuis, on en a distrait une partie qui a été comprise dans le département de Tarn-et-Garonne, créé en 1808.

(capitale Rhodéz); Haute-Marche (capitale Milhau), et Basse-Marche (capitale Villefranche). — En 1779, réuni au Quercy, il forma la province de Haute-Guyenne, où fut établie une administration provinciale composée de 52 membres, savoir: l'évêque de Rhodéz président, les évêques de Cahors, de Vabres et de Montauban, 6 membres du clergé, 16 gentilshommes propriétaires (en tout 26 députés pour le clergé et la noblesse) et 26 députés du tiers-état, dont 13 pour les villes et 13 pour les campagnes. Il y avait en outre deux procureurs généraux syndics et un secrétaire archiviste. Cette assemblée se réunissait tous les deux ans à Villefranche. Pendant l'intervalle de ses sessions, elle était remplacée par une commission composée de huit de ses membres et des syndics. — Le pays n'eut qu'à se louer de ses efforts et des réglemens qu'elle fit pour améliorer l'agriculture et l'industrie, et depuis, malgré les perfectionnements que la Centralisation prétend apporter au gouvernement des provinces, le Rouergue a regretté plus d'une fois son administration provinciale.

ANTIQUITÉS.

Les antiquités druidiques du département paraissent avoir été peu observées. Elles y existent néanmoins en assez grande quantité, et d'autant mieux conservées que les matériaux qui les composent étaient de nature à peu tenter la cupidité. La plupart sont des peulwens et des dolmens. — On remarque à cause de leurs dimensions le dolmen de Palanges dans la plaine de Sainte-Radegonde; et celui de Perignagols à deux lieues de Rhodéz, sous lequel on a trouvé des urnes, des armes et des médailles. On prétend que le village de Sainte-Radegonde possédait avant l'établissement des Romains dans le pays un édifice gaulois sur les ruines duquel on aurait construit dans le xiii^e ou xiv^e siècle un château dont on voit encore quelques restes. D'anciens titres établissent que ce château était un édifice commun aux habitans des environs, chacun d'eux y possédait une chambre destinée à servir de refuge à sa famille en temps de guerre, et quand les partis ennemis infestaient la campagne.

Les Romains ont laissé peu de traces de leur séjour dans le Rouergue. Il y existe des vestiges de voies militaires. On y trouve des fragments de poteries d'un beau travail, des urnes cinéraires, des médailles, etc. Mais ce que le pays renferme de plus remarquable est une immense quantité de briques antiques de diverses formes qui gisent répandues à différentes profondeurs, et quelquefois en plusieurs couches, sur la rive gauche de l'Aveyron, depuis les limites du département de la Lozère jusqu'au-delà de Seyssac.

Des châteaux-forts, des donjons, des églises sombres et massives signalent l'époque du moyen-âge. Le cloître des Cordeliers de Rhodéz est un ouvrage du xiv^e siècle, celui de la Chartreuse de Villefranche, édifice remarquable par l'élégance et la richesse du travail, date du commencement du xvi^e. Ce fut aussi vers cette époque que s'acheva la belle cathédrale dont nous donnons la description en parlant de Rhodéz.

Le xvi^e siècle vit s'élever plusieurs autres édifices dignes de remarque. — Le château de Gages, bâti sur les ruines d'un vieux château des comtes de Rhodéz, devint par les soins du cardinal d'Armagnac, à qui

Marguerite de Valois en avait donné la jouissance, un des plus beaux édifices du style de la renaissance. Malheureusement, il fut ruiné pour des causes qui ne nous sont pas connues, et dès 1620 sa dégradation était complète. — Le château de Graves, édifice de la même époque, a extérieurement l'apparence d'une forteresse. Il est situé sur une colline élevée. C'est un bâtiment carré avec une cour intérieure. Ses angles sont flanqués de tours rondes. Trois de ses façades extérieures n'offrent aucun ornement et presque aucune ouverture. La quatrième, qui regarde le parc, est plus ornée; mais la cour élégamment décorée de colonnes et de pilastres toscans, enrichie d'une galerie ouverte placée au-dessus de la porte d'entrée, donne une grâce extrême à l'édifice, dont les détails et les sculptures ont d'ailleurs conservé la plus grande fraîcheur. — Ce château est l'ouvrage d'un architecte du pays, Baduel, qu'au xvi^e siècle un seigneur de Bournazel envoya étudier à Rome. — Le château de son bienfaiteur fournit à cet habile architecte l'occasion de montrer l'étendue et la variété de ses talents. — Un vaste corps-de-logis, avec deux ailes en retour et deux pavillons aux extrémités; au-devant, une cour fermée par une balustrade élégante, au milieu de laquelle venait aboutir une double rampe, conduisant à un parc vaste, bien planté, égayé par des eaux vives et de beaux étangs. Tel fut le plan qu'il adopta, et comme l'architecture des châteaux exigeait encore un simulacre de constructions propres à la défense, quatre tours rondes, d'un dessin pittoresque, devaient s'élever aux quatre angles. Ce plan n'a été réalisé qu'en partie. — Le château de Bournazel terminé aurait pu être la demeure d'un prince, et au milieu du xvi^e siècle, à l'époque de sa construction, peu d'édifices en France pouvaient lui être comparés. Les bustes et les colonnes accouplées qui le décorent (la fameuse façade du Louvre n'existait pas encore), l'invention de chapiteaux entourés de danseurs en relief se tenant par la main, la perfection des sculptures, la richesse des ornements et des arabesques sont au dessus de tout éloge.

La montagne de Montberle, au sud de Leyssac, est célèbre par un camp tracé sur son sommet, et dont l'enceinte pourrait contenir 12,000 hommes. — On y remarque des tranchées, des glacis, et des épaulements bien conservés. — Comme on trouve dans les environs une assez grande quantité de fragments de poteries et de briques antiques, les habitants du pays veulent que ce soit un camp romain; quelques auteurs considérant la forme et la parfaite conservation des fortifications en terre, prétendent qu'il remonte au plus à l'époque des guerres des Cévennes où de la Ligue.

CARACTÈRE, MŒURS, ETC.

Les habitants de l'Aveyron ont une constitution vigoureuse, la taille un peu courte, la stature carrée et massive, les membres nerveux, le regard calme, l'air réfléchi et la physionomie sévère. — Ils sont sérieux, mais rarement mélancoliques. — Leur extérieur est froid et réservé avec les étrangers. Leur abord est difficile, leur manière de s'exprimer brusque et sans ménagement, mais au fond, ils ont de la franchise dans les affections et de la chaleur dans l'âme; ils sont charitables envers les pauvres, et pratiquent convenablement les devoirs de l'hospitalité. — Sincèrement attachés à leur pays, ils montrent un grand respect pour les usages qui y sont consacrés, et s'opposent avec opiniâtreté à toutes les innovations. — La pauvreté de leur territoire leur inspire le goût d'une économie qui dégénère quelquefois en avarice, et les oblige à vivre beaucoup dans l'intérieur de leur famille. Ces habitudes casanières leur ôtent toute sociabilité, ils paraissent gênés et contraints en présence de ceux qui ne sont pas de leur connaissance intime. Ils redoutent des réunions où les qualités de leur esprit et la rectitude de leur jugement leur feraient occuper un rang distingué. — On a remarqué

que les Aveyronnais, qui à toutes les époques ont fait preuve de courage et d'aptitude pour le métier des armes, réussissent également bien dans les sciences exactes et dans les études sérieuses. Ils aiment les arts et les lettres et savent en apprécier les avantages. Avant la Révolution, Villefranche possédait une *Académie royale des Belles Lettres*, et Rhodéz une *Académie des Jeux-Floraux* fondée à l'instar de celle de Toulouse, et qui distribuait tous les ans un prix d'éloquence et de poésie. — Les habitants des rives du Lot et de la partie septentrionale du Rouergue, qui passent pour les plus sociables du département, et qui, d'après M. Monteil, sont bons, francs, et même pacifiques, ne se montrent tels que lorsque le vin est cher; car, s'il faut en croire cet auteur, dès que la récolte est abondante, la police a beaucoup de peine. Les querelles deviennent fréquentes et d'autant plus dangereuses parmi les habitants des campagnes, que la plupart d'entre eux portent un petit poignard appelé dans le pays *Capuchadou*, c'est un couteau à lame fine, à manche très court, et dont on se sert habituellement pour couper le bois ou le pain; on le tient ordinairement renfermé dans la manche ou dans une poche longue de la culotte; mais dès qu'une rixe a lieu, la lame du capuchadou, comme celle du stylet italien, ne tarde pas à briller. Les autorités locales font sans doute tous leurs efforts pour faire cesser le port de cette arme dangereuse. Elles obtiendraient un plus prompt résultat s'il leur était possible d'extirper le vice de l'ivrognerie auquel les habitants des campagnes et une partie de la population des villes sont fortement enclins. Cette passion honteuse était autrefois partagée par les femmes mêmes; on nous assure que depuis quelques années elles s'en sont généralement corrigées.

Les Aveyronnaises, dit M. Monteil, ont de la taille et de la fraîcheur: leurs traits annoncent plutôt la force que la délicatesse. Leur éducation n'admet ni minauderies ni l'étude de ces grâces légères ailleurs si essentielles. L'utile; on ne leur demande, on ne leur apprend que cela. Lire, écrire, compter, coudre et bien gouverner le ménage, voilà tout ce qu'il faut qu'elles sachent. Si dans les maisons aisées on leur permet quelques arts agréables, ce n'est guère qu'à la veille de les établir; quand on voit entrer le maître de danse et de musique, l'époux n'est pas loin.... Les Aveyronnaises ne sont mariées que fort tard; devenues femmes, uniquement attentives à leur ménage, elles ne cherchent d'autre plaisir que celui de le faire prospérer; un grand nombre d'enfants, par lequel elles comptent presque toujours les premières années de leur hymen, absorbe tous leurs moments: de là ce goût casanier qu'elles prennent et qu'elles font prendre à leurs maris. — Dans la société comme à l'église, les femmes du département sont toujours entièrement séparées des hommes.

À Villefranche, où les habitudes sont plus douces, les préjugés plus sociables, les mœurs plus polies qu'à Rhodéz, les femmes se distinguent par une tournure élégante et beaucoup de grâces dans les manières et dans le maintien. Les jeunes filles, presque toutes jolies, ont dans la voix un charme inexprimable: dans les belles soirées d'été, elles se rassemblent devant leurs maisons pour y chanter ensemble; la pureté de leurs voix, l'expression de leur chant, produisent un effet véritablement profond. L'étranger qui traverserait la ville à cette heure pourrait se croire dans un de ces pays de l'Allemagne ou de l'Italie où le goût musical est développé à un si haut degré dans toutes les classes de la population.

La condition des femmes, dans une grande partie du département, et surtout parmi les habitants des campagnes, est pénible et malheureuse; leurs parents les traitent souvent avec une sorte de barbarie, et les forcent, dès le plus jeune âge, à se consacrer sans mesure aux rudes travaux de la culture. Le hâle, la sueur et la fatigue continue altèrent leurs traits et leurs formes. Avant dix-huit ans, des filles qui ailleurs auraient été

gracieuses et jolies, ont la peau tannée, les mains calleuses et la taille voûtée. Le mariage, au lieu d'être pour elles une époque de bonheur et de liberté, est souvent celle d'une servitude plus dure.

COSTUMES.

Le costume des habitants du département varie suivant les localités. — Dans la montagne, les paysans portent de grands bonnets propres à leur tenir la tête chaude, ou de vastes chapeaux destinés à les abriter du soleil et de la pluie. Les femmes se couvrent avec un grand mantelet à l'espagnole qui forme capuchon. — On distingue les femmes de Villefranche par une coiffure qui ne marque ni de propreté ni d'élégance; c'est un chapeau plat posé d'une manière différente suivant l'âge. Les jeunes filles le portent incliné sur l'oreille gauche, les femmes parvenues à l'âge mûr horizontalement, et les vieilles abaissé sur le front. Ce chapeau, toujours noir, est attaché sous le menton avec des rubans de même couleur. — Dans les campagnes, le rouge est la couleur que les hommes préfèrent généralement à toutes les autres; des bas, des jarretières, une culotte, un gilet, un habit rouges composent à leurs yeux le vêtement le plus beau et le plus élégant. « Cette couleur, dit M. Monteil, est aussi regardée comme la plus terrible : quand le diable apparaît, c'est toujours sous la forme d'un grand homme, l'épée au côté, habillé de rouge. »

LANGAGE.

Le patois des paysans de l'Aveyron est un des dialectes de la langue d'Oc; le passage suivant de la parabole de l'Enfant prodigue suffira pour en donner une idée. Les versets que nous citons sont en patois des environs de Rhodéz.

Un onome obiou dous effous.
Doutt lou pus choube dignet
à souu pèro : « Mouu pèro, don-
nâme lou bè qua ion dube obora
per mo part » È l lonr fosquêt
lou partache de souu bè.

Qualque chours oprès, lou pus
choube prenguen omb'el tout ce
qu'obio, s'en ouet bouyocho dins
un poyt elouégnat onna despu-
rêt tout souu bè en debauchas.

Un homme avait deux fils,
Dont le plus jeune dit à son
père : « Mon père, donnez-moi
ce qui doit me revenir de votre
bien. » Et leur père leur fit le
partage de son bien.

Peu de jours après, le plus
jeune ayant amassé tout ce qu'il
avait, s'en alla dans un pays
étranger fort éloigné, où il dis-
sipa tout son bien en débauches.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Le département a donné naissance à un grand nombre d'hommes distingués. Il compte :

En hommes de guerre : le brave chevalier d'ESTAING, qui, à Bovines, sauva la vie à Philippe-Auguste; le grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, *Théodat DE GOZON*, vainqueur du fameux dragon de Rhodes; un autre grand maître, *Jean DE LA VALETTE*, illustré par son héroïque défense de Malte; le maréchal de BELLE-ISLE; et parmi nos contemporains, les généraux MATHIEU DE LA REDORTE, REY, SOLIGNAC, GRAND-SAIGNE, etc.

En hommes politiques : trois membres de la Convention, fameux à divers titres, l'ex-capucin CHABOT, DUBREUIL et VALADI.

En savants et en artistes : les médecins CHIRACET ALIBERT; le mathématicien DENENAT; le botaniste BONNATERRE; l'agronome GIROU DE BUZARENGUE; l'architecte CUSSET, qui édifia le clocher de la cathédrale de Rhodéz; un peintre connu au XVIII^e siècle, *Ambroise CROZAT*, dont les tableaux décorent les églises de Toulouse; le peintre paysagiste RICHARD; l'excellent graveur de médailles GAYBARD.

En littérateurs et en poètes : Le célèbre auteur de l'*Histoire philosophique des deux Indes*, RAYNAL; le savant MONTEIL; l'historien de Rouergue, DE GAUZAL; le prieur de Pradinas, *Claude PEYROT*, cité, à cause de ses poésies patoises, comme un rival de Goudouli; l'auteur de plusieurs tragédies jouées avec succès, DELRIEU; celui d'un grand nombre d'opéras comiques estimés, PLANARD; le publiciste MASSABIAU; l'auteur de *Vitinéraire de France*, VAISSE DE VILLIERS, etc.

Enfin le département peut citer encore : le ministre protestant *Jean CLAUDE*, célèbre adversaire de Bossuet; le fameux prédicateur FRAYSSEINOU, évêque d'Hermopolis; un des membres de l'Académie française, l'auteur de la *Législation primitive*, DE DONALD, publiciste philosophe, moraliste habile, écrivain qui à su parler et écrire élégamment, correctement et clairement sur les matières les plus abstraites; l'illustre professeur de philosophie et de métaphysique LAROMIGUIÈRE; l'excellent citoyen *Jean DE POMAYROL*, lieutenant criminel à Villefranche, qui se signala par son courage et son dévouement lors de la peste qui, en 1629, désola cette malheureuse cité; deux hommes célèbres dans les fastes de l'amitié, PECCAMEJA, littérateur distingué, auteur du roman de *Téléphe*, DUBREUIL, habile médecin; etc., etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département de l'Aveyron est un département méditerranéen, région du midi, formé du Rouergue. — Il a pour limites : au nord, le département du Cantal; à l'est, ceux de la Lozère et du Gard; au sud, ceux de l'Hérault et du Tarn, et à l'ouest ceux du Tarn et de Tarn-et-Garonne. — Il tire son nom d'une rivière qui y a sa source et la majeure partie de son cours. — Sa superficie est de 882,191 arpents métriques.

Sol. — Trois sortes de terrains principaux constituent le sol de l'Aveyron : le terrain calcaire, le schiste quartzueux mélangé d'argile et de magnésie et que le granit recouvre souvent, enfin le terrain volcanique. Dans le nord, le sol montueux, coupé par des torrents ou des précipices, est graveleux, c'est le pays des châtaigniers; les céréales n'y viennent point. — En général, les terrains élevés et les plateaux supérieurs du département, composés de terres de bruyères ou de landes, sont peu propres (à quelques exceptions près) à la culture des grains. — Les terrains calcaires et volcaniques occupent l'ouest et le centre du pays. C'est la partie la moins fertile. — Les terres schisteuses, granitiques et quartzueuses se trouvent principalement dans la région méridionale. — Le sol des vallées, composé de terres alluvionnelles, est généralement très fécond et produit toutes sortes de céréales.

MONTAGNES. — Les chaînes qui sillonnent le département sont des prolongements des monts du Cantal et des Cévennes. — La hauteur moyenne du sol au-dessus du niveau de la mer est très considérable. Rhodéz est situé à 702 mètres d'élévation. — Les montagnes qui avoisinent le Lot et qui se trouvent comprises entre cette rivière et l'Aveyron, sont presque toutes volcanisées; elles se rattachent au Cantal. Les montagnes de Lévezou, situées entre les sources de l'Aveyron et le Tarn, appartiennent aux Cévennes, elles sont principalement schisteuses ou granitiques. — Dans les arrondissements de Milhan et de Saint-Affrique, les autres ramifications des Cévennes, sont schisteuses et calcaires. — Les montagnes de l'Aveyron présentent un grand nombre de curiosités naturelles, des incendies souterrains; de profonds abîmes, des grottes à stalactites, etc.

RIVIÈRES. — Les principales du département (le Tarn, le Lot et l'Aveyron) coulent toutes de l'est à l'ouest et dépendent du bassin de la Garonne. — Le Lot est la seule qui soit navigable dans le département (depuis Entraygues, sur une longueur d'environ 40,000 m.). — L'Aveyron a sa source dans le département même, à 250 m. de Severac-le-Château. Cette rivière, affluent du Tarn, ne commence à devenir navigable qu'à Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne). Elle se jette dans le Tarn à peu de distance de Moissac, après un cours d'environ 250,000 m. — Les autres rivières secondaires qui ont leur cours dans le département ou qui s'y perdent sont : la Truyère (affluent du Lot); le Viaur (affluent de l'Aveyron); la Dourbie, la Rance et le Dourdou (affluents du Tarn); etc.

ROUTES. — Le département est traversé par 16 routes royales ou départementales. Une partie des transports s'y fait encore à dos de mulets.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — La température varie suivant les localités, les expositions et les élévations; le département présente ainsi cinq ou six climats différents. — Le ciel y est généralement beau et pur.

VENTS. — Les vents sont très impétueux : — le plus violent est celui du sud, qui domine dans la partie méridionale. — Le vent d'ouest est celui qui souffle le plus fréquemment dans le reste du département.

MALADIES. — Les affections rhumatismales et scorbutiques, les maladies cutanées et scrofuleuses, l'hydropisie, les fièvres de diverses natures sont les maladies les plus communes.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — Les loups et les renards sont nombreux dans les montagnes. Les forêts nourrissent peu de gros gibier, on n'y trouve pas de sangliers, les chevreuils y sont rares. Les blaireaux, autrefois communs, ont presque entièrement disparu. On

trouve dans les landes beaucoup de lièvres et de lapins. Les races d'animaux domestiques n'offrent rien de remarquable; les bêtes à laine sont nombreuses et assez belles. — Le Rouergue fournit quelques chevaux propres à la cavalerie légère. — Les serpents de diverses espèces y sont très multipliés, surtout dans les environs de Sylvanès; on y distingue la vipère, le serpent à collier, l'orvet, la couleuvre terrestre et aquatique, etc. — Les rivières et les ruisseaux sont poissonneux; on y pêche des anguilles, des truites, des barbeaux, etc.; les cours d'eau nourrissent de belles écrevisses. — Le gibier ailé est assez abondant dans la saison. Parmi les oiseaux que l'on prétend avoir trouvés dans le département, on cite le petit oiseau.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Le chêne, le hêtre et le sapin, sont les arbres principaux des forêts. Le département produit des arbres à fruits de toute espèce, notamment des amandiers, des pruniers et des châtaigniers. — On y trouve quelques espèces de vignes d'une bonne qualité. — On y recueille des truffes, et plusieurs variétés d'excellents champignons; les landes et les pâturages des montagnes offrent un grand nombre d'herbes aromatiques et médicinales dignes de l'examen du botaniste.

RÈGNE MINÉRAL. — Le Rouergue a été autrefois plus riche en mines métalliques exploitées qu'il ne l'est aujourd'hui. — On y comptait six mines d'argent (à Orzals, au Minier, à Montfaucon, au Tégadon, à Mur-de-Barrez et à Villefranche), dont l'exploitation a été abandonnée après la découverte de l'Amérique; celles de Villefranche et de Mur-de-Barrez, ont encore donné des produits dans le XVI^e siècle. — On a exploité dans le XVII^e siècle, des mines de cuivre à Corbières, à Lagnepie et à Najac. — Il existe au Bonquet, une autre mine de cuivre dont l'exploitation, commencée en 1836, n'a pas donné des résultats assez avantageux pour qu'on ait cru devoir la continuer. — On connaît dans le pays un grand nombre de mines de plomb sulfuré argentifère plus ou moins riches; celle de Bord, près de Pomayrols, contient 65 pour 100 de plomb, et 152 grammes d'argent fin par 50,000 grammes de plomb. — Il existe dans le département des mines de zinc sulfuré et de zinc sulfaté, ainsi que des mines d'antimoine. — On y exploitait, en 1854, du fer, de la houille, de l'alun, du sulfate de fer, de l'alumine, etc. — On y trouve quelques tourbières. — Il reuferme en outre, parmi les substances utiles à l'industrie, du marbre et de la serpentine; des roches feld-spathiques propres à être polies, et du kaolin; de la pierre ollaire, de la pierre meulière, des roches volcaniques pareilles à la pierre de Volvic, de la pouzzolane et de la pierre ponce. — On y trouve aussi du silex, de l'émeril ferrugineux, des marnes calcaires et argileuses, du gypse, etc.

Eaux minérales. — Plusieurs sources d'eau thermales et minérales (ferrugineuses et gazeuses), existent dans le département. On cite les eaux thermales de Sylvanès, les eaux minérales de Cransac, celles de Camarès-d'Andobre et de Prugnes; ce sont les plus fréquentées. — On trouve des sources également efficaces, quoique moins connues, à Sensac, à la Reberdié, à Loc-Dieu, à Tausac, etc.

CURIOSITÉS NATURELLES.

MINES ENBRASÉES. — Le département présente en diverses localités un spectacle presque aussi curieux que celui des volcans. Ce sont des montagnes consumées par un feu souterrain, produit par l'embrasement des mines de houille. On voit la fumée et les flammes; mais il n'y a point d'éruption. Les ravages de l'incendie se bornent aux mines et ne sont pas même sans utilité pour le pays. Les vapeurs des houillères embrasées, perçant à travers les fentes des rochers ou de la terre, y déposent un alun imparfait et du soufre sublimé. On recueille les cristaux alumineux, et le raffinage en extrait un excellent alun. Les houillères embrasées de l'Aveyron produisent ce minéral en assez grande abondance pour en fournir toute la France. Le canton d'Aubin est celui qui offre les fentes vastes incendies souterrains. Deux montagnes, celles de Fontagnes et de la Bugne, y sont surtout remarquables.

MONTAGNE BRÛLANTE DE FONTAGNES. — Cette montagne, située au nord-ouest de Cransac, peut être considérée comme un petit volcan. — Sa hauteur est d'environ 400 pieds. A mi-côte on voit une crevasse de forme elliptique, dont le grand axe se dirige du pied au sommet de la montagne, et renferme 18 cratères groupés sur trois points. Pendant le jour, dit M. Monteil, le feu n'est pas apparent; cette trouée, bordée d'arbres d'un vert pâle, remplie de pierres blanches calcinées, ou de terres rouges brûlées, présente de loin l'image d'une vaste plaie. Pendant la nuit, le spectacle en est effrayant pour ceux qui ne sont pas familiarisés avec ce phénomène. En s'approchant de l'endroit où se montre le feu, on sent la terre résonner sous ses pas. Si, bravant la fumée et la forte chaleur qu'on éprouve à la plante des pieds, on veut regarder dans les soupiraux, la vue plonge dans des gouffres de braise dont l'incandescence est très vive. Les bâtons qu'on y enfonce sont, en peu de minutes, enflammés et souvent brûlés. Lorsqu'on tente d'élargir l'orifice, on augmente la colonne de fumée, et on fait jaillir des aigrettes de feu. — Le sommet de la montagne est cultivé, il y existe même un hameau.

LA BUGNE est une autre montagne brûlante située à peu de distance de celle de Fontagnes, et dont l'incendie paraît s'accroître lorsque l'incendie de Fontagnes diminue. — Cet embrasement dure depuis plusieurs siècles, mais il a beaucoup perdu de son intensité. André Thevet, cosmographe du XVI^e siècle, dit que de son temps les flammes s'élançaient hors de la montagne toutes les fois qu'il pleuvait, ce qui n'arrive plus aujourd'hui. On raconte cependant que ce phénomène a manqué de se renouveler par l'imprudence de quelques propriétaires voisins qui, il y a trente ans, croyant parvenir à éteindre le feu, y dirigèrent l'eau de plusieurs ruisseaux réunis. L'embrasement redoubla d'activité, et des éruptions de pierres et de matières enflammées eurent lieu. — La partie de la montagne où l'incendie a cessé, offre des cavernes dont les voûtes sont ornées de belles stalactites d'alun.

CASCADES ET GROTTES DE SALLES. — Non loin de Rhodéz, dans le valon de Salles, on remarque un massif calcaire sur lequel est bâti le petit village du même nom. — Du sommet de ce rocher se précipite un ruisseau qui forme en tombant, dans un double bassin, deux cascades de quarante pieds de hauteur. Derrière ces cascades se trouve une grotte dont la forme est celle d'un fer à cheval. Sa voûte s'élève en entonnoir; son entrée, couronnée de frênes, de figuiers sauvages, ornée de lierre, de scolopendre et d'autres plantes sarmenteuses, est taillée en arc très ouvert, et laisse pénétrer dans l'intérieur les rayons du soleil réfléchés par le bassin qui la précède. La grotte se remplit alors d'une vive clarté; les mousses fraîches dont elle est tapissée, et les gouttes d'eau qui scintillent à leur superficie, ressemblent alors à une riche tenture de velours vert, parsemée de perles. L'effet de ces rayons lumineux, dans cette demi-obscurité, est admirable et magnifique. La grotte devient comme un palais de fées.

GROTTE DE SOLSAC. — Cette grotte, éloignée d'une lieue de celle de Salles, est située vers le haut d'un coteau boisé; son entrée spacieuse, ombragée de tilleuls et de frênes, est fermée par une muraille en maçonnerie, où une petite porte est pratiquée. Après avoir traversé une grande cave, taillée dans le roc, et séparée, par une autre muraille, de la grotte naturelle, on entre dans une belle galerie, large de quarante pieds et haute de soixante. A cent pas de l'entrée, la voûte s'abaisse, et le passage, obstrué par des dépôts calcaires, n'a plus que deux pieds de hauteur. Cet obstacle franchi, on se trouve dans une seconde galerie qui ne tarde pas aussi à se rétrécir. On arrive enfin à l'endroit le plus remarquable. La scène s'agrandit, la voûte s'élève tellement que la lumière ne peut plus l'éclaircir. Les parois sont revêtues de draperies d'albâtre, l'air est dans un calme profond. Les ténèbres de ces lieux, la triste forme des masses pétrifiées avaient frappé l'imagination des anciens habitants du Rouergue. Ils croyaient que la grotte de Solsac avait sept lieues d'étendue, et que tout au fond on entendait les coups de marteaux des forgerons de Rhodéz. — De la grande salle on passe par une petite galerie dans une salle vaste, et à peu près semblable à la première, mais ornée de cristallisations plus variées. On y remarque une espèce de jeu d'orgues dont chaque tuyau, frappé avec une clef, rend un son différent. Un abîme rempli d'eau empêche de pénétrer plus loin. La partie de la grotte qu'on peut parcourir forme un coude assez ouvert; elle a trois cents pieds de longueur. M. Monteil présume que cette grotte était le réservoir d'une source dont les eaux se sont dirigées sur d'autres points. — On croit qu'elle a été habitée, et que le nom (*Bouche-Roland*) qui lui est donné par une vieille tradition, vient de ce qu'elle a servi de retraite à des brigands qui, sous la conduite d'un chef de ce nom, désolèrent le pays au XIV^e siècle.

Le département de l'Aveyron renferme encore d'autres grottes remarquables, notamment celles de Saint-Rome auprès du Tarn, et de la Poujade près de la Dourbie.

LE TRINDOU. — C'est un abîme voisin de la grotte de Solsac, et qui sans doute a été produit par l'affaissement des couches inférieures du sol; il a 140 pieds de profondeur. Son ouverture, presque triangulaire, a 394 pieds de circonférence; ses côtés, coupés à pic, sont décorés de chênes, de cerisiers et de frênes.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

RHODEZ, sur l'Aveyron, chef-lieu de préfecture, à 168 l. S. de Paris (distance légale, on paie 74 postes). Pop. 8,240 hab. — Cette ville, très ancienne, est, dit-on, l'antique *Segodan*, capitale des Ruthènes auxquels elle doit son nom moderne. Son histoire générale est celle du Rouergue. — Dans le IX^e siècle, elle fut deux fois attaquée par les Normands. Dès le V^e, c'était le siège d'un évêché et, dans le XII^e siècle, une ville forte sur laquelle le comte et l'évêque prétendaient avoir des droits égaux. — En 1161, les seigneurs du pays choisis pour arbitres, décidèrent la question en faveur du comte. — A cette époque, il existait à Rhodéz un hôtel des monnaies où l'on frappait des pièces d'argent avec le métal extrait des mines du Rouergue. — Dès la fin du X^e siècle; les seigneurs rhodanois avaient cours en France. L'hôtel des monnaies des comtes de Rouergue existait encore en 1824; c'était une maison qu'on nommait la *Saouerie* (la fabrique des sous), située dans une rue du même nom. La population de Rhodéz était sin-

œrement catholique. La ville fut attaquée en 1210 par les Albigeois, que le seigneur de Ténier défit au moment où ils allaient s'y introduire. Rhodéz s'obligea, par reconnaissance, à payer annuellement à lui et à ses descendants à perpétuité six florins d'or. — Dans le XIII^e siècle, Villefranche, récemment fondée près de l'ancienne *Carentomag*, éleva contre Rhodéz la prétention d'être la capitale du Rouergue, ce qui occasiona entre les deux villes une rivalité qui leur fut mutuellement nuisible. — Le comte possédait à Rhodéz un château auquel il ajouta, en 1264, la tour de la *Martelière*, qui depuis long-temps est devenue une prison. — Dans le XIV^e siècle, les Anglais, ravageant le Rouergue, on entourra, en 1351, de fortifications la partie de la ville qu'on appelle la *Cité*. Ces fortifications furent augmentées et réparées en 1440, mais elles n'empêchèrent pas, quatre ans plus tard, lors de la guerre contre le comte d'Armagnac, l'armée royale d'entrer à Rhodéz. — En 1553, François I^{er} visita cette ville. — Richelieu et Louis XIII y vinrent en 1650. — Pendant le XVI^e siècle et le XVII^e, Rhodéz resta fidèle à la cause royale, et repoussa toujours les calvinistes. — Cette ville, qui jouit long-temps d'une profonde tranquillité, fut témoin, en 1781, du voyage aérien de l'abbé Carous, professeur de physique, qui, dans une montgolfière de forme sphérique, de 52 pieds de diamètre et du poids de 1,500 livres, s'éleva à une hauteur de 8,500 pieds au-dessus du niveau de la mer, resta en l'air 55 minutes, et descendit à 7,000 toises de distance. Depuis lors, Rhodéz n'a offert d'autre événement remarquable qu'un crime célèbre dont les détails, politiquement exploités par le ministre Decazes, attirèrent, en 1818, l'attention de toute la France. On voyait encore naguère dans la ville (*sur des Hebdomadiers*), la maison où l'infortuné Fualdès a été assassiné. — Rhodéz a eu à souffrir de plusieurs désastres : la disette enleva une partie de la population en 975, 1028, 1029, 1050 et 1529; la peste s'y fit sentir en 1248, 1548, 1502, 1516, 1652 et 1655. Enfin, on y éprouva, en 1555 et en 1750, deux tremblements de terre assez forts. — Cette ville est située sur une colline dominant la rive droite de l'Aveyron, qui coule rapidement et presque circulairement dans les gorges qui entourent ses anciens remparts. — La ville s'étend sur la crête et sur le penchant de la colline; elle est petite et généralement mal bâtie; ses rues sont étroites, tortueuses, escarpées et sales, l'obscurité est augmentée par les saillies que, dans la plupart des maisons, construites en bois, le premier étage forme sur le rez-de-chaussée; le pavé y est inégal, raboteux, sillonné de profondes ornières, hérissé de cailloux pointus. Voilà pour l'intérieur, où l'on trouve cependant quelques places publiques assez belles. Les dehors sont plus agréables. Outre les boulevards ombragés qui font presque le tour de la ville, on y trouve des promenades plus anciennes, des pelouses, ainsi que des boulevards, ou à une vue étendue sur des sites variés et pittoresques. — Le seul édifice vraiment remarquable de Rhodéz est la cathédrale construite sur les ruines de l'ancienne métropole, bâtiment du VI^e siècle, qui s'écroula en 1276. L'église actuelle, commencée peu de temps après sous la surveillance d'un *chanoine-ouvrier*, qui devait inspecter les travaux, ne fut terminée que dans le XVI^e siècle. — C'est un bel édifice d'architecture gothique, décoré d'une tour de 250 pieds d'élevation, et qu'on aperçoit à 18 lieues de distance; cette tour, achevée en 1501, est carrée jusqu'au tiers de sa hauteur, puis surmontée par une tour octogone, flanquée de quatre tourelles qui posent sur les angles de sa base, et sont une ingénieuse transition de la forme carrée à la forme ronde. Le tout est enrichi de sculptures délicatement travaillées. — La tour octogone est terminée par une plate-forme, au milieu de laquelle est une coupole qui contient le timbre de l'horloge, et qui porte une statue colossale de la Vierge. — La disposition intérieure de l'édifice est remarquable et ne se retrouve que dans quelques-unes des églises du midi de la France; il n'y existe que des entrées latérales. On voit en face du chœur, à l'endroit où se trouve ordinairement la principale entrée, un grand autel appuyé contre la muraille. — A côté est une chapelle en saint sépulchre, remarquable par la voûte plate qui lui sert de plafond. L'église, quoique privée d'ornements, est digne d'attention par son étendue, par la hardiesse de ses voûtes et par la beauté de ses vitraux. — On y voit un orgue achevé en 1628, et qui est, dit-on, composé de 15,000 tuyaux. On admire surtout les arabesques pleines de grâce et de goût, qui décorent la partie latérale du chœur et l'entrée de la sacristie. — Le vaisseau de l'église a de longueur 97 mètres 45 c., de largeur 56 mètres, et de surface 5,400 mètres carrés. La voûte est haute de 55 mètres 15 centimètres. Pendant la Révolution, la tour et la cathédrale furent en danger d'être abattues. Quelques amis des arts s'avisèrent, pour les sauver, de les dédier à Marat, et ce nom les fit respecter. L'église et la tour sont bâties avec une espèce de grès rougeâtre, dont la couleur est assez agréable à l'œil, et qui paraît être du basalte altéré. — Outre la cathédrale, il existe à Rhodéz une autre église, surmontée d'un clocher à flèche très élevée. — On remarque aussi, parmi les anciennes constructions, le beau cloître des cordeliers, ouvrage du XIV^e siècle. — Rhodéz possède une bibliothèque publique, riche de 16,000 volumes, avec un cabinet d'histoire naturelle et de physique. Il y

existe un collège royal dont les bâtiments sont assez bien distribués. On cite aussi l'hôtel de la préfecture.

ESPALION, sur la rive gauche du Lot, ch.-l. d'arr., à 7 l. N.-E. de Rhodéz. Pop. 3,545 hab. — Espalion est une petite ville qui n'offre rien de remarquable; elle possède un pont sur le Lot, auquel conduit une rue droite et assez belle, des fontaines publiques et un collège communal; mais si son intérieur est peu digne de fixer l'attention, le vallon étroit au fond duquel elle est plongée a des beautés pittoresques.

AUBRAC, dans les montagnes du même nom, canton de Saint-Chely, à 5 l. E.-N.-E. d'Espalion. Pop. environ 1,500 hab. — Cette commune, située dans des montagnes qui sont une des ramifications des Cévennes, trouve dans les excellents pâturages qui l'environnent les moyens de nourrir un grand nombre de bêtes à laine et de bêtes à cornes, qui servent à l'approvisionnement des bouchers du Languedoc et de la Provence. C'est sur son territoire que sont les ruines de l'ancienne et fameuse abbaye connue sous le nom de *Domeric* d'Aubrac, fondée en 1051. La tradition rapporte qu'Adalard, vicomte de Flandres, allant en pèlerinage à Saint-Jacques de Galice, fut attaqué par des brigands sur l'une des plus âpres montagnes du Rouergue. A son retour, et voulant procurer aux autres pèlerins une retraite commode et sûre dans ce difficile passage, il fit bâtir au milieu d'une vaste forêt un monastère dont les religieux devinrent membres de l'ordre hospitalier d'Aubrac. — Cet ordre, qui resta unique et indépendant jusqu'à sa suppression en 1789, avait pour marque distinctive une croix de tablettes bleu à huit pointes, cousue à gauche sur l'habit. Dans le principe, il était composé de prêtres, de chevaliers, de frères-lais, de *donats*, de dames et de servantes consacrées au service des pauvres. — Le chef de l'ordre, ou supérieur, avait le titre de *Dom*, et le monastère, celui de *Domeric*. — Les chevaliers, au nombre de douze, guidaient et escortaient les voyageurs dans les gorges des montagnes voisines. — L'ordre d'Aubrac prit bientôt de l'accroissement, et les religieux de cette maison eurent à Rhodéz, à Milhan, à Najac, à Bozoules, etc., des hôpitaux qui en dépendaient, et qui portaient le nom de *Communeries*. Cet ordre reçut, en 1162, la règle de saint Augustin. Le pape Alexandre III qui, le premier, approuva l'ordre d'Aubrac, voulut y être agrégé comme simple confrère. — Les donations pieuses enrichirent l'abbaye d'Aubrac, au point que ses richesses excitèrent l'envie et la cupidité : les Templiers et les chevaliers de Malte tentèrent vainement et à plusieurs reprises de s'en emparer.

MUR-DE-BARREZ, ch.-l. de cant., à 9 l. N. d'Espalion. Popul. 1,687 hab. — Cette petite et ancienne ville a joué un assez grand rôle dans l'histoire du Rouergue. C'était une place forte, érigée en commune dès l'an 1246, et située sur les frontières de l'Auvergne. Les vicomtes de Carlat y possédaient un château-fort dont les Anglais s'emparèrent en 1418, et qui leur servit de point d'appui et de retraite dans leurs expéditions contre l'Auvergne. Ce château a été rasé en 1620. Les fortifications de Mur-de-Barrez attirèrent fréquemment sur cette ville les malheurs de la guerre; plusieurs fois prise et reprise, elle éprouva des désastres successifs qui ont empêché son accroissement et long-temps anéanti son industrie. — On a exploité dans ses environs, pendant le XVII^e siècle, des mines d'argent et d'antimoine qui ont été abandonnées depuis.

SAINT-GENIEZ-DE-RIVE-D'OLT, ch.-l. de cant., siège d'un tribunal de commerce, à 6 l. E.-S.-E. d'Espalion. Pop. 3,831 hab. — Cette petite ville est située sur l'Olt (en latin *Oltis*), dont, par corruption, on a fait le Lot. Elle a joué un rôle dans l'histoire de la province, et depuis long-temps surtout elle est célèbre par l'industrie de ses habitants. Les premières fabriques de draps qu'ait eues le Rouergue, y ont été établies dans le XV^e siècle. — La ville est petite, mais propre et agréable; chaque jour y voit faire de nouveaux embellissements; la plupart de ses rues sont larges et bien percées, ses maisons sont belles et d'un aspect riant. — Elle est située dans un vallon qu'égalent les eaux de la rivière et qu'entourent des coteaux fertiles couverts de vergers et de vignes.

MILHAU, sur la rive droite du Tarn, ch.-l. d'arrondissement, à 16 l. E.-S.-E. de Rhodéz. Pop. 9,806 habitants. — Cette ville, où l'on croit retrouver l'ancienne *Emilianum* des Romains, est fort ancienne. Elle a joué un grand rôle pendant la guerre des Albigeois et a souvent été prise et reprise. Les habitants, fidèles au comte Raymond VII, s'offrirent en 1245 à lui servir de caution. Milhan était alors le siège d'une vicomté, appartenant aux comtes de Toulouse; ceux-ci y avaient fait bâtir un château dont il ne reste aujourd'hui que quelques tours carrées. — L'importance de la ville provenait d'un pont qu'elle possédait sur le Tarn. Milhan fut entournée de fortifications en 1550. — Ce fut une des villes où les doctrines de Calvin eurent d'abord des sectateurs. Dès 1554, elle adopta le parti de la réforme, qui bientôt y fut dominant. On raconte qu'en 1562, après avoir brûlé sur la place publique les statues de saints enlevées aux églises, les habitants de Milhan, à l'exception d'une seule famille, adoptèrent le culte réformé, et que pour sceller cet acte d'union religieuse, le prieur des Bénédictins épousa l'abbesse du couvent de l'Arpajonnie. Milhan compta

long-temps parmi les principales places des Calvinistes. Il y fut tenu, en 1575, une assemblée générale des députés des protestants à l'effet de conférer sur les moyens de traiter de la paix. Une autre assemblée générale y eut lieu en 1620, où l'on se décida à soutenir la guerre contre Louis XIII (1). Ce prince s'empara de Milhau en 1629, et en fit démolir les fortifications. — Depuis lors, la ville cessa de s'occuper des affaires politiques ou religieuses, et tourna tous ses efforts vers le commerce et l'industrie, qui en ont fait la ville la plus riche et la plus peuplée du département. — Milhau est situé dans un bassin agréable, entouré de coteaux plantés de pêchers et d'amandiers, un peu au-dessous du confluent du Tarn avec la Dourbie. Ses rues sont étroites mais bien percées. La ville est généralement bien bâtie. On y trouve des fontaines, un lavoir public, de jolies places, des promenades agréables, parmi lesquelles on distingue celle dite du *Quai*. La ville est dans une position avantageuse, à l'embranchement de plusieurs grandes routes. Elle possède sur le Tarn un beau pont construit en 1817. L'ancien pont avait été détruit par une inondation en 1757.

SEVERAC-LE-CHATEAU. Ch.-l. de cant., à 7 l. 1/2 N. de Milhau. Pop. 2979 hab. — Cette petite ville est fort ancienne; elle était en 884 le chef-lieu d'une viguerie, et devint plus tard celui d'un marquisat. Les sires de Severac ont joué un grand rôle dans les guerres du Rouergue. La ville occupe le penchant d'une colline escarpée sur la rive gauche du Biar, ruisseau affluent de l'Aveyron et à 250 pas de la source de cette rivière. Elle doit son nom à un ancien château-fort qui la domine, et au pied duquel on voit deux belles terrasses plantées d'ormes. C'est une agréable promenade d'où l'on découvre la vallée où coule l'Aveyron. La ville est généralement mal bâtie, ses rues sont étroites et raides. En 1650 le marquisat de Severac, la vicomté d'Hauterive et les baronnies de Dolan et de Saint-Chely furent érigés en duché-pairie d'Arpajon, en faveur de Louis d'Arpajon, lieutenant général des armées; mais ce seigneur ayant négligé de faire enregistrer ses lettres-patentes, cette duché-pairie s'éteignit à sa mort en 1679.

SAINT-AFFRIQUE, sur la Sorgue, ch.-l. d'arrondissement à 14 l. S.-S.-E. de Rhodéz. Pop. 6,636 hab. — Saint-Affrique est une ville ancienne qui en 1357 fut fortifiée; ce n'était encore qu'une petite ville, mais ses habitants ayant embrassé la religion réformée, elle devint une des places principales des Calvinistes, et acquit de l'importance. On répara et on augmenta ses fortifications. — Le prince de Condé en fit inutilement le siège en 1628; mais l'année suivante elle fut obligée de se soumettre à Louis XIII, qui la fit démanteler. Depuis cette époque elle n'a plus joué de rôle politique, mais elle a pris une grande extension sous le rapport commercial. — Saint-Affrique est une ville dont les rues sont belles et larges, les maisons anciennes et mal bâties, mais qui tend à s'améliorer et à s'embellir. — Elle est située dans un vallon agréable, planté de vignes et orné de prairies. La Sorgue la sépare de son ancien faubourg, qui forme aujourd'hui un des quartiers de la ville. Une jolie promenade, dont les extrémités aboutissent à deux ponts jetés sur cette rivière, entoure Saint-Affrique. — C'est une ceinture plus gaie que de sombres murailles et de vieilles tours. — On remarque à Saint-Affrique les bâtiments de l'hôpital.

CAMARÈS, ch.-l. de cant., à 5 l. S. de Saint-Affrique. Pop. 2679 hab. — Cette petite ville, qu'on nomme aussi *Pont-de-Camarès*, est fort ancienne. Elle est située sur le penchant d'une montagne dont le pied est baigné par le Dourdou, rivière sur laquelle existe un vieux pont qui communique avec un faubourg. Camarès possède deux sources minérales froides situées à peu de distance de la ville, l'une au hameau d'Andabre et l'autre au village de Prugnes. — Toutes les deux sont qualifiées d'*eaux de Camarès*. — Ce sont des eaux ferrugineuses et gazeuses. — D'après des analyses faites dans le siècle dernier, et citées par Monteil, l'eau d'Andabre contiendrait 59 grains de fer et 17 de sulfate de soude par livre, et celle de Prugnes seulement 1 grain de fer et 7 de sulfate de soude. — Nous ne connaissons avec précision que l'analyse récente des *eaux de Prugnes*, qui commencent à être connues sous leur nom véritable. Ces eaux, dont la source est située à moitié chemin entre Sylvanès et Camarès, contiennent de l'acide carbonique, du carbonate et de l'hydrochlorate de soude, des carbonates de chaux et de magnésie. — Elles ont beaucoup d'analogie avec l'eau alcaline

gazeuse ou *sodawater* des Anglais, et, ainsi que les eaux de Cransac, se transportent facilement au loin. — On en fait usage en boissons, et on les considère comme bonnes pour rétablir les fonctions de l'estomac, guérir les embarras du foie, la gravelle, etc. — Le bassin se trouve dans un pavillon commode, attenant à deux salons et à une bibliothèque à l'usage des buveurs. Il est entouré de plantations qui offrent d'agréables promenades.

ROQUEFORT, à 2 l. 1/2 E.-S.-E. de Saint-Affrique. Pop. 1,515 hab. — Ce village, si célèbre par ses fromages, s'élève sur la pente d'une colline qu'on appelle le *Cambalou*, dont la base est d'argile bleuâtre, et dont le sommet est formé par des rochers calcaires. Cette colline renferme les caves: leur nombre est de 20 environ; les unes sont entièrement taillées dans le roc; d'autres n'y sont encaissées qu'à moitié; et leur partie antérieure est bâtie en maçonnerie. — Elles ont un, deux et même trois étages. Leur intérieur est assez étroit et divisé en plusieurs ramifications; aux parois sont appuyées des tablettes recouvertes de paille, qui servent à recevoir les fromages. — En temps de pluie, de légers suintements ont lieu à la voûte ou sur les parois; néanmoins l'atmosphère des caves est toujours sèche, ce qu'on attribue à des courants d'air qui soufflent intérieurement et qui paraissent venir du fond des caves. — La température y est à peu près la même pendant toute l'année, le thermomètre s'y élève à 10 degrés. M. Blavier, dans la *Statistique de l'Aveyron*, insérée au t. XIX du *Journal des Mines*, établit que la distribution des fromages sur des rayons convenablement espacés, y détermine à propos la fermentation; et fait acquiescer aux fromages de Roquefort, ce marbré, ce piquant agréable et cette qualité toute particulière qui les distinguent des autres fromages que les propriétaires du pays préparent eux-mêmes en delors des caves. — Les caves qui ont la vertu de faire promptement les meilleurs fromages sont une propriété importante et très recherchée. Il en est qui sont louées 50,000 francs par an.

SAINT-ROME-DE-TARN, sur la rive gauche du Tarn, ch.-l. de cant., à 2 l. N. de Saint-Affrique. Pop. 5,154 hab. — Cette petite ville, qui possède un pont sur le Tarn, est fort ancienne. Elle a été autrefois fortifiée et a soutenu plusieurs sièges; elle est encore en partie entourée de ses anciens fossés et de ses vieilles murailles qui tombent en ruines. Bâtie en amphithéâtre sur la pente d'un coteau, elle offre extérieurement un aspect assez pittoresque, mais l'intérieur de la ville, composé généralement de rues étroites bordées de vieilles maisons mal bâties, ne répond pas à cet extérieur. — A peu de distance de la ville, le Tarn forme une jolie cascade de 80 pieds de hauteur.

SYLVANÈS, à 3 l. S.-S.-E. de Saint-Affrique. Pop. environ 500 hab. — Ce joli village, situé dans un vallon qui présente des sites pittoresques et d'agréables promenades, possède deux sources d'eaux thermales, dont l'une a une chaleur de 40 degrés centigrades. — Ces eaux contiennent du sel marin et des sulfates de soude et de magnésie. — On les administre en douches, en bains et en boissons; elles sont employées pour les rhumatismes, la paralysie, les affections scrofuleuses et cutanées. Il y a peu d'eaux minérales en France qui soient aussi fréquentes, mais c'est seulement par les habitants des contrées voisines; cependant l'établissement thermal, situé à un quart de lieue du village, renferme, outre le caveau où jaillissent les eaux et où on prend les bains, des logements qui peuvent recevoir environ cent malades.

VILLEFRANCHE, sur la rive droite de l'Aveyron, ch.-l. d'arrond., à 11 l. O. de Rhodéz. Pop. 9,540 hab. — Cette ville, agréablement située au confluent de l'Alzon et de l'Aveyron, sur le penchant d'une colline entourée de hautes montagnes, au milieu d'un pays entrecoupé de prairies, de vignobles, de bosquets et d'habitations, doit son origine à Alphonse, comte de Toulouse, et frère du roi Louis IX. — Elle fut fondée en 1252, sur l'emplacement de l'ancienne cité de *Corentanog*. Nous avons parlé des prétentions que Villefranche éleva contre Rhodéz, pour avoir le titre de capitale du Rouergue. — En 1551, c'était une ville fortifiée qui, depuis 1536, possédait un pont sur l'Alzon. Elle souffrit beaucoup pendant les guerres de religion du XVI^e et du XVII^e siècle. Prise et reprise par les catholiques, elle eut à subir successivement les violences des deux partis. — En 1643, le Rouergue fut le théâtre d'une insurrection de paysans dont un des principaux chefs était un nommé Petit, chirurgien habitant Villefranche. Les insurgés se nommaient *croquants*; ils prirent Villefranche, la pillèrent et l'abandonnèrent; mais voulant y rentrer de nouveau, ils furent forcés d'en faire le siège. Villefranche résista; pendant ce temps les troupes royales et les gentilshommes de la province réunis, attaquèrent les insurgés et les mirent en déroute. Les chefs de l'insurrection, et Petit entre autres, furent pendus. Villefranche était le siège d'un présidial, et posséda pendant quelque temps, dans le XVI^e siècle, un hôtel des monnaies. Ce fut de 1779 à 1789, le siège de l'administration provinciale de la Haute-Guyenne. Cette ville eut plusieurs fois à souffrir de la famine et de la peste. L'histoire a conservé le souvenir de la peste de 1658 qui, dans trois mois, fit périr 5,000 habitants et obligea les autres à abandonner la ville. Le chapitre collégial se retira dans un village peu éloigné, et le présidial fut momentanément transféré à Villeeneuve,

(1) Voici quel était alors l'organisation du parti calviniste: il possédait en France 760 églises. La réunion d'un certain nombre d'églises formait un colloque, et un certain nombre de colloques, une province. — Les calvinistes comptaient seize provinces dans le royaume: 10 l'Île-de-France; 20 la Bourgogne; 30 la Normandie; 40 la Bretagne; 50 l'Anjou; 60 le Berry; 70 le Brillon; 80 la Saintonge; 90 la Basse-Guyenne; 100 la Haute-Guyenne et le Haut-Languedoc; 110 le Bas-Languedoc; 120 les Cévennes; 130 le Vivarais; 140 le Dauphiné; 150 la Provence; et 160 le Béarn. — Indépendamment de cette division, l'assemblée de Saumur, tenue en 1614, avait partagé le royaume en sept cercles (le Béarn en formait un huitième). Les colloques et les provinces s'assemblaient par députés: il se tenait, tous les trois ans, des synodes nationaux ou assemblées générales autorisées par le Roi, qui y envoyait des commissaires; ces synodes redigeaient les cahiers envoyés à la cour. Chaque cercle avait un conseil. Le Rouergue formait un colloque dépendant de la Haute-Guyenne, et ce colloque se composait de quatre églises: Milhau, Cayssal, Saint-Rome-de-Tarn et Saint-Affrique.

Le peste de 1628 fut plus terrible encore, en cinq mois elle enleva 8,000 habitants; ce fut alors que le lieutenant criminel Jean de Pomayrol, et le père Ambroise, religieux de l'ordre de Saint-François, se dévouèrent avec un admirable courage; leur prudence et leur zèle rendirent à la ville les services les plus signalés. Les mesures que prit Pomayrol feraient honneur aujourd'hui aux administrateurs les plus habiles. Le père Ambroise suivit la vie à un grand nombre d'enfants en faisant allaiter par des chèvres ceux que la peste avait privés de leurs mères ou de leurs nourrices. — Villefranche est une ville bien peignée et bien bâtie. Quatre grandes rues la traversent dans toute sa longueur; on voit au centre une belle place entourée d'arcades qu'on nomme les *Couverts*, et sur laquelle se trouve la principale église *Notre-Dame*, remarquable par la hardiesse de sa voûte et son architecture gothique; un beau quai, un pont élégant, plusieurs promenades publiques, une jolie fontaine, sont les décorations principales de cette ville. Elle possède une bibliothèque contenant 6,000 volumes, un cabinet de physique et un cercle de réunion pour les principaux habitants.

CRANSAC, à 8 l. N.-E. de Villefranche. Pop. environ 500 hab. — Ce village est fort ancien; les eaux auxquelles il doit sa célébrité étaient déjà connues à la fin du IX^e siècle. — La réputation de ces eaux a toujours été en augmentant, mais le village ne paraît pas avoir eu d'accroissement; il est situé au milieu des montagnes, près de la petite ville d'Aubin, où les étrangers trouvent facilement à se loger. — Les eaux de Cransac sont très fréquentées, il y est venu, en 1850, environ 5,000 malades. — On y distingue les sources *ariennes* ou de *Richard*, et les sources *nouvelles* ou de *Béligués*. Ces eaux contiennent des sulfates de magnésie, d'alumine et de fer; on n'en fait usage qu'en boisson. — Elles sont employées contre la chlorose et pour rétablir les fonctions de l'estomac. — Outre les sources minérales, on trouve à Cransac des étuves creusées dans les montagnes et où on prend des *bains* d'une nature particulière. Ces étuves produisent un effet énergique et salutaire. Elles sont chauffées par des mines de houille qui sont en combustion depuis plusieurs siècles.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département compte 5 députés. Il est divisé en 5 arrondissements électoraux, dont les ch.-lieux sont: Rhodéz, Saint-Affrique, Espalion, Milhau, Villefranche.

Le nombre des électeurs est de 1,444.

ADMINISTRATIVE. — Le ch.-lieu de la préfecture est Rhodéz. Le département se divise en 5 sous-préfets, ou arrond. comm.: Rhodéz, 11 cant., 65 comm., 94,568 habit. Espalion, 9 57 65,086 Milhau, 9 38 65,605 Saint-Affrique, 6 28 57,809 Villefranche, 7 47 77,990

Total, 42 cant., 215 comm., 359,056 habit.

Service du trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Rhodéz), 4 recev. partic., 5 percept. d'arrond.

Contributions directes. — 1 directeur (à Rhodéz), et 1 inspecteur. Domaines et enregist. — 1 direct. (à Rhodéz), 2 insp., 3 vérific.

Hypothèques — 5 conservateurs dans les ch.-l. d'arr. comm.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Rhodéz), 5 directeurs d'arrond., 5 recev. entrepreneurs.

Forêts. — Le départ. fait partie de la 27^e conservation forestière.

Ponts-et-chaussées. — Le département fait partie de la 12^e inspection, dont le chef-l. est Clermont-Ferrand. — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Rhodéz.

Mines. — Le départ. fait partie du 18^e arrond. et de la 5^e division, dont le chef-l. est Montpellier. — 1 ingénieur des mines réside à Villefranche.

Haras. — Le département fait partie, pour les courses de chevaux, du 7^e arrondissement de concours, dont le chef-lieu est Bordeaux. — Il y a à Rhodéz un *dépôt royal* où se trouvent 47 étalons. — On cite le haras particulier de Buzarengue.

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 9^e division militaire, dont le quartier général est à Montpellier. — Il y a à Rhodéz: 1 maréchal de camp commandant la subdivision; 1 sous-intendant militaire. — Le dépôt de recrutement est à Rhodéz. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 12^e légion, dont le ch.-l. est à Cahors.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Montpellier. — Il y a dans le département 5 tribunaux de 1^{re} instance: à Rhodéz (2 chambres), Espalion, Milhau, Saint-Affrique, Villefranche, et 4 tribunaux de commerce, à Rhodéz, Saint-Geniez-de-Rive-d'Olt, Milhau, Saint-Affrique.

RELIGIEUX. — *Culte catholique.* — Le département forme le diocèse d'un évêché érigé dans le v^e siècle, suffragant de l'archevêché d'Alby, et dont le siège est à Rhodéz. — Il y a dans le département, à Rhodéz: un séminaire diocésain qui compte 200 élèves; — une école secondaire ecclésiastique à Belmont; — une école secondaire ecclésiastique à Rhodéz. — Le département renferme 5 cures de 1^{re} classe, 43 de 2^e, 549 succursales, et 173 vicariats. — Il y existe 39 communautés religieuses de femmes, chargées des

hospices civils, de l'instruction de la jeunesse, des soins à donner aux malades, de la surveillance des sourdes-muettes, et de l'instruction gratuite d'un grand nombre d'élèves externes et des écoles chrétiennes qui élèvent gratuitement 1,054 enfants.

Culte protestant. — Les réformés du département ont à Saint-Affrique une église consistoriale, divisée en 3 sections, desservies par 4 pasteurs, résidant à Saint-Affrique, Milhau et Pont-de-Camars. — Il y a en outre des temples ou des oratoires destinés au service divin, à Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Jean-du-Bruel, Cornus, Brusques et Fondamenté. — Le département renferme une société biblique, une société des missions évangéliques, une société des traités religieux et une société de secours mutuels. — Les écoles protestantes sont au nombre de 5.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Académie de Montpellier.

Instruction publique. — Il y a dans le département: — à Rhodéz, un collège royal de 2^e classe qui compte 192 élèves; — et 5 collèges: à Espalion, à Milhau, à Saint-Affrique, à Saint-Geniez, à Villefranche. — On s'occupe d'organiser une école normale primaire à Rhodéz. — Le nombre des écoles primaires du département est de 544, qui sont fréquentées par 7,765 élèves, dont 5,065 garçons et 2,700 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 519.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il existe à Rhodéz, une *École de sourds et muets* pour quatre départements et une *épinière départementale*. — Rhodéz, Milhau, Saint-Affrique et Villefranche possèdent des *Sociétés d'Agriculture*.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 359,056 hab et fournit annuellement à l'armée 959 jeunes soldats.

Le mouvement en 1850 a été de,

Naissances.	Masculins.	Féminins.	Total.
Enfants légitimes.	5,195	5,004	10,791
naturels.	290	302	
Décès.	5,901	5,921	7,822

Dans ce nombre 4 centenaies.

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 64,724, Dont: 24,757 contrôle de réserve. 59,987 contrôle de service ordinaire. Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit: 59,768 infanterie. 125 cavalerie. 93 artillerie.

On en compte: armés, 5,813; équipés, 1,059; habillés, 2,323. 25,996 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1,000 individus de la population générale, 180 sont inscrits au registre matricule, et 67 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 62 sont soumis au service ordinaire, et 38 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'État ont délivré à la garde nationale 5,556 fusils, 160 mousquetons, 4 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (1851):

Contributions directes.	3,170,702 f. 22 c.
Enregistrement, timbre et domaines.	1,585,446 52
Boissons, droits divers, tabacs et poudres	627,682 22
Postes	127,294 14
Produit des coupes de bois	470 25
Produits divers.	30,590 48
Ressources extraordinaires.	479,651 27
Total	5,821,817 f. 10 c.

Il a reçu du trésor 5,509,772 f. 45 c., dans lesquels figurent:

La dette publique et les dotations, pour.	462,554 f. 02 c.
Les dépenses du ministère de la justice.	152,474 88
de l'instruction publique et des cultes.	713,879 11
de l'intérieur.	61 65
du commerce et des travaux publics.	811,818 77
de la guerre.	408,819 69
de la marine.	917 59
des finances.	124,089 30
Les frais de régie et de perception des impôts.	570,556 24
Remboursement, restituit., non-valeurs et primes	264,821 50
Total	5,509,772 f. 45 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département paie annuellement, de plus qu'il ne reçoit, 2,512,044 fr. 65 c.; cette somme, consacrée aux frais du gouvernement central, dépasse de 150,000 francs le sixième du revenu territorial.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élevaient (1851) à 351,782 fr. 95 cent	
SAVOIR : Dép. fixes : traitements, abonnements, etc	72,806 f. 67 c.
Dép. variables : loyers, secours, etc.	278,976 28
Dans cette dernière somme figurent pour	
52,866 f. « c. les prisons départementales,	
111,752 » les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'Etat pour grêle, incendie, épizootie, etc., sont de	27,500 »
Les fonds consacrés au cadastre s'élevaient à	74,253 80
Les dépenses des cours et tribunaux sont de	112,129 49
Les frais de justice avancés par l'Etat de	45,071 53

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 882,191 hectares, le départ. en compte, 300,000 mis en culture. — 49,036 forêts. — 15,700 vignes. — 76,434 landes susceptibles d'être défrichées. — 150,000 pâturages. — 150,000 terres incultes et stériles.

Le revenu territorial est évalué à 12,945,000 francs. Le département renferme environ, 15,000 chevaux et mulets. — 4,000 ânes. — 80,000 bêtes à cornes (race bovine). — 30,000 chèvres. — 60,000 porcs. — 600,000 moutons.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 650,000 kilogrammes, savoir : 6,000 mérinos, 20,000 métis, 624,000 indigènes.

Le produit annuel du sol est d'environ,
 En céréales. 1,160,000 hectolitres.
 En parmentières. 150,000 id.
 En avoines. 300,000 id.
 En vins. 360,000 id.

Bien que l'agriculture soit la principale ressource du Rouergue, elle y est encore dans l'enfance. Des efforts bien conçus et habilement dirigés n'ont produit que quelques améliorations locales. Un sol ingrat et montueux, des gelées souvent tardives et toujours profondes; des grêles qui de jour en jour deviennent plus fréquentes, la difficulté et la durée des travaux champêtres, et surtout le défaut général d'aisance, sont des obstacles constants aux améliorations. — La culture des terres se fait avec des bœufs. On se sert des chevaux pour battre le grain. — L'instrument aratoire en usage est la charrue simple, connue sous le nom d'*araire*. — Le pays renferme d'assez bons pâturages. — L'engrais des bestiaux, la fabrication des fromages (parmi lesquels on cite celui de Roquefort, fait de lait de brebis, et celui de la Gayole, qui ressemble au fromage de Hollande); la vente des laines, l'élevage des chevaux, figurent au premier rang dans l'industrie agricole. — L'Aveyron fournit des bœufs, des moutons et des porcs gras aux boucheries de Nîmes et de Montpellier; il vend aussi des mulets à l'Espagne. — On y trouve de nombreux haras particuliers et des dépôts de juments dans les fermes. Depuis quelques années on a multiplié les plantations de mûriers, et l'on s'occupe de l'éducation des vers à soie, principalement à Rhodéz, à Milhan, à Guessac, etc. — La récolte en céréales et en vins est suffisante pour la consommation. — Les vins sont généralement médiocres; on estime cependant ceux de Lancedat, d'Agnac et de Marcillac. — Le département produit une petite quantité de cidre. — Il fait des exportations de pruneaux, de châtaignes, d'amandes douces et amères.

FERMES ET EXPLOITATIONS RURALES. — La partie orientale du département où les terres ont une fécondité plus égale et plus soutenue, renferme les plus grandes exploitations rurales; on y voit des fermes qui emploient 25 paires de bœufs de labour et 30 à 40 ouvriers. Une hiérarchie sévère existe parmi ces hommes vivant sous le même toit, et y maintient l'ordre et la subordination. Le chef est le maître valet (*lou Bouvrière*); après lui vient le bouvier (*lou Botier*); ensuite les valets de charrue (*lous Beilets*); les bergers (*lous Pastrés*), dont le chef s'appelle *lou Majoural*, et prend rang après le bouvier; le vacher (*lou Boquier*); le porcher (*lou pastrés des pors*); et enfin le dindonnier (*lou puottier*). C'est surtout à table que la hiérarchie est rigoureusement observée; chacun y est placé et servi suivant le rang qu'il occupe. — Les filles de service se tiennent debout pendant le repas, servent les hommes et ne mangent jamais avec eux. — Le pouvoir du chef est reconnu sans contestation; il a le plus fort salaire, le meilleur attelage lui est réservé, c'est lui qui donne le signal du travail. A lui toute la responsabilité des travaux agricoles; il est chargé de déterminer les jours favorables aux semailles, de surveiller les bestiaux, de faire les instruments d'agriculture, etc. — Le salaire des ouvriers consiste en argent, en toile et en nourriture de bêtes à laine. — La nourriture des cultivateurs est peu substantielle; du pain d'orge ou d'avoine, une mauvaise soupe, une demi-once de porc salé ou une écuelle de lait écramé, composent leurs repas; on leur donne quelquefois un peu de vin; certains jours de l'année, tels que ceux de la fête du saint, de la tonte, de la fin des semailles, sont célébrées par des régalés et des fêtes champêtres. — Les valets de charrue habitent tous dans une chambre

commune. Le maître valet couche dans son atelier, les bouviers et les bergers dans les étables.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

L'industrie métallurgique de l'Aveyron a, depuis quelques années, pris un grand accroissement. L'établissement fondé en 1825 par MM. Humann et Decazes possédait en 1854 tant à Firmy qu'à Decaze-Ville (à 5/4 de lieue d'Aubin), 4 hauts fourneaux et 1 forge établie à l'anglaise. Le fer était traité à l'aide du coke (houille carbonisée). Ces quatre hauts fourneaux pouvaient produire 300 quintaux de fonte par 24 heures. C'était un immense débouché offert sur les lieux mêmes aux mines de houille du département. Nous ignorons si cet établissement dit de la *Compagnie des mines et houillères de l'Aveyron*, dont le capital était de plusieurs millions, a réussi comme il le méritait. En 1829 il offrait du travail à plus de 2,000 ouvriers. — L'extraction et le raffinage de l'alun, ainsi que la production du sulfate de fer sont une industrie très importante pour le pays. — On exporte annuellement environ 200,000 kilogrammes d'alun. La quantité de houille exportée est d'environ 150,000 quintaux métriques. Les aluneries et les houillères occupent environ 440 ouvriers. — Il existe dans l'arrondissement de Villefranche des forges de cuivre rouge et jaune qui alimentent une fabrication assez étendue de chandrons, de chandeliers et de cloches. — Le tissage des toiles grises, la fabrication des trames, celle des feutres et des porces pour la papeterie ont quelque importance; on évalue le nombre des tisserands à 1,600. — La fabrication des étoffes de laine occupe un nombre beaucoup plus considérable d'ouvriers (environ 20,000). L'Aveyron produit de la laine filée, des draps, des cadis, des tricots, des ratines, des serges, des couvertures de laine, de la bonneterie de laine, etc. Le succès qu'a obtenu l'éducation des vers à soie commença à porter ses fruits, on trouve dans le département des ateliers pour le tirage de la soie. — La filature, le tissage et la bonneterie de coton occupent dans l'arrondissement de Saint-Affrique environ 700 ouvriers. — Les tanneries d'Espalion produisent des basanes recherchées par les relieurs du midi. La mégisserie, la chamoiserie et la ganterie emploient 800 ouvriers. La ganterie de Milhan a de la réputation. — Outre les divers établissements industriels que nous venons de citer, le département renferme des papeteries, des chapelleries, des teintureries, etc. On y fait un assez grand commerce de tonnellerie, de merrains et de bois propres à la fabrication des meubles. — L'exportation des produits agricoles dépasse, année moyenne, la valeur de 6,000,000 fr., dans lesquels figurent les fromages de Roquefort et de la Gayole pour 1,100,000 fr., les moutons pour 1,000,000 fr., les étoffes de laine pour 800,000 fr., etc.

Voici, d'après M. de Gaujal, l'époque à laquelle se sont établies dans le pays les diverses industries qui y existent encore. En 1070, fabrication des fromages de Roquefort; — En 1289, fabrication des étoffes de laine; — En 1496, fabrication de bonneterie de laine; — En 1504, exploitation des mines de houille; — En 1576, imprimerie; — En 1612, mégisserie; — En 1650, tannerie; — En 1672, chaudronnerie; — En 1750, ganterie. — Fabrication du linge de table. Filature et bonneterie de coton; — En 1777, fabrication de la flanelle; — En 1780, chapellerie; — En 1784, fabrication de l'alun, et en 1800, clouterie.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 580. — Elles se tiennent dans 165 communes, dont 41 chefs-lieux, et durent pour la plupart 2 à 5 jours, remplissent 596 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 52, occupent 55 journées. — Il y a 2 foires mensuelles. — 50 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont les bestiaux, les grains, les cuirs les gros draps, beaucoup de laines, les chanvres, la toile, les châtaignes, etc. — On vend de la cire à Arvioux et à Villefranche, des jambons et de la viande salée à Najac et à Monteils, des fromages propres à déposer dans les caves de Roquefort dans plusieurs localités, des ustensiles de cuivre à Saint-Jean-de-Bruel, des dentelles à Laissac, etc. — La foire de La Clau est une assemblée pour la location des domestiques.

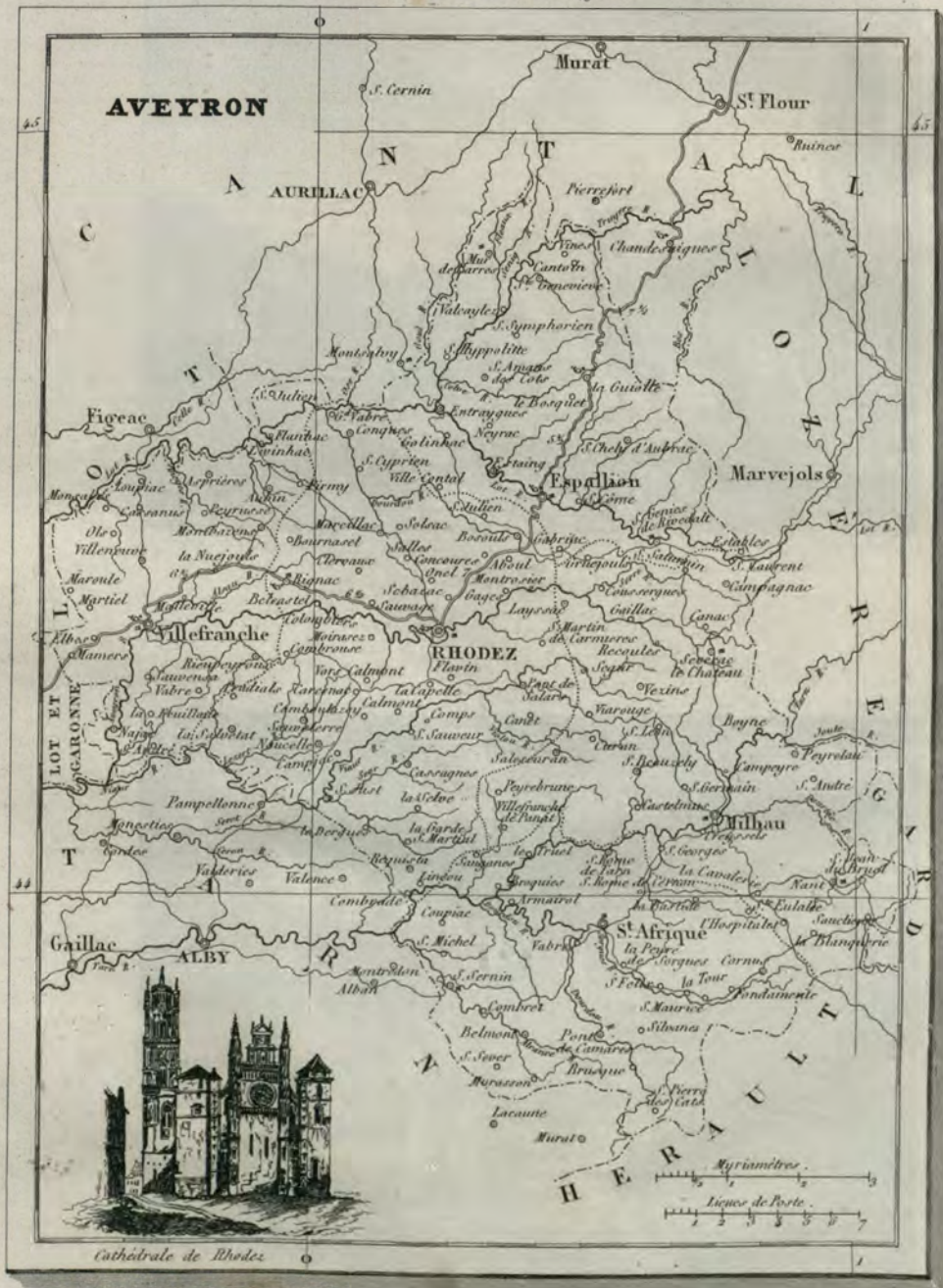
BIBLIOGRAPHIE.

Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue, par Bosc; 3 vol. in-8. Rhodéz, 1797. — *Description statistique du départ. de l'Aveyron*, par de Montel; 2 vol. in-8. Rhodéz, 1802. — *Mémoire sur le pays d'Aubin et la montagne de Cronzac*, par Murat. — *Statistique de l'Aveyron*, par Pouchet et Chanlaire; in-4. Paris, 1808. — *Essai historique sur le Rouergue*, par le baron de Gaujal; 2 vol. in-8. Limoges, 1824 et 1825. — *Le Propagateur aveyronnais*, recueil périodique sur l'agriculture, les sciences, les arts, etc.; in-8. Rhodéz, 1825 à 1829 et années suivantes. — *De l'état de l'agriculture dans le départ. de l'Aveyron* (*Ann. de l'Agricult. française*, in-8. Paris, décembre 1822).

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 13

FRANCE PITTORESQUE



Cathédrale de Rhodes

Dessiné par Roulin.

Gravé par Laguerrière et Rambot, Rue des Noyers 56.

FRANCE PITTORESQUE.



Walters del.

Chapman sculp.

Althaus.



Hans del.

Chapman sculp.

Ancien Cloître à Rhodéz.

FRANCE PITTORESQUE



Cochin del. J. Stulp

Payans des Montagnes de l'Aveyron.



J. Goussier del.

M. de Bellisle.



H. Goussier del.

de Bonald.

FRANCE PITTORESQUE



Genouil del.

Gode & Baudin sculp.

Rhodéz.

FRANCE PITTORESQUE
Département des Bouches-du-Rhône
Rhodéz

FRANCE PITTORESQUE.

Département des Bouches-du-Rhône.

(Ci-devant Provence, etc.)

HISTOIRE.

Les Sallyes ou Salluiens, peuple issu des Volces, habitaient la Provence lorsque les Phocéens y vinrent fonder la colonie de Marseille. Les nouveaux venus étaient avancés dans la civilisation, tandis que les naturels du pays menaient encore la vie errante et pénible des sauvages. Cette opposition dans les mœurs fit naître une rivalité qui donna lieu à des guerres sanglantes. — Les Marseillais, mal affermis, eurent recours à l'appui des Romains. — Ceux-ci envoyèrent une armée contre les Salluiens, les vainquirent et s'emparèrent de leur territoire. — Sextius, chef de l'expédition, fit construire une ville sur le lieu même où avait été livrée la bataille, lieu abondant en sources d'eau. *Aquæ Sextiæ* (aujourd'hui Aix) tire son nom de la combinaison de cette circonstance physique et locale avec le nom de son fondateur. Ces événements se passèrent environ 123 ans avant l'ère chrétienne. Dès lors la Provence figura dans le catalogue des conquêtes de Rome sous le nom de *Seconde Narbonaise*. — Elle resta sous la domination de l'empire jusqu'aux grandes invasions des peuples du nord. A cette époque, les Bourguignons, les Ostrogoths et les Francs s'en rendirent tour à tour les maîtres. Ces derniers en conservèrent la possession définitive par l'abandon que leur en fit, en 563, l'empereur Justinien. Ce fut alors qu'elle prit le nom de *Provincia*, Provence.

Cette contrée fut sujette à de nouvelles révolutions durant le moyen âge : après avoir eu des rois, de 879 à 933, elle fut confiée par l'empereur Rodolphe au gouvernement de comtes, qui, d'abord électifs, s'emparèrent de la souveraineté et firent de la Provence deux parts, le *comté d'Arles* et le *comté de Forcalquier*.

Dans le XIII^e siècle, ces deux comtés se trouvèrent réunis entre les mains de Béranger IV, qui tint sa cour à Aix, où les lettres et les arts fleurirent sous son patronage. Son règne fut, en Provence, l'âge d'or de la galanterie, des troubadours et des chansons. Ce temps de bonheur et de plaisir se continua sous les successeurs de Béranger, et acquit même un nouvel éclat au XV^e siècle, sous René d'Anjou qui se présente à la postérité avec l'épithète, si honorable à force

d'être rare, de *Bon*. Le bon René avait un goût prononcé pour les fêtes et les divertissements; il le consacra par des institutions dont quelques-unes subsistent encore. Les Provençaux gardent un souvenir reconnaissant de ce roi spirituel et bienfaisant, qui s'occupait à la fois et par lui-même de ce qui pouvait amuser et rendre heureux son peuple. René, quoique prince pacifique, est le Louis XII de la Provence.

Le dernier comte de Provence fut Charles d'Anjou, roi de Sicile, qui mourut en 1481. Louis XI fit valoir le testament de ce prince pour s'emparer de cette province, et malgré la prétention du duc de Lorraine, qui la revendiquait, elle fut définitivement réunie à la France, sous Charles VIII, en octobre 1486.

En 1790, lors de la nouvelle division de la France par l'Assemblée nationale, la Provence forma les trois départements du *Var*, des *Basses-Alpes* et des *Bouches-du-Rhône*.

ANTIQUITÉS.

Le plus grand nombre des antiquités du département appartient à l'époque romaine. La plupart de ses villes ont eu pour fondateurs les soldats ou les colons de la cité reine de l'Italie. Les vestiges qu'ils ont laissés consistent en camps, en routes, en canaux, en fortifications, en aqueducs, en bains, en citernes, en amphithéâtres, en temples, en arcs de triomphe, en statues, en bustes, etc. — On découvre chaque jour des tombeaux, des médailles, des vases, des ustensiles, des poteries d'origine romaine. Le nombre de ces débris antiques, recueillis par les différents musées du département, est si multiplié qu'il nous serait impossible d'en donner même la liste. Si l'occasion s'en présente, nous en parlerons à l'article des villes auxquelles elles se rattachent; quant à présent nous nous bornerons à signaler : — L'admirable statue qui porte le nom de *Vénus d'Arles*. — Le *Pont Flavian*, vulgairement *Surian*, à Saint-Chamas, orné de deux arcs triomphaux enrichis de pilastres et de sculptures, monument antique, d'un goût élevé et d'un art très-perfectionné. — Le mausolée à rotonde, si élégant et si léger, et l'arc de triomphe de Saint-Remi. — La porte du théâtre, les colonnes jumelles et l'amphithéâtre d'Arles. — La mosaïque d'Aix, etc.

Comme vestiges du moyen âge, on peut citer quelques ruines d'édifices élevés par les templiers, et la chapelle semi-gothique, semi-sarrasine de Saint-Gabriel.—Mais il est des monuments classés dans le pays parmi les monuments romains, et qui nous paraissent être d'une antiquité plus reculée; ce sont les enceintes composées de blocs de rochers réunis sans ciment, quelquefois entourant des cavernes taillées dans le roc, comme on en voit près de Lamanon, quelquefois dominant et défendant des hauteurs, comme il en existe près de Peypin: nous pensons, d'après l'examen que nous avons fait des vieilles forteresses gauloises existantes dans le Limousin et le Quercy, que ces masses d'anciennes fortifications sont l'ouvrage des premiers habitants du pays et appartiennent à l'âge druidique.

CARACTÈRE, MŒURS, ETC.

L'observateur qui ne s'arrête pas à la superficie des choses reconnaît dans le caractère provençal un grand fonds de bonté, sous des formes quelquefois brusques; la vivacité naturelle des habitants ne fait aucun tort à leur loyauté, à leur franchise, à leurs vertus hospitalières. La déconsidération qu'ils attachent au libertinage témoigne en faveur de leurs sentiments moraux, et leur sobriété est un appui donné aux mœurs contre l'ardeur du climat.

Les habitants du département des Bouches-du-Rhône sont actifs, robustes et laborieux; mais la modération, la douceur et le désintéressement ne sont point leurs vertus principales; ils sont gais, vifs, emportés dans leurs plaisirs comme dans leur colère, souvent fiers, généralement égoïstes et peu obligeants, et quelquefois cruels jusque dans leurs plaisanteries. Leur esprit est brillant, leur tête prompte à s'enflammer; ils sont éloquents; mais plus propres aux ouvrages d'imagination qu'à ceux qui demandent de la méditation et de la profondeur. — Cette vivacité et cet élan qui distinguent leur caractère se retrouvent dans toutes les actions de leur vie, quelle que soit la profession qu'ils aient embrassée. Marins, ce sont d'actifs et intrépides matelots; soldats, de furieux et impétueux assaillants; négociants, de hardis et effrénés spéculateurs. Enfin même cette fougue, naturelle au climat de la Provence, se retrouve dans leurs écrivains; et, pour ne parler que des contemporains, où trouver plus de verve audacieuse et de courage satirique que dans les poésies de Barthélemy et de Méry; plus d'acreté énergique et de franchise emportée que dans les écrits d'Alphonse Rabbe; plus de facilité à blâmer les opinions timides et plus d'entraînement à outrer les ardentes théories que dans les histoires de Thiers et de Miguet?

Les femmes sont généralement remarquables par leurs grâces vives et enjouées; mais elles se laissent facilement aller aux emportements de la colère. Cette faiblesse est la seule tache de leur caractère. — Les femmes d'Arles ont une antique réputation de beauté, qu'elles doivent aux charmes piquants dont un écrivain provençal nous a tracé ce tableau: « De grands yeux noirs, des sourcils bien arqués, des joues rondes et fraîches comme des pommes d'api, le plus joli sourire du monde et une prodigieuse mobilité du visage.... Une taille fine, une démarche élégante et un petit pied.... Joignez à cela un jargon d'une naïveté, d'une douceur infinie, des expressions caressantes, un accent séducteur, l'usage des diminutifs les plus mignards.... et jugez si c'est à tort que Vénus était anciennement la patronne des femmes d'Arles.»

Comme chez tous les peuples qui ont conservé des goûts primitifs, les fêtes locales sont en grand honneur parmi les Provençaux; chaque commune a la sienne, et il n'est pas de commune circonvoisine qui ne s'empresse d'y prendre part: c'est un échange perpétuel de plaisirs. — Ces fêtes sont connues dans le département sous trois noms différents: on les appelle *trin* à Marseille, *roumavagi*, à Aix, et *vot* dans les contrées de Lambesc et d'Istres. — Les pratiques religieuses, les bals, la course, la lutte, le saut, se partagent la joyeuse journée; mais un amusement qui y figure en première ligne, c'est la *farandoule*. — On nomme *farandoule* une chaîne de 20, 30, 50 et quelquefois 100 jeunes gens des deux sexes, qui parcourent les rues, se tenant par la main, sautant et dessinant des figures, au bruit de tambours et de tambourins. Le chœur est mené par un jeune homme ou par une jeune fille. — Les érudits du département assignent une origine antique à cette danse, dont ils font remonter l'invention à Thésée, vainqueur du minotaure. La farandoule imiterait, par ses nombreux circuits, les détours du labyrinthe crétois.

Certaines communes ont des danses particulières: à Eyguières la *ninoye*; à Istres, la *moresque*, etc. Des danses imaginées par le roi René se conservent encore à Aix; on a supprimé la danse *des fous*, qu'on exécutait autrefois dans cette ville et à Arles.

COSTUMES.

En parlant des costumes, nous n'avons jamais l'intention d'indiquer ceux des classes élevées de la société, qui s'attachent dans tous les départements à suivre promptement les modes adoptées à Paris. Nous savons que le luxe des habillements est porté au plus haut point dans le département des Bouches-du-Rhône; les cercles des grandes villes ne le cèdent pour la richesse et pour l'élégance à aucune des plus brillantes réunions de la capitale.

Le costume populaire est partout le seul qui conserve quelque originalité. — Celui des hommes est le même dans tout le département. Leur principal vêtement est

une espèce d'habit très court, connu sous le nom de *rebroude* ou *matelote* ; il est fait d'une étoffe de laine appelée *cadis*, ou de ratine du Dauphiné. Ils portent sous cet habit un gilet ou veste de gros basin blanc. Les bas sont peu en usage ; des guêtres de peau en tiennent lieu. La toile de Laval remplace en été le *cadis*.

Le costume des femmes varie selon les localités. Celui des contrées d'Aix, d'Arles et de Tarascon a toujours été fort piquant. Nous espérons que dans leur intérêt les beautés arlésiennes et tarasconaises le conserveront long-temps. Pour donner une idée de celui d'Arles, nous laisserons parler Béranger, l'auteur des *Soirées provençales* : « Un jupon simple et court tombe à moitié sur des jambes chaussées de bas propres et de souliers sans talons, ornés de larges et grandes boucles, qui font paraître les pieds plus petits. Une robe nommée *drolet*, blanche ou noire, relève l'éclat des carnations, laisse leurs bras presque à nu et caresse leur taille qu'elle dessine avec un coquet avantage. Ce drolet rappelle les *stoles* flottantes des Lacédémoniennes et des prêtresses qui desservaient les temples des anciens païens. » Rien de plus léger que leur coiffure, qui se compose d'un coupon de mousseline artistement arrangé et bordé de dentelles. Elles portent aussi un chapeau noir, sans ruban, dont le tour est extrêmement large et dont la forme est trop étroite pour que la tête y puisse entrer.

TOPOGRAPHIE.

Le département des Bouches-du-Rhône est un département maritime. Région S.-E. — Il est formé par une partie de l'ancienne Provence, du territoire d'Avignon et du comtat Venaissin. — Il a pour limites : au nord, les départements de Vaucluse et des Basses-Alpes ; à l'est, celui du Var ; au sud, la mer Méditerranée ; et à l'ouest, le département du Gard. — Il tire son nom du Rhône, qui, sur son territoire, se décharge dans la mer par deux bouches principales. — Sa superficie est de 506,847 arpents métriques.

SOL. — Entrecoupé de plaines, de montagnes, de rochers, de vallées, d'étangs et de marais, il présente en général un aspect aride, brûlé par un soleil ardent ou desséché par des vents continuels. — Le littoral est un composé de débris marins, très fertile partout où il est arrosé. — Plus haut le schiste domine, et là aussi la fertilité dépend de l'abondance des eaux. — Plus haut encore, le sol devient sablonneux et granitique. — Les rives de la Durance ont besoin, pour produire, d'être engraisées par le limon de cette rivière. La plaine de la Crau et la Camargue sont d'une qualité particulière, et dont nous parlerons avec détails dans notre article sur l'industrie agricole.

MONTAGNES. — Le département, à l'est et au sud-est, est couvert de montagnes, dont la plus élevée est celle de *Sainte-Venture*, qu'on nomme aussi *Sainte-Victoire* dans la commune de *Vauvenargues*. Elle a environ 1042 mètres au-dessus du niveau de la mer. — On trouve en outre, dans la partie septentrionale du département, une courte chaîne de montagnes qui s'étend d'Orgon, sur la Durance, jusqu'à *Saint-Gabriel*, non loin du Rhône. Ces montagnes, nommées *Alpines*, et que, par corruption, on appelle, dans le pays, les *Aupies*, sont un prolongement des Alpes. La plus élevée est dans la commune d'Éyguières. Elle a environ 850 mètres de hauteur. Les sommets en sont aujourd'hui arides, et les écrivains provençaux sont tous d'accord pour déplorer leur déboisement, cependant ces montagnes, maintenant si nues et si pelées, étaient encore couvertes de bois vers la fin du *xvi^e* siècle. Lors d'un voyage de Charles IX, en 1564, il fallut faire couper les arbres qui obstruaient la route d'Aix à Marseille.

ILES. — Les îles que le Rhône forme et détruit à ses diverses embouchures ne peuvent être appelées des îles : ce sont des amas de sable et de limon. — Nous consacrons un article à la Camargue. — On trouve, le long de

la côte, depuis Marseille jusqu'à la Ciotat, onze îles, fixes et à base de rochers, qui méritent d'être nommées, ce sont : l'île *Ratoneau*, l'île *Pomègue*, le *Château-d'If*, l'île *Daumé*, celles *Tiboulen*, *Maire*, *Jaros*, *Calaseraigne*, l'île de *Riou*, du *Planier*, et l'île *Verte*. Toutes ces îles, peu considérables, ne sont habitées que par quelques familles de pêcheurs, à l'exception du *Château-d'If*, où il y a ordinairement garnison, et des îles *Pomègue* et *Ratoneau*, aujourd'hui réunies par une digue de 300 mètres de longueur, et qui embrassent le port de la quarantaine, établi devant Marseille.

ÉTANGS. — Le nombre en est considérable. Ils communiquent généralement avec la mer. L'étang de *Valcarrès* et celui de *Berre* sont les plus étendus. Celui de *Berre*, qui a 10 lieues de tour, est une espèce de petite mer intérieure. Il se lie à d'autres étangs d'un ordre secondaire, tels que ceux de *Maignane* et d'*Istres* ; sa communication avec l'étang d'*Istres*, où aboutit un embranchement du canal de Craonne, a lieu au moyen d'une voûte souterraine, ouvrage de l'art, et où peuvent passer de grands bateaux (1).

MARAIS. — Ils se divisent en marais d'eau de mer et d'eau douce. On réclame depuis long-temps pour leur dessèchement, et la plupart des nouveaux canaux ont été entrepris dans ce but. La superficie de ces marais est variable suivant l'intensité de la chaleur. Un habitant d'Arles l'évaluait, il y a quelques années, à plus de 190,000 hectares, étendue qui nous paraît fortement exagérée ; d'ailleurs des dessèchements ont été opérés depuis.

RIVIÈRES. — Parmi les rivières d'un ordre secondaire, les principales : la *Veauve*, ou l'*Huveaume*, l'*Arc* et la *Touloubre*, fertilisent les cantons qu'elles parcourent. Le département est borné au nord par la *Durance*, et à l'ouest par le *Rhône*. — La *Durance*, malgré le volume de ses eaux, n'est, en quelque sorte, qu'un torrent. On a souvent eu le projet d'encaisser son lit, afin de mettre un obstacle aux ravages qu'elle cause, et on a calculé que cette opération rendrait à l'agriculture 10,000 hectares de bonnes terres. — Le *Rhône*, après avoir recueilli la *Durance*, arrose Tarascon et Arles ; ensuite il se divise en deux branches, dont l'une, appelée le *Grand-Rhône*, descend, par le sud-est, vers la Méditerranée ; et l'autre, le *Rhodanet*, ou *Petit-Rhône*, roule d'abord à l'ouest, puis se dirige au sud vers le même but. Avant de se jeter dans la mer, la branche orientale se partage en six ramifications ; la branche occidentale se divise seulement en deux canaux, le *Peccais* et le *Bourgidon*. — Le Rhône est, comme on sait, le fleuve le plus impétueux de l'Europe : il charrie beaucoup de sable et change souvent de lit, ce qui rend sa navigation dangereuse. La masse de sable qu'il entraîne vers la mer est si considérable à son embouchure, qu'elle suffirait pour combler, en un jour, un passage praticable la veille pour des navires.

CANAUX ET NAVIGATION FLUVIALE. — La ligne de la navigation a une étendue d'environ 49,000 mètres. — Le *Canal d'Arles à Bouc* supplée à la navigation du Rhône ; celui de *Craonne*, ainsi appelé du nom de son fondateur, communique avec le Rhône, avec la *Durance* et avec la mer. — La plupart des autres canaux ont pour but les dessèchements et les irrigations.

ROUTES. — Le département est traversé par 5 routes royales, et possède 15 routes départementales. On évalue leur parcours total à plus de 760,000 mètres. — Marseille est à l'extrémité d'une des lignes télégraphiques qui partent de Paris.

(1) On voit près d'*Istres*, sur le bord de l'étang de *Berre*, un rocher isolé que le père Roch de Régis, ex-jésuite, parent de la famille Suffren, a fait tailler en forme de vaisseau de ligne et qu'il a nommé le *Héros*, en mémoire du vaisseau que montait le fameux Bailli de Suffren dans sa mémorable campagne de l'Inde, en 1782.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — Le climat est très sec et très chaud en été et dans le printemps. L'atmosphère ne devient humide qu'en automne et en hiver; il ne pleut presque jamais en été. D'après des observations suivies pendant trente ans, la quantité d'eau qui tombe annuellement est de 16 pouces 9 lignes.

VENTS. — Le département est exposé au souffle du *mistral*, vent glacial qui vient du nord-ouest, et qui paraît être le même que les anciens connaissaient et adoraient sous le nom de *Circius*. Le vent de nord-ouest s'appelle encore vent de *Cers* dans le département de l'Aude.

MALADIES. — Les maladies les plus communes sont les fièvres intermittentes en automne, et les fluxions de poitrine au printemps.

MIRAGE. — Un des phénomènes remarquables, qui causa tant d'admiration et de tourments à nos braves soldats de l'armée d'Égypte, le *mirage*, se montre quelquefois dans la plaine de la Crau. M. Gorse, ingénieur, qui a consigné ses observations dans les Mémoires de l'Académie de Marseille, fut témoin de ce phénomène. C'était un jour du mois d'avril : à cinq heures du matin le ciel offrait une voûte pure et brillante; à sept heures, la lumière du jour commença à vaciller dans le sud-ouest de la plaine. Une heure après cette partie ressemblait déjà de loin à la surface d'un étang; dans le même temps le nord-est commença à s'agiter, et au bout d'une heure la plaine tout entière offrit l'image d'une grande étendue d'eau. M. Gorse vit se réfléchir dans cet étang illusoire les arbres d'un bourg éloigné de trois lieues; le phénomène dura jusqu'à trois heures après-midi. Alors l'apparition cessa, et la plaine reprit son aspect ordinaire.

HISTOIRE NATURELLE.

FOSSILES. — Les plantes et les coquillages fossiles se trouvent fréquemment dans les mines de houille du département. On y remarque des *polypiers*, des *fungites*, des *cyclolites*, d'énormes *nautilus*, plusieurs espèces curieuses d'univalves, tels que *cadran*, *naucies*, etc. — On a découvert, auprès de Saint-Gabriel, où se termine la chaîne des montagnes alpines, des ossements et des défenses d'éléphant. — Les premiers travaux faits pour l'exécution du canal de Bouc, établi sur la ligne de l'ancien canal attribué à Marius, et qu'on appelle *fosses Marianes*, ont donné lieu à des découvertes intéressantes. On y a trouvé deux médailles romaines; l'une, portant les mots *Adrianus Augustus*, avec l'effigie de cet empereur, était engagée dans un rocher formé d'une brèche très dure, qu'on ne pouvait exploiter qu'à la poudre; l'autre, présumée d'Auguste, se trouvait renfermée dans un banc de pierre calcaire, contenant des coquilles agglutinées. Ce fait extraordinaire donna lieu à de savantes discussions, parce qu'il indiquait, pour la formation de ces terrains, une date historique tout-à-fait récente. Mais, peu de temps après, l'ingénieur qui en avait fait la découverte reconnut, en observant les lieux avec plus de soin, que ces médailles s'étaient introduites dans ces rochers par des fissures.

RÈGNE VÉGÉTAL. — La flore du département est celle des pays les plus chauds de l'Europe. L'olivier y vient en pleine terre. L'olivier, l'amandier, le caprier, le pistachier, le figuier, y réussissent également très bien. Les plantes y sont fortement aromatisées. Les montagnes pelées du département produisent en abondance le thym, la lavande, l'hysope, la sauge, le romarin, etc. Les essences dominantes, dans le petit nombre de forêts échappées aux déboisements, sont celles du chêne et du pin.

RÈGNE ANIMAL. — Le département renferme peu d'animaux nuisibles, peu de gibier et d'animaux sauvages, & moins qu'on ne veuille considérer comme tels les che-

vaux et les bœufs de la Camargue, qui croissent en liberté dans les marais. — La race des bêtes à laine est belle et forte. — Les chèvres y sont trop multipliées. — Le castor habite les îles de l'embouchure du Rhône. — On trouve sur le chêne du pays l'insecte qui produit le kermès. — Les côtes et les étangs abondent en coquillages et en poissons de mer, et en oiseaux aquatiques, parmi lesquels on en remarque des plus grandes espèces, telles que les cygnes, outardes, flamands, cigognes, hérons, etc. — Les rivières sont aussi très poissonneuses : on y pêche des anguilles, des truites, des esturgeons, etc.; les écrevisses y sont communes.

RÈGNE MINÉRAL. — Excepté quelques gîtes de minéral de fer hydraté et en grains, le département ne possède aucune mine métallique, mais il est dédommagé de l'absence des métaux par de nombreuses mines de houille d'excellente qualité et d'une grande richesse. Il possède, en outre, des carrières de marbres de diverses couleurs, d'ardoises, de gypse, de grès calcaire, d'argile, de silex, de pierres à aiguiser, etc. Enfin on trouve, dans diverses localités, des stalactites calcaires susceptibles d'être travaillées comme l'albâtre.

Eaux minérales. — Il existe à Aix un établissement d'eaux minérales et thermales bonnes pour la guérison des douleurs rhumatismales. Il y a deux sources; la plus chaude a une température de 35° centigrades.

Salines. — Le département possède plusieurs marais salants. — Les salines de Berre sont justement renommées par la quantité, la bonté et la beauté du sel qu'elles produisent.

ASPECT DU PAYS.

« Le sol de la Provence, dit M. Thiers, autrefois littérateur de talent, aujourd'hui ministre, quoique couvert de montagnes, a un caractère tout différent de celui des Alpes. Ce ne sont pas toutes montagnes et gorges continuelles, comme dans les grandes contrées montagneuses; ce ne sont pas non plus des coteaux médiocres et s'abaissant insensiblement jusqu'à la plaine, ainsi qu'on le voit sur le versant septentrional des Pyrénées. Ce sont des plaines, des coteaux et surtout quelques arêtes perdues des Alpes qui viennent se terminer à la Méditerranée. Aussi la vue sur ce sol varié n'est-elle pas toujours arrêtée par des montagnes, enfermée dans des gorges, ou perdue dans des plaines immenses; elle se resserre, s'étend tour à tour sur un sol tantôt uni, tantôt hérissé à pic de montagnes les plus hautes, et souvent elle se perd sur une mer où l'azur le plus sombre contraste avec une lumière étincelante.

« C'est en arrivant à Aix qu'on peut commencer à se faire une idée de cette terre, si belle dans son aridité même, mais c'est en parvenant surtout aux dernières hauteurs qui enferment Marseille qu'on est saisi subitement d'un spectacle dont tous les voyageurs ont retenu le souvenir, spectacle magnifique et imposant, qui, enflammant Joseph Vernet, lui révéla tout à coup son génie et sa vocation. — Deux grandes chaînes de montagnes s'entrouvent, embrassent un vaste espace et, se prolongeant dans la mer, viennent expirer très avant dans ses flots. Marseille est enfermée dans cette enceinte. Lorsque arrivant du nord on parvient sur la première chaîne, on aperçoit tout-à-coup ce bassin immense; son étendue, son éblouissante clarté vous saisissent d'abord. Bientôt après, on est frappé du sol et de sa singulière végétation. Il faut renoncer ici aux croupes arrondies, à la parure si fraîche et si verdoyante des bords de la Saône et de la Garonne. Une masse immense de calcaire gris et azuré forme la première enceinte. Des bancs moins élevés s'en détachent, et, se ramifiant dans la plaine, composent un sol inégal et varié. Sur chaque hauteur s'élevaient des bouquets de pins d'Italie, qui forment d'élégants parasols d'un vert sombre et presque noir. Des oliviers à la verdure pâle, à la taille moyenne, descendent le long des coteaux, et contras-

tent, par leur petite masse arrondie, avec la stature élancée et la superbe dôme des pins. A leur pied croît une végétation basse, épaisse et grisâtre. C'est la sauge piquante et le thym odorant, qui, foulés sous les pieds, répandent un parfum si doux et si fort. Au centre du bassin, Marseille, presque cachée par un coteau long et fuyant, se montre de profil, et sa silhouette, tantôt effacée dans la vapeur, tantôt apparaissant entre les ondulations du sol, vient se terminer dans l'azur des mers par la belle tour de Saint-Jean. — Au couchant s'étend la Méditerranée, qui pousse dans les terres des lames argentées; la Méditerranée, avec les îles de Pomègue et de Ratoneau, avec le Château-d'If, avec ses flots tantôt calmes ou agités, éclatants ou sombres, et son horizon immense où l'œil revient et erre sans cesse en décrivant des arcs de cercle éternels.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

MARSEILLE (voyez ci-après, feuille 28 pag. 217 à 228). (1)

AUBAGNE, sur l'Huveaume, ch.-l. de cant., à 41 E. de Marseille. Pop. 6,349 hab. — La partie de cette ville bâtie sur le penchant d'une colline dominée par l'église paroissiale, date du XI^e siècle. Les rues en sont laides et tortueuses; mais la partie qui avoisine la grande route se compose de rues larges, propres et bordées de maisons d'assez jolie apparence. — C'est non loin d'Aubagne que se trouve situé Gemenos, dans une vallée fraîche, ombragée, arrosée par la fontaine de Saint-Pons, et ornée du magnifique château appartenant à M. d'Albertas, et qui avait fait donner au village le nom de *Versailles de la Provence*.

AVATOR, commune à 6 l. 3/4 de Marseille. Pop. 5,320 h. — Cette ville riche, percée de belles rues et ornée de maisons bien bâties, est malheureusement infectée par les fumiers destinés à fertiliser les terres, et que, suivant un usage toléré dans la plupart des petites villes de la Provence, on dépose sur la voie publique. — Les ruines d'un ancien château, qui relevait de l'abbaye de Saint-Victor, dominent la ville. — On a des titres qui le font remonter à 1033.

LA CIOTAT, petit port sur la Méditerranée, entre Marseille et Toulon, ch.-l. de cant., à 7 l. 1/4 S.-E. de Marseille. Pop. 5,427 h. — Cette ville, fondée au XIII^e siècle, par des Italiens ou des Catalans, n'était dans le principe qu'un hameau dépendant de Cayreste. Elle n'est devenue un bourg à part que depuis 1429. Son port, formé par un petit golfe semi-circulaire, abrité par un môle, est commode et sûr. Ses rues sont bien alignées, ses maisons bien bâties. Elle a de beaux quais, une belle église paroissiale, une jolie promenade au bord de la mer, mais elle manque de fontaines. Un puits à pompe est la seule ressource qu'elle ait pour se procurer de l'eau. — On y trouve aussi quelques citernes.

ROQUEVAIRE, sur l'Huveaume, ch.-l. de cant., à 5 l. 3/4 N.-E. de Marseille. Pop. 3,218 hab. — Cette ville, mentionnée pour la première fois en 1215, borde une rivière qui coule entre deux roches escarpées. Ses rues sont en pente, ses maisons de chétive apparence, mais on y remarque une belle promenade ombragée de platanes, quelques grands édifices et une église des plus vastes du département. — Non loin de Roquevaire se trouvent les ruines de deux villes romaines, *Lucretus Pagus et Gargaria*, où l'on découvre chaque jour des médailles grecques et romaines et de beaux débris d'antiquités.

AIX, dans un vallon entouré de coteaux fertiles, ch.-l. d'arr., à 8 l. N. de Marseille. Pop. 22,575 hab. — Cette ville, dont l'origine remonte à l'an 123 avant Jésus-Christ, a la prétention d'être la plus ancienne ville romaine fondée dans les Gaules. — Elle est pour principe le camp de l'armée du consul Sextus Calvinus. — Après la décadence de Marseille et d'Arles, elle devint la capitale de la Provence. Elle compta de la maison d'Arragon et de celle d'Anjou y fixèrent leur résidence. Ce fut là que le bon roi René tint sa cour. Elle était alors divisée en trois parties, savoir : la *ville Comitale*, la *ville des Tours* et le *bourg Saint-Sauveur*. — La

ville des Tours a été abandonnée; les deux autres, augmentées de quelques nouveaux quartiers, forment l'enceinte actuelle. — C'est une ville noble et d'un bel aspect, à cause de l'abondance de ses eaux, de la régularité de ses rues et de la majesté de ses édifices. Un cours superbe, de quatre lignes d'arbres, arrosé par trois fontaines, dont une surmontée de la statue du roi René, la traverse de l'est à l'ouest. Elle renferme de belles places et plusieurs monuments remarquables, tels que l'hôtel-de-ville, les greniers publics, le palais de justice, l'hôtel de l'université, le palais de l'archevêché, la métropole, l'église gothique de Saint-Jean, remarquable par sa flèche hardie et élancée, l'église de la Madeleine, considérée comme le plus bel édifice consacré au culte dans le département, la fontaine de la Madeleine, obélisque soutenu par quatre lions, etc. — La *Bibliothèque*, située dans l'hôtel-de-ville, mérite une mention particulière. Cette collection, riche de plus de 1,200 manuscrits et de 90,000 volumes, est due à la munificence d'un simple citoyen, le marquis de Mejanès, qui, après avoir administré son pays, lui légua ce magnifique dépôt à condition qu'il serait public et établi dans la ville d'Aix. La bibliothèque d'Aix renferme des ouvrages d'une grande valeur, et elle a le bonheur d'avoir pour bibliothécaire un de ces hommes consciencieux et instruits comme il s'en rencontre rarement. Il prépare un catalogue de tous les livres qu'elle renferme. Ce catalogue ne peut qu'ajouter à leur prix et est impatientement attendu. — Le *Musée* d'Aix, outre de bons tableaux, renferme de beaux restes d'antiquités. — Du temps des Romains, il y avait dans cette ville un temple dédié à Auguste et un amphithéâtre moins spacieux que celui d'Arles. La citadelle paraît avoir existé sur l'emplacement où l'on a élevé le palais de justice. Cet espace était auparavant occupé par le palais des comtes de Provence, qui fut démoli en 1780. Il était flanqué de trois tours antiques, et avait sans contredit été élevé sur les fondations de la citadelle ou palais du prétoire. On trouva dans la *Tour de l'Horloge*, édifice antique, trois urnes cinéraires encastrées dans le massif de la maçonnerie. Deux étaient de marbre blanc et une de porphyre. Elles contenaient des cendres, quelques ossements, une pièce de monnaie marseillaise et une de l'empereur Trajan. On y trouva de plus une bulle en or qui fut envoyée à Paris. Les urnes ont été déposées à l'hôtel-de-ville. D'après la description que M. Rouard, dans sa Notice de la bibliothèque d'Aix, nous a conservée de ce monument, nous sommes porté à croire qu'il ressemblait pour l'ordonnance au *mausolée* de Saint-Remi.

Aix et Marseille ont en long-temps d'égaux prétentions à la suprématie du département. Aix a été autrefois la cité principale, Marseille est aujourd'hui la ville importante. Aix est *aristocratique*, Marseille est *démocratique*. Ces deux mots expriment suffisamment quelle sera désormais la position respective de ces deux villes. Pour devenir la première sous la restauration, Marseille avait dû se faire *royaliste*. A l'avenir chacune de ces deux villes recevra son importance de l'influence dominante du principe qu'elle représente. Cette observation, qu'on pourrait trouver hasardeuse, n'est pas de nous, elle nous est suggérée par l'avis d'un de nos plus spirituels contemporains nés en Provence, et sur l'opinion duquel nous aimons à nous appuyer. Quand M. Thiers écrivait les lignes que nous allons citer, aucune considération d'ambition, aucun système ne guidait sa plume; il jouissait de toute son indépendance, de toute sa raison. Voici la comparaison qu'il fait entre Aix et Marseille : « Marseille a une population de cent vingt mille âmes, juste proportion pour une république. A vingt mille, un peuple est trop peu nombreux aujourd'hui : à un million, il l'est trop; le lien social est relâché, Paris en est un exemple. Le peuple y est inerte, et s'il s'est agité dans la révolution, c'est en se sous-divisant par faubourgs. Un peuple d'une proportion moyenne, comme celui de Marseille, n'est pas trop faible pour agir, pas trop nombreux pour se connaître; il est, enfin, tout démocratique. — On a souvent attribué les fréquents mouvements de Marseille au tempérament méridional de ses habitants; c'est une explication banale et d'autant plus répétée qu'elle est plus facile. A cela je vais répondre par un fait. La ville d'Aix, placée à cinq lieues de Marseille, dans une espèce de conque, jamais rafraîchi par les brises de mer, n'a point offert

(1) Nous renvoyons également à cette feuille les notes biographiques, et les articles sur le langage, sur l'industrie agricole et sur l'industrie commerciale.

pendant les mêmes exemples de fougue et de mobilité. La raison de cette différence est donc ailleurs que dans le climat, et il n'est pas difficile de le donner. Aix est une ville composée tout au plus de vingt-quatre mille habitants, tous agricoles, propriétaires fonciers ou gens de loi. Le séjour continu d'une noblesse autrefois brillante, aujourd'hui prétentieuse, la présence d'un barreau jadis célèbre, ont répandu dans cette ville beaucoup d'élégance dans les manières, de culture dans les esprits, et elle se distingue par la réserve, la finesse, la causticité. Elle reproche à Marseille ses mouvements inconsidérés, et elle donne à ses habitants un nom qui indique une sorte de facilité à se prendre à tout. — Marseille, avec sa richesse, sa hardiesse spéculative, lui reproche, en retour, la parcimonie et la petitesse de caractère. C'est bien là ce qui devait être, et si ces deux villes, placées jadis sur le sol libre de la Grèce ou du Latium, ou aujourd'hui sur celui de l'Amérique, n'étaient pas soumises à une autorité supérieure, on les verrait se combattre avec acharnement. Dans la révolution même, on a vu Marseille se porter à Aix, et vouloir en faire la police. Le souvenir en est encore conservé, surtout dans la mémoire du peuple; et c'est lui qu'il faut observer partout, car ce n'est pas chez les classes élevées qu'il faut chercher les sentiments nationaux. On ne trouve chez elles que l'égalité d'humeur, la politesse et l'absence des sentiments caractérisés.

BERRÉ, port sur l'étang de ce nom, ch.-l. de cant., à 6 l. 3/4 S.-O. d'Aix. Pop. 1,871 hab. — C'était autrefois une ville forte qui s'appelait *Cadarose*. — Elle a soutenu en 1591 un siège contre le duc de Savoie. — Ses remparts existent encore. — La ville est jolie et régulière.

CHARLEVAL, sur le canal de Craponne, à 8 l. 1/2 d'Aix. Pop. 760 hab. — C'est un joli petit village moderne, qui pourrait servir de modèle. — Il a été fondé en 1741 par César de Charleval, seigneur du lieu. Toutes les maisons sont pareilles et à un seul étage, chacune d'elles est ombragée par un murier planté devant sa porte, et ornée d'une vigne qui grimpe en festons sur sa façade. Elles forment cinq rues parallèles au centre desquelles est une place carrée où s'élève l'église et l'hôtel-de-ville; une avenue laisse voir en s'élevant de l'autre côté du canal la cour et la façade du château, bâti dans le genre moderne. — Une promenade plantée de hauts peupliers ajoute aux agréments de cet endroit.

GARDANNE, ch.-l. de cant., à 2 l. 1/2 d'Aix. Pop. 3,234 hab. — Cette ville date du XI^e siècle. Le roi René y avait une maison de plaisance pour la chasse, qui se faisait sur un étang aujourd'hui converti en prairies.

LAMBESC, ch.-l. de cant., à 5 l. 1/4 d'Aix. Pop. 3,898 hab. — Cette ville ancienne, autrefois importante, a été pendant un siècle et demi, de 1644 à 1786, le siège des assemblées de la province. Ses plus beaux édifices sont encore ceux qui servaient à ces assemblées ou au logement des députés. — On voit dans ses environs quelques beaux restes d'antiquités romaines.

SAINT-CHAMAS, ville et commune à 16 l. O. d'Aix. Pop. 2,632 h. — Son ancien nom était *Saint-Amand*, d'où, par corruption, est dérivé le nom actuel. Elle est agréablement bâtie, percée régulièrement, et possède un joli port sur l'étang de Berré. La colline de Saint-Amand la sépare en deux quartiers différents qui communiquent ensemble par un passage souterrain d'environ 250 pieds de longueur sur 15 de hauteur et de largeur. Cette communication est fort ancienne, elle est taillée dans le safre, sorte de limon durci qui forme la plupart des collines de cette partie du département. — C'est près de Saint-Chamas que se trouve, sur la Touloubre, le beau pont antique nommé *Pont Favian*. Ce pont, d'une seule arche à plein cintre, est orné à chaque extrémité de deux arcs triomphaux décorés de pilastres et de sculptures. Ils portent pour inscription : *L. Donnus C. Flavianus*.

SALON, sur le canal de Craponne, ch.-l. de cant., à 8 l. 1/4 O.-N. O. d'Aix. Pop. 5,987 hab. — Cette ville, dont quelques auteurs font la cité des *Salyes*, porta sous Charlemagne le nom de *Villa Salone*, qui fut ensuite donné à l'église d'Arles. Son château, situé sur un rocher, a été bâti dans le XI^e siècle, par les archevêques de cette métropole. C'est aujourd'hui une caserne. — Salon fut assiégé et pris par le duc de Savoie en 1590, et repris par les Français en 1595. — En 1793 l'armée marseillaise fut battue près

de ses murs par les troupes de la Convention. — Cette petite ville a un air de grandeur et d'opulence que n'ont point des villes plus considérables, elle possède des rues régulières, des maisons bien bâties, des boulevards, un cours planté d'arbres, et cinq fontaines publiques. L'hôtel-de-ville, dont la façade est d'un assez bon goût, est situé sur le cours. On y voit le portrait de Nostradamus et les bustes de Craponne et de Bailli de Suffren. — Le tombeau du fameux astrologue a été détruit pendant la révolution. — Des deux églises de Salon, l'une remonte au XIV^e siècle et l'autre a été construite par les Templiers.

TRETS, ch.-l. de cant., à 5 l. 3/4 d'Aix. Pop. 3,014 hab. — Cette ville, située au milieu d'une contrée célèbre par la bataille que Marius livra aux Cimbres et aux Tentons, et où 200,000 barbares furent tués, tire son nom d'un grand marché de blé que les Marseillais y avaient établi à l'époque de sa fondation. Elle est ceinte de murailles qui renferment des rues étroites, sales et tortueuses, mais au dehors se trouvent un joli faubourg et un boulevard ombragé d'ormes. — On n'y trouve d'autres édifices passables qu'une église dont le maître-autel est orné de colonnes en marbre du pays.

ARLES, sur la rive gauche du Rhône, ville et ch.-l. d'arrond., à 29 l. 1/2 N.-O. de Marseille. Pop. 20,236 hab. — Cette ville, rivale de l'antique Massilie (*Marseille*), a été fondée lors des premières opérations militaires des Romains dans les Gaules. — Son premier nom, *Arelas*, fut changé en celui de *Colonia Julia Paterna*, à l'époque où l'empereur Constantin y établit sa résidence. — Elle eut le titre de métropole des Gaules, et compta alors plus de 100,000 habitants. Sa splendeur décréta par les invasions successives des barbares. — Après avoir été la capitale du royaume fondé par Boson, elle devint le centre d'une république, et garda pendant quelque temps son indépendance sous la protection de ses archevêques. Les princes de la maison d'Anjou la réunirent enfin sous leur domination avec le reste de la Provence. — La métropole d'Arles est la plus ancienne des Gaules et date du 2^e siècle de l'ère chrétienne. — Sous les Romains Arles s'étendait sur les deux rives du Rhône, l'enceinte moderne est limitée à la rive gauche. — Quoique ses rues soient étroites et ses édifices entassés, c'est encore une belle ville. — On y remarque les églises de Saint-Trophime et de la Major, l'hôtel-de-ville, la place Royale, ornée d'un obélisque de 54 pieds de haut, etc. — Les antiquités y sont nombreuses. — L'amphithéâtre est un des mieux conservés qui existent. Il est à regretter que les *Champs-Élysées* (superbe nécropole, et l'unique qui existât en France dans ce genre) nient été dépourvues des magnifiques tombeaux qu'ils renfermaient. — Arles est la plus grande commune de France; son territoire a plus de 40 lieues carrées.

CHATEAU-RENARD, ch.-l. de cant., à 6 l. 3/4 d'Arles. Pop. 4,152 hab. — Cette ville tire son nom d'un superbe château bâti par la reine Jeanne sur une hauteur voisine, et dont on admire encore les restes imposants. — La ville est dans la plaine, arrosée d'eaux abondantes, et possède un cours embelli par deux files de magnifiques platanes.

EYGUÏÈRES, ch.-l. de cant., à 9 l. 3/4 d'Arles. Pop. 2,987 hab. — Placée sur l'ancienne voie Aurélienne, cette ville n'offre d'édifices remarquables que son église paroissiale. Elle est voisine du canal de Craponne et sur la lisière de la Crau.

BAUX. Ce chétif village, situé non loin d'Eyguières, au sommet d'une colline adossée au penchant des Alpes, a été autrefois la résidence des hauts et puissants seigneurs qui disputaient aux comtes de Barcelone la souveraineté de la Provence. Des restes de hautes tours, des pans de murailles crénelées, quelques maisons ruinées, sont tout ce qui en reste. Voici la peinture que trace de ces débris l'*Hermès marseillais* : « On gravit péniblement une rampe qui serpente long-temps sous les murs de la forteresse; au sommet, une large esplanade, sorte de place d'armes qui sert aujourd'hui de belvédère aux curieux, conduit à des rues bordées de maisons démolies. Une régularité d'architecture, des restes d'ornements de bon goût, se remarquent sur quelques façades encore intactes, ainsi que les élégantes sculptures qui accompagnent l'encadrement des croisées et les frontons des portes. Tout annonce l'ancienne opulence des comtes de Baux. C'est là qu'ils

commandaient en souverains à soixante-trois places fortes disséminées sur toute la Provence. Ils n'avaient pas osé dépasser ce nombre mystérieux, formé des multiples de 7 et de 9. Éléphants troubadours, intrépides guerriers, les princes de cette maison célèbre se montraient dans les cours d'amour aux tournois, sur les champs de bataille avec le même succès. Ils donnèrent des vicomtes à Marseille, ils dotèrent des églises, fondèrent des hôpitaux, et s'ils ne portèrent pas la couronne, ils la méritèrent. Cette maison illustre est éteinte depuis long-temps; leur ville n'est plus qu'un hameau. Des amas de ruines encombre les rues. Les corbeaux, les chauves-souris battent de leurs ailes les corniches et les voûtes de leur palais, et l'humble pâle, en se retirant le soir, vient se reposer auprès du large foyer qui rassemblait jadis les paladins.

MARTIGUES, port, ch.-l. de cant., à 10 l. O.-S.-O. d'Aix. Pop. 3,739 hab. — Située partie sur une île et partie sur les deux rives du canal qui fait communiquer l'étang de Berre avec la mer, cette ville a été quelquefois surnommée la *Petite Venise*. — Ses trois parties ont des noms différents: *Jonquières*, *l'Isle* et *Ferrières*. — Elle était autrefois beaucoup plus peuplée qu'elle ne l'est aujourd'hui. — On y trouve de belles rues, un cours pour la promenade et des églises vastes, élégamment ornées et d'une architecture remarquable; mais elle manque d'eau; une seule fontaine, dans le quartier *Ferrières*, à peine à suffire aux besoins de ses habitants.

Bouc, naguère un hameau situé à l'embouchure du canal d'Arles dans la mer, deviendra une ville importante. Sa population augmentée aux dépens des villes et des communes voisines. Son port, abrité par une jetée nouvellement construite, est un des plus vastes et des plus sûrs de la Méditerranée; au milieu de l'entrée se trouve une petite île avec un fort et une tour surmontée d'un phare.

SAINT-REMI, ch.-l. de cant., à 3 l. 3/4 d'Arles. Pop. 5,464 hab. — Cette ville était autrefois entourée de remparts qui ont été démolis et remplacés par un cours circulaire planté d'arbres et bordé de jolies maisons. On y trouve une belle église, un hôtel-de-ville dont la façade est remarquable et une belle place ornée d'une fontaine. Mais ce qui attire surtout l'attention des étrangers, ce sont ses monuments antiques, les mieux conservés du département. Ils s'élèvent au milieu de l'antique et opulente cité de *Glanum*. — L'un est un arc de triomphe qui a été orné de pilastres, de colonnes cannelées d'ordre corinthien et de statues. Il offre une seule arcade peu élevée, mais d'une admirable proportion. On ignore en l'honneur de quel personnage il a été élevé. — L'autre est un monolithe qui porte pour inscription *Sex. L. M. Julii. C. F. parentibus suis*, mots indiquant un monument de la piété filiale. Il a 30 pieds de haut et se compose de trois parties superposées. La base, carrée, ornée de bas-reliefs, le corps de l'édifice, petit bâtiment quadrangulaire percé d'une arcade sur chaque face et orné de colonnes cannelées et d'arabesques, enfin une petite tonnelle soutenue par dix colonnettes cannelées, et sous laquelle sont les troncçons de deux statues. Malgré l'inscription, on ne sait pas plus que pour l'arc de triomphe à qui ce joli édifice a été élevé.

TARASCON, ville et ch.-l. de cant., sur la rive gauche du Rhône. à 3 l. 3/4 N. d'Arles. Pop. 10,967 hab. — Située en face de Beaucaire, avec laquelle elle communique par un pont de bateaux; cette ville, une des plus anciennes du département, possède un port fréquenté. — On y voit un ancien château du XIII^e siècle, construit sur les ruines d'un temple de Jupiter, et qui, dans le XV^e siècle a été la demeure des comtes de Provence. — La ville a pour patronne sainte Marthe, et la tradition rapporte que cette sainte, après son arrivée sur les plages de la Camargue, vint à Tarascon, que désolait un monstre appelé *Tarasque*, affamé de chair humaine. Marthe l'enchaîna avec sa ceinture et en délivra le pays. Une procession solennelle conserve le souvenir de ce bienfait. Chaque année on promène dans les rues, aux applaudissements de la foule, une représentation colossale du monstre vaincu, conduit en lisse par une jeune fille. — On voit dans une chapelle souterraine de l'église paroissiale les reliques et la statue en marbre de sainte Marthe. — Mais un des plus beaux ornements de ce pays est la *pépinière de Tonnelie*, à une demi-lieue au nord de

Tarascon. Le propriétaire de ce magnifique établissement, M. Audibert, botaniste et agriculteur distingué, cultive soit en serre, soit en plein vent, les arbres les plus précieux, les fleurs les plus belles et les plantes les plus rares des quatre parties du monde.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nomme 6 députés. Il est divisé en 6 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont: Marseille (3 arrond.), Aix, Arles, Tarascon.

Le nombre des électeurs est de 2,518.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfet. est Marseille.

Le département se divise en 3 sous-préfectures ou arrondissements communaux:

Marseille.	9 cantons,	19 communes,	178,866 habit.
Aix.	10	58	102,674
Arles.	8	32	77,933

Total. : 27 cantons, 109 communes, 359,473 habit.

Service du Trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Marseille), 2 recev. partie; 8 percept. d'arr. — 1 payeur des réfugiés égyptiens à Marseille.

Contributions directes. — 1 direct. (à Marseille) et 1 inspect.

Domaines et Enregistrements. — 1 directeur (à Marseille), 2 inspecteurs, 2 vérificateurs.

Hypothèques. — 3 conservateurs dans les ch.-l. d'arr. comm.

Douanes. — 1 directeur à Marseille.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Marseille), 2 direct. d'arrond., 5 receveurs entrepreneurs.

Tabacs. — Une manufacture royale de tabacs à Marseille, un magasin de tabac en feuilles à Aix.

Forêts. — Le départ. fait partie du 36^e arrond. forestier, dont le ch.-l. est Aix.

Ponts-et-Chaussées. — Le département fait partie de la 6^e inspection, dont le chef-lieu est Avignon. — Il y a 2 ingénieurs en chef en résidence à Marseille et à Arles. Celui d'Arles est chargé de la surveillance du canal d'Arles à Bouc et Tarascon.

Mines. — Le départ. fait partie du 14^e arrond. et de la 4^e div. dont le chef-lieu est Saint-Etienne. — 1 ingénieur des mines réside à Marseille.

Cadastré. — 1 géomètre en chef à Marseille.

Monnaies. — Marseille possède un hôtel des monnaies, dont la marque est une lettre A entrelacée dans un M. Depuis l'établissement du système décimal jusqu'au 1^{er} janvier 1832, les espèces d'argent qui y ont été fabriquées s'élevaient à la somme de 67,508,022 francs.

Loterie. — Les bénéfices de l'administration de la loterie sur les mises effectuées dans le département présentent (pour 1831 comparé à 1830) une augmentation de 73,125 fr.

Santé publique. — Il y a à Marseille un conseil de salubrité et administration de la santé publique, un port pour la quarantaine des navires, et un lazaret, le plus beau de l'Europe. — Il existe en outre des commissions sanitaires à Arles, Châssis, Martignes et la Ciotat.

Haras. — Le département fait partie du 8^e arrondissement de concours pour les courses de chevaux, dont le chef-lieu est Arrillac. — Il y a à Arles un dépôt royal où se trouvent 37 étalons.

MILITAIRE. — Marseille est le chef-lieu de la 8^e division militaire, qui comprend les départements des Basses-Alpes, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Var. — Il y a à Marseille 1 lieutenant général commandant la division, 1 maréchal de camp commandant le département, 1 intendant militaire et 3 sous-intendants. — Le département renferme 4 forts: fort Notre-Dame, fort Saint-Nicolas-de-Marseille, fort Saint-Jean, et château d'If. Le dépôt de recrutement est à Marseille. — Marseille est le chef-lieu de la 16^e légion de gendarmerie, qui se compose des compagnies départementales des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et du Var. — Il y a à Marseille 1 raffinerie royale de salpêtre et à Saint-Chamas une poudrière royale.

MARITIME. — Il y a dans le département: 1 commissaire de marine (à Marseille), — 3 sous-commissaires (à Arles, Martignes et la Ciotat), — 3 trésoriers des invalides (à Arles, la Ciotat et Marseille), — 4 Ecoles d'hydrographie (à Arles, la Ciotat, Marseille et Martignes).

JUDICIAIRE. — Le département possède à Aix une cour royale qui embrasse dans son ressort les Basses-Alpes, les Bouches-du-Rhône et le Var. — Il y a 3 tribunaux de 1^{re} instance: à Aix, Marseille (3 chambres), Tarascon; et 5 tribunaux de commerce: à Aix, Arles, la Ciotat, Marseille et Tarascon.

RELIGIEUSE. — Côte catholique. — Le département (2^e et 3^e ar-

ronondissement, Aix et Arles) possède un archevêché érigé dans le 11^e siècle, dont le siège est à Aix, et qui a pour suffragants les évêchés de Marseille, Fréjus, Digne, Gap, Ajaccio.

Le département (2^e et 3^e arrondissements) forme l'arrondissement du diocèse d'Aix. — Il existe à Aix : — un séminaire diocésain qui compte 50 élèves, — une école secondaire ecclésiastique. — Le département (arrondissements d'Aix et d'Arles) renferme 10 cures de 1^{re} classe, 12 de 2^e, 93 succursales et 28 vicariats. — Il y existe 6 congrégations religieuses de femmes.

L'arrondissement de Marseille forme le diocèse d'un évêché érigé dans les premiers siècles, suffragant de l'archevêché d'Aix, et dont le siège est à Marseille. — Il existe à Marseille : — un séminaire diocésain qui compte 70 élèves ; — une école secondaire ecclésiastique. — L'arrondissement renferme 8 cures de première classe, 2 de deuxième, 50 succursales et 15 vicariats. — Il y existe des frères des écoles chrétiennes, et 8 congrégations religieuses de femmes.

Il existe en outre à Marseille une *Eglise du rit grec*.

Culte protestant. — Les réformés du département ont à Marseille une église consistoriale divisée en 2 sections, desservies par 3 pasteurs, résidant à Marseille et à Mouries ; — Aix a une maison de prières. — Le département renferme une société biblique et une des traités religieux. — Les écoles protestantes y sont au nombre de quatre.

Culte juif. — Il y a à Marseille une synagogue consistoriale avec un grand rabbin et 1 rabbin communal.

UNIVERSITAIRE. — Le département possède une académie de l'université dont le chef-lieu est à Aix, et qui comprend dans son ressort les Bouches-du-Rhône, les Basses-Alpes, le Var et l'île de Corse.

Instruction publique. — Il y a dans le département : à Aix une faculté de théologie, une faculté de droit, une école secondaire de médecine à Marseille, et un collège royal de première classe à Maitelle, fréquenté par 327 élèves ; — 3 collèges : à Aix, à Arles, à Tirascon ; — 2 écoles modèles primaires : 1 à Aix, 1 à Marseille. — Le nombre des écoles primaires du département est de 510, qui sont fréquentées par 18,227 élèves, dont 11,174 garçons et 7,053 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 21.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Le département possède : à Marseille : une *Académie royale des Sciences, Lettres et Arts*, une *Société de Statistique*, une *Société royale de Médecine*, une *Société académique de Médecine*, une *Société de Pharmacie*, un *Athénée*, une *Société des Amateurs de Musique*, un *Conseil d'Agriculture*, un *Cabinet d'Histoire Naturelle*, un *Musée de Tableaux et d'Antiquités*, un *Observatoire*, un *Jardin de Naturalisation*, un *Jardin Botanique*, un *Herbier départemental complet*, des *Ecoles d'Accouchement*, de *Dessin*, de *Musique*, de *Chimie* de *Géométrie*, etc., et une *Institution de Sourds-Muets*. — A Aix : une *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres*, une *Société de Statistique*, un *Cabinet d'Histoire Naturelle*, un *Musée de Tableaux et d'Antiquités*, une *Ecole de Dessin*. — A Arles : un *Musée* et un *Jardin des Plantes*, une *Ecole de Dessin*.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 359,473 h. et fournit annuellement à l'armée 801 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages	2,824
Naisances	
Masculins	5,563
Féminins	5,142
Total	11,733
Décès	6,284
Masculins	5,606
Féminins	5,606
Total	11,890

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 63,559

Dont : 22,069 contrôle de réserve.
41,490 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit :

40,929	infanterie.
132	cavalerie.
269	artillerie.
160	sapeurs-pompiers.

On en compte : armés 11,246 ; équipés 6,132 ; habillés 6,747.
21,550 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1,000 individus de la population générale, 180 sont inscrits au registre-matricule, et 60 dans ce nombre sont mobilisables ; sur 100 individus inscrits sur le registre-matricule, 64 sont soumis au service ordinaire, et 36 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'État ont délivré à la garde nationale 10,055 fusils, 194 mousquetons, 12 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

L'organisation de la garde nationale a été suspendue dans 4 communes.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (en 1831) :	
Contributions directes	4,972,945 f. 45 c.
Enregistrement, timbre et domaines	3,094,448 22
Douanes et sels	25,813,063 08
Boissons, droits divers, tabacs et poudres	3,333,008 45
Postes	866,803 11
Produit des coupes de bois	111 53
Loterie	460,034 80
Bénéfices de la fabrication des monnaies	32,760 56
Produits divers	123,281 73
Ressources extraordinaires	566,397 26
Total	39,262,854 f. 19 c.

Il a reçu du trésor 25,549,186 f. 65 c., dans lesquels figurent :	
La dette publique et les dotations pour	1,790,126 f. 83 c.
Les dépenses du ministère de la justice	293,215 48
de l'instruction publique et des cultes	349,568 36
de l'intérieur	110,771 62
du commerce et des travaux publics	1,723,236 72
de la guerre	9,748,491 79
de la marine	1,610 58
des finances	304,916 66
Les frais de régie et de perception des impôts	2,604,654 36
Remboursement, restituit., non valeurs et primes	8,622,594 15
Total	25,549,186 f. 65 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant à peu de variations près le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département, défalcation faite du produit des douanes, reçoit, en raison de sa position maritime, 12,099,395 f. 54 c. de plus qu'il ne paie, somme énorme et qui ne peut que contribuer beaucoup à la prospérité de son commerce et au développement de son industrie.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (en 1831) à 504,511 f. 30 c.	
Savoir : <i>Dép. fixes</i> : traitements, abonnements, etc.	118,968 f. 34 c.
<i>Dép. variables</i> : loyers, réparations, encouragements, secours, etc.	385,542 96
Dans cette dernière somme figurent pour	
43,300 f. c. les prisons départementales,	
111,532 f. 93 c. les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épizootie, etc., sont de	4,210 "
Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à	33,754 46
Les dépenses des cours et tribunaux sont de	257,406 11
Les frais de justice avancés par l'État de	34,036 12

BIBLIOGRAPHIE.

Statistique du département des Bouches-du-Rhône, par J. E. Michel (d'Eygrières); in-8. Paris, 1802.
Statistique des Bouches-du-Rhône, par Peuchet et Chau-laire; in-4. Paris, 1811.
Statist. du départ. des Bouches-du-Rhône, par le comte de Ville-neuve; 4 vol. in-4. et atlas, Marseille, 1823-1829.
Essais historiques sur le Parlement de Provence, par Prosper Cabasse; 3 vol. in-8. Paris, 1829.
Histoire de Provence, par M. J. B. L. D. V. B...d.; 2 vol. in-8. Marseille, 1830.
Dictionnaire historique et topographique de la Provence, par E. Garcin; in-8. Draguignan, 1833.
Tournée en Provence en 1828, par Paschoud (*Ann. des Foy.* 1829).
Mémoire sur la Camargue, par Rivière; in-8. Paris, 1826.
L'Ami du Bien, par Toulouzan; ouvrage périodique; in-8. Marseille, 1827.
Annales provençales d'Agriculture pratique, etc., par Toulouzan; in-8. Marseille, 1828 à 1830.
Mémoire sur l'ancienne cité d'Aix, par Fauris Saint-Vincent; in-8. Paris.
Aix ancien et moderne, etc., in-8. Aix, 1833.
Notice sur l'ancienne université d'Aix, par Henry; in-8. Aix, 1826.
Notice sur la Bibliothèque d'Aix, précédée d'un Essai sur l'Histoire littéraire de cette ville, etc., par E. Rouard, bibliothécaire; in-8. Aix, 1831.
Recueil de Mémoires, etc., lus dans la *Société des Amis des Sciences, Lettres, Agriculture et Arts d'Aix*; in-8. Aix, 1819-1823.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 12.

FRANCE PITTORESQUE.



FRANCE PITTORESQUE.



Costumes des Bouches du Rhône.



Adanson.

Barthelemy.

FRANCE PITTORESQUE.



Arc de S. Remy



La Ciotat

FRANCE PITTORESQUE.



J. B. Ponce

10

Gravé par Ponce

Marseille. (Entrée du Port)

FRANCE PITTORESQUE.

Département des Bouches-du-Rhône.

MARSEILLE.

MARSEILLE, le plus important de nos ports de commerce, sur la Méditerranée, chef-lieu de préfecture, siège d'un évêché, est à 813 kilomètres (environ 205 l.) de distance légale, S.-E. de Paris. On paie 103 postes 1/4. — Dans l'espace de cinq années, la population de cette ville s'est accrue de 29,000 habitants. Elle était de 116,000 en 1828, aujourd'hui elle s'élève à 145,115. Son commerce a acquis aussi une importance toujours progressive; cet accroissement de prospérité est dû, entre autres causes, à la conquête et à l'occupation d'Alger.

HISTOIRE DE MARSEILLE.

Marseille est celle des cités françaises dont l'histoire certaine remonte à une plus haute antiquité. — Une colonie d'aventuriers phocéens débarqua, 600 ans avant l'ère chrétienne, sur le territoire marseillais, qui appartenait alors à la tribu des Celtes-Lygiens, dont le chef, Nonnus, accueillit favorablement la peuplade grecque, et lui permit de se fixer à Marseille. Là, les Grecs retrouvèrent une terre en harmonie avec leurs goûts, leurs habitudes, leurs mœurs. La colonie prospéra bientôt au point qu'elle excita l'envie des aborigènes; ils en méditèrent l'extermination, mais ce projet fut heureusement déjoué. Grecs d'origine, les Marseillais créèrent en France une nouvelle Thessalie, avec ses temples, son culte, ses bois sacrés; sa langue harmonieuse: néanmoins, dans la suite ce caractère primitif s'affaiblit à proportion des agrandissements de la colonie. — Peu à peu la ville s'embellit et se fortifia. — Elle résista aux attaques des Carthaginois jaloux de son commerce, et, pendant cette guerre qui fut longue, son importance, loin de décroître, augmenta. La colonie devint métropole; Marseille, alors *Massilia*, fonda *Nicea* (Nice), *Antipolis* (Antibes), *Citharista* (la Ciotat), *Agatha* (Agde), et d'autres villes qui n'existent plus aujourd'hui. Les Athéniens, jaloux aussi de sa prospérité, l'attaquèrent avec quelques succès; mais vaincus par Philippe à Chéronée, ils perdirent toute prépondérance, et Marseille augmenta en puissance. Sa situation, son port superbe, la nature ingrate de son territoire, le génie de ses habitants, tout en faisait nécessairement une ville maritime et commerciale. Deux de ses citoyens, Pythéas et Euthymènes, accrurent sa réputation par leurs voyages de découvertes. — Au III^e siècle avant Jésus-Christ, Marseille était l'Athènes des Gaules, une cité modèle de sagesse et de bonne administration, même au témoignage de Cicéron. — Son gouvernement était républicain; six cents sénateurs l'administraient. Elle s'allia avec Rome; rivale comme elle des Carthaginois, et s'opposa, mais inutilement, à l'invasion d'Annibal. Elle eût péri alors si Annibal eût été vainqueur de Rome. — Plus tard, les Cimbres, les Teutons, les Ambrons la menaçaient d'une ruine imminente, lorsqu'ils furent taillés en pièces par Marius. — La ruine de Tyr par Alexandre, celle de Carthage et de Corinthe par les Romains, débarrassèrent le commerce de Marseille de concurrences dangereuses. — Elle avait atteint le comble de la prospérité, lorsqu'elle prit parti pour Pompée contre César. Celui-ci, vainqueur, punit sévèrement Marseille; il ne lui laissa qu'une ombre de liberté, et lui ôta son commerce et ses colonies. — La perte de toute puissance effective, de toute influence politique, fit tomber peu à peu Marseille

dans l'obscurité, et elle y resta long-temps. — Redevenue république indépendante sous la protection romaine, elle releva son commerce et acquit une nouvelle célébrité par ses écoles. Le christianisme s'y établit dès le principe, et excita une ardente ferveur chez ce peuple toujours exalté. — En 483, Marseille résista aux attaques des Visigoths, mais plus tard ils s'en emparèrent et la saccagèrent; elle fut ensuite dévastée par les Bourguignons, par les Ostrogoths, puis par Clovis, qui, de 586 à 588, ravagea toute la Provence. En 735, les Sarrasins, s'élançant de l'Espagne, s'emparèrent de Marseille et la bouleversèrent de fond en comble. Tout ce qui lui restait de monuments antiques disparut alors. — Les croisades donnèrent une nouvelle activité à son commerce. — A cette époque, la ville se composait de deux parties bien distinctes; la ville basse située entre le port et la mer, la ville haute, au-delà du port; cette division dura jusqu'en 1348. — Marseille, depuis 1257, appartenait aux comtes de Provence. Elle fut prise et saccagée en 1423 par Alphonse d'Arragon, et se releva avec l'assistance du roi de France. — Sous le gouvernement du bon roi René, qui mourut en 1480, Marseille revit des jours prospères, et acquit une grande réputation par ses manufactures de savon, ses verreries, ses tanneries et ses pelletteries. — Le successeur de René, Charles III, venant à mourir sans postérité, Marseille et son territoire tombèrent au pouvoir de Louis XI, et firent dès-lors partie du royaume de France. — En 1524, la ville fut inutilement assiégée par le connétable de Bourbon. — Trois ans après, Charles-Quint échoua pareillement devant Marseille. — En 1530, la peste (qui s'était déjà montrée plusieurs fois) enleva une moitié des habitants. — En 1580, Marseille avait 72,000 habit., population excessive pour l'étendue de la ville, que resserrait une forte enceinte de murs, percée de quatre portes. Ce défaut d'espace contribuait à la fréquence et à l'intensité des pestes qui la désolaient. — Marseille avait conservé des franchises qui lui furent ôtées par Louis XIV: à cette occasion elle se révolta contre l'autorité souveraine, résista long-temps sous la conduite de l'héroïque Nioselle, et ne fut soumise, en 1660, que par la force. — Pendant ce temps, Puget devenait le génie restaurateur de Marseille. — Jusqu'à l'époque de sa mort, en 1694, ce Michel-Ange français, l'homme le plus insigne que Marseille ait produit, employa ses talents à faire de sa ville natale une ville presque nouvelle: des améliorations de tout genre furent exécutées alors. — En 1620-21, la peste fut de nouveau apportée du Levant; plus terrible que jamais, elle força cette ville infortunée à lui donner le nom de *Grande-Peste*. Marseille fut alors en proie aux scènes les plus effroyables, mais elle fut témoin des actes de courage et d'humanité les plus héroïques. L'évêque de Belzunce, le chevalier Rose, le commandant Langeron et plusieurs citoyens acquirent des droits à une éternelle reconnaissance. — La population de la ville était de 90,000 habit.; il en périt 40,000. Le fléau moissonna 10,000 victimes dans la campagne environnante. — Après un tel désastre, Marseille languit long-temps: elle portait de nouveau sa prospérité au plus haut degré, lorsque la révolution éclata. Marseille y prit part presque aussitôt que Paris même, et, pendant toute cette période, se montra tour à tour turbulente, frivole et sanguinaire, tour à

tour montagnarde et girondine. Elle languit sous l'empire, dont elle souhaitait la chute, et ne reprit sa prospérité que lorsqu'elle put jouir à la fois des bienfaits de la tranquillité intérieure et de la paix extérieure.

LANGAGE.

Le patois provençal est l'ancienne langue romane, idiome riche, harmonieux et littéraire, sur laquelle les excellentes recherches de M. Raynouard n'ont rien laissé à dire aux écrivains qui viennent après lui : — Nous reparlerons de la grâce et des richesses de la langue des troubadours en nous occupant d'un autre des trois départements *provençaux*, et nous nous bornerons à rappeler ici, d'après Millin, observateur instruit non moins que spirituel, la façon dont la plupart des habitants du département qui n'ont eu l'occasion d'étudier le français que dans leur pays se servent de la langue nationale.

Millin, dans son voyage, rapporte les dialogues semi-français, semi-provençaux, qu'il y eut occasion d'entendre. « Combien y a-t-il, dit un voyageur à un de ses compagnons de voyage, que vous *manque* de Marseille? — Trois semaines, j'ai été en Avignon, du depuis, à Beaucaire et je vas à Arles. — Comme vous voilà fait! — On m'a *marché dessus*, et mon habit est tout *péri*. — Vous étiez indisposé lorsque je vous vis à Marseille? — J'ai eu en effet la *rhume*, et j'ai *mouché* pendant trois semaines: outre cela, j'avais la *joue enflé*. — Et madame votre épouse? — Elle est encore malade, elle *espère* la fièvre: mais j'ai fait une *consulte* de médecins, et ils assurent que si je lui donne encore le *quinine* et trois *puignes*, je *risque* qu'elle guérisse bientôt. » Le même voyageur, s'adressant à une dame embarquée sur le même bateau: « Vous avez là, madame, une jolie petite fille, elle vous ressemble beaucoup. — Oui, monsieur, chacun dit qu'elle me *donne de l'air*. — En avez-vous d'autres? — Hélas oui! j'ai encore *deux filles* et un *enfant*. — Est-il avancé? — Quoiqu'il n'ait que douze ans d'âge, il sait déjà bien la *chiffre*: mais c'est un démon, au plus ou lui défend une chose, au plus il la fait, etc. »

Quant aux modifications qu'a subies la langue des troubadours pour devenir le patois des Provençaux, nous les ferons suffisamment connaître en indiquant quelques-uns des proverbes en usage dans le département. On y trouve souvent une caustique originalité. — *Pan fresc, proun fillos e boues verd, mettoun leou l'houstaou en desert*. Du pain frais, beaucoup de filles et du bois vert, mettent bientôt la maison au désert. — *Dé chins, d'armos e d'amours, per un plési millo doulours*. S'occuper de chiens, d'armes et d'amour, pour un plaisir mille douleurs. — *Qué vouu en touts peyros souu coutou amoula, en tou roumavagi sa fremo mena, e en touts aygues souu chivaou abeurar, ouu bou de l'an n'a qu'un coutelo, une putan e un haridello*. Celui qui aiguisse sa lame sur toutes les pierres, qui conduit sa femme à toutes les foires et fait boire son cheval à tous les ruisseaux, au bout de l'an n'a qu'un mauvais couteau, une femme de mauvaise vie et une haridelle. — Les expressions proverbiales relatives aux femmes ne respirent pas toujours cette antique galanterie dont la Provence a été le séjour: mais les hommes qui se plaignent des femmes sont en général ceux qui les aiment le plus. Les Provençaux disent, il est vrai, que, *se n'airo pas lei fremos, nes homés serien d'ours maou lipas*. S'il n'y avait pas de femmes, les hommes seraient des ours mal léchés. Mais ils disent aussi, *qué perdé sa fremo, ence quinzez souu, es grand doumagi de l'argen*. Qui perd sa femme et quinze sous, la plus grande perte, c'est l'argent. — Enfin, celui qui a fait le proverbe suivant n'avait pas à se louer du mariage: *Dous bouen jours a l'houmé sa terro, quand pren mouillé e quand l'enterro*. L'homme a deux bons jours sur terre, quand il prend une femme et quand il l'enterre. — Il est vrai que celui qui suit ne prouve pas que les femmes aient plus à se louer de leurs maris: *Si uno marlusso venié veouse, serié grasso*. Si une merluche devenait veuve, elle engraisserait.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Dans le grand nombre d'hommes distingués qu'a produits la Provence, le département des Bouches-du-Rhône réclame la plus grande part. Voici quelques-uns des noms qui méritent d'être cités parmi les hommes d'une époque antérieure à la nôtre. Pour les énumérer nous suivrons l'ordre alphabétique. — ADANSON, naturaliste célèbre; BARTHÉLEMY, auteur du *Voyage d'Anacharsis*; BOUCHE, géographe; BRUEYS, auteur dramatique; CAMPRAT, compositeur et maître de musique; ADAM de CRAPONNE, ingénieur distingué; le comte de FORBÂN, amiral et grand homme de guerre; PIERRE D'HOZIER, généalogiste célèbre; HONORÉ D'URFÉ, auteur de *L'Astrée*; LAMANON, naturaliste, massacré par les sauvages, dans le voyage de LAPEYROUSE; DUMARSAIS, grammairien; MASCARON, célèbre prédicateur; MASSILLON, grand orateur chrétien; MIRABEAU, traducteur du Tasse; le maréchal DU MUY; NOSTRADAMUS, médecin et astrologue fameux dans le XVI^e siècle; PÉTRONE, écrivain latin, auteur d'une satire célèbre sur les mœurs des empereurs; CHARLES PEYSSONNEL, consul en Orient, et un des écrivains qui ont fait mieux connaître ce pays; PIERRE PUGET, un de nos grands sculpteurs; le bailli de SUFFREN, illustre amiral, la terreur des Anglais dans l'Inde; TOURNÉFORT, célèbre botaniste; VANLÉE, peintre qui a joui d'une grande réputation; VAUVENARGUES, philosophe profond et grand écrivain, etc.

Parmi nos contemporains, l'ordre alphabétique nous présente d'abord: D'AZINCOURT, comédien célèbre; ANTONELLE, membre distingué de la Convention; BARBAROUX, un des orateurs remarquables de la Gironde; BARTHÉLEMY, auteur de la *Némésis*, célèbre, comme poète populaire, par sa verve et son énergie (afin de ne pas désunir deux noms qui se trouvent toujours ensemble, nous nous hâtons de citer aussi le poète MÉRY); BRUGUIÈRES DE SORSUM, enléé trop tôt aux lettres qu'il cultivait avec succès; PROSPER CASASSE, auteur d'*Essais historiques sur le parlement de Provence*; CARRÉFÈRE, jeune littérateur qui a obtenu trois couronnes à l'académie des Inscriptions-et-Belles-Lettres; CHABERT, lieutenant général; CHAMPEIN, compositeur, auteur de la *Melomanie* et d'autres opéras agréables; les demoiselles CHARY, dont l'une a été reine d'Espagne (*Julie*, femme de Joseph Napoléon), et l'autre est encore reine du Suède et de Norwège (*Eugénie-Bernardine-Deirée*, mariée à Bernadotte); CONSTANTIN, peintre paysagiste, et son fils qui est peut-être aujourd'hui le premier des peintres sur porcelaine; DAGNAN, paysagiste distingué, dont les tableaux ont toujours été bien accueillis aux grandes expositions de notre musée; DAUMIER, simple vitrier, qui s'est fait un nom par une disposition naturelle pour la poésie; DELLA-MARIA, compositeur estimé; DOMERGUE, habile grammairien; DORANGE, jeune poète de talent, mort à vingt-cinq ans; EMERIC-DAVID, savant distingué, membre de l'académie des Inscriptions-et-Belles-Lettres; D'ENTRECASTEAUX, navigateur habile, qui eut l'honneur d'être chargé de l'expédition envoyée à la recherche de LAPEYROUSE; ESMÉNARD, auteur d'un poème sur la *Navigation*, qui obtint sous l'empire de grands éloges et de vives critiques; ESPERCIÈUX, sculpteur remarquable; EXIÈRES, voyageur et géographe instruit; FAUBIS DE SAINT-VINCENT, connu par ses recherches numismatiques; FORBIN, peintre, directeur du musée royal; GANTHEAUME, amiral; GARGIN-DE-TASSY, orientaliste; GARDANNE, général et ambassadeur en Perse; GASPARIN, représentant du peuple, qui eut le bon esprit, au siège de Toulon, de reconnaître et d'appuyer les talents du jeune Bonaparte; GAUDAUD, acteur célèbre; GRANET, grand peintre dans un genre qui offre peu de ressources; VICTOR HUGUES, commissaire du gouvernement dans nos colonies américaines, et celui qui les défendit le plus courageusement; ISOARD, cardinal; LAUBERT, voyageur et orientaliste, qui a introduit le premier en France les chèvres qui produisent le précieux duvet de cachemire; LANTIER, auteur du *Voyage d'Antenor*; MIGNET, autrefois littérateur distingué, aujourd'hui homme politique; MIOLLIS, général qui eut part aux succès des premières campagnes d'Italie; PASTORET, membre de l'Institut, ministre d'état, savant distingué; AMÉDÉE PICHOT, littérateur, traducteur de lord Byron, historien du dernier des Stuarts; PORTALIS, ex-ministre, pair de France; REINAUD, orientaliste; CHARLES DE RÉMUSAT, auteur distingué, que la politique a enlevé à la littérature; ROUX, médecin célèbre; le comte SIMON, ancien ministre; SOMIS, lieutenant général; THIERS, historien et littérateur, qui déjà, avant d'être ministre, jouissait d'une grande réputation; TOPINO-LEBRUN, peintre, élève de David, exécuté par suite d'une conspiration contre le premier consul, etc., etc.

TOPOGRAPHIE.

SITUATION. — Marseille est située au fond d'une petite baie, au pied d'un bassin semi-circulaire qui, du bord de la mer, s'exhausse graduellement vers sa circonférence et a jusqu'à 3,000 pieds de hauteur sur plusieurs points; cette disposition du terrain donne à la ville une exposition fort agréable. L'ancienne ville est à gauche du port et couvre une surface très inégale; la nouvelle s'étend sur l'autre côté et dans le prolongement du port, et s'appuie au

mamelon qui porte le fort de la Garde. — Marseille présente la forme d'un fer à cheval, dont le creux est dessiné par le port. Elle est divisée en deux parties égales, dans le sens Est et Ouest par le port, la rue Canebière et les allées de Meilhan; et, dans l'autre sens, elle est traversée en droite ligne par la route d'Aix, le Grand-Cours et la rue de Rome. — Le site est aussi ravissant sous le rapport pittoresque qu'avantageux sous celui du commerce: le ciel, la terre, la mer, la latitude, tout contribue à embellir, à enrichir cette ville fortunée, pour laquelle les hommes ont fait beaucoup, mais bien moins encore que la nature.

ENCEINTES SUCCESSIVES. — La première enceinte dut être fort circonscrite quand la ville ne se composait que des huttes d'une peuplade de pêcheurs, et même plus tard encore, quand une petite colonie y ajouta quelques constructions nouvelles. Cette enceinte augmenta rapidement avec la population, et, au temps de César, elle comprenait presque tout le terrain de la ville-vieille d'aujourd'hui, et une partie de la plage que la mer a submergée depuis. «Marseille, dit César, est baignée par la mer de trois côtés, et n'est accessible par terre que par le quatrième.» Cette partie surtout était couverte par des fortifications qui, plusieurs fois démantelées, furent réédifiées en l'an 800. — Marseille fut long-temps divisée en ville haute et ville basse. Un rempart les séparait; une seule porte leur servait de communication. En 1350 les anciennes murailles furent démolies, et une nouvelle enceinte un peu plus étendue fut tracée. Celle-ci entourait complètement la ville, même du côté du port, et fut percée de quatre portes auxquelles, par la suite, on en ajouta deux autres. Le rempart du port était percé d'un grand nombre d'ouvertures qu'on appelait les grottes, et qui servaient à l'introduction des marchandises dans la ville. Chaque soir on fermait ces grottes avec des grilles de fer. — Jusqu'en 1686 la ville proprement dite fut ainsi enclose; trop resserrée, elle n'offrait encore qu'un amas confus et infect de maisons, mais à cette époque une nouvelle circonscription fut tracée, elle embrassa les deux côtés du port, l'espace qui se trouve dans son prolongement, et entourait ainsi tous les quartiers dont la ville s'était agrandie. L'ancien rempart fut abattu en grande partie, le quai fut déblayé, et les murailles extérieures furent percées de onze portes. — Dans cette enceinte restait un vaste et sombre arsenal; sa démolition, en 1781, permit à la ville de s'enrichir du quartier de Rive-Basse, et des nombreux établissements qui le couvrent. Le théâtre est de ce nombre. — Enfin les remparts de Marseille étaient devenus sans utilité; la démolition en fut ordonnée en 1800, et sur leur emplacement s'élevèrent les boulevards actuels avec leur double rangée d'arbres. Mais aujourd'hui ces boulevards ont déjà cessé de circonscrire la ville; elle s'étend au-delà sous le nom de faubourg, et sa surface est encore trop petite pour sa population.

PORT. — La nature presque seule en a fait les frais, c'est elle qui a creusé ce superbe bassin de forme ovale où 1200 navires peuvent trouver place; mais il n'a assez de profondeur que pour les navires de 600 tonneaux, et, malgré son étendue, telle est la quantité des navires qui s'y pressent que souvent l'encombrement gêne beaucoup le déchargement, ou l'entrée et la sortie des bâtiments. — Marseille aurait grand besoin de nouveaux bassins, qui sont, il est vrai, peu faciles à établir, à cause du défaut d'espace. Il serait aussi à désirer que l'eau du port fût plus facilement renouvelée; le flux et reflux des marées est si peu sensible, et la quantité d'immondices versées par les navires et surtout par la ville est si considérable, qu'il est réellement quelquefois une espèce de cloaque d'où, sous une atmosphère brûlante, s'élèvent de dangereuses exhalaisons. — L'encombrement est plus sensible encore sur les quais, qui tous manquent de largeur, que dans le port ils sont toujours obstrués par des marchandises de toute espèce et par la foule pressée, qui se hâte lentement au milieu d'embaras multipliés. — Le port offre deux parties distinctes nommées le Commerce et la Boutique. La ligne qui coupe ces deux côtés de l'ellipse fait face à la rue Canebière; sur ce point se trouve un assemblage confus de marchandises qui débarquent, de ballots qui se heurtent, de produits indigènes qu'on exporte, etc. — Le côté gauche du bassin, qu'on appelle la Rive-Neuve (ou le Commerce), offre d'abord une aire immense où des milliers de bras sont occupés à vanner le blé. La machine à mâter se présente ensuite, puis le canal et ses magasins, vastes succursales des quais, du port, où s'amoncellent les produits des colonies. Plus loin c'est la place aux Huiles, dont le sol ombrageux exhale l'odeur la plus nauséabonde; elle est peuplée des jaugeurs du commerce: on la traverse pour aller aux chantiers de construction, large place en talus, où s'agitent les charpentiers, les calfats, tout ce qui tient à l'architecture navale et qu'on nomme en provençal la mistrance. — Des amas de potasse, de soude, de savons, de harriques d'huile et d'ossements d'animaux, se trouvent à l'extrémité de la Rive-Neuve. — En face de ce point, sur l'autre rive (la Boutique), est le bureau de santé, de la consigne, et le marché aux poissons; puis de nombreux cafés ouverts aux marins. En revenant vers la Canebière, on s'aperçoit du perfectionnement graduel de la civilisation, on passe devant l'hôtel-de-ville, on s'arrête devant le grand magasin d'estampes de

Ruspini, et on arrive au bazar, vrai passage parisien, abrité du vent par son exposition, du soleil par ses tentes; de la pluie et du froid par la latitude du lieu. — Des libraires, des magasins d'optique, d'horlogerie, de quincailleries, et surtout de chapellerie; voilà en gros ce que présente la rive droite du port. A cette variété d'objets, de magasins et de boutiques, joignez les costumes bizarres et pittoresques de tant de nations réunies, Américains, Africains, Grecs, Lévantins, Espagnols, Italiens, etc., leur dialectes divers, le concours de la population marseillaise; et le soir, les sérénades sur les navires et l'affluence des grisettes qui se promènent animées par la coquetterie et par le plaisir; les éclats de voix des femmes du marché, le gros rire des marins, les cris confus, les bruits les plus extraordinaires, et vous n'aurez encore qu'une pâle idée de l'aspect étrange et vivant que présente le port de Marseille.

RUES. — Les deux villes qui forment Marseille sont totalement dissemblables: l'une, vieille et laide, souffre non-seulement de toutes les infirmités inhérentes à la vieillesse, mais encore de beaucoup d'autres dont elle pourrait se guérir. Elle est aussi sale que triste et décrépite. Ses rues sont généralement percées au hasard, confusément éparées sur un terrain onduleux; plus ou moins étroites, tortueuses, sombres et infectes, elles forment un labyrinthe difficile à parcourir, où la vue et l'odorat sont péniblement affectés. Cependant ces quartiers s'améliorent déjà, grâce aux soins de l'administration locale qui lutte avec courage et quelquefois avec bonheur contre des habitudes malheureusement aussi tenaces qu'elles sont blâmables. — La jeune ville est admirablement propre en comparaison de son aînée; mais la comparaison lui serait désavantageuse si elle s'établissait avec plusieurs de nos villes centrales ou septentrionales, et plus encore avec les grandes villes de plusieurs états voisins. — Quoi qu'il en soit, la nouvelle Marseille est bien percée; la plupart des rues y sont droites et larges, bien pavées et formées par des constructions aussi spacieuses que bien distribuées. De toutes ces rues, la plus belle est celle de la Canebière; c'est à la fois une rue superbe, un bazar, une place, une grande route et une promenade; c'est le point central de la ville, la ligne de communication entre le port et le grand cours, et de jonction entre la vieille et la jeune Marseille.

FORTS ET ILES.

FORT DE NOTRE-DAME DE LA GARDE. — Qui n'a lu le voyage de Chapelle et de Bachaumont, et ne se rappelle ce

Gouvernement commode et beau
Où l'on ne voit, pour toute garde,
Qu'un Suisse avec sa hallebarde
Peint sur la porte du château?

La montagne de la Garde est ainsi nommée de ce qu'en effet elle fut dès le VI^e siècle un poste d'observation; sur son sommet s'élevait une haute tour qui correspondait avec d'autres tours situées sur la côte jusqu'à Antibes, colonie marseillaise. Au XIII^e siècle on bâtit à côté une chapelle, devenue fameuse par les pèlerins qu'elle attire; elle fut réédifiée en 1477. Cinquante ans après, François I^{er} fit enclore ces deux bâtiments dans le fort qu'on construisit alors sur la montagne. La chapelle est toujours en grande vénération, surtout parmi les marins; elle est tapissée d'exvoto et enrichie d'une foule d'offrandes, dont plusieurs viennent de hauts personnages. Il y a une statue de la Vierge que chaque année on descend dans la ville en grande solennité, à l'époque des processions de la Fête-Dieu. — Le fort est peu de chose, mais ce qui le rend digne de nombreuses visites, c'est le point de vue dont on y jouit sur la ville tout entière, la rade, les îles, les campagnes marseillaises et le superbe amphithéâtre qui les enclose. — On a élevé sur la route qui conduit au fort de la Garde, et ce long-temps avant qu'on ait songé à rendre à la colonne de la place Vendôme son plus bel ornement, une colonne surmontée du buste de Napoléon.

FORT SAINT-NICOLAS. — Il fut construit par Louis XIV mécontent des Marseillais qu'il venait de priver de leurs franchises. Il s'éleva à l'entrée du port et est à demi ruiné. — Sur l'autre côté du port est le fort Saint-Jean, qui a remplacé le fort Babon.

LA TOUR CARRÉE date du règne de René-le-Bon.

ILE DU CHATEAU D'IF. — Cette île fut fortifiée, en 1529, par ordre de François I^{er}. Le château a souvent servi de prison d'état. Son commandant a sous ses ordres les batteries établies sur les îles Pomègue et Ratoneau.

L'ILE RATONEAU. — Le petit fort qui existe dans cette île a été le théâtre d'une aventure assez singulière. En 1765, on comptait parmi le petit nombre de soldats qui en formaient la garnison, un brave invalide surnommé Franceur. Il avait déjà donné quelques marques de démenée; mais on le croyait guéri, et ses camarades vivaient avec lui sans méfiance à cet égard. Un jour l'imagination de Franceur s'échauffa; il conçut le projet de devenir roi de l'île Ratoneau. Il se trouvait en sentinelle à la porte du donjon; il choisit le moment où la petite garnison étant sortie du fort pour aller chercher ses provisions accoutumées, il était resté seul. Il abassa la herse du pont-levis, courut au magasin à poudre, chargea

les canons, rangea toute la mousqueterie sur les remparts et commença à tirer sur ses camarades répandus dans l'île, qui, tout étonnés, se réfugièrent dans le creux des rochers, et s'estimèrent ensuite heureux d'abandonner l'île à l'aide d'un bateau, dont le patron, effrayé par le feu continu de l'invalides, ne se détermina qu'avec peine à aller les chercher.

« Maître de toute l'île, dit un écrivain contemporain, Francœur se persuada facilement qu'il en était le souverain absolu. Par le fait, il ne dominait que sur les nombreux troupeaux de chèvres qu'on laissait paître dans cette île; aussi disposait-il de leur vie au gré de son appétit. Mais il n'avait aucun moyen pour se procurer du pain et du vin... Quelques jours s'étaient écoulés sans qu'on pût aborder dans l'île, par le soin que Francœur prenait d'écartier tout ce qui lui paraissait suspect. Il remplissait seul toutes les fonctions militaires, sortait la nuit, un fanal à la main, pour aller reconnaître tous les postes intérieurs et extérieurs, et faisait même feu pendant le jour sur la garnison du château d'If. De cette place on s'aperçut des fréquentes sorties de l'invalides, et cette circonstance détermina le duc de Villars, alors gouverneur de Marseille, à donner ordre à une compagnie d'aller le surprendre. Les soldats profitèrent du moment où Francœur faisait sa ronde de nuit pour l'entourer et l'arrêter : « Braves gens, s'écria-t-il, ce sont les droits de la guerre, c'est en règle; le roi de France est plus puissant que moi; il a de bonnes troupes; je me rends avec les honneurs de la guerre, je demande seulement d'emporter mon havre-sac et ma pipe. » Cette capitulation fut accordée sans difficulté; il fut le lendemain conduit à la ville, dont il traversa les rues dans l'attitude d'un triomphateur. On assigna pour palais au monarque déchu l'hôpital des insensés. Il en fut retiré un an après pour être envoyé à l'hôtel des Invalides. Depuis ce singulier événement le nom de *roi de Ratoneau* est devenu à Marseille une expression proverbiale, pour désigner un homme dont les espérances et les vœux sont hors de proportion avec les moyens.

ANTIQUITÉS.

Marseille, ville si antique, ne possède presque plus rien d'antique; les incendies, les sièges et le mistral ont nivelé le sol où s'élevèrent tant de beaux édifices. Les Marseillais ont complété eux-mêmes l'œuvre de dévastation. Après les ravages d'un siège, après une démolition plus ou moins générale, on a dû achever d'abattre les édifices publics pour reconstruire, avec leurs ruines, les maisons des particuliers; et lorsque enfin l'esprit de conservation entre dans les mœurs, il n'y avait plus rien à conserver.

La *porte Joliette* est une antiquité romaine, mais informe et vermoulue; elle n'a pas été démolie entièrement parce qu'elle sert de bureau à l'octroi. Son nom lui vient, dit-on, de Jules César. C'est du moins par cette porte qu'il entra dans la ville, s'il faut en croire des inscriptions et des bas-reliefs que l'air de la mer et la fumée des fabriques voisines ont fait disparaître. — On y montre encore l'anneau corrodé d'où pendait la herse qui se leva devant César.

Le *palais des Thermes* s'élevait au lieu où se trouve maintenant la *place de Lenche*. Quelques constructions, appuyées sur les débris de cet édifice, servent d'atelier à un tonnelier. Ce qui reste là d'évidement romain sont quelques arceaux dans les caves de la maison Moderne.

Marseille a possédé jusque vers la fin du siècle dernier plusieurs autres débris romains. Leur rareté eût dû les préserver d'une destruction totale, mais ils ont disparu de nos jours ainsi que presque tous les restes des édifices du moyen-âge.

MONUMENTS CIVILS.

HÔTEL DE LA PRÉFECTURE. — Ce n'était que la maison d'un simple particulier, assez riche, il est vrai, pour armer des vaisseaux contre l'Angleterre. La ville en fit l'acquisition, et cette maison est devenue le pied-à-terre de tous les grands personnages qui passent à Marseille. — L'édifice occupe le fond d'une cour; il est flanqué de deux terrasses qui forment ailes; ses deux façades, sur la cour et sur le jardin, sont belles et élégantes. La disposition intérieure est parfaitement assortie à la destination de l'édifice.

HÔTEL-DE-VILLE. — Si le plan proposé par le Puget eût été adopté, l'hôtel-de-ville serait le plus beau monument de Marseille. Dans l'état actuel, il ne satisfait pas tout-à-fait les connaisseurs. Sa façade, qui donne sur un des quais, est ornée de bas-reliefs et de sculptures, mais elle a subi des mutilations; on y remarque surtout l'écusson des armes de France, de la main du Puget même, mais qui a souffert des modifications. Au-dessus du premier étage est le buste de Louis XIV replacé en 1823. — Une longue inscription latine, en l'honneur de Marseille, décore aussi cette façade. — L'hôtel-de-ville se compose de deux parties séparées par une rue, et communiquant par un pont élégant et léger placé à la hauteur du premier étage. — On remarque le grand escalier où se trouve la statue de Libertat, et la salle du conseil que décorent plusieurs bons tableaux.

BOURSE. — Elle occupe, sur le quai, le rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville; c'est une salle vaste et assez belle.

PALAIS DE JUSTICE, sur la place du même nom; il laisse bien des choses à désirer; une distribution plus régulière, une façade moins mesquine et moins sale, et même un autre emplacement. Dans le même local sont les vieilles prisons, qui renchérissent sur les défauts du reste de l'édifice. Heureusement elles sont presque abandonnées.

PRISONS NEUVES. — Cet édifice, situé à la porte d'Aix, date de 1823; il se compose de deux corps de bâtiments, dont l'un est la prison proprement dite; l'autre sert de caserne pour la gendarmerie. — Le local est bien aéré, la distribution bien entendue, les appartements sont propres, les cours spacieuses. Dans cette prison on a réparé les prisonniers des sexes différents ainsi que les accusés de crimes ou de délits.

HALLS. — Marseille en possède trois : la *vieille Poissonnerie*, la *halle Puget*, et la *halle Neuve*; cette dernière fut construite en 1801, sur l'emplacement et avec les matériaux d'une ancienne salle de spectacle.

FONTAINES PUBLIQUES. — Elles sont très nombreuses, surtout dans la ville vieille : c'est un bienfait pour cette partie de Marseille, où la population surabonde; mais c'est dans la nouvelle ville que se trouvent les fontaines dignes d'être citées. — Des inscriptions indiquent la dédicace de ces monuments. On remarque surtout la *fontaine de la Porte-Royale*, élevée en 1802, à la mémoire des Marseillais qui se dévouèrent au salut de leurs concitoyens pendant la peste de 1720. — La *fontaine de la rue d'Abagne*, élevée en 1803, est dédiée à *Homère* par les descendants des *Phocéens*. — La *fontaine de la Place-Royale* est un château d'eau, qui décore dignement la plus belle place de Marseille. — La *fontaine de la place des Fainéants* offre un bel obélisque de 25 pieds, porté par quatre lions; le tout est en marbre blanc; c'est un monument élevé en 1803, et qu'une longue inscription, en vers français, dédie au peuple marseillais. — La *fontaine du Puget* n'a de remarquable que le nom qu'elle porte, et dont elle est très peu digne : c'est une petite pyramide qui porte le buste de Puget, et qui est située devant la maison construite et habitée ordinairement par ce grand artiste. — La maison du Puget est un bâtiment à l'italienne, petit, mesquin, formant un étroit pignon dans la rue de Rome, et orné seulement d'une tête de Christ maladroitement nichée sur la façade. Presque toutes les autres constructions faites à Marseille par Puget ont été renversées pendant la révolution.

ARC DE TRIOMPHE. — Ce monument inachevé remplace l'ancienne porte d'Aix; c'est une imitation de tous les arcs antiques. Il avait d'abord été érigé en l'honneur du duc d'Angoulême, après la campagne d'Espagne, en 1823. Aujourd'hui il attend une nouvelle consécration. Il nous semble qu'il conviendrait de le dédier à l'armée qui a pris Alger, conquête glorieuse pour nos soldats, et dont le commerce marseillais tire de grands avantages. Cet arc est d'un bon effet et de grande dimension, mais de style lourd. L'ordre de l'architecture est corinthien. Les bas-reliefs représentent des trophées et des attributs militaires. Délaisé avant d'être terminé, il commence déjà à se dégrader sous l'influence de l'air rongeur de la mer.

PROMENADES. — On se promène peu à Marseille; on y est trop occupé; cependant la ville a diverses promenades. — Les *allées de Meilhan* sont des plus agréables. On fréquente aussi le *Cours*, naguère dit *Bourbon*, auparavant *Cours Bonaparte*, sans nom pour le moment; il se termine à une colline d'où l'on jouit d'un coup d'œil magnifique sur le port hérissé de mâts, la ville couronnée de clochers et la mer avec ses voiles blanches, ses îles vertes et ses rivages escarpés. Les deux ornements de ce cours sont le *Cirque olympique* et l'*Hôtel Raeri*, dont une grille élégante laisse voir le délicieux jardin anglais. — Le *Grand-Cours*, qui s'étend de la *porte d'Aix* à la *rue de Rome*, le *jardin des plantes* et celui des *Montagnes russes* qui en est voisin offrent aussi d'agréables promenades. La route qui mène au fort de la Garde, route manquant d'ombrage, et dont la pente rapide est aussi un lieu de promenade. On peut s'y fatiguer, mais arrivé au sommet du rocher, on est bien dédommagé par le panorama magnifique que l'on a sous les yeux.

ÉGLISES ET MONUMENTS RELIGIEUX.

ÉGLISE SAINT-VICTOR. — Tandis que dans l'antique Massilie Diane voyait encore à la *Major* l'encens fumer sur ses autels, quelques chrétiens, réunis dans une grotte qui existait au lieu où s'éleva aujourd'hui l'église Saint-Victor, venaient honorer en secret la cendre des martyrs, et dérobaient aux regards de leurs persécuteurs la célébration des mystères de la nouvelle religion. — Plus tard un monastère s'éleva sur la sainte grotte; mais, placé hors des murs et sans défense, il fut renversé dès la première irruption des Sarrasins, puis remplacé plus tard par une vaste abbaye, insigne par ses richesses, et dont l'abbé était une espèce de souverain. Ses moines furent sécularisés vers le milieu du siècle dernier. — A la révolution ils furent dispersés, leurs biens furent vendus, et de l'abbaye, en grande partie démolie, il ne resta qu'une église assez mesquine qui n'a de remarquable qu'une madone très vénérée parmi le peuple marseillais. Cette madone est invoquée surtout pendant les grandes sécheresses.

ÉGLISE DE LA MAJOR. — C'est la cathédrale et la plus ancienne des églises marseillaises; mais c'est la plus laide des églises d'une ville qui n'en possède que de laides. Ce fut d'abord un temple de Diane; déjà mutilé et mal reconstruit, le temple devint église lorsque Constantin se fit chrétien. Plusieurs fois abattu et reconstruit depuis, le monument présent appartient par son style au moyen-âge, et n'offre plus rien du temple païen. On y remarque l'orgue, les fonts baptismaux et une chapelle ornée de sculptures de mauvais goût. Les cisures, les reliefs, les statues sont du XIII^e siècle. L'architecture intérieure de l'église se compose de tous les ordres connus. La façade serait curieuse si on lui eût laissé son vernis de vétusté; mais on l'a badigeonnée en jaune.

FLÈCHE DES ACCOULES. — Ruines d'une église gothique dont il ne reste plus que le clocher, et qui fut détruite à la révolution, ainsi qu'une autre église voisine. Ces deux églises étaient les seules à Marseille dignes de l'art et de leur destination. La *flèche des accoules* est romane de style et gigantesque de forme. — On vient de construire à côté une église en forme de rotonde, qui n'a d'autre mérite que celui d'être neuve.

CHAPELLE DU CHATEAU BABON. — Jadis nommée ainsi d'un vieux château qui y était attaché. Cette chapelle vient de prendre le nom de Saint-Laurent, et n'a de remarquable que le langage, le costume et les mœurs antiques de ses paroissiens.

ÉGLISE DE NOTRE-DAME DU MONT. — Cette église a pu se glorifier d'une haute antiquité, mais elle a été rebâtie en 1822, et n'a conservé d'ancien que son vieux clocher semblable à une haute tour.

ÉGLISE DU MONT CARMEL. — Cet édifice domine un des points les plus élevés de la ville.

Indépendamment de ces églises paroissiales et de quelques autres, Marseille possède une multitude d'églises succursales et de chapelles.

ÉGLISE DES CHARTREUX. — Aujourd'hui Sainte-Madeleine. Cette église est située hors de la ville; l'édifice est de bon style, plein d'élégance et décorerait dignement Marseille qui n'en possède pas qui lui soit comparable.

CHAPELLES. — Deux seulement méritent d'être mentionnées : l'une est celle de l'hôpital de la *Charité*, construite par le célèbre Puget; elle est ovale, surmontée d'un dôme et digne de ce grand maître; l'autre est la *chapelle de l'Hôtel-Dieu*, édifée vers l'an 1600, et où l'on remarque le mausolée de *Du Fair*, chancelier de France et l'un des bienfaiteurs de l'hospice.

TEMPLES. — Le culte grec possède deux temples à Marseille : l'un, pour les grecs schismatiques, est sous la direction d'un archimandrite; l'autre, dit des Grecs réunis, fut construit en 1820. Les desservants sont Grecs de nation.

TEMPLE PROTESTANT. — C'est un édifice élégant et construit depuis peu de temps.

HOPITAUX, ETC.

HÔTEL-DIEU. — L'Hôtel-Dieu de Marseille est un des plus anciens du royaume; il fut fondé en 1188. Les bâtiments sont de différents styles; leur masse est vaste, mais fort irrégulière, et enclôt deux cours. — Indépendamment de la place occupée par l'administration et tous les préposés, l'hôtel renferme quatre grandes salles où 560 lits sont placés; ce nombre peut être porté à 750. Le nombre moyen des malades est annuellement de 2500, et journalièrement de 225.

LA CHARITÉ. — Sous le rapport de l'importance et de l'ancienneté, c'est le second des hospices de la ville. Il fut fondé en 1640. Il a, comme local, un avantage immense sur l'Hôtel-Dieu; les diverses parties en furent bâties simultanément, et sont en harmonie entre elles. Une cour spacieuse, au centre de laquelle est une chapelle, forme le préau des quatre corps de bâtiments, dans lesquels sont placés les pauvres admis à la Charité. La distribution intérieure est telle qu'on peut séparer les sexes, et même les âges. La Charité est l'asile de vieillards des deux sexes qui ont atteint soixante-dix ans, et le dépôt des enfants trouvés, abandonnés ou orphelins, jusqu'à l'âge de douze ans. La population habituelle de l'hospice est de 800 à 850 personnes y compris les employés.

LA MATERNITÉ. — Cet établissement date de 1823. Il y a environ 130 individus habituellement; dans ce nombre les nourrissons comptent pour les deux tiers.

On doit encore citer les hospices de *Saint-Joseph*, de *Saint-Lazare*, des *Anciens*, la *Grande* et la *Petite-Miséricorde*, et la *Société Maternelle*.

LAZARETS. — Le plus ancien lazaret ne fut établi que vers l'an 1500; il était situé sur un lieu aujourd'hui envahi par la mer. Maintenant le lazaret principal est au nord de la ville, et occupe tout l'espace compris entre la pointe de l'Anse, de la Joliette et la pointe Sainte-Marguerite. Trois murailles entourent cette vaste enceinte. — La *Consigne* est un autre établissement sanitaire situé à l'entrée du port. L'édifice a peu d'étendue, mais sa décoration extérieure est élégante. On admire, dans la salle d'assemblée, un célèbre bas-relief du Puget, représentant la *peste de Milan*; et un

tableau de David : la *peste de Marseille*. — Le port de quarantaine fut achevé en 1825. Il occupe le canal compris entre les îles de *Pomègue* et *Ratoneau*, et les joint par une digue de 300 mètres de longueur. Sa profondeur varie de 8 à 15 mètres, et il peut contenir 200 vaisseaux de toutes grandeurs. Abrité contre les vents de la rade, protégé par de nombreuses batteries voisines, et possédant un hôpital sur l'île *Ratoneau*, ce port remplit toutes les conditions de sûreté désirables.

CIMETIÈRE. — Il n'est remarquable que par sa grande étendue et sa nudité. Comme il ne date que de quelques années, il ne possède encore qu'un petit nombre de monuments, et aucun de ces monuments n'est vraiment beau.

ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES.

Ils sont presque tous réunis dans l'ancien couvent des *Bernardines*, vaste local, formé de plusieurs grands corps de logis communiquant les uns aux autres par de longs corridors ou d'étroites galeries. Cet édifice offre trois curiosités architecturales pour la ville de Marseille : un cloître bordé de colonnettes, une église sur le plan de la croix grecque et un dôme. Une moitié des bâtiments est affectée au *Collège royal*; l'autre moitié renferme, outre l'*Académie royale des sciences, lettres et arts de Marseille* (toujours digne de l'éloge que lui a donné Voltaire : *C'est une fille sage qui ne fait point parler d'elle*), la *Bibliothèque*, le *Cabinet d'histoire naturelle*, le *Cabinet de médailles*, l'*École de dessin*, l'*École d'architecture*, le *Musée des tableaux*, le *Cabinet d'antiquités*, etc.

MUSÉE DES TABLEAUX. — Ce musée occupe la chapelle du couvent, vaste local mais froid et sombre. Il offre une riche réunion de bons ouvrages : on y admire surtout un *paysage d'Annibal Carrache*; une *Assomption d'Augustin Carrache*; un tableau de *Pérugin*, deux toiles immenses de *Vien*, deux tableaux de *Puget*, un portrait de *Van Dick*, une *pêche miraculeuse*, de *Jordaens*; des tableaux de *Salvator Rosa*, de *Rubens*, etc.; les écoles anciennes et modernes, françaises et étrangères ont toutes enrichi cette précieuse collection.

CABINET DES ANTIQUES. — Il occupe la salle qui précède celle du musée des tableaux, et se compose de tombes, urnes, ustensils et fragments d'architecture et de sculpture romaine, et des premiers siècles du christianisme.

BIBLIOTHÈQUE. — Riche en livres scientifiques; elle possède aussi en grande partie les ouvrages nouveaux de poésie et de littérature. Cette bibliothèque se compose de 49,000 volumes et de 1,270 manuscrits. Elle occupe une salle spacieuse et belle et plusieurs petits salons littéraires. On y a joint une collection d'objets antiques et un cabinet de médailles qui s'accroît rapidement.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE. — Placé dans l'appartement au-dessus de la bibliothèque; il ne fut commencé qu'en 1819 et manque à la fois d'emplacement et d'objets d'histoire naturelle.

JARDIN BOTANIQUE. — Il prit naissance en 1801, et ne fut ouvert au public qu'en 1810. Situé à une petite distance de la ville, c'est le but d'une promenade fort agréable et très fréquentée, surtout en hiver. On cultive dans le jardin 4,000 plantes exotiques et indigènes.

OBSERVATOIRE. — L'établissement existe; il a servi aux observations de *M. Pons*, le grand découvreur de comètes; mais, depuis le départ de cet astronome, il est à peu près abandonné.

THÉÂTRES.

GRAND THÉÂTRE. — Construit à l'instar de l'Odéon de Paris, il fut inauguré en 1787. C'est un bel et grand édifice isolé, et dont la façade se déploie sur une place assez spacieuse. Le péristyle est à six colonnes élevées sur sept marches; la salle est vaste, mais mal distribuée sous le rapport de l'acoustique et de la perspective. Elle a été autrefois pompeusement décorée; sa fraîcheur et son éclat commencent à se faner; cependant le plafond en est encore fort beau : il a pour sujet *Apollon* et les *Muses* jetant des fleurs sur le *Temps*. Malgré la vieilleries du sujet et le style de la peinture qui n'est qu'en détrempé, ce plafond est d'un grand effet pour la netteté du dessin, la composition et la couleur. On s'étonne que dans un théâtre de premier rang en France le parterre ne soit pas assis. On y représente la tragédie, la comédie et l'opéra; mais le spectacle y attire peu de spectateurs.

THÉÂTRE-FRANÇAIS. — Salle petite mais bien disposée; on y joue le vaudeville, mais le dimanche seulement. Les autres jours il sert occasionnellement de salle de concert. La ville a d'autres salles de concerts qui n'offrent rien de remarquable; cependant le goût musical est très prononcé à Marseille; on y chante beaucoup et on y chante bien.

ENVIRONS DE MARSEILLE.

Le territoire qui environne Marseille a la forme d'un demi-cercle, dont la côte maritime forme le diamètre, et dont la courbe est décrite par une ceinture de montagnes. Le rayon de ce demi-cercle est d'environ deux lieues, et sa superficie de 24,000 hectares, dont une moitié est couverte de bruyères ou de rochers en partie nus ou en partie boisés. — De la crête des monts la

terrain descend en ressauts multipliés jusque sur la côte, et offre un vaste et superbe amphithéâtre d'aspects les plus variés. Les gradins supérieurs sont couronnés de rocs et de sapins; plus bas sont les terrains vignobles, puis les terres arables et les jardins. — D'innombrables *bastides* animent et varient des paysages charmants, et se multiplient tellement, en se rapprochant de la ville, qu'on croirait qu'éparpillant ses quartiers elle s'étend jusqu'aux montagnes. Outre ces *bastides*, ce territoire possède 56 villages ou hameaux, partagés, comme les quartiers de la ville, en trois arrondissements, désignés sous les noms du Nord du Midi et du Centre. La population est d'environ 25,000 hab. Ce territoire est arrosé par la rivière de l'Yveaume et par les ruisseaux de Jarrez, de Plombières et des Ayyalades. Néanmoins en général il manque d'eau. Ses principaux produits sont le blé, le vin, l'huile, etc., ainsi que les produits du jardinage; mais la pêche offre des ressources plus importantes aux habitants du littoral; elle y occupe plus de 2,000 familles. — Parmi les curiosités du territoire marseillais nous signalerons la *Madrague de l'Estagne*, où l'on pêche chaque année une quantité considérable de thons. C'est la plus ancienne de Marseille. — Le *château des Ayyalades* dont les environs présentent nombre de sites pittoresques; la belle *Cascade* que forme la rivière de même nom. — Dans le même quartier, les *ruines d'un aqueduc romain*; le *Bouido*, gouffre d'où l'eau jaillit à gros bouillons après des pluies abondantes; la maison de campagne de *Maoupasset*, qui appartient au roi René, et où l'on voit plusieurs tableaux de cet artiste-roi; l'*aqueduc de la Ville-à-la-Pomme*, quartier de l'Yveaume; enfin le *château Baretly*, palais de prince, *villa royale*, élevé par un négociant de Marseille, et que les plus belles villas italiennes surpassent à peine. Ce château est situé sur le bord de la mer auprès de l'embouchure de l'Yveaume. Sa position est digne de sa décoration: l'édifice est simple et élégant; il offre à la curiosité des visiteurs une précieuse collection de tableaux et d'autres productions des beaux-arts; une cour grandiose, une magnifique terrasse, un bois de jeunes pins; des bassins, des quinconces, etc., et surtout d'admirables perspectives.

VARIÉTÉS. — CHASSE DES MACREUSES.

Nous avons parlé des étangs salés, Martignies en est la ville centrale. Ces étangs sont fréquentés en hiver par une foule d'oiseaux aquatiques. Aux premières gelées, les macreuses et les caards arrivent par troupes. Alors a lieu une chasse ou battue, à laquelle affluent les habitants des communes riveraines, et où les Marseillais eux-mêmes s'empressent de se rendre. Voici la description qu'en fait le rédacteur de l'*Hermès marseillais*, recueil utile aux voyageurs qui veulent parcourir le département: «Vers Noël, lorsque l'étang a reçu ses nouveaux hôtes, des affiches apposées à Marseille, Aix, Arles et dans toutes les principales communes des environs, indiquent le jour et l'ordre de la bataille, car c'en est une véritable. — La veille du jour où elle doit avoir lieu, tous les chasseurs se divisent par escouades, à chacune desquelles est assigné un bateau, un pilote et un commandant. Les maires de Berre, de Vitrolles et de Marignane président à toutes ces dispositions. La foule est grande, les premiers arrivants s'emparent des auberges ou logent dans les maisons particulières, les autres campent. À la pointe du jour, le tambour annonce l'embarquement. C'est ordinairement sur l'étang de Marignane que l'action commence. On fait un grand cercle de bateaux remplis de chasseurs, autour des oiseaux rassemblés par bandes sur un point de l'étang; le cercle se resserre peu à peu et les macreuses se rapprochent jusqu'à ce que les bateaux se trouvent à la portée du fusil. Au signal convenu, une décharge a lieu sur les malheureux oiseaux qui nagent à la surface de l'eau; une partie est tuée sur la place, ceux qui échappent à ce premier coup de feu cherchent leur salut dans l'air, où une seconde décharge les atteint. Les uns tombent, les autres, avec des battements d'ailes bruyants et précipités, poussant des cris rauques, quittent le petit étang pour chercher un refuge sur le grand et se dispersent au loin, et les chasseurs, non sans altercations entre eux, se partagent la chasse et reviennent à terre. Le calme rétabli sur les eaux, les macreuses rassurées ne tardent pas à reparaitre dans le petit étang. Alors recommence un battue aussi meurtrière que la précédente, et la journée se passe ainsi dans ces alternatives de chasse et de repos.»

Nous avons assisté à une chasse de macreuses sur le grand étang de *Biguglia*, près de Bastia, et la chasse corse nous paraît présenter de notables différences avec la battue provençale. Ce qui lui donne un caractère particulier, c'est que la macreuse, en Corse, voyage ordinairement de compagnie avec un autre oiseau aquatique moins gros qu'elle, et connue sous le nom de *plongeon* (cat-marin). Ces oiseaux forment comme une troupe légère: ils sont placés isolément en sentinelles, en avant des macreuses, toutes disposées par lignes parallèles, à distances à peu près égales, sur la surface des étangs qu'elles barrent presque d'une rive à l'autre; les plongeurs sont en avant de la première ligne, l'œil attentif à tout ce qu'ils découvrent. Ils laissent arriver le chasseur et disparaissent sous l'eau à l'aspect de la lumière du fusil. Leur

disparition est si prompte qu'il s'en trouve rarement d'atteints. On abat des milliers de macreuses avant de tuer un couple de plongeurs. Ceux-ci nagent entre deux eaux avec une telle rapidité que l'on dirait qu'ils y volent; ils vont ressortir ensuite à cinquante pas plus loin, observant et bravant de nouveau le feu du chasseur. — Les macreuses restent immobiles sur l'eau comme de longues bandes noires; elle ne paraissent pas s'épouvanter du commencement de l'action plus que des militaires aguerris ne s'effraient des coups de fusils tirés par des sentinelles avancées. — Comme les plongeurs se tiennent assez loin de la ligne des macreuses, et comme en plongeant ils ne se replient chaque fois que d'une cinquantaine de pas, jusqu'à ce que la proximité de la ligne les contraigne à passer sous elle pour aller se reformer en arrière, les chasseurs, avertis par la direction de leur retraite, rectifient leur marche en s'avancant. A peu de distance des macreuses, chacun s'arme; les plongeurs ont disparu; on est à vingt ou trente pas de la première bande noire; tout à coup elle s'élève avec un rare ensemble à trente ou quarante pieds au-dessus des eaux, et reçoit, planant dans cette position, le feu de tous les chasseurs qui tirent successivement, rapidement, et sans s'attacher à en recharger aucun, tous les fusils qu'ils ont apportés. Dès que le feu cesse sur un point, la ligne attaquée s'y précipite et s'enfuit par la trouée pour se réfugier au loin. — Ce qu'il y a de bizarre, c'est que la seconde ligne de macreuses, sans paraître effrayée par le désastre de la première, reste immobile et silencieuse sur les eaux de l'étang et attend pour prendre son vol que les plongeurs, répétant leur manœuvre accoutumée, aient donné aux chasseurs le temps d'approcher. La dispersion de la seconde ligne n'effraie pas la troisième. Les plongeurs ne fuient pas non plus, ils continuent leur manège, et ce n'est que lorsque la troisième ligne est forcée que l'on parvient à en tuer quelques-uns, au moment où acculés dans une des anses de l'étang, ils sont forcés de prendre leur vol pour aller chercher un refuge ailleurs.

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 506,847 hectares, le départ. en compte :

51,275 forêts.

87,857 vignes.

190,000 marais (cette évaluation est douteuse).

Le revenu territorial est évalué à 23,588,000 francs.

Le département renferme environ

10,000 chevaux

10,000 bêtes à cornes (race bovine).

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 1,000,000 kilogramm.; savoir : 10,000 mérinos, 30,000 métis, 960,000 indigènes.

Le produit annuel du sol est d'environ,

En céréales et parmentières. . . 1,700,000 hectolitres.

En avoines 120,000 id.

En vins 820,000 id.

Si la récolte est insuffisante en céréales, elle donne un excédant considérable en vins qu'on livre au commerce, en nature ou brûlés. — Les fruits secs du département sont fort estimés. — On cultive en grand, le mûrier (pour la soie), et le tabac (200 hectares). — On cultive aussi beaucoup les oliviers, et cette culture fait la principale richesse du pays. Les habitants mangent une grande quantité d'olives en hiver, et les préparent de différentes manières. Celles qu'on envoie à Paris et dans les autres départements, portent le nom de *Picholines*, de Picholini, qui en inventa la préparation. — La récolte du kermès est encore une des occupations lucratives des habitants des campagnes.

Les propriétés sont très divisées. Les terres sont cultivées à bras et avec des bœufs, dans toute la partie montagneuse du nord et du nord-est; avec des mulets, dans les parties du sud et du nord-ouest; et avec des chevaux, dans celle de l'ouest et l'île de la Camargue. Les fermes et les maisons de campagnes sont désignées sous trois noms. On les nomme *bastides*, dans toute la contrée d'Aix et de Marseille, *mas*, dans toute celle d'Arles, Tarascon, Eyguières, etc., *granges*, du côté de Noves, Cabane, etc.

L'agriculture provençale n'a point atteint le degré de prospérité qu'elle est susceptible d'obtenir. On en assigne diverses causes. Un homme qui a fait une étude particulière du pays, l'auteur de *l'Ami du bien*, M. Tonlouzan repousse l'accusation d'attachement aveugle aux vieilles routines et de mépris pour la profession du cultivateur, dirigée contre les Provençaux. Il signale comme causes réelles de difficultés dans l'application des théories agronomiques. Les différences et les variations du climat et du sol; on trouve en effet, dans le pays, toutes les températures, toutes les natures de terrains (gras et arides), toutes les transitions de températures (froides et chaudes).

L'adoption du *bichar*, pioche fourchée et légère du comté de Nice, la culture si répandue de la pomme de terre, celles du maïs, de la garance, de l'esparcette, etc., le goût général des habitants pour la campagne et pour l'agriculture, la préférence à peu près exclusive, accordée à l'acquisition et à l'exploitation des biens-fonds, pour l'emploi des capitaux, sont les faits que

M. Toulouzan oppose à des reproches injustes. Les maux réels qu'il reconnaît sont le rétrécissement progressif du sol cultivé, le déboisement des forêts, l'aridité croissante des montagnes, la destruction des nouvelles plantations par les chèvres, la dévastation des terres cultivées par les torrents, les ravages causés par le débordement des rivières, l'invasion des plaines fertiles, par des marais fangeux, etc.

LA CAMARGUE. On appelle ainsi le Delta formé par les deux bras du Rhône. C'est un pays susceptible de devenir très beau et très fertile, et sur le quel il existe plusieurs projets de défrichement et de dessèchement. — Dans son état actuel, la Camargue est en partie défrichée, en partie inculte et en partie inondée. — On évalue sa superficie à 142,451 hectares, dont environ 24,000 de terres de bonne qualité, 24,000 de marais et étangs, et le reste de pâturages salés, terres stériles et plages. La partie défrichée produit du beau et bon blé, de l'orge, de l'avoine et un peu de vin, l'olivier n'y vient pas. — La partie inculte nourrit de grands troupeaux transhumants de bêtes à laine. — La partie inondée donne du sel, de la soude; mais enlève à l'agriculture un terrain immense. — On trouve dans la Camargue de nombreux étangs, parmi lesquels on distingue celui de *Valcôres*. — On y élève quelques bœufs qui suffisent à peine aux charriars du territoire. Ils sont noirs, forts et méchants. On a beaucoup de peine à les soumettre au travail, parce que, nourris dans les marais, ils sont à demi sauvages. — On y voit aussi errer des troupes de soixante à quatre-vingts chevaux. Ces animaux sont petits, lestes, vifs, robustes, mais très ombrageux. On en emploie quelques-uns à la charrue; ils servent plus généralement au battage des grains, qui se fait par le procédé en usage dans le département de l'Aude et dont nous avons déjà parlé. — Peu propres au trait, ces chevaux sont d'ailleurs assez bons pour la selle. — On prétend qu'ils sont de race arabe, et qu'ils proviennent de chevaux amenés dans le pays par les Sarrasins. — Pour rendre la fertilité aux terres stériles de la Camargue, et la salubrité aux marais qui exhalent en été *Varia cativa*, semblable à celle des marais Pontins, on a proposé une irrigation générale, au moyen d'un canal qui serait peu dépendieux à creuser en raison de la nature du terrain, et qui n'exigerait qu'un petit nombre d'ouvrages d'art. — La dépense en est évaluée à 6,000,000 de francs, et voit l'importance des produits qu'on espérerait en obtenir. — Les 120,000 hectares contenus dans la Camargue et sur la rive droite du Rhône (déduction faite de la partie qui resterait inondée) se divisent ainsi pour leur qualité et leur produit :

20,000 hect., bonne qualité, à 40 f.	800,000 f.
20,000 marais et étangs, à 7 f. 50 c.	150,000
80,000 pâturages et terres stériles, à 5 f.	400,000
120,000 hect., donnant par an, sans arrosage	1,850,000 f.
Avec l'arrosage, les 20,000 hect., bonne terre, donneront annuel- lement 80 f.	2,600,000 f.
20,000 hect., marais et étangs, à 20 f.	400,000
80,000 salés et stériles, convertis en champs et prairies, à 30 fr.	2,490,000
Total	4,400,000 f.

Le bénéfice obtenu par l'arrosage serait de 3,050,000 francs; il est évident que, si ces calculs sont exacts, la chose vaudrait la peine d'être tentée.

LA CRAU est une vaste plaine caillouteuse, située entre la ville d'Arles et l'étang de Berre, d'une superficie d'environ 1,000 kilom. carrés, traversée aujourd'hui par divers embranchements du canal de Craponne. Elle est propre à la culture de l'olivier, de la vigne et du mûrier. La terre végétale n'y présente guère qu'une épaisseur d'un pied à un pied et demi; après laquelle on ne trouve plus qu'un tuf ou *poudingue* formé par une masse de cailloux plus ou moins petits, tellement forte, tellement liée, qu'on ne peut la creuser qu'à l'aide du ciseau, de la pince, de la pioche, ou par l'emploi de la poudre à canon. — Les naturalistes croient, et l'aspect des lieux confirme cette opinion, que cette plaine était autrefois un golfe maritime où la Durance allait se perdre. — La Crau nourrit pendant l'hiver un grand nombre de bêtes à laine, qui transhumant pendant l'été, c'est-à-dire sont conduites dans les départements voisins, pour y chercher une pâture dont la chaleur brûlante a dépeuplé les plaines des Bouches-du-Rhône.

TROUPEAUX TRANSHUMANTS. Ce nom qui, en Espagne, est appliqué aux mérinos qui quittent chaque été les champs brûlés de l'Estramadure pour aller chercher, sur les montagnes de l'Aragon, de frais et verdoyants pâturages, se retrouve dans le département des Bouches-du-Rhône. — On compte plus de 400,000 bêtes à laine qui émigrent annuellement. Ces voyages donnent une qualité supérieure à leur toison et en augmentent le produit; car on évalue la toison annuelle d'un mouton transhumant à cinq livres au moins. — Les troupeaux se rendent chaque année dans les départements de la Drôme, de l'Isère, des Hautes et Basses-Alpes. — C'est au commencement du printemps que, fuyant la chaleur du midi, ils vont chercher sur les montagnes un air plus frais, des

pâturages plus gras, et un printemps que l'automne seule termine. — Lorsque l'époque du départ arrive, plusieurs propriétaires réunissent leurs troupeaux au nombre de 6, 8, 10, 12 et même 25,000 têtes. — Les sexes, les âges, les espèces sont classés et séparés. La partie la plus faible marche la première et ainsi successivement jusqu'à la plus forte qui termine la caravane. Les agneaux de l'année courante restent avec leurs mères jusqu'à l'arrivée à la montagne. — Le grand troupeau résultant de ce mélange se nomme *compagne*. Chaque *compagne* est subdivisée ensuite, pour la marche, en parties d'une même espèce de 1,600 à 2,400 bêtes. — Ces parties ou subdivisions se nomment *scabois*. — Ces *scabois* sont conduits par un berger, et gardés par un chien par chaque quatre cents têtes. Ces chiens, d'une espèce particulière et d'une grosseur énorme, peuvent se battre avec avantage contre les loups; ils ont le cou armé d'un collier de fer hérissé de pointes. — Les *scabois* d'une même *compagne* se suivent de distance en distance; ils ont chacun à leur tête une vingtaine de chèvres et quelques bœufs dits *menons*. Ces bœufs et les chèvres ouvrent la marche, traçant la route; les bêtes à laine suivent, entraînées par l'instinct qui les attache aux chèvres, et par le bruit sourd de grandes sonnettes appendues au cou des bœufs. — Au centre de la caravane se trouvent les équipages portés par des ânes, au nombre de cent et plus, suivant la force de la *compagne* et le nombre de *scabois*. Ces ânes, à demi sauvages, couverts d'un poil long et grossier, marchent sans licou et sans être ferrés. Ils ont aussi chacun appendue au cou une grande sonnette, dont le bruit peut être entendu d'un bout à l'autre de la *compagne*. — Cette partie composée des équipages se nomme la *robbe*; elle est comme le quartier général. C'est là où sont les *baillies* (chefs-conducteurs des grands troupeaux); c'est de là que partent les ordres et les provisions pour les bergers ou conducteurs des *scabois*; enfin c'est là que se délibère et se décide tout ce qui a rapport à la *compagne*. — On conçoit que le carillon monotone et sourd de cette multitude de grosses sonnettes attachées à de lourds colliers de bois, que ce long bruit pendant la marche est indispensable pour empêcher que les *scabois* ne s'égarer, et pour qu'ils puissent se retrouver à travers les vallons et les montagnes qu'ils ont à parcourir. — Quelques un des *baillies* marchent en avant pour assurer la route et la subsistance des troupeaux, et pour prévenir les dégâts qu'on pourrait faire aux propriétés riveraines; d'autres se tiennent en arrière pour terminer les contestations que ces dégâts occasionnent, et pour recueillir les brebis égarées ou volées. Le soir, tous se réunissent à la *robbe*, se rendent mutuellement compte de la journée écoulée et se concertent pour la journée à venir. — Pendant vingt ou trente jours que dure cette marche, la *robbe*, les *scabois*, les *baillies*, les bergers, tout couche en rase campagne, exposé à la rigueur du temps. — On a soin, le soir, de resserrer chaque *scabois*, autant que possible, et deux des bergers veillent et le gardent pendant la nuit, tandis que les autres se reposent au milieu même de leurs bêtes. — Les troupeaux quittent les hautes montagnes le 21 ou 22 septembre. Ils descendent dans des quartiers plus bas, où ils font un séjour de quelques semaines qu'on appelle *automne*. Enfin ils reviennent à leurs pâturages d'hiver vers les premiers jours de novembre. Les troupeaux transhumants avaient, avant la révolution, divers privilèges à peu près pareils à ceux que possédait en Espagne la fameuse compagnie de la *Mesta*. Les propriétaires riverains de la route qu'ils parcouraient étaient obligés de leur abandonner des *drayes* ou *lisières*, pour la nourriture de leurs animaux, et de distance en distance des *relais* pour les faire parquer ou reposer. Ces privilèges, qui ont disparu en partie, donnaient lieu souvent à de vives contestations. Dans quelques localités, le fisc ingénieux des seigneurs propriétaires des terrains parcourus, pour suppléer au droit de pâture qu'ils ne pouvaient prendre, avait inventé le droit bizarre de *pulverage*. — Les troupeaux payaient pour la poussière qu'ils faisaient sur la route.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

Marseille est le centre du commerce et de l'industrie du département, et ce commerce est dans un état de prospérité progressive. Jamais à nulle époque Marseille ne s'est livrée à des opérations commerciales dont le travail fût si soutenu, l'importance si grande et les bénéfices si certains. Tout concourt à justifier cette assertion, l'arrivée des navires, les recettes de la douane et le mouvement des marchandises. Le tonnage des navires entrés à Marseille, qui ne s'élevait, en 1825, qu'à 415,288 tonn., est parvenu, en 1831, à 472,246 »

Ce qui donne une différence en plus de 56,958 tonn. L'année 1832 présente, assure-t-on, un résultat encore plus avantageux.

Pour avoir une idée du mouvement de ce port, il suffit de savoir que le tonnage des bâtiments sortis de balance annuellement, à peu de choses près, celui des arrivages.

Les recettes des droits de douanes, y compris l'impôt sur le sel, ne s'élevaient, en 1814, qu'à 4,171,000 fr. Elles s'élevèrent, en 1815, à 6,010,000 en 1820, à 14,028,000 en 1830, à 23,250,000 en 1832, à 27,946,000

L'excédant des recettes de 1832 sur celles de 1814 est donc de 24,775,000 fr.

Il est à remarquer que la recette totale des droits de douane perçus en 1832 s'étant en France élevée à 157,356,000 fr., Marseille a participé à cette perception pour un peu moins du cinquième.

L'accroissement dans les importations et les exportations des principales marchandises qui sont l'objet du commerce de cette ville avec l'étranger n'a pas été moins sensible. Voici un tableau comparé des importations et des exportations pendant une série de trois années. Les quantités de marchandises sont établies en quintaux métriques.

IMPORTATIONS.	1828.	1830.	1832.
Peaux (brutes et sèches). Q. M.	18,590	36,816	26,413
Suif brut.	9,773	8,192	9,144
Fruits secs.	14,916	14,164	15,906
Sucre.	148,632	180,249	245,796
Café.	25,489	49,366	63,354
Huile d'olive.	866,871	290,113	324,253
Coton en laine.	70,294	76,705	79,978
Plomb.	54,768	73,700	59,235

EXPORTATIONS.	1828.	1830.	1832.
Viandes salées. Q. M.	2,142	7,424	2,774
Poisson salé.	16,659	4,480	29,750
Fruits secs.	2,336	3,258	1,461
Fruits oléagineux, amandes, etc.	11,183	11,439	13,437
Mélasses.	19,342	24,673	21,632
Huile d'olive.	15,055	12,731	23,193
Garance.	47,660	29,883	50,980
Soufre.	11,797	10,020	8,188
Vins. Hect.	150,259	167,668	273,493
Savon. Q. M.	37,683	19,952	24,861
Sucre raffiné.	24,360	50,271	97,997
Chandelles.	8,841	6,397	10,028

PÊCHE DU THON. — La pêche du thon a lieu en automne et au printemps, mais cette dernière saison est la plus favorable. C'est un objet de curiosité non moins que d'industrie. Voici à ce sujet quelques détails qui paraîtront sans doute intéressants à nos lecteurs :

Celui qui a la suprême direction de la pêche se nomme *Rey* (roi), dans les madragues de Provence (et *Rais* dans celles de Corse). Il dispose, ordonne, juge et châtie; enfin il a une autorité absolue sur les pêcheurs. C'est lui qui trace la madrague; cette opération se fait le trois mai, avec appareil. Le lendemain on jette le filet. La forme et la grandeur de ce filet, qu'on appelle *thonnaire*, sont telles que les péches du merlan et de la merluque ne semblent en comparaison que des jeux d'enfants. La mer doit avoir dans l'endroit où on le jette au moins 108 pieds de France de profondeur, et le filet 162 pieds de hauteur. Pour qu'il puisse se replier sur lui-même, et empêcher les thons d'en sortir, l'enceinte de ce filet est divisée en compartiments ou chambres, dont la dernière, appelée *chambre de mort*, est formée d'un fil de chanvre plus fort et plus serré, afin de soutenir tout le poids des poissons qui y sont renfermés. Les madragues de Sardaigne ont sept chambres; celles de Provence et de Corse n'en ont ordinairement que cinq.

Le filet est assujéti au fond par un énorme lest de pierre; il est soutenu verticalement par des nattes de liège, et les parois sont affermiées par des câbles amarrés à une ancre mouillée au fond de la mer; et dans cet état, il est assez solide pour résister aux efforts des vents, du courant de mer et des thons les plus gros.

Lorsque le *Rey* est parvenu à faire entrer tous les poissons dans la chambre de mort, il arbore un pavillon à son bateau; à ce signal, des barques remplies de marchands, de curieux et d'hommes nécessaires à la manœuvre, voguent en poussant des cris de joie, vers la madrague. Le *Rey* ordonne; aussitôt on tire du fond de la mer la chambre de mort, qui, attendu son poids énorme, s'élève lentement; dès que les poissons sont à la surface de l'eau, des hommes armés de bâtons garnis de crocs de fer les assomment en les harponnant, et les tirent dans les barques.

Les combats qu'ils livrent à ces gros poissons, l'agitation de la mer excitée par la résistance des thons qui se débattent dans un petit espace, les vagues couvertes d'écume et de sang, ces scènes diverses offrent un tableau singulier qui excite les acclamations des spectateurs.

La pêche terminée, on porte les poissons à la boucherie, établie sur le bord de la mer; c'est là que les pêcheurs font encore admirer l'adresse étonnante avec laquelle ils dépècent les thons.

Suivant sa qualité, la chair est séparée en six parties, destinées chacune à une salaison particulière. La chair des plus jeunes est préparée avec beaucoup plus de soin. C'est celle que l'on vend dans toute la France sous le nom de *thon mariné*.

PÊCHE DE LA BALEINE. — Le commerce de Marseille s'était autrefois adonné à la pêche de la baleine, lorsque cette pêche avait lieu dans le golfe de Gascogne. Quand il fallut aller chercher ces cétacés dans les régions polaires ou dans les solitudes de l'Atlantique, Marseille abandonna une pêche qui lui parut ou devenue trop difficile ou trop éloignée. Des siècles se sont écoulés depuis cette époque; mais la prospérité croissante de la capitale maritime de nos départements du midi, a fait renaître la pensée de relever cette branche d'industrie. En 1833 la maison T. Benet, de Marseille, a armé pour cette pêche le *Souvenir*, superbe navire de 400 tonneaux. La destination de ce bâtiment est tout l'espace compris entre le banc de Saint-Georges et le cap Horn. L'expédition durera de onze à dix-huit mois. Le *Souvenir* est muni de sept canots ou pirogues, dont quatre doivent occuper presque constamment la mer. Chaque pirogue est montée par quatre matelots, un harponneur et un officier. On attaque la baleine à la distance d'une quinzaine de pieds. Le harponneur cherche à atteindre la baleine entre les yeux; l'officier se réserve l'honneur de l'achever au moyen d'une longue lame de fer. — Une baleine ordinaire peut fournir 80 barriques d'huile; un chargement rapporte de 250 à 300,000 fr. — Le *Souvenir* a trente-quatre hommes d'équipage. Les trois chaudières destinées à la fonte de la graisse occupent un fourneau placé à l'avant et très solidement construit en maçonnerie et en fer. Un ordre et une propreté admirables régissent dans toutes les parties du bâtiment. Le *Souvenir* a mis en mer au commencement de septembre 1833, accompagné des vœux de toute la population.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — Le département a obtenu à la dernière exposition des produits de l'industrie, UNE MÉDAILLE DE BRONZE décernée à M. Degrand (de Marseille), pour un *appareil propre à évaporer les dissolutions du sucre*; et UNE MENTION HONORABLE à M. Payen (de Marseille), pour *fabrication de savon*. — Ce petit nombre de récompenses montre suffisamment que le département est plutôt commerçant que manufacturier. En effet, des fabriques de savon et de soude factice, des manufactures de bonneterie orientale, des raffineries, des tanneries, quelques ateliers de coutellerie, d'ouvrage en corail, sont les établissements qui se rapportent le plus directement à l'industrie. — Il en existe quelques autres pour tirer parti de produits du territoire, telles sont les fabriques d'essences, de bonchons de liège, les mignoneries pour la récolte de la soie, les distilleries, etc. — On trouve aussi à Marseille de belles minoteries mises en mouvement par la vapeur.

DOUANES. — La direction de Marseille a 4 bureaux principaux, qui ont produit en 1831 :

	Douanes, navig. timbre.	Sels.	Total.
La Ciotat.	2,039 f.	4,787 f.	6,826 f.
Marseille.	22,756,638	1,183,662	23,940,301
Les Martigues.	5,317	943,750	949,067
Arles.	103,490	813,376	916,867

Produit total des douanes. 25,813,061 f.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 57. Elles se tiennent dans 26 communes, dont 15 chefs-lieux, et durent pour la plupart 2 à 3 jours, remplissant 120 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 11, occupent 21 journées. 83 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont les grains, bestiaux, fruits secs, chanvre, toiles, olives, huiles, plants d'amandiers et de muriers, oignons, soie, dentelles, draps, souliers, viandes salées, vases, corbeilles et ustensiles d'osier, etc.

BIBLIOGRAPHIE.

- Guide marseillais*; in-12. Marseille, 1806-1829.
Tableau hist. et polit. de Marseille ancienne et moderne, par Charodon; in-12. Marseille, 1806.
Atlas historique et commercial de Marseille et du départ. des Bouches-du-Rhône, par le même; in-12. Marseille, 1819.
Hermès marseillais, ou Guide des étrangers à Marseille; in-12. Marseille, 1826.
Manuel des bains de mer sur le littoral de Marseille, par Robert; in-18. Marseille, 1826.
Lettres sur Marseille, par Jules Jullian; in-8. Marseille, 1825-1826. — *De l'industrie commerciale et manufacturière de Marseille*, par le même; in-8. Paris, 1826.
Marseille et ses prisons, par le D^r Segaud; in-8. Marseille, 1828.
Marseille. — Album des étrangers et des visiteurs; in-12. Marseille, 1833.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 12.

FRANCE PITTORESQUE



FRANCE PITTORESQUE



Pêche du Thon.



Pastoret.

Le Puget.

FRANCE PITTORESQUE



Port de Marseille. Hotel de Ville.

FRANCE PITTORESQUE



Bullier del.

Baron sculp.

Cloître de S. Trophime à Arles.



Jupiter di'Arles.

Venus di'Arles.

FRANCE PITTORESQUE.

Département du Calvados.

(Ci-devant Basse-Normandie. Pays d'Auge, Bocage, Lieuvain, etc.)

HISTOIRE.

Le territoire qui forme aujourd'hui le département du Calvados a fait successivement partie de la Gaule celtique, de la deuxième Lyonnaise, de la Neustrie et de la Normandie. Lors de la Révolution il se trouvait en grande partie classé dans la Basse-Normandie. — A l'époque de l'invasion romaine, il était habité par les *Viducasses* et les *Lexovii*. — Les *Viducasses*, suivant quelques auteurs, se divisaient en trois peuplades distinctes, les *Bajocasses*, les *Viducasses* et *Vadicasses*. *Augustodurum* était leur capitale. Cette ville, qu'on a cru d'abord être Bayeux, a été retrouvée à Vieux, village près de Caen. — Les *Lexovii* étaient les habitants du pays désigné depuis sous le nom de Lieuvain, et qui, quoique faisant partie de la Haute-Normandie, a été compris dans le département du Calvados. Leur capitale, *Noviomagus Lexoviorum*, existait près de Lisieux, dans un lieu appelé les Tourettes. — Les deux grandes divisions de la Normandie (la Haute et la Basse) avaient la Dive pour ligne de démarcation. — La Basse-Normandie, située à l'ouest de cette rivière, se partageait en plusieurs contrées qui font partie du département, telles que le Pays d'Auge, la Plaine de Caen, le Bessin et le Bocage. — Le Pays d'Auge comprenait primitivement le territoire situé entre la Touques et l'Orne. On l'a circonscrit depuis à la partie enclavée entre la Touques et la Dive. — Le territoire compris entre la Dive et l'Orne a reçu alors le nom de Plaine de Caen. — Le Bessin était le pays situé entre l'Orne et la Vire. — Quant au Bocage, il comprenait, outre une partie du département de l'Orne, le territoire dont on a formé l'arrondissement de Vire, et une partie des cantons de Villers, de Balleroy, de Caumont et d'Harcourt. Vire et Condé étaient les villes du Bocage. — Lors de la division de la France en départements, celui du *Calvados* fut désigné d'abord sous le nom de département de l'*Orne-Inférieure*, mais il ne tarda pas à recevoir le nom qu'il porte aujourd'hui.

ANTIQUITÉS.

Les antiquités druidiques ou gauloises sont peu nombreuses dans le département. On cite la *Pierre-Lévee* de Condé-sur-Laizon, appelée dans le pays la *Pierre-Cornue* (elle est de forme irrégulière et a environ 12 pieds de hauteur), et la *Pierre de la Hoberie*, qui existe dans la commune d'Ussy. On a trouvé dans quelques localités des haches de pierre et des coins de bronze qui paraissent avoir appartenu aux peuplades gauloises. Le sommet de la fameuse roche de Saint-Quentin, où s'élève le tombeau moderne de Marie-Elizabeth Joly, actrice célèbre de la fin du siècle dernier, présente plusieurs antiquités qui remontent à l'époque celtique, et notamment une petite chapelle qui, de temps immémorial, sert d'église aux habitants des vallons voisins, et qu'on suppose avoir été un temple druidique. — On remarquait autrefois, non loin de cet édifice grossier, un if vénérable d'une grandeur et d'une grosseur considérables, au pied duquel on a découvert un amas considérable de têtes humaines. Comme l'usage des anciens Gaulois était de brûler leurs morts, les savants du pays ont supposé que ces têtes étaient celles des victimes humaines immolées par les Druides desservants du temple. — De nombreuses traces du séjour des Romains se montrent sur divers points du pays. On y

trouve des camps, des voies militaires, des colonnes milliaires, des armes, des ustensiles, des vases, des médailles, des autels, des cippes, etc. — Des fouilles faites à Vieux ont prouvé que sur l'emplacement de ce village avait existé l'*Augustodurum* de la Table de Peutinger, capitale des *Viducasses*; on y a découvert, à la fin du XVII^e siècle et de nos jours, de nombreux débris de grands édifices, et des établissements d'un caractère permanent, tels qu'un aqueduc, un magnifique bassin, des bains, un gymnase, etc.; les tombes, les statues, les inscriptions monumentales, les médailles, etc., y sont également nombreuses. — Quelques auteurs croient que Bayeux est l'*Aragenus* de Ptolomé, autre ville des *Viducasses*. On y a trouvé une colonne milliaire et des fragments d'inscriptions antiques, quelques vieux murs, des voûtes, des tombeaux, des urnes, etc. — Les fouilles qui, en 1770, ont fait découvrir, au lieu des Tourettes, le *Noviomagus Lexoviorum*, ont permis d'en reconnaître le plan. La ville était ceinte de murs, carrée, traversée par plusieurs rues se coupant à angle droit et aboutissant à une place centrale, au milieu de laquelle s'élevait un grand édifice consacré, soit au culte religieux, soit à la résidence des principaux magistrats. On y a trouvé des fragments de marbres précieux et de sculptures remarquables, ainsi que des médailles antiques. Un pilier qui a donné son nom au lieu des Tourettes, et qui subsistait encore en 1770, paraît avoir été le reste d'une des portes de la ville.

Le département renferme un grand nombre d'églises ou saxonnes ou gothiques, et de châteaux-forts du moyen-âge. Nous en signalons plusieurs en parlant des villes auxquelles ces édifices appartiennent. La chapelle de Notre-Dame-de-Délivrance, dont la construction remonte au VII^e siècle, est le but d'un grand nombre de pèlerinages, et mérite de fixer l'attention des curieux: les églises de Mondeville, de Norrey, de Condé-sur-Laizon, sont également remarquables. L'église de Condé est de l'époque de la transition et possède un portail à colonnes. — Le nombre des anciens châteaux féodaux est considérable, mais la plupart tombent en ruines. On cite ceux de Creully, de Vassy, de Courcy, etc.

CARACTÈRE, MŒURS, ETC.

Les habitants du Calvados se montrent en général laborieux, intelligents et réfléchis; ils sont également propres à l'agriculture, à l'industrie et au commerce. Ils ont de l'aptitude pour la navigation et la carrière militaire, ainsi que le goût des lettres et des études savantes. Le Calvados mérite d'occuper un rang distingué parmi les départements qui renferment le plus grand nombre d'hommes distingués par leurs connaissances pratiques, leur zèle pour la propagation des sciences et des idées utiles. — Sous ce rapport, comme Nantes, Dijon, Strasbourg, Lille, etc., Caen est une ville à part, un véritable foyer d'où l'intelligence et la civilisation rayonnent dans toute la Normandie. — Les populations des différents pays qui composent le département, présentent entre eux des différences que nous ferons connaître en citant quelques fragments d'un article du docteur Trouvé, inséré dans le *Journal de Caen*.

Les habitants du Bocage sont remarquables par une taille moyenne, moins élevée que celle des habitants de la Plaine de Caen et du Pays d'Auge, par une mauvaise conformation des pieds, un teint pâle et grisâtre;

leur regard est vif, ils ont beaucoup de finesse et de pénétration dans l'esprit, un grand attachement pour leur sol, l'amour du travail, et ils n'oublient point l'intérêt personnel. Les femmes, qui s'occupent aussi des travaux de l'agriculture, sont en général plutôt maigres que grasses : elles ont les articulations très prononcées, sont robustes et fécondes. Le costume des hommes et des femmes est à peu près le même qu'il était il y a des siècles.

« Les hommes de la *Plaine de Caen* ont la taille élevée, leurs proportions sont belles, leurs muscles bien prononcés, leur teint coloré; le tempérament dit sanguin prédomine chez eux. Les femmes travaillent rarement à la terre et conservent en général leurs formes et leur taille. La base de leur tête est remarquablement bien attachée. Les habitants de la Plaine reçoivent plus que ceux du Bocage l'influence des villes; la mode y exerce un grand empire sur les femmes; leur costume a changé plusieurs fois depuis trente ans. Malheureusement le bon goût et le naturel ne président pas à ces changements; la coupe des robes, les petits fichus à fleurs, la coiffure compliquée des riches fermières, annoncent le luxe plutôt que l'élégance; et les énormes bonnets ronds, ou plutôt les ballons de papier bleu couverts de mousseline, dont la plupart des femmes des environs de Caen se chargent la tête, feraient croire qu'elles se méprennent sur ce qui peut faire valoir leur beauté.

« La population du *Pays d'Auge* a des caractères moins locaux que celle du Bocage, et se distingue moins nettement de la population de la Plaine de Caen. Les hommes y sont de même d'une assez haute stature, mais ils ont la fibre molle, et leur embonpoint dégénère promptement en obésité; leurs jambes sont grosses, souvent variqueuses; leurs mouvements sont plus lents et leur intelligence moins vive; les femmes bornent leurs travaux aux soins du ménage; elles ont de la fraîcheur et de la finesse dans les traits; chez elles comme chez les hommes, le tempérament lymphatique semble prédominer. »

Quoique l'instruction commencée à se répandre dans les campagnes, la simplicité populaire y admet encore un grand nombre de croyances superstitieuses. — Les objets que les paysans redoutent ou vénèrent sont les mêmes que dans le département de la Manche (Voyez tom. II, p. 214.) — Le peuple du Calvados, patient et courageux tout à la fois, se montre en toute circonstance jaloux de défendre ses droits et ses intérêts. « C'est, dit un écrivain du département, cette opiniâtreté de caractère qui lui a valu le renom de *processif*. » Le même auteur, comparant les populations diverses du département, prétend que l'habitant de la *Plaine de Caen* est moins hospitalier mais plus poli que l'*Augeron*; que le *Bocain* est subtil et dédaigneux, et que les habitants du littoral ont conservé plus de rudesse et de franchise; ces observations s'accordent avec celles de M. Trouvé.

La nourriture des habitants des campagnes a généralement pour base le pain de froment pur, ou mélangé avec le seigle ou l'orge; le pain de seigle et le pain d'orge. Dans le Bocage, on fait un grand usage de bouillie, de galettes de sarrasin et de gruaux d'avoine. Les paysans consomment plus de légumes que de viande, dont ils ne mangent qu'une ou deux fois dans la semaine. Ils boivent du cidre ou de l'eau.

Les anciens usages tendent tous à disparaître. Les fêtes locales et les *assemblées* des communes rurales ont perdu leur ancienne originalité. Le jeu de quilles, qui exige de la force et de l'adresse, est presque le seul en honneur dans les campagnes. — Aux fêtes de Pâques, les paysans se donnent le divertissement barbare de tuer des coqs à coups de pierre ou de bâton. — Les feux de la Saint-Jean, les gâteaux des Rois, les œufs de Pâques, sont au nombre des usages encore communs. — Naguère, la veille de Noël, à Caen, les enfants, tenant à la main des torches allumées, ou des lanternes peintes de diverses couleurs, parcourent les rues, en criant :

« *Adieu Noël, Noël s'en va.* » Dans quelques communes, la veille des Rois, les jeunes paysans couraient dans les champs autour des enclos, en tenant à la main des brandons de paille allumée. — Dans le siècle dernier, au pont de Montilly, près de Condé-sur-Noireau; le mardi-gras, on se disputait une pomme de discorde, appelée *soulle* : elle était de morceaux d'étoffe, de la grosseur et de la forme d'un boulet de 24, et ornée de rubans de toute couleur. Les habitants de Condé, les paysans de Montilly, de la Bazoque et de Coligny, signalaient leur courage dans cette lutte. Les vainqueurs emportaient la soulle en triomphe et l'exposaient dans le carrefour les jours de marché, aux yeux des vaincus, en leur criant par dérision : *à la bouillie, à la bouillie*. Il n'y avait pas d'année qu'il ne restât des blessés sur le terrain. Cet amusement dangereux, que Charles V avait autorisé par une ordonnance de 1370, fut défendu en 1770, après quatre siècles d'usage.

LANGAGE.

Depuis le commencement du XIX^e siècle, le langage des habitants du Calvados s'est fort amélioré. Le peuple des villes parle assez purement français, mais la prononciation y est encore lourde, traînante et trop fortement accentuée; ces défauts sont surtout remarquables dans les arrondissements de Vire et de Falaise.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Le nombre des hommes remarquables nés dans le département du Calvados est très considérable; nous devons nous borner à citer quelques noms parmi les plus connus :

BOISSONNET, un des auteurs qui travaillèrent aux pièces du cardinal de Richelieu, et celui qui inspira à ce ministre la pensée de fonder l'*Académie française*; les frères BOUVIN, savants littérateurs du XVII^e siècle; le poète BRÉNOEUR, traducteur de la Pharsale; un des auteurs du XVIII^e siècle, Alain CHARTIER, orateur et poète qui, étant endormi, recut, malgré sa laideur, un baiser de Marguerite d'Écosse; son frère, l'historien Jean CHARTIER, auteur des *Grandes chroniques de France*; un des poètes modernes qui ont manqué à l'Académie française, CHÉNÉDOLLE, auteur du *Génie de l'homme*; le maréchal Franquetot de COIGNY, vainqueur à Parme et à Guastalla; le brave général DECAEN, que signalèrent si glorieusement ses campagnes en Allemagne et sa conduite à l'Île-de-France; le littérateur Louis DUBOIS, auteur d'un grand nombre d'ouvrages utiles; le conventionnel DUBOIS-DUBAIS, depuis sénateur; le savant DU HAMEL, philosophe, physicien et astronome du XVII^e siècle; notre contemporain, Alexis DUMESNIL, historien et moraliste distingué, écrivain qui inspire un beau talent et une conscience courageuse; DUVAL-LEROY, savant mathématicien du siècle dernier; le savant ingénieur GÉRARD, membre de l'Institut (Académie des Sciences); le premier fabricant au XVI^e siècle de figures sur toiles ouvrées, André GRAINDORGE, qui donna ainsi l'idée des tapisseries de haute-lice; deux savants jésuites, les frères GUÉRIN-DU-ROCHER; le conquérant de l'Angleterre, GUILLAUME, duc de Normandie; le célèbre évêque d'Avranches, HUET, si connu par son érudition, et qui se montra avec un égal succès historien, géographe, traducteur et romancier; un des ses petits-neveux, HUET-DE-GUERVILLE, avocat distingué qui, d'après la *Biographie des Contemporains*, s'offrit le premier pour être le défenseur de Louis XVI; le général LAPASSE, qui se fit honorablement remarquer au siège de Lérida; un des plus grands géomètres français, LAPLACE, fils d'un simple cultivateur et devenu par ses talents sénateur et pair de France; LATR, littérateur et savant distingué; Michel LASNE, habile graveur du XVII^e siècle; un des principaux chefs du parti qui fut vaincu au 18 fructidor, Henri de LARIVIÈRE, membre de la Convention, d'abord girondin, puis royaliste, mais toujours homme d'action et de talent; le fabuliste LEBAILLY; le savant antiquaire LEBLOND, membre de l'Institut à l'époque de sa formation; l'helléniste TANNEGUY-LEFEBVRE, père de la fameuse madame Dacier; le docteur LEPECQ-DE-LA-CLOTURE, savant professeur de chirurgie, auteur d'excellentes observations sur le climat et les maladies de la Normandie; le général DE LONGE, excellent officier de cavalerie, qui a pris une part glorieuse à toutes les guerres de la Révolution et de l'Empire; le poète MALFILATRE, auteur du poème de *Narcisse*, et dont la fin malheureuse et prématurée excita dans le siècle dernier de si unanimes regrets; l'illustre MALHERBE, le père de la poésie française au XVII^e siècle; le général MATHAN, pair de France; le littérateur MONTIGNY; le général MORIN, qui se distingua à la bataille d'Austerlitz; DU MOULIN, auteur, au XVII^e siècle, de l'*Histoire générale de la Normandie*; le docteur MOYSANT, médecin, érudit et littérateur; le savant PLOUQUET, auteur du *Dictionnaire des Hébreux*; le comte de PONTECOULANT, sénateur et pair de France; le père

PONÉZ, célèbre jésuite, poète dramatique latin, qui fut le précepteur et l'ami de Voltaire; le général d'artillerie QUANTIN; ROBERT-LEFÈVRE, autrefois renommé comme peintre de portraits; l'historien et généalogiste LA ROQUE, auteur de plusieurs ouvrages savants sur la Normandie; le pharmacien ROUELLE, habile chimiste du XVIII^e siècle; le docteur ROUSSEL, auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur les sciences naturelles et de la *Flore du Calvados*; deux poètes distingués dans le XVII^e siècle, SARRASIN et SEGRAIS; l'auteur de l'*histoire des Révolutions de l'ancien gouvernement français*, Guillaume THOURET, membre de l'Assemblée constituante; son frère, Augustin THOURET, savant distingué, membre de la Société royale de Médecine avec Fourcroy, Hallé, Jussieu, Vieq-d'Azir, etc.; un grand mathématicien du XVII^e siècle, le géomètre VARIÇON; un des plus habiles chimistes modernes, VAUQUELIN, de l'Académie des Sciences; etc., etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département du Calvados est un département maritime, région du nord-ouest, formé de partie de la Basse-Normandie et du Lieuvin (Haute-Normandie). — Il a pour limites : au nord, la Manche; à l'est, le département de l'Eure; au sud, ceux de l'Orne et de la Manche, et à l'ouest, celui de la Manche. Il tire son nom d'un vaste banc de rochers à fleur d'eau, situé dans la Manche, à peu de distance de la côte, entre l'embouchure de la Seulles et celle de la Vire. — Sa superficie est de 557,663 arpents métriques, d'après M. Bottin; l'*Annuaire du Calvados* de 1834 l'évalue à 570,000 m.

SOL. — Le sol des plaines est composé d'une terre argilo-calcaire très mélangée. Le sable domine dans l'arrondissement de Vire, ainsi que dans les parties des arrondissements de Falaise et de Bayeux qui sont limitrophes du Bocage. — La terre végétale repose sur des bancs de pierre calcaire, des grès et des schistes dans les arrondissements de Caen, de Bayeux et de Falaise, sur des terres argileuses et marneuses du côté de Lisieux et de Pont-l'Évêque, et sur des schistes, des grès et des granits dans l'arrondissement de Vire.

MONTAGNES. — Il n'existe pas de montagnes dans le département; les petites chaînes de collines qui le sillonnent n'ont pas généralement plus de 75 mètres au-dessus des plaines environnantes; elles forment les dernières assises des hauteurs qui séparent le bassin de la Loire de celui de la Seine. Les plus élevées, situées dans l'arrondissement de Vire, sont un prolongement de la chaîne granitique qui s'étend depuis le département de l'Orne jusqu'à Cherbourg; leur point culminant est le *mont Pinçon*, qui est aussi le plus élevé du département. Sa hauteur est de 233 mètres au-dessus des plaines voisines, et de 364 au-dessus du niveau de la mer. On remarque, dans l'arrondissement de Bayeux, la butte de Chaumont, montagne isolée, de 84 mètres d'élévation absolue. On trouve aussi, dans l'arrondissement de Falaise, la *roche de Saint-Quentin*, vaste banc de rochers qui paraît avoir fermé autrefois une vallée où se trouvait un lac, et qui est aujourd'hui coupé par une fissure profonde de plus de 100 pieds, où passe un ruisseau et par laquelle les eaux du lac se sont écoulées.

LANDES. — Le pays renfermait autrefois un assez grand nombre de landes et de bruyères, qui ont été en partie défrichées; on cite néanmoins encore celles de Touffréville (arrond. de Caen), de la Hoguette, et de Clécy (arrond. de Falaise), et celles de Jurgues et de Montchauvet (arrond. de Vire).

CÔTES. — ROCHERS. — PORTS. — Les côtes du Calvados s'étendent de l'est à l'ouest. — Entre Honfleur et la Dive, elles sont généralement formées par des falaises coupées à pic, et dont la hauteur varie de 150 à 700 pieds. Ces falaises sont composées de terres fortement argileuses, où l'on trouve des pyrites, des bancs de pierres calcaires, et des couches de pierres siliceuses. La mer en bat le pied et les ronge insensiblement. — Depuis la Dive jusqu'à la Seulles, les côtes sont bordées de dunes sablonneuses; et enfin depuis la Seulles jusqu'à la Vire le rivage est formé par des terres élevées et par des falaises. — Outre les *rochers du Calvados*, qui ont donné leur nom au département, et qui, découverts à la

marée basse, ont environ cinq lieues d'étendue, on trouve dans la mer, et à peu de distance des côtes, d'autres bancs qui doivent probablement leur origine à l'effet destructif de l'Océan sur les falaises du littoral (1), tels sont les *roches de Maizy*, le *Raz de Langrune*, les *roches du Lion*, celles des *Faches-Noires* et les *roches de Hennequeville*. — On compte 9 ports dans le département; les principaux sont ceux de Honfleur, de Caen et de Courseulles. La Fosse de Colleville serait très propre à établir un grand port militaire. Le maréchal de Vauban en avait reconnu l'utilité et la possibilité.

ÉTANGS ET MARAIS. — On trouve peu d'étangs dans le Calvados, ceux qui existent sont situés dans la partie du Bocage qui dépend de l'arrondissement de Vire et avoisine le département de l'Orne. — Il existe aussi un petit nombre de marais, notamment sur les bords de la Vire, de l'Aure et de la Dive, qui pourraient être facilement et utilement rendus à l'agriculture.

RIVIÈRES. — L'Orne, la Touques, la Dive, la Vire et la Seulles sont les rivières principales du département. Les quatre premières sont navigables, mais seulement au voisinage de leur embouchure. On évalue à 92,000 mètres la partie de leur cours livrée à la navigation. La Seulles forme, à son embouchure dans l'Océan, le petit port de Courseulles, où l'on a commencé des constructions propres à faire un port maritime important. — Deux des rivières qui coulent dans le département, l'Aure-Supérieure et la Dromme, sont remarquables en ce qu'elles n'ont point d'embouchures; elles se perdent l'une et l'autre dans les *Fosses du Souci*, gouffres marécageux répandus dans une prairie située à une lieue de Bayeux, au pied d'une colline appelée le Mont Escuré.

— Le ruisseau de Perriers, canton de Coulboeuf, offre un phénomène du même genre; son lit est si étroit qu'on peut presque l'enjamber sur toute sa longueur; et néanmoins ses eaux sont assez abondantes, à peu de distance de leur source, pour faire tourner deux moulins. Elles se perdent, sans bruit et sans bouillonnement, dans un bassin de 9 pieds de largeur sur 30 de longueur, situé à 1,000 m. de la Dive, où l'on suppose qu'elles arrivent en filtrant à travers les terres.

ROUTES. — Le département est traversé par 9 routes royales, dont une de 1^{re} classe (celle de Paris à Cherbourg), et 8 de 3^e. La longueur totale de leur parcours doit être de 404,354 mètres lorsqu'elles seront entièrement terminées. — Il possède aussi 18 routes départementales, dont la longueur totale doit être de 511,438 mètres.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — Le climat du département est très varié; l'air y est plutôt humide que sec, plutôt froid que tempéré, mais généralement pur et sain. L'hiver y est long et plus froid qu'on ne pourrait le croire d'après le voisinage de la mer. Les chaleurs de l'été y sont aussi assez considérables.

VENTS. — Les vents dominants sont ceux du nord, de l'ouest et du sud. Les tempêtes sont fréquentes aux approches des équinoxes et des solstices; les orages, presque toujours accompagnés de grêle, sont moins communs. Le vent d'ouest est le plus violent et le plus humide, il règne surtout avec impétuosité aux approches du solstice d'hiver, et rend très périlleuse la navigation le long des côtes de la Manche. Souvent il forme aussi sur terre des ouragans qui ébranlent les maisons et déracinent les arbres séculaires.

MALADIES. — Les affections catarrhales et rhumatismales, les hydropisies, les paralysies et les apoplexies, les fièvres de diverses natures sont les maladies les plus communes.

(1) Les paysans du littoral croient généralement que le banc de rochers du Calvados est formé par les débris d'une île qui a été anciennement habitée; ils prétendent qu'on y voit encore des restes de fondations appartenant à d'anciens édifices. Cette assertion ne paraît aucunement justifiée.

HISTOIRE NATURELLE.

FOSSILES. — Les terrains du département renferment un grand nombre de fossiles organisés. Il en existe jusque dans le grès intermédiaire. On a découvert, dans les carrières d'Allemagne et dans celles de Quilly, des crocodiles fossiles; on a trouvé aussi des dents d'éléphants à Villers-sur-Mer. — La statistique de Peuchet et Chanlaire rapporte que « M. de Roussel, professeur d'histoire naturelle de Caen, a reconnu, parmi les fossiles, des ossements d'hammes cumulés sous une pyrogue trouvée dans les fouilles du nouveau canal de l'Orne; une dent, un fémur, une omoplate d'éléphant; des os de brebis, des dents de morse, des vertèbres de cachalot, etc. » Parmi les pétrifications qui sont nombreuses dans certaines collines, on trouve des cornes d'ammon, des bélemnites, des buccardes, des peignes, des limes, des térébratules, des vermiculaires, des oursins et des polyptères.

RÈGNE ANIMAL. — La race des chevaux normands est depuis long-temps estimée. — Les bêtes fauves sont devenues rares dans le pays; les sangliers ont presque disparu ainsi que les lièvres et les lapins. Les loups sont plus multipliés; le renard, la martre et la fouine sont communs; les blaireaux le sont moins. — Les putois, les écureuils et les hériçons, se trouvent dans tous les bois; la belette et la musaraigne aux environs des villages. — La taupe, le campagnol et le mulot causent de grands dommages aux prairies et aux récoltes. — Le gibier ailé est plus nombreux que le gibier à poil. — Les oiseaux de mer y sont d'espèces très variés; on distingue les oies, les canards, les sarcelles, les courlis, les mauves, les pluviers, les hérons. — Dans les hivers rigoureux, les cygnes, les spatules, les cormorans et les cicognes, arrivent dans le Calvados. Parmi les oiseaux de proie, on remarque le milan, le petit aigle et l'orfraie ou grand aigle de mer. — La vipère se trouve dans le Bocage, la couleuvre à collier est commune dans le département. L'orvet, le lézard et la salamandre y sont encore plus multipliés. — Les chenilles, les hannetons et leurs larves font beaucoup de tort aux récoltes. Les cantharides abondent sur les frênes dans l'arrondissement de Vire. Parmi les amphibiens on cite la loutre et le veau marin. Les rivières sont très poissonneuses, mais les côtes de la mer le sont moins; on y pêche la plie, la sole, la raie, la barbue, le turbot, le congre, le surmulet, le merlan, le hareng, le maquereau, etc. Les crustacés sont très abondants; les rochers du Calvados fournissent des homards, des crabes, des langoustes, des crêvettes, etc. On y ramasse aussi des huîtres, des moules et d'autres coquillages.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Les essences dominantes, dans les forêts, sont les chênes, les bouleaux, les hêtres et les charmes. Le pays produit un grand nombre d'arbres fruitiers, le châtaignier y était autrefois très commun. L'acacia, le sorbier, le catalpa, se sont acclimatés et se trouvent dans les parcs et dans les environs des maisons de campagne. Parmi les arbustes on remarque le houx, le buis, le genêt commun et épineux, le coudrier, le cornouiller, l'épine noire, le nerprun. La culture des fleurs est très répandue, surtout aux environs de Caen, où l'on fait commerce d'opons de tulipes, d'hyacinthes, etc. Les plantes marines sont communes sur la côte; on confit, dans du vinaigre, la criste marine ou perce-pierre. Les varechs et les algues fournissent un engrais excellent.

RÈGNE MINÉRAL. — L'existence de la mine d'or de Tracy-Bocage, dont parle Du Moulin, dans son histoire de Normandie, est depuis long-temps justement contestée. On trouve des grains d'argent natif dans l'ardoisière de Curcy. — Le pays renferme des mines de fer de médiocre qualité. — On y exploite de la houille. — La mine de Littry en produit annuellement 340,000 quintaux métriques. — Les géologues divisent le Calvados en trois grandes régions naturelles, où l'on

trouve de la craie et de l'argile, du calcaire à polypiers, du lias et du grès, enfin des granits et du grès rouge. La pierre calcaire, à bâtir, le granit, le carbonate calcaire (pierre à chaux), le grès et le marbre de diverses couleurs, le schiste ardoisier, donnent lieu à diverses exploitations. On trouve du schiste propre à faire de bons crayons pour écrire sur l'ardoise, et des pierres à repasser les rasoirs. Les argiles sont communes ainsi que l'ocre, la terre à foulon et la marne. La tourbe existe dans la plupart des prairies marécageuses.

Eaux minérales. — Le département renferme plusieurs sources d'eaux ferrugineuses froides, à Roques, près de Lisieux, à l'Hôtel-de-Dieu de Caen, à Touffréville, à Montbosc et à Brucourt; ces dernières sont les plus estimées. — Il existe, au pré d'Auge, une source nommée la *fontaine de Saint-Min*, à laquelle on attribue la vertu de guérir les écrouelles. Les paysans croient que la guérison est certaine si le malade y va à pied, et en ne dépensant dans son voyage que le produit d'une quête qu'il a faite lui-même.

CURIOSITÉS NATURELLES.

La *Brèche-du-Diable* est le nom que le peuple donne à la singulière fissure profonde de plus de 100 pieds, qui coupe perpendiculairement le rocher de Saint-Quentin. Les anciens habitants du pays, frappés de l'aspect de cette gorge, étaient persuadés que le diable seul pouvait l'avoir faite, et croyaient, par tradition, qu'il avait séparé d'un coup de fouet la montagne en deux parties.

Douves présente quelquefois, sur une petite échelle, le même phénomène que le *fris puits*, source si curieuse du département de la Haute-Saône (tome III, page 69). Dans l'emplacement de l'ancien château de Douves, est une fosse de 30 pieds de diamètre, au milieu de laquelle se trouve une source entourée d'un mur en carré de 3 à 4 pieds de largeur de chaque côté. Cette source sert d'abreuvoir pour les bestiaux, et les eaux y restent long-temps au même niveau, sans augmenter ni diminuer sensiblement; puis au moment où on s'y attend le moins, elles commencent à bouillonner, et s'élevant au-dessus de la muraille qui les entoure, débordent avec impétuosité et forment un ruisseau qui coule pendant un temps plus ou moins long.

Le pays renferme plusieurs autres sources de même nature. On leur donne à toutes le nom de *Vitouards* ou *Vitoure*; le plus remarquable est le *Vitoure* d'Anisy, c'est un ruisseau qui reste quelquefois plusieurs années sans couler, puis il se fait jour tout à coup, grossit avec rapidité et inonde promptement la vallée, pénétrant dans les maisons, les étables et les granges, à une telle hauteur qu'il noie les bestiaux; dès qu'il commence à couler, les habitants s'avertissent les uns les autres et se hâtent de fuir. Après un temps dont la durée est toujours incertaine, l'inondation cesse, le ruisseau rentre dans son lit, y coule pendant quelques jours, et disparaît ensuite de nouveau, souvent pour plusieurs années.

La commune d'Ernes, éloignée de plus de 10 lieues de la mer, et privée de toute espèce d'eau courante, offre le spectacle singulier d'un étang qui se forme à des époques irrégulières dans un lieu qu'on appelle la *Noire-Mare*; pendant deux ou trois mois les eaux sortent de terre et inondent les champs voisins, puis le sol qui les a vomies les absorbe, et elles disparaissent avec la même rapidité.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

CAEN, au confluent de l'Orne et de l'Odou, ch.-l. de préf., à 66 l. O. de Paris, distance légale. — On paie 27 postes 1/2 par Evreux et Lisieux; 31 p. 1/4 par Houffleur. Pop. 39,140 hab. — Caen n'est pas une ville fort ancienne, et cependant on ne peut fixer avec certitude l'époque de sa fondation. On croit qu'elle a remplacé une cité dont les débris se retrouvent au village de Vieux, que les Romains avaient décoré de nombreux édifices, et qu'ils la nommaient *Civitas Fiducianum*. C'était la capitale du pays. Elle fut entièrement détruite par les Saxons, dans les invasions des III^e et IV^e siècles; plus tard la nouvelle ville se forma des débris de l'ancienne, et occupa d'abord l'emplacement du château actuel. — Son premier nom fut *Cathem* ou *Cathom* (en Saxon, demeure de guerre). — En 912, lors de la cession de la Neustrie aux Normands, par Charles-le-Simple, Caen était déjà une cité grande et importante. Sous les ducs normands, et surtout sous Guillaume-le-Conquérant, son accroissement fut rapide; ce dernier prince et Mathilde, son épouse, contribuèrent à l'embellir. Ils y élevèrent les deux plus beaux édifices de la ville, l'abbaye de Saint-Etienne, dite l'*Abbaye-ux-Hommes*, et celle de la Trinité, dite l'*Abbaye-aux-Dames*. Guillaume commença la construction du château, Henry 1^{er}, d'Angleterre, le termina; Louis XII et François 1^{er}, le réparèrent et l'agrandirent. Caen était devenu la capitale de la Basse-Normandie, honneur qui lui attira plus d'une fois les mal-

heurs de la guerre. En 1346, Edouard III, d'Angleterre, l'assiégea; les habitants, commandés par Raoul, comte d'Eu, et par Jean de Melun, firent une sortie et furent battus; ils reprirent la ville par capitulation, mais quand les Anglais y furent entrés, le combat recommença dans les rues. Edouard, furieux, livra la ville au pillage, massacra une partie de la population et enleva un butin immense. — En 1417, les Anglais prirent Caen une seconde fois et s'y maintinrent jusqu'en 1450. — Alors le brave Dunois leur enleva la ville d'assaut et força à capituler le duc de Sommerset, qui s'était retiré dans le château avec 4,000 Anglais. — La ville était ceinte d'énormes murailles que flanquaient vingt-et-une tours, les unes rondes, les autres carrées. Ces fortifications, depuis long-temps devenues inutiles, ont été négligées et ont enfin disparu presque entièrement par la réunion de la ville à ses faubourgs. Le château était très vaste et très fort, il fut en partie démoli à la Révolution; ce qui en reste sert de prison, et est encore susceptible de défense, à cause de sa position sur un mamelon qu'isolent de profonds et larges fossés. — Caen est situé à 81 de la mer, dans un beau vallon, entre deux vastes prairies bordées de collines où se trouvent les carrières de ces belles pierres dont la ville est bâtie, et qui ont aussi été employées à la construction de Westminster et de divers autres édifices de Londres. La ville décrit un demi-cercle qui embrasse une prairie arrosée par les bras nombreux de l'Odon. Au milieu de la courbe extérieure s'élève le château. — On est frappé de la régularité des rues de Caen, de la belle construction de ses maisons et de ses monuments, ainsi que de la propreté générale de la ville. Les deux plus grandes rues sont celles de Saint-Jean et de Saint-Pierre; elles forment un angle droit et traversent la presque totalité de la ville où passe aussi un canal qui vient de l'Odon et qui active de nombreuses usines. Le port formé par le lit de l'Orne et par celui de l'Odon, sert au cabotage; il est peu important à cause des dangers que présentent l'entrée de l'Orne obstruée par de nombreux bancs de sable, et la presque impossibilité de remonter la rivière au-dessus de la ville; cependant la haute mer y amène des bateaux de 150 à 200 tonneaux, et il rend de grands services aux débouchés des produits de la ville. Ce port est renfermé dans de beaux quais qui ont été commencés en 1787, et qui viennent d'être terminés. Il est voisin du *Grand-Cours*, promenade délicieuse et bien ombragée. Sur la rive gauche de l'Orne, au-delà de la jonction de cette rivière avec l'Odon, s'étend, le long du nouveau lit de l'Orne, le *cours Caffarelli*. L'ancien lit était très sinueux et exposait les terrains environnants à de fréquentes et dangereuses inondations. Sur l'autre rive est le *faubourg de Fauvelles*, qui communique avec la ville par un beau pont de granit aussi de construction nouvelle. Caen est surtout remarquable par ses nombreuses et curieuses églises de styles gothiques, toutes nobles et imposantes. L'*Abbaye-aux-Hommes* est ornée de deux hauts clochers que surmontent des fleches aériennes. L'église est vaste et de style sévère, son plan est régulier; elle renferme, entre autres monuments curieux, la tombe de *Guillaume-le-Conquérant*. L'*Abbaye-aux-Hommes* fut terminée vers 1077. On croit néanmoins que ses deux belles fleches et les bas côtés de la nef sont plus modernes de deux siècles. — L'*Abbaye-aux-Femmes* est située dans la partie élevée de la ville. Elle menaçait ruine et a été restaurée depuis peu d'années; on y voit la tombe de la reine Mathilde, monument simple comme celui de son époux. Entourée de jardins et de plantations spacieuses, cette église sert à l'*Hôpital-de-la-Trinité*. — L'*Église Saint-Pierre* est située au pied du château, au centre de la ville et sur la place du même nom, qui sert de marché aux légumes. C'est un admirable assemblage de divers styles gothiques, les plus riches et les plus élégants; ces styles y sont confondus sans disparates; et leur ensemble a un caractère extraordinaire de variété et de luxe. Le rond-point de l'église est surtout superbe; il fut élevé, ainsi que les voûtes de l'église, en 1521, par l'architecte Soyser. La fleche de Saint-Pierre est la plus gracieuse et la plus légère de toutes celles de la Normandie. — L'*Église Saint-Jean* est un ouvrage du xv^e siècle; ses tours égale presque en hauteur celles de l'*Abbaye-aux-Hommes*, mais elles manquent de fleches. — Les églises de *Vauvelles*, de *Saint-Gilles*, de *Notre-Dame*, etc., méritent aussi quelque attention. — L'*Hôtel de la Préfecture* est un bel et grand édifice de style italien; sa façade est ornée de six colonnes; l'hôtel est environné de jardins et avoisine le *petit cours Caffarelli*, promenade fort agréable. — L'*Hôtel-de-Ville* est un grand édifice assez régulier, mais d'un style lourd; il occupe, ainsi que les bâtiments de la Bibliothèque et du Musée, un des côtés de la *Place Royale*. Cette place est la plus belle des quatre grandes places de Caen; elle est propre, bien entourée, bordée d'allées d'arbres, et décorée depuis quelques années d'une statue de Louis XIV en bronze, élevée sur un piédestal de marbre blanc. — Le *Palais-de-Justice*, près de l'*Abbaye aux Hommes*, est décoré d'une belle colonnade et d'un noble péristyle; mais l'intérieur de l'édifice est mesquin, exigü et mal distribué; on y voit cependant une grande salle où se tiennent les audiences solennelles de la Cour royale et celles de la Cour d'assises. L'obélisque élevé à la mémoire du duc de Berry n'est remarquable que par la grossier du seul

bloc de granit qui le compose. — Le *Jardin botanique* contient plus de 8,000 espèces de plantes indigènes et exotiques. — Enfin Caen offre encore de remarquable la Bibliothèque publique, qui se compose de 47,000 volumes, les Musées de tableaux et d'histoire naturelle, le Chantier du commerce, la Salle de spectacle, l'*Hôtel-Dieu*, le Collège royal, la nouvelle Poissonnerie, l'*Abattoir public*, le *Jardin du Lycée*, le *Parc aux Dames*, les Casernes, la maison centrale de détention située au hameau de la Maladrerie, route de Bayeux, etc. Les environs de la ville, surtout le bord des deux rivières, sont fort agréables. Vus, ainsi que la ville entière, des hauteurs du moulin du Roi, ils offrent un aspect intéressant.

BAYEUX, sur l'Aure, ch.-l. d'arr., à 71. O.-N.-O. de Caen. Pop. 10,303 h. — L'époque de la fondation de Bayeux doit être très reculée; car lors de l'invasion des Gauls par César, c'était déjà une cité imposante. Les Romains s'emparèrent de la ville, l'agrandirent, la fortifièrent et la décorèrent d'édifices. Elle s'appela d'abord *Araxenus Naomagus* et *Boyoacisium*; c'est de ce dernier nom que s'est formé son nom moderne. — Les Saxons dévastèrent la ville romaine et de ses ruines formèrent une ville nouvelle. Après s'être soumis aux rois francs, ils virent à leur tour leurs foyers envahis par les Normands. Dès leur première invasion, en l'an 884, ceux-ci s'emparèrent de Bayeux. Sous Guillaume-le-Bâtard, cette ville devint le partage du frère utérin de Guillaume, ce fameux évêque Odon, célèbre par la part qu'il eut à la conquête de l'Angleterre, et qui, pour respecter la maxime chrétienne: *Ecclesia aliorum et sanguine*, assomma les Anglais à coups de masse. — Sous Henri I^{er} et Edouard III d'Angleterre, Bayeux fut deux fois brûlée. Les guerres de religion lui furent non moins fatales; les Calvinistes s'y livrèrent à ces fureurs qu'il n'appartient qu'aux passions religieuses d'inspirer. — Bayeux a été plusieurs fois agrandie et fortifiée, et pendant plusieurs siècles passa pour une place forte redoutable. Convertie au christianisme, elle est anciennement devenue et est toujours restée une ville épiscopale. Cette ville est située dans une plaine fertile, riche en excellents pâturages et sillonnée de légers coteaux, à 81 seulement de la mer. Ses anciennes fortifications ont presque entièrement disparu, et elle s'est agrandie par la réunion de ses faubourgs extérieurs; elle s'est en même temps embellie. Néanmoins la plupart de ses constructions sont encore de style vieux et triste, presque toutes les rues sont étroites ou mal percées; il n'y en a qu'une seule qui soit grande, propre et belle; elle traverse la ville dans toute sa longueur. Les deux places, celle de Saint-Sulpice et la place du Château, manquent de régularité, mais sont spacieuses. L'édifice qui mérite d'attirer l'admiration est la *Cathédrale*, grande et majestueuse basilique de style gothique. Cette église est maintenant aussi pauvre qu'elle fut jadis richement ornée. Sous le chœur on remarque un crypte antique. L'église est couronnée par trois clochers d'une grande élévation. L'*Hôtel-de-Ville* mérite aussi quelque attention; on y conserve une des antiquités les plus curieuses et les plus précieuses du moyen-âge, la fameuse *tapiserie de la reine Mathilde*. Cette broderie, sur une toile de lin très bien conservée, de 20 pouces de largeur et de 214 pieds de long, retrace les événements de l'expédition de Guillaume-le-Conquérant; bien que le tableau ne soit, pour ainsi dire, qu'esquissé, il est d'un grand mérite comme œuvre de l'art à cette époque, et très intéressant sous le rapport historique à cause de l'exactitude des costumes du temps. Bayeux a plusieurs promenades agréables; ses deux places ombragées sont de ce nombre. — La bibliothèque publique possède 7,000 volumes.

FALAISE, sur la rive droite de l'Anté, ch.-l. d'arrond., à 91. S.-S.-E. de Caen. Pop. 9, 81 hab. — Falaise est une ville fort ancienne, mais on ignore l'histoire de ses premiers siècles. — La ville ne commença à être connue qu'après la naissance du fameux Guillaume le-Bâtard, depuis roi d'Angleterre, et qui, en 1027, vit le jour dans le château de Falaise. Ce château était, en temps de paix, le palais des ducs normands, et leur forteresse en temps de guerre. Il faisait partie des fortifications qui ceignaient la ville et la rendaient capable d'une longue résistance. Falaise passa tour à tour au pouvoir des Français, des Normands et des Anglais; ces derniers la prirent, en 1418, après un siège de trois mois; Charles VII la leur enleva et acheva, par cette conquête, de les chasser de la Normandie. — Falaise embrassa le parti de la ligue et fut, en 1589, assiégée par Henri IV, qui s'en rendit maître après un siège long et meurtrier, et en fit démanteler les fortifications. — La situation de Falaise, les ruines de son château, en font un lieu très pittoresque. La ville s'élève sur une colline dont le point culminant est un rocher qui porte le château. Elle est propre, agréable, bien bâtie; sa forme est fort allongée; elle se compose surtout de trois longues rues et de trois faubourgs. Elle possède plusieurs belles fontaines. Le château, situé au sud-ouest de la ville, est la seule construction bien digne de remarque; ce ne fut long-temps qu'une ruine délabrée et inutile; on l'a réparé en partie, il contient maintenant le collège. C'est dans le faubourg de Falaise, nommé le *faubourg de Guibray*, que se tient la plus célèbre foire de la Normandie, celle qui est, pour

le nord-ouest de la France, ce qu'est la foire de Beaucaire pour le sud.

LISEUX, sur la Touques, à son confluent avec l'Orbec, ch.-l. d'arrond., à 11 l. 1/2 E. de Caen Pop. 10,257 hab. — L'origine et l'ancienne histoire de Lisieux furent long-temps inconnues, on se doutait à peine que cette ville avait existé avant les incursions des Normands, lorsque, dans le cours du siècle dernier, on fit la découverte des ruines de l'ancienne cité (*Noviomagus Lexoviorum*), située non loin de la moderne. Cette capitale des *Lexovi* couvrait un espace quatre fois plus étendu que la ville actuelle. — Dans le IV^e siècle, les Saxons s'en emparèrent et la détruisirent de fond en comble. — Ils fondèrent, avec une partie de ses débris, la ville moderne. Quatre siècles plus tard, d'autres Barbares vinrent piller la ville Saxonne; ce furent les Normands qui s'y établirent. En 1130, dans une incursion des Bretons, elle fut presque détruite par les flammes; Philippe-Auguste la prit en 1203, les Anglais en 1415, Charles VII les en chassa en 1418, les ligueurs s'en emparèrent en 1571, et enfin Henri IV s'en rendit maître en 1583. — Lisieux était une place forte et une ville épiscopale dont l'évêque prenait le titre de comte et régnait la puissance temporelle et spirituelle. — Cette ville est située agréablement au pied et sur le penchant d'une colline, dans une charmante vallée qu'embellissent et fertilisent les deux rivières. Ses environs verdoyants sont ornés de jolies maisons de campagne, de potagers et de jardins. — La ville n'a qu'une belle et grande rue qui suit la route de Caen à Evreux; les autres rues sont étroites ou tortueuses, formées de maisons hautes, la plupart bâties en bois, vieilles et tristes. — La cathédrale est le plus bel édifice de Lisieux; elle est située à l'angle d'une place spacieuse; l'édifice est du XII^e siècle et du bon style gothique; la chapelle de la Vierge, d'une construction plus récente, est fort jolie; c'est un monument exipatoire élevé par Pierre Cauchon, d'abord évêque de Beauvais, puis de Lisieux, et un des honneurs de l'héroïque Jeanne-d'Arc. Le *Palais épis. opal* est un beau bâtiment, les jardins en sont superbes. La salle de spectacle est jolie, les Cours sur les anciens boulevards offrent d'agréables promenades; les alentours de la ville présentent d'autres promenades d'où les vues sont délicieuses.

PONT-ÉVÊQUE, sur la Touques, ch.-l. d'arrond., à 10 l. 1/2 E.-N.-E. de Caen Pop. 2,118 hab. — Pont-Évêque est située dans une spacieuse et verdoyante vallée arrosée par plusieurs cours d'eau, à la jonction de la Touques, de la Calonne et d'un gros ruisseau qui débouche sur la rive gauche; la ville s'étend sur la rive droite et est coupée par plusieurs bras de ces rivières; elle doit son nom à son vieux pont sur la Touques; aucune des constructions de l'ancienne ville n'est digne de remarque, mais celles de la ville moderne sont de bon goût; on y remarque surtout le palais de justice et la prison; c'est dans cette ville jadis importante que Guillaume assembla les États où fut résolue la fameuse expédition contre l'Angleterre.

HONFLEUR, port de mer à l'embouchure de la Seine dans l'Océan, ch.-l. de cant., à 4 l. N. de Pont-Évêque. Pop. 8,888 hab. — Honfleur était un port de quelque importance, long-temps avant la fondation du Havre; la ville a été fortifiée, elle a soutenu plusieurs sièges; les Anglais l'occupèrent long-temps; en 1410, les généraux de Charles VII les en chassèrent. — Elle tomba au pouvoir des ligueurs et fut, en 1594, reprise par les troupes de Henri IV. — Honfleur est situé au débouché d'une vallée, au pied d'une haute colline; la ville est propre et agréable, mais généralement mal bâtie et mal percée; la plupart de ses constructions sont vieilles, tristes et irrégulières; celles qui bordent le grand quai et la large rue où commence la route de Caen, sont mieux bâties, et plusieurs vastes et de belle apparence. Les édifices publics sont curieux par les bizarreries de leur vieille architecture. La plupart des rues sont étroites et tortueuses, et les différents quartiers de la ville sont agglomérés sans aucune symétrie. Le port est spacieux, sa situation le rendrait très important sans les vases qui l'encombrent et la difficulté de son abord. Son chenal débouchant au milieu de hauts-fonds vaseux qui forment surtout les bancs d'Amfar et du Rattier, n'est guère accessible qu'à mer haute et seulement à des bâtiments de médiocre tonnage. — L'avant-port se prolonge entre deux jetées et facilite l'accès de deux bassins ordinairement remplis d'un grand nombre de bateaux de pêche et de cabotage; l'établissement de la marée a lieu à 9 h.; la communication entre ce port et celui du Havre, dont il est éloigné de trois lieues, est active et journalière. La haute colline qui domine la ville à l'ouest porte la *chapelle de Notre-Dame-la-Grâce*, bien connue des marins qui ne manquent jamais d'aller la saluer à leur retour de la mer. — On y jouit d'une vue étendue sur l'embouchure de la Seine et ses côtes pittoresques.

VIRE, sur la Vire, ch.-l. d'arrond., à 16 l. 1/2 S.-O. de Caen. Pop. 8,043 hab. — Ancienne ville du Bocage, sur la frontière du ci-devant Cotentin. — Vire ne fut d'abord qu'un château dont la fondation remonte à une époque très reculée; sa situation sur une espèce de promontoire, le rendait très fort. Pendant les premières invasions des Normands, les habitants des lieux voisins vinrent chercher un abri près de ses murs, et quand la conquête fut

achevée, un grand nombre des réfugiés se fixèrent autour du château qui les avait protégés, et fondèrent ainsi la ville. — En 1285, ils la ceignirent de fortes murailles; elle devint si considérable et son château était si important, qu'Edouard III la demanda pour la rançon du roi Jean. — Henri I^{er}, d'Angleterre, fit réparer et agrandir le château. — Vire fut ensuite prise et reprise tour à tour par les Bretons, les Français et les Anglais; ces derniers la gardèrent long-temps, mais après la perte de la bataille de Formigny, en 1540, ils en furent enfin chassés. Dans le XIV^e siècle, Charles V, mécontent des habitants de Coutances, qui ne cessaient d'ourdir des trames avec les Anglais, les en punit en chassant de la ville une partie de sa population; ces exilés vinrent s'établir à Vire et y introduisirent la fabrication des étoffes de laine, qui a été pour la ville une source de richesse. — En 1568, les calvinistes, commandés par Montgommery, s'emparèrent de Vire, massacrèrent une grande partie des habitants, pendirent les prêtres, dévastèrent et brûlèrent les églises. — Plus tard, la ville embrassa le parti de la ligue, l'armée royale vint l'assiéger, la prit et la pilla sans que les ligueurs, retirés dans le château, pussent s'y opposer; ce dernier désastre eut lieu en 1590; le château se rendit bientôt après. — La paix permit à Vire de réparer ses désastres. La fabrication des draps y ramena promptement l'abondance et le commerce. Les fortifications ont été démantelées comme inutiles, son château est tombé en ruines, et ses débris ont servi à embellir la ville par des constructions nouvelles et élégantes. Vire, séjour de l'industrie, n'a plus d'autre appareil militaire que deux pacifiques pièces de canon fondues avec les chandeliers des nombreuses corporations qui entravaient autrefois la liberté du commerce. Il reste, du château, des débris encore curieux; une partie de son site est occupée par l'hôtel-de-ville et par une promenade plantée d'arbres. — La ville est jolie et pittoresque, elle s'élève sur un rocher coupé presque à pic d'un côté, situé sur la rive droite de la rivière, et qui domine tous ses environs; à ce promontoire s'appuient les deux principales vallées qui forment les Vaux-de-Vire. — Au haut de la ville s'élève l'hospice des enfants trouvés, au bas on remarque l'hospice général. Le coteau de gauche porte l'hôtel de la sous-préfecture, et est couronné de plusieurs grandes et belles maisons; l'aspect et le site de ces constructions forment un fort beau tableau. Vire possède une bibliothèque publique de 6,000 volumes. — Le cours de la Vire, autour de la ville, est très sinueux; c'est à cette rivière qui tourne ou dans le langage du pays, *vire* ainsi, que la ville doit probablement son nom; ses vallées, les Vaux-de-Vire, ont donné le leur aux chansonniers gaillards d'Olivier Basselin, joyeux troubadour normand Basselin, non moins bon patriote que bon chansonnier, fut tué, en 1417, en combattant les Anglais.

CONDÉ-SUR-NOIREAU, au confluent de la Drunace et du Noireau, ch.-l. de cant., à 6 l. de Vire. Pop. 5,562 hab. — Petite ville ancienne et très commerçante, située sur la route de Caen à Domfront et près de la jonction de cette route avec celle de Vire à Falaise, position avantageuse à l'active industrie du lieu, et qui l'aide à compenser la nature ingrate et infertile de son territoire. Le style de presque toutes les constructions de cette ville est vieux, lourd et fort simple; cependant diverses améliorations commencent à varier un aspect jusqu'ici très monotone. — Condé-sur-Noireau, s'il faut en croire l'abbé Marie, historien de cette ville, doit son origine à un ancien château-fort, dont la construction est attribuée aux Romains. — Saint Louis y séjourna en 1256; la ville tomba, en 1418, au pouvoir des Anglais, sur lesquels les troupes de Charles VII la reprirent en 1449. Ce fut une des premières qui embrassèrent la réforme; les protestants y tinrent des assemblées dès les premières années du XVI^e siècle. En 1674, ils y tinrent un synode provincial. — Les vieilles églises Saint-Sauveur et Saint-Martin sont les seuls édifices publics remarquables. — Il existe dans le chœur de l'église Saint-Martin de beaux vitraux, qui représentent la Passion de Jésus-Christ. — Le château, qui existait encore au milieu du XVII^e siècle, était considérable: il avait quatre portes, dont deux étaient situées auprès du pont qui traverse la Drunace. — « La tour du château de Condé, dit l'historien de cette ville, était un superbe monument, qui l'emportait de beaucoup sur la halle à farine de Paris, si vantée par nos contemporains. Elle était haute de 50 pieds, d'un diamètre extérieur de 54 pieds, et ses murs avaient 9 pieds d'épaisseur. Cette tour, construite en pierre de taille, était extérieurement ornée de vingt grosses colonnes, surmontées par vingt autres plus petites. Il ne reste aujourd'hui de ce monument (dont cette description indiquerait quelque ressemblance avec la fameuse tour de Vesone à Périgueux) que des ruines qui ne tarderont pas à disparaître.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nomme 7 députés.

Il est divisé en 7 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont: Caen (ville et arrond.), Bayeux, Falaise, Lisieux, Vire, Pont-Évêque. — Le nombre des électeurs est de 4,191.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfecture est Caen.

Le département se divise en 6 sous-préf. ou arrond. commun.			
Caen	9 cantons,	197 communes,	135,502 habit.
Bayeux	6	147	80,414
Falaise	5	130	62,349
Lisieux	6	144	68,716
Pont-l'Évêque	5	133	57,326
Vire	6	97	90,895

Total . . . 87 cantons, 833 communes, 494,702 habit.

Service du Trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Caen), 5 receveurs particuliers, 7 percepteurs d'arrondissement.

Contributions directes. — 1 directeur (à Caen) et 1 inspecteur.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Caen), 2 inspecteurs, 4 vérificateurs.

Hypothèques. — 6 conserv. dans les ch.-l d'arrond. communaux.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Caen), 5 directeurs d'arrondissement, 7 receveurs entreposeurs.

Forêts. — Le départem. fait partie de la 15^e conserv. forestière.

— 1 inspecteur à Caen.

Ponts-et-chaussées. — Le département fait partie de la 11^e inspection, dont le chef-lieu est Alençon. — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Caen.

Mines. — Le département fait partie du 4^e arrondissement et de la 2^e division, dont le chef-lieu est Abbeville. — 1 ingénieur des mines réside à Caen.

Loterie. — Les bénéfices de l'administration de la loterie sur les mises effectuées dans le département, présentent (pour 1831 comparé à 1830) une augmentation de 17,034 francs.

Haras. — Le département fait partie, pour les courses de chevaux, du 2^e arrondissement de concours, dont le chef-lieu est Le Pin. — *Remontes militaires.* Il y a à Caen un *Dépôt de remonte militaire* pour la cavalerie de l'armée. Ce dépôt a acheté, en 1831, 2,158 chevaux; 1,316 pour la cavalerie de réserve; 421 pour la cavalerie de ligne, et 421 pour la cavalerie légère, au prix moyen de 531 fr. 60 c. Total 1,147,212 fr. (En 1830, le prix moyen avait été de 577 fr. 08 c.)

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 14^e division militaire, dont le quartier général est à Rouen. — Il y a à Caen: 1 maréchal de camp commandant la subdivision; 1 sous-intendant militaire, et 1 colonel commandant le dépôt de remontes. — Le dépôt de recrutement est à Caen. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 4^e légion, dont le ch. l. est Caen.

MARITIME. — Il existe à Caen: 1 sous-commissaire de marine; 1 école d'hydrographie; — à Honfleur, 1 sous-commissaire de marine, 4 trésorier des invalides, 1 école d'hydrographie.

JUDICIAIRE. — La cour royale de Caen comprend dans son ressort les tribunaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne. — Il y a dans le département 6 tribunaux de 1^{re} instance: à Caen (2 chambres), Bayeux, Falaise, Lisieux, Pont-l'Évêque et Vire, et 7 tribunaux de commerce, à Caen, Bayeux, Falaise, Lisieux, Honfleur, Vire et Condé-sur-Noireau. — Il existe près de Caen, au hameau de la Maladrerie, une maison centrale de détention, dite de *Beaulteu*, fort bien tenue, et qui, à la fin de décembre 1833, renfermait 481 hommes et 233 femmes. Lorsque les travaux de construction seront terminés, la maison pourra contenir 1,600 détenus. Il y existe une école d'enseignement mutuel.

RELIGIEUSE. — *Culte catholique.* — Le département forme le diocèse d'un évêché érigé dans le iv^e siècle, suffragant de l'archevêché de Rouen, et dont le siège est à Bayeux. — Il y a dans le département, à Bayeux: un séminaire diocésain qui compte 159 élèves en théologie; — à Lisieux, une école secondaire ecclésiastique; — à Villiers-le-Sec, une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 9 cures de 1^{re} classe, 62 de 2^e, 594 succursales, et 142 vicariats. — Il y existe 28 congrégations religieuses de femmes, composées de 640 sœurs, consacrées soit au soin des malades et des infirmes, soit à l'éducation des jeunes personnes; elles secourent 3,500 pauvres et malades, et élèvent 650 enfants qui paient, et 2,000 gratuitement.

Culte protestant. — Les réformés du département ont à Caen une église consistoriale, divisée en 2 sections, desservies par 3 pasteurs, résidant à Caen et à Condé-sur-Noireau. — Il y a en outre divers temples. — Le département renferme une société biblique, une soc. des missions évangéliques et une soc. des traités religieux.

UNIVERSITAIRE. — Le département possède une Académie de l'université, dont le chef-lieu est à Caen, et qui comprend dans son ressort le Calvados, la Manche et l'Orne.

Instruction publique. — Il y a dans le département, — à Caen: une faculté de droit, une faculté des sciences, une faculté des lettres, une école secondaire de médecine, un collège royal de 2^e classe, qui compte 490 élèves; — et 4 collèges: à Bayeux, à Falaise, à Lisieux, à Vire; — une école normale primaire à Caen. — Le nombre des écoles primaires du département est de 664, qui sont fréquentées par 80,343 élèves, dont 49,572 garçons et 10,771 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 432.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il existe à Caen: une Académie royale des Sciences, Arts et Beaux-Lettres; — une Société d'Agriculture et

de Commerce; — une Société de Médecine; — une Société des Antiquaires de Normandie; — une Société Linéenne du Calvados; — une Société Philharmonique; — une Société des Vétérinaires du Calvados; — une école de dessin et d'architecture; — un cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts; — un cours d'histoire naturelle et de botanique. — Caen possède aussi un Cabinet d'hist. naturelle, de physique, de chimie et d'anatomie; un Muséum de peinture, un Jardin botanique. Une exposition des produits de l'industrie départ. y a lieu périodiquement. — M. de Caumont, fondateur de la société des Antiquaires de Normandie, a récemment obtenu l'autorisation de placer à ses frais des bornes monumentales en pierre, portant des inscriptions en cuivre, dans les lieux du département remarquables par quelques faits historiques. La première pierre a dû être placée à Formigny, où fut donnée, en 1450, la bataille qui délivra la Normandie de la domination anglaise.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 494,702 hab., et fournit annuellement à l'armée 1,123 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,			
Mariages			3,812
Naissances	Masculins.	Féminins.	
Enfants légitimes	4,845	4,543	} Total 10,603
— naturels	638	582	
Décès	5,188	5,817	Total 10,500

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 91,735.
Dont: 22,746 contrôle de réserve.
8,989 contrôle de service ordinaire.
Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit: 67,685 infanterie — 172 cavalerie. — 313 artillerie. — 819 sapeurs-pompiers.
On en compte: armés 12,866; équipés 7,244; habillés 20,369.
26,761 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1,000 individus de la population générale, 190 sont inscrits au registre matricule, et 54 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 75 sont soumis au service ordinaire, et 25 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'État ont délivré à la garde nationale 14,003 fusils, 220 mousquetons, 10 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (1831):	
Contributions directes	8,011,811 fr. 90 c.
Enregistrement, timbre et domaines	3,621,901 78
Douanes et sels	2,987,969 68
Boissons, droits divers, tabacs et poudres	2,277,791 21
Postes	479,576 27
Produit des coupes de bois	102,469 63
Loterie	124,989 85
Produits divers	89,216 93
Ressources extraordinaires	1,297,829 46
Total	18,943,556 f. 21 c.

Il a reçu du trésor 9,113,175 fr. 03 c., dans lesquels figurent:	
La dette publique et les dotations pour	1,733,808 f. 17 c.
Les dépenses du ministère de la justice	382,261 96
de l'instruction publique et des cultes	731,963 82
de l'intérieur	459 50
du commerce et des travaux publics	1,722,967 90
de la guerre	2,179,158 98
de la marine	1,023 29
des finances	169,071 75
Frais de régie et de perception des impôts	1,606,888 65
Remboursement, restitut., non-valeurs, primes	685,571 01
Total	9,113,175 f. 03 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département paie ainsi annuellement, et déduction faite du produit des douanes, 6,892,411 francs 50 c. de plus qu'il ne reçoit, ou près du cinquième de son revenu territorial.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (en 1831) à 756,643 fr. 98 c.	
Savoir: Dép. fixes: traitements, abonnements, etc.	292,763 f. 25 c.
Dép. variables: loyers, réparations, encouragements, secours, etc.	463,880 73
Dans cette dernière somme figurent pour	
55,540 f. » c. les prisons départementales,	
100,000 f. » c. les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épidémie, sont de	7,870 »
Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à	41,163 26
Les dépenses des cours et tribunaux sont de	280,618 77
Les frais de justice avancés par l'État de	50,464 77

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 557,663 hectares, le départ. en compte : 450,000 mis en culture et prés. — 38,042 forêts. — 2 vignes, à Argences. — 11,409 landes et friches.

Le revenu territorial est évalué à 35,503,000 francs. Le département renferme environ : 80,000 chevaux. — 12,000 ânes et mulets. — 180,000 bêtes à cornes (race bovine).

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 310,000 kilogrammes; savoir : 13,000 mérinos, 6,000 métis, 291,000 indigènes.

Le produit annuel du sol est d'environ,
En céréales et parmentières. 2,300,000 hectolitres.
En avoines. 250,000 id.
En cidres. 1,376,000 id.

L'agriculture du département est perfectionnée, quoique le Calvados ne soit pas un pays de grande culture. — La production des céréales n'est qu'un objet secondaire dans la plus grande partie du pays, où l'assolement est triennal (froment ou seigle, orge ou avoine et sarrasin). Les prairies artificielles ont remplacé les jachères. — Les labours et les travaux aratoires se font généralement avec des chevaux. On n'emploie les bœufs que dans quelques cantons des arrouissements de Bayeux et de Vire. — Des propriétaires se servent de moyens mécaniques pour battre leurs grains. Il existe, dans le département, plus de 800 moulins à farine. — La culture des pommes de terre y est très répandue. — Le pays abonde en excellents légumes. Le melon y est cultivé en grand, sans couches et sans cloches, à Honfleur, à Lisieux et dans la vallée de l'Orbec. — La culture du chanvre et du lin a peu d'importance; la navette et le colza sont les plantes oléagineuses le plus généralement adoptées. — Le pastel, désigné sous le nom de *vouté*, était autrefois cultivé dans un grand nombre de localités. On ne s'adonne plus à cette culture que dans quelques communes du littoral. — La vigne, dont la culture avait autrefois de l'extension, n'occupe aujourd'hui que quelques arpentés dans une seule commune. — Les pommiers, dont on extrait le cidre qui forme la boisson locale, sont cultivés en grand. On croit que les premiers y ont été apportés, de la Biscaye ou de la Navarre, dans le XIII^e siècle; c'est alors du moins que l'usage du cidre comme boisson habituelle s'est répandu dans le pays. — La culture du murier et l'élevé de vers à soie y ont été introduites depuis peu d'années; il paraît qu'elles ont déjà donné des produits satisfaisants, car à l'exposition de 1834, une mention honorable a été accordée à M. Guérin, pour soie récoltée à Honfleur. — On nomme *herbages* les fertiles pâturages où l'on engraisse les bêtes à cornes destinées à l'approvisionnement de la capitale. Le Pays d'Angle et la vallée de l'Aure-Inférieure renferment les plus riches herbages; la vallée d'Aure produit les excellents beurres de Trévières et d'Isigny; le Pays d'Angle est particulièrement renommé pour ses fourrages, parmi lesquels les amateurs distinguent ceux de Pont-l'Évêque. — La beauté des formes, la taille et la vigueur du cheval normand, lui ont acquis une réputation européenne. Il existe, dans le Calvados, un dépôt de remonte qui doit contribuer, avec les haras de la Seine-Inférieure, de l'Orne et de la Manche, à améliorer encore cette race célèbre. — Les bœufs engraisés dans les herbages, y sont amenés maigres du Poitou; mais les vaches à lait, dont l'espèce est fort belle, sont élevées dans le pays. — La race des bêtes à laine a été singulièrement améliorée depuis un petit nombre d'années. — On engraisse une grande quantité de porcs; il s'en fait des salaisons qu'on exporte pour la marine, nos colonies et l'étranger. — Parmi les volailles qui sont l'objet d'un commerce considérable avec la capitale, on distingue les poulardes de Crève-Cœur et les gelinottes de Caumont. On élève aussi un grand nombre de dindons. — L'éducation des abeilles est suivie avec plus de zèle que d'intelligence; néanmoins, le miel de la Plaine de Caen, récolté à l'époque de la floraison des sainfoins, égale en bonté et en blancheur celui de Narbonne. — Outre les fromages de Pont-l'Évêque, que nous avons déjà cités, on fabrique, dans le Calvados, des fromages façon de Hollande. Le fromage de Livarot et le fromage *Mignot* sont également estimés.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

La filature des laines et des cotons, la fabrication des draps fins et communs et des étoffes de laine et des couvertures dites *theubandes*; celle des siamoises et des étoffes de coton, blanches et peintes, occupent un grand nombre d'ouvriers. — Les dentelles de Bayeux et les blondes de Caen ont de la réputation. Les toiles cretonnes pour nappes et serviettes, les molletons, les flanelles et les froes de Lisieux, sont aussi une branche importante de l'industrie départementale. Le pays renferme des papeteries, des tanneries, des huileries, des raffineries de sucre de betteraves et de cannes, des distilleries d'eau-de-vie de cidre; des fabriques de vitriol, de compresse et d'autres produits chimiques; des fabriques de contellerie, des blanchisseries de cire, des teintureries,

des brasseries, etc. — Il y existe divers établissements métallurgiques. — La manufacture de porcelaines fondée à Bayeux par M. Langlois, jouit d'une grande réputation et continue à la mériter.

PÊCHES. — Les pêches diverses sont une occupation importante pour les habitants du littoral. Honfleur et Caen envoient des bâtiments à Terre-Neuve, pour la pêche de la morue. La pêche du hareng a beaucoup diminué sur les côtes du Calvados, comme sur toutes les côtes françaises de la Manche. On saure et on sale ce poisson dans les communes du littoral, et notamment à Luc et à Honfleur. La pêche du maquereau est plus avantaueuse. En 1833, 23 bateaux, appartenant tous au quartier maritime de Caen, et jaugeant ensemble 1,280 tonneaux, montés par 440 hommes, ont pêché, pendant la saison, 1,378,000 poissons, dont le produit a été de 193,710 fr. Le mouvement du port de cette ville est annuellement de 7 à 800 navires; il y existe des chantiers de construction. Honfleur fait des armements non-seulement pour la pêche de la morue, mais aussi pour celle de la baleine et du veau marin; au Groenland. Enfin il existe, dans la plupart des communes de la côte, des pêcheries qui alimentent les poissonneries de la capitale.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — A l'exposition de 1834, l'industrie du département a obtenu 1 médaille d'or, 2 méd. d'argent, 6 méd. de bronze, 5 mentions honorables et 4 citations. La médaille d'or a été décernée à M. le comte Hérald de Polignac (de Goux), pour *laines et mérinos*. — Les médailles d'argent ont été décernées à MM. Lebeurg, Desfriches et comp. (de Lisieux), pour *peignes, pour draps, etc.*; et Bonnaire et comp. (de Caen), pour *blondes blanches*. — Les méd. de bronze à MM. Jules Desmares (de Vire), pour *draps bleus et noirs de laine*; Gervais (de Caen), pour *coton gris-bleu*; Potel, Victor et Vautier (de Caen), pour *bas en coton, gants en fil d'Écosse*; veuve Langlois (de Bayeux), pour *poterie et porcelaine*; et Manneville (de Gonnevill-sur-Honfleur), pour *machines pour la confection des tonneaux et des parquets*. — Les mentions et citations ont été accordées pour soie récoltée à Honfleur. — Pour fabrication de châles, de dentelles, de toiles, de cretonnes, de cotons à coudre et à broder, de couvertures, de nappes, d'espagnolettes, de coting, de billards et de noir animal.

DOUANES. — Les bureaux du département dépendent des directions de Cherbourg et de Rouen. — Ils ont produit en 1831 :

	Données, navig. et timbre.	Sels.	Total.
Cherbourg. Caen.	442,493 f.	1,564,637 f.	2,007,030 f.
Rouen. Honfleur.	688,184	242,754	930,938

Produit total des douanes. 2,937,968 f.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 176. — Elles se tiennent dans 59 communes, dont 32 chefs-lieux, et durant pour la plupart 2 à 3 jours, remplissent 280 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 53, occupent 71 journées. — Il y a 2 foires mensaires. — 774 communes sont privées de foires. Les articles de commerce principaux sont les bestiaux, les chevaux de service et de luxe, et les laines. On vend des poulains aux foires de Caen et de Bayeux; des laines et des ognons à celles de Falaise. Les foires de Caumont et de la Cambe sont consacrées à la location des domestiques. La foire de Guibray, faubourg de Falaise, a une grande renommée; elle attire des marchands de toutes les parties de la France, et dure 15 jours; on y fait souvent pour plus de 30,000,000 d'affaires.

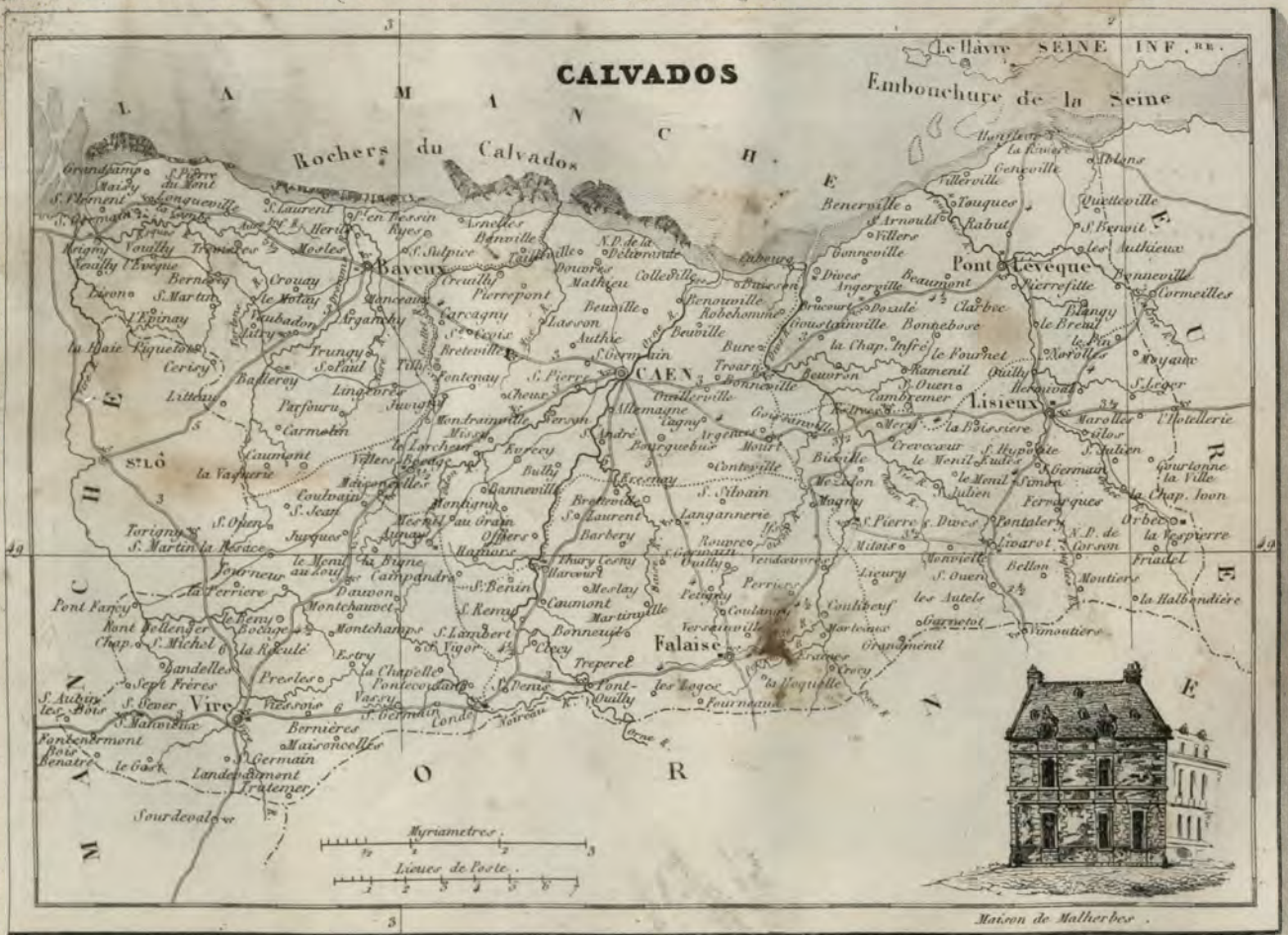
BIBLIOGRAPHIE.

Topog. rurale économique, etc., du Bocage, par Roussel; in-8. Paris, an VIII. — *Essai sur l'hist. et l'indust. du Bocage en général et de la ville de Vire*, par Richard-Séguin; in-12. Vire, 1810. — *Statistique du Calvados*, par Penchet et Chanlaire; in-4. Paris, 1811. — *Essai hist. sur la ville de Caen et son arrond.*, par l'abbé Delarue; 2 v. in-8. et in-4. avec 8 planches. — *Almanach judiciaire pour le ressort de la cour royale de Caen*, par Prevost; in-24. Caen, 1819. — *Itinéraire descriptif, etc., des cinq départ. composant la Normandie, etc.*, par Louis Dubois; 2 vol. in-8. et atlas, Caen 1826. — *Histoire de Normandie*, par Orderic-Vital, traduite par M. Guizot; 4 v. in-4. Caen, 1826. — *Chroniques normandes*, par Duménil; in-8. Caen, 1826. — *Antiquités anglo-normandes*, de Ducaul, traduit de l'Anglais par M. Léchaudé Danisy; in-8. Caen, 1826. — *Mémoires de la Société royale d'agriculture et de commerce de Caen*; in-8. Caen, 1827. — 1829. *Statistique de l'arrond. de Falaise*; in-8. Paris et Falaise, 1828. — *Ann. du dép. du Calvados*; in-12. Caen, 1833. — *Hist. de la ville de Foyeux*, par Héliant; in-4. Caen. — *Recherches sur la tannerie de Bayeux*, par Belmanny; in-8, in-1. et in-fol. Caen, 1825. — *Mémoires sur les vestiges des thermes de Bayeux*, par Surville; in-8. Caen, 1822.

A. HUGO

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourne, rue des Filles-S. Thomas, 13.

FRANCE PITTORESQUE



Dressé par Monin.

Gravé par Laquermie et Rambot.

FRANCE PITTORESQUE



Abbaye aux Dames à Caen.



J. Claude de Vauguelin.

La Place.

FRANCE PITTORESQUE



Femmes de Lisieux et de Bayeux.



Houffleur.

FRANCE PITTORESQUE



20000 7d

Cur.

Gravé de J. B. Stulp

FRANCE PITTORESQUE.

Département du Cantal.

(Ci-devant Haute-Auvergne.)

HISTOIRE.

Nous donnons une esquisse de l'histoire générale de l'Auvergne, en parlant du département du *Puy-de-Dôme* : la Haute-Auvergne s'est trouvée liée à toutes les vicissitudes de la grande province dont elle faisait partie ; nous n'avons donc point à nous en occuper spécialement ; nous dirons seulement ici quelques mots sur la division géographique et historique de l'Auvergne, avant 1790. — Après sa réunion à la couronne, l'Auvergne forma un des trente-deux gouvernements de la France. Elle était divisée en basse et haute, et avait deux capitales : Clermont et Saint-Flour. — On donnait le nom de pays de Combrailles à une troisième division inférieure aux deux autres en étendue, et dont Évaux était la capitale. — L'Auvergne comptait trois bailliages : ceux de Clermont, de Riom et de Saint-Flour. L'administration de la justice était du ressort du parlement de Paris, et sous le rapport des finances, elle était comprise dans la généralité de Riom. La Haute-Auvergne était formée de la partie située au midi de la rivière de Rue, qui la séparait de la Basse-Auvergne ; celle-ci, plus vaste que l'autre, et dont Clermont était le chef-lieu, se composait de la *vallée*, ou de la *Limagne*, partie la plus belle et la plus fertile de tout le pays ; des *montagnes* qui entourent et couronnent cette vallée, du Brivadois et du Langhadois qui s'étendait de l'Allagnan à la province de Velay. La baronie de Combrailles se joignait ordinairement à la Basse-Auvergne. — A la division de la France en départements, l'Auvergne forma les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, et une partie de celui de la Haute-Loire.

ANTIQUITÉS.

Quelques menhirs, quelques dolmens situés sur de hautes montagnes et dans des lieux presque inaccessibles, sont les traces du séjour que les druides ont fait dans le pays.

Les monuments de l'époque romaine sont peu nombreux : des inscriptions à demi effacées, des fragments de statuettes et d'autels, plusieurs vases, quelques ustensiles, diverses médailles, voilà tout ce dont ils se composent. — On fait aussi remonter à cette époque les débris de quelques vieux châteaux, parmi lesquels on cite le château d'Escorailles, dont les ruines dominent un mamelon élevé et sont dans une admirable position. Il existait, prétend-on, du temps de l'invasion des Gaulois par Jules César, et son nom viendrait de *Scaurus Aurelius*, un des plus célèbres lieutenants de ce grand homme. — Sa position militaire l'exposa souvent aux attaques de l'ennemi,

mais le siège le plus important qu'il eut à soutenir et dont parlent les historiens, fut celui de 767. Pepin-le-Bref, qui l'assiégea alors, s'en empara et y fit son entrée par une brèche qu'on y voit encore et qu'on appelle *brèche de Pepin*.

Les ruines de l'abbaye de Saint-Géraud, celles du château de Carlat (où la reine Marguerite de Valois fut reléguée avant d'aller au château d'Usson), les débris de celui du Pierrefort, etc., appartiennent au moyen-âge, ainsi que le château d'Apchon, propriété de la famille Chabannes, et qui est construit sur une masse basaltique. — Saint-Flour possédait autrefois une fontaine gothique d'un travail remarquable, mais dont la composition trop naïve présentait quelque chose d'indécent : un des évêques de cette ville fit mutiler, par un motif de piété et de pudeur publique, les statuettes d'enfants qui soutenaient les conduits de la fontaine, et il fallut la reconstruire.

MŒURS ET CARACTÈRE.

S'il est en France un peuple immuable, un peuple qui ne varie point, c'est sans doute le peuple auvergnat. Ce qu'ont écrit dans tous les temps sur son caractère et sur ses mœurs les observateurs judicieux qui l'ont étudié, est encore aujourd'hui juste et vrai. Les gens de la Limagne, disait d'Ormesson, un des intendants de l'Auvergne, sont laborieux, mais pesants, grossiers et sans industrie ; en sorte qu'ils tirent rarement quelque profit de leur travail : aussi sont-ils tous pauvres. Au contraire, ceux de la Montagne sont vifs et industrieux, et subsistent abondamment des ventes de leur bétail et du fromage ; mais ils sont généralement paresseux. Ce caractère, joint à la vivacité et à la finesse de l'esprit, se trouve commun dans le territoire d'Aurillac. Il y a de plus quelque malignité dans les habitants de celui de Saint-Flour. Les habitants du Mont-d'Or sont grossiers, et en quelque sorte sauvages. Ceux qui ont plus de commerce, tels que les habitants de Thiers, d'Ambert et des environs, sont doux et sociables, mais un peu simples. Au reste, nous ne parlons ici que du peuple des campagnes ; car les habitants des villes sont aussi polis, aussi spirituels et aussi actifs que ceux des autres villes du royaume.

Dans les campagnes les mariages sont chastes. Les femmes, privées de leurs maris pendant des années entières, ont une conduite austère et pudique : c'est un témoignage unanime qu'on leur rend. Les maris aussi, tant qu'ils vivent dans leurs ménages, mènent une vie sévère et pure. Cependant il faut le reconnaître, les mœurs des hommes souffrent de ces émigrations qu'ils font fréquemment dans le reste de la France. — Quant aux paysannes non mariées, en Auvergne comme ailleurs, il en est que la faiblesse, l'inexpérience ou la séduction entraînent à des momens d'oubli. Mais, presque toujours, celui qui a fait commettre la faute la répare par un mariage ; et une fois mariée, ces filles fragiles deviennent des femmes irréprochables.

L'Auvergnat, rude et brutal dans ses mœurs, est néanmoins naturellement bon ; il faut éviter de l'offenser,

car sa rancune et sa haine sont durables : il ne pardonne jamais, et tôt ou tard il se venge. Mais à ceux qui respectent sa susceptibilité, il se montre tel qu'il est, officieux, obligeant, et quelquefois même généreux.

Rarement il refuse l'aumône à un pauvre. A la vérité, pauvre lui-même, ce n'est point de l'argent qu'il lui donne; mais il partage son pain et sa soupe avec le malheureux, et lui donne charitablement l'hospitalité.

Un cultivateur a-t-il quelques travaux considérables à entreprendre, une maison, une grange, une étable à bâtir? s'il est aimé dans son canton il y trouve les secours les plus pressés, secours qu'ils n'obtiendraient pas toujours à prix d'argent. Ses voisins viennent à l'envi, lui offrir leurs services et celui de leurs charrettes. Les uns se chargent d'aller lui chercher le bois, les autres la pierre et les matériaux qui lui sont nécessaires : il ne lui en coûte que de nourrir les bœufs et leurs conducteurs.

Généralement, le peuple des petites villes et l'habitant des campagnes se nourrissent d'un pain de seigle ou sont mêlés la farine et le son : ce sont les femmes qui le font, et comme elles savent mal pétrir, comme elles ignorent l'art de faire fermenter la pâte et de lui donner le degré de cuisson convenable, ce pain est gluant, lourd, et sujet à moisir promptement. Cependant dans certaines localités on le conserve plusieurs mois, et on n'en fait que deux ou trois fois par an. Le pain est quelquefois si dur qu'il faut le couper avec une hache. — A cet aliment peu agréable, le paysan joint une soupe au sel et à l'eau, assaisonnée d'huile de noix dans les pays à noyers, ou de beurre dans ceux à pacages. Dans les lieux où l'on cultive des légumes et quelques plantes potagères, on met dans la soupe, des pois, des fèves, des choux, et une sorte de grosse rave ou de *turneps*, et que les Auvergnats nomment *rabiole*. Enfin, suivant les cantons, on ajoute au repas frugal ou du fromage et du lait, ou une bouillie d'avoine, ou des galettes de sarrasin cuites au feu sur une espèce de plateau en fer, ustensile obligé de tous les ménages.

Plusieurs fois l'année, aux fêtes de Noël, de Pâques, etc., les paysans se régalaient entre eux. Lorsqu'un mari perd sa femme ou une femme son mari, le survivant donne aussi un repas : c'est quelquefois dans la maison où le cadavre est gisant, que les convives rient, boivent, chantent, et font des arrangements pour remarier l'hôte qui les traite. Le veuf ou la veuve reçoit les propositions et donne ses raisons d'acceptation ou de refus : il est rare qu'on se sépare avant que l'arrangement ne soit conclu. — La bonne chèvre de ces festins est la viande de porc ; on n'y connaît point la viande de boucherie : chose étonnante dans un pays de bestiaux ! Un paysan à son aise tue et sale chaque année, au moins, un cochon ; dans ce cochon, il est des morceaux de préférence qu'il ne mange pas, tels que les jambons, qu'on appelle *jambes*. Ces *jambes* sont pour le paysan le mets par excellence ; il s'en prive et il les réserve pour faire décoration chez lui, suspendus au plafond. Chaque année il en accroche de nouvelles : la collection s'accroît ainsi sans être entamée, jusqu'à ce qu'enfin un mariage ou quelque grande fête fournisse l'occasion de les employer. Dans ce cas on prend les premières, c'est à-dire les plus anciennes ; et c'est avec ce met desséché, rance et à demi pourri que les convives sont régalez. Un père, avant de conclure un mariage pour ses enfants, ne manque pas d'aller visiter la maison du beau-père futur, afin de jeter un coup d'œil sur l'étable et sur le plafond aux jambes ; la quantité des jambes et le nombre des bestiaux lui indiquent l'opulence de la famille à laquelle il veut s'allier. — La boisson du paysan est dans le pays de vignobles une piquette qu'ils nomment petit vin ; ailleurs, c'est de l'eau pure ou du lait ; mais partout le paysan auvergnat montre pour le vin un goût désordonné. On peut dire que c'est sa seule passion : pour lui, sans vin il n'y a ni fête ni plaisir.

Après avoir parlé des Auvergnats en général, ajoutons

quelques détails relatifs aux habitants d'Aurillac, chef-lieu du Cantal. — On les accuse d'être chicaniers et processifs ; c'est un défaut qui cadre mal avec leur caractère gai, sociable, et leur esprit d'hospitalité. Ils aiment la danse, la table et le plaisir ; il est peu de villes de province où les traiteurs et les cafés soient aussi multipliés. Les hommes ont de l'esprit, de l'activité, du goût pour le commerce, pourvu qu'il n'exige pas trop de travail. On les considérait autrefois, à cause de leur ardeur pour les plaisirs, comme les sybarites de l'Auvergne. Les femmes y ont du luxe, de l'élégance et des manières attrayantes ; elles sont généralement plus laborieuses que les hommes.

CONSTITUTION PHYSIQUE. — La partie sud du département du Cantal, qu'on appelle, en raison de son principal produit, la *Châtaigneraye*, est de toute l'Auvergne celle où la misère est la plus excessive, et la incurriture la plus mauvaise. Les habitants sont maigres, maladifs ; leur visage est hâve et basané ; tout atteste que leur constitution est altérée. — Quoique le froid soit beaucoup plus vif et de plus longue durée dans la chaîne du Cantal, la population n'y a point éprouvé la même dégradation ; la race humaine, sans avoir rien de remarquable ni pour la hauteur de la taille, ni pour la régularité des formes, est robuste et nerveuse. Dans plusieurs cantons, et notamment depuis Vie jusqu'à Aurillac, les femmes se distinguent par leurs agréments extérieurs et la blancheur de leur teint ; peut-être ont-elles la taille un peu lourde et la poitrine trop développée, mais elles offrent un genre de beauté remarquable par sa rareté ; ce sont des yeux bleus avec des cheveux noirs. — Les hommes du Carladéz sont robustes et forts ; ils ont les cheveux bruns, et néanmoins la peau très blanche. Les femmes ont le teint frais et un beau sang, ce qu'on attribue au laitage dont elles se nourrissent ; mais, en beaucoup d'endroits, elles ont le ventre si gros qu'on les croirait enceintes.

COSTUMES.

L'habillement du paysan n'offre rien de remarquable par ses formes. Il est fait d'un drap grossier fabriqué dans le pays. Dans la Basse-Auvergne, ce drap est généralement gris, et dans la Haute, brun-marron. En quelques cantons, les femmes portent un petit chapeau rond, noir et sans fond ; les chaussures ordinaires sont des sabots. Dans la mauvaise saison, les hommes et les femmes, surtout aux environs des Monts-Dômes et des Mont-d'Or, ont une espèce de vêtement commun aux deux sexes : c'est un manteau, nommé *couberte*, fait d'une étoffe de laine rayée et presque imperméable. Ce manteau, froncé par le haut, s'attache sur les épaules avec une agrafe ou avec un cordon passé dans une coulisse, et garantit parfaitement du froid et de la pluie.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Si le département du Cantal est un des plus pauvres de la France en commerce et en industrie, il n'en est pas de même du côté de l'intelligence ; le grand nombre d'hommes distingués qu'il a produits à toutes les époques en est la preuve. Voici quelques uns des noms qu'il léguera à la postérité : l'illustre *Gerbert*, qui fut pape sous le nom de SYLVESTRE II ; le cardinal et le maréchal de NOAILLES ; le chancelier du VAIR ; l'orientaliste CINQUARRES ; le poète MAYNARD ; le comique BOSSY ; l'auteur du *siège de Calais*, *Buirette* DU BELLOX, qui le premier, dans le XVIII^e siècle, eut la pensée d'appliquer la poésie dramatique à l'illustration des événements nationaux ; le savant PIGANIOL DE LA FORGE, dont la *description de la France* fut long-temps la plus complète et la meilleure ; le fameux astronome CHEFFE D'AUTEROCHRE ; le géomètre ROLLE ; le conventionnel CARRIER, de funeste mémoire, mais qui, par ses crimes, a droit à une mention, comme d'autres par leurs talents ; le littérateur PAGES ; l'abbé DE PRADT, agronome habile, fécond écrivain et publiciste dis-

tingué; l'abbé LABOUDERIE, prédicateur estimé; le médecin militaire SALVAGE; le docteur CIVIALE, inventeur de la lithotomie; le brave général DELZONS, qui mourut si glorieusement en Russie, à la bataille de Malo-Jaroslavest; le digne général MILHAUD, et le général MANAËS, qui, en pacifiant la Calabre, y a rendu exécration le nom français.

TOPOGRAPHIE.

Le département du Cantal est un département méditerranéen, région du midi, tiré de la Haute-Auvergne et d'une partie du Velay. — Il est borné : au nord, par le département du Puy-de-Dôme; à l'est, par les départements de la Haute-Loire et de la Lozère; au sud, par celui de l'Aveyron, et à l'ouest, par ceux du Lot et de la Corrèze. — Il tire son nom d'une grande chaîne de montagnes qui le traverse. — Sa superficie est d'environ 542,037 arpents métriques.

SOL. — Le sol est de nature très variée. Découpé par un grand nombre de montagnes et de vallées, il offre néanmoins d'assez vastes surfaces planes. Ce sont des plateaux élevés et nus, désignés sous le nom de *Planèse*, qui sont néanmoins assez fertiles. Les pentes et les sommets des montagnes, partout où ils ne sont pas couverts par des prairies qui retiennent les terres, sont nus et déchirés par les pluies.

MONTAGNES. — Nous faisons connaître la nature des montagnes de l'Auvergne en parlant du département du Puy-de-Dôme (t. III, p. 2 et 3). — La plupart des chaînes qui sillonnent le département du Cantal, dont le point culminant est le *Plomb du Cantal*, élevé de 1,856 mètres au-dessus du niveau de la mer, ont été pendant long temps en ignition. — On y trouve à chaque pas des traces volcaniques; ce ne sont pas, comme dans le Puy-de-Dôme, des pouzzolanes, du lappillo, des pierres ponces et des sables scorifiés; mais des brèches volcaniques des couleurs les plus variées, et de la basalte qui prend toutes les formes, depuis le prisme jusqu'à l'ovoïde. On y trouve de ces colonnades régulières auxquelles on donne le nom d'*orgues*, et on y rencontre aussi des boules feuilletées, semblables à des fleurs colossales qui auraient été pétrifiées.

FORÊTS. — Les essences qui dominent dans les forêts sont le sapin, le pin, le chêne, le hêtre et le bouleau; les forêts les plus considérables sont celles de Combret, de Siniq, de Lioran, d'Algeres, de Marmiesse, de Margerie, de Monvert, de Chalvignac, de Tremouille, de Mauriac, etc.

LAGS. — RIVIÈRES. — Le département ne renferme que trois amas d'eau, réunis probablement dans le creux de quelques oratoires, et auxquels on donne le nom de *lacs*. — Les eaux de source y sont très abondantes, et découlent de toutes les montagnes. — Les principales rivières du département sont : la Rue, la Maronne, la Jordane, le Cer, la Truyère, la Celle, l'Alagnon, etc.; aucune n'est navigable ni flottable. — La Dordogne, qui baigne le département sur une longueur d'environ 44,000 mètres, et qui le sépare du département de la Corrèze, est flottable et pourrait être rendue navigable au moyen de travaux projetés depuis long-temps.

ROUTES. — Le département est traversé par 5 routes royales, dont une de première classe, celle de Paris à Perpignan. — Il possède aussi 5 routes départementales. Toutes ces routes sont parfaitement belles, nouvellement ouvertes ou bien entretenues; elles traversent néanmoins des pays très difficiles et des gorges escarpées. — Le point culminant de la route de Perpignan est au plateau de la Flageole, à 1,132 mètres au-dessus du niveau de la mer; la route royale de Montauban à Saint-Flour passe encore par des lieux plus élevés. Le pont du Lioran est à 1,201 mètres d'élévation.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — Trois degrés différents de température existent en trois climats le territoire du Cantal. — L'ar-

rondissement d'Aurillac a la température la plus douce et la plus humide; — celle de l'arrondissement de Mauriac est humide et froide; celle des arrondissements de Murat et de Saint-Flour est à la fois froide et sèche.

— Dans la partie centrale du département qui appartient à ces quatre arrondissements et qui forme ce qu'on appelle le pays des montagnes, le froid est très vif; la neige y dure pendant six mois, et il y gèle dans tous les mois de l'année.

VENTS. — Les vents soufflent souvent avec violence, mais leur direction est déterminée par celle des vallées, et comme le département du Cantal en présente qui s'ouvrent aux quatre points cardinaux, il serait difficile de dire quels sont les vents dominants. — L'Auvergne est sujette à des ouragans terribles; ceux qui éclatent en hiver sont redoutables, on les nomme *écirs*. Les plus dangereux sont les *écirs neigeux*, ils ont la violence des trombes, poussent la neige devant eux, comblent les vallées et engloutissent les habitations. — Les Auvergnats appellent le vent d'ouest *vent de nuit*; le vent nord-ouest, *traverse*; l'est, *vent solaire*, et le nord-est, *bise*.

MALADIES. — Les fièvres de diverses natures (continues, putrides et malignes), les affections scorbutiques et rhumatismales; Phydropsie, les affections cutanées (gale, écrouelles, etc.) sont au nombre des maladies qui affectent les habitants du département. On y rencontre aussi des goitreux.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — La rigueur du climat empêche les races d'animaux domestiques d'acquies de grandes dimensions. — Le pays renferme du gibier de toute sorte, et malheureusement aussi beaucoup d'animaux nuisibles, tels que sangliers, loups, renards, fouines et belettes. — En 1787, on a tué un lynx dans les environs de Termes, à une lieue de Saint-Flour. — On rencontre quelquefois, après un hiver rigoureux, des lièvres blancs et des perdrix blanches. — Le nombre des oiseaux de proie est tellement considérable, qu'ils ne se bornent pas à chasser le gibier, mais qu'ils attaquent même les basses-cours. — Les rivières sont poissonneuses; on y trouve, entre autres poissons, d'excellent saumon, de la truite et un poisson recherché des gourmets, l'ombre-chevalier. — On trouve, dit-on, dans un ruisseau près de Chaudesaigues, des moules qui contiennent des perles.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Les herbages des montagnes produisent un grand nombre de plantes aromatiques, telles que le pouillot, la menthe, la marjolaine, etc. — La grande gentiane y croit en abondance et envahit d'excellents terrains. — On y recueille aussi de l'angélique. Le règne végétal n'offre rien de particulièrement remarquable, à l'exception du frêne à fleurs blanches.

RÈGNE MINÉRAL. — Parmi les productions de ce règne qui sont exploitées, on remarque des mines de houille et d'antimoine; des carrières de granit, de pierres meulières et de pierres schisteuses propres à remplacer l'ardoise. — On a découvert aussi quelques tourbières qui sont d'une grande utilité dans un pays où le bois manque. — Les produits minéraux non exploités sont très nombreux. — Outre les productions volcaniques, on remarque, dans le département, du porphyre, du tripoli, du mica, de l'amiante, du cuir fossile, de l'argile noire, de la terre d'ombre, de l'ocre, des pyrites cuivreuses, etc. — On dit qu'il y existe de l'alun naturel, et qu'on rencontre, près de Vitarelle, sur les limites de la Corrèze, des sillons quartzeux où est mêlé du plomb argentifère. — On a trouvé dans quelques localités, du fer spéculaire. — Une roche pyriteuse, près de Chaudesaigues, renferme du soufre; de l'arsenic et de l'argent. — Il y a, dans les environs de Mauriac, une carrière de marbre que l'on exploite pour faire de la chaux. — D'anciennes traditions prétendent que la Jordane a autrefois charrié des paillettes

et des grains d'or, d'où serait venu le nom d'Aurillac; on dit même que l'industrie des orpailleurs était encore, il y a un siècle, assez productive dans cette ville: rien ne justifie cette tradition.

Eaux minérales. — Le département renferme un grand nombre de sources d'eaux minérales, parmi lesquelles on distingue celles de Chaudesaignes, de Sainte-Marie, de Vic-sur-Cer, d'Apzac-Availle, de Fontane, de la Bastide, de Saint-Martin-Valmeroux, etc.

CURIOSITÉS NATURELLES.

CASCADE DE SALINS. — Cette cascade, située près de Marevolles, est formée par la rivière d'Aure qui, en sortant des montagnes, se précipite dans un abîme de 130 pieds, avec un fracas épouvantable. La masse d'eau est considérable; une cavité qui se trouve sous la chute permet au voyageur de passer d'un bord à l'autre, entre les rochers et la cascade même.

LA FONS-BOUSDOUTÈRE. — Cette fontaine intermittente, célèbre en Auvergne, sort de terre à l'extrémité d'une pente douce, adossée à la chaîne de montagnes qui se joint au Puy-Mary: ses eaux sourdent en petits jets bouillonnants du fond d'un bassin de 30 pieds de diamètre et de 18 pouces de profondeur; elles forment un ruisseau qui serait assez considérable pour faire aller un moulin. — La Fons-Bousdoutère cesse quelquefois de couler pendant plusieurs années, et reprend ensuite son cours pour cesser de nouveau peu de temps après. — Pendant qu'elle coule, ses eaux n'éprouvent ni diminution ni augmentation. — Le vulgaire prétend que son apparition annonce de grands malheurs pour le pays.

GROTTE DE MASSIAC. — Près de Massiac s'ouvrent, dans une montagne de granit et de basalte, plusieurs petites grottes volcaniques, et une belle caverne dont la disposition est telle qu'elle sert en quelque sorte de cadran solaire aux habitants. — En effet son ouverture est tournée au plein sud, et, quand le soleil est au méridien, il éclaire la caverne dans toute sa profondeur.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

AURILLAC, sur la rive droite de la Jordane, ch.-l. de préfet, à 137 l. S. de Paris. Pop. 9,766 hab. — Au ix^e siècle, l'ermite Gérard, de la maison d'Auvergne, fonda, sur le site d'Aurillac, un monastère de l'ordre de saint Benoît, qui plus tard donna naissance à la ville. Gérard fut béatifié: ses successeurs, abbés du monastère, s'arrogèrent le titre de comtes d'Aurillac. Plus tard la ville fut affranchie; elle nomma ses magistrats, qui prirent le titre de consuls, et qui eurent pour successeurs des magistrats royaux. — Les guerres civiles et religieuses nuisirent à l'accroissement d'Aurillac. — Huit fois la ville fut prise et reprise, et chaque fois elle eut beaucoup à souffrir; elle a néanmoins conservé le titre de première ville de la Haute-Auvergne, prééminence qui lui fut long-temps disputée par Saint-Flour. — Aurillac était ceint de fortes murailles et protégé par un château-fort considérable; ces fortifications souvent endommagées, toujours rétablies, ont été finalement détruites: une partie seulement du château a été conservée. — Aurillac est située au débouché de l'étroite vallée de la Jordane, qui remonte jusqu'aux sommets du Cantal. — La ville s'élève sur une colline à pente douce, et dont la Jordane baigne le pied; entre la ville et la rivière s'étend une promenade fort agréable qu'on nomme le *Gravier*. À l'une de ses extrémités est un fort joli pont de trois arches sur la rivière; à l'autre s'élève une belle fontaine surmontée d'une colonne de 25 pieds de haut. — La ville est petite pour sa population, mais elle est généralement bien bâtie quoiqu'elle mal percée, mal pavée, sombre et désagréable à parcourir; heureusement la plupart de ses rues, étroites et tortueuses, sont arrosées par des ruisseaux qui y entretiennent la propreté et assainissent l'air. — Le plus grand des édifices d'Aurillac est le collège, formé de quatre corps de logis et d'un grand et beau pavillon. — L'hôtel de la préfecture est petit, mais élégant; l'hôtel-de-ville, avantageusement situé sur la place de même nom, est un édifice spacieux, dont la façade est décorée des bustes de douze de nos principaux écrivains. — L'église de Saint-Géraud, la plus remarquable de la ville, appartenait à l'ancien monastère. Le plan de l'église est une croix grecque régulière; le maître-autel s'élève au centre de l'église. — Le buffet d'orgues est très beau; l'église est décorée d'ornements nombreux, mais fanés et de mauvais goût. L'ancien château s'élève sur un coteau au-dessus de la ville: son

apparence est pittoresque; mais sa masse est irrégulière et décrépite. Une grosse tour carrée, plusieurs tourelles forment sa masse principale. — Il est aujourd'hui divisé en deux parties séparées, les bâtiments qui les unissaient ayant été démolis. Du château, la vue domine la vallée de la Jordane, au-delà de laquelle s'élèvent les cimes neigeuses du Cantal. — Entre autres établissements, la ville possède un joli petit théâtre, une bibliothèque publique riche de 6,000 volumes, un hippodrome, etc.

VIC-SUR-CÈRE, ch.-l. de cant., à 4 l. d'Aurillac. Pop. 1,979 h. — Le nom de cette ville fut long-temps Vic-en-Carladez; le Carladez, dont elle était la capitale, était un petit pays qui, bien qu'enclavé dans l'Auvergne et de fort peu d'étendue, jouissait de droits et de privilèges distincts de ceux de la province. Il tirait son nom de Carlat, place autrefois très forte, démolie après le siège que Jacques d'Armagnac y soutint contre Louis XI, siège dont le roi se vengea plus tard en faisant décapiter son vassal. — Vic est situé au pied d'un rempart de rocs, au milieu de rians bocages, sur la rive droite et à une petite distance de la Cère; c'est le chef-lieu de la vallée qu'arrose cette rivière. La vallée de la Cère est admirable sous tous les rapports. Depuis son débouché jusqu'à Vic, sa largeur moyenne est d'un quart de lieue. Cette partie de la vallée est un magnifique bassin parsemé de mamelons verdoyants et enclos de riantes collines que décore la plus vigoureuse végétation; la Cère y fait mille détours au milieu de champs d'une extrême fertilité. Partout s'élèvent les châteaux, les maisons de campagne, les belles fermes, les hameaux et les villages; la plupart des mamelons sont couronnés de maisons de plaisance dont plusieurs sont de la plus belle apparence, ou de pittoresques ruines d'anciens châteaux-forts; de nombreux troupeaux paissent dans des prairies coupées d'une multitude de canaux d'irrigation. — Peu à peu la vallée se rétrécit, ses pentes s'escarpent, ses flancs se dénudent, tout l'aspect change; à une demi-lieue au-dessus de Vic, une colline transversale barre la vallée. La Cère a percé cette colline d'une longue et tortueuse gorge où souvent elle disparaît sous les masses de roc et de verdure; un nouveau bassin se présente, c'est celui où git le bourg de Thiezac, dans une position éminemment pittoresque, au pied d'un affreux ravin hérissé de rocs volcaniques énormes, affreux, vaste agglomération de masses des formes les plus bizarres; une cascade s'élance à travers ce chaos et fait voler ses écumes blanchissantes par-dessus les noirs basaltes de son lit; au-dessus de Thiezac une cascade plus forte encore et plus furieuse, bondit dans une gorge déchirée, et précipite ses eaux sous un fort beau pont de basalte, de construction moderne et de forme fantastique comme tout ce qui l'entoure; ce pont n'est pas rectiligne comme presque tous le sont, mais son plan horizontal décrit une courbe fort arquée; il n'a qu'une arche, haute et hardie: un pont plus ancien est situé au-dessous et tombe en ruine. — À une demi-lieue au-dessus de Thiezac se trouve le plus horrible des défilés de la vallée, c'est le fameux *Pas-de-la-Cère*, déchirure de 100 à 150 mètres de profondeur et d'un quart de lieue de longueur, étroite, tortueuse, au fond de laquelle bouillonne et rugit la rivière, souvent invisible. Les flancs de cette gorge sont hérissés de laves scorifiées, dénudées, dont la couleur sanguinolente, les formes hideuses, ajoutent puissamment à l'affreux aspect du Pas-de-la-Cère. — La route, excavée par la mine dans les parois des rochers, est suspendue sur l'abîme et soutenue par des contre-forts: elle passe sur plusieurs ponts jetés sur les ravins latéraux; lorsque, comme il arrive souvent, le vent s'engouffre dans ce défilé et souffle avec fureur, le passage du Pas est vraiment épouvantable! Au-delà s'élève le *Plomb-du-Cantal*, ordinairement chargé de neiges, couvert de nuages et battu par les orages, digne perspective d'un paysage dont le premier plan est si formidable.

MAURIAc, ch.-l. d'arrond., à 9 l. N.-N.-O. d'Aurillac. Pop. 3,560 hab. — Mauriac jouissait jadis de quelque importance; c'était le chef-lieu d'une élection et l'une des trois villes qui possédèrent les premiers un collège de jésuites; elle dut cet avantage au chancelier Duprat qui, à son retour du concile de Trente, protégea ce nouvel ordre de religieux, et fonda en leur faveur les collèges de Paris, de Billom et de Mauriac. Mauriac est située sur une colline dont la Dordogne baigne le pied. — Elle a quelques rues larges, plusieurs grandes constructions, une jolie fontaine décorée d'une inscription par Marmontel; mais en général elle est fort mal bâtie, mal percée et mal pavée. Rien de plus triste que son aspect, son séjour et ses environs. — Sur une colline voisine gisent les ruines délabrées du château de Miremont, dont l'aspect mélancolique est digne du voisinage de cette vieille et noire cité.

SALERS, ch.-l. de cant., à 4 l. S.-E. de Mauriac. Pop. 1,256 h. — Ancienne petite ville située au milieu des montagnes qui portent son nom. — Avant la révolution, Salers était le siège d'un bailliage royal; ses tribunaux étaient très fréquentés, et la ville subsistait aux dépens des plaideurs. Cette branche d'industrie lui a été ôtée, et elle s'en trouve mal. — Tout contribue à rendre Salers fort triste: son isolement, sa distance des grandes routes et des grandes villes, sa situation, qui l'expose à une atmosphère variable, sévère et à des orages violents; sa construction antique et irrégulière, etc. Elle n'offre que rues étroites et tortueuses,

bâtimens demi-délabrés, demi-déserts et de l'aspect le plus sombre : ils sont construits de lave noire ; leurs assises sont liées par de la chaux, ce qui les fait ressembler à une mosaïque grossière. Plusieurs sont flanqués de tourelles à toits coniques. Cette singulière décoration, jointe à la position de la ville, donne néanmoins à Salers un aspect pittoresque et extraordinaire. Cette ville s'élève sur une montagne près d'une vallée d'une vaste profondeur et très escarpée, au bord d'une immense coulée de lave. — Elle fut jadis fortifiée, soutint plusieurs sièges, et fut plus d'une fois saccagée ; il lui reste de ses anciennes fortifications des débris de tours, d'énormes pans de murs épars autour du mamelon qu'elle domine, et qui forment une triple enceinte de ruines. — Du côté de la vallée, ces murs supportent une esplanade d'où l'on jouit de points de vue d'une beauté ravissante. Trois vallées se réunissent devant la ville : la nature s'est plu à leur donner des caractères différens. La plus belle est la vallée de Fontanges : la partie de son bassin qu'on voit de Salers est large et d'une pente douce ; la rivière qui l'arrose y serpente mollement au milieu de prairies couvertes de troupeaux, coupées de canaux d'irrigation et d'allées de saules et de peupliers. — La vallée de Saint-Paul est un âpre et sauvage défilé traversé par un torrent qui y forme vingt cascades ; enfin la vallée de Marion, plus âpre encore, n'est qu'une gorge profonde et tortueuse ; son torrent forme en face de Salers une belle cascade de 50 pieds de haut. Ces vallées sont bordées en nombre d'endroits de falaises basaltiques, menaçantes, déchirées, d'où ont roulé au fond d'énormes amas de rocs volcanisés ; ces éboulements ont formé des groupes des formes les plus bizarres. Un de ces rocs est une aiguille de lave de 40 pieds de haut, qui, dans sa chute, s'est plantée sur une de ses pointes ; on monte à son sommet au moyen de gradins pratiqués en spirale tout à l'entour. Ce bloc se trouve dans le village de Fontanges, village charmant comme son nom et son site. — Les trois vallées remontent jusqu'aux cimes des monts de Salers, qui forment le principal contre-fort du Cantal.

MURAT, sur la rive gauche de l'Alagnon, ch.-l. d'arr., à 10 l. et 1/2 N.-E. d'Aurillac. Pop. 2,941 hab. — Jadis chef-lieu d'une vicomté ; le dernier seigneur de Murat fut ce Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, vicomte de Murat, que Louis XI fit décapiter. Cette ville est assez bien bâtie, mais mal percée ; elle contient nombre de maisons grandes et propres, auxquelles il ne manque, pour former de belles rues, que d'être mieux alignées. Elles sont toutes couvertes de pièces de basalte lamelleuse qui provient d'une montagne à l'ouest de la ville : on taille facilement ces basaltes en forme de tuiles, ce qui a fait donner le nom de *la Tuillière* à la montagne. — Murat est situé au pied d'un petit mont conique, beaucoup plus intéressant que la ville même ; il est formé de basaltes prismatiques qui affectent en plusieurs endroits une admirable symétrie ; elles forment sur quelques points des colonnades perpendiculaires, régulières comme des tuyaux d'orgues, ailleurs elles s'inclinent dans diverses directions, ou se présentant par leur extrémité sur la pente rapide du mont, semblent un ouvrage de maçonnerie ; le sommet du cône est parsemé des débris du château seigneurial, que Louis XI fit détruire. — Ce château fut très fort : son site le rendait presque imprenable ; il portait le nom de *château de Bonnevie*, et le devait sans doute à la pureté de l'air qu'on y respirait et à la beauté des sites environnants ; il a laissé son nom à la montagne de Murat. — Du sommet du mont, facilement accessible, on jouit d'un coup d'œil superbe sur la ville, déployée aux pieds de l'observateur, sur la pittoresque vallée baignée par l'Alagnon, aux nombreux méandres, et surtout sur les cimes supérieures du Cantal.

SAINTE-FLOURE, ch.-l. d'arrondissement, à 15 lieues E. d'Aurillac. Pop. 6,464 hab. — Sainte-Floure doit son nom et sa fondation à un évêque de Lodève qui, après avoir prêché le christianisme dans les environs, mourut et fut enterré au lieu où s'élève maintenant la ville. Un oratoire fut construit sur son tombeau : la dévotion y attira une foule de pèlerins, et ceux-ci fondèrent une petite ville. En 996, Odilon, évêque de Cluay, fit l'acquisition de cette colonie, entourée de murs et y fit bâtir un monastère. Le pape Jean XII, au commencement du xiv^e siècle, accorda un second évêché à l'Auvergne, et Sainte-Floure obtint cet honneur. L'évêque de Sainte-Floure prenait le titre de seigneur de Sainte-Floure. — La ville s'accrut bientôt au point de devenir une des principales du pays ; mais elle ne s'embellissait guère ; construite et pavée de laves, triste et lugubre, elle fut long-temps connue dans le pays sous le nom de *la ville noire*. De nos jours, grâce à nombre d'améliorations modernes, cette épithète ne lui convient pas plus qu'à la plupart des villes de l'Auvergne. — Sainte-Floure fut fort maltraité pendant la révolution de 1793. Les dévastations qu'elle souffrit sont devenues l'occasion de nombreux changemens dans ses localités, dont la ville a beaucoup profité ; elle est cependant loin d'être jusqu'ici une belle ville ; la plupart de ses rues sont sombres, tortueuses, et formées de constructions irrégulières ; mais ses édifices publics sont beaux et spacieux, et nombre de propriétés particulières ont un aspect agréable. La ville est remarquable surtout par sa position : elle couvre un plateau rond, à

pentes très escarpées, isolé du pays environnant par de profondes vallées, excepté du côté de Murat. Ce côté était jadis défendu par des fortifications, qui achevaient de rendre la ville presque inexpugnable. Le mont qui la porte est d'origine volcanique ; ses flancs sont revêtus de roches basaltiques, qui forment en plusieurs endroits de belles colonnades. — Au pied du plateau coule la rivière Danzan, qui y reçoit plusieurs torrents, et traverse un faubourg considérable. Ce faubourg communique avec la ville par une belle route tracée sur une pente très rapide, et en partie bordée de colonnades de basalte. Les maisons extérieures de la ville s'élèvent sur le bord même du plateau, coupé à pic sur plusieurs points. Au milieu du plateau est située l'église épiscopale, que surmontent deux clochers carrés et symétriques. Cet édifice est de moyennes dimensions, propre, de bon style, et bâti sur un plan régulier. On y remarque, entre autres objets dignes d'attention, une belle *Présentation de Jésus au temple*. L'évêché est bâti au bord du plateau. Le séminaire est un édifice neuf et fort beau, situé sur la pente de la montagne. Les fortifications du haut de la ville sont maintenant couvertes de gazon ou transformées en jardins ; l'esplanade, sur la route de Murat, forme une charmante promenade, que décorent les façades de la nouvelle sous-préfecture, de l'hôpital, et d'autres constructions modernes de belle apparence. La position de la ville en rend l'aspect très pittoresque. La vallée qui entoure Sainte-Floure offre des aspects agréables et variés, mais au-delà, le pays n'offre que sites sauvages, monotones et désolés. — Sainte-Floure, malgré sa position élevée, ne manque pas d'eau : des sources abondantes s'infiltrent dans la basalte qui la porte et jaillissent partout où l'on creuse à quelques pieds de profondeur ; sans doute ces eaux sont amenées des hauteurs du Cantal par des siphons naturels.

CHAUDS-AIGUES, ch.-l. de cant., à 6 l. de Sainte-Floure. Pop. 2,351 hab. — Petite ville fort ancienne, et que ses eaux thermales rendent très remarquable. Ces eaux étaient déjà célèbres au temps des Romains : Sidoine Apollinaire les compare à celles de Baies, dans le royaume de Naples, et leur donne le nom de *Calentes Baies* ; l'ancienne ville était nommée *Aque Calentes* ; le nom moderne n'est que la traduction de l'ancien. La ville est située au milieu d'un pays fort sauvage, dans une gorge étroite, profonde, affreuse, traversée par un des affluents de la Truyère ; la partie principale de la ville et les eaux thermales sont sur la rive gauche. Les eaux jaillissent à l'extrémité de la grande rue, au pied d'une montagne volcanique. Leur température varie de 30 à 80 degrés. Elles sont ferrugineuses et déposent une ocre d'un rouge jaunâtre. Douze sources différencées donnent un volume d'eau considérable. — La source du Parc est la plus copieuse : elle alimente une belle fontaine où les femmes de la ville viennent incessamment puiser l'eau qui leur sert à tous les usages, enlainer et autres. La propriété que possède cette eau de bien dissoudre le savon l'a fait employer surtout pour le blanchiment et le nettoyage des laines. En hiver c'est avec cette eau que les maisons sont chauffées : on recueille à la source un certain volume d'eau ; elle est conduite sous les rues par des canaux en bois, et par des embranchemens particuliers se distribue dans le rez-de-chaussée de chaque maison ; à l'entrée du logement est pratiqué un canal en maçonnerie, muni d'une écluse, et au milieu de l'appartement un petit bassin recouvert d'une pierre mobile ; l'eau entrant par le canal va circuler dans le bassin, et après avoir échauffé le pavé se répand au dehors, et se perd dans la rivière. En ouvrant plus ou moins la petite écluse, et par conséquent en admettant un volume d'eau plus ou moins considérable, on donne à l'appartement la température qu'on désire. — Ce mode de chauffage est économique ; mais il a plusieurs inconvéniens, et transforme pendant l'hiver les appartemens en étuves, dont l'air surchargé d'humidité devient à la longue très nuisible à la santé. La saleté des rues, entretenue par les eaux qui s'y répandent en tout temps, est un autre désagrément. Outre l'emploi de ces eaux pour les usages domestiques et médicaux, elles servent encore à l'exploitation d'une branche d'industrie particulière, c'est l'incubation artificielle d'œufs de diverses espèces, et qui réussit à sobait au moyen de procédés ingénieux. On trouve aussi dans la ville des sources minérales froides très renommées.

VARIÉTÉS.

VIE D'HIVER. — Pendant les longs froids de l'hiver et à l'époque où les travaux agricoles sont entièrement suspendus, les montagnards du Cantal et de Salers, qui n'ont pour se défendre de la rigueur de la saison que des vêtements d'étoffe grossière, emploient, pour s'en préserver, un singulier moyen : ils restent au lit le plus long-temps qu'ils peuvent, ils y prennent leurs repas ; la nécessité de soigner leurs bestiaux les fait seule se lever, et dès qu'ils les ont soignés et qu'ils leur ont donné à manger, ils se reconchent. Ils ne se chauffent ainsi que pendant le temps où ils sont levés, et économisent le bois qui est très rare sur leurs montagnes ; mais dans la Plaine, où le bois manque absolument, le paysan serait horriblement malheureux pendant l'hiver, et ne pourrait y vivre, s'il n'avait trouvé moyen de s'en passer pour se

chauffer, c'est ce qu'il fait en vivant au milieu de ses bestiaux.

— L'habitation d'un paysan de la Planèse, est ordinairement divisée en trois parties : d'un côté est l'étable, de l'autre la grange, au milieu la chambre d'habitation ou le logement; ces trois pièces communiquent entre elles par des portes intérieures; quand le froid arrive, on quitte la chambre, et toute la famille passe dans l'étable qui, dès lors devient l'appartement d'hiver. — Les étables ont la forme d'un carré long, elles sont surmontées d'un grenier pour le foin et les autres fourrages secs, et éclairées par deux lucarnes que ferme une planche à coulisse. Outre la porte intérieure, elles en ont une qui sert pour communiquer au dehors. Afin de les rendre plus chaudes et d'avoir un grenier plus grand, on a soin de tenir le plafond très bas. — Les animaux, bœufs, vaches, chevaux, moutons, occupent les deux côtés, à droite et à gauche. Les lits de la famille sont placés au fond, de sorte que, pour y arriver, il faut passer à travers la double rangée des bestiaux. — Ces lits ne sont au reste que des coffres en saïon, placés à côté les uns des autres contre le mur, et garnis de paille; les pauvres n'ont, outre la paille, qu'une couverture; ceux qui sont plus à l'aise y joignent une paillasse remplie de balle d'avoine, et qu'on appelle *matelas de guerets*; il n'y a que les riches qui aient un *lit de plume*; c'est déjà du luxe; aussi souvent une fille qui, en se mariant, apporte quelque dot à son mari, fait-elle insérer dans le contrat qu'il lui donnera pour son lit un *matelas de plume et un matelas de guerets*. La vie que mène une famille dans son étable est fort étrange; on se lève à huit ou neuf heures du matin; le père, avec ses garçons et ses valets s'il en a, pousse les bestiaux et leur donne de la litière; la femme, pendant ce temps, entre avec ses filles dans la chambre, allume au foyer un fagot de bruyère et fait la soupe; il est bientôt dix heures, on dine alors, mais vite, afin de ne pas se refroidir. Puis l'on rentre promptement dans l'étable; le soir à cinq heures, soupe nouvelle et nouvelle retraite jusqu'au dîner du lendemain; les femmes sont chargées de tout le détail du ménage, elles traient les vaches, font le beurre et le fromage; aussi elles se couchent plus tard et se lèvent plus tôt que les hommes. — Quand la neige nouvellement tombée a couvert le chemin de la fontaine, la plus hardie d'entre elles se charge de frayer un chemin nouveau. Alors, armant ses jambes de guêtres et de gros sabots, se retroussant le plus qu'elle peut, elle va, vient et revient plusieurs fois de suite, jusqu'à ce qu'elle ait aplani un chemin pour ses compagnes. — Un homme se croirait deshonoré s'il allait seulement chercher de l'eau. — Ces grossiers montagnards ont pour leurs femmes ce profond dédain et le mépris despotique propre à toutes les peuplades sauvages; ils les regardent comme des esclaves; leur occupation à eux est de passer les bestiaux, de battre le blé, et d'aller au besoin au marché voisin, hors de là, rien ne les ferait sortir de leur oisiveté habituelle. Il convient d'ajouter, qu'en cas de maladie de leurs vaches ou de leurs moutons, ils se hâtent d'aller chercher le vétérinaire; mais si leurs femmes sont malades, ils laissent à la nature le soin de les guérir. — Il est rare qu'une famille passe l'hiver seule et isolée dans son étable; les ménages voisins se réunissent volontiers et choisissent pour cela l'étable la plus grande et la plus chaude. — Le matin, après la soupe, chacun accourt, on s'assied en rond sur des bancs, on jase, on rit; on crie contre les impôts et les percepteurs, on raconte les historiettes qui courent sur les filles et sur les garçons, on médite enfin. A cinq heures on se sépare pour aller manger, puis on revient bavarder encore quelque temps, et chacun retourne ensuite se coucher chez soi. — En tout ceci il n'est question que des hommes. Les femmes, en raison de l'infériorité de leur espèce, ne sont point admises aux conversations de leurs seigneurs et maîtres. Mais dès que ceux-ci se sont retirés, leur règne commence et la veillée qui, pour les hommes se termine à huit heures du soir, ne finit pour les femmes qu'à minuit ou une heure du matin; elles regagnent alors le temps perdu; mais, et ceci est un point caractéristique de l'économie du pays, comme il ne serait pas juste, en leur prêtant un parler, que le maître de la maison leur fournît encore l'éclairage, elles ont, pour leurs veillées particulières, une lampe dont l'huile est payée à frais communs, avec les petits bénéfices du filage; — d'autres plus économes se passent de luminaire, l'obscurité n'empêche ni de filer, ni de parler. — Dans les familles pieuses, on a conservé la coutume, dans ces réunions d'hiver, de réciter le chapelet et de chanter des cantiques. — D'autres plus adonnés aux plaisirs du monde passent les soirées à la danse; l'homme qui est réputé le meilleur musicien, se tient debout et chante; les femmes qui ne dansent point l'accompagnent de leurs voix aigües, et tout le reste sante et gambade, tandis que les bœufs ruminent au bruit cadencé des sabots. — C'est alors le triomphe des danses nationales, les *bourrées* simples et figurées. Nous avons assisté à quelques-unes de ces danses, et nous avons remarqué qu'elles s'exécutent au bruit de véritables chansons, qui, pour la plupart, sont très satiriques et ont rapport à quelque aventure scandaleuse bien connue dans le pays. L'homme qui chante marque la mesure, en frappant la terre avec un bâton. — Nous pourrions franchement que dans ce cas, musique, cadence et

danse, nous ont rappelé, par leurs figures et par leur mélodie, ces danses grotesques de nos foires foraines ou l'on voit quelques hardis savoyards, ou quelques braves piémontais, faire danser au son du tambourin un ours muselé. — Un poêle entre-tenu à grands frais ne donnerait pas à l'étable la chaleur que lui procure cette multitude d'hommes et d'animaux entassés; l'air se change en fumée épaisse qu'on voit sortir en vapeur par les ouvertures; il devient étouffant, infect et malsain, c'est une des causes principales des maladies des montagnards.

LA NATIVITÉ A SALERS. — Une fête célèbre, à Salers, était autrefois celle de la *nativité de la Vierge*; ce jour-là il y avait, dans la ville, un roi et une reine dont la fonction était de présider à la fête, d'occuper à l'église la place d'honneur et de marcher les premiers à la procession. Cette royauté n'était point élective, elle se vendait à l'enchère au profit de l'église, et la vanité de l'obtenir était telle, qu'on a vu des bourgeois extravagants vendre pour cela jusqu'à leur héritage. C'était ensuite à qui ferait les plus folles dépenses pour signaler sa royauté, et de ces rois d'un jour s'étant avisé de faire couler du vin par les fontaines publiques, cette magnificence si propre à réussir dans un pays, où boire avec excès est un plaisir populaire, fut tellement applaudie, qu'elle passa en usage. Dès lors, pour honorer la Vierge, on envira gratis tous ceux qui se présentaient; mais les Auvergnats ivres sont naturellement querelleurs, ils s'assommaient à coups de bâton, et il n'y avait pas de bonne fête où l'on ne comptât quelques morts et une quinzaine de blessés. L'autorité s'en mêla. Elle crut arrêter les batailles en supprimant les fontaines de vin. — Les paysans allèrent au cabaret et se battirent comme auparavant; on fit en partie fermer les cabarets, et on mit à l'amende ceux chez lesquels il naîtrait quelques rixes; mais depuis lors, l'éclat de la fête s'évanouit, et le nombre des pèlerins dévots diminua sensiblement.

DEUX INSURRECTIONS. — Le caractère des habitants du Cantal, comme celui de tous les naturels de l'Auvergne, est naturellement indépendant et mutin: ils résistent avec opiniâtreté à l'injustice et à l'oppression, et sont facilement disposés à se soulever contre les vexations dont les autorités secondaires ne sont malheureusement point averties envers leurs administrés; nous citerons à ce sujet deux petites insurrections qui ont eu lieu dans le pays, l'une il y a plus d'un siècle, et l'autre de notre temps. — Vers la fin du règne de Louis XIV, les habitants d'Anglard, commune des environs de Salers, lassés des impôts dont on les surchargeait, murmuraient avec amertume; un dimanche après la messe, un d'eux harangua la multitude, et après avoir déclamé à sa manière contre les abus de l'administration, proposa de ne plus payer d'impôts. — La proposition, on peut bien le supposer, fut adoptée par acclamations; en effet, lorsque les collecteurs se présentèrent, on les renvoya; en vain la justice, avec ses formalités ordinaires, fit assigner, exécuter et décréter; ses foudres de papier restèrent sans forces; les sergents, les recors et les archers furent chassés et battus. On se décida à faire marcher des troupes, mais à cette nouvelle, Anglard se mit sur la défensive; les femmes et les enfants s'armèrent de pierres, les hommes de faux, de baches et de fourches, et s'étant placés en embuscade près d'une gorge par où le détachement devait passer, ils l'attaquèrent et le défirent. — On envoya contre eux un détachement plus nombreux qui les soumit; c'eût été une belle occasion alors de montrer de la force et de punir; mais comme aux yeux de l'administration, le village entier était coupable, et comme il eût fallu frapper tout le monde, elle préféra sagement pardonner. — On envoya aux Anglardiens des lettres de grâce qui furent enregistrées au bailliage de Salers; elles y existaient encore en 1788, à l'époque où Legrand d'Aussy, qui nous a fait connaître cette petite révolte, visita la Haute-Auvergne.

L'insurrection contemporaine date de l'époque où, après la révolution de juillet, la plupart de nos cultivateurs, accoutumés à entendre crier contre l'énormité des impôts sur les vins, parurent croire que cette charge onéreuse avait disparu avec la dynastie tombée, et refusèrent de laisser exercer des employés des contributions indirectes. Dans une des principales villes du Cantal, la révolte fut formelle et il fallut y envoyer des troupes. — Il n'y eut pas de sang répandu, tout parut pacifié au moyen d'un abonnement fait entre l'administration et la municipalité, et de quelques condamnations correctionnelles. — Les aubergistes qui avaient été les premiers instigateurs, se soumirent les premiers. — Quand on crut le pays pacifié, on parla de retirer les soldats, l'émence alors recommença de plus belle, et les aubergistes déclarèrent qu'ils prendraient les armes sérieusement, si l'on voulait leur enlever cette même garnison envoyée pour les mettre à la raison. Voici comment on nous a expliqué la cause de cette singulière résistance: — La ville avait réglé ses comptes arriérés avec l'administration, et prévenu les difficultés qu'aurait pu entraîner la mise à exécution des exercices sur les liquides, au moyen d'un abonnement: cet abonnement établi d'après les rôles de l'impôt ordinaire, faisait peser l'impôt des boissons sur la totalité des habitants parmi lesquels les aubergistes ne se trouvaient plus

compris que comme simples citoyens et non comme débiteurs; d'un autre côté, la répugnance naturelle qu'ont les habitants de certaines provinces pour loger les gens de guerre, avait fait envoyer, dans les auberges, les soldats de la garnison temporaire; les aubergistes avaient donc à la fois les bénéfices du séjour de la garnison et ceux de sa consommation; ils lui vendaient les boissons dont les bourgeois payaient les droits; la présence de la troupe donnait plus d'activité au commerce, plus de débouchés aux denrées, et plus de valeur aux loyers. De là, la tranquillité qui avait suivi son arrivée et le trouble qui menaçait de renaître après son départ.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nomme 4 députés. — Il est divisé en 4 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont: Saint-Flour, Aurillac, Mauriac, Murat. — Le nombre des électeurs est de 1,107.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfecture est Aurillac.

Le département se divise en 4 sous-préfect. ou arrond. comm.

Aurillac.	8 cantons,	94 communes,	95,234 habit.
Mauriac.	6	81	63,003
Murat.	3	31	35,364
Saint-Flour.	6	82	64,943

Total. . 23 cantons, 268 communes, 258,594 habit.

Service du trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Aurillac), 3 receveurs particuliers, 4 percept. d'arrond.

Contributions directes. — 1 directeur (à Aurillac), et 1 inspect.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Aurillac), 1 inspecteur, 3 vérificateurs.

Hypothèques. — 4 conservateurs dans les chefs-lieux d'arrondissements communaux.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Aurillac), 1 directeur d'arrondissement, 4 receveurs entreposeurs.

Forêts. — Le départ. fait partie de la 30^e conservation forestière, dont le chef-lieu est Aurillac. — 1 conserv. à Aurillac.

Ponts-et-chaussées. — Le départ. fait partie de la 12^e inspection, dont le chef-lieu est Clermont-Ferrand. — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Aurillac.

Mines. — Le département fait partie du 12^e arrondissement et de la 4^e division, dont le chef-lieu est Saint-Étienne.

Haras. — Aurillac est le chef-lieu du 6^e arrond. de concours pour les courses de chevaux, qui ont lieu du 26 au 31 mai et du 1^{er} au 10 août, à l'hippodrome d'Aurillac. Cet arrondissement comprend les départements suivants: Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Cantal, Drôme, Isère, Haute-Loire, Lot, Lozère, Puy-de-Dôme, Rhône, Var, Vaucluse. — Il y a à Aurillac un *dépôt royal* où se trouvent 43 étalons, et un *dépôt de remonte militaire* pour la cavalerie de l'armée. — Ce dépôt a acheté en 1831 — 679 chevaux: 11 pour la cavalerie de ligne et 668 pour la cavalerie légère, au prix moyen de 376 fr. 55 cent. Total 255,681 fr. — En 1830 le prix moyen d'achat avait été de 408 fr. 86.

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 19^e division militaire, dont le quartier général est à Clermont-Ferrand. — Il y a à Aurillac: — 1 maréchal de camp commandant la subdivision; 1 sous-intendant militaire. — Le dépôt de recrutement est à Aurillac. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 12^e légion, dont le chef-lieu est à Cahors. — La 16^e compagnie des fusiliers vétérans est casernée à Aurillac.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Riom. — Il y a dans le département: 4 tribunaux de 1^{re} instance, à Aurillac, Mauriac, Murat et Saint-Flour (2 chambres), et 2 tribunaux de commerce, à Aurillac et Saint-Flour.

RELIGIEUX. — *Culte catholique.* — Le département forme le diocèse d'un évêché, érigé dans le xiv^e siècle, suffragant de l'archevêché de Bourges, et dont le siège est à Saint-Flour. — Il y a dans le département: — à Saint-Flour: un séminaire diocésain qui compte 150 élèves, — à Pleaux: une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 4 cures de 1^{re} classe, 19 de 2^e, 228 succursales et 202 vicariats. — Il y existe 5 congrégations religieuses de femmes composées de 11 sœurs, et 10 congrégations religieuses de femmes chargées des hospices.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Académie de Clermont.

Instruction publique. — Il y a dans le département, — 3 collèges, à Aurillac, à Mauriac, à Saint-Flour; — une école normale primaire à Salers. — Le nombre des écoles primaires du département est de 308, qui sont fréquentées par 3,615 élèves, dont 2,200 garçons et 1,415 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 162.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il y a à Aurillac une *Société d'Agriculture, des Arts et du Commerce*, un *Cabinet d'histoire naturelle*. — Saint-Flour, Murat et Mauriac possèdent des *Sociétés d'Agriculture*. — Il existe un *Comice agricole* à Saïgues.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 258,594 hab., et fournit annuellement à l'armée 664 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages.			1,704
Naissances.	Masculins.	Féminins.	
Enfants légitimes	3,321	— 3,129	Total 6,918
— naturels	202	— 266	
Décès.	2,452	— 2,855	Total 5,307

Dans ce nombre 4 centenaires.

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 32,345.

Dont: 14,872 contrôle de réserve.

17,473 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit:

17,433 infanterie.
20 cavalerie.
20 sapeurs-pompiers.

On en compte: armés 3,361; équipés 786; habillés 991.

18,088 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1,000 individus de la population générale, 120 sont inscrits au registre matricule, et 70 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 54 sont soumis au service ordinaire, et 46 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'Etat ont délivré à la garde nationale 4,700 fusils, 2,0 mousquetons, 2 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'Etat (1831):

Contributions directes.	2,309,626 f. 19 c.
Enregistrement, timbre et domaines.	1,085,632 75
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	627,564 44
Postes.	99,066 53
Produit des coupes de bois.	8,888 01
Produits divers.	14,181 56
Ressources extraordinaires.	367,368 21
Total.	4,512,327 f. 69 c.

Il a reçu du trésor 2,838,030 fr. 71 c., dans lesquels figurent:

La dette publique et les dotations pour.	370,151 f. 63 c.
Les dépenses du ministère de la justice.	113,024 72
de l'instruction publique et des cultes.	370,896 32
de l'intérieur.	371 25
du commerce et des travaux publics.	639,051 24
de la guerre.	621,334 15
de la marine.	415 65
des finances.	81,165 14
Frais de régie et de perception des impôts.	397,282 17
Remboursem., restitut., non-valeurs, primes.	244,338 44
Total.	2,838,030 f. 71 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentent, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département paie annuellement à l'Etat, pour les frais du gouvernement central, et indépendamment de ses charges locales, 1,674,226 fr. 98 c., ou environ le sixième de son revenu territorial. Il ne faut donc pas s'étonner si l'industrie y est presque nulle et l'agriculture stationnaire.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (en 1831) à 263,645 fr. 78 c.

Savoir: *Dep. fixes:* traitements, abonnements, etc. 62,512 f. 75 c.

Dep. variables: loyers, réparations, encouragements, secours, etc. 201,133 03

Dans cette dernière somme figurent pour 22,000 f. a c. les prisons départementales, 58,000 f. a c. les enfants trouvés.

Les secours accordés par l'Etat pour grêle, incendie, épizootie, sont de 22,550 "

Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à 40,757 07

Les dépenses des cours et tribunaux sont de 85,762 24

Les frais de justice avancés par l'Etat de 31,057 70

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 542,017 hectares, le départ. en compte: 400,000 mis en culture et près naturels. — 39,136 forêts. — 388 vignes. — 60,000 landes.

Le revenu territorial est évalué à 10,62,000 francs

Le département renferme environ: 16,000 chevaux.

110,000 bêtes à cornes (race bovine).

200,000 moutons (mérinos, métis et indigènes).

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 500,000 kilogrammes.

Le produit annuel du sol est d'environ,	
En céréales et parmentières.	900,000 hectolitres.
En avoines.	150,000 id.
En vins.	10,000 id.

L'agriculture est dans un état de stagnation qui prouve la misère des habitants, plus encore qu'elle n'accuse leur manque d'industrie. — On récolte peu de froment et d'avoine; il est nécessaire d'en importer pour balancer les besoins de la consommation. — Le seigle et le sarrasin, la châtaigne et la pomme de terre forment la principale nourriture des habitants. — Quelques cantons produisent des légumes secs, tels que pois et lentilles; les pois verts de Monsalvy sont très estimés. — Parmi les fruits, on remarque d'excellentes pommes de reinette, des melons, etc. — On recueille de beau chanvre. — Le pays nourrit de nombreuses bêtes à cornes, des mulets, des ânes, des chèvres et des porcs. — La race des chevaux auvergnats est propre à la cavalerie légère. — Les moutons sont d'une petite espèce; mais donnent une laine fine. — On élève une assez grande quantité d'abeilles. — Le petit nombre des vignobles que possède le département, ne produisent qu'un vin plat, très chargé en couleur, d'un goût commun et d'une difficile digestion.

MONTAGNES. — BURONS. — FROMAGES, ETC. — Les hautes montagnes de l'Auvergne, couvertes de neiges pendant une moitié de l'année, sont cependant classées parmi les propriétés territoriales les plus productives; c'est sur ces montagnes, où croît une herbe tendre et savoureuse, dont la production est entretenue par d'habiles irrigations, que l'on envoie dans la belle saison paître les vaches qui produisent les fromages d'Auvergne. Le département du Cantal est celui qui en fabrique la plus grande quantité. On les appelle fromages de *Tomes* ou *Fourmes*. Ceux de Salers sont les plus estimés, ils pèsent quelquefois jusqu'au-delà de 80 livres chacun; après les fromages de Salers viennent ceux de Cohan et du Cantal, égaux en poids, mais de qualité inférieure. — On fabrique sur toutes les montagnes de plus petits fromages, de 7 à 8 livres, que l'on nomme des *Roqueforts*. Ceux de cette espèce faits à Salers sont encore les plus recherchés. — La qualité des fromages dépend de la bonne qualité des herbes, et surtout de la bonne manipulation. — Les prairies de la montagne, qu'on nomme *montagnes*, ne sont fermées par aucun mur ni fossé, et n'ont pour clôture qu'un simple bornage. On prétend que les vaches de chaque troupeau connaissent les lieux où elles ont le droit de paître, et sortent rarement de leurs limites; si d'ailleurs quelqu'une s'en écarte, elle est aussitôt rappelée par la voix du pâtre, qui la désigne par son nom, car toutes ont leur nom particulier. — Les vaches se traient deux fois le jour, le matin et le soir: avant de les traire, on laisse le veau téter un moment, et puis on l'attache à une jambe de devant de sa mère; il reste ainsi attaché pendant que le vacher traite la vache; sans cette précaution, elle se refuserait à se laisser traire. — Il y a des vaches qui produisent dans une saison jusqu'à 100 kilogrammes de fromages, mais le rapport moyen d'une vache n'est évalué, année commune, qu'à 75 kilogr. en fromages, et 15 kilogr. de beurre. Si l'on obtient un quart de plus sur la montagne de Salers, on a un huitième de moins sur celle du Cantal. — L'étendue des pacages affectés à 40 ou 60 vaches, s'appelle une *vacherie*; on nomme *herbage* l'étendue de terrain nécessaire à la pâture d'une seule vache. — C'est ordinairement au milieu des vacheries que l'on construit les *burons* ou *laiteries*; ce sont les chalets de l'Auvergne. Quelques-uns sont bâtis en pierre et recouverts en tuiles, d'autres ne sont que de simples cabanes recouvertes en chaume, ou des grottes obscures creusées dans la terre, entourées et couvertes de mottes de gazon. — On y distingue ordinairement trois compartiments, l'un est l'âtre, l'autre reçoit les instruments nécessaires à la fromagerie, le troisième sert tout à la fois de dépôt pour le beurre et les fromages, et de chambre ou plutôt de trou où les *buronniers* couchent sur la paille, dans des caisses de sapin. Quand les burons ne sont pas situés sur des montagnes trop élevées, ils sont entourés par quelques arbres qui, dans les chaleurs de l'été, donnent un ombrage nécessaire. A côté du buron se trouve une *loge à cochons* et une étable, qu'on nomme le *bedelat*, et qui est destinée à loger les jeunes veaux. Il y a aussi auprès du buron un petit jardin que les buronniers cultivent. — Quelques-uns de ces établissements champêtres ont en outre un grand hangar pour abriter les vaches dans le mauvais temps. — Trois hommes ordinairement sont attachés à l'exploitation d'une vacherie: le premier est le *vacher*, qui fabrique le fromage; le second est le *boutillier*, qui l'aide et fait le beurre; le troisième est le *pâtre*, dont la fonction principale est de surveiller les vaches et de les traire. — Les burons sont généralement sales et malpropres, l'odeur en est forte et désagréable. Les instruments employés à la fabrication des fromages sont en bois, fort simples, et peu nombreux. — Le petit lait sert à nourrir les cochons. — Lorsque le fromage est fait, que la *tomme* est bien prise, la croûte, après avoir été grattée, frottée et débarrassée de toute moisissure, est colorée en rouge avec un tuf qu'on trouve

dans le profond ravin où tombe la cascade de la Dôre, ravin qu'on appelle le *valton de la Craie*. — La fabrication du fromage d'Auvergne réclame depuis long-temps des perfectionnements: quoique gras et onctueux, ce fromage, fabriqué par masses trop considérables, est de qualité médiocre; il passe promptement à l'état d'alescence et de décomposition, et supporte difficilement le transport, surtout par mer, ce qui nuit beaucoup à son exportation.

ENGRAIS DES BESTIAUX. — Outre les montagnes où l'on fabrique les fromages, il y a en Auvergne des montagnes destinées à l'engrais des bestiaux: les hommes qui les soignent se nomment *bâtiers*. — Les animaux destinés à l'engrais sont des bœufs tirés du labour, et des vaches qui cessent de donner du lait. Chaque tête de bétail exige environ cinq mille quatre cents mètres carrés d'étendue pour le pacage, suivant la bonté du sol et la qualité des pâturages. La valeur du bétail, après la nourriture, s'accroît de plus d'un quart, quelquefois même d'un tiers; c'est-à-dire qu'un bœuf qui vaut 150 francs en arrivant à la montagne à graisse; en vaut souvent 220 lorsqu'il en descend, et qu'une vache de 100 francs en vaut quelquefois 150. On admet aussi des élèves sur ces montagnes, et l'on compte pour une tête, deux génisses qui n'ont pas encore atteint deux ans, et qu'on appelle alors *bourettes*. — Les vaches restent environ cinq mois sur la montagne. Elles y montent vers le milieu de juin, alors que le haut pays, qui est resté long-temps blanchi par les neiges, se couvre de verdure. On s'aperçoit, à la montée, de la joie qui les anime; leurs pas sont vifs et légers. Il n'en est pas ainsi à leur descente; leur tristesse et leur mélancolie sont alors faciles à remarquer. — Il y a de quoi en effet. — Il arrive quelquefois, lorsque l'hiver est fort long et que la récolte a été très médiocre, que la famine atteint ces animaux; on est obligé de découvrir les écuries et les chaumières, et on leur donne à manger le chaume qui couvrait les toits depuis plusieurs années.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

Le département est un de ceux qui, à l'exposition des produits de l'industrie de 1827, n'a obtenu aucune récompense. C'est qu'en effet, bien que le commerce y soit assez actif, l'industrie proprement dite y est à peu près nulle; elle se borne à l'exploitation de quelques mines, à des tanneries, des parchemineries, des fabriques de colle forte, des fabriques d'orseille; à de la chaudronnerie, de la boissellerie; au tissage de quelques étoffes grossières de laine, et de quelques toiles de chanvre, etc. — Il y existe quelques papeteries, et des verreries où l'on emploie le basalte. — Dans quelques cantons les femmes fabriquent une dentelle assez grossière. — En général toute l'industrie des habitants est, faute de capitaux, tournée vers l'exploitation des produits agricoles.

ÉMIGRATIONS. — L'habitant du Cantal, malgré sa misère, est industriel et laborieux. — Il y a tous les ans une émigration considérable d'ouvriers auvergnats qui vont en France et à l'étranger s'occuper de travaux pénibles. — Ils exercent à Paris le métier de porteurs d'eau, de charbonniers et de commissionnaires: leur fidélité et leur probité sont généralement reconnues. — Ceux qui vont en Espagne se font chaudronniers, chocolatiers, boulangers et même cuisiniers.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 252. Elles se tiennent dans 61 communes, dont 20 chefs-lieux et durant pour la plupart 2 à 3 jours, remplissent 268 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 35, occupent 35 journées.

207 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont les chevaux, mulets, bestiaux, bêtes à laine, porcs, etc., les fromages, la cire, les châtaignes, le lin, le chanvre, etc.

BIBLIOGRAPHIE.

Voyage dans la ci-devant Haute et Basse-Auvergne, aujourd'hui départ. du Puy-de-Dôme, du Cantal, etc., par Legendre, in-8. Paris, an 117.

Observations économiques et politiques sur la chaîne des montagnes d'Auvergne, faisant partie des départements du Puy-de-Dôme et du Cantal, par Brieude, D. M. (Annales statistiques, t. III).

Tableau statistique du Cantal, par Durat Lasalle (Annales de statistique, t. VIII).

Coup d'œil sur l'agriculture du Cantal, par d'Humières (Mémoires de la Société royale d'Agriculture de Paris, t. III).

État général du diocèse de Saint-Flour, in-12. Saint-Flour.

Dictionnaire statistique du département du Cantal, par Deribier Duchâtelet; in-8. Aurillac, 1824.

Annuaire statistique du Cantal; in-12. Aurillac, 1817.

Relation de la H.-Auvergne, par Beynaguet; in-8. Aurillac, 1826.

Voyage agronomique en Auvergne, par de Pradt; in-8. Paris, 1828.

Essai sur Chaudesaigues, par A. Chevallier; in-4. Paris, 1828.

Annuaire du département du Cantal; in-18. Aurillac, 1832.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 13.

FRANCE PITTORESQUE



Dessiné par Monin

Gravé par Rambou et Laguerrière, Rue des Voyers 36

FRANCE PITTORESQUE



Salers.



St. Flour.

FRANCE PITTORESQUE



Murat



De Belloy

De Pradt

FRANCE PITTORESQUE



Aurillac

FRANCE PITTORESQUE.

Département de la Charente.

(Ci-devant Angoumois.)

HISTOIRE.

Le territoire de l'*Angoumois*, qui a formé, en 1791, la presque totalité du département de la Charente, était habité par les *Agesinates*. Sous Honorius il se trouvait compris dans la seconde Aquitaine. De la domination Romaine il passa successivement sous celle des Visigoths et des Francs, et appartint enfin à des comtes particuliers, qui s'y succédèrent jusqu'au règne de Philippe-le-Bel; le dernier d'entre eux, Guy de Lusignan, mourant sans postérité, en fit don au roi de France, en 1307. Par le traité de Brétigny (1360), l'Angoumois fut cédé en toute souveraineté aux Anglais, qui ne le possédèrent que jusqu'au temps de Charles V; ils en furent chassés par les habitants eux-mêmes. — Dans la suite, cette province devint l'appanage de la seconde branche des Valois, dont le chef, François I^{er}, monta sur le trône de France. Ce prince l'érigea d'abord en duché, en faveur de Louise de Savoie sa mère, puis le donna à Charles d'Orléans, un de ses fils, par la mort duquel il revint à la couronne. Charles IX l'en détacha de nouveau en faveur de son fils naturel Charles, qui prit le titre de duc d'Angoulême. Possédé depuis par différentes maisons, à titre de fief, l'Angoumois ne fut définitivement réuni à la couronne qu'en 1714.

ANTIQUITÉS.

Le principal reste d'antiquités romaines qui existe dans le département est le camp du fort Sévère (commune de ce nom, canton de Jarnac). C'est un carré parfait, entouré de retranchements, et baigné par la petite rivière de Sonnoire; il pouvait contenir 10,000 hommes. — On voit près de Cognac, sur une éminence, un autre fort ruiné, dont la construction est attribuée à Jules César. Le nom du village de Merpins a de l'analogie avec les deux mots *Mare Pictum*, qui, dit-on, désignent dans les *Commentaires de César* le fort dont il est question, parce que, dans l'hiver et dans les débordements de la Charente et du Né, les deux vallons dominés par cette éminence sont remplis d'eau et paraissent une vaste mer. — On trouve aussi dans la campagne de Cognac une voie romaine assez bien conservée. — La commune de Chassenon, dans l'arrondissement de Confolens, renferme des débris romains. Au rapport d'Antonin, ce lieu (*Cassino-magus*) était

celui d'une *station*: les Romains, comme on sait, appelaient ainsi les établissements disposés sur la route à une journée de marche de distance les uns des autres, et dans lesquels les courriers, les soldats et les voyageurs, trouvaient un asile. Celle-ci était placée sur la route de Limoges à Saintes, dont on voit encore de nombreux vestiges et même des parties peu dégradées à Pressignac, à Saint-Quentin, à Suris, à la Péruse, et qui fut probablement une des quatre grandes voies tracées par Auguste dans les Gaules; celle-ci, dont le point de départ était Lyon, passait par les Cévennes, et se dirigeait vers la Saintonge et l'Aquitaine. La grande quantité de ruines et de souterrains trouvés à Chassenon et dans les environs prouve qu'autrefois ce bourg était une ville importante. On y découvre fréquemment des tombeaux antiques et des médailles de toute espèce. — La commune de Benest, dans le même arrondissement, fut le théâtre d'une bataille sanglante que Charlemagne livra aux Sarrasins. On y a trouvé plusieurs tombeaux, parmi lesquels il en était un qui renfermait, avec des ossements humains, une lance antique armée d'une pointe en bronze. — Charlemagne, satisfait de la conduite des habitants de Benest (qui était sans doute alors une bourgade plus importante qu'elle ne l'est aujourd'hui), leur avait accordé l'exemption de toute contribution aux charges publiques, et leur avait fait construire une église, où il fonda deux services annuels, dont l'un était en l'honneur des guerriers morts dans le combat; l'autre, appelé *Trentaine*, parce qu'il durait trente jours consécutifs, devait être célébré à la mort de chaque roi de France. L'intention du fondateur fut scrupuleusement remplie jusqu'à la révolution. Le privilège accordé par Charlemagne avait été confirmé aux habitants de Benest par François I^{er}. On lit sur un des murs de leur église, qui est encore la vieille église carlovingienne, cette inscription en lettres gothiques :

« L'année 1517, franchise de Benest fut mise au net par François, roi, qui leur bailla cette allégeance en conservant leurs anciens privilèges. »

Les ruines de quelques abbayes, les débris de quelques châteaux-forts sont, outre les monuments encore existants et dont nous parlons à l'article *Villes, Bourgs*, etc. Les seules antiquités qui appartiennent au moyen âge

MŒURS ET CARACTÈRE.

« La population de l'Angoumois, dit un ancien observateur dont les réflexions paraissent encore aujourd'hui être remplies de vérité, est livrée à elle-même dès l'enfance; elle contracte difficilement l'habitude du travail, et ne produit dans l'âge viril que des hommes pétillants et difficiles à fixer. Il suit de là que l'habitant de l'Angoumois est naturellement porté à l'enthousiasme; toujours en action et prêt à s'enflammer, il évite tout ce qui peut engager sa liberté, concentrer sa vivacité et contraindre sa gaieté; il aime à voler d'un plaisir à l'autre, regrette de ne pouvoir jouir de tous à la fois, se plaît aux fêtes bruyantes et dans les cercles nombreux, préfère les armes à une littérature superficielle, et les arts inutiles aux sciences abstraites et profondes, qui l'obligeraient à penser. » — De la pétulance, de l'instabilité dans le caractère, de l'avidité pour les plaisirs, du goût pour l'ostentation, le désir de briller, l'habitude de fronder, voilà encore les traits principaux du caractère de l'habitant des villes. — Ceux des campagnes ont généralement les mœurs douces. Ils sont hospitaliers, sobres, économes, patients, travailleurs et néanmoins amis de la gaieté. Ils montrent de l'intelligence et de l'activité. On leur trouve beaucoup de tiédeur dans les sentiments religieux. Ils ont néanmoins pour les sorciers une confiance aveugle; ils croient aux lous-garous et aux revenants; le diable joue aussi son rôle: il fait et défait les mariages, brouille les ménages, loue les domestiques, etc. — Ce mélange d'idées religieuses et superstitieuses est remarquable dans un département voisin du centre de la France. Dans l'arrondissement de Confolens, où les habitants montrent le plus de piété, elle est mêlée de croyances absurdes et de pratiques ridicules. Les saints et les saintes sont en grande vénération. Les cultivateurs ne font pas travailler leurs bestiaux la veille de la fête de quelques saints, non plus que la veille d'aucune des fêtes de la Vierge. Ils croient que les saints président à toutes les maladies et s'occupent chacun spécialement de leur guérison. Tel guérit la fièvre, tel autre préserve des rhumatismes; l'épilepsie est du ressort de la Trinité, qu'ils prennent pour une sainte; sainte Anne fait venir du lait aux nourrices et aux bêtes, etc. — La manière de ces bonnes gens pour découvrir le saint auquel ils doivent s'adresser lorsqu'ils sont atteints de maladies dont ils ignorent le nom est assez curieuse. Une commère coupe de l'étoffe en petits morceaux qu'elle met dans un vase plein d'eau, en prononçant pour chacun le nom d'une chapelle dont le saint est en réputation, le morceau qui arrive le premier au fond indique le saint protecteur.

Outre ces préjugés religieux, ils en ont d'autres absolument étrangers à la religion. Ainsi, celui qui, le premier jour de mai, va de grand matin imbiber un lingé de la rosée du pré de son voisin, doit avoir le double de foin, tandis qu'il ne restera rien au voisin. Celui qui, le jour de la Saint-Jean, arrache un brin de chanvre mâle dans la chenevière de son voisin et le porte dans la sienne, aura l'avantage de voir naître en son étable autant de veaux qu'il a de vaches, tandis qu'il ne naîtra que des génisses au voisin. — Une poignée de fumier dérobée pendant l'un des jours qui s'écoulent entre la Saint-Jean et la Saint-Pierre, prive le volé de sa récolte et double celle du voleur. — Ces pauvres gens sont tellement persuadés qu'on peut ainsi leur faire le plus grand mal, qu'au temps indiqué ils veillent des nuits entières pour en prévenir l'exécution. Celui qui la tenterait, même pour s'amuser, serait infailliblement couché par terre d'un coup de fusil, car on est persuadé dans le pays qu'il ne serait exercé aucune poursuite pour un meurtre commis en pareille circonstance. — Suivant l'opinion populaire, on doit, la veille de la Saint-Jean, avant le lever du soleil, couper des rameaux verdoyants, pour décorer les portes des maisons et des étables, cueillir les herbes pour les maladies et les sortilèges; enfin il faut jeter dehors toute poule qui couvrirait dans la maison. — Il y a aussi des jours néfastes

pour certaines entreprises: on ne doit commencer aucune affaire le vendredi. — Du feu donné depuis Noël jusqu'au premier jour de l'an porte malheur à celui qui le donne. — Qui fait la lessive dans la semaine-sainte, doit mourir dans l'année. — Le pain cuit le jour des Morts ou pendant les Rogations, nuit à la santé, etc.

L'habitant du département est bien fait, sa taille est médiocre et sa démarche aisée. Les hommes y sont généralement mieux que les femmes, quoiqu'on y rencontre de très jolies personnes. La position des rivières, des lieux plus ou moins élevés, et la diversité des aliments, donnent des nuances différentes à la constitution et au tempérament. Chez les cultivateurs, la nature est plus lente à se développer, et principalement dans l'arrondissement de Confolens. L'allaitement des enfants, qui y dure deux ans et quelquefois trois, le peu de soin qu'on prend de ces malheureux, qu'on suspend souvent par les lisières de leur maillot pendant que la mère est occupée aux soins du ménage, les travaux forcés auxquels on les soumet de bonne heure, la malpropreté, surtout, les rendent faibles et languissants. Ils sont tantôt pâles et fluets, tantôt gros de ventre et boursoufflés de visage. Ce n'est qu'à dix-huit ou vingt ans que leur tempérament et leurs forces se développent. Leur taille moyenne est d'environ 5 pieds 1 pouce.

COSTUMES.

Le paysan de la Charente s'habille de serge ou de droguet, ordinairement de couleur grise, étoffe grossière fabriquée dans le département. Un gilet ou deux, suivant la saison, une veste sans parements et des culottes sans boucles ni bretelles, composent son habillement. Une même pièce d'étoffe, qu'on achète à Pâques ou à la Saint-Jean, sert à vêtir toute une famille, hommes et femmes, à faire les gilets, les culottes, les brassières, les jupes, qui sont confectionnés d'après des modèles invariables et d'une antiquité immémoriale. La chaussure des hommes de la campagne est une paire de sabots qui pèse cinq ou six livres lorsqu'elle est ferrée convenablement. Les hommes ont généralement les cheveux courts et coupés en rond, excepté dans les communes qui avoisinent la Dordogne et la Haute-Vienne, où ils les portent longs et flottants, et partout ils les recouvrent d'un énorme chapeau rond, qui a près de deux pieds de diamètre. Les femmes des campagnes paient aussi leur tribut à la mode; elles aiment les riches coiffures et les mouchoirs de cou bigarrés de couleurs éclatantes; leur costume d'ailleurs manque de grâce et n'offre rien de particulier.

LANGAGE.

Le département est situé sur l'ancienne limite qui séparait le pays de la *langue d'oil* de celui de la *langue d'oc*. On y parle généralement français, à l'exception de quelques localités où le patois participe des deux anciens idiomes. Voici, pour en donner une idée, le début d'une traduction en vers patois de la fable de *la Laitière et le pot au lait*:

Peyrouno pountav' au marcha
Un toupi dé la sur so tétó;
Sur un piti conessi, lo l'ovio bien jucha,
Gneissa dit qu'au l'ier-eytocha.
Billado coum un jour de fête
Réveillado coum un en-sau,
Légéro coum un parpoillau,
Pu lesto qu'n chat-eycurau,
No propo jupo de saumiéro
Rétroussado dis so gotiéro,
Chaussad-én souilles plats, per ne pas tan riasas
Ni d'entorço, ni de fau pas.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Sans remonter bien haut pour chercher les personnages distingués que l'Angoumois a produit à toutes les époques, nous citerons, dans le XIII^e siècle: *Isabelle de Taillefer*, femme de Jean-sans-Terre et mère de Henri III, roi d'Angleterre; dans le XVI^e: *FRANÇOIS I^{er}*,

roi de France; MARGUERITE DE VALOIS, reine de Navarre, une des femmes les plus spirituelles de son temps, auteur de *Contes* célèbres à divers titres; le maréchal de SANZAC, connu par ses exploits pendant les guerres d'Italie; deux poètes distingués, *Octavien* et *Mellin de SAINT-GELAIS*; *André THEVET*, voyageur et géographe; dans le XVII^e: *BALZAC*, prosateur éloquent, un des hommes qui ont contribué aux progrès de la langue; sa réputation, long-temps contestée, reprend le rang qui lui est dû; le duc de LA ROCHEFOUCAULD, auteur des *Maximes* et des *Mémoires sur la Fronde*; la famille de LA ROCHEFOUCAULD tire son origine du département; GOURVILLE, habile financier, dont la probité passa en proverbe, et qui, malgré sa basse extraction, devint l'ami du prince de Condé; la célèbre marquise de MONTESPAN, maîtresse de Louis XIV, qui est sortie de la noble maison de Rochechouart; le jésuite GARASSE; LA QUINTINIE, célèbre horticulteur, qui éleva l'art du jardinier à la hauteur d'une science; dans le XVIII^e siècle: le célèbre ingénieur MONTALMERT; l'excellent chirurgien MORAND; NESMOND, archevêque d'Albi, prédicateur célèbre dans son temps; l'auteur tragique CHATRAUBRUN; enfin, parmi les contemporains: le conventionnel L'ÉCHELLE; son collègue MAULDE, un de ceux qui eurent le courage de ne point condamner Louis XVI à mort; d'USSIEUX, membre du conseil des Cinq-Cents, littérateur agréable; LEGONIDEC, qui s'est occupé avec succès de l'étude des antiquités françaises; L'ÉCHELLE, général en chef des armées républicaines dans la Vendée, malheureusement noté sous le rapport du courage et de la capacité; deux braves généraux de la République et de l'Empire, GARNIER-LABOISSIÈRE, qui fut aussi sénateur, et RIVAUD, que Napoléon trouva digne de commander l'avant-garde de l'armée de réserve dans la mémorable campagne de Marengo; le contre-amiral TERRASSON, un des officiers distingués de nos armées navales, etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département de la Charente est un département méditerranéen, région de l'Ouest. — Il est formé de l'Angoumois et de quelques parties de la Saintonge, du Poitou et de la Marche. — Il est borné au nord par les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne; à l'est, par ceux de la Haute-Vienne et de la Dordogne; au sud, par ceux de la Dordogne et de la Charente-Inférieure, et à l'ouest par celui de la Charente-Inférieure. — Il tire son nom de la principale rivière qui le traverse. — Sa superficie, évaluée par des auteurs estimés à 588,243 arpents métriques, ne serait, d'après une statistique publiée sous les auspices de la préfecture, que de 564,476 arpents métriques.

SOL. — Le sol du département est généralement calcaire, sec et brûlant. Les collines, toutes de hauteurs à peu près égales, sont composées de couches tantôt horizontales et tantôt verticales, où se trouvent une immense quantité de coquillages et de débris de corps marins.

LANDES. — Les Landes se trouvent dans les arrondissements de Confolens et de Barbezieux, du côté de la route de Bordeaux; celles de Barbezieux sont en partie susceptibles de culture, et depuis quelques années on s'occupe activement de leur défrichement; mais il faudrait plus de bras et de capitaux. Jusqu'à présent elles n'ont produit que des pacages pour les bestiaux. Les landes de Confolens, qui occupent près d'un tiers de la surface de l'arrondissement, sont généralement moins propres à être utilisées. Elles sont presque toutes arrosées par des eaux stagnantes, auxquelles il faudrait procurer de l'écoulement. La petite partie qui n'est point submergée par les eaux sert à nourrir une race de moutons faible et chétive, évaluée dans le pays à un franc la pièce. C'est assez dire quelle peut en être la dégradation.

ÉTANGS. — Les arrondissements de Cognac et de Confo-

lens contiennent seuls des étangs. De trois qui existaient dans l'arrondissement de Cognac, deux ont été desséchés; le dessèchement du troisième (d'une superficie de 200 hectares) a été commencé pendant la révolution; mais il n'est pas encore complet. — Il existe 62 étangs dans l'arrondissement de Confolens, dont les principaux sont ceux de *La Courrière* (superf. 44 hect.), de *Sérial* (superf. 42 hect.), de *Champs* (superf. 30 hect.), de *Malambeau* (superf. 25 hect.), de *Brigueil* (superf. 24 hect.), et de *Sèches* (superf. 20 hect.). Ce dernier a cela de singulier qu'il est placé au sommet d'un coteau entouré de landes. — Tous ces étangs sont très-poissonneux; quelques-uns pourraient être avantageusement desséchés.

CANAUX ET RIVIÈRES. — Les principales rivières du département sont: la *Charente*, la *Vienne*, la *Dronne*, la *Tardouère*, le *Bandia*, la *Touvre* et le *Né* ou *Nay*. — La *Charente* a sa source à Chéronnac, dans la Haute-Vienne. Son cours total jusqu'à son embouchure dans l'Océan, au-dessus de Rochefort, est de 320,000 mètres, dont 250,000 dans le département. Cette rivière est naturellement navigable jusqu'à Saintes (Charente-Inférieure), où cessent de se faire sentir le flux et le reflux. La navigation, au moyen de divers travaux d'art, a été portée jusqu'à Angoulême. — Le département possède aussi le canal du *Poitou*, qui joint la Charente à la Vienne par le Clain. Un autre canal est projeté de la *Charente* à la *Dordogne*, entre Angoulême et Libourne. La longueur totale de la navigation dans le département est d'environ 85,000 mètres. — La *Tardouère* et le *Bandia* n'ont pas un cours très-régulier; leurs eaux se perdent dans des gouffres situés au milieu de leurs lits et remplis d'énormes cailloux, qui forment l'effet d'un vaste crible. Le cours de ces eaux n'est entier que pendant les grandes crues; dans les temps ordinaires, le *Bandia* cesse de remplir son lit au pont de la Bécasse, et la *Tardouère* au pont d'Agris, non loin de La Rochefoucauld. On conçoit qu'il est impossible de jamais rendre ces rivières navigables. La plupart des cours d'eau qui coulent dans les environs de La Rochefoucauld sont dans le même cas, et se perdent aussi dans des gouffres souterrains. — Il paraît néanmoins que toutes ces eaux diverses se réunissent en quelque vaste réservoir; car à deux lieues plus bas se trouve la *Touvre*, qui, dès son origine, porte bateau et présente une largeur d'environ 80 mètres sur une profondeur de 1 à 2 mètres. La *Touvre* a deux sources qu'on appelle, en raison de leurs natures différentes, le *Dormant* et le *Bouillant*. Elles sortent du pied d'un coteau, dans un bassin qui se divise en deux parties, à peu de profondeur sous l'eau, ce qui n'empêche pas la rivière d'être continue à sa surface. Le bouillonnement des eaux jaillissantes (ou le *Bouillant*) s'élève quelquefois à 14 pouces au-dessus du niveau général. La source qu'on appelle le *Dormant* a environ 50 pieds de diamètre; l'eau y est verdâtre, et paraît immobile malgré son voisinage du *Bouillant*; on y va en bateau, et l'on n'en a jamais pu trouver le fond. Cette masse d'eau stagnante, de profondeur inconnue, entourée de rives escarpées et sauvages, pénètre l'âme d'un sentiment de terreur. — Outre cette source principale, il y a à côté d'autres petits gouffres d'où l'eau sort en bouillonnant et se réunit à la *Touvre*. Suivant une tradition du pays, l'un de ces gouffres s'est ouvert à l'époque du fameux tremblement de terre de Lisbonne. — Les eaux de la *Touvre* ne gèlent jamais; elles sont chaudes en hiver et fraîches en été; elles charrient des matières calcaires en dissolution et couvrent en peu de temps d'incrustations solides les différents corps qui y restent plongés. Leur cours total est d'environ 12,000 mètres; la rivière fait mouvoir un grand nombre de moulins, et pourrait facilement être rendue navigable. — Le *Né*, dont le cours, de 68,250 mètres, est entièrement compris dans le département, cause souvent de grands ravages par ses débordements; ce sont eux qui ont probablement produit les *marais de Merpins*. Le *Né* est un affluent de la

Charente. — Quant à la *Vienne*, elle ne passe que par l'arrondissement de Confolens, et n'est pas navigable dans le département. — Toutes ces rivières sont extraordinairement poissonneuses, et notamment la Tardouère, le Bandia et la Touvre. On dit même proverbiallement, en parlant de cette dernière, qu'elle est *parée de truites, lardée d'anguilles et bordée d'écrevisses*. On ajoutait même autrefois (à une époque sans doute où ses rives n'étaient pas encore habitées) *couverte de cygnes*.

ROUTES. — Le département est traversé par 4 grandes routes royales et 3 départementales. Le parcours des routes royales est de 303,328 mètres.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — Le climat du département est agréable et tempéré; l'air y est pur et le ciel presque toujours serein. Les fortes chaleurs et les grands froids ne s'y font sentir qu'assez rarement. L'extrême limite du baromètre paraît être $\pm 26^{\circ}$ et $- 4^{\circ}$ centigrades. Cependant on a vu le thermomètre monter à 31° et descendre à 6° .

VENTS. — Les vents dominants par leur violence sont ceux de l'ouest et du sud-ouest.

MALADIES. — Les maladies les plus communes paraissent être la phthisie pulmonaire, les affections scrofuleuses, l'ophtalmie, le scorbut, les fièvres bilieuses, les maladies catarrhales et rhumatismales.

PHÉNOMÈNES. — On a ressenti à Angoulême en 1817, dans la nuit du 21 au 22 septembre, deux secousses de tremblement de terre. — Malgré son agréable température, le département est assez fréquemment exposé à des ouragans violents et à des tempêtes de grêle qui causent de grands ravages. — On conserve encore le souvenir de la funeste journée du 3 août 1812. On était au moment de la récolte, tout annonçait qu'elle serait aussi belle qu'abondante. Le temps était superbe; le vent souffla plein nord jusqu'à trois heures après-midi; en un moment il tourna avec violence du côté opposé; le ciel se couvrit de nuages qui s'amoncelèrent d'une manière effrayante. A cinq heures le vent cessa tout à coup de souffler; le tonnerre se fit entendre dans le lointain; bientôt ses éclats redoublèrent et devinrent de plus en plus forts et fréquents; le ciel s'obscurcit enfin tout-à-fait, et d'épaisses ténèbres remplacèrent le jour. A six heures une grêle horrible se précipita sur la terre avec fracas; les grêlons étaient gros comme des œufs; plusieurs personnes en furent grièvement blessées, et un enfant fut tué. Le lendemain, la terre présentait le triste aspect de l'hiver le plus rigoureux; les grêlons étaient amoncelés dans les yallons et dans les chemins sur une hauteur de plusieurs pieds, les arbres entièrement dépouillés de leurs feuilles, les vignes comme hachées, les moissons n'existaient plus. Les animaux avaient eu autant à souffrir que les végétaux; la plupart des bestiaux, surtout les moutons et les porcs, qu'on n'avait pas eu le temps de mettre à l'abri, étaient mutilés. Le pays resta dépeuplé de gibier, et on trouva dans les bois des lotuveteaux que la grêle avait écrasés. — Enfin, pour surcroît de malheur, les vignes avaient perdu leurs forces productives, et après quelques années de récoltes vainement attendues, on fut obligé de les arracher.

HISTOIRE NATURELLE.

FOSILES. — Le département renferme, comme nous l'avons dit, une grande quantité de coquilles fossiles. C'est dans la plaine de Barbezieux que l'on trouve les coquillages les plus variés et les mieux conservés; les peignes, les cornes d'Ammon, les oursins, les boucardes y sont abondants; on y rencontre aussi nombre de pyrites; tous ces fossiles sont engagés dans une vase durcie, mais qui ne forme qu'une pierre de mauvaise qualité et peu propre à la construction.

RÈGNE ANIMAL. — Les espèces domestiques ne sont point

d'une très belle qualité. — Les animaux nuisibles y sont malheureusement assez nombreux. Les loups et les renards surtout y sont multipliés. — Le gros gibier manque; on trouve peu de sangliers, de cerfs et de chevreuils, qui autrefois étaient communs dans toutes les forêts. Les lièvres et les lapins même y deviennent fort rares; les blaireaux le sont moins. — Les oiseaux de proie se montrent rarement, mais les oiseaux sédentaires et les oiseaux de passage de toute espèce abondent. Les oies sauvages et les grues ne s'arrêtent pas dans le département, mais, d'après le dicton que nous avons cité en parlant de la Touvre, il paraît que les cygnes y séjournaient autrefois. — Parmi les poissons de rivière et d'étang, la truite et la carpe sont très estimées. Les écrevisses de la Touvre peuvent rivaliser pour la grosseur et le goût avec celles de Leybach, sans doute parce que comme ces dernières elles vivent et s'engraissent dans des cavités souterraines. — Les reptiles sont en général assez communs, quoique les espèces venimeuses y soient rares; on y trouve cependant l'aspic, la vipère ordinaire et la vipère noire.

RÈGNE VÉGÉTAL. — La flore du département est assez riche, mais on n'y trouve rien qui mérite une mention particulière. — Le mûrier rouge et blanc peut prospérer dans le département. — Le châtaignier y est commun et donne des produits abondants. — Les essences dominantes dans les forêts sont le chêne, l'orme, le frêne et le charme. — On recueille dans le département une assez grande quantité de truffes.

RÈGNE MINÉRAL. — Le département renferme des mines de cuivre, d'antimoine, et de plomb argentifère et de fer; ces dernières sont les seules exploitées. — On y trouve aussi du plâtre, des pierres de taille excellentes, des meules à aiguiser et enfin des carrières de pierres lithographiques d'un grain très fin et qui paraissent d'une nature analogue aux pierres de Châteauroux.

CURIOSITÉS NATURELLES.

GROTTE DE RENCŒGNE. — Nous avons parlé des sources de la Touvre et des gouffres où se perdent les eaux de la Tardouère et du Bandia. On trouve dans les cauteaux voisins un grand nombre de cavités souterraines. — Les grottes de Rencœgne, à 1 lieue un quart de La Rochefoucauld, méritent une attention particulière. L'entrée, située à quelques mètres au dessus du cours de la Tardouère, en est sombre et basse; mais en avançant on se trouve dans des caveaux si vastes, qu'on aperçoit à peine les voûtes, qui présentent mille formes variées, rosaces, pendants, cuis-de-lampe, etc. En suivant les étroits passages que laissent entre eux les rochers suspendus aux voûtes ou s'élevant de terre, on arrive à des souterrains remplis de stalactites de différente couleur et de différente nature; qui offrent, à la clarté des flammes, l'aspect le plus brillant et le plus riche. On jouit dans toutes ces cavernes d'un air doux et constamment tempéré. Un ruisseau qui les traverse, interrompt, par ses murmures entre les rochers et les précipices, le silence de ces cavernes. Il y a des personnes qui ont pris ce bruit pour le bourdonnement lointain de grosses cloches. — Les concrétions pierreuses y forment des pyramides et toutes sortes d'ornements. — On n'a pas encore pu déterminer la longueur et l'étendue de ces grottes, dont la formation est attribuée aux eaux, qui filtrent à travers les collines et aux débordements de la Tardouère, qui les ont souvent remplies, et qui ont entraîné les terres qui se trouvaient entre les différents bancs de rochers.

GOUFFRE DE CHEZ-ROBI. — Les gouffres qui bordent le cours du Bandia sont encore plus nombreux et plus vastes que ceux où se perd la Tardouère. — Il s'en trouve un, entre autres, près du village de *Chez-Robi*, formé en entonnoir ou cone renversé, qui suffirait pour englober toute la rivière si elle n'était retenue par une digue qui détourne son cours. Les eaux qui s'échappent à travers cette digue se précipitent dans le gouffre avec un bruit

effroyable, et à une profondeur qu'on n'a pas pu mesurer. La tradition rapporte à ce sujet qu'autrefois une reine de France ayant fait mettre un homme, condamné à mort, dans une cage avec des flambeaux, pour explorer cette cavité et voir ce que devenaient les eaux, cet homme rapporta qu'il n'y avait vu que des rochers affreux et des poissons monstrueux, et que si on ne l'en avait pas promptement retiré il y serait mort de froid et de peur.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

ANGOULÊME, sur une colline de rochers, au pied de laquelle coule la Charente, ch.-l. de préf., à 114 l. S.-O. de Paris. Pop. 51,186 hab. — L'origine d'Angoulême et l'étymologie de son nom sont inconnues. Ce nom fut d'abord *Avallina*. La ville est fort ancienne, car Ausone en fait mention. Dès l'origine, et à cause de sa situation, ce fut sans doute une place forte. — Au IX^e siècle les Normands la ruinèrent. — Re bâtie dans le X^e siècle, elle resta, durant les invasions anglaises, toujours fidèle aux rois de France. Pendant les guerres de religion les calvinistes s'en emparèrent à plusieurs reprises. — Angoulême appartenait alors à la seconde branche de Valois, dont le chef avait le titre de comte de cette ville. François I^{er}, issu de cette maison, érigea Angoulême et son territoire en duché en 1515. Elle passa ensuite dans la maison de Guise, et fut réunie à la couronne en 1710, par la mort du dernier duc d'Angoulême. — Louis XIV en fit l'apanage du duc de Berri, mort en 1714; et depuis, les princes de la maison royale l'ont conservée. — Angoulême couronne un plateau situé à la jonction de la Charente, de l'Angouenne et de la Touvre, et élevé de 72 mètres au-dessus de ces rivières; cette position est éminemment forte et pittoresque. Son élévation, son isolement, procurent à la ville des points de vue magnifiques; mais, outre les abords qu'ils rendent difficiles, ils rendent l'eau très rare et l'air assez vif pour être nuisible aux poitrines délicates. Le plateau d'Angoulême est situé à peu près au centre du département, au midi de la Charente; il est presque de tous côtés entouré de rochers escarpés. On monte à la ville par quatre rampes assez raides et par un superbe chemin de 850 mètres de longueur, planté d'arbres, d'une pente fort douce, construit en 1808, et au milieu duquel est une belle rotonde plantée d'arbres, ornée au centre d'une colonne d'ordre ionique, de 16 mètres de hauteur, surmontée d'un globe. Plusieurs faubourgs s'étendent sur les pentes du plateau et à son pied. — La ville proprement dite a la forme d'un ovale irrégulier; elle se compose de deux parties bien distinctes: l'ancienne et la nouvelle ville. L'ancienne ville est généralement triste et laide, percée de rues étroites et tortueuses, bordées de constructions très irrégulières. — La nouvelle ville s'étend au midi sur un terrain dépendant du château. Le sol qu'elle occupe, autrefois aride et rocailleux, s'est recouvert de belles constructions; elles forment un quartier qui acquiert de jour en jour un accroissement rapide; ses bâtiments propres et réguliers, ses rues larges et droites, contrastent de tout point avec les anciens quartiers, où néanmoins on commence à se livrer à des améliorations nombreuses et bien entendues. — L'ancien château, dont il ne reste plus que quelques tours, est situé au milieu d'Angoulême et la domine malgré sa position élevée. — Quatre portes principales donnent entrée à la ville: ce sont celles de *Saint-Pierre*, du *Secours*, de *Chandos* et du *Palais*, autrefois flanquées de tours qui faisaient partie des fortifications. Ces tours ont été démolies, il ne reste que quelques débris des anciennes murailles, et les portes n'offrent plus rien de curieux. Quelques vieilles tours existent dans l'intérieur de la ville: ce sont de grosses et lourdes masses, moins imposantes par leur aspect que par les souvenirs historiques qu'elles réveillent. Les tours des prisons faisaient partie d'une citadelle nommée le *Châtelet*. — La ville a sept places principales: la *place de Beaulieu* forme une de ses promenades les plus agréables. Elle est ombragée d'énormes mâriers et de plantations modernes. — La *place d'Artois*, promenade fréquentée, est divisée en trois allées d'arbres d'espèces diverses; bordée de belles constructions; elle s'étend depuis l'hôtel-de-ville jusqu'au rempart Desaix. De ce point, la vue parcourt les inépuisables méandres du ravin de l'Angouenne, s'étend sur les chaumes de Crage, et suit, au milieu de charmantes campagnes, la route de Bordeaux jusqu'à six lieues de distance. — La *place du Champ-de-Mars* est la plus vaste et sert de champ de foire. — Les édifices publics d'Angoulême sont peu intéressants. — La *cathédrale*, dédiée à *Saint-Pierre*, est de construction fort ancienne et a été souvent modifiée; elle n'est d'ailleurs ni vaste ni belle. — On en peut dire autant de l'*église Saint-André*. — L'*ancien évêché*, près de la cathédrale, est devenu l'hôtel de la préfecture. L'édifice, mi-antique, mi-moderne, manque de noblesse et de régularité. — L'*hôpital général*, fondé à la fin du XVIII^e siècle, est situé dans la paroisse de *Saint-Jacques-de-l'Honneau*, hors de la ville, et dans un vallon riant où abondent des sources d'excellente eau; il est spécialement destiné

à recevoir les pauvres, les infirmes et les vieillards, auxquels plusieurs cours vastes et plantées d'arbres servent de promenades; des jardins, des prairies, qui appartiennent à l'établissement, isolent du reste du faubourg. — L'*Hôtel-Dieu* occupe la situation la plus avantageuse au nord de la ville. Il est entouré de promenades et de jardins. Le bâtiment contient entre autres deux longues salles au-dessus l'une de l'autre; celle du rez-de-chaussée est occupée par les malades militaires et civils; l'autre par les femmes. — L'*hospice des enfants trouvés* est situé dans la ville. Ses bâtiments ne sont pas remarquables comme constructions, mais l'hospice est administré, par les sœurs de charité, de la manière la plus digne d'éloges. — L'*Hôtel-de-ville* et le théâtre sont contigus, de petites dimensions et de style assez simple. — *Collège royal de marine*. Cet établissement est maintenant supprimé, mais sa réinstallation est probable, et sous tous les rapports désirable. C'est une préoccupation singulière qui l'a fait détruire; il n'est pas plus bizarre de voir une école préparatoire de marine loin de la mer, qu'une école polytechnique loin des places fortes, des canaux et des routes. — L'édifice, situé au pied de la ville, au faubourg de l'Honneau, est remarquable par sa grande étendue, par la noble simplicité de son style et par sa symétrie. Il se compose principalement de quatre corps de logis, formés d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, enclosant une cour oblongue à côtés parallèles. La cour d'entrée, aussi longue que l'autre, est de moitié moins large; elle est décorée de la façade du bâtiment principal. Les deux autres cours s'étendent sur les côtés de celles-ci. — Ce vaste édifice est neuf; il avait été destiné d'abord à un dépôt de mendicité. — Le *collège civil* fut bâti en 1557 et appartient d'abord aux Jésuites. Il possède une bibliothèque de 14,000 volumes. — Angoulême a cinq faubourgs principaux: le *faubourg de l'Honneau*, très étendu, contient la cinquième partie de la population totale de la commune. Il s'élève en amphithéâtre au bord de la Charente, qui y décrit un demi-cercle. Il possède nombre de belles maisons et de vastes magasins, le port, l'entrepôt et la partie la plus imposante du commerce d'Angoulême. Ce commerce, deux grandes routes, le séjour de la plupart des visiteurs d'Angoulême, donnent beaucoup d'activité à ce faubourg. On remarque, au *faubourg de Saint-Cybard*, le pont sur la Charente, qui est fort beau. Le *faubourg de Saint-Ierre* est composé de petites auberges. Celui de *Bussate* est nouvellement bâti sur le plateau, et séparé de la ville par le *Champ-de-Mars*. — Les environs d'Angoulême sont couverts d'une foule de maisons de campagne, presque toutes d'aspects variés et pittoresques. — Outre la bibliothèque publique, qui contient 16,000 volumes, et des manuscrits précieux, on cite à Angoulême, parmi les établissements modernes, le cabinet d'histoire naturelle, les bains du château et la salle de spectacle.

ABBAYE DE LA COURONNE. — Les ruines de cette riche et célèbre abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1122, se voient encore aujourd'hui dans la commune de *La-Couronne-le-Palais*, à une lieue et quart d'Angoulême; mais elles se dégradent tellement de jour en jour, que dans peu d'années il n'en restera plus de vestiges. — L'abbaye de la Couronne était le plus beau monument de l'Angoumois. — L'église avait intérieurement 202 pieds de longueur sur 89 de largeur. — Le chœur seul en comptait 59 sur 33. — Les cloîtres répondaient, par leur dimension, à la grandeur de l'église. — Ce magnifique édifice, qui avait échappé aux destructions révolutionnaires, a été démolé en 1808.

LA ROCHEFOUCAULD, sur la Tardouère, à 6 lieues d'Angoulême. Pop. 2,706 hab. — Dans l'origine ce lieu était une baronnie du nom de la Roche, Hugues I^{er}, comte de Lusignan, la donna en apanage à son fils Esmerin, qui fut père de Foucauld. Ce dernier acquit une si grande réputation que ses successeurs se plurent à joindre son nom à celui de leur famille. Le château, dans les vieux titres, est nommé *Rupes Fucaldi*. — En 1622, Louis XIII érigea cette terre en duché-pairie. — Il est remarquable que cette seigneurie fut presque la seule qui, de temps immémorial, ait appartenu à la même famille. Le plus illustre de ses ducs fut François VI, historien des troubles de la Fronde et auteur du livre des *Miximes*. — La ville n'a guère qu'une rue, dominée par un vieux château flanqué de tours imposantes, avantageusement situé; son aspect est très pittoresque: il s'élève sur une masse de rochers, qui renferment plusieurs grottes. C'est un édifice considérable d'architecture mêlée de sarrasin et de gothique. On y admire un bel escalier. Au pied de la ville coule la petite rivière la Tardouère, qu'on passe sur un pont fort ancien. — La ville n'a d'ailleurs de curieux que son château.

BARBEZIEUX, sur la route d'Angoulême à Bordeaux, ch.-l. d'arrondissement, à 10 lieues S.-O. d'Angoulême. Pop. 2,756 hab. — Barbezieux, jadis *Barbeiz*, était une seigneurie appartenant à la maison de La Rochefoucauld; elle passa dans celle de Louvois, mais, rendue à ses anciens seigneurs, elle resta jusqu'à la révolution aux atâmes de cette famille. C'était autrefois une ville murée, ses fortifications furent rasées au XVII^e siècle. Elle possédait un vieux château que les Anglais démolirent pendant les guerres de la Guyenne, et que Marguerite de La Rochefoucauld fit reconstruire;

ses tristes débris servent aujourd'hui de prison. — Barbezieux est situé avantageusement et se déploie en amphithéâtre sur une haute colline, à l'extrémité d'une vaste et fertile plaine. Son aspect et ses environs sont fort agréables.

COGNAC, sur la rive gauche de la Charente, ch.-l. d'arrond., à 10 lieues O. d'Angoulême. Pop. 3,409 hab. — Cette ville faisait anciennement partie de la Saintonge. Au ^{xii}^e siècle elle fut réunie à l'Angoumois. Il s'y tint trois conciles qui eurent pour but de réprimer l'irrégularité des laïques, et surtout la corruption des mœurs des ecclésiastiques. Les seigneurs de Cognac fortifièrent la ville et y construisirent un château qu'avoisinaient un étang d'une grande étendue. — En 1551, le prince de Condé assiégea la ville et ne put s'en emparer. — C'est dans le parc de Cognac, au pied d'un arbre, que la duchesse d'Angoulême, Louise de Savoie, mère de François I^{er}, pressée par les douleurs de l'enfantement, mit au monde, en 1494, ce prince devenu si célèbre. Cet arbre fut long-temps fameux sous le nom d'*Orneville*; détruit par l'âge, il fut remplacé par un autre arbre de même espèce. Son successeur l'a été depuis par un petit monument. Cognac est situé sur une éminence, au milieu de riants paysages, dans une spacieuse et verdoyante vallée qu'arrosent les claires eaux de la Charente; cette rivière étant navigable facilite beaucoup le commerce de Cognac qui est considérable; cependant Cognac est mal bâti: ses maisons sont petites et incommodes, ses rues étroites et tortueuses; celles de la rive gauche de la Charente ont une pente très incommode; enfin la ville n'est décorée d'aucun édifice digne de remarque, excepté l'ancien château ducal, transformé en magasins à eau-de-vie.

JARNAC, sur la rive droite de la Charente, ch.-l. de cant., à 3 l. de Cognac. Pop. 2,282 hab. — Cette ville est célèbre par la victoire que Henri III (alors duc d'Anjou) y remporta, en 1569, sur l'armée calviniste, commandée par le prince de Condé, qui y fut assassiné, après la bataille, par un Montesquieu. Un ancien quai historique en a conservé le souvenir.

L'an mil cinq cent soixante-neuf
Entre Jarnac et Châteauneuf
Fut porté mort sur une ânesse
Le grand ennemi de la messe.

On voit à Jarnac, sur la Charente, un pont suspendu d'une construction à la fois solide, élégante et économique, dont le constructeur est M. Quenot, auteur d'une *statistique estimée de la Charente*. — Il existait autrefois dans cette ville un château gothique fort remarquable par son architecture, son parc et ses jardins. Ce bel édifice, construit en 1467, a été renversé pendant la révolution. Il n'en reste plus aujourd'hui aucune ruine. — Une pyramide quadrangulaire, élevée en 1770, à l'endroit même où était tombé le prince de Condé, avait été détruite en 1789; mais elle a dû être rétablie depuis peu d'années. — La bataille de Jarnac a été livrée dans la plaine entre les villages de Bassac et de Triac. L'armée catholique comptait 26,000 combattants. Les protestants n'étaient que 15,000.

CONFOLENS, sur la rive droite de la Vienne, ch.-l. d'arrond., à 19 lieues N.-E. d'Angoulême. Pop. 2,687 hab. — Les seigneurs de Thouars possédèrent jadis la terre de Confolens à titre de comté; elle passa ensuite dans quelques autres maisons. La ville était défendue par un château-fort ancien et très fortifié. En 1091, Bozon III, comte de la Marche, fut tué en l'assiégeant. Il ne reste plus de ce château qu'une tour carrée. La ville est en général mal bâtie, la plupart de ses maisons sont en bois; presque toutes les rues sont étroites et tortueuses; elle n'offre aucun bel édifice; des anciens murs de la ville il ne reste que d'informes débris. Les églises sont sans intérêt. Le pont sur la Charente est fort ancien. Entre autres établissements publics, la ville possède un hôpital et un collège bien distribués et bien administrés.

CHABANAIS, sur la Vienne, ch.-l. de cant., à 4 lieues de Confolens. Pop. 1,774 hab. — C'était autrefois une baronnie qui, dès le ^{xiv}^e siècle, fut érigée en principauté. Abou-Chat ou Cat-Arnot, qui vivait à la fin du ^{ix}^e siècle, est le plus ancien des sires de Chabonais qui soit connu. Chabonais appartient à la branche des Colbert appelée de Saint-Ponange. Ces seigneurs y firent construire un château qui appartenait au célèbre ministre Colbert, et dont les ruines se voient encore aujourd'hui. — On remarque aussi à Chabonais une vieille tour et un pont sur la Vienne non moins antique, comme le prouve sa singulière construction. Les anciens quartiers sont mal bâtis et assez tristes. La ville possède peu de bâtiments modernes, et ils n'ont d'ailleurs rien d'intéressant.

RUFFEC, sur le Lien, ch.-l. d'arrond., à 12 lieues N. d'Angoulême. Pop. 3,004 hab. — Cette ancienne ville était jadis le chef-lieu de la terre la plus considérable de l'Angoumois, après celle de La Rochefoucauld. Elle fut successivement qualifiée de baronie, de vicomté et, en 1588, de marquisat. Elle appartient long-temps à la maison d'Angoulême, puis passa en la possession de plusieurs autres maisons, et finalement dans celle de Broglie qui la possé-

dait lors de la révolution. — On voit à Ruffec un château-fort très ancien, situé sur une éminence entourée par les deux bras du Lien. Ce château, vendu, en 1793, à divers particuliers, a subi nombre de modifications: ses tours et ses fortifications ont été détruites; sa distribution a changé complètement et le parc qui l'entourait a disparu. — La ville, dont la position est avantageuse au commerce, est bien bâtie, bien percée et d'un aspect agréable. Elle n'a d'autre édifice remarquable que le vieux château dit de *Broglie*, dont nous avons parlé, de vaste dimension et de style fort bizarre.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nomme 5 députés. — Il est divisé en 5 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont: Angoulême, Barbezieux, Cognac, Confolens, Ruffec.

Le nombre des électeurs est de 2,189.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfet. est Angoulême. Le département se divise en 5 sous-préf. ou arrond. commun. Angoulême. . . . 9 cantons, 143 communes, 128,391 habit. Barbezieux. . . . 6 87 58,042 Cognac. . . . 4 70 50,131 Confolens. . . . 6 70 67,222 Ruffec. . . . 4 83 58,745

Total. . . 29 cantons, 324 communes, 362,531 habit.

Service du trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Angoulême), 4 receveurs particuliers, 5 percept. d'arrond.

Contributions directes. — 1 directeur (à Angoulême), et 1 inspect.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Angoulême), 2 inspecteurs, 3 vérificateurs.

Hypothèques. — 5 conservateurs dans les chefs-lieux d'arrondissements communaux.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Angoulême), 3 directeurs d'arrondissements, 5 receveurs entrepreneurs.

Forêts. — Le département fait partie du 18^e arrondissement, dont le chef-lieu est Angoulême. — 1 conservat. à Angoulême.

Ponts-et-chaussées. — Le département fait partie de la 9^e inspection, dont le chef-lieu est Tours. — Il y a un ingénieur en chef en résidence à Angoulême.

Mines. — Le département fait partie du 18^e arrondissement et de la 5^e division, dont le chef-lieu est Montpellier.

Haras. — Le département fait partie, pour les courses de chevaux, du 7^e arrondissement de concours, dont le chef-lieu est Bordeaux. — Il y a à Poulignac un beau haras particulier.

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 20^e division militaire, dont le quartier général est à Périgueux. — Il y a à Angoulême 1 maréchal de camp commandant la subdivision, 1 sous-intendant militaire. — Le dépôt de recrutement est à Angoulême. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 10^e légion, dont le chef-lieu est à Bordeaux. — Il existe à une lieue d'Angoulême une poudrerie royale.

MARITIME. — Il y a en long-temps à Angoulême une école préparatoire pour la marine. Cette école a été supprimée en 1830. — 1 ingénieur de la marine réside à Angoulême. — Il existe à Ruelle une fonderie royale de canons de fer pour la marine. Cette fonderie (avec celles de Saint-Gervais et Nevers) a livré à la marine et à la guerre, en 1831: — 906 bouches à feu pesant ensemble 1,559,122 kilo., et coulé 96 pièces pesant 284,822 kilo., non terminées. — 1 directeur des forges de la marine réside à Ruelle.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Bordeaux. — Il y a dans le département 5 tribunaux de 1^{re} instance, à Angoulême (deux chambres), Barbezieux, Cognac, Confolens, Ruffec; et 2 tribunaux de commerce à Angoulême et Cognac.

RELIGIEUSE. — *Culte catholique.* — Le département forme le diocèse d'un évêché érigé dans le ^{iv}^e siècle, suffragant de l'archevêché de Bordeaux, et dont le siège est à Angoulême. — Il y a à Angoulême 1 séminaire diocésain qui compte 60 élèves. — Le département renferme 2 cures de 1^{re} classe, 27 de 2^e; 256 succursales, 7 vicariats. — Il y existe 10 congrégations de femmes: composées de 67 religieuses et 12 sœurs converses, chargées des hôpitaux, de l'éducation des filles pauvres, et des secours à porter aux malades; et diverses autres institutions religieuses.

Culte protestant. — Les réformés du département ont, à Jarnac, une église consistoriale desservie par 2 pasteurs résidant à Jarnac. — Il y a en outre une maison de prières à Ségonzac, Chez-Piet et à Cognac. — Le département renferme une société biblique et 2 écoles protestantes.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Académie de Bordeaux.

Instruction publique. — Il y a dans le département: à Angoulême un collège, à Confolens un collège. — Le nombre des écoles

primaires du département est de 465, qui sont fréquentées par 15,045 élèves, dont 13,213 garçons, 1,832 filles. — Le nombre des communes privées d'écoles est de 155.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il existe à Angoulême : une *Société d'Agriculture, des Arts et du Commerce*, qui publie mensuellement ses mémoires sous le titre d'*Annales*. — On y trouve aussi un *Cabinet d'Histoire Naturelle, de Physique et de Chimie*. — Angoulême possède une école gratuite d'*Accouchements*, et une autre de *Dessin linéaire*.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 362,531 hab., et fournit annuellement à l'armée 948 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages.				2,921
Naissances.	Masculins.	Féminins.		
Enfants légitimes	4,484	— 4,305	} Total	9,278
— naturels	251	— 238		
Décès.	3,778	— 3,735	Total	7,513

Dans ce nombre 1 centenaire.

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 73,331.

Dont : 23 965 contrôle de réserve.

50,366 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit :

50,193 infanterie.

44 cavalerie.

61 artillerie.

68 sapeurs-pompiers.

On en compte : armés 3,637 ; équipés 1,766 ; habillés 2,735.

21,427 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1,000 individus de la population générale, 200 sont inscrits au registre matricule, et 59 dans ce nombre sont mobilisables ; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 68 sont soumis au service ordinaire, et 32 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'État ont délivré à la garde nationale 3,448 fusils, 65 mousquetons, 2 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPÔTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (1831) :

Contributions directes.	3,905,050 f. 24 c.
Enregistrement, timbre et domaines.	1,529,401 13
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	761,860 28
Postes.	176,136 01
Produit des coupes de bois.	97,725 33
Produits divers.	44,874 38
Ressources extraordinaires.	593,341 62
Total.	7,108,388 f. 99 c.

Il a reçu du trésor 4,231,704 fr. 53 c., dans lesquels figurent :

La dette publique et les dotations pour.	839,598 f. 19 c.
Les dépenses du ministère de la justice.	122,799 13
de l'instruction publique et des cultes.	318,183 09
de l'intérieur.	976 50
du commerce et des travaux publics.	949,855 46
de la guerre.	417,030 63
de la marine.	484,232 91
des finances.	120,784 77
Frais de régie et de perception des impôts.	662,879 61
Remboursement, restituit, non-valeurs, primes.	315,544 24
Total.	4,231,704 f. 53 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentent à peu de variations près le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département, dont la principale ressource est le produit de ses vignobles, déjà frappés de tant de droits, paie encore annuellement au profit de la centralisation la somme énorme de 2,076,684 fr., ou le sixième de son revenu territorial ; il ne faut pas s'étonner d'après cela si l'industrie y est complètement stationnaire.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (1831) à 341,788 fr. 96 cent.

Savoir : Dép. fixes : traitements, abonnem., etc.	73,383 f. 67 c.
Dép. variables : loyers, réparations, encouragements, secours, etc.	268,405 29
Dans cette dernière somme figurent pour	
29,284 f. 50 c. les prisons départementales,	
33,680 » les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épizootie, etc., sont de.	43,040 »
Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à.	64,472 35
Les dépenses des cours et tribunaux sont de.	98,937 53
Les frais de justice avancés par l'État de.	29,684 66

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 588,243 hectares, le départ. en compte : 250,000 mis en culture.

25,000 forêts.

112,640 vignes.

Le revenu territorial est évalué à 17,906,000 francs.

Le département renferme environ,

16,000 chevaux

65,000 bêtes à cornes (race bovine).

8,000 mulets et 20,000 ânes.

235,000 moutons mérinos, métis et indigènes.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 350,000 kilogrammes.

Le produit annuel du sol est d'environ :

En céréales et parmentières. 1,500,000 hectolitres.

En avoines. 140,000 id.

En châtaignes. 90,000 id.

En vins et eaux-de-vie. 900,000 id.

En huile de noix et colza. 19,000 id.

En lin et chanvre. 550,000 kilogrammes.

Quoique l'agriculture ne fasse pas de grands progrès, les terres du département sont généralement bien cultivées. — La principale richesse consiste dans le produit des vignobles, qui sont généralement convertis en eaux-de-vie. On connaît la grande réputation de celle de Cognac. — Le département manque de pâturages, et l'usage des prairies artificielles y est trop peu répandu. — On y engraisse néanmoins des bestiaux qui se vendent pour la consommation de la capitale. — Les volailles grasses de Blanzac et de Barbezieux sont estimées. — On engraisse aussi beaucoup de porcs. — L'éducation des abeilles y est négligée. — On y avait commencé dans le siècle dernier des essais sur celle des vers à soie ; ces essais avaient réussi, on avait même obtenu 400 livres de belle soie ; on ignore pourquoi ils n'ont pas eu de suite.

TRUFFES. — Les truffes sont une production assez importante pour le département. Elles se trouvent ordinairement dans les vignes, dans les terres labourables, dans les chaumes, mais presque toujours auprès des chênes, des genévriers, de l'épine noire, des coudriers et des charmes ; circonstance qui a accredité, dans le pays, l'opinion que les racines et l'ombre du chêne produisent les meilleures truffes, et que les autres arbres en produisent aussi, mais d'une moins bonne qualité. — On ne peut apprécier la récolte annuelle des truffes, parce que c'est rarement le propriétaire du terrain où se trouve une truffière qui les recueille ; les paysans les lui volent pendant la nuit ; mais on peut évaluer à 300,000 fr. le produit annuel de la vente, sur les marchés du pays, ce qui, au prix moyen de 1 fr. 50 cent. la livre, présente un total de 200,000 livres.

SAPRAN. — Le safran était autrefois une branche de culture très avantageuse : on calculait son produit total, pour le pays, à environ 36,000 livres. L'Angoumois en produisait jusqu'à 2,000 livres pesant ; ce produit a beaucoup diminué depuis, l'hiver de 1776 ayant gelé tous les oignons. Cette culture, qui, en 1805, était encore en vigueur dans les communes de Balzac, Champniers, Salles et Bayers, n'est plus suivie que dans la seule commune de Champniers. Les terres à safran ont partout ailleurs été consacrées à la culture des céréales et des parmentières.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

Le commerce est alimenté principalement par les transactions sur les eaux-de-vie, l'achat et la vente du merrain, des bouchons de liège, du sel, etc.

Le départ. renferme des distilleries, des papeteries, des forges et des fabriques d'acier, des tanneries, des mégisseries, des filatures de chanvre et de lin, des fabriques de cordages, des manufactures de draps, de chapeaux, de poteries à sucre pour les colonies, etc. — Après la distillerie des eaux-de-vie et les établissements métallurgiques, les fabriques de papiers occupent le premier rang parmi les établissements industriels.

PAPIERS. — *Fabrication.* — *Ouvriers.* — La fabrication du papier a acquis dans le département une telle perfection, qu'elle peut soutenir la concurrence avec le produit de toutes les nouvelles machines et de tous les nouveaux procédés. Les papiers dits d'Angoulême, depuis long-temps renommés, sont propres à tous les usages, et remarquables par la blancheur et la transparence. Les ouvriers du pays excellent dans la fabrication du papier à pâte fine, à lettres et autres. — On comptait, en 1791, dans le département environ vingt-sept papeteries qui exploitaient 48 cuves et fabriquaient 80,000 rames de papier ; aujourd'hui trente à trente-cinq papeteries possèdent environ 60 cuves qui produisent environ 100,000 rames, dont les prix varient suivant la nature et la qualité. — On évalue à 3,290 francs le bénéfice net annuel d'une cuve, et à 65,000 francs le capital nécessaire pour les frais de l'établissement et l'exploitation. — Le produit le plus avantageux d'une papeterie ne dépasse donc pas de beaucoup la quotité de 10 pour cent. Voici d'ailleurs quelques détails sur ce genre d'industrie. — On appelle *case* un grand vase de bois, en forme de

cone tronqué, et dans lequel on délaie les chiffons réduits en pâte, pour en composer une espèce de bouillie plus ou moins claire. Lorsque les machines ne produisent que la quantité de pâte nécessaire pour entretenir constamment l'ouvrier qui travaille à la cuve, et que le moulin ne contient que les bâtiments nécessaires pour finir le papier qui en résulte, on dit alors que le moulin est à une seule cuve. — Il y a des moulins à deux, à trois et à quatre cuves. — La première opération à laquelle on soumet les chiffons est le *défilage*, c'est-à-dire leur séparation en différents paquets, pour en former des papiers de différentes qualités. On les mouille ensuite pour les faire pourir et fermenter dans un lieu appelé *pourissoir*, où ils sont entassés par couches; enfin on les lâche avant de les mettre dans les *filles*, espèces de grands mortiers garnis d'une platine de fer, où ils sont déchiquetés et broyés par la chute alternative de gros maillets ferrés, ou par le moyen des cylindres. La pâte, d'abord grossière, mais toujours battue, devient peu à peu très fine et d'une blancheur éblouissante. Quand on veut la mettre en œuvre, on lui donne la dernière façon en la remettant dans un mortier garni d'une plaque ou platine de cuivre poli, où elle est de nouveau triturée: elle passe ensuite dans une cuve d'eau pure et tiède, où, par les soins d'un ouvrier, nommé *gouverneur*, elle est remuée jusqu'à ce que l'on en ait détrempe également toute la masse. — Le moule qui doit former la feuille et lui donner la longueur, la largeur et l'épaisseur exigées, s'appelle *forme*: c'est un châssis de bois de chêne, auquel est adaptée une grille de fils de laiton placés parallèlement et maintenue dans cette position par un tissu du même fil. La suite des fils de laiton parallèles se nomme *vergeure* et le tissu *menucoridon*. Lorsque l'ouvrier veut faire une feuille de papier, il plonge la forme dans la cuve et la retire chargée d'une certaine portion de matière, que, par un léger mouvement, il étend uniformément sur toute la surface de la grille. La matière surabondante coule par-dessus les bords de la forme ou s'échappe par les intervalles qui sont entre les fils de laiton; la partie la plus substantielle se fige, se coagule sur la grille, et y forme une nappe ou pellicule qui constitue la feuille de papier; un cadre de bois, léger et mince, nommé *couvrete*, qui s'applique exactement sur le châssis de la forme et borde la vergeure sans la couvrir, sert à retirer ce qu'il faut de pâte pour former le tissu de la feuille selon sa qualité. — Un ouvrier, qu'on nomme le *coucheur*, reçoit la feuille avec son cadre des mains du *plongeur*; il renverse le châssis et fait tomber la feuille sur un morceau de feutre, où elle est convertie d'un second feutre, sur lequel on pose une seconde feuille recouverte d'un troisième feutre, et ainsi successivement jusqu'à ce qu'il y ait 26 feuilles employées, qui contiennent 25 feuilles ou une *main* de papier. — La *main*, dans cet état, se nomme un *quay*. — Une *porse* est l'assemblage d'un nombre de *quays*, variable suivant la nature du papier. Ainsi une *porse* de papier de petite qualité contient *deux quays*, le grand raisin *cinq quays*, le grand colombier *deux quays*, etc. — Le papier est d'abord soumis avec le feutre à l'action d'une presse qui en exprime l'humidité. Un quatrième ouvrier (le *teur*) ôte ensuite le papier des feutres pour le mettre en *porse blanche*; son travail consiste à rassembler les feuilles de chaque *porse*, de manière à ce qu'il n'y ait qu'un feutre employé pour séparer une *porse* d'une autre. Lorsque les *porse* blanches ont été pressées on sépare les feuilles et on les fait sécher par paquets sur des cordes, dans un bâtiment nommé *étendoir*. Ces paquets (nommés *pages*) contiennent quatre à cinq feuilles. Lorsque les *pages* sont sèches, un ouvrier, appelé *salleran*, les colle en trempant les feuilles dans une colle composée de rogures de cuir, et surtout de raclures de parchemin, avec un peu d'alun de Rome (on a depuis peu d'années découvert le moyen de coller le papier en cuve avec de la colle végétale, fecule de pommes de terre, etc.). Après le collage on remet une troisième fois les feuilles sous presse pour en extraire la colle surabondante, puis on les fait sécher de nouveau, et on les arrange pour en former des *main*, dont vingt font une *rome*. Le *salleran* a deux ou trois femmes pour l'aider: elles apprennent le papier, le choisissent, le plient et le nettoient; on les appelle *sallerantes*.

Les ouvriers du département de la Charente forment une corporation, et la plus opimâtre peut-être qu'il y ait en France. Il leur est permis de travailler dans les papeteries situées aux environs de Paris soient étrangers au pays et mènent une vie ambulante, et cela vient sans doute de ce que les créateurs de ces établissements, la plupart d'une date récente, n'ont pas encore pu attirer dans leurs fabriques les familles établies dans leur voisinage. — Il en est autrement dans l'Angoumois, le Limousin et l'Auvergne: les ouvriers papetiers de l'Angoumois sont attachés à leurs villages, et ceux du Limousin ne les quittent jamais. Ils se font de leur état une sorte de propriété héréditaire; pour le conserver à leur famille, ils ne se marient qu'entre eux. Leurs enfants sont admis exclusivement à apprendre l'état de leur père. Malgré tout ce que les fabricants du département ont pu faire pour former des élèves étrangers à ces familles, ils n'ont jamais pu y réussir. La dernière

tentative qui fut faite dans ce but, il y a une vingtaine d'années, et qui présentait aux ouvriers-maîtres un avantage réel, n'a pas eu plus de résultats que les règlements et les arrêtés du gouvernement. Les propriétaires de fabriques, ayant vu diminuer le nombre de leurs ouvriers par la conscription, et craignant de se trouver à la merci de ceux qui restaient, et qui se trouvaient à peine en nombre strictement suffisant pour le travail des ateliers, convinrent entre eux de faire un fonds de caisse, destiné à donner des secours à domicile aux ouvriers que l'âge ou les infirmités mettraient dans l'impossibilité de pouvoir travailler. Cet arrêté, communiqué à tous les ateliers, n'imposait d'autres conditions aux ouvriers que l'admission, comme *apprentis*, dans chaque établissement, d'un enfant étranger par cuve. Les ouvriers papetiers promirent de le recevoir; les chefs d'ateliers s'engagèrent également à les protéger et à veiller à leur instruction. Alors la caisse des secours commença à donner des secours à six familles qui se trouvaient dans le cas prévu par les règlements. Mais les ouvriers papetiers, toujours attachés à leurs principes de corporation exclusive dégoûtèrent promptement les apprentis, soit par de mauvais traitements, soit en refusant de leur enseigner leurs procédés. Au bout de six mois tous ces jeunes gens furent obligés de quitter les ateliers. — Cependant les ouvriers papetiers, d'après M. Quénot, auteur de la *Statistique de la Charente*, ont d'étranges prétentions. — Si la fabrique ne va pas faute d'eau ou de matière, il faut les payer quoiqu'ils ne fassent rien; il faut les payer encore si l'on arrête la fabrique pour cause de réparations. Ils ne veulent point que leurs enfants soient élevés à l'atelier des *apprentis*, vulgairement appelé *salle*, parce qu'ils craignent qu'on ne les y appelle plus tard, et qu'on ne les oblige à y travailler lorsqu'ils manqueront d'ouvrage à la cuve. Il en est de même du collage; aucun d'eux ne le sait parce que cette ignorance les soustrait au travail, et ils ne permettent pas que leurs enfants apprennent à coller le papier afin de leur transmettre la même prérogative qu'ils se sont attribuée. — Outre les dimanches et les fêtes admises par le concordat, ils en chôment vingt-une qui existaient avant sa promulgation, et vingt supprimées par un synode il y a plus de quatre-vingts ans. C'est inutilement qu'on leur a offert, pour ces journées additionnelles, un supplément de salaire égal au prix de leur travail ordinaire; ils l'ont constamment refusé. — Pour être reçu *compagnon papetier*, le postulant est obligé de régaler pendant deux jours les ouvriers de la cuve où il travaille: des amis sont toujours invités à la fête; ce repas lui coûte 200 à 250 francs; on lui délivre une quittance de réception: elle fait son titre. Il y a trois grades parmi eux, le *leveur*, le *coucheur* et l'ouvrier. Si le repas est donné pour occuper le premier, celui qui veut passer en second est obligé de donner un autre repas, aussi coûteux; il en est de même pour le troisième grade. Mais celui qui paye un vin, c'est ainsi qu'on nomme ces sortes de repas, pour tenir un grade d'ouvrier, a le droit de travailler à toutes les places sans en payer un nouveau. — La profession d'ouvrier papetier est d'ailleurs un état sujet à diverses infirmités. — Les papetiers vivent au milieu d'une atmosphère humide et marécageuse; les ateliers où ils travaillent sont pleins d'eau; la cuve où se fait le papier, et près de laquelle ils sont obligés de rester douze ou quatorze heures de suite, exhale constamment des vapeurs abondantes. Les maladies qui les affectent généralement sont les variétés, l'endémie des membres inférieurs, les rhumatismes chroniques, le scorbut, etc. Leurs dents tombent de bonne heure; ils sont sujets aux fièvres tierces et à toutes les affections catarrhales. — Ils ne vivent pas vieux, surtout s'ils ont suivi cette profession depuis leur jeunesse; leur carrière ne s'étend guère au delà de soixante à soixante-cinq ans. On a remarqué que le vin est pour eux un objet de première nécessité. Dans les années où il manque, leurs maladies sont plus nombreuses.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 879. Elles se tiennent dans 91 communes, dont 25 chefs-lieux, et durent pour la plupart 2 à 3 jours, remplissent 922 journées.

Il y a 82 foires mensaires. — 233 communes sont privées de foires. Les articles de commerce sont les bestiaux, chevaux, mulets, cuirs, grains, vins, eaux-de-vie, légumes secs, etc.

BIBLIOGRAPHIE.

Statistique du départ. de la Charente, par Delaistre, préfet; in-8. Paris, an x.

Stat. de l'Ép. de la Charente, par J. P. Quénot; in-4. Paris, 1818.

Stat. géolog. et minéral. de l'arr. de Confolens; in-4. Paris, 1823.

Description statistique agricole de la Charente, par Munier d'Angoulême. (Mém. de la Soc. d'Agricult. de Paris, t. xv.)

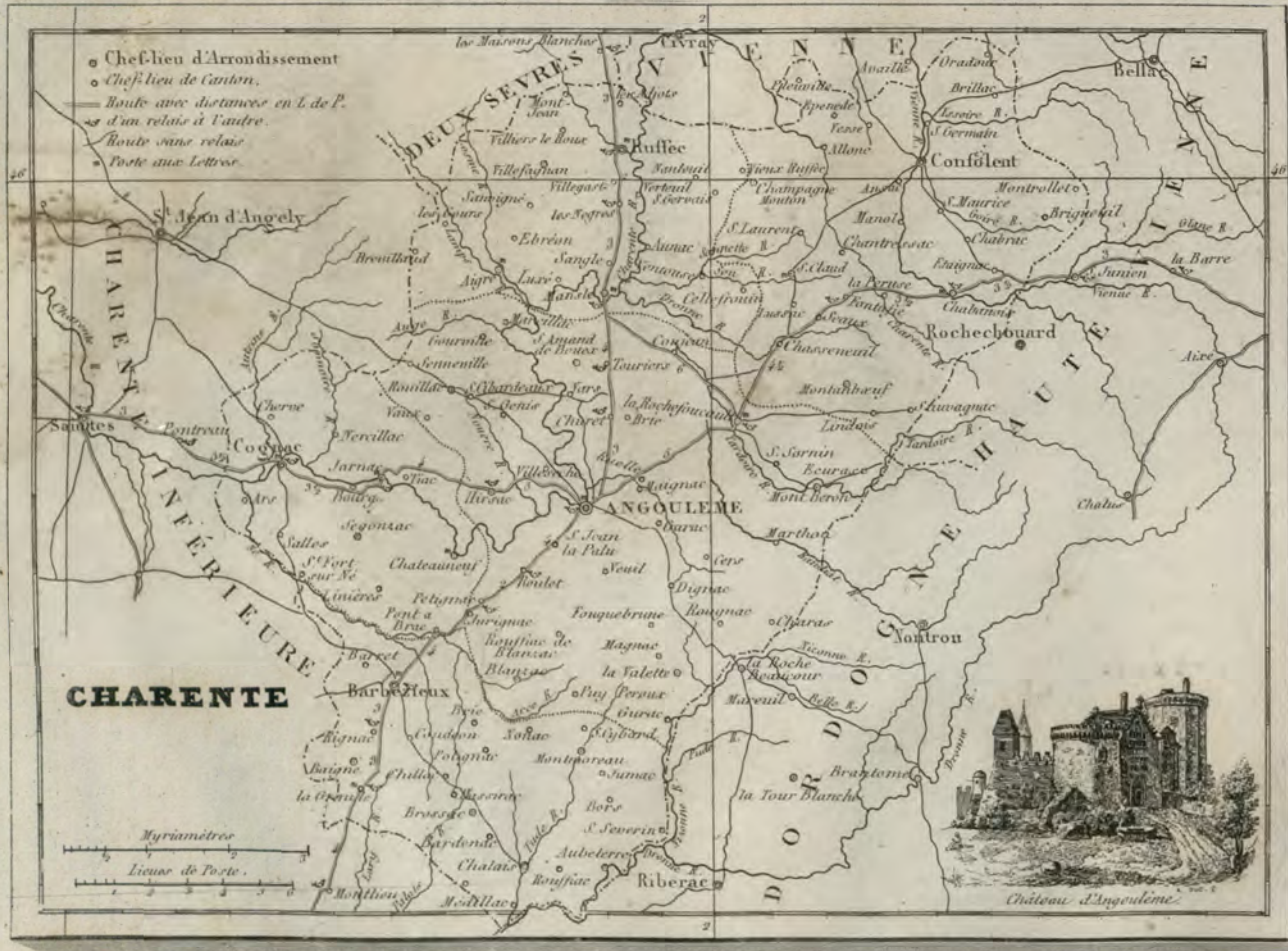
Annales de la Soc. d'Agric. de la Charente. (Paraissant tous les mois à Angoulême.)

Ann. du départ. de la Charente; in-42. Angoulême, 1828-1832.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S. Thomas, 18.

FRANCE, PITTORESQUE.



Dressé par Bonin.

Gravé par Laguillermie et Rambot, rue des Joyers, 36.

FRANCE PITTORESQUE



College de la Marine, a Angoulême



Balaac.

François 1^{er}

118

FRANCE PITTORESQUE



Château de la Rochefoucauld

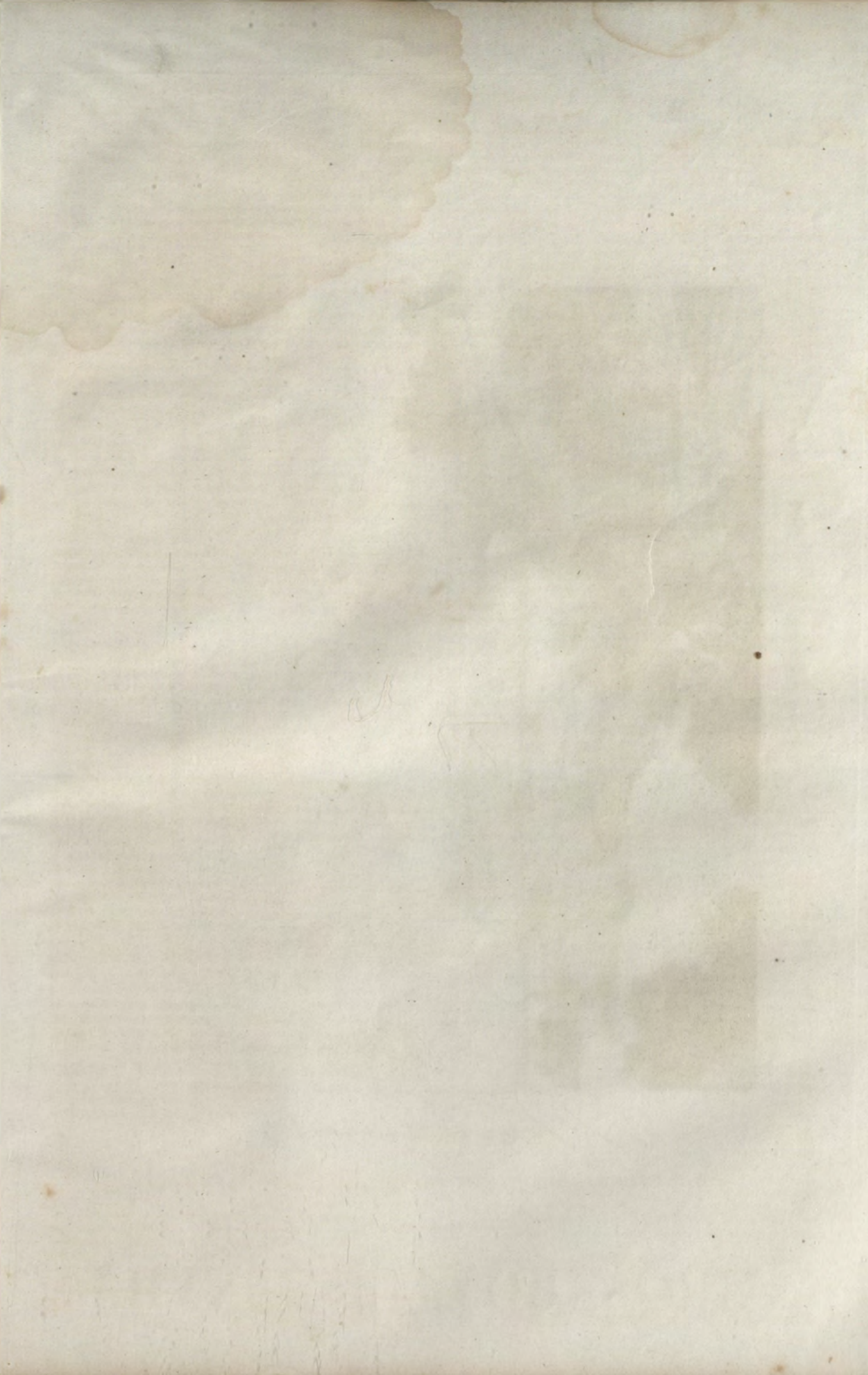


Abbaye de la Couronne.

FRANCE PITTORESQUE



Angoulême.



FRANCE PITTORESQUE.

Département de la Charente-Inférieure.

(Ci-devant Saintonge et Aunis.)

HISTOIRE.

Les deux provinces, la Saintonge et l'Aunis qui, en 1790, ont formé le département de la Charente-Inférieure, étaient habitées, avant l'invasion romaine, par les *Santones* et les *Aulni*. — Après la conquête, sous les Empereurs, ce pays fut compris dans la seconde Aquitaine. — A la chute de l'Empire, il passa successivement sous la domination des Visigoths et sous celle des Rois francs. — Continuant à faire partie de l'Aquitaine, il partagea les vicissitudes de cette grande province qui fit d'abord partie du royaume de Septimanie et forma ensuite un duché gouverné par les descendants de Charibert, arrière-petit-fils de Clovis. Ce duché fut érigé en royaume par Charlemagne, et la Saintonge en fit partie. — En 850, les Normands commencèrent à désoler la Saintonge et l'Aunis; leurs déprédations durèrent jusqu'en 890. — La Saintonge eut des comtes particuliers sous les rois de la seconde race. Landry, comte de Saintonge, vivait sous Charles-le-Chauve et fit la guerre à Emenon, comte d'Angoulême. Cette province passa ensuite sous la domination de Foulques Néra, père de Geoffroi-Martel, comte d'Anjou. Guillaume VII, duc de Guyenne, s'en empara après la mort de ses frères. Eléonore de Guyenne, que Louis VII répudia, la porta par son mariage à Henri II, roi d'Angleterre. La Saintonge, après la condamnation de Jean-sans-Terre, fut réunie à la couronne par Philippe-Auguste. Les Anglais essayèrent de la reprendre, mais ils furent, en 1242, battus à Taillebourg, par Louis IX. Les Rois de France en conservèrent la possession paisible jusqu'au moment où elle fut rendue aux Anglais par le traité de Brétigny. En 1370, la Guyenne s'étant révoltée contre Edouard, prince de Galles, et ayant cité ce prince au parlement de Paris, on confisqua la province, et Charles V en fit prendre possession par Duguesclin; néanmoins la Saintonge et l'Aunis ne furent entièrement affranchies de la domination anglaise que sous le règne de Charles VII. — Paisibles jusqu'à l'époque où le calvinisme s'étendit en France, ces provinces furent, dans les XVI^e et XVII^e siècles, en proie à toutes les horreurs des guerres civiles et religieuses. — Une longue tranquillité a suivi la prise de La Rochelle; on a même remarqué que le département est un de ceux où la Révolution a causé le moins de trouble et de fermentation, bien que quelques communes limitrophes de la Vendée et des Deux-Sèvres aient pris momentanément part aux guerres civiles de 1793 à 1795.

ANTIQUITÉS.

Le département renferme plusieurs monuments druidiques : ce sont des dolmens, des menhirs et des tombelles. — Parmi les dolmens, on remarque ceux de *Civrac* (près de Geay), de la *Pierre-Grise* (près de Cognaç), de la *Jarne* (près de La Rochelle); etc. — Nous ne connaissons que deux menhirs dans la Saintonge, celui de *Monac* (près de Pons), et la *Grande-Bonne* (à la Frenade). — Les tombelles sont plus nombreuses; nous citerons le *Terrier-de-la-Fade* (ou de la Fée), situé dans l'île Courcoury, près de Saintes; le *Terrier-du-Peu* (dans la commune de Saint-Saturnin-de-Séchaud) est de forme conique et couvert de bois touffus; on trouve à son sommet une espèce de cratère en forme de puits, mais sans revêtement de maçonnerie et qui paraît descendre jusqu'à sa base. On compte environ une quinzaine de

ces tombelles dans le département, et on les considère comme des monuments élevés après quelques batailles aux guerriers morts pendant l'action.

Parmi les autres antiquités celtiques du pays, on cite des médailles d'or trouvées dans l'île Courcoury; les souterrains taillés dans le roc, découverts à Jonzac, dans le siècle dernier, et qui renfermaient des chambres ou niches sépulcrales contenant des ossements; enfin il existe en Saintonge, souvent en rase campagne et au milieu des bois, des souterrains creusés par la main des hommes, à une époque fort reculée et où le peuple des campagnes croit qu'un *veau d'or* est caché. On voit un de ces souterrains à Saint-Saturnin, près de Saintes; on y descend par une espèce de puits entouré de bois qu'on nomme *Fosse Marmandrèche*.

Les monuments de l'époque romaine sont également très multipliés; ce sont des voies militaires, des camps, des tours à fanaux, *Pire-longue* et la *Pile d'Ebeon*; des ponts antiques, d'anciens forts; etc. — On a trouvé, dans un grand nombre de localités, des monnaies, des médailles, des ustensiles, des armes, des vases, des débris de poterie, des fragments de sculptures, etc.; mais les antiquités les plus remarquables du département sont les restes des édifices qui décoraient *Mediolanum Santonum*, aujourd'hui Saintes : amphithéâtre, arc triomphal, aqueduc, bains, etc. — Il paraît que le culte d'Isis était en honneur chez les Santones, car on a trouvé dans cette ville plusieurs idoles égyptiennes et le tombeau d'une prêtresse isiaque.

Les antiquités qui appartiennent au moyen-âge sont les ruines d'anciens châteaux-forts, de vieilles abbayes, le portail et le clocher de plusieurs églises. — Le monument le plus curieux de cette époque était le *Monument de Moïse* (non loin de Rochefort), dont nous parlons plus loin avec détails, et qui a été long-temps considéré comme un édifice élevé par les Juifs.

MŒURS, CARACTÈRE, ETC.

Les habitants du département de la Charente-Inférieure sont actifs, laborieux, naturellement portés pour les entreprises maritimes et les spéculations commerciales, ce qui leur donne un caractère hardi et entreprenant, auquel s'allie heureusement un jugement sain, une grande sagacité et l'habitude de réfléchir avant de commencer à agir; mais aussi, par une résolution ainsi méditée et formée à l'avance, ils acquièrent une plus grande fermeté dans l'exécution et une ténacité qui les fait réussir quand d'autres, rebutés par les difficultés, échoueraient. A toutes les époques le littoral, ou l'Aunis, a fourni d'excellents marins, et l'intérieur ou la Saintonge, de très braves guerriers. Nous faisons cette distinction sans qu'il faille croire néanmoins que l'Aunis ne fournirait pas de bons soldats et la Saintonge d'habiles marins. Dans les deux pays se sont d'ailleurs toujours trouvés des hommes propres à réussir dans toutes les carrières, aptes à l'étude des sciences et à la culture des lettres. Le goût des occupations intellectuelles y est généralement répandu dans les villes. Les habitants des campagnes sont bons, francs et hospitaliers, laborieux et patients, intelligents quoique conservant encore un assez grand nombre de préjugés superstitieux, religieux mais tolérants et vivant en bonne harmonie avec leurs voisins d'une communion différente. — Ceux du littoral se font surtout remarquer par la propreté qui règne dans leurs habitations et dans leurs villages, dont l'aspect annonce l'aisance, le bonheur et la gaieté.

« Lorsqu'on quitte Bordeaux, dit M. de Vaudrenil, et qu'on traverse la Gironde, on retrouve chez les habitants de la rive droite les costumes bordelais; mais on s'étonne d'entendre un langage tout nouveau. Ce n'est plus le langage rapide et accentué de l'Aquitaine, c'est un idiome français assez lourd et qui paraît d'autant plus désa-

gréable qu'on le comprend mieux que le gascon. — On compte sans doute une très grande variété de patois, depuis le Médoc jusqu'aux Pyrénées, mais tous ces dialectes sont de la même famille et tranchent tellement avec ceux que l'on parle au nord de la Gironde, que le paysan du Médoc, qui ne sait que son patois, serait moins embarrassé de se faire comprendre dans le Béarn ou dans les Cévennes que dans la Saintonge, dont le s'épare seulement un trajet de deux à trois lieues. De son côté, le paysan de Saintonge sera moins dépaysé en Normandie ou en Champagne qu'en Médoc ou en Périgord.

« La constitution physique des habitants, leur costume, la culture du pays, les produits de la végétation, les animaux, les poissons, les substances fossiles, offrent, entre le Bordelais et la Saintonge, des différences qui ne sont pas moins piquantes pour l'observateur que le changement de langage. — La masse de la population, en Saintonge, a peut-être la taille plus élevée et le teint plus blanc que celle du Bordelais; mais les hommes y sont moins bien faits et moins exempts de défauts physiques que leurs voisins. Le Saintongeais a les épaules larges et hautes, souvent trop; il a les bras forts et nerveux, mais il pêche fréquemment par les jambes, qui sont trop grêles pour le corps. L'avantage de la taille n'appartient pas d'ailleurs dans les deux pays aux mêmes classes de la société; dans le Bordelais, les hommes les plus grands et les mieux faits se trouvent parmi les riches propriétaires des campagnes et les bourgeois aisés habitants des villes. En Saintonge, ces deux classes ne sont généralement pas composées d'hommes grands; c'est parmi les paysans et les artisans aisés que se trouvent les plus beaux hommes. Les femmes sont loin d'avoir en Saintonge la tournure lest et vive des Bordelaises; elles leur cèdent aussi sous le rapport de la taille; mais elles rachètent ce désavantage par la délicatesse des traits et l'éclat du teint.

« Quant au costume, les différences n'existent et ne peuvent exister que parmi les classes laborieuses des villes et des campagnes, qui ont quelque fixité dans leurs habillements et ne sont pas soumises aux changements rapides de la mode. — Les paysans du Bordelais portent des chapeaux à bords étroits, ceux de Saintonge ne le cèdent qu'aux habitants du Berry pour l'ampleur de leur coiffure. Les femmes de campagne, dans le Bordelais, mettent des mouchoirs de couleur sur leur tête, celles de Saintonge ont des coiffes blanches (1). Elles ne diffèrent pas moins dans la manière de porter leurs fardeaux, les premières portant tout sur leur tête, les autres ne se servant que de leurs bras. »

Les habitants de la Saintonge ont conservé un grand nombre d'usages et de préjugés qui remontent à une haute antiquité. — Ils portent encore, hommes et femmes, la *cape*, espèce de petit manteau à capuchon, si célèbre chez les Romains sous le nom de *bardo-cucullus* ou *cucullus santonicus*. Ce vêtement commode, qui avait été adopté par plusieurs autres peuples de la Gaule, se retrouve encore chez les habitants des Landes: les femmes de l'Armagnac et du Bigorre l'ont aussi conservé. — Les enfants saluent encore, le premier jour de l'année, en criant dans les rues et dans les campagnes: *Au gui de l'anneau*. — Les paysans saintongeais croient fermement à l'existence des fées, qu'ils nomment *fades*, *bonnes*, *flandières*, parce qu'ils supposent qu'elles portent toujours un fuseau et une quenouille; ils prétendent qu'on les voit errer la nuit dans les campagnes, au clair de lune, sous la forme de vieilles femmes et ordinairement au nombre de trois. Ils leur attribuent la faculté de prédire l'avenir, et le pouvoir de jeter des sorts. — Les bonnes gens de village disent les avoir vus souvent, assises en groupes auprès de quelques fontaines solitaires, filant leur quenouille et vêtues de robes d'une éclatante blancheur. Leurs apparitions ont lieu particulièrement sur les bords de la Charente, près des grottes de la Roche-Courbon, de Saint-Savinien, des Arcevaux, etc. Les paysans croient aussi aux loup-garous, aux sorcières et aux sorciers, qu'ils nomment *ganipotes* et *genopes*, et auxquels ils attribuent le pouvoir de se métamorphoser à volonté en toute espèce d'animaux. Ils croient que les esprits de ceux qui sont morts errent autour de leurs tombeaux. — Les cris du hibou sont pour eux un funeste présage. — Ils ont des jours *fastes* et *afastes*; pendant ces derniers ils s'abstiennent de voyager, de semer, etc. — Ils ont conservé des traces précieuses des idées des anciens sur l'inviolabilité des hôtes et sur les lois de l'hospitalité. — Le grillon qui habite leur foyer, l'hirondelle voyageuse qui attache son nid à leur toit, sont considérés presque comme des membres de la famille. On apprend aux enfants à les respecter.

LANGAGE.

Le département se trouve sur la limite qui séparait autrefois la langue d'oc de la langue d'oïl. Il appartient à la région septentrionale, où cette dernière était la langue usuelle. Ses divers patois renferment donc, avec des termes celtiques et quelques expressions d'origine anglaise, beaucoup plus de mots français que de mots latins ou espagnols. — Les populations de la Saintonge et

de l'Annis sont des populations autochtones, pures de tout mélange avec les conquérants, Visigoths, Gascons, Sarrasins, etc., qui se sont établis dans d'autres parties de la France. — Quelques Normands seuls se sont fixés dans le pays au milieu du ix^e siècle.

Nous allons citer quelques fragments des trois principaux patois en usage dans le département.

Patois de Saintes.

In homme avoit deux fil.
Le pus jéne dicit à son père:
« Mon père, baillez-me tout mon dret de votre benn. » Et le père leur parlagit tout son benn.

Texte français.

Un homme avoit deux fils.
Le plus jeune dit à son père:
« Mon père, donnez-moi ce qui doit me revenir de votre bien. » Et le père leur fit le partage de son bien.

Patois de La Rochelle.

In homme ayant deux cheuts d'enfant,
Le deré des deux dissit comme çà à son cher père de li par-tager la goulée de bin de soun héritage.

Patois de Marennes.

In homme avoit deux cheuts d'enfants.
Le pus jenne dicit à son père:
« Mon père, baillez-me le benn qu'i deus avoirt pre mon lot. » Et i leus fait le partage de son benn.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Parmi les hommes qui par leur naissance appartiennent au département, on peut citer :

En *hommes de guerre et marins* : l'héroïque GUYTON, maire de La Rochelle pendant le siège de cette ville par Richelieu; un des compagnons de guerre de Henri IV, Agrippa d'AUBIGNÉ, poète et historien; les amiraux Barin de LA GAISONNIÈRE, vainqueur de Byug, devant Minorque; DUPERRÉ, qui commandait la flotte à l'attaque d'Alger; LATOUCHE-TREVILLE, MARTIN, SAVARY, etc.; le capitaine DUPAVILLON, tacticien habile; BAUDIN, voyageur célèbre; le général LABASSÉE, etc.

En *hommes d'Etat et hommes politiques* : Raymond Péroald qui, de simple maître d'école, devint, sous Charles VIII, le cardinal GURCK; Pierre DORTOLE, chancelier de France sous Louis XI; le marquis DE BRADHANNAIN (oncle du prince Eugène), député aux Etats-Généraux; le médecin GUILLIOTIN, membre de l'Assemblée constituante, savant modeste qui eut le fatal honneur de donner son nom à un instrument de mort; le conventionnel BILLAUD-VARENNES, si tristement célèbre; les députés ESCHASSERIAUX et AUDRY-DE-PUYRAVEAU; le pair de France LEMERCIER.

En *savants* : DESAGULIERS, habile physicien du xviii^e siècle; le célèbre RÉAUMUR; MERCIER-DUPATY, auteur de mémoires intéressants sur l'histoire naturelle; le naturaliste LAFAILLE, qui a donné à La Rochelle son cabinet d'histoire naturelle; l'habile agriculteur DE CHASSIRON; le mécanicien HUBERT; le minéralogiste et géologue FLEURIAU DE BELLEVUE; les naturalistes QUOT et LERSON; le médecin VENETTE, auteur du *Tableau de l'Amour conjugal*; le docteur SEIGNETTE, chimiste, qui a donné son nom à un sel purgatif (le tartrate de potasse); le médecin RICHARD-DISHERBIERS, qui a fait don à La Rochelle d'une bibliothèque devenue depuis la bibliothèque publique; le médecin DOUSSIN-DUBREUIL, connu par divers ouvrages; l'antiquaire CHAUDRUC DE GRAZANNES, auteur d'un excellent mémoire sur les *Antiquités de Saintes*; l'agronome DE VAUDREUIL, voyageur pédestre, écrivain spirituel qui a décrit avec bonheur une partie de la France; les juriconsultes IMBERT, LA HAIZE et VALLIN, etc.

En *artistes* : le peintre GAUFFIER; le sculpteur Charles DUPATY, membre de l'Institut; l'habile graveur naturaliste AUDEBERT; l'excellent acteur tragique LARIVE, etc.

En *littérateurs* : le célèbre bibliographe du xvii^e siècle Paul COLOMIEZ; l'historien PRIOLI; Olivier POUFARD, traducteur d'Hippocrate et de Galien; Jean DE SPONDE, traducteur d'Homère et d'Hésiode; le poète latin, Jean LEZEAU; l'historien ESTRICHARD; l'abbé TALLEMANT, traducteur médiocre de Plutarque; TALLEMANT-DES-RÉAUX, qui ne fut long-temps connu que par une épître de Patru, et dont on vient de publier des mémoires si curieux et si scandaleux sur la cour de Henri IV et de Louis XIII; l'oratorien ARGÈRE, historien de La Rochelle; le président DUPATY, connu surtout par ses *Lettres sur l'Italie*; son fils, le poète Emmanuel DUPATY; le littérateur NOUGARET; l'évêque de Troyes, Marc-Antoine DE NOR, prédicateur distingué, écrivain remarquable; un des fondateurs du Vaudeville, le litérateur RANOTEAU; un auteur dramatique, Gustave DROUDINEAU, connu par plusieurs succès au théâtre et par divers ouvrages semi-religieux; etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département de la Charente-Inférieure est un département maritime, région de l'ouest, formé de partie de la Saintonge, du pays d'Annis, presque en entier, des îles de Ré, d'Oleron et d'Aix. — Il a pour limites : au nord, les départements de la Vendée et des Deux-Sèvres; à l'est, ceux de la Charente et de la Dordogne; au sud, celui de la Gironde, et à l'ouest, l'Océan. — Il tire son nom de sa position sur le cours de la Charente, rivière

(1) Les femmes de Rochefort ont des bonnets d'une hauteur et d'une ampleur remarquables.

qui le traverse du sud-est au nord-ouest. — Sa superficie est de 508,050 arpents métriques.

ASPECT GÉNÉRAL. — L'aspect du département est très varié : les côtes sont ou plates ou bordées de dunes, ou formées par des falaises calcaires, dont la cime grisâtre et les formes unies n'offrent rien de remarquable. Le niveau parfait des marais est monotone, les terres hautes sont dépourvues de grands arbres; les parties boisées sont garnies de taillis et ont peu de futaies étendues. Néanmoins le pays est intéressant à parcourir. La Gironde et la mer présentent des spectacles parfois majestueux, souvent sévères, quelquefois terribles; de gracieux paysages ornent les bords de la Charente et des rivières qui s'y jettent. La Charente, que Henri IV appela le *plus beau fossé* de son royaume, coule depuis Angoulême jusqu'à Tonny-Charente, dans un délicieux vallon, au milieu de vastes prairies qui s'étendent entre une double ligne de coteaux agréablement boisés et dominés par des villages pittoresques ou par les ruines d'anciens châteaux.

SOL. — Le sol est de qualités très diverses. Les marais sont formés de terres alluvionnelles qui reposent sur un fond argileux; la côte présente une zone de dunes sablonneuses; le sol des coteaux et celui des plateaux des parties centrale et orientale du département, est de nature crayeuse. Le pays montueux qui se trouve au sud-est de Jonzac, n'offre que des collines couvertes d'un gravier quartzeux. — On appelle *Champagnes*, des terres dont la couche végétale repose sur un tuf crayeux et tendre, qu'on nomme *Banche*. Ce sont celles qui produisent le vin le plus propre à être converti en eau-de-vie.

MONTAGNES. — Le département ne renferme point de montagnes proprement dites. Les plus hautes collines sont élevées de 500 mètres au-dessus du niveau de la mer. La direction des chaînes principales est du sud-est au nord-ouest.

CÔTES. — ILES. — PORTS. — Les côtes sont découpées par des baies nombreuses; leur développement, y compris le littoral de la Gironde, peut être évalué à 170,000 mètres. — A peu de distance de la côte, dans l'Océan, se trouvent deux îles assez étendues, *Oleron* et *Ré*, et deux îles plus petites, *l'île Madame* et *l'île d'Ax*, importante en ce qu'elle sert à la défense d'une excellente rade, où notre marine militaire trouve en tout temps un abri. — Le département possède six ports de mer principaux, parmi lesquels figurent ceux de Rochefort et de La Rochelle.

MARAIS. — Une partie du littoral (aux environs de Marans et de Brouage) est couverte de marais et de marécages, dont la superficie totale est évaluée à environ 20,000 hectares. — Il y existe des marais salants qui passent pour fournir les meilleurs sels de l'Europe.

RIVIÈRES. — CANAUX. — Parmi les rivières principales qui arrosent le département, une, la Charente, le traverse; deux lui servent de limites : la Sèvre-Niortaise, au nord, et la Gironde, au sud; une y a son embouchure, la Boutonne, affluent de la Charente, et deux y ont tout leur cours : la Seugne, affluent de la Charente, et la Seudre, qui se jette dans l'Océan, comme la Charente et la Sèvre. La Gironde, la Charente, la Seudre, la Boutonne et la Sèvre, sont navigables. On évalue à 85,000 mètres la longueur de la partie de leur cours ouverte à la navigation dans le département. — Le pays possède plusieurs canaux creusés principalement pour le dessèchement des marais, et deux canaux navigables, celui de Brouage, et celui de Niort à La Rochelle. La longueur totale de ces deux canaux, lorsqu'ils seront terminés, s'éleva à 93,870 mètres.

ROUTES. — Le département est traversé par 19 routes royales et départementales.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — Le climat est doux, tempéré et sain, excepté dans les parties de la côte voisine des étangs.

VENTS. — Les vents qui soufflent le plus fréquemment sont ceux d'ouest et de nord-ouest.

MALADIES. Les fièvres de diverses natures, l'hydropisie, le scorbut, les affections rhumatismales et les affections cutanées sont les maladies les plus communes.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — Le loup et le sanglier sont communs dans les forêts; mais le cerf a totalement disparu depuis la Révolution. On y trouve des renards, des blaireaux, des putois, des écureuils, etc. Les lièvres et les lapins sont très multipliés. Le gibier ailé et les oiseaux aquatiques abondent. Les rivières ne renferment pas de poissons de qualité supérieure; mais les côtes de l'Océan sont très poissonneuses, et on y pêche des sardines et des huîtres fort estimées.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Le chêne est l'arbre qui domine dans les forêts. On trouve quelques bois de pins. Les arbres fruitiers les plus communs sont le pommier, le noyer et le prunier. Le laurier et l'arbutus, végètent en pleine terre. L'érable de Montpellier réussit à merveille dans la Saintonge. On estime les pêches de Luchat, les légumes d'Oleron, les fèves de Marennes. Parmi les plantes qui y croissent naturellement, depuis un temps immémorial on

cite l'absynthe, le chénopode maritime et la criste marine ou perce-pierre. Le pays est situé sur la limite de la culture du maïs.

RÈGNE MINÉRAL. — Le département renferme des indices de minéral de fer. On trouve du sulfure de fer cristallisé dans les fentes de quelques-uns des rochers qui bordent la côte. On a découvert à Marennes une substance minérale qui contient beaucoup de cuivre et une faible partie d'argent. Il existe dans le pays des carrières d'excellentes pierres de taille, parmi lesquelles il en est qui renferment des coquillages fossiles. — On exploite, près de l'ancienne tour de Broue, une marne très fine, propre aux verreries et aux manufactures de savon. La commune de Saint-Nazaire possède une mine de plâtre d'une grande pureté. On trouve, dans un grand nombre de localités, des fragments de quartz blanc ou coloré et des spaths cristallisés. L'arrondissement de Marennes renferme des tourbières.

Eaux minérales. — Il existe des sources d'eaux minérales à Archangeay, à La Rouillasse, près de Souise, et à Pons.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

LA ROCHELLE, port de mer sur l'Océan, ch.-l. de préf., à 121 l. S.-O. de Paris (distance légale. — On paie 62 postes 54). Pop. 14,652 hab. — Cette ville, ancienne capitale de l'Aunis, n'était, au XII^e siècle, qu'un château-fort nommé *Fauclair*, et dont la seigneurie appartenait aux maisons de Mauléon et de Rochefort; après la ruine de *Chastel-Atillon*, ville ancienne qui existait à cinq lieues plus au sud, quelques maisons se groupèrent autour du château de Vaclair. La population s'accrut. Un petit fort fut construit sur un rocher pour protéger la nouvelle ville, et de son nom *Rocca* s'est formé le nom de la ville moderne. — En 960, les Rochellois étaient déjà en état d'armer quelques vaisseaux pour donner la chasse aux pirates et assurer la tranquillité de cette partie des côtes. — En 1140, Guillaume IX, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, enleva La Rochelle aux comtes de Mauléon et la fortifia. Cette ville fit partie de la dot d'Éléonore de Guyenne, et appartint successivement à Louis VII, roi de France, et à Henri II, roi d'Angleterre, qui accordèrent de grands privilèges aux habitants. En 1224, Louis VIII, sur le refus de Henri III, d'Angleterre, de lui rendre foi et hommage pour le duché de Guyenne, assiégea et prit La Rochelle. — En 1360, cette ville fut rendue aux Anglais et fit partie de la rançon du roi Jean. En 1371, les habitants chassèrent la garnison anglaise, ouvrirent leurs portes à Duguesclin et obtinrent de nouveaux privilèges qui firent de leur ville une espèce de république. — Ces privilèges entretenaient parmi eux un esprit d'insubordination qui leur devint fatal. Révoltée contre François I^{er}, La Rochelle n'échappa à sa vengeance qu'en payant une forte contribution. — Des discordes civiles agitaient cette ville; les guerres de religion les rendirent plus violentes. La Rochelle devint la place principale du parti calviniste. — Elle soutint deux sièges mémorables. — Le premier, en 1572, contre le duc d'Anjou, qui l'assiégea inutilement pendant huit mois et se retira après avoir perdu 20,000 hommes. — Le second et le plus terrible, contre Richelieu. Ce second siège dura treize mois; la ville ne se rendit que par famine, lorsque la construction de la fameuse digue lui eût coupé toute communication maritime. 12,000 habitants étaient morts de faim. Les fortifications furent rasées. Les fossés comblés et le petit nombre des Rochellois qui avaient survécu au siège furent privés de tous leurs privilèges. — Les fortifications de La Rochelle ont été reconstruites par Vauban; le corps de la place est entouré de dix-neuf bastions avec leurs courtines, de huit demi-lunes, d'un fossé et d'un chemin couvert. — Le port a été agrandi et bordé de murs; son entrée est défendue par deux tours; la digue a été détruite peu à peu par les efforts de l'Océan; toute sa base est encore visible à mer basse et s'élève de quelques pieds au-dessus des vases, excepté la partie centrale où est le chenal, qui est entièrement déblayé. — La Rochelle est située au fond d'un havre qui forme un excellent mouillage, protégé par les îles voisines. L'avant-port, à demi encombré par les vases, a un chenal étroit qui ne laisse à haute mer même de passage qu'aux navires de 5 à 600 tonneaux. — A sa jonction avec le grand bassin s'élèvent les deux tours situées à 40 mètres de distance l'une de l'autre; l'une est ronde et basse, l'autre, de forme irrégulière, a 120 pieds d'élévation et sert de phare. — Le *Grand-Bassin*, séparé par des écluses du bassin de *Carénage*, est très spacieux; le canal de Niort y débouche. — L'établissement de la marée du port est à 5 heures 45 minutes. — Du côté de la mer on voit encore quelques débris des anciens murs qui arrêtaient si longtemps Henri III et Richelieu; les remparts contigus ne sont qu'en terre, partout ailleurs ils sont soutenus par des murailles fortes et en bon état; les fossés, ordinairement à sec, peuvent être facilement inondés. — La forme de la ville est ovale, le terrain où elle est située est très plat. Le style de ses constructions est généralement vieux, triste et monotone; les maisons sont basses et lourdes; les rues, mal percées et désagréablement pavées de cailloux roulés, sont la plupart étroites et bordées d'arcades qui assombrissent beaucoup les boutiques. — Les rues principales sont celle des *Merciers*, marché perpétuel, et la *rue Royale*, belle, large, qui

traverse la ville depuis la porte Dauphine jusqu'au port. — En arrivant par cette rue, on voit d'abord, près de la porte, les deux grandes casernes; en avançant on remarque le moulin à vapeur, vaste usine employée à la manutention des grains et des huiles, et le séminaire, grand édifice à peine terminé; la place d'armes est carrée, régulière, très spacieuse et très propre, bordée de hauts arbres sur deux côtés et décorée de la façade de l'Église cathédrale, construction moderne et de style italien. Les autres édifices sont : le Palais de Justice, dont la façade est ornée de six colonnes corinthiennes cannelées, et la Bourse. La rue Royale, en débouchant sur le port, passe sous la Porte de l'Horloge, haute tour à dôme et décorée de deux tourelles. La Tour de Saint-Sauveur s'élève à côté à 200 pieds de haut, et domine toute la ville; cette tour est carrée et de style gothique. — Vers la mer s'élève une autre tour surmontée d'une jolie flèche, c'est la Prison; l'Hôtel de la Monnaie en est voisin; l'Hôtel-de-Ville (rue des Merciers), est un vieil édifice gothique qui ressemble à une forteresse; il est entouré de hauts murs que de nombreuses sculptures décorent. On y montre une chambre où coucha Henri IV. — La Promenade du Mail, le long de l'avant-port, d'où l'on aperçoit les îles de Ré, d'Aix et d'Oleron, est très agréable; le Mail est ombragé, et décoré de l'Hôtel des Bains de mer, établissement bien distribué et très fréquenté. La Rochelle possède une bibliothèque publique riche de 18,000 volumes, un théâtre, un jardin botanique et différentes collections scientifiques intéressantes.

CHATEL-AILLON (canton de Jarrie), à 5 l. S. de La Rochelle. Pop. 150 hab. — Châtel-Aillon était, il y a plusieurs siècles, la principale ville de l'Aunis, et possédait un port très fréquenté. Charlemagne fit entourer cette ville de remparts lorsqu'il fortifia les ports de la Gaule occidentale, pour garantir ses états des incursions des Normands. — La ville n'existe plus. — Un village, qui a pris le nom de Châtel-Aillon, n'est même pas bâti sur l'emplacement qu'elle occupait et que la mer a envahi. — Au commencement du XVIII^e siècle, on apercevait encore quelques débris de murailles et d'édifices, que les tempêtes ont fait disparaître. — La mer, qui abandonne la rade de l'Aiguillon et la partie septentrionale du département, gagne sans cesse au sud de La Rochelle. La côte la plus exposée à ses empiétements est celle d'Angoulins et de Châtel-Aillon, située vis-à-vis le Pertuis-d'Antioche. La lame, qui arrive du large, se trouvant resserrée entre les îles de Ré et d'Oleron, se brise avec plus de violence contre le rivage. La mer, après avoir successivement couvert le port et la ville de Châtel-Aillon, attaque maintenant la falaise à laquelle ils étaient adossés.

MARANS, au-dessous du confluent de la Sèvre Niortaise et de la Vendée, à 5 l. de l'embouchure dans le golfe de l'Aiguillon, ch.-l. de cant., à 5 l. N.-E. de La Rochelle. Pop. 4,041 hab. — Marans fut jadis une place forte, défendue surtout par les marais qui l'entourent, et qui, en temps pluvieux, la rendaient presque inabordable. Elle possédait un château-fort, et soutint plusieurs sièges; en 1588, Henri IV s'en empara. Le château, rasé en 1658, appartenait au seigneur de Marennes; il en occupait une partie, l'autre renfermait un couvent de capucins. — Marans est bien bâtie, bien percée et située avantageusement, dans un pays entrecoupé de canaux. Son port reçoit des navires de 100 tonneaux.

ILE DE RÉ, dans l'Océan, à 2 l. O. de La Rochelle, entre le Pertuis-d'Antioche et le Pertuis-Breton. Pop. 17,976 hab. — Cette île a environ 6 lieues de longueur, une demi-lieue à deux lieues de largeur, et douze lieues carrées de superficie. — Elle forme deux cantons de l'arrondissement de La Rochelle, et renferme trois ports de mer, dont l'un, Saint-Martin, prend le titre de ville; deux bourgs et plusieurs villages. — Elle est défendue par quatre forts, qui sont : la citadelle de Saint-Martin, les forts de la Prée, de Mitrey et de Sablonceaux. — En 1628, ces fortifications résistèrent aux efforts de l'escadre anglaise chargée de protéger La Rochelle contre l'armée de Louis XIII. Elles ont été augmentées sous Louis XIV par Vauban. Un phare, nommé la Tour des Baleines, s'élève à l'extrémité nord-ouest de l'île, et indique le gisement des récifs et l'entrée du pertuis. — Le territoire de l'île est peu élevé, légèrement onduleux, sablonneux et peu fertile; il manque d'eau vive, ne produit ni bois, ni pâturages, mais abonde en vignes qui donnent du vin rouge et blanc, dont on fait généralement de l'eau-de-vie. — Il y existe des marais salants considérables, produisant du sel de première qualité; l'exploitation de ces marais et la pêche occupent la majeure partie des habitants. Le climat, ainsi que dans l'île voisine, est doux et tempéré. — Saint-Martin-de-Ré, port de mer, place forte et capitale de l'île, est un chef-lieu de canton, à 4 l. O.-N.-O. de La Rochelle. (Pop. 2,581 hab.) — Cette petite ville doit son origine à un monastère de bénédictins, fondé en 735 par Endes, duc d'Aquitaine, et Valrade sa femme, où tous deux furent enterrés, et qui fut ensuite dévasté par les Normands. — En 1750, on découvrit dans ses ruines le tombeau d'Endes, renfermant une couronne en cuivre, d'un travail fort simple. — Saint-Martin est une ville située avantageusement pour le commerce; le port est commode et la rade sûre. — La citadelle, très forte, est, ainsi que la ville, manée de bastions et de demi-lunes. — Ars est un petit port de mer, dont

la rade est très bonne, et un chef-lieu de canton situé à 8 l. de La Rochelle, sur la côte occidentale de l'île. (Pop. 5,875 habit.) On trouve sur son territoire des cailloux remarquables par leur transparence, leur éclat et leurs belles couleurs. — Laflotte est un bourg assez agréable, situé à 2 l. 1/2 de La Rochelle (Pop. 5,875 hab.), qui possède un port de mer d'un accès facile, et capable de recevoir des bâtiments de 200 à 300 tonneaux.

JONZAC, ch.-l. d'arr., à 27 l. 1/2 S.-E. de La Rochelle. Pop. 2,618 hab. — Cette petite ville, située sur la rive droite de la Seugne, est fort ancienne; elle était autrefois fortifiée et a soutenu plusieurs sièges pendant les guerres du XV^e et du XVI^e siècle. — On y voit encore le château, qui formait sa principale défense, et qui s'élève à l'extrémité orientale de la ville, au sommet d'un rocher taillé à pic et dont le pied est baigné par la rivière. Ce château est entouré de trois côtés par de profonds fossés creusés dans le roc. Il a de loin une apparence imposante, étant élevé d'environ 70 pieds au-dessus de la Seugne. On prétend qu'il renferme des souterrains qui, plongeant dans le rocher, se prolongent et descendent jusqu'aux portes de la ville. Jonzac, dont la population a augmenté avec l'industrie, est une ville qui s'est beaucoup embellie depuis une trentaine d'années. — La châtellenie de Jonzac avait été inféodée et donnée par Charlemagne à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Paris. L'abbé obtint que cette châtellenie serait tenue en fief de l'abbaye, et à perpétuité, par son propre neveu et ses héritiers, sous la seule obligation de présenter à l'abbé de Saint-Germain, à chaque mutation de propriétaire, douze couteaux de table sans gaine et une peau de cerf préparée pour couvrir les livres d'église.

MARENNES, port de mer sur la Sèvre, à 12 l. de l'Océan, ch.-l. d'arrond., à 15 l. S. de La Rochelle, par terre (à 6 l. seulement par mer). Pop. 4,605 hab. — Cette ville, qui dans le XV^e siècle avait le titre de comté, appartenait à Philippe de Valois, et passa ensuite à la maison de Pons. Dans le XVII^e, elle était devenue une seigneurie dont les comtes de Soissons et l'abbé de Saintes se partageaient la propriété. — Pendant long-temps il exista dans cette ville des couvents de récollets et de jésuites, dont l'occupation principale était la conversion des protestants. Marennes est une jolie ville, bien bâtie, et qui serait devenue une place de commerce beaucoup plus importante, si l'insalubrité de l'air qu'on y respire ne s'était toujours opposée à l'établissement des entrepôts qu'on pourrait y former. Cet état de l'air est dû aux marais gats (anciens marais salants envahis par les eaux douces) dont la ville est environnée. — On pêche sur les côtes des environs des huîtres très estimées.

BROUAGE ou BROUE, sur le chenal qui sépare l'île d'Oleron du continent, ville maritime et place forte de 5^e classe, à 1 l. N. de Marennes. Pop. environ 800 hab. — Cette ville, régulièrement tracée, a été fondée en 1555, par Jacques de Pons, et se nomma d'abord Jacquerville, du nom de son fondateur. Elle fut agrandie et fortifiée par Hardonin de Villiers, après la bataille de Montcontour, afin de la défendre contre les calvinistes, qui s'en étaient emparés peu de temps auparavant. — Après la prise de La Rochelle, le cardinal de Richelieu la fit fortifier de nouveau, et l'érigea en un gouvernement dont il fut le premier titulaire. Les fortifications de la ville consistaient alors en un rempart flanqué de sept bastions avec fossés et courtines. La ville, régulièrement bâtie, composée de plusieurs rues tirées au cordeau et aboutissant à une place centrale, renfermait un hôtel pour le gouverneur, un hôpital, un arsenal et d'immenses magasins. On y plaça en outre un siège royal d'amirauté et un bureau des fermes. Elle possédait un havre excellent, qui recevait des vaisseaux de toutes grandeurs, et qui a été comblé par les vases dans le XVII^e siècle. Les environs de Brouage, autrefois couverts de marais salants, cessèrent à cette époque d'être baignés par les eaux de la mer, et devinrent des marécages infects qui rendirent complètement insalubre la ville, jusqu'à lors florissante. On transporta en 1730 à Marennes les établissements civils et maritimes qu'elle renfermait, et depuis lors elle a toujours été en décadence. On pense qu'il suffirait de creuser quelques canaux et de faire de nombreuses plantations pour assainir de nouveau ces marécages. — Quelques auteurs, Valois entre autres, ont cru retrouver à Brouage le Portus Santonum de Ptolémée. On voit près de Brouage, sur une langue de terre qui s'enfonce dans les marais-gats, les restes d'une tour carrée, dite la Tour de Broue, et qu'on suppose de construction romaine. Cette tour, qui est entourée d'anciens ouvrages ruinés, était sans doute destinée à la défense de la côte et à la transmission de signaux.

ECHELAX (canton d'Aignon), à 5 l. 1/2 N.-E. de Marennes. Pop. 950 hab. — Ce village, situé à une lieue environ de la Charente, sur la rive gauche et presque à la hauteur de Rochefort, était autrefois un lieu considérable. — On y voit les ruines d'une ancienne église qui paraît avoir appartenu à un monastère ruiné pendant les guerres religieuses du XV^e siècle. — Le portail, composé d'une grande arcade accompagnée de deux plus petites, ressemble à un arc de triomphe. Le caractère saxon de ce monument fait supposer que c'est un ouvrage des Anglais.

ILE D'OLERON, dans l'Océan, vis-à-vis les embouchures de la Charente et de la Seudre, éloignée de 2 l. à l'ouest de Marennès, et d'une lieue du point le plus proche du continent. Pop. 16,244 hab. — Cette île a environ six lieues de longueur, deux de largeur et seize de circonférence. Le sol en est bas et presque plat; il s'y trouve de nombreux marais salants, qui produisent un sel blanc recherché pour sa légèreté; le territoire est fertile en blé, seigle, orge, fèves, maïs, en très bons légumes, et produit des vins blancs et rouges. — L'île est traversée du sud-est au nord-ouest par une route aboutissant à la tour de Chassiron, où se trouve, à la pointe septentrionale, un phare indiquant l'entrée du pertuis d'Antioche, qui sépare l'île d'Oleron de l'île de Ré. — L'île d'Oleron renferme deux villes, le Château et Saint-Pierre, quatre bourgs, Saint-Denis, Dolus, Saint-Georges, Saint-Trojan, et plusieurs villages; elle se divise en deux cantons — Oleron était connu des anciens sous le nom d'Ularis ou d'Olerum; quelques géographes prétendent qu'elle formait une presqu'île, réunie au continent au point où est aujourd'hui la passe de Maumusson. — Les lois maritimes appelées Jugements d'Oleron étaient célèbres dans le XIII^e siècle. — En 1586, pendant les guerres de la Ligue, d'Aubigné s'empara de l'île et en fut long-temps gouverneur. — Louis XIV y fit élever des fortifications. — Le Château-de-Oleron est un chef-lieu de canton, à 2 l. 1/2 N.-O. de Marennès. (Pop. 2,527 hab.) Cette petite ville forte, place de guerre de 3^e classe, est située dans la partie de l'île la plus rapprochée du continent et contribue à la défense de la passe de Maumusson. — Saint-Pierre-d'Oleron, situé au milieu de l'île, est un chef-lieu de canton, à 5 l. 1/2 N. de Marennès. (Pop. 4,630 h.) C'est le chef-lieu de l'île et une petite ville, agréablement bâtie dans une riante vallée.

ROYAN, port de mer à l'embouchure de la Gironde, ch.-lieu de cant., à 6 l. S. de Marennès. Pop. 2,589 habit. — Cette ville ancienne fut long-temps le siège d'un marquisat qui appartenait à la maison de la Trémouille. C'était une petite place forte dont les habitants embrassèrent le protestantisme. Louis XIII vint les assiéger en 1622. Ce siège fut long et cruel, et exposa ces malheureux aux plus grandes calamités. Leur ville fut en grande partie détruite, et les fortifications furent ruinées. — Le port de Royan est petit, mais très commode; il est défendu par un fort. La ville possède un établissement de bains de mer, propre, bien administré et très fréquenté. — Un bateau à vapeur, affecté au service de cet établissement, fait pendant l'été, deux fois par semaine, le trajet entre Royan et Bordeaux.

ROCHEFORT, port sur la rive droite de la Charente, à 2 l. de son embouchure dans l'Océan, ch.-l. d'arrond., à 8 l. S.-E. de La Rochelle. Pop. 14,040 hab. — La nécessité d'un port militaire et d'un arsenal maritime sur la partie des côtes de France, où se trouve aujourd'hui Rochefort, était depuis long-temps sentie, lorsqu'en 1664, Louis XIV en ordonna la construction. On eut d'abord le projet de les établir à Souhise, puis à Tonny-Charente; des contestations avec les seigneurs de ces deux petites villes firent ensuite choisir le site de Rochefort; la se trouvait alors un vieux château donné par Henri III, à un des officiers de sa maison, et autour duquel, dans les marécages, une chétive bourgade s'était formée. — Les travaux que nécessita la création de la ville projetée furent prodigieux et les dépenses immenses. — Elle s'éleva enfia et Vauban l'entoura de fortifications. — Tout porte donc dans Rochefort le caractère de la jeunesse; c'est une des villes de France les plus propres, les plus jolies; c'est la plus moderne, la plus régulièrement bâtie et la mieux percée; ses rues sont droites, larges, bien pavées, et presque toutes se coupent à angle droit; une d'elles, qui sert de marché et conduit à l'arsenal, est bordée de peupliers; les maisons, presque toutes peu élevées et de style fort simple, ont néanmoins une apparence agréable à cause de leur symétrie et de leur propreté. Peu de constructions particulières sont dignes de remarque; mais les édifices publics sont grands et beaux. Au centre de la ville est la Place-d'Armes, carrée, ombragée, très bien entourée; on y remarque une fontaine décorée d'un frontispice qui porte deux statues gigantesques d'un travail médiocre, et représentant la Charente donnant la main à l'Océan. — La Promenade des remparts est agréable, bien que privée de perspectives éloignées et de la vue de la mer, qu'on n'aperçoit point de la ville malgré sa proximité. Le Parc, près de l'arsenal, offre d'épais massifs de grands arbres, des bosquets délicieux; c'est une promenade charmante, ainsi que le Jardin botanique, plus riche que spacieux. De grands efforts ont été faits pour assainir Rochefort, mais on n'y a réussi qu'imparfaitement; malgré le dessèchement de nombreux marécages, la stricte propreté de la ville et l'abondance des eaux dont elle est pourvue, les mois de l'été y sont encore insalubres. — On a mieux réussi à procurer aux habitants des distractions intellectuelles; la ville possède une salle de spectacle, une bibliothèque publique riche de 6,000 volumes (1), une bibliothèque de l'école

de médecine navale de 10,000 volumes, un cabinet d'histoire naturelle, une collection anatomique, un cabinet de chimie, le Jardin des Plantes dont nous avons parlé, etc. — Le port et l'arsenal sont ce que Rochefort possède de plus remarquable: le Port a 2,200 mètres de longueur; l'établissement de la marée est à 4 h. 14 m. Les vaisseaux de haut bord y sont toujours à flot, même à mer basse. — Les navires de 600 tonneaux, chargés de leur cargaison, peuvent à mer haute entrer dans le port du Commerce. — Plusieurs forts défendent l'embouchure de la Charente et protègent les arrivages. — L'arsenal est très beau. On y entre par un portique décoré de sculptures, et en face s'élève un superbe moulin à vent qui fait mouvoir diverses usines. — Le port d'artillerie est considérable. Les chantiers de carénage et autres, la coëderie, longue de 1,200 pieds, les divers magasins, le dépôt d'armes, sont très dignes de remarque. Le Bague, proprement dit, se compose de deux corps de bâtiment alignés et très spacieux; ils peuvent contenir 2,400 condamnés; mais le nombre des forçats est toujours moindre. — L'Hôpital civil et militaire est un vaste bâtiment parfaitement distribué. — Parmi les autres constructions publiques dignes d'éloges, on remarque le Château-d'Eau, vaste réservoir entretenu par une pompe à feu et qui pourvoit abondamment aux besoins journaliers de la ville. — Hors de Rochefort et sur un terrain élevé où on arrive par une belle avenue, se trouve l'hôpital de la marine, formé de neuf bâtiments isolés qui s'alignent autour d'une vaste cour; ces bâtiments contiennent 1,200 lits distribués dans de belles salles parfaitement aérées. — En 1834, et pour essayer de diminuer la mortalité parmi les troupes, on a fait camper, pendant les grandes chaleurs, la garnison de Rochefort, sous des tentes à une demi-lieue de la ville. Le camp était placé sur la colline de Pijarra.

MONUMENT DE MOÏSE. — On voyait naguère, au milieu d'un cimetière, dans les environs de Rochefort, un monument remarquable, de forme quadrangulaire, et décoré à chacune de ses faces de quatre colonnes soutenant un attique et entourant une espèce d'obélisque tronqué. — Ce monument, que quelques antiquaires croient être le tombeau d'un prince ou d'un capitaine anglais, du XIII^e siècle, est connu sous le nom de Monument de Moïse, sans doute parce qu'il porte pour inscription ce passage de l'Écriture: *Pueri Hebræorum, talentis ramis olivarum, obsecra ibant Dominum; clamantes et dicentes: Hospitium in excelsis!* — Les enfants des Hébreux, portant des rameaux d'oliviers, iront au-devant du Seigneur, criant et disant: Gloire à Dieu dans les cieux!

CHARENTE, sur la rive droite de la Charente, ch.-l. de cant., à 2 l. E. de Rochefort. Pop. 3,206 hab. — Cette ville porte aussi le nom de Tonny-Charente; ce fut long-temps une seigneurie appartenant à la maison de Mortemart. Les seigneurs de cette maison y firent construire un beau château, et prenaient le titre de princes de Tonny-Charente. — La ville occupe un site agréable. Elle s'élève en amphithéâtre et est couronnée par son château, dont l'apparence est pittoresque. — Avant la construction de Rochefort, Tonny-Charente avait plus d'importance; c'est néanmoins encore un port commode et très fréquenté. Son commerce d'entrepôt est actif; la plupart des bateaux qui descendent la rivière s'arrêtent à Charente, et les bâtiments de cent tonneaux remontent jusque-là.

SAINTE-S, sur la rive gauche de la Charente, ch.-l. d'arrond., à 18 l. S.-E. de La Rochelle. Pop. 10,437 hab. — Saintes, autrefois capitale de la Saintonge, est une des plus anciennes villes de France; avant l'invasion romaine, c'était la cité des Santones, peuple de la Gaule celtique, qui la nommait *Med-Lox* (plaine de prairies), nom que les Romains transformèrent en *Mediolanum*. Charmés de la situation de la ville, ces conquérants, appréciateurs de son importance, se plurent à l'embellir. — Alors elle n'était pas située au bord de la Charente, mais au bord de la Seugne et près du confluent de cette rivière avec la Charente, rivière qui coulait alors au bout du faubourg de la ville moderne, sur la rive droite où son ancien lit est encore très distinct; peu à peu la Charente envahit le lit de la Seugne, dont le pont devint celui de la Charente; l'arc de triomphe romain, placé à la tête de ce pont, fut bientôt, par les empiétements de la rivière, séparé de la rive qui lui était conligée, et cette rive continuant à reculer sous l'effort des eaux, un nouveau pont fut construit, en 1665, et l'arc se trouva ainsi au milieu où à la jonction des deux ponts. — Le cours de la Seugne éprouva de plus grandes variations encore: il abandonna entièrement son ancien lit; il passe maintenant à près d'une lieue au-dessus de la ville. Les vicissitudes de Saintes, sous les Romains, nous sont peu connues; dans le VI^e siècle, elle fut prise par les Visigoths, qui transformèrent l'arc de triomphe en une forteresse; ils le couronnèrent de murs crénelés et s'y défendirent

3,000 volumes, provenant de divers établissements religieux; à cette époque, l'autorité municipale arrêta que des fonds seraient annuellement consacrés à l'acquisition de nouveaux ouvrages, qui pussent porter la bibliothèque publique et la maintenir au niveau des connaissances actuelles. Depuis lors jusqu'en 1834, 30,000 fr. ont été ainsi successivement votés et employés, et la bibliothèque de Rochefort contient aujourd'hui environ 6,000 volumes, généralement bien choisis, et dont la conservation est confiée à un bibliothécaire éclairé et consciencieux.

(1) Cette bibliothèque est due à l'honorable générosité du conseil municipal. En 1818, Rochefort ne possédait encore qu'une collection d'environ

souvent. — En changeant ainsi de destination, ce noble édifice subit des dégradations successives; les autres édifices de la ville, qui prit vers ce temps le nom de *Saintes*, éprouvèrent de semblables mutilations; les fréquents ravages des Barbares, les invasions des Normands, qui, en 864, réduisirent *Saintes* en cendre, les guerres des Anglais, les fureurs des guerres civiles et religieuses, bouleversèrent la ville et anéantirent ou dégradèrent tous ses splendides monuments. — Sous les Romains existait un capitol placé sur un mamelon; on en fit une forteresse gothique qui fut souvent prise et reprise, et plusieurs fois dévastée; sa dernière reconstruction date du temps de Henri IV; il n'en reste plus que de gros murs qui enclosent un petit parc. La ville fut ceinte de murailles énormes, elle en possède encore quelques débris; des restes plus considérables ont été démolis en 1815; ces travaux et ceux entrepris alors pour divers embellissements ont fait découvrir de nouvelles antiquités romaines. — *Saintes* occupe une position aussi agréable que saine; la ville borde le cours de la rivière et s'élève en amphithéâtre sur la pente d'une colline. — Devant la ville, le lit de la Charente est fort large, embarrassé de plusieurs flots et traversé par le pont, construction de plusieurs époques comme tous les monuments de *Saintes*. La ville est bien bâtie, mais très mal percée; la plupart de ses rues sont étroites et tortueuses; mais le quai de *Reverseeux*, qui longe la rivière, et plusieurs promenades environnantes, sont agréables. — L'ancienne *Cathédrale*, construite par Charlemagne, est située dans la basse ville; c'était une vaste et magnifique église. Il n'en reste plus que le porche et le clocher; le reste fut détruit à diverses époques. — L'église actuelle, reconstruite par deux évêques de *Saintes*, est petite et n'offre de remarquable que le maître autel et un superbe baldaquin soutenu par quatre colonnes de marbre rouge. Le clocher est une tour énorme de 55 mètres de haut, ornée de sculptures dans toute sa hauteur, et où un petit dôme remplace la flèche; cette tour s'élève au-dessus d'un superbe portail décoré de sculptures délicates, de bas-reliefs et de statues. — L'église *Saint-Eutrope*, plus ancienne que la cathédrale, s'élève sur une colline voisine de *Saintes*; c'est un édifice d'architecture gothique. — L'*Amphithéâtre* est situé hors de la ville, dans le vallon resserré entre les deux collines sur lesquelles s'étendent les faubourgs de *Saint-Eutrope* et de *Saint-Macoul*; l'édifice occupe toute la largeur du vallon et s'appuie au nord et au midi sur la pente de ces deux coteaux. La longueur de son grand axe est de 80 mètres, celle du petit de 55 mètres. Le podium extérieur était percé de soixante arades dont les deux principales, ouvertes aux extrémités du grand axe, formaient les portes; l'amphithéâtre n'avait qu'un seul étage de voûtes inclinées vers l'arène, et qu'une seule persécution; il servait aussi aux combats des gladiateurs, et pouvait se transformer en naumachie au moyen de l'eau amenée par une branche de l'aqueduc de Douhet. — On croit que la construction de cet amphithéâtre est du III^e siècle. — Il n'offre plus qu'un amas de ruines; seul le pourtour des basses voûtes se dessine encore en entier. — L'*arc de triomphe* du pont de *Saintes* fut élevé, l'an de Rome 774, au bord de la Seugne, au commencement de la voie militaire de *Mediolanum à Limonum* (Poitiers); il décorait l'entrée de cette voie et fut dédié par les *Santonnes*; à *Germanicus*, à *Tibère*, son père, et à *Drusus*, son frère adoptif. Le style du monument est corinthien; il a 15 mètres de longueur, 5 mètres d'épaisseur et 13 mètres de hauteur. Il repose sur un piédestal de 7 mètres d'élévation, maintenant engagée dans les piles du pont; il est ouvert par deux arches à plein cintre, ornées d'archivoltes; les angles des pieds droits et ceux de la partie supérieure étaient décorés de colonnes cannelées; la frise de l'entablement et l'attique sont couvertes de inscriptions de la dédicace du monument, encore bien conservées. Tous les autres détails de l'édifice : ses colonnes, bas-reliefs, sculptures, moulures, sont totalement dégradés; dans ses grandes proportions même l'édifice est défiguré; les hideux créneaux qui le surmontent, et qu'on devrait faire disparaître, ne sont qu'une souillure imprimée par les Barbares; la base des pieds droits était engagée dans les piles du pont, la hauteur de l'arc est diminuée de plusieurs mètres, ce qui le fait paraître écrasé et donne aux deux arches une largeur ridicule, comparée avec leur peu d'élévation. — L'édifice est construit de pierres de taille du pays, de 3 à 5 pieds de longueur, de 2 à 3 pieds d'épaisseur, posées par assises égales et parfaitement bien jointes, sans aucun ciment. — Le pont de *Saintes* est en pierre et de grandes dimensions, mais il n'offre qu'une masse d'arches et de piles de divers styles, et n'a plus rien de romain. — L'aqueduc, qui amenait l'eau à la ville romaine, la prenait à une source éloignée de trois lieues et franchissait le vallon de *Lesar*, près du village de *Font-Convert*; en cet endroit il était supporté par 17 arcades fort hautes et dont plusieurs existent encore; arrivé à la colline de *Saintes*, l'aqueduc avait un cours souterrain. — Outre ces débris de riches monuments, *Saintes* offre à l'investigation de l'archéologue diverses autres ruines plus informes : celles d'établissements thermaux, de temples et de diverses autres constructions. — Les ruines des *Bains-Antiques*, situés sur la rive gauche de la Charente, au nord de la ville, au pied de la montagne du Séminaire, sont considérables et

dans plusieurs parties bien conservées; deux des baignoires ont été retrouvées intactes ainsi que des ustensiles de petites dimensions. — Le Temple de *Jupiter Ceraunius* des *Santonnes* se reconnaît sous les débris de l'ancienne église de *Saint-Céroine*, elle-même détruite depuis long-temps. — On remarque encore à *Saintes*, la bibliothèque publique, riche de 25,000 volumes; la salle de spectacle, construite en 1832; la prison départementale, l'hôpital de la marine, le palais de justice, l'avenue de *Bordeaux* et sa nouvelle fontaine, la terrasse ombragée, à l'extrémité du quai *Reverseeux*, plusieurs belles constructions modernes le long des quais; etc., etc. — *Saintes* a été pendant vingt ans le chef-lieu du département. — En 1810, un décret impérial, contre lequel de nombreuses réclamations se sont depuis élevées, a transporté le siège de la préfecture à *La Rochelle*.

POISSY, sur la Seugne, ch.-l. de cant., à 5 l. 1/2 S. de *Saintes*. Pop. 5,726 habit. — *Possy* est une ville ancienne. — En 1242, *Louis IX*, après la bataille de *Taillebourg*, y reçut *Hugues de Lusignan*, comte de la Marche et sa femme, *Isabeau d'Angoulême*, veuve du roi d'Angleterre, qui furent réduits à implorer sa clémence. — En 1295, il s'y tint un concile au sujet des décimes extraordinaires accordés par le clergé à *Philippe-le-Bel*. — *Possy* fut long-temps en possession par des seigneurs qui prenaient le titre de *sires*, et qui étaient vassaux directs du Roi. — La ville avait eu un château, que *Richard I^{er}* d'Angleterre avait fait détruire. Elle était fortifiée et fut, dans les XVI^e et XVII^e siècles, une des places fortes des calvinistes, qui la rendirent à *Louis XIII* après la réduction de *Saint-Jean-d'Angely*. — *Possy* est située sur la crête d'une colline dont la Seugne baigne le pied; la partie haute se nomme *Saint-Vivier*, et la partie basse *Aires* ou *Saint-Martin*. La ville se compose principalement d'une rue, qui a presque une demi-lieue de longueur, et qui suit la grande route de *Saintes* à *Bordeaux* par *Blaye*. L'ancien manoir des *sires* de *Possy* couronne le haut de la colline; le château, bâtiment propre et joli, loge la mairie; à côté s'élève une énorme forteresse carrée, de 50 mètres de hauteur, vieux manoir féodal qui sert de prison. — Le jardin du château est devenu une promenade publique d'où l'on domine la vallée de la Seugne.

SAINT-ROMAIN-DE-BÉNÉT (canton de *Saujon*), à 4 l. 1/2 N.-O. de *Saintes*. Pop. 1,325 hab. — Le territoire de cette commune renferme, au village de *Toulon*, un des monuments antiques les plus curieux du département. C'est celui qu'on nomme *Pire-longue*, espèce de tour carrée surmontée d'une petite pyramide conique. La tour est bâtie en moellons, et la pyramide, composée de sept assises de pierre de taille, offre une surface couverte de rigoles creusées symétriquement. La *Pire-longue* a 74 pieds de hauteur, et chacun de ses côtés 18 pieds de longueur. On a fait de nombreuses conjectures sur ce monument. Les uns, *La Sauvagerie* entre autres, disent que c'est une tour élevée par *Longinus*, lieutenant de *César*, en mémoire d'une bataille gagnée par son général. *Millin* pense que c'est un mausolée, et que le nom de *Pire-longue*, *Pyra longa*, a rapport à sa construction pyramidale. Enfin, *M. de Vaudrenil* croit que c'est une tour, comme la *Pile de Cing-Mars*, sur les bords de la Loire, destinée à supporter un funal et au sommet de laquelle on montait par des degrés extérieurs, qui ne s'y appuyaient qu'au besoin. — D'après *M. de Vaudrenil*, une tour pareille à celle de *Pire-longue* existait dans la commune d'*Ebeon*, à 5 l. N.-E. de *Saintes*, dans l'arrondissement de *Saint-Jean-d'Angely*. — Non loin de *Pire-longue*, on remarque, au milieu d'un camp romain connu sous le nom de *Camp de César*, les ruines d'une tour antique, dont les murailles ont encore 12 pieds de hauteur et 7 pieds 1/2 d'épaisseur. Cette tour était entourée d'une enceinte particulière, formée par un fossé. Le camp, placé sur un plateau élevé, est entouré de fossés d'environ 30 pieds de profondeur.

SAINT-VÉNÉRAND, à 2 l. 1/2 N.-E. de *Saintes*. Pop. 360 hab. — Cette petite commune n'offre de remarquable qu'une source, en quelque sorte souterraine, puisqu'elle jaillit dans une ancienne carrière de 40 pieds de profondeur et de quelques toises de longueur, où l'on ne peut descendre qu'à l'aide d'échelles. Cette source curieuse sort d'une grotte située dans le flanc d'un rocher taillé à pic. Elle fait tourner un moulin situé aussi au fond du gouffre, et disparaît ensuite dans le sein de la terre.

SAUJON, sur la Seudre, ch.-l. de cant., à 5 l. O.-S.-O. de *Saintes*. Pop. 2,122 habit. — Ce bourg, situé à cinq lieues et demie de la mer, au point où la Seudre commence à être navigable, est assez commerçant; mais a beaucoup perdu de son importance passée. On y trouve quelques restes de constructions romaines. C'était autrefois une ville forte, où le cardinal de *Richelieu* avait fait bâtir un château. D'après les projets de ce ministre tout-puissant, cette ville était destinée à une grande prospérité. Le cardinal se proposait d'y faire aboutir un canal qui aurait communiqué de la Gironde à la Seudre, par le vallon de *Méchers*, et épargné ainsi aux chasse-marées et aux petits navires la sortie quelquefois si difficile de l'embouchure de la Gironde. La mort de *Richelieu* fit ajourner ce projet, qui depuis deux siècles attend son exécution.

SAINTE-JEAN-D'ANGELY, sur la rive droite de la Boutonne, ch.-l. d'arrond., à 24 l. 1/2 S.-E. de *La Rochelle*. Pop. 6,051 hab. — Sur

le site où est aujourd'hui cette ville, s'élevait jadis un château magnifique, demeure des ducs d'Aquitaine, qui l'avaient fait construire. Pepin-le-Bref le détruisit et le remplaça par un couvent de bénédictins (nommé *Angeriacum*, d'où par corruption *Angeri* et *Angeli*), auquel il donna la tête de saint Jean d'Edesse, qu'on lui avait envoyée d'Orient, et non celle de saint Jean-Baptiste, comme le croient les habitants de la ville. Un bourg se forma autour du monastère et fut peu de temps après saccagé par les Sarrasins. Néanmoins il répara ses ruines, et obtint, dès 1204, le titre de ville — Saint-Jean-d'Angely ayant chassé les Anglais et s'étant donné, en 1572, au roi de France, reçut de grands privilèges. — En 1472, le duc de Berri, frère de Louis XI, y mourut empoisonné. — Ses habitants adoptèrent presque tous le calvinisme. — En 1570, le duc d'Anjou assiégea et prit la ville, après trois mois de siège. Les protestants la reprirent et la gardèrent jusqu'à ce que Louis XIII, en 1621, s'en rendit maître malgré une vigoureuse résistance; il la traita avec rigueur, lui ôta ses privilèges, abattit ses murailles et ordonna qu'elle serait désormais nommée *Beurg-Louis*; mais l'ancien nom a prévalu. — Outre la mort du frère de Louis XI, un autre crime signala Saint-Jean-d'Angely. — En 1588, Henri de Bourbon, prince de Condé, y fut empoisonné par sa femme, la princesse de La Trémouille. — La ville est située agréablement, au milieu de terrains riches en vignobles, à l'endroit où la Boutonne commence à être navigable pour des bateaux de 50 à 40 tonneaux. — Ce fut jadis une place très forte; il ne lui reste presque plus rien de ses anciennes fortifications. — Elle renfermait encore, il y a quinze ans, des moulins à poudre célèbres, qui firent explosion en 1820, renversèrent les maisons d'un faubourg et ébranlèrent presque toute la ville; depuis lors, ces moulins n'ont pas été rétablis. Saint-Jean-d'Angely s'est beaucoup embellie depuis ce désastre; elle est propre, assez bien bâtie, et possède un hospice, une belle halle dont l'enceinte est formée par une petite colonnade, un beau collège, une salle de spectacle, des bains publics, d'agréables promenades, etc.

TAILLEBOURG, sur la rive droite de la Charente, à 5 l. 1/2 S.-O. de Saint-Jean-d'Angely. Pop. 540 hab. — Ce bourg, fort ancien, doit son origine à un château-fort, construit sur un rocher et destiné à défendre le passage de la Charente; il portait dans le XII^e siècle le nom de *Tailleburgus*. On y voit encore les restes du vieux pont. Taillebourg est célèbre par la victoire que saint Louis y remporta, en 1242, sur les Anglais. — Aux environs, et dans la commune de Geay, se trouve le *dolmen de Civrac*, élevé d'environ 5 pieds au-dessus de terre, et dont la table supérieure a 15 pieds de tour sur 18 pouces d'épaisseur. La tradition rapporte qu'après la bataille, saint Louis se reposa et dormit sous ce monument druidique. Des fouilles faites au pied du dolmen de Civrac ont fait découvrir une de ces haches en silex dont les prêtres gaulois se servaient dans leurs sacrifices.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département compte 7 députés. Il est divisé en 7 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont : La Rochelle (2 arrond.), Saint-Jean-d'Angely, Jonzac, Marennnes, Rochefort et Saintes. — Le nombre des électeurs est de 2 456

ADMINISTRATIVE. — Le ch.-l. de préfet, est La Rochelle. Le département se divise en 6 sous-préf. ou arrond. commun

La Rochelle.	7 cantons,	56 communes,	77,589 habit.
Jonzac.	7	121	84,562
Marennnes.	6	34	49,156
Rochefort.	4	42	48,836
Saintes.	3	110	104,953
Saint-Jean-d'Angely.	7	120	80,173

Total. 59 cantons, 483 communes, 445,249 habit.

Service du Trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à La Rochelle), 5 recev. partic., 7 percept. d'arrond.

Contributions directes. — 1 directeur (à La Rochelle), et 1 inspect.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à La Rochelle), 2 inspecteurs, 4 vérificateurs

Épithés. 6 conservateurs dans les chefs-lieux d'arrondissements communaux.

Domaines. — 1 directeur (à La Rochelle).

Contributions indirectes. — 1 directeur (à La Rochelle), 4 directeurs d'arrondissements, 6 receveurs entrepreneurs.

Forêts. — Le départ fait partie de la 26^e conservat. forestière.

Ponts-et-chaussées. — Le département fait partie de la 9^e inspection, dont le chef-lieu est Tours. — Il y a 2 ingénieurs en chef en résidence à La Rochelle, dont l'un est chargé de la surveillance des ports maritimes et du canal de Niort à La Rochelle, et l'autre de celle des marais de Rochefort et travaux de la Boutonne et de la navigation de la Sèvre. — Il y a en outre à Rochefort un ingénieur en chef chargé des travaux militaires de ce port.

Mines. — Le département fait partie du 18^e arrondissement et de la 5^e division, dont le chef-lieu est Montpellier.

Hauts. — Le département fait partie, pour les courses de chevaux, du 7^e arrond. de concours, dont le ch.-lien est Bordeaux. —

Il y a à Saint-Jean-d'Angely un dépôt royal où se trouvent 44 étalons.

Loterie. — Les bénéfices de l'administration de la loterie sur les mises effectuées dans le département présentent (pour 1831 comparé à 1830), une augmentation de 84,121 fr.

Monnaies. — La Rochelle possède un hôtel des monnaies, dont la marque est H. Depuis l'établissement du système décimal jusqu'au 1^{er} janvier 1832, les espèces d'argent qui y ont été fabriquées s'élevèrent à la somme de 56,488,765 fr. 25 c.

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 12^e division militaire, dont le quartier général est à Nantes. — Il y a à La Rochelle : 1 maréchal de camp commandant la subdivision, 2 sous-intendants militaires, à La Rochelle, Rochefort. — Le dépôt de recrutement est à La Rochelle. — Le département renferme 7 places de guerre, Oleron et citadelle; Ile d'Aix et fort Lichet; Rochefort; forts de la Charente et de l'Aiguille; La Rochelle; Saint-Martin-de-Ré (Ile); fort Chaput. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 9^e légion, dont le chef-lieu est à Niort. — Il y a à La Rochelle une direction d'artillerie et une direction du génie.

MARITIME. — Rochefort est le chef-lieu du 4^e arrondissement maritime. — Il y a un préfet et un tribunal maritime; — une direction d'artillerie de la marine; — une direction des constructions navales; — une direction des ports; — un hôpital de la marine; — un commissaire principal; — 1 ingénieur en chef; — 1 trésorier des invalides de la marine. — Il y a dans le département 4 sous-commissaires de la marine (à La Rochelle, à Royan, à l'Ile de Ré et à Marennnes); — 2 trésoriers des invalides (à La Rochelle et à Marennnes); — 1 école d'hydrographie (à La Rochelle). — Le bague de Rochefort, affecté aux condamnés à plus de dix ans de travaux forcés, peut contenir 2,200 forçats. Il n'en renfermait que 1,264 en 1830, et en 1831 ce nombre s'est réduit à 1,126; dont le travail a produit 283,786 fr. 15 c. La dépense journalière de chaque forçat est de 93 c. 1/3 (salaire compris).

JUDICIAIRE. — Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Poitiers. — Il y a dans le département 6 tribunaux de 1^{re} instance : à La Rochelle, Jonzac, Marennnes, Rochefort, Saint-Jean-d'Angely, Saintes (2 chambres), et 5 tribunaux de commerce, à La Rochelle, Marennnes, Rochefort, Saintes, St-Jean-d'Angely.

RELIGIEUSE. — *Culte catholique.* — Le département forme le diocèse d'un évêché érigé dans le XVII^e siècle, suffragant de l'archevêché de Bordeaux, et dont le siège est à La Rochelle. — Il y a dans le département : — à La Rochelle, un séminaire diocésain qui compte 80 élèves; — à Pons, une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 7 cures de 1^{re} classe, 36 de 2^e, 233 succursales et 18 vicariats. — Il existe dans le département (à La Rochelle, à Saintes, à Rochefort, à Saint-Jean-d'Angely et à Pons) 1 école chrétienne composée de 5 frères; — 18 congrégations religieuses de femmes, chargées des hôpitaux civils, militaires et de la marine; des maisons d'orphelins, et des maisons d'éducation pour l'instruction de la jeunesse; une de ces congrégations (les dames du Refuge) reçoit du gouvernement un secours annuel de 2,000 fr.; plusieurs autres établissements dans les campagnes pour l'instruction des pauvres et le soin des malades à domicile.

Culte protestant. — Les réformés du département ont 3 églises consistoriales. — La 1^{re} à Saintes, desservie par 4 pasteurs et divisée en 4 sections, à Saintes, Jonzac, Cozes, Royan. — La 2^e à La Tremblade, desservie par 2 pasteurs. — La 3^e à La Rochelle, desservie par 5 pasteurs et divisée en 4 sections, à La Rochelle, Marennnes, Rochefort, Ile de Ré. — Il y a en outre dans le département 26 temples ou maisons de prières. — On y compte 3 sociétés bibliques, 2 sociétés des traités religieux et 12 écoles protestantes.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Académie de Poitiers.

Instruction publique. — Il y a dans le département, — 4 collèges : à La Rochelle, à Rochefort, à Saintes, à Saint-Jean-d'Angely; — 1 école de conférence pour les instituteurs de l'arrondissement à Rochefort; — 5 écoles modèles : à Saint-Jean-d'Angely, à Jonzac, à La Rochelle, à Marennnes et à Saintes. — Le nombre des écoles primaires du département est de 568, qui sont fréquentées par 18,069 élèves, dont 15,791 garçons et 4,278 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 160.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il existe à La Rochelle une *Académie royale des Belles-Lettres, Sciences et Arts*; — une *Société d'Agriculture*, — une école de Notariat, — une école d'Accouchement; — à Rochefort, une *Société des Sciences et Arts*, — une école de Médecine navale, — une école de Chirurgie, — une école de Mathématiques, — une école mutuelle de Dessin, de Chant et de Musique, — une école de Maîtrance pour les ouvriers des ports — à Saintes, un cours de physique, — une *Société d'Agriculture*; — à Saint-Jean-d'Angely et Jonzac, des *Sociétés d'Agriculture*. — La Rochelle, Rochefort et Saintes possèdent des *Cabinets d'Histoire naturelle*; — il y a dans ces deux premières villes des *Jardins des Plantes*, et à Saintes une *pépinière départementale*.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 445,249 h., et fournit annuellement à l'armée 1,054 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages.			5,667
Naissances.	Masculins.	Féminins.	
Enfants légitimes.	5,925	— 5,546	Total 12,077
— naturels.	302	— 304	
Décès.	4,612	— 4,615	Total 9,227

Dans ce nombre 1 centenaire.

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 87,867,

Dont : 22,972 contrôle de réserve.

64,895 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit :

62,695 infanterie. — 469 cavalerie. — 1,156 artillerie. — 403 sapeurs-pompiers.

On en compte : armés, 13,391 ; équipés, 5,927 ; habillés, 6,768.

22,892 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1000 individus de la population générale, 190 sont inscrits au registre matricule, et 51 dans ce nombre sont mobilisables ; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 74 sont soumis au service ordin., et 26 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'Etat ont fourni à la garde nationale 11,781 fusils, 1,045 mousquetons, 20 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, lances, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'Etat (1831) :

Contributions directes.	5,402,518 f. 65 c.
Enregistrement, timbre et domaines.	1,849,959 17
Douanes et sels.	4,225,926 79
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	1,571,166 86
Postes.	505,221 77
Produit des coupes de bois.	52 22
Loterie.	59,962 50
Bénéfices de la fabrication des monnaies.	4,919 59
Produits divers.	69,822 89
Ressources extraordinaires.	875,949 90
Total.	14,165,260 f. 14 c.

Il a reçu du trésor 11,242,624 f. 14 c., dans lesquels figurent :

La dette publique et les dotations pour.	910,111 f. 87 c.
Les dépenses du ministère de la justice.	165,212 69
de l'instruction publique et des cultes.	568,548 08
du commerce et des travaux publics.	1,795,729 40
de la guerre.	2,452,764 62
de la marine.	3,235,535 14
des finances.	199,504 19
Les frais de régie et de perception des impôts.	1,552,268 76
Remboursem., restituit., non valeurs et primes.	563,149 59
Total.	11,242,624 f. 14 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentent, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département, à cause des grands établissements maritimes qu'il renferme, a reçu en 1831, et déduction faite du produit des douanes, 1,503,209 fr. 79 c. de plus qu'il n'a payé.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (en 1831) à 505,905 f. 02 c.

SAVOIR : Dép. fixes : traitements, abonnem., etc.	106,614 f. 55 c.
Dép. variables : loyers, réparations, secours, etc.	597,290 67
Dans cette dernière somme figurent pour	
40,128 f. » c. les prisons départementales,	
63,000 » les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'Etat pour grêle, incendie, épidémie, etc., sont de.	11,427 20
Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à.	77,888 10
Les dépenses des cours et tribunaux sont de.	152,125 65
Les frais de justice avancés par l'Etat de.	38,069 68

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 608,050 hectares, le départ. en compte, 330,000 mis en culture. — 41,228 forêts. — 105,000 vignes. — 21,500 landes. — 20,000 marais.

Le revenu territorial est évalué à 22,637,000 francs.

Le département renferme environ : 20,000 chevaux et mulets. — 80,000 bêtes à cornes race bovine. — 150,000 moutons, savoir : 2,500 mérinos, 6,500 métis, 221,000 indigènes.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 250,000 kilogrammes.

Le produit annuel du sol est d'environ,

En céréales.	1,100,000 hectolitres.
En parmentières.	180,000 id.
En avoines.	1,212,000 id.
En vins.	1,700,000 id., dont 600,000

sont consommés dans le pays, 600,000 convertis en eaux-de-vie, et le reste exporté pour la consommation de la Bretagne.

L'agriculture est dans un état satisfaisant. — On emploie pour le labourage la charrue à avant-train et à versoir, le plus souvent attelée de bœufs. — Il y a peu de métairies dont l'étendue dépasse 100 arpents. — La production des céréales excède les besoins de la consommation. On cultive le maïs et le sarrasin, le safran, la moutarde, l'absinthe, les légumes secs de toute espèce, les navets et les choux, qui sont employés principalement pour la nourriture des bestiaux. — Les plantes textiles, telles que le lin et le chanvre, prospèrent dans le pays, ainsi que les plantes oléagineuses. — Les prairies naturelles y sont nombreuses et de bonne qualité. Les prairies artificielles y produisent une graine de trèfle très estimée. — On y élève des chevaux de bonne race ; on y engraisse un grand nombre de cochons et de volailles. On s'y adonne à l'éducation des abeilles. Les vaches laitières de La Jarne, les moutons de prés salés de Charron sont estimés. La race des bêtes à laine a été améliorée par des croisements bien entendus. Il existe à Benon un beau troupeau de moutons à longue laine appartenant à madame Du Cayla.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

La distillation des eaux-de-vie, l'exploitation des marais salants, celle des parcs d'huîtres vertes et la pêche de la sardine, occupent le premier rang dans l'industrie locale. — Les ports font des armements pour la pêche de la morue, pour les colonies. Ils ont un grand nombre de navires employés au cabotage. — Il existe dans le pays des raffineries de sucre, des fabriques de vinaigre, des fabriques de poteries fines et de creusets, des tanneries, des bonneteries, des fabriques de grosses étoffes de laine, etc. On y fait le commerce du bois merrain et du bois pour la marine. — Il y existe des chantiers estimés pour la construction des navires. — Le commerce est principalement alimenté par les productions locales en vins, eaux-de-vie, sels, grains et céréales. — Le beurre, les œufs, les volailles, etc., qui sont consommés à Bordeaux, viennent en grande partie du département.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — En 1834, à l'exposition des produits de l'industrie, il a été accordé une MÉDAILLE DE BRONZE à M. Jean André (de Villeneuve près La Rochelle), pour charrue à avant-train, et une MENTION HONORABLE à M. Jacques Bouchet (de Montendre), pour fabrication de chapeaux en feuilles de lotanier.

DOUANES. — La direction de La Rochelle a 11 bureaux principaux, dont 8 seulement sont situés dans le département.

Les bureaux du département ont produit en 1831 :

	Douanes, navig. et timbre.	Sels.	Total.
La Tremblade.	2,452 f.	126,648 f.	129,081 f.
Marennes.	4,802	169,764	174,567
Château d'Oleron.	4,009	418	4,428
Rochefort.	54,328	244,563	298,892
Charente.	69,795	2,516,268	2,586,064
La Rochelle.	138,893	507,615	646,509
Saint-Martin.	28,172	9,736	57,909
Marans.	5,476	542,998	548,475

Produit total des douanes. 4,225,925 f.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 590. Elles se tiennent dans 125 communes, dont 57 chefs-lieux, et remplissent 612 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 12, occupent 12 journées. — Il y a 106 foires mensuelles. — 360 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont le gros et le menu bétail, les chevaux, les grains, les fourrages, les laines, le sel, les vins, les eaux-de-vie, etc.

BIBLIOGRAPHIE.

Annuaire statistique du département de la Charente-Inférieure ; in-8. La Rochelle, 1815. — Ephémérides ou Almanach de la Charente-Inférieure ; in-18. La Rochelle, 1819. — Antiquités de la ville de Saintes et du départ. de la Charente-Inférieure, par le baron Chaudruc de Crazannes ; in-4. Paris, 1820. — Annuaire de la ville de Rochefort ; in-12. Rochefort, 1825 et 1826. — Mémoires pour servir à l'histoire de la ville et du port de Rochefort, par Thomas ; in-8. 1826. — Règlement général et notices sur les marais de l'arrond. de Marennes ; in-8. Rochefort, 1826. — Aperçu statistique sur les marais de Breuille, etc., par R. P. Lesson. (Journal des Voyages, novembre 1825.) — Almanach du département de la Charente-Inférieure ; in-18. La Rochelle, 1831 et 1832. — Voyage d'un Santon dans l'ouest de la France. — Voyage de Rochefort à Saint-Jean-d'Angély ; in-8. Rochefort, 1834.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S. THOMAS, 13

FRANCE PITTORESQUE

CHARENTE INFÉRIEURE

- Chef-lieu d'Arrondissement
- Chef-lieu de Canton
- Route avec distance en lieues de poste, d'un relais à l'autre.
- Route sans relais
- Bureau de poste aux lettres



Dressé par Monier.

Gravé par Lagallierme et Humbert.

FRANCE PITTORESQUE



Monument de Moïse.



Arc de Fabre à Saintes.

FRANCE PITTORESQUE



Femmes de Rochefort.

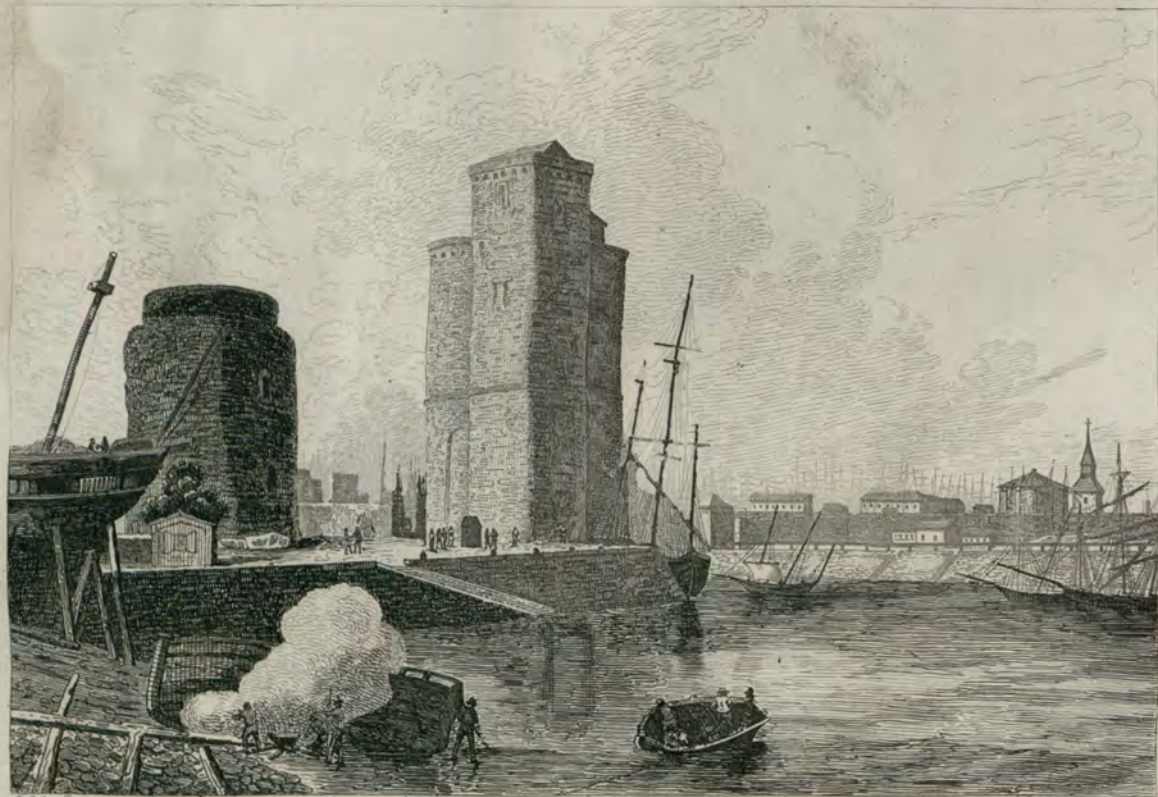


de la Galissonnière.



Baudin.

FRANCE PITTORESQUE



Port de la Rochelle.

FRANCE PITTORESQUE.

Département du Cher.

(Ci-devant Berri, etc.)

HISTOIRE.

Les anciens *Bituriges Cubi*, qui, à l'époque de l'invasion romaine, habitaient le territoire dont le Berri s'est formé depuis, étaient un des peuples les plus puissants de la Gaule celtique. *Avaricum* (Bourges) leur capitale, soutint contre César un siège célèbre; c'était la seule ville de leur pays qu'ils n'eussent pas brûlée, et on la considérait comme la plus belle des cités gauloises. Malgré la bravoure de ses défenseurs, César s'en rendit maître. Le Berri resta sous la domination romaine jusque vers la fin du 5^e siècle, ensuite il tomba successivement au pouvoir des Goths et des Francs. — A la mort de Clovis, il fut compris dans le royaume d'Orléans jusqu'en 614, époque où ce royaume se confondit dans les états de Clotaire II. Le Berri fut gouverné sous les Francs comme il l'avait été sous les Romains et sous les Goths, par des comtes qui, profitant de la faiblesse des rois de la deuxième race, firent par la suite un fief héréditaire d'une dignité qui n'était que personnelle, et prirent le titre de comtes de Bourges. — Aux comtes succédèrent des vicomtes, ceux-ci gouvernèrent le pays pendant 183 ans. — Alors en 1100, le vicomte Herpin voulant aller à la croisade, vendit sa vicomté 60,000 sols d'or au roi Philippe I^{er}. — Le Berri resta annexé à la couronne jusqu'en 1360, que le roi Jean l'érigea en duché-pairie en faveur de Jean de France, son troisième fils. Ce prince étant mort sans postérité, cette province fut de nouveau réunie au domaine royal. Charles VI en fit par la suite l'apanage de deux de ses fils; le second devint roi de France; ce fut Charles VII, qui, en 1453, donna lui-même le Berri en apanage à son fils Charles de France. Douze ans après, ce prince l'échangea avec le roi Louis XI, son frère, contre la Normandie. Le duché de Berri servit successivement de douaire à plusieurs princesses, entre autres à Jeanne de France, femme de Louis XII, à Marguerite de Valois, sœur de François I^{er}, à Marguerite de France, sœur de Henri II, et enfin à Louise de Lorraine, veuve de Henri III. — Le Berri avait été définitivement réuni à la couronne par Louis XI. — Depuis la mort de la reine Louise, en 1601, il ne fut plus donné en apanage à aucun autre prince, bien que quelques fils des rois de France aient encore porté le titre de ducs de Berri. — Cette province fut dans le 8^e siècle exposée aux ravages des Normands. Dans les 14^e et 15^e siècle elle prit une part active aux guerres contre les Anglais. Dans le 16^e siècle, elle fut dévastée par les guerres de religion. — C'est dans le Berri que Calvin commença à prêcher ses doctrines et à réunir des prosélytes. Ce pays jouit sous le règne de Henri IV d'une tranquillité qui

fut troublée dans les premières années du règne de Louis XIII; toutefois alors la guerre civile y dura peu. En 1651, le grand Condé, qui était gouverneur du Berri, essaya vainement de l'entraîner à prendre part aux troubles de la Fronde. — Le Berri fut choisi par Louis XVI pour servir à l'essai d'une administration provinciale. Cette assemblée, établie en 1778, servit de modèle à celles qui furent créées en 1787 dans toute la France sur la demande de l'Assemblée des Notables, et qui furent remplacées en 1790 par les administrations départementales. L'assemblée provinciale du Berri était composée de 48 membres, 12 de la noblesse, 12 du clergé et 24 du tiers-état; le tiers-état comptait ainsi un nombre de votants égal à celui des deux autres ordres. — Pendant la révolution, le Berri, qui avait formé deux départements, ceux du Cher et de l'Indre, échappa aux excès et aux réactions révolutionnaires. Deux insurrections royalistes qui éclatèrent simultanément à Palluan et à Sancerre, y furent promptement réprimées et troublèrent à peine la tranquillité locale. — Après les désastres de Waterloo en 1815, et après l'occupation de Paris par les alliés, l'armée française passa sur la rive gauche de la Loire, et fut licenciée en grande partie dans le département du Cher. — Autrefois le renvoi d'hommes accoutumés à la vie libre des camps, à l'abus de la force, à l'usage de la violence était suivi de la formation de bandes audacieuses dont les extorsions et les brigandages ruinaient les provinces. — L'histoire a conservé le souvenir de ces fameuses réunions d'aventuriers, d'argoulets, de francs-routiers, débris impurs des troupes licenciées à certaines époques de la monarchie; leurs dévastations rendaient la paix plus intolérable que la guerre. — L'approche du licenciement causa donc en 1815 aux habitants du Cher et des départements voisins une grande terreur qui fut promptement dissipée. On sait comment nos braves soldats démentirent les calomnies de ceux qui les appelaient *les Brigands de l'armée de la Loire*. Jamais les villes ne furent plus paisibles, les routes plus sûres, les propriétés plus respectées que dans les trois années qui suivirent le retour de ces *brigands* dans leurs chaumières. Aucun désordre ne troubla leur licenciement, aucun d'eux ne fut traduit devant les tribunaux pour un délit ignominieux; l'armée finit comme elle avait commencé, pure, désintéressée, dévouée à la patrie; chaque soldat rentré dans ses foyers avait compris que, dépositaire personnel d'une partie de la gloire nationale, il devait offrir aux paysans de son hameau l'image des vertus civiles avec celle des vertus guerrières.

ANTIQUITÉS.

Des monuments druidiques existent sur divers points du département. — On remarque trois tombelles aux environs de Bourges, la *butte Barral*, la *butte des Près-Fichaux* et la *tombelle des Vignes-du-Château*. Près de Gragay se trouvent les *Pierres-Folles*. Quelques antiquaires ont cru voir un autel gaulois dans une des bornes de la place Gordaine, à Bourges, qu'on nomme la pierre de la crie, sans doute parce qu'elle servait de marchepied aux crieurs publics. — Les monuments romains ne sont pas nombreux. — Il n'est pas douteux que la capitale de l'Aquitaine n'ait été autrefois ornée de ces grands édifices (cirques, amphithéâtres, naumachies, etc.) dont les Romains décoraient les cités principales des provinces. — On trouve aux environs de Bourges, les ruines d'un aqueduc souterrain qui conduisait l'eau dans la ville. On prétend qu'il existe encore, dans les caves de l'ancien couvent des Urselines, des traces d'un amphithéâtre où l'on voit encore les loges qui renfermaient les animaux féroces. — On a trouvé à Ali-champ, à 3 lieues nord de Saint-Amand, une borne milliaire, des tombeaux, des inscriptions, des débris d'armes, de vases et des médailles qui sembleraient prouver qu'il a existé en ce lieu une ville considérable. Drévant, à 3¼ de lieue de Saint-Amand, possède aussi les ruines d'un amphithéâtre antique dont on reconnaît le plan et la plupart des distributions; on y a trouvé en outre des tronçons de colonnes, des fragments de statues, des tombeaux des pierres sculptées, des chambres pavées ou revêtues de marbre, des salles de bains et d'autres constructions qui annoncent une ancienne et florissante cité. — Près de Drévant et de l'autre côté du Cher, on distingue les vestiges d'un ancien camp romain. On montre aussi, aux environs de Bourges, entre Nohant et Maubranche, l'emplacement d'un camp, qu'on dit avoir été celui de Vercingétorix. — Plusieurs localités présentent des traces de voies romaines. — On a trouvé à deux lieues de Bourges, un fragment de colonne antique, avec une inscription qui annonce qu'elle faisait partie d'un monument élevé pour perpétuer le souvenir de la réparation d'un pont et d'une route, par Germanicus et par Caius Julius Verus. — Un sarcophage gaulois, placé dans la cour d'une maison, à Bruère, y servait encore d'abreuvoir il y a quelques années.

La belle cathédrale de Bourges mérite une mention particulière. Cette basilique a été bâtie sur l'emplacement où s'étaient successivement élevées deux églises; la plus ancienne, établie dans le palais même de Léocade, proconsul des Gaules, datait de l'an 251, et n'avait eu qu'un siècle de durée. Une nouvelle église avait été édiflée sur ses ruines, vers l'an 380, par saint Palais, 9^e évêque de Bourges. L'édifice actuel est une construction commencée vers 845, et qui n'a été terminée que plusieurs siècles après. — La cathédrale de Bourges est située sur le terrain le plus haut de la ville, et domine la vaste plaine qui l'environne. — Le plan de l'édifice est un parallélogramme qui, comme les anciennes basiliques, se termine à l'orient par un hémicycle, et qui est décoré à l'occident d'un grand portail surmonté de deux belles tours d'inégale hauteur. Ce portail est à trois étages ornés de plusieurs galeries à balustrades gothiques et d'une magnifique rosace; sa largeur est de 169 pieds, il est posé sur un perron de douze marches, au-dessus desquelles s'ouvrent cinq portiques qui donnent entrée dans l'église. — Le portique principal et central est décoré d'un bas-relief représentant le jugement dernier, les autres sont ornés de diverses sculptures dont les sujets sont pris dans l'Ancien et le Nouveau-Testament. De nombreuses statues d'apôtres et de saints étaient autrefois placées dans les niches qui existent au portail; ces statues ont été détruites par les protestants, pendant les guerres du xvi^e siècle; il en reste à peine dans l'église quelques-unes qui aient échappé à la mutilation. — La plus haute des

tours, surmontée d'une grosse horloge à timbre, a 199 pieds de hauteur, jusqu'à la plate-forme, et 221 pieds jusqu'au pélican qui domine l'horloge. Cette tour se nomme la Tour-Neuve ou la Tour-de-Beurre, parce qu'elle a été bâtie en partie avec le produit des sommes payées par les fidèles, pour obtenir la permission d'user de beurre et de lait en carême. Elle renfermait autrefois douze cloches; il n'y en reste plus qu'une seule de 6 pieds de diamètre, et qui pèse onze milliers. La plus petite des tours, dite la Tour-Sourde ou la Vieille-Tour, n'a que 158 pieds de haut. — L'intérieur de l'église, dont l'aspect est rempli de grandeur et de majesté, présente cinq rangs de nefs formées par les hautes colonnes qui, au nombre de soixante, soutiennent la voûte de l'église. La longueur totale de l'édifice est de 348 pieds, et sa largeur de 123. La nef principale ou du milieu a, de hauteur, sous clef, 114 pieds, et de largeur, d'une colonne à l'autre, 38 pieds; la hauteur moyenne des colonnes, jusqu'aux chapiteaux, est d'environ 52 pieds 4 pouces. — La voûte de l'église est composée d'une suite d'arceaux à ogives. L'église est éclairée par 59 grandes croisées ornées de vitraux magnifiques qui remontent au xii^e siècle. La grande rosace, dont le plus grand diamètre est de 27 pieds, est d'une richesse de couleur admirable. — Outre la sacristie, magnifique chapelle gothique, construite aux frais de Jacques Cœur, l'église possède dix-huit autres chapelles remarquables, décorées pour la plupart de sculptures et de vitraux. Le chœur est orné de stalles en bois sculpté, d'un beau travail. Le maître autel, de marbre, est d'une grande magnificence. — L'église possède aussi un très beau jeu d'orgues. — Sous le chœur et le chevet de la cathédrale, se trouvent les catacombes et l'église souterraine, où l'on voit le tombeau de Jean I^{er}, duc de Berri, et quelques statues dépendant des anciennes tombes qui décoraient l'église, et qui ont été détruites à la Révolution. Une de ces statues est celle du maréchal de Montigny. — Parmi les ouvrages d'art que cette église souterraine renferme, on remarque un vaste morceau de sculpture, ouvrage du xiv^e siècle, et représentant un saint sépulcre. — On voit aussi, sous une des arcades des bas côtés de la cathédrale, auprès de la Vieille-Tour, un chef-d'œuvre d'horlogerie gothique qui porte la date de 1423, et qui marque le cours du soleil et de la lune. Cette horloge, dont le mouvement réparé à diverses époques est en assez bon état, sert à régler les heures des offices. — Avant la Révolution, le trésor renfermait, entre autres richesses, un superbe diptique d'ivoire du v^e siècle, que Martenne et Montfaucon considéraient comme un monument précieux. — Louis VII, roi d'Aquitaine, a été sacré dans la cathédrale de Bourges; Louis XI y a été baptisé, ainsi que le grand Condé. — Quatre des archevêques de Bourges sont devenus papes, Luce III, Urbain III, Grégoire XI et Clément VII; trente autres sont honorés comme saints. — Cette église a été long-temps considérée comme la métropole du midi de la France. Elle était placée au même rang que les églises de Lyon et de Reims.

Le département renferme les ruines d'un grand nombre de châteaux parmi lesquels on remarque celui de Boisramé, construit dans les bois aux environs de Vorly, et qui a été habité par Agnès Sorel.

CARACTÈRE, MŒURS, ETC.

L'inscription gravée anciennement sur une des portes de Bourges :

*Ingrederè quisquis
Morum candorem
Affabilitatem
Et sinceram religionem amas,
Regredi nescies.*

donne, dit-on, une assez juste idée des habitants du Berri : Purs dans leurs mœurs, affables dans leurs manières, tolérants et sincères dans leur piété.

S'il faut en croire Butet, auteur consciencieux de la

Statistique du Cher, le peuple de ce département est généralement bon, d'un esprit facile à diriger, honnête dans ses rapports avec les classes supérieures, doux dans ses relations domestiques. Si l'on ne retrouve pas en lui cette richesse d'imagination, cette vivacité d'esprit, ces saillies brillantes qui semblent appartenir aux habitants des pays méridionaux, on lui reconnaît un esprit juste, un sens droit, un jugement sûr et ferme. Il a le caractère doux et sociable, beaucoup de loyauté et de probité, de l'aversion pour les querelles, le goût des plaisirs honnêtes et tranquilles. La douceur de son caractère n'exclut pas le courage; à différentes époques, les Berryens ont prouvé par leur valeur qu'ils n'avaient pas dégénéré de ces Gaulois qui opposèrent à César une si longue et si glorieuse résistance; et dans nos armées, les soldats du Berri se sont également fait remarquer par leur patience et leur fermeté dans les fatigues, par leur bravoure dans les combats et par leur discipline sévère au milieu des difficultés les plus pénibles de la vie militaire. — Les habitants du Cher, quoique laborieux et persévérants, passent pour apathiques, peu industriels, ennemis irrésolus de toute innovation quelle qu'elle puisse être, obstinément attachés enfin aux vieilles routines. Ce reproche est injuste; l'industrie locale, excitée par une administration éclairée et par des circonstances favorables, a eu à différentes époques assez d'éclat, pour que les habitants aient pu prouver que ni la bonne volonté, ni l'activité, ni la ténacité, ni l'intelligence ne leur manquent pour atteindre, quand cela est possible, une honorable prospérité. Le défaut d'énergie, la stagnation du commerce, l'engourdissement de l'industrie tiennent à d'autres causes. Le pays, comme un grand nombre des départements français, est accablé par une mauvaise distribution des impôts, par l'absorption, au profit de départements plus favorisés, de tous les capitaux que le travail y crée successivement, et enfin par le manque de communications faciles et commodes.

Les qualités particulières aux habitants du département sont les mêmes dans toutes les classes, chez les riches comme parmi celles que la fortune a moins favorisées. — Sans doute, dans les hautes classes, l'éducation a développé un meilleur ton de société, une affabilité plus grande dans les manières, une politesse plus choisie dans les relations; mais toutes offrent la même régularité dans les mœurs, la même union dans les ménages; une simplicité dans la manière de vivre en rapport avec les fortunes, un goût d'ordre et d'économie poussé peut-être un peu trop loin, mais qui est en même temps compensé par un esprit de charité et de bienfaisance au-dessus de tout éloge. La majeure partie des établissements de charité destinés à secourir le malheur et l'indigence, toutes les associations pieuses enfantées par un catholicisme éclairé et un large esprit philanthropique, sont facilement entretenues dans le département par les dons des habitants; les quêtes y sont fréquentes et toujours productives, et dans aucune occasion, on ne fait un appel infructueux à la générosité populaire.

L'auteur de la *Topographie du Cher* a ainsi caractérisé, suivant les localités, les habitants du département:

« L'habitant du Sancerrois, dont le pays est vivifié par la Loire et le commerce des vins; celui de Vierzon, par les forges, la rivière du Cher et la route de Paris à Toulouse, sont gais, vigilants et laborieux; tandis que dans l'intérieur du département, le colon, confiné dans les campagnes, le propriétaire et l'ouvrier, retirés dans les villes, privés d'émulation et de l'aiguillon qui excite l'industrie, végètent dans une sorte d'engourdissement, parce qu'aucun intérêt ne les arrache à leur apathie, qui disparaîtrait bientôt si ce ressort venait à les éveiller. »

Le costume des habitants des campagnes est le même, à peu près, que dans le département de l'Indre, autre démembrement du Berri (t. II, p. 90.)

Le département du Cher est un de ceux où la langue française est la langue usuelle. Les paysans la parlent plus ou moins correctement; mais généralement sans aucun accent désagréable.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Parmi les hommes distingués que le département a produits, nous citerons : le général AUGIER, qui se signala dans les guerres d'Allemagne et d'Espagne; un des proscrits du 18 fructidor, le député BONNIÈRES, avocat et jurisconsulte instruit; Jean BOUCHER, peintre estimé du XVII^e siècle; l'illustre BOURDALOUE, un de nos plus grands orateurs chrétiens; le jésuite CHAMILLARD, antiquaire et prédicateur; l'historien CHAUMEAU, auteur de plusieurs ouvrages sur le Berri; l'infortuné Jacques COEUR, si fameux par son industrie, ses richesses et son patriotisme, surintendant des finances de Charles VII; son fils, Jean COEUR, prédicateur célèbre, qui fut archevêque de Bourges; le poète latin DESBILLONS, un des hommes dont les Jésuites se faisaient honneur dans le siècle dernier; un de nos poètes contemporains les plus remarquables par la grâce et la sensibilité, le spirituel Emile DESCHAMPS; (son frère, Antoni DESCHAMPS, auteur d'une belle et poétique traduction de *Dante*, est, à ce que nous croyons, né à Paris;) un des plus braves officiers de l'armée française, le lieutenant-général DEVAUX; le littérateur DE GUERLE, grammairien estimé; un habile peintre sur verre, du XV^e siècle, Jean L'ÉCUYER, dont les vitraux décorent plusieurs chapelles de la cathédrale de Bourges; le savant jésuite LEBBE, auteur de la grande *Collection des Conciles*; le duc de LA CHATRE, qui fut ambassadeur et pair de France; l'illustre maréchal MACDONALD, duc de Tarente, que se disputent les départements des Ardennes et du Cher; il est né, suivant la *Biographie des Contemporains*, à Sancerre, et suivant la *Biographie des Ardennais*, à Sedan; le marquis de LA MAISONFORT, ancien ambassadeur, littérateur rempli d'esprit, d'instruction et de talent; un habile chirurgien du XVII^e siècle, Jean MÉRY; le père D'ORLÉANS, jésuite, auteur de plusieurs ouvrages historiques, et entre autres de *l'Histoire des Révolutions d'Angleterre*; le savant professeur RAOUL ROCHETTE, antiquaire distingué, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres; le physicien SIGAUD DE LAFOND; l'antiquaire SOUCIET, mathématicien et astronome; l'historien Thomas de LA TRAUMASSIÈRE, auteur de plusieurs ouvrages sur le Berri; etc., etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département du Cher est un département méditerranéen, région du centre, formé du Berri et du Bourbonnais. — Il a pour limites: au nord, les départements de Loir-et-Cher et du Loiret; à l'est, celui de la Nièvre; au sud, ceux de l'Allier, de la Creuse et de l'Indre, et à l'ouest, celui de Loir-et-Cher. — Il tire son nom d'une des principales rivières qui le traversent. — Ce département est le plus central de toute la France. — Sa superficie est, d'après M. Bottin, de 701,661 arpents métriques, et de 731,000 d'après la Statistique de M. Buter.

SOL. — A l'exception de la Sologne, située à l'extrémité nord-est du département, et qui ne présente qu'un fond de sable maigre, couvert de bruyères et de genêts, le sol du département est généralement fertile et d'assez bonne qualité; son aspect extérieur est très varié; il est boisé dans la plupart des cantons montagneux, découvert et aride dans quelques parties de sa surface plane, riche et assez bien cultivé dans les plaines fertiles.

MONTAGNES. — La surface du département est en général une surface plane, excepté dans la partie septentrionale, connue sous le nom de *Sancerrois*, où le pays est coupé par des montagnes et par des vallons. — La montagne sur laquelle Sancerre est bâtie, et qui est le point culminant d'une chaîne courbée en forme

d'arc, dont les deux extrémités s'appuient à la Loire, est suivant M. Luçay, ancien préfet du Cher, élevée de 758 toises au-dessus du lit du fleuve. — Nous pensons qu'il y a erreur dans cette évaluation.

ÉTANGS. — Le département renferme plus de 500 étangs, dont la superficie totale peut être évaluée à 8,380 hect. La majeure partie de ces étangs se trouve dans l'arrondissement de Saint-Amand qui, à lui seul, en contient 5,900 hectares.

RIVIÈRES. — CANAUX. — PORTS. — Les rivières navigables qui longent ou parcourent le département, sont la Loire, l'Allier et le Cher. — Le Cher, qui donne son nom au département, a sa source dans celui de la Creuse, aux confins de celui de l'Allier, par lequel il passe pour pénétrer dans le département du Cher, qu'il traverse du sud au nord ouest. Cette rivière est navigable depuis Vierzon jusqu'à son embouchure dans la Loire, sur une longueur de 158,700 m. L'Auron, affluent du Cher, était autrefois navigable; du temps de Charles VII, il portait des bateaux de 42 pieds de longueur. On trouve dans les archives de Bourges les titres de la création et de la suppression des commissaires à la navigation de l'Auron. — Le département est traversé par le canal du Centre ou de Berri, et par le canal latéral à la Loire. — Il possède 3 ports fluviaux importants: celui de Mornay, sur l'Allier, ceux de Poids-de-fer et de Saint-Thibault, sur la Loire. C'est sur l'Allier, entre le département du Cher et celui de la Nièvre, non loin de Nevers, que se trouve le beau pont aqueduc de 18 arches, qui donne passage au canal latéral à la Loire (1).

ROUTES. — Le département est traversé par 9 routes royales et par 9 routes départementales.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — La température est en général froide et humide. Cependant le froid y est rarement de longue durée, et la gelée n'y persiste pas plus de dix à douze jours de suite.

VENTS. — Les vents dominants sont ceux de l'ouest et du nord-ouest.

MALADIES. — Les affections catarrhales et rhumatismales, les fièvres de diverses natures, les maladies cutanées, l'hydropisie, etc., sont les maladies les plus communes.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — A l'exception de la race ovine, qu'on a cherché à améliorer par le croisement avec les mérinos, la plupart des animaux domestiques du département sont d'espèce médiocre. — Les sangliers et les chevreuils abondent dans les forêts. — Les lièvres et les lapins sont aussi très multipliés. — On trouve dans les bois, l'écureuil, le putois, le blaireau et le hérisson. — Les renards et les loups sont beaucoup trop nombreux. — La fouine et la belette font une guerre continue aux basses-cours et aux colombiers. — La taupe cause de grands ravages dans les jardins et dans les prés. — Les amphibiens sont le rat d'eau et la loutre. — Le gibier ailé est très abondant. Parmi les oiseaux on trouve le martin-pêcheur ou *pievert bleu*, remarquable

par la beauté de son plumage. — Les oiseaux de passage sont les grues, les oies sauvages, les canards sauvages, la caille, etc. — Parmi les reptiles, on remarque la vipère, la couleuvre, l'orvet, la salamandre, etc. — L'éducation des abeilles est assez répandue; néanmoins leur miel est de mauvaise qualité. — On a fait quelques essais pour l'éducation des vers à soie; mais ils n'ont pas eu de suites. — Les rivières et les étangs sont très poissonneux; on pêche la truite dans quelques rivières. — Les petits cours d'eau des environs de Bourges produisent de fort belles écrevisses. — Les étangs fauqueux de la Sologne fournissent des sangsues.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Le chêne, le charme, le frêne et l'orme, sont les essences dominantes dans les forêts. — L'orme et l'acacia prospèrent dans les montagnes du Sancerrois. Ces montagnes produisent, au midi, des plantes vulnérables aromatiques et fébrifuges. On y trouve quelques truffes, moins noires et moins parfumées que celles du Languedoc et du Périgord. — Les plantations de noyers sont multipliées et donnent des produits importants. — Les châtaigniers, autrefois communs aux environs de Bourges, y sont devenus très rares. — Les arbres fruitiers produisent des fruits de bonne qualité; mais il s'en fait peu de plantations. Seul, le territoire de quelques communes du canton de Menetou, est couvert d'arbres fruitiers qui procurent une aisance assez grande aux habitants, et qui donnent à la contrée l'aspect d'un vaste verger. — Les jardins ou marais des environs de Bourges, de Mehun, de Vierzon et de Saint-Amand fournissent d'excellents légumes. — Les haricots, sont cultivés en grand aux environs de Graçay et de Mehun. — Saint-Bouise (canton de Sancerre) est renommé pour ses belles asperges et surtout pour ses melons qui viennent en plein champ.

RÈGNE MINÉRAL. — Les principales richesses métalliques du départ. consistent en mines de fer d'excellente qualité. — Il existe, suivant d'anciennes traditions, une mine de cuivre dans les environs de Sens-Beaujeu, des mines d'argent près de Celle-Bruyère, de Vierzon, et au Puits-d'Abert, non loin de Saint-Amand; mais aucunes de ces mines ne sont exploitées. — Des titres prouvent qu'on a autrefois exploité dans le Berri des mines de plomb. — Parmi les substances en exploitation, on cite la mangauèse, la bouille, l'ocre, le grès, la pierre de taille calcaire, la pierre meulière, le marbre de diverses qualités, la marne, le gypse, la terre à porcelaine, la terre à foulon, etc. — Les carrières des environs de Bourges fournissent des pierres tendres et blanches, qui durcissent à l'air, et qu'on emploie comme moellons et comme pierres de taille. Ces carrières sont remarquables par leur étendue souterraine; on y trouve diverses coquilles pétrifiées, principalement des térébratules et quelques ammonites. — Il existe à Charly des carrières de pierres dures, d'un grain serré et fin, susceptible de recevoir un beau poli, et qui peuvent être employées avec avantage dans l'architecture. Toutes les statues qui décorent la cathédrale de Bourges ont été exécutées en pierres de Charly.

Eaux minérales. — Il existe à Bourges, dans le faubourg Saint-Privé, une source ferrugineuse froide, connue sous le nom de *Fontaine-de-Fer*, et qui était autrefois très fréquentée.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

BOURGS, au confluent de l'Auron, ch.-l. de préf., à 58 l. 1/2 S. de Paris, distance légale. On paie 27 postes. Pop. 19,730 hab. — Bourges est l'ancienne *Avaricum*, capitale des Bituriges, qui soutint contre César un siège célèbre. — Cette ville, une des plus riches de la Gaule, existait 139 ans après la fondation de Rome, et 615 ans avant l'ère chrétienne, elle était alors la capitale de la Gaule celtique; c'est sous le règne d'un de ses rois (Ambigat, contemporain de Tarquius-l'Ancien), que Bellovèse et Sigovèse firent, avec un corps nombreux de guerriers, une foule de Celtes de tout âge, de tout rang et de tout sexe, deux grandes incursions en Germanie et en Italie. Après la prise de Bourges par César, cette ville, devenue la métropole de l'Aquitaine, resta jusqu'en 475 sous la domination romaine; elle tomba alors au pouvoir des

(1) Ce pont, qui a été élevé par un de nos premiers ingénieurs, M. Jullien, est composé de dix-huit arches en anses de panier, de 16 mètres d'ouverture chacune, et il est suivi de trois écluses accolées, destinées à opérer le raccordement du bief de la rive droite de l'Allier, placé sur un coteau, avec le bief de la rive gauche, situé dans une plaine. — Pour donner toute la solidité désirable à sa fondation, qui repose sur un banc de sable fin de quinze mètres d'épaisseur, et pour le mettre à l'abri des affouillements, on a construit dans le lit de l'Allier un sol artificiel en béton coulé sous l'eau, s'étendant d'une rive à l'autre, et ayant 450 mètres de longueur sur 21 mètres 50 centimètres de largeur. — Ce sol artificiel est défendu à l'amont et à l'aval par des files de pieux et de palplanches, et par deux murs de garde de 2 m. d'épaisseur chacun, descendant à 5 m. au-dessous du fond de l'Allier. Il est entré dans ces fondations 23,000 m. cubes de maçonnerie. Néanmoins, ce grand monument a été exécuté en cinq années, et n'a coûté que trois millions.

Visigoths, puis sous celle des Français. — A la mort de Clovis, elle fit partie du royaume d'Orléans, qui échut en partage à Clodomir, et fut réunie à la couronne de France, en 514, par Clotaire II. Bourges, métropole de l'Aquitaine, avait été la résidence d'un préfet. Devenus maîtres de Bourges, les Goths rempécèrent le préfet par un duc, auquel Clovis substitua un comte. Ces comtes n'étaient, comme nous l'avons dit, que des officiers du Roi, révocables à sa volonté. Ils profitèrent de la faiblesse des successeurs de Charlemagne pour se faire souverains héréditaires des provinces dont ils n'étaient que gouverneurs temporaires. — Bourges eut alors ses comtes particuliers; un d'eux, Herpin, voulant, vers l'an 1100, faire partie de la première croisade, vendit à Philippe I^{er}, son comté, moyennant 60,000 sols d'or. — Bourges demeura réuni à la couronne jusqu'en 1360, que le roi Jean l'érigea en duché-pairie, en faveur de Jean de France, son fils, et à charge de réversion à la couronne, à défaut d'enfants mâles. — Cette ville soutint divers sièges et fut prise et reprise plusieurs fois. — En 585, les Poitevins, les Tourangeaux, les Angevins, s'en emparèrent et la détruisirent en partie. — En 762, Pepin-le-Bref la prit après un long siège. — En 878, elle fut prise et pillée par les Normands. En 1412, elle fut inutilement assiégée par le duc de Bourgogne. — Charles VII y trouva un refuge au commencement de son règne, et les habitants lui donnèrent une preuve de fidélité en chassant de la ville quelques seigneurs français qui y étaient entrés sous la conduite du duc de Boussac, et qui voulaient la livrer aux Anglais. Ce fut à cette occasion que la noblesse fut accordée au maire et aux échevins de Bourges. — En 1561, les protestants, commandés par le duc de Montgommery, s'emparèrent de Bourges par surprise, et la pillèrent. — La ville fut reprise la même année par les troupes royales, après un siège de quinze jours. — En 1584, le seigneur de la Châtre reconnut l'autorité de Henri IV, et lui rendit la ville et la grosse tour. — Bourges prise par les protestants en 1615, fut reprise en 1616, par le maréchal de Montigny. — En 1651, le prince de Condé cherchant à exciter une guerre civile, s'y était retiré et voulait y soutenir un siège. — Les habitants s'opposèrent à sa résolution, et la même année le Roi fit son entrée solennelle dans la ville. — C'est alors que sur la demande des habitants de Bourges, la forteresse dite la *Grosse-Tour*, fut détruite. — Bourges a été de tout temps la capitale du Berri. Ses sièges ne sont pas les seuls désastres qu'elle ait éprouvés. — Elle fut ravagée par divers incendies. — En 1353, elle fut à moitié brûlée, l'église cathédrale et le palais archiepiscopal échappèrent au désastre. — En 1487, un nouvel incendie détruisit plus de 3,000 maisons; 10 abbayes furent la proie des flammes. — Cet incendie porta au commerce de Bourges, alors florissant, un coup dont il n'a jamais pu se relever. Les fabricants de draps dont le nombre était considérable quittèrent la ville et portèrent en d'autres contrées leur industrie. — Lyon, où l'on transféra deux des foires qui se tenaient à Bourges, fut une des villes qui tira le plus d'avantages de ce désastre. — La population de Bourges a été aussi décimée par la peste. Il périt 5,000 personnes dans celle de 1583. — Parmi les édifices de Bourges, au premier rang on remarque la *Cathédrale*, dédiée à saint Etienne, magnifique monument qui remonte aux premiers temps de l'établissement du christianisme dans les Gaules; c'est un des plus beaux édifices gothiques qui existent en France; le palais de l'archevêché, dont le jardin dessiné par Lenôtre, est décoré d'un obélisque, monument élevé au duc de Charost, le Larocheboucault-Lancourt du XVIII^e siècle; l'hôtel de la préfecture, qui était avant la Révolution l'hôtel de l'intendance, et près duquel on voit une construction gothique, curieux débris provenant de l'ancienne église de Saint-Ursin; c'est un portail sur lequel est un calendrier antérieur à celui réformé par le pape Grégoire; l'année y commence en février. — L'Hôtel-de-Ville est l'ancien hôtel de Jacques Cœur, célèbre et infortuné argentier de Charles VII, un des plus illustres citoyens dont la ville de Bourges puisse s'honorer. C'est un édifice gothique d'excellent goût et dont les murailles intérieures et extérieures sont décorées de sculptures gothiques du fini le plus précieux. On lit encore sur une balustrade de pierre découpée à jour et qui communique à la campagne de l'horloge, la fameuse devise de l'ancien propriétaire de l'hôtel: *A cœur vaillant rien d'impossible*. Ces mots sont écrits en lettres sculptées, précédées de cœurs et de coquilles de Saint-Jacques, armes parlantes de Jacques Cœur. — Outre la mairie, l'hôtel de Jacques Cœur renferme les salles de la cour royale, des tribunaux de 1^{re} instance, de commerce et de la justice de paix. — Les prisons sont construites sur les ruines de l'ancien palais des ducs de Berry; ce qui reste des murailles du vieux palais, sert à enclore leurs cours. — On remarque encore à Bourges, la caserne qui est l'ancien grand séminaire; la salle de spectacle, petit édifice, mais d'une forme élégante; l'hôpital général, l'Hôtel-Dieu, le collège, la maison de dépôt, etc. — La bibliothèque publique est riche d'environ 13,403 volumes. On voit, parmi les manuscrits, un très beau Salluste. — La ville possède un grand nombre d'agréables promenades, parmi lesquelles on remarque la place Sérancourt, le jardin de l'archevêché, la

place Saint-Pierre, le cours Beauvoir, la place Villeneuve et toutes les promenades qui ont été établies sur les anciens remparts. — La maison qu'a habitée le célèbre Cujas, et qui a été achetée par la ville pour y établir une caserne de gendarmerie, se voit encore dans la rue des Arènes; on y remarquait il y a quelques années; des bas-reliefs d'une sculpture curieuse, et quelques fragments de peintures à fresque. — Les rues de Bourges sont en général assez larges et bien percées, mais elles paraissent tristes et désertes à cause de la faible population de la ville et du genre de construction des maisons, qui la plupart sont situées entre cour et jardin. — L'enceinte de la ville, qui a environ une lieue de tour, renferme d'ailleurs de vastes espaces où il ne s'élève aucune habitation, et qui ne présentent que des jardins, des promenades ou des cultures. — Bourges est arrosée par trois rivières, l'Auron, l'Yèvre et l'Yvette, dont aucune n'est navigable. Vue du côté des portes d'Auron, la ville se présente en amphithéâtre, mais il est difficile que d'aucun côté on puisse facilement en saisir l'ensemble.

AIX-D'ANGILLON (LES), sur la rive gauche du Collins, ch.-l. de cant., à 4 l. 1/2 N.-E. de Bourges. Pop. 1,780 hab. — Cette petite ville ancienne, à laquelle Châteaume, l'historien du Berri, donne pour fondateur Siliacus, fils d'Ajax, paraît devoir son origine à un château appartenant au XII^e siècle à un seigneur de Sully, nommé Gillon. — C'était jadis une ville entourée de fossés et de murailles dont on voit encore quelques vestiges, mais qui ruinée par les guerres civiles des XV^e et XVI^e siècles, n'a pas pu réparer ses pertes et n'est plus maintenant qu'un simple bourg.

BATZ, ch.-l. de cant., à 7 l. O. de Bourges. Pop. 887 hab. — Ce bourg, aujourd'hui peu important, est situé près des ruines d'un ancien château-fort entouré d'un double fossé dont l'un a environ 50 pieds de largeur. — Ce château fut assiégé et pris plusieurs fois; entre autres en 1412, par Charles VI. — A un demi-quart de lieue au-delà, à l'est du bourg, on retrouve les retranchements d'un ancien camp qui a sans doute été occupé par les troupes qui ont assiégé le château.

CHAROST, sur la rive gauche de l'Auron, ch.-l. de cant., à 6 l. S.-O. de Bourges. Pop. 1,339 hab. — Ce bourg, assez mal bâti, qui traverse la route royale de Bourges à Châteauneuf; était autrefois une ville entourée de murailles garnies de tours. — Elle avait d'abord le titre de comté et fut plus tard érigée en duché-pairie, en faveur d'un des descendants de Philippe de Béthune. — On y remarque l'église paroissiale dédiée à saint Martin, près de laquelle se trouvent les ruines de l'ancien château, que des fossés larges et profonds et de hautes murailles bastionnées rendaient autrefois très fort. Les fortifications du château et de la ville ont été détruites pendant les guerres de la Ligne.

GRAÇAY, sur le Fouzon, ch.-l. de cant., à 12 l. 1/2 O. de Bourges. Pop. 2,787 hab. — Près de Graçay et sur la route de Paris à Toulouse, on remarque un amas de sept à huit pierres énormes connues dans le pays sous le nom de *Pierres folles*, dont l'arrangement annonce l'ouvrage des hommes; on les considère comme les ruines de quelque monument celtique, élevé à la suite d'une victoire ou en l'honneur de quelque chef. — Graçay est une petite ville mal bâtie, d'origine fort ancienne, et qui avait au moyen-âge le titre de baronnie. Ses seigneurs se qualifiaient de *vic, barons, et princes*; un d'eux, Regnaud VII, vendit cette seigneurie à Jean de France, duc de Berry, qui en fit don au chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges. — Graçay était alors entourée de murailles flanquées de tours; la plus grosse; la tour de Berle, existait encore dans le siècle dernier; c'était une masse octogone bâtie sur une élévation et soutenue par quatre forts arcboutants.

MEHUN, sur la rive droite de l'Yèvre, ch.-l. de cant., à 4 l. 1/2 N.-O. de Bourges. Pop. 3,310 hab. — Cette petite ville est très ancienne, elle a eu des seigneurs particuliers jusqu'à la fin du XIII^e siècle. Alors elle passa par mariage à Robert de Courtenay, petit-fils de Louis-le-Gros, et frère cadet de l'empereur de Constantinople. — Amie de Courtenay épousa; en 1262, Robert, comte d'Artois, neveu de saint Louis. — Mehun fut confisqué en 1322 sur Robert III d'Artois, et réuni au domaine de l'Etat, en Charles VII aimait le séjour de Mehun. Il y avait fondé une chapelle dépendante de l'église dédiée à Notre-Dame et une maladrerie. Il a voulu que ses entrailles y fussent enterrées. — On voit encore près de Mehun les ruines du vieux château qui avait été témoin des amours de ce prince avec Agnès Sorel, et où plus tard, craignant d'être empoisonné par son fils Louis XI, il se laissa mourir de faim. — Les débris d'une chapelle; ceux d'un escalier gothique, une tour et quelques murailles dégradées sont les seuls restes de ce magnifique édifice, dont le feu du ciel a hâté la destruction.

VIARON, sur la rive droite de l'Yèvre et sur le canal du Berri, ch.-l. de cant., à 9 l. N.-O. de Bourges. Pop. 4,766 habitants. — Cette ville est fort ancienne. — Le roman des Chevaliers de la Table ronde en fait mention. D'après ce roman elle appartenait au roi Bon de Benoit. La tradition prétend même qu'elle était construite sur les ruines d'une ville gauloise détruite lorsque les Bituriges brûlèrent eux-mêmes les cités de leurs pays afin d'arrêter

la marche de César. — Au ix^e siècle Vierzon dépendait de Thibault comte de Blois, qui la donna en fief à un comte particulier nommé Humbaut-le-Tortu. La ville était alors entourée de murailles, et possédait un château fort considérable, dont on voyait encore des ruines dans le siècle dernier. — En 1196, Richard d'Angleterre, qui se regardait comme seigneur suzerain de Vierzon, irrité de ce que le comte Guillaume I^{er}, refusant de le reconnaître en cette qualité, avait rendu hommage au roi de France, détruisit la ville après l'avoir livrée au pillage. C'est à cette époque que le château fut détruit. — Vierzon fut encore prise et pillée en 1356 par l'armée du prince Noir, elle resta au pouvoir des Anglais jusqu'en 1370 qu'elle fut reprise par le connétable Duguesclin. — La postérité de Humbaut-le-Tortu avait fini en 1280 dans la personne d'une fille unique qui épousa Geoffroy de Brabant, seigneur d'Arsochet, dont la fille eut pour époux Gérard, comte de Juliers. Il existe des monnaies de cette dame appelée Marie, qui représentent d'un côté une croix et de l'autre un lion rampant avec ces deux mots : *Domina Firizonis*. — La seigneurie de Vierzon fut confisquée sur Guillaume de Juliers, qui prit parti pour Robert, comte d'Artois dans sa rébellion contre Philippe de Valois. — Vierzon resta quelque temps réunie au domaine de la couronne et fut ensuite donnée par le roi Jean à son fils le duc de Berri. — Une princesse de cette maison porta par son mariage, dans le xiv^e siècle, la seigneurie de Vierzon à un duc de Bourbon; plus tard, cette seigneurie fut confisquée par François I^{er} comme appartenant au fameux connétable. — Vierzon a été depuis tenue par engagement par la maison de Condé. — Située au confluent du Cher et de l'Yèvre, entourée de rians coteaux et de vastes prairies, cette ville offre un des sites les plus agréables du département.

SAINTE-AMAND, au confluent de la Marmande et du Cher, ch.-l. d'arrond., à 11 l. S. de Bourges. Pop. 6,936 hab. — Cette ville a été bâtie dans le xv^e siècle, sur l'emplacement où se tenaient les foires d'Orval, gros bourg peu éloigné du château de Mont-Rond. En 1410, ce château et Orval, assiégés par les Anglais, furent pris et brûlés. — Le connétable d'Albret, qui en était seigneur, fit élever sur le champ de foire des baraques où se retirèrent les habitants; bientôt ces baraques devinrent des maisons, la population augmenta, et en 1434 on ceignit de murailles la ville nouvelle, qui prit alors le nom de Sainte-Amand. — Le château de Mont-Rond avait été rétabli, il passait pour une des places les plus fortes du royaume. Maximilien de Béthune, duc de Sully, y avait fait ajouter de nouvelles fortifications. Il le vendit en 1630 au prince de Condé, qui augmenta encore ses moyens de défense. — Pendant les guerres civiles du xvii^e siècle, ce château fut occupé, en 1650, 1651 et 1652, par les partisans des princes armés contre l'autorité royale. — Le comte de Pallau l'attaqua en 1651, et ne parvint à s'en rendre maître qu'après un siège qui dura un an. Le château de Mont-Rond fut démoli en 1652: on peut juger encore par ses ruines, qui dominent Sainte-Amand, quelle a été son importance réelle. — Sainte-Amand est une très jolie ville régulière, ornée de constructions d'assez bon goût, et près de laquelle passe un des embranchements du canal du Berri.

CHATEAU-MEILLANT, ch.-l. de cant., à 8 l. S.-O. de St-Amand. Pop. 2,453 hab. — Cette petite ville, dont on attribue la fondation aux Romains, est située sur le flanc d'un coteau, dans un pays qui offre des aspects variés et agréables. — On y remarque un ancien château, que l'on fait remonter jusqu'à l'époque romaine, qui est accolé à une grosse tour carrée, de 72 pieds de haut et de 47 de large, dont les murailles ont 15 pieds d'épaisseur. On voyait autrefois sur la lanterne de l'espace de dôme qui servait de toiture à ce château, une statue de cuivre doré représentant une femme dont la partie inférieure du corps se terminait en queue de serpent; c'était Mellusine, cimier des armes de la maison de Saint-Gelaix-Lusignan, à laquelle la seigneurie de château-Meillant avait appartenu. — Ce château, entouré d'eau, offre un singulier mélange d'architecture de plusieurs siècles et de genres opposés. De grosses tours carrées, avec des meurtrières et des machicoulis à la sarrazine, s'y trouvent accolées à des tours et des tourelles octogones décorées de précieuses sculptures et d'arabesques fantastiques.

CHATEAU-NEUF, sur le Cher, ch.-l. de cant., à 5 l. 1/2 N.-O. de Saint-Amand. Pop. 2,019 hab. — Cette petite ville ancienne était autrefois défendue par un château-fort bâti par Guillaume de l'Aubépine, un de ses seigneurs; elle se divisait en ville basse et en ville haute. La ville basse, située sur le penchant de la colline, s'étend jusqu'à la rivière du Cher. Il reste à peine quelques traces de son ancien château.

CHATELÉ (LE), sur la rive droite du Portefeuille, chef-lieu de cant., à 4 l. O. de Saint-Amand. Pop. 1,368. — Ce bourg, qui renferme un assez grand nombre de maisons bourgeoises propres et agréables, est dominé par une hauteur sur laquelle on remarque les vestiges d'un ancien château du xii^e siècle, qui a sans doute donné le nom au bourg.

CULLAN, sur la rive gauche de l'Arnon, à 5 l. S.-O. de Saint-Amand. Pop. 1,169 hab. — Cullan est une petite ville assez agréablement située sur la crête et sur le penchant d'une montagne, au

sommet de laquelle on remarque les ruines du château de Croix, ancienne forteresse féodale du xii^e siècle, que flanquent encore trois grosses tours à machicoulis et à meurtrières.

DUN-LE-ROI, sur la rive droite de l'Auron, ch.-l. de cant., à 5 l. N. de Saint-Amand. Pop. 3,874 hab. — Cette ville, où quelques auteurs ont voulu retrouver le *Noviodunum* qui se soumit à César, lorsqu'il entra sur le territoire des Bituriges, était dans le xii^e siècle une des trois principales cités de l'Aquitaine. Elle était alors entourée de murs et protégée par un château-fort. — En 1183, les habitants du Berri, commandés par Ebbes de Charenton et réunis aux troupes de Philippe-Auguste, détruisirent, dans les environs de Dun-le-Roi, une bande de 10,000 brigands qui, sous le nom de Cottereaux ou Routiers, ravageaient la France. — Dun eut long-temps des seigneurs particuliers; elle fut réunie au domaine royal par Philippe I^{er}. — Philippe-le-Bel l'échangea avec Henri de Sully; mais les bourgeois de Dun furent si touchés de cette aliénation, qu'ils prièrent Charles IV de la révoquer, et lui payèrent 4,000 livres parisis pour que la ville demeurât perpétuellement annexée au domaine royal. On pense que c'est à cette occasion qu'elle a pris le nom de *Dun-le-Roi*. — Charles VII oubliant les promesses de Charles IV, et donna en 1430 la ville de Dun à un seigneur écossais qui lui avait amené un renfort considérable; mais à la demande des habitants, il révoqua bientôt cette donation et rétablit la ville dans le domaine de la couronne. — Sous le règne de ce prince, Dun eut ses faubourgs brûlés par les Anglais, la ville même fut prise et pillée en 1521. — Dun-le-Roi n'est plus aujourd'hui qu'une petite ville sans importance.

LIGNIÈRES, sur la rive droite de l'Arnon, chef-l. de cant., à 6 l. 1/2 O. de Saint-Amand. Pop. 1,987 hab. — Cette petite ville, autrefois close de murailles défendues par des tours et par des fossés, est située dans un vallon riant et fertile; c'était le siège d'une baronnie dont les seigneurs prenaient le titre de *sires, princes et barons de Lignières*. — Lignières a possédé au moyen-âge un château qui passait pour un des plus forts du Berri, et qui servit de refuge aux familles de Charles VI et de Charles VII, surtout lorsque ce dernier, dont le royaume était au pouvoir des Anglais, se voyait réduit à la simple condition de roi de Bourges. C'est à Lignières que fut élevée la première épouse de Louis XII, Jeanne-de-France, fille de Louis XI; cette princesse, retirée à Bourges après son divorce, visita souvent le lieu où s'étaient paisiblement écoulées ses premières années. — Lignières fut le berceau du calvinisme dans le Berri; Calvin, lorsqu'il faisait son droit à Bourges, voulait s'y exercer à prêcher et y était favorablement accueilli par le seigneur et par les habitants. — La ville eut à souffrir dans les guerres de religion; elle fut pillée et brûlée en 1561 et 1569. — Près de Lignières, et de l'autre côté de l'Arnon, est le grand étang de Villiers, fort poissonneux, et qui a près de sept lieues de tour. — A deux lieues au nord de Lignières, et sur le chemin vicinal qui conduit à Issoudun, on trouve les restes de l'ancienne abbaye de Chézal-Benoît, magnifique couvent, un des chefs-lieux de l'ordre des Bénédictins, et qui jouissait de plus de 40,000 livres de rente. L'origine de cette abbaye remonte à l'an 1093. — L'église est une des plus belles et des plus vastes du département; mais elle est dans un état complet de dégradation, et a besoin de nombreuses réparations. — La maison conventuelle est un très bel édifice en bon état: les bâtiments qui en dépendent, un jardin de plusieurs arpents entouré de murs, une fontaine, un réservoir, de superbes cours, etc., la rendent très propre à recevoir un collège ou un grand établissement industriel.

SANCERRE, à une demi-lieue sur la rive gauche de la Loire, ch.-l. d'arrond., à 11 l. 1/2 N.-E. de Bourges. Pop. 3,082 hab. — Cette ville, située sur le sommet d'une montagne, est mal bâtie, mal percée; la plupart de ses rues, à cause de leur pente rapide, sont impraticables pour les voitures. — Mais si l'intérieur de la ville est peu agréable pour les habitants, ils en sont dédommagés par les perspectives magnifiques dont ils jouissent de différents endroits, et surtout de l'esplanade de la porte de César, d'où l'on plane sur un vaste panorama qui domine les coteaux couverts de vignes, les riants vallons du Sancerrois, et d'où l'on découvre pendant 14 lieues la belle vallée de la Loire, le fleuve au cours tortueux, les villes riches et commerçantes qui ornent ses bords. — Suivant quelques auteurs, Sancerre aurait été bâti par Jules-César; mais cette opinion n'est pas admise par les bons critiques. On croit que c'est une ville plus moderne, fondée par Charlemagne, qui la peupla d'une colonie de Saxons. — L'origine du nom de Sancerre ne serait donc pas *Sancrum Casaria*; mais *Sancius-Vicus*. — Cette ville eut, dès le xiii^e siècle, le titre de comté; elle passa de la maison de Champagne dans celle de Clermont, en 1406, par le mariage de Marguerite, seule héritière de Jean, comte de Sancerre. — En 1436, une autre Marguerite l'apporta dans la maison de Beuil; enfin, en 1614, elle devint la propriété de Henri de Bourbon, prince de Condé, et elle est restée la propriété de cette maison jusqu'en 1789. — Cette ville a été long-temps une des forteresses principales des calvinistes. Elle soutint plusieurs sièges; le plus mémorable est celui de 1573. Les assiégés firent une résistance telle que l'on dut convertir le

siège en blocs et chercher à les affamer; la famine y devint telle, en effet, qu'après avoir épuisé les provisions les plus immenses, les habitants en vinrent à se nourrir de chair humaine. — En 1521, Sancerre fut pris par le prince de Condé; ses fortifications furent alors détruites et ses murailles rasées. Toutes les paroisses voisines et toutes les villes du Berri envoyèrent des ouvriers pour travailler à sa démolition; Bourges seule en fournit 1,300. — Sancerre fut encore, en 1796, le théâtre d'une insurrection royaliste, à la tête de laquelle se trouvait Phelippeaux, qui depuis défendit, malheureusement avec tant de succès, Saint-Jean-d'Acre contre Bonaparte. Cette insurrection fut promptement réprimée. — Il ne reste des anciennes fortifications de Sancerre que quelques fragments épars et les ruines de son ancien château. On remarque surtout une haute tour qui domine la ville et dont les murailles ont 14 pieds d'épaisseur. — Une belle promenade, qu'on nomme *les Remparts*, a remplacé les fortifications. — La ville s'est embellie depuis quelques années; elle renferme trois places principales, une fontaine et plusieurs puits publics. Elle possède aussi un collège, un hôpital, quelques églises d'origine ancienne, etc. — Près de Sancerre se trouve le bourg de Saint-Satur, autrefois siège d'une riche et antique abbaye; c'est de cette commune que dépend le port de Saint-Thibault, où l'on embarque sur la Loire tous les vins qu'on exporte du Sancerrois.

AUBIGNY, sur la Nère, ch.-l. de cant., à 9 l. N.-O. de Sancerre. Pop. 2,169 hab. — Cette ville, qui est traversée par la route de Bourges à Paris, existait dans le XI^e siècle, et avait dès lors des seigneurs particuliers, qui en firent don au chapitre de l'église Saint-Martin de Tours. — L'église paroissiale de la ville est aussi dédiée à Saint-Martin. — Aubigny était alors défendu par un château-fort considérable et par de hautes murailles avec de profonds fossés. On y comptait 4 portes avec autant de faubourgs. — Le chapitre de Saint-Martin, afin de s'assurer la protection des rois de France, consentit à partager la seigneurie d'Aubigny avec Louis VII, et céda plus tard l'autre moitié à Philippe-Auguste. — Aubigny fut donné en apanage par Philippe-le-Bel à Louis de France, chef de la maison de d'Evreux; l'extinction de cette maison fit rentrer cette ville dans le domaine de la couronne. — Charles VII, en récompense des services que lui avait rendus Jean Stuart, connétable d'Ecosse, lui donna, en 1425, la ville et la châtellenie d'Aubigny. — Pendant la captivité du roi Jean, cette ville fut prise et brûlée par les Anglais; on la reconstruisit; mais elle fut de nouveau détruite, en 1512, par un incendie qui n'épargna qu'une seule maison. A l'époque des guerres de la Ligue, le duc de la Châtre assiégea Aubigny; mais les habitants, encouragés par l'exemple de Catherine de Balzac, veuve d'Edme Stuart, duc de Lenox, firent une telle résistance qu'ils le contraignirent à lever le siège. — Malgré ses fréquents désastres et ses reconstructions successives, Aubigny est une ville petite, laide et mal bâtie. Elle a perdu toute son importance, qui a duré jusqu'à la fin du siècle dernier, grâce à un commerce considérable de draperie, malheureusement aujourd'hui sans aliment et sans activité.

HENRICHOMONT, ch.-l. de cant., à 6 l. N.-O. de Sancerre. Pop. 2,973 hab. — Henrichomont était autrefois le chef-lieu d'une principauté appartenant à la maison d'Albret, et qui dans le XV^e siècle se nommait Boisbelle. — Les sires d'Albret avaient l'habitude de dire qu'ils ne tenaient leur souveraineté de Boisbelle que de Dieu et de leur épée. Ils avaient tous les droits royaux et faisaient battre monnaie en leur nom et à leur effigie. Leurs privilèges avaient été confirmés par Henri IV, Louis XIII et même par Louis XIV. Cette principauté avait passé par mariage de la maison de Sully dans celle d'Albret. Le fameux Maximilien de Béthune, duc de Sully, la racheta en 1597, et elle resta dans sa maison jusqu'à sa réunion définitive à la couronne de France en 1769. — Ce fut Maximilien de Béthune, duc de Sully, qui fit bâtir la ville d'Henrichomont et qui lui donna ce nom en l'honneur de Henri IV. — Le territoire de la principauté d'Henrichomont avait environ 12 lieues de circonférence. — Henrichomont est une petite ville jolie, régulière, bien bâtie. Au milieu est une vaste place entourée de bâtiments uniformes, et où aboutissent les quatre principales rues de la ville. Presque toutes les maisons sont en briques et d'un aspect agréable.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nomme 4 députés. Il est divisé en 4 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont : Bourges (ville et arrond.), Saint-Amand, Sancerre. — Le nombre des électeurs est de 1,063.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfecture est Bourges. Le département se divise en 3 sous-préf. ou arrond. commun.

Bourges.	10 cantons,	103 communes,	97,537 habit.
Saint-Amand.	11	119	91,732
Sancerre.	8	76	66,790

Total. 29 cantons, 293 communes, 256,059 habit.

Service du Trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Bourges), 2 receveurs particuliers, 3 percept. d'arrond.

Contributions directes. — 1 directeur (à Bourges) et 1 inspecteur. **Domaines et Enregistrement.** — 1 directeur (à Bourges), 1 inspecteur, 3 vérificateurs.

Hypothèques. — 3 conservateurs dans les chefs-lieux d'arrondissements communaux.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Bourges), 1 directeur d'arrondissement, 3 receveurs entreposeurs.

Forêts. — Le département fait partie de la 22^e conserv. forestière, dont le chef-lieu est à Bourges. — 1 conservateur à Bourges.

Ponts-et-chaussées. — Le département fait partie de la 4^e inspection, dont le chef-lieu est Dijon. — Il y a 4 ingénieurs en chef en résidence à Bourges et à Saint-Amand, dont 3 sont chargés de la surveillance de la navigation du Cher et du canal du Berri.

Mines. — Le département fait partie du 11^e arrondissement et de la 3^e division, dont le chef-lieu est Dijon.

Haras. — Le département fait partie, pour les courses de chevaux, du 5^e arrond. de concours, dont le chef-lieu est Limoges.

Loterie. — Les bénéfices de l'administration de la loterie sur les mises effectuées dans le département présentent (pour 1831 comparé à 1830), une augmentation de 1,725 fr.

MILITAIRE. — Bourges est le quartier général de la 15^e division militaire, qui se compose des départements du Cher, de l'Indre, la Creuse, la Nièvre et la Haute-Vienne. — Il y a à Bourges : 1 lieutenant général commandant la division, 1 maréchal de camp, commandant le département, et 2 sous-intendants. — Le dépôt de recrutement est à Bourges. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 8^e légion, dont le chef-lieu est à Moulins.

JUDICIAIRE. — La cour royale de Bourges comprend dans son ressort les tribunaux du Cher, de l'Indre et de la Nièvre. — Il y a dans le département 3 tribunaux de 1^{re} instance : à Bourges, Saint-Amand et Sancerre, et 1 tribunal de commerce, à Bourges.

RELIGIEUSE. — **Culte catholique.** — Le département possède un archevêché, érigé dans le III^e siècle, dont le siège est à Bourges, et qui a pour suffragants les évêchés de Clermont, Limoges, Le Puy, Tulle, Saint-Flour. — Le département forme, avec celui de l'Indre, l'arrondissement du diocèse de Bourges. — Il y a dans le département, — à Bourges, un séminaire diocésain qui compte 104 élèves, une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 2 cures de 1^{re} classe, 33 de 2^e, 168 succursales et 9 vicariats. — Il y existe 22 congrégations religieuses de femmes, consacrées au service des hôpitaux, à porter des secours à domicile, à l'instruction de 460 petites filles pauvres, et aux soins à donner à 400 pauvres infirmes et enfants trouvés des deux sexes; — 6 frères des écoles chrétiennes, qui donnent gratuitement l'instruction à 350 garçons.

Culte protestant. — Les réformés du département ont 2 églises réformées qui relèvent de l'église consistoriale d'Orléans, la 1^{re} à Sancerre et la 2^e à Assière; elles sont desservies par 1 pasteur. — Il y a en outre dans le département un temple. — On y compte 2 sociétés bibliques, 5 sociétés des missions évangéliques, 2 sociétés des traités religieux et 3 écoles protestantes.

UNIVERSITAIRE. — Le département possède une Académie de l'université, dont le chef-l. est à Bourges, et qui comprend dans son ressort le Cher, l'Indre et la Nièvre.

Instruction publique. — Il y a dans le département, — à Bourges : un collège royal de 2^e classe, qui compte 241 élèves; — et 2 collèges : à Saint-Amand, à Sancerre; — une école normale primaire à Bourges. — Le nombre des écoles primaires du département est de 171, qui sont fréquentées par 5,775 élèves, dont 4,260 garçons et 1,515 filles. — Les comm. privées d'écoles sont au nombre de 210.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il existe — à Bourges une *Société d'Agriculture, Commerce et Arts*; — à Saint-Amand et Sancerre des *Sociétés d'Agriculture*, — à Bourges un cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts, une école d'accouchement.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 256,059 h., et fournit annuellement à l'armée 673 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages.			2,505
Naissances.	Masculins.	Féminins.	} Total. 8,933
Enfants légitimes	4,070	3,793	
— naturels	560	505	
Décès.	3,683	3,346	Total. 7,029

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 47,929, dont : 18,038 contrôle de réserve. 29,846 contrôle de service ordinaire. Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit : 29,415 infanterie. — 54 cavalerie. — 81 artillerie. — 296 sapeurs-pompiers.

On en compte : armés, 6,003; équipés, 1,684; habillés, 3,689. 13,675 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1000 individus de la population générale, 190 sont inscrits au registre matricule, et 53 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 60 sont soumis au service ordinaire, et 40 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'Etat ont fourni à la garde nationale 4,939 fusils, 180 mousquetons, 2 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'Etat (1831):	
Contributions directes.	2,315,939 f. 98 c.
Enregistrement, timbre et domaines.	1,049,708 07
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	741,631 87
Postes.	128,180 25
Produit des coupes de bois.	166,115 94
Loterie.	16,727 95
Produits divers.	43,847 37
Ressources extraordinaires.	846,861 71
Total.	5,309,013 f. 14 c.

Il a reçu du trésor 3,917,269 f. 49 c., dans lesquels figurent:	
La dette publique et les dotations pour.	481,435 f. 40 c.
Les dépenses du ministère de la justice.	215,638 49
de l'instruction publique et des cultes.	346,141 05
de l'intérieur.	126,466 25
du commerce et des travaux publics.	1,426,899 66
de la guerre.	553,551 07
de la marine.	576 05
des finances.	114,526 97
Les frais de régie et de perception des impôts.	478,316 53
Remboursement, restituit, non valeurs et primes.	173,717 90
Total.	3,917,269 f. 49 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département paie annuellement, et de plus qu'il ne reçoit, 1,391,703 fr. 65 cent.; cette somme, consacrée aux dépenses du gouvernement central, équivaut environ au septième du revenu territorial du département.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élevaient (en 1831) à 286,349 f. 85 c.	
SAVOIR: <i>Dép. fixes</i> : traitements, abonnem., etc.	61,541 f. 60 c.
<i>Dép. variables</i> : loyers, réparations, secours, etc.	225,308 25
Dans cette dernière somme figurent pour	
19,550 f. » c. les prisons départementales,	
53,667 19 les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'Etat pour grêle, incendie, épidémie, etc., sont de.	13,300 »
Les fonds consacrés au cadastre s'élevaient à.	71,194 43
Les dépenses des cours et tribunaux sont de.	188,699 62
Les frais de justice avancés par l'Etat de.	24,327 60

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 701,661 hectares, le départ. en compte: 867,220 mis en culture. — 73,000 prés et pâtures. — 8,000 jardins, vergers, etc. — 149,198 forêts. — 11,694 vignes. — 53,000 landes et friches.

Le revenu territorial est évalué à 9,985,000 francs. Le département renferme environ: 16,000 chevaux. — 85,000 bêtes à cornes (race bovine). — 500,000 moutons.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 570,000 kilogrammes.

Le produit annuel du sol est d'environ:

En céréales.	1,248,500 hectolitres.
En avoines.	355,000 id.
En vins.	254,000 id.

Malgré l'exemple donné par des propriétaires instruits, l'agriculture a fait peu de progrès. Le département fournit néanmoins un excédent en céréales. — L'usage des prairies artificielles y est encore peu répandu; mais on y trouve d'assez belles prairies naturelles. — Le chanvre est un des principaux produits, et il est généralement d'une très belle qualité; on en évalue la récolte annuelle à plus de 750,000 kil.—Il y a des vignes dans les trois arrondissements; mais les vignobles du Sancerrois sont les plus estimés. On y cite les vins rouges de Chêne-Marchand, de Champantan, de Fciambéau et les vins blancs de l'Épée et de la Perrière. La race ovine, quoique assez belle, peut encore être perfectionnée, surtout dans la Sologne. Le département du Cher a fourni en 1833 à la consommation de Paris 6,749 moutons d'une valeur ensemble de 368,478 francs. — Les chevaux du Berri ont eu de la réputation du temps de Henri IV; mais l'espèce est aujourd'hui complètement dégradée. — On engraisse aussi des bêtes à cornes qui servent à la consommation de la capitale.—Les

chèvres sont assez multipliées, dans les environs de Saint-Amand et de Sancerre, pour que la vente de leurs peaux donne lieu à un commerce d'exportation. On fait avec leur lait des fromages estimés, parmi lesquels on cite les *croûtes de Chavignol*. — On élève un grand nombre de porcs. La charcuterie de Vierzon est assez recherchée. — Puisque nous parlons des comestibles produits par le département, nous dirons qu'on estime les carpes du Cher, les fruits de Saint-Martin-d'Aunigny et les mousserons récoltés aux environs de Saint-Amand.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

Les établissements métallurgiques occupent le premier rang dans le département, qui renferme 15 hauts fourneaux pour fonte en gueuse et moulure; 2 fours d'affinage à la houille et 30 forges et fonderies. — Le produit des usines à fer y était, en 1829, d'environ 7,500,000 kil. de fonte, dont on exportait 2,250,000 kil., tant en fers qu'en verges. Le nombre d'ouvriers de toute espèce employés pour le service de cet établissement était de 2,000. — Les fabriques de draps ont eu autrefois une importance qu'elles ont aujourd'hui presque totalement perdue. Henrichemont et Aubigny-la-Ville sont néanmoins encore le centre d'une fabrication de draps commun et d'un commerce considérable de laines. Mais les productions de ces fabriques sont loin de jouir de l'estime qu'obtenaient autrefois les draps du Berri; alors que dans le xv^e siècle, lors du mariage des personnes riches, on stipulait dans le contrat que les habits de la future seraient en draps fins de Bourges. Il existait encore naguère dans le département une fabrique de draps pour l'habillement des troupes qui avait obtenu une médaille d'argent. — On trouve, dans quelques localités, des blanchisseries pour les laines, des fabriques de toiles communes, de toiles à voiles, des filatures de coton. — La coutellerie de Bourges est estimée. — Le département possède plusieurs fabriques de porcelaines, des tanneries, des brasseries, etc. — On y exploite de la manganèse et de l'ocre excellente. — Le commerce des laines y a beaucoup d'importance, ainsi que celui des vins et des bois, des fruits à coqueaux et des châtaignes. — Il existait autrefois dans le pays plusieurs verreries, qui, depuis quelques années, ont cessé de travailler. — On exploite à Guedmon, près de Duu-le-Roi, d'excellentes pierres lithographiques. — Les carrières de pierres meulières de Meillant fournissent des meules recherchées. — Il y a à Yarences, près de Vierzon-Ville, un très beau moulin à farine, avec bluterie façon anglaise.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — A l'exposition des produits de l'industrie de 1834, une MENTION HONORABLE a été accordée à M. le comte d'Osmond (de Bigny), pour *fers*. — A l'exposition de 1827, 2 MÉDAILLES D'ARGENT avaient été décernées, l'une à MM. Tourangin frères (de Bourges), pour excellents draps destinés à l'habillement des troupes, fabriqués à bas prix avec les laines du pays; l'autre à MM. Aubertot père et fils (de Vierzon), pour divers objets en fonte de fer; ces derniers avaient obtenu aussi une MENTION HONORABLE pour divers échantillons de fer forgés; enfin M. Pilliwyt (de Poëcy) avait reçu une MÉDAILLE DE BRONZE pour fabrication de porcelaine.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 212. Elles se tiennent dans 51 communes, dont 26 chefs-liens, et durant pour la plupart 2 à 3 jours, remplissent 241 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 56, occupent 64 journées. 237 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont: les bœufs de trait et les bœufs gras, les bestiaux de toute espèce, les chevaux, les ânes et les mulets, les laines en suint, les toiles, le bois mercur, les sabots, les châtaignes, etc. Quelques-unes de ces foires sont des assemblées pour la location des domestiques. — Les foires de Bourges existaient déjà en 1012; on y vendait alors beaucoup de draps et de laines.

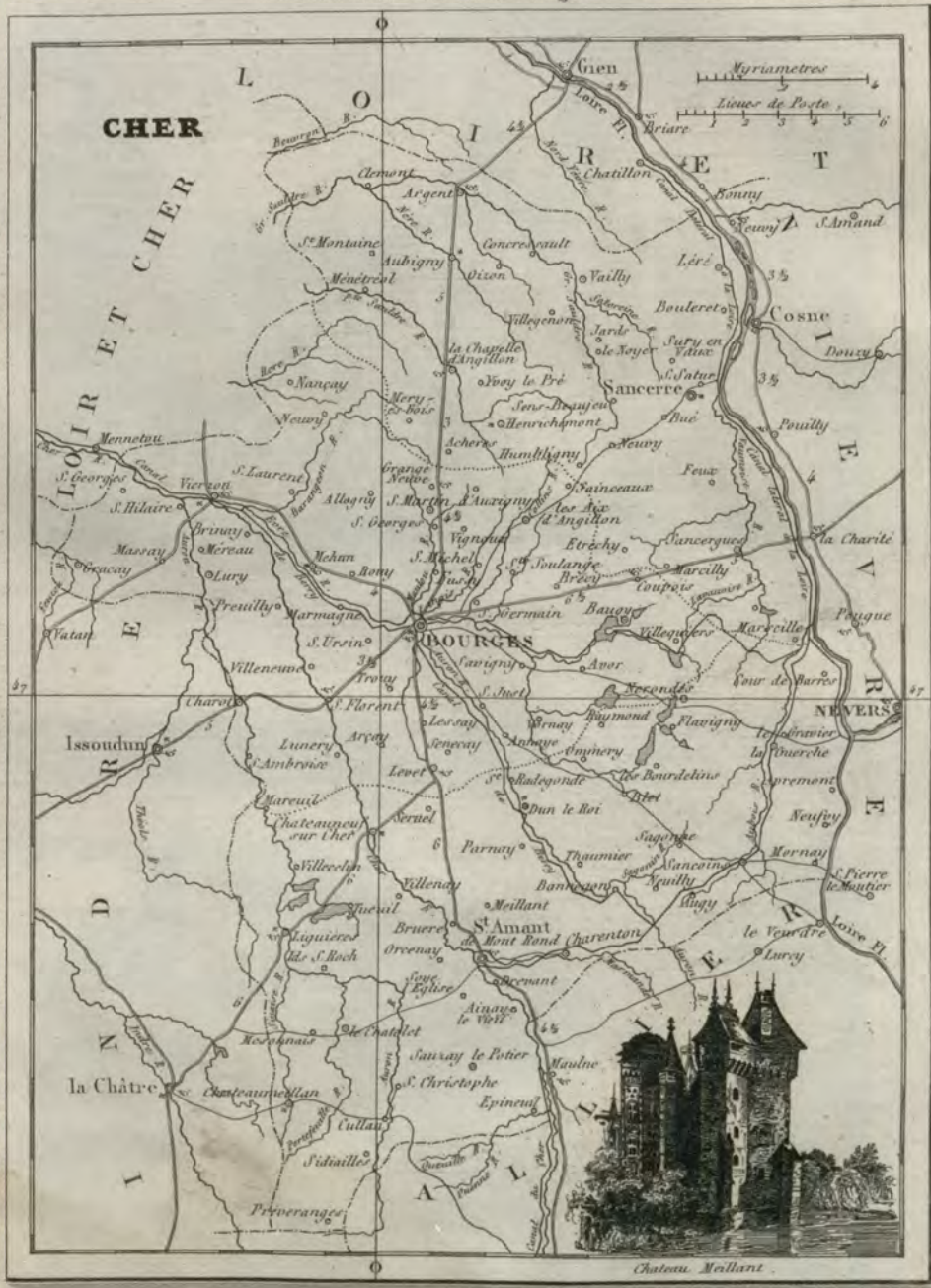
BIBLIOGRAPHIE.

Statistique du département du Cher, par le citoyen Lucay, préfet; in-8. Paris, an x. — Topographie du départ. du Cher (Annales de Statistique, t. VIII, p. 47); in-8. Paris. — Annuaire du départ. du Cher pour l'an XII; in-12. Bourges, 1803. — Considérations sur une partie du Berri, le départ. du Cher, par F. M. Berthollet — Examen critique des considérations sur le départ. du Cher, par Rébois. — Tableau de la navigation du Cher sous le règne de Napoléon, par Meillet; in-24. Bourges, an xi. — Description historique et monumentale de l'église patriarcale, primatiale et métropolitaine de Bourges, par J.-S. Romelot, chanoine; in-8. Bourges, 1824. — Histoire de la ville de Sancerre; in-12. Cosne, 1826. — Statistique du départ. du Cher, par M. P. A. Butet; in-8. Bourges, 1823.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 13.

FRANCE PITTORESQUE



Dressé par Monin

Gravé par Laguillermie et Rambou, rue hautefeuille 30.

FRANCE PITTORESQUE.



Hedley del.

Chamers sculp.

Maison de Jacques Coeur. Hotel de Ville de Bourges.



Lacour del.

Chamers sculp.

Chateau de Croci près Celliers.

FRANCE PITTORESQUE.



Engraving Del.

Chateau. S.culp.

Chateaufort



Andrieux Sculp.

Bernard Lamer



Andrieux Sculp.

Jacqueline Coeur

FRANCE PITTORESQUE



Bourges.

FRANCE PITTORESQUE.

Département de la Corrèze.

(Ci-devant Bas-Limousin.)

HISTOIRE.

Le Limousin, qui, en 1790, s'est subdivisé en deux départements, la *Corrèze* et la *Haute-Vienne*, est une des provinces que l'avènement de Henri IV au trône a réunies à la couronne de France.

Lorsque César vint dans les Gaules, ce territoire était occupé par les *Lemovices*, peuples guerriers qui luttèrent long-temps et avec courage contre les conquérants. Sous Honorius, le Limousin se trouva compris dans la première Aquitaine. De la domination des Romains, il passa sous celle des Visigoths, puis des Francs; et en 778, il fit partie du royaume d'Aquitaine érigé par Charlemagne en faveur de son fils Louis-le-Débonnaire. Dès le 1^{er} siècle, il eut des gouverneurs qui bientôt devinrent indépendants et prirent le titre de vicomtes de Limoges. Éléonore de Guienne, en épousant Henri II, transmit le Limousin aux Anglais. Philippe-Auguste le confisqua sur Jean-sans-Terre aux successeurs duquel il fut rendu par Saint-Louis. Il revint à la France sous le règne de Charles VII, passa par alliance aux ducs de Bretagne, puis à la maison d'Albret, et fit enfin partie de l'héritage que Jeanne d'Albret légua à son fils Henri de Bourbon, depuis Henri IV.

ANTIQUITÉS.

Le département renferme un grand nombre de monuments de l'époque gauloise. Comme en Bretagne, ce sont des peulwens, des dolmens (dont un des plus remarquables est celui de *Clairfage*), des tombelles et des pierres branlantes; mais on y trouve de plus ce qu'on n'a pas encore remarqué dans les contrées armoricaines, des forteresses gauloises placées sur les hauts sommets, entourées d'un ou de plusieurs fossés et formées d'énormes quartiers de roches brutes disposées en murailles perpendiculaires. Le silence des historiens latins semblerait prouver que ces forteresses sont antérieures aux temps où les Romains sont venus dans les Gaules. — La plus curieuse de toutes est celle de *Roc-de-Vic*, placée sur le cône tronqué d'un mamelon isolé d'où l'on peut découvrir tous les plateaux à dix lieues à la ronde. *Roc-de-Vic* est un point central. Sur des puys secondaires existent autour de l'horizon des forts plus petits, disposés de façon à communiquer,

soit par des feux, soit par d'autres signaux, avec la forteresse principale. On en compte ainsi huit, qui sont : Puy-Chastellux, Puy-de-Fourches, Puy-Chameil, Puy-Sarjani, Puy-de-las-Flours, Puy-Pauliac, Puy-du-Sault et Puy-Bernère. — La forteresse de *Roc-de-Vic* figure un ovale d'environ 600 pieds dans son plus grand diamètre; elle est entourée de deux fossés, dans l'un desquels était une source recouverte de décombres et qui reparait à quelque distance du sommet. Les murailles coupées à pic dans le roc ou faites avec des blocs superposés ont de 20 à 40 pieds de hauteur. Une pente étroite ménagée de chaque côté permet l'accès du plateau culminant : là se trouvent des amas de pierres de différentes grosseurs propres à servir de projectiles, une pierre branlante et un reste de muraille circulaire qui peut avoir servi à abriter un vaste foyer ou qui peut-être était la base d'une tour aujourd'hui renversée. D'ailleurs nulle inscription, nulle sculpture, nul débris qui puisse servir à faire connaître pour quels guerriers ces lieux de défense et de retraite avaient été préparés. — Les antiquités romaines sont moins nombreuses que les antiquités gauloises : ce sont deux ou trois tours ruinées, des restes de voies militaires, des aqueducs souterrains, quelques bustes mutilés, des tronçons de statues, une aigle colossale en granit, des vases, des urnes, des médailles, etc. — Les ruines auxquelles les savants du pays attachent le plus d'importance se trouvent à deux lieues environ au nord de Tulle, au hameau de Tintignac, où Baluze a cru reconnaître l'ancienne *Rastiatum* de Ptolémée. Il paraît certain que ce lieu a été une station romaine. Les noms des villages environnants sont latins, Césarin, Bach, Montjove : (*Mons-Jovis*), Soleil-Avoulp (*Sol-Avulsus*), etc. Les ruines que Baluze a examinées, et qui de son temps présentaient la forme d'un amphithéâtre de 192 pieds de long sur 144 de large, ont disparu. Il ne reste que quelques murs à fleur de terre et dont il est impossible, à moins de faire des fouilles, de constater la direction. Ce lieu s'appelle encore *les Arènes*. — Les ruines d'édifices du moyen âge sont moins rares. Celles des monastères d'Obazine et de Coiroux méritent d'être visitées. Outre une église gothique, ornée de sculptures variées et qui renferme le tombeau de saint Étienne (mo-

nument d'un goût exquis et d'une exécution parfaite, dans le genre des tombeaux des ducs de Bourgogne à Dijon ou de François II à Nantes, mais beaucoup plus ancien), on voit à Obazine un canal de plus d'un quart de lieue de long, creusé dans le rocher pour amener l'eau dans de vastes bassins qui servaient de viviers aux moines. Tous ces travaux sont dignes d'être admirés.

CARACTÈRES ET MŒURS.

Les habitants du département sont intelligents, actifs, laborieux, naturellement gais, faciles, communicatifs, charitables, généralement nourris dans les sentiments d'une sévère probité, quoique la conscience de leur droit et peut-être aussi un peu le goût des émotions les rendent assez processifs. Ils ont de la loyauté et de la franchise; une brusquerie qui cache un bon naturel, et une apparence de bonhomie qui couvre aussi parfois de la finesse, de la malice et de la causticité.

Le peuple des villes, manquant généralement, par la modicité des fortunes, de moyens de chercher l'aisance dans l'industrie, tâche d'y suppléer par une sévère économie : de là la nécessité d'éviter toute réunion dispendieuse et de se renfermer dans le foyer domestique; si les mœurs y gagnent, l'esprit de sociabilité y perd.

Malheureusement un usage consacré par les anciennes lois du pays, et toléré par certaines dispositions de notre nouveau Code, ne fait pas tourner ces habitudes de vie intérieure au profit des affections de famille. Dans la plupart des maisons aisées, l'aîné des enfants mâles, ou l'aînée des filles s'il n'y a pas de garçons, prélève un quart de l'héritage paternel et reçoit ensuite, de ce qui reste, une part égale à celle de chacun des copartageants. Il a en outre le privilège, lorsqu'il se marie, d'habiter la maison de la famille et d'y vivre, lui, sa femme et ses enfants, aux dépens de la fortune de tous, jusqu'au moment où la mort du père vient lui en livrer la plus forte part. Aussi voit-on un grand nombre de familles limousines aigries par les procès, divisées par les haines. Les frères regardent leur aîné comme un spoliateur, comme un ennemi donné par la nature. À l'inimitié des frères succède celle de leurs enfants entre eux. L'esprit de famille se perd ainsi. Si dans les villes ces sentiments sont comprimés par les habitudes et par l'éducation, en revanche dans les campagnes ils éclatent quelquefois avec fureur. Dans la montagne, il y a quelques dix ans que deux familles entières s'exterminèrent par des assassinats successifs. Elles étaient parentes à un degré très rapproché. Il y eut en trois ans, de chaque côté, cinq garçons tués à coups de fusil. Le dernier qui survécut se noya en cherchant à se sauver, après avoir assassiné son cousin.

La dureté de la loi a sans doute donné naissance à l'impolitesse du langage. L'habitude de ne considérer que l'aîné a fait regarder les cadets comme peu de chose et les filles comme rien du tout. Une femme à qui vous demandez si elle a des *enfants* vous répond très sérieusement : « Non, je n'en ai pas »; et un instant après elle vous dit qu'elle a trois filles : car une fille n'est qu'une *filie*, un garçon a seul le privilège d'être un *enfant*.

Les habitants des campagnes ont aussi de l'intelligence et le goût du travail. Ils sont encore fortement soumis aux idées religieuses : ils ont beaucoup d'attachement pour leurs familles et pour leur lieu natal. On les accuse d'être intéressés et facilement disposés à croire que tout ce qui leur convient leur est permis. Ils sont fins et même rusés dans leurs relations avec les bourgeois, qu'ils ne se font pas assez de scrupule de tromper; mais ils ont plus de franchise dans leurs relations entre eux.

On trouve parmi ces paysans grossiers des hommes qui ont dans le cœur place pour de nobles sentiments, et qui sont capables de généreux dévouements. Voici un trait remarquable d'amour paternel. Les habitants du pays ont une invincible antipathie pour le service militaire; ils s'estropient, afin de ne pas être blessés à la guerre. Ils se donnent des maladies immondes et incurables, de peur d'être exposés à aller mourir sous les drapeaux : enfin il y a toujours cinq ou six cents retardataires insoumis dans le département. Un grand et fort jeune homme, fils unique d'un paysan peu aisé, prit un numéro partant et fut reconnu propre au service; le père et la mère en furent désolés, la mère surtout qui adorait son fils. Le père vint à Tulle le jour où s'assemblait le conseil de révision. Il se fait expliquer la position de son fils; il apprend que rien ne peut le soustraire à la loi du recrutement. Alors, s'adressant au conseil : « Un fils unique de veuve est-il exempt de droit? demande-t-il. — Certainement, lui répond-on, cela ne fait pas doute. — En ce cas, vous pouvez rayer mon fils; dans une demi-heure il aura un motif d'exemption. » Et, sortant aussitôt, il va se noyer dans un gouffre de la Corrèze.

Malgré l'antipathie prononcée des Corrèziens pour l'état militaire, on a remarqué qu'une fois arrivés au régiment ils deviennent d'excellents soldats. Ils sont patients, sobres, durs à la fatigue, braves, disciplinés. Les bataillons des volontaires de la Corrèze se sont distingués glorieusement dans les campagnes d'Italie et d'Égypte.

COSTUMES.

Les habillements des hommes de la Corrèze, d'une forme simple et d'une étoffe grossière, sont d'ailleurs amples et commodes. Leur coiffure est un large cha-

peau de feutre propre à garantir à la fois de la pluie et du soleil. Ceux qui conservent les anciennes habitudes portent les cheveux longs et pendans. Leurs chaussures sont des sabots de noyer ou de châtaignier qui emboîtent presque entièrement le pied. — Cette chaussure est commune aux femmes, dont les ajustements, de couleurs peu éclatantes, n'offrent rien de remarquable. La coiffure seule a de la grâce. C'est un chapeau de paille jaune communément bordé d'un ruban de velours noir, qu'elles posent sur leurs cheveux relevés en chignon et recouverts d'un bonnet de toile. Mais ce chapeau est trop petit pour défendre le visage des injures du temps ou de l'ardeur du soleil.

LANGAGE.

Deux opinions bien opposées divisent les auteurs qui écrivent sur les langues en usage sous le nom de patois dans nos anciennes provinces françaises. Les uns veulent que nos pères aient emprunté les formes et les expressions de leur idiome national à la langue romaine; d'autres se refusent complètement à admettre tout emprunt de cette nature, et réclament pour la langue des nations gauloises, conquérantes de Rome avant que les Romains soient devenus les dominateurs de la Gaule, une originalité et une existence antérieure à la langue latine. L'espace et la volonté nous manquent pour prendre parti dans cette discussion dont nous nous occupons (t. II, page 243 et t. III, p. 27) en parlant du patois lorrain et de la langue catalane. Nous dirons seulement que si l'origine latine de l'idiome provençal peut être facilement admise, il n'en est pas de même pour la langue limousine, qui forme encore le fonds du patois des habitants de la Corrèze: c'est un point qui peut être l'objet d'une contestation scientifique; mais il est hors de doute que cette langue a eu, dans le moyen âge, une grande importance. Le Code donné, en 1238, par Jacques I^{er}, roi d'Aragon, aux habitants du royaume de Valence qu'il venait de conquérir sur les Maures, était écrit en *langue limousine* ou *catalane*. Il est bon de faire remarquer à ce sujet que, déjà vingt-six ans auparavant, en 1212, plus de quatre cents Limousins, moines, prêtres, chevaliers ou barons, étaient allés s'établir dans la Catalogne, où ils avaient introduit l'usage de leur langue. Gaspard Escolano intitule un des chapitres de son histoire de Valence: *De la lingua lemosina y valenciana*, et il le commence en disant: « que la troisième et dernière maîtresse langue de l'Espagne est la *limousine*, et qu'elle est la plus répandue après la castillane. »

Il est certain que les réfugiés espagnols nés en Catalogne, et qui, à diverses époques, ont été envoyés dans le département de la Corrèze, ont toujours compris sur-le-champ les paysans limousins et s'en sont fait comprendre aussi facilement.

L'idiome limousin rejette le muet si commun dans la langue française; mais les *e* ouverts y abondent ainsi que les terminaisons en *a* en *i* en *o* et en *u* (ou). Il a de la grâce et de la naïveté et se prête facilement à un dialogue caustique et spirituel. Quelques philologues l'accusent de manquer de noblesse. Il rend effectivement avec beaucoup d'originalité tous les détails burlesques.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Le département a eu l'honneur de donner à l'église catholique un pape, Étienne Aubert, intronisé sous le nom d'INNOCENT IV.

La noblesse du Bas-Limousin a toujours été animée des plus vifs sentiments de nationalité française: elle n'a cessé d'en donner des preuves pendant les longues guerres qu'elle a soutenues contre les Anglais dans les XIV^e et XV^e siècles. C'est du département que plusieurs de nos illustres familles historiques tirent leur origine; ce COMBORN, les LÉVI, les VENTADOUR, les NOAILLES,

les SÉGUR, les TURENNE, etc., appartiennent à la Corrèze.

Dans les siècles plus rapprochés, au nombre des hommes célèbres à divers titres, on remarque le cardinal DEBOIS, d'infâme mémoire; Étienne BALUZE, renommé pour sa science; le jésuite JARRIGE; l'économiste MELON, homme habile, mais un peu complice des déceptions que Law fit éprouver à la France; MARMONTEL, l'auteur des *Incas*, etc. On peut citer, parmi nos contemporains, le fameux CABANIS, sénateur, philosophe et littérateur; TREILHARD, un de nos plus importants jurisconsultes, ancien ministre de la justice; l'habile chirurgien BOYER; le savant LATREILLE, de l'Institut, professeur excellent, observateur éclairé, qui a agrandi la sphère de nos connaissances en histoire naturelle; FÉLETZ, de l'Académie française, un des critiques les plus éminents de notre temps; SIREY, le fondateur de l'utile *Journal des arrêts de la Cour de cassation*, avocat instruit; BEDOCH, jurisconsulte habile, publiciste qui a marqué dans nos assemblées représentatives; un grand nombre de généraux qui se sont distingués dans les guerres de la révolution et de l'empire: SOUBAM, DELMAS, SARUGET-MARBOT, VIALLE, TREILHARD, VACHOT, MATERRE, d'AMERGÉAT, etc.; l'ordonnateur SARTELOU, et enfin le maréchal BRUNE, illustre guerrier qu'Avignon doit regretter de n'avoir pas vu mourir sur un champ de bataille.

TOPOGRAPHIE.

Le département de la Corrèze est un département méditerranéen, région du Midi. — Il est un des deux formés par l'ancien Limousin. — Il a pour limites: au nord, les départements du Puy-de-Dôme, de la Creuse et de la Haute-Vienne; à l'est, ceux du Puy-de-Dôme et du Cantal; au sud, ceux du Cantal, du Lot et de la Dordogne; à l'ouest, ceux de la Dordogne et de la Haute-Vienne. — Il tire son nom d'une rivière qui y a tout son cours. — Sa superficie est de 595,000 arpents métriques.

SOL. — A l'exception de quelques vallées, telles que celles de Brives, de Beaulieu, d'Ayen, etc., enrichies par l'humus que les pluies entraînent des montagnes, le sol est généralement de qualité médiocre. Le granit se montre dans le nord du département. Au centre, les roches amphiboliques sont les plus communes; au midi, c'est le schiste qui domine.

MONTAGNES. — Les montagnes du nord du département forment un des points culminants de la chaîne qui sépare le bassin de la Loire de celui de la Dordogne. Le partage des eaux entre les deux bassins a lieu sur le plateau de Millevaches, situé aux confins du département de la Corrèze et de celui de la Creuse. On prétend que le mont Oudouze, qui le couronne, rivalise de hauteur avec le Puy-de-Dôme. — Une chaîne secondaire descend entre les vallées de la Corrèze et de la Vézère, du nord au sud du département, et à la crête de laquelle figure le groupe des Monadières, triple montagne remarquable par sa forme et par son élévation.

LANDES ET FRICHES. — Les terres incultes ou stériles occupent un tiers de la superficie (environ 180,000 hectares), et malheureusement des défrichements inconsidérés sur des pentes trop rapides en augmentent chaque jour la masse, et, en accélérant la destruction des bois, contribuent à tarir les réservoirs souterrains qui alimentent les sources.

RIVIÈRES. — Le département donne naissance à un grand nombre de ruisseaux et à plusieurs rivières. A l'exception de la *Vienna*, qui prend sa source au plateau élevé de Millevaches et va se joindre à la Loire, toutes les rivières et tous les cours d'eau du département aboutissent à la *Dordogne*. — La *Dordogne* traverse une partie du département. — La *Corrèze* le coupe en deux parties presque égales. Cette rivière y commence et y finit son cours. C'est le principal affluent de la *Vézère*, elle-même affluent de la *Dordogne*. La *Vézère* descend

des montagnes qui séparent le département de la Corrèze de celui de la Creuse.

NAVIGATION INTÉRIEURE. — La *Dordogne* est la seule rivière navigable dans le département, et ce n'est encore que sur une très petite partie de son cours, à la descente seulement, depuis Argentat, et lors des crues de 3 à 4 pieds. *Corrèze* et la *Vezière* sont flottables, mais dans quelques parties seulement. — Plusieurs plans ont été conçus pour la canalisation de ces deux rivières : la possibilité en a été démontrée ; une loi a été rendue ; des travaux coûteux et importants ont été commencés, mais les capitaux ont manqué, et cette belle entreprise, qui promettait d'utiles résultats et qui devait augmenter le commerce et l'industrie des départements du centre de la France, est aujourd'hui abandonnée.

ROUTES ET PONTS. — Le département possède 5 routes royales et 7 départementales, dont le parcours total est d'environ 655,378 mètres. — Ces routes, neuves pour la plupart et confectionnées d'après le système de Mac-Adam, sont belles et bien entretenues. On y trouve quelques beaux ouvrages d'art, et entre autres les ponts d'Ussel, celui de Treignac, celui de Souillac, près Tulle, celui de Broquerie, etc., et enfin le *pont suspendu* d'Argentat. — Ce pont mérite une mention particulière. — Il est jeté sur la *Dordogne*. Sa longueur est de 500 pieds tout d'une portée. Le tablier en charpente, avec voie charretière et trottoirs, est soutenu par deux cents petits câbles verticaux en fil de fer, attachés à douze gros câbles également en fil de fer, et qui, appuyés sur deux culées de 73 pieds de haut, en forme de pyramides, s'étendent en chaînettes d'une rive à l'autre de la rivière. Le tablier est à 45 pieds au-dessus du niveau des eaux. — La solidité et l'élégance de sa construction, la hardiesse de sa coupe, la forme de ses culées, penchées en arrière et supportées par des voûtes à arcades, en font un des ouvrages les plus remarquables de ce genre qui existent en France. Il a été construit en 1828, par un de nos plus habiles ingénieurs, M. Vicat, aux frais d'un des citoyens les plus distingués du département, M. le comte Alexis de Noailles.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — La température est plus froide que ne semblerait l'indiquer la latitude du département. C'est une conséquence du voisinage des hautes montagnes du Puy-de-Dôme et du Cantal. Les hivers y sont longs et rigoureux. La neige s'y maintient souvent pendant un mois à la hauteur de 6 à 7 pouces. Les vallées profondes et encaissées de la Corrèze et de ses affluents sont en automne exposées à des brouillards épais et persistants. L'été est court, mais très chaud. En général, les changements dans la température sont brusques et fréquents.

VENTS. — Les vents dominants sont ceux du Nord et de l'Est.

MALADIES. — Le climat est sain généralement, néanmoins on a remarqué qu'on éprouvait chaque année dans le bas-pays (arrondissements de Tulle et de Brive) des fièvres bilieuses et putrides. Les affections catarrhales et rhumatismales sont communes dans l'arrondissement d'Ussel. — Les maladies scrofuleuses et les goîtres sont héréditaires chez un grand nombre de familles des cantons montagneux.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — La race des chevaux limousins a toujours été distinguée par sa beauté, son courage et sa vigueur ; mais elle a beaucoup dégénéré pendant la révolution, et les efforts qui ont été faits pendant trente ans au haras de Pompadour pour la rétablir dans sa pureté n'ont pas encore obtenu un plein succès. — Il serait nécessaire que les propriétaires se prêtassent à seconder les vues de l'administration. Malheureusement la plupart des cavales employées dans les campagnes à la reproduction de l'espèce sont des rosses sans formes

et sans autres qualités qu'une grande sobriété et une allure solide. Les cultivateurs les emploient d'ailleurs sans ménagement à toutes sortes de travaux. — L'espèce de l'âne est belle et nombreuse. — Les bêtes à laine du nord du département sont d'une race indigène grande et forte. — Le département nourrit beaucoup de cochons dont la chair est de bonne qualité, mais qui sont plus sujets à la ladrerie que ceux des départements du nord de la France. — La race des bêtes à cornes, à l'exception de celles qu'on engraisse pour envoyer à Paris, est commune et petite. — Les chèvres sont très multipliées. — Parmi les animaux nuisibles, on cite le loup, le renard, la fouine, le mulot, etc. — Il existe dans quelques ruisseaux des loutres d'une grande taille. — Les écureuils et les hérissons ne sont pas rares. — Le gibier de toute espèce, ailé et à plumes, est excellent. — Les lièvres et les lapins abondent. — On trouve quelques sangliers. — Les perdrix, les grives et les merles sont communs. — Un écrivain du pays, Delmas de la Ribière, prétend que de son temps, en 1780, on trouvait fréquemment dans les environs d'Ussel des nichées de *merles blancs*. — Parmi les reptiles on remarque plusieurs espèces de serpents, des salamandres et des lézards de toutes les variétés. — Quelques personnes m'ont affirmé y avoir trouvé des scorpions. — Toutes les rivières sont très poissonneuses. On pêche dans la *Dordogne* et dans la *Vezière* d'excellents saumons. L'anguille, la truite et la truite saumonée abondent dans tous les cours d'eau. On trouve dans les principales rivières de l'aloise, de la perche et de la lamproie ; mais le poisson le plus délicat et le plus estimé des gourmets, c'est le *tacon*, qui y est fort abondant dans certains ruisseaux. Ce poisson, de 3 à 4 pouces de longueur, ressemble à une petite truite. Il est paré de plus brillantes couleurs et des plus vives étincelles purpurines. Ce ne peut être le saumon de deux à trois ans, auquel M. de Lacépède donne le nom de *tacon*. On prétend dans le pays qu'il forme une espèce à part ; qu'il ne grandit jamais, et qu'il est facile à distinguer des petites truites. — Les écrevisses sont très nombreuses dans les ruisseaux des environs de Tulle, mais elles sont d'une fort petite espèce.

RÈGNE VÉGÉTAL. — La botanique de la Corrèze est riche et variée. Les graminées de toute espèce forment le fond des pâturages qui tapissent les vallées ; les labiées dominent sur les côtes et dans les expositions sèches. — Il y a peu de forêts, mais néanmoins beaucoup d'arbres, parmi lesquels les plus communs sont le chêne, le bouleau, le hêtre, l'aune et le peuplier. — Les noyers et les châtaigniers y sont aussi très multipliés, et donnent des produits abondants. Le châtaignier y atteint fréquemment une grosseur considérable. Le houx, l'aubépine y prennent aussi un très grand développement. — On trouve dans les landes des genêts et des genévriers. — Les haies sont formées d'églantiers, de troëne, de fusin, d'épine noire, de pruniers sauvages, etc.

Chêne colossal. — Le département possédait naguère une des merveilles de la végétation en France, un chêne antique, près de Treignac : son tronc avait plus de 18 mètres de circonférence ; il en naissait quatre branches principales, ayant chacune 3 pieds et demi de diamètre, et dont les nombreux rameaux couvraient une surface de plus de dix ares. Cet arbre gigantesque a été abattu en 1825.

RÈGNE MINÉRAL. — Les richesses minérales du département ne sont pas exploitées comme elles pourraient l'être. Il renferme des mines de cuivre, de fer, de plomb argentifère, d'antimoine, de houille, etc. — On prétend même avoir reconnu du côté d'Ayen des indices de minerai d'étain. — La belle houillère de Lapeau est l'objet d'une exploitation aussi intelligente que productive. — Il existe à Donzenac des ardoisières considérables. — On trouve des coquilles fossiles dans les environs de Turenne. — Du granit, du quartz, de la pierre

amphibologique, de la pierre à bâtir, de la pierre meulière, du grès de différentes qualités, de la pierre à chaux hydraulique, de l'argile, etc., se rencontrent sur divers points, et donnent lieu à quelques exploitations.

CURIOSITÉS NATURELLES.

Le département de la Corrèze est moins connu qu'il ne mérite de l'être ; il a les aspects les plus variés : il réunit tous les sites, champêtres, agrestes, déserts, sauvages et pittoresques ; les vallées de la Corrèze et de la Vézère, les rives de la Dordogne, offrent des points de vue tout à-fait romantiques. — Ses montagnes encore mal explorées renferment des grottes curieuses, parmi lesquelles nous citerons la *grotte de Nouris*, vaste cavité ornée de stalactites brillants et de tout le luxe des cristallisations naturelles, qui a été découverte en 1831 dans la belle vallée du Puy-d'Arnac. On y entre par une ouverture située au milieu de vignes. La partie déjà reconnue s'étend à plus d'une demi-lieue sous terre. — Nous parlons plus loin de la curieuse muraille basaltique qu'on appelle les *Orgues de Bort et du Saut de la Sole* : les autres arcades du département sont celles de Gimel et de Treignac.

CASCADE DE GIMEL. — La cascade de Gimel serait une des plus célèbres de France si le volume de ses eaux répondait à la hauteur des rochers d'où elle se précipite. Ce n'est pas une seule chute, mais bien une suite de cascades dont la hauteur totale est de plus de 400 pieds : — on en compte cinq principales, et au moins autant de secondaires. Il est impossible de les voir d'un seul coup d'œil ; on ne peut en approcher que successivement à cause des circuits du canal que les eaux se sont creusé entre les montagnes. La chute supérieure, divisée en trois parties par des roches aiguës, a environ 130 pieds de hauteur, et quand les eaux sont abondantes, une largeur de 15 pieds. Si la rivière a été suffisamment grossie par les pluies, les trois cascades se confondent en une seule qui offre alors un coup d'œil imposant. Au-dessous de cette première chute on en trouve une seconde où l'eau suit un plan incliné, formé par un rocher d'une seule pièce et d'environ 80 pieds de haut, et tombe dans un gouffre dont on n'a pas pu jusqu'à présent sonder la profondeur. Les habitants de Gimel prétendent que les truites remontent cette chute. — Il y a encore deux ou trois cascades au-dessous de celle-là. — Les cascades de Gimel sont formées par la *Montane*, rivière qui à trois lieues de là se jette dans la Corrèze. — Le bourg de Gimel, où se trouvent une jolie croix à sculpture gothique, les restes d'un ancien château et une rustique église paroissiale, était dans le XVI^e siècle la résidence des sires de Gimel, barons fameux dans le Limousin.

CASCADE DE TREIGNAC. — On trouve en remontant la Vézère, à une lieue à l'est de Treignac, une cascade célèbre dans le pays et digne d'être visitée par l'amateur des beaux accidents de la nature. Les eaux de la Vézère ont long-temps coulé dans un étroit défilé que barre à son issue une haute muraille de rochers. Là, ce défilé devient tout à coup large et profond, et forme un vaste entonnoir où les eaux se précipitent avec fracas de près de 100 pieds d'élévation. Les bords de cet entonnoir hérissés de roches abruptes et saillantes, sont tapissés d'arbustes et d'arbrisseaux, comme pour diminuer l'horreur du lieu. La poussière aqueuse que forme la cascade, se répand au loin, et entretient ces rochers et ces broussailles dans un état constant d'humidité qui offre, pendant l'hiver, un spectacle magnifique. On dirait un immense palais de stalactites et de rubis, couronné par les lames glacées de la rivière. Dans la belle saison, au contraire, on voit, lorsqu'on se hasarde à descendre au fond de l'abîme, des troupeaux de brebis et de chèvres errant çà et là entre les précipices, aller chercher leur pâture jusque sur les bords les plus escarpés, et les bergers qui les gardent,

postés sur les sommets déserts de ce gouffre sauvage, veillant pour écarter les loups. On les entend pousser de moment en moment de grands cris dont les sons aigus dominent le sourd fracas des eaux qui tombent incessamment.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

TULLE, ville et ch.-l. de préf., au confluent de la Corrèze et de la Solane, à 120 l. S. de Paris. Pop. 8,689 hab. — On prétend que cette ville, située dans une gorge étroite que Baluze appelait *vallis satis amana*, doit son ancien nom, Tutela, à un fort construit et placé par les Romains, comme un poste avancé, afin de protéger contre toute surprise leurs légions établies plus haut, à l'est, vers Naves et Tiagnac. Il paraît plus certain que Tulle s'est formé autour d'un monastère qu'en 1318 le pape Jean XXII érigea en évêché, dont le siège a été illustré par le célèbre orateur Mascaron. L'évêque était seigneur de la ville, avec le titre de vicomte. Cette ville devint ensuite la capitale du Bas-Limousin. Son présidial, institué en 1553, s'étendait sur cent quarante petites villes, bourgs ou communes, et connaissait des appels des Sénéchaussées d'Uzerches et de Martel (en Quercy), ainsi que du siège ducal de Ventadour. — Tulle, heureusement pour ses habitants, n'a pas légué beaucoup de souvenirs à l'histoire. Elle n'a été exposée à aucun siège meurtrier, ni ravagée par aucune grande épidémie. La vallée baignée par la Corrèze, et sur les flancs de laquelle sont groupées les maisons de Tulle, est entourée de collines pittoresques, couvertes d'arbres et de verdure. La ville est petite, les maisons en sont vieilles et laides, mais elle possède une jolie promenade au bord de la rivière, de beaux quais, des ponts nombreux, une église semi-gothique, semi-carolingienne, dont la flèche élançée a de la hardiesse et de l'élégance, un palais de justice bien distribué, de vastes bâtiments consacrés à la manufacture d'armes, un bel hôpital bien tenu, une caserne de gendarmerie, une prison départementale, un collège, un séminaire, une salle de spectacle et une bibliothèque riche de 2,000 volumes. On trouve d'ailleurs chez les habitants un grand penchant aux embellissements. Aussi peut-on espérer d'y voir dans quelques années des rues garnies de beaux édifices et des places régulières. — On trouve à Tulle quelques maisons ornées de sculptures originales, d'une architecture gothique ou de la renaissance, qui témoignent de l'opulence des familles qui habitaient autrefois cette ville. Nous indiquerons aux curieux une maison du XIV^e siècle, dite la *Maison Sage*, située sur la place principale, et dont la façade gothique, parfaitement conservée, est ornée d'arabesques sculptées du meilleur goût et d'une belle exécution. — Le cimetière de Tulle, dans une position remarquable, est situé sur un mamelon isolé qui domine la ville, et sur la croupe duquel, un peu plus bas, se trouve une haute tour carrée dont la construction est attribuée aux Romains. Cette tour a long-temps servi de prison.

ARGENTAT, sur la Dordogne, ch.-l. de cant., à 6 l. 3/4 de Tulle. Pop. 3,121 hab. — Cette ville dépendait autrefois de la vicomté de Turenne. Au XIII^e siècle il existait un monastère dont l'abbé, Bernard de Ventadour, architecte de Nontron, obtint le privilège pour la ville de tenir des marchés publics, privilège qui contribua beaucoup à l'accroissement d'Argentat. Durant les troubles de la ligue, les habitants avaient bâti, pour leur défense, quatre forts qu'ils furent ensuite contraints de démolir. — Jusqu'en 1828, on était obligé de traverser la Dordogne sur un bac, passage souvent dangereux et toujours pénible ; en 1828 on y a construit un magnifique pont suspendu en fil de fer.

TREIGNAC, sur la Vézère, ch.-l. de cant., à 10 l. 1/4 de Tulle. Pop. 2,704 hab. — Cette ville est située sur la rive gauche de la rivière, non loin des montagnes des Monadières. Elle est séparée de Meymac par une suite continue de montagnes. — Sur l'une des plus hautes et des plus âpres, nommée la *Croix de Lescant*, s'élève une chapelle dédiée à la Vierge et destinée à servir d'asile au voyageur surpris par la tempête : cette chapelle avait, avant la révolution, une cloche que les habitants du hameau voisin allaient sonner tour à tour pendant la saison des neiges. — Treignac est une ville ancienne ; elle renferme peu d'édifices remarquables,

mais on y voit quelques maisons d'architecture gothique. — Elle possède une église gothique curieuse à visiter, un collège, une halle convertie et une promenade agréable quoique petite. — Le nouveau pont, sur la Vézère, jeté entre deux rochers escarpés, présente une seule arche d'une hardiesse et d'une beauté remarquable. — Le château de Truignac, situé sur un roc escarpé, entouré de trois côtés par un circuit de la Vézère, n'offre plus que des ruines; mais ces ruines sont imposantes et donnent une grande idée de la puissance des seigneurs de cette forteresse qui a appartenu successivement aux maisons de Comborn, Pompadour et d'Hautefort.

UZERCHE, sur la Vézère, ch.-l. de cant., à 6 l. 3/4 de Tulle. Pop. 2,214 hab. — Cette ville, disent les anciens auteurs, avait été fortifiée par Pépin, dans ses guerres contre Vaïfre, duc de Limoges. On y montrait la *Tour de Léocaire*, où ce maire du palais eut la tête tranchée. On voit aussi hors de la ville, les ruines de l'ancien château de la *Blanche*, où l'on prétend qu'habitait Saint-Martial lorsqu'il prêchait la foi dans le Limousin. — Uzerche soutint plusieurs sièges. En 1559 elle tomba au pouvoir des protestants; mais elle ne resta pas long-temps en leurs mains. Cette ville a la prétention d'avoir possédé pendant quelques temps l'évêché érigé à Limoges. Elle a eu de l'importance, et possédait autrefois une sénéchaussée qui, avant l'érection de celle de Saint-Yriex, s'étendait sur environ 150 communes. Cette ville est assise sur un rocher amphibologique; ses maisons, bâties en amphithéâtre, étaient jadis presque toutes décorées d'une ou de plusieurs petites tours, d'où était venu le proverbe, *qui a maison à Uzerche a château en Limousin*. Quelques-uns de ces édifices subsistent encore et produisent un effet pittoresque. La Vézère, profondément encaissée, entoure la ville de trois côtés. Uzerche a deux faubourgs qui, depuis quelques années, ont attiré tout le commerce et toute l'industrie. Une dame célèbre a placé dans les environs de cette ville le théâtre d'un de ses romans. On montre dans la vallée de la Vézère le château d'*Adèle*, celui de *Théodore*, et *Vermilage de madame de Genlis*.

BRIVE, dans un vallon riant, sur la rive gauche de la Corrèze, ch.-l. d'arrond., à 7 l. S.-O. de Tulle. Pop. 8,031 hab. — En 585 Gondebaud, qui se disait fils de Clotaire, y fut élevé sur un bouclier et proclamé roi d'Aquitaine. Cette ville dépendait autrefois du Périgord; elle en fut détachée, sous Charles V, pour être réunie au Limousin, sur la demande du pape Grégoire XI, qui était de la maison de Turenne. — Brive a eu long-temps la prétention d'être la capitale du Bas-Limousin; ses discussions avec Tulle et Uzerche, pour obtenir le siège de la sénéchaussée de la province, ont duré plusieurs siècles. — Cette petite ville est une des plus agréables du département. — Elle possède un bel hôpital, une église curieuse, un grand nombre de fort jolies maisons particulières, une promenade ombragée, sur le bord de la Corrèze, et des boulevards qui ont sans doute remplacé ses anciens remparts et qui l'entourent d'une chaîne de verdure. — On se plaint de ce que l'eau n'y est pas de bonne qualité, et l'administration s'occupe d'y établir des fontaines. — Non loin de Brive, sur la route de Tulle, se trouvent les ruines de l'ancien château de Beaufort, qui, dans le xv^e siècle, servait de retraite à une de ces troupes d'aventuriers appelés *Brabançons*, introduits en France à la suite de nos guerres avec les Anglais, et qui ravageaient le pays. — Les seigneurs limousins prirent les armes; les aventuriers furent attaqués dans leur repaire et défaits le 21 avril 1477: on en tua deux mille, et depuis le nom de Beaufort fut changé en celui de *Mallecourt*. — Il existe à Mallecourt une magnifique filature appartenant à M. le baron Leclerc.

BEAULIEU, sur la rive droite de la Dordogne, ch.-l. de cant., à 8 l. 1/4 de Brive. Pop. 2,415 hab. — Cette ville doit son origine à un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, fondé vers l'an 846, par Raoul de Turenne, archevêque de Bourges. — Durant les troubles de la ligue, Beaulieu, assiégé par les troupes du duc de Mayenne, s'empressa de se rendre à d'Hautefort, son lieutenant; celui-ci venait d'emporter de vive force Grignac, où il avait fait pendre, pour l'exemple, tous les habitants. — Un peu au-dessous de Beaulieu se trouve le port d'Estresses, sur la Dordogne,

lieu célèbre par la victoire qu'un duc de Bourgogne y remporta en 930 sur les Normands; ce lieu fut encore, en 1586, le théâtre d'un combat entre les catholiques et les protestants. — On voit à Beaulieu une église enrichie de sculptures gothiques remarquables.

NOAILLES, commune et château, à 2 l. S. de Brive. Pop. 704 hab. — C'était autrefois le chef-lieu d'un duché-pairie érigé en 1663 en faveur d'André de Noailles, premier capitaine des gardes de Louis XIV. Cette duché-pairie comprenait, outre quatorze paroisses, le comté d'Ayen et les châtellenies de l'Arche, de Maussac et de Terrasson. — On voit à Noailles un beau château dont le propriétaire, M. le comte de Noailles, ancien député, ancien ministre d'État, pratique toutes les vertus qui ont fait vénérer le nom de La Rochefoucauld-Liancourt: écoles publiques, ateliers d'instruction, fabriques où le pauvre trouve du travail, hôpitaux où le malade reçoit des soins, églises où le malheureux va chercher des consolations; il a tout fondé à ses frais et pour l'usage de ses concitoyens.

POMPADOUR, village et château situés dans la commune d'Arnac, à 6 l. N.-O. de Brive. Pop. 1,196 hab. — Ce lieu était célèbre par un haras de chevaux limousins, arabes, andalous, etc., qui y fut fondé en 1763 par la réunion en un seul corps de biens des terres de Pompadour, de Brêt, de Saint-Cyr-la-Roche et de la Rivière, appartenant à la couronne. Ce haras était un des plus beaux de France. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un dépôt d'étalons. — En 1802, il y avait aussi à Pompadour une bergerie renfermant un troupeau de bêtes à laine, race pure d'Espagne, avec quelques buffes et bœufs de Romanie. — On prétend que Guy de Lastours avait fait bâtir le premier château de Pompadour pour se mettre à couvert des incursions des seigneurs de Ségur. Ce château, brûlé en 1200, pendant les guerres qui suivirent la mort de Richard-Cœur-de-Lion, avait été reconstruit sur un plus vaste plan; il en subsiste encore de grands restes qui ont été réparés pour l'habitation du directeur et des employés du haras. On y a joint un beau manège couvert et de magnifiques écuries. En 1267, Jeanne de Bretagne, vicomtesse de Limoges, donna à un seigneur de Pompadour la justice haute, moyenne et basse des communes d'Arnac et de Saint-Cyr-la-Roche; Geoffroi de Pompadour, évêque du Puy, fonda, en 1503, un petit chapitre composé de huit chanoines; les seigneurs de Pompadour firent en 1530 une fondation plus utile, celle du collège de Saint-Michel, à Paris, pour l'instruction des *ecoliers limousins*. Les Pompadour furent long-temps lieutenants du roi et gouverneurs du Limousin. Cette noble et puissante famille méritait en s'éteignant de laisser une réputation honorable; malheureusement le nom de Pompadour ne nous est arrivé que souillé par le souvenir de la célèbre maîtresse à qui, en 1745, Louis XV donna, avec le château et ses dépendances, le titre de duchesse de Pompadour. Par une coïncidence singulière, les armes de l'ancienne maison de Pompadour étaient des poissons comme ceux qui servaient d'armes parlantes à madame d'Étiolles, dont le nom de famille était Poisson.

TURENNE, commune, à 3 l. 3/4 de Brive. Pop. 1,988 hab. — Cette ville est bâtie tout autour d'une montagne qui s'élève graduellement en forme d'un cône tronqué; à son sommet apparaissent les ruines de l'ancien château, dont la grande tour, dite *tour de César*, domine un vaste horizon et un territoire agréable et fertile. — Ce château fut le berceau de la famille qui a donné à la France un de ses plus illustres guerriers.

USSEL, ville entre deux rivières (la Diège et la Sarzonne), ch.-l. d'arrond., à 15 l. N.-E. de Tulle. Pop. 3,963 hab. — Cette ville, autrefois entourée de murailles, était le chef-lieu du siège ducal de Ventadour. — Elle paraît avoir été construite sur l'emplacement d'un ancien camp romain. On trouve fréquemment dans ses environs des médailles, des urnes, des vases, etc. — Les restes d'une voie militaire y sont faciles à reconnaître; enfin elle possède sur une de ses places une aigle antique en granit et de stature colossale. Cette aigle, posée sur un piédestal en granit, sert aujourd'hui d'ornement à une de ses places. — Ussel a soutenu plusieurs sièges et a beaucoup souffert dans les xiii^e, xiv^e et xv^e siècles, lors des guerres contre les Anglais. Le patois du pays couseurre le proverbe: *meschant come un angly*. — Cette ville fut aussi

dévastée par plusieurs incendies en 1358, en 1404, en 1472; enfin elle fut exposée aux ravages de la peste qui enleva une partie de la population en 1438, en 1564 et en 1587. La peste de 1438 dura trois ans et ne s'éteignit qu'en 1440. — Ussel ne possède aucun édifice remarquable. Son ancien château a été démoli il y a long-temps, et le monticule qu'il occupait a été aplani pour y recevoir une halle couverte. — L'église paroissiale possédait, avant la révolution, de beaux vitraux colorés et un orgue antique qui lui avait été donné par un seigneur de Pauliat, dont les armes parlantes (un paon lié par les pieds) y étaient représentées. — Ussel a été le théâtre, il y a environ un siècle, d'une mystification dont le souvenir est encore désagréable aux habitants. — On prétend qu'un jeune espiegle, clerc de procureur à Clermont, vint visiter Ussel avec plusieurs amis, revêtus comme lui de costumes empruntés à la garde-robe de quelque théâtre, qu'il y fit une entrée triomphale, se donna et fut reconnu, par le peuple et les autorités, pour un prince grec, et qu'il s'y fit ainsi héberger pendant plusieurs mois. — La ville de Brive a été aussi, il y a vingt-cinq ans, la victime d'une mystification plus sérieuse. — Un prisonnier espagnol réfugié s'y fit passer pour le cardinal archevêque de Tolède, vécut aux dépens des bonnes âmes de la ville, célébra la messe pontificalement, ordonna des prêtres, fit des mariages et extorqua des sommes considérables à plusieurs habitants et notamment au curé, M. de Cosnac, qui est devenu depuis archevêque de Sens.

Bort, sur la Dordogne, ch.-l. de cant., à 5 l. d'Ussel. Pop. 2,201 hab. — Le faubourg de cette ville situé de l'autre côté de la rivière dépendait autrefois de l'Avèrigne. — On voit de Bort la crête d'une chaîne de rochers basaltiques qui présentent une suite de colonnes prismatiques, et que, pour cette raison, on nomme dans le pays les *Orgues de Bort*. — A une lieue et demie au sud se trouve une cascade curieuse appelée *Saut de la Sole*, et formée par une petite rivière affluent de la Dordogne. Marmontel, qui était né à Bort, en parle dans ses Mémoires, la signale comme une des plus belles cataractes du continent. « Il ne lui manque, dit-il, pour être renommée, que de plus fréquents spectateurs. » Voici la description qu'en a donnée M. Verneilh de Puyrazeau, ancien préfet de la Corrèze : « Cette cascade, que j'ai visitée, est remarquable par le volume de ses eaux, par la hauteur de sa chute, et surtout par la forme des récifs qui encombrent le lit inférieur de la rivière. On y voit de nombreux contours, plus ou moins profonds, que la cascade a creusés à la longue dans les rochers. Au pied de la saillie actuelle, à 6 mètres environ au-dessus du gouffre où les eaux se précipitent, s'élève un de ces rochers, dont le sommet a été ainsi creusé en forme de tonneau, ce qui l'a fait nommer plaisamment *Tribune aux harangues*. »

Meymac, ch.-l. de cant., à 4 l. 3/4 d'Ussel. Pop. 3,130 hab. — Il y existait dans l'origine un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, auquel les seigneurs de Ventadour firent, en 1080, des dons considérables, et dont l'église renfermait les tombeaux de cette puissante famille. — Cette ville, située dans une vallée agréable et riante, possède un hospice fort bien tenu et une église ancienne, où se trouvent des sculptures et de vieux tableaux très curieux.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département est nommé 4 députés. — Il est divisé en 4 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont : Tulle, Brive, Uzerche, Ussel. — Le nombre des électeurs est de 857.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfecture est Tulle. Le département se divise en 3 sous-préf. ou arrond. commun. Tulle, 12 cantons, 118 communes, 126,532 habit. Brive, 10 101 111,024 Ussel, 7 74 57,278

Total. 29 cantons, 293 communes, 294,834 habit.

Service du trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Tulle), 2 receveurs particuliers, 3 percepteurs d'arrond.

Contributions directes. — 1 directeur (à Tulle) et 1 inspecteur.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Tulle), 1 inspecteur, 2 vérificateurs.

Hypothèques. — 3 conservateurs dans les chefs-l. d'arr. comm.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Tulle), 3 receveurs entreposeurs.

Forêts. — Le département fait partie du 31^e arrondissement forestier, dont le chef-lieu est Aurillac.

Ponts-et-Chaussées. — Le département fait partie de la 12^e inspection, dont le chef-lieu est Clermont-Ferrand. — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Tulle.

Mines. — Le département fait partie du 2^e arrondissement et de la 1^{re} division, dont le chef-lieu est Paris.

Haras. — Le département fait partie (pour les courses de chevaux) du 5^e arrond. de concours, dont le chef-lieu est Limoges; les courses de Tulle (à l'hippodrome de Gimel) ont été supprimées il y a quelques années. — Il y a à Pompador un dépôt royal où se trouvent 143 chevaux, étalons, etc.

Loterie. — Le département de la Corrèze a le bonheur de ne renfermer aucun bureau de loterie.

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 20^e division militaire, dont le quartier général est à Périgueux. — Il y a à Tulle 1 maréchal de camp commandant la subdivision et 1 sous-intendant militaire. — Le dépôt de recrutement est à Tulle. — La compagnie départementale de la Corrèze fait partie de la 11^e légion de gendarmerie, dont le chef-lieu est à Limoges. — Il existe à Tulle une manufacture royale d'armes à feu portatives, qui a pour directeur un officier supérieur d'artillerie.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux du département ressortent de la cour royale de Limoges. — Il y a 3 tribunaux de 1^{re} instance (à Tulle (2 chambres), à Brive et à Ussel), et 2 tribunaux de commerce (à Tulle et à Brive).

RELIGIEUSE. — *Culte catholique.* — C'est le seul culte exercé dans le département qui forme le siège d'un évêché érigé dans le xv^e siècle, suffragant de l'archevêché de Bourges, et dont le siège est à Tulle. — Il y a dans le département : — à Tulle, un séminaire diocésain qui compte 70 élèves; — à Servières, une école secondaire ecclésiastique; — à Brive, une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 3 cures de 1^{re} classe, 31 de 2^e, 221 succursales et 46 vicariats. — Il y existe 7 frères de la doctrine chrétienne, instruisant 500 élèves; 11 congrégations religieuses composées de 156 femmes, tant religieuses que pensionnaires, chargées des hospices et dirigeant des écoles gratuites et des pensionnats; dans l'un de ces pensionnats on compte 80 élèves, et dans l'une de ces écoles gratuites 100 élèves.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Académie de Limoges.

Instruction publique. — Il y a dans le département : — 5 collèges : à Brive, à Treignac, à Tulle, à Ussel, à Uzerche. — 1 école normale primaire à Tulle. — Le nombre des écoles primaires du département est de 131, qui sont fréquentées par 2,668 élèves, dont 2,453 garçons et 615 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 220.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il y a à Tulle une *Société d'Agriculture*.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 294,834 hab. et fournit annuellement à l'armée 833 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages				2,648
Naissances.	Masculins.	Féminins.		
Enfants légitimes.	4,683	— 4,322	Total	9,471
naturels..	231	— 235		
Décès.	3,399	— 3,468	Total	6,867

Dans ce nombre 3 centenaires.

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 59,051.

Dont : 27,767 contrôle de réserve.

31,284 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit :

31,233 infanterie.
51 sapeurs-pompiers.
On en compte : armés, 2,172; équipés, 565; habillés, 2,458.
20,238 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi sur 1,000 individus de la population générale, 200 sont inscrits au registre matriciel, et 69 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 53 sont soumis au service ordinaire, et 47 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'État ont délivré à la garde nationale 2,308 fusils, 43 mousquetons, 2 canons et des pistolets, sabres, etc.

IMPÔTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (1831) :

Contributions directes.	1,926,514 f. 38 c.
Enregistrement, timbre et domaines.	1,043,763 81
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	684,027 12
Postes.	102,572 02
Produit des coupes de bois.	44 19
Produits divers.	20,352 37
Ressources extraordinaires.	290,527 30
Total.	4,067,803 f. 10 c.

Il a reçu du trésor 2,563,442 f. 44 c. dans lesquels figurent :

La dette publique et les dotations, pour.	391,175 f. 43 c.
Les dépenses du ministère de la justice.	96,976 59
de l'instruction publique et des cultes.	340,617 57
de l'intérieur.	122,478 35
du commerce et des travaux publics.	643,744 82
de la guerre.	375,947 85
de la marine.	517 50
des finances.	74,341 85
Les frais de régie et de perception des impôts.	371,726 65
Remboursem., restitut., non-valeurs et primes.	145,915 83
Total.	2,563,442 f. 44 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant à peu de variations près le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département paie annuellement à l'État 1,504,361 francs 66 cent. de plus qu'il ne reçoit. Dans un pays privé de tout commerce extérieur ou maritime, cette extraction énorme de numéraire suffit pour expliquer comment l'industrie manufacturière ne prend aucun développement, et comment l'industrie agricole reste dans un état de langueur et de dépérissement. *Il n'y a pas de capitaux dans le pays, et il ne peut y en avoir.* Ce département est un de ceux dont toutes les économies et tous les bénéfices sont absorbés par le gouvernement central. La misère sera son lot tant qu'une plus équitable distribution des impôts n'aura pas été adoptée.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élevèrent (en 1831) à 249,438 f. 44 c.,

Savoir : <i>Dep. fixes</i> : traitements, abonnem., etc.	54,129 f. 06 c.
<i>Dep. variables</i> : loyers, réparations, secours, etc.	195,329 38
Dans cette dernière somme figurent pour	
17,000 f. les prisons départementales,	
50,000 f. les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épizootie, etc., sont de	26,600 "
Les fonds consacrés au cadastre s'élevèrent à	39,499 68
Les dépenses des cours et tribunaux sont de	79,794 97
Les frais de justice avancés par l'État de	21,417 55

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 595,000 hectares, le départ. en compte :

280,000 mis en culture.

13,841 forêts.

13,893 vignes.

90,000 prés et pacages.

180,000 landes et friches.

Le revenu territorial est évalué à 7,715,000 francs.

Le département renferme environ

6,500 chevaux.

50,000 bêtes à cornes (race bovine).

50,000 chèvres.

80,000 porcs.

200,000 moutons.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 4,000,000 kilogrammes.

Le produit annuel du sol, en céréales, en prairières et en avoines, suffit à la consommation du pays; celui en vins ne devrait pas suffire, mais comme peu de cultivateurs en boivent, il en reste encore une petite quantité pour l'exportation.

L'agriculture du département, malgré l'établissement d'une ferme modèle dans les environs de Tulle, est encore fort arriérée. L'attachement des habitants des campagnes pour leurs vieilles et routinières méthodes en est sans doute une des causes; mais il serait fort injuste de ne pas en trouver le motif déterminant dans le manque de capitaux, causé par l'énorme surcharge des impôts.

Naguère encore, les populations des campagnes étaient dans la désolation quand la récolte des châtaignes et celle du sarrasin manquaient. La culture des pommes de terre, qui se répand de plus en plus, les garantit au ourd'hui de la disette. Une grosse espèce de navets, qu'on appelle raves dans le pays, est un légume très estimé des habitants. — Les pois verts de Trégnac sont justement réputés pour leur goût fin et sucré. — A l'exception des pêches et des cerises, les fruits sont généralement d'une qualité médiocre. — Les bois de châtaigniers sont à de certaines époques de l'année remplis d'une grande quantité d'excellents champignons (oronges, ceps, etc.), dont les paysans trouvent toujours un débit assuré dans les villes du département.

On nourrit dans la Corrèze des bœufs pour la consommation de la capitale et des pores qui sont vendus aux départements du Midi. L'élevé des chevaux y est presque nulle, mais on s'y occupe de celle des mulets, destinés aux marchés de la Catalogne et de l'Aragon.

Culture. — En général, l'assolement est biennal. Les terres sont engraisées avec le fumier des étables, ou avec les terreaux pro-

venant de tous les détritus de végétaux que, par un abus trop communément toléré, on fait pourrir dans les voies publiques. — *L'arsenic* est seul en usage pour le labour. Dans plusieurs endroits, il est tel que Virgile le décrit chez les Romains. — On se sert de bœufs pour la charrue et les transports des exploitations rurales. — Les cultures du seigle, du sarrasin et de l'avoine sont les plus répandues. — L'arrondissement de Brive est le seul où l'on cultive de préférence le froment et le maïs; dans la plupart des cantons des autres arrond., le maïs n'est cultivé que comme fourrage.

Prairies. — Les prairies naturelles et les pacages sont de bonne qualité, mais on voit peu de prairies artificielles. — L'arrosement des prés est bien entendu; les eaux, qui jaillissent en abondance des montagnes, donnent de grandes facilités pour les irrigations.

Vignes. — Les vignes sont cultivées avec succès dans l'arrondissement de Brive et dans la partie sud de l'arrondissement de Tulle. Les vins blancs de Meyssac et les vins rouges du Puy-d'Arnac jouissent d'une réputation méritée.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

L'industrie est encore moins en progrès que l'agriculture. L'absence totale de capitaux est un obstacle insurmontable à toutes les entreprises. L'importante canalisation de la Vézère et de la Corrèze a été arrêtée par ce motif. Les exploitations de mines qu'on avait commencées sont pour la plupart suspendues.

Une vaste filature auprès de Brive, les forges de la Grenerie et l'exploitation de la bouillèrerie de Lapleau, sont de tous les établissements particuliers ceux qui ont le plus d'importance et qui occupent le plus grand nombre d'ouvriers. — La belle manufacture d'armes de Tulle est un établissement mixte, en quelque sorte, où le travail, au compte d'un entrepreneur, se fait sous la direction des officiers de l'artillerie. — Elle peut fabriquer annuellement de 30 à 36,000 fusils, et elle occupe, tant à Tulle, Souillac, Laguene, que dans les annexes qu'elle a à Meymac et à Trégnac, environ 1,000 ouvriers. Le prix du fusil est fixé à 34 fr. 80 cent. (bénéfice de l'entrepreneur compris). Cette manufacture, déduction faite du prix des matières premières qu'elle est obligée d'acheter au dehors, verse annuellement dans le pays de 4 à 500,000 fr. Si elle était enlevée au département, une partie de la population de la ville et de l'arrondissement de Tulle serait réduite à la misère.

Trois papeteries, quelques brasseries, des tanneries, des verreries, des briqueteries, des fabriques d'étoffes de laines du pays, de bougies, de cire blanche, d'huile de noix, de vinaigre, etc., complètent à peu près la liste des établissements industriels de la Corrèze. — On fait à Argentat un grand commerce de bois merain. — Brive est le centre du commerce des truffes et des noix truffées. — On prétend que l'espèce de dentelle nommée *point de Tulle* a été inventée à Tulle, et des ouvrages statistiques très vantés, publiés de nos jours, répètent que cette ville est encore le lieu central de cette fabrication; nous pouvons affirmer qu'il n'y existe, non plus que dans le département, aucun ouvrier en tulle. Il est même de notoriété publique que depuis un temps immémorial on n'y a vu aucun métier de point de Tulle.

Avec une industrie aussi peu développée, il n'y a pas lieu de s'étonner que le département de la Corrèze soit un de ceux qui n'ont rien envoyé à la dernière exposition générale des produits de l'industrie.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 638. Elles se tiennent dans 76 communes, dont 27 chefs-lieux, et remplissent 645 journées. Les *foires mobiles*, au nombre de 76, remplissent 76 journées. Il y a *14 foires mensures*.

217 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont les bestiaux de toutes espèces, les pores, les chevaux, les mulets, etc.; les huiles, les vins, les grains, les fils, chanvres, etc. — La foire dite de la *Saint-Clair*, à Tulle, attire un grand concours de marchands. On y vend des articles de toutes espèces, coutellerie, orfèvrerie, faïencerie, porcelaines, étoffes, objets de fantaisie, etc.

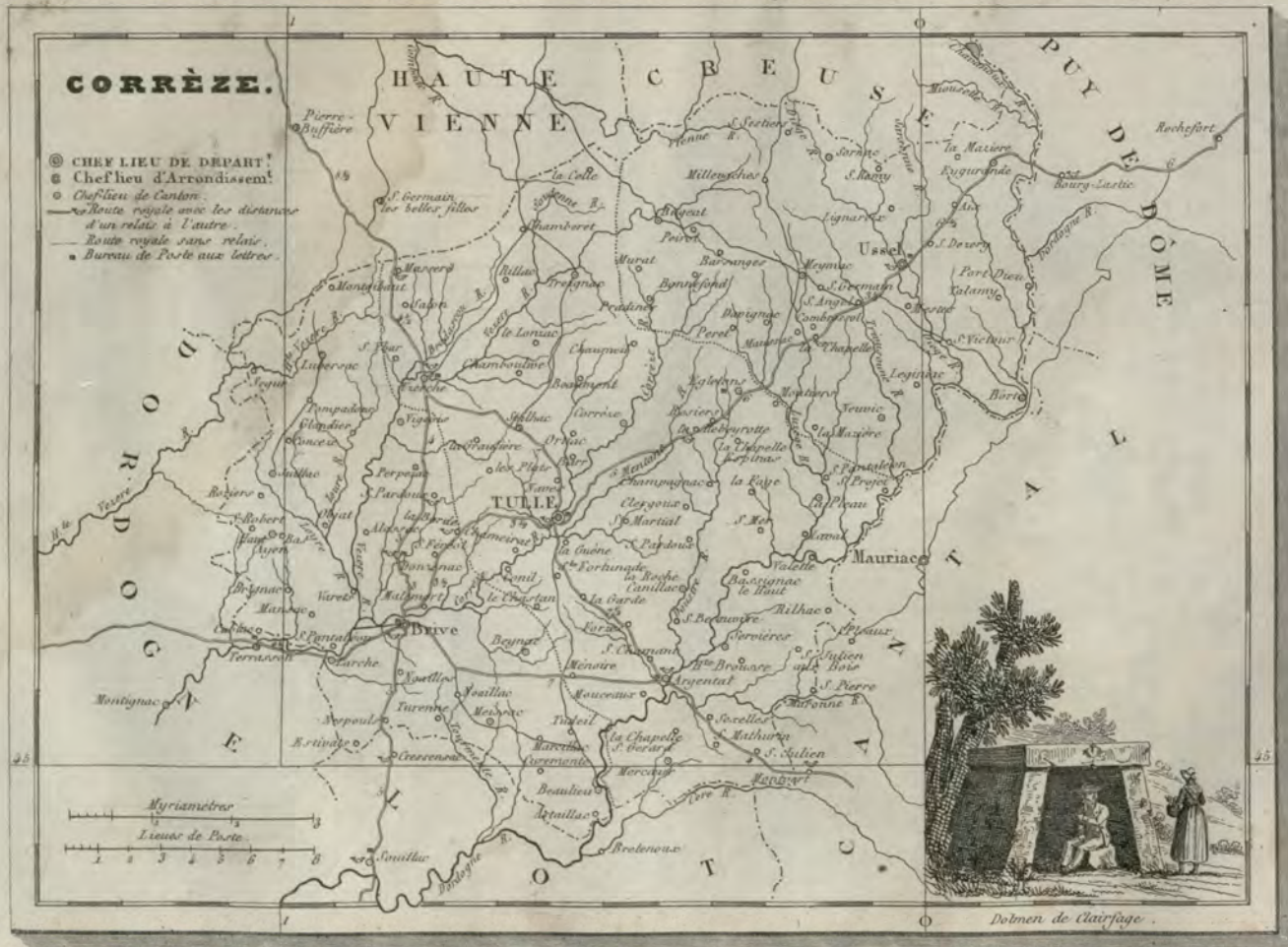
BIBLIOGRAPHIE.

Considérations sur la Typographie de Brive, par Lestourgie; in-8. Paris, 1803. — *Annuaire du départ. de la Corrèze pour l'an xii*, par Ph. Juge, secrétaire général; in-12. Tulle, 1804. — *Essai de Statistique du d. p. de la Corrèze*, par A. Firmigier; 1804 (*Ann. de Statist.*, t. iv). — *Statistique de la Corrèze*, par Verneilh de Puyraveau; in-8. 1804 (*Ann. de Statist.*, t. viii). — *Statistique de la Corrèze*, par Peuchet et Chanlaire, in-4. Paris, 1808. — *Histoire de la ville d'Ussel*, par Delmas (2^e édit.); in-8. Clermont-Ferrand, 1810. — *Coup d'œil sur la topographie physique et médicale du départ. de la Corrèze*; in-4. Paris, 1826. — *Annuaire de la Corrèze* (chef Drappeau); in-18. Tulle, 1823-34.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S-Thomas, 13.

FRANCE PITTORESQUE.



Dessiné par Moulin

Gravé par Laguillermie et Bamboz, rue des Moyens 56.

FRANCE PITTORESQUE



Costumes de la Corrèze.



Latrilles.

Boyer.

FRANCE PITTORESQUE



1^{re} Cascade de Gynel.



Pont d'Argentat.

FRANCE PITTORESQUE.



Dessiné par M. de la Roche

Gravé par J. Goussier

Tulle.

FRANCE PITTORESQUE.

Département de la Corse.

HISTOIRE.

Les Romains ne voulaient pas des Corses pour esclaves; c'était faire un bel éloge de ce peuple, que de le reconnaître impropre à la servitude. Parfois vaincus, jamais soumis, les Corses ont conservé jusqu'à nos jours leur caractère fier et indépendant. Leur histoire depuis plusieurs siècles est une longue suite de combats pour la liberté de leur pays.

Les premiers habitans de l'île furent, à ce que l'on croit, des Phocéens d'Asie, qui peu après fondèrent Marseille. Ensuite viurent les Liguriens et les Hispaniens, puis les Carthaginois, qui en furent chassés par les Romains vers l'an 193 de Rome. Sous les empereurs, la Corse fut un lieu d'exil; Sénèque le philosophe y fut envoyé par ordre de Claude. Lors de l'invasion des barbares, les Goths s'emparèrent de cette île, et ils la possédèrent jusqu'à ce que Narsès, successeur de Bélisaire, la reconquit. De la domination des empereurs grecs elle passa sous celle des Lombards, qui, la trouvant mal défendue, s'y établirent. Ils y fondèrent une espèce de gouvernement démocratique, qui finit lorsque les Sarrasins envahirent le pays. Les habitans, aidés par Charlemagne, réussirent à chasser ces barbares. Des barons romains de la maison Colonne furent élus souverains de Corse. Vint ensuite un moment d'anarchie, puis le gouvernement des Pisans, qui furent chassés de l'île par les Génois, leurs rivaux. La tyrannie de ces nouveaux maîtres excita de fréquentes révoltes parmi les Corses; mais, faute de chefs expérimentés, elles furent promptement réprimées. Henri II, roi de France, mécontent des Génois, qui s'étaient déclarés pour Charles-Quint, entreprit une expédition contre la Corse. André Doria, quoique âgé de quatre-vingt-sept ans, se mit à la tête de la jeunesse génoise et d'un renfort envoyé par l'Empereur. Les Corses s'unirent aux Français. Cette guerre, où il se fit de part et d'autre des prodiges de valeur, se termina par un traité, avantageux pour les insulaires, qui fut placé sous la garantie du roi de France. A la mort de Henri II, les vexations des Génois recommencèrent. Elles durèrent pendant deux siècles et excitèrent de nombreux mouvemens plus ou moins violens. Enfin, en 1729, les Corses se soulevèrent

par l'imprudence d'un collecteur d'impôt qui, à défaut de paiement, avait saisi les effets d'une pauvre femme. Cette insurrection devint respectable; dirigés par des chefs habiles, les Corses s'emparèrent de la capitale de l'île. Gènes, voyant ses efforts inutiles, recourut à l'empereur Charles VI. Les Corses, menacés par les troupes allemandes, se prêtèrent à un nouveau traité dont l'Empereur fut garant, et qui fut signé en 1733. Mais, dès l'année suivante, les Génois ayant violé le traité, les insulaires reprirent les armes; la lutte fut acharnée et sanglante, jusqu'à l'apparition du baron *Théodore de Neuhoff*, qui fut proclamé roi de Corse en 1736. Cet aventurier ne finit pas l'année sur son trône, et fugitif de lieu en lieu, puis arrêté pour dettes à Londres (où il mourut en 1746), il ne dut sa liberté qu'à la générosité d'un Anglais, Horace Walpole, qui apaisa ses créanciers. Désespérant de réduire seule la Corse, Gènes eut recours à la France, qui y envoya des troupes en 1738. L'île fut pacifiée en peu de mois. En 1741, lorsque tout parut calme, les troupes françaises rendirent l'île aux Génois, et se retirèrent. Le moment de leur départ fut le signal de la reprise des troubles. La guerre continua sous différens chefs depuis 1743 jusqu'en 1755 époque où Pascal Paoli, fils d'Hyacinthe Paoli, l'un des chefs des mécontents en 1735, fut élu général. Les Corses, sous son commandement, chassèrent promptement les Génois des villes de l'intérieur, et peut-être seraient-ils parvenus à les expulser totalement de l'île, si les Français, en 1764, n'eussent été rappelés pour garder les places qui appartenaient à la république génoise. Les troupes françaises, au bout de quatre années, allaient se retirer lorsque, en 1768, les Génois, convaincus enfin de l'impossibilité de se maintenir paisiblement en Corse, cédèrent à la France tous leurs droits sur cette île. Les Corses, qui jusqu'alors avaient vécu en bonne intelligence avec les Français, prirent les armes pour défendre l'indépendance de leur pays; mais leurs efforts furent infructueux, et, en 1769, la Corse devint province française. Le gouvernement de la France fut aussi doux et aussi paternel que celui de Gènes avait été vexatoire et tyrannique. L'affection succéda parmi les Corses à l'irritation qu'ils avaient d'abord eue contre la France, et ils demandèrent

eux-mêmes à l'assemblée nationale de déclarer leur ile partie intégrante du territoire français (1).

Vers la fin du siècle dernier, la courte occupation des Anglais, protégés par Paoli, qu'aveuglait le désir de l'indépendance absolue de sa patrie, n'a servi qu'à prouver combien étaient forts les liens qui attachaient la Corse à la France. Cependant il est avéré que le gouvernement britannique y soudoie encore quelques mécontents secrets: argent perdu! subsides inutiles! Les Corses aujourd'hui sont Français, au même titre que les Lorrains, les Francs-Comtois et les Alsaciens. Ils ont eu leur part de nos triomphes et de nos revers, ils ont partagé nos joies et nos douleurs, leur sang a coulé avec le nôtre sur les mêmes champs de bataille, ils font partie du grand peuple. Ne sont-ils pas d'ailleurs tes compatriotes de Napoléon ?

ANTIQUITÉS.

On trouve peu d'antiquités romaines dans la Corse; cependant l'ile a été traversée dans toute sa longueur par une route militaire, et a possédé deux villes romaines, aujourd'hui détruites, Aleria et Mariana. A Aleria, il n'y a plus qu'une vieille tour; à Mariana, on voit encore les débris d'un temple. Toute la Corse est enveloppée d'une chaîne de tours ruinées, placées au bord de la mer. Ces tours ont été élevées pour la plupart afin de garder l'ile contre les attaques des Sarrasins; mais il en est quelques-unes qui remontent à l'époque de la domination romaine. On en voit dans la commune de Luri, au sommet d'un pic élevé, une qui porte le nom de *Tour de Sénèque*. C'est là, dit-on, que fut exilé ce philosophe. Les Sarrasins ont aussi laissé dans l'ile des traces de leur passage. Il y a quelques tombeaux mauresques aux environs d'Ajaccio. L'église du village de Murato est une ancienne mosquée.

CARACTÈRES ET MŒURS.

Les Corses sont généralement fiers, spirituels et braves. Doués d'une grande pénétration, du talent de l'analyse et d'une ténacité originelle, ils conçoivent rapidement, combinent avec adresse et marchent à leur but avec une constance impertubable. Ardents dans leurs affections, n'oubliant ni l'injure, ni le bienfait, ils servent l'amitié

au péril de leurs jours et ne suspendent leur vengeance que pour mieux en assurer l'effet. Nul peuple n'est plus avide de gloire et moins avide de richesses; l'honneur, bien ou mal entendu, est là ce que l'intérêt est ailleurs: la cause du mouvement ou de l'inaction.

Le moindre berger est curieux et interrogateur, parce qu'il est penseur et hardi. Le rang, l'appareil de la puissance, ne lui imposent nullement. Qu'un étranger l'aborde, il lui demande d'où il vient, où il va, quelles sont ses fonctions, quel est son traitement, etc. Dans les affaires les Corses montrent la même assurance: ils vont droit à l'autorité; et, verbeux et rusés, ils plaident leur cause avec une facilité et une finesse remarquables. Si, après les avoir attentivement écoutés, on leur prouve qu'ils ont tort, ils se soumettent, car ils respectent la loi, dès qu'elle s'offre clairement à leurs yeux.

En amour, ils sont ardents comme tous les habitants du midi. Mais ce penchant naturel, effet du climat, est contenu par la rigidité de leurs mœurs. Il est rare chez eux qu'une femme trahisse son mari; mais il est plus rare encore qu'un mari ait une femme infidèle, et qu'il la laisse survivre à son crime. Une jeune personne qui perd son honneur perd en même temps tout espoir de se marier, à moins qu'elle n'épouse l'auteur de sa faiblesse. Malheur à celui-ci s'il la trouve indigne d'être sa compagne! Les parents de la demoiselle s'arment et le poursuivent jusqu'à ce qu'ils l'aient fait périr ou forcé de s'expatrier.

Les Corses dédaignent les travaux sans noblesse, et rangent dans cette classe presque tous les travaux pénibles: c'est ainsi qu'à l'imitation des Romains, ils méprisaient autrefois la culture des terres, et que, ne pouvant la confier à des esclaves, ils l'abandonnaient presque exclusivement aux femmes.

Les Corses sont en général d'une taille moyenne, et plutôt maigres que gras; ils ont le regard vif, le corps robuste et dispos. Ils marchent toujours armés. Après les choses nécessaires à la vie, ce qu'ils désirent le plus, ce sont des armes pour leur défense. Ils vendent leurs bœufs, leurs chevaux, ils se privent de tout pour acheter un fusil, un pistolet, une *carchera* (1) et un stilet. Ils emportent ces armes quand ils sortent, et ne les quittent que momentanément pour s'occuper de leurs travaux agricoles. Cette pratique guerrière est générale hors des villes maritimes.

Nul peuple n'est plus hospitalier: l'inclination naturelle et l'éducation se réunissent pour maintenir en honneur l'exercice de cette touchante vertu, et comme d'ailleurs elle se trouve dans toute

(1) Lors de la division du territoire français par l'assemblée constituante (1790), l'ile de Corse ne forma d'abord qu'un seul département, dont le chef-lieu fut Ajaccio. En 1793 un décret de la convention nationale la divisa en deux départements, le *Golo* (chef-lieu Bastia) et le *Liamone* (chef-lieu Ajaccio); mais en 1811 un décret impérial les réunit de nouveau en un seul, qui eut pour chef-lieu administratif et religieux Ajaccio, car afin de satisfaire les prétentions des deux principales villes de Corse au titre de capitale, le chef-lieu de la division militaire et la cour royale furent établis à Bastia.

(1) Espèce de giberne attachée au corps comme une ceinture.

les classes, il existe à cet égard une émulation générale.

COUTUMES LOCALES.

VENDETTA. — Un Corse qui a une injure à venger est en *vendetta*; il prévient son ennemi qu'à compter de tel jour il cherchera l'occasion de le tuer. De ce moment, les deux champions, armés jusqu'aux dents, ne marchent plus qu'avec précaution, car ils doivent s'attendre à tout. Le code qui régit deux armées belligérantes étant le seul à leur usage, les embuscades sont de bonne guerre; le choix des armes reste à chacun, sa force dépend de ses calculs ou de son influence: il est libre de tenir seul la campagne, ou de se faire suivre par des amis qui le secondent activement. Autrefois le Corse en *vendetta* laissait croître sa barbe jusqu'à ce qu'il eût immolé son ennemi: cet usage a disparu.

DÉNONCIATIONS. — Depuis que le meurtre est puni de mort par des lois qui s'exécutent, le besoin de nuire *légalement* à un ennemi a mis en faveur la délation: c'est la *vendetta* accommodée aux mœurs nouvelles. On ne peut se faire une idée du soin avec lequel un Corse scrute les actions d'un ennemi qu'il veut perdre. Cette inquisition lui paraît toute simple: le rôle de *délateur* n'est pas flétrissant à ses yeux. M. de Beaumont, à qui nous empruntons ces détails, rapporte qu'il a vu des insulaires, d'ailleurs recommandables, prendre avec empressement un titre qui chez nous est odieux. Lorsqu'il était sous-préfet de Calvi, il a reçu une plainte qui commençait par ces mots: *Gli sottoscritti, denunciatori del S...* et dont les signatures étaient précédées de ceux-ci: *Gli sopraddetti denunciatori*. Et ces susdits dénonciateurs étaient des hommes marquans dans leurs communes! Le rédacteur de la plainte était un ecclésiastique!

COSTUMES.

Le costume du paysan corse est simple et original: un bonnet pointu, ayant la forme d'un casque phrygien, en peau ou en laine, dont les côtés peuvent retomber sur les oreilles; une veste d'étoffe brune, des culottes courtes, que soutient une ceinture où par-devant pend une large gibberne, et enfin, des bottines de cuir écru, composent son habillement. Il porte à sa ceinture un long couteau et ordinairement est armé d'un fusil à baïonnette.

Le costume des femmes est plus varié. Les Grecques de Cargèse ont un habillement qui rappelle celui des femmes mainotes. Les paysannes des autres cantons, avec leur voile, ou mantille de drap à l'espagnole, portent dans les jours de fête des corsets, des jupons et des tabliers à couleurs vives et variées, comme ceux des paysannes italiennes.

LANGAGE.

Le dialecte des Corses est un italien où se trouvent mêlés un assez grand nombre de mots arabes et d'expressions espagnoles. On s'en sert dans les écoles primaires, à ce qu'affirme M. le baron de Beaumont dans son excellent ouvrage sur la Corse; il est à désirer cependant, pour fondre les populations continentale et insulaire, que la langue française y soit enseignée.

EXTRAITS BIOGRAPHIQUES.

PAOLI (Pascal) né à Saltretta en 1726. — Napoléon est le plus grand homme de tous les pays et de tous les temps, Paoli est particulièrement le héros de la Corse. Il fut le défenseur et le représentant de son indépendance. La liberté de la Corse fut le but des efforts de toute sa vie; ce fut pour elle qu'il combattit contre la France. L'Europe, après l'avoir proclamé le vengeur de sa patrie, admira en lui le génie du législateur. — En 1755, surpris par Matra, son rival supérieur en forces, et cerné par les Génois dans le couvent de Bozzio, Paoli allait périr sans la résolution généreuse d'un de ses ennemis. Thomas Cervoni était irrité contre lui pour une injure personnelle; sa mère apprend ce qui se passe à Bozzio, et lui crie de prendre les armes. « Mais l'outrage que j'ai reçu. — Il s'agit « bien de ton injure, dit cette mère digne de Sparte; « la cause de la liberté est en péril dans la personne « de son défenseur. Marche, ou je maudis le sang et « le lait que je t'ai donnés. » Cervoni ne balança plus; suivi d'une poignée d'hommes déterminés, il se jeta dans la mêlée et dégagea Paoli. Celui-ci, après l'action, demanda son libérateur; mais, fidèle à son caractère, le libérateur avait repris sa haine et était reparti. — Voici encore un trait qui fait honneur à l'héroïsme corse. — Lorsque Paoli faisait la guerre aux Génois, une femme avec un jeune homme vint le trouver à Corte: l'homme de garde ne voulut point la laisser entrer. La femme prit dispute avec la sentinelle, et Paoli, ayant entendu le bruit, sortit de son cabinet pour lui demander pourquoi elle s'obstinait à vouloir entrer par force. « Général, lui dit-elle, j'ai perdu l'aîné de mes enfans « pour la défense de la patrie, et j'ai fait vingt lieues « pour venir vous offrir celui qui me reste; prenez-le, « le voilà. »

MADAME LÆTITIA RAMOLINO est née à Ajaccio en 1750. — La mère de Napoléon, non moins remarquable par sa beauté que par ses qualités toutes viriles, s'était, par son dévouement et son courage, montrée digne de son mari. Elle le suivait à la guerre et partageait ses fatigues et ses dangers. Ce fut pendant une de ses courses militaires qu'elle devint enceinte de celui qui devait être le plus grand capitaine de tous les siècles. — Madame Bonaparte vint à Ajaccio pour y faire ses couches. Sa position semblait avoir accru son énergie naturelle. Elle dédaignait de prendre aucune de ces précautions nécessaires, en pareille circonstance, à la plupart des femmes. Le jour de l'Assomption elle voulut, quoique très avancée dans sa grossesse, assister à la fête qui devait être célébrée avec une grande pompe. Mais, à peine entrée à l'église, elle se sentit prise par les douleurs de l'enfantement, et fut forcée de se retirer en hâte dans sa maison. Elle n'eut pas le temps d'arriver jusqu'à sa chambre à coucher, et dans le pre-

mier salon, sur un vieux tapis à personnages homériques, elle mit au monde un enfant. Cet enfant, qui surpassa tous les héros de l'Iliade et de l'Odysée, c'était Napoléon !

NAPOLÉON. La France, qui avait donné dans le XVIII^e siècle (1) un roi à la Corse, devait dans le XIX^e en recevoir un empereur. Napoléon Bonaparte est né à Ajaccio le 15 août 1769. Ce grand homme, qui appartient aujourd'hui au monde entier, avait beaucoup d'attachement pour sa terre natale. « La Corse, dit M. de Las Cases, avait mille charmes pour lui, il en détaillait les grands traits et la coupe hardie de sa structure physique. Il disait que les insulaires ont toujours quelque chose d'original par leur isolement qui les préserve des irrptions et du mélange perpétuel qu'éprouve le continent ; que les habitans des montagnes ont une énergie de caractère et une trempe d'âme qui leur est toute particulière. Il s'arrêtaient sur les charmes de la Corse. Tout y était meilleur, disait-il ; il n'était pas jusqu'à l'odeur du sol même qui ne lui eût suffi pour le deviner les yeux fermés : il ne l'avait retrouvée nulle part. Il s'y voyait dans ses premières années, à ses premières amours ; il s'y trouvait, dans sa jeunesse, au milieu des précipices, franchissant les sommets élevés, les vallées profondes, les gorges étroites, recevant les honneurs et les plaisirs de l'hospitalité, parcourant la ligue des parens dont les querelles et les vengeances s'étendaient jusqu'au septième degré. Une fille, disait-il, voyait entrer dans la valeur de sa dot le nombre de ses cousins. Il se rappelait avec orgueil que, n'ayant que vingt ans, il avait fait partie d'une grande excursion de Paoli à Porta di Nuovo. Le cortège du général était nombreux : plus de cinq cents des siens l'accompagnaient à cheval. Napoléon marchait à ses côtés. Paoli lui expliquait, chemin faisant, les positions, les lieux de résistance ou de triomphe de la guerre de la liberté. Il lui détaillait cette lutte glorieuse, et, sur les observations, le caractère et l'opinion qu'il avait prise de son jeune compagnon, il lui dit : *O Napoléon ! tu n'as rien de moderne, tu es un homme de Plutarque.* — Aucune famille n'a offert autant d'hommes remarquables que celle de Napoléon Bonaparte. Sans parler des femmes qui se distinguent toutes par leur beauté et par leur bonté, sans citer cette ÉLISA que sa force virile et son grand caractère pourraient faire classer parmi les hommes, on trouve, au nombre des frères de l'Empereur, — JOSEPH NAPOLÉON, honnête homme sur le trône, brave dans le combat, clément, libéral, ami de la liberté et de la vérité, alors même qu'il était au pouvoir, roi législateur auquel les difficultés du temps ont empêché de rendre la justice qu'il méritait. — LUCIEN, ambitieux peu vulgaire, qui a refusé un trône, éloquent, capable, ami des lettres et de la poésie qu'il aurait dû se borner à encourager. C'est le protecteur de Béranger. — LOUIS, souverain adoré des peuples auxquels il fut imposé, non moins honorable dans les actes de son administration que par son abdication. — Enfin, JÉRÔME, célèbre à l'armée par son audacieuse bravoure, et qui a eu le plus grand mérite qu'un homme puisse avoir, celui d'inspirer une passion véritable à une femme vertueuse.

(1) Le baron Théodore de Neuhoff, proclamé en 1736 roi de Corse, est né à Metz en 1690.

— La Corse a produit un grand nombre de contemporains distingués, parmi lesquels on remarque les généraux ARRIGHI, CASABIANCA, CATTANEO, CERVONI, ORNANO, SEBASTIANI, etc.

TOPOGRAPHIE.

L'île de Corse, située dans la Méditerranée entre les 41 et 43 degrés de latitude septentrionale et les 6 et 7 degrés de longitude, méridien de Paris, a environ cinquante-cinq lieues dans sa plus grande longueur, et vingt dans sa plus grande largeur. Ses côtes découpées offrent de nombreux abris aux navigateurs, des baies sûres et profondes ; on y compte cinq rades propres à recevoir des flottes considérables. Ce sont celles de Valinco, de Porto-Vecchio, de Saint-Florent, de Calvi et d'Ajaccio. Sa superficie est évaluée à 980,510 hectares. Elle est à 150 kilomètres (37 lieues et demie) de France, 72 kil. de Livourne ; 10 kil. de la Sardaigne, 500 kil. de Tunis.

MONTAGNES. — Une chaîne élevée de montagnes dont quelques sommets atteignent la région des neiges perpétuelles, et sur laquelle s'appuient en contre-forts des chaînes secondaires qui vont, en s'abaissant par degrés, jusqu'à la mer, coupent cette île dans sa plus grande longueur du N. O. au S. E. Le *monte Rotondo* s'élève à 2672 mètres au-dessus du niveau de la mer, et le *monte d'Oro* à 2652. Le *monte d'Oro* que Ptolémée nommait *mons Aureus* est aussi appelé *monte Gradaccio*. Par un beau jour, de son sommet, formé par des pics de rochers couverts de neige, on découvre, comme dans une immense carte de géographie, la Corse tout entière, la Sardaigne, dont on distingue facilement les rivages déchirés par la mer, l'île d'Elbe, où Napoléon se reposa un instant entre ses deux règnes, et enfin à l'horizon, mais plus confusément, l'Italie et la France.

L'escarpement des montagnes forme en Corse un grand nombre de gorges, mais peu de vallées. On ne trouve de plaines que sur la côte de l'est dont les plages voisines de la mer ont une inclinaison si faible que les eaux y coulent lentement et forment de vastes marais.

RIVIÈRES. — La Corse est sillonnée par de nombreux torrents que les habitans décorent du nom de *rivières* et qui, pour la plupart, ne sont pas même flottables.

Dans la région de l'est, les principales sont : le *Golo* qui, pendant plusieurs années, a donné son nom à un département et qui prend sa source dans le lac d'Ino ; le *Tavignano*, qui baigne les murs de Corte, ancienne capitale de la Corse, sous le gouvernement de Paoli, et qui va se jeter dans la mer auprès des ruines romaines d'Aleria ; l'*Orbo*, la *Solenzara* et l'*Orgone*. Toutes ces rivières descendent directement à la mer. Cette dernière se jette dans le golfe de Porto-Vecchio. Dans la région ouest, outre le *Liamone* qui, comme le *Golo*, avait donné son nom à un département, on y compte l'*Ortolo*, le *Valinco*, le *Talavo*, la *Prunella*, le *Gravone*, la *Sponza*, la *Ficarella*, et l'*Ostriconi*.

ROUTES. — La Corse possède trois routes royales ; celle de *Bastia à Ajaccio*, qui passe à Corte, dans la forêt de Vizzavona, et traverse l'île dans sa longueur ; celle de *Bastia à Saint-Florent*, et enfin celle qui, pour le service de la marine, conduit les bois de construction de la forêt d'*Attona* au golfe de *Sagone*. Mais après avoir été construites avec le plus grand soin, elles périssent

dans l'abandon. Les traces de la première avaient même, il y a quelques années, totalement disparu sur plusieurs points.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — Le degré de température varie en Corse selon la diversité des lieux : dans la plaine le thermomètre s'élève de 0 à 30 degrés Réaumur, maximum de chaleur; dans la montagne + 28 degrés est le maximum et — 3 le minimum.

MÉTÉOROLOGIE. — Les vents qui dominent viennent d'Afrique ou d'Italie : ce sont le *Sirocco*, qui amène la pluie; la *Tramontana*, qui apporte le froid et souvent une énorme quantité de neige; et le *Labeccio*, vent terrible qui déracine les arbres et renverse des quartiers de forêts. Les pluies sont généralement rares.

MALADIES. — L'air dans l'intérieur de l'île est d'une salubrité remarquable. On y trouve souvent des centaines. Les plages marécageuses des côtes Est sont malsaines. Les maladies les plus communes sont les fièvres et les maladies cutanées.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — Quant aux espèces, les animaux de la Corse sont à peu près les mêmes que ceux de France et d'Italie, mais ils sont généralement plus petits. La race des chevaux corses, quoique de très petite taille, est excellente. Le bœuf, l'âne et le mulet sont vigoureux et agiles. Les brebis sont noires et ont ordinairement quatre cornes, quelquefois six. Les chèvres y sont grandes et fortes. Les lièvres sont multipliés et les lapins rares. Les perdrix, les pintades et les faisans y abondent. On considère comme un gibier très délicat les merles nourris avec les baies du genièvre. On trouve dans l'île, à l'état sauvage, le *moufflon*, que Buffon considère comme le type et la souche de la race ovine.

RÈGNE VÉGÉTAL. — La végétation est riche et vigoureuse. Les châtaigniers et les noyers y parviennent à une hauteur considérable. L'olivier, le citronnier, le limonier, l'oranger, le grenadier y viennent en pleine terre et donnent des fruits excellents. Les arbres des forêts sont magnifiques. C'est en Corse qu'on trouve le *pinus altissima*, celui des arbres de l'Europe qui s'élève le plus haut, bois dur et élastique. La marine y trouve en pins et en chêne des bois de construction de toute espèce et de première qualité. L'if et le buis y sont communs. Il est à peu près constaté que tous les végétaux des tropiques pourraient s'y acclimater. Il y a à Ajaccio un jardin de naturalisation. On appelle *makis* en Corse un épais taillis de végétaux qui croissent spontanément dans tous les terrains susceptibles de culture, mais qui sont laissés en friche : ce fourré épais et presque inextricable a communément de 3 à 12 pieds de hauteur et se compose d'arbusiers, de lauriers, de cistes, de myrtes, de bruyères, etc. Ces bois ont long-temps servi de retraite aux contumaces qui s'y trouvaient à l'abri mieux que derrière d'épaisses murailles. Quand les Corses veulent défricher un *makis*, ils y mettent le feu. La cendre forme un premier et excellent engrais pour la terre qu'ils ont dessein de cultiver.

RÈGNE MINÉRAL. — On parle dans tous les auteurs des richesses minérales de la Corse. On y trouve effective-

ment en abondance des granits, des marbres, des porphyres et d'autres pierres encore plus précieuses. Mais, quant aux métaux précieux, il résulte d'un rapport fait, en 1820, par le préfet au conseil général du département, qu'un ingénieur ayant été chargé par le gouvernement d'explorer l'île, s'est convaincu qu'elle ne renferme ni or, ni argent, ni cuivre; que la crédulité publique est entretenue à cet égard par l'abondance du *mica*, qui, se présentant sous diverses couleurs, a été pris pour ces riches substances. Cet ingénieur croit cependant qu'il existe à Barbaggio une mine de plomb argentifère — On exploite à grands frais, au cap Corse, à la Casinca et à Alezani, des mines de fer qui occupent 10 forges à la Catalane. L'amiante ou asbeste est commun en Corse; il a même des fibres plus longues que celui des Alpes : quelques curieux en ont fait des cordes d'un tissu grossier, mais on n'a pas pu en fabriquer de la toile. M. Prazzo, médecin fort instruit de Bastia, enlevé jeune encore aux sciences qu'il cultivait avec succès, avait réussi à en faire du papier et du carton. Mon père, qui avait étudié à fond l'histoire naturelle de la Corse, rapporte dans ses mémoires (1) qu'il a souvent employé dans ses lampes des mèches d'amiante; les mèches, après avoir pendant quelque temps fait un bon usage, se noircissaient, durcissaient, devenaient difficiles à moucher et ne donnaient plus qu'une lumière faible et vacillante. Parmi les beaux granits de Corse, on remarque le granit orbiculaire, qui ne s'est trouvé, jusqu'à ce jour, que dans le lit d'un torrent du Fiumorbo.

Eaux minérales. — La Corse possède un grand nombre de sources minérales, dont l'effet est utile pour la guérison des maladies nerveuses et cutanées, pour celle de l'hydropisie, des engorgements de viscères, des ophthalmies, des rhumatismes, etc. Ses établissements thermaux ne sont guère fréquentés que par les habitants de l'île. Ils sont situés à *Pietra Pola* (44 d. Réaumur), *Guagno*, *Guittera*, *Tallano*, *Baracci*, *Orezza* et *St-Georges*. On vient de découvrir de nouvelles sources à une lieue d'Ajaccio, dans une propriété du cardinal Fesch.

Salines. — Le sel qui se consomme en Corse ne provient pas de sources salées, mais des salines maritimes de *Porte-Vecchio*.

ASPECT DU PAYS.

Une vaste chaîne de pics élevés, dont les points culminans sont couverts de neiges; d'autres montagnes plus basses, dont les sommets privés de terre végétale montrent un rocher grisâtre; sur leurs flancs, d'épaisses forêts de hauts sapins et de chênes vigoureux; au milieu, des vallées étroites, profondes et sombres où roulent des torrens impétueux, et de loin en loin au bout d'un sentier, qui serpente à travers les rocs escarpés, une habitation humaine, perchée comme l'aigle d'un aigle sur un sommet isolé : tel est l'aspect que présente communément l'intérieur de la Corse. En se rapprochant de la mer dans la région moyenne, la scène change : les vallées s'élargissent et montrent des traces de culture; les bourgs s'étalent au bord des ruisseaux, dont les eaux plus profondes ont ralenti leur cours. Les

(1) Mémoires du général Hago, t. 2.

pent des collines se ouvrent d'oliviers, d'orangers et de lauriers et sur la croupe arrondie des montagnes s'élèvent des châtaigniers séculaires dont les troncs entr'ouverts par l'âge pourraient donner asile à dix personnes, et dont les branches sont chargées de fruits, quoique les racines de ces grands arbres, repoussées par une terre trop peu profonde, courent comme des serpents à la surface du rocher. — Sur les plages de la mer, couvertes pendant la chaleur par une brume malsaine, autour des habitations en ruine, les moissons alternent avec les *makis* et les marécages. Le voyageur se hâte de les traverser et de gagner les collines escarpées de l'intérieur où il retrouve un air pur et un soleil brillant.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

AJACCIO. Sur la côte occidentale de l'île, et sur le golfe du même nom, chef-lieu de préfet., d'arrondiss. et de cant.; à 285 l. de Paris et 65 de Toulon. Pop. 8,920 h. — On prétend que cette ville fut fondée par les Lesbiens, qui lui donnèrent le nom d'*Ajaccio*, d'après une petite ville de l'île de Lesbos, qui existe encore, près de Mitylène. Les Romains l'appelaient *Urcinium*, à cause de la bonne qualité des vases de terre que l'on y fabriquait pour conserver le vin. Elle était située autrefois au fond du golfe, comme le prouvent les tombeaux et les ruines d'anciens édifices que l'on a découverts à une lieue de la nouvelle ville. C'est en 1345 que les habitants abandonnèrent l'ancienne ville pour échapper aux influences des marais voisins, qui depuis ont été desséchés. La ville manque de bonne eau. La citadelle a été bâtie par le maréchal de Thermes, en 1554. C'est la patrie de la famille Bonaparte. — *Maison de Napoléon.* La maison où est né Napoléon existe encore; elle appartient à un membre de la famille maternelle de l'Empereur, M. Ramolino. Cette petite maison, de chétive apparence, à quatre croisées de façade et à deux étages, est visitée avec empressement par les curieux. Tous les soldats qui arrivent à Ajaccio vont y faire une sorte de pèlerinage militaire. On y voit un petit canon de trois pieds de long, pesant plus de trente livres, et qui a servi de jouet au jeune Napoléon. — Ajaccio possède une belle salle de spectacle, une superbe promenade sur le bord de la mer, un port vaste et sûr et une bibliothèque publique qui renferme 15,000 volumes.

CARGÈSE. Petite ville dans le golfe de Sagone, régulièrement construite, et chef-lieu de la colonie grecque en Corse. — Vers 1107, des divisions de famille ayant mis en péril les jours d'Étienne Comnène, second fils de l'empereur d'Orient Alexis I^{er}, il quitta Constantinople, se réfugia d'abord à l'île de Mételin (Lesbos), puis à Vitilo, petit port du Péloponèse, où il vécut long-temps caché sous le nom de Stephanopoli. Cinq siècles plus tard, ses descendants, au nombre de quatre cent trente, durèrent à leur tour, chassés par les Turcs maîtres de Constantinople et d'une partie de la Grèce, abandonner Vitilo. Les Comnène, suivis de trois cents Maïnotes (Spartiates d'origine), s'embarquèrent en 1675, sur un vaisseau français, et entrèrent le 1^{er} janvier 1676 à Gênes, où le sénat les accueillit avec empressement. Le même mois fut signée une convention relative à l'établissement en Corse de la colonie fugitive, et, le 14 mars suivant, les Grecs prirent possession des lieux appelés *Paomia*, *Revita* et *Salgona*. La colonie se divisa d'abord en cinq hameaux, et les terres incultes qui lui avaient été concédées ne tardèrent point à changer d'aspect; mais les communes voisines, se croyant des droits sur ces terres, renversaient chaque jour ce que les colons édifiaient; le sang des Grecs coula sous les balles des Corses. Au lieu d'un asile pour les secourir, les malheureux fugitifs eurent des foyers à défendre; et leur établissement, malgré la protection de la république génoise et les efforts plus récents du comte de Marboeuf, fut momentanément détruit par les Corses combattant pour leur indépendance et confondant dans une haine aveugle les tyrans qui opprimaient leur pays, et les travailleurs innocents qui venaient augmenter la population trop rare de leur île, et y importer le goût de l'agriculture. Sous le gouvernement français, les Grecs, qui avaient trouvé

un refuge à Ajaccio, sont rentrés en possession des terres qui leur appartenaient. La colonie a été transportée à *Cargèse*, mais, après cent quarante-six ans d'existence, elle ne forme encore qu'une petite ville de 697 habitants, et son territoire, le mieux cultivé de l'île, est toujours revendiqué par des Corses qui possèdent et ne défrichent pas les champs limitrophes. — Avant la révolution, les Grecs de Cargèse professaient la religion catholique selon le rit grec. Ils suivaient aux fêtes solennelles la liturgie de saint Basile, et les jours ordinaires celle de saint Jean-Chrysostôme. Leurs messes les moins longues duraient une heure. Ils avaient en un couvent de l'ordre de saint Basile, que le gouvernement génois avait détruit à cause des erreurs qu'on accusait les moines d'inspirer aux peuples. Pendant long-temps ils n'ont eu que de simples prêtres, qui allaient étudier en théologie à Rome dans le collège de Saint-Athanase, et qui y étaient ordonnés par un évêque chargé par le pape de la surveillance spirituelle des Grecs répandus dans la Romagne, la Sicile et le royaume de Naples. Depuis 1822, et faute de prêtres grecs, ils ont adopté le rit latin.

BASTIA. Sur la côte orientale de la Corse, vers le N., à 300 l. S.-E. de Paris; ch.-l. d'arrondiss., divisé en deux cant. Le premier appelé *Terra-Nova*, pop. 5,082 h.; 1 comm.; le second *Terra-Vecchia*, 4,449 h.; 1 comm. — Cette ville, regardée autrefois comme la capitale de la Corse, est bâtie en amphithéâtre sur une anse qui, par le moyen d'un môle, forme un port commode pour les petits vaisseaux. Dans la partie haute de la ville, appelée *Terra-Nuova*, est bâtie la citadelle, qui n'est bonne que pour défendre le port, parce que du côté de la terre elle est dominée par les montagnes au pied desquelles la ville est adossée. On remarque à l'entrée du port, parmi les rochers qui soutiennent la citadelle, un roc que les marins appellent *il Leone*, et qui par sa configuration ressemble un peu à un lion couché. On croit que Bastia est l'ancienne ville de *Manānum* ou *Mantinarum oppidum*.

CALVI. Sur un promontoire élevé, à l'extrémité d'une langue de terre qui s'avance dans le golfe du même nom, à 17 l. N. d'Ajaccio, ch.-l. d'arrondiss. Pop. 1,382 h.; 1 comm. — C'était une des principales villes de la Corse, par son antiquité et par la force de son château, flanqué de cinq bastions, devant lequel échouèrent les efforts du maréchal de Thermes, jusque-là victorieux. Au pied de la ville est un faubourg peu considérable.

ISOLA ROSSA ou **ÎLE ROUSSE.** À 3 l. N.-E. de Calvi, ch.-l. de cant. Pop. 1,046 h.; pop. du cant. 4,639 h.; 6 comm. — Cette ville, qui prend son nom d'une île dont elle n'est séparée que par un étroit canal, a été fondée par le général Paoli. C'est aujourd'hui un poste militaire, au grand regret de la population, qui est industrielle et commerçante. Ses moyens de défense ne se composent d'ailleurs que d'une muraille en terre de quinze pieds de haut, d'une tour qui renferme des magasins, et d'une plate-forme en maçonnerie pour établir une batterie.

CORTE. Au centre de l'île, au pied du mont Rotondo, sur une éminence isolée et d'un accès difficile, au confluent du Tavignano et de la Restigona, à 15 l. N.-E. d'Ajaccio, ch.-l. d'arrond. Pop. 3,282 h.; 1 comm. — Le château de Corte, situé sur un roc hérissé de pointes et entouré de précipices, ne fut obligé que par le manque d'eau à se rendre au maréchal de Thermes. — Les Corses attachent beaucoup d'importance à Corte, qui fut le siège du gouvernement de Paoli.

SARTÈNE. Sur la Tavaria, non loin du golfe de Valinco, à 12 l. S.-E. d'Ajaccio, ch.-l. d'arrondiss. Pop. 2,715 h.; pop. du cant. 4,551 h.; 8 comm.

BONIFACIO. Dans une presqu'île, à l'extrémité méridionale de la Corse, à 18 l. S.-E. d'Ajaccio, ch.-l. de cant. Pop. 2,944 h.; 1 comm. — Cette ville, que l'on croit occuper la place de l'ancienne *Lapalla* de Ptolémée, a été bâtie par le comte Boniface, seigneur Pisan, qui lui donna son nom. Son port, long et étroit, ressemble à un fossé taillé dans le roc. La ville toute entière est renfermée dans l'enceinte d'une forteresse vaste, mais incapable d'une longue résistance. Cependant, en 1420, Alphonse V, roi d'Aragon;

l'assise inutilement; mais les Français s'en emparèrent en 1553. C'est dans le voisinage de cette ville, et dans le détroit du même nom, que se fait la pêche du corail.

PORTO-VECCHIO. Au fond d'une baie vaste et profonde, à l'extrémité méridionale de l'île, à 15 l. S.-E. d'Ajaccio, ch.-l. de cant. Pop. 1738 h.; pop. du cant. 2,508 h.; 4 comm. — Cette ville est l'ancienne *Oelista* de Ptolémée. Son port est le meilleur de l'île, et sa rade, qui peut contenir les plus gros vaisseaux, et une escadre entière, abritée par des rochers qui brisent la mer, est nue des plus sûres de la Méditerranée. On y pêche la naere dans laquelle se trouvent des perles grises et rouges. La ville est entourée de fortifications peu importantes. L'air y est malsain, et la population peu considérable. Dans le voisinage est une saline, la seule qui existe en Corse.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nomme 2 députés. Il est divisé en 2 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont Ajaccio et Bastia. Le nombre des électeurs est de 300.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfecture est Ajaccio. Le département se divise en 5 sous-préfectures ou arrondissements communaux.

Ajaccio.	12 cantons,	72 communes,	45,235 habit.
Bastia.	20	95	57,649
Calvi.	6	34	20,441
Corte.	15	102	47,838
Sartène.	8	43	24,244

Total. 61 cantons, 346 communes, 195,407 habit.

Service du Trésor public. — Il y a en Corse 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Ajaccio), 4 recev. partic.; 5 percepteurs.

Contributions directes. — 1 directeur (à Ajaccio) et 1 inspect. **Domaines et Enregistrement.** — 1 directeur (à Ajaccio); 2 inspecteurs; 3 vérificateurs.

Hypothèques. — 5 conservations dans les chefs-lieux d'arrondissements communaux.

Douanes. — 1 directeur (à Ajaccio).

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Ajaccio).

Forêts. — La Corse forme la 40^e conservation forestière. Le conservateur réside à Ajaccio.

Loterie. — La Corse a le bonheur d'être privée de tout établissement de la loterie royale.

Ponts-et-Chaussées. — 1 ingénieur en chef (à Ajaccio). Le département fait partie de la 6^e inspection, dont le chef-lieu est à Avignon.

Mines. — La Corse forme le 15^e arrondissement. — 4^e division; dont le chef-lieu est Saint-Étienne. 1 ingénieur des mines réside à Ajaccio.

Haras. — Pour les courses de chevaux, le département fait partie du 8^e arrondissement de concours, dont le chef-lieu est Tarbes. — Il y a à Ajaccio un dépôt provisoire d'étalons.

RELIGIEUSE. — Le département forme le diocèse d'un évêché, érigé dans le XVIII^e siècle, suffragant de l'archevêché d'Aix, et dont le siège est à Ajaccio. — Il renferme 4 cures de 1^{re} classe, 62 de 2^e, 288 succursales, 103 vicariats. — Il existe dans le département (à Ajaccio et à Calvi) 3 congrégations religieuses de femmes composées de 23 sœurs, chargées de l'hospice civil, de l'éducation des filles et du dépôt central des enfants trouvés. — (A Ajaccio, Bastia, Corte, Calvi, Fiumorbo et Bonifacio) 6 écoles chrétiennes, renfermant 26 frères, consacrés à l'instruction des enfants.

La religion catholique est la seule qui ait des temples en Corse. Cette unité de croyance, si avantageuse lorsqu'elle est fortuite, y existe depuis l'établissement définitif du christianisme, c'est-à-dire depuis l'expulsion des Maures en 788. Aussi ce pays, qu'ont affligé des haines sans nombre, n'a-t-il eu rien à redouter de la plus implacable. On aurait tout à craindre si quelque secte protestante tentait de s'établir chez un peuple si amoureux des pratiques extérieures et si prompt à la vengeance.

JUDICIAIRE. — Une cour royale siégeant à Bastia comprend dans son ressort les tribunaux de la Corse. Il y a dans le département 5 tribunaux de première instance à Ajaccio, Bastia, Calvi, Corte, Sartène; 3 tribunaux de commerce, à Ajaccio, Bastia et à l'Ile-Rousse. — Une ordonnance royale du 29 juin 1814 avait décidé qu'il n'y aurait point de jury en Corse, mais sur de nombreuses réclamations, une autre ordonnance du 13 novembre 1830 y a établi le jury. Les efforts et les écrits de M. Patorni, avocat distingué à la cour royale de Paris, né en Corse, n'ont pas été étrangers à cette nouvelle décision du gouvernement.

UNIVERSITAIRE. — L'île de Corse est comprise dans le ressort de

l'académie d'Aix; mais un inspecteur de l'université, établi à Ajaccio, y remplit les fonctions rectorales, et correspond directement avec le ministre de l'instruction publique. — Il y a dans l'île 3 collèges (à Ajaccio, à Bastia, à Calvi); 4 écoles modèles d'instruction primaire (à Ajaccio, à Bastia, à Corte, à Morosaglia). — Le nombre des écoles primaires du département est de 286, qui sont fréquentées par 10,361 élèves, dont 9,814 garçons et 547 filles. — Le nombre des communes privées d'école est de 97.

MILITAIRE. — La Corse forme la 17^e division militaire. Le lieutenant-général commandant la division réside à Bastia et le maréchal-de-camp commandant le département, à Ajaccio. — On y compte 10 forts ou places de guerre, la citadelle d'Ajaccio, le fort Monzillo, Calvi, Saint-Florent, Bastia, Corte, Prunelli, Bonifacio, Vizzavona, cap Corse. — Il y a à Bastia une direction du génie. — Le chef-lieu de la 17^e légion de gendarmerie est Bastia. Cette légion est divisée en 2 compagnies départementales, dont l'une est à Bastia et l'autre à Ajaccio. — Outre ces deux compagnies, il y a encore dans le département un bataillon de voltigeurs corse, qui fait le service conjointement avec la gendarmerie. — Le dépôt de recrutement est à Ajaccio.

MARITIME. — La Corse est comprise dans la 4^e direction forestière de la marine. — Il y a à Bastia un commissaire général et un trésorier des invalides de la marine. — Une école d'hydrographie est établie à Ajaccio.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 195,407 h. et fournit annuellement à l'armée 529 jeunes soldats pour une levée de 80,000 hommes.

Le mouvement en 1830 a été de

Mariages.	1,989
Naissances.	
Enfants légitimes. 3,313	— 3,505
— naturels. 165	— 140
Total. 7,123	
Décès.	4,434

GARDE NATIONALE.

La Corse n'a point encore de garde nationale organisée. Le ministre, dans son dernier rapport au roi (25 novembre 1832), ne fait point pressentir à quelle époque cette organisation aura lieu.

La Restauration avait ôté à la Corse le jury, la Révolution de 1830 l'a privée de la garde nationale.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (en 1831):

Contributions directes.	510,175 fr.
Euregistrement, timbre et domaines.	235,900
Douanes et sels.	225,056
Postes.	48,665
Produit des coupes de bois.	2,349
Produits divers.	33,150
Ressources extraordinaires.	87,365
Total. 1,144,644 fr.	

Il a reçu du trésor 4,941,170 fr., dans lesquels figurent:

La dette publique et les dotations pour.	288,711 fr.
Les dépenses du ministère de la justice.	334,901
de l'instruction publique et des cultes.	420,833
de l'intérieur.	13,384
du commerce et des travaux publics.	521,859
de la guerre.	2,782,767
de la marine.	709
des finances.	52,977
Les frais de régie et de perception des impôts.	469,250
Remboursement, restitutions, non valeurs et primes.	15,773
Total. 4,941,170 fr.	

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant à peu de variations près le mouvement annuel des impôts et des recettes; le département reçoit donc une somme de 3,796,528 f. excédant celle qu'il paie. Un boni pareil chaque année enrichirait promptement tout autre département; mais, comme on le verra plus loin aux articles *Industrie agricole* et *Industrie commerciale*, la Corse laisse sortir par an en numéraire: 1^o pour le salaire des ouvriers italiens qu'elle emploie, 945,000 f.; 2^o pour le prix des produits des manufactures françaises qu'elle consomme, 2,956,000 f.; voilà donc cet excédant employé et au-delà. Il est d'ailleurs à remarquer que toutes les denrées étant à très bon marché, les employés supérieurs et autres font de grandes économies sur les traitements qu'ils reçoivent et dont ils ne dépendent qu'une faible partie dans le pays.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élevaient (en 1831) à 261,393 f. 83 c.

SAVOIR: *Dep. fixes:* traitements, abonnements, etc. 82,207 f. 82 c.
Dep. variables: loyers, réparations, encouragement, secours, etc. 179,096 10

Dans cette dernière somme figurent pour
30,000 f. les prisons départementales,
57,000 f. les enfants trouvés.

Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épidémie, etc., sont de 27,240 f. » c.
Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à 210,872 47
Les dépenses des cours et tribunaux sont de 224,598 82
Les frais de justice avancés par l'État de

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 980,510 hectares, le département en compte 33,930 en forêts et 11,908 en vignes. Environ 600,000 hectares sont infertiles ou incultes. Le revenu territorial est évalué à 2,635,000 francs.

La Corse, couverte de montagnes escarpées, profondément défilée par d'étroites vallées, se prête difficilement à la culture. Les plaines malsaines de l'Est, qui est vrai, d'une fertilité prodigieuse; mais les cultivateurs qui habitent ces plages, dans la saison des labours et des semailles, ne peuvent sans danger y faire un long séjour. Les moissonneurs, dans le court période de la récolte, sont souvent atteints de fièvres pernicieuses ou chroniques rebelles. On n'y peut donc pas faire d'établissements permanents, ce qui nuit toujours à leur prospérité. La population habite sur les montagnes, des bourgs ou des hameaux dont la situation excellente, quant à la qualité de l'air et des eaux, se refuse généralement au développement nécessaire à l'agriculture. Le défaut de cours, de granges, d'étables, de tout ce qui constitue ailleurs l'accessoire indispensable de la maison rustique rend l'existence à la campagne aussi gênante pour les cultivateurs qu'incomplète et maussade pour les propriétaires. Le laboureur forcé d'aller travailler au loin, emploie un temps considérable à chercher ses bœufs qui ont vagué pendant la nuit dans les *makis*. Les terres étant extrêmement morcelées, il consomme encore une grande partie de sa journée à transporter sa charrue d'un petit champ à un autre, et à franchir les ravins et les escarpements qui séparent les héritages. Cette charrue et le mode d'attelage sont d'ailleurs encore très grossiers. La nécessité d'abandonner à eux-mêmes, faute de fourrage ou de bâtiments d'exploitation, les animaux de labour et les bêtes de somme, entraîne aussi des inconvénients qui deviennent la source de querelles journalières, de procès et d'animosités trop souvent sanglantes.

Tous les travaux qui comportent une certaine fatigue, tels que les défrichements, les dessèchements, l'exploitation des forêts royales, etc., sont rarement exécutés par les habitants; c'est le pauvre et robuste italien des campagnes de Lucques et Piombino qui vient chaque année, à l'entrée de l'hiver, s'occuper des travaux que la Corse dédaigne ou ne se croit pas en état d'entreprendre. Plusieurs de ces étrangers sont aussi employés à la simple culture des champs et de la vigne. Ces gens, dont la douceur et la patience égalent la sobriété, retournent au printemps dans leurs foyers, emportant les économies faites sur leur salaire, dont le prix moyen, par journée, est de 36 sous. Il en vient environ 6,000 chaque année, chacun d'eux (en supposant qu'il n'ait travaillé que 90 jours) quitte la Corse avec 157 fr. 50 cent., car ils savent vivre avec sobriété aux dépens de ceux qui les emploient. C'est une exportation annuelle de 945,000 fr. en numéraire.

La Corse produit plus d'huile qu'elle n'en consomme. D'après M. de Beaumont, la Balagne seule en exporte, année commune, pour 1,000,000 fr., ce qui fait à peu près les deux tiers de sa récolte. Cette exploitation deviendra plus avantageuse lorsque les habitants auront reconnu les inconvénients de leur système : beaucoup s'obstinent à ne pas greffer les oliviers sauvages, et tous attendent que l'olive tombe d'elle-même, parce que, disent-ils, l'instant où elle quitte l'arbre naturellement est celui où elle contient le plus d'huile.

La récolte en céréales n'est pas suffisante pour la consommation; mais on y supplée par la châtaigne dont l'abondance malheureuse, en fournissant aux habitants un aliment sain et recueilli sans travail, entretient le goût de l'oisiveté.

La vigne vient dans presque tous les cantons, principalement dans les environs de Bastia, Corte, Ajaccio. Elle y est bien cultivée, mais on ne retrouve pas le même art dans la fabrication du vin : cependant il en est de très fin, grâce à l'excellente qualité du fruit. Les vins rouges de Sari sont excellents. L'île reçoit des vins du continent, et le cap Corse en exporte : on exporte aussi des légumes, des fruits secs, des oranges et des citrons en très petite quantité.

On tirerait de grands avantages de la culture du tabac. Des essais faits avec soin ont démontré que le tabac corse est supérieur en qualité aux tabacs français, et pourrait suppléer dans les fabriques de la France continentale aux tabacs d'Amérique et d'Orient. La culture du mûrier a réussi au cap Corse. Il est fâcheux que l'insouciance des habitants néglige les ressources qu'offrirait la ré-

colte de la soie. Le chanvre n'a pas trouvé en Corse de terrain qui lui convienne, mais depuis quelques années on récolte beaucoup de lin sur les plages humides d'Aleria.

Le peuple de la Corse manquant d'industrie commerciale, et négligeant l'industrie agricole, sera toujours pauvre; mais, il faut le reconnaître, cette pauvreté est purement relative. Les simples besoins de la vie y sont aisément satisfaits. La faim et le froid y sont des souffrances inconnues aux plus indigents. Les châtaignes y abondent, les troupeaux y donnent du lait et des fromages excellents, les porcs y sont extrêmement multipliés, le gibier nombreux. Partout, d'ailleurs, le villageois est propriétaire de quelque morceau de terre où il lui suffit d'un travail de quelques jours pour trouver la subsistance de sa famille. Si la Corse n'était pas un amoureux du *far niente*, on pourrait croire que cette pauvreté qui nous fait pitié est de la modération, de la philosophie.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

L'industrie commerciale est presque nulle en Corse. L'île tire de la France tout ce dont elle a besoin; les importations s'élèvent annuellement à 2,956,000 fr. Quelques fabriques de drap grossier pour les habitants du pays, plusieurs tanneries où se préparent les cuirs que l'on exporte, une verrerie, une fabrique de pipes de terre, une autre de poteries, où il entre de l'amiante, et qui réunissent une grande solidité à une grande légèreté sous les seules manufactures du département.

DOUANES. — La direction de Bastia a trois bureaux :

D'après les derniers documents officiels, ils ont produit en 1831 :			
Douanes, navigat. timbre, etc.	Sels.	Total.	
Bastia,	96,534 f.	25,426 f.	121,960 f.
Île-Rousse,	18,420	12,882	31,303
Ajaccio,	38,198	33,593	71,792

Produit total des douanes dans le département. 225,055

PÊCHE DU THON. — La pêche du thon ne donne pas en Corse deux produits assez avantageux et assez certains pour qu'on y consacre des capitaux importants. L'exploitation des madragues dans le golfe de Calvi et dans celui de Girolata, n'a produit dans un espace de cinq années que 1,251 thons, pesant ensemble 38,673 kil., et représentant une valeur de 21,270 f., dont le cinquième est 4,254 f. Les pêcheurs se sont trouvés en perte, 22 madragues et 88 hommes ayant été employés chaque année pendant trois mois.

PÊCHE DU CORAIL. — On trouve sur quelques parages des côtes de Corse du corail d'un rouge plus vif que celui d'Afrique et qui pour cette raison est préféré dans le commerce. Mais l'exploitation de cette pêche est encore plus aventureuse que celle du thon, à cause du peu d'abondance du corail et des difficultés que l'on trouve à l'extraire. Il faudrait des capitaux considérables et suivre cette pêche pendant plusieurs années pour espérer de grands bénéfices. En conséquence, les corailleurs préfèrent aller pêcher sur la côte de Barbarie, où ils vivent à très bon marché et où un faible gain leur est toujours assuré.

FOIRES. — Il n'y a dans toute l'année que 5 foires qui occupent 6 journées. La plus importante est celle de Corte. Elles sont consacrées au commerce des bestiaux, des chevaux, des draps, des blés et autres denrées du pays.

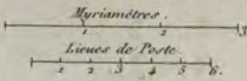
BIBLIOGRAPHIE.

- Storia della Corsica*, par Filippini; in-8. Paris.
Mémoires sur la Corse, par Jaussin; in-12. Lausanne, 1769.
Hist. des révolutions de Corse, par Germanès; in-12. Paris, 1771.
Hist. de Corse, par Pommereul; in-8. Paris, 1779.
Description de la Corse, par le colonel Frédéric (fils du roi Théodore); in-8 (en anglais). Londres, 1795.
Mœurs et coutumes des Corsiens, par Feydel, in-8. Paris, an VIII.
Statistique du Golo, par Pietri; in-8. Paris, an X.
Viaggio di Licomede (Arighi), in-8. Paris 1804.
Reflex. sur le peuple corse, par Ange de Pietri; in-8. Paris, 1814.
De la Corse et des mœurs de ses habitants, par Agostini; in-8. Paris, 1819.
Mémoire sur la Corse, par Réallier Dumas; in-8. Paris, 1819.
Observations au Mémoire de M. Dumas, par Marsili, in-8. Ajaccio, 1820.
Mem. hist. de l'Emigr. de la colonie grecque en Corse, in-8. Ajaccio, 1820.
État actuel de la Corse, par Pompei; in-8. Paris 1821.
Lettres sur la Corse, par Simonet; in-8. Paris, 1821.
Foy. pitt. en Corse, par J. de la Vaubignou, in-fol. Paris 1822.
Observ. sur la Corse, par le baron de Beaumont, in-8. Paris, 1822.
Mémoires du général Hugo, tome 1; in-8. Paris, 1823.
Histoire de la Colonie grecque établie en Corse, par Stephano-poli, in-12. Paris, 1826.
Notice sur la Corse, etc., par Thierry, in-18. Paris, 1832.

FRANCE PITTORESQUE.

CORSE.

- ⊙ PRÉFECTURE
- Sous Préfecture
- Chef-lieu de Canton
- Grandes routes
- - - Traverses



Citadelle de Corte.

Dressé par Lenin.

Gravé par Laguerrière et d'Ambois, rue des Noyers 56.

FRANCE PITTORESQUE



France del. et sculp. J. P. H. del.

Costumes Corses.



Del. et sculp. J. P. H. del.

Paoli.



Del. et sculp. J. P. H. del.

M.^{me} Letitia.

FRANCE PITTORESQUE



Napoléon et Sa suite.



Maison de Napoléon à Ajaccio.

FRANCE PITTORESQUE



Plongé 24

Croquis de l'Aut. J. J. J.

Ajaccio.

FRANCE PITTORESQUE.

Département de la Côte-d'Or.

(Ci-devant Bourgogne.)

HISTOIRE.

Les Bourguignons qui donnèrent un nom à l'ancienne province de France dont le territoire du département de la Côte-d'Or faisait autrefois partie, étaient une des nombreuses tribus du peuple vandale. Ils passèrent le Rhin vers la fin du III^e siècle, afin de s'établir dans les Gaules. Dans le V^e siècle, l'empereur Valentinien les admit à l'alliance romaine, et leur donna la Savoie, où ils s'établirent. Genève fut alors la capitale de leur royaume. — D'auxiliaires, ou même de tributaires de l'Empire, ils ne tardèrent pas à se rendre indépendants. L'empereur Anthémius fit un traité avec eux pour les opposer aux Visigoths, et leur céda la ville de Lyon, où ils transfèrent le siège de leur gouvernement, qui s'organisa en un grand et puissant royaume. — Leur vaste monarchie ne dura néanmoins pas long-temps; elle fut détruite environ cent vingt ans après sa fondation, par les Francs et les Ostrogoths réunis : cet événement eut lieu en l'an 534. — Un nouveau royaume de Bourgogne s'organisa; il fut régi par les rois francs, et dura jusqu'à la révolution qui plaça la seconde dynastie sur le trône de France. Sur la fin de la seconde race, les ducs de Bourgogne, officiers auxquels les rois confiaient le gouvernement de cette province, s'emparèrent du pouvoir en leur propre nom, et se firent souverains indépendants. — Le premier de ces ducs héréditaires fut Richard, mort en 921, et le dernier Philippe I^{er}, mort en 1361. Pendant leur règne, le duché de Bourgogne fut un état riche et florissant; mais il atteignit encore un plus haut degré de prospérité et d'éclat sous ses nouveaux souverains, descendants de Jean II, roi de France, qui disposa de la Bourgogne en faveur de Philippe, son troisième fils. — Ces puissants vassaux traitèrent quelquefois d'égal à égal avec leurs suzerains; on connaît les démêlés de Louis XI avec Charles-le-Téméraire. La mort de ce prince guerrier, tué en 1447, à la bataille de Nancy, fit rentrer le duché de Bourgogne dans le domaine de la couronne. — Sous Louis XIV, un fils de la maison de France reçut encore le titre de duc de Bourgogne : c'était cet élève de Fénelon, objet de tant d'espérances, enlevé si inopinément à l'amour populaire. Son petit-fils, né en 1751, fut le dernier prince qui porta ce titre. La Bourgogne formait, en 1789, un des gouvernements de la France, et était un *pays d'état*. En 1791, elle forma les départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

ANTIQUITÉS.

ALESIA. — C'est auprès d'Alise-Sainte-Reine que se trouve, dit-on, l'ancienne Alesia, dont César

fit le siège. Cette ville n'offre plus de ruines apparentes, mais sa situation et son emplacement rappellent encore de grands souvenirs. — Elle était située dans le pays des Éduens, aujourd'hui l'Auxois (arrondissement de Semur), sur une montagne élevée (le mont Auxois), au pied de laquelle coulent deux rivières. Elle devait occuper un espace considérable, à en juger par sa garnison, qui, d'après César, était de 80,000 hommes d'élite. — Lors de la chute de l'empire d'Occident, Alesia était chef-lieu d'un pays étendu nommé *Pagus Alesiensis*, dont il est fait mention dans les Capitulaires de la seconde race. — En diverses circonstances, on a trouvé sur le mont Auxois des débris antiques, des bustes et des médailles.

COLONNE DE CUSSY. — De tous les anciens monuments du pays, le plus intéressant est peut-être la colonne de Cussy. Son soubassement est composé de trois assises d'un seul bloc; la base forme une espèce de carré dont les angles sont coupés, et qui a une rentrée semi-circulaire sur chacune des faces principales. La corniche est d'un seul morceau. Au-dessus de la base est posé un autel octogone, présentant sur chacune de ses faces la figure d'une divinité, et au-dessus duquel s'élève le fût de la colonne; ce fût est orné, à sa partie inférieure, de rhombes, dans lesquels il y a une rosace; sa partie supérieure est décorée d'une sculpture en forme d'écailles. Le haut de la colonne manque : les parties en sont éparées en divers endroits. — Le chapiteau, d'ordre corinthien, se voit à la grange d'Auvenay, située à une lieue de Cussy, où il sert de mardelle à un puits. — Les statues représentent Hercule, un captif, Minerve armée, Junon, Jupiter, Ganimède, un Bacchus et une nymphe, qui probablement est la Saône personnifiée. On suppose que ce monument a été élevé en souvenir d'une victoire remportée vers le règne de Dioclétien et de Maximien; on croit qu'il fut en même temps consacré au général romain, victorieux et mort au sein de sa victoire.

Quelques inscriptions, quelques bas-reliefs, des vases, des médailles, etc., sont, outre ceux que nous venons de citer, les seuls monuments romains qu'on trouve dans le département.

MŒURS ET CARACTÈRE.

Le caractère bourguignon est franc, ouvert et loyal. Les hommes de ce pays sont généralement affables et polis, généreux et hospitaliers; ils ont de l'audace, de la fermeté, de la bravoure, et, ce qui donne encore plus de prix à toutes ces qualités, une persévérance obstinée et une constance qui ne s'abat pas facilement. Ces vertus du caractère populaire expliquent l'importance qu'ont

obtenue les anciennes souverainetés bourguignonnes. Les habitants de la Côte-d'Or montrent de l'aptitude pour toutes choses : à l'armée ils sont courageux soldats et officiers intelligents; dans le commerce, ils portent une économie éclairée, beaucoup d'ordre et une grande intelligence; ils aiment les entreprises industrielles et ils savent en tirer habilement parti. Comme agriculteurs et vigneron, on les voit toujours disposés à adopter, autant que leur fortune le leur permet, les méthodes perfectionnées de culture. Ils se montrent, d'ailleurs, sobres et laborieux.

En général, les Bourguignons ont une imagination vive, un instinct pénétrant, beaucoup de sagacité et de jugement. Ils sont doués d'un esprit remarquable d'observation et d'analyse; ils aiment les arts et les sciences; ils les ont toujours cultivés et les cultivent encore avec un grand succès. Il n'est peut-être pas de département (celui de la Seine excepté) qui ait produit, dans tous les genres, autant d'hommes distingués que les départements formés par l'ancienne Bourgogne.

VARIÉTÉS MORALES ET HISTORIQUES.

Les historiens et les mémoires que nous avons consultés sur la Bourgogne renferment sur les anciennes mœurs et les anciens usages de cette province un grand nombre de détails qui nous ont paru assez curieux pour que nous ayons cru devoir les recueillir. La comparaison des temps passés avec le temps présent est à notre idée un des sujets d'examen et d'étude les plus féconds en résultats intéressants et en véritable instruction. Nous en présentons toujours avec empressement les éléments à nos lecteurs.

ANCIENNE RÉPUTATION DU VIN DE BOURGOGNE. — La réputation des vins de Bourgogne date de loin. — Pendant le fameux schisme qui divisa l'église de 1378 à 1429, le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, fut député, en 1395, au pape (ou anti-pape) Benoît XIII, qui résidait à Avignon. Philippe fit au pontife de riches présents, donna des repas somptueux aux cardinaux (il offrit entre autres cadeaux précieux aux cardinaux Albane et Viviers *vingt queues de vin de Beaune*), et gratifia la femme du maréchal du pape d'un superbe *haucap* d'or. Néanmoins il ne put rien changer aux dispositions du pape, qui s'obstina à rester à Avignon. — Pétrarque, qui, on le sait, avait l'esprit plutôt porté au sentiment qu'à la causticité, attribue au vin de Bourgogne, dont le duc avait régala la cour du saint-père, l'obstination des cardinaux à ne pas retourner à Rome. « C'est que, dit-il, en Italie, il n'y a point de vin de Beaune, et nos prélats ne croient pas pouvoir mener une vie heureuse sans cette liqueur; ils regardent ce vin comme un cinquième élément. » — A cette époque les couvents et les églises étaient possesseurs des meilleurs crus, et lorsque les religieux de Saint-Benigne (de Dijon) faisaient annoncer par les rues qu'ils avaient du vin à vendre, aucun marchand ne pouvait en vendre en même temps qu'eux. Le trompette chargé d'annoncer la mise en vente de leur vin devait faire ses publications en costume clérical et revêtu d'un surplis.

MODES ET USAGES DOMESTIQUES AUX XIV^e ET XV^e SIÈCLES. — La coiffure des femmes était naturelle. Elles n'avaient presque point de frisure, ne portaient que du linge uni, sans dentelles. — Les veuves paraissaient en public vêtues à peu près comme le sont aujourd'hui les religieuses. En général, l'habillement des femmes était simple et modeste; leur robe dessinait la taille, mais elle couvrait entièrement le sein et les épaules. — Le costume des hommes de la Bourgogne offrait le même genre de simplicité, tandis qu'en France le luxe et la mode avaient déjà fait de grands progrès. — Les che-

mises étaient encore de serge; l'usage des chemises de toile ne s'introduisit que beaucoup plus tard : comme on sait, on accusa d'un luxe extraordinaire la trop fameuse Isabelle de Bavière, parce qu'elle avait deux chemises de toile.

Malgré la grande quantité d'abeilles qu'on élevait déjà en Bourgogne, la bougie était inconnue, et la chandelle un luxe. On veillait peu, on s'éclairait avec des torches de bois résineux ou de matières grasses mêlées avec des étoupes. La cire n'était employée que pour le luminaire des églises. Elle était fort rare, parce qu'on consommait le miel en rayons et parce qu'on la mangeait avec le miel.

L'huile était aussi fort rare; celle d'olive l'était à un tel point, qu'un concile d'Aix-la-Chapelle permit aux moines d'user en carême d'huile de lard pour apprêter leurs aliments.

Les épicerics, qu'on tirait des Indes par le Pont-Euxin, étaient fort chères. Le poivre était si estimé, que le prieur de Notre-Dame de Semur, en affranchissant *ses hommes*, se réserva, comme prix annuel de l'affranchissement, une livre de poivre. En 1290, le chapitre de Saint-Vincent de Châlons exigeait de chaque marchand de poivre en détail un quarteron de cette denrée. L'ancien proverbe était : *cela est cher comme du poivre*. En effet, la livre de poivre valait deux mares d'argent, plus de 100 francs, avant les voyages des Portugais au-delà du cap de Bonne-Espérance.

Les maisons du peuple étaient très simples : on n'y voyait point de plancher, point de pavé; la terre glaise battue comme nos aires de granges, formait le sol. — Dans les maisons des riches et dans les châteaux, c'était à peu près la même chose, mais on couvrait la terre de joncs et de feuillages qu'on renouvelait quand on devait recevoir quelque personnage d'importance. C'est à ces joncs grossiers qu'ont succédé les nattes, puis les planches, puis les tapis ou les mosaïques modernes. — L'usage des vitres était rare et réservé pour les riches. Lorsqu'il fut porté en Angleterre par les Français, à la fin du XI^e siècle, on le regarda comme un grand luxe. — Les habitations du peuple n'avaient pas de cheminées. Une famille entière s'assemblait au milieu d'une chambre obscure, autour d'un large foyer rond, dont la fumée se dissipait par un trou fait à la partie supérieure du toit, ou même par les interstices que laissent les fentes de la toiture.

Au XIV^e et même au XV^e siècle, il n'y avait ni bancs, ni chaises dans les églises; elles n'étaient pas même pavées, mais on les jonchait de paille le samedi soir pour le dimanche. Et dans la belle saison, on y mettait des fleurs des champs, de l'herbe verte, des joncs, des feuillages tendres et frais, etc. — Dans ce temps-là, presque toutes les maisons étaient bâties en bois et couvertes de chaume, la surveillance par crainte du feu était un objet des plus importants de la police générale. On se couchait de bonne heure, comme on le voit par ce proverbe déjà vieux du temps de Louis XII :

Lever à cinq, dîner à neuf,
Souper à cinq, concher à neuf,
Fait vivre d'ans nonante et neuf.

ÉTUVES ET BAINS. — L'usage des étuves ou bains de vapeur, qui commence à reprendre faveur aujourd'hui, était général au XVI^e siècle. — En 1409, la police de Dijon ordonna que les hommes iraient le mardi et le jeudi aux étuves publiques, et les femmes le lundi et le mercredi : « Et si quelqu'un se veuille bouter avec les femmes à force, il paiera 60 sous d'amende. » Ces établissements, si utiles pour la santé, furent supprimés en 1569. Il paraît qu'il s'y était introduit des abus qui en provoquèrent la suppression.

TOISON D'OR. — L'ordre célèbre de la Toison d'or, dont l'empereur d'Autriche et le roi d'Espagne prétendent chacun de leur côté être le grand-maître, et qui jouit en Europe d'une considération telle que, pour la contrebalancer, l'empereur Napoléon avait cru devoir instituer

l'ordre des Trois toisons, est une fondation des anciens ducs de Bourgogne. Philippe-le-Bon l'institua en 1429, à l'occasion de son mariage avec Isabelle, fille de Jean 1^{er}, roi de Portugal. Le diplôme de création, signé à Bruges, porte que cet ordre est institué à la gloire de Dieu, en révérence de la glorieuse Mère de Jésus-Christ, en l'honneur de Monseigneur de Saint-André, à l'exaltation de la Foi, de la Sainte Église, et à l'excitation des vertus et bonnes mœurs.

LA MÈRE-FOLLE DE DIJON. — C'était une société de joie et de plaisir, comme il y en avait à cette époque dans la plupart des villes de province. Approuvée en 1454 par Philippe-le-Bon, elle fut supprimée en 1630 par Louis XIII, lorsque Richelieu voulut fonder le despotisme royal sur l'oppression de toutes les classes de la nation. — Les membres de cette société, tous gens de qualité, se réunissaient habillés en vigneron, ou déguisés sous des costumes bizarres, et parcouraient les rues, chantant sur des chariots, à l'exemple de l'antique Thespis, des couplets et des satires, censure des mœurs du temps. — Leur apparence de joie cachait ainsi une véritable sagesse. — C'est de ces chariots que vient le proverbe usité à Dijon : *charretée d'injures*. — La Mère-folle tenait ses assemblées dans la salle du jeu de paume de la Poissonnerie. Le capitaine commandant avait sa cour comme un souverain, sa garde suisse, ses officiers de justice, son chancelier et son grand écuyer. — Alors, et à cette époque qu'on nous représente souvent comme un temps d'esclavage, les associations populaires étaient permises, pourvu qu'elles se dévoilassent une fois par année dans l'éclat de quelque fête. De là tant de singularités locales : Bruges avait sa *fête du Forestier*; Valenciennes, celle du *Prince de l'Étrille*; Cambrai, celle du *Roi des Ribauds*; Bouchain, celle du *Prévôt des Étourdis*; Arras, celle de l'*Abbé de Liesse*; Douai, la *fête aux Anes*; Châlons-sur-Saône, le *Gaillardon*; Auxonne, la *Société des Méneestriers*; Avalon, le *Pape-gai*; Langres, la *Danse aux Sabots*; Dôle, le *Roi de la Pie*. Nous parlerons à la description de Lille, de la *fête de l'Épinette*; c'était la plus solennelle de toutes, le Roi s'appelait le *sire de la joie*.

FAIRE PISSER LA SUCHE. — C'est un ancien usage qui s'est conservé en Bourgogne, et que nous avons vu pratiquer, sous d'autres noms, dans différentes provinces de la France, il y a environ trente ans. La *suche* est une grosse bûche qu'on met au feu la veille de Noël, et qu'on appelle en Bourgogne, pour cette raison, *lai suche de Noël*. Le soir, le père de famille, surtout dans la bourgeoisie, chante solennellement des noëls avec sa femme et ses enfants, aux plus petits desquels il ordonne d'aller en quelque coin de la chambre, prier Dieu que la souche *pisse des bonbons*. Les enfants reviennent et trouvent à chaque bout de la bûche de petits paquets de sucrerie qu'on y a placés à dessein. En Bretagne, on appelle cette plaisanterie, qui est fort du goût de tous les enfants, *faire suer la bûche*.

LANGAGE.

La Bourgogne est peut-être, avec le Berry, le pays de France où la prononciation de la langue nationale est le plus dégagée de ces accents qui, dans plusieurs départements, en font en quelque sorte un idiome particulier. Dans les villes on parle très purement le français. Ce n'est pas qu'il n'y ait un patois bourguignon, âpre, incisif, original, spirituel, qui s'allie merveilleusement avec tous les tons naïfs, malins et satiriques, patois qui doit être un dérivé du langage primitif usité dans cette partie des Gaules. On sait que les *Noëls bourguignons* de la Monnoye et d'autres auteurs ont eu une grande vogue dans leur temps; nous reparlerons du patois de la Bourgogne en nous occupant des autres départements formés par cette importante province.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

La maison des ducs de Bourgogne a produit des princes célèbres par la guerre et par la politique. On

remarque parmi eux : PHILIPPE-LE-BON, PHILIPPE-LE-HARDI, JEAN-SANS-PEUR et CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE. Le nombre des hommes distingués nés dans le département est considérable.

Dans les temps antérieurs à notre époque, on compte d'abord : SAINT BERNARD, prédicateur des croisades; Hugues AUBRIOT, ce prévôt de Paris qui fit bâtir la Bastille; Théodore de BÈZE, célèbre orateur protestant; l'illustre BOSSUET; le savant BOUCHIER; l'historien DESBROSSES; BUFFON et son ami non moins grand naturaliste DAUBENTON; Jean COUSIN le sculpteur; CRÉBILLON et LONGPIERRE, auteurs tragiques; le voyageur GRANGER; MARTENNE, savant et érudit; le père MENESTRIER; Bernard de LA MONNOYE, qui obtint le premier prix décerné par l'Académie française; la famille PAPILLON, qui compte des poètes, des savants et des jurisconsultes; l'auteur de la *Métromanie*, PIRON; le musicien RAMEAU; le célèbre critique SAUMAISE; l'architecte SOUFFLOT, qui a édifié le Panthéon; l'helléniste LARCHEY, l'antiquaire FRÉRET, si savant en chronologie, etc.

Les noms des contemporains distingués ne sont pas moins nombreux. Aux maréchaux MARMONT et BERNONVILLE, on peut joindre les généraux CARNOT, qui organisa les victoires républicaines, PRÉCY, défenseur de Lyon; JUNOT, duc d'Abrantès et le brave capitaine CHAMBURE, etc.

Les assemblées politiques nous présentent le conventionnel BAZIRE; le savant MONGE, comte de Peluse, un des fondateurs de l'École polytechnique; MARET, duc de Bassano; CHAUVELIN, l'un des plus spirituels adversaires des abus du budget; CABET, en qui a été offert de nos jours le premier exemple d'un député politiquement condamné par un autre tribunal que la Chambre.

Les sciences et les lettres offrent GUYTON MORVEAU, célèbre chimiste; DENON, directeur et organisateur de notre grand musée; GAUTHEROT, peintre; MOLLEBAT, le premier qui ait fabriqué en grand le vinaigre pyrrhologique; PETITOT, publicateur de la grande collection des *Mémoires sur l'histoire de France*; GRAULT, auteur de quelques bons écrits sur la Bourgogne; PEIGNOT, bibliographe distingué; le comte de VAUBAN, petit-fils de l'illustre ingénieur, et dont les Mémoires sur la Vendée sont une espèce de pamphlet historique fort curieux sur le comte d'Artois, etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département de la Côte-d'Or est un département méditerranéen, région de l'est. — Il est en entier formé d'une partie de la Bourgogne. — Il a pour limites : au nord, les départements de l'Aube et de la Haute-Marne; à l'est, ceux de la Haute-Saône et du Jura; au sud, celui de Saône-et-Loire; au sud-ouest et à l'ouest, ceux de la Nièvre et de l'Yonne. — Il tire son nom d'une chaîne de montagnes qui s'élève au sud-ouest de Dijon et qui se prolonge au-delà de Beaune. « Ces montagnes, disent les anciens géographes, méritent à juste titre le nom de Côte-d'Or, qu'elles ont reçu pour l'excellence de leurs vins et les richesses qu'elles produisent, puisque en effet elles sont pour le pays d'un rapport plus considérable et surtout beaucoup plus précieux que ne serait celui de la mine la plus riche et la plus abondante. » — La superficie du département est de 876,960 arpents métriques.

SOL. — Le sol, entrecoupé de montagnes, de collines et de plaines, est très varié. Il est en général pierreux, et la terre, dont le grain est fin quoique peu serré, est formée presque partout de débris calcaires qui font la base des montagnes : la nature alcaline et absorbante du terrain est d'ailleurs propre à recevoir et à donner à ses productions une qualité supérieure à celle des autres départements. — On trouve dans la partie sud des terres grasses et très fertiles.

MONTAGNES. — Le département renferme des coteaux et des montagnes qui sont regardés par quelques géologues comme le prolongement d'une branche des Alpes

qui, partant du département de la Drôme, traverserait les départements de l'Ardèche, de la Loire, du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or, et se terminerait dans la Haute-Marne. — Le pays est élevé : Dijon est à 208 mètres au-dessus du niveau de la mer. — Au sud-ouest, et à environ une demi-lieue de cette ville, commence cette chaîne célèbre, à laquelle on a donné le nom de Côte-d'Or, et qui se prolonge jusqu'à la rivière de Dheune, où finit le Beauvoisin. Là naît et s'allonge, dans la direction du sud, la chaîne des montagnes *Châlonnaises*, dont quelques parties produisent d'assez bons vins, quoique inférieurs à ceux de la Côte-d'Or.

FORÊTS. — Le département renferme des forêts qui couvrent environ le quart de sa superficie (224,671 hect.). C'est, après celui des Vosges, le département le plus boisé. — Les bois de la Côte-d'Or sont aménagés en taillis qui s'exploitent de 18 à 30 ans. Il n'y existe plus de massifs de haute-futaie. Parmi les grands arbres, les espèces dominantes sont le chêne et le hêtre. Le charme et le tremble forment une portion considérable des taillis. Le tilleul, l'érable et le platane sont plus rares. L'alisier et le sorbier sont communs dans les bois des montagnes. — On pense qu'il serait facile de faire croître des arbres résineux sur les coteaux qui s'étendent entre Dijon et Beaune; ces coteaux, qui appartiennent aux communes ne produisent qu'une herbe courte et maigre que paissent quelques moutons.

RIVIÈRES. — Parmi les rivières qui arrosent le département, deux le bordent, deux le traversent, six y prennent leurs sources, et un grand nombre y ont tout leur cours. On remarque l'*Aube*, la *Dheune*, la *Saône*, et la *Vingeanne*. — La *Seine* est la principale des rivières qui y naissent : sa source se trouve entre Saint-Seine et Chanceaux; cette rivière, comme la plupart des grands fleuves de l'Europe, n'est à sa naissance qu'un humble ruisseau que l'on peut aisément sauter à pieds joints.

NAVIGATION INTÉRIEURE. — Le département ne renferme qu'une seule rivière navigable, la *Saône*, et deux canaux, le canal de *Bourgogne*, qui joint la Saône et la Seine par l'Yonne, et le canal (en construction) qui doit joindre le Rhône au Rhin. — La longueur totale de la navigation est d'environ 146,000 mètres.

ROUTES. — Le département est traversé par 8 routes royales et 22 routes départementales, présentant un développement d'environ 645,639 mètres.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — Le climat est tempéré, plutôt sec qu'humide; l'air, vif et pur, y est très sain : on prétend que depuis une quarantaine d'années, et par suite du déboisement successif des crêtes des montagnes et des collines, la température a changé et s'est beaucoup refroidie.

VENTS. — On ne signale cependant aucun vent particulièrement nuisible par sa fréquence ou par sa violence.

MALADIES. — Les maladies cutanées, quelques affections catarrhales, des fièvres malignes de diverses natures, sont les maladies les plus communément observées parmi le peuple des campagnes.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — Les chevaux, quoique de petite race, sont forts et vigoureux. — L'espèce des bêtes à cornes n'offrent rien de remarquable. — Les animaux domestiques dont la race est la plus perfectionnée, sont sans contredit les bêtes à laine. — C'est à Montbard que le célèbre Daubenton forma le premier troupeau d'expériences pour étudier les meilleurs modes d'amélioration des races et des laines françaises. — Outre les animaux nuisibles, tels que le loup, le renard, le blaireau, etc., les bois renferment une grande quantité de gros gibier, sangliers, cerfs, chevreuils, etc. On y trouve aussi beaucoup de lièvres. — Les rivières sont très poissonneuses. Les truites que l'on pêche dans le Suzon, et qui

ne pèsent pas généralement plus d'une demi-livre, sont très estimées et très recherchées. On cite encore les carpeaux de la Saône et les carpes de l'Ouche. — Le gibier ailé de toute espèce, aquatique et de passage, est très abondant.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Les productions végétales du département sont, pour la plupart, le fruit d'une culture intelligente. La vigne y figure en première ligne. — On trouve dans les montagnes des plantes médicinales et aromatiques qui peuvent rivaliser avec les vulnéraires suisses. — On prétend avoir remarqué que le département, qui renfermait autrefois un grand nombre de châtaigniers, n'en produit plus, et que la culture de cet arbre, qu'on a, à différentes reprises, essayé d'y replanter, n'y réussit plus. — On recueille dans les vignes et dans les bois des truffes, des morilles, des mousserons et des champignons estimés, de diverses espèces.

RÈGNE MINÉRAL. — Les mines de fer occupent le premier rang parmi les richesses minérales de la Côte-d'Or; elles se présentent en grains et en roches, et se divisent en mines rouges et en mines grises, dont les qualités sont néanmoins à peu près analogues. — On a commencé depuis quelques années à exploiter dans le département des mines de houille. — On y a découvert aussi quelques tourbières. — Outre des pierres de taille propres aux constructions, des pierres meulières, lithographiques, et à aiguiser, des carrières de gypse, de terre à poterie; il renferme de belles carrières de marbre, parmi lesquelles on en trouve qui contiennent une grande quantité d'astérites et de méduses, et quelquefois même des astérites entières. Dans les environs de Semur, les roches sont formées d'un granit rougeâtre, connu sous le nom de granit de Bourgogne. — On rencontre près de Saint-Seine des pierres calcaires lamelleuses, qui peuvent se diviser en plaques assez minces pour être employées à la toiture des maisons.

Eaux minérales. — Le département ne renferme aucun grand établissement de bains, quoiqu'on y trouve 18 sources d'eaux minérales froides et 3 sources d'eaux thermales, à Cessay, Prémieux et Alise; cette dernière source a été reconnue efficace pour la guérison des maladies cutanées.

Eaux salées. — Il existe des sources d'eaux salées dans 7 communes différentes, mais elles ne donnent lieu à aucune exploitation.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

DIJON, au confluent de l'Ouche et du Suzon, ch.-l. de département, à 761 S.-E. de Paris. Popul. 25,552 habit. — Il y a des preuves que Dijon existait avant la conquête romaine. Il devint alors une ville importante, ornée de beaux édifices; ces preuves sont des fragments celtiques, et un plus grand nombre de débris romains. — La ville romaine était entourée de murs et flanquée de tours. — Sous Aurélien, de nouvelles fortifications furent jointes aux anciennes, dans le but de résister aux Marcomans qui avaient pénétré dans les Gaules. — Le christianisme contribua à enlever à Dijon son antique splendeur; la nouvelle religion acheva d'abattre les temples payens, et les remplaça par de modestes basiliques. — Des habitations de style simple succédèrent aux palais somptueux. La ville, tombée au pouvoir des Bourguignons, souffrit de grands désastres. — En 1137, un incendie la réduisit, presque toute entière, en cendres. Lors de sa reconstruction, elle s'accrut par l'adjonction des faubourgs, qui furent renfermés dans sa nouvelle enceinte; ce ne fut cependant qu'au bout de deux siècles qu'elle acquit l'étendue actuelle et la forme qu'elle a conservée jusqu'à nos jours. — Capitale du duché de Bourgogne dès le commencement du XI^e siècle, et devenue la résidence habituelle des ducs souverains, elle profita, pour s'enrichir, de ce qu'elle était le point de réunion d'une foule de familles riches, de personnages puissants, de seigneurs de la province, qui y formèrent une cour brillante; à l'imitation de leurs princes, ils firent bâtir des manoirs somptueux, fondèrent des églises, des communautés, des établissements d'utilité publique, et y élevèrent des monuments non moins remarquables par leur nombre que par leur importance ou par leur style. — Dijon est situé dans une plaine assez vaste, dont le sol onduleux s'incline doucement de l'est à l'ouest, jusqu'à la rive gauche de la petite rivière d'Ouche; la rive opposée s'appuie sur une longue suite de coteaux couverts de vignobles qui lui ont mérité le

surnom de Côte-d'Or. — La ville, ceinte de vieilles murailles couronnées de tours, ornée de clochers, offre un aspect intéressant. — Cette ville, quoique une de nos plus jolies, vaut encore mieux par ses constructions que par sa situation. — Plusieurs grandes routes y aboutissent. Les anciennes portes, dont les tours menaçantes et les passages sinueux arrêtaient plus d'une fois l'ennemi, étaient au nombre de huit; il n'en reste que cinq, qui, par des dispositions nouvelles, ont perdu leur caractère antique. — La porte Saint-Nicolas (au nord) est la seule qui ait conservé quelque chose de son vieux style. Près de la porte Guillaume on voit encore, presque entier, le château que Louis XI fit commencer quand il prit possession de la Bourgogne, et qui ne fut terminé qu'en 1512, sous Louis XII. C'est un carré parfait, flanqué de quatre grosses tours rondes, défectueuses, vers le nord, par un rempart en fer à cheval, et par un autre, plus petit, du côté de la ville, à laquelle le château se rattache par un pont. Il sert de caserne pour la gendarmerie, après avoir été, pendant longtemps, une prison d'État où ont été renfermés plusieurs personnages célèbres, entre autres la duchesse du Maine, après sa conspiration contre le régent, le chevalier dit la chevalière d'Eon, et Mirabeau. Ce fut, pendant 1792 et 1793, une des prisons que le gouvernement révolutionnaire remplissait, et que la guillotine yidait tour à tour. — Il ne reste que quelques parties dégradées des anciens remparts de Dijon. — Avant la révolution, cette ville était riche en églises; des trente-cinq qu'on y voyait, trente ont été démolies ou ont changé de destination; une d'elles, *Saint-Etienne*, alors cathédrale, est maintenant la halle aux grains. — *Saint-Bénigne*, la nouvelle cathédrale, appartenait jadis à une abbaye qui fut fondée, en 535, par saint Grégoire, évêque de Langres. L'église actuelle, terminée en 1288, a été construite sur les ruines d'une ancienne et magnifique église du XI^e siècle, détruite par la chute accidentelle d'une de ses tours. Quoique d'une structure peu légère, de dimensions médiocres, et presque dépourvue d'ornements, elle est du petit nombre de celles qui offrent un ensemble d'architecture homogène, et un modèle complet et caractéristique de cette époque de l'art, qu'on nomme la seconde époque de transition. — La cathédrale est remarquable par la hauteur et la légèreté de sa flèche, qui s'élève du milieu du transept, à 70 m. au-dessus de la voûte, et à 98 m. au-dessus du sol. — L'église renferme de belles sculptures et quelques mausolées, la plupart provenant des églises supprimées; on remarque surtout les bustes des douze apôtres et diverses statues de saints; le cénotaphe en marbre du président Jean de Berbuscy, la tombe curieuse, quoique fort mutilée, d'Uladaslas, roi de Pologne, etc. — L'église *Notre-Dame*, regardée comme la principale de la ville, avant l'érection d'une cathédrale, a été construite de 1252 à 1334. L'extérieur, quoique en partie masqué et enclavé, joint à la régularité d'ensemble la plus heureuse disposition de lignes; il offre plusieurs aspects fort pittoresques; la partie la plus remarquable est le portail principal, morceau d'architecture unique en son genre; sa forme est un carré long, de 28 m. d'élévation, et de 20 m. de largeur, divisé en deux étages, dont le rez-de-chaussée est occupé par trois grandes arcades ouvertes, formant l'entrée d'un vaste péristyle dont les voûtes sont soutenues par plusieurs rangs de piliers, et qui précède les trois portes de l'église. Les deux étages sont formés de deux rangs de colonnades superposées, chacune de dix-sept colonnes fuselées et élégantes, supportant des ogives dont les bases s'appuient sur des figures saillantes d'animaux fantastiques; à l'un des angles de cette façade s'élève le *Jaquemar*, fameuse horloge mécanique que le duc Philippe-le-Hardi fit transporter de Cambrai à Dijon en 1302. La tour, qui domine le transept, a une hauteur de 80 m. L'intérieur est divisé en trois nefs par d'élégantes colonnes gothiques. — L'église *Saint-Michel* date de l'an 1497; son portail fut construit de 1550 à 1667. Ce portail est imposant et bizarre, il se compose de deux parties principales. La partie inférieure, à trois grands porches, dont les profondes voûtures à plein cintre sont couvertes de bas-reliefs fantastiques. Celui du tympan de la porte centrale, formé de 40 figures, représente le jugement dernier. La partie supérieure est composée, au centre d'un double vitrail et de deux grandes tours à quatre étages, de 4 ordres différents, et surmontées de deux campanules octogones, couronnées de dômes et de boules dorées. Hugues Sambin, architecte de Dijon, élève et ami de Michel-Ange, chercha en construisant cette façade à imiter les grands effets de l'architecture gothique avec les éléments de l'architecture romaine. L'église, située avantageusement au milieu d'une grande place, renferme quelques cénotaphes curieux. — L'ancien palais des ducs de Bourgogne fut construit vers le X^e siècle, sur les fondements d'un édifice romain; agrandi, embelli en 1367 par Philippe-le-Hardi, il devint digne de la brillante cour qui l'habitait; il a été dévasté à diverses époques, et presque entièrement démoli; il n'en reste guère que deux tours; l'une, dite *Tour de la Terrasse*, est carrée et fort haute, la plate-forme domine la ville; l'autre, dite *Tour de Bar*, seul reste de la première enceinte de Dijon, fut pendant trois années la prison du bon roi René, duc de Bar. On y voit encore la chambre qu'il occupait. — Deux incendies, en 1407

et en 1502, avaient beaucoup endommagé ce palais; on résolut de le remplacer par un nouveau palais destiné à la tenue des États de province et au logement des princes de Condé, qui les présidaient. Cet édifice ne fut terminé qu'en 1784. — Le *Palais des États* se compose de douze corps de bâtiments enclosant trois cours principales. Celle du milieu est fermée sur le devant par une belle grille qui joint deux pavillons à façades ornées d'un péristyle d'ordre dorique. L'ensemble de l'édifice est vaste, symétrique, mais l'architecture en est lourde. — La *Place royale* se déploie devant ce château; elle est vaste, de la forme d'un hémicycle, fort belle et environnée d'une clôture d'arcades surmontées d'une balustrade. — L'intérieur du palais a reçu successivement des destinations différentes; maintenant quelques-unes de ses salles servent aux fêtes publiques, aux distributions des prix, au dépôt des archives de la ville et du département. Dans d'autres salles, des particuliers se sont établis; les juifs ont une synagogue, la garnison un corps-de-garde, etc.; la ville y possède entre autres établissements un musée de peinture, de sculpture et d'objets curieux, un des plus riches de ceux qui existent dans les départements, un médailler de 2,400 pièces et une bibliothèque de 40,000 volumes, etc. Une des salles principales, dite *Salle des Gardes*, est digne d'une attention particulière; elle faisait partie de l'ancien palais et contient des monuments rares. Sa structure et ses ornements sont du XV^e et du XVI^e siècles; sa grande cheminée gothique, en pierre, est sa plus belle décoration; elle a 16 pieds de largeur sur 28 pieds de hauteur, elle est toute évidée à jour et du travail le plus délicat. Cette salle est un musée local très intéressant; au nombre des monuments qui y sont déposés, et qui tous appartiennent à Dijon ou à l'ancienne Bourgogne, deux surtout sont du plus haut intérêt: ce sont les mausolées de *Jean sans-Peur* et de *Philippe-le-Hardi*, ducs de Bourgogne, ouvrages précieux du XV^e siècle, et fort rares en leur genre; mis en pièces pendant la révolution, ils ont échappé comme par miracle à l'écrasement, et ont été admirablement bien restaurés. Les deux monuments sont de style à peu près semblable (1). — La même salle renferme le mausolée de Crébillon, la statue de Bossuet, les bustes du prince de Condé, de Buffon, de Desbrosses, de Rameau, de Piron, de Denon, etc. — Le *Palais de Justice*, auquel sont jointes les prisons, se compose de plusieurs bâtiments anciens et modernes, formant une masse considérable mais incohérente, et qui n'a de remarquable que le principal portique, monument du règne de Henri II. — L'*Hôpital général* est vaste, bien situé; le principal corps-de-logis forme une seule salle de 274 pieds de longueur sur 34 pieds de largeur et 32 pieds d'élévation. L'établissement nourrit plus de 1,400 personnes, vieillards, malades, orphelins, etc. — L'*Obélisque*, situé près de l'hôpital, est en pierre, et fort élevé en 1784, lors de l'ouverture du bassin du canal de Bourgogne. — La *Salle de Spectacle*, terminée en 1828, est entièrement isolée; sa principale façade est décorée d'un péristyle de huit colonnes d'ordre corinthien, avec entablement surmonté d'une attique. L'intérieur a trois rangs de loges et est décoré avec goût. — L'*Hôtel de la Préfecture*, construit en 1750, était occupé avant la révolution par l'intendance de la province. — Dijon possède plusieurs promenades qui sont fort agréables: le *Cours fleuri*, la promenade des *Maronniers* et celle de l'*Arquebuse*.

AUXONNE, sur la rive gauche de la Saône, ch.-l. de cant., à 8 l. E.-S.-E. de Dijon. Pop. 5,287 hab. — La fondation de cette ville est fort ancienne. Sous les rois de la première race c'était déjà une petite place forte; ses fortifications furent souvent augmentées. Lannoy, envoyé par Charles-Quint pour s'en emparer, ne put y réussir: ses remparts subsistent encore et servent de promenade publique. Auxonne est aussi jolie qu'elle est forte. Elle est généralement bien bâtie et bien percée; son pont sur la Saône est grand et beau; il joint une levée de 2,000 mètres de long qui facilite le passage pendant les grandes eaux. La ville a divers établissements publics dignes d'éloges, et entre autre une bibliothèque de 4,000 volumes.

FONTAINE-FRANÇAISE, ch.-l. de cant., à 12 l. N. de Dijon. Pop. 1,073 hab. — Ce bourg est situé entre deux étangs très poissonneux et dont les eaux surabondantes s'écoulent dans le Vingeanne. On y remarque un très beau et grand château et le

(1) Ces tombeaux, avant leur destruction en 1793, se trouvaient dans le chœur des châteaux de Dijon. Autour de chacun d'eux régnaient une suite de petites statues de dix-huit pouces de hauteur (aujourd'hui complètement mutilées), et qui figuraient le convoi funèbre. — L'auteur du tombeau de Philippe Pot, grand sénéchal de Bourgogne, avait sans doute été inspiré par la même idée. Il a montré ce sénéchal étendu sur une table de marbre, armé de toutes pièces, et appuyant ses pieds sur un animal couché. Huit figures, vêtues de longues robes de deuil, et la tête demi-voilée, portent cette table sur leurs épaules, et représentent, par leur attitude et par tous les dehors de la tristesse, le convoi de ce guerrier. Les écussons armoriés suspendus à leurs bras indiquent que le sculpteur a voulu désigner huit villes ou huit cantons de la Bourgogne.

monument élevé à Henri IV, en commémoration de la victoire qu'il remporta, en 1595, sur Ferdinand de Velasco et sur le duc de Mayenne.

CHATILLON-SUR-SEINE, sur la Seine, ch.-l. d'arr., à 201 N.-N.-O. de Dijon. Pop. 4,175 hab. — Les ducs de Bourgogne de la première race habitèrent Châtillon et lui donnèrent de l'importance. En 1814, le congrès qui se tint à Châtillon entre l'ambassadeur de l'empereur Napoléon et ceux des souverains alliés, attira l'attention de toute l'Europe sur cette petite ville. — Elle est située dans un territoire peu fertile, au centre d'un pays montagneux, parsemé de bois et de bruyères; mais la nécessité a rendu les habitants industrieux; la ville est bien bâtie, propre et bien percée. Elle s'élève à la jonction de la Seine et de la Douix. On y remarque un très beau et grand château qui renferme de nombreux établissements d'industrie. — La bibliothèque publique est riche de 5,000 volumes. — L'Hôtel-de-Ville, édifice régulièrement construit, est environné d'un jardin qui sert de promenade publique. — A peu de distance de la ville la petite rivière de Douix prend sa source au pied d'un rocher, dans un site très pittoresque.

BEAUNE, sur la Bouzeoise, ch.-l. d'arr., à 91 S.-S.-E. de Dijon. Pop. 9,908 hab. — Cette place fut jadis très forte; elle est encore en partie entourée de gros bastions et de murs dont les pierres sont taillées en diamant. — Après la révolte du maréchal de Biron, Henri IV fit démolir le château de Beaune, qui passait pour le plus fort de la province. — Beaune est une jolie ville, située au pied d'un coteau fertile, entourée de vignobles renommés. Ses constructions sont généralement propres et spacieuses; ses rues, bien percées, et la plupart arrosées par les ruisseaux provenant de la belle fontaine de l'Aigüe, située à 1/4 de l. de la ville. — La bibliothèque publique contient 4,600 volumes. — Le jardin public, vaste et très agréable, est planté dans le genre anglais. — Entre autres promenades, celle des remparts est charmante. — La ville a un théâtre et des bains publics fort propres. — L'hôpital, de style gothique, construit en 1443, est la plus remarquable de ses constructions. Le collège est beau aussi. Beaune a été la résidence de plusieurs ducs de Bourgogne, et fut le premier siège du parlement de Bourgogne, connu sous le nom de *Jours généraux*.

NOLAY, sur la Cusance, ch.-l. de cant., à 51 S.-O. de Beaune. Pop. 2,000 hab. — Nolay n'est remarquable que par la naissance du célèbre Carnot. Nolay portait jadis le titre de marquisat. Il est situé dans un vallon très étroit; la fontaine dite *la Journée* y prend sa source; le territoire environnant est agréable et fertile, il produit des vins blancs d'excellente qualité. — C'est à une lieue de Nolay, dans un lieu appelé *le Bout-du-Monde*, que se trouve la cascade de Menevault, dont la chute a environ 20 mètres de haut.

SAINTE-JEAN-DE-LOSNE, sur la rive droite de la Saône, à l'extrémité du canal de la Côte-d'Or et de celui du Jura, ch.-l. de cant., à 101 3/4 E.-N.-E. de Beaune. Pop. 1,744 hab. — Cette petite ville aujourd'hui prospère, grâce à son heureuse situation et à l'industrie de ses habitants, est une des villes anciennes de la Bourgogne. Elle a droit à une mention particulière. — Sa défense, en 1635, est un de ces actes héroïques qui honorent un pays et méritent d'être conservés à la postérité. L'armée impériale, commandée par Galas, avait envahi la France et ravageait la Bourgogne. Elle investit Saint-Jean-de-Losnes, qui n'avait pour défense que de faibles remparts, cent cinquante soldats du régiment de Conti, et huit petites pièces d'artillerie. La prise de cette place aurait livré à l'ennemi le passage de la Saône, et il comptait y établir une place d'armes. — Les chefs de la garnison, désespérant de pouvoir résister à l'armée impériale, déclarèrent qu'ils étaient décidés à capituler à la première sommation; mais Pierre Desgranges et Pierre Lapre, échevins et maîtres des clefs et des portes, répondirent que la garnison pouvait faire si bon lui semblait une capitulation particulière, mais que les citoyens étaient déterminés à se défendre. Les militaires respirèrent courage, et s'associèrent au dévouement patriotique des habitants. Tous les postes furent aussitôt distribués et commandés par des notables. — Le siège commença le 2^e octobre. Les remparts furent bientôt enlevés; le mur de briques, qui formait la dernière enceinte, fut battu par le feu de ses propres bastions, l'artillerie ennemie y ouvrit une brèche de trente-six pieds. Le premier assaut fut donné, mais les assiégés opposèrent une si opiniâtre résistance, que l'ennemi fut obligé de se retirer après avoir perdu beaucoup de monde. — Galas, étourdi de cette bravoure, adressa aux habitants une nouvelle sommation et leur offrit, avant de livrer un second assaut, une capitulation honorable. Les deux échevins convoquèrent une assemblée des habitants dans le lieu de la place le moins exposé. Là, tous jurèrent de ne pas se rendre, et si la brèche était emportée, de se défendre de rue en rue, de mettre le feu aux maisons, et de mourir enfin sous les décombres de leur ville plutôt que de subir le joug de l'étranger. — Le second assaut fut en effet livré avec cette rage qu'inspirent un orgueil humilié et une certitude du succès qui semblait garantie par le nombre toujours croissant des

assiégeants; les assiégés résistèrent avec le courage du désespoir. — Cette lutte terrible et sanglante dura plusieurs heures; les femmes, les vieillards, les enfants, s'associèrent aux dangers de leurs défenseurs; l'ennemi fut repoussé sur tous les points et se décida à lever le siège, le 3 novembre. Les habitants de Saint-Jean-de-Losne ne le laissèrent pas s'éloigner sans poursuivre son arrière-garde. — Louis XIII récompensa leur généreux dévouement en accordant à cette ville héroïque les privilèges de la noblesse, et l'exemption de toute espèce d'impôts.

NUITS, sur le Musin, ch.-l. de cant., à 3 l. 1/2 N.-N.-E. de Beaune. Pop. 3,120 hab. — La fondation de Nuits est très ancienne; la ville doit son nom aux noyers qui l'environnaient. En 1362 elle fut fortifiée. En 1576 les Allemands, commandés par le prince Casimir et appelés en France par le prince de Condé au secours des protestants, s'emparèrent de Nuits par capitulation, et au mépris des lois de la guerre, réduisirent la ville en cendre et en massacrèrent les habitants. Nuits a réparé ce désastre et est devenue une jolie petite ville, recommandable par le style de ses constructions, comme par l'avantage de sa situation. En 1720 on en abattit les murs; l'emplacement des remparts s'est couvert successivement d'édifices.

SEMUR, sur l'Armençon, ch.-l. d'arr., à 181 O.-N.-O. de Dijon. Pop. 4,088 hab. — Cette ville fut jadis la capitale de l'Auxois, et pendant quelque temps celle du duché de Bourgogne. Sa situation est très pittoresque: elle couronne un rocher escarpé, de granit, au pied duquel coule la rivière que deux ponts traversent; l'un, d'une seule arche, est remarquable par la hardiesse de sa construction. — Semur est bien bâtie, bien percée et se divise en trois parties: le *bourg*, le *donjon* et le *château*. Elle fut jadis fortifiée; son ancien château sert à présent de caserne. — Le donjon est formé de plusieurs grosses tours qui s'élèvent au-dessus du pont. — L'église paroissiale est fort belle; l'abbatoy est moderne et digne de remarque. La ville a une bibliothèque de 15,000 vol. — Semur est une ville très ancienne. Ce fut dans ses murs que Henri IV transféra le parlement de Dijon pendant les troubles de la ligue.

SAULIEU, ch.-l. de cant., à 91 de Semur. Pop. 3,050 hab. — Saulieu, ville antique, tire son nom d'un bois voisin qui, jadis, fut dédié aux dieux, *sedes laevi*. Une partie de ce bois est transformé aujourd'hui en terre labourable. On y a découvert de nos jours les débris d'un temple qui fut consacré au soleil, et l'on voit encore près de là les restes d'une voie romaine qui conduisait à Autun. Saulieu devint une place forte qui fut souvent ravagée pendant les guerres de religion. En 1519, une peste horrible en détruisit presque toute la population. Bientôt après les Allemands, appelés par les protestants, y commirent mille excès; la ville a long-temps languie après tant de désastres. Elle est située sur une colline, dans une contrée fertile parsemée de bois et d'étangs. La ville, fermée de vieux murs, est triste et mal bâtie; ses faubourgs, plus modernes, sont plus agréables; les environs offrent des paysages gracieux et pittoresques.

MONTHARD, sur la Brenne, ch.-l. de cant., à 7 l. 1/2 N. de Semur. Pop. 2,074 hab. — Monthard est agréablement situé en amphithéâtre au pied d'une colline, au bord du canal de Bourgogne. Sur la colline s'élève le château de Buffon; il est entouré de jardins et d'allées superbes, et dominé par un vieux fort en ruines. — On y montre encore la tour où naquit le grand écrivain, son cabinet d'étude, situé au-dessus d'une terrasse, et les restes de son cabinet d'histoire naturelle.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE — Le département compte 5 députés. Il est divisé en 5 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont: Dijon (ville et arr.), Beaune, Semur, Châtillon.

Le nombre des électeurs est de 2,363.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfecture est Dijon.

Le département se divise en 4 sous-préfect ou arrond. comm.

Dijon	14 cant.	266 comm.	185,435 habit.
Beaune	10	203	117,996
Châtillon-sur-Seine	6	116	52,226
Semur	6	145	70,220

Total 36 cant., 730 comm., 375,877 habit.

Service du trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur résident à Dijon, 3 recev. particuliers; 5 percepteurs d'arrond.

Contributions directes. — 1 directeur (à Dijon) et 1 inspecteur.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Dijon); 2 inspecteurs; 5 vérificateurs.

Hypothèques. — 4 conservateurs dans les chefs-lieux d'arrondissements communaux.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Dijon), 2 directeurs d'arrondissement.

Forêts. — Le département forme le 8^e arrond. forestier, dont la ch.-l. est Dijon — 1 conserv. à Dijon, — 3 insp. à Dijon, Beaune et Châtillon-sur-Seine.

Ponts-et-chaussées. — Le département fait partie de la 4^e inspection, dont le ch.-l. est Dijon. — Il y a 3 ingénieurs en chef en résidence à Dijon, dont 2 sont chargés de la surveillance du canal de Bourgogne.

Mines. — Le dép. fait partie du 10^e arrond. et de la 3^e divis., dont le ch.-l. est à Dijon.

Haras. — Le département est compris, pour les courses de chevaux, dans le 1^{er} arrond. de concours, dont le ch.-l. est Paris.

Loterie. — La diminution des produits de la loterie n'annonce pas toujours un progrès moral, et, dans certains cas, elle est plutôt un des signes indicateurs de la misère des classes inférieures; il n'y a donc pas lieu de se féliciter de ce que les bénéfices de l'administration de la loterie sur les mises effectuées dans le département, présentent (pour 1831 comparé à 1830) une diminution de 18,686 fr.

MILITAIRE — Dijon est le quartier-général de la 18^e division militaire, qui se compose des départements de l'Aube, de la Haute-Marne, de l'Yonne, de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire. — Il y a à Dijon 1 lieutenant général commandant la division, 1 maréchal de camp commandant le département, 1 intendant militaire et 2 sous-intendants. — Le département renferme une place de guerre, Auxonne. — Le dépôt de recrutement est à Dijon. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 20^e légion, dont le ch.-lieu est à Dijon, et qui comprend les compagnies de la Côte-d'Or, l'Aube, l'Yonne et la Haute-Marne. — Il y a à Dijon une direction de subsistances militaires; — à Auxonne un arsenal de construction et une sous-direction d'artillerie; — à Argentières une raffinerie de salpêtre; — à Vonges une poudrière royale.

JUDICIAIRE. — La cour royale de Dijon comprend dans son ressort les tribunaux de la Côte-d'Or, la Haute-Marne et Saône-et-Loire. — Il y a dans le département 4 tribunaux de 1^{re} instance, à Dijon (2 chambres), Beaune, Châtillon, Semur, et 3 tribunaux de commerce, à Dijon, Beaune et Châtillon-sur-Seine.

RELIGIEUSE. — *Culte catholique.* — Le département forme le diocèse d'un évêché érigé dans le XVIII^e siècle, suffragant de l'archevêché de Lyon, et dont le siège est à Dijon. — Il y a dans le département, — à Dijon, un séminaire diocésain qui compte 108 élèves; — à Plombières-lès-Dijon, une école secondaire ecclésiastique. — Il renferme 6 cures de 1^{re} classe, 30 de 2^e, 419 succursales et 9 vicariats. — Il y existe 5 congrégations religieuses de femmes, composées de 155 sœurs consacrées au soulagement des malades et à l'instruction des jeunes filles pauvres.

Culte protestant. — Les réformés du département ont à Dijon un oratoire annexé à l'église réformée de Besançon. — Il y a en outre dans le département une maison de prières.

Culte israélite. — On compte dans le département 380 israélites. — Il y a une synagogue à Dijon.

UNIVERSITAIRE. — Le département possède une Académie de l'université, dont le chef-lieu est à Dijon et qui comprend dans son ressort la Côte-d'Or, la Haute-Marne et Saône-et-Loire.

Instruction publique. — Il y a dans le département: — à Dijon une faculté de droit, une faculté des sciences, une faculté des lettres, une école secondaire de médecine; — un collège royal de 2^e classe qui compte 252 élèves; — et 7 collèges: à Arnay-le-Duc, à Auxonne, à Beaune, à Châtillon, à Saulieu, à Semur, à Seurre. — 1 école normale primaire à Dijon. — Le nombre des écoles primaires du département est de 763, qui sont fréquentées par 43,193 élèves, dont 24,434 garçons et 18,709 filles.

SOCIÉTÉS SAVANTES, etc. — Il y a à Dijon une Académie des Sciences, Arts et Métiers, une Société de jurisprudence, une Société philanthropique, une Société des bonnes lettres, des Archives départementales, une École gratuite de lecture des chartes, un Musée d'antiquités, un Observatoire, des Cours de Botanique, d'Accouchements, de Géométrie et de Mécanique appliquée aux arts; un Jardin des plantes, et enfin une Société d'Agriculture et d'Industrie agricole, avec des annexes dans les chefs-lieux d'arrondissements. — Une ferme modèle à Pelleray-sur-l'IGNON.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 375,877 hab. et fournit annuellement à l'armée 901 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,			
Mariages.	3,333		
Naissances.	Masculins.	Féminins.	Total 10,652
Enfants légitimes.	5,136	4,778	
— naturels.	363	366	
Décès.	5,058	4,720	Total 9,778

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 76,336,
Dont 14,043 contrôle de réserve.
62,293 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit:

60,533 infanterie.

31 cavalerie.

378 artillerie.

1,351 sapeurs-pompiers.

On en compte: armés, 21,957; équipés, 8,781; habillés, 9,388. 23,578 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1000 individus de la population générale, 180 sont inscrits au registre matricule, et 63 dans ce nombre sont mobilisables; et sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 74 sont soumis au service ordin., et 26 appartiennent à la réserve.

Les arsenaux de l'État ont délivré à la garde nationale 13,279 fusils, 766 mousquetons, 22 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (1831):

Contributions directes.	5,488,831 f. 60 c.
Enregistrement, timbre et domaines.	2,149,756 93
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	1,663,274 29
Postes.	363,222 47
Produit des coupes de bois.	846,591 54
Loterie.	31,108 55
Produits divers.	128,598 56
Ressources extraordinaires.	1,709,475 84
Total.	12,480,859 f. 78 c.

Il a reçu du trésor 8,645,885 fr. 51 c., dans lesquels figurent:

La dette publique et les dotations pour.	1,646,413 f. 38 c.
Les dépenses du ministère de la justice.	250,314 34
de l'instruction publique et des cultes.	538,835 09
de l'intérieur.	25,255 95
du commerce et des travaux publics.	1,378,528 69
de la guerre.	3,075,100 10
de la marine.	674 65
des finances.	177,684 88
Les frais de régie et de perception des impôts.	1,147,517 98
Remboursem., restitut., non-valeurs et primes.	405,560 45
Total.	8,645,885 f. 51 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant à peu de variations près le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département doit à sa position méditerranéenne de payer au gouvernement central environ 3,835,000 francs de plus qu'il ne reçoit, somme énorme, dépassant de 2,000 francs le sixième du revenu territorial.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (en 1831) à 361,412 fr. 20 c.	
Savoir: <i>Dép. fixes:</i> traitements, abonnements, etc.	93,435 f. 63 c.
<i>Dép. variables:</i> loyers, réparations, encouragements, secours, etc.	267,976 57
Dans cette dernière somme figurent pour	
43,103 f. » c. les prisons départementales,	
48,000 f. » c. les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épizootie, sont de.	11,150 »
Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à.	83,727 65
Les dépenses des cours et tribunaux sont de.	224,172 17
Les frais de justice avancés par l'Etat de.	23,993 99

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 876,960 hectares, le départ. en compte:

224,671 forêts.

20,548 vignes.

Le revenu territorial est évalué à 21,896,551 francs.

Le département renferme environ

50,000 chevaux.

104,000 bêtes à cornes (race bovine).

160,000 moutons.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 245,000 kil., savoir: 17,000 mérinos; 58,000 métis; 170 000 indigènes.

Le produit annuel du sol est d'environ:

En céréales et parmentières. . . 2,600,000 hectolitres.

En avoines. 220,000 id.

En vins. 700,000 id.

La culture des céréales est généralement bien entendue et donne des produits supérieurs à la consommation. On récolte également beaucoup d'avoine et du maïs qui y mûrit parfaitement; on cite celui d'Eschenon et de Saint-Jean-de-Losne. — On cultive aussi en grand les légumes verts et secs, les lentilles d'Étaule et de Nolay; les navets de Véronnes et de Saulieu, les ognons de Heuilley, les raiforts et les melons d'Auxonne; le millet et les

haricots d'Aizery, sont estimés et donnent lieu à un commerce d'exportation; il en est de même pour les pruneaux de Saffre et de Vitteaux. — La culture se fait avec des chevaux ou avec des bœufs, excepté dans les parties montagneuses et sur les collines escarpées, où l'on est obligé de se servir de la bêche. Le département renferme de belles prairies naturelles, principalement sur les bords de la Saône (l'usage des prairies artificielles est aussi assez généralement répandu). Mais il est fâcheux que l'on n'applique pas davantage à l'irrigation des prés les excellentes méthodes employées dans le Limousin et dans les Vosges. — On cultive en quelques cantons le chanvre et le lin, ainsi que les plantes oléagineuses, et le sénévé qui produit la moutarde. — Les habitants des campagnes s'adonnent à l'engrais des bestiaux. On estime les bœufs gras du Morvan. L'éducation des troupeaux est bien entendue. Le croisement des races a amélioré la qualité des bêtes à laine; les mérinos et les métis sont nombreux. — On élève beaucoup d'abeilles. Les vaches du pays sont assez bonnes laitières. On fabrique à Saint-Jean-de-Losne et à Époisse des fromages recherchés, et estimés à l'égal des bons fromages de Brie.

VIGNOBLES. — Les produits de la vigne occupent le premier rang dans les richesses que le territoire de la Côte-d'Or livre à ses habitants. On se plaint de ce que depuis une quarantaine d'années la qualité des vins de Bourgogne a dégénéré, et on croit en trouver la cause dans l'extension de la culture sur des terrains bas et humides, dans l'emploi exagéré des engrais et dans l'introduction de nouveaux plants où l'on a plus recherché l'abondance que l'excellence des produits. Les vins de qualité supérieure proviennent des vignes plantées sur la chaîne de montagnes qui porte le nom de Côte-d'Or et qui se divise en deux parties.

La première, nommée Côte-de-Nuits, s'étend entre Dijon et Nuits; la seconde, nommée Côte-Beaunoise, est comprise entre Nuits et la rivière Dheune. C'est dans la Côte-de-Nuits que se récoltent les vins célèbres de la *Romanée*, du *clos de Vougeot*, de *Chambertin*, de *Richebourg*, de la *Tâche*, de *Nuits*, de *Chambolle*, etc. La Côte-Beaunoise produit les vins de *Vollenay*, de *Pomard*, de *Beaune*, de *Lapeyrière*, etc. Elle fournit en outre des vins blancs d'une grande qualité, tels que le *Montrachet* et le *Meursault*.

On croit généralement que les vins de Bourgogne supportent difficilement en fûtelle des voyages de long cours sur mer. Lorsqu'on en expédie en Suède, en Danemarck, en Russie, etc., on a soin préalablement de les mettre en bouteilles; et malgré cette précaution, il arrive, dit-on, fréquemment que ces vins s'altèrent pendant la traversée. « Cependant, disent Penchet et Chanlaire, il nous a été assuré, par une personne digne de foi, qu'une caisse de vin du Clos de Vougeot, expédiée de France en Amérique, et retournée d'Amérique en France, n'avait rien perdu de sa qualité dans cette double traversée. » — Les vins de Bourgogne des premiers crus, lorsqu'ils proviennent d'une bonne année, réunissent, dans de justes proportions, toutes les qualités qui constituent les vins excellents, et n'ont besoin d'aucun mélange, d'aucune préparation pour atteindre leur plus haut degré de perfection. Les opérations, que l'on qualifie dans certains pays de soins qui aident à la qualité, sont toujours nuisibles aux vins de la Côte-d'Or. Ils ont un bouquet qui leur est propre et qui ne se développe souvent qu'au bout de trois ou quatre ans. C'est les altérer que d'y introduire des substances aromatiques ou d'autres vins, quelle qu'en soit la qualité. Il ne convient même pas de les mêler ensemble; car la réunion des deux vins de la première classe serait suivie de la perte de leur bouquet, et ne produirait plus qu'un vin inférieur à ceux de la seconde, et même de la troisième classe. — Les vins rouges de la Côte-d'Or joignent à une belle couleur beaucoup de parfum et un goût délicieux; ils sont à la fois corsés, fins, délicats et spiritueux, sans être trop fumeux. Bus avec modération, ils donnent du ton à l'estomac, et facilitent la digestion. Les vins blancs possèdent les mêmes qualités; ils sont moelleux, et leur couleur prend en vieillissant une teinte ambrée. Ceux des premiers crus peuvent disputer les honneurs du dessert aux vins de liqueur les plus estimés. — Depuis quelques années l'industrie des propriétaires de vignes est venue à bout d'imiter avec les vins blancs et rosés du pays les vins de Champagne mousseux: c'est à Meursault que se trouve la principale fabrique de *vins de Bourgogne mousseux*. Ces vins sont d'excellente qualité, mais beaucoup plus capiteux que les vins de Champagne.

Voici, quant aux influences météorologiques et atmosphériques sur la culture et les produits de la vigne, les curieux résultats que présente une table d'observations faites pendant trente-sept ans, de 1787 à 1823, dans l'arrondissement de Beaune. Cette table indique l'époque de la vendange, sa qualité, l'abondance ou la nullité de récolte, etc. On en conclut, 1° qu'en trente-sept ans on a vendangé vingt ans en septembre, et dix-sept en octobre;

2° que, sur les vingt ans de vendange en septembre, onze ont donné des produits d'une bonne qualité, neuf médiocres ou inférieurs; sur les dix-sept de vendange en octobre, les produits ont été médiocres ou mauvais; 3° que, sur les trente-sept ans, quatre seulement ont été d'une abondance extraordinaire, treize bonne récolte, vingt médiocre, petite ou nulle.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

Le commerce du département a pour principal élément les vins que produit le territoire; l'industrie y ajoute d'excellents vinaigres, de la moutarde estimée (celle de Dijon a une réputation européenne); des sucres de betteraves, des eaux-de-vie de marc et de grains; mais les établissements industriels les plus importants sont ceux qui ont rapport à l'exploitation en grand du minerai de fer. On compte 39 hauts-fourneaux, 62 fourneaux ordinaires; 10 fours d'affinage à la houille, etc. Ces usines nombreuses fournissent du fer, de l'acier naturel et cémenté, des limes, des râpes, des tôles et des fils de fer, etc. Le département renferme de nombreuses tuileries, des poteries et des fayenceries estimées; plusieurs papeteries, des fabriques de blanc de céruse, des broseries, des tanneries, des chapelleries, des fabriques de draps, etc.

ÉTABLISSEMENTS DE CHATELLON. — On citait naguère, parmi les grandes créations agricoles et industrielles du département, les magnifiques établissements fondés par le maréchal duc de Raguse, dans son vaste parc de Châtillon-sur-Seine. — Dans ce clos, où la Seine a un cours d'une demi-lieue, on trouvait réunis un train immense d'agriculture, avec ses accessoires en bestiaux; des forges et fourneaux où l'on fabriquait jusqu'à 60 milliers de fer par jour; des fabriques de sucre, de pâtes, façon d'Italie; des brasseries, des moulins, etc. Toutes les parties de ces établissements industriels, qui étaient susceptibles d'être mises en mouvement par des moyens hydrauliques, avaient reçu ce moteur au moyen de machines très perfectionnées; et l'économie de la main d'œuvre et du combustible semblait devoir faire prospérer des créations utiles au pays. — Malheureusement pour les populations voisines, il n'en a pas été ainsi. — Ces magnifiques et utiles établissements ont été vendus par expropriation forcée.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — A la dernière exposition de l'industrie, une MÉDAILLE D'OR a été décernée à MM. Chagot et comp. (du Creuzot, près Montcenis), pour objets de verrerie et cristallerie; une MÉDAILLE D'ARGENT à MM. Sirodot et comp. (de Bèze), pour aciers. Les mêmes ont obtenu une MENTION HONORABLE pour tôles de grande dimension: Une MÉDAILLE DE BRONZE a été donnée à M. de Gouvenain (de Dijon), pour vinaigres. Deux CITATIONS ont été accordées à MM. Fioot (de Saulieu), pour un affinoir, et Michel Lorillard (de Nuits), pour une machine à broyer le lin et le chanvre.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 397. Elles se tiennent dans 103 communes, dont 33 chefs-lieux, et durant, pour la plupart, 2 à 3 jours, remplissant 476 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 7, occupent 7 journées. 233 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont les bestiaux de toute espèce, les chevaux et les grains, les laines fines, les cuirs, les toiles, les fers, la chapellerie commune, etc. On vend aux foires de Beaune des tonneaux et des cercles. — Le commerce des vaisseaux vinaires a nécessairement une grande activité dans un pays riche en vignobles.

BIBLIOGRAPHIE.

Statistique de la Côte-d'Or, par Peuchet et Chanlaire; in-4. Paris, 1811. — *Voyage dans la sénatorerie de Dijon*, par François de Neufchâteau; in-8. Paris. — *Essais historiques et biographiques sur Dijon*; in-12. Dijon, 1814. — *Détails historiques et statistiques sur le dép. de la Côte-d'Or*, par l'auteur des *Essais sur Dijon* (M. Aman-ton); in-8. Dijon, 1818. — *Histoire de l'université du comté de Bourgogne*, etc., par N. A. Labbey de Billy; 2 vol. in-4. Besançon, 1819. — *Rapport sur les fouilles exécutées en 1819 sur le plateau de Mont-Auxon*, par Girault; in-8. Dijon, 1820. — *Guide du voyageur et de l'amateur à Dijon*, etc., par J. B. Noellat; in-18. Dijon, 1829. — *Statistique Œnologique de l'arrondissement de Beaune*, par Morelot; in-8. Paris, 1825. — *Description historique et critique et vues pittoresques des monuments de Dijon*, par F. de Jolimont; in-fol. Paris, 1830. — *Voyage pittoresque en Bourgogne, ou descriptions historiques et vues de monuments*, etc.; 1^{re} partie (dép. de la Côte-d'Or); in-fol. Paris, 1833. — *Annuaire historique et statistique de la Côte-d'Or*; in-12. 1820 à 1833.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S-Thomas, 11.

FRANCE PITTORESQUE.

CÔTE D'OR



Dessiné par Nomin

Carte par laquiescence et Hombro. Sur des Voyages A. 58

FRANCE PITTORISQUE



Dijon.

FRANCE PITTORESQUE



Bureau Sculp.

Bullara Del.

*Cheminée de la Salle des Gardes
à Dijon.*



Bureau Sculp.

Bullara Del.

Cascade de Menevault.

FRANCE PITTORESQUE



Tombeau de Philippe Pot



Monge.



Guiton-Morveau.

FRANCE PITTORESQUE.

Département des Côtes-du-Nord.

(Ci-devant Basse-Bretagne.)

HISTOIRE.

Les Curiosolites et les Ambiliates étaient, à l'époque de la guerre de l'Armorique contre César, les peuplades principales habitant le territoire qui forme aujourd'hui le département des Côtes-du-Nord. — Ce pays, compris dans la troisième Lyonnaise, fit ensuite partie de la Bretagne, suivit toutes les vicissitudes de cette grande province, et fut avec elle réuni à la France. — Il avait eu à souffrir beaucoup pendant les guerres de la ligue, mais depuis sa réunion, jusqu'en 1758, il jouit d'une tranquillité profonde. A cette époque les Anglais débarquèrent sur la côte de Saint-Cast et jetèrent l'alarme dans la Bretagne; mais huit jours après ils furent forcés de regagner honteusement leurs vaisseaux. — Pendant la Révolution, le département prit peu de part à la guerre civile; ce fut néanmoins sur son territoire que se livra le combat où fut tué, en 1795, lors de l'expédition de Quiberon, le chevalier de Tinteniac, commandant une division de l'armée rouge, c'est-à-dire de paysans bretons qu'on avait revêtus de costumes anglais.

ANTIQUITÉS.

Les antiquités druidiques des Côtes-du-Nord ne sont ni aussi considérables, ni aussi multipliées que celles du Finistère et du Morbihan. On y voit des peulweas, des dolmens, des pierres branlantes, des tumulus, etc. — Nous nous bornerons à citer la pierre branlante de l'île de Bréhat et le tumulus de Lancerf.

Le département renferme les ruines de deux villes antiques, Corseul, capitale de Curiosolites, qui existait à peu de distance de Dinan; et Rhéguene, port romain dont on voit des traces à Erqui, près de Lamballe. — Corseul était une ville importante où aboutissaient quatre voies romaines. De nombreux débris, témoignent de son ancienne grandeur, notamment les ruines d'un temple octogone que quelques auteurs ont cru être le *fanum Martis*, dont il est question dans la table théodosienne. Outre des tombeaux renfermant des ossements d'une grande dimension, on y a découvert du verre à vitres, et, ce qui doit paraître plus curieux, une espèce de pipe en terre rouge, qui semblerait prouver que quoique les anciens Gaulois ne connussent pas le tabac, ils avaient l'usage de fumer quelques plantes fortes, âcres et aromatiques. — Les antiquités d'Erqui se bornent à quelques murs ruinés, à des médailles effacées, et à une mosaïque assez bien conservée. — En 1808 et en 1824, la mer a laissé à découvert sur la plage de Binic, les restes d'un ancien édifice de 80 pieds de long, sur 40 de large; dans ses murailles, que quelques savants du pays croient de construction antique, on a recueilli environ 200 médailles des empereurs romains et quelques monnaies espagnoles à l'effigie de Charles-Quint. — C'est près de là, à Pordic, qu'existe le camp romain, vulgairement appelé camp de César. — L'espace nous manquerait pour signaler les vieux châteaux féodaux, les nombreuses églises antiques et les vieilles abbayes (presque toutes fondées par des saints Bretons) qui existent dans le pays; mais nous mentionnerons un monument célèbre dont l'antiquité et la destination sont depuis long-temps l'objet des controverses des savants. Le temple de Lanléff, qui sert aujourd'hui de vestibule à l'église du lieu, est un édifice cir-

culaire à double enceinte concentrique, dont l'une est en partie détruite. — L'enceinte intérieure, de 30 pieds de diamètre, est percée de douze arcades voûtées en plein cintre et décorées de pilastres. — Ces arcades sont d'une largeur inégale et varient de 5 pieds à 5 pieds 9 pouces. Douze colonnes de grandeur diverses sont adossées à la muraille, une entre chaque arcade; les plus petites, au nombre de huit, ont 8 pieds et quelques pouces de haut y compris les chapiteaux et les soubassements; les quatre plus grandes sont hautes de 15 pieds sans chapiteaux et placées aux quatre points cardinaux. L'enceinte extérieure, située à 9 pieds de l'autre, présente aussi douze colonnes qui paraissent avoir soutenu une voûte à clef. — Il ne reste qu'un tiers de cette voûte, c'est la partie située du côté de l'église. Deux arcades voisines de la porte, fermées par une maçonnerie, forment aujourd'hui la sacristie: une autre sert à soutenir l'escalier du clocher; enfin une quatrième a été convertie en chapelle. Entre les colonnes qui soutiennent la voûte et en face des grandes arcades sont douze fenêtres décorées de colonnes et construites comme les meurtrières des anciennes fortifications. Au-dessus de chaque couple d'arcades se trouve une grande ouverture cintrée par en haut. L'enceinte du temple a été couverte; on aperçoit encore les traces de l'endroit où le toit s'appuyait; il n'y avait qu'une seule porte d'entrée, voûtée en plein cintre et large de 10 pieds sur 13 de hauteur; elle est située du côté de l'orient. — L'église est construite en granit rouge et gris, qui a de l'analogie avec le poudingue siliceux. L'intérieur du monument a été garni d'un pavé; on en trouve quelques fragments entre les arcades et l'enceinte extérieure. — La maçonnerie est par assises régulières jusqu'au dessus des arcades. Le reste est composé de pierres de dimensions différentes. — L'architecture est un mélange grossier d'ordre toscan et d'ordre gothique. Les ornements des chapiteaux et les socles des colonnes ne sont ni de la même forme ni de la même grandeur. Les chapiteaux représentent des pommes de pin. Ils sont surmontés d'un listel et d'une volute peu saillants, représentant par le profil diverses têtes de bélier. — On remarque, sur les chapiteaux des colonnes qui soutiennent le plein cintre de l'arcade intérieure qui fait face à la porte, deux bas-reliefs, l'un sur la colonne du côté du midi, représentant deux béliers superposés, l'autre sur la colonne du nord offrant un cerf rayonnant, image grossière du soleil. — Un if majestueux, planté dans l'enceinte intérieure (qui sert de cimetière à la commune), a cru au centre du monument qu'il domine aujourd'hui de son feuillage et auquel il forme un dôme pittoresque.

Les savants bretons sont loin d'être d'accord sur le monument de Lanléff: les uns y voient un ancien temple armoricain, les autres une construction romaine consacrée au culte du soleil (1); quelques-uns un ancien hôpital pour les pèlerins revenant de la terre sainte, ceux-ci une église bâtie par les templiers; ceux-là un baptistère des chrétiens primitifs. Nous ne nous hasarderons pas à décider la question.

(1) M. Nether situ, fils de l'artiste habile auquel on doit les vues des Côtes-du-Nord gravées dans la *France pittoresque*, nous a adressé une notice sur le monument de Lanléff dans laquelle il exprime cette opinion.

CARACTÈRE, MŒURS, ETC.

Les habitants des villes, dans le département des Côtes-du-Nord, ont des mœurs simples et faciles. Ils sont affables et prévenants avec les étrangers, intelligents, actifs et industriels. Doués d'aptitude pour les sciences et les lettres, ils attachent de l'importance à les cultiver, et ils sont généralement plus instruits qu'on ne pourrait le supposer, d'après la situation reculée de leur département.

Les habitants des campagnes diffèrent en plusieurs points de ceux des villes. La complexion du paysan bas-breton est forte et nerveuse, il a la stature épaisse et courte, la poitrine ouverte, les épaules larges, les traits mâles et le regard assuré. Ses dents sont blanches, son teint est brun, sa chevelure noire et sa barbe fournie. — Il a naturellement le caractère impétueux et les passions violentes. L'usage des liqueurs fortes et l'ivrognerie à laquelle il est enclin, augmentent la fureur de ses emportements. On a remarqué que dans les querelles, le Bas-Breton, semblable au taureau, lutte et frappe violemment avec la tête. Il a d'ailleurs des qualités réelles; il est franc et loyal, charitable et hospitalier, réservé, grave et patient. — On reproche aux paysans bretons un entêtement opiniâtre, une indolence apathique, une curiosité irréfléchie et une crédulité par fois trop naïve. — Leur humeur est généralement mélancolique, mais ils ont généralement une imagination vive et poétique, et une sorte d'éloquence naturelle, chaleureuse et persuasive. — Malgré la rudesse extérieure et une brusquerie souvent excessive, le fond du caractère du Breton est la bonté et la sensibilité. Il aime son pays avec passion et languit quand il en est éloigné. L'attachement qu'il a pour son village et pour sa famille, quelle que soit l'insensibilité apparente qu'il témoigne dans les relations domestiques, ne peut être comparé qu'à celui qu'il porte à la religion de ses pères. Il est dévot et superstitieux. Les prêtres exercent en Bretagne une grande influence, et cela se conçoit facilement: le curé d'un village parle la même langue que ses paroissiens, a les mêmes goûts et même comme eux une vie rude et sévère. — Le Bas-Breton nourrit une haine héréditaire pour les Anglais, anciens ennemis de son pays. Il déteste les Normands, actifs et astucieux, qui, grâce à une activité soutenue, se sont emparés du commerce de la Bretagne; enfin il considère à peine comme des compatriotes les Français qui ne parlent pas sa langue.

Les paysans bretons ont un langage emphatique et solennel; ils entremêlent leurs discours de proverbes et de passages de l'Écriture sainte. La Bible est presque le seul livre de ceux qui savent lire. Une économie poussée jusqu'à l'avarice est assez commune chez les cultivateurs. Quelle que soit leur richesse, et il en est qui possèdent 15 000 francs de rentes, leur manière de vivre, grossière et frugale, est la même que celle des plus pauvres. Ils mangent de la viande deux ou trois fois par semaine. Leurs autres repas se composent de bouillie, de crêpes, de galette, de pain de seigle ou d'orge, point de légumes frais, jamais de poisson, excepté quelques livres de morue pendant le carême. — Le vin est un luxe qu'ils ne se permettent qu'au cabaret, mais alors ils en boivent avec excès.

MARIAGES. — Le mariage, suivant les localités, est accompagné, en Basse-Bretagne, de cérémonies et d'usages qui remontent à une haute antiquité. — A l'île-aux-Moines, se sont les filles qui demandent les garçons en mariage. — Ailleurs, le jeune époux doit lever sa fiancée après l'avoir fait long-temps demander par une espèce de barde ou de poète que l'on nomme *discoursur*. — Ailleurs encore, et alors même que le mariage est convenu, la jeune fille ne sort de la maison paternelle, pour aller à l'église, que lorsque deux chanteurs parlant en vers, l'un au nom de l'époux, et l'autre au nom de la famille de la fiancée, ont fait long-temps assaut d'esprit pour l'obtenir et pour la refuser. Le poème de *Marie* présente une agréable peinture de cette lutte poétique. — Quelquefois avant de s'engager, les grands parents se visitent réciproquement pour examiner leur avoir-mobilier. Cette entrevue intéressée s'appelle *ar veladen*, la revue. Quelques écus de plus ou de moins suffisent dans ce cas pour faire rompre l'union la mieux assortie. — Dans plusieurs communes, la jeune épouse paraît à l'église avec les habits de sa grand-mère ou de sa bisaïeule; ce sont des vêtements riches et éclatants qui ne servent que dans de rares occasions; on se les transmet de génération en génération. — Une coutume touchante et assez généralement répandue dans les Côtes-du-Nord, c'est de faire célébrer, le lendemain du mariage, un service solennel en l'honneur des parents qu'on a perdus.

UNE NOCE. — Dans un grand nombre de communes on ne s'occupe de mariages qu'à l'approche des fêtes de Noël, pourvu toutefois que la récolte des pommes ait été abondante; car si le cidre manque, tout est ajourné à l'année suivante. L'amour ne joue aucun rôle dans toutes ces unions. Il n'est pas même d'usage que ce soient les parents qui s'en occupent. Un ami ne se hasarderait jamais à offrir à son ami d'unir leurs enfants, quels qu'en fussent d'ailleurs leurs désirs mutuels. — Des entremetteurs banaux, le plus souvent des tailleurs, négocient les mariages. Une entrevue a lieu dans un cabaret du bourg voisin. — Le jeune homme et la jeune fille y

assistent, mais ce sont les pères seuls qui décident. — Après avoir préalablement bu quelques rasades, on s'occupe de l'objet de la réunion, et comme le mariage est devenu un simple marché, il ne faut pour le décider guère plus de paroles que pour la vente d'un cheval ou l'achat d'une paire de bœufs. Quand les chefs des deux familles se sont frappé la main, la séance est levée; les deux accordés qui, peut-être, ne s'étaient jamais vus et se sont pas dit quatre mots pendant la discussion qui vient de décider de leur sort, suivent leurs parents à la mairie et à la sacristie, afin d'y arrêter les fiançailles. — Un mois après ils reviennent au bourg, accompagnés seulement des témoins nécessaires, y contractent le mariage civil, et se séparent souvent ensuite pour ne plus se revoir qu'à l'époque de la cérémonie religieuse. — Cependant on invite pour les noces trois ou quatre cents parents, amis et connaissances, et si on ne veut pas sacrifier une paire de bœufs, on traite avec le boucher pour un certain nombre de quintaux de viande, et avec un boulanger pour quelques voitures de pain de pur froment. Chaque famille doit en outre fournir une quantité de pain de seigle. On tue trois ou quatre porcs gras, une douzaine de veaux. — Vingt ou trente barriques de fort cidre sont disposées pour le festin. — Toutes les pièces de la maison et de celle du voisin, les granges, les hangars et souvent les étables, sont transformés en salles de banquets. — On va en cérémonie chez les plus proches parents de la famille ou chez les individus les plus considérés du lieu, pour leur offrir les fonctions honorifiques, mais accablantes qu'ils auront à remplir pendant la durée de la fête. — L'un apprend avec orgueil qu'il a été préféré aux principaux notables de la paroisse, et quelquefois même au maire, pour être le cuisinier. L'autre se réjouit d'être chargé, pendant deux jours et deux nuits, du fatigant office d'échanson. Celui-ci doit être le grand maître des cérémonies. Celui-là promet de remplir de son mieux la charge honorée de *buffon*; tous les quatre reçoivent pour marque distinctive un nœud de rubans qu'ils porteront attaché à l'épaule. — Enfin le grand jour arrive. Dès le matin les invités se hâtent d'accourir. Chaque chef de famille dépose entre les mains du *cuisinier* la longe de veau qu'il offre pour cadeau de noces, et l'aînée de ses filles présente à la femme chargée de la police féminine, l'écuelle de beurre frais dont elle fait hommage. — Arrive enfin l'époux escorté de ses proches et de son garçon d'honneur, porteur du panier où est contenu une partie du trousseau. Il salue l'assemblée, dont chaque membre l'embrasse; puis il offre une ceinture en ruban moiré d'or à sa compagne future. Chaque garçon s'empresse d'en présenter une pareille, ou moins riche, à la fille qu'il préfère, et qui contracte, en la recevant, l'obligation de danser avec lui. — On part pour l'église. La cérémonie nuptiale a lieu. — Dès que la mousqueterie et des cris sauvages annoncent le retour de la noce, les vieillards et les enfants, restés au logis, s'avancent sur la pelouse, à l'entrée du village où est dressée une table sur laquelle se trouvent un pain de froment, une moche de beurre, du cidre et un verre. Le maître des cérémonies rompt ce pain et en offre un morceau au mari, qui en donne la moitié à sa nouvelle compagne. Ensuite l'échanson présente à celle-ci un verre de cidre qu'elle effleure de ses lèvres et qu'elle achève d'un trait le mari. Tous les invités boivent à la santé et au bonheur des nouveaux mariés. — C'est au milieu de leurs vœux bruyants, au son éclatant des hautbois et des *hignoux*, et précédé des quatre grands officiers de la noce, que le couple nouveau rentre dans le village et va s'asseoir enfin au festin nuptial. Le premier service se compose de plats copieux, de soupe, de bœuf et de lard. Au second et au troisième paraissent d'énormes pièces de viandes bouillies, et le sel qui doit leur servir d'assaisonnement. A l'issue du repas, les mariés vont visiter les mendiants rangés et assis au dehors, souvent au nombre de 2 à 300, et qui ont eu aussi leur part du festin. Ils choisissent parmi eux un homme et une femme avec lesquels ils commencent la danse par une ronde qui devient bientôt générale; à cette ronde succède une vive promenade circulaire, suspendue, au milieu de chaque strophe de l'air qui l'accompagne, par des pas cadencés et par un bond qui termine la mesure; les danseurs sont divisés par couples, c'est ce qu'on appelle le *bal*. — Au coucher du soleil on sert le souper uniquement composé des énormes quartiers de veau apportés en présent, arrosés par d'abondantes libations de cidre. Puis on danse jusqu'à ce qu'enfin on conduise le mari auprès de sa femme qui l'attend dans le lit nuptial, la face collée contre la muraille et revêtue d'un nouvel habillement complet. On y pousse le mari sans lui permettre de se déshabiller, et aussitôt, assailli par ses proches et ses amis, il reçoit et leur rend leurs accolades, et répond, tant qu'il lui est possible, aux toasts qu'ils lui portent: ils ne le quittent que lorsque épuisé de fatigue et succombant à son ivresse, ils l'ont vu s'endormir et rouler adossé à la jeune mariée. — Dans plusieurs communes, l'épouse est confiée pendant la première nuit à la surveillance du garçon et de la fille d'honneur, qui se couchent tous les deux entièrement vêtus entre le nouveau couple. — La noce dure quatre jours. — Le quatrième, le mari et sa femme ne paraissent point à table et y servent, à leur tour, les dignitaires harassés qui prennent leur revanche. Le cinquième jour au matin tout est retiré dans

l'ordre. Les familles des nouveaux mariés règlent la part que chacune d'elles doit supporter dans la dépense commune qui, lorsqu'elles ont de l'aisance, s'élève souvent de 1,500 à 2,000 francs. — Tout terminé et balancé à un centime près, la jeune femme quitte la maison paternelle.

CONDITION DES FEMMES. — « Les femmes (dit M. Habasque) ne tiennent, dans les campagnes de la Basse-Bretagne, qu'un rang secondaire. Elles servent leur mari à table et ne lui parlent jamais qu'avec respect. Dans les familles peu riches, elles travaillent aux champs et se livrent à tous les travaux pénibles. Elles ne sont point jolies, leurs traits sont sans délicatesse, leurs vêtements sont lourds et ne laissent entrevoir aucune forme. — C'est une beauté d'avoir le teint rouge et aimé. — Dans quelques localités, les jeunes filles coquettes se grassoient le front pour l'avoir luisant. — En Basse-Bretagne, comme en Angleterre, les jeunes filles jouissent d'une grande liberté. Elles courent le jour et la nuit avec les jeunes gens, sans qu'il en ait long-temps résulté aucun désordre apparent. Les mœurs commencent à être plus relâchées depuis quelques années. Les pileries de lin, la fenaison, les travaux de la moisson réunissent les jeunes gens des deux sexes. Ils se rencontrent aussi aux fileries ou veillées *nozveziou*. »

COSTUMES.

Les vêtements du paysan riche ne diffèrent de ceux du paysan pauvre que par l'étoffe. Ceux du premier sont en drap, et ceux du second en toile, hiver comme été. Le cultivateur riche porte des souliers, et le cultivateur pauvre, quand il ne va pas nus-pieds, ne se sert que de sabots. Le riche a en outre des guêtres de cuir retenues par des boucles en cuivre. Il se couvre dans le mauvais temps d'un manteau bleu ou brun. Les femmes riches et pauvres ont des mantelets à capuchons, nommés en breton *joubelinen*, et dont l'étoffe varie suivant le plus ou moins d'aisance de celles qui les portent. — Un luxe qui s'est introduit depuis quelques années chez les paysans aisés, est l'usage d'une montre d'argent. Une montre est la première demande que fait un conserit remplaçant.

LANGAGE.

Le langage *brezouneq*, vulgairement nommé *bas-breton*, est la langue nationale de plus de 1,100,000 habitants sur les 1,536,790 qui composent la population des départements du Morbihan, du Finistère et des Côtes-du-Nord (1). Cette langue est considérée par les savants de la Bretagne comme l'ancienne langue celtique. Elle a beaucoup plus de ressemblance avec le *gaëlic* d'Irlande (irlandais) et le *gaelig* de la Haute-Ecosse (*erse*), qu'avec le *cyrnég* du pays de Galles (gallois). Les Bretons qui la parlent sont appelés Bretons-bretonnaux. — Cette langue est la seule dont on se serve dans les campagnes; tous les habitants des villes la parlent et la comprennent, excepté peut-être ceux de Brest, où elle est étrangère à une grande partie de la population. — La langue *brezouneq* se divise en quatre dialectes principaux : ceux de Léon et de Tréguier, qui ont entre eux beaucoup de rapport; ceux de la Cornouaille (Quimper-Coréant) et de Vannes, dont la différence avec les deux premiers est telle, qu'un Léonais se fait difficilement comprendre dans la Cornouaille, et qu'il n'est pas du tout compris dans le Morbihan. — Cette différence, toutefois, existe plutôt dans la prononciation que dans les termes; car M. Habasque, auquel nous empruntons une partie de ces détails sur le *brezouneq*, assure qu'après un mois de fréquentation il est facile à un habitant de Léon ou de Tréguier de causer avec un Vannetais sur tous les sujets possibles. — Le dialecte *léonais*, qui ne renferme qu'un petit nombre de mots français bretonnés, et dont la prononciation est douce et rarement gutturale, passe pour le meilleur des quatre dialectes. La langue bretonne, quoique pauvre, a de la force et de l'énergie, parfois de la grâce et de la douceur. Elle possède des tours et des locutions agréables. — *Au désir de vous revoir*; — *au regret de vous quitter*, sont des termes d'adieux employés dans les campagnes. Quand le temps est beau, les paysans disent : *E bad e beva hirio*, « il est doux de vivre aujourd'hui. » — Cette langue abonde en termes qui expriment les opérations du labourage. — Les mots nouveaux dont elle s'augmente et qui indiquent des découvertes modernes y passent avec leur signification primitive. On se contente d'en allonger un peu la prononciation ou d'en changer légèrement la désinence, ainsi de *fauil* on a fait *fauil*, et de *sabre*, *sabren*. — La grammaire bretonne est simple et peu compliquée; les règles y sont en petit nombre. Les noms n'y ont qu'un genre, ce qui explique pourquoi les Bretons qui commencent à parler français disent un *file*, un *maison*, *le beau jument*, etc.; les adjectifs sont invariables, et dans les verbes il suffit de connaître la première personne de chaque temps, toutes les autres étant les mêmes au singulier et au pluriel, et n'étant distinguées que par le pronom personnel. — L'orthographe de la

langue bretonne ne paraît pas être fixée d'une façon hors de toute contestation, ce qui provient de ce que la plupart des monuments littéraires de cette langue sont encore conservés par la tradition et par la mémoire plutôt que par l'impression. — Cette langue renferme quelques syllabes *och*, *ech*, *ack*, dont la prononciation est gutturale et doit être fortement aspirée. — Les cultivateurs Bas-Bretons parlent leur langage avec une grande pureté et observent scrupuleusement les règles de leur syntaxe. Ils emploient toujours le mot propre et railent volontiers les habitants des villes qui prononcent mal ou se servent de locutions vicieuses. Ainsi, en *brezouneq*, deux termes signifient *chemise*; l'un désigne celle de l'homme, l'autre celle de la femme. Le citadin qui, ignorant cette différence, fait indistinctement usage de l'un ou de l'autre, prête à rire au paysan. — La langue *brezouneq* commence néanmoins à perdre de son empire. Avant la Révolution, chaque paroisse renfermait au plus quatre ou cinq personnes sachant le français. Aujourd'hui il n'y a pas d'enfant de cultivateur aisé qui ne le parle ou ne le comprenne. Antrefois, dans les petites villes, les ouvriers et les domestiques ne parlaient que le *brezouneq*; maintenant ils se servent indistinctement de l'un ou de l'autre idiome. — L'ancienne littérature bretonne ou celtique est considérée comme à peu près nulle. — Des ballades historiques, pareilles aux fameuses romances espagnoles, des lais, des fabliaux, des romans de chevalerie ont existé dans cette langue; mais les seuls morceaux un peu anciens qui aient été autrefois imprimés sont : une *Vie de saint Guignolé*; un petit drame, la *Prise de Jérusalem* par Titus; et les *Amourettes du vicillard*, petite comédie dans laquelle le barbon amoureux est berné et joué comme de coutume. Quant à la littérature moderne, on y remarque quelques ouvrages ascétiques, pour la plupart traduits du français, des *contiques* où la beauté des images se joint à la richesse de l'expression; un poème de Michel Morin plein de verve et d'originalité; le roman des *Quatre fils Aymon*; les *Fables d'Esop*; les *Lamentations de Jérémie*, etc. — La partie brillante de la littérature bretonne est la chanson; mais ces poésies fugitives sont rarement imprimées. On cite comme un chant véritablement populaire celui qui commence par ces mots : *An in coz*. On dit que dans les pays étrangers il produit sur les soldats bretons le même effet que le *Ranz des vaches* sur les Suisses éloignés de leur patrie.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Nous avons peu de renseignements sur les hommes distingués qui appartiennent au département; nous nous bornerons à citer les suivants : Un savant érudit, le conventionnel Yves ADRÉIN, évêque constitutionnel du Finistère, qui vota la mort de Louis XVI et défendit plus tard avec une chaleur courageuse sa fille, Marie-Thérèse; le maréchal de BEAUMANOIR, vainqueur au glorieux combat des Trente, la famille de BOISGELIN, dont un des membres fut académicien et cardinal; deux braves marins, le capitaine de vaisseau BOURDÉ, et le contre-amiral LE BOZEC; le savant LE BRIGANT, ami de l'illustre Latour d'Auvergne, et comme lui connu par ses recherches sur la langue celtique; un agronome habile, DE COURSON; fondateur du bel établissement rural de Lysandré; un autre agronome estimé, BARON-DUTAYA; un savant jurisconsulte du XVI^e siècle, François DOUBREN, ami et émule de Cujas; un membre de l'Assemblée législative, LE DEIST DE BOTIDOUX, auteur d'une traduction des *Commentaires de César* et de recherches sur les *Antiquités celtiques*; le franc et spirituel DUCLOS, historien de Louis XI, écrivain consciencieux et profond; un naturaliste distingué, FERRARY, chimiste habile, correspondant de l'Académie royale de médecine; le féroce EKER de FONTENELLE, *sieur de Beaumanoir*, un des chefs de la Ligue au XVI^e siècle, monstre qui disputa à Gilles de Retz le titre de *Barbe-Bleue*; l'auteur d'une *Grammaire générale* estimée des savants, FROMAGET; un de ces hommes qui font honneur à l'humanité, le vertueux LA GARAYE; le général GAUTIER, mort glorieusement à Wagrain; un savant estimable, HABASQUE, auteur de recherches curieuses intitulées : *Notions historiques, géographiques, etc.*, sur les *Côtes-du-Nord*; le grammairien JÉGOU, littérateur instruit dans la langue celtique; le comte DE KERGARIOU, pair de France sous Charles X, ancien préfet et membre de la Société royale des Antiquaires; LAGUYOMARIS, qui fut un des chefs de la fameuse conspiration de la Rouairie; le docteur LAVERGNE, habile comme médecin, comme chimiste et comme agronome; un littérateur connu par ses recherches sur la langue celtique, LEGONIDEC, auteur d'un *Dictionnaire breton-français*, l'illustre MAHÉ de LA BOURDONNAIS, qui conquit Madras sur les Anglais et qui administra si habilement Bourbon et l'île de France (1); un naturaliste instruit, LE MAOUT; un homme vertueux et modeste dont la vie fut pleine de bonnes œuvres, MICAUD de LA VIEUVILLE, fondateur de l'institution de bienfaisance connue à Paris sous le nom d'*Asyle royal de la Providence*; l'ancien député NEEL de LA VIGNE, qui a doté son pays

(1) Dans le département des Côtes-du-Nord, on parle *brezouneq* dans les arrondissements de Guingamp et de Lannion, et dans une petite partie de ceux de Loudéac et de Saint-Brieuc. Le français est seul en usage dans celui de Dinan.

(1) Quelques auteurs prétendent que La Bourdonnais est né à Saint-Malo. — Dinan, dans les Côtes-du-Nord, le réclame de son côté comme un de ses plus glorieux enfants.

natal d'un grand nombre d'établissements utiles: l'honorable et vertueux de QUÉLEN, archevêque de Paris; le colonel REVEL, excellent officier des armées de la République, mort au champ d'honneur; le carme TOUSSAINT DE SAINT-LUC, historien de Conan Meriadec et de plusieurs des hommes émérites de la Bretagne; un saint breton, YVES HELORY, homme dévoué et austère qui, dans le XIII^e siècle, fut surnommé l'avocat des pauvres; etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département des Côtes-du-Nord est un département maritime, région du nord-ouest, formé de la Basse-Bretagne. — Il a pour limites: au nord, l'Océan; à l'est, le département d'Ille-et-Vilaine; au sud, celui du Morbihan; et à l'ouest, celui du Finistère. — Il tire son nom de sa position maritime sur la Manche, qui baigne toute sa partie septentrionale. — Sa superficie est de 701,251 arpents métriques d'après M. de Prony, et seulement de 644,500 d'après M. Habasque.

SOL. — Le sol, engraisé par le gôfmon et les autres plantes marines, se compose, jusqu'à trois lieues de distance des côtes, de terres excellentes; dans l'intérieur du département, la superficie du terrain est une couche de terre à bruyères ou de landes qui est d'ailleurs assez fertile.

MONTAGNES. — Le département est traversé de l'est à l'ouest par la chaîne des Montagnes-Noires, dont le point culminant dans les Côtes-du-Nord, est le Menez-Haut, qui a environ 540 mètres d'élévation au-dessus du niveau de la mer. — Cette chaîne y forme deux versants: les eaux de l'un se jettent au nord, dans la Manche, et ceux de l'autre au sud, dans l'Océan. Elle se ramifie en un grand nombre de contre-forts qui sillonnent le pays dans tous les sens.

FORÊTS. — On compte dans le département 25 forêts principales, où les essences dominantes sont le chêne, le hêtre, le bouleau et diverses espèces d'arbres verts. — Les plus considérables parmi ces forêts, sont celles de Quenecon (4,000 hectares), de Loudéac (3,800), de la Hunaudais (3,000), et de Lorges (2,500).

CÔTES ET PORTS. — Les côtes, déchirées par un grand nombre de baies et creusées par l'embouchure de plusieurs rivières, présentent un développement d'environ 245,000 mètres. Elles sont généralement escarpées et défendues par des roches et des falaises granitiques, au pied desquelles se trouvent dans certaines localités de grandes surfaces de sable que l'Océan découvre à la marée basse. — Les plages sont composées tantôt de sables fermes et solides, comme dans le golfe de Saint-Brieuc, tantôt de sables mouvants et qui offrent des dangers réels, comme la grève de Yaudet, près de Lannion. On trouve sur les côtes du nord plusieurs ports de mer, dont les principaux sont le Legué (port de Saint-Brieuc), Binic, Portrieux (Saint-Quay), Paimpol et Tréguier.

ILES. — La partie la plus septentrionale et occidentale des côtes présente un grand nombre d'îles, dont les plus remarquables sont celles de Goëlo, de Saint-Riom, de Brébat, de Mandé et le groupe dit des Sept-Îles.

RIVIÈRES. — Aucune des rivières du département n'est par elle-même navigable; elles ne le deviennent qu'au bord de la mer, à l'aide du flux seulement, et toutes, sauf la Rance, cessent de l'être à la basse marée. Les principales sont: le Gner, le Guindy, le Jaudy, le Trioux, le Lef, le Gonet, l'Evron, le Gouesson, l'Arguonon et la Rance, qui coulent tous du sud au nord, et qui ont tout leur cours dans le département; l'Avea, le Blavet, l'Oust, le Lié, et le Meu, ont seulement leur source dans le département et se dirigent du nord au sud. On évalue la longueur de la partie navigable des rivières à environ 41,000 mètres.

CANAUX. — Le département possède deux canaux. L'un, celui du Blavet à l'Aulne, fait partie de la grande communication projetée de Nantes à Brest; l'autre, celui d'Ille-et-Rance, réunira les deux versants de la Bretagne et doit avoir 80,700 mètres de développement.

ROUTES. — Depuis quelques années, l'administration locale s'est beaucoup occupée de l'amélioration des communications viables. La partie centrale du pays, et surtout l'arrondissement de Loudéac, ont encore besoin qu'on y en ouvre de nouvelles; néanmoins, le département est traversé déjà par 6 routes royales, et compte 16 routes départementales contre nombre de chemins vicinaux bien entretenus.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — Le climat est doux et tempéré, mais excessivement humide et sujet à de perpétuelles variations de l'atmosphère.

VENTS. — Les vents dominants sont principalement les vents de nord et de nord-ouest.

MALADIES. — Les maladies épidémiques, parmi lesquelles la gale est en première ligne, les affections scorbutiques, catarrhales et rhumatismales, sont les maladies les plus communes. Les épidémies causent quelquefois d'assez grands ravages. — Le département est un de ceux où le choléra a sévi; il y a duré dix mois, le nombre des malades s'est élevé à 5,581, et celui des décès à 1,585. — Les deux arrondissements les plus fortement atteints ont été ceux de

Saint-Brieuc et de Lannion. — Saint-Brieuc a compté 742 décès, 1,229 malades; Lannion 613 sur 1,477.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — Les forêts abondent en animaux de toute espèce; on y trouve des lons, des renards, des blaireaux, etc. Les chevreuils et les sangliers n'y sont pas rares. — Les lièvres et les lapins sont très multipliés dans les plaines. On cite les lapins des Sept-Îles, qui sont noirs pour la plupart et ont les yeux rouges. Les hermines, les fouines et les belettes vivent dans le voisinage des habitations; un préjugé assez général parmi les paysans fait croire qu'elles portent bonheur. — Le pays renferme un grand nombre d'oiseaux de toute espèce. Parmi les oiseaux aquatiques et les oiseaux de mer qui se montrent sur les côtes et dans les îles voisines, on cite les pingouins, les goélands, les grèbes, les marves, les oïders, les cormorans, etc. Les plus remarquables sont les macareux ou perroquets de mer, qui nichent sur les îlots déserts, et qui, comme les canards tadornes, creusent dans la terre des trous pour y déposer leurs œufs. — Les coquillages, les crustacés, les poulpes et les mollusques sont très multipliés sur les rochers de la côte. — La mer y est très poissonneuse; outre le hareng, le maquereau et la sardine, qu'on y pêche en quantité pendant la saison, on y trouve des congres, des soles, des plies, des turbots, des saumons, etc. — La mer a jeté plusieurs fois, depuis une vingtaine d'années, sur les plages qui sont au pied des falaises, et notamment sur celles de Pleslin, de Lannion et de Paimpol, d'énormes cétacés que M. Cuvier a reconnu former un genre particulier, et qu'il a nommés, à cause de la sphéricité de leur tête, *dolphins-globiceps*. D'après la forme de cet animal et la situation verticale qu'il affecte, les naturalistes ont cru reconnaître en lui la sirène ou femme marine (*mer grecs* des Celtes) sur laquelle les pêcheurs bretons ont une foule de traditions merveilleuses.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Les productions végétales des Côtes-du-Nord n'ont rien qui les distingue de celles du Finistère et du Morbihan. — Comme dans ces départements, la douceur du climat permet aux myrtes et aux figuiers d'y fleurir et d'y donner des fruits en pleine terre. — Les essences dominantes dans les forêts sont le chêne, le hêtre et le bouleau. — Le châtaignier y vient bien. — Les arbres verts et le pin maritime surtout acquièrent dans les landes une prompte et belle croissance. — On remarque parmi les arbustes l'arboisier, le houx, le genêt, l'épineux, etc. — Le département est placé en dehors de la limite où la vigne peut être cultivée. Il renferme de grandes plantations de pommiers.

RÈGNE MINÉRAL. — Le sol est très varié; on y trouve des terrains primitifs, de transition, secondaires, tertiaires, d'alluvion et même des terrains qu'on soupçonne d'être volcaniques. — Les terrains primitifs occupent à peu près les trois quarts du département, on y remarque du granit, du gneiss, du porphyre et du schiste. — Le pays n'est pas riche en mines métalliques, on y exploite cependant du fer et de la plombagine. On trouve près de Saint-Quay des sables magnétiques. — On exploite aussi en diverses localités des ardoises assez bonnes et du granit d'une grande beauté. Le granit de Saint-Brieuc est susceptible de recevoir un beau poli. — D'après les géologues du département, on y trouve en outre du marbre, du kaolin, de l'ocre jaune et rouge, de la serpentine verte, des améthystes, du quartz hyalin, de la tourmaline, du grès réfractaire, de l'argile blanche et plastique propre à la poterie et à la terre de pipe, etc. — Dans un banc de cailloux considérable qui se trouve auprès de Ploua, on trouve des pierres de diverses couleurs et dont quelques-unes sont hérissoïdes. — Les terrains calcaires des environs de Dinan renferment assez de débris de coquilles marines pour qu'on les exploite comme falun. — On a trouvé il y a quelques années dans la falaise d'Étables, non loin de Portrieux, les ossements d'un énorme quadrupède que les naturalistes de Saint-Brieuc ont déclaré être un animal anté-diluvien. — On trouve le long des côtes de Pordic les restes d'une forêt sous-marine analogue à celle que M. Friglaye a découverte en 1812 sur une grève près de Morlaix. — Un jour, cet ancien député se promenant après une forte tempête, aperçut l'aspect de cette grève changée. Le sable fin et uni qui la couvrait avait disparu. On voyait à la place un terrain noir et labouré par de longs sillons. C'était un amas de débris de végétaux, parmi lesquels on distinguait plusieurs plantes aquatiques, et des feuilles d'arbres forestiers. Au-dessous de cette couche, se présentaient des roseaux, des juncs, des asperges, des fougères et d'autres plantes de prairies, dont plusieurs très bien conservées. Enfin, sur tout ce terrain on voyait des troncs d'arbres renversés dans tous les sens. La plupart étaient réduits à l'état de terre d'ombre, d'autres étaient encore dans un état de fraîcheur. Les ifs et les chênes avaient leur couleur naturelle. Les bouleaux, très nombreux, avaient conservé leur écorce argentée. Tous ces débris étaient posés sur une couche de glaise semblable à celle qui forme ordinairement la base des prairies, etc.

Eaux minérales. — Le département possède à Dinan un fort bel établissement d'eaux minérales. Les eaux de Dinan renferment du muriate de chaux, de soude, de magnésie, du sulfate calcaire,

de la silice et de l'oxide de fer; on en fait usage en boissons, et on les considère comme très bonnes pour rétablir les fonctions de l'estomac. — D'autres sources ferrugineuses existent dans le département, notamment à Saint-Brieuc, à Paimpol, à Tréguier et à Lamballe.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

SAINT-BRIEUC, sur le Gouet, ch.-l. de préf., à 111 l. 1/2 O. de Paris. (Distance légale — On paie 57 postes 1/2). Pop. 10,420 hab. — Cette ville, dont on a attribué successivement la fondation aux *Dilucasses*, aux *Calètes* et aux *Curiosolites*, paraît plus sûrement devoir son origine à un monastère fondé en 480, par saint Briec, moine anglais, qui se réfugia en Bretagne pour échapper aux persécutions des Saxons. Le terrain où il s'établit était une forêt. Autour du monastère se forma bientôt une ville nommée d'abord *Bilud*. — Nominé, en 848, évêque le monastère en évêché; la ville prit alors le nom de son fondateur et s'appela *Saint-Brieuc-des-Faux*, parce qu'elle était située dans une vallée encaissée. Saint-Brieuc ne paraît pas avoir jamais été fortifiée. — Sa cathédrale seule avait été entourée de murailles et fut assiégée et prise par Clisson, en 1394. — Saint-Brieuc ne faisait pas partie du comté de Penthièvre; c'était une ville indépendante dont la justice et la police appartenaient à l'évêque. Le régime municipal paraît y avoir été établi dès 1579. — En 1592, Saint-Brieuc fut prise et pillée par les Languenets. — En l'an viii (1799), la ville fut attaquée par les Chouans, que la population repoussa avec courage. Cette ville avait, avant la Révolution, le droit de représentation aux états de la province; elle y envoyait deux députés choisis parmi les bourgeois notables. — En 1601, elle fut ravagée par la peste. — En 1620, on y établit pour la première fois une imprimerie. — Saint-Brieuc est située dans un fond environné de montagnes qui ôtent la vue de la mer, dont elle n'est cependant éloignée que de trois quarts de lieue, et sur laquelle elle possède un port. — Ses églises, ses rues et ses places sont assez belles. — La cathédrale est un monument gothique du xiii^e siècle, commencé, en 1220, par saint Guillaume, et terminé, en 1234, par l'évêque Philippe; elle est digne d'attirer l'attention des curieux. — L'hôtel-de-ville n'a rien de remarquable; il renferme les archives du département, la mairie et la salle des séances de la société d'agriculture. — L'hospice et l'hôpital sont bien distribués et bien entretenus. — La salle de spectacle est jolie, mais n'est ouverte qu'à l'époque des courses. La ville possède une bibliothèque publique riche de 24,000 volumes; d'assez jolies promenades, notamment le Champ-de-Mars, situé devant les casernes et planté d'ormes qui donnent un ombrage agréable. — On remarque sur le Gouet le pont du Gonedic, beau pont de trois arches très hardies, qui a été construit en 1744. — Le port actuel, qu'on nomme le Légué (nom qui se donne aussi à la rivière du Gouet), a un beau quai qui a été commencé en 1758. Il est commode et peut recevoir des navires de 350 tonneaux. On voit à l'entrée, sur une pointe de terre, les ruines de la célèbre tour de Cesson, élevée en 1595, pour défendre l'entrée du Gouet, et qui est entourée d'un double fossé creusé dans le roc. — Pendant les guerres civiles et la guerre de la ligue, cette tour fut souvent prise et reprise. Quoique démolie en partie en 1598, elle présente encore des ruines imposantes. — Il existe, près de Saint-Brieuc, une source d'eau minérale ferrugineuse. — Saint-Brieuc est le chef-lieu d'un arrondissement de concours pour les courses des chevaux. Ces courses y ont eu lieu pour la première fois en 1807. Une belle grève d'un beau sable uni et ferme, située à une lieue de la ville, au-dessous des falaises qui dominent les restes de la tour de Cesson, sert d'hippodrome. Les cotéaux environnants forment amphithéâtre; ces courses sont généralement brillantes et attirent un grand nombre de curieux.

LAMBALLE, sur le Gouessant, ch.-l. de cant., à 6 l. E. de Saint-Brieuc. Pop. 4,390 hab. — Cette ville fort ancienne est considérée par quelques auteurs comme l'ancienne capitale des *Ambillantes*, dont parle César. — En 1084, un monastère y fut construit par Geoffroy I^{er}, comte de Penthièvre, sur une montagne qu'on nommait la *vieille Lamballe*, car il paraît que la cité armoricaine avait été détruite au ix^e siècle, par les Normands. — Lamballe devint le chef-lieu du comté de Penthièvre. — On y construisit un château-fort, à l'abri duquel, après la destruction de la vieille ville, se forma la ville nouvelle qui fut bientôt entourée de murailles, et devint une place forte. Elle fut souvent assiégée. Lors du siège de 1591, Lanoue, *Barz-de-Fer*, y fut tué en faisant une reconnaissance. — Dans le xv^e siècle, la ville fut souvent prise, reprise et pillée. — En 1621, le seigneur de Penthièvre, ayant pris parti contre le cardinal de Richelieu, ce ministre tout-puissant fit détruire le château de Lamballe, et dès-lors la ville ne fut plus exposée aux ravages de la guerre. — Mais elle eut encore à souffrir des maladies contagieuses, ainsi que des débordements de la rivière de Gouessant. — Lamballe est située sur le penchant d'un coteau que domine l'église Notre-Dame, et au-dessous duquel se trouvent les faubourgs traversés par la grande route de Paris à Brest. C'est une petite ville assez jolie, riche et industrielle, qui s'embellit tous les jours. — On y remarque une agréable prome-

nade établie sur l'emplacement de l'ancien château. — Lamballe envoyait un député aux Etats de la Province. — Le comté de Penthièvre avait été érigé en duché-pairie, en 1569. — Cette ville possédait autrefois une belle bibliothèque et une chambre littéraire, nous ignorons si ces établissements utiles existent encore.

PAIMPOL, petite ville maritime, ch.-l. de cant., à 10 l. N.-O. de Saint-Brieuc. Pop. 2,108 hab. — Cette ville, qui possède sur la Manche un port bien abrité avec une rade où les vaisseaux et même les frégates peuvent trouver un refuge, est située sur le penchant d'une colline schisteuse élevée d'environ 60 mètres au-dessus des plus hautes marées. C'est une ville ancienne qui existait dans le xv^e siècle, et était alors défendue par un château dont on voit encore quelques traces. — Paimpol fut occupée en 1590, lors de la guerre contre le duc de Mercœur, par les Anglais, alors auxiliaires des troupes royales, auxquels elle avait été donnée comme place de sûreté. — En 1593, elle fut reprise par les ligueurs aux ordres du célèbre Guy Eder de Beaumanoir, sieur de Fontenelle, qui la saccagea, la brûla en partie et massacra un grand nombre d'habitants. — Paimpol est une assez jolie ville, active et commerçante; elle a des quais larges et bordés de belles maisons, une belle place, celle du Martroy; deux lavoirs publics, une fontaine, une église sous l'invocation de Notre-Dame, ancien édifice convenablement orné, et situé à l'entrée de la ville, au bout de la rue principale à laquelle elle a donné son nom. — Paimpol est baignée par la mer de trois côtés, au nord, à l'est et au sud. — Le port ou plutôt les ports sont bons et sûrs; les navires de toutes grandeurs peuvent y aborder. — Il y existe une calle de construction. L'établissement de la marée a lieu 6 heures. — Une source d'eau minérale ferrugineuse se trouve aux environs de Paimpol.

DINAN, sur la rive gauche de la Rance, ch.-l. d'arrond., à 14 l. E. de Saint-Brieuc, Pop. 8,044 hab. — Cette ville est très ancienne; on a cru long-temps que c'était l'ancienne capitale des *Diablintes* ou des *Dialuites*, dont il est question dans les commentaires de César. — Il est reconnu aujourd'hui qu'elle est bâtie sur le territoire des *Curiosolites*, dont la cité principale se trouvait à peu de distance, au village de Corseul. — Quelques savants ont aussi voulu reconnaître dans Dinan, le lieu désigné par la table de Peutinger, sous le nom de *Nadionna*. — Dinan est située au bord de la Rance, sur une montagne escarpée; elle se présente de loin sous un aspect pittoresque. Des murs flanqués de grosses tours l'environnent; ils défendaient jadis la ville, ils servent aujourd'hui de clôture à plusieurs beaux jardins. Autrefois ils étaient si forts et si épais, qu'on aurait pu, dit-on, diriger sur leur couronnement une voiture à quatre roues. — Dinan a eu long-temps de l'importance à cause de sa position. Elle a soutenu plusieurs sièges. — Elle fut prise en 1573, par Duguesclin, et en 1579, par Olivier de Clisson. — Elle fut livrée comme place de sûreté, en 1585, par Henri III, au duc de Mercœur. Ce chef de la ligue en Bretagne, transporta à Dinan le siège du présidial de Rennes, et y fit battre monnaie. Néanmoins, la ville fatiguée de sa domination, se rendit, en 1598, au maréchal de Brissac. — Dinan, où aboutit le nouveau canal d'Ille et Rance, possède un port qui reçoit des navires de 90 tonneaux, et qui en recevra bientôt de 300. Cette ville est à 7 lieues 1/2 de Saint-Malo, et ne peut manquer d'acquiescer beaucoup d'importance. Depuis plusieurs années, ses rues, ses constructions et ses places ont reçu beaucoup d'améliorations. — Près de la place Duguesclin est une promenade vaste et très bien plantée. Les anciens fossés de la ville ont aussi été convertis en promenades. — Sur cette place qui porte le nom de Duguesclin, on montre le puits que franchit ce guerrier, lors de son combat singulier avec Thomas Kautoberg. — Dinan a deux églises, toutes les deux de construction gothique. — On y remarque un singulier mélange de piété et de grotesque, de sacré et de profane; on y voit même quelques sculptures d'un genre très libre, notamment dans l'église dédiée à Saint-Malo. L'église de Saint-Sauveur renferme des bas-reliefs représentant les amours de Psyché. C'est dans cette église qu'en 1810 fut transféré le cœur du fameux comte de Duguesclin, dont le corps avait été inhumé à Saint-Denis, avec les rois de France. Ce cœur avait été d'abord déposé dans l'église des Dominicains, dans le tombeau de Tiphaine Raguevel, première femme du héros breton; mais cette église fut détruite pendant la Révolution. Une table de marbre de forme pyramidale, placée contre le mur de l'église, et décorée d'une urne funéraire et des aigles, armes de la maison de Duguesclin, indique le lieu où cette relique glorieuse est aujourd'hui déposée. — On visite avec plaisir, à Dinan l'ancien château qui faisait partie des fortifications de la ville et qui a été construit ou tout au moins habité par la reine Anne. On voit encore dans la chapelle le fauteuil de cette princesse. Depuis quelques années ce château a été converti en prison. — A peu de distance de Dinan, on trouve une source d'eau minérale ferrugineuse et vitriolique qui attire un grand nombre de malades. On y remarque une jolie salle de réunion pour les étrangers. Les chemins ombragés qui y conduisent traversent des sites fort pittoresques et sont pratiqués de manière à offrir des pentes douces et des promenades commodes. — On voit sur un mamelon en partie naturel et en partie artificiel, peu éloigné de Dinan, l'au-

ancien château de *Léhon* ou *Léon*, dont les historiens de Bretagne font souvent mention; ce château a dit-on été construit sur les ruines d'un fort bâti par les Romains; il servait à loger le poste préposé à la garde de la Rance, et il a plusieurs fois été abattu et réédifié. — En 1169, il fut détruit par suite d'un traité fait entre Louis-le-Jeune et le roi d'Angleterre Henri II; on le rétablit depuis sur ses anciennes fondations; il existait encore en 1402; aujourd'hui il n'en reste que des débris. — La position en est très forte, la plate-forme au sommet du mamelon, est vaste et flanquée de huit tours qui dominent les campagnes voisines; on remarque dans ses tours un souterrain qui, d'après la tradition populaire, communique avec le château de Dinan.

GUINGAMP, sur le Trieux, ch.-l. d'arrond., à 7 l. O.-N.-O. de Saint-Brieuc. Pop. 6,109 habit. — Cette ville était une des plus considérables du duché de Penthièvre; elle est située au milieu de belles plaines, et était autrefois enfermée de murailles dont il reste encore une partie. — On voit au milieu de la place une fort belle halle devant laquelle est une jolie fontaine. — Une grande rue traverse la ville d'un bout à l'autre, et dans le milieu est l'église paroissiale, ornée d'un clocher à flèche et d'une tour carrée surmontée d'une espèce de dôme. — On remarque dans la ville quelques belles constructions; les environs offrent d'agréables promenades.

POSTRIEUX, sur le Trieux, ch.-l. de cant., à 4 l. N. de Guingamp. Popul. 1,647 habit. — Cette petite ville est le seul port de l'arrondissement de Guingamp. C'est une ville fort ancienne, bâtie au pied d'un vieux château nommé Châteaulin et qui est aujourd'hui en ruines. Elle a soutenu plusieurs sièges et a été plusieurs fois prise par les Anglais. — Dans le xv^e siècle, la ville de Pontrioux fut saccagée et prise par Pierre de Rohan, et alors on démolit Châteaulin. — L'église paroissiale est située hors de la ville, sur la route de Guingamp; elle passe pour la plus laide de toute la Bretagne. Il existait autrefois dans la ville une chapelle, démolie il y a peu d'années, et qui a fait place à une jolie halle, au-dessus de laquelle se trouve la mairie. La ville n'est pas mal percée; on y remarque quelques jolies maisons, une place assez belle et une promenade plantée de tilleuls; elle est divisée en deux quartiers par le Trieux, que des maisons bordent de chaque côté, et sur lequel un pont est jeté pour les communications. — Le port, assujéti au flux et au reflux, est à environ trois lieues de l'embouchure du Trieux dans la M. et à quelques portées de fusil au-dessus de la ville; il y existe dans le voisinage quelques auberges et des magasins.

LANNION, sur le Léguer, ch. l. d'arrond., à 19 l. 1/2 O.-N.-O. de Saint-Brieuc. Pop. 5,571 habit. — Lannion, qui est dans une situation favorable pour le commerce, et qui possède sur le Léguer un port peu éloigné de l'Océan et d'un accès facile, mais où ne peuvent plus remonter, comme il y a 40 ans, les navires de 250 tonneaux, est une ville ancienne. — C'était autrefois le chef-lieu d'un comté. Elle était fortifiée. L'*Histoire de Bretagne* de Lobineau rapporte qu'elle fut prise par trahison par les Anglais en 1546, que la ville fut pillée et qu'une partie des habitants furent égorgés ou rançonnés. Le port de Lannion est bordé d'un quai large et spacieux. D'un côté il est garni de maisons, de l'autre se trouve l'hôpital. A l'extrémité du quai est une jolie promenade où la vue s'étend sur la campagne. — Sur ce quai se trouve aussi la source d'eau minérale de Lannion, source ferrugineuse, vitriolique et sulfureuse, dont les eaux sont employées avec succès contre la pierre et l'hydropisie. — Lannion, malgré sa position agréable, est une ville triste et mal bâtie. Ses rues sont étroites et escarpées; elle possède deux petites places et deux fontaines, un collège, une petite caserne et deux hôpitaux. — L'église principale est un édifice dont la construction remonte au xii^e siècle.

TRÉGUIER, port de mer formé par l'embouchure de deux rivières, le Guindy et le Jaudy, ch.-l. de cant., à 2 l. S. de l'Océan, et à 5 l. N.-E. de Lannion. Popul. 5,178 habit. — Dans le vi^e siècle existait dans la presqu'île de Trécor, un monastère fondé par saint Tugdual, sur l'emplacement duquel, deux siècles plus tard, en 818, s'éleva une église cathédrale. — Les maisons qu'on bâtit près de cette église formèrent la ville de Tréguier. — Quelques géographes prétendent qu'elle se trouve voisine de l'antique *For-ganium*, cité des Ossi-miens. D'autres veulent que Tréguier ait été bâtie sur les ruines de l'ancienne *Lesobis*, ville détruite en 856 par les Danois aux ordres de Hasting. M. Habasque combat cette opinion et place *Lesobis* à l'embouchure du Léguer, au village de Coz Yander, commune de Ploulech. — Tréguier devint dans le vi^e siècle le siège d'un évêché. En 1386 Olivier de Clisson y fit construire un château en bois de 3,000 pas de diamètre, et disposé de façon à pouvoir se démonter. Ce château était destiné pour une descente en Angleterre, expédition que les tempêtes empêchèrent de réussir. — En 1592, les Espagnols débarquèrent devant Tréguier, s'emparèrent de la ville, la pillèrent et la brûlèrent en partie. — Tréguier est bâtie sur un coteau en amphithéâtre qui fait face à la mer; cette ville, qui s'améliore tous les jours, a des rues propres et bien pavées, une jolie promenade plantée d'ormes, un beau quai également planté d'arbres, une belle place centrale où

se trouve une fontaine publique, une halle, édifiée élégante à forme octogone, avec des arcades en pierres de taille et des balustrades en fer. — Le monument le plus remarquable est la cathédrale, église gothique curieuse par son architecture, par son clocher percé à jour et par les sculptures qui la décorent. — On y voyait naguère le tombeau de Jean dit le Bon, duc de Bretagne, et celui de saint Yves, chef-d'œuvre d'architecture gothique. Saint Yves, né aux environs de Tréguier, est le patron de la ville.

LOUÉAC, ch.-lieu d'arrond., à 15 l. S. de Saint-Brieuc. Pop. 6,756 habit. — Cette petite ville, située près de la vaste forêt de même nom, ne paraît pas avoir joué un grand rôle dans l'histoire du pays. — Elle doit à sa position au sud du département d'avoir été choisie pour chef-lieu d'un arrondissement; elle ne renferme aucun monument remarquable, mais elle est le centre d'une fabrication très étendue de toiles dites de Bretagne; il y existe une chambre consultative des manufactures, deux pensionnats pour les garçons et pour les filles, et tous les établissements publics et administratifs qui se trouvent dans un chef-lieu d'arrondissement.

VARIÉTÉS. — MŒURS BRETONNES.

PARDONS. — Le culte des fontaines survécut long-temps en Bretagne à l'abolition du paganisme. Le clergé, ne pouvant détruire cette piété héréditaire, se décida, pour en tirer parti, à bâtir des chapelles auprès de ces lieux d'antiques pèlerinages. Le respect des fontaines fut ainsi transmis aux saints sous l'invocation desquels les nouveaux temples furent placés. — Chaque chapelle eut un pardon, c'est-à-dire un jour de pèlerinage, qui attira les populations éloignées, jalouses d'offrir au saint le tribut de leur piété et de recueillir les bienfaits de sa spécialité merveilleuse; car chaque saint présida à quelques maladies: ainsi saint Ilfam guérit les clous; saint Meeu la gale; saint Caradec, saint Illec, saint Dourlon, saint Colomban guérissent les uns la fièvre, les autres l'épilepsie, la paralysie, etc. — Tel saint, comme saint Eloy, ne se mêla que des chevaux et des juments, tel autre ne traita que les bêtes à cornes. — On arrivait de plus de dix lieues à ces chapelles, traînant les bestiaux qu'on voulait faire guérir ou portant les enfants malades. — Ces assemblées ou pardons, qui avaient autrefois un but religieux, ne sont plus aujourd'hui que des réunions pour le divertissement et le plaisir. — On y joue aux quilles, aux dés, à quelques jeux de hasard. — On y visite les boutiques de quincaillerie et de mercerie. — Les jeunes gens y font de petits cadeaux à leurs amies. — On y mange du pain blanc et des gâteaux, mais surtout on danse, quelquefois au son d'un mauvais violon, mais plus souvent au son du *binou*, de la bombarde et du tambourin, qui composent l'orchestre national des Bas-Bretons. — Des mendians étaient leurs plaies dégoûtantes; des charlatans rassemblent des dupes. — Sous des tentes établies de distance en distance sont les groupes de buveurs, dont la gaieté bruyante est quelquefois troublée par les disputes des ivrognes. — Le curé choisit ordinairement ce jour pour donner un grand dîner aux notables de l'endroit. — Les jeunes gens et les jeunes filles flânent ou se témoignent publiquement leur amour, en se regardant tendrement et en fouillant dans les poches les uns des autres. — Quant aux riches ménagères, elles prennent la tasse de café et le coup de liqueur. Quelques-unes fument, mais cela est rare. Chez les hommes cette habitude contractée dès l'âge de treize ou quatorze ans est générale; aussi la consommation que les campagnes font en tabac à fumer est-elle énorme. Il n'en est pas de même du tabac en poudre, quelques vieilles femmes seulement en font usage (1).

COURSES DE CHEVAUX. — Le goût des courses de chevaux est aussi répandu dans la Basse-Bretagne qu'en Angleterre. — Les courses locales y sont en usage depuis un temps immémorial. Les paysans se cotisent pour faire les frais du prix. Un monton, ou quelquefois un bœuf, est la récompense du vainqueur. Ces courses ont lieu fréquemment lors des mariages. — Les chevaux qui concourent ne sont pas, comme on peut le penser, des chevaux de prix, mais de bons et vigoureux bidets bretons remplis d'ardeur et capables de résister long-temps à la fatigue. Ce n'est pas aux hommes seuls qu'est réservé l'honneur de la lutte. Les femmes y sont admises; celles qui veulent courir ôtent leurs coiffes et se ceignent la tête d'un ruban rouge pour retenir leurs cheveux; ensuite, montant à cru comme un soldat romain, cramponnées sur leur coursier qu'elles excitent de la voix et du geste, elles se précipitent dans la carrière, bravant le danger de se rompre le cou ou de rester comme Absalon suspendues aux branches basses de quelques arbres, sans compter d'autres grotesques accidents, car ces courses, qui sont de véritables parties de plaisir pour les paysans, n'ont pas lieu comme les courses solennelles sur un terrain plat ou sur une grève unie, elles ressemblent aux courses au clocher des Anglais. Le but qu'il faut atteindre est souvent à une

(1) On a remarqué que depuis quelques années la consommation de tabac avait pris, dans le département des Côtes-du-Nord, un considérable accroissement, ce que la régie a attribué aux réunions fréquentes des gardes nationaux. Le département renferme 605 débitants, et le produit des ventes s'est élevé en 1831 pour 332,333 kilogrammes, à 2,377,999 fr. 64 cent.

liens de distance, et pour y arriver on doit franchir tous les obstacles qu'opposent les haies, les ravins, les pentes rapides et les coteaux escarpés. — Du côté de Quimper il y a des courses ou le cheval porte à la fois le cavalier et sa femme en croupe. Ce sont les plus dangereuses.

HABITATIONS RURALES. — Les maisons, cachées derrière des fossés (buttes couvertes d'arbres et de brousses), sont toujours situées dans les lieux les plus bas, afin que les eaux, s'y réunissant, putréfient plus vite les pailles, les joncs et les genêts dont les cultivateurs font leur fumier. Un hangar couvert de chaume reçoit les charrires et les instruments de labourage. L'aire à battre les grains est découverte. On connaît peu l'usage des granges; les grains se déposent dans les greniers de la maison principale, et les pailles se conservent en *meules* (meules). Autour de l'habitation s'étendent les vergers, les champs et les prairies, toujours entourées de fossés couverts de chânes ou de frênes, d'épines blanches, de ronces ou de genêts. Ces fossés sont tapissés de violettes, de perce-neige, de roses, de jacinthes sauvages, de mille fleurs des couleurs les plus vives, d'une variété incroyable; l'air en est parfumé, l'œil en est enchanté. Mais au milieu de ces sites délicieux vivent des Bas-Bretons sales, grossiers, sauvages. Leurs habitations, sans lumière, sont pleines de fumée: une claièrè légère la divise. Le maître du ménage, sa femme, ses enfants et ses petits-enfants en occupent une partie; l'autre contient les bœufs, les vaches et les autres animaux de la ferme. Les maisons n'ont pas ordinairement 30 pieds de long sur 15 de profondeur; une seule fenêtre, de 18 pouces d'ouverture, leur donne un peu de jour; le rayon lumineux éclaire un bahut sur lequel est une masse de pain de seigle posée sur une serviette grossière. Deux bancs, ou plutôt deux coffres sont à côté du bahut, qui sert de table. Aux deux côtés d'une vaste cheminée sont placées de grandes armoires ouvertes, et à deux étages. Là, superposés, et séparés seulement par quelques planches, sont les lits où couche la famille: on n'y peut entrer que penché, car la hauteur des étages n'est quelquefois que de deux pieds. Un sac plein de balle d'avoine ou de seigle, sert de matelas; beaucoup sont sans draps; des étoffes de laine grossière, de fil d'étoupes, de poils tissus ou d'autres sacs de balle, servent de couvertures. Le reste de l'aménagement répond aux lits; il est composé d'écuelles de terre, de quelques assiettes d'étain, d'une vaisselle, d'un plateau de fer pour faire les crêpes, de chaudrons, d'une poêle et de plusieurs pots à lait.

CAQUEUX. — La Basse-Bretagne a eu long-temps ses Parias. — Les cordiers, les écorcheurs de bêtes mortes étaient autrefois nommés *caqueux*, *cacous* ou *caquins*, et considérés comme infâmes. — Quelques auteurs pensent qu'ils sont les descendants des Alains, que les Bretons avaient réduits en esclavage. — Quoi qu'il en soit, ils inspiraient un tel mépris, qu'en 1456, l'évêque de Tréguier leur prescrivait de se placer au bas des églises lorsqu'ils assisteraient au service divin. — On les traitait comme des lépreux. François II, dans le xv^e siècle, leur prescrivait de porter sur leurs vêtements une marque spéciale. — On poussa la rigueur à leur égard jusqu'à leur refuser de les laisser remplir leurs devoirs religieux, et on repoussa leurs cadavres du cimetière chrétien. Il fallut des arrêtés du Parlement pour les rétablir dans le droit commun; cependant à Maroué, près de Lamballe, où il existait une corderie célèbre, les cordiers étaient encore, il y a vingt ans, enterrés à part. Aujourd'hui même, dans les campagnes, on les méprise et on les dédaigne, et les familles qui jouissent de quelque réputation ne voudraient pas contracter d'alliance avec eux quel que fût l'avantage qu'elles pussent d'ailleurs y trouver.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nomme 6 députés. — Il est divisé en 6 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont: Saint-Brieuc (ville et arr.), Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac.

Le nombre des électeurs est de 1,499

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfect. est Saint-Brieuc.

Le département se divise en 5 sous-préfect. ou arrond. comm.

Saint-Brieuc	12 cantons,	95 communes,	171,750 habit.
Dinan	10	91	111,759
Guingamp	10	73	115,679
Lannion	7	62	103,120
Loudéac	9	56	93,604

Total 48 cantons, 577 communes, 598,872 habit.

Service du trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur résidant à Saint-Brieuc, 4 receveurs particuliers, 5 percept. d'arrond.

Contributions directes. — 1 directeur (à Saint-Brieuc), et 1 insp.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Saint-Brieuc), 2 inspecteurs, 3 vérificateurs.

Hypothèques. — 5 conservateurs dans les chefs-lieux d'arrondissements communaux.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Saint-Brieuc), 4 directeurs d'arrondissements, 6 receveurs entrepreneurs.

Forêts. — Le départ. fait partie de la 25^e conservation forestière, dont le chef-lieu est Saint-Brieuc.

Ponts-et-chaussées. — Le départ. fait partie de la 10^e inspection, dont le chef-lieu est Rennes — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Saint-Brieuc, chargé en outre de la surveillance du canal de Nantes à Brest, et 1 ingénieur ordinaire, faisant les fonctions d'ingénieur en chef à Glomel.

Mines. — Le département fait partie du 3^e arrondissement et de la 1^{re} division, dont le chef-lieu est Paris.

Haras. — Le département fait partie, pour les courses de chevaux, du 4^e arrond. de concours, dont le chef-l. est Saint-Brieuc. — Les courses ont lieu dans la première quinzaine de juillet — La circonscription de l'arrondissement comprend 9 départ. (Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Deux-Sèvres, Vendée et Mayenne). — Il y avait à Lamballe un dépôt royal où se trouvaient 151 étalons. — Il a été supprimé en 1854.

Remontes militaires. — Il y a à Guingamp un dépôt de remonte militaire pour la cavalerie de l'armée. Ce dépôt, en 1831, a acheté 529 chevaux: 57 pour la cavalerie de réserve; 117 pour la cavalerie de ligne, et 355 pour la cavalerie légère, au prix moyen de 365 fr. 52 c. Total 195,560 fr. (En 1830, le prix moyen avait été de 405 fr. 15 c.)

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 15^e division militaire, dont le quartier général est à Rennes. — Il y a à Saint-Brieuc: — 1 maréchal de camp commandant la subdivision; 1 sous-intendant militaire. — Le dépôt de recrutement est à Saint-Brieuc. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 5^e légion, dont le chef-l. est à Rennes.

MARITIME. — Il y a dans le département: à Saint-Brieuc, 1 commissaire de marine; à Paimpol et à Dinan, 2 sous-commissaires; à Saint-Brieuc et à Paimpol, 2 trésoriers de la marine, 2 écoles d'hydrographie.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Rennes. — Il y a dans le département 5 tribunaux de 1^{re} instance, à Saint-Brieuc (2 chambres), Dinan, Guingamp, Lannion, Loudéac, et 3 tribunaux de commerce, à Saint-Brieuc, Paimpol et Quintin.

RELIGIEUSE. — *Culte catholique.* — Le département forme le diocèse d'un évêché érigé dans le ix^e siècle, suffragant de l'archevêché de Tours, et dont le siège est à Saint-Brieuc. — Il y a dans le département, à Saint-Brieuc: un séminaire diocésain qui compte 160 élèves; — 3 écoles secondaires ecclésiastiques à Dinan, à Tréguier et à Plouguernevel. — Le département renferme 7 cures de 1^{re} classe, 41 de 2^e, 515 succursales et 292 vicariats. — Il y existe des frères de la doctrine chrétienne et 14 communautés religieuses et hospitalières de femmes.

UNIVERSITAIRE. — Le département des Côtes-du-Nord est compris dans le ressort de l'Académie de Rennes.

Instruction publique. — Il y a dans le département: — 4 collèges, à Dinan, à Lannion, à Saint-Brieuc, à Guingamp. — Le nombre des écoles primaires du département est de 165, qui sont fréquentées par 11,599 élèves, dont 6,462 garçons et 4,937 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 266.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il existe à Dinan une Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie; — à Saint-Brieuc, une Ecole d'application aux arts et métiers; — à Loudéac, Guingamp et Lannion, des Sociétés d'Agriculture.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 598,872 h. et fournit annuellement à l'armée 1,487 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages	4,574
Naisances.	Masculins 8,955
	Féminins 8,105
	Total 17,060
Décès	8,467
Total 17,170	
Dans ce nombre 3 centenaires.	

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est seulement de 15,702.

Dont: 8,032 contrôle de réserve.

5,670 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit: 5,001 infanterie — 18 cavalerie — 207 artillerie — 444 sapeurs-pompiers.

On en compte: armés, 4,614; équipés, 3,049; habillés, 2,602.

L'organisation de la garde nationale est suspendue dans 349 communes.

D'après la population; et si tous étaient inscrits, 38,326 seraient susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1,000 individus de la population générale, 25 sont inscrits au registre matricule, tandis que 65 sur 1,000 seraient mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 41 sont soumis au service ordinaire, et 59 appartenant à la réserve. — Les arsenaux de l'Etat ont délivré à la garde nationale 5,766 fusils, 255 mousquetons, 12 canons, et un assez grand nombre de pistolets, de sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'Etat (en 1851) :	
Contributions directes	3,714,172 f. 84 c.
Enregistrement, timbre et domaines	1,225,685 27
Douanes et sels	846,456 69
Boissons, droits divers, tabacs et poudres	3,557,509 09
Postes	187,665 90
Produit des coupes de bois	18 94
Produits divers	71,864 02
Ressources extraordinaires	876,298 55
Total	10,259,670 f. 48 c.

Il a reçu du Trésor 5,597,902 f. 59 c., dans lesquels figurent :	
La dette publique et les dotations pour	824,159 f. 28 c.
Les dépenses du ministère de la justice	152,646 02
de l'instruction publique et des cultes	499,429 51
de l'intérieur	6,660 »
du commerce et des travaux publics	1,249,840 91
de la guerre	1,513,475 38
de la marine	5,675 02
des finances	140,108 18
Les frais de régie et de perception des impôts	964,995 95
Remboursem., restitut., non valeurs et primes	242,916 36
Total	5,597,902 f. 59 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département paie annuellement (déduction faite du produit des douanes) 4,015,511 fr. 20 c. de plus qu'il ne reçoit. Cette somme, consacrée aux frais du gouvernement central, dépasse le cinquième du revenu territorial du département.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (en 1851) à 310,072 f. 76 c.	
SAVOIR : Dép. fixes ; traitements, abonnements, etc.	79,061 f. 06 c.
Dép. variables ; loyers, encourag., secours, etc.	231,011 70
Dans cette dernière somme figurent pour	
41,000 f. » c. les prisons départementales,	
45,000 f. » c. les enfants trouvés	
Les secours accordés par l'Etat pour grêle, incendie, épidémie, etc., sont de	9,200 »
Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à	63,685 14
Les dépenses des cours et tribunaux sont de	118,525 59
Les frais de justice avancés par l'Etat de	58,900 94

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 701,251 hectares, le départ. en compte : 270,000 mis en culture — 50,562 prairies, — 165,756 pâturages, — 52,213 forêts — 135,955 — landes et friches. Le revenu territorial est évalué à 19,258,000 francs. Le départ. renferme environ : 75,000 chevaux, — 220,000 bêtes à cornes (race bovine) — 15,000 chèvres, — 145,000 moutons. Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 180,000 kilogrammes.

Le produit annuel du sol est d'environ :
 En céréales, 1,800,000 hectolitres.
 En parmentières, 700,000 id.
 En avoines, 640,000 id.
 En cidres, 500,000 id.
 Bien que le département possède à Lysandré, un établissement rural digne en tout de servir de modèle, l'agriculture y est encore très arriérée. — Il y a des cantons où on laboure avec des ânes. — Le système funeste de jachères est généralement répandu. — Le pays produit néanmoins en céréales, en avoines, en parmentières, plus qu'il ne faut pour sa consommation ; il renferme d'excellents pâturages. — La partie du littoral sur laquelle il est possible de se servir comme engrais de goémon et d'algues marines, est très fertile. — La culture des plantes textiles est répandue, mais on néglige complètement celle des arbres fruitiers, à l'exception des pommiers, dont le fruit est employé à faire du cidre. — Les cultivateurs s'adonnent à l'élevage des chevaux et des bêtes à cornes et à l'éducation des abeilles ; la race ovine est faible et petite. On estime, pour la qualité de leur chair, les montons de Goëlo.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

Les arrondissements de Lannion, de Saint-Brieuc et de Dinan, sont principalement maritimes ; on s'y occupe d'armements pour la pêche et de cabotage. Saint-Brieuc fait des armements pour la pêche de Terre-Neuve, la mer du sud et les Antilles. — Tréguier se livre à la pêche du maquereau. — Dinan et Lannion s'occupent du cabotage et des exportations. — Il existe à Saint-Jacut-Landouart, à quatre lieues de Dinan, un pare d'huîtres de Cancale, qu'on expédie pour Paris. — Saint-Brieuc a employé, en 1828,

à la pêche de la morue, 47 bâtiments, jaugeant ensemble 8,090 tonneaux ; ces bâtiments, montés par 2,610 marins, ont rapporté 4,039,200 kilogrammes de morue, roque, etc., d'une valeur ensemble de 1,845,405 francs. En 1853, le nombre des navires expédiés par les ports du département, s'est réduit à 20 seulement, jaugeant 2,744 tonneaux, et montés par 751 marins. Les retours de la pêche ont subi, on peut le présumer, une baisse proportionnelle. — On évalue à 600,000 francs le produit annuel de la grande et petite pêche sur les côtes du département. — La fabrication du fil, des toiles et celle des cuirs, figurent en première ligne dans l'industrie des arrondissements de Guingamp et de Loudéac. On fait remonter au xv^e siècle l'établissement de cette industrie dans le pays, et on en fait honneur à une baronne de Quintin, dame flamande, qui aurait fait venir de son pays des fileuses, et fait semer du lin et du chanvre. — D'après des documents officiels publiés en 1854, par l'*Annuaire Dinanais*, la fabrication des toiles dans le seul arrondissement de Loudéac, occupait environ 4,000 métiers, mis en action par 4,000 tisserands, et produisant annuellement 2,000 0/0 d'aunes de toile d'une valeur de 4,000,000 francs. Les toiles de Bretagne sont recherchées principalement pour le commerce avec l'Amérique du Sud. — Le départ. renferme 4 hauts fourneaux pour gueuses et moulures, et 6 forges. Il possède un grand nombre de tanneries, des papeteries, des filatures de laine, des fabriques d'étoffes communes, des manufactures de souliers de troupe et de pacouille, des fabriques de sucre de betterave, un assez grand nombre de marais salants (52), plusieurs exploitations d'ardoises, des fabriques de poterie et de faïencerie, etc. — L'exportation des grains, des bestiaux, des chevaux, des suifs, du beurre salé, de la cire et du miel, produits principaux de l'industrie agricole, donne lieu à un commerce étendu.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — A l'exposition de 1854, l'industrie du départ. a obtenu 3 MÉDAILLES DE BRONZE et 5 CITATIONS. — Les médailles de bronze ont été décernées : 2 à M. Barou-Dutaya (de l'Hermitage), pour toiles de Bretagne et seriettes, et pour fonte brute ; 1 à M. Lemarchand (de Guingamp), pour cuirs et peaux. — Les citations ont été accordées pour fabrication de toiles de Pédernée, de coutils, de fils de lin retors, et de tuyaux à incendie en fil de chanvre. — A l'exposition des produits de l'industrie de 1827, il avait été donné 1 MÉDAILLE DE BRONZE à M. Leglâtre (de Saint-Brieuc), pour cuirs ; 3 MENTIONS HONORABLES, à MM. Lemarchand (de Guingamp), pour cuirs ; Pierre Ganéel (de Châtelaudren), Euphane Lenoir (de Lannion), pour chapellerie en feutre ; enfilé 6 CITATIONS, à MM. Morvan (de Quintin), Mahé fils (de Loudéac), pour toiles de crues ; Julien Rochard (de Lamotte), Clariès Raoul (de Guingamp), Doniol père et fils (de Guingamp), et Théophile Lucas (de Saint-Brieuc), pour fils de lin de bonne qualité.

DOUANES. — La direction de Saint-Malo a 5 bureaux principaux, dont 2 seulement sont situés dans le département.

Les bureaux du département ont produit en 1851 :

	Douanes, navig., et timbre.	Sels.	Total.
Paimpol	14,030 f.	208,247 f.	222,277 f.
Le Légué	151,771	472,588	624,159
Produit total des douanes			846,456 f.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 424. — Elles se tiennent dans 105 communes, dont 41 chefs-lieux, et durant pour la plupart 2 à 5 jours, remplissent 469 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 248 occupent 475 journées. — Il y a 5 foires mensuelles. — 274 communes sont privées de foires. Les articles de commerce sont les bestiaux, les chevaux, les cuirs en vert, les grains, la laine, le fil de lin, le chanvre, les toiles, etc. — On cite Saint-Albaux pour la vente des oies et de la volaille, Pléhoulle pour celle de la plume d'oie. — C'est à la foire d'Étables (3^e jeudi d'avril) que les marins qui vont à Terre-Neuve font leurs emplettes.

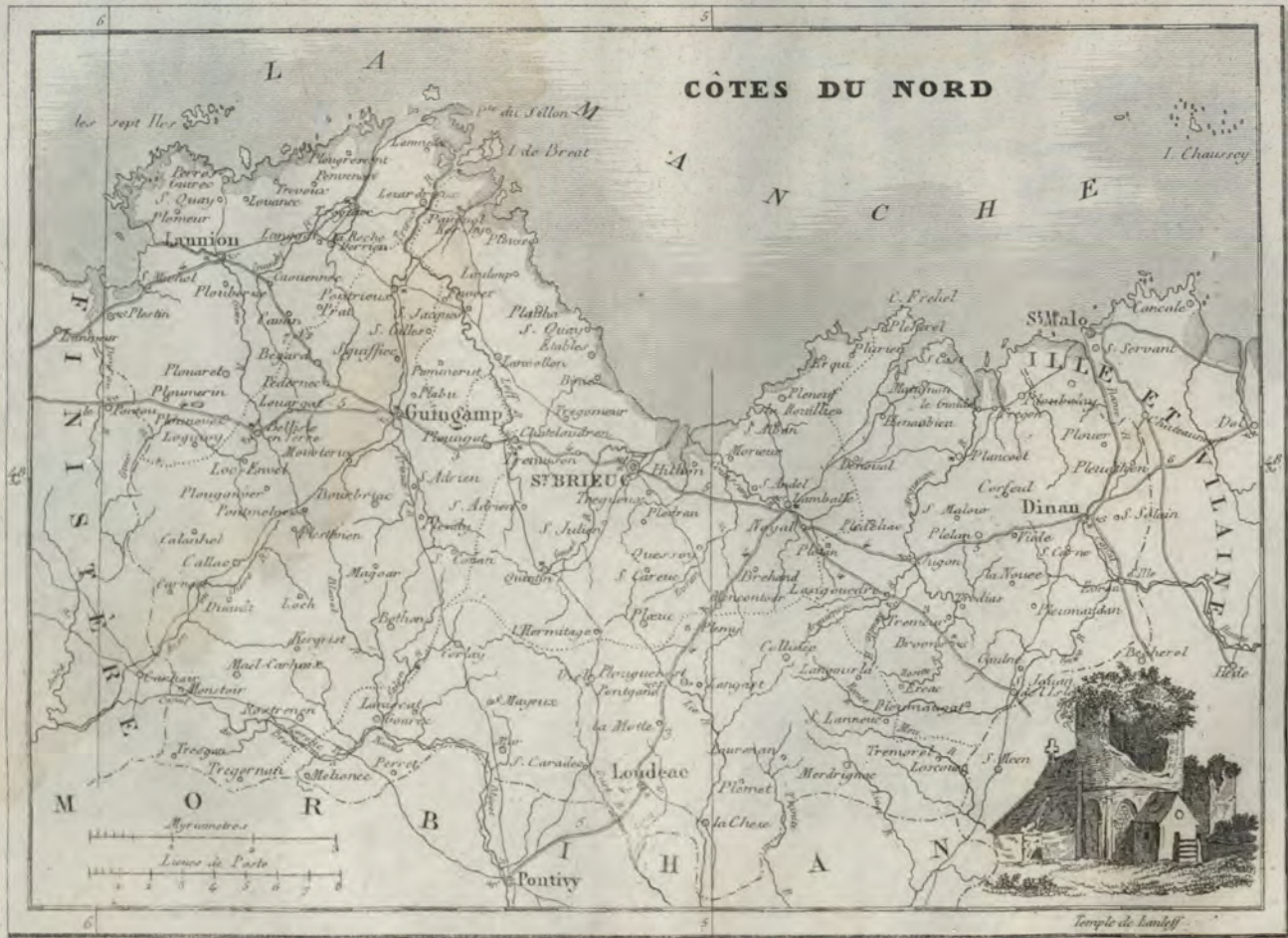
BIBLIOGRAPHIE.

Annuaire du département des Côtes-du-Nord ; in-18. Saint-Brieuc, 1805 et 1806. — *Statistique monumentaire du départ. des Côtes-du-Nord* (Annales françaises des arts, sciences, etc., t. x, 1822). — *Antiquités de Bretagne*, par le chevalier de Fréminville, in-8. Brest, 1828 à 1832. — *Antiquités historiques et monumentales à visiter de Montfort à Corseul-par-Dinan*, etc., Poignant, in-8. Rennes. — *Réponse de M. Habasque à diverses questions de M. Charles Dupin*, in-8. Saint-Brieuc, 1828. — *Études sur la Bretagne*, par M. Habasque (Revue de l'Ouest, 1853). — *Notions historiques, géographiques, statistiques et agronomiques sur le littoral du départ. des Côtes-du-Nord*, par Habasque, in-8. Saint-Brieuc, 1855. — *Annales de la Société d'Agriculture de l'arrond. de Saint-Brieuc* ; in-8. Saint-Brieuc, 1828 à 1850. — *Annuaire dinanais* ; in-18. Dinan, 1851 à 1854. — *Rapport des travaux de la société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie de Dinan* ; in-8. Dinan, 1828.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, Éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 12.

CÔTES DU NORD



Dressé par Minin

Gravé par Rambou et Laguerrière

FRANCE PITTORESQUE



Butler & Co. Paris 1830

Desobry sculp.

Lamballe.



Butler & Co. Paris 1830

Desobry sculp.

Quingamp.

FRANCE PITTORESQUE



Peinture de M. J. J. J. J.

Gravé par

Château de Léon à Dinan.



Peinture de

Gravé par

Saint-Brieuc.

FRANCE PITTORESQUE



Moussencens Cotes du Nord.



Duclos



La Bourdonnais.

FRANCE PITTORESQUE.

Département de la Creuse.

(Ci-devant Haute-Marche, etc.)

HISTOIRE.

Les *Cambiovicenses* et quelques peuplades alliées des *Lemovices*, dont Chambon paraît avoir été la capitale, habitaient à l'époque de la conquête romaine le territoire qui a formé successivement l'ancienne province de la Marche et le département de la Creuse. — Cette contrée, sous le nom de *Marchia Gallica*, fut incorporée du temps d'Honorius dans la première Aquitaine. — Après avoir été long-temps au pouvoir des Visigoths, elle devint la conquête des Francs, et fut comprise avec le Limousin dans le duché, puis dans le royaume d'Aquitaine. — Il paraît que dans le x^e siècle, la Marche formait plusieurs petites seigneuries presque indépendantes. Le Limousin et le Berry avaient été divisés en 888 diverses vicomtes. — C'est vers le milieu de ce x^e siècle qu'un *Toparque* (seigneur sans titre) commença à figurer dans les chroniques, en ajoutant à son nom celui de la Marche. — Le vicomte d'Aubusson, Bozon-le-Vieux, qui était aussi comte de Périgord, ne reconnaissait pas ce Toparque pour son supérieur. — Bozon mourut en 993. Ses états furent partagés entre ses fils, Aldebert I^{er} et Bozon II. Aldebert se donna le titre de comte de la Marche et fut assez puissant pour le conserver. — Il assiégea et prit Tours, pour son allié, le comte d'Angers, malgré les menaces des rois Hugues (Capet) et Robert, et ceux-ci lui ayant demandé qui l'avait fait comte, il leur répondit insolemment : *Qui vous a fait rois ?* — Les deux frères finirent par s'emparer de toute la Marche. Bozon II, seigneur de la Basse-Marche, prit le château de Beltac et y soutint un siège contre les troupes réunies du duc d'Aquitaine et du roi Robert. — Ses descendants conservèrent le comté de la Marche jusqu'à la fin du xi^e siècle. Il passa alors par mariage dans la famille des Montgommery, dont un des membres, Aldebert IV, partant pour la terre sainte en 1177, le vendit 5,000 marcs d'argent à Henri II, roi d'Angleterre; mais cette vente fut annulée sur la demande des seigneurs de Lusignan qui, depuis long-temps, avaient des prétentions sur la Marche. Henri II la rendit à Hugues IX de Lusignan, puissant seigneur, qui fit battre monnaie, guerroya contre son suzerain, partit pour la croisade, et mourut prisonnier des Sarrasins à Damiette. Hugues X, son fils, épousa Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre; cette princesse, d'humeur inquiète, entraîna son mari dans toutes les guerres de l'époque. Elle mourut en 1245. Quatre ans après, son mari alla se faire tuer en Palestine. — Les successeurs de Hugues régnerent sans éclat jusqu'en 1308, que Gui de Lusignan, mourant sans enfants, légua par testament le

comté de la Marche à Philippe-le-Bel, ce roi le transmit à son fils Charles qui, devenu roi en 1322, l'échangea avec Louis I^{er}, duc de Bourbon, contre le comté de Clermont. — La Marche passa par mariage dans la maison d'Armagnac, et lorsque Louis XI fit, en 1477, trancher la tête à Jacques d'Armagnac, il confisqua ce comté. — Rentré par le mariage d'Anne de France, fille du roi, dans la maison de Bourbon, il fut enlevé au fameux Connétable par le crédit de Louise de Savoie, mère de François I^{er} et fille d'une sœur de Pierre Bourbon. Cette injustice, consacrée par le parlement, fut une des causes qui poussèrent le connétable à la révolte et le jetèrent dans le parti de Charles-Quint. — En 1531, à la mort de sa mère, François I^{er} réunit la province de la Marche à la couronne. Cette province avait été érigée en comté-pairie par Philippe-le-Long en 1316, et en duché-pairie par Charles IV.

ANTIQUITÉS.

Le département renferme des antiquités gauloises, des ruines romaines, et quelques débris qui appartiennent aux monuments du moyen-âge. — Le nom de Marche, *Marchia*, donné au pays, semblerait indiquer qu'il n'a jamais dû posséder de villes considérables. Il n'était pas naturel en effet qu'un territoire frontière, qu'un lieu que chaque état limitrophe voulait conserver libre, possédât de grandes et riches villes. — Cependant les recherches de M. Barailon, ancien député de la Creuse et antiquaire distingué, semblent prouver que les villes de Chambon et de Toull, dans les temps anciens, jouissaient d'une certaine importance, et que leur destruction a eu lieu, soit à l'époque de la conquête romaine, soit dans des temps plus rapprochés, lors de l'invasion des barbares, aux iv^e et v^e siècles. — D'après les consciencieuses recherches de ce savant, Chambon était la capitale des *Cambiovicenses*, dont le territoire, partagé entre l'Auvergne et la Marche, s'est depuis appelé *Combraille*. — Il existe des traces nombreuses du peuple qui habita cette cité. — On y voit un temple carré, solidement construit en pierre et tourné au midi; ce temple dans l'origine était découvert, comme les anciens temples grecs; les Romains y ajoutèrent une voûte; on reconnaît leurs constructions additionnelles aux briques et aux tuiles qu'ils y employèrent. Le temple de Chambon a intérieurement 30 pieds de longueur sur 21 de largeur, et forme aujourd'hui la chapelle *Sainte-Valerie* dans l'église de ce nom. Ce temple fut consacré par les Romains à la divinité du pays, à la déesse *Cambonia* ou *Cambona* dont quelques inscriptions

attestent le culte, et d'où provient le nom de *Chambone* ou *Chambon* qu'ont porté au moyen-âge plusieurs dames de Combraille. — Dans une plaine, entre Soumans et Belle-Fay, se trouvent un dolmen et un menhir, situés à dix ou douze pieds l'un de l'autre. Le menhir est de forme pyramidale; il régné de sa base à son sommet, qui peut servir de siège et de tribune, un sentier étroit, profondément creusé et taillé en vis. On soupçonne que le *Mallus* de Chambon (aujourd'hui Bois Mallot, *Mail*, lieu des assemblées) étant trop resserré pour recevoir une nation nombreuse, celle-ci se réunissait, lors des assemblées du printemps, de l'automne, et aux grandes occasions, dans la plaine où s'élève cette antique et fruste pyramide. — On trouve aux environs de Felletin plusieurs autres dolmens. — Toull (aujourd'hui Toull-Sainte-Croix, commune du canton et de l'arrondissement de Boussac) serait, d'après M. Barailon, une ancienne et importante ville gauloise. — Elle ne compte plus qu'environ 1200 habitants. — Elle est située au sommet d'une montagne. — Les débris de ses anciennes maisons, dont la plupart sont rondes, comme on peut en juger par les murailles qui existent, sont recouvertes d'une couche végétale, épaisse de plusieurs pieds. Tous les murs sont en pierres, réunies par de la terre argileuse, qui n'a pas même été gâchée. Les maisons étaient petites (trois ou quatre mètres carrés), sans fenêtres ni cheminées, à une seule ouverture servant d'entrée et formée de grosses pierres debout, sans vestiges de gonds ni de crapaudines, et qui devaient se fermer avec une clef mobile. — On n'a trouvé aucun débris de tuiles ni de toitures, ce qui prouve que, comme dans les anciennes villes gauloises, les maisons de Toull ont dû être recouvertes en chaume. — On remarque dans l'intérieur de la ville : un puits antique, dont la margelle est en partie usée et qui est presque comblé; un édifice, qu'on suppose un ancien temple, formé par une double enceinte carrée, l'enceinte extérieure a 70 mètres de face, celle de l'intérieur ne compte que 19 mètres; un autre édifice de forme irrégulière, et qu'on croit être une forteresse. Les murs ont 2 mètres d'épaisseur. Parmi les bâtiments qu'ils enclosent, se trouve une tour de forme ronde. — Toull avait trois enceintes, situées en amphithéâtre, à 40 mètres les unes des autres et qui se dominaient successivement. L'enceinte intérieure, de 1200 mètres de circonférence, avait 5 mètres et demi d'épaisseur. Les autres n'avaient que 3 et 2 mètres. Ces murailles étaient formées de pierres énormes. La montagne que domine Toull est en outre percée de nombreux souterrains qui pouvaient offrir au dehors des issues aux assiégés. — La ville avait six portes, chacune de 3 mètres de largeur et défendue par des tours, à ces portes aboutissaient des voies antiques bien ferrées et dont on voit encore les traces. — Toull ne paraît pas avoir été régulièrement divisée. On n'y reconnaît pas de rues droites et larges; des couloirs étroits de 3 pieds à 2 pieds et demi séparent seuls les habitations, pressés comme les cellules des abeilles. — Le cimetière antique, quoique réduit de la moitié, existe encore. Il sert de cimetière à la commune, on y trouve quatre couches suc-

cissives de tombes de pierre. Les deux premières et les plus profondes ne sont que des auges sans inscriptions. La troisième et la quatrième renferment quelques tombes en pierre blanche étrangère au pays, en forme de cercueil et avec les initiales des inscriptions romaines, *Dis manibus*, *Dis superis*, près du cimetière, sont les ruines d'un temple gaulois de forme ovale, qui est devenu une chapelle dédiée à saint Martial. — A peu de distance de Toull, au nord-est et au sud-est, se trouvent d'autres antiquités. Ce sont au sud-est les pierres *Dep-Nell*, par corruption d'*Épinel*. La plus grosse de ces pierres, connue sous le nom de *Rocher de la Grange*, a 14 mètres de longueur sur 5 de hauteur et quatre de largeur; elle domine toutes les autres. — A sa gauche, on voit un dolmen imparfait, c'est une pierre supportée par deux autres qui laissent un espace vide entre elles. — Au N. N. E. et à une demi lieue de Toull, sur le mont Barlot sont les pierres *Jomathres*, en tout semblables à celles d'*Ép-Nell*, mais plus nombreuses. — Le plateau de la même montagne est dominé par une énorme pierre debout, de forme pyramidale, que surmonte une boule. C'est une statue informe, dont la boule, où l'on reconnaît une bouche et des yeux, a dû figurer la tête. Il nous est impossible faute d'espace, de parler de toutes les antiquités druidiques découvertes dans le département. — Les antiquités romaines n'y sont pas moins nombreuses. — Ahun, Evaux, Chambour, etc., en offrent des débris variés. — On trouve dans le pays des voies militaires, des camps retranchés, des aqueducs, des ponts, des tombeaux, des poteries, des tuiles, des monnaies, des médailles, etc. — Nous signalons les monuments du moyen-âge dans chaque ville où ils existent.

CARACTÈRE, MŒURS, USAGES.

Les habitants de la Creuse sont généralement forts et robustes; leur taille est courte et ramassée; leurs membres sont nerveux et bien proportionnés. — Ils sont intelligents, industrieux et spirituels, propres à la négociation des affaires et à la culture des lettres et des sciences. — Ils ont du courage, de la patience, de l'activité, le goût du travail et celui de l'économie. — Ils se montrent généralement sociables et empressés avec les étrangers; et, quand ils ont bien discuté et établi les conditions de leurs traités, fidèles à les remplir et probes dans leurs relations. — A ces détails généraux nous en ajouterons quelques-uns plus particuliers et qui sont dus à un habitant du département doué d'une grande sagacité et d'un véritable esprit d'observation. — Nous transcrivons d'ailleurs son opinion sans en prendre la responsabilité : — « Les occupations et le genre d'industrie varient suivant la classe ou l'aisance de chacun. L'habitant de la Creuse est, avec un égal succès, cultivateur, homme d'affaires, marchand, ou bien ouvrier. Le cultivateur, suivant l'étendue de sa propriété, la cultive lui-même, ou la fait valoir par colons ou métayers, en se réservant la surveillance de la vente des bestiaux et des autres denrées de son domaine. Son industrie le fait vivre ainsi dans l'aisance sur des fonds qui ne lui rendent qu'un modique fermage; souvent même il augmente sa fortune; mais son économie intérieure est alors ce qui y contribue le plus efficacement. — Il est peu de départements où l'intelligence des affaires de chicane, l'esprit de procédure soient aussi généralement répandus. Le département renferme, proportionnellement, un grand nombre d'avocats, de notaires,

d'avoués, d'experts, d'huissiers, etc. On remarque chez les uns une morgue qui rappelle leurs relations avec la magistrature, et qui est surtout très sensible dans les petites villes; chez les autres, cet esprit de ruse, de discussion, d'habileté qui ne caractérise encore que trop la plupart des personnes attachées à la justice. — Quoique les habitants de la Creuse soient propres aux sciences, ils s'en occupent cependant beaucoup moins que de procès. — Les propriétés étant très divisées, donnent naturellement lieu à plus de contestations que dans les départements où les terres sont entre les mains de grands propriétaires. L'esprit de chicane répandu dans toutes les classes, et la multiplicité des gens d'affaires, toujours prêts à l'exciter et qui tous s'enrichissent, doivent aussi contribuer à augmenter sans cesse le nombre des procès.

Les femmes de la Creuse sont très laborieuses, économes et frugales; leurs mœurs sont pures, leur conduite est austère. Sages et réservées, comme filles, elles se montrent fidèles comme épouses, malgré les absences fréquentes et régulières de leurs maris. Leurs travaux ne se réduisent pas, comme dans la majeure partie de la France, aux occupations intérieures du ménage; elles partagent tous les travaux pénibles de l'agriculture, et souvent elles en sont chargées seules pendant l'absence de leurs maris; elles labourent, elles conduisent les charrettes, pansent les bestiaux, tracent les rigoles des prés, comme leurs maris ou leurs pères, et tout cela sans avoir les dédommagements que ceux-ci se procurent au cabaret les dimanches ou les jours de foire. — Il est peu de femmes qui fassent usage du vin: si elles accompagnent leurs maris ou leurs parents au cabaret, c'est pour les attendre respectueusement, mais non pas pour y partager leur écot. La subordination et la soumission des femmes envers les hommes sont extrêmes. — Ce ne sont d'ailleurs ni les grâces, ni la beauté qui font le mérite des filles de campagne; elles sont recherchées des jeunes gens, sur leur réputation de bonnes travailleuses, fortes ouvrières, et soigneuses dans l'intérieur de la maison.

Les mœurs des ouvriers que la Creuse fournit au reste de la France, présentant divers détails dignes d'intérêt, nous en parlons plus loin (page 302), à l'article que nous consacrons à leurs émigrations périodiques.

PRÉJUGÉS ET USAGES DIVERS. — Les habitants des campagnes sont en général superstitieux. Ils craignent le diable sous diverses formes, croient aux sorciers, aux loups-garous, et redoutent les malélices que certaines vieilles femmes ont, disent-ils, le pouvoir de jeter sur les enfants, sur les abeilles, et sur les troupeaux. — Ils sont empressés de connaître d'avance leur bonne ou mauvaise aventure. Ils consultent les devins et sont persuadés que les rêves renferment des prédictions. — Ils aiment à entendre chanter le grillon dans leur foyer, ils croient que cet insecte porte bonheur à leur ménage; les grillons sont d'ailleurs très communs dans le pays, et les habitants des villes, que son cri nocturne et monotone ennuie, ne peuvent pas facilement s'en débarrasser. Le grillon saute et vole, et comme un petit ventrilope sait diriger sa voix tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, cet artifice lui sauve la vie. — Les paysans croient aussi que les araignées portent bonheur aux étables et qu'elles y purifient l'air. La vérité est que leurs toiles arrêtent et prennent quelques-unes des mouches qui tourmentent habituellement les troupeaux. — C'est sans doute la même raison qui a fait attacher aussi une idée de bonheur à posséder sous la corniche du toit un nid d'hirondelles. — En venant à la ville tous les paysans ont soin d'apporter avec eux leur bâton, afin, disent-ils, de pouvoir mieux se soutenir dans le cas où ils se griseraient, malheur qui leur arrive fréquemment. — Si on leur demande comment il est possible que le soleil se couche d'un côté et se lève de l'autre, ils répondent qu'il y va la nuit, pendant qu'ils ont les yeux fermés par le sommeil. — C'est un

usage général dans les campagnes de faire du pain la veille de Noël. On ajoute toujours à la fournée un gâteau fait avec soin. Ce gâteau a, dit-on, des vertus particulières; on le met en réserve pour s'en servir en cas de maladie, des hommes et des bestiaux. On croit qu'il suffit d'en faire prendre au malade une parcelle pour le guérir radicalement. — On conserve aussi du beurre baraté en mai, afin de guérir les plaies. — En revenant de la messe de minuit, les villageois comme les citadins sont dans l'usage de faire le réveillon, mais les premiers font aussi réveiller les bestiaux; ils les éveillent et leur donnent à manger.

COSTUMES.

Le costume des habitants des villes, comme nous aurons plusieurs fois occasion de le remarquer, suit les modes de Paris et varie avec elles.

Dans les campagnes il y a plus de constance et de fixité; pourvu que l'habillement soit sain et commode, le paysan le trouve suffisamment à son goût. Le costume du cultivateur tend toujours à s'harmoniser avec ses travaux et ses besoins. Les oisifs seuls peuvent se faire une occupation du plaisir de suivre les modes, et prendre plaisir à changer la forme de leurs vêtements: les laborieux habitants des campagnes cèdent sur ce point beaucoup plus facilement à leurs habitudes, qui sont toujours en rapport avec leurs travaux; ceux de la Creuse en sont la preuve. Les paysans portent généralement, un habit d'étoffe grise, à petites basques courtes et carrées, assez semblables aux vestes de chasse; le gilet par-dessous, des pantalons de drap ou de toile; des bas, des sabots habituellement, et des souliers les jours de fêtes. La mode des cheveux longs commence à passer; les ouvriers les portent courts, et les cultivateurs, qui les conservent longs, ont l'habitude de les nouer et de les retrousser sous le chapeau. — Presque tous les ouvriers ont une montre.

Le costume des femmes de la campagne subit peu de changements, sauf dans le choix des étoffes nouvelles, de fil ou de coton, que le perfectionnement de l'industrie moderne produit à si bon marché, et qui sont adoptées dans tous les villages: quant aux étoffes de laine, on se sert de celles fabriquées dans le pays. — Les filles des paysans, habituées à nettoyer l'étable de leurs vaches, et devant être chargées toute leur vie de ce soin, ont un luxe dont on ne peut les blâmer: elles veulent être belles et riches au moins un jour, c'est celui de leur mariage; et elles achètent pour leur habillement de noces, des étoffes de soie ou de mousseline; des bas de soie, des souliers de soie, et, pour orner leur coiffure, de belles dentelles qui passeront sans doute de la mère à la fille. La forme de leur costume n'offre d'ailleurs rien de remarquable.

LANGAGE.

Le patois de la Creuse est un dialecte de la langue limousine (1), et à peu près le même que celui de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme et du Cantal, avec des variations locales qui changent souvent d'une commune à l'autre; ce qui prouve qu'autrefois les communications étaient rares et les habitudes sédentaires. Autrefois l'habitant des campagnes ne parlait et ne comprenait que son patois, parce qu'il ne sortait guère de son village, actuellement, ainsi que le peuple des villes, il parle patois et français, et même il parle cette dernière langue avec plus de correction que les paysans des départements où elle est la langue unique, et où alors elle se trouve corrompue par une sorte de jargon populaire. Les femmes parlent rarement français; elles le comprennent cependant, mais, n'osant pas s'expliquer en cette langue, elles répondent aux questions qu'on leur fait, en patois du pays.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Parmi les familles distinguées qui appartiennent au

(1) Voyez sur la langue limousine, t. I, 267, et t. III, p. 235.

département de la Creuse, on remarque la famille d'ABUSSON, d'où sortirent l'illustre défenseur de Rhodes, Pierre d'ABUSSON, grand maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, et le *maréchal* d'ABUSSON LA-FEUILLE, qui fit élever, à ses frais, une statue à Louis XIV; la famille LA-ROCHE AYMON, dont un des membres, notre contemporain, lieutenant général et pair de France, a écrit quelques ouvrages estimés sur le service de la cavalerie, et la famille de BOUSSAC, qui compte parmi ses membres, au xv^e siècle, un *maréchal* de France. — Le département a produit trois cardinaux du nom de D'ARFÈVILLE, et un autre, qui fit du bien à son pays natal, le cardinal LACHAPPELLE-TAILLEFER. Parmi les savants et les littérateurs, on cite Philippe PARDON, dit PROBUS, qui écrivit sur la *Pragmatica Sanction*, PARDON-DUPRAT, jurisconsulte célèbre, auteur d'un *Lexicon de Droit*, recueil de jurisprudence qui a donné naissance à un grand nombre d'imitations; le savant Marc-Antoine MERET qui, se mourant inconnu dans une auberge de village, revint à la vie en entendant les médecins qui l'entouraient se dire *fancius experimentum in animâ vili*; l'auteur de la première tragédie de *Marianne*, TRISTAN L'HERMITE, de la famille du fameux compière de Louis XI, Tristan, aussi originaire de la Creuse; l'historien VARILLAS, dont la réputation fut si grande dans son temps; le spirituel ROCHON-DE-CHABANNES, auteur de la jolie comédie intitulée *Heureusement*. — Parmi nos contemporains, on trouve le comte CORNÉLIE, sénateur et pair de France; le médecin DUFFOUR; l'antiquaire BARAILON, ancien député, et auteur de recherches curieuses sur les antiquités du Cher, de l'Allier et de la Creuse. — Tous les biographes ont long-temps indiqué, comme étant né à Felletin, le célèbre QUINAULT, poète lyrique dont les opéras ont mérité de prendre place parmi les beaux ouvrages littéraires du siècle de Louis XIV; nous n'ignorons pas que les recherches de M. Belfara ont découvert un acte qui constate que ce poète a été baptisé à Paris, mais nous n'avons pas cru devoir l'enlever à un département auquel il appartient probablement, sinon par sa naissance, du moins par ses parents.

TOPOGRAPHIE.

Le département de la Creuse est un département méditerranéen, région du centre. — Il est formé de la Haute-Marche et de parties du Poitou, du Bourbonnais, du Limousin et de l'Auvergne. — Il a pour limites: au nord, les départements de l'Indre et du Cher; à l'est, ceux de l'Allier et du Puy-de-Dôme; au sud, celui de la Corrèze, et à l'ouest, celui de la Haute-Vienne. — Il tire son nom d'une rivière qui le traverse dans toute son étendue du sud est au nord-ouest. — Sa superficie est d'environ 532,234 arpents métriques.

SOL. — Le sol se compose de terres sablonneuses et peu propres à la végétation; il est presque partout hérissé de montagnes ou dé-hiré par d'étroites et profondes vallées. — On y trouve peu de plaines étendues. Comme dans la Haute-Vienne, les terres se divisent en terres sèches et humides: les terres humides, situées au fond des vallées et enrichies par les débris qu'amènent les eaux des montagnes, sont les seules qui aient quelque fertilité.

MONTAGNES. — Les montagnes de la Creuse sont des embranchements de celles de l'Auvergne. Elles s'appuient à une chaîne qui, courant de l'est à l'ouest, sépare le département de ceux du Puy-de-Dôme et de la Corrèze, et qui par le plateau de Mille-Vaches se prolonge jusque dans la Haute-Vienne. Leurs ramifications principales se dirigent ensuite du sud-est au nord-ouest et forment les vallées de la Creuse et du Cher. — Leur noyau est schisteux ou granitique; on trouve cependant, dans certaines localités, des traces volcaniques, telles que scories et basaltes. — La hauteur moyenne de ces montagnes et des plateaux que forment leurs sommets, est de 240 à 300 mètres au-

dessus du fond des vallées. — La plus haute est celle de Sermur, qui a servi aux signaux de Cassini, lorsqu'il mesurait le méridien de Paris. Son élévation au-dessus du niveau de la mer est évaluée à 740 mètres.

CANAUx. — On a cru long-temps que la position élevée du département l'empêcherait de profiter du système général de canalisation qui, exécuté, deviendra si profitable à toutes les industries; mais, depuis quelques années, on a reconnu qu'il était possible d'opérer la *jonction de la Dordogne à la Loire*, par le Chavanon, la Tarde, le Cher et le canal du Berry.

ÉTANGS. — Le département ne renferme pas de marais, la pente du sol est trop inclinée pour y permettre la réunion des eaux stagnantes; mais on y trouve un grand nombre d'étangs dont les eaux servent à l'irrigation des prairies et qui sont très poissonneux.

RIVIÈRES. — Le département ne reçoit les eaux d'aucun département voisin. Il renferme un grand nombre de rivières et de ruisseaux qui tous ont leur source dans ses montagnes. Parmi les rivières on remarque la Creuse, le Cher, le Taurion, le Chavanon et la Gartempe; aucune n'est navigable: la Creuse, le Taurion et le Cher sont flottables sur une longueur d'ensemble 40,000 mètres. — La Creuse, qui a donné son nom au département, paraît tirer le sien de l'espèce d'encaissement dans lequel elle coule. Elle est en effet toujours resserrée entre des hauteurs et des rochers. Sa source se trouve dans la commune d'Artiges, à peu de distance du plateau de Mille-Vaches. En sortant du département elle traverse celui de l'Indre et va se réunir à la Vienne, dans le département d'Indre-et-Loire.

ROUTES. — Le département est traversé par 5 routes royales et 11 routes départementales. La longueur totale de leur parcours est évaluée à environ 772,350 m. La route principale est la route royale de Paris à Toulouse, par Orléans, Chateauroux, Limoges et Montauban.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — La température est généralement froide et humide; l'air est vif et pur; le climat est variable; les changements de temps sont fréquents; le printemps est tardif, l'été court, l'automne beau, l'hiver long et rigoureux.

VENTS. — Les vents dominants sont ceux du nord et du sud. — Le vent du sud souffle avec violence et amène des ouragans qui durent quelquefois 24 et 30 heures, et qui sont souvent accompagnés de grêle.

MALADIES. — Les affections catarrhales, rhumatismales et pulmoniques, les fièvres bilieuses et putrides sont les maladies les plus communes. — On trouve parmi les habitants des campagnes des maladies cutanées. — Dans les montagnes on remarque quelques goitreux.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — Les races d'animaux domestiques ne sont généralement pas d'une belle qualité; l'espèce chevaline y a pourtant été améliorée depuis plusieurs années et fournit des chevaux pour la remonte de la cavalerie. — Les ânes et les mulets sont de petite stature. — Les bêtes à cornes, qui sont l'objet des soins particuliers des cultivateurs de la Creuse, sont d'une taille moyenne; ils engraisseront facilement, et fournissent en partie à la consommation de la capitale. — On élève aussi un assez grand nombre de bœufs de trait. — Les bêtes à laine sont d'une espèce petite, mais saine. Leur chair est bonne, mais leur laine commune. Leurs toisons, sans être lavées, pèsent un kilogramme chaque, et n'offrent que des soies courtes et dépourvues de moelleux et de finesse. Les porcs forment une branche importante de l'économie rurale; on les engraisse pour la consommation intérieure et pour l'exportation. Les abeilles produisent un miel agréable et parfumé. On trouve dans le département du gibier de toute espèce; sangliers, lièvres, etc. —

Les loups et les renards y sont assez multipliés. — Outre toutes les espèces de poissons d'eau douce, les rivières renferment des lamproies et des saumons. On pêche dans le Taurion une espèce de truite qu'on nomme *ombre*, petite mais excellente. — Les pharmaciens de Paris tirent des sangues des environs de la Souterraine.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Les arbres dont l'espèce est la plus commune sont le chêne, le hêtre, l'orme, le bouleau, le peuplier et l'aulne. — Le châtaignier est d'une grande ressource pour la nourriture des paysans. — On ne cultive pas de vignes. Cependant on dit que sur plusieurs côtes pierreuses et exposées au sud, dans les cantons de Chambon et d'Aahun, elles prospéraient autrefois. — Les arbres fruitiers sont nombreux, et particulièrement les arbres à pépin. — La pomme réincite n'y devient pas aussi grosse que dans le Puy-de-Dôme, mais elle y est plus délicate. — Le cerisier et le merisier croissent naturellement dans le pays. On les trouve dans les forêts, dans les bois, dans les haies, dans les champs; ils y présentent un grand nombre de variétés. — On cultive en grand la rave plate ou turneps, que les habitants nomment *rabiole* et qui sert principalement à la nourriture des bestiaux. Parmi les céréales on remarque le sarrasin ou blé noir, qui forme pendant une partie de l'année la base de la nourriture des habitants de la campagne. — Les agarics et les lichens sont communs dans les bois. On y recueille aussi en quantité des champignons d'espèces diverses et excellents.

RÈGNE MINÉRAL. — Des roches d'origine primordiale que constituent le granit, le schiste micacé, l'amphibolite et le quartz, forment le fond du sol. Ces terrains sont recouverts, principalement dans le bassin des rivières, d'un grès houiller dans lequel la houille se montre parfois associée au fer carbonaté lithoïde. Des terrains d'alluvion, formés généralement de sable et d'argile, existent sur plusieurs points. Le bassin de la Creuse, entre Aubusson et Aahun, présente un terrain houiller dont les limites ne sont point encore connues. La houille se montre aussi aux environs de Bourgneuf. La plaine de Lussac offre du gypse et de l'argile plastique de bonne qualité. Le pays renferme aussi du plomb argentifère, de l'antimoine, de la manganèse, et une espèce de mica avec lequel on fait le sable doré pour les bureaux. — On exploite dans la Creuse des mines de houille, des carrières de granit, de pierre de taille et de terre à poterie.

Eaux minérales. — Il existe à Evaux des sources thermales, dont l'une dite le *Puits de César* a une température de 58, 75 degrés centigrades, et l'autre, nommée la *Petite Source*, une de 45. — Ces eaux sont limpides, d'un goût fade et lixiviel; elles contiennent de l'acide carbonique, du sulfate, du muriate et du bi-carbonate de soude, un peu de carbonate de chaux et de magnésie; on les emploie avec succès pour rétablir les fonctions de l'estomac, et dans les affections rhumatismales on en fait usage en bains et en boissons.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

GUÉRET, ch.-l. de préf. Pop. 3,921 habit. Dist. lég. 82 l. S. de Paris (on paie par Bourges 42 postes) — Cette ville ancienne est située sur le penchant d'une montagne, entre la Creuse et la Gartempe. Sa fondation remonte au VIII^e siècle. Elle s'appelait autrefois *Garnetum* ou *Farnetum*. On attribue son origine à une abbaye fondée en 720, en faveur de saint Pardoux, par Clotaire. La grande réputation de l'abbaye attira d'abord non bre de dévots, on construisit des maisons pour les loger, et la ville se forma peu à peu; Guéret reçut enfin de l'importance par le séjour qu'y firent les anciens comtes de la Marche. Cette ville est bien bâtie; ses rues sont bien percées, propres et ornées de fontaines dont les eaux sont excellentes. — Elle était anciennement fortifiée; on y voit encore quelques restes d'anciennes murailles et des tours. — Guéret, malgré sa position avantageuse, ne possède aucun monument public remarquable. — La bibliothèque publique renferme 4,500 volumes. La pépinière est assez belle. — Il y a un collège où les études sont complètes. — La prison, entièrement reconstruite en 1827, est neuve et bien distri-

bue. Les prévenus et les condamnés n'y sont pas confondus, les jeunes détenus, entièrement séparés des autres, y reçoivent une éducation morale et religieuse, et sont employés à différents travaux. Outre l'hôpital de la ville, Guéret possède, depuis peu, une maison de santé pour les aliénés du département.

LA SOUTERRAINE, chef-lieu de canton, à 8 lieues O.-N.-O. de Guéret. Population 2,921 habitants. — Petite ville propre et bien bâtie. La seule chose digne de remarque que présentent ses environs, est un tron profond ou coule un ruisseau souterrain et sur lequel on a bâti un moulin.

AUBUSSON, sur la Creuse, ch.-l. d'arrond., à 9 l. 1/2 S.-E. de Guéret. Pop. 4,847 hab. — Cette ville est située au milieu d'un pays aride et inculte, dans une gorge entourée de montagnes et de rochers qui en rendent l'aspect très pittoresque. Elle ne forme, pour ainsi dire, qu'une seule rue dont les maisons sont assez bien bâties. — Elle est traversée par la Creuse qui, dans les orages, déborde et cause beaucoup de dégâts. — Les bâtiments et les travaux de la manufacture de tapis y sont les seules choses qui puissent exciter la curiosité du voyageur. Après celles des Gobelins et de Beauvais, cette manufacture est la plus célèbre en ce genre. Les procédés qu'on y emploie ne sont pas les mêmes qu'à Paris; les ouvrages s'y font plus rapidement, et c'est peut-être une des raisons de leur qualité inférieure. Sans l'aisance que cette manufacture apporte à la ville, et sans le commerce de sel que l'on y fait, Aubusson ne pourrait pas nourrir ses habitants. — C'est des vicomtes d'Aubusson que descendait le célèbre Pierre d'Aubusson, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui accorda une hospitalité généreuse à Zizim, fils de Mahomet II, vaincu par son frère puîné Bajazet II, auquel il disputa la couronne de l'empire Ottoman. Aubusson possédait autrefois un château remarquable par sa forme carrée et par une haute tour qui s'élevait au milieu de ses édifices. Ce château a été détruit en 1656; il n'en reste plus que des ruines. — Aubusson, cité industrielle, est aussi une ville lettrée. Elle renferme une salle de spectacle et un cercle littéraire. — On y imprime un journal, *l'Album de la Creuse*.

FELLETTIN, sur la Creuse, ch.-l. de cant., à 2 l. S. d'Aubusson. Pop. 3,228 hab. — Cette ville est située sur un coteau baigné par la rivière et au pied de ce qu'on appelle dans le pays la Montagne. Sa situation est agréable et riante; mais, elle ne renferme aucun édifice public digne de remarque. — On y voyait autrefois le château de la Tour. — Comme Aubusson, elle possède une manufacture de tapis de pied. — Il existait à Felletin un édifice curieux, qui aurait mérité d'être conservé, et dont M. de Miomandre, créateur d'une belle manufacture de papier, établie en 1808 dans cette ville, a donné la description. — Cet édifice, dont on avait fait une caserne pour des prisonniers autrichiens, a été d'abord incendié; depuis il a été démolí de fond en comble; il n'existe plus une pierre de ses fondations sur place. Il avait servi longtemps d'église paroissiale (dite de *Beaumont*) à la ville. Il n'était ni de forme ni d'architecture gothique. La tradition locale y voyait un temple bâti avant l'introduction du christianisme dans les Gaules, et consacré à une déesse locale *Felix* ou *Felici*. C'était un bâtiment à doubles nefs égales, séparées par des piliers très massifs, qui supportaient la voûte et la partageaient; il s'élevait sur une hauteur où existe aujourd'hui le faubourg de Felletin, et par conséquent il était assez éloigné de la ville, et peu à portée des habitants. Il avait une espèce de clocher; ce clocher n'était point sur l'église, mais à côté, ce qui semblerait prouver qu'il n'avait été adapté à l'édifice qu'après sa consécration au culte catholique. Les piliers qui soutenaient la voûte avaient la forme ronde des colonnes, mais sans proportions qui les rattachaient à aucun ordre. En avant de la porte se trouvait une tourelle qui paraissait avoir servi de fanal; cette tourelle existait encore il y a peu d'années.

CROCG, ch.-lieu de cant., à 5 l. d'Aubusson. Pop. 737 habit. — Cette petite ville, fort ancienne, est bâtie sur un rocher, ses rues sont propres et bien pavées. Elle a de jolies promenades et possède un marché d'hiver pour la vente des bestiaux. Une route bien entretenue facilite ses communications avec Felletin. — Crocog doit tous ses avantages à un ancien membre du parlement de Paris, nommé Fenillette, qui, exilé par le chancelier Maupeou, dans ce lieu alors sauvage, se vengea noblement du ministre en embellissant le lieu de son exil. — Dans les guerres civiles du XVI^e siècle, cette ville vit naître dans ses murs, en 1592, une espèce de fédération qui prit le nom de *Communes assemblées*; mais à cause du lieu de leur réunion, Crocog, les fédérés furent nommés *crocogues*. Ils s'engageaient à s'armer, à se protéger mutuellement et à mettre un terme aux brigandages et aux assassinats qui désolaient la province. Cette fédération n'eut pas de suites. — La sévérité de Sully et les soins de Henri IV rétablirent heureusement l'ordre dans le royaume.

BOURGAINEUF, sur la rive gauche du Taurion, ch.-l. d'arrond., à 7 l. 1/2 S.-S.-O. de Guéret. Pop. 7,849 hab. — Cette ville est célèbre par le séjour qu'y fit le prince Zizim, dont nous avons parlé plus haut. Le grand maître Pierre d'Aubusson lui avait d'abord donné un asile dans l'île de Rhodes; ensuite, pour le mettre à l'abri des embûches de son frère, Bajazet II, il le fit

passer en France, au grand prieuré de Bourgneuf, dont il était commandeur. Zizim, arrivé dans ce lieu, y fut gardé par des chevaliers. C'est à lui qu'on attribue la construction d'une grosse tour fort élevée, qui paraît être une véritable prison. Cette tour, revêtue de pierres taillées en pointes de diamants, est remarquable par sa solidité. Les murailles en sont tellement épaisses qu'on a pratiqué, dans leur épaisseur, un fort bel escalier tournant, par lequel on monte sur la plate-forme qui est au-dessus. L'intérieur de la tour est divisé en six étages; on remarque au rez-de-chaussée les bains que Zizim s'y était fait construire à la manière d'Orient.

BOUSSAC, près du confluent du Veroux et de la petite Creuse, ch.-l. d'arrond., à 12 l. N.-E. de Guéret. Pop. 879 hab. — Cette ville est située sur un rocher escarpé, environnée de murailles flanquées de tours, et dominée par un antique château crénelé qui s'élève sur une roche presque inaccessible, et que domine une tour énorme. Les rues sont étroites et escarpées, les maisons bien construites. — Les voitures ne peuvent parvenir à Boussac que par un seul chemin étroit et difficile. Une grande partie de la ville est bâtie sur le bord des précipices assez profonds. — On attribue la fondation du château à Jean de Brosse, maréchal de France.

CHAMBON, ville ancienne au confluent de la Tardé et de la Vouise, ch.-l. de cant., à 6 l. 1/2 S.-E. de Boussac. Pop. 1,136 hab. — Les chemins gaulois que l'on trouve aux environs de cette ville, les voies romaines qui y aboutissent, les ponts qui l'entourent, prouvent qu'elle a dû être un lieu fréquenté et une ville importante. Chambon, qui possède encore aujourd'hui le tribunal de 1^{re} instance de l'arrondissement, était autrefois le chef-lieu de la juridiction du pays. — On y tenait des assises, comme le prouvaient les registres conservés dans le chartrier des bénédictins. Au 17^e siècle, Chambon jouissait d'une si grande réputation, comme ville forte, qu'on y transporta, de Limoges, la châsse de sainte Valérie, afin de la soustraire à la rapacité de Chilpéric, qui ravageait le Limousin. Dans les fouilles faites en 1805, on s'est assuré que Chambon possédait un château-fort. Il occupait le terrain que couvrait aujourd'hui la maison commune et la promenade publique. On a retrouvé un reste de pont-levis et l'entrée de la première enceinte intérieure.

OUVRIERS. — ÉMIGRATIONS.

Un pays peu fertile, une agriculture stationnaire et même arriérée, des communications difficiles et coûteuses, une industrie resserrée et sans développements, un système d'impôt qui ôte au pays tous ses capitaux métalliques, au fur et à mesure qu'un travail opiniâtre et la plus stricte économie les amassent, telles sont les causes des émigrations qui sortent chaque année du département de la Creuse. Il faut réparer les pertes du pays, regagner le numéraire qui en est enlevé, et échapper ainsi à une ruine incessamment menaçante.

ÉMIGRATIONS. — Le département est celui d'où sort chaque année le plus grand nombre d'ouvriers; c'est ce qui nous engage à parler avec détail de ces émigrations périodiques qui offrent des résultats à peu près pareils, sauf le nombre des ouvriers voyageurs, dans les départements où elle a lieu. L'émigration de la classe ouvrière est immémoriale dans le pays qui forme le département de la Creuse. — Les divers ouvrages statistiques qui ont traité ce sujet sont peu d'accord sur le nombre des émigrants; les uns le portent à 40,000, d'autres à 20,000, à 10,000, d'autres enfin le réduisent à 2,000. — Il est chaque année de 22 à 23,000. — Les émigrations se composent d'ouvriers de l'âge de 12 à 60 ans. Ils sont maçons, paveurs, charpentiers, tailleurs et scieurs de pierres, tuiliers, couvreurs, peintres en bâtiments, peigneurs de chanvre ou de laine, scieurs de long, etc., chacun d'eux s'éloigne et revient à des époques fixes. — Les scieurs de longs et peigneurs de chanvre partent en septembre et octobre pour revenir en juin et juillet; le départ des autres est fixé généralement aux premiers jours de mars, et leur retour en décembre.

MAÎTRES ET OUVRIERS. — On compte, parmi les émigrants, des maîtres et des ouvriers. — Les maîtres entreprennent les ouvrages, les ouvriers ne font que les exécuter à la journée. — Tout ouvrier qui, se sentant capable de diriger lui-même des travaux, se charge de quelque entreprise et prend un certain nombre de journaliers à ses gages, devient maître par ce seul fait; néanmoins ce n'est qu'après plusieurs campagnes, après avoir amassé quelque argent et exercé pendant nombre d'années l'état de journalier, qu'il ose s'élever à celui d'entrepreneur.

ÂGE DES ÉMIGRANTS. — L'ouvrier n'a pas d'âge fixe pour émigrer; l'époque de son entrée en campagne dépend de sa constitution, et du degré de cupidité de ses parents plus encore que de son âge. — Il en est peu qui s'éloignent de leurs foyers avant 15 ans; et cet âge est généralement trop précoce encore, vu la faible constitution des enfants, dont la mauvaise nourriture arrête le développement. — Le père les confie ou plutôt les loue à un maître ouvrier de sa commune, pour la campagne qui dure 9 mois. Les gages de cette première campagne sont de 50 à 75 fr., suivant la force de l'enfant, sur lequel les autres ouvriers du

village exercent, en l'absence des parents, une utile et sévère surveillance.

PRÉVOYANCE DES ÉMIGRANTS. — Avant de partir, les émigrants qui sont chefs de famille assurent, à leur famille, les moyens de vivre pendant leur absence, soit en chargeant un propriétaire voisin de leur fournir le blé et les autres objets nécessaires, soit en leur laissant de l'argent. — Au retour, tous les engagements contractés par les familles sont fidèlement remplis.

MANIÈRE DE VOYAGER. — Les ouvriers voyagent par troupes de 4 à 12 : ces troupes, peu nombreuses au moment du départ, se recomptent souvent en route et marchent ensemble, mais sans se confondre; on en rencontre qui sont ainsi réunies jusqu'au nombre de trois cents individus. — La dépense pendant la route est presque nulle : ils partent de grand matin, suivent rarement, quand ils sont à pied, les grandes routes qui allongeraient leurs courses, mangent du pain seul dans la journée, marchent 12 à 15 heures, font 12 à 15 lieues, et se réfugient le soir dans de modestes auberges, par troupes de 20 à 30, pour souper. Ils terminent souvent les journées en dansant au son d'une musette dont ils sont presque toujours accompagnés. — Le maître qui dirige la troupe, sans pour cela qu'elle soit soumise à aucune discipline, fait le prix et fixe ce qui sera fourni; ce frugal repas, composé d'une soupe et d'un peu de viande, coûte 5, 6, 8 sous à chaque ouvrier, qui reçoit en outre dans la grange ou l'écurie, un asile pour la nuit. — Les ouvriers ne cheminent pas toujours à pied : quand des travaux urgents demandent leur prompt arrivée, ils voyagent gaiement en poste, par bande de vingt, sur des charrues attelées de deux chevaux, qui leur coûtent 10 fr. par 5 à 6 lieues; et font ainsi 25 lieues par jour.

ARRIVÉE À LA DESTINATION. — Si, avant le départ ils n'ont pas de travaux assurés, soin qui regarde ordinairement les maîtres, toujours connus dans les lieux de destination, ils se hâtent d'explorer le pays où ils veulent se fixer et de former des entreprises. — S'ils ne peuvent travailler ensemble, ce qui arrive souvent dans les campagnes, ceux qui les emploient les logent et les nourrissent en déduction de leur salaire. — Mais s'ils trouvent de grands ateliers, s'ils s'associent à des entrepreneurs, ils restent alors réunis, et vivent ensemble dans des maisons ouvertes pour eux. Un même lit en réunit plusieurs, souvent ils couchent sur la paille. Ils vivent avec une stricte économie, et le maximum de leur dépense, à Paris même, est de 20 sous par jour; ailleurs, il est de 15 à 20 sous; leurs repas se composent de pain, de soupe et d'un peu de viande.

CONDUITE PENDANT L'ÉMIGRATION. — On a recouru, sauf quelques rares exceptions, que les ouvriers de la Creuse sont d'un naturel paisible et peu adonnés à la débauche et au libertinage. Le désir d'amasser, qui les fait souvent travailler les dimanches et jours de fêtes, et leur avarice en quelque sorte instinctive, sont une garantie de leurs bonnes mœurs. — Travail, espoir de gain, famille, amis et pays natal, sont toutes les préoccupations de l'ouvrier de la Creuse. Des envois (deux ou trois mois après leur départ) de sommes assez considérables à leurs parents dans le besoin; leur retour annuel dans leurs foyers, la joie qu'ils font éclater en s'y retrouvant, prouvent assez que le temps, l'absence et le séjour des grandes villes, n'altèrent point ce vif amour du toit qui les vit naître, et de ceux qu'ils y ont laissés. Il en est quelques-uns, il est vrai, qui s'établissent loin de la Creuse, dans des lieux où, trouvant un travail assuré et un salaire convenable, ils amassent de petites fortunes; mais parmi ceux-là même, on en voit souvent revenir visiter leurs montagnes et s'y fixer lorsqu'ils peuvent cesser de travailler. On peut juger de la conduite et de la moralité des ouvriers de la Creuse, par ce fait : c'est que sur 23,000 qui émigrent, il n'y en a pas annuellement 50 qui soient frappés d'amende ou de condamnations à des peines plus graves. Cela résulte des extraits de jugements adressés par les tribunaux à l'administration du département.

RETOUR. — Le froid est le signal du retour pour les ouvriers qui sont partis au mois de mars. — On voit à cette époque leurs bandes joyeuses, armées de bâtons, chargées de havre-sacs moins légers qu'au jour du départ, traverser, en chantant, les villes, les bourgs, les villages; souvent, comme lors du départ, les musettes les précèdent et mêlent leurs rustiques accords à leurs chants. — Quelques-uns, pour être plus tôt arrivés dans leurs foyers, prennent place dans les voitures publiques sur les routes où les transports sont peu coûteux. — La grande époque du retour est la veille de Noël. Délassés en revoyant le clocher de leur village, leurs parents et tout ce qu'ils ont regretté dans leur absence, tous se rendent à la messe de minuit. C'est un vieil usage auquel ils n'ont garde de manquer.

EMPLOI DES BÉNÉFICES. — Le jeune ouvrier, à son retour, dispose des produits de son travail, selon sa position, relativement à sa famille. — S'il a des frères et que lui seul ait émigré, il remet à son père les bénéfices de sa campagne qui sont employés assez ordinairement dans l'intérêt de la communauté, comme compensation du travail de ses frères, qui ont cultivé la propriété commune. Le père satisfait, avec cet argent, aux charges de la

famille, on s'en sert pour acquérir quelques morceaux de terre. Dans tous les cas, il en dispose à sa volonté, et sans en rendre compte à celui-là même qui le lui a remis. — Si l'ouvrier n'a que des sœurs et qu'il remette ses économies à son père, celui-ci le dédommage, soit en achetant une propriété en son nom, soit en l'avantageant de la portion de sa fortune dont la loi lui laisse la disposition. — Autrefois l'ouvrier restait dans cette dépendance jusqu'à son mariage, et son père lui constituait une dot qui souvent n'était pas la dixième partie de ce que l'enfant avait successivement gagné. Aujourd'hui, dès l'âge de 18 à 20 ans, les garçons s'émanicipent et se forment un pécule particulier; avec leurs économies, ils deviennent maîtres, se marient et achètent du bien. — L'aîné de la famille fait ordinairement un emploi différent du fruit de ses travaux; les propriétés de cette classe d'habitants étant fort exigües, les partages deviennent difficiles et sont rares; une subdivision réduirait à rien la part de chacun des copartageants. L'aîné, qui très souvent est avantage de la quotité disponible, reste seul propriétaire des biens patrimoniaux, et pourvoit, par ses économies, à l'établissement de ses frères et sœurs. Il leur compte l'avancement d'hoirie réglé par le père, et après la mort de celui-ci, paie en argent la portion héréditaire des puînés, qui pour peu qu'ils aient travaillé de leur côté, peuvent ainsi convenablement s'établir.

MARIAGES. — Les ouvriers se marient rarement hors du pays, quoiqu'ils en vivent éloignés une grande partie de l'année. C'est en hiver, pendant leur séjour, qu'ont principalement lieu les mariages de leur classe. — Les parents préfèrent les ouvriers émigrants aux autres jeunes gens qui n'émigrent pas. Ils cherchent, pour leurs filles, des ouvriers faisant de bonnes campagnes, et s'ils n'ont point de garçons, ils reçoivent chez eux un gendre sur lequel ils fondent l'espoir d'augmenter leur bien-être et leur fortune. — On a même remarqué que lorsque les habitants de la campagne ont des filles soigneuses et fortes ouvrières, ils consentent difficilement à s'en séparer; plusieurs chefs de famille aiment mieux recevoir un gendre dans leur maison, en mariant leur fille, que de prendre une bru. Dans ce cas, ils dotent leurs garçons et les établissent au dehors.

NOMBRE DES OUVRIERS ET DIVISION PAR ÉTATS. — Sur un nombre de 22,438 ouvriers, dont l'émigration annuelle a été récemment constatée, on comptait: 13,425 maçons ou manœuvres; 1,982 tailleurs ou scieurs de pierre; 1,942 charpentiers; 1,847 scieurs de long; 944 couvreurs; 803 peigneurs de chanvre ou de laine; 802 tuiliers; 545 paveurs; 90 maréchaux; 63 plâtriers, et 41 mineurs. — Tous les arrondissements envoient au dehors des maçons et des manœuvres, des tailleurs et des scieurs de pierre. — Celui d'Aubusson fournit, presque à lui seul, les scieurs de long, les tuiliers, les peigneurs de chanvre ou de laine. Les charpentiers et les couvreurs partent des arrondissements de Boussac et de Guéret; Boussac a plus de couvreurs, Guéret plus de charpentiers; Aubusson n'a qu'une commune qui envoie des charpentiers. — L'arrondissement de Guéret fournit seul les paveurs, les maréchaux et les mineurs. — Les plâtriers viennent des arrondissements de Boussac et d'Aubusson.

DIRECTION DES ÉMIGRATIONS. — Les ouvriers de l'arrondissement d'Aubusson se dirigent plus spécialement vers les départements de la Seine, du Rhône, de la Loire, du Cher, de la Nièvre, de l'Yonne, de la Côte-d'Or, de la Vendée, du Puy-de-Dôme, de la Charente-Inférieure, de Saône-et-Loire, de l'Allier, de la Charente et du Jura. — Ceux de l'arrondissement de Bourgneuf, vers les départements de la Seine, du Rhône, de Seine-et-Marne et de la Marne. — Ceux de l'arrondissement de Boussac, vers les départements de la Seine, du Cher, de la Nièvre, de l'Allier, du Loiret, de la Saône et de l'Indre. — Enfin ceux de l'arrondissement de Guéret, vers les départements de la Seine, du Loiret, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, du Cher, de la Côte-d'Or, du Rhône, de la Vendée, de la Nièvre, de l'Indre, de l'Allier et de Loir-et-Cher.

BÉNÉFICES. — Il résulte du travail de M. Partonneaux (ancien secrétaire général de la Creuse), dont nous avons extrait les détails qui précèdent, que le nombre des maîtres dans le département est à celui des ouvriers, comme 1 est à 23; que le bénéfice moyen de la campagne d'un maître est de 389 fr., et celui d'un ouvrier de 164; enfin, que 876 maîtres et 21,612 ouvriers, ont rapporté dans le département, pour bénéfice de la campagne d'une année, la somme de 3,872,194 francs, qui balance, à une différence près, d'environ 140,000 fr., la totalité des impôts du département de la Creuse. — Toutes les années ne sont malheureusement pas aussi productives.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nomme 4 députés. Il est divisé en 4 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont: Guéret, Aubusson, Bourgneuf, Boussac.

Le nombre des électeurs est de 744.

ADMINISTRATIVE. — Le chef-lieu de la préfecture est Guéret. Le département se divise en 4 sous-préf. ou arrond. commun.

Guéret	7 cantons, 75 communes,	89,513 habit.
Aubusson	10	110 101,168
Bourgneuf	4	44 37,965
Boussac	4	54 36,733

Total 25 cantons, 283 communes, 265,384 habit.

Service du Trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Guéret), 3 receveurs particuliers, 4 percepteurs d'arrond.

Contributions directes. — 1 directeur (à Guéret) et 1 inspecteur.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Guéret), 1 inspecteur, 3 vérificateurs.

Hypothèques. — 4 conserv. à Aubusson, Bourgneuf, Chambon et Guéret.

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Guéret), 1 directeur d'arrondissement, 4 receveurs entreposeurs.

Forêts. — Le département. fait partie de la 23^e conserr. forestière.

Ponts-et-chaussées. — Le département fait partie de la 12^e inspection, dont le chef-lieu est Clermont. — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Guéret.

Mines. — Le département fait partie du 2^e arrondissement et de la 1^{re} division, dont le chef-lieu est Paris. — 1 ingénieur en chef des mines réside à Guéret.

Haras. — Le département fait partie, pour les courses de chevaux, du 5^e arrond. de concours, dont le chef-lieu est Limoges. — Il y a à Guéret un dépôt de remonte militaire pour la cavalerie de l'armée. Ce dépôt, en 1831, a acheté 894 chevaux: 220 pour la cavalerie de réserve; 218 pour la cavalerie de ligne, et 456 pour la cavalerie légère, au prix moyen de 448 fr. 40 c. Total 400,872 fr. (En 1830, le prix moyen avait été de 421 fr. 06 c.)

MILITAIRE. — Le département fait partie de la 15^e division militaire, dont le quartier général est à Bourges. — Il y a à Guéret: 1 maréchal de camp commandant la subdivision, 1 sous-intendant militaire. — Le dépôt de recrutement est à Guéret. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 11^e légion, dont le chef-lieu est à Limoges.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Limoges. — Il y a dans le département 4 tribunaux de 1^{re} instance: à Guéret (2 chambres), Aubusson, Bourgneuf, Chambon (arrond. de Boussac), qui font l'office de tribunaux de commerce.

RELIGIEUSE. — *Culte catholique.* — Le département forme, avec celui de la Haute-Vienne, le diocèse d'un évêché érigé dans le III^e siècle, suffragant de l'archevêché de Bourges, et dont le siège est à Limoges. — Il y a dans le département, à Ajain: une école secondaire ecclésiastique. — Le départ. renferme 2 cures de 1^{re} classe, 28 de 2^e, 173 succursales, et 20 vicariats. — Il existe dans les deux départements du diocèse de Limoges: 20 congrégations religieuses composées de 8 frères des écoles chrétiennes, instruisant 600 enfants gratuitement, et de 489 sœurs consacrant leurs soins à 489 malades et pauvres; 239 enfants sont élevés par elles gratuitement et 600 le sont en payant.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Académie de Limoges.

Instruction publique. — Il y a dans le département: à Guéret, un collège; une école normale primaire. — Le nombre des écoles primaires du département est de 161, qui sont fréquentées par 4,372 élèves, dont 4,426 garçons et 446 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 194.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il y a à Guéret une Société d'Agriculture et une Société départementale pour la recherche de mines. — On publie 3 journaux et 1 feuille d'annonces dans le département.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 265,384 hab. et fournit annuellement à l'armée 707 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages	2,437
Naissances	2,437
Enfants légitimes	3,755
naturels	225
Décès	2,376

Dans ce nombre 1 centenaire.

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 49,712
Dont: 22,077 contrôle de réserve

27,635 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit: 27,633 infanterie. On en compte: armés, 2,437; équipés, 639; habillés, 1,665.

18,241 sont susceptibles d'être mobilisés

Ainsi, sur 1,000 individus de la population générale, 190 sont inscrits au registre matriciel, et 69 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matriciel, 56 sont soumis au service ordinaire, et 43 appartiennent à la réserve

Les arsenaux de l'État ont délivré à la garde nationale 2,156 fusils, et un nombre de pistolets, sabres, lances, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (1831) :	
Contributions directes	1,628,854 f. 85 c.
Enregistrement, timbre et domaines	1,063,670 48
Boissons, droits divers, tabacs et poudres	606,195 85
Postes	85,094 34
Produit des coupes de bois	73 67
Produits divers	20,368 69
Ressources extraordinaires	329,430 34
Total	3,733,688 f. 22 c.

Il a reçu du trésor 2,430,806 f. 64 c., dans lesquels figurent :	
La dette publique et les dotations, pour	361,425 f. 06 c.
Les dépenses du ministère de la justice	91,793 80
de l'instruction publique et des cultes	176,965 19
du commerce et des travaux publics	504,611 29
de la guerre	738,592 32
de la marine	113 06
des finances	65,943 27
Les frais de régie et de perception des impôts	369,108 69
Remboursement, restituit., non-valeurs et primes	122,253 96
Total	2,430,806 f. 64 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département, pauvre, sans industrie, et dont la ressource principale est dans l'émigration périodique d'une partie de sa population, paie annuellement pour les frais du gouvernement central 1,302,881 fr. 58 c. de plus qu'il ne reçoit ou près du cinquième de son revenu territorial.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élevaient (1831) à 281,333 fr. 95 cent	
SAVOIR : <i>Dép. fixes</i> : traitements, abondem., etc	61,750 f. 81 c.
<i>Dép. variables</i> : loyers, secours, etc.	219,583 14
Dans cette dernière somme figurent pour	
12,000 f. » c. les prisons départementales	
54,000 » les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épidémie, etc., sont de	16,126 »
Les fonds consacrés au cadastre s'élevaient à	86,592 99
Les dépenses des cours et tribunaux sont de	81,558 58
Les frais de justice avancés par l'État de	14,355 25

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 532,234 hectares, le départ. en compte : 360,000 mis en culture, dont les trois quarts restent annuellement en jachères — 88,156 forêts. — 120,000 landes, marais, etc.

Le revenu territorial est évalué à 6,812,000 francs.

Le département renferme environ : — 8,000 chevaux, ânes et mulets. — 110,000 bêtes à cornes (race bovine). — 45,000 porcs. — 160,000 moutons.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 350,000 kil., savoir : 15,000 mérin. et métis ; 335,000 indigènes.

Le produit annuel du sol est d'environ :

En céréales et panarières 950,000 hectolitres.

En avoines 25,000 id.

L'industrie agricole est en général fort arriérée. — Le pays ne se prête pas à l'introduction de la grande culture. — Il ne fournit pas en céréales une récolte suffisante à la consommation. — On y cultive le mûrier, mais sans avoir encore obtenu de résultats satisfaisants. — L'éducation des abeilles y est fort bien entendue. — Le miel est d'un grain fin et parfumé, la cire belle et blanche. — L'engrais des bestiaux et des porcs offre une ressource aux cultivateurs. — Le beurre et le fromage sont au nombre des produits qui alimentent le commerce. — Il y a beaucoup d'arbres fruitiers, on cite les fruits à pépins du canton de Saint-Feyre.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

Le commerce d'exportations et d'importations de la Creuse est tout-à-fait au détriment de ce département. Les exportations se réduisent à quelques milliers de bœufs, de porcs gras et de bêtes à laine ; outre les beaux tapis d'Abusson, de Felletin, de grossières étoffes de laine pour les habitants des campagnes, et quelques ustensiles de porcelaine ; mais les objets d'importation ont tous rapport aux premiers besoins de la population ; les départements voisins fournissent à la Creuse le vin, qui forme la seule boisson de ses habitants, le blé froment, le sel, les denrées coloniales qu'ils consomment, les chevaux qui servent à leurs transports ; les laines, les soies, les drogues qu'emploient leurs manufactures ; les ustensiles de fonte indispensables à tous les ménages ; les fers, les cuirs, les toiles, les chanvres, la chaux et une foule d'autres objets de première nécessité. Ce sont les transits et surtout l'émigration qui compensent la perte du numéraire.

Les établissements industriels sont peu nombreux ; il convient

de mettre en première ligne les manufactures de tapis d'Abusson, qui livrent annuellement au commerce une valeur de 7 à 800,000 fr. ; celles de Felletin, qui occupent de 3 à 400 ouvriers et produisent une valeur de 3 à 400,000 f. ; la manufacture de porcelaine de Bourgneuf ; la scierie mécanique de Gartempe, etc. — Le département renferme aussi quelques papeteries, des tanneries, des chapelleries, des verreries, des filatures hydrauliques, etc. — Parmi les établissements industriels qui présentent quelque intérêt à raison de la nature des matières qu'ils emploient, on remarque la manufacture de *chapeaux de plumes de volailles*, établie à Rougnac, et la fabrique de *gilets en feutre* d'Abusson. — On fait dans la petite ville de Bénévent un assez grand commerce de peaux brutes et de chiffons. — Il y existe une fabrique de chandeliers à la baguette estimée dans le pays.

TAPISSERIES. — AUBUSSON, ETC. — Une tradition, qui n'est fondée sur aucun témoignage historique, prétend qu'Abusson fut peuplé, au VIII^e siècle, par des Sarrasins échappés à la bataille de Poitiers, qui y établirent ces fabriques de tapisseries dont la célébrité est depuis si long-temps européenne. — Il est certain que les Sarrasins traversèrent le pays. — Quant aux fabriques de tapis, on croit qu'elles ont été fondées par des étrangers. Les protestants les avaient rendues florissantes. Au commencement du XVIII^e siècle, elles occupaient environ 2,000 ouvriers, sans compter les teinturiers, les fileuses, etc. — La ville comptait alors 12,000 habitants (deux fois et demie autant qu'aujourd'hui). — La révocation de l'édit de Nantes porta un coup funeste à cette industrie. Les ouvriers émigrèrent en Suisse et en Allemagne. L'auteur d'une *Histoire de la Marche*, M. Jouilleton, assure que dans les premières guerres de la Révolution, un bataillon de la Creuse, en arrivant sur le Rhin, fut bien surpris de trouver un village dont les habitants parlaient le patois *marchois* ; c'était un de ceux où les réfugiés avaient cherché un asile. — En 1780, la manufacture d'Abusson employait encore 700 ouvriers. La ville renfermait 2 écoles de dessin pour les jeunes tapissiers. — Après avoir long-temps languie, cette industrie a repris depuis une quinzaine d'années ; aujourd'hui elle occupe un nombre d'ouvriers supérieur à celui de 1780, et les tapis ras et veloutés, les moquettes ainsi que les tapis de grande dimension qu'elle a produits, la placent au premier rang après les manufactures royales des Gobelins et de Beauvais. — Felletin possède aussi une manufacture considérable de tapis ras et veloutés, qui partagent la réputation de ceux d'Abusson.

CHEVEUX. — On fait dans le département de la Creuse un commerce qui n'exige pas une grande mise de fonds ; c'est celui des cheveux, que les jeunes filles du pays échangeant à des marchands des environs de Vallières, contre des fichus, des morceaux d'étoffe de mousseline et d'autres objets manufacturés. — On envoie ainsi chaque année à Paris plusieurs quintaux de cheveux, que d'habiles perruquiers transforment en coiffures. — Les cheveux des paysannes sont généralement plus fins et plus souples que ceux des femmes qui habitent les villes ; les premières ont presque toujours la chevelure cachée sous le bonnet. — C'est principalement dans les grandes foires que le commerce des cheveux a le plus d'activité. On voit alors pendre à la porte des perruquiers de grands lambeaux d'étoffes de différentes couleurs, des fichus de soie, des étiales imprimés ; ce sont des enseignes qui annoncent aux jeunes filles du pays qu'elles peuvent échanger contre une parure factive un de leurs plus beaux ornements naturels.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — À l'exposition des produits de l'industrie de 1827, DEUX MÉDAILLES D'ARGENT ont été accordées à MM. Sallandrouze-Lamornaix et Théodore Rogier, pour *tapis de grande dimension et de fabrication supérieure* ; DEUX MÉDAILLES DE BRONZE ont été données à MM. Jean Petit pour *tapis ras à riches dessins et d'une bonne exécution* ; et à M. Dubrenil fils, pour *gilets d'un genre nouveau fabriqués en feutre*. Ces honorables industriels appartiennent tous à la ville d'Abusson.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 272. — Elles se tiennent dans 40 communes, dont 23 chefs-lieux, et d'autant pour la plupart deux à trois jours, remplissent 275 journées.

Les foires nobles, au nombre de 37, occupent 37 journées. — Il y a 6 foires menues. — 243 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont les hœufs de trait et d'engrais, les cochons gras, les bêtes à laine ; les chapeaux communs, la mercerie, la quincaillerie et les instruments d'agriculture. — On trouve des mulets aux foires de La Courtoine.

BIBLIOGRAPHIE.

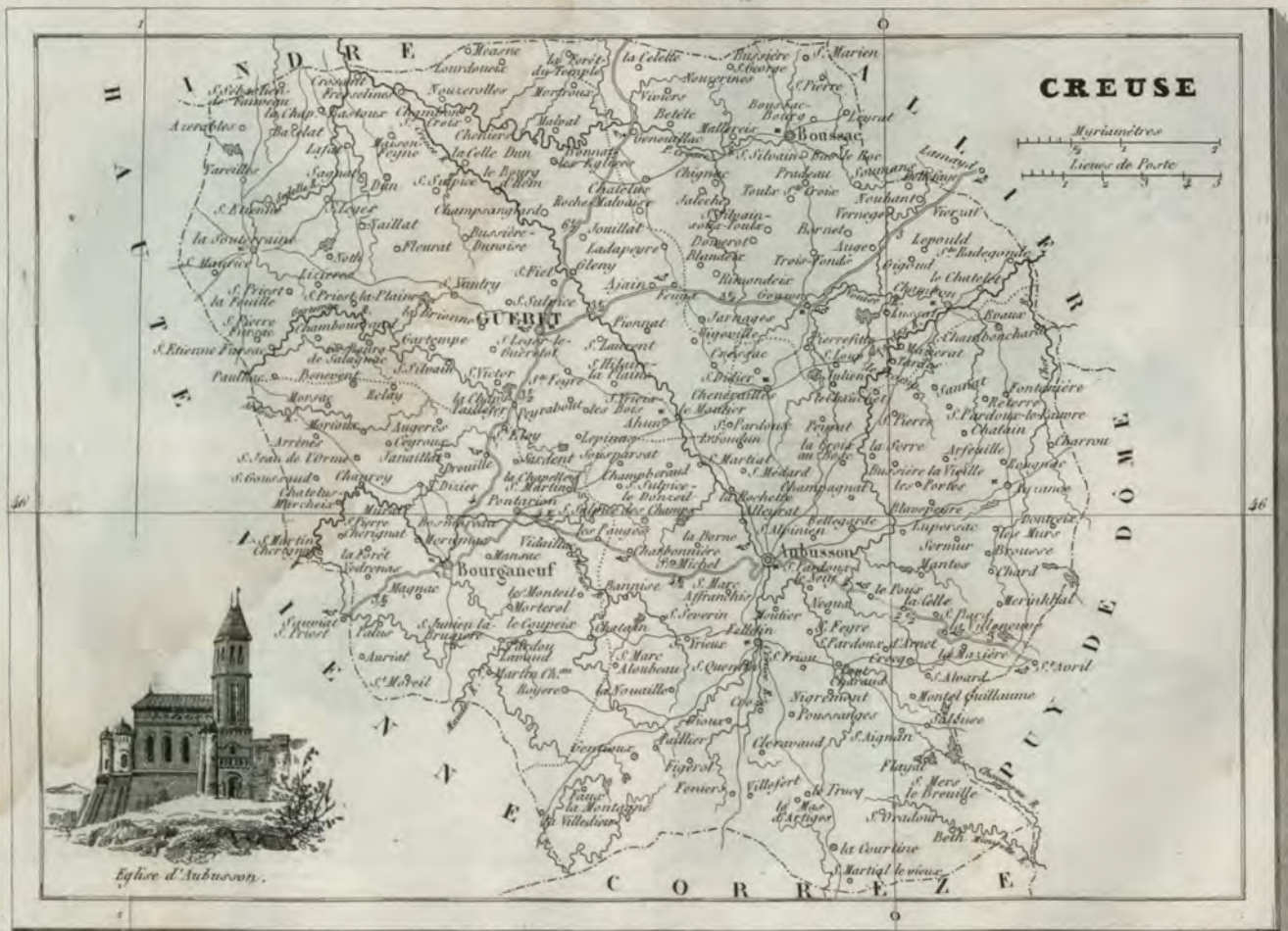
Statistique de la Creuse ; in-8. (Annales de Statistique, t. VIII.) Recherches sur plusieurs monuments celtiques et romains, etc., par J. F. Barailon ; in-8. Paris, 1806.

Statistiq. de la Creuse, par Peuchet et Chauhaire ; in-4. Paris, 1811. *Annuaire du départem. de la Creuse* ; in-12. Guéret, 1823 à 1832. *De l'émigration des ouvriers de la Creuse* ; in-12. Guéret, 1827.

A. HUGO.

On vendit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 13

FRANCE PITTORESQUE



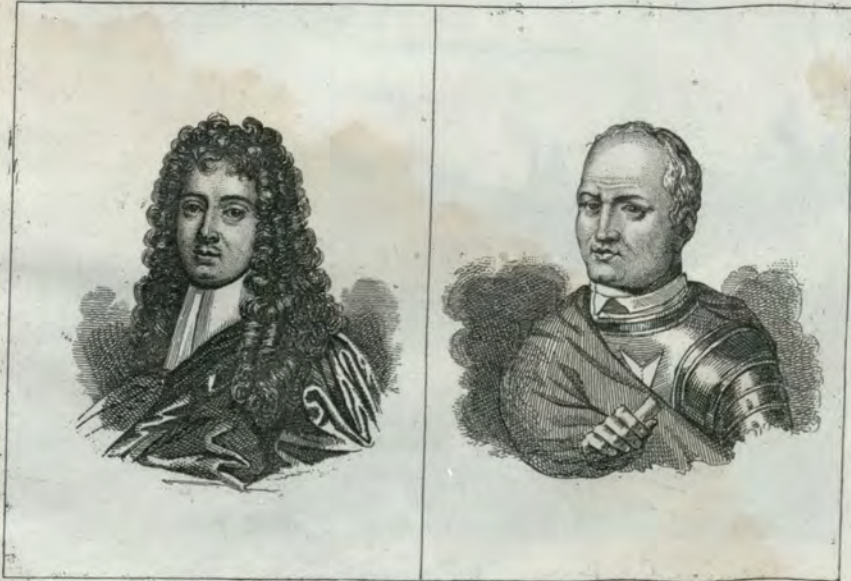
Dressé par Monin.

Gravé par Rambot et Laquillermie rue des Noyers 36.

FRANCE PITTORESQUE



Costumes de la Creuse.



Quinault.

Pierre d'Abusson.

FRANCE PITTORESQUE



Chateau d'Anbasson demoli en 1635.



Chateau de Boussac.

FRANCE PITTORESQUE



Paing del.

Crocker & Jackson Sculp.

Guéret.

FRANCE PITTORESQUE.

Département de la Dordogne.

(Ci-devant Périgord, etc.)

HISTOIRE.

Le Périgord a tiré son nom des *Petrocorii* qui étaient ses habitants à l'époque où Jules César fit la conquête des Gaules, et qui avaient pour capitale *Vesunna* (aujourd'hui Périgueux). — Lors de la division des Gaules par Auguste, le territoire des *Petrocorii* fut compris dans la Celtique aquitanique; plus tard, sous Valentinien, les *Petrocorii* furent réunis à la seconde Aquitaine et eurent Bordeaux pour métropole. — Le Périgord fut envahi par les Goths au commencement du v^e siècle. Dans le siècle suivant, les Francs le conquièrent sur ce peuple. Les rois de Neustrie, de la race mérovingienne, le possédèrent jusqu'au temps où le duc Eudes se rendit maître de l'Aquitaine; son petit-fils Gaiffre ou Waiffre (célèbre dans les *Romances* espagnoles sous le nom de Gaiferos), vaincu par Pépin, en fut déposé. — Les rois carlovingiens gardèrent le Périgord jusque vers la fin du ix^e siècle; ils le gouvernaient par des comtes, ces comtes finirent par se rendre indépendants. L'histoire fait mention en 866, d'un *Wulgrin* déjà comte d'Angoulême, qui avait aussi le titre de comte de Périgord. Les enfants de *Wulgrin*, qui prirent par la suite le surnom de *Taille-Fer*, se partagèrent les domaines paternels et eurent, l'un l'Angoumois, l'autre le Périgord. — A l'extinction de la branche masculine de ces premiers comtes de Périgord, le pays passa, par suite d'un mariage, sous la domination des comtes de la Marche. Les descendants de ces nouveaux seigneurs prirent le surnom de *Taille-rand* (dont on a fait Talleyrand). Le pays resta dans cette famille jusqu'à la rébellion d'Archambault IV, qui, en 1398, ayant été condamné à avoir la tête tranchée, fut obligé de s'enfuir en Angleterre. — Le duc d'Orléans, frère de Charles VI, devint alors le souverain du Périgord; son fils lui succéda, mais celui-ci ayant été fait prisonnier par les Anglais, vendit, en 1437, son comté au comte de Penthièvre, dont une petite-fille épousa le sire d'Albret, et porta le Périgord dans cette maison. Le pays se trouva ainsi faire partie du patrimoine de Henri IV, et fut réuni à la couronne lorsque ce prince monta sur le trône.

ÉTATS DU PÉRIGORD. — Jusqu'au xvii^e siècle, le Périgord avait eu des états particuliers. — Il avait envoyé des députés aux états généraux du Languedoc, depuis 1271 jusqu'en 1360. — Ses états particuliers étaient convoqués au nom du Roi par le sénéchal de la province. Le comte de Périgord y tenait le premier rang. Le clergé y était représenté par les évêques de Périgueux et de Sarlat, et par d'autres ecclésiastiques en dignité. Les barons de Bourdailles, de Beynat, de Biron et de Mareuil marchaient à la tête de la noblesse; venait ensuite les seigneurs de Grignol, de Salignac, de

Ribeyrac et de Mussidan, le vicomte de Gurzon, l'archevêque de Bordeaux, comme seigneur de Montravel; enfin les seigneurs de Belvès et de Bigaroque. Le tiers-état se composait des maires et consuls de Périgueux, de Sarlat, de Bergerac et des autres villes principales. Chacun des barons se qualifiant de *premier baron*, on avait imaginé un singulier moyen de prévenir entre eux tout conflit de préséance. Quand le greffier faisait l'appel nominal, il appelait collectivement *MM. les quatre barons*; et, à la fin du procès-verbal, il inscrivait leurs noms autour d'un cercle (1). Les états du Périgord devaient s'assembler régulièrement tous les neuf ans, sans préjudice de réunions plus fréquentes. Dans l'intervalle des sessions, une commission composée de députés de chaque ordre, assistée d'un syndic que les villes de Périgueux, Sarlat et Bergerac nommaient alternativement, était chargée de régler les affaires. Cette forme d'administration ne datait guère que du milieu du xiv^e siècle. Elle tomba en désuétude pendant la minorité de Louis XIII. — En 1790, le Périgord était compris dans la *généralité* de Bordeaux, qui ne faisait pas partie des *pays d'états*.

ANTIQUITÉS.

Le département renferme un assez grand nombre de monuments celtiques. On y trouve des dolmens, des peulvans, une pierre branlante et des tombelles. — Le plus remarquable des dolmens est la *pierre levée*, située sur un plateau voisin de Brantôme, et dont la table supérieure, d'environ 14 pieds de longueur, 5 de largeur et 3 1/2 d'épaisseur, est soutenue à 8 pieds de terre par trois pierres de moindre dimension. On peut facilement passer au-dessous, et les chèvres y cherchent un abri contre le mauvais temps. — Le *roc branlant* de Saint-Etienne-le-Droux, nom qui rappelle le souvenir des Druides, est assez plaisamment surnommé le *Casse-Noisettes*; malgré son énorme dimension, il suffit d'une pulsation un peu forte pour le faire balancer sur son pivot. — Les *tombelles* sont assez multipliées dans le département. Il en est qui ont de grandes proportions. — La *tombelle de la Figerie*, près Saint-Aquilin, a 300 pieds de circonférence à sa base. Un vieux chêne végétait autrefois à son sommet. — Plusieurs éminences de même nature existent à Doissat: la principale, qui est entourée d'eau, a 300 pieds de tour et 30 pieds d'élévation. — La *tombelle de Pontoux* présente à son sommet une plate-forme assez large pour que les habitants d'un village voisin s'en servent comme d'une aire à battre le grain. — On voit près de Périgueux, à Notre-Dame-des-Vertus, une autre tombelle qui a 175 pieds de diamètre à sa base, et 95 à son sommet, élevé de 35 pieds au-dessus du sol. — La *motte de Bourzac*, quoique fort dégradée, a encore 65 pieds d'élévation; sa plate-forme a 40 pieds de diamètre, et sa base plus de 360 pieds de tour. — Nous ne parlerons pas des autres tombelles qui

(1) Brantôme rapporte qu'aux états tenus, en 1576, à Nontron, la question de préséance fut décidée, et que les barons durent désormais se placer dans l'ordre suivant: Bourdailles, Biron, Beynat et Mareuil.

existent dans diverses localités. — Le pays renferme aussi des amas considérables de scories et de mâchefer, que les savants considèrent comme les restes d'usines gauloises.

Les vestiges de monuments romains sont nombreux; les fouilles ont fait découvrir en diverses localités des antiquités curieuses. — Le monument le plus remarquable est celui que l'on nomme la *tour de Vésonne*, dont on voit les ruines à Périgueux. C'est une vaste tour ronde à demi détruite dont les murailles ont encore plus de 60 pieds de hauteur sur une épaisseur de 5 à 6 pieds, et dont la circonférence est de 195 pieds. La maçonnerie est revêtue au dedans et au dehors d'un ciment rouge très dur, que les dégradations ont enlevé dans un grand nombre d'endroits; quelques blocs carrés ont été placés çà et là comme pour consolider les parties basses de l'édifice; des clous de fer très rapprochés, fichés dans les assises, servaient à retenir le ciment. On remarque à la muraille une vaste brèche qui descend jusqu'à terre; on suppose que de ce côté se trouvait la porte qui conduisait à l'intérieur. Les savants ne sont pas d'accord sur la destination de cet édifice colossal, les uns n'ont voulu y voir que la tour ou citadelle de l'antique *Vesunna*; d'autres prétendent y retrouver les ruines d'une vaste rotonde formant un temple consacré à Vénus. On croit que ce temple était environné de colonnes. — M. Taillefer a fait des fouilles qui ont amené la découverte d'une colonnade située à 14 pieds des murs; l'intérieur de la tour ou de la rotonde était pavé en briques; on a trouvé des morceaux de ce pavé bien liés et parfaitement conservés. — On remarque aussi, près de Périgueux, les ruines d'un amphithéâtre antique de forme ovale; les dimensions supposées de l'édifice lui donnent des dimensions plus vastes que celles de l'amphithéâtre de Nîmes. On pense que son grand diamètre avait 274 pieds de long, et son petit 215; la circonférence extérieure aurait été de 1200 pieds, et le tour de l'arène de 800. Parmi les ruines existent encore des voûtes qui soutenaient les sièges des spectateurs. On suppose que cette partie avait 60 pieds de largeur; enfin des tronçons de colonnes, de chapiteaux, de frises, d'architraves et de corniches, trouvés dans les environs, font supposer que cet amphithéâtre était composé de deux étages d'ordre corinthien. — Différents fragments d'antiquités trouvés à Périgueux, paraissent se rapporter à des monuments ou à des temples élevés à Jupiter, à Bacchus, à Neptune, à Vénus, etc. — En 1758 et 1759 on a trouvé aussi dans des prairies voisines de la ville les vestiges de thermes publics. Périgueux était placé au centre de 5 voies romaines qui se dirigeaient vers Limoges, Caen, Agen, Bordeaux et Saintes. Deux aqueducs dont les inscriptions sont aujourd'hui effacées, conduisaient les eaux dans ses murs. Elle possédait deux édifices où l'on rendait la justice: une citadelle construite par la famille des Pompée, défendait la cité dont les environs étaient gardés par trois camps; enfin la tradition donnait à *Vesunna* un capitole. Parmi les autres antiquités romaines qui se trouvent dans le département, on cite deux tours antiques situées à Douchal, une colonne milliaire trouvée près de Périgueux, et les ruines d'un castrum qui existe à Montpont, où l'on a découvert un assez grand nombre de médailles appartenant toutes à l'empereur Probus. On croit que Bergerac est l'ancien *trojectus* de l'itinéraire d'Antonin. — De l'autre côté de l'Isle, en face de l'ancienne cité de Périgueux, s'élève une colline escarpée dont le sommet est appelé *Camp-de-César*. On y distingue en effet des vestiges d'anciens travaux, et on y a trouvé, en labourant la terre, quantités de médailles, soit romaines, soit gauloises, ainsi que des petites flèches de silex, dont les Gaulois se servaient dans les combats.

La cathédrale de Périgueux est une ancienne église remarquable par son architecture semi gothique, semi-romane, et qui paraît avoir été construite sur les ruines d'une église antique; sa forme est celle d'une croix

grecque; les détails des sculptures sont généralement lourds et grossiers, mais l'ensemble est grand et majestueux. On attribue aux caveaux de l'église qui sont bâtis dans le genre des constructions romaines, la propriété de préserver les cadavres de la corruption.

CARACTÈRE ET MŒURS.

Les habitants de la Dordogne sont vifs, laborieux et actifs, un peu entêtés; ils ont une intelligence développée, de l'esprit naturel et de l'aptitude pour les arts, l'industrie et le commerce. Ils montrent peu de goût pour la carrière militaire; néanmoins ils sont braves, patients, disciplinés, et réunissent au courage toutes les qualités qui font le bon soldat. L'instruction et la civilisation ont fait de grands progrès dans les villes, où le goût des entreprises commerciales et des perfectionnements industriels se répand de plus en plus; mais, dans les campagnes, le peuple est encore attaché à ses vieilles habitudes et à ses préjugés héréditaires. Les idées de perfectionnement contraires aux usages reçus y sont généralement repoussées comme des innovations dangereuses. Le paysan est pieux jusqu'à la superstition, économe jusqu'à l'avarice; néanmoins, il est bon et hospitalier, et montre un grand caractère de douceur et de modération. Ses mœurs sont pures, simples et sévères; sa vie est laborieuse; son régime est frugal. Il tient au sol qui l'a vu naître, au village où il a été élevé. Il cherche rarement à se marier au dehors et montre en toute circonstance beaucoup d'attachement pour ses parents.

La constitution des habitants varie suivant les localités. Les bords de la Dordogne et du Drêt présentent des hommes vifs, bien faits, vigoureusement constitués et des femmes belles. Mais dans les Landes, et surtout dans les arrondissements de Sarlat et de Périgueux, la population paraît porter l'empreinte du terroir ingrat qu'elle cultive. Les hommes, dit M. Deffau, « y sont petits, mal conformés et ont un air triste et malheureux. » D'après le même écrivain, la population a le naturel d'autant meilleur, qu'elle se rapproche du Limousin. Il cite les habitants de Montron comme étant les plus affables envers les étrangers, les plus polis dans leurs manières, et enfin les plus aimables du département.

LANGAGE.

Le langage habituel des habitants de la Dordogne est le patois limousin, dont nous parlons ailleurs (p. 267, et t. III, p. 235). On reconnaît néanmoins dans le département plusieurs dialectes différents. — La prononciation y varie beaucoup; elle est assez douce sur les frontières du département de Lot-et-Garonne, un peu moins sur celles de la Gironde et très dure dans l'arrondissement de Sarlat. Les finales sont généralement prononcées d'une manière lente qui contraste avec la vivacité naturelle des habitants. Cette inflexion désagréable se fait aussi remarquer dans la prononciation de ceux qui parlent français.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Des familles historiques, parmi lesquelles on remarque les TALLEYRAND, les TAILLEFER, les GONTAUT-BIRON, les DE PONS, les DE LA FORCE, les D'HAUTEFORT, les FÉNELON-SALIGNAC, les BOURDEILLES, les RASTIGNAC, etc., tiennent leur origine du Périgord, qui a fourni aussi un grand nombre de troubadours fameux, tels que les ARNAUD DE MAREUIL, AYMERY DE SARLAT, GÉRAUD DE SALIGNAC, AYMERY DE PUIGUEM, GÉRAUD DE BERNELLS, BERTRAND DE BORN, etc. — Parmi les hommes distingués qui appartiennent aux siècles modernes et à l'époque contemporaine, nous citerons : le publiciste BALLOIS, premier auteur des *Annales de Statistique*; le vicomte DE BEAUMONT, brave marin qu'illustra en 1781 la prise d'une frégate anglaise; les deux frères BEAUPUY, descendants de Montaigne, tous deux braves militaires: l'un mourut sénateur de l'Empire, l'autre, général de division, fut

tué sur le champ de bataille d'Emmendingen; le vertueux BELSUNCE, qui était évêque de Marseille à l'époque de la fameuse peste, et qui donna l'exemple d'un dévouement et d'un courage qui manquèrent au vainqueur de Denain; les deux maréchaux de France GONTAUBIRON, le père et le fils; le père eut le bonheur d'être tué par un boulet à l'attaque d'Épernay, le fils eut la tête tranchée pour crime de haute trahison; l'ami de Montaigne, Étienne de la BORTIE, auteur de la *Servitude volontaire*, ouvrage, dit l'auteur des *Essais*, à l'honneur de la liberté contre les tyrans; l'historien BRANTÔME, chroniqueur des scandales de son temps; l'auteur tragique LA CALPRENÈDE, plus connu par les vers satiriques de Boileau que par ses propres ouvrages; l'auteur du *Voyage dans la Lune*, CYRANO de BERGERAC, écrivain dramatique auquel Molière n'a pas dédaigné de faire des emprunts; le brave général DAUMESNIL, défenseur de Vincennes; les généraux DUPONT-CHAUMONT et DUPONT DE L'Étang, deux frères qui se signalèrent dans les guerres de la Révolution et de l'Empire: l'un fut aide de camp de La Fayette, l'autre ternit sa gloire par la capitulation de Baylen; le juriconsulte DURANTON, qui, sous Louis XVI, fut ministre de la justice; Foculiste FAURE qui, s'il faut en croire la *Biographie des Contemporains*, essaya d'assassiner l'Empereur le jour de la distribution des aigles au Champ-de-Mars; le général FOUKNIER-SARLOVÈSE, connu surtout par sa funeste adresse dans les duels; le tragédien LAFON; l'auteur des célèbres *Philippiques*, LAGRANGE-CHANCEL; le conventionnel Elie LACOSTE, qui contribua efficacement à la défense de Landau; le musicien LEMOYNE, habile compositeur, dont les ouvrages se soutinrent à côté de ceux de Gluck, de Piccini et de Sacchini; lors de la grande querelle musicale qui divisa les amateurs du dernier siècle; le philosophe MAINE de BRIAN, métaphysicien célèbre; l'habile juriconsulte MALLEVILLE, un des rédacteurs du *Code Civil*; l'illustre MONTAIGNE, grand écrivain et grand philosophe; le littérateur PRUNIS, savant estimable, mais peu connu, auquel on doit la découverte et la publication du *Voyage de Montaigne en Italie*; le président Aymar RANÇONNET, savant mathématicien et antiquaire du XVII^e siècle, dont la fin tragique est si digne de pitié: il mourut de douleur à la Bastille, après avoir vu son fils supplicié, sa femme tuée par la foudre, et sa fille expirer sur un fumier; le maréchal de CAUMONT LA FORCE, un de ses descendants; l'académicien NONPAR DE CAUMONT, littérateur distingué; LA RENAUDIE, chef de la fameuse conjuration d'Amboise; le conventionnel ROUX de FAZILLAC; l'avocat SIREY, un des habiles juriconsultes de notre temps, que nous avons par erreur signalé comme appartenant au département de la Corrèze; le comte Ulgrin de TAILLEFER, antiquaire zélé et instruit; l'ancien préfet DE VERNEILH-PUIRASEAU, administrateur habile, auteur de l'*Histoire d'Aquitaine* et de plusieurs bons ouvrages statistiques; le brave général VIRIDEAU, etc.

TOPOGRAPHIE.

Le département de la Dordogne est un département méditerranéen, région du sud-ouest, formé du Périgord et de l'Agenois (Cuyenne), du Limousin et de l'Angoumois. — Il a pour limite, au nord, les départements de la Haute-Vienne et de la Charente; à l'est, ceux de la Corrèze et du Lot, au sud, ceux du Lot, de Lot-et-Garonne et de la Gironde; et à l'ouest, ceux de la Gironde, de la Charente-Inférieure et de la Charente. Il tire son nom de la principale rivière qui l'arrose et traverse sa partie méridionale de l'est à l'ouest. — Sa superficie est de 941,406 arpents métriques.

ASPECT GÉNÉRAL. — Le département offre un grand nombre de collines arides et de hauteurs escarpées. Ses vallons sont généralement étroits et peu fertiles. Si l'on excepte ceux de la Dordogne et des rivières principales qui l'arrosent, les autres ne sont que des gorges resserrées, ravagées la plupart par les torrents que pro-

duisent les orages si fréquents dans cette contrée. Les différentes chaînes de monticules qui coupent le pays dans tous les sens, sont en un grand nombre de localités couvertes de vignes ou de bois; mais il en est aussi d'absolument nues et qui ne présentent que des rocs et des terres arides. Sur quelques plateaux, on trouve d'immenses bruyères, des champs de genêts, des bois de châtaigniers; l'œil n'y aperçoit, pour toute culture, que quelques seigles épars. Ce sont de vrais déserts, où le voyageur parcourt souvent plusieurs lieues sans trouver un hameau. Les vallées qui se prêtent à la culture sont assez fertiles et surtout très variées. On y voit réunis sur un même point, des champs agréablement entremêlés de blé, de maïs, de légumes, et des coteaux couverts de bois et de riches vignobles. Ces tableaux riants sont rares malheureusement, et le territoire n'est véritablement fertile que dans une très petite portion de son étendue.

MONTAGNES. — Le pays est très montueux et coupé par un grand nombre de collines et de vallées; néanmoins les plus hautes chaînes ne s'élèvent pas au-dessus de 200 mètres; elle se lient par leurs ramifications avec les derniers contre-forts des montagnes de l'Auvergne. Les plus élevées sont dans la partie du sud-est, du côté de Daglan, Dôme et Perillac.

SOL. — Le sol repose généralement sur un fond calcaire, il est sec et aride. Les terres renferment des couches de sable, d'argile graveleuse et de pierres à fusils. La vallée de la Dordogne est la plus fertile.

ÉTANGS ET MARAIS. — Le pays possède un grand nombre de sources curieuses, ainsi que de nombreux étangs qui sont tous très poissonneux et dont la superficie totale est évaluée à 650 hectares. Le département ne présente point de marais proprement dit; mais on y rencontre des terrains inondés dont les eaux s'écoulent difficilement, et des prairies marécageuses.

RIVIÈRES. — CANAUX. — Le département est arrosé par un assez grand nombre de cours d'eau dont les principaux sont la Dordogne, la Vézère, l'Isle, la Dronne et le Drot. — La Dordogne a sa source dans le Puy-de-Dôme; elle est formée par deux ruisseaux qui sortent du Mont-d'Or et qui tous les deux confondent leurs noms avec leurs eaux. L'un se nomme le Dor et l'autre la Dogne. Cette rivière devient navigable au dessus d'Argentat; son cours est d'environ 370,000 mètres, et sa navigation de 270,000; néanmoins elle n'est navigable, pendant toute l'année, dans le département, que sur une étendue de 30,000 mètres; au-dessus la navigation est interrompue une partie de l'année par le saut de la Gratusse, pas fameux par ses naufrages, et que forme un lit de rochers placé à fleur d'eau vers le milieu de la rivière, sur une longueur d'environ 1,753 mètres; les autres rivières navigables sont l'Isle, la Vézère et le Drot. — Il existe deux projets de canalisation, l'un pour l'Isle et l'autre pour la Vézère et la Corrèze; dans l'état actuel des choses, la longueur totale de la partie de toutes ces rivières qui peut être livrée à la navigation, n'est pas évaluée à plus de 192,000 mètres.

ROUTES. — Le département est traversé par 14 grandes routes royales et départementales, notamment par la route directe de Bordeaux à Lyon.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — Le climat est généralement sain, l'air est pur, la température douce et agréable, présentant néanmoins de grandes différences suivant la variété des expositions et la configuration du sol, montueux ou plat, découvert ou boisé. — L'hiver et le printemps sont ordinairement pluvieux, l'été est fort sec et l'automne très beau. — On a cru remarquer que depuis une trentaine d'années, la température avait éprouvé de grands changements. — Le maximum de la chaleur qui dépassait rarement 26 degrés, s'élève maintenant de 27 à 32, et le maximum du froid qui atteignait au plus bas 4 degrés au-dessous de zéro, descend fréquemment de 10 à 14

VENTS. — Le climat est plutôt humide que sec, les vents dominants sont ceux du nord et de l'ouest. Le pays est fréquemment ravagé par les orages.

MALADIES. — Les affections rhumatismales, catarrhales et pulmoniques, et les fièvres de différentes natures, sont les maladies les plus communes.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — Les races d'animaux domestiques sont généralement fort médiocres, à l'exception des bêtes à laine, dont l'espèce s'est améliorée par les croisements avec les mérinos. Le pays nourrit peu de chevaux, mais beaucoup d'ânes et de mulets; on y trouve aussi un assez grand nombre de chèvres, et on y engraisse des cochons d'une grande taille. — Le gibier est assez abondant; on y trouve des lièvres et des perdrix en assez grande quantité, mais on estime surtout les grives de Terrasson qui, nourries avec les baies du genièvre, acquièrent un goût singulièrement parfumé. Les rivières sont poissonneuses, on y trouve le barbot, la carpe, le lamprillon, la truite, la tanche, etc. — On pêche, dans la Dordogne et dans la Vézère, de magnifiques saumons. Le pays nourrit un grand nombre d'insectes, il éprouve souvent les ravages des hannetons et des chenilles. On y élève seulement un petit nombre d'abeilles, parce qu'on a remarqué qu'allant dans les landes butiner les fleurs de la bruyère et du genêt, leur miel contracte un goût acre, amer et désagréable.

RÈGNE VÉGÉTAL. — Le pays renferme des forêts assez étendues, mais où la végétation est chétive et peu fournie. L'essence de chêne y domine. On trouve, dans le département, un grand nombre d'arbres fruitiers, de châtaigniers et des noyers. Les truffes qu'on y récolte passent pour les meilleures de France. Les champignons sont aussi très communs et d'excellente qualité. Parmi leurs espèces variées, on distingue l'oronge, qui abonde dans tous les bois de châtaigniers. Une partie du territoire est couverte de landes et de friches où prospèrent les bruyères et les genêts. On y trouve aussi un grand nombre de plantes médicinales et aromatiques.

RÈGNE MINÉRAL. — Les richesses minérales du département consistent en mines de fer de qualité supérieure, en cuivre, en plomb, en cadmium, en magnésie, en manganèse, etc. On y exploite des mines de houille et de lignite; on y trouve des cendres fossiles et pyriteuses, plusieurs carrières de marbre et d'albâtre, des bancs d'ardoises, des pierres lithographiques, du gypse, des pierres meulières qui donnent lieu à une grande exploitation, de l'argile, du granit, des bois agatisés, etc.

Eaux minérales. — Il existe plusieurs sources d'eaux minérales parmi lesquelles on remarque celles de Bandidaël, dans l'arrondissement de Bergerac; celle de l'Isle, dans l'arrondissement de Périgueux; celles de la Bachelerie et de Panassous, dans l'arrondissement de Sarlat; cette dernière est très fréquente.

CURIOSITÉS NATURELLES.

Le département renferme des sources curieuses, des abîmes profonds, de belles grottes à stalactites, et enfin des gouffres qui paraissent avoir quelques communications avec des terrains volcanisés et ignivomes. Nous allons successivement passer en revue les plus remarquables de ces curiosités naturelles.

SOURCE DE L'ABÎME. — A une lieue de Périgueux et d'un trou dont on n'a pas encore pu sonder la profondeur, jaillit la source de l'abîme; cette source, dont la surface est presque entièrement couverte de plantes aquatiques, forme un ruisseau assez considérable pour faire tourner deux moulins. — L'eau en est très pure et passe pour excellente à la fabrication du papier.

SOURCE DE FONTA. — On remarque, près de Bourdeille, un petit lac d'environ 1,200 mètres de circonférence, qui est alimenté par une source d'eau vive et limpide extrêmement abondante. Il est très poissonneux et nourrit d'énormes brochets qui dit-on sont tous borgnes;

singularité que l'on ne remarque pas dans la Dronne, rivière éloignée seulement de 150 pas, et où ce lac épanche ses eaux.

FONTAINE DE LA DOUX. — Cette source, située dans l'arrondissement de Sarlat, est considérée comme la plus belle du département; elle jaillit au fond d'une gorge reculée formée par des collines arides et escarpées. Le bassin qu'elle présente à sa naissance est presque rond, profond de plus de 300 pieds, et d'environ 520 pieds de circonférence; sa surface est nette et dégagée de toutes plantes; on remarque seulement le long des bords de belles nappes de cresson dont le vert tendre contraste agréablement avec la couleur noire de l'abîme. — Les eaux de la fontaine de la Doux sont pures, transparentes, très salubres et assez abondantes pour mettre en mouvement plusieurs usines; elles forment, en s'épanchant, un ruisseau large et profond qui communique avec un autre cours d'eau considérable affluent de la Vézère. On pense qu'il serait possible de canaliser ces deux ruisseaux depuis la Vézère jusqu'à la source de la Doux.

LAC ET SOURCES DE SALIBOURNE. — Le lac de Salibourne est formé par des sources qui bouillonnent et jaillissent à une grande hauteur. Leurs eaux sont fort transparentes, elles nourrissent des brochets monstrueux qui dévorent souvent, dit-on, les oiseaux aquatiques; on en a pêché du poids de 25 livres: tous étaient borgnes comme ceux de la source de Fonta.

CASCADE ET SOURCE DE SOURZAC. — La source de Sourzac est remarquable; elle jaillit du flanc d'un rocher et forme en sortant une belle cascade d'environ 36 pieds de hauteur. — On peut s'introduire dans la cavité qui la renferme par l'ouverture même qui lui donne issue; là, dans une grotte vaste et profonde, on trouve un bassin qui a lui-même beaucoup de surface et de profondeur, et qui se prolonge fort avant dans la colline.

SOURCE DE MARZAC, située à une lieue et demie de Périgueux; cette source a long temps exercé la sagacité des physiciens; ses eaux ont chaque jour une sorte de flux et de reflux. Leur mouvement commence vers six heures du soir.

SOURCE DE TRÉMOLAT. — Cette source est célèbre à cause de ses boues qui, étant remuées, s'allument, dit-on, lorsqu'on présente des matières enflammées à leur surface.

GROTTE DE MIREMONT. — Les grottes d'Azerat, de Saint-Nathalène et de Miremont sont les plus remarquables du département. La grotte de Miremont, autrefois appelée le *Château* ou *Trou de Granville* peut être regardée comme une des plus belles de la France. Elle est située entre Sarlat et Périgueux, près du village de Pivaset, dans le flanc d'une colline aride. Sa profondeur, depuis son ouverture jusqu'à l'extrémité de la grande branche est de 1,067 mètres; la totalité de ses ramifications offre un développement de 4,229 mètres. — L'entrée de la grotte est étroite, on ne peut y entrer qu'en se courbant; puis le terrain s'abaisse à mesure qu'on avance, et bientôt on peut marcher droit et sans obstacle. — On visite d'abord la *branche de droite*, où le premier objet curieux qu'on rencontre est le *tas de la vieille*, stalactite conique de quatre pieds et demi de hauteur. On y remarque divers stalactites pareilles à des mamelons. La *chambre des gâteaux*, salle de forme elliptique, longue de 30 pieds et haute de 9, est ornée de branches de silex formant à l'entour un double rang de rameaux entrelacés, disposés symétriquement et avec élégance, et représentant divers ornements de pâtisserie; son plafond offre des coupoles et de petits caissons naturels décorés des mêmes figures. De cette salle on passe dans une autre plus petite et moins élevée dont la voûte et les parois couvertes de spath triède transparent brillent comme des diamants; lorsque la voûte est bien éclairée, elles jettent des reflets étincelants. — La vaste *chambre des coquillages*, où l'on entre ensuite, est parsemée de térébratules, d'huîtres fossiles et d'autres coquillages incrustés dans le roc;

cette salle est suivie d'une autre chambre ornée de cristallisations comme celle qui précède. — Après avoir visité la première partie de la grotte, on arrive à la grande branche par une galerie qui, dans quelques endroits, a 6 mètres de largeur et 12 d'élévation, et où l'on remarque, de distance en distance, des coupoles beaucoup plus élevées, d'une régularité et d'une beauté parfaites. On y trouve aussi une pierre quadrangulaire que l'on prendrait à ses dimensions pour le tombeau de quelque géant : c'est la tombe de Gargantua. — Vers l'extrémité de la galerie principale, on entre dans l'allée de la Labanche, remarquable par de beaux choux-fleurs qui tapissent les parois et pendent à la voûte ; ce sont des stalactites semblables à la plante dont ils portent le nom. — On descend, par une pente rapide, dans une salle dont l'entrée est étroite, mais bientôt la voûte s'élève et l'on découvre une vaste cavité qu'on nomme la place du marché. Le plafond surtout en est remarquable par les coupoles nombreuses qui le décorent et qui sont toutes remplies de branches de silex, dont diverses ramifications font un effet agréable et singulier. Le sol argileux et toujours humide conserve les traces des visiteurs qui traversent ce lieu souterrain. Enfin, en sortant de la place du marché, on arrive à l'ouverture de la grande branche, où se trouvent deux éboulements qui obstruent plusieurs routes souterraines, qu'ils empêchent de visiter. — La grande branche est aussi longue à parcourir que le reste de la grotte. Sans décrire en détail ses nombreuses ramifications, il suffira de dire qu'elles sont toutes curieuses et variées. Une double galerie mérite surtout d'attirer les regards ; les hommes n'en ont jamais construit de plus élégante ni de plus solide : c'est un modèle naturel du fameux Tunnel pratiqué sous la Tamise. D'autres salles méritent aussi d'être visitées : il en est une très curieuse, mais dont l'entrée est si étroite qu'il est facile de passer à côté sans l'apercevoir. C'est un riche cabinet que l'on croirait tapissé de diamants. — Au sortir de cette salle, on pénètre dans quelques autres qui renferment aussi plusieurs objets curieux : on y remarque à leur voûte des lames de tuf calcaire d'une couleur roussâtre, retenues de distance en distance par des filets de pierre de même nature, et dont les intervalles sont remplis d'une terre brune et argileuse ; ces voûtes et les parois qui les soutiennent sont incrustées d'innombrables térébratules, et de coquilles de toutes les formes. Dans une des salles le sol est composé d'une terre argileuse et onctueuse que les ouvriers emploient comme de la sanguine. — Après avoir examiné les parties principales de la grande branche, on arrive au ruisseau. C'est un entonnoir de 30 pieds de profondeur, où conduisent des marches assez difficiles. Là de nouveaux sujets d'étonnement attendent le voyageur ; devant lui s'ouvre un passage entre des rochers prolongés à perte de vue ; à ses pieds coule un ruisseau qui traverse l'entrée et disparaît. En pénétrant dans ce chemin tortueux, le voyageur remarquera avec surprise que cette partie de la grotte ne renferme aucun des objets qui ornent la partie supérieure ; il retrouvera le ruisseau qu'il croyait avoir perdu à l'entrée et qui, comme le Styx serpente dans ces noirs souterrains. L'imagination des premiers visiteurs avait changé ce faible ruisseau en un fleuve rapide de 120 pas de large, et au-delà duquel, disaient-ils, on apercevait une belle campagne. — En avançant dans le labyrinthe formé par les galeries étroites qui se mêlent et se croisent, les sentiers se multiplient et deviennent plus difficiles ; les flambeaux ne fournissent plus qu'une lueur pâle. — Le premier ingénieur qui, en 1765, leva le plan de la grotte de Miremont faillit périr dans ces souterrains avec deux curieux qui l'y avaient suivi. S'étant enfoncé dans ce passage, il s'aperçut que la lumière allait leur manquer. Heureusement il ne perdit pas la tête ; il retourna sur-le-champ à la découverte de la sortie et ramena des guides et des lumières au secours de ses compagnons.

VOLCAN DE LA MEYSSANDRIE. — Une haute colline nommée la Meyssandrie, située à une demi-lieue de la grotte de Miremont, passe pour un volcan. On prétend qu'en 1783, à minuit et à la suite d'un bruit sourd et pareil à celui du tonnerre, un trou profond, ouvert dans le flanc de cette colline, vomit des flammes pendant environ une heure ; qu'ensuite une petite source voisine commença tout à coup à couler comme un torrent impétueux, et entraîna dans ses eaux grossières un grand nombre de pierres calcinées. On assure enfin qu'un procès-verbal dressé par les autorités locales a constaté cette éruption.

TROU DE POMAÏSSAC. — Il existe près de Bugue, à environ 3 lieues de la Meyssandrie, un trou profond en forme de puits nommé le Trou de Pomaïssac, qu'on prétend aussi avoir vomi des flammes il y a une quarantaine d'années. Un habitant du pays eut, dit-on, le courage de se faire descendre dans cet abîme ; mais, arrivé à une médiocre profondeur, il fit un signal pour qu'on le remontât sur-le-champ. Il rapporta qu'il avait aperçu de grandes cavités d'où s'échappaient des vapeurs méphitiques dont les exhalaisons l'avaient empêché de descendre plus bas. Le Trou de Pomaïssac est situé près d'une route ; sa position favorisait les malfaiteurs, qui y précipitaient les cadavres des voyageurs qu'ils avaient assassinés. Les habitants du pays, afin d'empêcher de pareils crimes, essayèrent de le boucher au moyen d'une voûte en maçonnerie. M. Delfau, secrétaire général du département, et auteur d'une *Statistique de la Dordogne*, raconte que cette voûte, deux fois reconstruite, a été enlevée deux fois par de nouvelles éruptions de feux souterrains.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

PÉRIGUEUX, sur la rive droite de l'Isle, ch.-l. de préfet., à 118 l. S.-S.-O. de Paris (distance légale, on paie 60 postes 3/4). Pop. 8,956 hab. — Cette ville, l'antique *Vesunna*, est située dans une belle vallée ; elle s'élève en amphithéâtre sur le penchant d'une colline que baignent les eaux de l'Isle. Elle se divise en deux parties, l'ancienne cité et le Puy-Saint-Front, qui ont longtemps formé deux villes distinctes, et qui jusqu'en 1240 eurent de graves et fréquents démêlés. Leurs désastres communs leur fit alors conclure un traité d'union. — La ville unie de Périgueux fut ceinte d'une même muraille ; elle se gouvernait elle-même, ne relevait que du Roi, et comptait parmi ses droits celui de battre monnaie. Dans les guerres contre les Anglais, le courage de ses habitants leur fit acquiescer de nouveaux privilèges ; ils furent exempts de la taille et des francs-fiefs. Périgueux a souvent été pris et repris dans les *xii^e*, *xiii^e* et *xiv^e* siècles. — Philippe-Auguste s'en était emparé. Saint Louis, par un scrupule peu conforme à la politique, la rendit, ainsi que l'Aquitaine, aux Anglais, ses anciens possesseurs. Philippe-le-Bel la reprit à Edouard II ; mais en 1360, le traité de Breigny la rendit encore aux Anglais ; enfin Charles V la reconquit, et depuis elle n'a pas cessé de faire partie du domaine royal. En 1575 les calvinistes s'en emparèrent. — Elle fut comprise au nombre des huit places de sûreté qui leur furent cédées par la paix de 1576, et ils la gardèrent jusqu'en 1581. — Périgueux avait été orné par les Romains de divers monuments, dont il reste quelques ruines mentionnées à l'article *Antiquités*. — Sa position est saine et agréable ; néanmoins la vieille cité est d'un aspect triste, ses rues sont étroites, mais ses maisons vastes et solidement construites. On y remarque quelques restes curieux d'architecture gothique. La ville nouvelle a reçu depuis peu de temps de nombreux embellissements ; les vieux remparts ont été démolis et ont fait place à de beaux et vastes boulevards. Périgueux possède plusieurs promenades agréables ; le *Cours de Touray*, soutenu par de belles terrasses, est planté d'arbres magnifiques. Il est situé dans la partie la plus élevée de la ville, et domine la vallée de l'Isle, sur laquelle il joint de perspectives pittoresques. Un honorable habitant de Périgueux, grand amateur d'archéologie, Chambon a fait rassembler et disposer avec art, dans un vaste jardin où il a voulu être inhumé, un grand nombre de fragments d'antiquités découverts dans la ville et aux environs. Il a fait don à la ville de ce jardin, qui est devenu ainsi une espèce de musée public et sacré. — Périgueux possède un pont magnifique sur l'Isle. — Sa bibliothèque publique renferme 16,000 volumes. — On remarque parmi ses édifices publics l'*Hôtel de la Préfecture*, beau bâtiment de construction moderne ; le *Palais-de-Justice*, la *Cathédrale*, l'*Hôpital*, les *Casernes*, et une assez jolie *Salle des Spectacles*. Il y existe un *Musée d'antiquités* créé par M. de Taillefer, savant distingué.

BOURDEILLE, ch.-l. de cant., arrond. et à 5 l. 1/2 N.-O. de Périgueux. Pop. 1,638 hab. — Cette petite ville est agréablement située sur la Dronne, qui la traverse. On y voit un château de construction fort ancienne; ce château fut assiégré et pris en 1263 par Guy, vicomte de Limoges. Les Anglais s'en emparèrent aussi et le conservèrent jusqu'à leur expulsion de l'Aquitaine. — Il avait donné son nom à la maison de Bourdeille.

BRANTÔME, sur la Dronne, à son confluent avec la Colle, ch.-l. de cant., à 5 l. 1/2 N.-O. de Périgueux. Pop. 2,722 hab. — Cette ville est dans une situation agréable; elle occupe, au pied d'une colline, une île formée par la Dronne. La route nouvelle d'Angoulême dans le Midi la traverse. Sur la colline voisine s'élève une antique abbaye de bénédictins, dont les bâtiments sont imposants et majestueux; ils sont de construction assez moderne, à l'exception de la chapelle et du clocher, beaux restes d'architecture gothique ou saxonne. La tradition rapporte que Charlemagne vainquit des Gascons, et revenant vers le centre de ses états, se reposa, sur les bords de la Dronne, près d'une grotte célèbre où les dévies rendaient leurs oracles, et que pour effacer les dernières traces du culte druidique, il fonda l'ancienne église qui a donné naissance à l'abbaye. Quelques auteurs attribuent la fondation de l'abbaye de Brantôme à Louis-le-Débonnaire. Les grottes de Brantôme, vastes et curieuses excavations, où l'on trouve effectivement un autel antique, sont situées derrière l'abbaye. Brantôme est une petite ville gaie et propre, et qui s'embellit chaque jour de jolies constructions. Elle a été autrefois ceinte de murs et de fossés qui étaient baignés par les eaux de la Dronne; mais ses fortifications ont été détruites. Le vallon de la Dronne est fertile et bien cultivé. L'abbaye de Brantôme a été possédée en comende par l'historien de ce nom, qui s'y retira après la bataille de Jarnac, où il avait assisté. Ce fut dans cette retraite qu'il composa une partie de ses ouvrages.

EXCEDEUIL, sur la rive droite de la Lône, ch.-l. de cant., à 8 l. N.-O. de Périgueux. Pop. 1,709 hab. — Cette ville, autrefois érigée en marquisat en faveur de Talleyrand, prince de Chalais, renfermait, avant la révolution, un monastère où l'on voyait les tombeaux des ducs de Bretagne, vicomtes de Limoges et comtes de Périgord. — Excedeuil possède aussi les ruines d'un vieux château où la tradition rapporte que Richard-Cœur-de-Lion a été blessé et fait prisonnier.

BERGERAC, sur la rive droite de la Dordogne, ch.-l. d'arrond., à 11 l. S.-O. de Périgueux. Pop. 8,557 hab. — C'est une jolie ville, d'aspect tout moderne, située au milieu d'une riche et vaste plaine sur le bord de la Dordogne, où elle possède un port magnifique de cinq arches. Elle est propre, bien percée, généralement bien bâtie et environnée de sites agréables; déjà considérable, elle tend encore à s'accroître. — Ce n'était autrefois qu'une bourgade avec châtellenie qui appartenait aux seigneurs de Pons, et qui, vers les commencements du xiv^e siècle, par suite d'un mariage, fut réunie au Périgord et en suivit les vicissitudes. En 1336, les comtes de Périgord l'échangèrent avec Moncuq-eu-Quercy, qui leur fut cédé par le roi Philippe VI. — Bergerac tomba au pouvoir des Anglais, qui la fortifièrent; mais, en 1371, Louis d'Anjou, frère de Charles V, la leur reprit. Les Anglais s'en rendirent maîtres une seconde fois, et en furent chassés de nouveau en 1450. — Elle eut plusieurs sièges à soutenir pendant les guerres civiles et religieuses, et fut souvent prise et reprise par les divers partis. Louis XIII s'en empara malgré tous les travaux qu'y avaient fait exécuter les protestants, et en fit raser toutes les fortifications. — Bergerac possède quelques édifices publics convenables, une salle de spectacle et de jolies promenades.

BEAUMONT, ch.-l. de cant., à 7 l. 1/2 S.-E. de Bergerac. Pop. 1,850 hab. — Cette petite ville, fondée vers la fin du xii^e siècle par un maréchal de Gascogne nommé Lucas de Tery, occupe le sommet d'un mamelon entre la Couze et un de ses affluents. On reconnaît à sa forme que c'est une des villes bâties par les Anglais, lorsqu'ils étaient maîtres de la Guyenne. Elle présente un carré long entouré d'un mur flanqué de tours; au milieu est une place où aboutissent des rues à angles droits. L'église est de fondation plus ancienne que la ville, et remonte à 1272; elle appartenait à un petit bourg qui a été compris dans l'enceinte fortifiée.

BIRON. — Ce château, un des plus remarquables du département, est situé à 12 l. S.-E. de Bergerac; il appartenait depuis un temps immémorial à la famille de Gontaut, qui tenait, dès le xi^e siècle un rang distingué dans la Guyenne. C'était le siège d'une des quatre baronnies du Périgord. — Henri IV l'avait érigé en duché-pairie en faveur du maréchal de Gontaut-Biron, qui eut la tête tranchée en 1602. — Le tombeau de cet homme de guerre, non moins célèbre par ses exploits que par sa fin tragique, se voit encore au château de Biron.

MONTAZIER, ch.-l. de cant., à 10 l. S.-E. de Bergerac. Pop. 1,061 hab. — Cette petite ville est située sur un plateau élevé où se trouvait autrefois une forêt. Elle fut fondée en 1284, et bâtie sous la direction du fameux Captal de Buch, Jean de Grailly. —

Son plan est un carré, long d'environ 550 mètres sur 320 mètres de largeur. Elle est entourée d'une seule enceinte flanquée de tours; de larges rues qui se coupent à angles droits, conduisent à une place centrale entourée d'arcades sous lesquelles on peut se promener à couvert. La ville est propre, bien aérée, mais les maisons en sont mal bâties.

SAINTE-ALVÈRE, ch.-l. de cant., à 7 l. N.-E. de Bergerac. Pop. 1,807 hab. — Ce bourg, situé sur la Luire, dans un lieu agreste environné de bois, paraît être d'une origine fort ancienne; la structure et la mauvaise construction des maisons annoncent leur antiquité. Le château de Sainte-Alvère, assez fort avant l'invention de la poudre, était flanqué de tours et garni de murailles qu'entouraient de larges fossés. Il est maintenant en ruines. — On voit, près de Sainte-Alvère, une petite mare qui offre, dit-on, le même phénomène que la source de Tremolat, et dont les eaux prennent feu lorsqu'on en approche quelques matières inflammables.

SAINTE-MICHEL, à 5 l. O. de Bergerac. Cette commune n'est remarquable que parce qu'elle possède le château où est né l'immortel auteur des Essais. Ce château existait encore naguère à peu près tel qu'il était du temps de Montaigne. Il est situé sur un des petits plateaux qui bordent la rive droite de la Dordogne, et on y jouit de belles perspectives. — Nous allons, d'après MM. Jouanet et de Verneuil-Puiraseau, en offrir la description abrégée: « Le parterre, les bâtiments et la cour, forment un carré long, orienté à l'est et à l'ouest. En entrant, en face, sont les chais, à droite les écuries, à gauche le principal corps de logis, composé de deux tours irrégulières et de deux pavillons. En visitant, on s'étonne du goût de luxe avec lequel la noblesse du seizième siècle était logée. Derrière l'édifice et le long de la façade à l'ouest, règne un petit parterre, bordé d'une terrasse à balustrade, d'où l'on découvre les coteaux du Bordelais et du Périgord. De l'autre côté de la cour, aux angles du mur d'enceinte, s'élevaient deux tours qui communiquaient par une galerie. Une de ces tours, connue sous le nom de *Trachère*, placée à l'angle nord, et actuellement en ruines, était habitée par la femme de Montaigne, l'autre était la demeure habituelle du grand écrivain dont elle a conservé le nom. Cette tour est encore à peu près telle qu'il l'a décrite dans ses *Essais*. Au rez-de-chaussée se trouve la chapelle dont on a fait ensuite les archives. La chambre où Montaigne couchait, pour être seul, occupait le premier étage; on y monte par quatre degrés en pierre, et l'on reconnaît sa cheminée et ses deux fenêtres à profondes embrasures. Cette chambre à coucher communique avec une autre chambre qui se trouve dans une tour carrée accolée à la tour ronde. C'est là que Montaigne se tenait pendant les jours de froid. Le deuxième étage, celui dont le philosophe a parlé avec plus de complaisance, renfermait sa bibliothèque. Les poutres qui soutiennent le plafond étaient ornées de sentences grecques et latines, écrites en noir sur un plafond clair. Ces inscriptions sont encore lisibles; nous en citerons quelques-unes: *En grec*: « ce ne sont pas tant les choses qui tourmentent l'homme, que l'opinion qu'il a des choses. — Il n'est point de raisonnement auquel on n'oppose un raisonnement contraire. — Le souffle enfle les outres. » *En latin*: « l'opinion enfle les hommes. — *En latin*: cendre et poussière, de quoi t'enorgueillis-tu? — Notre entendement erre en aveugle dans les ténèbres, et ne peut apercevoir la vérité. » — On lit en plus gros caractères, sur la poutre du milieu, cette devise du sage: « je ne comprends pas, je m'arrête, j'examine. » — A la bibliothèque tient un petit cabinet où hondoir qui avait été décoré de peintures à fresque ou peuplées, et qu'une main scrupuleuse a dégradées. — C'est au-dessus de la bibliothèque, dans un petit grenier, que se trouvait la grosse cloche dont il est question dans les *Essais*.

VILLEFRANCHE-DE-LONGCHAPT, ch.-l. de cant., à 10 l. 1/2 de Bergerac. Pop. 1,120 hab. — Cette petite et ancienne ville est bâtie au sommet d'une colline escarpée d'où s'échappent plusieurs ruisseaux. Son origine remonte à une époque très reculée. On y a trouvé plusieurs fragments antiques. L'enceinte de Villefranche, dont la forme est un carré long flanqué de tours, paraît avoir été élevée par les Anglais. Le château est de construction plus ancienne. La ville fut prise d'assaut par les calvinistes, en 1577. Sully assistait à cet assaut. Elle fut livrée au pillage: « J'y gagnai pour ma part, dit-il dans ses *Mémoires*, une bourse de mille écus d'or, qu'un vieillard poursuivait par des soldats, me donna pour lui sauver la vie. »

NONTRON, sur le Bandiat, ch.-l. d'arrond., à 10 l. N. de Périgueux. Pop. 3,426 hab. — Cette ancienne ville est environnée de bois et de prairies qui en rendent le séjour agréable pendant la belle saison; mais les rues sont irrégulièrement percées et ses maisons généralement mal bâties. — On y voyait naguère les ruines d'un vaste château-fort qui a été démolé et a fait place à un édifice particulier d'une construction moderne et élégante. Il reste à peine quelque débris de ce château autrefois puissant et plein de souvenirs historiques. — Roger, comte de Limoges, au temps de Charlemagne, fonda, à Nontron, vers 804, un monastère sous l'invocation du Saint-Sauveur. En 785, il avait déjà donné la châtellenie de Nontron à l'abbaye de Charroux, en Poitou. — Vers

l'an 1200, les abbés de Charroux cédèrent cette chatellenie aux vicomtes de Limoges, sous la réserve de l'hommage et de la redevance annuelle d'une haqueue dont la valeur fut réglée, en 1303, à 15 livres tournois. Les vicomtes, devenus puissants, refusèrent cet hommage et cette redevance, ce qui détermina les moines à céder leurs droits à Philippe-le-Bel, moyennant une rente sur la ville de Nontron. — Le château de Nontron, érigé en baronnie, passa à la maison d'Albret. — Henri IV, devenu roi de France, laissa cette seigneurie à sa sœur Catherine de Bourbon; après la mort de cette princesse, il la vendit à Elie de Coulonges, seigneur de Bourdeix. — La ville de Nontron était fortifiée et a soutenu plusieurs sièges. Elle fut plusieurs fois ravagée par les Normands; les Anglais la possédèrent en 1426; l'armée de l'amiral Coligny, réunie aux protestants du Limousin, la prit et la sackea en 1570. Les états du Périgord s'y assemblèrent en 1576. — Nontron ne renferme aucun édifice remarquable, mais on y trouve un hôpital bien tenu. Cette ville possède des fontaines abondantes et des promenades agréables.

THIVIERS, ch.-l. de canton, à 6 l. 1/4 E. de Nontron. Pop. 2,308 hab. — Petite ville située sur une colline non loin des frontières du Limousin. On y trouve les ruines de deux châteaux gothiques. — Elle fut prise en 1221 par Guy III, vicomte de Limoges. — En 1575, elle eut à soutenir un siège contre les protestants commandés par le vicomte de Turenne; les assiégés furent plusieurs fois rigoureusement repoussés, mais malgré une opiniâtre résistance, la ville fut prise par escalade et livrée au pillage.

RIBERAC, ch.-l. d'arrond., à 7 l. 1/2 N.-O. de Périgueux. Pop. 3,954 hab. — L'origine de cette petite ville, agréablement située dans une plaine sur la rive gauche de la Dronne, est fort ancienne. C'était d'abord une chatellenie appartenant à la maison de Pons. Anne de Pons, fille de Guy, co-seigneur de Turenne, l'apporta en mariage, en 1475, à Odet d'Aydie, dont on des descendants, François d'Aydie, qui fut tué au siège de la Rochelle, fut nommé en 1595 comte de Riberaç. — La ville, quoique propre, bien bâtie et s'embellissant de jour en jour, ne possède aucun édifice remarquable. — On voit dans les environs les ruines d'un château-fort qui appartient à la famille de Turenne.

JUMILHAC, ch.-l. de canton, à 8 l. 1/4 E. de Nontron. Pop. 3,183 hab. — Ce bourg, qu'on nomme le grand pour le distinguer d'un autre du même nom situé dans le même arrondissement, s'élève non loin des sources de l'Isle. Son origine est fort ancienne. — Le château de Jumilhac existe encore à peu près comme il était avant la révolution. C'est un édifice considérable; il a soutenu plusieurs sièges. — Les Anglais s'en étaient emparés au xiv^e siècle; ils en furent chassés par le connétable Duguesclin.

MUSSOIAN, sur la rive gauche de l'Isle, ch.-l. de cant., à 7 l. S. de Riberaç. Pop. 1,700 hab. — Cette ville, que traverse la route de Limoges à Bourdeaux, est assez jolie. Elle était autrefois fortifiée. — En 1563, les protestants s'en emparèrent par un coup de main hardi. — En 1569, le maréchal Timoléon de Cossé-Brisac voulut la reprendre, et en fit le siège; il y fut tué d'une arquebuse par Charbonnière, soldat périgourdin, « lequel, dit Brantôme, se tenait assis devant une canonnière, par où il ajustait les assiégeants avec deux arquebuses qu'on lui chargeait alternativement, en sorte qu'il tirait incessamment. » Néanmoins la garnison capitula; mais l'armée ne fut pas plutôt entrée dans la place, que malgré la capitulation elle passa les protestants au fil de l'épée. Moutaigne a fait de ce triste événement le sujet du chapitre de ses *Essais*, intitulé : *L'Heure des portemens d'angereuse*.

SARLAT, sur le Sarlat, ch.-l. d'arrond., à 17 l. 1/2 S.-E. de Périgueux. Pop. 6,056 hab. — C'est une ville ancienne, située dans une gorge sur un ruisseau dont elle a pris le nom. — On présume qu'elle doit son origine à un monastère de Saint-Benoît, fondé par Charlemagne, et qui fut successivement érigé en abbaye et en évêché. — Comme les autres villes importantes du Périgord, Sarlat était fortifiée. Elle fut plusieurs fois prise et reprise durant les guerres de religion. — Elle soutint deux sièges dans le xvi^e siècle, et un troisième sous le règne de Louis XIV. — Cette ville est jolie, propre, assez bien bâtie, et possède plusieurs édifices publics, parmi lesquels on remarque l'hôpital, le collège, etc.

MONTIGNAC, sur la rive droite de la Vézère, ch.-l. de cant., à 6 l. N.-O. de Sarlat. Pop. 3,922 hab. — Cette petite ville, d'origine ancienne, est dominée par les ruines d'un vieux château qui a joué un rôle important, durant les guerres contre les Anglais et celles de religion. — Archambault de Talleyrand s'y renferma pour résister à l'édit de confiscation rendu en 1396 contre son père, mais il y fut surpris par le maréchal de Boucicault, arrêté et conduit à Paris, où il fut condamné à mort, sentence qui ne fut point exécutée. — Les états du Périgord se réunirent à Montignac en 1567, 1597 et 1601. — En 1599, l'assemblée délibérant sur le projet de supprimer le présidial de Bergerac, un cousin de Sarlat s'y opposa, en disant : « Le peuple est plus aisé et soulagé si la justice est près de sa porte, et voire serait besoin qu'il l'eût dans sa maison. » — En 1597, on occupa de la navigation de l'Isle et des moyens de rendre la Dordogne navigable jusqu'à Souillac.

TERRASSON, sur la rive gauche de la Vézère, ch.-l. de cant., à 8 l. N. de Sarlat. Pop. 2,935 hab. — Cette ville s'élève en amphithéâtre au bord de la Vézère, en face d'un pont magnifique qui a été récemment construit. — On y voyait autrefois une abbaye dont la fondation remontait au vi^e siècle, et était attribuée au roi Gontrand. — Ce monastère fut l'origine de la ville. — Terrasson a eu à souffrir pendant les guerres civiles, étrangères et religieuses qui ont désolé le pays; elle fut plusieurs fois prise et reprise. La ville est dans une situation agréable; elle renferme quelques constructions d'assez bon goût; mais les rues sont étroites et tortueuses. Elle possède un beau quai sur la Vézère, qui était autrefois navigable jusque-là, et qui le redeviendra sans doute par suite des travaux de canalisation qui doivent y être exécutés.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nommé 7 députés. Il est divisé en 7 arrondissements électoraux, dont les ch.-l. sont : Périgueux, Exideuil, Bergerac, Lalinde, Nontron, Riberaç, Sarlat.

Le nombre des électeurs est de 2,264.

ADMINISTRATIVE. — Le ch.-lieu de la préfecture est Périgueux. Le département se divise en 5 sous-préfet, ou arrond. comm. :

Périgueux	9 cant.	113 comm.	101,527 habit.
Bergerac	13	174	116,897
Nontron	8	80	82,122
Riberaç	7	84	72,774
Sarlat	10	133	109,430

Total. 47 cant., 584 comm., 487,750 habit.

Service du trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résidant à Périgueux), 4 recev. partic.; 5 percept. d'arrond.

Contributions directes. — 1 direct. (à Périgueux), et 1 inspecteur. *Domaines et enregistrement.* — 1 direct. à Périgueux, 2 inspect., 3 vérificateurs.

Hypothèques. — 5 conservat. dans les ch.-l. d'arrond. comm. *Contributions indirectes.* — 1 directeur à Périgueux, 4 directeurs d'arrond., 5 recev. entreposeurs.

Forêts. — Le départ. fait partie de la 31^e conservation forestière. *Ponts-et-chaussées.* — Le département fait partie de la 8^e inspection, dont le chef-l. est Bourdeaux. — Il y a 1 ingénieur en chef en résidence à Périgueux.

Mines. — Le dép. fait partie du 15^e arrond. et de la 5^e division, dont le chef-l. est Montpellier. — 1 ingénieur des mines réside à Périgueux.

Routes. — Le département fait partie, pour les courses de chevaux, du 7^e arrond. de concours, dont le chef-lieu est Bourdeaux.

MILITAIRE. — Périgueux est le quartier général de la 20^e division militaire, qui se compose des départements de la Dordogne, de la Charente, du Lot, de la Corrèze et de Lot-et-Garonne. — Il y a à Périgueux : 1 lieutenant général commandant la division, 1 maréchal de camp, commandant le département, 1 intendant militaire, et 2 sous-intendants. — Le dépôt de recrutement est à Périgueux. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 11^e légion, dont le ch.-lieu est à Limoges, et qui comprend les compagnies départementales de la Haute-Vienne, de la Dordogne et de la Corrèze.

JUDICIAIRE. — Les tribunaux sont du ressort de la cour royale de Bourdeaux. — Il y a dans le département 5 tribunaux de 1^{re} instance : à Périgueux (2 chambres), Bergerac, Nontron, Riberaç, Sarlat, et 3 tribunaux de commerce, Périgueux, Bergerac et Sarlat.

RELIGIEUSE. — *Culte catholique.* — Le département forme le diocèse d'un évêché, érigé dans le III^e siècle, suffragant de l'archevêché de Bourdeaux, et dont le siège est à Périgueux. — Il y a dans le département, et un séminaire diocésain provisoirement établi à Sarlat; — à Bergerac, une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 3 cures de 1^{re} classe, 61 de 2^e, 366 succursales et 43 vicariats. — Il y existe 1 école chrétienne; 19 congrégations religieuses de femmes, romposées de 220 sœurs, qui secourent 600 malades et élèvent gratuitement 160 enfants.

Culte protestant. — Les réformés du département ont 2 églises consistoriales; l'une à Mont-Caret, desservie par 3 pasteurs et divisée en 2 sections, Mont-Caret, la Roche-Chalais; l'autre à Bergerac, desservie par 3 pasteurs. — Il y a en outre dans le département 10 temples ou maisons de prières. — On y compte 2 sociétés bibliques, 1 société des missions évangéliques, 2 sociétés des traités religieux et 7 écoles protestantes.

UNIVERSITAIRE. — Le département est compris dans le ressort de l'Académie de Bourdeaux.

Instruction publique. — Il y a dans le département : — à Bergerac, un collège; à Périgueux, un collège; à Sarlat, un collège. — Le nombre des écoles primaires du département est de 229, qui sont fréquentées par 6,522 élèves, dont 6,052 garçons et 750 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 459.

SOCIÉTÉS SAVANTES, ETC. — Il existe à Périgueux une *Société d'Agriculture, Sciences et Arts*; une *École de Dessin linéaire*, un *Cours d'Accouchement*, un *Jardin botanique* et une *Pépinière départementale*, et enfin une *Collection minéralogique départementale*.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 482,750 h., et fournit annuellement à l'armée 1,400 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,

Mariages.	3,918
Naisances.	
Mascuins.	6,931
Féminins.	6,054
Total.	13,640
— naturels.	327
— 328	
Décès.	5,212
Total.	10,338

Dans ce nombre 3 centenaires.

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 93,491.

Dont : 37,218 contrôle de réserve.

54,273 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit : 54,012 infanterie. — 61 cavalerie. — 148 artillerie. — 52 sapeurs-pompiers.

On en compte : armés, 5,132 ; équipés, 1,456 ; habillés, 3,108. 28,763 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1000 individus de la population générale, 190 sont inscrits au registre matricule, et 60 dans ce nombre sont mobilisables ; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 58 sont soumis au service ordinaire, et 42 appartenant à la réserve.

Les arsenaux de l'Etat ont délivré à la garde nationale 5,503 fusils, 56 mousquetons, 2 canons, et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'Etat (en 1831) :

Contributions directes.	4,432,927 f. 34 c.
Enregistrement, timbre et domaines.	1,605,857 19
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	1,027,700 31
Postes.	180,637 01
Produit des coupes de bois.	2,170 25
Produits divers.	57,839 22
Ressources extraordinaires.	678,357 22

Total. 7,980,488 f. 54 c.

Il a reçu du trésor 5,707,842 fr. 11 c., dans lesquels figurent :	
La dette publique et les dotations pour	863,703 f. 84 c.
Les dépenses du ministère de la justice.	153,780 07
de l'instruction publique et des cultes.	382,401 83
de l'intérieur.	262,995 17
du commerce et des travaux publics.	1,362,083 81
de la guerre.	1,515,747 06
de la marine.	626 82
des finances.	139,607 48
Les frais de régie et de perception des impôts.	673,220 76
Remboursement, restit., non-valuers et primes.	353,675 27

Total. 5,707,842 f. 11 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département paie annuellement 2,272,646 francs 43 cent. de plus qu'il ne reçoit, ou plus du dixième de son revenu territorial, pour les dépenses générales du gouvernement central.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élevaient (en 1831) à 351,047 fr. 50 c.

Savoir : <i>Dép. fixes</i> : traitements, abonnements, etc.	79,500 f. » c.
<i>Dép. variables</i> : loyers, secours, etc.	271,547 50
Dans cette dernière somme figurent pour	
43,710 f. » c. les prisons départementales,	
60,000 f. » c. les enfants trouvés.	
Les secours accordés par l'Etat pour grêle, incendie, épizootie, etc., sont de	83,443 »
Les fonds consacrés au cadastre s'élevaient à	79,311 30
Les dépenses des cours et tribunaux sont de	120,797 82
Les frais de justice avancés par l'Etat de	88,673 94

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 941,406 hectares, le départ. en compte : 290,000 mis en culture et prés. — 45,000 prairies. — 69,544 forêts. — 170,000 châtaigneraies. — 70,000 vignes. — 300,000 landes et terres incultes.

Le revenu territorial est évalué à 21,327,000 francs.

Le département renferme environ : 10,000 chevaux. — 25,000 mulets et ânes. — 120,000 bêtes à cornes (race bovine). — 110,000 porcs. — 5,000 chèvres. — 300,000 montons.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 450,000 kilogram., savoir : 5,000 mérinos, 20,000 métis, 425,000 indigènes.

Le produit annuel du sol est d'environ,

En céréales, etc.	1,600,000 hectolitres.
En parmentières.	1,550,000 id.
En avoines.	50,000 id.
En vins.	650,000 id.
En châtaignes.	400,000 id.
En noix	72,000 id.

Le produit des céréales, parmi lesquelles figurent le maïs et le sarrasin, suffit à la consommation locale. La récolte des châtaignes est aussi une ressource pour le cultivateur. — L'huile de noix et les vins surtout occupent une grande place dans les richesses agricoles. — Le vin blanc de Bergerac est très estimé. On cite, pour cette qualité, les côtes de Mont-Basillaç, Saint-Nessant et Saneç, sur la rive gauche de la Dordogne ; et pour les vins rouges, celles de la Terrasse, de Pécharmant, des Farcies, de Campréal et de Saint-Foy-des-Vignes, sur la rive droite. On estime aussi les vins de Domme (arrondissement de Sarlat), et ceux de Brantôme et de Bourdeille (arrondissement de Périgueux). — Les vigneronniers de l'arrondissement de Riberac, dont les produits sont peu estimés, sont dans l'usage d'élever les pampres de la vigne sur des arbres, ce qui, à l'époque de la vendange, présente un spectacle charmant, tandis que dans d'autres localités où les ceps croissent sur des coteaux non abrités, on est forcé de les laisser ramper à terre, sans même les soutenir par des échelars, de crainte de donner trop de prise à l'action des vents. — Le pays renferme peu de prairies, néanmoins on y engraisse des bestiaux. — Nous avons dit qu'on y recueillait des truffes excellentes ; on en fait un grand commerce, ainsi que des jambons de Périgord, des volailles et des dindes truffées. — Les fromages de Thiviers et les pâtés de Périgueux jouissent d'une grande réputation.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

La métallurgie et la papeterie occupent le premier rang dans l'industrie du pays. — Il y existe 37 hauts fourneaux où l'on coule le fer, et 88 forges, dont deux à la catalane. On y fait aussi de l'acier naturel. La fabrication de la coutellerie commune et le commerce des couteaux à manches de bois ont une grande extension. — Le papier de la Dordogne est estimé à l'égal de celui d'Angoulême. — Le département renferme des fabriques d'étamines, de serges, de cadis, des moulins à huile, des tanneries, des fabriques de gants de peau, des chapelleries, des brasseries qui produisent une bière excellente, des distilleries dont les liqueurs sont estimées, etc. — On cite aussi les dragées de Périgueux. — Il existe, dans le département, un grand nombre de mines et de carrières en exploitation, Ou emploie des cendres fossiles et des marnes calcaires pour l'amendement des terres. On y exploite du sable arène, de la chaux hydraulique, de la pierre meulière, etc. — Le grès de Terrasson renferme du cuivre carbonaté, vert et bleu, avec lequel on prépare du vitriol bleu, propre au nouveau chaulage des blés. — On exploite, dans le pays, plusieurs carrières d'ardoises ; il existe aussi des briqueteries et des tuileries.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — A l'exposition de 1834, l'industrie du département a obtenu 2 médailles de bronze, 3 mentions honorables et 5 citations. — Les MÉDAILLES DE BRONZE ont été décernées à MM. Festugères frères (de Taysac, arr. de Sarlat), pour ouvrages en fer ; Dupont (Auguste) et comp. (de Périgueux), pour pierres lithographiques. — Les MENTIONS ET CITATIONS ont été accordées pour des faïences, des essais de cartons et de papiers fabriqués en bois pourri, pour fabrication de chaux hydraulique, de tuiles ; de manganèse ; pour un nouveau mode d'éclairage des ateliers ; et pour chanvre préparé par un nouveau procédé.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 814. — Elles se tiennent dans 120 communes, dont 44 chefs-lieux, et durant pour la plupart deux à trois jours, remplissant 841 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 83, occupent 91 journées. — Il y a 38 foires mensuelles. — 464 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont les bœufs, les cochons et les moutons. — A Périgueux, à Bergerac, à Lalatière et à Montpazier, il y a des foires consacrées au commerce des chevaux, des mulets et des ânes. — Le marché aux cochons de Périgueux passe pour le plus considérable de France. — Terrasson, Thiviers et Brantôme possèdent dans la saison un marché aux truffes.

BIBLIOGRAPHIE.

Annuaire du département de la Dordogne, par Delfan ; in-8. Périgueux, 1803 et 1804. — Précis statist. du départ. de la Dordogne (Annales de Statistique, t. v). — Statistique de la Dordogne, par Penchet et Chaulaire ; in-4. Paris, 1809. — Antiquités de Fésons, etc., par Ulgrin de Taillefer ; in-8. Périgueux, 1821. — Annuaire du départ. de la Dordogne ; in-8. Périgueux, 1826 à 1830. — Notice sur Sourzac et Saint-Louis (arrondiss. de Mussidan), par F. Jouannet ; in-18. Périgueux, 1829.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 12.

FRANCE. PITTORÈSQUE



Dessiné par Monin

Gravé par Laguerrière et Rambouillet Rue des Noyers 56

FRANCE PITTORESQUE



Henry Del.

Des. Del.

Monument des Ducs de Biron.



Henry Del.

Des. Del.

Chateau de Biron.

FRANCE PITTORESQUE



Tour de Vézère.



Montaigne.



Daumesnil.

FRANCE PITTORESQUE



Berlin. Del.

Gravé et imprimé chez

Périgueux.

meilleure et plus substantielle ; le pain de froment et de seigle en est la base. Ils sont beaucoup moins sobres que les montagnards et boivent souvent du vin ; on les accuse d'être aussi moins portés à rendre service et d'avoir l'esprit moins vif et moins intelligent.

Enfin, pour terminer, nous ferons connaître une population exceptionnelle par son caractère, ses mœurs et son goût pour la mendicité ou plutôt pour l'escroquerie. Voici ce qu'écrivait il y a vingt-cinq ans le préfet du Doubs, Jean de Bry : « Il existe parmi les habitants des communes de Silley et de Bretigny un esprit de mendicité particulier et si bien établi, que tous les efforts faits jusqu'ici pour le détruire ont été impuissants. Ces individus ne mendient point dans le pays ; ils jouissent de la réputation de gens paisibles, tranquilles, incapables d'attenter à la sûreté des personnes et des propriétés de leurs voisins ; mais ils ont la manie d'aller parcourir les départements éloignés, même les pays étrangers, munis de certificats ou de passe-ports qu'ils ont l'art de se procurer ; l'un sous le titre de comte ou de marquis ruiné par l'effet de la révolution ; l'autre, sous celui de négociant accablé sous le poids des vols qu'on lui a faits, ou des banqueroutes qu'il a essuyées ; un troisième, comme victime d'une épidémie, d'une inondation, d'un incendie, ou de quelque autre accident propre à exciter la commisération ou la générosité.

Plusieurs possèdent divers idiômes, et prennent chez les fripiers des habits analogues au rôle qu'ils se proposent de jouer ; ils sont au courant de tous les événements désastreux dont les papiers publics font mention et se hâtent de se munir de tout ce qu'il faut pour persuader que cela les regarde. — Leurs courses sont désignées sous le nom de *Tunes* ; ce qu'ils en rapportent est scrupuleusement employé à payer les dettes qu'ils ont contractées, soit pour contributions ou charges locales, soit pour l'entretien de leurs familles. Un affidé dans la commune leur fait les avances, reçoit leurs lettres de change ou le numéraire qu'ils rapportent eux-mêmes, et leur fait leur compte, sans qu'il y ait d'exemple de la moindre infidélité. — A les entendre, ils ont des parents partout ; et le prétexte le plus ordinaire qu'ils emploient pour obtenir des passe-ports, est d'aller régler des affaires de famille. — Cette fureur vagabonde de voyager est très ancienne : les intendans avaient ordonné que chaque semaine on ferait l'appel nominal dans la commune, et que ceux qui ne se présenteraient pas seraient punis ; mais la force de l'habitude l'a toujours emporté sur les mesures de répression. — Nous manquons de renseignements pour dire si l'effet de nos lois modernes et l'action de nos administrations nouvelles ont été plus efficaces que les efforts des anciens administrateurs. On ne détruit pas facilement des habitudes de plusieurs siècles.

LANGAGE.

On parle français dans les villes, avec un accent lourd, une prononciation lente et traînante ; la plupart des habitants y mêlent des locutions vicieuses, des tournures de phrases étrangères qui viennent sans doute de l'usage du patois local.

Ce patois, qu'emploient tous les habitants des cam-

pagnes, est, à ce que prétend M. Fallot de Montbéliard et d'autres érudits, dérivé de cette ancienne langue gauloise usitée dans le pays long-temps avant la conquête romaine, et qui aurait enrichi la langue latine d'un assez grand nombre d'expressions au lieu d'en recevoir, comme on le croit communément, des règles et un vocabulaire. (Voyez l'article *langage*, départ. de la Meurthe, t. II, p. 243.)

La façon de parler ce patois dans les divers cantons présente quelques nuances remarquables. Dans la haute montagne, la prononciation est plus légère, plus accentuée, le langage a plus de grâce. Dans la plaine, la prononciation est traînante, il y a quelques variantes dans la terminaison des mots. Autour de Besançon, pays de vigneron, le patois a un accent brusque, qui convient à la manière franche et décidée avec laquelle cette classe d'habitants s'exprime sur toute chose.

Voici, afin de donner une idée du patois de Montbéliard, une chansonnette de nourrice pour endormir les enfans :

Forre, forre mon tchouva	Ferre, ferre mon cheval
Pou demain ollai ai lai sa ;	Pour demain aller au sel ;
Forre, forre mon roncin	Ferre, ferre mon poulain
Pou demain ollai à vin ;	Pour demain aller au vin ;
Lou pa, lou trot, lou gatop.	Le pas, le trot, le galop.

Nous citons cette chanson, toute puérile qu'elle puisse paraître, parce qu'elle est connue et répétée en Lorraine et dans les Vosges, comme dans les départements de la Franche-Comté.

NOTES BIOGRAPHIQUES.

Parmi les hommes distingués que le département a produits antérieurement à l'époque contemporaine, on cite le célèbre *cardinal* de GRANVELLE, habile négociateur ; l'historien MILLOT ; le jésuite NONOTTE, plus fameux par les attaques de Voltaire que par son érudition véritable ; TISSOT, médecin instruit dont les ouvrages ont popularisé la connaissance des principes généraux d'hygiène et de médecine domestique ; le mathématicien TRINGANO, etc.

Plus près de nous, on remarque le député TOULONGEON, historien impartial de la Révolution ; le *prince* de MONTBAREY ; l'académicien SEARD, etc.

Notre époque fournit l'illustre naturaliste CUVIER, dont le frère soutient dignement le nom ; le ministre COURVOISIER ; le savant ingénieur DUTEMPS ; le mathématicien POUILLET ; l'architecte PARIS ; le grammairien LEMARE ; le jurisconsulte DALLOZ ; l'académicien BROZ ; le tragédien P. VICTOR ; le savant bibliophile WEISS ; l'auteur des excellents *Annaires statistiq. du dép. du Doubs*, A. LAURENS ; l'auteur de *Recherches intéressantes sur le patois de la Lorraine, de la Franche-Comté et de l'Alsace*, FALLOT de Montbéliard ; le professeur de philosophie Th. JOUFFROY ; l'Owen français, CH. FOURRIER, inventeur du *Phalanstère* ; une dame distinguée par ses talents littéraires, madame de TERCY ; une vénérable religieuse, célèbre par son dévouement pour l'humanité souffrante et par les soins qu'elle a donnés aux militaires blessés, la *sœur* MARTHE ; le musicien compositeur DUVERNOT ; un des grands écrivains de notre temps, Charles NODIER ; deux jeunes peintres qui ont fait preuve de talent, LANCRENON et GIGOUX, etc. — Mon frère VICTOR appartient aussi au département, il est né à Besançon.

Enfin, le département, entre autres militaires qui se sont fait remarquer dans nos dernières guerres, a produit les généraux DONZELOT, MICHAUD, MORAND, PAJOL, PERNET, SICARD, etc., et le maréchal MONCEY.

TOPOGRAPHIE.

Le département du Doubs est un département frontière, région de l'ouest, formé de l'ancien comté de Montbéliard et d'une partie de la Franche-Comté. — Il est borné au nord par les départements de la Haute-Saône et du Haut-Rhin, à l'est par la Suisse et par la principauté de Neuchâtel, au sud par la Suisse et par le département du Jura, et à l'ouest par la Haute-

Saône. — Il tire son nom de la principale rivière qui l'arrose et qui y a sa source. — Sa superficie est de 519,223 arpents métriques.

MONTAGNES. — Le département est traversé par quatre des chaînes du Jura disposées en lignes parallèles à la chaîne des Alpes et dont la dégradation successive va de l'est à l'ouest. — Il renferme un grand nombre de montagnes dont la hauteur dans la chaîne la plus élevée et la plus voisine de la Suisse varie depuis 1,224 mètres (*Mont-de-Secy*) jusqu'à 1,610 mètres (*Mont-Suchet*), point culminant de cette ligne. — La seconde chaîne située sur la rive gauche du Doubs est moins élevée de 2 à 300 mètres ; son point culminant (*le Mont-Champvent*) a 1,232 mètres. — La troisième chaîne baisse encore. Ses points les plus hauts (*la Côte de Venes* et les *Miroirs*) n'ont que 996 mètres d'élévation. — Enfin la quatrième chaîne, plus basse encore, offre deux points culminants (*le Mont-Poupet* et *la Roche-d'Or*) hauts seulement de 872 mètres. — On remarque dans un grand nombre de lieux que les couches superposées des montagnes et des rochers ont souvent une inclinaison considérable vers l'horizon, et que quelques-uns, comme les masses de rochers de la citadelle de Besançon, près l'avancée de Tarragnoz et la Porte-Taillée, ont la forme d'un arc de cercle, et présentent des cintres et des voussures. Il en existe même, près la source de la *Loue* et près la source du *Verneau*, à Nans, qui sont disposées en chevrons, forme singulière et qui est extrêmement rare. — Les montagnes du Doubs sont toutes de nature calcaire, de première, deuxième et troisième formation et mélangées de quelques lits intermédiaires d'argile, de schiste alumineux et de marne. — Elles présentent un grand nombre de curiosités naturelles et d'aspects pittoresques. — Elles sont percées de vastes cavités, et offrent à leur superficie de profonds entonnoirs, gueules béantes de Siphons souterrains. On y trouve des glaciers naturels et de grandes cavernes à ossements.

SOL. — Les différents degrés d'élévation des chaînes qui sillonnent le département, le divisent en trois régions agricoles très distinctes, variées par leurs températures comme par leurs produits et qu'on désigne communément par les noms de *Plaine*, de *Moyenne*, et de *Haute-Montagne*. Les plateaux de la *Moyenne-Montagne* sont à plus de 300 mètres au-dessus du niveau de la *Plaine*, et à plus de 400 mètres au-dessus des vallons de la *Haute-Montagne*. — La contrée des Hautes-Montagnes coupée par de vastes forêts de sapins est couverte de glaces et de neiges pendant six mois de l'année. Les terres y sont généralement impropres à la culture des céréales, mais on y trouve dans la belle saison et sous les expositions du midi d'excellents pâturages pour les troupeaux. — La *Moyenne-Montagne*, où l'on remarque de belles vallées et des plaines assez étendues, souffre la culture du froment ; quelques vignobles même occupent ses expositions méridionales. Les forêts qui couvrent les montagnes sont généralement peuplées de chênes et de hêtres. — La plaine est la partie la plus fertile du département, toutes les céréales y prospèrent, et les coteaux y sont couverts de vignobles qui produisent des vins assez estimés.

FORÊTS. — Malgré de nombreux défrichements le département possède encore de belles forêts, dont la superficie est de 120,981 hectares, essence de sapins, de hêtres, de charmes et de chênes. — Le département du Doubs est du petit nombre de ceux où l'on s'occupe des reboisements.

MARAIS. — Quoique le sol montagneux du département paraisse disposé de manière à ne conserver que peu d'eaux stagnantes, on y compte cependant six marais assez considérables. Le plus étendu est celui de *Saône*, dont la surface est de 6,718,543 mètres carrés ; il pourrait être rendu à la culture par des travaux d'une exécution facile.

ÉTANGS. — Les étangs, tous de peu d'étendue et for-

més par des ruisseaux traversant quelques prairies basses, sont au nombre d'environ quinze à vingt. Ceux qui existaient à Allenjoie, Étupes, Rainans et autres villages des cantons de Montbéliard et d'Andincourt, ont été successivement desséchés aux XVII^e et XVIII^e siècles, et convertis en prairies fertiles.

LACS. — On compte dans le département quatre lacs principaux et beaucoup d'autres secondaires. Ces lacs sont situés dans les vallées qui séparent les deux chaînes les plus élevées du Jura. — Le lac de *Remoray*, dont la surface est d'environ 1 kilomètre 710 carrés, est le plus élevé ; il s'écoule dans le Doubs. — Le lac de *Saint-Point* offre une belle nappe d'eau d'une superficie de 6 kilomètres carrés. — Un troisième lac, celui de *Challexon* est aussi formé par le Doubs, mais il n'a qu'un kilom. de surface. — Le lac de *Bonnevaux*, desséché pendant l'été par des entonnoirs souterrains qui absorbent ses eaux, est plutôt un marécage qu'un lac. — Le lac dit *le Grand Sas*, sur le territoire de Servin, présente un phénomène curieux ; on y voit une petite île flottante.

RIVIÈRES. — Le département est arrosé par 10 rivières et par plus de 250 ruisseaux. — On y compte près de 8,000 sources. — Les rivières sont le *Doubs*, la *Loue*, l'*Ognon*, le *Dessoubre*, le *Lison*, le *Drugeon*, le *Cusancin*, l'*Allan*, la *Lusine* et la *Savoireuse*. — Le Doubs, qui prend sa source dans le département, à la base du Rixon, montagne du Jura, sort de terre à 952 mètres au-dessus du niveau de la mer ; son cours est rapide et coupé par de fréquentes cascades, dont la plus remarquable est le *Saut-du-Doubs*. La pente totale de cette rivière depuis sa source jusqu'à son confluent avec la Saône est de 776 m. Son lit est tellement tortueux qu'elle parcourt deux fois le département dans sa plus grande longueur, et son développement peut y être évalué à 340,000 m. Le Doubs est navigable sur certains points, et notamment sur ceux où il reçoit le canal du Rhône au Rhin.

NAVIGATION. — CANAUX. — Le département est traversé par le canal de jonction du Rhône au Rhin, dont la navigation a commencé en 1833, il possède aussi un canal de dérivation de la rivière d'Osselle. Le canal du Rhône au Rhin, depuis l'embouchure du Doubs dans la Saône jusqu'à Mulhouse, présente un développement total de 219,188 mètres.

ROUTES. — Le département est traversé par cinq routes royales de troisième classe, dont le parcours total est d'environ 215,000 mètres, et par dix-huit routes départementales dont le développement est de 409,000 mètres.

MÉTÉOROLOGIE.

CLIMAT. — La température est très variable, et plus froide que la latitude ne semblerait l'indiquer ; les hivers sont longs et rigoureux. — Les limites moyennes extrêmes du thermomètre sont — 8° et + 25°.

VENTS. — Les vents dominants sont les vents de sud-ouest et de nord-est.

MALADIES. — Les affections catarrhales, ainsi que les maladies chroniques et aiguës sont les plus communes. Dans les années chaudes et sèches le choléra sporadique est assez fréquent. Les épidémies prennent d'ailleurs rarement un caractère de gravité.

HISTOIRE NATURELLE.

RÈGNE ANIMAL. — Parmi les animaux domestiques, l'espèce bovine occupe le premier rang. — On s'occupe aussi avec zèle de l'élevage des chevaux. — Ceux du département, sans être des chevaux fins, sont cependant d'une race assez précieuse ; ils sont forts et vigoureux, propres à la remonte de la cavalerie légère et des dragons, et surtout excellents pour le trait. — Les quadrupèdes sauvages sont assez nombreux. Les plus multipliés sont le loup et le renard ; l'ours est très rare, le sanglier est plus commun. — On trouve quelques chevreuils, mais les cerfs et les daims ont presque totalement disparu. — Le chat sauvage existe dans les bois de la plaine. Les lièvres sont partout assez

nombreux, les autres animaux communs sont le blaireau, la loutre, la martre, la fouine, le putois, la belette et les divers rongeurs. — La plupart des rivières et des lacs sont très poissonneux. On y trouve des truites saumonées rouges, jaunes et blanches; de fort belles perches, de gros brochets, des tanches, des anguilles, des carpes, etc. Les écrevisses sont extraordinairement abondantes.

RÈGNE VÉGÉTAL. — La flore du département est très riche. Les végétaux qui croissent spontanément sur les montagnes appartiennent généralement aux espèces aromatiques avec lesquelles on compose les vulnéraires suisses si recherchés. — Les mousses, les lichens, les conferves, les agaries et les champignons présentent des classes très nombreuses. — Les espèces d'arbres et d'arbustes des forêts ne sont pas moins multipliées. — On y remarque le chêne-rouvre, le hêtre, le frêne et le sycamore; qui y acquièrent une hauteur de 90 à 100 pieds; les sapins, dont l'élévation dépasse 120 pieds; les merisiers, les poiriers et les pommiers sauvages, communs dans les bois; le cognassier, le houx et le genévrier, qui y prennent aussi un grand développement. — Les arbres fruitiers, rares dans la haute-montagne et même dans la moyenne, réussissent parfaitement dans la plaine. Le noyer y devient très beau. Les vignes y sont peuplées de péchers et de cerisiers. — On remarque dans les vergers un grand nombre d'arbres à fruit, à noyaux et à pépins.

RÈGNE MINÉRAL. — On sait qu'il existe des mines d'argent sur le flanc de la montagne du *Mont-d'Or*, à peu de distance de la source du Doubs, mais elles ne sont point exploitées. — Les mines de fer en grains et en roches constituent les véritables richesses du pays. Ces mines, au nombre de 19, dont quelques-unes sont exploitées à ciel ouvert, occupent 300 ouvriers, et produisent annuellement 349,400 quintaux de minerai. — Il y a une mine de houille en exploitation. — On trouve aussi plusieurs mines de lignites ou bois fossile. Celle du *Grand-Denis* paraît avoir plus de 200 pieds d'épaisseur. — On exploite un grand nombre de tourbières, ainsi que des carrières de gypse, de marne, de pierre à bâtir, de tufs et de marbres de différentes qualités. Les spaths de différentes qualités et les quartz cristallisés sont communs dans les montagnes, où l'on trouve aussi un grand nombre de pétrifications de productions marines.

Eaux minérales. — On a reconnu l'existence de plusieurs sources d'eaux minérales. Les eaux sulfureuses de *Guillon*, près Beaume, sont assez fréquentées. Les autres sources sont celles de *Mauvon*, de *Chaux-du-Milieu*, de *Morteau*, d'*Arçon* et de *Vuillecin*.

Salines. — Il existe entre les villages d'Arc et Sénans une saline royale en exploitation, affermée à la compagnie des salines de l'est, et qui produit annuellement 34,000 quintaux métr. de sel blanc. — On croit avoir reconnu au lieu dit *le Bout du Monde* (commune de Beunie) le gîte d'une mine de sel gemme. — Le département possède deux marais salants, à Audeux et à Soulece.

CURIOSITÉS NATURELLES.

Le département du Doubs présente un grand nombre de curiosités naturelles, telles que grottes, sources, cascades, glaciers, etc. Nous allons tâcher de faire connaître les plus remarquables.

GROTTES D'OSSELLES. — Ces grottes sont les plus célèbres de la Franche-Comté et méritent cette célébrité par leur étendue et leur profondeur. Elles sont situées à 5 lieues de Besançon, dans le flanc d'une colline peu élevée, sur le territoire de la commune de Roset-Fluans, et forment une suite de salles qui s'étendent à au moins 800 mètres dans l'intérieur de la colline, et qui contiennent des stalactites et des stalagmites des formes les plus variées et les plus fantastiques. — Ces grottes sont connues depuis longtemps, et depuis long-temps fréquentées. Un intendant de la province (Toulangeon) y donna, en 1763, une fête brillante. On voit encore la salle qu'il avait fait décorer à cet effet, et que l'éclat des stalactites scintillantes à la lumière des bougies devait rendre d'un aspect fort riche. — On y montre aussi une petite salle avec une sorte de tribune, où l'on prétend que l'on a dit la messe pendant la révolution. — Les salles sont généralement

grandes et élevées, tantôt à parois lisses et brillantes, tantôt ornées de stalactites et de stalagmites qui affectent toutes les formes, mais principalement la forme cylindrique. Quelques-unes des colonnes sont si belles que l'intendant Toulangeon avait songé à les employer à l'ornement de son château. Ce projet eut un commencement d'exécution, car on ca tailla quelques-unes qui furent voiturées à l'aide d'un chariot jusque dans la salle d'entrée. Mais la petitesse de l'ouverture extérieure empêcha qu'on pût les en extraire. — La masse de ces stalactites, quelle que soit leur grosseur, est transparente. Quelques-unes sont creuses, et, quand on les frappe, résonnent comme un instrument. — Une des premières salles porte le nom de *Salle des chauves-souris*, à cause du grand nombre de ces animaux qui y ont leurs nids. — Les communications entre les salles, quoiqu'en certains endroits resserrées par des blocs de pétrifications, sont généralement faciles. Toutes les salles se suivent et forment une seule galerie : on ne leur connaît aucune ramification. — Aux trois quarts à peu près de leur profondeur totale, elles sont traversées par un ruisseau profondément encaissé, qui bairrait autrefois complètement le passage, et sur lequel Toulangeon a fait construire, en 1763, un pont en pierres. — Aujourd'hui on peut arriver jusqu'à la dernière salle, que termine un précipice rempli d'eau, et où se trouve une profonde excavation dont le sol et la pente sont recouverts d'un sable fin de nature calcaire. — En 1826, et seulement dans la partie qui se trouve entre le pont et l'entrée, on a découvert sous une croûte peu épaisse de stalagmites une couche de terrain qui renferme une grande quantité d'ossements fossiles, parmi lesquels dominent les ossements de l'hyène et de l'ours des cavernes. Cette découverte fait supposer qu'il devait exister autrefois des issues qui se sont bouchées depuis, car l'entrée actuelle des grottes est beaucoup trop petite pour donner passage à des animaux de cette taille. — Outre le ruisseau dont nous avons parlé, et qui, continuant son cours souterrain, va se jeter dans le Doubs à peu de distance de l'entrée des grottes d'Osselles, on y trouve encore une fontaine d'eau vive très bonne à boire. — Parmi les formes singulières que présentent les stalactites, on remarque un beau rideau drapé, des colonnades presque régulières, des troncs de palmiers, un sépulchre, un jeu d'orgues, etc.

LA GRANDE-BAUME. — Il existe sur le territoire de Lods, au fond d'un petit vallon, une fort belle grotte d'un abord facile. Elle s'ouvre au centre d'un rocher de 20 pieds de haut, dont le sommet est couronné de vignes. Les habitants la nomment la *Grande-Baume*. Son entrée a 15 pieds de hauteur et 30 de largeur; on arrive d'abord dans une première salle parfaitement éclairée, de 65 pieds de profondeur, et dont le fond s'abaisse de façon à ne plus présenter qu'une ouverture pareille à la bouche d'un four. Cette salle est ornée de belles stalactites, d'aspects variés et fantastiques. À droite, on remarque une figure de forme humaine, placée dans un siège surmonté d'un dôme de stalactites décoré de guirlandes. La voûte entière est garnie de stalactites, d'un bel effet. À gauche, on trouve une masse de stalagmites qui représentent assez exactement un lit garni de ses rideaux. Les habitants l'ont nommé le *lit de Saint-Cronstiller*. — L'ouverture du fond conduit à une seconde salle décorée aussi de stalactites et de stalagmites. On y remarque trois statues élevées sur une sorte de piédestal, représentant, avec des formes peu arrêtées, trois femmes voilées et tenant des enfants dans leurs bras. Cette salle a environ 100 pieds de profondeur.

GROTTES ET CAVERNES. — Outre les grottes d'Osselles et la *Grande-Baume*, le département renferme un grand nombre de grottes curieuses; on cite celles de *Chenecey*. — La grotte de Moutier a servi de retraite aux habitants du canton pendant les guerres du XVI^e siècle, et il y a quelques années que de faux-monnayeurs y avaient établi un atelier qui fut découvert. — La grotte de *Remonnot* sert d'église succursale au village de ce nom, et rappelle ces cryptes antiques où les premiers chrétiens célébraient les mystères de la religion. Elle est située au bord du Doubs, dans le flanc d'un rocher, et ne reçoit les rayons du soleil que par un escarpement perpendiculaire au lit de la rivière. — La grotte dite le *Château-de-la-Roche* perce horizontalement un rocher coupé à pic. C'est à l'entrée de cette grotte que les comtes de la Roche avaient construit un château qui fut détruit pendant les guerres du XVI^e siècle, et dont on voit encore les ruines. — Dans la commune de Montandon (canton de Saint-Hippolyte), on trouve une caverne vaste et profonde, nommée le *Fondreau*. C'est une excavation naturelle dans un rocher de plus de 80 pieds d'élévation. Les habitants de Montandon s'y réfugiaient pendant les guerres du XVI^e siècle. On y voit encore les vestiges d'un moulin à bras qu'ils y avaient établi pendant ces temps de calamités. Mais ce qui prouve d'une manière incontestable que ce lieu a servi de retraite en temps de guerre, c'est que plusieurs familles de Montandon conservent des actes datés et écrits au *Fondreau*. — Près du Champ-de-Mars de Besançon, se trouve une grotte assez spacieuse, où Saint-Félix, évêque de Besançon, se retira, dit-on, pour vivre dans la solitude, désespérant de ramener son clergé aux anciennes pratiques, et où il mourut en odeur de sainteté.

GOUFFRES. — Les fissures, les gouffres et les cavités communiquant avec des conduits souterrains, sont communs dans le département. Alternativement, ils absorbent et ils vomissent les eaux. Le *Puits-le-la-Brème*, près d'Ornans, dans les grandes pluies, aux époques où les rivières débordent, se remplit d'une eau limoneuse qui s'élève du fond de l'abîme, s'élance en bouillonnant perpendiculairement à plusieurs pieds de hauteur, se répand au dehors et inonde le fond du vallon. — On trouve dans le vallon de Sancey un autre gouffre nommé le *Puits-Fénoz*, qui inonde également les environs, mais par une autre cause. Son ouverture présente un carré long de 8 pieds sur 6 de large; c'est dans cette gueule étroite que viennent s'engloutir les ruisseaux du Dard, de Voye et de la Baume; suffisante l'été, elle cesse de l'être s'il arrive des pluies considérables, ou si la fonte des neiges est subite; alors le canal souterrain s'engorge, les eaux s'élèvent et, s'épanchant au dehors, inondent le vallon et la partie basse des villages d'Orve et de Chazot, quelquefois jusqu'à la hauteur des premiers étages.

GLACIÈRES NATURELLES. — Il existe dans le département, plusieurs grottes qui contiennent des glaces permanentes; la plus importante, celle de la *Grâce-Dieu*, territoire de Chauz-les-Passavant, est digne d'être visitée par les voyageurs.

SAUT DU DOUBS. — En sortant du lac de Challexon, vaste et magnifique réservoir, qui sépare le département de la principauté de Neuchâtel, le Doubs poursuit son cours à travers des défilés étroits, entourés de rocs escarpés qui, se resserrant à leur extrémité septentrionale, ne laissent plus d'autre issue qu'une ouverture de trente pieds de largeur, par où la rivière s'élance et se précipite perpendiculairement de 82 pieds de hauteur, avec un bruit imposant décuplé par les échos, dans un abîme profond que la soude n'a pu encore mesurer. — Pour voir complètement de la vue de cette belle cascade, il faut, par un jour clair et serein, se placer au-dessous de la chute d'eau, lorsque le soleil descend vers l'horizon, alors le spectacle est embelli par les vives couleurs des arcs-en-ciel qui se meuvent et se croisent au milieu des vapeurs humides qui baignent les rochers; le bruit solennel de la cataracte, l'aspect des rocs noirs, la blanche écume qui jaillit sur leurs parois, les teintes multipliées de la lumière solaire décomposée, toute une pluie de diamants, de topaze, d'émeraudes, de saphirs et de rubis, laissent au spectateur une impression ineffaçable, que les descriptions les plus animées sont impuissantes à produire. — Les bassins que forme le Doubs au-dessus de cette cascade, furent long-temps embellis par une fête annuelle, où se resserraient les liens d'amitié qui unissent le peuple Franco-Comtois au peuple Suisse; cette fête n'a plus lieu.

CASCADES. — Si le *saut du Doubs* est, par le volume de ses eaux, la cascade la plus remarquable du département, ce n'est pas la plus élevée. Parmi le grand nombre de chutes d'eau qui existent dans les cantons de la montagne, on cite les *casades de Syratu*, dans le vallon pittoresque d'Ornans, et dont la hauteur et les pentes totales sont de plus de 560 pieds. Les deux chutes principales ont plus de 150 pieds de hauteur. — Un ruisseau dans le vallon de Migette devient dans les grandes crues un torrent impétueux, et se précipite de 370 pieds de hauteur, dans un gouffre dit le *Puits-Billard*, qui communique par un canal souterrain avec la source du Lison. — Enfin, près d'Éternoz on voit une cascade formée par un ruisseau assez considérable pour faire tourner un moulin, et qui se précipite de 120 pieds de haut.

SOURCE DU DESSOUBRE. — Cette source jaillit d'un antre profond situé à 508 mètres (1,563 pieds 9 pouces) au-dessus du niveau de la mer. Les eaux s'élancent avec impétuosité, par sept issues (dont quelques-unes poussent des jets ascendants), d'un magnifique rocher, et forment de belles cascades. L'industrie n'est éparée de ce site sévère; des usines disposées en amphithéâtre sont établies sur les plans supérieurs des cascades; on y voit aussi les débris d'un antique monastère, et quelques maisons isolées qui aiment le paysage.

SOURCE DE LA LOUE. — Un rocher, dont la hauteur est de plus de 320 pieds, s'élève verticalement au fond d'un vallon agreste et sombre; à 30 pieds de sa base s'ouvre un antre d'où jaillit avec impétuosité une belle nappe d'eau en forme de cascade. C'est la source de la Loue, rivière considérable à sa naissance, et qui fait aussitôt mouvoir des usines. La grotte d'où elle sort a plus de 180 pieds d'ouverture, sur 90 pieds de hauteur.

PONT SARRAZIN. — Parmi les conformations singulières des rochers calcaires, on remarque l'arcade naturelle du *pont Sarrazin*, située près de Vaudoncourt, canton de Blamont; elle offre, sur une petite échelle, une image du célèbre *pont du Diable*.

SOURCES JAILLISSANTES DE CLÉRON. — Près du pont de Cléron, sur le territoire de Scey, on voit une source considérable, d'une nature peu ordinaire. D'une fente de rocher presque horizontale, l'eau s'élance en plusieurs jets, qui montent jusqu'à 9 pieds de hauteur. Il y a six jets principaux et un grand nombre de moindres; tous réunis, ils forment un ruisseau considérable, dont les eaux très froides en été paraissent chaudes en hiver. Cette source produite par un cours d'eau souterrain, qui descend des

montagnes et vient jaillir à la surface du sol, donne une idée du principe sur lequel repose le système des puits artésiens.

FONTAINE RONDE. — C'est une source intermittente, située dans l'arrondissement de Pontarlier, au bout d'un pré marécageux, resserré entre deux collines calcaires. — Elle existe dans deux bassins, de forme à peu près circulaire, dont l'un, plus élevé que le second, a environ 7 pieds de long, sur 6 pieds de large. Le fond de ces bassins est de sable et de petits cailloux, colorés en rouge par l'oxide de fer. L'intermittence dure de 6 à 7 minutes.

VILLES, BOURGS, CHATEAUX, ETC.

BESANCON, sur le Doubs, ch.-l. de départ., à 99 l. S.-E. de Paris. Pop. 29,167 hab. — Cette cité célèbre de l'ancienne Gaule, fut fondée 400 ans avant l'ère chrétienne, et acquit bientôt une grande importance. 56 ans avant J.-C. César y entra, non en conquérant, mais appelé par les chefs de la cité, pour repousser les barbares qui menaçaient la Séquanie d'un envahissement total. — *Fesuntio*, ainsi se nommait alors Besançon, était déjà la métropole de la province Séquanaise. — César en fit sa place d'armes. — Depuis son origine, cette ville est restée la capitale de la contrée dont elle fait partie. — Son époque de plus grande splendeur fut sous Aurélien. — Sous le règne de Julien, la ville fut sacagée par les Germains. — Les hordes d'Attila lui furent plus fatales encore; ce dernier désastre renversa presque tous ses édifices romains. — Les Bourguignons, qui s'en emparèrent ensuite, la reconstruisirent. — L'histoire a consigné plusieurs époques glorieuses pour Besançon. — En 406, sa résistance contre les Vandales; en 413, contre les Germains; en 451, contre les Huns; en 1288, contre les Allemands; en 1335, contre les Bourguignons, en 1362 et 1364, contre les Anglais, en 1375, contre l'armée protestante, etc. — En 1814, Besançon résista aux troupes alliées qui l'assiégèrent vainement. — Long-temps ville libre et impériale, Besançon tomba au pouvoir de l'Espagne, mais continua de se gouverner en république. — Louis XIV s'étant emparé de la Franche-Comté en 1674, abolit cette forme de gouvernement. — Les fortifications de Besançon étaient déjà considérables, elles furent alors augmentées, et l'ont été encore depuis. — La situation de cette ville est forte autant que pittoresque. Le cours sinueux du Doubs enclose une presqu'île, qui présente la forme d'une fiole; la ville couvre cet espace et s'étend au-delà de la courbe de la rivière; cette dernière partie est le faubourg d'Arène, couvert par de gros bastions, et s'élevant sur une pente douce; la ville proprement dite est en plaine. Le col de la presqu'île est un roc élevé de 130 mètres au-dessus de la rivière qui baigne ses escarpements latéraux; très rapide du côté de la ville, il est séparé de la colline contiguë par un profond ravin; ce roc porte la citadelle. Sa position rend cette forteresse inabordable à l'ennemi; l'art a néanmoins puissamment contribué à sa défense; elle est ceinte de murs énormes et de tranchées excavées dans le roc; on n'y entre que par des ponts levés; elle renferme plusieurs cours, divers bâtiments, et des voûtes profondes qui servent de cachots. L'aspect en est plein de sévérité; il inspire une sorte de terreur. — Les travaux qu'on y fit sous Louis XIV furent si dispendieux, que ce roi demandait si les murs de la citadelle de Besançon étaient d'or. — Elle est dominée par des hauteurs, mais celles-ci sont également fortifiées; les deux plus voisines portent deux forts capables d'une longue résistance; l'un de ces forts est considérable: il est à peine terminé et achève de rendre Besançon inexpugnable. — L'enceinte bastionnée qui entoure la ville est forte; elle est bordée par la rivière et par de profonds fossés. — Besançon est très peuplée pour son étendue, elle offre peu de rues larges, peu de places spacieuses; c'est moins une ville de luxe qu'une place-forte. Elle est néanmoins bien bâtie et généralement bien percée; mais la plupart de ses rues sont tristes, et ses constructions ont une sévérité, une uniformité de style qui leur donne une grande monotonie. — La ville et le quartier d'Arènes communiquent ensemble par un pont de fondation romaine, mais dont la construction primitive a été fort altérée; il est haut, étroit, fort laid et bâti de pierres grossières. Le quartier d'Arènes est très peuplé et presque entièrement habité par des vigneronnes. L'église *Cathédrale*, dédiée à Saint-Jean, est un grand vaisseau de fondation fort ancienne, reconstruit dans le xiv^e siècle, par l'archevêque Hugues I^{er}, et de style qui participe du gothique et du sarrasin. A chaque extrémité de la nef, est un beau chœur et de riches autels. En face du siège de l'archevêque, on voit le buste en marbre blanc de Pie VI; une belle *Résurrection* de Carle Vanloo se fait remarquer dans la chapelle du saint Suaire, parmi d'autres bons tableaux. Une chapelle voisine offre un *saint Sébastien*, l'un des chefs-d'œuvre de fra Bartoloméo. La *Mort d'Ananie et de Saphire*, par il Piombino, orne une autre chapelle; ces chapelles sont petites, sur un seul côté de la nef, mais fort jolies et toutes de styles différents: deux beaux anges en marbre blanc décorent le maître-autel, construit en marbres italiens rares, et que couvre un superbe baldaquin. L'église a trois nefs, divisées par des colonnes ovales, bizarres mais élégantes, les vitraux sont peints; les fenêtres, fort petites, ne laissent pénétrer dans

l'église qu'un jour mystérieux, qui ajoute à la majesté de l'édifice. La ville possède trois autres églises remarquables. — L'hôpital *Saint-Jacques* est un superbe établissement dont, sous tous les rapports, Besançon peut se glorifier. Un serrurier de Besançon en a ciselé la grille d'entrée, qui est très belle. Cet hôpital est vaste, propre, sain et bien administré; il contient 500 lits, distribués dans des salles qu'orne une multitude de vases remplis de fleurs. Un jardin d'un côté, de l'autre, un petit parc et un potager entourent l'hôpital. — L'hôtel de la *Préfecture* occupe le bâtiment de l'ancienne intendance, édifice remarquable par ses grandes dimensions, comme par la noblesse de son style. — Le *Collège royal*, élevé par la ville, en 1697, est un bel édifice bien approprié à son usage; il peut recevoir 200 élèves. — Le *Palais de justice*, où siègeait jadis le parlement, offre une façade remarquable par son architecture. — L'ancien *Hôtel Granvelle* fut construit dans le xiv^e siècle, par le cardinal de ce nom : c'est un édifice spacieux et imposant, dont la façade à trois ordres d'architecture; il est contigu à un préau semblable à ceux des cloîtres. — Le *Théâtre* est un bâtiment isolé et de belle apparence, son frontispice est formé de six colonnes doriques; l'intérieur de la salle est spacieux, bien décoré, d'une forme circulaire, mais la construction en est vicieuse, et les règles de l'acoustique y sont mal observées. — L'*Arsenal* est considérable et digne d'attention. — L'*Hôtel-de-Ville* est un ancien et grand édifice, mais noir, sale et fort laid; sa façade forme, sans la décorer, un des côtés de la place Saint-Pierre, ainsi nommée à cause d'une église qui fait face à l'hôtel-de-ville. Cette place est carrée, propre et jolie, mais petite. — La *grande Caserne* se compose de plusieurs corps de bâtiments fort propres, formant les trois côtés d'une vaste cour. — La *Bibliothèque publique* renferme 50,000 volumes et nombre de manuscrits précieux. Le bâtiment est moderne et de bon style. Il contient aussi le *Musée-Péris*, ainsi appelé, du nom d'un architecte qui en a fait présent à sa ville natale. Ce musée se compose d'objets antiques, de tableaux, de livres et d'objets rares. — Le *Musée d'histoire naturelle* est encore peu nombreux; mais il s'accroît rapidement. — Le *Musée d'antiquités* offre une grande quantité d'objets romains et du moyen-âge, dont la plupart proviennent de fouilles qui ont été faites dans la ville, à différentes époques. De tant de monuments romains qui ornent l'antique *Vesuntio*, il n'en existe plus qu'un, appelé la *Porte-Noire*, et est situé au pied de la cathédrale à laquelle il sert comme de portique. Ce fut un *arc-de-triomphe* de grandes dimensions et de beau style; on ignore à qui il était dédié : on croit cependant que ce fut à un des bienfaiteurs de la ville, Aurélien, ou Crispus, fils de Constantin, qui affectionna Besançon, y passa une partie de sa jeunesse, et n'en partit que pour triompher des Germains. Après la mort de ce héros, victime de la passion dédaignée d'une belle-mère, Besançon prit son nom, et se nomma pendant quelque temps *Crispopolis*. L'arc-de-triomphe, bien qu'enclavé et très ruiné, conserve encore un air de majesté digne du peuple-roi. — La promenade *Chamarr*, le *Champ-de-Mars* romain, était fort agréable; mais elle a été détruite en partie, depuis quelques années, pour faire place à de nouvelles fortifications. Besançon manque de promenades intérieures, mais ses environs sont beaux et pittoresques; les campagnes sont riantes et fécondes. La vallée du Doubs offre des points de vue enchanteurs.

QUINGRY, sur la Loue, ch.-l. de cant., à 5 l. de Besançon. Pop. 801 hab. — Petite ville ancienne, située dans une vallée agréable et fertile; elle fut jadis fortifiée et plus considérable qu'à présent; mais elle a été plusieurs fois prise d'assaut et ravagée par des incendies. — Il reste quelques vestiges de ses hauts murs d'enceinte, de leurs tours et des trois portes d'entrée, ainsi que d'un château-fort où naquit Guy de Bourgogne, qui fut élu pape en 1115, sous le nom de Calixte II.

BAUME-LES-DAMES, près du Doubs, ch.-l. d'arr., à 7 l. 1/2 N.-E. de Besançon. Pop. 2,467 hab. — Le nom de cette ville lui vient d'une ancienne et célèbre abbaye de Bénédictines, fondée vers le v^e siècle, et qui fut protégée par les rois de Bourgogne, dont l'un, Saint-Goutran, y fut enterré. Charlemagne et Louis-le-Débonnaire prodiguèrent les richesses à cette abbaye. Plusieurs fois ravagée, elle fut enfin détruite à la révolution. La ville elle-même a été souvent ruinée dans nos guerres civiles. C'est maintenant une de nos jolies petites villes, elle est située dans un bassin verdoyant, formé de collines parsemées de vignobles. — Le Doubs coule au bord de ce bassin, dans un lit profond et encaissé par d'après rochers. L'église paroissiale est grande et belle; le chœur en est bien décoré. Son nouveau clocher, carré, a 50 mètres d'élévation. L'hôpital est un édifice spacieux et bien distribué. La ville est bien bâtie, contient nombre de jolies constructions, la plupart neuves, et est entourée de promenades charmantes.

CLERVAL, sur le Doubs, ch.-l. de cant., à 3 l. de Baume-les-Dames. Pop. 1,097 hab. — Clerval fut fondé par Othon, fils de l'empereur Barberousse. Les seigneurs comtois le firent fortifier; il commanda long-temps le cours du Doubs. Il ne lui reste rien de ses fortifications; mais il a encore sur le Doubs un ancien pont en pierre plus solide que beau, et d'une construction remar-

quable pour l'époque où il fut bâti. Le bourg est propre et contient quelques jolies maisons, mais il est percé fort irrégulièrement.

MONTBÉLIARD, sur l'Allan et la Luzine, ch.-l. d'arr., à 20 l. N.-E. de Besançon. Pop. 4,767 hab. — C'était autrefois un comté qui appartenait long-temps aux ducs de Bourgogne. En 1419, il passa à une des branches de la maison de Wurtemberg. La ville était alors peu importante. — En 1530, elle embrassa la réformation, s'accrut d'un grand nombre de protestants et s'enrichit de leur industrie. Son commerce, favorisé par la protection du souverain, et par une position favorable entre l'Alsace, la Franche-Comté et la Suisse, lui procura une importance et une prospérité qui déclinèrent lorsque la ville devint française. Elle était entourée de fortes murailles que Louis XIV fit raser en 1677. — Montbéliard, situé dans une position avantageuse, mais bâti sur un terrain très bas, est exposé à des inondations fréquentes. Il est dominé par un vieux château, jadis résidence des comtes et autour duquel est un parc spacieux. — On remarque dans la ville le bâtiment des *Halles*, sur la place du marché, l'*Hôtel-de-Ville*, la *Bibliothèque publique*, riche de 10,000 volumes, et l'*église de Saint-Martin*, dont le plafond, de 26 mètres de longueur sur 16 mètres de largeur, n'est soutenu par aucune colonne.

PONTARLIER, sur le Doubs, chef-lieu d'arr., à 10 l. S.-E. de Besançon. Pop. 4,707 hab. — Ville très ancienne et qui fut l'une des plus considérables de la ci-devant Franche-Comté; on l'appelait, dans le pays, la *clef de la France*, à cause de sa situation dans le passage le plus commode, pour pénétrer de la Suisse en France. Ce passage commença à être fréquenté sous Auguste, et se parsema bientôt d'habitations. — Pontarlier fut souvent agrandi et porta successivement dix noms différents : *Pons claverici*, *Pons alci*, *Pontalia*, etc. — La ville, jusqu'au xiv^e siècle, resta divisée en deux parties, dont l'une s'appelait *Morieux*, l'autre *Pontarlier*; cette dernière seule subsiste encore. — Elle fut souvent ravagée par les incendies, à cause de l'emploi qu'on faisait de bois de sapin, dans la construction des bâtiments et des toitures, emploi qu'on a été enfin forcé d'abandonner. — La ville moderne, agréablement située au milieu des montagnes du Jura, est régulièrement bâtie; ses rues sont propres, bien percées et formées de maisons élégantes. — La ville et le passage sont protégés par le *château de Joux*, construit sur un rocher presque inaccessible. Ce château, susceptible d'une longue défense, est de l'apparence la plus pittoresque.

DIVISION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

POLITIQUE. — Le département nomme 5 députés. Il est divisé en 5 arrondissements électoraux, dont les chefs-lieux sont : Besançon (ville et arr.), Baume, Saint-Hyppolite, Pontarlier.

Le nombre des électeurs est de 1,019.

ADMINISTRATIVE. — Le ch.-l. de la préfet. est Besançon.

Le département se divise en 4 sous-préfet, ou arrond. comm.

Besançon 8 cant., 202 comm., 96,032 habit.

Baume-les-Dames . . . 7 187 64,884

Montbéliard 7 161 55,642

Pontarlier 5 89 48,977

Total 27 cant., 639 comm., 265,535 habit.

Service du trésor public. — 1 receveur général et 1 payeur (résident à Besançon), 3 recev. particuliers, 5 percepteurs d'arrond.

Contributions directes. — 1 directeur (à Besançon) et 1 inspect.

Domaines et Enregistrement. — 1 directeur (à Besançon) 2 inspecteurs, 3 vérificateurs.

Hypothèques. — 4 conservateurs dans les chefs-lieux d'arrondissements communaux.

Douanes. — 1 Directeur (à Besançon).

Contributions indirectes. — 1 directeur (à Besançon), 2 directeurs d'arrondissement, 4 receveurs entrepreneurs.

Forêts. — Le département forme la 12^e conservat. forestière, dont le chef-lieu est à Besançon. — 1 conserv. à Besançon; 3 inspecteurs, à Besançon, Baume et Pontarlier.

Ponts et chaussées. — Le département fait partie de la 4^e inspection, dont le ch.-l. est Dijon. — Il y a 2 ingénieurs en chef en résidence à Besançon, dont l'un est chargé de la surveillance du canal du Rhône au Rhin (division du Sud).

Mines. — Le dép. fait partie du 13^e arrond. et de la 4^e divis., dont le ch.-l. est à S.-Etienne. — 2 ingén. des mines résident à Clermont.

Loterie. — Les bénéfices de l'administration (pour 1831 comparé à 1830) présentent, sur les mises effectuées dans le département, une diminution de 33,377 fr.

Haras. — Besançon est le chef-lieu du 3^e arrond. de concours pour les courses de chevaux. — Il y a à Pontarlier un dépôt royal où se trouvent 34 étalons.

MILITAIRE. — Besançon est le quartier-général de la 6^e division militaire, qui se compose des départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône. — Cette ville est la résidence de 1 lieutenant général commandant la division, 1 maréchal de camp commandant le département, 1 intendant militaire et 2 sous-intendants. — Le département renferme 4 places de guerre : Besançon, la

citadelle de Besançon, le Fort-de-Joux et le Château-de-Blamont. — Le dépôt de recrutement est à Besançon. — La compagnie de gendarmerie départementale fait partie de la 21^e légion, dont le chef-lieu est à Besançon, et qui comprend les compagnies départementales du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et de l'Ain. — Il y a à Besançon 1 direction du génie, — 1 direction d'artillerie, — 1 école d'artillerie commandée par un maréchal de camp, — 1 raffinerie de salpêtre, et 2 compagnies de fusiliers de discipline.

JUDICIAIRE. — La cour royale de Besançon comprend dans son ressort les tribunaux du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône. — Il y a dans le département 4 tribunaux de 1^{re} instance, à Besançon, Baume, Montbéliard et Pontarlier, et 1 tribunal de commerce à Besançon. — Il y a à Bellevaux (Besançon) une maison de correction et de refuge pouvant contenir 400 individus.

RELIGIEUSE. — *Culte catholique.* — Le département possède un archevêché érigé sur la fin du 2^e siècle, dont le siège est à Besançon, et qui a pour suffragants les évêchés de Strasbourg, Metz, Verdun, Belley, Saint-Dié, Nancy. — Le département forme l'arrondissement du diocèse de Besançon. — Il y a dans le département, — à Besançon : un séminaire diocésain qui compte 53 séminaristes internes et 208 théologiens externes; la section du séminaire pour la philosophie compte 65 élèves; — à Orans, une école secondaire ecclésiastique. — Le département renferme 3 cures de 1^{re} classe, 24 de 2^e, 355 succursales et 33 vicariats. — Il y existe environ 130 congrégations religieuses pour l'éducation des enfants et le soin des pauvres dans les campagnes; — 18 frères de la doctrine chrétienne, chez lesquels 1,050 enfants sont élevés gratuitement (à Besançon et à Orans); — 155 sœurs de charité; — 114 id. de la Sainte-Famille; — 2 écoles de sourds-et-muets et de sourdes-et-muettes (à Besançon), qui comptent 53 élèves; — 73 hospitalières dans 12 hôpitaux, par lesquelles 10,323 pauvres et malades sont secourus, en outre 4,755 enfants sont élevés gratuitement, et 5,040 en payant. — Il y existe encore plusieurs autres congrégations religieuses, 3 dépôts de mendicité et 1 pensionnat tenu par les dames du Sacré-Cœur, et qui compte 50 élèves.

Culte protestant. — L'église consistoriale de Besançon est desservie par 2 pasteurs. — Le département renferme une société biblique, une société des missions évangéliques, une société des traités religieux et 3 écoles protestantes.

Culte ménonite. — Les ménonites ou anabaptistes, sont établis dans l'ancien comté de Montbéliard depuis le commencement du xviii^e siècle; ils y avaient été appelés par le souverain pour diriger et améliorer la culture de ses domaines. Ils forment une congrégation nombreuse. Ils célèbrent leur culte dans une maison qu'ils ont louée à Montbéliard. Les prières s'y font en langue allemande; les ministres n'ont point de costume particulier; ils portent, ainsi que tous les hommes, la barbe longue et les habits sans boutons; les femmes sont vêtues d'étoffes noires ou de couleurs foncées; les deux sexes se distinguent en général par des mœurs sévères. — La population de cette communion augmente chaque année, quoique depuis quelque temps beaucoup d'entre eux aient émigré aux Etats-Unis.

Nota. La religion catholique est professée par la presque généralité des habitants du Doubs. Sur la masse, on peut évaluer le nombre des catholiques à 240,507; les diverses communions protestantes comptent environ 24,000 membres, les anabaptistes 560 et les israélites 468.

UNIVERSITAIRE. — Le département possède une Académie de l'université, dont le chef-lieu est à Besançon, et qui comprend dans son ressort le Doubs, le Jura et la Haute-Saône.

Instruction publique. — Il y a dans le département: — à Besançon, une faculté des lettres; — une école secondaire de médecine; — un collège royal de 2^e classe qui compte 247 élèves; — et 3 collèges: à Baume, à Montbéliard, à Pontarlier. — (1 école normale primaire est projetée à Besançon). — 1 école modèle primaire à Besançon. — Le nombre des écoles primaires du département est de 530, qui sont fréquentées par 20,584 garçons et 14,365 filles. — Les communes privées d'écoles sont au nombre de 175.

SOCIÉTÉS SAVANTES, etc. — Le département possède, — à Besançon: un Lycée, une Académie royale des Belles-Lettres, Sciences et Arts; une Société d'Agriculture et des Arts; un Cabinet d'Histoire naturelle; un Musée d'Antiquités et d'Objets d'Art. — Il existe dans cette ville des Cours gratuits de mathématiques, de chimie, de physique, de musique, etc., et une École gratuite de Dessin et de Sculpture pour 120 élèves.

POPULATION.

D'après le dernier recensement officiel, elle est de 265,535 hab. et fournit annuellement à l'armée 693 jeunes soldats.

Le mouvement en 1830 a été de,			
Mariages			1,765
Naissances	Masculins.	Féminins.	
Enfants légitimes.	3,821	— 3,473	Total 7,295
naturels..	264	— 267	
Décès	3,031	— 3,131	Total 6,162

GARDE NATIONALE.

Le nombre des citoyens inscrits est de 51,041, Dont : 7,994 contrôle de réserve.

43,047 contrôle de service ordinaire.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit :

41,431 infanterie.

251 cavalerie.

439 artillerie.

1,116 sapeurs-pompiers.

On en compte : armés, 14,431; équipés, 6,195; habillés, 16,104. 19,430 sont susceptibles d'être mobilisés.

Ainsi, sur 1,000 individus de la population générale, 190 sont inscrits au registre matricule, et 73 dans ce nombre sont mobilisables; sur 100 individus inscrits sur le registre matricule, 84 sont soumis au service ordinaire, et 16 appartenant à la réserve.

Les arsenaux de l'État ont délivré à la garde nationale 13,013 fusils, 501 mousquetons, 13 canons et un assez grand nombre de pistolets, sabres, etc.

IMPOTS ET RECETTES.

Le département a payé à l'État (1831) :

Contributions directes.	2,810,423 f. 85 c.
Enregistrement, timbre et domaines.	1,225,905 71
Données et sels.	324,025 11
Boissons, droits divers, tabacs et poudres.	1,719,189 80
Postes.	263,314 36
Produit des coupes de bois.	345,033 13
Loterie.	41,182 90
Produits divers.	133,121 59
Ressources extraordinaires.	748,497 36
Total.	7,610,693 f. 81 c.

Il a reçu du trésor 13,203,463 f. 79 c, dans lesquels figurent : La dette publique et les dotations, pour. . . 1,286,483 f. 73 c. Les dépenses du ministère de la justice. . . 228,652 70 de l'instruction publique et des cultes. . . 472,281 70 de l'intérieur. . . 808 95 du commerce et des travaux publics. . . 1,661,659 04 de la guerre. . . 7,681,758 85 de la marine. . . 325 50 des finances. . . 125,877 94 Les frais de régie et de perception des impôts. 1,509,219 83 Remboursement, restituit., non-valeurs et primes. 236,395 55

Total. 13,203,463 f. 79 c.

Ces deux sommes totales de paiements et de recettes représentant, à peu de variations près, le mouvement annuel des impôts et des recettes, le département, favorisé par sa situation frontrière, reçoit de l'État 5,592,770 fr. de plus qu'il ne paie. — Cette somme provient des dépenses du ministère de la guerre.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES.

Elles s'élèvent (1831) à 358,216 fr. 70 cent.	
Savoir : Dép. fixes : traitements, abonnement, etc.	81,558 f. 57 c.
Dép. variables : loyers, réparations, encouragements, secours, etc.	276,658 13
Dans cette dernière somme figurent pour	
55,550 f. » c. les prisons départementales,	
30,000 » les enfants trouvés,	
Les secours accordés par l'État pour grêle, incendie, épizootie, etc., sont de.	30,720 »
Les fonds consacrés au cadastre s'élèvent à . . .	64,531 33
Les dépenses des cours et tribunaux sont de . . .	195,857 57
Les frais de justice avancés par l'État de	30,111 40

INDUSTRIE AGRICOLE.

Sur une superficie de 519,223 hectares, le départ. en compte :

150,000 mis en culture.
77,000 prairies.
124,981 forêts.
8,500 vignes.
96,000 landes et vaines pâturées.
7,600 marais, étangs, lacs, etc.

Le revenu territorial est évalué à 13,000,000 francs.

Le département renferme environ 30,000 chevaux, 800 ânes 150 mulets, 130,000 bêtes à cornes (race bovine), 12,000 chèvres, 80,000 porcs, 100,000 moutons.

Les troupeaux de bêtes à laine en fournissent chaque année environ 150,000 kilogrammes.

Le produit annuel du sol est d'environ

En céréales et parmentières.	773,000 hectolitres.
En avoines.	500,000 id.
En vins.	147,000 id.
En bière.	10,000 id.
En fromages.	2,500,000 kil.

Le département ne produit pas la quantité de céréales nécessaires à sa consommation. — Les vins qu'on y récolte sont lé-

gers et peu spiritueux. — L'agriculture y est encore fort arriérée. — L'usage des jachères y est en vigueur, et chaque année près du tiers des terres propres à la culture restent improductives. — Les prairies sont nombreuses; il y a pour elles un système d'irrigation bien entendu dans l'arrondissement de Monthéaliard. — Les arbres fruitiers sont multipliés dans les plaines et donnent de bons fruits. — On cultive le lin et le chanvre pour les besoins de la consommation locale, et quelques plantes oléagineuses, telles que la navette, le colza et le gros pavot. — On fait aussi de l'huile avec les noix et les faines du hêtre.

L'élevé des chevaux; l'engrais des pores et des bêtes à cornes offrent une ressource lucrative aux habitants des campagnes.

FROMAGERIES. — La fabrication des fromages (façon Gruyère) est une des branches intéressantes de l'industrie agricole du département. Les meilleurs fromages et les beurres de qualités supérieures sont ceux fabriqués dans l'arrondissement de Pontarlier. — On nomme *fruitières*, dans le pays, les fabriques de fromages; on en distingue de deux sortes: les *grosses granges*, appartenant à des propriétaires particuliers qui y tiennent 40 à 60 vaches, où l'on fait 7 à 8 milliers de fromages dans l'été, et les *fruitières d'association*, dans les villages, où certain nombre de cultivateurs se réunissent pour mettre en commun le lait des vaches de leurs étalles, et faire du fromage chacun en proportion du lait qu'il fournit. Dans un grand nombre de communes on loue une maison à frais communs pour la fabrication du fromage; dans d'autres, et surtout dans la moyenne montagne, chaque sociétaire fabrique le fromage à son tour. Les associés prennent presque toujours un *grain* ou fromager à leurs gages, et celui-ci se charge de la réception du lait et de toutes les opérations de la fruitière. — Il reçoit le lait des associés deux fois par jour, et marque les quantités reçues sur une taille double, particulière à chacun d'eux. La quantité de lait varie suivant la saison plus ou moins favorable; les pluies, les froids, la sécheresse et la qualité des herbes et des fourrages influent tellement sur le bétail, que d'une année à une autre les produits sont très différents avec la même quantité de vaches. — Ce n'est que vers la fin d'avril que les fruitières d'association commencent à entrer en activité, et c'est un mois, six semaines plus tard, que les propriétaires des fruitières particulières conduisent leurs vaches dans les chalets des montagnes. — Le nombre des fruitières dépasse 600, il y en a dans toutes les communes un peu populeuses. — On évalue leur produit moyen annuel à 2,500,000 kil. de fromages, d'une valeur de 1,650,000 fr., et à 260,000 kil. de beurre, valant 260,000 fr.

INDUSTRIE COMMERCIALE.

Le département est plus agricole que manufacturier, néanmoins depuis quelques années, l'industrie y a fait de grands progrès. — Son commerce consiste principalement dans la vente et l'exportation de ses fers forgés, fils-de-fer, tôles laminées, fers noirs, fers-blancs, fonte de fer, etc.; dans l'exportation des nombreux produits de son horlogerie, de ses bonneteries, de ses filatures de coton, et des produits annuels et toujours croissants de ses fromageries; dans la vente des jeunes sujets de la race chevaline comtoise, et des bœufs gras élevés dans les montagnes; dans celle des cuirs tannés, de longues pièces de bois de sapin, propres aux constructions, et enfin dans l'exportation de quelques excédents de ses produits territoriaux.

L'importation fournit à la consommation, outre les denrées coloniales, des blés, des vins et des eaux-de-vie du midi de la France, de la houille, des cuivres, des aciers, de la garance, du riz, de l'huile, de la marée, des cuirs verts, des farines, des draps en laine, de la chapellerie, des toiles, cotonnes, mousselines, épicerie, droguerie, etc. Besançon est le point central du commerce départemental, cette ville deviendra dans peu d'années, par le mouvement du canal du Rhône au Rhin, une des importantes places commerciales de France.

HORLOGERIE. — L'horlogerie est la branche importante de l'industrie de Besançon, elle occupe 2,000 ouvriers, presque tous travaillant isolément, pour des établissements en grand, ou pour des comptoirs d'horlogerie. — La manufacture de cette ville est encore loin d'avoir atteint le degré de prospérité qu'elle est susceptible d'acquiescer: elle n'en est pas encore arrivée à pouvoir contrebalancer les fabriques étrangères, et à dériver la France du tribut qu'elle leur paie. Elle fait cependant des envois considérables en Amérique, en Afrique, et jusque dans la Chine. — Les montres envoyées en Chine, sont placées ensemble deux par deux, dans des écrans ou étuis élégants; un chinois achète toujours les deux montres ainsi disposées, et porte avec lui l'écrin qui les renferme. Les fabriques de Besançon livrent annuellement au commerce 60,000 montres. — Les autres fabriques du département disséminées dans six localités différentes, produisent 4,000 montres finies, 60,000 ébauches de montres, 15,000 mouvements de pendules, 2,000 petites pièces, et 80,000 outils d'horlogerie.

FER. — Les usines qui, dans le département, au nombre de

20, s'occupent de la fonte et de la fabrication du fer, produisent annuellement 1,700,000 kil. de fonte, 7,030,000 kil. de fer, 2,400,000 kil. de fil-de-fer, 150,000 kil. de pointes, 640,000 kil. de tôle, et 30,000 caisses de fer-blanc. — Les plus importantes sont celles de Beure, de Lods, de Chatillon et d'Audincourt. Cette dernière, une des plus belles de France, produit à elle seule 5,000,000 kil. de fer cédé et forgé, indépendamment de la tôle et des caisses de fer-blanc qu'elle fabrique. — On remarque à Besançon la fabrique de barres de fer rond, creux et vernissé, de MM. Gandillot et Roy, dont les produits ont tant d'applications utiles pour meubles, croisées, rampes d'escaliers, banes de jardins, échelles, etc.

ACIER. — Les fabriques d'acier au nombre de 9, produisent annuellement 120,000 lames de scie, 5,000 buses, et 39,500 faulx.

CUIVRE. — 6 établissements où l'on travaille le cuivre, livrent au commerce 3,000 peignes, 70,000 kil. de cuivre en planches, 25,000 kil. en cylindres, pour la fabrication des toiles, et 16,000 kil. d'alliage pour les cloches et les pompes à incendies.

PAPETERIES. — Elles sont au nombre de 7, mais ne produisent annuellement que 33,500 rames de papier de toutes sortes.

TANNERIES. — Les tanneries sont multipliées; on en compte 85 qui livrent annuellement au commerce, 43,000 cuirs préparés.

DISTILLERIES. — Les fabriques d'absinthe en produisent plus de 100,000 litres, et les fabriques d'eau de cerises plus de 70 hectol.

Les autres établissements industriels sont des filatures et des fabriques de tissus, des fabriques de fleurs artificielles, des chapelleries, des faïenceries, des huileries, des brasseries, etc. — La fabrique d'eaux de Seltz factices, (de Besançon), en confectionne annuellement 600,000 bouteilles.

RÉCOMPENSES INDUSTRIELLES. — A la dernière exposition des produits de l'industrie (1827), le département a obtenu 2 MÉDAILLES D'ARGENT, dont l'une a été accordée à MM. Moutret de Barterans et de Velloreille (de Chenecy), pour *fils-de-fer, fils-d'acier et fils-de-laiton*, et l'autre, à MM. Peugeot frères, Calame et Salins (d'Herimoncourt), pour *scies, buses et ressorts d'acier*. — 7 MÉDAILLES DE BRONZE, à MM. Mathey frères et Guénard (de Moncey), pour *fer en barres*; Billod (de la Ferrière-sous-Jougne), Nicod (de Fin-des-Gras), Bobillière (de la Grand'Combe), Bavelrel et fils (de la Ferrière-sous-Jougne), pour *faulx*; Peugeot frères, Calame et Salins (d'Herimoncourt), pour *outils divers*; Perron (de Besançon), pour un mouvement de *chronomètre à répétition*, avec échappement libre de pierre duré. — Enfin, 3 MENTIONS HONORABLES, à MM. Michon frères, pour *calicots exécutés dans la maison de détention de Clairvaux*; Detrey père (de Besançon), pour *bonneterie en fil et en soie*; Moutret de Barterans et de Velloreille (de Chenecy), pour *barreaux d'acier*, propre à l'étrépage.

DOUANES. — La direction de Besançon a 4 bureaux principaux, dont 3 seulement sont situés dans le département.

Les bureaux du département ont produit en 1831 :

	Donnes, et timbre.	Sels.	Total.
Monthéaliard.	31,418 f.	691 f.	32,110 f.
Morteau.	19,536	211	19,747
Pontarlier.	272,050	116	272,167

Total. Produit des douanes dans le départ. 324,024 f.

FOIRES. — Le nombre des foires du département est de 299. — Elles se tiennent dans 71 communes, dont 21 chefs-lieux, et durant quelques-unes 2 à 8 jours, remplissent 311 journées.

Les foires mobiles, au nombre de 61, occupent 69 journées. — Il y a 18 foires mensuelles, 568 communes sont privées de foires.

Les articles de commerce sont les bestiaux, les cuirs, les beurres, les fromages, les planches, le merrain, les fers, les instruments, d'agriculture, la mercerie, la quincaillerie, la chapellerie, etc.

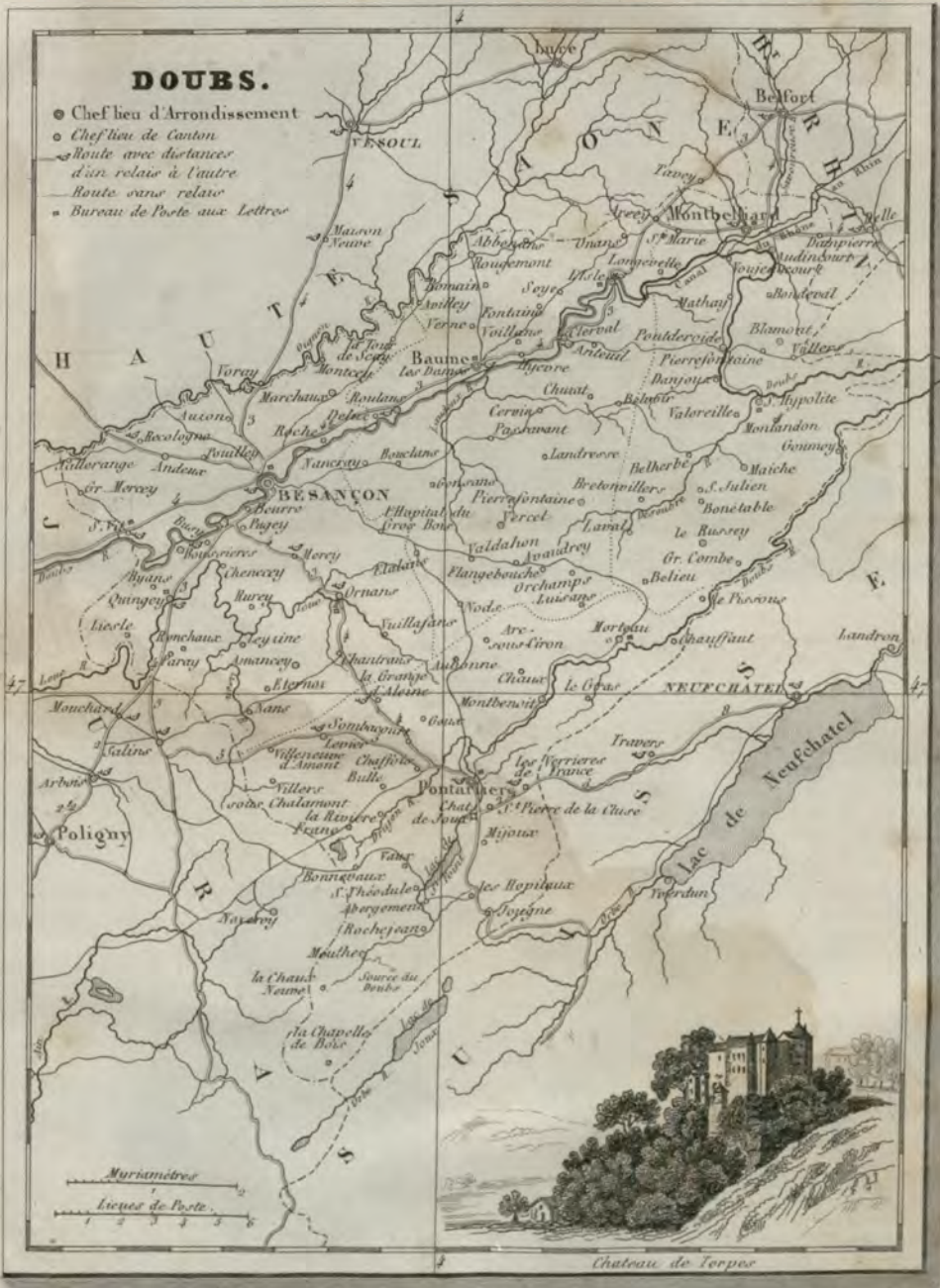
BIBLIOGRAPHIE.

La Franche-Comté ancienne et moderne; in-8. Paris, 1779. — *Itinéraire de la Franche-Comté*; in-8. Besançon, 1789. — *Soirées alsaciennes et franco-comtoises*, par Leray de Marnesia; in-8. Besançon, 1790. — *Mémoires statist. du Doubs*, par Jean de Bry, préfet; in-fol. Paris, an xxi (1804). — *Almanach ou annuaire stat. du Doubs*; in-12. Besançon, 1804. — *Statistique du dép. du Doubs*, par Pencliet et Chanlaire; in-4. Paris, 1809. — *Histoire naturelle du dép. du Doubs*, par Girod Chartrons; 2 vol. in-8. — *Album du dessinateur franco-comtois*; in-4. Dôle, 1827. — *Souvenirs histor. et pictor. de Monthéaliard*; petit in-fol. Monthéaliard, 1827. — *Les routes de France*, par Baccarat. — *Route de Paris à Besançon*; in-8. Paris, 1828. — *Annuaire stat. et historiq. du dép. du Doubs*, par A. Laurens; in-12. Besançon, 1812 à 1834 (excellent ouvrage). — *Mémoires et rapports de la Société d'Agriculture et des Arts de Besançon*; in-8. Besançon, 1826 à 1832. — *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, par Charles Nodier, Taylor et de Caillex; 3^e volume: *Franche-Comté*; grand in-fol. Paris, 1829-30.

A. HUGO.

On souscrit chez DELLOYE, éditeur, place de la Bourse, rue des Filles-S.-Thomas, 14.

FRANCE PITTORESQUE



Dessiné par Bonin.

Gravé par Laguellecroux et Rambou, rue des Capucins 26.

FRANCE PITTORESQUE



Budra del.

Chamir. sculp.

Grotte d'Asselles.



© Del. del.

Victor Hugo.

© Sculp. sculp.

Carrivier.

FRANCE PITTORESQUE



Del. J. B.

Sculp. J. B.

Porte Noire.



Del. J. B.

Sculp. J. B.

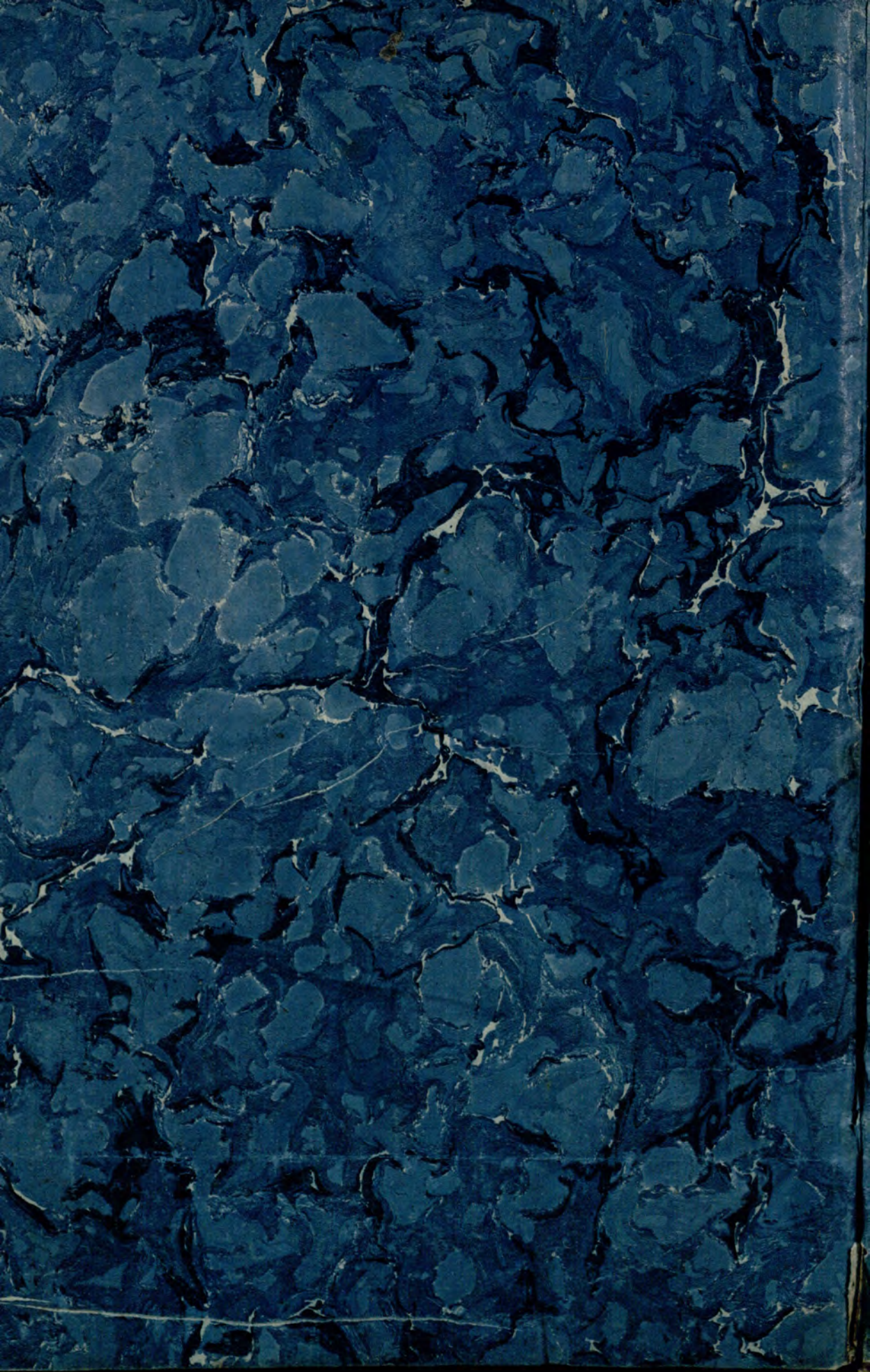
Saut du Doubs.

FRANCE PITTORESQUE



Besançon.





ANTYKWARIAI



D № 39253

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



[1]

49712